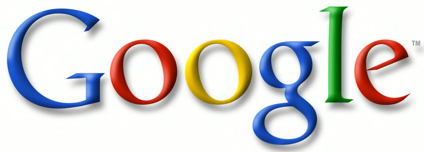
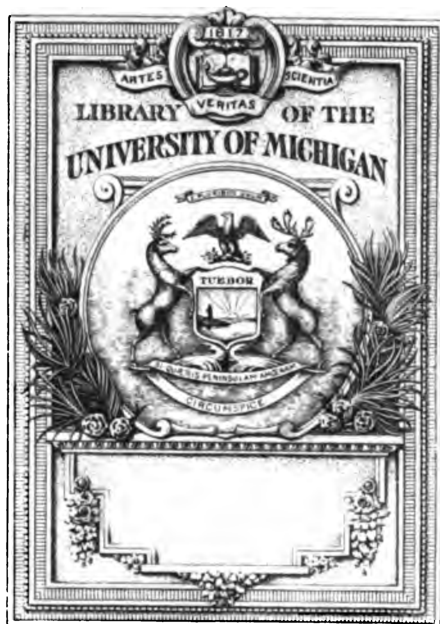



1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

COLLECTION

DES

INVENTAIRES-SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790,

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790,

RÉDIGÉ PAR M. ALART, ARCHIVISTE.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

ARCHIVES CIVILES.

TOME SECOND.

SÉRIE C.



PARIS,

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ADMINISTRATIVES

DE PAUL DUPONT

1877

NOTICE SUR LA SÉRIE C.

(INTENDANCE DU ROUSSILLON.)

Les archives de l'*Intendance du Roussillon* ne concernent que l'administration de cette province depuis sa réunion à la France (1660) et aussi, en partie, le pays de Foix, qui fut réuni à l'Intendance du Roussillon depuis 1716 jusqu'en 1784.

Les anciens comtés de Roussillon et Cerdagne étaient déjà occupés, depuis plus de vingt ans, par les troupes françaises, lorsque l'Espagne céda à la France, par un article du traité de paix des Pyrénées (1659), le Roussillon, le Vallespir et la viguerie de Conflent et Capcir. Les commissaires des deux puissances ne purent s'accorder sur les limites et l'étendue de cette cession, et il fut convenu que la question serait réglée par un article additionnel, dit *article* 42, qui fut signé en effet dans l'ile des Faisans, le 31 mai 1660. D'après cet article, la France devait conserver les deux vigueries déjà cédées, tandis que l'Espagne gardait tout le comte et viguerie de Cerdagne, « à l'exception de la vallée de Carol et d'une *continuation* de territoire qui servirait de communication entre cette « vallée et le Capcir, avec *trente-trois villages* situés soit dans ladite vallée de Carol, soit dans ladite communica- « tion », le tout situé dans le comté de Cerdagne. Cette dernière cession et l'indication des trente-trois villages qui y étaient compris, furent réglées par une convention signée par les commissaires des deux royaumes, dans la ville de Llivia, le 12 novembre 1660. C'est ce canton, entièrement situé, sauf quatre villages, sur le versant sud des Pyrénées, qui forma la *viguerie* dite d'abord *du Pays adjacent de Cerdagne* et plus tard (après 1710) *de la Cerdagne française*.

Les syndics des communautés de Roussillon, Conflent et Cerdagne prêtèrent serment de fidélité au roi de France ou à son commissaire délégué, Hyacinthe Serroni, évêque d'Orange, à partir de juillet 1660.

Louis XIII avait juré l'observation des priviléges, franchises et libertés de Roussillon et Cerdagne, et son fils et successeur les respecta lorsqu'il organisa le gouvernement et l'administration de ces pays, en ce qui concerne les affaires militaires, par la conservation des titres et des attributions des anciens commandants; pour l'administration de la justice, l'ancien tribunal de la *Governacio* fut remplacé par le *Conseil souverain de Roussillon*, et, pour les questions domaniales, l'ancien *Procureur royal* fut remplacé par un Commissaire des domaines, avec les mêmes attributions. Il faut même remarquer que les principaux emplois du Conseil souverain, des domaines et des vigueries, furent occupés à l'origine par des roussillonnais et des catalans qui avaient pris parti pour la France. Mais, en ce qui concerne l'administration de la province, on conserva les titres et les attributions des trois viguiers, et la seule innovation se borna à la création de l'*Intendance de Roussillon*, occupée par un agent direct du pouvoir central, avec les mêmes attributions que dans le reste de la France en ce qui concerne la justice, la police, les finances et l'armée.

INTENDANTS DE LA PROVINCE DE ROUSSILLON.

I. — 1660 — 29 novembre 1669. — Charles MACQUERON.

II. — 16 juin 1670 — 18 janvier 1676. — Étienne CARLIER, vicomte d'Olly et Pargnan en Vermandois.

III. — 17 février 1676 — 24 mai 1681. — Germain-Michel Camus DE BEAULIEU ; — fut nommé, en 1681, commissaire général de l'artillerie de France.

IV. — 1er juin 1681 — 5 avril 1698. — Raymond de TROBAT -y- Vinyes, catalan d'origine, ancien conseiller et avocat général au conseil souverain de Roussillon.

V. — 1698-1709. — Étienne de Ponte, comte D'ALBARET.

VI. — 13 février — 10 décembre 1710. — Antoine de BARRILLON d'Amoncour, marquis de Branges, vicomte de Binson ; — nommé intendant de Béarn et Navarre.

VII. — 26 avril 1711 — 14 novembre 1715. — Charles Deschiens DE LANEUVILLE, seigneur de La Longue et Vialer; — ancien intendant de Béarn et Navarre.

INTENDANTS DE LA PROVINCE DE ROUSSILLON ET PAYS DE FOIX.

1716-1784.

VIII. — Octobre 1716 — 6 mars 1724. — Jean-Baptiste-Louis Picon, seigneur D'ANDREZEL, La Mothe-Saint-Méry, Montgimont; intendant en Roussillon, Cerdagne et pays de Foix (1716), et intendant de l'armée d'Espagne (19 mai 1719); — passa à l'ambassade de Constantinople.

IX. — 17 juin 1724 — mai 1726. — François LEGRAS, seigneur du Luart.

X. — 26 juillet 1727 — septembre 1729. — Philibert ORRY, comte de Vignory ; — fut appelé au ministère.

XI. — 10 juin 1730-1739. — Prosper-André Baüyn DE JALLAIS.

XII. — 1740 — 13 décembre 1750. — Antoine-Marie de Ponte, comte D'ALBARET et de Lotoul, seigneur d'Armissan, Combelongne et Le Quatourze.

XIII. — 19 avril 1751-1753. — Henry-Léonard-Jean-Baptiste DE BERTIN ; — fut appelé au ministère.

XIV. — 17 avril 1754 — 28 juin 1773. — Louis-Guillaume DE BON, marquis de Saint-Hilaire, baron de Fourques, seigneur de Celleneuve et Saint-Quentin.

XV. — 21 octobre 1773 — 23 mars 1774. — Pierre-Philippe Peironel DU TRESSAN.

XVI. — Juillet 1774 — juillet 1775. — Jean-Étienne-Bernard DE CLUGNY, baron de Nuys-sur-Armançon ; — fut appelé au ministère.

XVII. — 20 août 1775-1778. — Jean-Baptiste-François Moulins DE LA PORTE, seigneur de Sarzay, Bellefonds et Sainte-Marie.

XVIII. — 1778 — août 1789. — Louis-Hyacinthe RAYMOND DE SAINT-SAUVEUR, seigneur de la Grange-du-Milieu.

DIVISIONS DE LA PROVINCE DE ROUSSILLON.

La province de Roussillon était divisée en trois *vigueries :*

Celle de Roussillon et Vallespir dont le siége était à Perpignan;

Celle de Conflent et Capcir, dont le siége, d'abord fixé à Villefranche-de-Conflent, fut ensuite transferé à Prades.

Celle du *Pays adjacent de Cerdagne*, appelée de la *Cerdagne française* (après 1710), dont Saillagouse était le chef-lieu.

GOUVERNEMENT MILITAIRE.

La province de Roussillon eut, à partir de 1660, un *gouverneur* qui remplaça l'ancien lieutenant ou *Portantveus* (*gerens vices*) du vice-roi ou lieutenant général de Catalogne, Roussillon et Cerdagne; à ce titre resta uni celui de *capitaine général*, qui existait déjà en Roussillon. Ces deux offices furent constamment occupés par la famille de Noailles.

En l'absence du gouverneur et capitaine général, le gouvernement militaire était exercé par un *lieutenant général* commandant *en chef*, emploi successivement occupé par :

Jacques de Souillac, marquis d'Azerac et DE CHATILLON, décédé à Perpignan le 26 février 1681.
François de Monnestay, seigneur DE CHAZERON.
Jean de QUINSON, décédé à Perpignan le 7 mars 1713.
Jacques de Cassanet Tilladet Narbonne de Lomagne, marquis DE FIMARCON.
Pierre-Joseph-Hyacinthe, marquis DE CAYLUS, décédé en 1736.
Le comte DE CHASTELLUX.
Le chevalier D'AUGER, jusqu'en décembre 1749.
Le comte DE MAILLY, de 1750 à 1753.
Le comte de GRAVILLE, de 1754 à 1757.
Le comte de MAILLY, de 1753 à 1789.

PLACES DE GUERRE.

Les places de guerre du Roussillon étaient :
Ville et citadelle de Perpignan.
Château de Salses.
Ville de Collioure, Port-Vendres et fort Saint-Elme.
Château et fortin de Bellegarde.
Fort des Bains d'Arles.
Ville de Prats-de-Mollò et château de la Garde.
Ville et château de Villefranche-de-Conflent.
Ville et citadelle de Mont-Louis.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Le *Conseil souverain* de Roussillon fut créé par édit de 1660; son ressort se bornait aux trois vigueries de cette province.

Les *juridictions subalternes* dont les jugements étaient portés par appel au Conseil souverain étaient :

Les cours des trois vigueries, et celles des baillis royaux ou des seigneurs.

Les autres tribunaux étaient :

1° La *chambre du Domaine*, connaissant des causes domaniales : eaux, chasse, pêche, police des bois, droits régaliens, foi et hommages, reconnaissances des fiefs, etc. La *police des bois* et *forêts* appartint d'abord au *commissaire du Domaine*, jusqu'à la déclaration du Roi du 17 juin 1759 qui donna à la chambre du domaine la juridiction attribuée aux maîtrises des eaux et forêts.

2° Le tribunal de la *Capitainerie générale*, connaissant des causes des officiers et attachés à la compagnie des gardes du gouverneur.

3° Les *juges-gardes de la Monnaie*, qui avaient à Perpignan la même autorité qui leur était dévolue dans les autres villes.

4° L'*Amirauté*, tribunal établi à Collioure par édit d'avril 1691.

5° Le *juge des gabelles, traites et tabac.*

6° La *Maréchaussée*, connaissant de tout ce qu'on appelait les cas prévôtaux.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

En Roussillon on ne connaissait absolument que la religion catholique. Il n'y avait qu'un évêque dont la résidence (et non le titre) fut transférée en 1602 d'Elne à Perpignan. — Cet évêché, suffragant de Tarragona depuis le XVIe siècle, soumis sous Louis XIV à la métropole de Narbonne, comprenait le Vallespir, le Roussillon (sauf les

paroisses de Vingrau et Tautavel, dépendant de l'archevêché de Narbonne), le Conflent en entier, et les églises de Saint-Pierre dels Forcats, Planès, la Perche, la Cabanasse et Mont-Louis, comprises dans la Cerdagne.

Les autres paroisses de la Cerdagne française dépendaient du diocèse d'Urgel. L'évêque d'Urgel avait besoin d'une permission du roi pour y faire ses visites.

Les paroisses du Capcir dépendaient de l'évêché d'Alet.

Le clergé du Roussillon se divisait en *exempt* et *non exempt*, mais l'un et l'autre furent réunis par lettres patentes du 8 octobre 1759 en un *bureau diocésain*, composé de commissaires pris dans les deux corps pour la formation des rôles et la répartition des impositions.

Le clergé non exempt se composait de l'évêque, des chapitres, communautés ecclésiastiques, bénéficiers simples, curés et marguilliers. Il y avait en Roussillon et Conflent 13 archiprêtrés.

Le clergé exempt comprenait les abbayes bénédictines de Saint-Michel de Cuxa, Sainte-Marie d'Arles, Saint-Martin de Canigó (qui appartenaient à la congrégation de Tarragone) et Saint-Genis des Fontaynes (dépendance de Montserrat), le prieuré et chapitre de Cornella-de-Conflent et autres qu'on appelait détachés, les couvents et communautés religieuses, les bénéficiers, etc.

Les impositions, octrois, ponts et chaussées, etc., étaient à peu de chose près, en Roussillon, ce qu'ils étaient dans les autres provinces, excepté en ce qui concerne la police des bois et forêts, dont la juridiction fut donnée à la chambre du domaine.

L'Archiviste,
ALART.

Département des Pyrénées-Orientales.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE C.

(Administrations provinciales. — Intendances, Subdélégations, Élections et autres divisions administratives ou financières, Bureaux des finances, États provinciaux, Principautés, Régences, etc.)

INTENDANCE DE LA PROVINCE DE ROUSSILLON.

C. 1. (Registre.) — In-folio, papier, 550 feuillets.

1672-1673. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — États des dépenses pour le paiement et l'entretien des troupes dans la Généralité de Roussillon, et autres services supportés par le département de la guerre, arrêtés et approuvés par M. Carlier, intendant de Roussillon. — Régiments de Navarre, de Normandie, de Vendôme, de Bretagne, de Saint-Vallier, Royal, de la Reine, d'Anjou, de Bouillon, de Picardie, de Duga, du Dauphin. — Garnison à Perpignan, Collioure, Salses, Céret, Prades, Ille, Millas, Thuir, Elne, Villefranche, Arles, Molitg, Canet, Vinça, Argelès, Joch, Mosset, Corbèra, Fort-de-Perilloux, Fort-des-Bains, etc.

C. 2. (Registre.) — In-folio, papier, 1022 feuillets.

1681-1690. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, pour les troupes d'infanterie française et étrangère, et de cavalerie qui ont tenu garnison en Roussillon, présentés par M. François Lemaire, sieur de Villeromard, trésorier général de l'extraordinaire des guerres, et arrêtés par M. de Trobat, intendant. — Régiments de la Marine, de Champagne, de Furstemberg (suisse), de Konigsmarck, de Dampierre, etc. — Garnisons à Fort-des-Bains, Fort-de-Perilloux, Montlouis, Bellegarde, Villefranche, etc. — M. de Bellefonds, maréchal de France, commandant l'armée du Roi en Catalogne.

C. 3. (Registre.) — In-folio, papier, 459 feuillets.

1682. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, présentés par M. Louis Jossier, sieur de La Jonchère, trésorier général. — Régiments de la Marine, de Furstemberg (suisse), de Navarre, de Champagne, de Normandie. — Places de Perpignan, Bellegarde, Villefranche, Montlouis, etc. — Hôpitaux de Perpignan, de Collioure, de Bellegarde, de Montlouis.

C. 4. (Registre.) — In-folio, papier, 670 feuillets.

1683. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, présentés au nom de M. Jean de Turmenyes, trésorier général. — Régiments de la Marine, de Furstemberg, de Konigsmarck, de Piémont, de Champagne, de Navarre. — Garnisons à Villefranche, Bellegarde, Fort-des-Bains, Salses, Montlouis, Fort-de-Perilloux.

C. 5. (Registre.) — In-folio, papier, 835 feuillets.

1684. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, présentés par le sieur François Lemaire, trésorier. — Régiments de la Marine, de Normandie, de Stoppa (suisse), de Lallemant, de Piémont, des Cravates du Roi, compagnies franches de fusiliers catalans. — Garnisons de Perpignan, Salses, Collioure Bellegarde, Fort-de-Perilloux, Fort-des-Bains, Villefranche, Prats-de-Mollo, Montlouis. — Hôpitaux de Perpignan, de Fort-des-Bains,

Bellegarde, Collioure, Prats-de-Mollo, Villefranche, Montlouis.

C. 6. (Registre.) — In-folio, papier, 928 feuillets.

1685. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, présentés par M. Jean de Turmenyes, sieur de Nointel, trésorier général. — Régiments de Konigsmarck, de Champagne, de Fustemberg, etc. — Places et hôpitaux de Perpignan, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche, Montlouis. — Somme payée au sieur Saint-Malo, ingénieur de Collioure, pour approvisionner d'eau le château d'Elne.

C. 7. (Registre.) — In-folio, papier, 690 feuillets.

1686. — Comptes de l'extraordinaire des guerres de Roussillon, présentés par M. Renouard, trésorier général. —Régiments de Sault, de Furstemberg, de Stoppa (suisse), de Navarre, de Normandie, de Tournesis, de Champagne, etc. — Places de Collioure, Bellegarde, Villefranche, Vinça, Prades, Montlouis, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo. — Sergent de miquelets, déserteur, « condamné à être dégradé, rasé, le nez et les oreilles coupés, avec fleurs de lys à chaque joue, ensuite pendu et étranglé. » — Réparations au château de Salses « pour la sauveté des prisonnières qui y sont par ordre du Roi. »

C. 8. (Registre.) — In-folio, papier, 820 feuillets.

1687. — Comptes de l'extraordinaire des guerres de Roussillon, présentés par M. Jean de Turmenyes, trésorier général. —Régiments de Touraine, de Greder (allemand), de Piémont, de Normandie, de Sault, de Guiche, de Zurlauben. — Places de Perpignan, Collioure, Bellegarde, Montlouis, Prats-de-Mollo, Fort-des-Bains, Salses, etc. — Dépenses des chemins pour le passage de l'artillerie de Prats-de-Mollo au Fort-des-Bains.

C. 9. (Registre.) — In-folio, papier, 700 feuillets.

1688. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, arrêtés par M. de Trobat, intendant. — Régiments de Bourgogne, de Greder (Allemand), de Champagne, de Sault, de Navarre, Royal. — Places de Perpignan, Villefranche, Montlouis, Elne, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Salses. — Hôpitaux de Perpignan, Collioure, Forts-des-Bains, Villefranche, Montlouis.

C. 10. (Registre.) — In-folio, papier, 680 feuillets.

1689. — Comptes de l'extraordinaire des guerres de Roussillon. — Régiments d'Erlack (suisse), de Navarre, de Zurlauben, Dauphin, Royal, de Greder (allemand) fusiliers de montagne, milices de la garde. — Appointements des aumôniers des prisons, forts et hôpitaux, — du conducteur de l'horloge de Bellegarde, — du chevalier de Lascaris, gouverneur de Bellegarde, — du sieur d'Urban, gouverneur de Montlouis. — Frais de procédure de trois femmes, convaincues de concubinage et condamnées aux fers. — Frais d'entretien de huit femmes prisonnières, par ordre du Roi, au château de Villefranche.

C. 11. (Registre.) — In-folio, papier, 643 feuillets.

1690. — Comptes de l'extraordinaire des guerres de Roussillon. — Régiments de Champagne, de Navarre, du Roi, de Picardie, etc. — Garnisons de Salses, Collioure, Fort-des-Bains, Fort-de-Perilloux, château de Saint-Elme, Villefranche, Bellegarde, Prats-de-Mollo, etc. — Gratification au sieur Sicart, Viguier de Cordagne et au chevalier de Landorte, gouverneur de Prats-de-Mollo et du château de Perilloux, pour affaires secrètes concernant le service du Roi. — Ciboire d'argent fourni pour la chapelle du château de Bellegarde par François Laurens, orfèvre de Perpignan.

C. 12. (Registre.) — In-folio, papier, 710 feuillets.

1691. — Comptes de l'extraordinaire des guerres de Roussillon, — Régiments de dragons de La Salle (étranger), de Normandie, Dauphin, d'Erlack (suisse). — Fort-de-Perilloux et de La Garde, château Saint-Elme, Villefranche, Salses, Perpignan, Collioure, Montlouis. — 400 livres payées au sieur Lespine, pour l'exploitation de la mine de cuivre qu'il a découverte aux Corbières du Languedoc. — 1787 livres 10 sols au sieur Albert, fils du bailli d'Ille, pour 220 canons de mousquets de la fabrique d'Ille, et 16 fusils montés à la française avec les platines à la catalane.

C. 13. (Registre.) — In-folio, papier, 498 feuillets.

1691. — Comptes de l'extraordinaire des guerres de l'armée du Roi en Catalogne, commandée par le duc de Noailles, arrêtés par Raymond de Trobat, intendant. — Régiments de Normandie, de Navarre, milices de Dauphiné, régiment d'Ioull (allemand), de Leisler, de Dillon (irlandais), d'Erlack (suisse), de Bachevillier, de Poinsegut, de Montbas, fusiliers de montagne. — Le cheva-

lier de Lascaris, gouverneur du Fort-des-Bains. — Dépenses pour envoi d'espions, arrestation de déserteurs, transport de prisonniers, service des hôpitaux militaires.

C. 14. (Registre.) — In-folio, papier, 716 feuillets.

1692. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, présentés par Charles Renouard de La Touane, trésorier général. — Garnisons de Perpignan, Montlouis, Collioure, Bellver, Céret, Arles et Palalda, Fort-des-Bains, Salses, Fort-d'Elne. — Métal fourni pour la fonderie de canons de Perpignan. — Exécution d'un soldat convaincu du crime de duel.

C. 15. (Registre.) — In-folio, papier, 1025 feuillets.

1692-1693. — Comptes de l'extraordinaire des guerres de l'armée du Roi en Catalogne, commandée par M. le duc de Noailles. — Régiments de Noailles, de Champagne, du Roi, de Poudens, d'Aligny, d'Ioull (allemand), de Leisler, de d'Illon, d'Erlack (suisse), de la Reine (cavalerie), de Montbas, de Bachevilliers, de Légall, de La Salle, Du Brueil, de Montluc, de La Bastide, dragons de Morsan, de Wartigny, fusiliers de montagne, fusiliers barratines venus d'Espagne. — Hôpital d'entrepôt à Collioure.

C. 16. (Registre.) — In-folio, papier, 848 feuillets.

1693. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, présentés par Jean de Turmenyes, trésorier général. — Régiments de Noailles, d'Alsace, de Navarre, d'Erlack, de Picardie, du Roi, de Leisler, Dauphin, de la Reine, Royal-Artillerie, Du Breuil (dragons), de Wartigny, fusiliers du Roi. — Places de Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Perpignan, Salses, Villefranche et son château, Montlouis, Bellver, Roses et château de La Trinité, Prats-de-Mollo, château de Perilloux et fort de La Garde, fort de Port-Vendres, château Saint-Elme.

C. 17. (Registre.) — In-folio. papier, 308 feuillets.

1694. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Catalogne. — Régiments de Sault, de Vaubecour, de Touraine, de Sourches, Royal-artillerie, de Noailles, Bombardiers, Milice de La Bastide (Bordeaux), de Coixon (Montauban), de Lagarde-Monluc, d'Alsace, de Leisler de Famechon (infanterie Wallonne), de d'Illon (irlandais), dragons à pied de la Reine d'Angleterre, d'Erlack, de Cheleberg, de Courlandon, de Bercour, de Sibour, de Vandeuil, de Narbonne, de Bains, de Vienne, de Legall (cavalerie). — Transport de munitions de guerre à Collioure et Roses. — Sommes payées à l'occasion du siége de Gérone et de Palamos. — État des prisonniers et blessés espagnols.

C. 18. (Registre.) — In-folio, papier, 1040 feuillets.

1694. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon et places conquises en Catalogne, présentés par Charles Renouard de La Touane, trésorier général, arrêtés par M. de Trobat, intendant. — Régiments de Noailles, d'Alsace, d'Erlack, de Navarre, de la Marine, du Roi, de d'Illon (irlandais), de Picardie, de Champagne, de Normandie, Dauphin, de Wartigny. — Places de Perpignan, Salses, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche, Mont-Louis, Bellver, Roses, château-Saint-Elme.

C. 19. (Registre.) — In-folio, papier, 390 feuillets.

1695. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Places de Collioure, Perpignan, Salses, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche, Mont-Louis, Bellver, château d'Elne, fort du Port-Vendres, Fort-de-Perilloux. — 1500 livres remises au sieur Valette, orfèvre à Perpignan, pour fournitures de calices et ciboires destinés à l'évêché de Gérone. — 54 déserteurs conduits des prisons du Castillet à Saint-Laurent pour y être embarqués et conduits sur les galères à Marseille. — Cinq prisonniers détenus par ordre du Roi à la forteresse de Salses.

C. 20. (Registre.) — In-folio, papier, 480 feuillets.

1696. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, arrêtés par M. de Trobat, intendant. — Régiments de Vendôme, Royal-Danois, Dauphin, de Normandie, de la Reine (à Perpignan), de la Marine (à Salses), de Touraine (à Collioure), de Picardie (à Bellegarde), de Navarre, de Champagne (à Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche), du Roi (à Mont-Louis), de Berry (à Bellver), de dragons à pied de la Reine (cantonnés en Roussillon). — Frais d'entretien des prisonniers du Castillet.

C. 21. (Registre.) — In-folio, papier, 340 feuillets.

1697. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, présentés par M. Jean-Louis Arnauld, trésorier général, arrêtés par M. de Trobat, intendant et par M. de Ponte d'Albaret, son successeur. — Régiments de Cheleberg (suisse), de Sourches (à Perpignan), de la Ma-

rine (à Salses), de Champagne (à Collioure et Bellegarde), de Normandie (au Fort-des-Bains et Prats-de-Mollo), de Sault (à Villefranche), de Navarre (à Mont-Louis), de la Reine (à Bellver). — Quatre prisonniers détenus par ordre du Roi à Villefranche, et trois à Salses.

C. 22. (Registre.) — In-folio, 1140 feuillets.

1698. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Régiments de Vendôme, de Périgord, de Barrois, de Clancarly (irlandais), de Gastinois, de Cambrésis, de Chéleberg, de Normandie, de Nisas, de la Reine, Dauphin, de Leinerik (irlandais), de Manuel (Suisse), Royal. — Places de Perpignan, Collioure, Salses, Port-Vendres, Fort-des-Bains, Fort-de-Perilloux, château Saint-Elme, Villefranche, Mont-Louis, Bellegarde. — État des mousquets et biscaïens provenant de l'évacuation des places de la Catalogne.

C. 23. (Registre.) — In-folio, papier, 1452 feuillets.

1699. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Régiments de Vendôme, de Sourches, d'Alsace, d'Esparre, de Manuel (suisse), de Berry, de Limousin, etc. — 250 livres payées au sieur Genton, marchand de Perpignan, pour les ornements fournis à la chapelle du château de Salses. — 6,000 livres au sieur Bordas, pour le transport des munitions de guerre provenant de l'évacuation de la Catalogne. — Le sieur de Pelloux, commandant du fort de Port-Vendres. — Entretien de trois prisonnières détenues par ordre du Roi au château de Villefranche.

C. 24. (Registre.) — In-folio, papier, 612 feuillets.

1700. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Régiments de Vendôme, de Bassigny, de Manuel (suisse) (à Perpignan), de Gastinois (à Salses), d'Angoumois (à Collioure), d'Alsace, de Berry (à Bellegarde et Prats-de-Mollo), de Poitiers (à Villefranche), Royal-Comtois (à Montlouis), d'Esparre, de la Marine, de Limousin, de Béarn, de Brie, de Vosges, Mineurs (dans la plaine de Roussillon). — Appointements des aumôniers du château de Collioure, du fort Saint-Elme, de Bellegarde, du fortin de Bellegarde, du Fort-des-Bains, de Mont-Louis. — Transport de poudre de Saint-Chamas (Provence) à la plage de Canet. — Frais de façon de deux mortiers pour éprouver les poudres. — Deux quintaux de fer pour les barreaux posés aux fenêtres de la prison du ministre de Pontac, au château de Collioure.

C. 25. (Registre.) — In-folio, papier, 310 feuillets.

1701. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Régiments d'Alsace, de Manuel (à Perpignan), Dauphin (à Salses), de Vendôme, de l'Ile-de-France (à Collioure), de Brie (à Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche, Mont-Louis), d'Esparre (allemand). — Appointements de l'aumônier du château de Salses. — Hôpitaux de Perpignan, Collioure et autres places fortes. — Frais d'habillement des prisonnières détenues au château de Villefranche. — Subsistance des troupes ramenées de Catalogne.

C. 26. (Registre.) — In-folio, papier, 828 feuillets.

1702-1704. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Régiments de Gassion, de Champagne, de Normandie, de Sault, Dauphin, de Picardie, de Bourbonnais, d'Auvergne, de Poitou, d'Anjou. — Loyer d'une partie du couvent des Dominicains de Collioure, pour y tenir les affûts de l'artillerie. — 30 livres aux Capucins de Prades, pour avoir prêché et administré les sacrements à la garnison de Mont-Louis, pendant la quinzaine de Pâques. — Somme payée à l'escorte espagnole venue à Perpignan à la suite de l'ambassadeur de Savoie venant de Madrid. — Entretien des prisonniers *fanatiques* détenus au Castillet de Perpignan.

C. 27. (Registre.) — In-folio, papier, 960 feuillets.

1705-1706. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Régiments d'Artois, de Tord, d'Hervault, d'Ortafa, d'Oms, des fusiliers de montagne, de Picardie, etc. — Appointements des réfugiés de Catalogne, baron de Beck, M. de Reco, don Francisco de Cardona, don Francisco Agenso, don Gaspard de Bolamberg, etc. — Entretien des trois prisonnières d'État détenues à Villefranche. — Transport des malades de l'armée de Catalogne. — 33 femmes *fanatiques* conduites du Castillet de Perpignan à Carcassonne.

C. 28. (Registre.) — In-folio, papier, 780 feuillets.

1707. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Régiments d'Artois, de Noailles-Duc, de Casteldairolle (napolitain), de Vico (idem), Wallon-de-Mentz, de Noé (à Roses). — Pension payée à un ex-soldat du régiment de Manuel (suisse), en considération de sa conversion à la foi catholique. — Frais de la démolition du château de Calaboche (Catalogne). — 400 livres à don

Joseph de Villedomar, gentilhomme catalan, pour affaires secrètes concernant le service du Roi.

C. 29. (Registre.) — In-folio, papier, 672 feuillets.

1708. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Régiments d'Hessy (suisse), de Tournon, de Noé (à Roses), de Bugey, d'Artois, de La-Force, de Noailles-Duc, de Marcillac (cavalerie). — 30 livres payées aux religieux de Céret, pour avoir prêché et administré les sacrements à la garnison de Bellegarde, pendant la quinzaine de Pâques. — 60 livres remboursées pour les vêtements et souliers fournis à 6 prisonniers de guerre français, revenus tous nus des prisons de Barcelone. — Appointements du commandant du fort Saint-Elme.

C. 30. (Registre.) — In-folio, papier, 624 feuillets.

1708-1709.—Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Régiments de Grammont, de Raigecourt, d'Oms, de Marcillac, de Parabère, de Flèche, de La Force.

C. 31. (Registre.) — In-folio, papier, 1050 feuillets.

1709. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, arrêtés par M. de Ponte d'Albaret, intendant. — Régiments de Villeneuve, de Courten (suisse), de La Force (à Roses), de Sayve (ci-devant Grammont), d'Ivoly (napolitain), de Vicco, d'Hervault, du Fief (cavalerie), fusiliers de Montagne, Royal-Artillerie, bombardiers du Roi, de Normandie, etc. — Prisonniers et prisonnières *fanatiques du Languedoc*, détenus dans les casernes et prisons du Castillet de Perpignan.

C. 32. (Registre.) — In-folio, papier, 504 feuillets.

1710. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, arrêtés par M. de Ponte d'Albaret, intendant, et par son successeur, M. de Barrillon. — Régiments d'Artois, de Barrois, de La Force, de Labour, de Bozelly (dragons), de Normandie, etc. — Appointements des aumôniers du château de Collioure, du fort Saint-Elme, du château de Salses, du fortin de Bellegarde, du Fort-des-Bains, de Prats-de-Mollo, du château de Villefranche, de la citadelle de Mont-Louis, du fort de la Trinité et de Roses. — Deux femmes prisonnières d'État au château de Villefranche.

C. 33. (Registre.) — In-folio, papier, 456 feuillets.

1710. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, arrêtés par M. de Barrillon, intendant. — Dépenses des hôpitaux militaires de Perpignan, de Collioure, de Roses, de Prats-de-Mollo, de Villefranche, de Mont-Louis, de Puycerda. — Construction de redoutes au-dessus de Maurellaş. — Sommes avancées par le sieur Calouin, commandant du château de Villefranche, pour la nourriture de deux femmes, prisonnières d'État. — Prisonniers de guerre anglais, détenus dans les casernes de Perpignan. — Frais d'approvisionnement de la place de Roses.

C. 34. (Registre.) — In-folio, papier, 492 feuillets.

1710. — Comptes de l'extraordinaire des guerres à l'armée du Roi en Roussillon et Catalogne, commandée par M. le duc de Noailles. — Régiments de Courten (suisse), de Berry (cavalerie), de Marcillac, de Noailles-Comte, d'Artois, de Noé, d'Angoumois, de Croy, de Noailles-Marquis, de Chazel, volontaires de Roussillon. — Dépenses pour le siége de Gérone. — Descente des Espagnols à Cette et Agde.

C. 35. (Registre.) — In-folio, papier, 912 feuillets.

1711. — Comptes de l'extraordinaire des guerres de l'armée de Roussillon et Catalogne, arrêtés par M. de Barrillon, intendant. — Régiments de Vermandois, Royal (artillerie), de La Marche, d'Olleron, de Sayve, de Putange, de Normandie, d'Auvergne, de La Couronne, de Vaudremont, de Languedoc, de Parabère, de Chazel, de Beaujolois, d'Esgrigny, d'Anjou. — Comtes de Fiennes, de Muret, marquis de Brancas, lieutenants-généraux; — le sieur de Landorte, commandant à Prats-de-Mollo et Tour de La Garde. — Le chevalier de Puy-d'Orfile, majorquin, réfugié en Roussillon. — Gardes établis au col de Banyuls.

C. 36. (Registre.) — In-folio, papier, 792 feuillets.

1711. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon et Catalogne, arrêtés par M. de La Neuville, intendant. — Régiments d'Ortafa, de Crouy, de La Force (à Gérone), de Parabère, de Vieux-Languedoc, d'Auvergne, de Normandie, de La Couronne, bataillon du Baille de Ripoll. — Garde montée par le bataillon de Vinça dans la ville de Prats de Mollo et postes de sa dépendance. — 100 livres pour le bois des potences dressées à l'esplanade de Perpignan, et qui ont servi à l'exécution de trois soldats convaincus du crime de désertion, y compris 40 livres pour les droits des confréries de charpentiers et maçons.

C. 37. — (Registre.) — In-folio, papier, 480 feuillets.

1712. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon et Catalogne, présentés par M. Gérard Michel de La Jonchère, trésorier général de l'extraordinaire. — Régiments de Laye, de Noé, de Noailles, de Villeneuve, de La Chenelaye, de Vaudremont, de Picardie, de Languedoc, d'Albigois (à Gérone), de Laferronnaye, d'Oms, d'Ortafa. — Hôpitaux de Mont-Louis et de Figuères.

C. 38. (Registre.) — In-folio, papier, 552 feuillets.

1712. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon et armée de Catalogne, garnisons de Roses et Gérone, arrêtés par M. de La Neuville, intendant. — Régiments de Beauvoisis, de Blaisois, de Labour, Desvaziers (ci-devant Briouza), de Bellaffaire, de Reding, d'Albigeois, de Laye, de Valouse, de Noé, d'Imecour, fusiliers de Montagne. — Dépenses secrètes : 941 livres à M. Dubruelh, gouverneur de Bellegarde; 953 livres au sieur de Landorte, commandant à Prats-de-Mollo; 292 livres au sieur de Beaufort, commandant à Saint-Laurent de Cerdans, pour affaires concernant le service du Roi; — au sieur de La Calouynière commandant au château de Villefranche, 292 livres pour la subsistance de deux prisonnières d'État.

C. 39. (Registre.) — In-folio, papier, 600 feuillets.

1713. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon et Catalogne, pour l'armée commandée par le maréchal duc de Berwick, rendu par M. Michel-François Lebas-Duplessis, trésorier général. — Régiments d'Albigeois, de Laye, de Valouse, de Noé, de Noailles, de Courten, de Quercy, de la Marine, d'Anjou, de La Sarre, de Beauvoisis, de Forest, de l'Ile-de-France, de Vivarès, de Bassigny, de Blaisois, de Thierache, de Labour, de Bellaffaire, etc. — Places de Perpignan, Salses, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche, Mont-Louis, Gérone, forts Saint-Elme et de Port-Vendres. — Hôpital de Figuières.

C. 40. (Registre.) — In-folio, papier, 480 feuillets.

1713. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon et Catalogne. — Régiments de Gatinois, de Bassigny, d'Albigeois, de Laye, d'Anjou, de Valouse, de Labadie, de Bellaffaire, de Castillas (suisse), de Reding (allemand), d'Ortafa, de Noailles, de Bourke (irlandais), de Treffert, de Letervio, fusiliers de Montagne. — Postes divers occupés par les bataillons d'Elne, de Collioure, de Thuir, d'Ille.

C. 41. (Registre.) — In-folio, papier, 562 feuillets.

1714. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon et Catalogne, présentés par Joseph Durey de Sauroy, trésorier général. — Régiments de Beauvoisis, de Bassigny, de Laye, de Labour, de Valouse, de Noailles, de Monteil, d'Anjou, d'Esgrigny-le-marquis, de Brancas, gouverneur de Gérone. — Hôpital militaire de Puycerda.

C. 42. (Registre.) — In-folio, papier, 514 feuillets.

1714. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon et Catalogne. — Frais de capture de déserteurs. — Appointements des aumôniers de l'armée de Catalogne. — Fourniture de 1,200 paires de souliers, à raison de 58 sols la paire.

C. 43. (Registre.) — In-folio, papier, 552 feuillets.

1715. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, faits par M. Gérard-Michel de La Jonchère, trésorier général de l'extraordinaire. — Garnisons de Gérone, Puycerda, Roses. — M. Dubruilh, gouverneur de Bellegarde, M. Courtade, commandant du Fort-des-Bains, — le chevalier de Landorte, commandant à Prats-de-Mollo et Tour-Lagarde, — M. de Pelleport, gouverneur de Mont-Louis, — le sieur de Mirmand, commandant au fort de Vendres, — un garde au fort Perilloux ou de Lagarde.

C. 44. (Registre.) — In-folio, papier, 420 feuillets.

1716. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, présentés par Michel-François Lebas-Duplessis, trésorier général, arrêtés par M. de La Neuville, intendant et par M. d'Andrezel, son successeur. — Régiments de Courten (suisse), de Beauvoisis, de Caylus (dragons), de Quercy, de Rouergue, Royal-Comtois, de Berry, de Gensac. — Payé au sieur Mireval, commandant au château de Villefranche, la subsistance de deux prisonnières d'État.

C. 45. (Registre.) — In-folio, papier, 504 feuillets.

1717. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Religieux du couvent des Dominicains de Collioure, faisant fonctions d'aumônier à la chapelle du fort de Vendres (Port-Vendres). — Appointements du

P. Eustache Saint-Gaudens, aumônier de l'hôpital de Bellegarde, du P. Kelly, aumônier de l'hôpital du Fort-des-Bains. — Subsistance de deux prisonnières d'État au château de Villefranche. — 26 galériens des prisons du Castillet de Perpignan embarqués à Collioure.

C. 46. (Registre.) — In-folio, papier, 480 feuillets.

1717. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Frais de procédure et d'exécution à l'égard de trois soldats convaincus du crime de désertion. — Achat de vases sacrés et d'ornements pour la chapelle de Sainte-Florentine (citadelle de Perpignan), — pour la chapelle de Bellegarde et celle du fort Lagarde. — Appointements du sieur Mirmand, commandant du fort de Vendres. — Subsistance d'une femme prisonnière d'État détenue au château de Villefranche. — Dépense des galériens, soldats déserteurs et autres prisonniers détenus pour le compte du Roi dans les prisons du Castillet de Perpignan, à raison de 2 sols à chacun, par jour, pour leur tenir lieu de pain.

C. 47. (Registre.) — In-folio, papier, 588 feuillets.

1718. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département de Roussillon. — Régiments de la Couronne, de Rouerge, mineurs de Delorme, Royal-Comtois, d'Angoumois, de Berry, de Forest. — Frais de fabrication d'une chaîne pesant 312 livres et de 19 colliers en fer destinés à 19 soldats déserteurs.

C. 48. (Registre.) — In-folio, papier, 528 feuillets.

1719. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments : Royal-Roussillon de 9 compagnies, de Rouergue, de Forest, de la Couronne, de Lorraine, de Perche. — M. de Pertus, commandant à Bellegarde. — 61 livres 10 sols payées à un marchand de Perpignan, pour marchandises de laine et de toile fournies « pour habiller « une femme prisonnière d'État détenue au château de « Villefranche, et pour la façon des nippes qui en sont « provenues. »

C. 49. (Registre.) — In-folio, papier, 324 feuillets.

1719. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Régiments d'Angoumois, de Forest, de Lorraine. — Détachement d'invalides en garnison au château de Quérigut. — Appointements de trois dessinateurs pour lever les cartes de la frontière des Pyrénées. — Le sieur Bordes, viguier de Conflent, chargé de faire réparer le chemin qui va de Villefranche à Mont-Louis, afin de rétablir la communication interrompue par les inondations.

C. 50. (Registre.) — In-folio, papier, 672 feuillets.

1720. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments d'Angoumois, de Bassigny, de Piémont, de Blaisois, de Forest, de Perche, Royal-Comtois, de Lorraine, de Saillans, de Berry, de Bretagne, de Bacqueville, dans le Roussillon, La Cerdagne française et espagnole, La Conca de Tremp et La Viguerie de Campredon. — Détachement d'invalides à Quérigut. — Hôpitaux militaires de Puycerda, Pamiers, Foix. — Prisonniers de guerre au Castillet de Perpignan.

C. 51. (Registre.) — In-folio, papier, 412 feuillets.

1720. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département de Roussillon et comté de Foix. — Hôpitaux de Perpignan, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche, Mont-Louis. — M. de Pertus commandant de Bellegarde, — M. Lamotte Des Junies, commandant à Saint-Laurent de Cerdans. — Le R. P. César, aumônier de Bellegarde, le P. Sauveur, du fortin de Bellegarde, le P. Dalciat, du fort de Salses, le P. Rageot, du fort Saint-Elme, célébrant la messe les dimanches et fêtes à la chapelle du fort de Vendres ; le P. Bessières, aumônier du château de Villefranche. — Fascines prises au bois de la commune de Collioure situé près d'Elne.

C. 52. (Registre.) — In-folio, papier, 696 feuillets.

1721. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département de Roussillon et comté de Foix. — Régiments de Santerre, de l'Isle-de-France, de Vermandois, de Bacqueville, etc. — Entretien de 3 compagnies de milices bourgeoises de Roussillon, employées à cause de la contagion, à la garde des côtes de la mer, depuis Cervera jusqu'au fort Saint-Angel. — Deux bateaux établis à la plage de Saint-Laurent et à Canet, pour empêcher qu'on ne débarque des gens venus des lieux suspects de contagion.

C. 53. (Registre.) — In-folio, papier, 492 feuillets.

1722. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. d'Andrezel, intendant en la province de Roussillon et comté de Foix. — Régiments de Rouergue,

de Bacqueville, de Lorraine, de Foix, de Santerre, de l'Isle-de-France, de Vermandois. — Prisonniers, condamnés aux galères, soldats déserteurs, gens sans aveu et autres détenus dans les prisons du Castillet de Perpignan. — Travaux de maçonnerie et charpente de l'enceinte formée devant la porte de la presqu'île du Port-Vendres, à l'occasion de la quarantaine que les bataillons d'arquebusiers devaient y faire à leur arrivée de Provence.

C. 54. (Registre.) — In-folio, papier, 400 feuillets.

1722. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — 120 livres pour l'entretien d'un bateau à la plage de Canet, à l'effet d'empêcher le débarquement de toute personne venant des lieux suspects de maladie contagieuse. — Pension accordée à don André Joan y Rico, gentilhomme espagnol, en considération des services qu'il a rendus sur la frontière d'Espagne pendant la dernière campagne. — Secours à des capitaines pour leur donner moyen d'aller aux eaux de Bourbon et de Plombières.

C. 55. (Registre.) — In-folio, papier, 500 feuillets.

1723. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. d'Andrezel, intendant, et M. Legras, son successeur. — Sommes payées : au sieur Bordes, viguier de Conflent, pour fournitures diverses faites aux troupes; — au sieur Mireval, commandant au château de Villefranche, pour la subsistance d'une femme prisonnière d'État.

C. 56. (Registre.) — In-folio, papier, 636 feuillets.

1723. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de la Couronne, de Raganne (artillerie), de Rouergue, de Boulonnais, de Foix, de l'Isle-de-France, de Blaisois, de Ponthieu. — Pelles et pioches fournies pour faire des chemins dans les neiges et rompre les glaces à Mont-Louis, pour entretenir la communication d'une rue à l'autre et de la ville à la citadelle pendant l'hiver. — Subsistance de soldats déserteurs détenus dans les prisons de Bellegarde et Villefranche.

C. 57. (Registre.) — In-folio, papier, 564 feuillets.

1724. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. Legras de Luart, intendant en Roussillon et pays de Foix. — Régiments de la Couronne, de Boulonnais, de Périgord, de Ponthieu, de Blaisois, de La Marche (cantonné au pays de Foix). — Appointements de M. de Pertus, commandant à Bellegarde. — Deux compagnies de l'Hôtel royal des Invalides, en garnison à Salses. — Congé absolu donné par Sa Majesté au nommé Antoine Émery dit *Bellegarde*, grenadier du régiment de la Couronne, en considération des services qu'il a rendus pendant la maladie contagieuse. — Subsistance d'une prisonnière d'État détenue au château de Villefranche, décédée le 3 juin 1724.

C. 58. (Registre.) — In-folio, papier, 552 feuillets.

1724. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Pension de 9 livres par mois accordée à la veuve de François Carrère, ex-capitaine de fusiliers de Montagne ; — au sieur Quinglès, citoyen de Vich, réfugié en Roussillon. — Traitement des vénériens à l'hôpital militaire de Perpignan.

C. 59. (Registre.) — In-folio, papier, 600 feuillets.

1725. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de la Couronne, de Foix, de Boulonnais, de Périgord, de Blaisois. — Le sieur Xaupi, premier médecin, le sieur Coste, médecin ordinaire à l'Hôpital du Roi à Perpignan.

C. 60. (Registre.) — In-folio, papier, 684 feuillets,

1725. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — M de Barville, gouverneur de Bellegarde, — Duplessis, commandant du Fort-des-Bains, — M. de La Virfuille, de Prats-de-Mollo et Tour-la-Garde, — le comte de Fimarçon, gouverneur de Mont-Louis, — M. de Valabry, commandant du fort de Vendres, — M. de Pertus, commandant à Bellegarde, — M. La Motte des Junies à Saint-Laurent-de-Cerdans. — Fournitures d'une horloge à balancier pour le château de Salses. — Frais de dépêches de l'intendant au gouverneur de Gérone.

C. 61. (Registre.) — In-folio, papier, 600 feuillets.

1726. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de la Couronne, Royal de la Marine, Royal-Artillerie, d'Hanel (suisse), de Berry, de Blaisois, de Vivarais, de Beauvoisis, de Bretagne, de Flandre, de Ponthieu, tenant garnison à Perpignan, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats de Mollo, Villefranche, Mont-Louis, — invalides à Salses, — régiment de Piémont au pays de Foix. — Prisonniers condamnés aux galères et soldats déserteurs des troupes d'Espagne, détenus dans les pri-

sons des villes d'Ax, de Perpignan, et du château de Foix.

C. 62. (Registre). — In-folio, papier, 516 feuillets.

1726. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. Legras Du Luart, intendant de la province de Roussillon et pays de Foix. — 15 poteaux de bois garnis de feuilles de fer-blanc, avec les inscriptions pour marquer les limites de la garnison de Perpignan, et 4 pour celles de Villefranche. — 10,550 livres pour la construction d'une chaussée à travers la rivière de La Basse, près de Perpignan, à l'effet de conduire les eaux de cette rivière à l'hôpital militaire de cette ville.

C. 63. (Registre.) — In-folio, papier, 360 feuillets.

1727. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments Royal-marine, d'Hanel (Suisse), de Berri, de Blaisois, de Vivarais, de Beauvoisis. — Pension au sieur Tarrès, mestre de camp réformé d'infanterie, ex-commandant d'arquebusiers. — 2,000 francs au sieur Gardelle, sous-viguier du Roussillon, pour frais de transport, de Perpignan jusqu'au Sommail en Languedoc, de fusils destinés à l'armement des milices des Généralités de Montpellier, Montauban et Auch.

C. 64. (Registre.) — In-folio, papier, 540 feuillets.

1727. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. Orry, intendant. — Appointements de l'aumônier du Fort-Saint-Elme, du religieux dominicain qui célèbre la messe les dimanches et fêtes à la chapelle du Fort-de-Vendre, du Père Modeste, aumônier des prisons du Castillet. — Agrandissement de l'hôpital des troupes du Roi à Collioure.

C. 65. (Registre.) — In-folio, papier, 410 feuillets.

1728. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments Royal-artillerie, de Brendlé (Suisse), de La Marche, de Richelieu, de Brie, de Gâtinois, d'Auvergne, d'Hessy (Suisse). — Compagnie de cadets-gentilshommes établie à la citadelle de Perpignan, composée d'un capitaine (sieur Dampierre), un lieutenant, un sous-lieutenant, 71 cadets, 2 tambours, un aumônier, un maître de mathématiques, un maître d'armes et un maître à danser.

C. 66. (Registre.) — In-folio, papier, 480 feuillets.

1728. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Appointements des aumôniers des places de Roussillon, 33 livres par mois; le Père César, aumônier de Bellegarde, le Père Solanet du Fort-des-Bains, le sieur Costa pour Prats-de-Mollo et Fort-de-la-Garde. — Deux compagnies de l'hôtel royal des Invalides, en garnison à Salses. — Régiment de Xaintonge à Collioure.

C. 67. (Registre.) — In-folio, papier, 500 feuillets.

1729. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département de Roussillon et pays de Foix, arrêtés par M. Orry, intendant. — Régiments de Saint-Simon, d'Hessy, de La Marche, de Xaintonge, de Brie, de Gâtinois, d'Angoumois, — de Levy (au pays de Foix). — Cadets-gentilshommes. — Garnisons à Perpignan, Salses, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche, Mont-Louis; — fournitures pour les prisonniers du Castillet de Perpignan.

C. 68. (Registre.) — In-folio, papier, 516 feuillets.

1729. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments d'Orléans, Royal-Artillerie, de Bresse, de Beauvoisis, de Forest, de Berri, de Luxembourg, 3 compagnies de l'hôtel des Invalides à Salses. — Transport à Strasbourg de 97 fusils de la compagnie des cadets-gentilshommes ci-devant établie à la citadelle de Perpignan. — Réparations à l'aqueduc près de Moulin *du Fusté* pour le canal qui porte l'eau à l'hôpital militaire de Perpignan. — Agrandissement de l'hôpital de Collioure. — Conduite de cadets-gentilshommes de Perpignan aux prisons des îles Sainte-Marguerite, du Saint-Esprit et de Pierre-Encise de Lyon. — Exécution de 4 soldats du régiment de Brendlé (Suisse) coupables d'assassinat.

C. 69. (Registre.) — In-folio, papier, 500 feuillets.

1730. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon et pays de Foix. — Régiments d'Orléans, de Luxembourg, de Tallard, de Bresse, de Beauvoisis, de Xaintonge, de Forest, de Berri, de Levy (cavalerie), du Maine. — Fourniture d'ornements pour la chapelle de la citadelle de Mont-Louis. — Frais d'exécution d'un déserteur; — du voyage de l'exécuteur de Perpignan à Mont-Louis; — de réparations du canal qui conduit les eaux depuis le moulin de Sagau jusqu'à l'hôpital du Roi à Perpignan.

C. 70. (Registre.) — In-folio, papier, 456 feuillets.

1730. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en

Roussillon et pays de Foix, arrêtés par M. Baüyn de Jallais, intendant. — Régiments Royal-Artillerie, de Monconseil, de Quercy, de Gensac (cantonnés dans la plaine de Roussillon), milices du pays de Foix. — M. de La Motte Des Junies, commandant de Saint-Laurent de Cerdans. — M. Picon, chirurgien-major à l'hôpital du Fort-des-Bains. — M. Queya, médecin à l'hôpital de Villefranche. — Un religieux du couvent des Dominicains de Collioure, aumônier du Fort-Saint-Elme. — Le sieur Cahusac, aumônier du château de Collioure. — Construction de barrières à la place de Saint-Laurent de Cerdans; — d'une cage d'horloge au château de Salses. — Imposition de bois aux communes de Cerdagne et de Capcir pour le chauffage des troupes de Mont-Louis.

C. 71. (Registre.) — In-folio, papier, 468 feuillets.

1731. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de Monconseil, du Maine, de Berri, de Quercy, de Tallard; — compagnie d'ouvriers de Guille. — Deux compagnies de l'hôtel royal des Invalides à Salses. — Hôpitaux de Perpignan, Collioure, Fort-des-Bains, Bellegarde, Prats-de-Mollo, Mont-Louis et Villefranche. — M. Duplessis, commandant au Fort-des-Bains, de La Viefville à Prats-de-Mollo et Tour-de-la-Garde, le comte de Caylus à Mont-Louis. — Dépenses de 5 journées employées par l'exécuteur de la haute justice à Perpignan, pour pendre et étrangler un soldat déserteur du côté d'Espagne, exécuté à Prats-de-Mollo.

C. 72. (Registre.) — In-folio, papier, 470 feuillets.

1731. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département de Roussillon et pays de Foix. — Régiments de Médoc, de Quercy, de Normandie, Royal-Artillerie, de Vaudrez (au pays de Foix). — M. de Pertus, gouverneur de Bellegarde. — Pension de 33 livres 6 sols par mois au sieur Quingles, citoyen de Vich, réfugié en Roussillon. — Payé 400 livres, prix d'une horloge pour l'usage du château et fortin de Bellegarde; — 200 livres au baille de Ruinognés et au sous-baille de Céret pour l'arrestation de deux soldats déserteurs; — 44 livres 10 sols payés au sieur Bordes, viguier de Conflent, pour l'envoi des dépêches du marquis de Caylus, commandant de la province, du 24 juillet au 5 octobre « temps pendant lequel il a resté à l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa. »

C. 73. (Registre.) — In-folio, papier, 480 feuillets.

1732. — Comptes de l'extraordinaire des guerres; — régiments de Bourbon, de Normandie, Royal-Artillerie, de Toulouse, de Bresse, de Forest, de Gensac, de Peyre (cavalerie), de Vaudrey (dans le pays de Foix). — 45 livres au sieur Negra, sculpteur, pour un tabernacle et la lampe qui brûle devant la réserve dans la chapelle de l'hôpital de Collioure.

C. 74. (Registre.) — In-folio, papier, 420 feuillets.

1732. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département de Roussillon et pays de Foix. — Régiments de Peyre et Vaudrey (cavalerie), Dauphin, de Bourquy (Suisse), de Foix, de Bourbon, d'Agenais, de Tessé. — M. Duplessis, commandant au Fort-des-Bains, M. Beaupuy à Prats-de-Mollo et Tour-de-la-Garde. — Le comte de Caylus, gouverneur de Mont-Louis. — Fourniture d'ornements pour la chapelle des prisons du Castillet de Perpignan; — pour l'habillement et l'armement des milices du pays de Foix. — Au sieur Frère, l'un des consuls de Collioure, 34 livres 12 sols, pour les réparations faites à la potence plantée sur les glacis de Collioure pour les exécutions militaires. — Prisonniers, soldats déserteurs, vagabonds, femmes de mauvaise vie et autres détenus sur le compte du Roi au Castillet de Perpignan.

C. 75. (Registre.) — In-folio, papier, 384 feuillets.

1733. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. Baüyn de Jallais, intendant du Roussillon. — Régiments Dauphin, de Bourquy, de Tessé, de Bourbon, d'Agenois. — Appointements du sieur d'Ortaffa, ci-devant inspecteur et commandant des compagnies d'arquebusiers.

C. 76. (Registre.) — In-folio, papier, 380 feuillets.

1733. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département de Roussillon. — Régiments de Picardie, Royal-Artillerie, de Bourquy, de Bourbon, de Tessé, milices de la Généralité d'Auch; — milices bourgeoises de Cerdagne et du Conflent en garnison à Mont-Louis; — milices de Languedoc, dans la plaine de Roussillon. — Le sieur La Comme, commandant du Fort-de-Vendre. — 15 Napolitains arrêtés au Port-Vendres par ordre du commandant de Collioure. — 346 soldats des milices en garnison en Roussillon engagés pour servir à l'armée d'Italie.

C. 77. (Registre.) — In-folio, papier, 600 feuillets.

1734. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, en Roussillon. — Régiment Royal-Artillerie. — Deux compa-

pagnies de l'hôtel royal des Invalides à Salses. — Milices ordinaires de la ville de Perpignan, de Roussillon, de Conflent et de Cerdagne, des Généralités d'Auch et de Montauban. — Miliciens engagés pour l'armée d'Italie. — Capucins de Prades prêchant et administrant les sacrements à la garnison de Mont-Louis. — Réparations à la chapelle de Sainte-Florentine de la citadelle de Perpignan.

C. 78. (Registre.) — In-folio, papier, 240 feuillets.

1735. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Milice ordinaire de Perpignan et de Montauban (à Bellegarde et Perpignan), d'Auch (à Collioure), de Bordeaux (à Prats-de-Mollo et Villefranche), régiment de Riberac (milices de Bordeaux) à Mont-Louis. — M. Lamotte Des Junies, commandant à Saint-Laurent-de-Cerdans. — 25 pièces de canon envoyées par ordre de la cour, de Perpignan à Narbonne. — Miliciens destinés à l'armée d'Italie.

C. 79. (Registre.) — In-folio, papier, 300 feuillets.

1735. — Comptes de l'extraordinaire des guerres ; — milice ordinaire de la ville de Perpignan, composée de deux bataillons de dix compagnies chacun : — compagnies de Perarnau, Jordy, Tarrène, Barescut, Serda, Tersols, Sagarriga, Joubert, Lassus, Riubanys, Pagès, Rouvire-Mouran, etc. — Réparations à l'hôpital royal de Villefranche. — Conduite de recrues pour l'armée d'Italie, de Perpignan à Pavie. — 208 journées de paysans employés à emmagasiner les pailles provenant des impositions faites sur les communes de la viguerie de Roussillon, 16 sols la journée.

C. 80. (Registre.) — In-folio, papier, 286 feuillets.

1736. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département de Roussillon ; — milices de Perpignan et de Roussillon, des Généralités d'Auch, Montauban et Bordeaux. — Le P. Romain, aumônier de l'hôpital du Fort-des-Bains. — M. de Pertus, gouverneur de Bellegarde, le sieur de Landa, commandant du Fort-des-Bains, le sieur de Beaupuy, de Prats-de-Mollo et Tour-de-la-Garde. — Fourniture d'ornements d'autel pour la chapelle du Fort-de-la-Garde de Prats-de-Mollo.

C. 81. (Registre.) — In-folio, papier, 372 feuillets.

1737. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Régiments Royal, de Vexin, de Bourquy (Suisse), Royal-Roussillon, de Nivernois. — Le marquis de Rocozel, gouverneur de Mont-Louis. — Le sieur de Rouvière, commandant du Fort-Vendre. — Le P. Félicien, aumônier du château de Salses. — 500 livres à M. d'Athoze, commissaire des guerres, ordonnateur en Roussillon, pour affaires secrètes concernant le service du Roi. — Potence plantée à demeure entre la ville et la citadelle de Perpignan, pour les exécutions militaires.

C. 82. (Registre.) — In-folio, papier, 400 feuillets.

1737. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Compagnies de l'ôtel royal des Invalides à Salses. — 570 livres payées au sieur Maleden, viguier de Roussillon, pour frais de transport de blés destinés à la garnison de Prats-de-Mollo « à cause de la cherté des grains dont « les troupes de cette garnison souffraient. » — 45 livres pour l'entretien de l'horloge du Fort-des-Bains pendant un an. — 287 livres payées à différents ouvriers pour les vases sacrés, tableaux, ornements d'autel, cloches et autres objets fournis à neuf pour la nouvelle église construite dans la ville de Mont-Louis. — Potence plantée à la place d'armes de la citadelle de Perpignan, pour les exécutions militaires.

C. 83. (Registre.) — In-folio, papier, 384 feuillets.

1738. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de Picardie, de Tschoudy (Suisse), de Noailles, de Monconseil, de Vexin. — Supplément de 25 sols pour chacun des 72 sacs de grains consommés en 2 mois par les 8 compagnies de la garnison de Prats-de-Mollo, accordé à cause de la rareté des grains. — Fourniture d'ornements d'autel pour les chapelles de la citadelle de Perpignan et du château de Bellegarde. — Procédures contre des soldats déserteurs.

C. 84. (Registre.) — In-folio, papier, 312 feuillets.

1739. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de Condé (à Collioure), de Monconseil (Bellegarde et Fort-des-Bains), de Vexin (Prats-de-Mollo et Villefranche), de Cambrésis (à Mont-Louis). — Déserteurs conduits des prisons du Castillet à celles de Villefranche. — Fourniture du pain aux troupes, à raison de 3 deniers par ration.

C. 85. (Registre.) — In-folio, papier, 300 feuillets.

1739. — Comptes de l'extraordinare des guerres au département du Roussillon. — Régiments de Noailles, de

Condé, de Médoc, de Vexin, de Monconseil. — Le sieur de Landa, commandant au Fort-des-Bains, de Beaupuy à Prats-de-Mollo, le marquis de Rocozel, gouverneur de Mont-Louis, le sieur de Pertus de Bellegarde.

C. 86. (Registre.) — In-folio, papier, 288 feuillets.

1739. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — 21 livres par mois à un religieux du couvent des Dominicains de Collioure, aumônier du Fort-Saint-Elme. — Payement d'ornements d'autel, d'une cloche et de plusieurs ouvrages de sculpture et dorure pour la chapelle du château de Collioure. — Achat d'ornements d'autel pour la chapelle de Fort-des-Bains. — Payé au sieur Vadel, horlogeur (*sic*), 150 livres pour réparations à l'horloge de Bellegarde.

C. 87. (Registre.) — In-folio, papier, 264 feuillets.

1740. — Comptes de l'extraordinare des guerres arrêtés par M. Baüyn de Jallais, intendant en Roussillon et pays de Foix. — Régiments de Bourbon, de Bigorre, de Condé, de Lorraine, de Médoc. — Hôpitaux militaires de Perpignan, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche et Mont-Louis. — Dépenses des prisonniers condamnés aux galères, déserteurs, gens sans aveu, femmes de mauvaise vie et autres détenus dans les prisons du Castillet de Perpignan.

C. 88. (Registre.) — In-folio, papier, 300 feuillets.

1740. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. de Ponte, comte d'Albaret, intendant de la province de Roussillon et pays de Foix. — Réparations aux hôpitaux royaux du Fort-des-Bains et de Prats-de-Mollo. — Le P. Boussonville, aumônier du château de Villefranche, le P. Paulin, du fortin de Bellegarde. — Pensions d'officiers, veuves et enfants d'officiers, d'arquebusiers ou de fusiliers de Montagne et autres : MM. d'Ortafa, Torres, Quingles, Melcion Cerda, etc. — Potence pour les exécutions militaires, plantée sur l'esplanade de Perpignan.

C. 89. (Registre.) — In-folio, papier, 263 feuillets.

1741. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de Bourbon, de Hainault, de Bigorre, de Conty, de Lorraine, de Médoc. — Compagnies d'invalides à Salses. — 120 livres à l'exécuteur de la haute justice à Perpignan, pour avoir pendu 4 soldats déserteurs du côté d'Espagne. — Dépenses pour rompre les glaces entre les corps de garde de la ville et la citadelle de Mont-Louis. — Fournitures pour la chapelle de l'hôpital militaire de Perpignan.

C. 90. (Registre.) — In-folio, papier, 300 feuillets.

1741. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — 30 livres payées au P. Rostan, Père temporel du couvent des capucins de Prades, pour un religieux qui a prêché et administré les sacrements à la garnison de Mont-Louis pendant la quinzaine de Pâques. — Transport des équipages, malades et traînards d'un bataillon des milices d'Angoulême, de cette ville à Perpignan. — Milices de Béziers en garnison à Mont-Louis, milices de Carcassonne à Rivesaltes. — Réparations et fournitures pour les hôpitaux militaires de Villefranche et Collioure.

C. 91. (Registre.) — In-folio, papier, 276 feuillets.

1742. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de Hainault, de Conti (à Perpignan), milices de Privas (à la citadelle de Perpignan). — 2 compagnies de l'hôtel royal des Invalides à Salses. — Régiment de Lorraine à Collioure et au Fort-des-Bains. — Milices de Limoges à Collioure, de Castelnaudary à Bellegarde, d'Alby à Prats-de-Mollo, d'Angoulême à Villefranche, de Béziers et de Carcassonne à Mont-Louis. — Compagnie d'arquebusiers de Coste dans la plaine de Roussillon.

C. 92. (Registre.) — In-folio, papier, 228 feuillets.

1742. — Comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Garnison de la ville de Perpignan, deux bataillons (chacun de 10 compagnies) de la milice bourgeoise de ladite ville. — Milices bourgeoises du Roussillon, le bataillon d'Albert en garnison à la citadelle de Perpignan, bataillon de Puig à Collioure, de Comes à Bellegarde, de Costa à Fort-des-Bains et Prats-de-Mollo, de Compte à Villefranche, de Sicart à Mont-Louis. — Milices de Carcassonne, Béziers et Alby dans la plaine de Roussillon et Cerdagne. — 2 compagnies d'invalides à Salses. — Transport de 200 fusils de nouveau calibre tirés des magasins d'artillerie de la citadelle de Perpignan pour le château de Foix.

C. 93. (Registre.) — in-folio, papier, 400 feuillets.

1743. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Milices bourgeoises de Perpignan et de Roussillon. — M. de Pertus, gouverneur de Bellegarde, le marquis de Rocozel

à Mont-Louis, le sieur de Landa, commandant au Fort-des-Bains, le sieur de Nouville à Prats-de-Mollo.

C. 94. (Registre.) — In-folio, papier, 370 feuillets.

1744. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Deux compagnies de l'hôtel royal des Invalides à Salses. — Milices bourgeoises de la ville et bataillon d'Albert à Perpignan, bataillon de Jolly à Collioure, de Comes à Bellegarde, de Costa au Fort-des-Bains et Prats-de-Mollo, de Compte à Villefranche, de Sicart à Mont-Louis. — Déserteurs espagnols détenus à Collioure et destinés pour aller en Savoie. — Travaux exécutés pour l'horloge de la chapelle de Bellegarde.

C. 95. (Registre.) — In-folio, papier, 323 feuillets.

1745. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Garnison composée des milices bourgeoises de Roussillon et de milices gardes-côtes. — Le P. Coignet, gardien du couvent des Cordeliers de Perpignan, aumônier de l'hôpital militaire. — 8 livres à un religieux des Dominicains de Collioure, pour avoir célébré la messe les dimanches et fêtes à la chapelle du Fort-de-Vendre. — Levée des quatre compagnies des chevaliers d'Oms, de Villars, de Dubreulh, et Celles (pour le régiment de La Sarre). — Appointements payés à Marie Strapart, veuve de M. de Landa, ci-devant commandant au Fort-des-Bains.

C. 96. (Registre.) — In-folio, papier, 312 feuillets.

1746. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Milices bourgeoises de Perpignan et du Roussillon (bataillons d'Albert, de Jolly, de Comes, de Marty, de Compte, et de Sicart). — Le marquis de Rocozel, gouverneur de Mont-Louis. — 64 livres payées au sieur Riudamont, peintre, pour avoir fait un *surciel* à l'usage de la chapelle du château de Salses. — Cinq compagnies de milices gardes-côtes en quartier le long de la mer, commandées par le sieur de Montalt, viguier de Roussillon.

C. 97. (Registre.) — In-folio, papier, 310 feuillets.

1747. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département du Roussillon. — Milices bourgeoises de Roussillon. — Régiment de Bonac au pays de Foix. — M. de La Pommélie, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Bellegarde, le chevalier de Manse, commandant au Fort-des-Bains, M. Marcheville à Prats de Mollo. — Fournitures diverses pour les corps de garde du Port-Vendres et pour l'horloge de Mont-Louis.

C. 98. (Registre.) — In-folio, papier, 302 feuillets.

1748. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Milices bourgeoises de Perpignan et de la province de Roussillon (bataillons d'Albert, de Jolly, de Candy, de Marty, de Compte, de Sicart). — Le marquis de Castellane, gouverneur de Bellegarde, le sieur Rouvière, commandant au Fort-de-Vendre. — 101 livres 8 sols « prix annuel du « loyer d'une maison du village du Fort-des-Bains pour « le logement des soldats qui y sont envoyés pour prendre « les bains dans les deux saisons de l'année. »

C. 99. (Registre.) — In-folio, papier, 443 feuillets.

1749. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. de Ponte d'Albaret, intendant de la province de Roussillon et du pays de Foix, et par M. de Bertin, son successeur. — Régiments de Lyonnais, de Poitou, à Perpignan et Collioure. — Bataillons de Candy (des milices du Roussillon) à Bellegarde, de Marty à Prats-de-Mollo et Fort-des-Bains, de Compte à Villefranche, de Sicart à Mont-Louis. — Fusiliers de montagne de Torres dans les quartiers de la frontière. — Dépenses pour l'hôpital du Fort-des-Bains « établi pendant les deux saisons de l'an-« née, pour y prendre les bains. » — Le sieur La Houlière, major du régiment de Lyonnais. — Dépense pour un déserteur conduit de Villefranche à Prats-de-Mollo où il fut passé par les armes. — Payé au sieur d'Oms, viguier de Roussillon, 2,811 livres, pour fournitures faites aux troupes espagnoles à leur passage au Volo et à Rivesaltes.

C. 100. (Registre). — In-folio, papier, 310 feuillets.

1750. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département du Roussillon. — Régiments de Lyonnais, de Bourgogne, de Foix, de l'Ile-de-France, de Forest, de Cambresis. — 2 compagnies de l'hôtel royal des Invalides à Salses. — 3 compagnies de fusiliers de Montagne au Port-de-Vendres et autres quartiers sur la frontière. — Paiement au sieur Seranes, Père temporel du couvent des Capucins de Prades. — Frais de procédure contre des déserteurs. — Potence dressée à neuf sur la place de Collioure, pour les exécutions militaires.

C. 101. (Registre.) — In-folio, papier, 300 feuillets.

1751. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de Mailly, de Boulonnais, de Bigorre, de Brie, de Bresse, de Quercy. — Jugements contre des soldats déserteurs. — Le sieur de Rouvière, commandant au Fort-

de-Vendre, aux appointements de 125 livres par mois. — Loyer d'une maison au Fort-des-Bains, affectée aux soldats qui y vont prendre les bains pendant les deux saisons de l'année.

C. 102. (Registre.) — In-folio, papier, 300 feuillets.

1752. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. de Bertin, intendant, et par M. de Bon, son successeur. — Régiments de Mailly, de Nivernois (à Perpignan), Royal-Roussillon (à Collioure), de Guyenne (à Prats-de-Mollo, Mont-Louis et Villefranche). — Compagnies d'invalides à Port-Vendres, Bellegarde et Fort-des-Bains. — Fusiliers de Montagne sur la frontière du Roussillon. — Le marquis de Castellane, gouverneur, et le sieur Marchand de La Houlière, lieutenant pour le Roi au château de Bellegarde.

C. 103. (Registre.) — In-folio, papier, 265 feuillets.

1753. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments Royal-Roussillon, de Brissac, Royal-Italien, de Languedoc, de Bretagne.— Invalides à Port-Vendres, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo; — construction d'un corps de garde d'officiers à Bellegarde, sur le grand chemin, sous la redoute du col de Pertus. — Démolition d'une tour à côté de la vieille boulangerie et du logement du lieutenant de la citadelle de Perpignan. — Maison servant d'hôpital aux soldats qui vont au Fort-des-Bains faire usage des eaux.

C. 104. (Registre.) — In-folio, papier, 330 feuillets.

1754. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département du Roussillon. — Régiments de Bretagne, de Médoc, Royal-Italien, de La Sarre, de Nice. — Le chevalier de Manse, commandant au Fort-des-Bains, de Marcheville à Prats-de-Mollo. — Les PP. Rey, Fontrouge et Boyer, aumôniers de la ville de Mont-Louis, du château de Villefranche et du fortin de Bellegarde, — Droits payés aux Bureaux des fermes de Narbonne, Canet, Saint-Paul et Latour-de-France, pour denrées et marchandises destinées aux hôpitaux militaires du Roussillon.

C. 105. (Registre.) — In-folio, papier, 250 feuillets.

1755. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments Royal-Comtois, de Saint-Chamond (à Perpignan), de Bretagne (à Collioure), de Nice (à Mont-Louis et Villefranche), compagnies de l'hôtel royal des Invalides à Port-Vendres (de Solomiac), à Bellegarde (six compagnies), au Fort-des-Bains (de Papion), à Prats-de-Mollo (4 compagnies). — 3 compagnies de fusiliers de Montagne, sur la frontière. — Entrepôts d'hôpital à Bellegarde et à Prats-de-Mollo.

C. 106. (Registre.) — In-folio, papier, 274 feuillets.

1756. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de Saint-Chamond, Royal-Corse, Royal-Comtois; — milices de Perpignan (compagnies de Bon, Tord, Terrena, Campredon, Carles, Riubanys, Bruguère, Selva, Palmarola, Gonzalvo, Gazanyola, etc. — Milices de Roussillon (bataillons d'Oms, de Jolly, de Compte, de Sicart). — Le comte de Graville, commandant de la province de Roussillon. — 300 capotes fabriquées à la manufacture de l'hôpital de La Miséricorde de Perpignan pour les troupes en garnison dans l'île de Minorque.

C. 107. (Registre.) — In-folio, papier, 144 feuillets.

1757. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiment de Perpignan et milices de Roussillon; — bataillon de Saint-Sever (milices de la Généralité d'Auch). — Quartiers de fusiliers de Montagne, le long de la mer. — Appointements de M. Poeydavant, premier secrétaire de l'intendance, 155 livres par mois. — Loyer d'une maison servant d'hôpital aux soldats qui vont faire usage des eaux au Fort-des-Bains.

C. 108. (Registre.) — In-folio, papier, 168 feuillets.

1758. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Milices bourgeoises de Perpignan et de Roussillon. — Régiment de Briqueville. — Milices d'Auch. — Le marquis de Castellane, gouverneur, Cursay de Bourdeville, lieutenant, à Bellegarde; — le sieur d'Aubermesnil, capitaine des portes du château de Salses; — le sieur Rouvière, commandant à Port-Vendres. — Gratification de 270 livres à 45 soldats du régiment de Médoc pris par un corsaire anglais, qui les a maltraités et rejetés nus sur les côtes.

C. 109. (Registre.) — In-folio, papier, 180 feuillets.

1759. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Milices de Perpignan, de Roussillon, d'Auch (bataillon de Saint-Sever). — Milices gardes-côtes. — Le chevalier de Manse, commandant au Fort-des-Bains, de Marcheville à Prats-de-Mollo. — Fourniture « d'ustensiles pour éteindre « le feu en cas d'incendie » à Mont-Louis.

C. 110. (Registre.) — In-folio, papier, 196 feuillets.

1760. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiment de la milice bourgeoise de Perpignan (compagnies de Guanter, Barescut, Lassus, Noguer, Ros, Jaubert). — Milices de Roussillon (régiment d'Ortafa) à Perpignan; — (compagnie de Vicens) à Salses. — Milices de Cahors à Collioure. — Milices de Roussillon (bataillon de Brunet), à Prats-de-Mollo, Bellegarde et Port-Vendres (bataillon de Compte) à Villefranche, (de Sicart) à Mont-Louis. — Invalides au Fort-des-Bains. — Appointements du gouverneur de Mont-Louis payés aux héritiers de feu le marquis de Rocozel.

C. 111. (Registre.) — In-folio, papier, 192 feuillets.

1761. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Milices de Cahors, de Rodez, de Perpignan, de Roussillon; — bataillon de Brunet, de huit compagnies, de Roig, Bordes, La Trinxerie, Costa, Sabater, Balma, etc.). — Bataillon de Compte, de cinq compagnies (de Baladier, Vilafranca, Miquel, Folquet, etc.). — Bataillon de Sicart, de huit compagnies (Serdanne, Armengaud, Delcasso, Paris, Burgat, Massia, etc.). — Droits payés aux Bureaux des fermes de Canet et de Collioure pour marchandises et drogues à l'usage des hôpitaux militaires.

C. 112. (Registre.) — In-folio, papier, 140 feuillets

1762. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département de Roussillon. — Milices de Saint-Séver et d'Auch (à Perpignan), de Cahors (à Collioure), de Châteauroux (à Mont-Louis et Villefranche). — Compagnie de Salleville (invalides) à Port-Vendres. — Le sieur Carrère, médecin à l'hôpital militaire de Perpignan, reçoit 100 livres par mois. — 30 livres payées au P. Alexandre, gardien du couvent des capucins de Prades, pour le service religieux de la quinzaine de Pâques à Mont-Louis. — Passage de soldats de la garnison de Minorque, destinés aux invalides.

C. 113. (Registre). — In-folio, papier, 166 feuillets.

1763. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments d'Artois, Royal-Corse, Royal-Italien. — Milices de Saint-Séver, d'Auch, de Cahors, de Châteauroux. — Le comte de Mailly, lieutenant général du Roi en Roussillon, reçoit par an 20,748 livres pour ses appointements et 8,100 livres pour les fourrages. — Frais de captures et procédures de déserteurs. — Enrôlement de recrues.

C. 114. (Registre.) — In-folio, papier, 72 feuillets.

1764. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments d'Artois, de La Fère, de recrues de Perpignan, Royal-Italien. — Le comte de Montboissier, gouverneur de Bellegarde, le chevalier de Fleury, de Mont-Louis, Reniac-Faget, commandant au Fort-de-Vendres. — Frais de procédure et d'exécution de déserteurs arrêtés à La Roca.

C. 115. (Registre.) — In-folio, papier, 130 feuillets.

1765. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, au département du Roussillon. — Régiments de La Fère, Royal-Italien. — Gratifications aux consuls de Montesquiu, du Volo, de Banyuls, et à des habitants des Angles et d'Espira de l'Agly, pour capture de déserteurs. — Le P. Guitard, prieur des Dominicains de Collioure, desservant la chapelle du Port-Vendres.

C. 116. (Registre.) — In-folio, papier, 120 feuillets.

1766. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de La Fère, Royal-Italien, des recrues de Perpignan; — invalides à Port-Vendres, Salses, Bellegarde, Prats-de-Mollo et Villefranche; — appointements de capitaines réformés, le sieur Massia, Desprès, etc.; — du sieur Xatard, chirurgien-major de Prats-de-Mollo. — Payé 264 livres par mois au P. Merle, gardien des Cordeliers de Perpignan, pour loyer de la partie de son couvent qui sert d'hôpital militaire. — Fourniture de dix blocs et d'un piquet « servant à la discipline de la garnison de « Perpignan. » — Frais de réparation de l'horloge du Fort-des-Bains.

C. 117. (Registre.) — In-folio, papier, 120 feuillets.

1767. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiments de Champagne, de Périgord, Royal-Comtois. — Le sieur Bonafos, cadet, médecin à l'hôpital de Perpignan; — réparations aux bâtiments des bains d'Arles. — Le sieur de La Loubière, commandant à Port-Vendres. — Gratifications aux baillis de Llo, d'Estavar et du Soler, pour arrestation de déserteurs. — Fourniture de poteaux pour la limite « de la promenade » des soldats aux environs de Prats-de-Mollo, Fort-des-Bains et Collioure.

C. 118. (Registre.) — In-folio, papier, 96 feuillets.

1768. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. —

Régiments de Champagne et d'Angoumois. — Le sieur de Marcheville, commandant à Prats-de-Mollo et Tour-de-la-Garde. — Fourniture de capotes à l'usage des sentinelles, par le sieur Puig, fabricant de l'hôpital de La Miséricorde de Perpignan. — 30 livres au sieur Maria, syndic des Capucins de Prades, qui a envoyé un religieux à Mont-Louis, pour la quinzaine de Pâques. — Au sieur Frère, aumônier du château de Collioure, 48 livres par trimestre. — Effets divers des magasins de Perpignan envoyés à Lodève. — Réparations dans l'intérieur et au comble de la chapelle de la citadelle de Perpignan.

C. 119. (Registre.) — In-folio, papier, 96 feuillets.

1769. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. Poeydavant, subdélégué de l'Intendance, en l'absence de M. de Bon. — Régiments de Champagne et Royal-la-Marine. — Le sieur de Montpézat, aide-major du château de Salses. — M. de La Chapelle, commissaire des guerres en Roussillon. — Le comte de Thorane, commandant en Roussillon, en l'absence du comte de Mailly. — Gibernes et ceinturons fournis aux soldats invalides qui doivent *former la chaine* des Pyrénées pour empêcher la désertion.

C. 120. (Registre.) — In-folio, papier, 72 feuillets.

1670. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. de Bon, intendant. — Régiment d'Aunis. — Invalides. — M. de Marange, commandant au Fort-des-Bains. — Hôpitaux de Perpignan, Collioure, Mont-Louis. — 24 livres pour rétablissement de la croix du cimetière de Bellegarde, abattue par le feu du ciel, et quelques réparations à la porte dudit cimetière. — Loyer d'une maison servant d'hôpital au Fort-des-Bains.

C. 121. (Registre.) — In-folio, papier, 60 feuillets.

1771. — Comptes de l'extraordinaire des guerres. — Régiment d'Aunis. — Invalides à Port-Vendres, Collioure, Bellegarde, Villefranche, Mont-Louis et Prats-de-Mollo; — M. de Chollet, commandant en Roussillon. — (*Le registre de* 1772 *manque.*)

C. 122. (Registre.) — In-folio, papier, 66 feuillets.

1773. — Comptes de l'extraordinaire des guerres au département de Roussillon, arrêtés par M. Poeydavant, subdélégué de l'Intendance. — Régiments d'Aquitaine, de Languedoc et de Vexin. — Invalides pensionnés de la compagnie de Roussillon et pays de Foix. — Gratification de 400 livres au sieur Moura, chirurgien aide-major de l'hôpital militaire de Perpignan, pour les soins donnés aux soldats malades à l'hôpital des Bains-d'Arles; — de 200 livres au sieur Bonafos, médecin dudit hôpital, « pour son zèle à « fournir au recueil des observations de médecine des hô- « pitaux des mémoires sur les différentes maladies qui « ont régné dans celui de Perpignan. »

C. 123. (Registre.) — In-folio, papier, 72 feuillets.

1774. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. Du Tressan, intendant du Roussillon, et par M. de Clugny, son successeur. — Régiments d'Aquitaine, de Vexin, de Penthièvre, de Beauvoisis. — Le comte de Montboissier, gouverneur à Bellegarde, le chevalier de Fleury, à Mont-Louis, M. de Chollet, commandant en Roussillon.

C. 124. (Portefeuille.) — in-folio, papier, 4 cahiers.

1775-1776. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. de La Porte, intendant. — Régiments d'Aquitaine, de Beauvoisis, d'Anjou, de l'Ile-de-France, de Vermandois, de Bourbon, Royal-Italien. — Pension de 3 livres par jour au sieur de Saint-Malo, ci-devant capitaine au régiment de Royal-Comtois. — Appointements du sieur Dagobert, capitaine de la compagnie de son nom, de l'hôtel royal des Invalides, en garnison à Salses. — Loyer des maisons servant d'hôpital à Villefranche et Prats-de-Mollo.

C. 125. (Portefeuille.) — in-folio, papier, 8 cahiers.

1777-1780. — Comptes de l'extraordinaire des guerres, arrêtés par M. Raymond de Saint-Sauveur, intendant du Roussillon. — Régiments de Bourbon, de Beauvoisis, Royal-Italien, de l'Ile-de-France, de Blaisois. — Canonniers gardes-côtes. — Invalides à Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Port-Vendres et Salses. — Hôpitaux militaires à Perpignan, Collioure et Mont-Louis. — Frais de conduite de six dragons du régiment de Boufflers. — Le sieur Dagobert, capitaine à Salses. — Le comte de Montboissier, gouverneur de Bellegarde; — le chevalier de Fleury à Mont-Louis; — le sieur de La Houllière, lieutenant du Roi à Salses; — le sieur de Marange, commandant au Fort-des-Bains, de La Loubière, à Port-Vendres, Marcheville, à Prats-de-Mollo. — Le P. Dabadie, aumônier du fort Saint-Elme. — 70 livres au sieur Dagneau, chirurgien-major, pour frais de cours d'anatomie à l'Université de

Perpignan. — Loyer d'une maison servant d'hôpital aux bains d'Arles.

C. 126. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1662. — Pièces justificatives des comptes de l'extraordinaire des guerres en Roussillon.—Lettres de Le Tellier, ordonnant l'envoi de fonds pour l'entretien des troupes en Roussillon et la réparation des châteaux de Salses, Collioure et Saint-Elme. — Régiments de Silly, d'Obrien (Irlandais), de Montpesat (nouvellement revenu de Candie). — États de payement fournis par Charles Macqueron, intendant, et François de Saussoy, trésorier de l'extraordinaire en Roussillon.

C. 127. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1663-1664. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Ordres du Roi, lettres de Le Tellier et de l'intendant, états de dépenses et de payement pour l'entretien des régiments d'Auvergne, Royal, de Piémont, de la Reine-mère, etc. — Levée d'une compagnie de chevaux-légers. — Réparations aux châteaux de Formiguères, Bellegarde, Collioure, Perpignan et Salses. — Transport de pièces d'artillerie du château de Formiguères à Bellegarde; de Leucate au château de Saint-André.

C. 128. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1666-1668. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Lettres de Louvois et états de dépenses, relatifs aux fournitures et à l'entretien des garnisons du Roussillon; — aux réparations du château de Salses et de la citadelle de Perpignan; — au voyage du sieur Des Arzillières, de Béziers à Figuères, pour le service du Roi.

C. 129. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1669. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. —Lettres de Louvois et de Le Tellier, pour l'envoi de fonds destinés à l'entretien des troupes en Roussillon. — États de payements et de dépenses. — Soldats déserteurs passés par les armes. — Soldats fouettés dans les places et rues de Perpignan, et marqués d'un fer chaud sur l'épaule, par l'exécuteur de la haute-justice. — 10,037 boulets d'artillerie transportés de la plage de Canet à la citadelle de Perpignan, au château de Collioure et au fort Saint-Elme. — Le sieur de Belsunce de Lisague, commandant à Prats-de-Mollo.

C. 130. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1670. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Défense à M. de Montclar de faire embarquer son blé avant que les troupes aient fait leurs achats. — Mémoire sur la vente des blés pour les troupes. — Dépenses pour les travailleurs de La Tour-des-Bains et du château de Périlloux; — pour la garde de la tour de Goua, de l'église de Fillols et du château de Prats-de-Balaguer. — Envoi de munitions de guerre contre les rebelles des montagnes du Vallespir et du Conflent, à Arles, Prades, Py et Prats-de-Mollo. — Prisonniers Miquelets à la prison d'Arles. — Démolition de maisons pour la défense du château de Collioure.

C. 131. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1671. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres.— États et ordonnances de payement par Louvois et Carlier, intendant du Roussillon, pour l'entretien des troupes et des fortifications de Collioure, Fort-des-Bains, Fort-Miradoux, Villefranche; — pour la construction d'une chapelle au château de Bellegarde. — Garnison du Fort-des-Bains (M. de Boisreclou, gouverneur). — M. de La Caze, gouverneur des châteaux de Périlloux et de Prats-de-Mollo. — Inventaire des pièces d'artillerie et munitions du château de Périlloux et du Fort-des-Bains. — Officiers réformés des régiments de Piémont, de Navarre, de Normandie et de la Reine. — État des soldats malades de l'hôpital général de Perpignan (entrées et sorties).

C. 132. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1672. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États et ordonnances de payement pour l'entretien des troupes. — Fourniture de lits et de vivres aux régiments de Picardie, Champagne, Piémont, Navarre, Royal-des-Vaisseaux, Normandie, La Marine, Dauphin, Royal, d'Anjou, de la Reine, de Bouillon, etc., dans les places de Collioure, Céret, Thuir, Villefranche, etc. — Revue des officiers d'artillerie. — Fournitures pour l'armement de Bellegarde. — Vérification des vivres de la citadelle de Perpignan. — Informations et procédures contre des soldats à Perpignan, Estavar et Olette, pour rixes et excitation à la désertion.

C. 133. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1673. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres.—Lits et vivres pour les troupes en garnison dans

le Roussillon et le pays de Foix. — Levée du régiment de Le Bret (cavalerie). — Arrestation d'un soldat dans l'église des Augustins de Perpignan. — État des soldats malades reçus à l'hôpital de Perpignan. — Inventaires des pièces d'artillerie et munitions de guerre de Villefranche et de Salses.

C. 134. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1674. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, pour l'entretien des troupes composant l'armée du Roussillon, commandée par le comte de Schomberg. — Fournitures de vivres et lits pour les troupes et les prisonniers espagnols à Perpignan, Albi, Castres et Narbonne. — Arrivée à Rivesaltes des bataillons de Toulouse, Mende, Usèz, Lavaur, Saint-Pons, Alet, etc. — Comptes de l'hôpital de l'armée de Roussillon, pendant la campagne. — État des munitions de guerre et de l'armement nécessaire dans les places de Perpignan, Villefranche, château de Périlloux, Collioure, Salses, Fort-des-Bains, Saint-Elme et Miradou.

C. 135. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1675-1676. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, pour l'entretien des troupes de l'armée du Roussillon, les fortifications de Collioure, Villefranche, Fort-des-Bains, Bellegarde, citadelle et castillet de Perpignan; — pour les soldats, détachés à la garde de la tour de La Massana et du château de Montesquieu; — l'armement des forts du Miradou et Saint-Elme, et du château de Collioure. — Transport de munitions à Elne, Sorède et château de Périlloux. — État des blés et farines pris par les espagnols, dans diverses places du Roussillon, au camp de Saint-Jean de Pagès et à Bellegarde, — par les Miquelets à La Llagone. — État des vivres trouvés dans le château de Bellegarde, après la sortie des espagnols. — Inventaire de l'artillerie des places de Perpignan et Villefranche. — Vivres fournis aux prisonniers espagnols dans les villes d'Albi, Castres et Narbonne; — à ceux venus de Messine qui se trouvent dans la citadelle de Montpellier. — Dépenses pour la sépulture et la succession du sieur François de Sales, commis de l'extraordinaire. — Revue des compagnies franches de fusiliers catalans (roussillonnais) trouvés en bataille à Cornella.

C. 136. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1681. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant les dépenses faites pour les officiers d'artillerie et les officiers majors qui servent dans les places du Roussillon; — les appointements du sieur Du Breuil, gouverneur de Bellegarde, du sieur de Perlan à Villefranche. — Avoines fournies au régiment de Cheureau. — Procès-verbeaux de semestre pour les officiers des garnisons de Collioure et Bellegarde, des régiments de Champagne et de Lallemant au camp de Mont-Louis.

C. 137. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1682. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Congés de semestre accordés à des officiers des régiments de Lallemant et de Champagne. — Ordonnances de Louvois pour la subsistance des troupes, les fortifications, les appointements des sieurs de Quenedy et de La Rochejaquelin, capitaines; — des secrétaires interprètes des régiments de Furstemberg et Corse. — États de payement pour le sieur de Boisreclou, gouverneur du Fort-des-Bains, de La Caze, commandant au château de Périlloux.

C. 138. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1683. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Lettres et états de Louvois, pour l'entretien des troupes, les congés semestriels dans le régiment de Konigsmark; — les appointements du chevalier de Lascaris, gouverneur de Bellegarde. — Fournitures d'avoine et de fourrage au régiment de Tallar par les communes d'Elne, Céret, Baho, etc.; — à celui de Quincy par les lieux de Prades, Vinça, Rodès, Rigarda, Marquexanes, etc. — Ouvrages de fortification à Perpignan, au bastion et à la demi-lune Saint-Jacques. — Remises d'armement pour la place de Mont-Louis. — États et inventaires de l'artillerie et des munitions de guerre, et dépense de poudre pour toutes les places fortes du Roussillon; — à Collioure, 40 livres au premier trimestre, pour avoir tiré le canon sur des barques et brigantins de mores; — à Perpignan, « remis, « le 3 novembre, 300 livres de poudre, tant pour la ville « que pour la citadelle, pour l'entrée et sortie de M. le duc « de Noailles. »

C. 139. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1684. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Mandats et états pour la subsistance et le payement de l'armée qui devait agir en Catalogne, sous le commandement du marquis de Bellefonds; — pour les troupes en garnison dans les places du Roussillon; — régiments de Quincy, des Cravattes-du-Roy (cavalerie), de Condé, du Chevalier-Duc, de Crillon, de Varenne, etc. — Les sieurs

de Chazeron et de Calvo, lieutenants-généraux. — Le sieur Pitoux, commandant à Cadaquers. — Cadets entretenus sur les places frontières. — Transport d'artillerie et munitions de guerre à Villefranche, Mont-Louis, Bellegarde, Collioure et Fort-des-Bains. — Rapport sur les exactions et désordres commis à Aire (Généralité de Bordeaux), par le bataillon Du Bouchet, du régiment de Piémont.

C. 140. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1685. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Marchés et dépenses concernant : les fortifications de Perpignan, Bellegarde et Mont-Louis; — une pièce de canon de vingt-quatre tirée du château de La Garde et conduite à Perpignan; — les réparations aux chemins de Prats-de-Mollo à Bellegarde et à Canet, pour le transport de l'artillerie; — une cloche et rouage d'horloge conduits à Mont-Louis; — l'ameublement de l'intendant; — l'hôpital du Roi à Collioure; — les hôpitaux, les vivres et provisions des places du Roussillon; — l'évaluation d'un convoi pris par l'ennemi à Prats-de-Mollo. — Taxe de la paille fournie aux troupes par les villes et lieux de Roussillon et de Vallespir. — Ordres du Roi pour les régiments de Bigorre et de Préchacq.

C. 141. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1686. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres du Roussillon. — Billets d'envoi pour les fonds, congés de sémestre, états d'appointements concernant les régiments de Zurlauben, de Konigsmark, de Piémont, des fusilliers du Roi, des dragons de Furstemberg, de Barbezières, des officiers d'artillerie et des ingénieurs employés dans les places du Roussillon (le sieur de Saint-Malo, ingénieur à Collioure). — État des troupes qui ont à se rendre en Roussillon par Estagel et Rivesaltes; — revue de la garnison de Mont-Louis.

C. 142. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1686. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États de dépense pour la marche des troupes, les lits et draps pour malades et sépultures aux hôpitaux militaires de Collioure, Perpignan, Bellegarde, Fort-des-Bains, Mont-Louis et Villefranche; — pour l'avoine fournie aux régiments des dragons de Barbezières, de Cheuilly et de Tessay.

C. 143. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1686. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Doubles emplois trouvés sur les états et comptes précédents. — Frais de débarquement et de transport de canons, bombes et autres munitions de guerre à Canet, Collioure, Perpignan, Bellegarde, Villefranche, Salses et Mont-Louis; — pour le chemin de Prats-de-Mollo et le pont de Rivesaltes; — pour approvisionner d'eau le fort Saint Elme; — pour réparations et fournitures à l'hôpital Saint François de Perpignan et à celui de Villefranche; — pour l'horloge et les chapelles de Mont-Louis, Fort-de-Perilloux et Bellegarde; — pour faire déterrer des boulets et grenades à la citadelle de Perpignan et dans les montagnes aux environs de Bellegarde; — pour chercher une mine de charbon de terre dans les montagnes de Fulhà et de Villefranche; — pour la construction des plans en relief des places de Perpignan, Villefranche et Mont-Louis; — pour lever le plan et faire sonder le port de l'Affranqui (Aude).

C. 144. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1686. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États nominatifs et entretien des prisonniers du Castillet de Perpignan et du château de Salses. — Embarquement de galériens à Canet et Collioure. — Procédures contre des soldats déserteurs condamnés aux galères après avoir eu « la tête rasée, le nez et les oreilles coupés, et « une fleur de lys appliquée à chaque joue », à Bellegarde, Collioure, Perpignan, Prades, Arles, Palalda, Ille, Salses etc.; — contre diverses femmes trouvées dans les casernes avec des soldats « lesquelles ont été rasées, appliquées « au carcan et ensuite fouettées par tous les lieux et car« refours de la ville de Perpignan. » — Compte des habillements faits pour les six prisonnières de Perpignan. — Frais « pour faire courre et capturer les prisonniers d'État qui « s'étaient sauvés du château de Salses. »

C. 145. (Liasse.) — 25 pièces, papier, et 1 cahier de 46 feuillets.

1686. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Ordonnances de Raymond de Trobat, intendant, pour les gratifications et pensions des nouveaux convertis, accordées d'après les certificats des Pères Barbez, jésuite, Froment, cordelier, etc.

C. 146. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1687. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres pour l'ordonnance des fonds destinés aux troupes de la province du Roussillon. — Régiments de Louvigny, de Tournesis, de Navarre, de Zurbek (ci-devant Konigsmark). — Congés d'officiers. — Lettres de Louvois accordant

1,000 livres aux religieux Augustins Déchaussés de Perpignan, pour continuer le bâtiment de leur église; — 6,000 livres « au plus pauvres habitants de Prades, Codalet, Catllar, « Estoher, Les Masos, Saint-Michel, Villerac, Ria, et « Mosset, qui ont perdu leur récolte par la grêle. » — Pensions accordées aux nouveaux convertis.

C. 147. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1687. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Ordre de route du régiment de Bourbon. — Fournitures pour l'église de la citadelle de Mont-Louis, les corps-de-garde, les Forts-des-Bains et Saint-Elme, les galériens du Castillet, l'hôpital de Bellegarde. — Débarquement d'artillerie et munitions de guerre à Canet et Collioure. — États des armes qui sont à Villefranche; — des boulets et grenades trouvés dans les montagnes aux environs de Bellegarde; — de la paille fournie par les communes du Conflent, Capcir et Cerdagne; — des réparations faites à la citadelle de Perpignan. — Toisé d'ouvrages faits aux bastions d'Espagne et de Panissas de Bellegarde. — Exécutions contre des déserteurs.

C. 148. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1688. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, pour les travaux de fortifications, la subsistance des troupes, les congés et appointements des officiers des régiments de Surbek, de Larray, de Normandie, de Bourbon, des fusilliers du Roi, etc. — Sommes accordées par le Roi pour le prolongement du pont de la ville de Perpignan, pour achever l'église des Carmes Déchaussés de Perpignan. — 1,200 livres distribuées aux plus pauvres habitants des villages de Fetges et Sauto; — indemnité au sieur Rousselot, ingénieur, employé à la conduite du canal de Narbonne à Perpignan. — Le chevalier de Landorte, commandant au château de Perilloux.

C. 149. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1688. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — État des travaux faits au château de Bellegarde et à Collioure. — Artillerie et munitions de guerre transportées au Fort Saint-Elme et à Mont-Louis. — Entretien des prisonniers de Salses et du Castillet. — Embarquement des galériens. — Arrestation et procès des déserteurs. — Duellistes pendus à Collioure et à Mont-Louis. — Dépenses pour les hôpitaux; — pour le recouvrement du débris d'un vaisseau échoué à la plage de La Tour d'Elne. — Liste de la recrue luthérienne du régiment de Surbek, et des pensions accordées aux officiers et soldats nouvellement convertis.

C. 150. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1689. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, pour la subsistance des troupes et payement des officiers des régiments de Normandie, de Piémont, de Dampierre, de Larray, de Champagne, Du Plessis-Bellière, de Flandres, de Picardie, de Chappes, de Servon (cavalerie), des dragons du Languedoc, etc. — État des sommes accordées aux nouveaux convertis à la religion catholique; — au sieur Jayem, lieutenant au bataillon de Massia, du régiment de Normandie; — au sieur de La Tourneuve Du Breuil, lieutenant au régiment de Sault.

C. 151. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1689. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres pour les armées du Roi en Roussillon et Catalogne. — Dépenses et fournitures pour les hôpitaux de Bellegarde et de Perpignan, et pour les soldats convalescents à Baixas; — avoine, pour les régiments de Poinsegut, de Châtellet, de la Reine etc.; — farines arrivées en Roussillon, pour commencer la campagne; — pailles fournies par les villages de la plaine de Roussillon. — Frais de procédures et d'exécutions contre des déserteurs à Ille, au camp du Volo, et à Mont-Louis; — contre des femmes qui ont commis plusieurs concubinages et désordres parmi les soldats à Perpignan et au camp de Vinça. — Frais d'entretien des prisonniers du Castillet; — des galériens dirigés sur Marseille, « pour y servir Sa Majesté en qualité de forçats. »

C. 152. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1689. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Dépenses concernant: les travaux des fortifications de Bellegarde, Villefranche, Salses et Collioure; — les munitions débarquées à Canet; — la construction d'un pont sur la rivière du Pertus; — le changement de l'hôpital de Collioure. — État des affûts d'artillerie de la place de Perpignan. — Sommes dépensées pour les prisonniers et déserteurs espagnols; — pour le transport des canons et des munitions de guerre du Fort-des-Bains à Camprodon; — pour la construction du fort Sainte-Marguerite au dessus de Prats-de-Mollo.

C. 153. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1689. — Pièces de compte de l'extraordinaire des

guerres. — États des dépenses faites en Conflent, Vallespir, Cerdagne, Vallée de Ribes, Camprodon et Catalogne par l'armée commandée par le duc de Noailles ; — par le sieur de Boisambert à Py, pour avoir des nouvelles de l'armée des ennemis ; — pour fortifier le village d'Err; — pour avertir les *sometens* de Capcir et de Carol; — pour avertir que les miquelets avaient envahi la tour de Baltarga ; — pour aller à Nuria porter une lettre du marquis de Riverole à Trinxeria; — pour le siége, les réparations et la démolition de Camprodon et de Saint-Jean-des-Abadesses.

C. 154. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1690. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Billets d'envoi de fonds pour les régiments d'Alsace, de Surbek, de Bachevilliers, de Montbas, de Périgord, de Poinsegut, de Legall, etc. — Réparations du château de Salses. — Ordres de Le Tellier de faire retirer de la citadelle de Perpignan 166 milliers de poudre et 70 milliers de plomb, qui devront être voiturés jusqu'à Arles par la voie des étangs, et de là à Toulon.—Dépenses aux portes Notre-Dame et Saint-Martin à Perpignan pour les poulies et cordes qui prennent les lettres des courriers pendant la nuit.

C. 155. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1690. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États de dépenses pour les prisonniers et prisonnières d'État des châteaux de Salses et de Villefranche; — la conduite de religieux espagnols, de Perpignan à la frontière. — Procès et exécution de déserteurs. — Envoi de galériens. — Prisonniers de guerre à Mont-Louis. — Approvisionnement du fort Saint-Elme, de Bellegarde et Villefranche. — Réparation de chemins pour le passage de l'artillerie. — Sommes dépensées pour faire sauter le château de Camprodon; — pour la fonderie de canons de Perpignan; — pour l'artillerie; — pour avoir des nouvelles des mouvements des miquelets et des affaires de Catalogne.

C. 156. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1691. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : la subsistance des troupes de l'armée de Roussillon ; — les régiments de Picardie, de Greder, de la Marine, des dragons de DuBreuil, etc.; — l'entretien des déserteurs espagnols à Mont-Louis et des prisonniers du Castillet; — les convois de galériens; — l'arrestation et l'exécution de soldats déserteurs, à Perpignan, Collioure, Banyuls-sur-Mer, etc.

C. 157. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1691. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États des dépenses faites par les gouverneurs de Bellegarde et du Fort-des-Bains, François Sicart, viguier de Cerdagne, Paul Poch, viguier de la vallée de Ribes, Vilar-y-Gelada, régent de la viguerie de Conflent, sur les ordres du duc de Noailles et de M. de Prat, subdélégué de l'intendant, pour les hôpitaux, les soldats invalides ou déserteurs d'Espagne, les voyages, envois d'exprès et affaires secrètes relativement aux opérations de l'armée dans la Cerdagne et la Catalogne. — Dépenses pour les réfugiés Torres, Rocafort et Rocabruna, et pour les miquelets espagnols venus avec eux.

C. 158. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1691. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant la fourniture des fourrages, du bois et de la viande à l'armée de Cerdagne, au camp de Bellver, à Puycerda, au château de Bar; — les hôpitaux ; — les réparations faites à Mont-Louis, à Collioure et au consulat de mer de Perpignan; — les travaux du chemin du Fort-des-Bains ; — la défense de Prats-de-Mollo ; — la fonderie de canons et mousquets établie à Ille ; — le transport des canons et munitions de guerres ; — état des fournitures perdues lors de l'évacuation de Camprodon.

C. 159. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1692. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, pour la subsistance des troupes des régiments de Poudens (milice de Bordeaux), d'Aligny (milice de Dijon), de La Salle, etc. — M. de Pitoux, commandant à Bellver. — Levée d'une compagnie franche de fusiliers par M. Du Breuil. — Fournitures et dépenses diverses pour l'armement et l'approvisionnement des places du Roussillon et de la Cerdagne, et les opérations de guerre dans les pays voisins; — pour connaître les mouvements des corps de miquelets et de l'armée ennemie. — Frais de procédure et d'exécution contre des déserteurs et contre une concubine au camp de Maurellas.

C. 160. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1692. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres pour les troupes composant l'armée commandée par le duc de Noailles. — Appointements des officiers généraux et des ingénieurs. — Le sieur de Lapara, ingénieur en chef;

— Le sieur Dupelloux, commandant au fort de Vendres. — M. de Prechac, gouverneur de Roses.

C. 161. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1693. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États pour la fourniture des fourrages et avoines à l'armée de Catalogne; — de bois, charbon et lumière dans les places du Roussillon; — de pain pour les prisonniers espagnols.

C. 162. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1693. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant l'envoi de munitions à l'armée de Catalogne; — le débarquement d'artillerie à Canet; — la fonderie de Perpignan; — la mise en défense de Prats-de-Mollo menacé par les espagnols. — Dépenses au chemin de La Cluse-Basse à La Jonquère, pour le passage du canon. — Traité avec Antoine Dufeu, artificier, pour la confection de grenades à la main et la mise en état de service de 2,000 fusées de grosses bombes. — Frais des salves tirées à Mont-Louis, au fort Saint-Elme, et par M. de Courtade, commandant de Villefranche, pour la réjouissance de la prise de Roses et de la victoire de Nervinde. — États divers relatifs au siége et à l'occupation de Roses et du château de La Trinité. — États de l'artillerie aux parcs de Roses et de Saint-Pierre-Pescador.

C. 163. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1693. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : les déserteurs espagnols; — l'achat de mulets pour les convois et les dépenses diverses pour l'envoi de lettres et ordres relatifs, en général, aux opérations militaires de la Cerdagne et de la Catalogne. — Frais faits par le sieur Pernet, ingénieur, pour aller « sur l'ordre du maréchal de Noailles, visiter à Saint-Hippolyte *l'entrée du canal commencée à faire* ».

C. 164. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1694. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres pour l'entretien de l'armée commandée par le duc de Noailles, MM. de Chazeron, de Quinson, de Saint-Sylvestre, de Coigny, lieutenants généraux. — Congé à M. d'Urban, gourverneur de Mont-Louis. — Fourniture de foin, avoine, bois, pain de munition, etc. — Entrepôt pour les convalescents de l'armée à Argelès.

C. 165. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1694. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États de dépenses concernant : le transport d'artillerie et de munitions de guerre à Collioure, Port-Vendre et Roses; — l'armement et les réparations des châteaux de Collioure, Villefranche, Roses, Bellegarde, Prats-de-Mollo, Bellver, Salses, le fort et redoute du fanal de Port Vendre; — la manufacture de canons à mousquets d'Ille ; — la fonderie de Perpignan; — la construction d'un pont sur l'étang de Castello-d'Empories; — le siége d'Hostalrich et de Castell-Follit; — les hôpitaux de Gerona et le transport des blessées espagnols à Barcelone. — Revue des troupes au camp de Borrassà.

C. 166. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1694. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : les soldats prisonniers et déserteurs des troupes d'Espagne; — les procédures contre les militaires. — l'arrestation d'un prêtre dans le couvent de Notre-Dame de Corbiac; — les dépenses d'exprès et messages pour avoir des nouvelles de l'armée ennemie et du corps des miquelets; — pour avertir les curés de la Cerdagne française d'avoir à suspendre l'exécution du jubilé jusqu'à nouvel ordre. — Entretien de 2 courriers, 2 postillons et 16 chevaux, pour le transport de la malle de Perpignan à l'armée et retour, trois fois la semaine. — Payé (le 13 mai) 9 livres à un exprès « qui a porté la nouvelle de la mort de Trinxeria. »

C. 167. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1695. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : les dragons de Bretagne et de la reine d'Angleterre; — les dépenses pour l'artillerie et l'armement de Collioure, Villefranche, Fort-des-Bains, Bellegarde et Mont-Louis ; — les prisons du château de Salses; — les hôpitaux de Perpignan et Castell-Follit; — la fortification et défense d'Hostalrich; — les prisonniers du Castillet; — les déserteurs et prisonniers espagnols. — Congé accordé par le duc de Vendôme à un lieutenant de la compagnie franche de Lascaris pour aller prendre les eaux de Balaruc. — Dépenses pour les *sometens* de Cerdagne et Capcir « qui ont été aux montagnes du côté de Ribes, pour attirer les *sometens* de cette vallée et d'autres, et les empêcher d'aller au secours de Castell-Follit ».

C. 168. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1695. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guer-

res, concernant : la conduite et l'exécution des déserteurs à La Jonquère, Bellegarde, Roquefort, Bages, Collioure, Palamos, à la citadelle et au bout du pont de la ville de Perpignan ; — l'embarquement des forçats ; — la fournitures des potences par la confrérie des menuisiers de Perpignan; — l'achat d'objets pour le service divin dans 15 chapelles du pays conquis en Catalogne. — Notes de dépenses diverses pour secours aux invalides et messages relatifs aux affaires militaires de Catalogne, aux mouvements de troupes, de miquelets et de *sometens*, en Cerdagne et pays voisins. — Réparations au couvent des Augustins de Puycerda, pour servir de retraite en cas de besoin à la garnison.

C. 169. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1696. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : l'entretien des troupes et les congés accordés par le duc de Vendôme, vice-roi de Catalogne, et par le comte de Chaseron, lieutenant général de la province de Roussillon, Conflent et Cerdagne; — la fourniture d'avoine et de bois; — la paille achetée par le sieur Triquera, bailli d'Estagel, et Bonaventure Arago, commis à la distribution des fourrages à Perpignan; — les drogues et remèdes achetés à Marseille et à Montpellier pour les hôpitaux du Roussillon et de Catalogne ; — les déserteurs et galériens; — les ouvrages faits au cachot blanc, à la chambre de la question et autres pièces des prisons du Castillet de Perpignan.

C. 170. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1696. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : les dépenses pour l'artillerie à Perpignan, Collioure, château de Salses, Bellegarde, l'armée de Catalogne; — l'expédition du chevalier d'Aubeterre en Cerdagne et l'attaque de la Seu-d'Urgel. — Dépenses diverses pour messages, ordres et affaires secrètes concernant : les opérations militaires en Cerdagne et Catalogne; — le séjour des galères à Port-Vendre et Cadaquers; — une barque génoise prise à Canet; — la chapelle de Bellver. — Lettres adressées aux *quatre quartiers* de Cerdagne pour assembler les *sometens*, et à M. d'Urban, gouverneur de Mont-Louis, aux bains des Escaldes.

C. 171. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1697. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : les fournitures pour la cavalerie et les hôpitaux ; — l'artillerie et les munitions de guerre envoyées de Perpignan et Collioure à l'armée de Catalogne; — les réparations de Bellegarde; — les milices du Roussillon qui sont allées au siége de Barcelone; — les provisions de la place Bellver; — les réparations du cachot noir du Castillet ; — les déserteurs. — Ordres de route de la garnison de Montella (en Cerdagne) pour aller au camp de Tordéra. — Dépenses diverses pour messages et ordres relatifs : aux affaires militaires de Cerdagne, de Catalogne et du pays d'Aulot; — à la relâche des galères à Cadaquers, à cause du mauvais temps; — à la réunion des *sometens* à Elne.

C. 172. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1698. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : la subsistance des troupes, les fournitures d'avoine et de paille faites par le sieur Sicard, viguier de Cerdagne, et Thomas Bordes, viguier du Roussillon; — l'approvisionnement de Bellver, Collioure, etc.; — le payement des milices de Roussillon et du sieur Du Pelloux, commandant du fort et redoutes de Port-Vendre. — État des capitaines de fusiliers de montagne à conserver, et des barratines ou capitaines et lieutenants espagnols réfugiés, au service de la France : Roccafort commandant des barratines, Paul Torres, Paul Rocabruna, etc.

C. 173. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1698. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États relatifs à l'expédition des munitions de guerre à Collioure, Perpignan et Bellegarde; — aux fortifications de Figuères, Barcelone, Bellegarde, Roses, Gerona, etc. — Dépôt de bombes au couvent des Jacobins de Collioure. — Munitions consommées à Villefranche. — Artillerie retirée des places de Catalogne et qui peut être utilisée en Roussillon. — Munitions venant de Bellver, Err et Sallagosa, remises à Mont-Louis. — Dépense pour fournir de l'eau aux milices du Roussillon, pendant le siége de Barcelone. — Envoi de 15,000 livres pour les ouvrages de Port-Vendre.

C. 174. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1698. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : la procédure contre des soldats déserteurs ou assassins, exécutés à Espira-de-Conflent, Elne, Ille, Prades, Fourques, Canet, Estagel, Céret, Arles, passés par les baguettes à Collioure; — un habitant de Prades, pendu pour avoir montré le chemin à des déserteurs ; — rôle des galériens expédiés des prisons de Perpignan. — État des impressions faites pour l'intendant par le sieur

Reynier, imprimeur à Perpignan : « une affiche portant adjudication du nettoyement du Port-Vendre; » — une amnistie du prince de Vendôme, qui défend aux Catalans de prendre les armes; — une lettre aux Catalans pour les animer à se déclarer pour la France; — une ordonnance portant cessation de la levée du droit de 30 sols par charge de vin en Cerdagne. — Adjudication de la ferme du droit de 15 sols par charge de vin vendu au Vallespir.

C. 175. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1699. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : M. de Courtade commandant au Fort-des-Bains; — l'envoi de munitions à Perpignan et Collioure; — les réparations faites au Castillet; — les secours fournis aux invalides; — les boîtes servant à jeter les méreaux de rondes; — les pièces imprimées pour l'intendant; — l'exécution des déserteurs; — la dépense pour un pont de bateaux de cuivre envoyé de Lyon à l'armée de Catalogne; — les fournitures pour les troupes. — État de la paille fournie par la viguerie du Roussillon, « non compris les « villages de la montagne qui n'on point fourni cette an« née, à cause de la disette et misère de leur récolte, et « autres villages des environs de Rivesaltes qui ont été « grêlés. »

C. 176. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1700. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres pour la subsistance et l'entretien des troupes; — les procédures et exécutions de soldats déserteurs. — États de fourniture de vivres. — Fourniture de paille par les 25 confrèries de métiers de Perpignan. — Recette des fermes unies au bureau de Prades. — Dépenses pour le transport d'un endroit à l'autre des potences qui sont au camp du Roi.

C. 177. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1700. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États de dépenses de ferronnerie pour l'artillerie à Collioure; — des outils de fer ouvré pour l'artillerie, expédiés de Limoux. — Travaux et inventaires d'armes à Mont-Louis, Collioure et Fort-Saint-Elme. — Envoi de munitions à Villefranche, Bellegarde et Salses. — État général des dépenses faites à Collioure pour les pièces de canon, boulets, bombes, poudre, plomb et autres munitions de guerre débarquées au Port-Vendre, et provenant de l'évacuation de Barcelone, Roses, Gerona et autres places de la Catalogne.

C. 178. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1701. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : M. de Nanclas, gouverneur de Mont-Louis; — les trois prisonnières d'État qui sont au château de Villefranche; — les fournitures diverses pour la subsistance et l'entretien des troupes, et pour l'artillerie à Collioure et au fort Saint-Elme; — l'état des armes qui sont à Mont-Louis, Collioure, Fort-des-Bains et citadelle de Perpignan; — le blé avancé par le Roi aux communes du Roussillon qui ont été grelées. — Départ de milices du Roussillon pour Antibes. — Dépenses faites pendant les dernières guerres pour les compagnies de Palma-Rola, Berthomen d'Allo, G. Serradel, Dugua, Joseph Pujade dit *Cabrit*, Abdon Lhante, Pera Clasca, Isidore Antich, Pera Poch, Antoine Rosa et autres chefs de fusiliers de montagne, roussillonnais et de barratines. — Dépenses à l'occasion du passage de la reine d'Espagne en Roussillon.

C. 179. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1701. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Sentences du Conseil de guerre contre des soldats déserteurs; — les déserteurs du côté de France condamnés « à avoir le nez et les oreilles coupées, être mar« qués de deux fleurs de lys aux joues, rasés et enchaînés « par l'exécuteur de la haute-justice, à la tête des troupes « qu'ils ont désertées, pour être ensuite conduits aux ga« lères à perpétuité; » — les déserteurs du côté d'Espagne condamnés « à avoir une corde neuve au col et être « attachés à un gibet; — où ils demeurèrent entre le ciel et « la terre, si haut que de la tête ils ne touchent le gibet et « que l'herbe leur puisse croître sous les pieds, afin que de « cette corde ils soient étranglés tant que mort s'ensuive, « et demeureront pendus pour être consommés et ne faire « plus d'ombre sur la terre, afin de donner exemple aux « autres. — État de dépenses pour les prisonniers du Castillet de Perpignan. — Impressions pour l'intendant : une lettre aux communautés, portant que ceux qui ont des enfants hors du royaume pour étudier aient à les faire revenir faire leurs études dans la province. — Ordre de plaider et contracter en langue française. — Défense de jouer à la bassette et autres jeux de hasard.

C. 180. (Registre.) — In-folio, papier, 356 feuillets.

1682-1719. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Polices et marchés pour la fourniture de vin, viande, glace, farine et autres denrées, aux garnisons

de Villefranche, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Collioure, Mont-Louis, Bellver, Roses et Gerona ; — pour le bateau qui porte les lettres de Roses à Perpignan ; — l'armement d'un nouveau bataillon de fusiliers de montagne ; — les chaînes de fer pour les prisonniers ; — les baux à ferme du droit de péage perçu à Roses et Llança ; — le droit de 30 sols par charge de vin passée en Cerdagne ; — la recherche des mines de cuivre à trente lieues autour de Perpignan. — Devis pour les travaux du chemin de Quérigut ; — pour un pont de bois sur l'Agli, près de Saint-Laurent-de-la-Salanque.

C. 181. (Registre.) — In-folio, papier, 312 feuillets.

1717. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États de fournitures diverses aux troupes et aux places fortes du Roussillon. — Procédures contre les déserteurs. — Dépenses pour la chapelle du Castillet, l'église de Sainte-Florentine et la chapelle du corps de garde de la grande porte de la citadelle de Perpignan. — Poursuites faites par l'intendant, de concert avec le sieur Batlle, seigneur de Cuchus, contre certains *quidams* et gens sans aveu réfugiés dans les bois dudit lieu, d'où ils volent les passants.

C. 182. (Registre.) — In-folio, papier, 392 feuillets.

1718. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, pour la subsistance et l'entretien des troupes, la réparation des places fortes et les dépenses des hôpitaux militaires du Roussillon.— Quittances fournies par les consuls de Céret, Prades et Vinça, pour l'entretien des troupes qui y tenaient garnison. — Pensions accordées aux sieurs Joly, Torres, Planes et autres officiers de fusiliers de montagne retirés en Roussillon. — Frais pour les procédures militaires. — Toisé du canal qui conduit l'eau de la Basse, depuis le moulin de Sagau, dans la ville, en traversant l'hôpital du Roi à Perpignan.

C. 183. (Registre.) — In-folio, papier, 618 feuillets.

1719. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Envoi de 72,000 livres pour la levée et armement de 8 bataillons de fusiliers de montagne. — Dépenses et fournitures diverses concernant les hôpitaux de Puycerda, Urgel et Foix ; — la subsistance des troupes en Roussillon et Cerdagne ; — M. Le Guerchois, gouverneur d'Urgel ; — les fortifications de Livia ; — les ouvrages faits à l'église Saint-Dominique de Collioure ; — les postes établis pour la garde des passages qui vont des pays de Foix, Donezan et Capcir, en Espagne ; — les milices de Roussillon en garnison à Banyuls-sur-Mer, La Roca, Maurellas et Saint-Laurent-de-Cerdans. — Dépenses pour conduire de Perpignan à Montpellier « MM. de Trincherie frères, prisonniers de guerre, dont l'un brigadier des armées de « S. M. C. et l'autre capitaine de cavalerie. »

C. 184. (Registre.) — In-folio, papier, 595 feuillets.

1719. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Procès-verbaux d'achat et conduite de mules et mulets de Languedoc, et autres fournitures pour l'armée qui agit sur la frontière des Pyrénées. — Approvisionnement des places de Fontarabie, Béhobie, Sainte-Élisabeth-du-Passage. — Frais d'établissement d'un relais à Collioure pour le service des postes qui viennent de Roses. — Ordres de route pour divers régiments donnés par les commandants des provinces de Guienne, Dauphiné et Provence.

C. 185. (Registre.) — In-folio, papier, 620 feuillets.

1720. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Ordres pour garantir de la contagion les côtes du Roussillon ; — pour l'entretien de 4 bateaux garde-côtes, depuis le Fort Saint-Ange, vers Leucate, jusqu'à Banyuls-sur-Mer. — Fournitures diverses pour les troupes. — Dépenses concernant l'évacuation de La Conca de Tremp ; — le transport de munitions à Villefranche. — Pensions des réfugiés espagnols, Émilien Coquet, juge de Baga, et Jean Quiugles de Vich ; — le sieur de Palma, capitaine d'une compagnie franche de dragons. — Réparation de la caserne de Saint-Laurent-de-Cerdans et des hôpitaux de Collioure, Perpignan et Puycerda. — Digue du moulin de Sagau. — Procédures contre les déserteurs.

C. 186 (Registre.) — In-folio, papier, 466 feuillets.

1721. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Fournitures pour les troupes et les hôpitaux ; — pensions accordées aux officiers des bataillons d'Agostino Noy et Ferrer (arquebusiers de montagne). — Appointements du chevalier de Damas, lieutenant général, servant en Roussillon — Dépenses diverses pour impressions et procédures militaires ; — pour blanchir les casernes neuves de la citadelle de Perpignan, à l'occasion des maladies qui ont régné parmi les soldats du 3e bataillon du régiment de Piémont ; — pour la quarantaine que les bataillons d'arquebusiers de Torres et d'Elio devaient faire, à leur arrivée de Provence, dans les casernes de la presqu'île de Port-Vendres.

C. 187. (Registre.) — In-folio, papier, 670 feuillets.

1722. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Entretien d'une compagnie de milice de Roussillon et d'un bateau pour la garde de la côte, de Canet au pont de Salses, à l'occasion de la maladie contagieuse. — Quarantaine des bataillons de Torres et d'Elio à Port-Vendres. — Dépenses pour les déserteurs espagnols, l'exécution des déserteurs français et l'entretien des garnisons et hôpitaux. — Appointements du sieur Pilotte, commandant du Fort-des-Bains. —Pensions accordées aux sieurs Sigismond Torres, Emmanuel Grau, commandants, François Massanve, Joseph Pujol, Garrette, Baldeviatges et autres, capitaines réformés d'arquebusiers de montagne.

C. 188. (Registre.) — In-folio, papier, 483 feuillets.

1723. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres pour l'entretien des troupes. — Dépenses pour les hôpitaux de Foix, Pamiers, Perpignan, etc. —Sentences contre des déserteurs. — Le sieur de La Viefville, commandant du Fort-des-Bains. —Réparations à l'hôpital de Villefranche. — Pensions des officiers retraités des ci-devant bataillons de Belair, de Torres et d'Elio (fusiliers de montagne). — Frais d'impression d'une ordonnance de l'intendant portant « défense de donner à manger en gras « pendant le carême, excepté aux officiers, les jours mar- « qués par les supérieurs ecclésiastiques. »

C. 189. (Registre.) — In-folio, papier, 555 feuillets.

1724. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Fournitures et dépenses diverses pour les hôpitaux, prisons et places fortes du Roussillon. — Appointements du comte de Firmacon, gouverneur de Mont-Louis, de MM. de Valabry et Duplessis, commandants de Port-Vendres et du Fort-des-Bains, de M. de Barville, gouverneur de Bellegarde. — Publication d'une ordonnance du commandant en Catalogne, portant ouverture du commerce de France avec ce pays.

C. 190. (Registre.) — In-folio, papier, 567 feuillets.

1725. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres pour la subsistance et l'entretien des troupes, places fortes et hôpitaux militaires du Roussillon. — Hôpitaux de Foix, Pamiers et Ax. — Dépenses pour la garde du pont de la fontaine Salses ; — pour des filles de mauvaise vie passées par les verges et bannies de la ville de Perpignan.

C. 191. (Registre.) — In-folio, papier, 398 feuillets.

1726. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Retenue pour dettes sur les appointements du sieur de La Viefville, commandant de Prats-de-Mollo. — Pension de 600 francs au sieur André Joan y Rico, gentilhomme espagnol, pour les services qu'il a rendus sur la frontière pendant la campagne de 1719. — État et dépenses des déserteurs, vagabonds, filles de mauvaise vie et autres détenus au Castillet de Perpignan. — « Le nommé « frère Julien, hermite, arrêté, par ordre de M. de La « Combe, parlant la nuit à une sentinelle. »

C. 192. (Registre.) — In-folio, papier, 425 feuillets.

1727. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Fournitures et dépenses diverses pour les troupes, les places fortes et les hôpitaux, les chapelles de la citadelle de Mont-Louis et de l'hôpital militaire de Collioure. — Retenue pour dettes sur les appointements du sieur Duplessis, commandant du Fort-des-Bains. — Dépenses pour la réparation de l'hôpital de Mont-Louis ; — toisé de la chaussée construite sur la Basse pour le canal de l'hôpital militaire de Perpignan ; —effets fournis pour la compagnie des cadets gentilshommes.

C. 193. (Registre.) — In-folio, papier, 420 feuillets ; 1 plan.

1728.—Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Dépenses et fournitures diverses pour les troupes. — Devis (avec plan) des réparations à faire à l'aqueduc qui conduit les eaux à l'hôpital militaire de Perpignan ; — mention d'une lettre écrite à l'intendant au sujet du nommé Jean Serres, natif de Pau, qui avait embauché des hommes et des femmes pour aller travailler à une manufacture nouvellement établie en Espagne.

C. 194. (Registre.) — In-folio, papier, 606 feuillets.

1729. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres pour l'entretien des troupes ; — ouvrages faits au canal qui conduit l'eau à l'hôpital militaire de Perpignan ; — fournitures pour la chapelle du château de Salses ; — exécution de quatre soldats qui avaient assassiné un des consuls de La Cluse ; — de Bonneval, Desmignons et de Chauveux, cadets gentilshommes, condamnés par le conseil de guerre à 20 ans de prison.

C. 195. (Registre.) — In-folio, papier, 590 feuillets.

1729. — Pièces de compte de l'extraordinaire des

guerres. — Fournitures et dépenses concernant M. de La Comme, commandant au fort de Vendres; — M. Sicart, viguier de Cerdagne, en résidence à Sainte-Léocadie; — l'agrandissement de l'hôpital militaire de Collioure; — la réparation de l'hôpital militaire de Villefranche; — le canal qui conduit les eaux de la Basse à Perpignan; — la potence plantée à demeure sur l'esplanade de Perpignan.

C. 196. (Registre.) — In-folio, papier, 615 feuillets.

1731. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres.—Fournitures pour les chapelles des châteaux de Villefranche et Bellegarde, et du Port-Vendres. —États de dépenses pour les travaux faits aux hôpitaux militaires de Perpignan et Collioure, et à l'aqueduc qui traverse la demi-lune de la porte Saint-Martin (Perpignan); — pour le régiment de Monconseil retardé par les inondations; — pour le passage de l'Infant don Carlos à Perpignan; — pour avoir doublé les gardes dans toute la ville de Perpignan, la nuit de Noël; — quittances fournies par le P. Félicien, prieur des Augustins Déchaussés et aumônier de la citadelle de Perpignan.

C. 197. (Registre.) — In-folio, papier, 376 feuillets.

1732. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Fournitures pour la subsistance des troupes et l'entretien des hôpitaux; — vingt seaux de cuir pour le château de Bellegarde, en cas d'incendie; — dépenses pour réparations aux hôpitaux militaires de Perpignan et Mont-Louis; — pour avoir doublé les gardes dans toute la ville de Perpignan, la veille de Noël.

C. 198. (Registre.) — In-folio, papier, 590 feuillets.

1733. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — États des travaux exécutés à Bellegarde; — à l'hôpital militaire de la citadelle de Perpignan; — M. de Landa, commandant au Fort-des-Bains; — pensions accordées aux sieurs Torres, Brunet, de Lio, Kenedy, Garganta, etc., officiers retirés des fusiliers de montagne.

C. 199. (Registre.) — In-folio, papier, 510 feuillets.

1734. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Impressions pour M. de Lacombe, commandant en Roussillon. — Indemnité accordée à l'entrepreneur de l'hôpital de Collioure. — Envoi de 43,000 livres pour la subsistance de 4 bataillons d'arquebusiers, pendant un mois. — Enrôlements pour l'armée d'Italie. — Dépenses pour l'église de Sainte-Florentine de la citadelle de Perpignan : une chaire de prédicateur; — payé 175 livres au sieur Riudamont, peintre, pour avoir fait le tableau de sainte Florentine, mis au-dessus de l'autel de marbre de ladite église (15 pieds de haut sur 9 de large); — 600 livres au sieur Deuia, dit l'Espérance, maître marbrier des carrières de Caunes, pour l'autel de marbre à la romaine; — au sieur J. Cantayra, sculpteur, pour un tabernacle, etc.

C. 200. (Registre.) — In-folio, papier, 759 feuillets.

1735. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États de dépenses concernant la fourniture du blé à la garnison de Prats-de-Mollo; — les troupes de milice parties pour l'armée d'Italie. — Jugements du Conseil de guerre contre des déserteurs de la garnison de Bellegarde. — Dépenses pour garantir le tabernacle et le tableau nouvellement posés dans l'église de Sainte-Florentine de la citadelle de Perpignan. — Exprès envoyés par Jean de Maleden, ci-devant commandant de Cadaquers, viguier du Roussillon et Vallespir.

C. 201. (Registre.) — In-folio, papier, 466 feuillets.

1736. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Dépenses pour les bataillons de Torres, Brunet, Joly et Belair (arquebusiers du Roussillon) servant à l'armée d'Italie. — Fournitures pour les troupes, les hôpitaux et places fortes. — État des ornements destinés à la chapelle du fort de La Garde, dédiée à saint Jean-Baptiste.

C. 202. (Registre.) — In-folio, papier, 490 feuillets.

1737. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Fournitures de vivres, bois, lumières, etc. — Dépenses pour les travaux exécutés à l'hôpital militaire de Perpignan. — Ornements et cloches pour la nouvelle église de Mont-Louis; — calices fournis par le sieur Navier, orfévre de Perpignan.

C. 203. (Registre.) — In-folio, papier, 812 feuillets.

1738. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États divers relatifs aux bataillons de Bélair, Joly, Brunet et Torres (arquebusiers du Roussillon) pendant la campagne d'Italie, et licenciement desdits batail-

lons, « S. M. étant contente de leurs services. » — Fournitures diverses aux troupes du Roussillon. — Procédures contre les soldats déserteurs.

C. 204. (Registre.) — In-folio, papier, 520 feuillets; 2 plans.

1739. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres pour la subsistance et l'entretien des troupes en Roussillon. — Traité entre l'ingénieur en chef et maître Pierre Navarre, sculpteur, pour la construction d'un autel, d'une statue de saint Louis et autres objets d'ameublement pour la chapelle de l'hôpital militaire de Collioure (avec plans et dessins).

C. 205. (Registre.) — In-folio, papier, 518 feuillets.

1740. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États de fournitures diverses pour les troupes et les hôpitaux. — Ornements fournis à la chapelle du Fort-des-Bains.—Réparation du canal qui conduit les eaux de la Basse à l'hôpital militaire de Perpignan. — Sentences du Conseil de guerre contre des déserteurs. — Construction d'une potence à demeure sur l'esplanade à Perpignan.

C. 206. (Registre.) — In-folio, papier, 680 feuillets.

1741. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres.—Transport des dépêches de M. de Lacombe, commandant en Roussillon, à raison de 10 sols par lieue. — Travaux exécutés aux hôpitaux militaires de Perpignan et Villefranche, à la tour de l'horloge du château de Salses. — Rétablissement d'une digue pour conduire les eaux de La Basse à l'hôpital militaire de Perpignan. — Travaux à l'église Sainte-Florentine de la citadelle. — Fourniture de fusils de nouveau modèle. — Retenue sur les appointements du P. Ange Rey, aumônier de l'hôpital de Mont-Louis, pour ce qu'il doit aux Cordeliers du grand couvent de Paris.

C. 207. (Registre.) — In-folio, papier, 560 feuillets.

1742. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres pour la subsistance et l'entretien des troupes. — Travaux exécutés à l'hôpital de Bellegarde, au château de Salses et au fort de Miradou. — Dépenses pour les troupes d'Espagne à leur passage en Roussillon.

C. 208. (Registre.) — In-folio, papier, 400 feuillets.

1743. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Fournitures de bois et lumières pour les corps de garde des places. — Toisé des ouvrages ordonnés à l'hôpital militaire de Perpignan. — M. de Nonville, gouverneur de Prats-de-Mollo; — M. d'Aubermenil, commandant à Salses. — Dépenses faites par ordre de M. de Saint-Florentin, pour griller avec de vieux canons de fusils les fenêtres de deux chambres des casernes neuves de la citadelle de Perpignan, afin d'y renfermer un prisonnier.

C. 209. (Registre.) — In-folio, papier, 425 feuillets.

1744 — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Fournitures et dépenses pour les corps de garde, les hôpitaux, les prisonniers, les déserteurs, la chapelle Sainte-Florentine de la citadelle de Perpignan, et celle du château de Salses. — Toisé des travaux du clocher de Bellegarde.

C. 210. (Registre.) — In-folio, papier, 355 feuillets.

1745. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres.— Fournitures et dépenses diverses pour les troupes. — Envoi de 10,000 livres pour le rétablissement des deux bataillons de Torres et de Brunet (arquebusiers de montagne). — Sentences du Conseil de guerre contre des soldats accusés « du crime d'avoir pilé et mis en poudre « le tabac de cantine, contre les ordonnances du Roi » (trois mois de prison).

C. 211. (Registre.) — In-folio, papier, 515 feuillets.

1746. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Fournitures pour les places fortes et les corps de garde ; — pour le poste de la tour de La Massane ; — frais du sur-ciel de la chapelle du château de Salses. — Travaux exécutés au Fort-des-Bains et à l'hôpital militaire de Perpignan.

C. 212. (Registre.) — In-folio, papier, 606 feuillets.

1747. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États de fournitures diverses pour les troupes et l'entretien des casernes. — Objets fournis à la chapelle du Castillet de Perpignan par le sieur Dauder, orfèvre. — Dépenses pour la garnison de Port-Vendres, aux postes du Fanal, de La Banquette, de La Presqu'île et de la redoute de Biar.

C. 213. (Registre.) — In-folio, papier, 550 feuillets.

1748. — Pièces de compte de l'extraordinaire des

guerres. — Fournitures diverses, vivres, bois et lumières. — Réparations au fort de La Garde et à Prats-de-Mollo.— Dépenses à Rivesaltes et au Volo, à l'occasion du passage des troupes espagnoles. — État des soldats du bataillon de fusiliers de montagne de Torres congédiés.

C. 214. (Registre.) — In-folio, papier, 658 feuillets.

1749. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — États du pain de munition fourni aux régiments de Foix, Cambresis, Forest, Ile-de-France. — Sentences du Conseil de guerre contre des déserteurs, condamnés à être pendus, ou, à défaut d'exécuteur, à avoir la tête cassée. — État estimatif des vases sacrés, ornements d'autel et autres objets nécessaires aux chapelles des places et des hôpitaux du Roussillon. — Reçu 37 livres, pour avoir fait une statue représentant la Vierge, signé : Rieudemount (*sic*).

C. 215. (Registre.) — In-folio, papier, 639 feuillets.

1750. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Fournitures pour la subsistance et l'entretien des troupes, des casernes, corps de garde et hôpitaux. — Sentences du Conseil de guerre et exécutions de déserteurs. — Ordres de M. d'Oms, viguier du Roussillon, aux baillis et consuls de la viguerie, pour faire porter à Salses toutes sortes de provisions de bouche, à l'occasion du passage de la princesse Infante d'Espagne. — Ordres du même aux baillis et consuls d'assembler leur Conseil d'Université, pour y être fait lecture d'une lettre écrite de la part du Roi, par M. le comte d'Argenson, ministre d'État et de la guerre, à M. le comte de Mailly, lieutenant général de la province de Roussillon, au sujet de diverses lettres anonymes, chansons, vers et autres libelles diffamatoires, qui tendent à exciter des brouilleries et à déprimer des personnes de tous états.

C. 216. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1681-1709. — Mouvement et contrôle des troupes. — Quartiers d'hiver des troupes qui ont travaillé au Mont-Louis pendant l'été. — États et contrôle des troupes en Roussillon et Cerdagne. — Lieux qui peuvent fournir des fourrages. — Troupes de l'armée de Catalogne ; — de l'armée commandée par le duc de Noailles.—État des 47 compagnies de fusiliers de montagne en Roussillon et Cerdagne ; — des majors de brigades pendant la campagne. — Ordre que doivent tenir les troupes pour rentrer en Roussillon, par les cols de Portell, Panissars, Perthus et Banyuls-sur-Mer.

C. 217. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1713-1716. — Ordres de la Cour pour le chemin que doivent tenir les régiments de Tallard, Ile-de-France, Courten, Quercy, Ponthieu, Sanzay, d'Esgrigny, La Marine, Anjou, Auvergne, Médoc, La Reine, Provence, Orléans, La Sarre, Gensac, Berry, Rouergue, La Chenelaye. — État des régiments à la solde de S. M. C. employés au siége de Barcelone.

C. 218. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1717-1719. — Ordres de route donnés par les commandants des provinces de Savoie, Languedoc, Dauphiné, Guienne, Navarre et Béarn, aux régiments de Gâtinais, Courten, Rouergue, d'Hessy, Alsace, de Conti, La Chenelaye, etc.

C. 219. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1719. — Ordres de la Cour, pour la route à tenir par les régiments d'Olonne, Chartres, Normandie, Castellas, Beaujolais, Picardie, Périgord, Alsace, Bretagne, Lenck, Louvigny et Auvergne.

C. 220. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1670-1680. — Extraits des revues pour servir au payement de la subsistance des troupes. — Régiments de la Marine, Montaigut, Saint-Vallier, Conti, Bretagne, Grancé, Navarre, Champagne, Schomberg, Albret, Milices-d'Agde, Montpellier, Béziers, Carcassone et Nîmes, dans les places de Landrecies, Le Quesnoy, Avesnes, Philippeville, Marienbourg, Charleroy et Binck ; Perpignan, Villefranche, Collioure, Fort-des-Bains, Prades, Bouleternère, Néfiach, Vinça, Arles, Saint-Laurent-de-Cerdans, Palalda, Château de Périlloux, Céret, Maurellas, Millas, Nyer, Olette, Marquexanes, Joch, Thuir, Elne, Torrelles, La Roca, Argelès, camp de Behou (Baho) et Villeneuve-de-la-Rivière, camp de Saint-Jean-de-Pagès; — troupes campées sous Mont-Louis (régiment de Stoppa, Furstemberg, Vierset).

C. 221. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1695-1706. — Extraits des revues des régiments de Valençay, Oleron, Legall, Narbonne, Bercourt, Turenne, Bresse, Vienne, Vandeuil, Barrois, Wartigny, Poitiers, Bains, Noailles (cavalerie), Courlandon, Guébriant, Ile-de-France, Gâtinais, Aunis, Royal-carabiniers, Sibourg,

Ruffé, Royal-Danois, d'Illon, Font-Beauzard, Auvergne, Poitou, Normandie, dragons de Dubreuil ; — en Catalogne et Roussillon, à Pia, Saint-Cyprien, Millas, Rivesaltes, Elne, Perpignan, Ille, camp de Corneilla-de-la-Rivière, Saint-Féliu, Pézilla-de-la-Rivière, Prades, La Roca, Palau del Vidre, Sorède, Corbère, Maurellas, Prats-de-Mollo, château de La Garde. — État de la compagnie des mousquetaires à cheval du Roi Catholique, pendant sa marche en Roussillon, allant en Espagne.

C. 222. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1697-1712. — Extraits des états remis aux trésoriers généraux de l'extraordinaire des guerres pour l'envoi de fonds destinés à la subsistance des troupes qui sont en Roussillon.

C. 223. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1695-1714. — Ordres de payement d'appointements délivrés par le roi Louis XIV à divers officiers des régiments d'Albigeois, Champagne, Laye, Orléanais, Noailles (infanterie), Berry, Conflans, Auvergne, etc. — Brevet de lieutenant-colonel au régiment de Sourches, pour le capitaine Duvinet, commandant un bataillon au régiment de Sault.

C. 224. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1706-1711. — Ordres ministériels de payement des appointements des sieurs de Doucq, major de Roses, de Remont, de Polastron, Dudeffant de La Lande, colonels, Provisy, lieutenant-colonel, etc.

C. 225. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1697-1715. — Nominations d'officiers et congés accordés par le roi Louis XIV, à des officiers et sergents-majors, pour aller aux recrues, aux eaux, etc., aux sieurs Du Vivier, lieutenant-colonel des dragons de Bozelly, de Bournonville et Mine de Quinson, lieutenants aux régiments d'Anjou et d'Auvergne, etc.

C. 226. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1712-1715. — Procès-verbaux de semestre concernant les officiers des régiments de Beauvoisis, La Sarre, Sanzay, Sommery (dragons), Quercy, Anjou, Putange, Ponthieu, La Reine, Labour, La Marine, Masselin, La Badie, Monteil, Caylus, Gâtinais, Bellaffaire, Bassigny, Wazières, Blaisois, etc., à Collioure, Bellegarde, Prats-de-Mollo, Mont-Louis, Puycerda, etc. — Parmi les officiers, les sieurs Giraud de Collioure, Bou de Perpignan, Dortolan de Céret, dans les régiments de Laye, de Noailles (infanterie) et de Noé.

C. 227. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1709-1715. — Certificats des commis de l'extraordinaire des guerres en Catalogne et Roussillon et à l'armée du Rhin, et des trésoriers des troupes en Roussillon, Dauphiné, Languedoc, Savoie, Provence, Bourgogne, etc., relatifs au payement des officiers de divers régiments, absents aux revues ou en congé.

C. 228. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1707-1715. — États et ordres de payement des appointements des sieurs Dort, de La Niverdière, d'Athose, Mareuil, Goret, de Tournières, de La Boissière, Gardien, de Leyrac, Eysseris Darnaud, commissaires des guerres en Roussillon.

C. 229. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1701-1714. — Ordres de la Cour pour les appointements et fourrages de MM. de Nanclas, de Planque, de Bouzolz, de Chastillon et de Guittaud, inspecteurs généraux des troupes en Roussillon.

C 230. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1705-1712. — Ordres de la Cour et états pour les appointements, fourrages et pain de munition des officiers généraux, maréchaux de camp et brigadiers qui servent en Roussillon et Catalogne : duc de Noailles, marquis de Guerchy, comte de Firmacon, chevalier de Reding, duc de Duras, comte de Fiennes, de Courten, de Siguier, de Cilly, de Tournon, Mailly, Margon, Gandolfo, de Malartic, Bonnas, de Flèche, La Bretonnière, Polignac, Massenback, etc.

C. 231. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1696-1717. — Appointements des officiers-majors des places du Roussillon. — États des dépenses ordonnées par le Roi pour les gouverneurs, commandants, lieutenants pour le Roi, majors, aides-majors, capitaines des portes, entreteneurs des casernes et aumôniers de Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, château de Périlloux,

Tour-de-La-Garde, Salses, Collioure, Perpignan, Mont-Louis, Bellver, Fort-de-Vendres, Gerona et château de la Montagne des Capucins (Catalogne), fort Saint-Elme et Villefranche.

C. 232. (Registre.) — In-folio, papier, 366 feuillets.

1692-1697. — Marchés de l'extraordinaire des guerres passés avec l'intendant du Roussillon, concernant la fourniture des chemises, paillasses, charpie, etc., pour les hôpitaux de Perpignan, Collioure, Palamos, Hostalrich, Castell-Follit ; — les effets, vivres, bois et lumières pour les places de Bellver, Fort-des-Bains, Mont-Louis, Bellegarde, Villefranche, Collioure, Fort-de-La-Garde, château de La Trinité et Roses ; — les canons de mousquet de la manufacture d'Ille ; — les fusils et escopettes de Perpignan ; — les fers pour la cavalerie ; — les réparations du Castillet ; — les chevaux de poste et postillons ; — la ferme du droit d'un réal par charge de vin passant à Villefranche ; — le transport des prisonniers de Roses à Toulon ; — les corps de garde du port de Vendres ; — la bascule de la porte Saint-Martin à Perpignan ; — le droit des greffes de la Cour ecclésiastique de Gerona ; — la façon d'une forge à Roses ; — l'entretien de la fontaine du château de Villefranche. — Fourniture de plomb, cuivre, étain, affûts, marins et outils d'artillerie. — Approvisionnement de l'armée de Catalogne. — Chapeaux et souliers pour les régiments de La Reine, de l'Eisler, d'Esparre et de Noailles-Roussillon.

C. 233. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1710-1714. — Comptabilité du sieur Desuc, receveur des contributions en Emporda. — État des officiers généraux qui ont servi à l'armée de Roussillon et Catalogne ; — des grains, fourrages, avoine et autres effets à eux fournis. — Retenues à faire sur les fourrages ; — reçus fournis aux gardes-magasins des avoines du Roi en Roussillon, Cerdagne et Emporda.

C. 234. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1710-1714. — Comptabilité du sieur Desuc. — État des grains délivrés aux sieurs Dort et d'Arnaud, commissaires des guerres ; — lettre de M. Voysin à ce sujet. — Quittances de MM. de La Niverdière et Canclaux. — Fourrages et payements divers concernant Antoine de Barrillon, intendant, Adrien Maurice, duc de Noailles, commandant en chef l'armée de Catalogne, le duc de Berwick, M. de Dillon, les marquis de Cilly et de Guerchy, le comte de Muret, le chevalier d'Asfeld, lieutenants généraux. — Dépenses secrètes du comte de Fiennes et du marquis de Brancas, pendant le blocus de Gerona. — Actes de décès, concernant les lieutenants généraux François Darène et Charles-Barthélemy de Planque.

C. 235. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1710-1714. — Comptabilité du sieur Desuc. — Pièces de compte pour les fourrages et avoine fournis à MM. de La Javellière et Dadoncour, majors généraux, au comte de Chastillon, aux marquis d'Arpajon, de Broglie, de Cailus, de Pelleport, de Fimarcon, au duc de Duras, au baron de Puynormand, à Montmorency comte d'Estaïres, à MM. de Cadrieux et de Burke, maréchaux de camp. — Testament et acte de décès de Louis-Nicolas, comte de Tournon, maréchal de camp, enseveli dans l'église de La Réal à Perpignan.

C. 236. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1710-1714. — Comptabilité du sieur Desuc. — Pièces de compte pour les avoines et fourrages fournis aux marquis de Sanzay, de Sauvebeuf, de Bouville, d'Escoraille, de Saluces, de Bonas, aux comtes de Valouse, de Parabère, aux chevaliers de Damas, de Guiry, à MM. de Malartic, d'Heudicourt, de Wauchope, de Watteville, d'Auzeville, de Flèche, de Sandricourt, Loge-Imecourt, de Balincourt, de Siougeat, de Courten, de Barville et de Rambion, brigadiers, à MM. de Monteils et de Saint-André, maréchaux des logis généraux en Roussillon et Catalogne. — Lettre du marquis de Nisas sur la prise de Landau.

C. 237. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1711-1713. — Comptabilité du sieur Desuc. — Imposition ordonnée par l'intendant sur les consuls et ecclésiastiques pour tourner le cours du Ter et rétablir le bastion Saint-Augustin (à Gerona). — Dépenses du siége de Gerona ; — journées de mulets pour faire tourner les moulins à bras construits dans cette ville. — États de dépenses pour l'artillerie, pour la fortification de Gerona et Castellfollit. — État des farines portées par les communautés de Roses à Gerona. — Indemnités pour les vols faits à l'armée ; — pour les vivres pris par les paysans et miquelets ennemis près de Servia.

C. 238. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1711-1714. — Comptabilité du sieur Desuc. — Gra-

tifications aux dénonciateurs qui ont fait découvrir les faux-monnayeurs à Gerona; — au marquis don Francisco Tiberio Carafa, commandant de S. M. C. en Catalogne. — Règlement des dépenses faites pour la sûreté de Roses; — pour la campagne de La Bisbal et la tournée d'Hostalrich. — État des impressions faites à Gerona pour le comte de Fiennes. — Otages des communes de l'Emporda, enlevés pour la contribution qui leur est imposée, et menés à Perpignan.

C. 239. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1711-1714. — Comptabilité du sieur Desuc. — Commission du sieur Peyrottes pour la vérification des comptes des contributions en Emporda, pendant le blocus de Roses et Gerona. — Quittances et pièces de compte relatives au logement des employés des contributions; — à la fourniture de grains imposée aux communes, pour les troupes de l'armée de Catalogne. — Impressions faites à Gerona pour le comte de Fiennes. — État des voyages des tartanes armées pour l'escorte des munitions de guerre et de bouche, de Collioure à Roses. — Dépenses des brigantins armés pour conserver la communication entre Roses, le port de L'Escale et les Medes. — Procès-verbaux de diminution d'espèces dans la caisse des contributions de l'Emporda.

C. 240. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1711-1714. — Comptabilité du sieur Desuc. — État des postes occupés par les troupes des deux couronnes en Emporda, pour la sûreté de la communication du Roussillon et de Roses, Figuères, L'Escale et autres lieux; — officiers établis pour y commander : le comte de La Marche à Besalu, le chevalier de Goas à La Bisbal, de Marcheville au fort des Medes, Wauchope à Figuères, Lamotte des Junies à La Jonquère, Puig à Banyuls-sur-Mer, de Maleden à Cadaquers, Deigman à Darnius, Chaumaise à Casa de La Selva, Fabre à Saint-Laurent-de-Cerdans, etc. ; — quittances de leurs appointements. — Testament d'Antoine-Marie de Beaufort, seigneur de Tautavel, commandant à Saint-Laurent-de-Cerdans.

C. 241. (Registre.) — In-folio, papier, 230 feuillets.

1711-1714. — Comptabilité du sieur Desuc. — Journal pour servir à la recette des contributions de l'Emporda. — Impositions en grains et en argent, et payements effectués par les communes : — Beuda a payé 9,688 livres ; Besalu, 9,990; Calaboix, 2,346; Llança, 1,824; La Jonquera, 1,554, etc.

C. 242. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1711-1714. — Comptabilité du sieur Desuc. — Réclamations et demandes en modération de taxes, adressées par les communes de l'Emporda à l'intendant du Roussillon et à don Gregorio Matas y Pujol, ministre de politique et de justice de S. M. C. (Les communes exposent en général leur misère et les pillages, incendies et exactions de toute sorte, qu'elles ont eu à subir de la part des troupes françaises ou espagnoles et des compagnies de miquelets de Cères, Robert et Pierre March. Ces réclamations, écrites en français, en catalan, en castillan et quelquefois en latin, citent des faits de guerre, entre autres, celles adressées par le sieur Rozes, baron de Calaboix, et par les communes d'Amer, La Bisbal, Fitor, Massanet-de-Cabrenys, Santa-Pau, Ulpellach, San-Jordi, Vidreres, etc.)

C. 243. (Liasse.) — 8 cahiers, In-folio, papier, 42 feuillets.

1711-1714. Comptabilité du sieur Desuc. — État de l'imposition par jour faite sur les communautés de l'Emporda et des modérations qui leur ont été accordées. — Billets rapportés en payement des contributions; — produit des amendes et des saisies d'objets de contrebande. — États des impositions faites sur les particuliers de la ville de Gerona et du pays plat d'Emporda; — sur Rafel Cerda y de Maduxer, Francisco de Mora, à Gerona, et don Joseph Fluvia à Ripoll.

C. 244. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1711-1714.—Comptabilité du sieur Desuc. — État de l'imposition faite sur les chapitres, recteurs, curés et communautés religieuses des vigueries de Besalu et Gerona : — le monastère de Rhodes, imposé à 1,500 livres, Saint-Pierre de-Galligans (de Gerona) à 2,000, le couvent de Ripoll à 1,000, etc. — Réclamations de l'hôpital, des religieuses Capucines et des religieux de Saint-François-de-Paul de Gerona, du prieur de Banyoles, etc. — Ordonnances de modération concernant les curés de Madremanya, Fontcuberta et Casa de La Selva.

C. 245. (Liasse.) — 3 pièces et 6 cahiers de 6 feuillets.

1711-1714. — Comptabilité du sieur Desuc. — État des impositions, recettes et modérations faites sur les communes de l'Emporda. — Lettre du marquis de Sars, commandant les gardes d'Espagne, sur l'impossibilté de communiquer entre Perpignan et le camp de Tarragona, à cause des miquelets.

C. 246. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1712-1714. Comptabilité du sieur Desuc. — États pour la fourniture des avoines et blés aux régiments de Reding, Blaisois, Noailles-duc, Noailles-marquis, etc. ; — aux compagnies de fusiliers de don Joan Serrat, Couderg et autres, dans les places de Gerona, Roses, L'Escale, San-Jordy, La Vallada, Verges et Figuères. — Billets faits pour les grains à des particuliers de Gerona, pendant le blocus de cette place.

C. 247. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1712-1714. — Comptabilité du sieur Desuc. — États des avoines distribuées aux troupes de l'armée de Roussillon et Catalogne par les gardes-magasins de Perpignan, Canet, Mont-Louis, Le Volo, Rivesaltes et Collioure ; — par les baillis et consuls de Corbera, Estagel, Oletta, Thuir et Saint-Laurent-de-la-Salanca, etc.

C. 248. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1713-1714. — Comptabilité du sieur Desuc. — États des grains versés au magasin à la suite de l'armée de Catalogne ; — des grains délivrés ou retenus aux équipages d'artillerie et aux officiers généraux. — Reconnaissances des trésoriers de l'extraordinaire des guerres.

C. 249. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1710-1717. — Comptabilité du sieur Desuc. — Reconnaissances fournies par l'intendant aux gardes-magasins de Roussillon et d'Emporda, pour la fourniture des grains aux troupes. — Comptes, avec pièces justificatives, présentés par les gardes-magasins des vivres du Roi, de Verges, Rivesaltes et Agde, et par Lery, bailli de Mont-Louis.

C. 250. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1712-1717. — Compte rendu par le garde-magasin des effets du Roi au Fort-des-Bains, et par Jean d'Hiriard, pour la confection et cuisson du pain des prisonniers et galériens qui sont au pain du Roi dans les prisons du Castillet de Perpignan. — Parmi les prisonniers : un fanatique, des suborneurs, des déserteurs, ou des gens arrêtés sans passeport.

C. 251. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1683-1685. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres, concernant : la nourriture de la garnison de Bellegarde ; — les réclamations adressées à Louvois par les vivandiers de Mont-Louis ; — les dispositions de guerre prises à Camprodon ; — les congés des soldats du régiment de Lallemant ; — l'établissement de maîtres de poste de Perpignan à Limoux, par Corbera, Olette, Mont-Louis, Quérigut et Rodome. — Estimation et évaluation des terres prises pour la construction du fort et de la redoute des Bains d'Arles. — État des officiers des troupes qui sont en quartier en Roussillon, Vallespir et Conflent. — Désordres commis à Elne par les dragons de la compagnie de Robin (régiment de Languedoc). — Taxe de la paille imposée à la viguerie de Conflent. — Argent reçu sur les fourrages de la caserne Saint-Jacques à Perpignan.

C. 252. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1692-1695. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres. — Proclamation adressée aux Catalans par le duc de Noailles. — Mémoire et instructions secrètes pour le président de Prat, pendant l'absence de l'intendant. — Pièces et états relatifs : au sieur Vergille, maître salpêtrier à Perpignan ; — à la fourniture de l'ustensile et des blés pour la cavalerie ; — à l'insulte faite à Perpignan au baron de Vanderbincht, par le frère de M. de Moussoulens, « petit-fils de M. de Saint-Aunés, gouverneur de Leucate. » — Procès contre Michel Pouchot, commissaire général des vivres de la province de Roussillon, au sujet du pain fourni aux prisonniers espagnols détenus à Baixas. — État des objets volés et des dégâts causés par des soldats des régiments de Bretagne (à Mosset) et de La Marine (à Passa, Thuir et Corbera).

C. 253. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1697. — Ordonnances du duc de Vendôme, pour faire tenir les troupes dans leur devoir pendant la campagne de Catalogne. — Lettres de la cour sur les appointements de MM. de Ruffey, de Bremont, de Sourches et du prince de Birkenfeld, etc. — Ordonnances de l'intendant pour porter à l'armée toute sorte de victuailles et du vin, de Torrelles, Canet, Clayra, Saint-Hippolyte et Sainte-Marie-la-Mer. — Sauvegarde, de Collioure en Catalogne, pour les marins de Cadaquers, Llança, La Selva et autres lieux ; — pour le logement des gens de guerre à leur passage en Roussillon. — Ordre de fournir des feux et des chandelles aux consuls de mer de Perpignan, pour le feu de joie de la prise de Barcelone ; — d'arrêter le sieur Basia, prêtre de Saint-Jean de Perpignan, pour le conduire à Agen. — Règlement pour le payement des voitures commandées pour

le transport des munitions de guerre en Roussillon. — Mémoire de tout ce qui peut être recommandé à M. Dalmas, commissaire des guerres, pendant l'absence de l'intendant, sur le curement de Port-Vendres, la construction du pont de Perpignan, etc.

C. 254. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1698-1706. — Pièces de compte de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Ordonnance sur la vente des vivres aux troupes. — Instruction contre un capitaine qui avait donné un coup d'épée à un boulanger, dans l'hôpital de Perpignan. — États pour la remonte de la cavalerie; — pour les recrues ; — pour le payement du régiment Wallon de Mentz; — pour la subsistance des troupes et le pain fourni au Fort-des-Bains. — Certificats et notes de dépenses diverses concernant M. de Landorte, commandant de Prats-de-Mollo ; — la garde du fort de Salses faite par les habitants des communes voisines; — les Sometens appelés pour renforcer les gardes de Perpignan, à cause des processions de la semaine sainte, etc.

C. 255. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1707-1708. — Ordres de la Cour concernant : M. de Landorte, commandant à Prats-de-Mollo; — le régiment des Bombardiers, les recrues et remontes de la cavalerie ; — la gratification accordée par le Roi à un prisonnier des ennemis à Majorque. — Dépenses pour faire des signaux du fort Saint-Elme; — pour porter les dépêches du duc de Noailles, de Perpignan à Rome, à l'ambassadeur d'Espagne et au cardinal de La Trémouille. — Certificats de service de divers officiers et ordres du duc de Noailles, concernant le mouvement des troupes dans le Haut-Vallespir, et la garde de l'église de Costouges. — Dépenses pour la levée des contributions de l'Emporda.

C. 256. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1709-1715. — États, certificats de service, ordres de payement concernant : les officiers des galères, les régiments de Provence, Bassigny, Hervault, Médoc, Bugey, Hessy, Vico, La Force, Quercy, Ponthieu, Monteils, La Sarre, etc. — Appointements du sieur Marsal Vignes, commandant au fort de La Clusa. — Expédition au port Beau (Bou) de Callanque, au delà de Banyuls-sur-Mer, pour observer les galiotes qu'on disait être majorquines. — Dépenses pour effets militaires à Collioure, et pour les pavillons à signaux du fort Saint-Elme. — 100 livres accordées à un soldat qui a dénoncé six *passe-volants*, à la revue de sa compagnie, faite à Prats-de-Mollo.

C. 257. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1705-1709. — Réfugiés de Catalogne. — États des sommes payées en Roussillon à plusieurs Français et autres réfugiés de Barcelone, Peralada et autres lieux de Catalogne : Michel-Jean de Taverner, évêque de Gerona; Félix de Taverner, abbé de Camprodon; François de Bournonville, baron d'Orcau; François d'Agullo, marquis de Gironella; Antoine de Manégat, viguier de Cerdagne; Olaguer et Bernardin de Taverner, chevaliers de Malte ; Manuel d'Agullo y Sagarriga, chanoine de Barcelone; Thomas Marty, Balthasar de Bru y Canta, colonels; Antoine Torres, viguier de Mont-Blanc; Joseph de Viladomar ; Joseph et Pierre Tarau, gentilshommes, etc. — État des officiers et soldats du régiment de Mentz venus de Gerona.

C. 258. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1706-1714. — Nomination du marquis de Noé au commandement de l'infanterie de la garnison de Roses. — Sommes payées aux officiers de l'état-major de Gerona et de Roses. — Gratifications payées aux officiers des régiments d'Auvergne, Médoc, Artois, Castellas, Beauvoisis Sanzay, Talleyrand, La Reine, Royal-Artillerie, Bombardiers, Courten, Ponthieu, Anjou, Provence, Normandie, Blaisois, Quercy, Ile-de-France, Bassigny, La Marine, Houdetot, La Marche, Orléans, La Couronne et Gâtinais, blessés au siége de Barcelone.

C. 259. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1701-1722. — États des impressions faites par François Reynier, imprimeur à Perpignan, par ordre des intendants et lieutenants généraux de la province de Roussillon ; — des ordonnances portant défense de se masquer sans un billet du major de place; — aux habitants de Mont-Louis et lieux des environs, de couper du bois, ni défricher des terres pour ensemencer; — ordres d'arrêter les bandes de voleurs de Catalogne qui entrent en Roussillon, et les inconnus sujets à la recherche de la Chambre de Justice ; — état des villages qui sont sous l'obéissance de Bellegarde; — des aubergistes qui peuvent donner à manger gras aux soldats pendant le carême, etc.

C. 260. (Liasse.) — 2 cahiers, papier, 14 feuillets.

1684. — Courses et voyages d'exprès faits par ordre du maréchal de Bellefonds, pendant la campagne de Catalogne. — Payements à Jean Coll, bailli de Thuir, et à

divers consuls pour transport de vivres et de munitions à Prats-de-Mollo ; — pour des messages de M. de Perlan à l'intendant.

C. 261. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1702-1706. — Courses et voyages d'exprès pour porter les ordres du duc de Noailles, de M. de Quinson, lieutenant général, et de l'intendant; — pour contraindre les baillis et consuls du Roussillon et Vallespir à payer la capitation. — Débarquement de *fanatiques*. — Frais d'arrestation de divers habitants du Capcir. — Sommes payées à des espions qui sont allés au camp des ennemis, devant Barcelone et ailleurs, pour savoir des nouvelles des révoltés; — pour répandre à Olot et dans toute la montagne un imprimé qui excitait les Catalans à prendre les armes en faveur de Philippe V ; — pour exciter les Allemands et les Hollandais servant à Gerona à déserter; — 15 pistoles à Bernardi de Vich, pour former un parti (compagnie franche) opposé à celui de Regas, un des chefs des révoltés de l'archiduc d'Autriche.

C. 262. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1707-1708. — Courses et voyages d'exprès, de M. de La Niverdière, à Narbonne, pour y convenir avec M. de Barville, intendant en Languedoc, de ce qui était nécessaire pour le passage du roi d'Espagne dans son département, à son retour de la campagne de Barcelone; — du sieur Amat, à Figuières, pour porter des lettres à S. A. R. le duc d'Orléans, et 3,000 pistoles au duc de Noailles; — ordres pour le directeur des postes de l'armée de Catalogne; — pour l'établissement de relais à Thuir, Corbera, Bouleternère et Arles; — pour les colonels de milices de Roussillon, Delaris à Elne, Puig à Collioure, Albert à Ille, Roca à Montferrer, Jean d'Oms à Arles, d'Hervault à Maurellas ; — pour ramener le chevalier de Ros ; — pour des espions. — Dépenses pour le passage d'un convoi par le col de Banyuls-sur-Mer.

C. 263. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1709-1711. — Courses et voyages d'exprès en Roussillon et Catalogne, de Perpignan à Saragossa et autres lieux; — affaires secrètes, espions, convois, ordres divers de l'intendant, et de M. de Quinson, lieutenant général, aux communes, à M. d'Armengau, viguier de Conflent, à M. de Villecombe, commandant à Collioure, à M. de Comia à Mont-Louis, à M. de Tournon en Cerdagne, etc.

C. 264. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1712. — Courses et voyages d'exprès, de Perpignan à Madrid, Montpellier, Marseille, Versailles, etc. — Ordres adressés à d'Armengau, viguier de Conflent, à M. de Montméjan, commandant à Collioure, à Jean d'Oms, colonel des milices à Sorède. — Dépenses pour les postillons et chevaux du duc de Berwick et de M. de Fiennes, commandant en chef en Emporda ; — pour la malle de Gerona à Perpignan, passant par Bellegarde, ou par le col de Banyuls ; — pour la prise d'un bâtiment échoué à Perafite, près de Banyuls-sur-Mer ; — pour savoir les mouvements des ennemis. — 20 livres « à un homme pour deux fois qu'il « alla à Figuères, et pour l'égard des coups de bâton que « les ennemis lui donneraient. »

C. 265. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1713-1714. — Courses et voyages d'exprès et chevaux employés à la suite de l'armée de Roussillon et Catalogne, commandée par le maréchal de Berwick et par le comte de Fiennes; — ordres de l'intendant à M. Durevest, commandant à Collioure ; — transport de la malle de l'armée de Gerona à Perpignan, par le col de Banyuls-sur-Mer. — Envoi d'espions et dépenses faites par M. d'Ortafa, commandant à Bellver; — pour avoir des nouvelles sur l'affaire de La Noguera entre nos troupes et celles de l'Archiduc ; — pour le siége de Cardona, etc., pour « semer des billets dans les villes de Berga, Baga, et La Seu d'Urgell, « pour promettre de bons engagements aux sol- « dats qui voudraient servir dans nos troupes, ce qui réus- « sit assez bien. » — Voyage de M. Dadoncour, major général, de Perpignan à l'armée du roi d'Espagne, campée à Iuars, près de Lérida.

C. 266. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1669. — Fortifications. — Mémoires, projets et devis faits par Sébastien Le Prestre de Vauban, Jacques de Borrelix de Saint-Hilaire, Dubruelh, maréchal de camp, Charles Thuillier, architecte et ingénieur, concernant les fortifications et le donjon de la citadelle de Perpignan, le château de Salses, celui de Collioure et les maisons à démolir dans ses environs. — Devis du Miradou, pour le mettre en état de résister quelques jours et en sorte que les ennemis, s'en étant emparés, ne s'en puissent servir (anonyme et sans date).

C. 267. (Liasse.) — 6 pièces (dont 2 sur parchemin).

1683. — Fortifications. — Arrêt du Conseil d'État et

ordonnance de l'intendant pour l'imposition annuelle de 20,000 livres sur les habitants du pays de Roussillon, Vallespir, Conflent et Cerdagne, jusqu'au parfait remboursement des 178,372 livres 14 sous dus aux propriétaires des terrains pris pour les fortifications de Perpignan, Mont-Louis, Villefranche, Bellegarde, Fort-des-Bains et Collioure; — 8,000 livres pour le préjudice que reçoivent les forges de la marquise de Montferrer. — État des intérêts au denier vingt payés aux propriétaires; — 700 livres à l'évêque d'Elne, pour la dîme qu'il recevait sur lesdites terres ; — 750 livres pour l'église et la maison de ville de Collioure. — Arpentages et estimations des terres prises pour les fortifications nouvelles de Perpignan et pour le canal qui prend les eaux des fossés, vis-à-vis la pointe du bastion Saint-Dominique (moulin de l'Hôpital de la commanderie de Malte, 6,000 livres ; moulin appelé l'*Exugador*, des Carmélites Déchaussés de Barcelone, 9,000 livres), etc.

C. 268. (Liasse.) — 14 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1684-1687. — Fortifications. — Ordonnance de l'intendant, portant que les charges des propriétés prises pour les fortifications du Roussillon seront acquittées sur les sommes provenant des 20,000 livres imposées à la province. — États par addition de mesurage et estimations des propriétés prises pour les fortifications de Villefranche, Collioure, Fort-des-Bains, Mont-Louis et Bellegarde; — à Prats-de-Mollo et fort La Garde, « au sieur Blaise « Trinxeria, pour 183 toises de maçonnerie du vieux « château de Périlloux, que Sa Majesté avait pris pour le « fortifier, et lequel a esté démoli en l'année 1683; » — à Perpignan, pour la demi-lune de secours de la citadelle; — pour le changement du lit de la Basse, par un canal qui conduit les eaux de ladite rivière en celle de la Tet; — pour quelques maisons démolies à la place du Puig, pour faire une place d'armes devant les casernes de Saint-Jacques. — Réclamations et pétitions des propriétaires.

C. 269. (Registre.) — In-folio, papier, 36 feuillets.

1685. — Fortifications. — Compte rendu des sommes imposées sur les lieux de la province du Roussillon, Conflent, Vallespir et Cerdagne, pour le dédommagement des particuliers dont les terres ont été prises pour les fortifications des places : — Alvari, taxé 3 livres 10 sous; Tautaull, 64 livres 15 sous; Opol, 121 livres 15 sous; le Mas-Deu, 10 livres 10 sous; le Conflent, 5,728 livres 11 sous, etc.

C. 270. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1687-1692. — Fortifications. — États des bois pris sur les montagnes de Montesquiu, Vilallonga-dels-Monts, L'Albera, les Illes et Maurellas, pour les fortifications de Bellegarde et Perpignan. — États des sommes acquittées et des intérêts au denier vingt payés par le sieur Viladomar, commis à la recette; — aux propriétaires dont les terres ont été prises pour les fortifications de Perpignan, Mont-Louis, Villefranche, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Collioure; — au collége du chanoine Py, au couvent de La Merci; — au sieur de Boirargues, prieur de Panissars; —au sieur Justafré, bailli des Illes; — à François Miquel de Villefranche, etc. — Réclamations d'habitants de Perpignan relatives à ces payements. — État des terres prises autour de Perpignan et dont le chapitre d'Elne percevait la dîme.

C. 271. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1686-1692. — Fortifications. — Ordonnances de l'intendant concernant l'imposition de 18,626 livres sur la province de Roussillon, pour l'entretien des charrettes des fortifications; — répartition de cette imposition sur les communes de Roussillon et Vallespir et sur les confréries de Perpignan. — Imposition pour la construction de trois ponts sur le chemin de Bellegarde à Céret par le col de Panissars. — Travaux du fort de La Garde. — Dépenses pour le camp volant commandé par le chevalier d'Aubeterre, dans la Cerdagne; — pour la démolition du château d'Aristot; — « un quintal de poudre délivré aux « habitants de Prats-de-Mollo, Serrallongue et Saint-« Laurent de Cerdans, pour tirer et chasser les sauterelles « qui ruinaient la récolte; le sous-viguier chargé d'aller « sur les lieux pour faire exécuter les ordres que l'inten-« dant avait donnés à cet égard. »

C. 272. (Registre.) — In-folio, papier, 40 feuillets.

1683-1692. — Fortifications. — État des sommes dues en principal et imposées pour le prix des terres, maisons et héritages pris par le Roi pour les fortifications des places de Perpignan, Collioure, Villefranche, Mont-Louis, Bellegarde, Fort-des-Bains et Prats-de-Mollo. — 12,000 livres pour le rétablissement du couvent des Cordeliers de Villefranche.

C. 273. (Liasse.) — 5 pieces, papier; 2 pièces, parchemin.

1695-1696. — Fortifications. — État des sommes

qui doivent être imposées sur la province de Roussillon, pour la construction de divers ponts sur les rivières de la Tet et du Sègre; — pour la réparation de ceux de Lentilla et de Rivesaltes; — pour l'entretien des maîtres de poste, etc. — Arrêts du Conseil d'État et édit du Roi, concernant les offices de receveurs et contrôleurs des deniers communs patrimoniaux; — déchargeant les habitants de la province du Roussillon de déclarer les confronts de leurs eaux, la possession et usage d'icelles, sans être tenus à aucune redevance annuelle à Sa Majesté, pour raison de ladite jouissance.

C. 274. (Liasse.) — 27 pièces, papier; 1 plan.

1694-1707. — Fortifications. — Ordonnances de l'intendant et pièces diverses concernant: l'entretien des charrettes et équipages des fortifications; — le jardin de Benoît Cassà, chanoine d'Elne, près de la fontaine du *Toro;* — les propriétés du couvent de La Merci, prises pour les fortifications de Perpignan. — Sommes payées, sur le produit de la taxe des charrettes, aux habitants de Nyer désolés par les inondations, à ceux de Mentet ruinés par les miquelets espagnols, à ceux d'Arbussols accablés par les maladies. — Construction d'un magasin à poudre près du bastion Saint-Dominique à Perpignan (avec plan du cloître et d'une partie du couvent des Dominicains).

C. 275. (Registre.) — In-folio, papier, 350 feuillets.

1707-1709. — Contributions et confiscations dans la Cerdagne française. — Dépenses et recettes en blé, deniers et autres effets, faites par le sieur François Sicart y Rovira, viguier. — Taxe de blé imposée aux communes et aux particuliers. — Confiscations de dîmes, rentes et autres revenus appartenant à des sujets de l'Archiduc; — ferme des pâturages de la montagne d'Osseja, appartenant à François de Solanell, prévôt de La Pobla-de-Lillet; — saisie des dîmes d'Ur (du sieur Codol de Berga), de Puig, de Caldegas et d'Err (du chapitre d'Urgel), de Palau (de l'aumônier de Ripoll), de Valsabollera (de don Martin de Sabater), etc.

C. 276. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1708. — Payements faits par le viguier sur les blés confisqués: — à Joseph Mosses, bailli de Carol; — 50 charges de blé aux habitants de Saint-Jean-de-Pagès, pour les indemniser des dommages qu'ils ont souffert pendant que les troupes ont été campées audit lieu; — états des provisions mises par M. Sicart aux forts de Puigcerda et Bellver, etc.

C. 277. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1708. — Saisie des revenus du prieuré de Puig-Reig, à Osseja et Sallagosa; — de Jean Bages de Puigcerda, à Estavar; — du camérier de Canigo, à Sainte-Léocadie; — d'un bénéfice de l'église de Bolvir, à Villanova-des-Escaldes, etc. — Payements et gratifications sur les biens confisqués: — pour creuser les fossés du fort Adria à Puigcerda; — pour une pension payée à la femme de Michel Oliver, capitaine de fusiliers de montagne, etc.

C. 278. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1709. — Réclamations du vicaire d'Osseja, et des prêtres de Puigcerda; — frais de recouvrement des blés; — dépenses faites par le sieur Mosses, bailli de Carol. — Dommages causés par les ennemis au fermier de La Tour-de-Rozet. — Saisie des biens de François de Codol, seigneur du lieu d'Ur, qui avait suivi le parti de l'Archiduc. — Répartition de trente mille sacs de blé imposés sur les deux Cerdagnes, le bailliage de Bellver et le pays de Barida, pour la subsistance des troupes: — Bolquera, imposé à 112 charges; La Perche, à 15; Carol, à 42; Planès, à 53; le curé d'Odello, à 18, etc. — Réclamations de la commune de Saint-Pierre-dels-Forcats.

C. 279. (Registre.) — In-folio, papier, 44 feuillets.

1710-1715. — Compte que rend à M. de Barillon, intendant en Roussillon, François Sicart y Rovira, viguier de la Cerdagne française et receveur des confiscations, audit pays, des recettes et dépenses par lui faites, tant en blé qu'en deniers.

C. 280. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1705-1717. — Ferme des moulins d'Ur et d'Osseja, et d'héritages confisqués par le Roi sur les partisans de l'Archiduc, à Villanova-des-Escaldes, Sallagosa, etc. — Réclamations de Joseph Pera y de Pastors; — des camériers de Canigo et de Cuxa; — de Sylvestre Saleta, camérier de Cornella-de-Conflent, pour une métairie située à Irevals dans la Cerdagne française. — Payements sur les confiscations: au sieur d'Olive, commandant au fort Adrien de Puigcerda; — pour l'approvisionnement de Bellver et l'entretien des troupes en Cerdagne.

C. 281. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1711-1712. — Fermage et réintégrations concernant : les moulins d'Err et Osseja; — les biens des héritiers de Dominique Maury y d'Escatllar, du R. P. Diago Florence (à Eyna), de Séraphine de Morer (à Odello), de don Acasso de Codol (à Ur), de don Martin Sabater (à Valsabollera, Vedrinyans et Cruells), de Sebastin Agusti, du prévôt de La Pobla-de-Lillet (à Osseja), de l'aumônerie de Ripoll, du camérier de La Portella, du chapitre d'Urgell et de l'archidiacre de Cerdagne. — Réclamations et payements sur les biens confisqués, concernant : le vicaire d'Osseja ; M. Montreuil, aide-major du fort Adrien de Puigcerda ; le camérier de Cornella-de-Conflent ; Jean Desprès, seigneur de Sallagosa, etc.

C. 282. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1712-1715. — Droits de lods reçus par le viguier. — Fermage des biens confisqués et réintégrations, en faveur de Sauveur Girvès de Llo, de Jean Bages (biens à Osseja et à Ro), de Jean Prexana (à Enveitg), de don Acasso de Codol (à Ur), de Martin de Sabater, du chapitre de Solsona (pour les revenus du prieuré de Serrabona), d'Hyacinthe de Montaner, aumônier de l'abbaye de Ripoll (à Palau), de Pierre Brunet, archidiacre de Cerdagne, de don Hieronym Ribes, commandeur de l'Amella et Puig-Reig (ordre de Malte), de Joseph de Solanell, prévôt de N.-D. de La Pobla-de-Lillet, etc. — Pensions sur les confiscations de la Cerdagne française payées au vicaire d'Osseja, à MM. Tournière et de La Boissière, commissaires des guerres, à la baronne de Beck, à M. d'Ortafa, commandant à Bellver, à Joseph Escapa, bailli d'Oleta, etc. — Dépenses pour le fort Adrien de Puigcerda.

C. 283. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1709-1714. — Lettres patentes du roi Louis XIV par lesquelles, ayant donné à M. de Ponte d'Albaret, intendant en Roussillon, 10,000 livres à prendre sur les terres des Essars et de Riez (en Poitou), en représailles de la perte de ses biens en Piémont, confisqués par le duc de Savoie à cause de la guerre, il révoque cette donation et la reporte sur les biens des Catalans, confisqués en Cerdagne. — Remises d'impositions et don gratuit des ecclésiastiques des villes de Puigcerda et Livia, de la Cerdagne espagnole, bailliage de Bellver et pays de Barida. — Recettes et dépenses faites par le sieur Sicart, receveur particulier des impositions de la Cerdagne ; — appointements de MM. de Fénelon, Joyand, Cret et de Laval, majors de Puigcerda, de M. Coll à Bellver; — des commandants d'Olive (à Puigcerda), d'Ortafa (à Bellver), Paloque (à Montella). — Dépenses du sieur Mosses, bailli de Carol, pour l'affaire d'Andorre.

C. 284. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1707-1709. — Comptes rendus par Antoine de Manegat et par Étienne de Manegat y de Foix (son fils et héritier), receveurs des contributions et confiscations de la Cerdagne espagnole. — Quittances et pièces justificatives.

C. 285. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1708-1709. — Pièces justificatives de la dépense de 332 charges de blé, seigle, faite par Antoine de Manegat, à la décharge des pensions dues sur les biens confisqués en Cerdagne. — Réclamations et états fournis par les couvents de Sainte-Claire et de Saint-Dominique de Puigcerda, le prieur de Riquer et diverses églises, concernant leurs revenus aux lieux d'All, Grexer, Saga, Quexans, Tour-de-Rozet, La Parera, Ger, Alp, San-Marti-d'Arauo, Ventajola, Sanavastre, Soriguerola, etc. — Lettre de Chamillart qui approuve la correspondance établie avec don Joan de Miquel, pour être informé de ce qui se passe chez les ennemis.

C. 286. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1709-1716. — États de dépenses (avec pièces à l'appui) faites par MM. de Manegat pour la levée, la récolte et le transport des revenus confisqués; — quittances, réclamations et pièces diverses fournies par des particuliers.

C. 287. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1707-1710. — Lettres (la plupart en castillan) du duc de Noailles à Antoine de Manegat, viguier de Puigcerda, concernant : — les affaires militaires, — les confiscations, — les mouvements des troupes ennemies, — la nécessité de désabuser les Catalans de toute espérance relativement à la paix. — Lettres écrites au même par don Juan de Grimaldi, au nom de S. M. C., concernant : les pensions sur les confiscations de Cerdagne accordées à la baronne de Beck; don Juan de Miquel, don Juan de Josa y Agullo et don Joseph de Viladomar. — Certificats de services signés par Antonio de Gandolfo, brigadier des deux couronnes et

commandant en Cerdagne, pour le payement de divers officiers et employés sous ses ordres.

C. 288. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1706-1610. — Comptes du sieur Jacques Chenelon, receveur des confiscations du bailliage de Bellver et pays de Barida. — Certificats, quittances et pièces diverses concernant : don Joseph de Cahors, baron d'Aranser, don Armengol de Peguera, l'archidiacre de Cerdagne, les lieux de Lles, Nas, Alp, Pi, Bades, Travesseres, Pedro, etc. ; — les Jésuites de Saint-André d'Urgel, remis en possession de leurs revenus de Saint-Barthomeu, Olia, Anes, Arajol et Montella ; — les revenus de Barida affermés à Pierre-Pons y Sicart, bailli de Bellver ; — gratification accordée par S. M. C., sur les confiscations de Cerdagne, à M. Jean Boussac, ingénieur militaire.

C. 289. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1711-1714. — Papiers du sieur Chenelon, receveur des confiscations du bailliage de Bellver et pays de Barida. — État des rentes recueillies par le chapitre d'Urgel à Montella et Aranser. — Avoines fournies pour la cavalerie. — Contributions des deux Cerdagnes et du pays d'Urgel.

C. 290. (Registre.) — In-folio, papier, 73 feuillets.

1710-1711. — Comptes rendus à l'intendant du Roussillon par don Honoré Palleja y Riera, juge des confiscations de la Cerdagne espagnole, bailliage de Bellver et pays de Barida, des recettes et dépenses par lui faites des biens confisqués à cause de la guerre. — Revenus de Thérèse de Millas à Llivia et Gurguja, de don Michel-Pascal à Alp et Estoll, de don Gaspar de Mir à Seneja, etc. — Don fait audit comptable par S. M. C., pour l'indemniser des pertes par lui faites en Cerdagne, les ennemis ayant confisqué tous ses biens.

C 291. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1710-1713. — Papiers d'Honoré Palleja relatifs aux confiscations de la Cerdagne espagnole. — États, quittances et baux à ferme de biens à Bellver, Borr, Tallo, Montella, Aranser, Grexer, Saga, etc. — Soumission des rebelles Nicolas Vileta de Puigcerda, Ferrer dit *Cap de Fusta*, etc. — Reprise de possession de biens confisqués. — Lettre de l'intendant sur l'administration de la Cerdagne, en ce qui concerne les confiscations.

C. 292. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1706-1712. — Papiers d'Honoré Palleja. — Lods des propriétés confisquées à Estoll, Borr, Dorres, Flori, Callastres, Aja, Llivia, Porté, Onzès, Err, Palau, San-Marti-d'Arauo, Osseja, Estavar, Maranges, Ger et autres lieux de Cerdagne. — Pensions payées sur les confiscations de Cerdagne à M. de Ponte d'Albaret, à la baronne de Beck, au chanoine Joan Salamo, au capitaine Macia Parri, réfugiés ; à des soldats de la compagnie d'arquebusiers du duc de Noailles ; à divers Catalans partisans de Philippe V, Diego Puig et Joseph Bailina de Berga, Nicolas Esquiro de Barcelone, Joseph Rossinyol, etc.

C. 293. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1711-1712. — Papiers d'Honoré Palleja. — Charges en blé auxquelles étaient assujetties les propriétés confisquées en Cerdagne, envers les monastères de Cuxa, Canigo, Saint-Dominique de Puigcerda, Serrateix, Cornella-de-Conflent, La Portella, Serrabona ; les églises de Saint-Michel d'Isovol, Saint-André de Villalouent, Sainte-Eugénie de Saga, Sainte-Marie de Mossoll, Sainte-Cécile de Bolvir, de Das, Aja, Alp, Quexans, Ger, Suriguerola, Vinça, etc.

C. 294. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1295-1712. — Papiers d'Honoré Palleja. — Charges en deniers à prendre sur les confiscations de Cerdagne, en faveur de Marie Celles y Coll, François Pont d'Osseja, François de Pastors de Llivia, etc. ; — de l'église Sainte-Marie de Puigcerda, des couvents de Sainte-Claire et de Saint-Dominique de la même ville. — Copie d'une charte de Jacques I[er], roi de Majorque, qui assigne au couvent des Prêcheurs de Puigcerda une rente annuelle de 50 livres de Maguelone à prendre sur les leudes royales de cette ville.

C. 295. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1703-1714. — Procès-verbaux de la diminution des espèces provenant de la confirmation des droits d'hérédité, des cartes à jouer, des envois de Bordeaux et de Toulouse des 2 sous pour livre levés sur l'entier produit du contrôle des exploits de la province de Roussillon. — Jugement en faveur du sieur Pujol contre Pierre Chalabre, commis à l'extraordinaire des guerres en Languedoc. — Remise de 2 poinçons à la Monnaie de Perpignan, pour la fabrication des pièces de 50 et de 25 sous. — Commission de Jean

Sandrier, trésorier général de l'extraordinaire au département de Roussillon.

C. 296. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1684-1686. — États des sommes payées, à titre de pensions et de petites gratifications, accordées aux nouveaux convertis à la religion catholique dans la province de Roussillon : — 300 livres aux capitaines, à leurs femmes ou veuves (au nombre de six) ; gratifications, de 24 à 3 livres, à 128 soldats, presque tous appartenant au régiment de Furstemberg; 6 livres à la femme d'un caporal; 8 livres au R. P. Denis, cordelier, pour 2 convertis. — Lettre du Roi au procureur général du Conseil Souverain de Rousillon, au sujet des procès instruits contre les femmes faisant profession de la religion prétendue réformée pour avoir voulu sortir du royaume.

C. 297. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1703-1709. — États des dépenses faites aux casernes neuves de Saint-Jacques, de la porte d'Elne, et au Castillet de Perpignan, pour les prisonniers et prisonnières *fanatiques* du Languedoc envoyés et détenus par ordre du Roi.— Pain, vin, ustensiles, etc., frais d'embarquement de 104 fanatiques à Canet, envoyés au service en Italie, par ordre du Roi. — États nominatifs des femmes fanatiques conduites de Perpignan au château de la cité de Carcassonne. — État des prisonniers fanatiques à Perpignan, le 29 novembre 1705 : 24 hommes, 31 femmes ; à l'hôpital, 21 hommes, 16 femmes; morts, 263 hommes, 159 femmes ; renvoyés, 538 hommes, 265 femmes : total, 1,317.

C. 298. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1666-1681. — Artillerie et munitions de guerre. — Ordre du Roi de livrer au sieur Granville, commissaire provincial de l'artillerie en Roussillon, tout le bois nécessaire pour les affûts à corps de canon. — Lettre de Louis XIV au duc de Noailles pour faire refondre à Narbonne deux fauconnaux tirés des châteaux de Bellegarde et de Collioure; — traité pour la mise en état de 2,000 mousquets de la citadelle de Perpignan. — État des fortifications de Perpignan. — Envoi d'affûts, de boulets, etc., de Lyon à la plage de Canet, par ordre de Louvois. — Appointements des officiers d'artillerie qui servent en Roussillon. — État descriptif des pièces d'artillerie de la citadelle de Mont-Louis, quelques-unes aux armes d'Espagne, la plupart « aux armes de France et de M. le duc Du Lude. »

C. 299. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1683-1684. — État d'armement, transport et distribution de munitions de guerre à Collioure, Bellegarde, Prats-de-Mollo, Villefranche, Salses, Perpignan, châteaux de La Garde, de Miradou, de La Roca, Fort-des-Bains et Saint-Elme. — Dépense de poudre pour les excavations de Mont-Louis, la naissance du duc de Bourgogne, la célébration de la Fête-Dieu, la pose de la première pierre de l'église de Collioure, le siége de Cadaquers, le passage de la flotte du duc de Mortemar, la défense des redoutes de Port-Vendres, de la tour de La Massane, des lieux de Maurellas, La Roca, Saint-Genis, Soreda, Saint-André-et-Palau, « afin que les habitants soient sous les armes, étant incessamment insultés par les miquelets d'Espagne ; » — pour les *fadrins* roussillonnais qui ont marché contre les miquelets. — Transport de canons de Bellegarde au camp de Bascara, de La Clusa au Fort-des-Bains.

C. 300. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1685-1687. — Inventaires de pièces d'artillerie. — État des fusées à grosses bombes, à demi-bombes, grenades et romaines qu'il faut envoyer à Perpignan, Bellegarde, Salses, Collioure, etc. — Frais de démolition du château de Cadaquers et de la tour du Cap-de-Creus. — Fournitures pour la garde de la tour de La Massane, poudre dépensée pour l'exercice des troupes en garnison et campées à Mont-Louis. — Mémoire des lieux du Roussillon où l'on peut trouver du bois pour le service de l'artillerie : forêts (de chênes et de hêtres ou *fatg*), signalées sur les montagnes entre Argelès et Banyuls-sur-Mer, à Vilallongue-dels-Monts, La Roca, l'Albera et Montesquiu. — État du bois fourni par le bailli de La Roca.

C. 301. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1687-1697. — États d'armement et de dépenses de munitions de guerre au Fort-des-Bains, à La Garde et à Saint-Elme; à Mont-Louis, Bellegarde, Salses, Collioure, Perpignan, Roses, Gerona, Bellver et Villefranche. — Munitions à remettre dans Palamos. — Armes des places de Catalogne qu'on pourrait reprendre dans celles du Roussillon. — Envois pour le siége de Barcelone. — Mémoire pour le chargement de munitions de guerre à Collioure. — Entrées d'étain, plomb, etc., pour la fabrique de salpêtre et la fonderie de canons de Perpignan. — Appointements des officiers d'artillerie qui servent en Roussillon.

C. 302. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1697-1699. — Inventaires et états d'armement et de munitions consommées à Montlouis, Collioure, fort des Bains, fort de La Garde, Perpignan, Bellegarde, Villefranche, Port-Vendres et Saint-Elme. — Cuivres existant à la fonderie de Perpignan. — Munitions de guerre provenant de l'évacuation de Barcelone, Roses, Gerona et Bellver. — État des chevaux achetés par ordre de l'intendant du Roussillon. — Mémoire de ce qu'il y aura à faire dans les places de Roussillon pendant l'absence de M. d'Andigné, lieutenant de l'artillerie.

C. 303. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1700-1702. — États concernant l'armement et la consommation de poudre faite à Bellegarde, fort des Bains, Salses, fort de La Garde, Villefranche, Montlouis, Collioure, fort Saint-Elme et Port-Vendres. — Réparation de mousquets. — Pièces relatives à la fonderie royale de Perpignan. — Fonte de pièces de 24 de la nouvelle invention. — Envoi de munitions de guerre de la plage de Canet à Gênes, pour le Milanais et l'armée d'Italie. — Appointements des officiers d'artillerie et prix des bois employés aux fortifications des places du Roussillon. — État du bois coupé dans la montagne de Soreda.

C. 304. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1703-1704. — États de dépense et inventaires relatifs à l'armement de Montlouis, Villefranche, Port-Vendres, fort de La Garde, Collioure, fort des Bains, Salses, Bellegarde, Perpignan, Miradou, Saint-Elme et Tour-de-la-Massane. — Plomb expédié de Marseille. — Embarquement de munitions de guerre à Port-Vendres et à Canet pour Montpellier, les Cévennes, le château d'If, les îles Sainte-Marguerite et l'Italie. — Édit du Roi portant suppression des anciens offices, et création de nouveaux offices de l'artillerie. — Arrêt du Conseil d'État portant qu'à la diligence de maître Adrien Révillon, il sera procédé à la vente des offices de l'artillerie nouvellement créés.

C. 305. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1698-1717. — Toisé des ouvrages faits pour accommoder en magasins à poudre les quatre salles du donjon de Salses. — Inventaires d'artillerie et d'armes de guerre et certificats de service des canonniers et de gardes d'artillerie au château de Salses.

C. 306. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1704-1716. — Artillerie de la place de Montlouis. — État des armes entretenues et certificats de service des canonniers. — Consommation de munitions de guerre fournies aux milices de Conflent, Cerdagne, Capcir et Donezan, pour la garde du pays; — aux gentilshommes de Conflent; — aux habitants de Planès, pour garder les passages; — aux compagnies de Jacquin et de Calvet de Pic (fusiliers de montagne).

C. 307. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1704-1717. — Artillerie et armes de guerre du château de Villefranche de Conflent. — Certificats de service de canonniers signés par MM. de Barville et La Calouynière, lieutenants de Roi, commandant à Villefranche.

C. 308. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1704-1716. — Artillerie du fort des Bains. — Inventaires d'armes, remise et consommation de munitions « pour répondre au canon de Prats-de-Mollo, qui donnait « avis que les ennemis paraissaient sur la montagne de « Sainte-Marguerite, etc. » — Certificats de service signés par M. de Courtade, commandant du fort.

C. 309. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1704-1717. — Artillerie du fort de La Garde et de Prats-de-Mollo. — Inventaires d'armes, de munitions, etc. — États de service de canonniers signés par le chevalier de Landorte, commandant.

C. 310. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1704-1717. — Artillerie de Bellegarde. — Inventaires de canons et de munitions de guerre. — Consommation de poudre fournie « pour la réception de « Mgr l'Évêque de Perpignan à sa première visite en cette « place, le 14 mai 1705; » — « 8 livres de poudre pour un « coup de canon, pour un déserteur de cette garnison; » — pour les compagnies de milice faisant garde aux redoutes du Perthus et de Panissar; — « le 23 mai 1706, pour saluer « le roi d'Espagne en passant; » — aux compagnies de Pouly, de Segui et Serradeil (fusiliers de montagne); — au régiment de d'Oms; — « pour tirer trois coups de canon, « le 23 septembre 1707, les ennemis étant au Perthus. » — Certificats de service pour l'artillerie.

C. 311. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1705-1717. — Artillerie du fort Saint-Elme et du fanal de Port-Vendres. — Inventaires d'armes et de munitions de guerre ; — certificats de service relatifs à l'artillerie ; — M. Mirman, commandant à Port-Vendres.

C. 312. (Liasse.) — 115 pièces, papier

1702-1724. — États des armes à la citadelle de Perpignan ; — certificats de service des canonniers attachés à cette place. — États d'appointements des officiers d'artillerie qui servent aux armées de Roussillon et de Catalogne. — États d'officiers d'artillerie destinés pour servir dans cette armée. — Fonds ordonnés pour les équipages ; — Jacques Rigollot et le chevalier de Saint-Perrier, commandants. — Gratifications accordées à des officiers d'artillerie, pour les services qu'ils ont rendus à la prise du château de Béhobie, de Castel-Léon et du fort du Passage.

C. 313. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1705-1717. — Artillerie de Collioure. — Inventaires d'armes et de munitions de guerre ; — certificats de service de canonniers ; — fortification du couvent des Frères Prêcheurs de Collioure servant de magasin pour les forges et effets de l'artillerie. — État du plomb converti en balles à queue dans les places du Roussillon. — Construction d'affûts de canons de 24. — Travaux à la fonderie et au moulin à poudre de Perpignan. — État des armes réparées à Ille.

C. 314. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1702-1706. — Lettre de Chamillart, ordonnant de tirer de Collioure des mortiers de 12 pouces de calibre pour les citadelles de Montpellier, Nîmes et Alais. — États des munitions de guerre tirées de Bordeaux, Agde, Cette, Arles, Marseille, Grenoble, Montlouis, Salses, Bellegarde et autres places du Roussillon, et expédiées de Collioure pour l'Italie, pour Roses, Torroella de Montgri, le siége de Barcelone et l'armée de Catalogne. — Confection de fusées et de bombes. — État des bateaux et tartanes chargés d'artillerie et de munitions de guerre et de bouche pour la Catalogne.

C. 315. (Liasse.) — 94 pièces, papier (français et catalan).

1707-1712. — Transport de canons et munitions de guerre à Puycerda et en Catalogne, pour le siége de Gerona. — Dépenses faites pour l'artillerie à Gerona, pour les fusées volantes destinées à servir de signaux dans les postes avancés. — Inventaire de l'artillerie de Bellver. — État des officiers et gardes d'artillerie en Roussillon. — Certificats de service de canonniers à Roses et au fort Adrien, délivrés par don Antonio Gandolfo, don Domingo Recco et don Juan de Marquina, gouverneurs de la place de Roses. — Traité pour l'entretien des mulets propres au transport des petites pièces de campagne.

C. 316. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1714-1716. — Certificats de service de canonniers à Roses, fort de la Trinité, Gerona, Bellver, Puycerda, délivrés par François de Gresigny, commandant à Gerona, Jacques Rigollot, lieutenant général de l'artillerie, etc. — État des canonniers entretenus dans les places du Roussillon. — Armes que le Roi a accordées pour les régiments servant en Espagne, qui seront fournies par le sieur Titon à Lyon et envoyées par ses soins à Gerona.

C. 317. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1679-1718. — Fortifications. — États de dépenses pour les fortifications des places de Salses, Montlouis, Roses, fort des Bains, Villefranche, Bellver, Perpignan, Port-Vendres et Collioure ; — « pour réparer les tuyaux « qui conduisent les eaux depuis le haut de la tour de la « Massane, jusques dans la citerne de ladite tour, lequel « tuyau avait été rompu par le tonnerre d'un bout à l'autre ; » — pour l'évacuation et démolition de Bellver et du fort Adrien de Puycerda. — Réparation des chemins pour faire passer le canon de Gerona à Hostalrich. — Ouvrages faits au couvent Saint-Dominique de Collioure, à l'église de Prats de Mollo ; — « aux chambres des Pigeons, des « Fanatiques, de la Question, etc., » du Castillet de Perpignan.

C. 318. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1696-1715. — Ingénieurs. — États de payements et dépenses diverses relatives aux ingénieurs, portiers-consignes et mineurs de de l'Orme, employés dans les places du Roussillon et de la Catalogne. — Dépenses pour faire sauter les rochers qui se trouvent sur le chemin de Prats-de-Mollo. — Appointements d'officiers de divers régiments employés en qualité d'ingénieurs : — M. Rousselot, directeur des fortifications ; — M. de Saint-Malo, ingénieur à Collioure et Port-Vendres. — Appointements des ingénieurs que le Roi a choisis pour servir à la suite des armées des deux couronnes en Catalogne : — « à M. de Vauban,

« lieutenant général des armées du Roi en chef (pour un « mois seulement), 1,000 livres; ses deux aides de camp, « 400 livres; son dessineur (sic) 100 livres. »

C. 319. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1685-1724. — Procédures et exécutions. — Ordonnance du Roi portant que tout homme qui sera trouvé avec le nez et les oreilles coupés, et marqué de deux fleurs de lys aux joues, sera arrêté et conduit aux galères. — États des frais faits par la prévôté générale des troupes de Roussillon et de Catalogne pour l'arrestation et conduite des prisonniers, les exécutions, les potences établies à Collioure et à Perpignan, etc. — État nominatif des soldats déserteurs du régiment d'Ortafa.

C. 320. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1697-1706. —Sentences du Conseil de guerre contre des soldats déserteurs, dans les places du Roussillon (quelques-unes rédigées en allemand).

C. 321. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1700-1719.—Sentences du Conseil de guerre contre des soldats déserteurs en Roussillon et Catalogne.

C. 322. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1698-1711. — Dépenses pour les prisonniers. — Sommes allouées à des soldats d'Espagne, en considération de leur désertion. — Entretien des soldats français ramenés de Catalogne en Roussillon, des criminels et déserteurs condamnés aux galères remis à l'argousin de la galère patronne au Port-Vendres, et dirigés sur Marseille; — des prisonniers de guerre des troupes Espagnoles, Palatines et Portugaises, et du duc de Savoie, détenus à Perpignan, Salses et Montlouis. — État des travaux faits aux prisons de la citadelle de Perpignan.

C. 323. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1698-1716. — Prisons du Castillet de Perpignan. — État des prisonniers : déserteurs, galériens, filles de mauvaise vie, « un pèlerin basque, un pèlerin italien, un vieux « pèlerin accusé d'être espion, un autre pèlerin arrêté sans « passe-port, deux Turcs, un diacre de Toul, une fille nom- « mée Marion qui servait un officier qui l'a fait mettre « en prison pour l'empêcher de se marier avec un sol- « dat, etc. » — États du pain fourni aux prisonniers, et dépenses diverses, chaînes, menottes, colliers, « une corde « servant aux prisonniers à monter ou descendre par la « fenêtre les paniers où l'on met leurs vivres, » etc.

C. 324. (Cahiers.) — In-folio, 70 pages, papier.

1662-1664. — Comptes rendus par M. Antoine Lèbre, commis à la recette du grenier à sel de Perpignan, à M. Alexandre Belleguise, fermier général des gabelles. — Recettes et dépenses des greniers, chambres et entrepôts de Collioure, Prades, Estagel, Canet, Arles, Estavar, etc., baux à ferme de regrattages. — Franc-salés (gratifications en sel) payés à MM. du Conseil souverain, à M. de Breuil, lieutenant de Roi en la citadelle de Perpignan, à M. de Chastillon, lieutenant général, etc. — Dépenses pour aumônes en sel aux Cordeliers, Capucins, Jacobins, religieuses Repenties de Saint-Sauveur, de l'Enseignance, Hôpital de la Miséricorde, Hôpital général de Perpignan, Capucins de Vinça et de Thuir, Cordeliers d'Ille, etc.; — pour les procédures criminelles de Saint-Laurent-de-Cerdans, Maurellas et La Roca d'Albera. — « Payé 528 livres 7 sols pour « 10 charges de vin muscat de Rivesaltes, frais de barils et « de transport de Perpignan à Paris, acheté pour MM. les « intéressés, » parmi lesquels figure M. Riquet.

C. 325. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1678. — Confiscations. — Mémorial des biens confisqués et dont M. Puig y Vilar, commissaire, a pris possession (en catalan). — État des juridictions appartenant aux sujets du roi d'Espagne et situées en Roussillon et Conflent. — État de ce qui est dû au Roi sur les biens confisqués; — mines d'Escaro, dîmes, rentes, forges de Nyer, Thués, Real, La Cassanya, Burdull, Mentet, Py et Sahorra, et propriétés diverses des Prévôts de Saint-Jean-des-Abadesses et de Notre-Dame-del-Vilar; du duc de Cardona (à Banyuls-sur-Mer); de don Antoine de Rochamarti, de Gerona (à Cervera et aux Abelles); des vicomtes d'Évol et de Joch; des chapitres de Solsona (à Serrabona) et d'Urgel (à Ayguatebia), d'Emmanuel d'Oms (à Tatzo), de don Raymond de Çagarriga (à Alenya), de Joseph de Alemany (à Conat), de Narcisse d'Escatllar (à Formiguères), de Joseph Ros (à Jujols), de dona Marine Grimau (à Theza, Caudiès en Conflent et Creu en Capcir), de don Ramon d'Oms (à Py et Clayra), de Charles de Llupia (à Molitg), etc.

C. 326. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1684-1687. —Confiscations sur les sujets d'Espagne en Emporda et à Castello d'Empories (rentes du chapitre

de Gerona, des comtes de Robles et de Peralada, de Marie Rejadell-Vallgornera, de la comtesse des Illes, etc.); — en Cerdagne, Conflent et Capcir (à Palau, Osseja, Enveitg, vallées de Conat et de Carol, Saint-Pierre-dels-Forcats, Planès, Vilar d'Ovansa de Montlouis, Llo, Cenèje, etc.); — des chapitres d'Urgel et de Solsona, vicomte de Joch, Narcisse et Hyacinthe d'Escatllar, et Emmanuel de Llupia, Joseph d'Alemany, etc. — Comptes rendus des commissaires Jacques Bruguera et Joseph de Marçal. — État des seigneuries et biens saisis à Raymond d'Oms (Ralleu, Sahorre, Clayra, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Oms, Tallet, Torrent, Py, etc.). — État des biens possédés en Espagne par des Roussillonnais (Pierre Pont, abbé d'Arles, Jacques Torres, Antoine Mire, les religieuses de Sainte-Claire, les PP. Jésuites du collége de Perpignan, etc.), confisqués par Sa Majesté Catholique.

C. 327. (Cahiers.) — In-folio, 235 feuillets, papier.

1689-1696. — Comptes rendus, par M. François de Calvo, de la recette et dépense des commanderies de Malte situées en Roussillon, appartenant aux sujets du Roi Catholique. — Commanderie magistrale du Masdeu, et commanderies d'Orle, de Bonpas, Collioure, Bajoles et Cabestany. — Prix d'afferme des revenus de Fontcuberte, Saint-Hippolyte, Terrats, Palau-del-Vidre, Sainte-Colombe (sur Thuir), — des fours de Perpignan, etc. — La dîme du poisson de l'étang d'Anyils affermée 287 livres pour trois ans; — les rentes de Bajoles, Cabestany et Saint-Nazaire, 1720 livres; — celles de l'héritage du Masdeu, 728 livres par an.

C. 328. (Cahiers.) — In-folio, 210 feuillets, papier.

1694. — Comptes des recettes et dépenses des biens confisqués, des dons gratuits faits à Sa Majesté, ou taxes imposées dans le pays conquis d'Emporda et Catalogne. — États des biens, rentes et revenus, baux à ferme de la baronnie de Santa-Pau, appartenant à dona Maria de Plaisance, veuve; — des seigneuries et droits du comte de Peralada « acquis et confisqués au Roi par le droit de la guerre et « la conqueste que ses armes victorieuses ont fait de la « ville et place de Roses. »

C. 329. (Cahiers.) — In-folio, 217 feuillets, papier.

1689-1691. — Comptes rendus par Joseph de Marsal, viguier de Conflent et Capcir, sur la saisie des seigneuries de Jujols (de don Joseph de Ros y de Billerach), de Caudiés et Creu (de Marianne Grimau), de Charles et Emmanuel de Llupia (Molitg et Conat), de Formiguères (de Narcisse d'Escatllar); — des revenus du vicomte de Joch et de don François d'Oris à Rigarda, Rodès, Vinça, etc. — Dépenses faites par François Sicart, viguier de Cerdagne, des effets et rentes des sujets du roi d'Espagne en Cerdagne et pays d'Urgel. — Contributions imposées au bailliage de Bellver et pays de Barida. — Dépenses diverses pour les opérations militaires, envoi d'exprès, etc., aux pays de Ribes et Camprodon, à Prats-de-Mollo, etc.

C. 330. (Liasse.) — 135 pièces, papier (français et catalan).

1707-1711. — États, quittances, réclamations, comptes de recettes et de dépenses relatifs aux confiscations et impositions de la Cerdagne Espagnole. — Distributions de vivres aux régiments de La Force et de Castel-d'Airole. — Revenus de l'église de Bellver. — Travaux de fortifications à Bellver, Puycerda, Llès et Montella.

C. 331. (Liasse.) — 33 pièces, papier (français et catalan).

1708-1712. — Ordonnances de l'intendant concernant: les confiscations et impositions de la Cerdagne; — le don gratuit offert par les ecclésiastiques de Bellver; — les rentes de la veuve de Dominique Maury-et-d'Escatllar, du sieur Pere de Saint-Martin d'Arauo; — une invasion des miquelets Espagnols à Aranser. — État des feux qui composent les villages de la Cerdagne Espagnole et pays de Bellver. — 3,300 charges de blé imposées par le duc de Noailles aux communautés de la Cerdagne Française (Vedrinyans et Cruells 45 charges, La Perche 20, Llo et Rohet 117, Osseja et sa vallée 250, Ro 60, Err 200, etc.); — aux possesseurs de rentes et de dîmes (Jean Montella, François de Mir, François de Pastors, Joseph Mosses, le sieur Badosse, prieur de La Perche, le prieur de Cornella, les abbés de Cuxa et de Canigo, etc.), — État des blés payés par les curés de la Cerdagne Française (Saint-Pierre de Cedret, Nahuja, etc.).

C. 332. (Liasse.) — 40 pièces, papier (français, catalan et castillan).

1709-1714. — Assignations de rentes, taxes, impositions et baux à ferme de biens confisqués en Cerdagne, aux sujets de l'Archiduc d'Autriche. — Actes du bailliage de Bellver sujets au droit de lods. — Commission du sieur Paleja, juge des confiscations, et instructions pour M. de La Boissière, commissaire des guerres en Cerdagne: « il demandera au sieur Sicart les éclaircissements et la « preuve d'une somme de 3,000 et quelques livres, que « M. de Grandolfe a reçue des habitants de la vallée d'An-

« dorre, etc. » — Comptes des confiscations de la viguerie de Camprodon et pays circonvoisins; — état des biens confisqués à Mollo, Ribelles, Ripoll, Vall-del-Bach, Olot, Vallfogona, etc.

C. 333. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1709-1716. — Comptabilité du sieur Matas y Pujol, receveur des sommes imposées en Emporda par le duc de Noailles, pour l'entrée des troupes et le siége de Gerona.

C. 334. (Registre.) — In-folio, papier, 59 feuillets.

1711-1714. — Contributions et impositions de l'Emporda, recettes et dépenses du sieur Desuc.

C. 335. (Liasse.) — 105 pièces, papier (français et castillan).

1711-1714. — Confiscation de l'Emporda. — Recettes et dépenses des biens confisqués aux sujets rebelles; — payements divers aux officiers espagnols revenant d'Italie, ou échappés des prisons de Barcelone : — « 900 livres à « plusieurs officiers revenus des prisons de Mayorque sur « un bâtiment Génois dont ils se sont rendus les maîtres. » — État nominatif des officiers Espagnols arrivés à Gerona. — Appointements de l'état-major de Roses et des officiers de justice de Gerona. — Ordonnances de l'intendant concernant : les blessés du siége de Barcelone; — les malades de l'hôpital de Gerona ; — les biens de don Joseph Patino, de Thérèse de Tamarit, etc. — Impressions faites à Gerona, concernant le désarmement et la remise des armes des nobles et miquelets catalans; — *Te Deum* chanté pour la prise de Barcelone. — Placard pour prévenir et empêcher les assemblées des habitants de Gerona, pendant le blocus de la place.

C. 336. (Liasse.) — 82 pièces, papier (français et catalan).

1711-1715. — Confiscations de l'Emporda. — Gratifications et indemnités accordées aux régiments de cavalerie de Vaudremont, de Putange, de La Ferronnaye, aux dragons de Languedoc, à divers officiers et soldats, etc. — Ordonnances de modération d'impôts pour diverses communes de Catalogne. — Confiscation d'une barque passant en fraude d'Iviça à Barcelone, pour y porter des vivres, et saisie à Palamos; — distribution des 8,026 livres qui en sont provenues, entre autres, 1,600 livres aux interprètes du comte de Fiennes.

C. 337. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1711-1714. — Confiscations de bestiaux. — Vente de bestiaux saisis passant à l'ennemi. — Ordres, amendes et autres peines pécuniaires relatifs aux mules, mulets et autres montures réunis au Soler, et fournis par la Cerdagne, le Conflent et le Rousillon, pour les convois du prince de Berwick et des autres généraux de l'armée de Catalogne.

C. 338. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1697-1714. — Transports maritimes. — États, quittances et pièces relatives aux transports des vivres et munitions transportées d'Agde, Cette, Canet, Collioure et Port-Vendres, à Roses, Barcelone, Peniscola, pour l'armée de Catalogne. — Effets envoyés du Roussillon à l'armée d'Italie. — États des tartanes employées aux transports, — des tartanes prises par les ennemis, — des matelots de Collioure employés à l'escorte, — de deux pincks armés en course et commandés par les frères Bausset, pour la sûreté des convois. — Ordres de messire Jean-Louis Habert de Montmor, intendant général des galères de France à Marseille.

C. 339. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1697-1716. — Transports par terre. — Ordonnance de l'intendant réglant le payement des voitures employées pour le transport des farines, ou des munitions de guerre, et les journées ou lieues qui seront comptées de Perpignan à Bellver, Estagel, Canet, Collioure, etc. — Transport de vivres à l'armée de Catalogne, à Roses, Collioure, Bellver; — 2,000 sacs de farine transportés de Carcassone à Puig-Valador. — Mulets et chevaux levés sur les communautés du Roussillon pour transporter les munitions de bouche et de guerre des magasins de Collioure, Canet et Estagel à la Seu d'Urgel, lors du passage des troupes Françaises en Espagne.

C. 340. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1683-1715. — Farines et pain de munition. — Traités pour la fourniture du pain aux troupes de Roussillon, Cerdagne et Catalogne; — pour l'approvisionnement des places de Collioure, Bellegarde, Montlouis, Villefranche, Prats-de-Mollo, Fort-des-Bains, Roses et Gerona. — Achat et transport de blés ; — dépenses des magasins à farine établis à Bouleternère, à Bellegarde et au couvent de Saint-François de Perpignan; — pour la *biscuisson* du pain. — État des blés prêtés par le Roi aux communautés du Roussillon grêlées en 1699. — Farines remises au marquis de Barbezieux pour les places fortes. — État des grains fournis par les communes de l'Emporda et construc-

de Gerona, des comtes de Robles et de Peralada, de Marie Rejadell-Vallgornera, de la comtesse des Illes, etc.); — en Cerdagne, Conflent et Capcir (à Palau, Osseja, Enveitg, vallées de Conat et de Carol, Saint-Pierre-dels-Forcats, Planès, Vilar d'Ovansa de Montlouis, Llo, Cenèje, etc.); — des chapitres d'Urgel et de Solsona, vicomte de Joch, Narcisse et Hyacinthe d'Escatllar, et Emmanuel de Llupia, Joseph d'Alemany, etc. — Comptes rendus des commissaires Jacques Bruguera et Joseph de Marçal. — État des seigneuries et biens saisis à Raymond d'Oms (Ralleu, Sahorre, Clayra, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Oms, Tallet, Torrent, Py, etc.). — État des biens possédés en Espagne par des Roussillonnais (Pierre Pont, abbé d'Arles, Jacques Torres, Antoine Mire, les religieuses de Sainte-Claire, les PP. Jésuites du collége de Perpignan, etc.), confisqués par Sa Majesté Catholique.

C. 327. (Cahiers.) — In-folio, 235 feuillets, papier.

1689-1696. — Comptes rendus, par M. François de Calvo, de la recette et dépense des commanderies de Malte situées en Roussillon, appartenant aux sujets du Roi Catholique. — Commanderie magistrale du Masdeu, et commanderies d'Orle, de Bonpas, Collioure, Bajoles et Cabestany. — Prix d'afferme des revenus de Fontcuberte, Saint-Hippolyte, Terrats, Palau-del-Vidre, Sainte-Colombe (sur Thuir), — des fours de Perpignan, etc. — La dîme du poisson de l'étang d'Anyils affermée 287 livres pour trois ans; — les rentes de Bajoles, Cabestany et Saint-Nazaire, 1720 livres; — celles de l'héritage du Masdeu, 728 livres par an.

C. 328. (Cahiers.) — In-folio, 210 feuillets, papier.

1694. — Comptes des recettes et dépenses des biens confisqués, des dons gratuits faits à Sa Majesté, ou taxes imposées dans le pays conquis d'Emporda et Catalogne. — États des biens, rentes et revenus, baux à ferme de la baronnie de Santa-Pau, appartenant à dona Maria de Plaisance, veuve; — des seigneuries et droits du comte de Peralada « acquis et confisqués au Roi par le droit de la guerre et « la conqueste que ses armes victorieuses ont fait de la « ville et place de Roses. »

C. 329. (Cahiers.) — In-folio, 217 feuillets, papier.

1689-1691. — Comptes rendus par Joseph de Marsal, viguier de Conflent et Capcir, sur la saisie des seigneuries de Jujols (de don Joseph de Ros y de Billerach), de Caudiés et Creu (de Marianne Grimau), de Charles et Emmanuel de Llupia (Molitg et Conat), de Formiguères (de Narcisse d'Escatllar); — des revenus du vicomte de Joch et de don François d'Oris à Rigarda, Rodès, Vinça, etc. — Dépenses faites par François Sicart, viguier de Cerdagne, des effets et rentes des sujets du roi d'Espagne en Cerdagne et pays d'Urgel. — Contributions imposées au bailliage de Bellver et pays de Barida. — Dépenses diverses pour les opérations militaires, envoi d'exprès, etc., aux pays de Ribes et Camprodon, à Prats-de-Mollo, etc.

C. 330. (Liasse.) — 135 pièces, papier (français et catalan).

1707-1711. — États, quittances, réclamations, comptes de recettes et de dépenses relatifs aux confiscations et impositions de la Cerdagne Espagnole. — Distributions de vivres aux régiments de La Force et de Castel-d'Airole. — Revenus de l'église de Bellver. — Travaux de fortifications à Bellver, Puycerda, Llès et Montella.

C. 331. (Liasse.) — 33 pièces, papier (français et catalan).

1708-1712. — Ordonnances de l'intendant concernant: les confiscations et impositions de la Cerdagne; — le don gratuit offert par les ecclésiastiques de Bellver; — les rentes de la veuve de Dominique Maury-et-d'Escatllar, du sieur Pere de Saint-Martin d'Arauo; — une invasion des miquelets Espagnols à Aranser. — État des feux qui composent les villages de la Cerdagne Espagnole et pays de Bellver. — 3,300 charges de blé imposées par le duc de Noailles aux communautés de la Cerdagne Française (Vedrinyans et Cruells 45 charges, La Perche 20, Llo et Rohet 117, Osseja et sa vallée 250, Ro 60, Err 200, etc.); — aux possesseurs de rentes et de dîmes (Jean Montel, Joseph M..., François de Mir, François de Pastors, le sieur Badosse, prieur de La Perche, le prieur de Co... les abbés de Cuxa et de Canigo, etc.), — État d... payés par les curés de la Cerdagne Française (Sa... de Cedret, Nahuja, etc.).

C. 332. (Liasse.) — 40 pièces, papier (français, catalan)

1709-1714. — Assignations de rente... positions et baux à ferme de biens confisqu... aux sujets de l'Archiduc d'Autriche. — A... de Bellver sujets au droit de lods. — Co... Paleja, juge des confiscations, et instr... La Boissière, commissaire des guer... « il demandera au sieur Sicart les é... « preuve d'une somme de 3,000 et... « M. de Grandolfe a reçue des habit...

...vy,
...rre ;
...pour
...re ; —

...pagne com-
...oupes compo-
...nne, Béziers et
... et des dragons;
...la distribution des
...s à leur entrée en
...s; — dépenses pour
...oire (anonyme) sur la
...-Orientales, sur le col de
...sion de la haute Catalogne,
...és, où il ne feroit pas bon de
...ir que les habitants se décla-
...rance ; » — projet d'attaque du
...l.

...sse.) — 20 pièces, papier.

...re d'Espagne. — Mémoire sur l'entre-
...le Castell-Ciutat (d'Urgel); — sommes
...r ce siége; — états relatifs au siége de
...nisation de deux compagnies pour la sûreté
... commandées par le sieur Berniolle de Quéri-
...son fils.

C. 353. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

.... — Guerre d'Espagne. — États relatifs aux siéges
...es de Saint-Sébastien and Fontarabie ; — travailleurs
...yés aux tranchées ; — officiers blessés ; — tableau
...liciers généraux et état-major de l'armée au camp de
...tarabie ; — entretien des mulets pour le service de
...tillerie et des vivres ; — bâtiments employés au trans-
...rt de l'artillerie de Bordeaux, Blaye, Saint-Martin-de-Ré ;
— communautés de Guienne, du pays de Labour et de
Soule employées aux transports.

C. 354. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1719. — Guerre d'Espagne. — Fournitures pour la subsistance et les équipages de l'armée ; — fourrages pour

tion de moulins à farine pour la garnison, pendant le blocus de Gerona.

C. 341. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1697-1710. — Vivres et subsistances. — Exemption de droits pour les vivres fournis au camp de Barcelone. — État des provisions mises en magasin dans les places du Rousillon par le sieur Antoine Barescut. — Marchés pour les vivres et subsistances des garnisons de Bellver, fort Adrien, Roses, etc., des régiments d'Hervault, d'Ortafa et d'Oms (milices de Roussillon), des bataillons de Paudejaffre, de Carbonnell, de Marti Bisbe et de Torres (fusiliers de montagne), de la compagnie d'Esquiro (miquelets), des *Sometens* de Collioure. — Achats de vin à Collioure pour l'armée de Catalogne. — Vivres fournis au bateau qui porte les lettres de Roses à Collioure. — Loyer de maisons à Perpignan et Collioure pour emmagasiner les vivres; — état des moutons et bœufs fournis aux gardes du corps du roi d'Espagne au lieu de Saint-Estève. — Subsistances du régiment Wallon de Mentz.

C. 342. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1711-1716. — États des bœufs fournis par les communes de l'Emporda, pendant le blocus de Gerona. — Subsistances des garnisons de Cadaquers et Foxa. — Vivres fournis à M. de Casalèdes, lieutenant du Roi à Roses, à M. Du Revest, commandant du fort de La Trinité, à M. de Maledent, commandant une felouque armée. — Dépenses des gardes-magasins à Massanet et Lescale.— Loyer d'une maison (de dona Cécile de Generès) à Canet, pour emmagasiner les subsistances.

C. 343. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1683-1703. — Fourniture des fourrages. — Ordonnances pour la fourniture du fourrage vert et sec à la cavalerie, à son passage en Roussillon. — État des magasins de Puycerda, Bellver, Prats-de-Mollo, Canet et Perpignan. — Quantités de paille des magasins du Roi dans les communes et métairies des vigueries de Rousillon, Vallespir et de Conflent; — ayminates de fourrages qui se trouvent semées dans les mêmes vigueries. — Orge, avoine et fourrages fournis aux régiments de Flandre et Brabant (cavalerie Espagnole), allant à l'armée d'Italie; — à la compagnie des mousquetaires du roi d'Espagne.

C. 344. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1704-1710. — Fourniture des fourrages aux troupes de l'armée de Roussillon et Catalogne; — à la compagnie de cavalerie des volontaires roussillonnais; — aux équipages de S. M. Catholique à son passage et séjour en Roussillon; — à M. D'Auene, chef du gobelet, à M. Hersan, gentilhomme de la garde-robe de S. M. Catholique, à l'équipage du patriarche des Indes, etc. — Fourrages envoyés de Narbonne à la plage d'Elne. — Dépenses des magasins de Perpignan, Montlouis, Collioure, Canet, Céret; — pour faire faucher les prairies de l'*estan de Thuir*. — Vérification des avoines arrivées à Collioure. — Ordre de l'intendant d'arrêter les baillis et consuls de Montesquiu, Palau-del-Vidre, La Tour d'Elne, Saint-Cyprien, Alenya, Saint-Nazaire et Théza, « qui ont désobéi à nos ordres pour porter du fourrage à « Saint-Jean-de-Pagès pour les troupes du Roi. »

C. 345. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1711-1717. — Fourniture des fourrages : magasins de Moutlouis, Perpignan, Canet, Rivesaltes, Vinça. — Achat d'avoines en Capcir par le sieur Rolland, sous-viguier de Capcir. — État des pailles achetées en Conflent, — du fourrage, foin et paille pris par l'intendant pour les troupes de l'armée de Catalogne, chez les ecclésiatiques (évêque d'Elne, R. P. Jésuites, Carmes et Jacobins), la noblesse (Félix de Bearn, Raphaël Coll, Coma, Escalais, Rovire-Mauran), corps et confréries (jardiniers, bouchers, chirurgiens, peintres et doreurs, perruquiers, *roquiers* (brassiers), aubergistes, etc., et particuliers de la ville de Perpignan. — Appointements des gardes-magasins de Roussillon. — Fourrages envoyés de Narbonne, ou fournis par les communautés de Roussillon pour les dragons du camp d'Elne.

C. 346. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1697-1738. — Effets du Roi en Roussillon. — Marchés, inventaires et états relatifs à la fourniture des tables et bancs des casernes, selles et brides de la cavalerie, capottes des sentinelles, chemises, chaussures, chapeaux bordés d'or faux, *espardeilles* et autres objets pour l'habillement des troupes et le service des places de Roussillon. — Effets envoyés à Peniscola et à Roses pour l'armée de Catalogne. — Achat de drap de Llivia (à 110 sols la canne) pour capottes, — de cuirs d'Aulot. — Fourniture de 12,000 paires de souliers, achetés par le sieur Sanche de Montpellier en divers endroits du Languedoc et envoyés à Collioure pour l'armée commandée par le duc de Noailles. — Fourniture de bois de chauffage pour la garnison de Montlouis. — Loyer d'un magasin dans le couvent de Saint-François de Perpignan. — Dépenses pour les magasins de Canet et de Céret.

C. 347. (Registre.) — In-folio, papier, 425 feuillets.

1678-1746. — Marchés pour la fourniture des bois et lumières aux corps de garde des places et postes du département du Roussillon, passés entre les intendants et divers entrepreneurs. — En 1696, le quintal de bois à 5 sols 6 deniers, celui de charbon à 23 sols, la livre de chandelles à 6 sols 6 deniers, la petite mesure d'huile à 2 sols 6 deniers. — État et distribution des corps de garde (pour 1728) à Perpignan, Prats-de-Mollo et Fort de La Garde, Villefranche, Salses, Bellegarde, Fort-des-Bains, Collioure, fort Miradou, fort Saint-Elme, Port-Vendres, Saint-Laurent-de-Cerdans; 23 hommes à la tour de La Massane.

C. 348. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1686-1740. — Marchés, états, etc., concernant la fourniture des bois et lumières aux troupes des places du Roussillon. — Certificats des gouverneurs et commandants des places fortes. — Lettre de M. de Breteuil, où il est dit que « vu la rareté du bois dans la province de Roussillon, il « serait à craindre de le faire renchérir à Perpignan, en pas- « sant un marché pour cette fourniture; » en conséquence, on continuera aux troupes la gratification de 6 deniers par jour aux sergens, et de 4 deniers aux soldats, pour leur tenir lieu de chauffage.

C. 349. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1713-1717. — Certificats des trésoriers des troupes et ordres de payement concernant : — des officiers réformés des régiments de Navarre, de La Sarre, de Provence, de Monteil, de Sommery et de Caylus (dragons); — la marche des régiments de La Chenelaye, Quercy, Rouergue et Royal-Comtois; — les frais de route des recrues et convalescents. — Officiers réformés demeurés à la suite du régiment de Ponthieu, n'ayant point de lieu pour se retirer.

C. 350. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1691-1717. — Compte des contributions rendu par le sieur Sicart, viguier de Cerdagne. — Ordonnance de l'intendant qui déclare confisqués, au profit du Roi, les biens de François Moxo de Puycerda et de Pierre Roca du Pont de Bar, situés à Suriguerola, Ger et Senèja. — Certificats de service, ordres de payement et états d'appointements concernant : — la brigade Miailhe (équipages des vivres) de l'armée de Catalogne; — Drouhin, aide-major au fort Adrien; — la remonte des régiments de cavalerie et de dragons en Rousillon; — la conduite des milices licenciées; — la fourniture des bâts à l'armée; — Goret et d'Athoze, commissaires des guerres; — Hiecky, lieutenant au régiment de Bourke, prisonnier de guerre; — les sommes données aux gardes de la prévôté pour emmagasinement et escorte de munitions de guerre; — loyer d'un magasin pour les vivres à Collioure.

C. 351. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1719. — États concernant l'armée d'Espagne commandée par le maréchal de Berwick; — troupes composant ladite armée, les camps de Carcassonne, Béziers et Muret. — États et quartiers de la cavalerie et des dragons; — des ingénieurs; — règlement pour la distribution des fourrages, pour la marche des troupes à leur entrée en Roussillon, par Estagell et Rivesaltes; — dépenses pour le transport de l'artillerie; — mémoire (anonyme) sur la topographie militaire des Pyrénées-Orientales, sur le col de Banyuls-sur-Mer. — Plan d'invasion de la haute Catalogne, « tout le pays est plein de défilés, où il ne feroit pas bon de « se fourrer, si l'on n'estoit sûr que les habitants se décla- « rassent en faveur de la France; » — projet d'attaque du château de La Seu-d'Urgel.

C. 352. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1719. — Guerre d'Espagne. — Mémoire sur l'entreprise du siége de Castell-Ciutat (d'Urgel); — sommes dépensées pour ce siége; — états relatifs au siége de Roses; — organisation de deux compagnies pour la sûreté du Donezan, commandées par le sieur Berniolle de Quérigut et par son fils.

C. 353. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1719. — Guerre d'Espagne. — États relatifs aux siéges des places de Saint-Sébastien et Fontarabie; — travailleurs employés aux tranchées; — officiers blessés; — tableau des officiers généraux et état-major de l'armée au camp de Fontarabie; — entretien des mulets pour le service de l'artillerie et des vivres; — bâtiments employés au transport de l'artillerie de Bordeaux, Blaye, Saint-Martin-de-Ré; — communautés de Guienne, du pays de Labour et de Soule employées aux transports.

C. 354. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1719. — Guerre d'Espagne. — Fournitures pour la subsistance et les équipages de l'armée; — fourrages pour

le passage de l'armée dans la plaine de Roussillon; — patrons d'Agde employés au transport de l'artillerie destinée à Collioure. — États des provisions mises aux forts de Béhobie et de Sainte-Élisabeth-du-Passage, à Saint-Jean-Pied-de-Port et à Oleron. — Mémoires sur les approvisionnements de guerre dans le pays Basque; — sur la topographie militaire de la vallée de Campan et des montagnes de l'Ariége; — sur les prairies et rivières du pays de Lomagne, et sur les chevaux qu'on peut y mettre pâturer. — Pièces de comptabilité pour les régiments de Hessy, Lenck, Bretagne, Castellas, Chartres, Auvergne, Bombardiers du Roi, Alsace, Piémont, Conti, Royal-des-Vaisseaux, Royal-Infanterie de Roussillon, arquebusiers de Belair et de Lio, etc. — Arrêt (imprimé) du Conseil d'État qui ordonne une diminution sur les espèces d'or; — procès-verbaux de la caisse de l'extraordinaire des guerres en Roussillon; — ordres pour M. d'Etcheverry, commis principal de l'extraordinaire.

C. 355. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1739-1748. — Mouvements des troupes. — Cahier de formules pour les feuilles et ordres de route. — Registre des routes et ordres pour les soldats qui vont prendre les bains, tant dans le Roussillon que dans le Languedoc. — Ordres de route pour les régiments de La Rochefoucauld, de Forest, de Poitou, de Montconseil, etc., en Roussillon et pays de Foix; correspondance à ce sujet.

C. 356. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1749. — Lettres et ordres de route concernant le passage des troupes de S. M. Catholique venant de Savoie pour retourner en Espagne, par Rivesaltes, Perpignan et Le Volo, sous le commandement de don Carlos de Miquel, don Melchior de Quiros et Nicolas de Senets, brigadiers.

C. 357. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1749. — Mouvements des troupes. — Lettres, ordres de route et états concernant la marche, le logement et l'étape des détachements et soldats réformés des régiments de Foix, Poitou, Royal-Italien, Fleury, Custine, Talaru, Cambresis, Saintonge, Gardes-Lorraines, etc.

C. 358. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1750-1754. — Mouvements des troupes en Roussillon: — régiments de Mailly, Lyonnais, Royal-Roussillon, Guienne, etc.; — correspondance à ce sujet avec les communes d'Elne, Céret, Vinça, Rivesaltes, Prades, Bouleternère. — États des troupes qui sont en Dauphiné et en Languedoc, dans les Généralités d'Auch et d'Alençon. — Ordre de l'intendant de Roussillon au sieur Llamby, bailli de Perpignan, « de faire fournir à don Agi Antoine, « prince d'Assirie (*sic*), 2 chevaux sellés et bridés pour « le porter gratis jusques à Salses. »

C. 359. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1756-1761. — Mouvements des troupes en Roussillon. — Correspondance et ordres de route concernant les régiments de Briqueville et Royal-Corse, les milices d'Auch, Rodez, Cahors, Saint-Gaudens, Nérac, Limoges, Châteauroux, Saint-Sever et Bourges; — la garnison de Salses; — les troupes qui sont en Roussillon et dans la Généralité de Bordeaux, à l'armée du haut et bas Rhin; — les soldats venus des prisons d'Angleterre et embarqués à Port-Vendres pour aller à Minorque; — le passage des recrues (gardes Wallones) engagées en Allemagne pour l'Espagne.

C. 360. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1762-1763. — Mouvements des troupes en Rousillon. — Correspondance et ordres de route concernant: le retrait de la garnison de Banyuls-sur-Mer, « les Mores ne « se montrant plus sur nos côtes et la paix paraissant cer- « taine; » — le passage des recrues Wallones; — la marche des troupes en Franche-Comté, Languedoc, Provence, Guienne, etc.; — le logement des milices à Villefranche et Prats-de-Mollo; — les étapes de Perpignan à Pau. — Fixation du prix du pain, vin, viande, avoine, etc., à l'occasion des troupes Françaises revenues de Portugal; — étapes qu'elles ont suivies de Sant-Celoni à Perpignan. — État nominatif des habitants de Rivesaltes, Estagell et Le Volo, qui peuvent loger les troupes à leur passage.

C. 361. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1764-1765. — Mouvements des troupes en Roussillon. — Lettres et ordres de route concernant les recrues des gardes Wallones, les invalides retirés, les régiments d'Artois, Royal-Italien, Royal-Corse et de Bourgogne.

C. 362. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1766-1777. — Mouvements des troupes en Roussillon. — Correspondance et ordres de route pour les régiments Royal-Comtois et Royal-Italien. — Emplacement

des compagnies d'invalides détachés, pour toute la France. — Cartes des routes que suivent les troupes en Roussillon et dans la Généralité de Limoges. — Instruction (imprimée) concernant la fourniture des voitures aux troupes en marche dans la province de Roussillon.

C. 363. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1779-1782. — Mouvements des troupes en Roussillon. — Régiments de Blaisois, Médoc, Ile-de-France. — Ordres relatifs à l'école : pour l'instruction des canonniers gardes-côtes ; — pour empêcher toute communication avec deux galiotes algériennes réfugiées dans Port-Vendres pour se faire radouber. — Réclamations à Rivesaltes et Banyuls-sur-Mer au sujet des logements militaires.

C. 364. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1783-1785. — Mouvements des troupes en Roussillon. — Régiments de Médoc, Lyonnais, Aulbonne et Steiner (Suisse), Angoumois et Vexin. — Correspondance au sujet des logements militaires à Banyuls-sur-Mer, Rivesaltes, La Roca et Montesquiu ; — sur la compagnie de M. de La Tour d'Auvergne en garnison à Argelès. — États des militaires logés à Rivesaltes ; — des officiers et soldats allant aux bains d'Arles. — Enquête pour substituer la station d'étape de Salses à celle de Rivesaltes (rejetée).

C. 365. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1786-1790. — Mouvements des troupes en Roussillon. — Régiments d'Angoumois, Steiner, Vexin, Touraine, Vermandois, chasseurs des Vosges. — Ordres de route et correspondance avec les communes de Prats-de-Mollo, Céret, Prades, Bouleternère, Vinça, Thuir, etc., sur le logement des troupes.

C. 366. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1719-1720. — Revues des régiments de cavalerie Royal-Étranger, Royal-Cravatte, Royal-Piémont, Royal-Roussillon, carabiniers de Sanguin, Béringhen, Lorraine, Charlus, la Reine, Dauphin, Orléans, Chartres, Villeroy, La Roche-Guyon, Saint-Germain-Beaupré, Villequier, Montrevel, Lenancourt, Rottembourg, Noailles, Badens, Brissac, Luynes, Conty, Cayeux, Vauldray, Latour, Chambenas, Monteil, en garnison en Catalogne, Cerdagne, Béarn, Gascogne. Saint-Sébastien, Castelnaudary, Llivia, Roses, Peralade et Castello d'Empories.

C. 367. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1730-1731. — Revues des régiments de Tallard, Royal-Artillerie, Berry, Montconseil, Dumaine, Forest, Gensac, Médoc, Toulouse, Bresse, Normandie ; — des compagnies de mineurs de Larieux et d'ouvriers de Guille, en garnison dans les places de Roussillon.

C. 368. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1745-1746. — Revues de deux nouvelles compagnies du régiment de La Sarre, au pays de Foix ; — des compagnies de nouvelle levée de Du Vivier, au régiment d'Artois, à Perpignan.

C. 369. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1750-1754. — Revues mensuelles des régiments de Mailly, Bourbonnais, Foix, Bourgogne, Lyonnais, Bresse, Forest, Ile-de-France, Cambrésis, Quercy, Bigorre, Brie, Nivernais, Royal-Roussillon, Royal-Italien, Guyenne, Brissac, Bretagne, Languedoc, Nice, La Sarre, Saint-Chamont et Royal-Comtois, tenant garnison en Roussillon.

C. 370. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1755-1762. — Extraits des revues mensuelles des régiments de Bretagne, Nice, Royal-Comtois, Royal-Corse, Saint-Chamont, milices de Saint-Sever, Châteauroux, Cahors et Auch, en garnison en Roussillon.

C. 371. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1763-1764. — Extraits des revues mensuelles des régiments de La Fère, Artois, Haynault, Royal-des-Vaisseaux, Royal-Italien et Royal-Corse, et des bataillons de milice d'Auch, Saint-Sever, Cahors et Châteauroux, en garnison en Roussillon.

C. 372. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1765-1767. — Extraits des revues mensuelles des régiments de Soissonnais, La Fère, Royal-Italien, Artois, Royal-Comtois, Champagne et Périgord, en garnison en Roussillon.

C. 373. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1768-1774. — Extraits des revues mensuelles des régiments de Champagne, Angoumois, Aunis, Royal-la-

Marine, Beauvoisis, Bourbonnais, Languedoc, Aquitaine, Penthièvre et Vexin, en garnison en Roussillon.

C. 374. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1775-1780. — Extraits des revues mensuelles des régiments de l'Ile-de-France, Beauvoisis, Anjou, Aquitaine, Royal-Italien, Bourbon et Vermandois, en garnison en Roussillon.

C. 375. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1781-1788. — Extraits des revues mensuelles des régiments de Blaisois, Médoc, Ile-de-France, Aulbonne (Suisse), Lyonnais, Angoumois, Vexin, Vermandois et Touraine, en garnison en Roussillon.

C. 376. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1715-1721. — État général des billets et reconnaissances fournis par les commis de l'extraordinaire des guerres, qui sont entre les mains des officiers-majors des places, officiers réformés, ingénieurs, commissaires des guerres, employés aux hôpitaux et autres en Roussillon ; — frais faits à l'occasion de La Conca-de-Tremp, Puycerda, Llivia, et des siéges de Castell-Ciutat et de Roses. — Pièces justificatives de l'état d'augmentation et de diminution d'espèces dans la caisse de l'extraordinaire, et procès-verbaux dressés sur la réquisition du sieur Jean Canclaux, trésorier des troupes en Roussillon.

C. 377. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1734-1742.—États des appointements des mestres de camp (Perbas), colonels (d'Hervault, Decamp), lieutenants-colonels (Badens), et autres officiers (d'Aubermesnil, sous-lieutenant de la compagnie des cadets gentilshommes) réformés, retirés en Roussillon et pays de Foix, des employés aux hôpitaux et places fortes du Roussillon. — Mémoire estimatif du mobilier à réparer au château de Collioure et au Miradou.

C. 378. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1746-1758. — Bordereaux des recettes et dépenses de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, envoyés à Paris sur la demande de M. d'Argenson. — Fournitures pour Bellegarde, Prats-de-Mollo, Salses, Montlouis et Villefranche. — Effets d'équipement qui existent dans les arsenaux ou magasins d'artillerie des places du Roussillon. — Sommes retenues pour dettes par ordre de la Cour sur les appointements de M. de Roquefort, major de Prats-de-Mollo.

C. 379. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1754-1762. — Bordereaux mensuels des recettes et dépenses du département du Roussillon, pour la subsistance des troupes et les officiers réformés assujettis aux revues. — États des appointements et pensions des officiers généraux et employés des places fortes et hôpitaux.

C. 380. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1762-1765. — Bordereaux des recettes et dépenses de l'extraordinaire des guerres en Roussillon. — Congé accordé par le Roi à M. Regniac Du Faget, commandant à Port-Vendres. — États des appointements de B. Frère, aumônier du château de Collioure. — Dépenses relatives au régiment de recrues de Perpignan ; — aux soldats sortant des hôpitaux ou congédiés.

C. 381. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1749-1752. — États et quittances relatifs à la fourniture de chauffage et d'éclairage, huile et charbon aux corps de garde des places du Roussillon : — M. Reynier, entrepreneur général. — Dépenses pour le chauffage des compagnies du régiment de Mailly ; « il n'en coûte rien au « Roy pour le chauffage des troupes en garnison à Salses « et à Montlouis, » — le quintal de bois à 7 sous 6 deniers en 1750.

C. 382. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1753-1756. — Fourniture de chauffage et d'éclairage aux troupes : — M. Méric, entrepreneur général; — l'huile à 6 sous 6 deniers la livre. — États des postes de la place de Collioure : au château, à la tour du Faubourg, au Miradou, au fort de la Justice, etc. ; — une escouade au poste de Força-Réal.

C. 383. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1757-1760. — Fourniture de chauffage et d'éclairage aux troupes ; — postes de la place de Collioure, à la baraque des signaux, aux Dominicains, etc.; — Costa de Vilar, chevalier de Saint-Jean, capitaine d'une compagnie bourgeoise à Port-Vendres, de La Trinxeria, capitaine à Prats-de-Mollo, le chevalier de Réart, officier-major à Bellegarde.

C. 384. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1761-1762. — Fourniture de chauffage et d'éclairage aux troupes : — M. Legendre, entrepreneur général ; — postes de la place de Port-Vendres, La Presquisle, La Banquette, Le Fanal, la redoute de Biar, La Mirande, La Pointe-du-Jour.

C. 385. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1763-1765. — Fourniture de chauffage et d'éclairage aux troupes : — postes de la place de Bellegarde, porte de France, L'Avancée, La Place, porte d'Espagne, Fortin, redoutes du Perthus, de Panissars et du Précipice ; — le charbon à 15 sous le quintal, la chandelle à 8 sous la livre, l'huile à 7 sous 6 deniers.

C. 386. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1764-1767. — Fourniture de chauffage et d'éclairage en Roussillon : — Correspondance du duc de Choiseul et de M. Bon, intendant, concernant l'augmentation de bois de chauffage à fournir à la garnison de Montlouis et les plaintes de la garnison de Collioure sur le même sujet.

C. 387. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1768-1770. — Fourniture de chauffage et d'éclairage aux troupes : — M. Reynier, entrepreneur général ; — le bois à 9 sous le quintal, l'huile à 9 sous 6 deniers la livre ; — états arrêtés par P. de La Chapelle, commissaire des guerres en Roussillon.

C. 388. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1771-1774. — Fourniture de chauffage et d'éclairage aux troupes : — bois à 10 sous le quintal, charbon à 30 sous, huile à 10 sous 3 deniers la livre.

C. 389. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1775-1779. — Fourniture de chauffage et d'éclairage aux troupes : — F. Durand, entrepreneur général.

C. 390. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1780-1783. — Fourniture de chauffage et d'éclairage aux troupes : — Correspondance sur les rigueurs de la saison à Montlouis et sur la nécessité d'augmenter la fourniture du bois de chauffage pour la garnison ; — quittances du chevalier de Vilar d'Hans, commandant au fort des Bains.

C. 391. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1784-1789. — Fourniture de chauffage et d'éclairage aux troupes pour toutes les places du Roussillon ; — M. Méric, entrepreneur général ; — états des corps de garde effectifs à Perpignan, Collioure, Prats-de-Mollo, Port-Vendres, Bellegarde, fort des Bains, Villefranche, Montlouis et Salses ; — charbon à 35 sols le quintal, chandelles à 11 sols la livre, huile à 10 sols 3 deniers.

C. 392. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1767-1769. — États des frais de voitures pour différents régiments d'une garnison à l'autre ; — de ce qui est dû à ce sujet aux habitants des communautés du Conflent et du Capcir. — Ordres pour les transports donnés aux communes par don Antoine d'Oms-de-Tamarit, Viguier de Roussillon et Vallespir, et par Adrien de Warel, lieutenant pour le Roi à Villefranche. — Reconnaissances données par les officiers municipaux d'Elne, Prades, Vallée de Carol, Vinça, Rivesaltes, Le Volo, Saint-Cyprien, Mazères, etc., pour le transport des bas officiers ou soldats allant aux hôpitaux ou aux eaux. — Plaintes de Dominique Satgé d'Huyteza et de diverses communes du pays de Foix sur le payement des journées des chevaux fournis. — Lettre du viguier de Conflent contre les échevins de Marquexanes et Vinça, « qui ne se mettent pas fort en peine « de faire payer ce qui est dû à leurs administrés, quoi- « qu'il ne soit pas juste que le pauvre paysan qui a marché « soit plus longtemps en souffrance. »

C. 393. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1770. — États des frais de voitures pour le transport des militaires ou de leurs effets ; — des payements faits par Dominique Satgé d'Huyteza, receveur des rentes de la ville de Prades ; — des journées employées par les particuliers de Thuir pour le transport du pain de munition. — Certificats des consuls ou baillis de Prats de Mollo, Baixas, vallée de Carol, Elne, Pia, Salses, Clayra, Estagell, Marquexanes, Bouleternère, Tresserre, Le Volo, Trullas, Terrats, Thuir, Prades, Montlouis et Collioure. — Plaintes des communes de Saverdun, Mazères, Varilhes, Labastide de Seron, La Terrasse et Mas-d'Azil, sur la fourniture des chevaux ; — ordres du viguier de Roussillon et de Pierre Poeydavant, subdélégué général de l'intendant de Roussillon et du pays de Foix.

C. 394. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1771. — États des frais de voitures pour le transport

des militaires et de leurs effets; — invalides, soldats réformés (du régiment d'Aunis), miliciens renvoyés dans leur province, malades venant des eaux de Bourbon ou des hôpitaux d'Ax et de Pamiers; — billets de sortie de l'hôpital, gratifications de route; — ordres du viguier de Roussillon et de Marie-Joseph-Emmanuel de Guinard de Saint-Priest, intendant de Languedoc; — billets de reconnaissance du commandant des invalides détachés dans la vallée de Carol, et des officiers municipaux de Mazères, Elne, Olette, Rivesaltes, Peyrestortes, Le Volo, Banyuls-dels-Aspres, Collioure, Argelès, Ille, Prades, Salses, Tresserre et Saint-Laurent-de-la-Salanca. — Réclamations des échevins du Mas-d'Azil : états des routes dont cette communauté a fait les frais.

C. 395. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1772. — États des frais de voitures pour le transport des militaires et de leurs effets. — Ordres de Louis-Guillaume Bon, intendant de Roussillon et comté de Foix, et d'Antoine d'Oms, viguier de Roussillon. — Billets de reconnaissance des baillis, consuls et échevins de Collioure, Corbera, Planès, La Cabanasse, Bolquera, Saint-Pierre-dels-Forcats, Le Volo, Bouleternère, Rivesaltes, Salses, Elne, Prades, Argelès, Vinça, Villefranche, Ille, Thuir et Serdinya. — Dépenses pour les invalides détachés dans la vallée de Carol. — Payements faits par le sieur Satgé d'Huyteza.

C. 396. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1773. — États des frais de voitures pour les militaires; — des payements faits par Pierre Clara, receveur des rentes de la ville de Prades; — de la subsistance fournie aux soldats qui ont fait usage des eaux des bains d'Arles; — des journées des soldats à l'hôpital de Prades; — billets de sortie des hôpitaux de Perpignan et de Bellegarde. — Ordres du viguier de Roussillon et reconnaissances des officiers municipaux de Rivesaltes, Collioure, Thuir, Bouleternère, Le Volo, Elne, Olette, Prades, bains d'Arles, Estagell, Salses, Vinça et Saint-Michel-de-Llotes. — Réclamations de la communauté de Sallagosa; — gratifications accordées aux officiers invalides.

C. 397. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1770-1773. — Comptes des fournitures de charrettes et chevaux faites par la communauté de Mas-d'Azil pour des soldats allant joindre leur corps, aux eaux la plupart à Barèges), ou en revenant. — Certificats délivrés par les officiers municipaux de Mazères, Saint-Girons et Mas-d'Azil.

C. 398. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1774. — États des frais de voitures pour les militaires. — Ordres de M. Peyronel Du Tressan, intendant de Roussillon, et de M. d'Oms, viguier; — certificats des communes de Thuir, Bonpas, Collioure, Tresserre, etc. — Dépenses des invalides détachés dans la vallée de Carol. — Dépenses faites par M. Canclaux, trésorier des troupes, pour des soldats sortant des hôpitaux de Perpignan, Prades et Narbonne; — pour des invalides; — pour les brigades de maréchaussée, lors de la tenue des États dans le comté de Foix; — pour la conduite des prisonniers et l'arrestation des déserteurs; — pour les subsistances fournies au régiment de Beauvoisis, de Rivesaltes à Montlouis; — pour gratifications aux officiers invalides. — États des soldats blessés qui ont fait usage des eaux des bains d'Arles.

C. 399 (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1775. — États desfrais de voitures pour les militaires en Roussillon. — Ordres de M. de Clugny-de-Nuis, intendant, de M. d'Oms, viguier; — certificats des officiers municipaux de Collioure, Thuir, Bouleternère, Rivesaltes, Prades et Maurellas; — du chevalier de Selva, bailli du Volo. — États des payements faits aux communautés par Pierre Clara, receveur des rentes de la ville de Prades.

C. 400. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1777-1778. — États des frais de voitures pour les transports militaires. — Ordres de MM. Jean-Baptiste-François Moulins de Laporte de Meslay et Raymond de Saint-Sauveur, intendants de Roussillon. — Reconnaissances des consuls de Salses, Le Volo, Rivesaltes, Bouleternère, bains d'Arles et Villefranche.

C. 401. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1768-1778. — Transports militaires. — Ordonnance du Roi portant règlement sur les voitures qui doivent être fournies aux troupes pendant leur marche. — Instruction de l'intendant (de Laporte) sur cette fourniture dans la province de Roussillon. — Correspondance avec le ministre sur le même sujet et sur les réclamations de la ville de Prades. — Lettres des ministres (duc de Choiseul, Monttaynard, Saint-Germain et prince de Montbarey) sur la fourniture des voitures. — Le ministre annonce que le

Roi a résolu d'affranchir les peuples de la corvée des transports des bagages militaires et a décidé que le service de ces convois sera établi par entreprise, « pour laisser à « l'exploitation des terres et aux travaux de la campagne « tous les chevaux et voitures qui en auraient été détour- « nés. » — Observations de l'intendant (de Laporte) pour prouver que le service des entrepreneurs généraux sera plus onéreux à la province qu'une entreprise locale. — Mémoire sur les convois militaires en Roussillon.

C. 402. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1666. — Extraits des revues des troupes du Roussillon, Conflent et Cerdagne : — régiments d'infanterie de Piémont, Navarre, Royal, Montpesat, la Reine, la Marine, Orléans, Normandie et des Vaisseaux, à Perpignan, Canet, Collioure, Salses, Prats-de-Mollo, Thuir, Estagell, Tautahul, Bellegarde, Tour de Banyuls et Port de Vindre (*sic*) ; — compagnies de chevau-légers de Loupigni (à Villefranche), de Fougas (à Perpignan), de Coulanges (à Prades), de Foucault (à Millas), de Duras (à Saint-Cyprien) et de Roquelaure (à Sallagosa).

C. 403. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1666-1667. — Arrêt du Conseil royal ordonnant l'exécution de la commission générale du grand maître de l'artillerie, pour les poudres et salpêtres, en faveur de François Berthelot ; — inventaires des pièces et munitions d'artillerie à Perpignan, Salses, Collioure et Fort-Saint-Elme. — Ordres du Roi pour laisser sortir de Salses quelques pièces d'artillerie, pour être refondues à Narbonne. — États des pièces et munitions qui doivent être voiturées des places du Languedoc (Montpellier, Narbonne, Brescou, Aigues-Mortes, Sommières, Carcassonne, etc.) à celles du Roussillon. — Devis de ce qu'il convient de faire pour le rétablissement de l'artillerie dans les places du Roussillon; traités passés à ce sujet entre Guillaume Parmentier Granville, commissaire provincial de l'artillerie en Roussillon, et messire Gilles Huchet, seigneur Du Langouet, lieutenant de Roi à Salses, Léon d'Esparbès de Lussan, chevalier d'Aubeterre, gouverneur de Collioure et de Saint-Elme, et Silvestre Dubreulh, seigneur de Ferrières, lieutenant pour le Roi à la citadelle de Perpignan.

C. 404. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1666. — États de la dépense ordonnée par le Roi pour l'entretien des troupes et les appointements de quelques officiers d'artillerie à Perpignan, Salses, Collioure et Fort-Saint-Elme. — Billets d'envoi de fonds (de Louvois) et ordres de payement de l'intendant, Charles Macqueron, pour la levée d'une compagnie au régiment de Montpesat, et pour les chevau-légers de Coulanges, Roquelaure, Fougas, Biort, Quinçon, Foucault et La Bessière.

C. 405. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1669-1689. — Fourniture des vivres. — Lettres du duc de Noailles qui « a appris que le blé à manqué tout « d'un coup en Roussillon, c'est une occasion de faire « plaisir au peuple ; » il ordonne de prêter du blé sans aucun intérêt que d'en retirer la même quantité après la récolte, ou d'en faire des charités. — Ordonnances de l'intendant du Roussillon portant défense de faire sortir de cette province aucun vin, blé, grains, légumes et autres denrées. — États et traités sur l'approvisionnement des places fortes (vin, farine, fourrages, etc.) ; — fournitures de bois, avoine et blé par les communes du Conflent, Capcir, Roussillon et Vallespir. — Poursuites pour dettes contre M. de Fermont, capitaine au régiment de Fustemberg ; — contre le sieur Jean Mathon, entrepreneur des fortifications de Montlouis. — Fourniture de bœufs à l'armée française en Emporda.

C. 406. (Cahiers.) — In-folio, papier ; 150 feuillets.

1690. — Comptes de Jacques Mourandon sur la perception du droit de 30 sols par chaque charge de vin et denrées entrant en Cerdagne, au bureau de La Cassanya.

C. 407. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1691. — États de la distribution de la viande faite aux troupes de l'armée de Catalogne campées à Puycerda, Bellver et devant la Seu-d'Urgel ; — des farines et avoines voiturées de Bellegarde à Villefranche.

C. 408. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1693. — États de dépenses et de fournitures en blé, avoine et pain de munition à l'armée de Catalogne dans l'expédition de l'Emporda. — Achats en Cerdagne et Capcir. — Fournitures trouvées à Roses après la reddition de cette place. — Notes sur les opérations de guerre de cette campagne. — Distributions à MM. de Chasseron, de Saint-Silvestre, de Quinson et de Coigny, lieutenants généraux, de Longueval, de Prechac, de Genlis et de Reynack, maréchaux de camp, marquis de Noailles, de Le Gal, du Cambout, de La Salle, de Nanclas, de Juigné, Wauchop, Bauduman, d'Andigné et La Parra, brigadiers.

C. 409. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1682-1694. — Ordonnance du Roi pour laisser librement passer du Languedoc à Montlouis jusqu'à 2,000 charges de blé pour les entrepreneurs de la fourniture du pain de munition. — Procès contre Michel Pouchot, commissaire général des vivres dans la province de Roussillon. — États relatifs à la subsistance des troupes pendant la campagne de Catalogne ; — au pain pris aux paysans du Volo, pour le régiment de l'Ile-de-France, « à faute d'y « en avoir de munition. » — Prix des grains qui se sont vendus à Perpignan. — Ordonnances de l'intendant du Roussillon en faveur du munitionnaire des troupes ; — portant que les maisons religieuses de Gerona donneront à la première réquisition tous les effets qu'elles peuvent avoir, soit blé, soit farine, appartenant au Roi Catholique ; — prescrivant aux *réguiers* des canaux du Roussillon de donner aux moulins toute l'eau qu'il se pourra ; — imposant 6 à 7,000 sacs de blé aux habitants du Roussillon et de la Cerdagne. — Répartition de cette imposition : 1,200 charges sur les ecclésiastiques, 1,600 sur les nobles et autres jouissant du privilége de noblesse, 125 sur les privilégiés, 400 sur la ville de Perpignan, 1,600 sur la viguerie de Roussillon, 825 sur celle de Conflent, et 3,000 sur celle de Cerdagne (la charge pèse 300 livres, poids de table).

C. 410. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1694-1695. — Comptes du munitionnaire de l'armée de Catalogne. — États et pièces justificatives pour les dépenses de la campagne ; — l'entretien des troupes en Catalogne et Roussillon, des prisonniers, des *sometens*, des compagnies bourgeoises, etc. — Distribution du pain de munition aux divers corps. — Frais de transport de munitions de guerre et provisions, de Perpignan à Collioure et dans les places du pays ennemi. — États des fours construits pour le service de l'armée. — Dommages et pertes subis à la prise d'Hostalrich.

C. 411. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1696-1697. — États et quittances relatifs au pain de munition fourni aux troupes qui ont agi en Cerdagne, au camp volant, sous le commandement du chevalier d'Aubeterre ; — aux troupes qui tiennent garnison dans les places du Roussillon ; — aux prisonniers du Castillet, etc. — Dépenses pour les équipages de l'armée.

C. 412. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1698-1704. — Traités pour la fourniture du pain de munition ; — vérification des farines des places de Prats-de-Mollo et Fort des Bains. — États du pain fourni aux troupes d'infanterie française et étrangère qui tiennent garnison en Roussillon, aux milices bourgeoises de Montlouis et du pays de Donezan, aux *paysans* qui font la garde à Prats-de-Mollo et à Salses, aux prisonniers du Castillet, aux prisonniers fanatiques envoyés des Cévennes. — État de la distribution de 300 charges de blé seigle que Sa Majesté a données pour le soulagement des pauvres habitants de Collioure, ruinés par l'inondation.

C. 413 (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1716. — Extraits des états de la Cour, pour l'envoi des fonds ordonnés pour la subsistance des troupes en Roussillon. — États des officiers réformés, étrangers, soldats de fortune et autres, d'infanterie, cavalerie et dragons, retirés en Roussillon et pays de Foix : — d'Ortafa, d'Hervaux, de Blanes, à Perpignan ; le chevalier de Lordat, à Pamiers, etc.

C. 414. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1749-1768. — Extraits des états d'ordres d'envoi de fonds pour la subsistance des troupes en Roussillon.

C. 415. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1769-1790. — Extraits des états d'ordres d'envoi de fonds pour la subsistance des troupes en Roussillon.

C. 416. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1715-1790. — Ordres de la Cour pour le payement d'appointements d'officiers au service ou réformés : — de Cambon, lieutenant colonel, Pilotte, capitaine, de Château-vieux, de La Barthe, Cardailhac, Duchesne-Dannecy, de Fontenelle, de La Vallière, le chevalier Follart, colonel réformé, de Saint-Morel, maréchal de camp.

C. 417. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1716-1722. — Ordres ministériels, pour le payement d'appointements d'officiers en activité ou réformés : — des maréchaux de camp, comte de Caylus, et Montviel, — des colonels de La Bauve, de Sanzay, de Maubourg, Dudognon, Courten, Dautrey, Pajot, de Polastron, de Gensac, Guitaud, d'Harling, de Creil, de La Fare, de Collande, de Montal, de Birkenfeld, de Salians, Dudeffand, de La Lande, de Miroménil, prince de Montauban, duc de Montmorency, de Bernhold, de La Gervaisais, duc d'Olonne, d'Estampes,

des lieutenants-colonels Desvieux, de Rose, de La Sablière, etc.

C. 418. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1715-1728. — Congés accordés par le Roi à des officiers des régiments de Courten, La Sarre, La Couronne, Ponthieu, Quercy, Guyenne, Gensac, la Reine, Beauvoisis, Normandie, Touraine, etc.

C. 419. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1715-1719. — Procès-verbaux de semestres des officiers des régiments de Dauphiné, Desgrigny, Piémont, Touraine, Salians, Poitou, Navarre, Richelieu, Normandie, La Sarre, Guyenne, Beauvoisis, La Couronne, Quercy, Ponthieu, Sanzay, Conty, Rouergue, La Gervaisais, Blaisois, Louvigny, Olonne, la Marine, Bassigny et dragons de Caylus, en garnison à Perpignan, Bellegarde, Villefranche, Montlouis, Le Quesnoy, Vienne, Bourges, Nevers, Navarrenx, Bayonne, Vannes, Quimper, Port-Louis (Bretagne), Fort-Louis-du-Rhin, Moulins, Limoges, Riez et Sedan.

C. 420. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1719-1728. — Revues de troupes, états des effectifs et des absents, lieux de payement pour les recrues des troupes de l'armée de Roussillon : — régiments de La Sarre, Reine-d'Angleterre, d'Esgrigny, Castellas et Hessy (Suisses), Putange, Provence, Sanzay, La Marine, Monteil, Ile-de-France, Conty, Navarre, la Reine et Artois.

C. 421. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1715-1729. — Certificats des commis de l'extraordinaire et des trésoriers des troupes pour les payements qu'ils ont faits aux officiers de divers régiments, dans les Généralités de Montauban, Limoges et Auch, départements de Bayonne, Dauphiné, Alsace, Moulins, Briançon et Bordeaux; en Languedoc, Bourgogne, Provence, Roussillon et Catalogne, à Thionville, Le Quesnoy, Huningue, Belfort et Toulon.

C. 422. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1682-1687. — Pièces de compte pour le payement du régiment de Corse et de la compagnie franche Suisse de Courten. — Comptes des dépenses de M. de Trobat, intendant du Roussillon, avec pièces justificatives, concernant : l'ustensile, la façon et armes d'assiettes et cuillers de vermeil, le sieur Cases, son maître d'hôtel, la dorure et sculpture d'un cadre du portrait du Roi à cheval, une gratification au sieur Malis de Torrelles, ruiné par la grêle, la fourniture de vin venu de Marseille et du *Rossoly* de Turin; — « 25 livres à Louis de Joblot, professeur de l'académie « de mathématiques de Paris, pour une pendule qu'il a « envoyée en ce pays de Roussillon. » — Lettre où il est dit que l'ancien intendant, Camus de Beaulieu, « a quel« quefois joué à *flor* avec M. l'abbé de Calvo et M. Delpas. »

C. 423. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1714-1721. — États de payement concernant : les officiers blessés au siége de Barcelone, — les officiers réformés en Roussillon, — les engagements de pilotes-côtiers de Bayonne envoyés sur les navires anglais qui croisaient sur la côte, pour assurer la navigation jusqu'au Passage, — les chaloupes biscayennes armées à Saint-Jean-de-Luz, pour croiser devant Saint-Sébastien et Fontarabie, — les mulets des provinces employés au service de l'armée, sur la frontière d'Espagne. — Estimation des bâtiments naufragés sur la plage de Castello devant Roses, ou qu'on a été obligé d'abandonner à Cadaquers. — Naufrage du *pinque* commandé par M. le chevalier de Bernage.

C. 424. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1745-1746. — Lettres du ministre, état des signalements, etc., concernant les 6 compagnies de nouvelle levée qui doivent se former en Roussillon, pour les régiments d'Hainault, d'Artois et de La Sarre : — compagnies d'Oms, Du Vivier et Villars, à Perpignan, Du Bruelh à Foix, de Celles (Jean-Louis de L'Estang) et Jean-Étienne de Mazeran, à Pamiers. — Excès commis à Aurignac contre le chevalier du Bruelh par les deux frères Delcol, « qui seront « arrêtés et tenus en prison jusqu'à ce qu'ils aient fourni « deux hommes de taille et de figure propres à servir dans « la compagnie de M. Du Bruelh. »

C. 425. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1746-1747. — Lettres ministérielles concernant la nouvelle levée, les engagements, les routes et payements des recrues des régiments de Nice, Bourbonnais et Anjou, les compagnies de M. Beillard de Lanta (régiment de Bonnac), de La Mothe, d'Alantun (régiment de Trainel), de Saint-Vincent, de Curzay, de Martignac et Sabater, au régiment de Royal-Roussillon.

C. 426. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1747-1748. — Lettres ministérielles, concernant la nouvelle levée et les signalements des recrues aux compagnies de Cassaignard, Dupuy, d'Alains, d'Augery et de Seguy, aux régiments Royal-Fleury, Gardes-Lorraines et Custine, en Roussillon et comté de Foix. — Engagement, prétendu surpris, de Jean Trémége, de Saverdun (au régiment de Haynault), — de Jean Rougé, du lieu de Lusenac (comté de Foix), soldat aveugle du régiment de La Sarre; — détails sur les fondations pour les pauvres de Lusenac et l'hôpital de Notre-Dame-de-Grâce de la ville d'Ax.

C. 427. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1747-1748. — Contestation entre M. Joseph de Rigal, lieutenant de maire de la ville de Pamiers, et le sieur Cassaignard, capitaine au régiment de Royal-Infanterie, au sujet des violences dont ce dernier usait à Pamiers pour y faire des recrues.

C. 428. (Liasse.) — 74 pieces, papier.

1749-1757. — Lettres et états concernant la réforme des régiments de Lyonnais, Poitou, Forest et Ile-de-France, — les officiers de semestre du régiment de Brissac, — l'affaire de Dupuy, capitaine au régiment de Rohan-Rochefort, à l'occasion de l'engagement du nommé François Faure-Bourguère, du Mas d'Azil, — l'admission des soldats aux hôpitaux de Pamiers, Mazères, Saverdun et Tarascon (au pays de Foix). — États des troupes en garnison en Provence, Languedoc et Roussillon, dans les Généralités de Moulins, Amiens, Bordeaux, Auch, Bourges, Dauphiné et Bourgogne.

C. 429. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1759. — Recrues nationales. — Instructions et correspondance des employés de la recrue en Roussillon et pays de Foix, concernant la levée faite en conséquence des ordres donnés par le duc de Belle-Isle. — Circulaires et observations de l'intendant du Roussillon sur les priviléges de cette province pour le service militaire, sur son dénuement, sa dépopulation, etc. — Réponse du ministre, défense d'enrôler les déserteurs étrangers; — « à l'égard des « vagabonds et mendiants valides, il est sans difficulté « qu'on peut les obliger à s'engager, ou les retenir en « prison jusqu'à ce qu'ils y consentent. Cet ordre ne tend « qu'à la tranquillité publique et à débarrasser les pro- « vinces de gens absolument inutiles. »

C. 430. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1759-1760. — Pièces d'engagement et de contrôle des soldats de recrue de la levée faite en Roussillon et pays de Foix. — État nominatif, lieux de naissance, signalement, prix d'engagement (de 30 à 50 livres) des soldats enrôlés.

C. 431. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1759-1762. — Dépenses pour les soldats de recrue en Roussillon et comté de Foix : — embauchage, cabaret, cocardes, subsistance, frais de conduite et faux frais : — « pour faire battre la caisse et jouer deux hautbois, — « pour boire, aux soldats qui estoient engagés et que sui- « voient le tambour et hautbois dans les rues et caba- « rets, etc. »

C. 432. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1760. — Ordonnance du Roi et règlement pour la levée des recrues nationales; — instructions pour les commissaires établis à ce sujet par l'intendant du Roussillon et comté de Foix. — Correspondance sur le signalement, la conduite et les dépenses des recrues dirigés de Perpignan à la citadelle de Montpellier, — sur les appointements de M. de Filggerald, brigadier d'infanterie, — sur les milices de Cahors et de Rhodez.

C. 433. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1761. — Correspondance, feuilles de route, concernant les recrues nationales en Roussillon et pays de Foix; — lettre du viguier de Cerdagne où il est dit que les habitants de ce canton sont très-peu portés à servir dans les troupes réglées. — Réclamations du docteur Jacques Andreu-y-Costabella, sur les dommages subis pendant l'occupation de Mahon.

C. 434. (Liasse.) —60 pièces, papier.

1762. — Correspondance, feuilles de route et de contrôle, engagements, concernant les recrues nationales en Roussillon et leur conduite de Perpignan à la citadelle de Strasbourg.

C. 435. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1763. — Ordonnance du Roi, pour régler l'établissement des recrues, le prix et la forme des engagements; —

instructions à ce sujet. — Établissement des préposés dans les deux subdélégations de Foix, dans les vigueries de Roussillon et Vallespir (à Elne, Arles, Thuir, Ille et Rivesaltes), de Conflent et Capcir (à Prades, Vinça, Villefranche, Olette et Puy-Valador), de Cerdagne (à Mont-Louis, Sallagosa et Vallée-de-Carol); — nominations de préposés. — État des fusiliers de montagne retirés ou réformés (en Roussillon et Vallespir) qui désirent être admis comme préposés particuliers aux recrues. — Composition du régiment de recrues de Perpignan, dépenses pour logement et subsistance.

C. 436. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1763. — Lettres du duc de Choiseul, sur les secours de route pour les soldats, les comptes de l'extraordinaire et les anciennes dettes de la guerre en Roussillon. — Dépenses faites à Mazères et Pamiers, pour le passage des régiments de Périgord, Artois et Royal-Vaisseaux, revenant d'Espagne; — payements pour les troupes qui sont à Mahon.

C. 437. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1763-1764. — Correspondance concernant le régiment de recrues de Perpignan et la levée en Roussillon et pays de Foix. — Rapport de l'intendant sur l'insuccès de l'opération des enrôlements dans cette province : les habitants, surtout ceux de la Cerdagne et de Conflent, accoutumés à servir dans les fusiliers de montagne, sédentaires dans leur propre pays, ne veulent pas s'éloigner; ils préfèrent s'engager dans les troupes d'Espagne, où les attirent d'ailleurs les travaux des forges de la Catalogne et de la forteresse de Figuères.

C. 438. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1764-1766. — Comptabilité des trésoriers des troupes en Roussillon. — Lettres et instructions ministérielles, et états divers concernant les dettes de la guerre, la comptabilité des régiments relativement aux dépenses extraordinaires, les soldats réformés, les invalides, les militaires sortis de l'hôpital des Bains-d'Arles, les dépenses des régiments Royal-Italien et Royal-Comtois, les appointements du comte de Mailly, lieutenant général, du marquis de Mesmes, maréchal de camp, etc.

C. 439. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1767-1769. — Comptabilité des trésoriers des troupes en Roussillon. — Soldats sortant de l'hôpital des Bains-d'Arles. — Dépenses pour les invalides; — pour les régiments Royal-la-Marine, Beauvoisis, Champagne et Royal-Roussillon. — Réclamations pour dettes contre le chevalier Dambois. — Plainte de la commune de Villefranche contre le chirurgien major de l'hôpital, au sujet de la fourniture de la viande. — Sommes dues au sieur de Montferrer, officier du régiment de Bourbonnais, retiré à Perpignan.

C. 440. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1770-1774. — Comptabilité des trésoriers des troupes en Roussillon. — Situation de la caisse de l'extraordinaire des guerres. — Frais de voitures; — transport d'invalides, de soldats sortant de l'hôpital des Bains-d'Arles. — Transports de Mont-Louis à la Vallée-de-Carol, pour le régiment d'Aquitaine. — Plainte contre un consul de Sabarat (au pays de Foix), par la dame Éléonore de Gagnebé, veuve de noble d'Ounous, de Mazères, au sujet de la fourniture des chevaux aux troupes. Le fils de la plaignante se dit « trop au-dessus d'un manant (le consul), qui se permet « tout, n'ayant rien à perdre. »

C. 441. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1775-1776. — Comptabilité des trésoriers des troupes en Roussillon et pays de Foix. — Correspondance, états et certificats. — Lettres de M. d'Ormesson, états et pièces de compte concernant les invalides, les transports de soldats malades ou en congé, sortant des hôpitaux et des Bains-d'Arles, et la conduite des déserteurs. — Frais de voiture, reconnaissances des officiers municipaux.

C. 442. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1777. — Comptabilité du trésorier des troupes en Roussillon et pays de Foix. — Correspondance, états et certificats concernant la fourniture des voitures aux troupes en marche dans la province de Roussillon, le mouvement des troupes et les dépenses faites à ce sujet par les communes d'Olette, Mont-Louis, Salses, Le Volo, Bains-d'Arles, Collioure, Prades, Rivesaltes, Vallée-de-Carol, Villefranche, Argelès, Thuir, Prats-de-Mollo, Corbera, etc.

C. 443. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1778-1780. — Comptabilité du trésorier des troupes concernant les frais de voiture et de transport des régiments de Beauvoisis, Royal-Picardie et Royal-Italien, le passage des gardes Wallonnes, les invalides, la conduite

des déserteurs, les soldats blessés traités aux Bains-d'Arles, les journées de militaires malades aux hôpitaux de Perpignan, Ille et Vinça, les fournitures faites par les communes de Prats-de-Mollo, Rivesaltes, etc.

C. 444. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1781-1782. — Comptabilité du trésorier principal des guerres en Roussillon; commission de M. Chauveau de Maisonrouge. — Frais de transports militaires pour des invalides : — pour la conduite des déserteurs; — fournitures et dépenses pour les soldats malades sortant des hôpitaux des Bains-d'Arles et du Volo, etc.

C. 445. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1777-1786. — Comptabilité du trésorier principal des guerres en Roussillon, marchés de la fourniture générale des voitures, chevaux et montures, lors des mouvements des troupes (Jacques Méric, négociant à Collioure, entrepreneur). — Frais divers pour les transports militaires, la conduite des déserteurs et les soldats qui ont fait usage des Bains-d'Arles.

C. 446. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1787-1788. — Comptabilité du trésorier principal des guerres. — Transports militaires, conduite de déserteurs, soldats sortis des Bains-d'Arles ou des hôpitaux, etc. — Certificats des officiers municipaux. — Réclamation du consul de Saint-Martin-del-Fonollar. — Soldats roussillonnais qui ont part aux prises faites par l'escadre du comte d'Estaing.

C. 447. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1789-1790. — Comptabilité du trésorier principal de la guerre. — Billets de subsistance pour des soldats congédiés. — Formalités à remplir pour obtenir un congé de semestre. — Transports militaires; — réclamation du sieur Trilles, de La Llagonne, pour fourniture de chevaux; — sommes dues à M. Faure, directeur des messageries de Perpignan. — Reconnaissances des officiers municipaux de Montlouis, Le Volo, Collioure, Salses, Arles, Prats-de-Mollo, Rivesaltes et Corbera, pour des officiers des régiments de Touraine et de Vermandois. — Le chevalier de Bonnefoix, capitaine au régiment de Touraine.

C. 448. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1730-1750. — Invalides. — Ordonnance du Roi pour régler les différentes classes de ceux qui seront reçus à l'hôtel royal des Invalides. — Extraits de revues des compagnies d'invalides de Daubard, Le Blanc, Regis, Deyssautier, La Vilatte, Aljon, Solomiac et de Becaris, en garnison à Salses.

C. 449. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1752-1759. — Revues des compagnies d'invalides de Becaris et Deltil, à Salses; de Solomiac, à Port-Vendres; de Pierre-Buffière, Laubray, La Capelle, Morel, Gargas et Ruolz, à Bellegarde; de Papion, au Fort-les-Bains; de La Condamine, Combre, Lauriac, Folzer, Deyssautier, Dujardin et La Rosière, à Prats-de-Mollo; de Verneuil, à Villefranche. — Correspondance ministérielle concernant les invalides Babou (de Rieux), Saint-Hilaire (de Saverdun) et Ribaute (du Fossat).

C. 450. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1760-1762. — Revues des compagnies d'invalides de Lacombe et Bon de Villeneuve, à Prats-de-Mollo; Deschapelles, au Fort-les-Bains; de Solomiac, d'Égrevisse, Gargas et Morel, à Bellegarde; de Salleville, à Port-Vendres, d'Ampus et L'Aulanier, à Mont-Louis; de Papion, à Salses; d'Astier, Duveirier et Mathon, à Collioure; — correspondance et certificats concernant les soldats marqués pour les invalides, et ceux qui doivent jouir de la solde ou de la demi-solde en Roussillon et comté de Foix.

C. 451. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1764. — Revues des compagnies d'invalides de Rochefort, Alson, Gargas, Mathon, Ampus, Duveirier, L'Égrevisse, etc., à Salses, Mont-Louis, Villefranche, Fort-les-Bains, Prats-de-Mollo, Port-Vendres, Bellegarde et Collioure.—Ordonnance du Roi concernant les invalides retirés et les compagnies détachées conservées sur pied. — Lettres concernant la solde des soldats retirés en Roussillon.

C. 452. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1765. — Revues de compagnies d'invalides détachées à Foix, Pamiers, Salses, Port-Vendres et autres places du Roussillon. — Sommes payées pour la solde aux officiers et soldats invalides, fusiliers de montagne ou autres, retirés en Roussillon ou congédiés; — certificats de vie délivrés par les curés de Perpignan, Argelès, Thuir, Vinça, Toluges et autres paroisses des diocèses d'Elne, Pamiers et Couserans.

C. 453. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1766-1767. — Revues des compagnies d'invalides de La Sarre, Aigoin, Fenayrols, Jaubert, Beraud et Deschuart, à Salses, Mont-Louis, etc. — Ordonnance du Roi concernant le payement des invalides. — Certificats de vie et autres pièces relatives aux invalides retirés en Roussillon avec la pension. — État des hommes du régiment de Champagne qui se sont rengagés.

C. 454. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1768-1769. — Revues des compagnies d'invalides de Becourt, Serval, Bardon, Tersso, Duminy, Rochas, Le Maydon, Desarnaud, La Porte, Compiègne, Lhermite, Salin de Saillans, La Gastine et Mouton, en garnison dans les places du Roussillon. — Soldats qui jouissent de la solde ou de la demi-solde; — état des sommes payées et certificats de vie délivrés par les curés de Vernet (Roussillon), Baixas, Vinça, Saint-Laurent de Cerdans, Bouleternère, La Clusa, Ille, Collioure, etc. — Formation de six compagnies d'invalides destinés à garder les frontières, depuis Perpignan jusqu'à Bayonne, pour empêcher la désertion; deux compagnies détachées en Roussillon sous le commandement de M. Aigoin aîné, qui résidera à Perpignan; — contrôle des invalides employés sur la chaîne des Pyrénées du Roussillon ; — détachements à Banyuls-dels-Aspres, Saint-Jean-la-Cella, Vilallongue-dels-Monts, Céret, Tresserre, Maurellas, La Roca, Sorèda, Vernet (Conflent) et Ria.

C. 455. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1770. — Revues des compagnies d'invalides de Fay, Goffinet, Mouton, Aigoin, La Sarre, Mechin, etc. — Ordres de route et journées d'invalides aux hôpitaux d'Ax et de Foix. — Soldes et demi-soldes des soldats retirés. — Pièces relatives aux postes établis dans la Navarre, le Béarn, la Guyenne et le comté de Foix, de manière à pouvoir communiquer avec les paysans (fusiliers de montagne) du Roussillon, pour empêcher la désertion. — Postes à Estagell, Opol, Saint-Jean-de-Pagès, le Volo et Ortafa, en Roussillon, à Tarascon, Les Cabanes, Ax, Merens et l'Hospitalet, dans le comté de Foix.

C. 456. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1770. — Pièces justificatives des sommes payées aux officiers, bas-officiers et soldats invalides retirés. — Certificats de vie délivrés par Martin Vignes, curé d'Arles, Joseph Navarre, des Masos, Jean-Louis Fonrouge, aumônier de Bellegarde, et autres ecclésiastiques des diocèses d'Elne et de Pamiers.

C. 457. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1771. — Revues, ordres de route et pièces diverses concernant les invalides détachés ou retirés en Roussillon et pays de Foix. — Certificats de vie délivrés par Joseph Aigoin, curé de Millas, André Candy de Saint-Jacques (Perpignan), etc. — Suppression du cordon des Pyrénées contre les déserteurs; les invalides qui y étaient employés sont détachés en Roussillon.

C. 458. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1772. — Revues des compagnies d'invalides de Mellet, Hortet, Herbouville, Fay, Lanseraux, Saillant, Leger et autres, détachés en Roussillon. — Ordonnance du Roi, règlement, instructions, contrôles et autres pièces concernant les officiers et invalides retirés en Roussillon, les soldats pensionnés qui se permettent de porter le médaillon de la vétérance militaire, sans en avoir obtenu le brevet, etc.

C. 459. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1773. — Revues des compagnies d'invalides de Blaincourt, Truffaut, L'Ecuyer, Bardon, O'Toole, Coquebert, Gelin et autres, détachés à Villefranche, Mont-Louis, Prats-de-Mollo, Bellegarde, Port-Vendres et Collioure. — Correspondance, certificats, revues, contrôles et autres pièces concernant les invalides pensionnés et la solde et la demi-solde des soldats retirés, formant la compagnie de Roussillon.

C. 460. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1774. — Revues d'invalides des compagnies de Burel, Bloy de Vitray, Gelin et autres, détachées dans les places du Roussillon. — Revues, contrôles et autres pièces relatives aux invalides pensionnés retirés en Roussillon et comté de Foix. — Antoine Joly de Rivesaltes, capitaine des fusiliers de montagne, Gauderique Angles de Perpignan, lieutenant, etc.

C. 461. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1775-1776. — Revues d'invalides des compagnies de Coquebert, La Roche, Protin, Dumas, Dulaurent et autres, dans les places du Roussillon. — Ordonnances du Roi, règlements, états, contrôles et correspondances concernant

l'administration de l'hôtel royal des Invalides, les compagnies d'invalid s détachées dans les provinces, les officiers pensionnés, les bas-officiers et les soldats retirés, avec la solde et la demi-solde, en Roussillon et comté de Foix.

C. 462. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1777-1779. — Revues d'invalides des compagnies de Bardon, Jaquin, Salleville, Dagobert, Fabre, Fay, Bernard, Foucault, Hortet, Binon, Renty et Montigny. — Ordonnance du Roi, correspondance ministérielle, états et contrôles concernant les invalides, les officiers pensionnés et les autres militaires retirés, avec solde et demi-solde, en Roussillon.

C. 463. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1780-1782. — Revues d'invalides des compagnies de Pihan, Remy, Quainson, Duvillars, Lassaigne, Dugleron (canonniers) et Sompsois. — Lettres ministérielles, contrôles et états concernant les sieurs J.-B. Lansraux de Belval, Aigoin aîné, Antoine Joly et autres officiers ou soldats retirés en Roussillon, les soldes et récompenses militaires, les habillements distribués aux invalides, etc.

C. 464. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1783-1784. — Revues des invalides des compagnies de Roblin, Salleville, Amarzid, Laporte et Liegaux, dans les places du Roussillon. — États et correspondance relatifs aux invalides, soldats retirés, pensions, solde et demi-solde. — Détails sur la tenue des États à Foix ; le marquis d'Usson mande aux officiers municipaux de cette ville de meubler le château à cette occasion.

C. 465. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1785. — Revues des compagnies d'invalides détachées, contrôles, états et rôles de payements et d'habillements, concernant les invalides pensionnés et autres soldats retirés en Roussillon, la solde et la demi-solde et les récompenses militaires.

C. 466. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1786. — Revues, états de payement et autres pièces concernant les invalides détachés, les officiers et autres militaires pensionnés ou retirés en Roussillon et comté de Foix.

C. 467. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1787. — Revues d'invalides détachés : compagnies de Laporte (à Salses), Dax, d'Amarzid, Aymez et Roblin (à Bellegarde), Quainson (à Prats-de-Mollo), Salleville (à Port-Vendres), de Sompsois au Fort-des-Bains. — États concernant les invalides pensionnés et les militaires retirés en Roussillon : Achille-Étienne Godefroy de Villiers, commandant de bataillon, retiré à Villefranche.

C. 468. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1788. — Revues, états de payement et autres pièces concernant les invalides détachés ou pensionnés, l'habillement, la solde et la demi-solde et les récompenses militaires des soldats retirés en Roussillon.

C. 469. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1789-1790. — États, contrôles et certificats concernant les invalides et autres militaires pensionnés en Roussillon et pays de Foix.

C. 470. (Registre.) — In-folio, 775 feuillets, papier.

1688-1746. — Marchés de la fourniture des aliments, drogues, remèdes et objets nécessaires aux malades et blessés dans les hôpitaux du Roi, établis dans les places de Perpignan, Collioure, Villefranche, Mont-Louis, Fort-de-Périlloux et Prats-de-Mollo, Bellegarde, Salses, Fort-des-Bains, Foix, Ax, Roses, Gerona et Puycerda ; — dans les hôpitaux ambulants en Catalogne ; — dans les maisons qui servent d'hôpital militaire en Roussillon. — États de la dépense journalière des malades ou blessés entrés, sortis ou morts, des employés majors, servants ou employés dans les hôpitaux. — Traité pour l'admission des cadets gentilshommes (de la compagnie de Dampierre) malades dans l'hôpital de Perpignan.

C. 471. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1681-1685. — États des effets hors de service, des réparations à faire et des malades entrés dans l'hôpital du Roi, à Perpignan ; — des blessés de l'armée du maréchal de Bellefont à l'hôpital de Figuières, des soldats malades transportés de Figuières à Bellegarde, de Castello d'Empories à Canet. — Entrées et sorties des soldats aux hôpitaux de Montlouis et de Bellegarde. — État et appointements des officiers, servants ou employés aux hôpitaux de Perpignan et de l'armée de Catalogne. — Inventaire des meubles de l'hôpital de Villefranche. — Compte des dépenses du sieur Nicolas Vincent, chirurgien major de l'hôpital de Perpignan : meubles, pharmacie et fournitures diverses.

C. 472. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1686-1695. — Contrôle d'entrées et de sorties dans les hôpitaux militaires de Perpignan, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche, Mont-Louis et Bellver. — Fournitures de lits, de draps pour enterrer les morts, de drogues et de remèdes; quinquina envoyé de Marseille. — Soldats malades, des compagnies de Pera Poch, Palaus, Laurent Patro, Borruga, Raphael Maurell, Peret, Petit de La Bastida, Clasca, Pera Montroig, Étienne Gispert, *del Pa*, et autres chefs de fusiliers de montagne. — État et gages des aumôniers, directeurs, contrôleurs, médecins, chirurgiens, apothicaires, servants, cuisiniers et autres employés des hôpitaux de Roussillon, Cerdagne et Catalogne.

C. 473. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1697. — États des soldats des régiments de Sourche, La Marine, Navarre, Alsace, Chelleberg. d'Illon, Esparre et autres, dragons de Poitiers, Bretagne, Du Breuil et Fonboizart, compagnies franches de Chappuis, Manse, Lascaris, Pitous et Durban, des fusiliers de montagne de Capdevila, Vinya, Michel Lafont, Raymond Paran, Reig, Magre, Raphael Vidal, Berthomeu, Cabrit, Martin Espanyo, Michel Almedo, Philippe Sotsvilla, Jacques-Jean Cassanya, Verderol, Bonaventure Benessy, Pomerol, Joseph Pujade et autres; de Vernet, de Vinça (milices de Conflent), de Ribes d'Estagell, d'Ille et de Prats (milices de Roussillon), des ouvriers des fortifications, des pontons servant au curement et autres travaux de Port-Vendres; entrés, sortis ou morts, dans les hôpitaux du Roi, de Perpignan, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Collioure, Villefranche, Mont-Louis et Bellver. — Dépenses et fournitures diverses.

C. 474. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1706-1716. — États relatifs : aux effets embarqués à Collioure et à Canet, pour les hôpitaux militaires de Roses et Olot, pour le régiment de Castel-d'Airole (napolitain) et pour l'armée de Catalogne ; — aux entrées et sorties dans les hôpitaux de Perpignan, Villefranche et Prats-de-Mollo. — Marché pour la fourniture d'aliments aux hôpitaux de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Navarrenx.

C. 475. (Registre.) — In-folio, 92 feuillets, papier.

1706-1716. — Réclamations des communautés et particuliers du Roussillon de ce qui leur est dû par les munitionnaires entrepreneurs des hôpitaux et des fournitures des lits. — Frais de transport et fournitures de vivres reconnus aux communes de Canet, Collioure, Vilanova-de-Raho, Bellver, Estavar, Real, Le Soler, Puy-Valador, Saint-Jean-de-Pagès et Pollestres, aux sieurs Bordas, viguier de Roussillon, Peyret, viguier de Canet, Regnes, médecin, Picon, chirurgien à l'hôpital du Fort-des-Bains, Vaquer, bourgeois noble de Perpignan, Merlat de Creu (en Capcir), Marquina, ci-devant gouverneur de Roses, à madame de Rabé, à divers aumôniers, etc.

C. 476. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1719-1721. — Correspondance et pièces diverses relatives aux dépenses et fournitures des hôpitaux de l'armée des Pyrénées : —hôpitaux de Bayonne, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Blaise de Tarbes, Le Passage, les Dunes, Oloron, Irun, Andaye, Perpignan, Montlouis, Urgel et Castello-d'Empories ; — aux blessés aux siéges de Saint-Sébastien et de Roses, au camp de M. Le Guerchois. — Envoi d'ipécacuanha par M. Helvetius, — de remèdes spécifiques par M. Nelatou. — Lettre de M. Leblanc à M. d'Andrezel (intendant) où il est dit: « s'il y a quelque friponnerie de la « part du sieur Nelaton, dès que vous l'aurez éclaircie, ne « manquez pas de le faire mettre en prison. »

C. 477. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1727-1789. — États d'appointements, certificats de services et nominations de contrôleurs, médecins, chirurgiens; apothicaires, aumôniers et autres employés des hôpitaux militaires du Roussillon : — MM. Bouvard, Daubas, Xaupy, Regnes, Dabadie, Barrère, Queya et autres, médecins; Girard, Constance, Manuel Pottier, Carrera, Basseras, (Louis) et autres, chirurgiens; Coudert, apothicaire; le P. Ange Rey, gardien des Cordeliers de Perpignan, nommé aumônier à l'hôpital de Mont-Louis; le P. Tavernier, aumônier du régiment du comte de Noailles, nommé à l'hôpital de Collioure, etc.

C. 478. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1740-1748. — Procès-verbaux d'assemblée des employés des hôpitaux de Villefranche, Mont-Louis, Fort-des-Bains, Bellegarde, Prats-de-Mollo, Perpignan et Collioure. Le cimetière de l'hôpital de Mont-Louis est « sans murs « et les cadavres peuvent être déterrés par les bêtes sau-« vages dans un pays comme celui-ci, où il y en a beaucoup. » — Demandes de mobilier pour les chapelles de Villefranche et Collioure. — Plaintes contre le sieur Basseras, chirurgien à l'hôpital de Villefranche. — Certificats et autres

pièces du sieur de Landa, commandant au Fort-des-Bains, au sujet du sieur Joseph Terrats, chirurgien. — Commissions d'aumôniers, de médecins et chirurgiens. — Affiches pour la fourniture des médicaments, remèdes et aliments aux hôpitaux.

C. 479. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1744-1745. — Procès-verbaux d'assemblée, droits des inspecteurs aux boucheries, pièces de compte et états des soldats malades ou blessés (milices bourgeoises du Roussillon, fusiliers de montagne et troupes d'Espagne), dans les hôpitaux militaires des places du Roussillon.

C. 480. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1746. — Correspondance du ministre, de l'intendant, des aumôniers et autres employés des hôpitaux militaires, sur l'administration, les abus, les fournitures, les marchés, les admissions et autres objets relatifs aux hôpitaux du Roussillon. — Application de nouveaux règlements; — pièces concernant les nouveaux marchés pour les hôpitaux. — Procès-verbaux d'assemblée des employés.

C. 481. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1746. — États des journées d'hôpitaux, en Roussillon, pour les troupes d'Espagne, les régiments d'Albert, Joly, Marty et Compte (milices du Roussillon), arquebusiers, fusiliers de montagne, régiment de Bourbon et invalides de Salses.

C. 482. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1747. — Correspondance, états d'entrée et de sortie, marchés, procès-verbaux d'assemblée concernant les hôpitaux militaires du Roussillon. — Soldats malades ou blessés des troupes espagnoles, fusiliers de montagne, arquebusiers et milices bourgeoises du Roussillon.

C. 483. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1748-1750. — Procès-verbaux d'assemblée et états des journées des soldats aux hôpitaux militaires de Mont-Louis, Perpignan et Collioure. — Marchés pour les fournitures. — Pierre Besombes, de Perpignan, chargé de la régie des hôpitaux militaires. — Lettre de M. d'Argenson, ordonnant aux aumôniers de transmettre, chaque mois, au ministère, les actes de décès des établissements hospitaliers.

C. 484. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1751-1756. — Procès-verbaux d'assemblée des hôpitaux militaires; fourniture générale des lits et autres effets. — États des droits payés par le régisseur des hôpitaux militaires du Roussillon au canal du Languedoc, aux bureaux des fermes du roi de Canet, Le Volo, La Tour-de-France, Saint-Paul de Fonollet et Narbonne. — États des malades des garnisons de Salses (régiment Royal-Roussillon), Perpignan, Prats-de-Mollo et Villefranche. — Mémoire sur la situation des hôpitaux militaires du Roussillon, le climat, les ressources médicales, etc.

C. 485. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1757-1760. — Procès-verbaux d'assemblée et de visite des hôpitaux militaires de Perpignan, Collioure et Mont-Louis; — mémoires et notes sur les employés et officiers de santé de ces établissements; sur le sieur Carrère, médecin, sur l'usage de la saignée, etc. — Rapport sur une épidémie qui à sévi à Collioure et à Prats-de-Mollo. — Secours aux hôpitaux de charité. — Envoi de fournitures. — États relatifs aux malades expédiés des hôpitaux de Mahon pour aller prendre les eaux en France. — Lettres du comte de Lannion, gouverneur, et du docteur Sanxo, assesseur de l'île de Minorque, sur l'administration de la justice et la confiscation des biens des ennemis. — Remplacement des pièces de canon aux redoutes, et fourniture du bois et de la paille nécessaires pour le rétablissement des signaux le long de la côte du Roussillon.

C. 486. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1761-1763. — Procès-verbaux d'assemblée et de visite des hôpitaux militaires de Perpignan et Collioure. — Le jardin de botanique pour les plantes usuelles (hôpital de Perpignan) est très-négligé, la plus grande partie du terrain est en friche ou planté de choux. — Comptes des hôpitaux d'entrepôt de Villefranche, Bellegarde et Prats-de-Mollo. — Traitement des soldats galeux; — maladie contagieuse de beaucoup de soldats venus de Portugal ou des hôpitaux d'Espagne; — rapport sur l'emploi des dragées antivénériennes Keyser. — Marchés pour les fournitures des hôpitaux militaires du Roussillon; — certificats mortuaires.

C. 487. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1764-1768. — Procès-verbaux d'assemblée et de visite des hôpitaux militaires de Perpignan et Collioure, afin

de connaître les effets qu'y produisent les dragées antivénériennes Keyser. — États de la pharmacie de Collioure, des soldats de divers régiments traités pour la gale et des hernies dans les hôpitaux du Roussillon. — Acquit de droits pour drogues et autres fournitures venues de Marseille.

C. 488. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1768-1770. — États des journées des soldats (des régiments d'Aunis, Champagne, Beauvoisis, Invalides, etc.) entrés aux hôpitaux militaires de Collioure, Perpignan et Mont-Louis, et aux entrepôts de Bellegarde, Prats-de-Mollo et Villefranche.

C. 489. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1769-1778. — États et correspondance concernant la fourniture des lits militaires, bandages, dragées Keyser et autres remèdes ; denrées et fournitures pour les hôpitaux militaires du Roussillon. — Plaintes au sujet des dragées Keyser ; recommandation des bougies ou sondes antivénériennes du sieur André, chirurgien à Versailles, des pilules toniques contre l'hydropisie, de la composition du sieur Baches, médecin de la Faculté de Paris. — État des soldats entrés aux hôpitaux de charité de Pamiers et Tarascon-en-Foix.

C. 490. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1774-1779. — Ordonnance du Roi Louis XVI, concernant les hôpitaux militaires ; — règlement relatif aux amphithéâtres des hôpitaux militaires de Strasbourg, Metz et Lille. — États et correspondance relatifs à l'envoi et usage des dragées Keyser, bougies antivénériennes d'André, bandages, etc., dans les hôpitaux du Roussillon. — Correspondance au sujet du traitement des soldats (du régiment Royal-Italien) attaqués de gonorrhées et de la gale, à Mont-Louis et à Villefranche. — Abus remarqués dans les hôpitaux militaires du Roussillon, à la suite de la visite de M. Imbert. — Journées de soldats malades aux hôpitaux de charité de Vinça et Ille.

C. 491. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1780-1781. — Marchés pour les fournitures, états de dépenses, journées de soldats malades, etc., concernant les hôpitaux militaires de Perpignan, Collioure et Mont-Louis, les entrepôts de Bellegarde et Villefranche ; les hôpitaux de charité d'Ille, Prats-de-Mollo, Arles et Foix. — Renseignements à fournir sur les soldats atteints de maladies incurables. — Consignes pour l'hôpital militaire de Perpignan, rédigées par M. Millin de Grandmaison, commissaire principal des guerres.

C. 492. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1782. — Sommes à payer par le Roi, pour les journées des soldats traités aux hôpitaux militaires de Perpignan, Collioure, Bellegarde, Mont-Louis, Bains-d'Arles, Villefranche et Prats-de-Mollo ; états des journées des soldats. — Procès-verbaux de visite et d'assemblée des principaux employés et des officiers de santé en chef. — Observations sur les maladies qui ont régné à l'hôpital militaire de Perpignan, faites par M. Costa-Serradell, médecin. — Pièces concernant le dépôt de convalescents établi à la citadelle de Perpignan, le logement du contrôleur, le payement des dépenses, la fourniture des lits, etc.

C. 493. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1783. — États des journées de soldats dans les hôpitaux militaires du Roussillon. — Envoi de drogues et remèdes de Marseille. — Procès-verbal d'assemblée de l'hôpital militaire de Perpignan. — Observations sur la maladie épidémique qui y a régné.

C. 494. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1784. — États des journées des soldats et des dépenses des hôpitaux militaires du Roussillon. — Exemptions de droits sur les objets nécessaires au service des hôpitaux militaires. — Procès-verbaux d'assemblée à Perpignan et Mont-Louis ; — note du sieur d'Agneau, chirurgien-major, sur l'usage des dragées Keyser. — Visite de l'hôpital d'entrepôt de Villefranche. — Lettre du ministre sur les effets des hôpitaux et des corps de garde. — État des effets à demeure et ustensiles appartenant au Roi, qui existent dans les hôpitaux militaires du Roussillon et aux corps de garde de Port-Vendres.

C. 495. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1785. — Bordereaux des dépenses et états des journées de soldats traités aux hôpitaux militaires de Perpignan, Collioure, Mont-Louis et Bains-d'Arles, aux hôpitaux d'entrepôt de Bellegarde et Villefranche, et aux hôpitaux de charité d'Ille et de Prats-de-Mollo. — Effets et ustensiles existant aux hôpitaux, casernes et corps de garde du Roussillon. — Procès-verbaux d'assemblée à Perpignan.

C. 496. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1786. — Bordereaux des dépenses et états des journées de soldats des armées de terre et de mer traités dans les hôpitaux militaires du Roussillon et à l'hôpital de charité d'Arles. — Drogues expédiées de Cadix et de Livourne. — Notes relatives au traitement des maladies vénériennes. — État des dépenses faites à l'occasion de l'évacuation des malades de l'hôpital militaire de Perpignan à ceux de Collioure et Villefranche. — État des pertes lors de la chute du magasin à blé de l'hôpital militaire de Perpignan. — États des lits militaires dans les places du Roussillon. — Transport de fournitures destinées aux détachements établis à La Roca et Arles pour empêcher le passage des contrebandiers.

C. 497. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1787-1788. — États des journées des soldats aux hôpitaux d'Ille, Prats-de-Mollo, le Volo, Elne, Villefranche, Bellegarde, Perpignan, Collioure, Bains-d'Arles et Mont-Louis. — Dépenses pour les soldats des régiments d'Angoumois, Vexin et Steiner (Suisse) partis de Perpignan pour les hôpitaux externes. — Passeports et franchises pour les drogues et remèdes. — Fourniture des lits; — relevé des états ordonnancés pour la dépense des hôpitaux militaires et de charité. — Représentations au sujet d'une lettre du ministre portant résiliation de tous les marchés des hôpitaux, casernes et corps de garde du Roussillon.

C. 498. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1789-1790. — États des journées des soldats aux hôpitaux d'Ille, Bellegarde, Mont-Louis, Perpignan, Collioure et Villefranche. — Pièces relatives à la fourniture des lits militaires. — Effets existants aux hôpitaux, casernes et corps de garde du Roussillon. — États pour la subsistance des mendiants du dépôt de Perpignan. — Journées des mendiants envoyés du dépôt de Perpignan à l'hôpital général des malades de Saint-Jean, de cette ville.

C. 499. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1704-1775. — États de dépenses, toisés d'ouvrages, devis estimatifs, etc., concernant les réparations et travaux exécutés à l'hôpital militaire de Perpignan. — Réclamations des Cordeliers de Perpignan contre le fermier des domaines, pour les droits d'amortissement de la partie de leur couvent occupée par l'hôpital militaire.

C. 500. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1776-1789. — États de dépenses, devis, toisés et adjudications concernant les réparations et travaux exécutés à l'hôpital militaire de Perpignan. — Autorisation de prendre les galeries du couvent des Cordeliers pour agrandir l'hôpital, afin qu'il puisse contenir 600 malades; surplus de loyer payé aux Cordeliers. — Procès-verbaux sur la chute du magasin à blé de l'hôpital. — Mémoire sur l'infirmerie du régiment de Beauvoisis établie aux casernes Saint-Martin. — Bordereaux des sommes à payer par le Roi pour loyer de bâtiments, réparations, gratifications et autres frais concernant les hôpitaux militaires du Roussillon.

C. 501. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1716-1790. — États de dépenses, devis, mémoires, etc., concernant les réparations et travaux exécutés aux hôpitaux militaires de Collioure, Mont-Louis, Bellegarde, Prats-de-Mollo, Bains-d'Arles et Villefranche. — Cession du couvent des Cordeliers de Villefranche à l'intendant du Roussillon, pour y établir l'hôpital militaire, moyennant une rente en faveur des Cordeliers de Perpignan.

C. 502. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1748-1758. — États des employés des hôpitaux militaires du Roussillon et de leur traitement; — instruction pour les chirurgiens-majors; — suppression des hôpitaux militaires de Prats-de-Mollo, Villefranche et Bellegarde, maintien de celui des Bains-d'Arles, pour la saison des eaux seulement. — Nominations d'aumôniers, chirurgiens-majors, médecins, contrôleurs, etc. — MM. Fina fils, apothicaire, Masvesy (Sauveur), Terrats, Bruyère, Basseras, Martin de Beauregard, chirurgiens. — Révocation du P. Honoré, aumônier de Bellegarde, remplacé par le P. Joseph de Privat de Molière, Augustin Déchaussé; — le P. Latour, aumônier des soldats espagnols à l'hôpital de Collioure; le P. Étienne Coulombet, aumônier du château de Salses, etc.

C. 503. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1758-1768. — Brevets et états concernant les employés des hôpitaux militaires du Roussillon, le sieur Moura, médecin, le P. Jean-Louis de Fontrouge, aumônier à Bellegarde, et les aumôniers du château de Collioure et de Mont-Louis. — Brevet de survivance de la place de médecin de l'hôpital militaire de Perpignan, accordé au sieur Carrère. — Pièces relatives à cette nomination; tracasseries de

Carrère contre le sieur Barrère, médecin. — Arrêt du Conseil souverain de Roussillon, qui ordonne la suppression de l'écrit du sieur Carrère contre l'*Apologie de la botanique*, composée par Barrère ; lettres du maréchal de Noailles, de Mayran et de l'abbé Bignon, en faveur de l'ouvrage de Barrère.

C. 504. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1764-1774. — Lettres de la cour, brevets, certificats, etc., concernant : les sieurs Clapier, Leclerc, Millet et Florent, contrôleurs de l'hôpital militaire de Collioure; Cadmont, chirurgien à Bellegarde ; Xatard et André Massot, chirurgiens; Lagrange, casernier à Prats-de-Mollo ; Jacques Lalanne, chirurgien à Salses ; Dagneau et Fuster, chirurgiens ; Cayrol, apothicaire à l'hôpital militaire de Perpignan; le P. Crivelli, Augustin réformé, parent du cardinal de ce nom, aumônier du fortin de Bellegarde; le P. Pierre Rivières, gardien des Cordeliers de Villefranche, aumônier du château de cette ville; le P. Pierre-François Stanislas et le P. Boxader, aumôniers du château de Salses; les abbés Lamarque et Delcasso, et le P. Brumas, aumôniers à Montlouis ; les abbés Valls, Trilles et Llensa, aumôniers de la place de Prats-de-Mollo. — État des effets et ornements de la chapelle du fort de La Garde. — État des garçons chirurgiens et des infirmiers passés aux entrepreneurs des hôpitaux militaires du Roussillon. — Survivance du sieur Lajussan, chirurgien-major à Montlouis, en faveur du sieur Barre. — Nomination de M. Parazols, chirurgien à Montlouis ; de M. Bonafos, médecin de l'hôpital militaire de Perpignan. — Gratification extraordinaire de 150 livres accordée au sieur Bonafos, pour les observations qu'il a fournies sur les différentes maladies qui ont régné à l'hôpital militaire de Perpignan, et la façon dont il les a traitées.

C. 505. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1756-1780. — Brevets, états de services, etc., concernant les chirurgiens employés dans les hôpitaux militaires du Roussillon : MM. Ribell, Jean Moura, François Forgues à Perpignan, Basseras à Villefranche ; — suppression des chirurgiens aide-majors ; — plaintes contre le sieur Dagneau, contre le chirurgien-major de l'hôpital de Montlouis. — États des garçons chirurgiens employés à Perpignan ; — des chirurgiens-majors attachés aux régiments en garnison dans la province. — Suppression des contrôleurs des hôpitaux militaires : Constance et Lefebvre, contrôleurs à Perpignan ; Antoine Millet, à Collioure. — M. Bonafos, nommé professeur à l'Université de Perpignan, remplacé, comme médecin de l'hôpital de Collioure, par MM. Beringo et Baudile de Lanquine. — Nomination du P. Gabriel de Saint-Germain, cordelier, aumônier au château de Villefranche; du P. Alexis Noé, Augustin, au fortin de Bellegarde; du sieur Costa-Serradell, médecin à Perpignan.

C. 506. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1781-1782. — Nominations, mémoires, certificats de services, états d'appointements, etc., concernant les médecins, chirurgiens, officiers de santé, aides-majors, élèves chirurgiens, apothicaires, contrôleurs et autres employés des hôpitaux militaires du Roussillon : — Costa-Serradell, médecin à Perpignan; Beauregard, à Collioure; Basseras, chirurgien à Villefranche, etc. — M. Pujol, nommé chirurgien-major des prisons du Castillet. — Pièces relatives à la nomination de l'aumônier du Fort-des-Bains.

C. 507. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1783-1785. — Bordereaux, feuilles d'émargement, réclamations, états de services, etc., concernant : les employés des hôpitaux militaires du Roussillon; — la retraite des infirmiers. — Nomination du P. Canal, aumônier de l'hôpital militaire; du P. Marrazel, aumônier de la citadelle de Perpignan ; du P. Bernardin, aumônier du Fort-des-Bains.

C. 101. (Liasse.) — 500 pièces, papier.

1786-1789. — États d'appointements et brevets concernant : les employés des hôpitaux militaires du Roussillon ; — la retraite des infirmiers ; — MM. Faure, Paul Vernet, Parazols, Jean Barre, à Montlouis ; M. de Bordes de Sarradas, aide-major, et le P. Le Riche de Langerie, aumônier à Villefranche.

C. 509. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1775-1789. — Dépenses pour le cours d'anatomie, opérations d'ostéologie et bandages, faits dans les bâtiments de l'Université de Perpignan par M. Dagneau, chirurgien-major à l'hôpital militaire : transport de cadavres, achat de têtes de mouton pour les démonstrations, etc. — Projets de M. Barrera, pour remplacer l'hôpital militaire de Montlouis par celui de Villefranche ; — les malades de ces deux garnisons qui vont aux bains d'Arles iraient à ceux de Villeneuve-des-Escaldes. — Pièces concernant les employés de l'hôpital de Montlouis.

C. 510. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1745-1789. — États des soldats destinés à faire usage

des eaux et des bains d'Arles. — Lettres de la cour relatives aux baigneurs. — Notes et observations diverses sur les effets des eaux d'Arles; instruction (imprimée) sur les eaux minérales de Bourbonne, Digne, Barréges et Saint-Amand. — Dépenses, réparations, frais d'entretien de l'hôpital militaire des bains d'Arles. — Brevet de chirurgien-major adjoint pour le service des eaux d'Arles en faveur de M. Ribell. — Le sieur Moura, chirurgien-major. — Brevets du Roi qui nomment : les sieurs Barrère, intendant, et le sieur Jonquet, chirurgien-major des eaux minérales de Vernet en Conflent.

C. 511. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1681-1682. — États de la fourniture des lits aux garnisons et hôpitaux de Perpignan, Collioure, Bellegarde, Salses, Montlouis, Villefranche, Fort-des-Bains et de Perilloux ; — au bataillon de Royal-des-Vaisseaux, commandé par le sieur Comia ; — aux femmes du régiment de Furstemberg, etc.

C. 512. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1683-1688. — États de la fourniture des lits dans les places et hôpitaux militaires du Roussillon ; François Balalud de Saint-Jean, directeur général. — Règlement général pour la régie et administration des hôpitaux du Roi. — État des malades entrés à l'hôpital de Bellegarde ; — de ce qui doit être fourni à chaque malade et officier servant à l'hôpital de Montlouis : un malade aura par jour une livre et demie de pain, un demi-pot de vin, huit onces de bœuf et sept onces de mouton.

C. 513. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1690-1692. — États des lits fournis et entretenus pour les garnisons et hôpitaux des places du Roussillon. — Certificats des médecins et aumôniers pour les décès dans les hôpitaux.

C. 514. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1693-1697. — États des lits fournis aux troupes en Roussillon et certificats pour les décès des soldats dans les hôpitaux. — Ordres pour le service des chirurgiens et aumôniers à la tranchée, pendant le siége de Roses.

C. 515. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1699-1701. — États et pièces justificatives des lits fournis aux troupes dans les places et hôpitaux du Roussillon, et aux régiments d'Alsace (en quartier à Elne, Palau, Ille et Baixas) ; de Sault (à Prades, Molitg et Eus) ; de Touraine (à Clayra et Bonpas) ; Royal-Italien (à Canet et Torrelles) ; Flandre (à Corbera et Castellnou) ; La Marine (à Estagell, Vingrau et Opol) ; Esparre (à Arles et Palalda), Manuel (à Saint-Féliu et le Soler) ; Berry (à Pia) ; Limousin (à Ria, Rodès et Millas) ; Angoumois (à Marquexanes) ; Vosges (à Bages, le Volo et Forques), etc.

C. 516. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1702-1705. — États et certificats relatifs à la fourniture des lits dans les places et hôpitaux du Roussillon. — Fourni, pour chaque mois, aux prisonniers et prisonnières fanatiques du Castillet et des casernes d'Elne et de Saint-Jacques, 284 demi-lits pour coucher les prisonniers ; — le contrôleur de l'hôpital du Roi, de Perpignan, certifie qu'il est mort 237 prisonniers des Cévennes dans ledit hôpital (pendant l'année 1703).

C. 517. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1706-1709. — Fourniture des lits aux troupes dans les places du Roussillon, à Néfiach, Thuir, Ortafa, Puycerda, Bellver, Roses, etc. — Procès-verbaux de dommages et pertes causés par un incendie aux casernes de Collioure (dressés par Henri Du Refuge, major de la place) ; — des objets enlevés le 22 septembre 1707 au Perthus par les miquelets *Vigatans* sur lesquels on a tiré le canon de Bellegarde. — État des objets chargés sur la tartane de patron Jean Pons, à Collioure : 1,000 grenades chargées, 100 pics, 2,000 pierres à fusil, 400 boulets de 22 livres, 200 boulets de 12 livres, 80 draps de lit, 20 sacs de biscuit faisant 1,000 rations, pour la subsistance du détachement que commande M. Vialatte, 4 moutons en vie, 1 dourg (mesure de capacité) d'huile 2 sacs de mongètes, 30 pains blancs pour les officiers, 10 charges de vin, 10 charges d'eau, etc.

C. 518. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1711-1712. — Fourniture des lits aux troupes dans les places et hôpitaux du Roussillon et de la Catalogne.

C. 519. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1713-1715. — États des lits fournis et entretenus pour le service des garnisons et hôpitaux des places du Roussillon par le sieur Balalud de Saint-Jean, et des draps, aussi fournis par ledit entrepreneur, pour ensevelir les sol-

dats morts. — Procès-verbal des effets laissés à Bellver, lors de l'abandon de cette place par la garnison (composée de quatre compagnies du régiment de Masselin et de deux compagnies de fusiliers de montagne du bataillon Delaris) commandée par M. d'Ortafa : lesdits effets, pris par les eunemis commandés par Nebot.

C. 520. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1716-1719.—États, marchés et correspondance concernant la fourniture des lits aux troupes dans les places et hôpitaux du Roussillon et à l'armée des Pyrénées.

C. 521. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1720-1723. — États des lits fournis pour les hôpitaux et places fortes du Roussillon. — Un lit pour une prisonnière d'État au château de Villefranche.

C. 522. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1724-1727. — États relatifs à la fourniture des lits pour les places et hôpitaux de Perpignan, Salses, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Saint-Laurent-de-Cerdans, Villefranche et Montlouis. — Certificats des aumôniers d'hôpitaux constatant le nombre de soldats décédés et des draps fournis pour les ensevelir.

C. 523. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1728-1730. — États de la fourniture des lits aux places et hôpitaux du Roussillon; — détail des compagnies des régiments en garnison dans la province. — États de décès dressés par les aumôniers.

C. 524. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1731-1733.—États de la fourniture des lits; — certificats des décès. — Procès-verbaux relatifs à deux soldats atteints de la rage et décédés à l'hôpital militaire de Perpignan ; les effets qui ont servi à les lier et à leur faire prendre des bains domestiques sont brûlés pour prévenir les accidents.

C. 525. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1734-1737. — États de la fourniture des lits dans les places et hôpitaux du Roussillon, aux régiments Royal-Artillerie, Picardie, Bourquy, etc. — Milices d'Auch, de Riberac, etc.

C. 526. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1738-1741. — États de la fourniture de lits et linceuls dans les places et hôpitaux du Roussillon, aux régiments de Lorraine, Conty, Noailles, Vexin, Médoc, milices de Béziers et de Carcassonne, compagnies d'Ortafa et du chevalier de Ros (du régiment de Bourbon).

C. 527. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1708-1741. — Fourniture des lits aux troupes. — Traités pour la fourniture générale passés avec Jean Girard, Jean Demeuble, Pierre Villers et Charles Person, bourgeois de Paris. — Indemnités demandées par le sieur de Saint-Jean, entrepreneur, pour les fournitures abandonnées à Castello-d'Empories, à Urgel et à Puycerda ; — pour mettre six compagnies du régiment de Conty dans les chambres du fort Miradou. — États des effets servant à la fourniture des lits; — de la paille que les villages du Roussillon doivent fournir pour les paillasses. — Sommes indispensables, chaque mois, pour l'entretien des lits des garnisons et hôpitaux (est compris, un lit pour une prisonnière d'État à Villefranche, 6 sols 3 deniers d'entretien par mois). — Dépenses extraordinaires : draps de lit emportés par des déserteurs, à Prats-de-Mollo; effets détruits par un incendie au Fort-des-Bains, etc.

C. 528. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1742-1744. — Lettres, mémoires, observations et états relatifs à la fourniture des lits aux troupes, en garnison ou dans les hôpitaux des places du Roussillon. — Paille fournie par les communes. — Traité pour la fourniture générale passé avec Mathieu Cormeille, bourgeois de Paris. — Lits fournis aux troupes d'Espagne à leur passage en Roussillon.

C. 529. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1745-1748. — Fourniture des lits en Roussillon. — États de situation des effets dans chaque place; — communes qui ont fourni de la paille; — effets fournis pour les lits aux troupes d'Espagne, aux milices du Roussillon, au régiment de Custine, etc. — Décès dans les hôpitaux militaires. — Mémoires et réclamations du sieur de Saint-Jean, entrepreneur.

C. 530. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1749-1753. — Fourniture des lits aux régiments de

Cambrésis, Forests, Foix, Lyonnais, Poitou, Mailly, Bourgogne, Bigorre, Boulonnois et Quercy, aux compagnies Danglas (Ile-de-France), Vilaseca et Thomas (fusiliers de montagne), dans les places et hôpitaux du Roussillon. — États de situation des lits. — Fourniture de 50 quintaux de paille par la commune des Iles, à 6 sols le quintal.

C. 531. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1754-1760. — États de situation et de fourniture des lits en Roussillon; — traité de la fourniture générale pour les provinces de Dauphiné, Provence, Languedoc et Roussillon, passé avec le sieur Joseph Martin. — Inventaire estimatif des lits de la troupe dans les places du Roussillon.

C. 532. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1761-1775. — Inventaires estimatifs faits par les experts, renouvellement de marchés, décisions de la Cour et états de situation, relatifs à la fourniture des lits en Roussillon. — Mémoire pour la commune de Saint-Laurent de La Salanque, sur les 160 quintaux de paille qu'elle avait fournis : « comme dans toute la province, la sécheresse y a « fait des ravages immenses sur la récolte du blé. » Cette taxe est répartie par l'intendant sur Alenya, Theza, Bages, Pollestres, Pézilla de La Rivière, Canohes et autres communes.

C. 533. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1776-1789. — États de dépense et de situation, correspondance, marchés, etc., relatifs à la fourniture des lits militaires dans les places fortes et hôpitaux du Roussillon. — Établissement de lits militaires à l'usage des officiers invalides. — Mémoires pour l'augmentation du prix des journées dans les hôpitaux de charité d'Arles et de Prats-de-Mollo. — Contrôleurs d'hôpitaux. — Lettre du duc d'Ayen (chef de division), pour faire cesser, en Roussillon, l'usage de faire coucher les soldats de trois en frois. — Ordres pour la fourniture de la paille.

C. 534. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1694-1768. — Logements militaires. — État des villes et lieux de la viguerie du Roussillon et Vallespir qui ont des logis, et noms des seigneurs. — Ordonnance de l'intendant sur le logement des officiers et le loyer des chambres à Perpignan ; — état des hôteliers, rôtisseurs, aubergistes, gargotiers, cabaretiers et loueurs de chambres garnies de la ville de Perpignan. — Logement de M. Rogé de Rougé, officier réformé. — Contrôle du visa des employés qui jouissent de l'exemption du logement des gens de guerre et des convois. — Ordonnance de l'intendant qui confirme cette exemption en faveur des *Pères spirituels* (chargés d'affaires dans les communes) des couvents de Capucins de Perpignan et de Prades. — États des marguilliers des pauvres captifs chrétiens, établis dans la province de Roussillon, Conflent et Cerdagne, et jouissant de l'exemption : François d'Oms, baron de Tresserre, Louis de Cahors, François Desprès à Perpignan ; Jean Amouroux à Pollestres; Candi au Volo; M. de La Trinxeria à Prats-de-Mollo, etc. — Rôle des *Pères spirituels* des Capucins : François Coder à Prades; François Guitart, bailli à Palalda ; Louis Serane, aîné, marchand à Perpignan, etc.

C. 535. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1766-1769. — Ordonnance du Roi sur les logements militaires. — Correspondance de l'intendant, du viguier de Roussillon et des consuls d'Elne, Prats-de-Mollo, Le Volo, Estagell, Foix, Villefranche, Prades, Collioure, Pia, Corbère, Thuir, Arles, Perpignan, etc., concernant : le logement dans les places et communes; — le logement de M. Martelli, capitaine réformé, à Perpignan; du chirurgien-major de la citadelle; du garde-magasin de l'artillerie à Collioure; — le logement et fourniture d'ustensiles dans les postes et détachements établis au Mas de la Garrigue, à Thuir, Ortafa, Treserre, Saint-Nazaire et Banyuls-sur-Mer, par le comte de Mailly, commandant de la province ; — les sieurs Bonnet et Daudiès, de Saint-Nazaire, et Laurent Figuères, de Banyuls-sur-Mer, enfermés au Castillet pour refus de logement aux gardes de la maréchaussée.

C. 536. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1771-1789. — Correspondance et états concernant : le logement du garde d'artillerie à Collioure, Salses, et Villefranche, des directeurs des fortifications, des officiers et ouvriers d'artillerie, des inspecteurs des troupes, des commissaires des guerres ; — le logement des officiers en garnison aux forts et châteaux. — Meubles à fournir à la prison militaire de la citadelle de Perpignan pour les officiers de canonniers gardes-côtes, et chevaux de selle à leur fournir pour leurs tournées. — Logement des officiers du génie ; ordres donnés tous les ans pour ceux employés à Perpignan. — Logement et états des officiers généraux employés près des troupes en Roussillon (en 1788) ; le duc d'Ayen, lieutenant général, le marquis de La Fayette et le comte de Ganges, maréchaux de camp, etc.

C. 537. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1741-1770. — Logement des gens de guerre et fourniture de montures à Prades, Vinça et la Tour de Carol; états, suppliques et correspondance. — Etats des habitants de Prades qui se prétendent exempts du logement des militaires : François Compte, viguier; Delacroix et Tixedor, juges; Izos, bailli du domaine; Bordes, receveur de la capitation; Falip, Romeu, Gelcen, Maria, Barrera, bourgeois nobles, etc.; — particuliers soumis au logement : Cyr Satgé, seigneur de Thorent, Dominique Satgé, etc. — Déclaration du viguier, portant que « la multiplicité de franchises existantes et les « abus introduits dans la répartition des logements, sur le « petit nombre des particuliers qui y sont sujets, le ren- « dent en ce moment effectivement impossible. » Décision et règlement de l'intendant. — Correspondance du viguier de Conflent et des consuls de Vinça qui « s'imaginent être « déshonorés » parce qu'ils se rendent par tour de rôle à Prades, pour présenter les montures de leur commune au sujet des transports militaires. — « Cette commune a « commencé par donner ce mauvais exemple; » son bailli a été arrêté pour sa conduite en cette circonstance.

C. 538. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1728-1788. — Correspondance concernant : le logement des détachements à Elne, Le Volo, Arles, Céret, Ortafa, Mas de la Garrigue, La Roca, Maurellas et Saint-Martin de Fonollar ; — le logement et fournitures aux invalides détachés à Canet, Cabestany, Salelles, Saint-Nazaire, Mas Llamby (à Castell Rossello) et Mas de la Miséricorde ; — le logement et chauffage du commandant de Prats-de-Mollo. — Exemptions et listes de logement pour divers habitants de La Roca (Marie-Magdeleine de Banyuls-Forcade, marquise douairière de Montferrer), Céret (Jean Companyo, notaire, Louis Companyo, médecin, Antoine Miro, seigneur de Riunogués, François Depons, bourgeois noble, etc.); Arles (Guardia, citoyen noble). — Liste et état des logements à Collioure, Bellegarde et Prats-de-Mollo.

C. 539. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1740-1758. — Correspondance, états, délibérations communales, etc., relatifs au logement des gens de guerre à Villefranche. — État des habitants exempts et des logements. — Délibérations des communes de Prades, Vinça, Rodès, Codalet et des syndics de la Cerdagne française, pour s'opposer à l'exécution d'une ordonnance de l'intendant au sujet du droit de *barre* établi dans le Conflent (suivant le privilége accordé par la reine Marie d'Aragon du 9 octobre 1423, pour la réparation des ponts et l'entretien des chemins), et dont la commune de Villefranche s'est nantie pour s'indemniser des charges des logements militaires, sans se conformer aux conditions énoncées audit privilége. — Réclamations d'habitants de Villefranche et projets pour le logement des gens de guerre dans cette ville.

C. 540. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1728-1752. — Logements militaires. — Rôle des cabarets de campagne en Roussillon : Collioure a 20 cabarets rapportant 1,200 livres à la commune; celui de Sahorre appartient à M. de Boisambert, etc. — États de ce que la ville de Perpignan paye pour le logement des officiers; celle de Saint-Laurent de Cerdans pour son commandant. — État des personnes de Thuir qui se prétendent exemptes du logement des gens de guerre : 12 maisons de prêtres, 42 maisons de gentilshommes, etc. — Réclamations d'habitants de Villefranche et de Montner. — Ordonnance de l'intendant qui répartit sur les communes de Serrallonga, La Manera et Montferrer la fourniture de bois pour le commandant de Prats-de-Mollo; sur les communes de Vilaroja, Costuja et Villaro (ou Le Noell) les fournitures pour le détachement de fusiliers de montagne établi au Mas de Boadella (territoire de Saint-Laurent-de-Cerdans).

C. 541 (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1750-1784. — Logements militaires et fournitures de la ville de Collioure ; — états des logements de la ville et des contribuables du faubourg ; — réparations à faire ; — répartition des logements, rôle des habitants exempts (Camps, Jaubert, Abat, bourgeois nobles, etc.) ou non exempts. — Correspondance, délibérations et réclamations des consuls et de divers habitants.

C. 542. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1741-1788. — Logement du major de Collioure, fourni par la ville à MM. de Rousselo, de Chastenet, Dechaux, de La Roquette, de Cabanous, de Mellet, chevalier d'Oms et chevalier de France, successivement majors de la place. — Correspondance à ce sujet entre les consuls et l'intendant.

C. 543. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1780-1777. — Mémoires, devis, offres, états de payement et correspondance, concernant la construction et réparation de deux corps de caserne et d'un pavillon pour les officiers, à Collioure. — État des revenus et des charges de la commune.

C. 544. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1716-1740. — Exprès et courriers. — États de dépense concernant : les avis et ordres donnés aux communes du Roussillon ; — les 12 postillons et 20 chevaux entretenus pour le maréchal de Berwick ; — les opérations militaires de la guerre d'Espagne ; — les postes des camps d'Irun et de Saint-Jean-de-Pagès ; — les relais sur la route de Bayonne à Saint-Jean-Pied-de-Port ; — les dépenses faites par le marquis de Bonas, maréchal de camp ; — les 2,000 personnes employées à réparer les chemins ; — les dépenses faites par le sieur Sicart, viguier de la Cerdagne française, pour affaires secrètes, pour observer la marche des ennemis, pour se saisir du commandant de Montella, pour annoncer que Jean Baro s'était saisi du château de Sarroca.

C. 545. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1750-1759. — Frais d'exprès transmis par l'intendant et les viguiers aux baillis, consuls, etc., du Roussillon. — Lettre du viguier de Conflent, annonçant à l'intendant l'envoi d'échantillons de vin de Prades, Vinça et Rodès ; « les vins du Conflent sont communément moins forts que « ceux du Roussillon, et ce serait assurément un grand « bien pour cette province qu'ils fissent port en Angle- « terre. »

C. 546. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1760-1769. — États de dépense en envoi d'exprès pour faire passer des ordres et des dépêches concernant le service du Roi dans les places, villes et lieux du département de Roussillon et pays de Foix, tant par l'intendant que par M. le comte de Mailly, commandant en chef en Roussillon. — Pièces concernant le transport d'effets militaires à Collioure.

C. 547. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1770-1781. — États de dépense pour envoi d'exprès en Roussillon et pays de Foix, à raison de 10 sols par lieue.

C. 548. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1782-1789. — États de dépense pour envois d'exprès en Roussillon. — Frais extraordinaires faits par les viguiers de Conflent et de Cerdagne : « 6 livres à l'exprès chargé « de porter à quelques communautés l'ordre de com- « mander certain nombre d'hommes armés pour la garde « (de l'hermitage) de Fontromeu, et y veiller au bon ordre, « le 8 septembre de chaque année, en conséquence de « plusieurs ordres successifs des commandants de la pro- « vince et notamment de M. de Chollet. » — Règlement arrêté par le Roi, concernant les moyens et frais de correspondance de l'administration militaire ; — heures de départ et d'arrivée des courriers du bureau des postes de Perpignan.

C. 549. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1784-1789. — Transports militaires ; — fournitures pour les hôpitaux et garnisons, chevaux de bât, chevaux de convalescents et voitures en Roussillon. — Billets de reconnaissance délivrés par les officiers municipaux des communes.

C. 550. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1705-1717. — Certificats signés par les gouverneurs, commandants et majors des places fortes du Roussillon, pour le ramonage des cheminées.

C. 551. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1742-1750. — Certificats du ramonage des cheminées aux places du Roussillon.

C. 552. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1751-1761. — Ramonage des cheminées des places du Roussillon : marchés, entreprises, états de dépense et certificats.

C. 553. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1762-1787. — États de dépense, marchés et correspondance concernant le ramonage des cheminées dans les places du Roussillon. — Certificats signés par les commandants et majors : M. de Foix, chevalier de Candalle, à Prats-de-Mollo, Daubermesnil à Salses, Lepeultre et Boulainvillier à Montlouis, de Sompsois au Fort-des-Bains, etc.

C. 554. (Registre.) — In-folio, 268 feuillets, papier.

1674-1726. — Marchés concernant l'artillerie en

Roussillon, pour la fourniture d'affûts, outils à pionnier, charronnage, goudron, porte-feux, grenades, fusées, plomb, charrois, mules, mulets, attelages, sacs à terre, montage à neuf de mousquets, biscayens, etc.; — agrandissement de la fonderie de Perpignan.

C. 555. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1661-1662. — Artillerie. — Inventaires des pièces et munitions d'artillerie de la ville et citadelle de Perpignan, châteaux de Leucate, Salses, Collioure et fort Saint-Elme; — Paul Follet, écuyer, sieur de L'Estremy, lieutenant pour le Roi à Salses.

C. 556. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1664-1669. — Artillerie. — Inventaires des pièces et munitions d'artillerie à Perpignan, Salses, Collioure et fort Saint-Elme; — transport de munitions, entretien de mousquets, etc. — M. de Manse, lieutenant de Roi à Salses. — États des munitions de guerre que M. de Hauteville, commandant l'artillerie en l'armée sous les ordres de M. le duc de Noailles, en Candie, a prescrit être remises au retour d'icelle à Toulon; — des canons et munitions retirés de la place de Leucate, lors de sa suppression, et voiturés à Perpignan, Narbonne et autres villes.

C. 557. (Liasse.) — 21 pièces papier.

1673-1675. — Artillerie. — Récépissés de poudre, arquebuses à croc, grenades, sacs à terre, fusées de bombes, estoupins pour servir à grenades en main, et autres munitions pour la défense des places de Perpignan, Collioure, Villefranche et Bellegarde. — Envoi de 11 pierriers, 56 arquebuses à croc, 9,154 canons de mousquets, 1,578 casques ou bourguignottes, 3,010 corselets ou cuirasses, et 47,496 livres pesant de morceaux de brassards, cuissards, tassettes et gantelets, provenant des magasins de la ville et citadelle de Perpignan, et livrés au sieur Serrier, marchand de Marseille.

C. 558. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1679-1689. — Artillerie. — Inventaires d'armes et états de remise et de consommation de munitions de guerre dans les places de Villefranche, Montlouis, Perpignan, Bellegarde, Salses, Collioure et Fort-des-Bains. — Lettre de Louvois annonçant qu'il envoie, en Roussillon, un fondeur pour rétablir toutes les pièces dont les lumières sont ouvertes. — État du bois fourni pour l'artillerie par le bailli de La Roca.

C. 559. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1690-1692. — Artillerie. — Inventaires d'armes, états de remise et de consommation, frais de transport de munitions à Villefranche, Montlouis, Fort-des-Bains, Bellegarde, Collioure, forts Saint-Elme, de La Garde et Miradou, tour de la Massane, Prats-de-Mollo et Salses; — armes trouvées aux trois tours de Ribes. — États des équipages d'artillerie, mousquets et fusils raccommodés ou délivrés à diverses compagnies; munitions reçues de Béziers. — États des nouvelles pièces d'artillerie et mortiers fondus à Perpignan par le sieur Sagen; construction de nouveaux fourneaux pour fondre de grosses pièces de canon. — Répartition de 12,398 livres imposées sur la viguerie de Conflent, pour l'entretien (pendant 6 mois et dix jours) des 100 hommes que ladite viguerie a sur pied dans le bataillon de Noailles, milices de Roussillon.

C. 560. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1693-1704. — Artillerie. — États de remise et de consommation de munitions de guerre dans les diverses places du Roussillon; — munitions délivrées à diverses compagnies de fusiliers de montagne; — inventaires des pièces d'artillerie et des munitions de guerre à Port-Vendres, Hostalrich, Palamos et autres places du Roussillon, Cerdagne et Emporda; — munitions embarquées à la rade des îles d'Hyères; — consommations faites au château de Salses, par ordre de M. de Manse, lieutenant pour le Roi « pour l'exercice des compagnies franches, pour « saluer le duc de Vendôme, le maréchal de Noailles, à « leur départ de Roussillon, etc. »

C. 561. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1707-1717. — Artillerie. — Inventaires des effets trouvés dans les magasins d'artillerie des places du Roussillon. — Dépenses pour l'artillerie, distribution et consommation de munitions de guerre. — États d'appointements d'ingénieurs (de Cheyla, Delile de Salin, La Blottière, etc.), et de portiers-consignes, à Perpignan. — Inventaire des armes, munitions de guerre et effets provenant du désarmement de deux pinques (bâtiments légers) armés pour la sûreté des convois de Collioure et Roses à Peniscola, des deux bâtiments à rames *l'Atalante* et *l'Alcyone*, construits à Collioure par ordre du duc de Noailles.

C. 562. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1719-1722. — Artillerie. — États d'appointements

d'ingénieurs (d'Herten, d'Artus, Bernardy, etc.). — Dépenses du génie et de l'artillerie dans la guerre d'Espagne, au Passage, Saint-Sébastien, Roses, etc. — Construction de ponts à Béhobie et Loyola, à Arfa (sur le Sègre), sur le Tech (entre Elne et Argelès, devant Le Volo, au *Pla de l'Arca* devant Saint-Jean-de-Pagès), sur la Muga, sur l'étang de Castello d'Empories, etc. — Fourniture d'armes, de fusils garnis de baïonnettes provenant de la fabrique royale de Saint-Étienne. — Inventaires d'artillerie en Roussillon; — vente de fers et d'effets hors de service.

C. 563. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1724-1735. — Inventaires des pièces d'artillerie et des munitions de guerre dans les places du Roussillon. — Ventes de vieux effets d'artillerie (cuirasses, corselets, baïonnettes, piques, pots en tête, etc.); — proposition d'utiliser, pour l'artillerie, le bois des forêts des Fanges et de Boucheville. — État d'armement des bataillons de milice en garnison dans le Roussillon.

C. 564. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1757-1775. — Revues des officiers, gardes-magasins et employés du corps royal de l'artillerie dans les places du Roussillon : MM. de Greaume et de Saint-Michel, colonels, à Perpignan ; de Saulcy, lieutenant-colonel, à Collioure, etc.

C. 565. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1776-1788. — Revues du corps royal de l'artillerie en Roussillon : MM. de Belleville (Léonor-Maximilien) et Houzé de Saint-Paul (François), colonels ; Raymond Du Champ de La Geneste, brigadier, directeur en chef, de Pupil, lieutenant-colonel, etc.

C. 566. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1756-1759. — Corps royal de l'artillerie et du génie. — Comptes des dépenses, états de la cour et ordres d'envoi de fonds. — États des employés, frais de transports, fournitures, travaux de fortification et réparations à Bellegarde, Prats-de-Mollo, Collioure, Perpignan, etc.

C. 567. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1760-1762. — Comptes de l'artillerie et du génie dans les places du Roussillon : approvisionnements, états des traitements, entretien d'armes de guerre, fortifications, réparations de magasins, etc. — Fusils embarqués à Collioure pour l'île de Minorque.

C. 568. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1763-1766. — Comptes de l'artillerie et du génie en Roussillon : appointements, envoi de fonds, entretien de magasins et d'armes de guerre, travaux de fortification, vente d'effets hors de service, etc.

C. 569. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1767-1774. — Comptes de l'artillerie et du génie dans les places du Roussillon. — Pose de poteaux pour servir de limites à la promenade des soldats des garnisons. — Établissement d'une consigne à la porte de France, à Collioure, « pour veiller spécialement sur les émissaires « des contrebandiers et embaucheurs étrangers, qui pour- « raient s'introduire dans ladite ville, ainsi qu'aux émi- « grations des ouvriers des manufactures qui voudraient « aller s'établir en Espagne, contre les dispositions des « ordonnances. »

C. 570. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1775-1781. — Comptes de l'artillerie et du génie en Roussillon. — État des employés aux batteries et signaux de la côte, depuis le fort Saint-Ange, jusqu'à Banyuls-sur-Mer (redoutes et retranchements de Saint-Laurent, Sainte-Marie-la-Mer, Cabanes de Canet, Argelès, moulin d'En-Sourre, montagne de Biar, etc.). — Ponts établis sur les ruisseaux de la Tour-d'Elne, Alenya et Saint-Cyprien, pour la communication des postes de la côte.

C. 571. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1782-1789. — Comptes de l'artillerie et du génie dans les places fortes du Roussillon et batteries de la côte. — Commission du sieur Simon Lambert, commissaire des guerres et du corps royal de l'artillerie au département du Languedoc et du Roussillon.

C. 572. (Liasse.) — 30 pièces, papier ; 1 plan.

1682-1756. — Fortifications. — Réclamations particulières pour le payement d'indemnités de propriétés et de fournitures diverses au sujet des fortifications de Bellegarde, Prats-de-Mollo et Montlouis. — Bois fourni par les communes de Riunoguès, Planès et Llo, le seigneur de La Clusa, l'abbé de Cuxa, Jean Mas des Illes,

Joseph Resta de Saint-Jean d'Albera. — Indemnité réclamée par les prêtres de Prats-de-Mollo « pour avoir accom« pagné à bien mourir les déserteurs, et avoir perdu par« tie de leur prémice, à cause du passage de l'armée dans « leur paroisse ; » — indemnité au séminaire de Perpignan « pour une chapelle et des maisons appartenant au prieuré « de Panissars, uni audit séminaire, lesquelles furent « démolies pour l'usage des fortifications de Bellegarde. » — Estimation des maisons et héritages pris pour les fortifications de Villefranche, Bellegarde et Collioure; — des maisons des anciens habitants du village du Vilar (d'Ovensa) et ensuite de Montlouis (entre autres, une maison qui était autrefois l'hôpital). — Plan des fortifications de Montlouis.

C. 573. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1686-1748. — Fortifications. — Réclamations d'indemnités pour des terrains pris par les nouvelles fortifications de Villefranche : — à Jean Blanc et François Miquel, bourgeois, Raphaël Domenech, Jacques Morer (maisons et moulin drapier), Baptiste Vilafranca (moulin à cuivre), Sébastien Esgual (un terrain destiné au cimetière des soldats de la garnison), etc. — Enquête sur l'indemnité réclamée par Jean Serdana. — Les Cordeliers réclament, « attendu que c'est une terre sainte et dans laquelle repo« sent les ossements de tant de chrétiens, un terrain où « était autrefois leur église et qui a été pris pour faire « faire l'exercice aux troupes de la garnison. »

C. 574. (Liasse.) — 65 pièces, papier ; 2 pièces, parchemin.

1618-1779. — Réclamations particulières pour le payement de terres et maisons prises pour les fortifications de Perpignan. — Actes de naissance, testaments, reconnaissances et contrats divers concernant les familles de Vallgornera, Coder, Bonet, Coronat, Llucia, de Manalt, Balaguer, Llaro, Compte, Bou et Cellès, les couvents de la Merci et de Sainte-Catherine de Perpignan, les Carmélites Déchaussées de Barcelone, et autres propriétaires des terrains pris. — Indemnité de 8,500 livres accordée à l'évêque de Perpignan, qui est « autorisé à l'employer aux « réparations de son palais épiscopal et de sa maison de « campagne d'Espira ; » — 4,000 livres accordées, par arrêt du Conseil d'État, à Dominique de Perarnau, seigneur de La Roca, « pour le dédommager de la perte de son châ« teau de La Roca, auquel les Espagnols mirent le feu « avant que de l'abandonner, s'y voyant contraints pour « ne pouvoir résister à nos armes, et depuis, le général « commandant l'armée françoise l'a fait démolir pour « empêcher qu'il ne servît de retraite aux ennemis. »

C. 575. (Liasse.) — 48 pièces, papier; 3 pièces, parchemin; 1 plan.

1665-1758. — Indemnités pour les terres comprises dans les nouvelles fortifications construites à Collioure, à la hauteur de la Justice (anciennement *les Potences* ou *Puig de les Forques*) où il y avait une tour ; — titres des propriétaires, testaments et autres pièces des familles Bernis, Rocha, Py, Esteva, Dura, Joly, Pelegri, Gabis et Fidel, de Collioure ; — toisé des maisons démolies au faubourg dit le *Port d'Avail*, par ordre du chevalier d'Aubeterre ; — imposition pour le prix des héritages compris dans les nouvelles fortifications ; — estimation de la dîme de vin que le curé de Collioure y recevait ; — maisons démolies à Banyuls-sur-Mer, pour empêcher les approches de la tour du village. — Plan des propriétés situées à *la Justice*.

C. 576. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1668-1764. — Fortifications de Collioure. — Suppliques, réclamations d'indemnités, testaments, actes de décès, reconnaissances et autres titres des familles Llarguet (d'Argelès), Riera, Py, Abat, Justa, Bellassera, Bernadi, Albench, Laurié, Baretxa, Trell, Boher, Gabis, de Lanquine, et autres, de Collioure, propriétaires de terrains pris pour les nouvelles fortifications du fort Saint-Elme, du Miradou et de la ville.

C. 577. (Liasse.) — 47 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1747-1771. — Correspondance, toisés, états et comptes relatifs aux travaux de fortification et de réparation des places fortes du Roussillon ; — magasin à poudre du château de Villefranche; — construction d'un pavillon dans cette ville pour le logement des officiers, d'un four à Bellegarde. — Pose de barrières à tous les débouchés des remparts de Montlouis, « pour prévenir la désertion dans « le régiment Royal-Italien. » — L'abbé de Cuxa, consent à ce que l'entrepreneur des fortifications de Montlouis fasse couper tous les arbres nécessaires dans sa forêt de *La Mata*, « parce que, dit-il, je serais au désespoir que « le Roi dût supporter une indemnité de la part de ces « gens-là : c'est l'unique motif qui me détermine. »

C. 578. (Cahiers.) — In-folio, de 50 à 60 feuillets chacun, papier.

1747-1755. — Devis, offres au rabais et adjudications des ouvrages à faire aux fortifications et bâtiments pour le service de l'artillerie; — entreprises à forfait des couvertures, ferrures, etc., des bâtiments dépendant des

fortifications dans les places de Salses, Perpignan, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche et Montlouis.

C. 579. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1684-1694. — États de l'avoine fournie aux troupes de cavalerie des régiments de Tallar, Florensac, Condé, Cravattes, Varennes, Villeneuve, Chevalier-Duc, Konigsmarck, Mombas, La Reyne, Poinsegut, Cervon et Molac, dragons du Languedoc, de Cheuilly, de La Salle et Du Breuil, officiers généraux, etc., en Roussillon et Catalogne. — Ordonnance de l'intendant, qui enjoint aux propriétaires d'Olette, Thuès, Fontpédrouse et autres lieux du voisinage de vendre l'avoine aux troupes de Sa Majesté au prix de 7 livres la charge, à peine de confiscation et de 200 livres d'amende. — État des avoines, blés et farines, dans les magasins du Roussillon et Languedoc, avec les prix.

C. 580. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1695-1698. — États de l'avoine fournie aux troupes de cavalerie des régiments de Noailles-Marquis, Sibourg, Legall, Vendeuil, carabiniers du Roi, Bains, Narbonne, Bercourt, Courlandon, Vienne, Ruffay, dragons de Bretagne, Valence, Poitiers, Roux et Du Breuil, en Roussillon et Catalogne. — Dépenses du magasin de Canet. — État du foin dans les villages du haut Vallespir. — État des farines dans les places et quartiers du Roussillon.

C. 581. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1706. — État de la recette et emploi des bœufs et moutons envoyés à l'armée de Catalogne par les intendants de Montauban et de Languedoc. — Dépenses diverses. — Frais de garde des bœufs à la montagne de Paulille. — Certificats des baillis et consuls d'Argelés, Collioure et Saint-André, sur les pertes de moutons et de bœufs, épizooties, vols par des miquelets à la grange de Pujols, etc.

C. 582. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1706. — États et pièces justificatives concernant la fourniture du pain et de l'avoine aux troupes en Roussillon et Catalogne, les frais des magasins, les transports, etc.

C. 583. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1707. — Comptes généraux de la fourniture du pain et de l'avoine faite aux troupes, milices bourgeoises, *sometens*, prisonniers de guerre et prisonniers fanatiques en Roussillon, Cerdagne et Catalogne.

C. 584. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1706-1708. — États et autres pièces justificatives concernant les dépenses pour la fourniture des vivres aux troupes.

C. 585. (Cahiers.) — In-folio, 309 feuillets, papier.

1709. — État général du pain de munition fourni aux troupes d'infanterie française, milices du pays, fusiliers de montagne, *sometens*, compagnies détachées dans les places, châteaux et forts du Roussillon, cavalerie, dragons et officiers généraux de l'armée commandée par le duc de Noailles, dans le Roussillon et l'Emporda. — Garde du Martinet et du col de Pendix.

C. 586. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1709-1710. — États et pièces justificatives concernant la fourniture des vivres à l'armée commandée par le duc de Noailles : — marchés, procès-verbaux de pertes de farines, frais de transport, équipages, etc.

C. 587. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1709-1711. — Imposition en blé (département de Perpignan). — Compte que rend Bonaventure Arago des recettes en blé froment, méteil et seigle, pour la subsistance des troupes en Roussillon. — État des membres du Conseil souverain (de Copons, président, de Selva, de Salelles, d'Ortega, Vezian); des officiers et gardes de la capitainerie générale (de Viladomar, Sérane); des gentilshommes (de Montclar, Charles Ros, Jean d'Oms, Marcelin de Çagarriga, Laurent Bou, de Terrena, Joseph de Generès, de Hams, Emmanuel de Guanter, Garau, de Valls, Félix de Béarn, etc.); des bourgeois nobles (Esprer, Ignace Selva, Blay, Xaupy, Regnes, Charles Rovira, Gazanyola, Jordy, Bertrand, de Valcourt, etc.); des avocats (Jean Bou, Balanda, Catala, Bruguère, Vaquer, Picas, Terrats, Tardiu, etc.); des médecins (Amanrich, Carrera, etc.); des corporations de la ville de Perpignan, des communautés du Roussillon, des métairies qui ne dépendent d'aucune communauté (à Castell-Rossello, Puig-Otrer, Orle et Malloles), des ecclésiastiques exempts et non exempts, avec la taxe de chacun d'eux.

C. 588. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1709-1711. — Imposition en blé (département d'Elne, Ille et Thuir, Céret, Prats-de-Mollo, viguerie de Conflent et Capcir). — Parmi les gentilshommes, bourgeois nobles ou privilégiés : MM. d'Hervault, de Serda, de Riubanys, d'Albert, Cavaller, Carles, Dulçat (à Ille), Thomas Roig, Balma et Besombes (à Thuin), Pontich (à Bouleternère), Tixador (à Passa), Barthélemy del Pont et Miro (à Céret), Cremadells, Bosch-y-Garriga, Noell, seigneur de Villaro (à Saint-Laurent de Cerdans), Clément Compte, Gelcen, Saleta, Romeu (à Prades), Antoine Taqui, Massia (à Vinça). — État et imposition des offices et bénéfices des abbayes de Cuxa (47 charges de blé) et de Canigo (8 charges), du prieuré et chapitre des chanoines de Notre-Dame-de-Cornella (8 charges), etc.

C. 589. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1710-1711. — État général de la fourniture de la viande faite aux régiments d'infanterie française, suisses, allemands, milices du Roussillon, fusiliers de montagne, cavalerie et dragons, qui ont servi en Roussillon, Cerdagne et Emporda, avec les pièces de comptabilité. — Récépissés concernant les régiments de Normandie, Noé, Noailles-infanterie, Anjou, Berry, Noailles-Duc, Labour, etc.; — régiments d'Ortafa, d'Oms, d'Hervault et dragons de Tord (milices du Roussillon), bataillons de Carbonell, Pou-de-Jaffra, Belair, Torres et Batlle-de-Ripoll, compagnies d'Esquiro, Espariquette, Pascot, Pau Marti, Polit et Pedros (fusiliers de montagne), compagnies franches des réfugiés de Catalogne, et gardes volontaires du duc de Noailles (commandés par M. de Viladomar).

C. 590. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1710-1716. — Marchés, états de dépenses et autres pièces concernant la fourniture de pain, farines, froment, seigle, méteil, avoine, orge, haricots, fèves, son, foin, paille, riz, sel, viande, vin, huile, merluche, eau-de-vie et souliers aux troupes des armées qui ont agi en Roussillon et Emporda. — Vin vendu à 15, 27 et 30 livres la charge. — État de la paille vendue par l'évêque d'Elne. — Ordonnances de l'intendant défendant aux propriétaires et fermiers de disposer de leurs fourrages sans sa permission; — fixant la ration de fourrage à 45 livres par jour pour chaque cheval des troupes du Roi; — ordonnant aux baillis et consuls de dresser pour chaque paroisse, des états de la quantité d'éminades ou journaux de terre propre à porter du grain, des vignes, prés, trèfles, bois, avec la quantité d'éminades de terres incultes et de communaux, des parties de leurs terroirs qui s'arrosent, et la valeur de chaque éminade de terre de chaque espèce.

C. 591. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1717-1722. — État général des impositions en foin et paille sur les communautés de Roussillon, Conflent et Cerdagne; — distributions aux troupes; — remises faites aux commis pour faciliter le service; — quantités prêtées à divers particuliers; — gratifications aux officiers généraux, à l'état major des places, aux capucins de Perpignan et de Thuir, « pour changer les paillasses du couvent; » — aux députés envoyés par la ville de Perpignan à l'abbaye de Canigo; — aux haras royaux, pour les étalons établis à Castell-Rossello, Elne, Torrelles, Ille, Saint-Laurent de Cerdans, Sainte-Léocadie et Puy-Valador.

C. 592. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1719. — État des grains et fourrages fournis à l'armée sur les frontières d'Espagne; — appointements des officiers généraux et majors présents au camp de Fontarabie. — Pain de munition et fourrages fournis à divers détachements de troupes à Céret, Estagell, La Llagonne, etc.; — à M. Du Bousquet, commandant à Fontarabie, au chevalier de Follard, envoyé auprès du maréchal de Berwick, par ordre de M. Le Blanc, qui écrit à l'intendant : « Le chevalier Folard n'estant pas fort en argent comptant, je « vous prie, pour l'aider à se soutenir jusqu'à la fin du « siége de Roses, de lui faire fournir pendant le reste de « la campagne 6 rations de fourrage par jour comme « colonel réformé d'infanterie. »

C. 593. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1719. — Rations de foin, seigle et avoine fournies au maréchal duc de Berwick et à ses aides de camp, prince de Soubise, marquis de Coëtlogon, comte de Tresnel, Charles de Boutler, de Montégut, de Courcoury, Wogan, de Burke, comte d'Ohna, de Jumilhac et de Labadie; — au prince de Conti et à ses aides de camp, MM. de Soucy, de Feuquière, de Gramont, de Feux, de Pons, de Marignane, de Nogent et de Moraugies; — aux lieutenants généraux, marquis de Caylus, chevalier de Pezeux, de Joffreville, de Coigny, de Cilly, de Guerchy, de Fimarcon et Leguerchois.

C. 594. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1719. — Rations de foin, seigle et avoine fournies aux

maréchaux de camp de l'armée des Pyrénées : duc de Duras, marquis de Lambert, de Bonas, chevalier de Damas, de Givry, Châteaumorant, Roth, Flavacourt, Ceberet, Leuville, Tarnau, Maulevrier, Belisle, Cadrieux, Roissy, Puynormand, Dauzeville et Belrieu.

C. 595. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1719. — États pour le pain de munition et fourrage des brigadiers de l'armée des Pyrénées : duc de La Rocheguyon, marquis de Villequier, d'Espinay, de Barbazan et Du Chayla, comtes de Lautrec, Danois, d'Estampes et de Ségur, chevaliers de Saint-André et d'Autreman, de Montviel, de Lenck, de Lacger, de Monteil, de Middelbourg, de Gensac, de Malartic, de La Javelière, de Manicamp, de La Motte de La Peyrouse, de Bulkeley, de La Fare, de Gontaut-Biron, de Creil, de Saint-Germain-Beaupré, de Leran, de Beaufremont, de Phelippes, de Coucy, etc.

C. 596. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1719. — États de la fourniture des fourrages à MM. de Saint-André, maréchal général de la cavalerie, chevalier Le Blanc, de Castellane et de Brémond, aides maréchaux des logis, Duquesnoy, de Charmont, de Jouy, d'Albeville, Meunier, de Bouarden, de Serval, Dufay, de Boisredon, Lavessière, Pratviel, Desroches, de Saint-Marc, de Villemoulin, Bachman, de Laferrière, de Bartelat, Felzin, de Voire, de Villautroy, de Rohault, Soulier, de Labro, Clouits, de Mézincourt, de Mangou, Toscan, etc., majors et aides-majors de brigade; — à M. d'Andrezel, intendant à l'armée des Pyrénées; — à milord Stanhope, plénipotentiaire d'Angleterre.

C. 597. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1719. — États des rations de foin, paille et avoine, fournis aux régiments d'infanterie de l'armée des Pyrénées: Royal-Artillerie, Bombardiers, Royal-Vaisseau, Royal-Comtois, La Marine, La Couronne, Piémont, Lorraine, Flandres, Périgord, Angoumois, Berry, Guyenne, Dauphiné, Soissonnais, Bassigny, Beaujolais, Navarre, Picardie, Normandie, Touraine, Poitou, Limousin, Orléans, Bretagne, Languedoc, Rouergue, Perche, Blaisois, Alsace, Périgord, Auvergne, Bigorre, Bourbonnais, Richelieu, Bacqueville, Gensac, La Gervaisais, Louvigny, Deslandes, Roche-Aymont, Saillans, Lenck (allemand), Hessy et Castellas (suisses); — à M. de Fénelon, inspecteur de l'infanterie, etc.

C. 598. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1719. — États relatifs à la fourniture des fourrages et à la marche des régiments de cavalerie de l'armée des Pyrénées : Royal-Cavalerie, Royal-Piémont, Royal-Étranger, Royal-Cravattes, la Reine, Gesvres, La Rocheguyon, Latour, Cayeux, Conty, Villeroy, Besons, Chartres, Monteils, Saint-Germain-Beaupré, Rottembourg, Charlus, Monrevel, Chambonnas, Lenoncourt, Brissac, Villequier, Vaudray, Noailles-Duc, Lorraine, Luynes, Orléans, Bretagne, Dauphin, Béringhen et Marcillac; — hussards de Ratsky; — carabiniers de Sanguin et de Freydeau.

C. 599. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1719. — États concernant la marche et la fourniture des fourrages au régiment Royal-Roussillon (cavalerie); — à la compagnie des gardes du duc de Noailles; — aux régiments de dragons de Beaufremont, Sommery, Lautrec, Languedoc, Mestre-de-Camp-Général, Beaucourt, Dauphin, l'Espinay, Gœsbriant, d'Ortafa (compagnie franche); — aux mineurs de Voilain, Vallière, d'Abin, de Lorme; — aux ingénieurs; — à la connétablie; — aux officiers d'artillerie; — aux commissaires des guerres de l'armée des Pyrénées et à M. de Beillard, commissaire de marine à Collioure.

C. 600. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1719. — États de la fourniture extraordinaire des fourrages à l'armée des Pyrénées : — *Sometens* de Cerdagne, poste et vaguemestre de l'armée, syndic et bouviers du pays de Labour, directeur général des vivres, prisonniers de guerre, capitaine des guides, mules de trait, employés aux hôpitaux (M. Arago, médecin consultant, M. Nélaton, chirurgien aide-major, etc.). — État des bâtiments arrivés à Port-Vendres et au Socoa, et de leur chargement (munitions de guerre et vivres pour l'armée); — distributions de grains faites devant Roses; — bâtiments chargés de blé venant du Levant, retenus à la rade de Roses, par ordre du maréchal de Berwick. — Pièces de l'état des fourrages dans les magasins du Roussillon; communes et particuliers qui en ont fourni.

C. 601. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1719. — Lettres écrites de Bordeaux par M. de Duchy, directeur général des vivres, à l'intendant du Roussillon, sur les équipages des vivres et autres parties du service des armées des frontières des Pyrénées ; — détails sur les

démarches, préparatifs et projets du maréchal de Berwick, nouvelles du jour, etc.

C. 602. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1719. — Lettres écrites par le maréchal de Berwick, à M. d'Andrezel, sur les préparatifs de la campagne des Pyrénées ; — défense d'interrompre le commerce qui se fait sur les frontières ; — projets sur la Cerdagne, sur le château de Quérigut ; — doutes sur la fidélité des milices du Donezan ; — propositions pour gagner les chefs de corps Catalans, Torres, Armengol, Grau, etc. — « Je ne « crois pas, dit le maréchal, qu'il convînt de prendre « aucun engagement formel avec les Catalans pour la « restitution de leurs privilèges; mais je serais ravi qu'avec « beaucoup de politesse et de marques d'amitié on les « engageât à nous servir.... J'approuve fort que l'on donne « le nom de *volontaires à pied* aux bataillons de mique- « lets que vous allez lever, car, s'il ne tient qu'à de belles « paroles, à des amitiés et à quelque peu d'argent, il ne « faut pas balancer à gagner le cœur des Catalans, afin de « les engager à se joindre à nous. » — Engager le Conseil souverain de Perpignan à donner des arrêts contre tous les libelles qui paraîtront. — Arrêt de la Cour du Parlement qui supprime l'écrit imprimé qui a pour titre : *Déclaration de S. M. C.* Lettre du roi Louis XV à ce sujet ; — Lettre de M. Le Blanc, sur les opérations des armées d'Espagne et de Roussillon.

C. 603. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1719. — Lettres adressées à M. d'Andrezel par M. d'Athose, qui était resté en Roussillon, pendant que l'armée était sur la frontière de Navarre : détails sur le passage des troupes en Roussillon et sur les montagnes de la Catalogne, prise de MM. de la Trinxeria, etc. — Pièces à l'appui : état des postes de Bayonne à Toulouse ; — retenues au profit des communes du Roussillon, pour dommages causés par les troupes ; — observations sur l'état des chemins, des garnisons, de l'armement et des approvisionnements des places de guerre d'Emporda et de Catalogne ; — projet pour entrer en Catalogne et faire un soulèvement parmi les habitants ; noms des catalans qui se sont offerts pour exciter des troubles en Catalogne ; — états des hôpitaux de l'armée et des fournitures faites dans les lieux de passage ; — armes à transporter et à réparer ; — réparation des chemins du col de Terranera à Montlouis, pour faciliter le passage du canon par la montagne *des Llansades* ; — réparation des tours *du Roi* et du *Baille* à Banyuls-sur-Mer, afin d'y établir des postes pour couvrir le Roussillon et empêcher la désertion des troupes. — Description des cols et passages des Pyrénées, depuis Prats-de-Mollo jusqu'au bord de la mer, et des chemins qui y aboutissent, tant du côté de France que du côté d'Espagne.

C. 604. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1719-1722. — Comptabilité de la campagne d'Espagne : fournitures de vivres et d'armes, billets de fourrages, appointements d'officiers généraux, garde du col de Banyuls, etc. — Compte entre la France et l'Espagne pour les compensations de prisonniers de guerre, journées d'hôpitaux et contributions de la Cerdagne. — Compte rendu par le viguier François Sicart, chargé de la régie des domaines et autres revenus du roi d'Espagne situés dans la Cerdagne espagnole et pays circonvoisins occupés par les troupes françaises.

C. 605. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1722-1725. — Comptes des fourrages et pailles d'imposition, règlements, ordonnances, gratifications et aumônes : — aux Capucins ; — à l'hôpital de la Miséricorde ; — aux Repenties de Perpignan ; — pour les chevaux de la suite de la relique de saint Galderic, lors de sa descente à Perpignan ; — pour expédier du vin muscat à la cour et à monseigneur l'ambassadeur, à Constantinople, etc. — Recettes et dépenses des magasins de Perpignan, Pézilla, Torrelles, Argelès, Elne, Thuir, Le Soler, Estagell, Ille, Vinça, Prades, Montlouis, Capcir, Sallagosa, Céret et Arles.

C. 606. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1726-1731. — Comptes des fourrages et pailles d'imposition en Roussillon ; — répartition sur les communautés ; — sur les confréries de Perpignan ; — ordres expédiés aux communautés pour les fournitures ; — imposition en deniers pour la voiture des fourrages du Roi, règlement pour la distribution ; — loyer du magasin de Perpignan ; — recettes et dépenses du magasin de Montlouis ; — fourrages prêtés à des communautés (Sauto, Fetges, etc.), ou à des particuliers (don François Mir, à Hix, etc.). — Marchés pour la manutention.

C. 607. (Liasse.) — 137 pièces, papier ; 4 pièces, parchemin.

1717-1722. — Établissement du régiment de cavalerie de Lenoncourt, en quartier dans le pays de Foix. —

Subsistance des régiments de Vauldray et de Peyre. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne l'imposition de l'excédant du prix des fourrages pour la cavalerie, sur la ville de Pamiers et le comté de Foix. — États, suppliques, délibérations, etc., relatifs à la fourniture des fourrages.

C. 608. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1716-1785. — Mémoires, règlements, ordonnances de l'intendant, correspondance des viguiers et états concernant : l'imposition, l'emmagasinement et la distribution des foins, pailles et fourrages en Roussillon, les abus qui en proviennent, les remèdes proposés; — la subsistance de la cavalerie en Cerdagne, Capcir, Conflent et pays de Foix. — Opposition des bourgeois nobles de Perpignan sur l'imposition des fourrages.

C. 609. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1788-1782. — États des sommes à payer aux officiers militaires en Roussillon, pour leur tenir lieu des foins et pailles qu'ils recevaient ci-devant en nature pour la subsistance de leurs équipages : — le lieutenant général, 1,022 livres; le commandant de Collioure, 37; celui de Prats-de-Mollo, 25, etc.

C. 610. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1783-1789. — Indemnité représentative de la valeur des fourrages accordée aux officiers militaires en Roussillon : — le comte de Rochambeau, gouverneur de Villefranche, 37 livres; La Houlière, commandant de Salses, 23 livres, etc.

C. 611. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1727-1784. — Régie des vivres en Roussillon. — Marchés pour la fourniture du pain de munition aux troupes; — états des deniers et matières (froment, seigle, etc.) existant dans les places de Perpignan, Collioure, Villefranche, Prats-de-Mollo, Montlouis, Bellegarde, Fort des Bains et Salses; — prix du blé et du pain.

C. 612. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1784-1789. — Régie des vivres en Roussillon. — Recettes et dépenses des magasins, état et prix des grains; — fourniture du pain de munition aux troupes et frais de transport.

C. 613. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1765-1789. — Réparations aux magasins des vivres dans les places du Roussillon, Bellegarde, Collioure, Montlouis, etc. — Les Grands-Carmes de Perpignan louent leur cloître au prix de 600 livres par an, et se chargent des réparations nécessaires pour y faire un magasin de subsistances.

C. 614. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1681-1689. — Marchandises passant en franchise au bureau de la foraine (fermes unies) de Narbonne, sur les billets expédiés par l'intendant de Roussillon aux officiers des troupes en garnison dans cette province : draps burel, rouge, bleu, de Lodève, mazamet rouge, toiles de toute sorte, serge ou cadis, laine de Barbarie, soie, rubans de soie, vins et eau-de-vie pour l'hôpital du Roi, verre à vitre; deux retables et un tabernacle pour chapelle (de Montlouis); draps, toile écrue, bayette, couvertes, boutons de soie, pour les prisonniers de Salses et de Villefranche; cuivre pour les salpêtrières du Roussillon; 1,500 chapeaux garnis de bords de cordon de filoselle jaune, pour les soldats du régiment de Fustemberg; charbon, mulets, etc, venant du Languedoc ou de Marseille et entrant en Roussillon par les bureaux d'Aunat, Caudiès, Saint-Paul, La Tour (de France), Fitou, Canet et Port-Vendres. — Mémoire des foins fournis par les communes de Via et Targasonne.

C. 615. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1690-1698. — Passes pour l'exemption des droits au bureau de Narbonne pour les objets d'approvisionnement militaire, d'hôpitaux, etc. — Planches pour les ouvrages du canal et du pont de Perpignan. — Fromages et eau-de-vie pour la provision du Fort des Bains; harnais de chevaux de carrosse ou de selle, jambons de Bayonne et chair salée pour l'usage de la maison de M. de Trobat, intendant de Roussillon. — Marchés pour la fourniture du drap à divers régiments (drap bleu pour justaucorps, revêche bleue pour doublure, serge de Condé rouge ou bleue pour culottes). — Villes et lieux qui ont porté de l'avoine au munitionnaire d'Emporda. — Recettes et dépenses de l'imposition de la capitation de Roussillon, Conflent, Cerdagne.

C. 616. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1693-1706. — Revues, quartiers et distribution des troupes de l'armée de Catalogne en Roussillon : régiments

d'Illon (irlandais), de Tattembach (bavarois), dragons de La Fare, etc. — États de ce que les *Vigatans* ont volé aux habitants de Prats-de-Mollo ; — de la compagnie des gardes de monseigneur le maréchal duc de Noailles ; — des troupes qui composent le régiment du Haut-Vallespir ; — des officiers embarqués pour aller devant Barcelone ; — ordres pour la subsistance, etc.

C. 617. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1706-1709. — Comptes du garde-magasin des vivres de la place de Roses, avec pièces justificatives : — blés des contributions de l'Emporda ; — consommations faites par la garnison ; — distributions de vivres au régiment des *Minyons* (fusiliers de Montagne) de Martin Bisbe, aux *Botiflers* ou réfugiés, etc.

C. 618. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1710-1715. — Comptes des recettes et dépenses du magasin des vivres de la place de Roses : huile, vin, avoines, farines, boucherie, bois, pailles, etc. ; effets d'équipement.

C. 619. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1710-1714. — Comptes des magasins des vivres et effets de l'armée de Catalogne, à Gerona, l'Escale, Peralada, Figuères et Verges.

C. 620. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1711-1722. — Comptes de dépenses et fournitures faites pour l'armée française en Emporda, Roussillon et Languedoc : — avoines, habillements, souliers, etc. — Levée de mulets en Languedoc.

C. 621. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1708-1716. — Comptes de Jean Thielloy, chargé de la recette des contributions à la suite de l'armée commandée par le duc de Noailles ; — des gardes-magasins des vivres (farines et avoines) à Perpignan, Rivesaltes, Thuir et Bouleternère.

C. 622. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1706-1722. — Magasins de Canet : farines, avoine, fourrage. — Comptes rendus par les sieurs Gavalda, Claude Duclos et Margouet, gardes-magasins.

C. 623. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1706-1722. — Magasins de Collioure. — Vivres et effets du Roi, vin, huile, farines, remèdes, fourrage, avoine, eau-de-vie, tentes, souliers, etc. — Recettes et expéditions pour l'armée de Catalogne.

C. 624. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1705-1720. — Comptes des magasins de vivres et effets du Roi, au Volo, Bellegarde, Céret, Fort des Bains, Prats-de-Mollo, Saint-Laurent de Cerdans et Montlouis. — Bois fourni par les communes du Capcir et de la Cerdagne.

C. 625. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1707-1714. — Vivres de Cerdagne, magasins de Llivia, Puycerda, et Bellver : recettes en blé et farines, distributions de pain de munition aux bataillons de Belair, Torres et *Poujaffra* (miquelets), etc. — Comptes rendus par François Le Maistre, chef aux travaux des vivres ; — contributions imposées à l'occasion des fortifications du fort Adrien (de Puycerda), de Bellver et autres postes.

C. 626. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1709-1711. — Vivres de Roussillon et Catalogne. — État général de la fourniture en pain de munition faite aux troupes de l'armée commandée par le duc de Noailles.

C. 627 (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1710. — États des grains fournis pour la subsistance des troupes par le clergé du diocèse d'Elne non exempt ; — prix réglé du froment à 3 livres, le méteil à 2 livres 10 sols et le seigle à 2 livres la mesure ; — vingt charges de blé pour la dîme de Llo (appartenant à l'abbaye de Cuxa), une charge méteil par le curé d'Ortafa, etc.

C. 628. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1712-1717. — Service des vivres en Roussillon et Catalogne : — plaintes sur la mauvaise qualité du pain fourni aux troupes ; — vérification des farines ; — ordre de faire dépérir la farine puante, pourrie et marronnée ; — autres farines détériorées vendues aux paysans pour la nourriture des cochons. — Vente des effets vieux et hors de service dans les magasins des places du Roussillon. — Décision du Conseil de guerre concernant le droit de *saccade* non exigible pour les grains qui se consomment à la

citadelle de Perpignan. — Ordre de laisser passer debout, à travers la ville, les denrées nécessaires pour la citadelle.

C. 629. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1719. — États de la fourniture des fourrages pendant la campagne d'Espagne : officiers généraux, commissaires des guerres, régiments d'infanterie, ingénieurs, artillerie, chirurgiens, etc. — Fournitures pour les brigades de mulets du Languedoc.

C. 630. (Registre.) — In-folio, 415 feuillets, papier.

1719. — Vivres. — État général de la fourniture du pain de munition faite aux troupes, officiers généraux et autres de l'armée du Roi sur les frontières d'Espagne.

C. 631. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1719. — Fourniture des vivres pendant la campagne d'Espagne. — Mémoires concernant : les entrepôts des grains et farines en Languedoc et autres fournitures pour les vivres; — sur ce qui se pratiquait en Roussillon, pendant la guerre pour les voitures du pays ; — sur la preuve d'une qualité de pain ordonné par M. l'intendant, etc. — États des commis des vivres. — Plan pour le dépouillement des affaires des vivres pendant la campagne. — Inventaires des effets trouvés dans les magasins de vivres de Puycerda, Bellver, Urgell, Castell-Ciutad, Béhobie, Fontarabie, Saint-Sébastien et Forts du Passage, après leur reddition.

C. 632. (Liasse.) — 37 pièces, papier, français et castillan.

1719. — Province de Guispocoa : états et mémoires concernant le pont de bateaux de Béhobie, les subsistances pour le fort de Sainte-Élisabeth du Passage, etc. — Plaintes, placets et mémoires présentés au maréchal de Berwick par MM. de la députation de la province de Guiposcoa, par la ville de Saint-Sébastien sur son gouvernement, par celle de Fontarabie contre le lieutenant du Roi. — Convention entre Blaise de Loya, commandant les troupes et garnisons de Guiposcoa, et Paul-Augustin Aguirre, député général de cette province, au sujet du passage des troupes espagnoles. — Correspondance sur ces diverses questions.

C. 633. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1719-1720. — Fournitures des vivres à l'armée des Pyrénées. — Procès-verbaux de pertes en fourrages, grains, farines et effets, naufragés sur les côtes du Roussillon et dans la rade de Roses.

C. 634. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1719-1721. — Vivres du Roussillon. — États et pièces de compte des blés, froment et seigle prêtés par le munitionnaire général des vivres des armées du Roi aux communautés de Perpignan, Canet et Collioure. — Inventaire des blés vendus en détail. — Provisions de bouche trouvées à Saint-Sébastien. — États des pertes en effets.

C. 635. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1719-1721. — Vivres de l'armée des Pyrénées. — Effets trouvés à l'hôpital de Puycerda, à Ripoll, La Seu-d'Urgell, Bellver, Camprodon, Castell-Ciutad et Fontarabie. — Achats de grains, approvisionnement des châteaux d'Aristot, Bar et Montella. — État général de l'imposition des fourrages en Roussillon et Cerdagne ; — blés prêtés aux communautés. — Comptes de la régie des domaines et autres revenus du roi d'Espagne dans la Cerdagne et pays circonvoisins, pendant la campagne : ville et bailliage de Llivia, vicomté de Castellbo, Conca de Tremp, etc.

C. 636. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1725-1728. — États concernant la fourniture des vivres aux troupes en Roussillon : recettes et dépenses des magasins de Bellegarde, Montlouis, Collioure, etc. — Mémoires sur les vivres et fourrages, sur les seigles en Roussillon. — Vérifications et ventes de grains, instructions pour les gardes-magasins. — Ouvrages exécutés à une grande chapelle et moitié du cloître des Dominicains de Perpignan pris pour un magasin de vivres.

C. 637. (Liasse.) — 105 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1729-1733. — Fourniture des vivres aux troupes en Roussillon. — Marchés, soumissions, inventaires de vivres dans les places, vérifications de pain et de farines, envois de blés venus de Lyon, de Franche-Comté et de Languedoc, réparations de fours et de magasins. — États des moulins qui sont à portée de Villefranche et de Montlouis. — Corespondance de M. d'Angervilliers avec M. de Jallais, intendant de Roussillon, concernant la retenue sur la ration de pain de munition fourni aux troupes.

C. 638. (Liasse.) — 74 pièces papier.

1738-1742. — États de la fourniture du pain de mu

nition aux troupes en Roussillon, achats de blé en Cerdagne, à Montlouis, Prats-de-Mollo, Perpignan, Narbonne et Toulouse; — nolis du port d'Agde à la plage de Canet; — loyer de fours et de magasins.

C. 639. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1748-1755. — Marchés et états de la fourniture du pain de munition aux troupes dans les places du Roussillon.

C. 640. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1756-1763. — Fourniture des vivres dans les places du Roussillon; — réparations au magasin du cloître des Jacobins de Perpignan; — correspondance et rapports sur la maladie qui a sévi sur les soldats de la milice de Saint-Sever, en garnison à Collioure, et attribuée à la mauvaise qualité de pain.

C. 641. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1764-1765. — Régie des vivres, département de Roussillon. — État par aperçu des grains nécessaires pour la fourniture du pain de munition pendant l'année; — fourniture du pain de munition faite par Jean Borreman, munitionnaire général des vivres des provinces méridionales. — Lettres des ministres et de l'intendant sur le service des vivres.

C. 642. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1766. — États et correspondance de la régie des vivres; — situation de la province de Roussillon en ce qui concerne les grains et les exportations: « on n'y peut faire les « moindres achats sans y causer une sensation peut-être « dangereuse. » — Procès-verbaux du déchet des grains après mélange (deux tiers froment et un tiers seigle) pour en faire le méteil ordonné pour la fabrication du pain de munition. — Marchés avec Deschamps de Toulouse; — froment expédié de Marseille à Port-Vendres, Canet et Saint-Laurent-de-la-Salanca.

C. 643. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1767. — Correspondance, procès-verbaux, états de la régie des vivres en Roussillon. — Réparations de fours et de magasins; — expéditions de blé d'Arkangel.

C. 644. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1768. — États et pièces de comptabilité de la régie des vivres en Roussillon, pour la fourniture du pain de munition aux troupes.

C. 645. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1769. — Régie des vivres; correspondance, états, et pièces de comptabilité. — États des soldats malades aux hôpitaux et revues des compagnies d'Invalides et des régiments de la Marine, Aunis et Beauvoisis, en garnison en Roussillon.

C. 646. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1770. — Comptes de la régie des vivres en Roussillon, billets de fourniture de pain. — État des soldats aux hôpitaux. — Revues d'Invalides et du régiment d'Aunis.

C. 647. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1771. — Régie des vivres, états de dépenses et de distributions de pain de munition aux troupes. — Revues des compagnies d'Invalides en garnison dans les places du Roussillon. — Ouvrages exécutés au magasin du cloître des Jacobins de Perpignan.

C. 648. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1772-1774. — États de la fourniture des vivres aux troupes dans les places du Roussillon. — Marché pour les garnisons des provinces méridionales et de l'île de Corse, passé avec Jean-Charles Doutez, bourgeois de Paris. — Construction d'un nouveau four à Perpignan, dans une maison appartenant à l'Aumône commune.

C. 649. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1775-1778. — Régie générale des vivres, département de Roussillon : — correspondance, états, inventaires, etc. — Procès-verbaux pour vérifier ce qu'un quintal de farine (moitié seigle et moitié froment) doit rendre en rations de pain de munition. — Ordonnances du Roi pour fixer la retenue du pain de munition fourni aux troupes.

C. 650. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1779-1783. — Régie des vivres en Roussillon. — États généraux de la fourniture du pain de munition aux troupes en garnison dans cette province. — Dépenses et recettes des gardes-magasins. — Inventaire général des matières : (froment, seigle et farines-méteil; — effets et

ustensiles existant dans les magasins de Perpignan (aux Dominicains), Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche et Montlouis.

C. 651. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1711-1748. — États et marchés relatifs à la fourniture des capotes et falots pour l'usage des sentinelles, rondes et patrouilles des places du Roussillon. — Offres de fourniture (avec échantillons) de drap de Lodève et de toile grise. — Le major du régiment de Brie écrit de Bellegarde que « le régiment vient de faire un habillement général qu'il n'ose faire délivrer, par crainte de perdre nombre de nos plus beaux soldats, qui emporteront nos habits en Espagne, en désertant. » — Arrêt du Conseil du Roi portant règlement pour la fabrique des chapeaux destinés à l'usage des troupes.

C. 652 (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1749-1766. — Fourniture de capotes, falots, pelles, pioches, haches, cruches et autres effets des corps-de-garde des places du Roussillon. — Marchés, lettres et certificats des majors des places, états des effets, etc. — Capotes fabriquées à la manufacture de l'hôpital de la Miséricorde de Perpignan, fourniture que le ministre trouve bien conditionnée de tout point.

C. 653. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1767-1790. — États, lettres, inventaires et certificats relatifs à la fourniture des capotes et effets à l'usage des sentinelles et corps-de-garde des places du Roussillon. — Renouvellement de marché avec les administrateurs de l'hôpital de la Miséricorde de Perpignan.

C. 654. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1715-1741. — Fourniture du bois de chauffage pour la garnison de Montlouis, fixé à 450 cannes par an, dont 300 par les communautés de la Cerdagne française et 150 par celles du Capcir. — Mémoires et états d'imposition et de répartition de cette fourniture. — États des commis employés à la réception et distribution du bois aux troupes dans les lieux de passage du Roussillon (Estagell, Rivesaltes, Perpignan, Elne et Le Volo). — Règlement de l'intendant Picon d'Andrezel pour la fourniture du bois de chauffage aux troupes en garnison, des bois et lumières pour les corps-de-garde.

C. 655. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1742-1789. — Imposition de bois de chauffage sur la Cerdagne française et le Capcir, pour l'état-major et les troupes en garnison à Montlouis. — Imposition de 20 cannes de bois en faveur du sieur de Villars, commandant de la vallée de Carol.

C. 656. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1742-1748. — Lettres et certificats des commandants des places du Roussillon, concernant la fourniture des bois et lumières pour les corps-de-garde et pour les postes établis le long de la côte.

C. 657. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1749-1789. — Correspondance, mémoires et marchés concernant la fourniture des bois et lumières aux troupes en garnison dans les places du Roussillon. — Loyer de magasins pour le bois à Villefranche et Perpignan. — Réclamations des communes d'Odello et d'Angoustrine, au sujet du bois de chauffage fourni à Montlouis.

C. 658. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1757-1772. — États de dépenses pour les effets de casernement et de corps-de-garde de Perpignan et autres places du Roussillon, bancs, lits de camp, râteliers d'armes, etc. — Réparations diverses. — Achat d'effets pour l'armée française à Minorque ; — emmagasinement d'effets des troupes revenues du Portugal. — Dépenses pour la formation d'une salle d'armes à la citadelle de Perpignan.

C. 659. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1774-1789. — États de dépense pour fourniture ou réparation d'effets de casernement et de corps de garde à Perpignan et autres places du Roussillon. — État descriptif des casernes, pavillons, forts et autres bâtiments servant à coucher les troupes qui sont en garnison dans ce département.

C. 660. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1729-1789. — Inventaires, états de fourniture et de réparations d'effets de corps-de-garde, de caserne et d'hôpitaux à Villefranche, Montlouis, forts La Garde, Miradou et des Bains, Bellegarde et Collioure. — Réparations au fanal de Port-Vendres.

C. 661. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1757-1770. — Habillement et équipement des troupes en Roussillon. — Correspondance et états concernant l'uniforme des officiers des états-majors des places ; — l'habillement du régiment des recrues de Perpignan, commandé par M. de Saint-Marsal. — Souliers embarqués pour Marseille, provenant de l'armée de France en Espagne.

C. 662. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1759-1761. — Comptes de l'habillement des Invalides en garnison dans la province de Roussillon. — Fourniture de bas et chapeaux ; — lettres de la cour et marchés passés avec l'hôpital de la Miséricorde de Perpignan pour l'habillement.

C. 663. (Liasse.) — 227 pièces, papier.

1762-1766. — Habillement des Invalides en Roussillon et pays de Foix. — Marchés et états des Invalides retirés.

C. 664. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1767-1770. — Habillement des Invalides. — Contrôle des officiers, bas-officiers et soldats invalides retirés chez eux avec pension ; certificats de vie, etc.

C. 665. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1771-1787. — Habillement des Invalides en Roussillon. — Certificats de vie ; — états de contrôle des officiers et soldats retirés jouissant de la solde. — États de situation des magasins des effets du Roi (habillement, équipement et campement) à Perpignan.

C. 666. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1690-1705. — Milices bourgeoises du Roussillon. — M. de Chazeron, commandant de la province, enjoint aux viguiers de former des états des hommes capables de servir, en faisant en sorte qu'ils soient toujours prêts avec leurs armes ; il en compose 4 régiments (de 800 hommes chacun), dont il nomme les officiers ; les viguiers se mettront à leur tête lorsqu'il y aura occasion de marcher. — Ordonnance de l'intendant qui règle la solde des milices de Roussillon en campagne et ce qui doit être donné à leurs familles. — Règlement pour mettre en 3 régiments (d'Albert, de Triquera et de Puig) les milices qui sont à l'armée. — États du régiment des milices de Perpignan ; — des 39 compagnies (de 40 hommes chacune, non compris les officiers) que doit fournir la viguerie de Roussillon et Vallespir ; — nombre d'hommes fourni par chaque commune et noms des officiers. — Revue, au-dessus de Prats-de-Mollo, de 8 régiments de milices du Roussillon assemblées pour faire diversion du côté de Camprodon et faciliter la prise et démolition de Castell-Follit. — États de dépenses (pain de munition et appointements) des milices qui ont monté la garde dans les places du Roussillon, — qui ont gardé les *prisonniers fanatiques* à Perpignan, les postes de la Massane, Collioure et Port-Vendres ; — fournitures faites à 1,000 hommes desdites milices, pour les mettre en état de bien servir au siége de Barcelone (vin à la place pour les officiers). — Sommes pour les *sometens* de Conflent et Capcir ; — pour l'escorte du viguier de Cerdagne.

C. 667. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1766-1780. — Milices bourgeoises du Roussillon. — États de payements, nominations et ordres de campagne, concernant : les canonniers bourgeois de la ville de Perpignan, qui ont servi en Emporda ; — la garde des postes de Notre-Dame de Consolation, La Massane et Collioure, Montlouis, Prats-de-Mollo, Saint-Laurent de Cerdans et Costuja ; — les *sometens* du haut Vallespir, ceux d'Ille, Elne, Ayguatebia, Montbolo, Saint-Marsal, La Bastida, Corsavi, Palalda et autres, accourus lors de la descente des *Vigatans* à Arles et Saint-Laurent de Cerdans ; — ceux de la Cerdagne française (compagnies de Joseph Mosses, Arro, Pierre Fabre, Jean Torrent, Bonaventure Vigo et Raphael Gambus) commandés par ordre du marquis de Bonas pour aller à Urgel ; — les chefs des milices bourgeoises, François de Lanquine, Camps, d'Armengau, Comes, Roca, d'Ortafa (colonel reformé). — Imposition sur les communautés de la Cerdagne française, pour le payement des munitions et effets d'artillerie perdus lors de l'évacuation du fort Adrien de Puycerda.

C. 668. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1726. — Milices bourgeoises du Roussillon. — Mémoire sur la manière dont les milices ont été levées et entretenues dans le département du Roussillon et pays de Foix. — Levée d'un bataillon de 600 hommes ; — états de répartition et procès-verbaux de tirage dans les communes du Roussillon, Vallespir, Conflent et Capcir. — État général des hommes. — Instructions de l'intendant ; défense de recevoir pour miliciens volontaires ces sortes de vagabonds appelés *chanoines de porte*, qui, pour toute

industrie, vivent de rapine. — Mémoire présenté par le corps des *mercaders* honorables de Perpignan, qui déclarent « que, dans le besoin, le Roi aura autant de soldats qu'il y « a de membres dans ce vénérable corps; mais, dans le cas « présent, ils demandent d'être exemptés de la concur- « rence avec tout ce qu'il y a de bas et de mécanique dans « les corps de métiers de la ville. »

C. 669. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1726. — Procès-verbaux concernant la levée des milices dans les communes de la Cerdagne et du pays de Foix. — États des fils de maîtres des *marchands* de Perpignan, de 16 à 40 ans (Mouran, Terrats, Genton, Sérane, etc.); — des habitants des communautés de la Cerdagne française (mariés, veufs et garçons) de 16 à 50 ans. — État général des miliciens.

C. 670. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1729. — Opérations de la milice du pays de Foix.

C. 671. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1730-1731. — Procès-verbaux des opérations de la milice du pays de Foix. — Ordonnance du Roi sur la revue générale des troupes de milice. — États des garçons de 16 à 40 ans dans chaque communauté de la Généralité de Roussillon.

C. 672. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1733. — Procès-verbaux de présentation de miliciens des communes du pays de Foix en remplacement de la milice congédiée. — Ordonnance du Roi concernant l'assemblée des bataillons de milices.

C. 673. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1733. — États et correspondance concernant les assemblées des miliciens du pays de Foix; — les troupes qui doivent tenir garnison en Roussillon (bataillon de Puech, des milices de Languedoc, de Vieille-d'Artiguenave, des milices d'Auch); — les cadets gentilshommes envoyés en Roussillon; — les engagements pour aller servir en Italie.

C. 674. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1733. — Milices bourgeoises du Roussillon. — Ordonnance du Roi pour employer à la garde du Roussillon 2960 hommes de *sometens* ou milices ordinaires du pays; lettres et mémoires sur la levée, la solde, l'établissement des milices. — États de répartition, pour toute la province, des hommes mariés ou garçons compris dans les bataillons de la Cerdagne et du Conflent. — Perpignan fournira 1,000 hommes. — Les habitants de Collioure demandent à garder eux-mêmes leur ville, « pour empêcher la commu- « nication des Algériens; » le tabac leur est fourni comme aux troupes réglées. — Demandes d'emploi, états de service et listes des anciens officiers et gentilshommes du Roussillon et pays de Foix, qui serviraient dans la milice: Brunet, à Millas; Vigo et Vidalo, à Montlouis; Marty, Fabre, Pujada et Peix, à Fontpedrosa; Pierre-Paul Sampso, à la Llagonne; Boher, à Llar; d'Armengau, Jordy, Soler et Jean Mosses, à Vinça; de Lio, à Perpignan, anciens officiers miquelets; d'Aubermesnil, Domenech, à Perpignan; Saint-Vincent, Giraud, Pagès, à Collioure; Godefroy de Villiers, à Villefranche; Jacques Masse, à Marquexanes, Pujol, à Olette, Jean Castell, à Palalda; Pierre de Masse, Antoine Colomer et Étienne Pallarès, à Vinça; Lasalle de Bugat, de Lacvivier, de Guilhem, de Forques, etc., au pays de Foix.

C. 675. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1734. — États et rôles des soldats des milices qui étaient en garnison dans les places du Roussillon et qui se sont engagés volontairement pour aller servir en Italie. — Communication de jugements rendus par des conseils de guerre contre des soldats de milices déserteurs.

C. 676. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1734-1738. — États de répartition et des officiers du régiment de milices bourgeoises de Perpignan; — plaintes et réclamations: du sieur Guimezanes, bailli de Soreda, qui demande un grade de capitaine dans la milice de Collioure; — de l'ordre de Malte, qui déclare exempts ses fermiers, leurs enfants et domestiques. — Difficultés au sujet de la juridiction des soldats des milices bourgeoises; — licenciement de la milice de Collioure. — États et correspondance concernant: les déserteurs; — les effets d'habillement et d'équipement des milices d'Auch et de Bordeaux en garnison dans les places du Roussillon.

C. 677. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1740-1742. — États et correspondance concernant les milices de Languedoc, Limoges, Alby et Angoulême, et autres troupes en garnison dans les places du Roussillon.

C. 678. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1742-1743. — Milices bourgeoises du Roussillon : — levée de 2,960 hommes, états de répartition, tableaux des compagnies et des officiers ; — hommes fournis par les communes des trois vigueries. — Demandes de grades et états de service adressés par Raymond Rovira-Mouran, de La Trinxeria, citoyens nobles, don Joseph de Guanter-Py, gentilhomme, de Roque (de Montferrer), Jaume, Joseph Grill (de Perpignan), Bosch (de Collioure), Joseph Bordes (de Prades), Puig, bailli de Carol, etc. — Correspondance et décisions au sujet des garnisons de Collioure et Prats-de Mollo. — Plaintes au sujet des entreprises de l'état-major de la place de Perpignan sur la juridiction des officiers du bailliage de cette ville, en ce qui concerne les soldats de la milice.

C. 679. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1742-1747. — États de répartition d'armes et répartition de frais sur les communautés du Roussillon qui ont reçu des fusils des magasins du Roi. — Demandes de gratifications ou de grades dans la milice bourgeoise. — Contestations : touchant la place de colonel du régiment de la milice bourgeoise de Perpignan, à l'occasion de la mort de M. de Réart ; — touchant une compagnie donnée à M. Tord, fils, de la classe des chevaliers, à la place d'un citoyen noble de Perpignan. — Discussions entre M. de Redon, lieutenant du Roi à Perpignan, les officiers de la milice bourgeoise et le sieur Couppy, au sujet de miliciens emprisonnés illégalement. — Représentations des consuls de Collioure et Montlouis au sujet de la levée des milices et du service des places.

C. 680. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1744-1745. — États des garçons de 18 à 30 ans en état de porter les armes, qui se trouvent dans chaque communauté des vigueries de Cerdagne, de Conflent et Capcir. — Représentation du viguier de Cerdagne sur les nominations d'officiers dans son bataillon. — Revues de la milice bourgeoise du Roussillon : bataillon de Coste à Prats-de-Mollo et Fort-des-Bains; de Compte à Villefranche; de Sicart à Montlouis; de Comes à Bellegarde; de Joly à Collioure; d'Albert à la citadelle de Perpignan.

C. 681. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1746-1747. — Revues de la milice bourgeoise du Roussillon dans les places de la province : bataillon de Marty dans le haut Vallespir ; régiment de Perpignan, etc.

C. 682. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1748. — Revues de la milice bourgeoise du Roussillon : — bataillon de Marty : Bernada, Poncet, Camo, Bonabosch, capitaines; La Trinxeria, Llensa, Anglada, lieutenants; — bataillon de Candy : Comes, Bach, Vicens, Gourgues, Xexto, capitaines; — bataillon de Joly : Camps, Triquera, Denis, Roger, Guiter, Lanquine, Miffre, Gerbal, capitaines, Laboissière, Frère, Arnau, lieutenants; — bataillon de Sicard : Pujol, Armengau, Mauran, Paris, Folquet, Delcasso, Sicard fils, capitaines ; — bataillon de Compte : Coromina, Bordas, Balladier, Vilafranca, capitaines; — bataillon d'Albert : Peyret, Franqueza, Collarès, Ferrer, Casamajor, Costa, Bombes, capitaines, Oliva, Tamarit, le chevalier Durfort, lieutenants ; — régiment de Perpignan : Besombes, de Tord, Selve, Gazanyola, Boquet, Gonsalvo, Terrena, Joubert, Palmarola et Lassus, capitaines au 1er bataillon ; Barescut, Bruguera, Camprodon, Carles-Comptard, Bon, Saint-Jean, Hugues-Barescut et Riubanys, au second bataillon. — Procès-verbaux de licenciement et de remise d'armes (fusils et hallebardes).

C. 683. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1752-1760. — Milice bourgeoise du Roussillon : états et revues des milices employées à la garde des places; bataillons de Joly et d'Oms. — Répartition par communes des 360 hommes levés dans le Conflent et Capcir. — États et renseignements sur les familles des officiers des bataillons de Compte et de Sicart à Montlouis et Villefranche : Christophe d'Armengau, Bonaventure et Côme Massia, François Pallarès, citoyens nobles de Vinça; Miquel-Riu, Jacques Vilafranca, citoyens nobles; Joachim Folquet de Sadorne, citoyen noble de la famille du président Sagarra, habitant à Villefranche, etc. — Exemption du tirage de la milice pour les postillons attachés au service des postes. — Ordonnances du Roi sur les revues et le licenciement des troupes de milice.

C. 684. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1693-1721. — Fusiliers de montagne dits *miquelets :* — états et correspondance concernant la levée, les enrôlements, le payement et l'armement des fusiliers de montagne. — Distribution des compagnies en Cerdagne, Roussillon et Catalogne ; — pension de 3 écus par mois aux veuves des capitaines. — Sommes et armes distribuées aux 7 compagnies envoyées en Languedoc. — Revues des compagnies d'Antoine Labrue dit Verderol, Joseph Pujades dit Cabrit, Ramonatxo, Ranquico, François Sampso, Lau-

rent Patro, Guillaume Marti dit Serradell, Miquel Oliver, Pau Carrero, Benture Benessi, Salvador Rocafort, Barthomeu de Lio, Manuel Salgues, Jean Castell de Palalda, etc. — Ordonnance de Louis XV pour lever en Roussillon 4,800 arquebusiers divisés en 8 bataillons pour servir sur les frontières d'Espagne : bataillons de Sagismond. d'Agusty, de Carrasquet, de Brunet, etc.

C. 685. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1738-1741. — Fusiliers de montagne. — Offres de divers négociants pour l'habillement des arquebusiers ou *miquelets* (avec échantillons de draps, rouge, écarlate et bleu de Sédan, bleu de Roi, garance et gris de Lodève, bleu de Prats-de-Mollo pour *gambeto* ou veste, escot d'Angleterre, cadis bleu, cadis refoulé, toile, cordelat rouge, etc.).

C. 686. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1743-1744. — Ordonnance du Roi pour la levée de deux bataillons de fusiliers de montagne, destinés à aller joindre l'armée du prince de Conty. — États et correspondance concernant la formation, le choix des officiers, l'habillement, l'armement et les revues desdits bataillons (de Torres et de Brunet).

C. 687. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1745-1750. — Fusiliers de montagne : — armement, habillement, revues et licenciement des bataillons de Torres et de Brunet ; — ordonnance du Roi pour la levée de cinq compagnies de 40 hommes chacune employées à la garde du pays. — Observations de l'intendant sur le moyen de faire la levée des fusiliers en compagnies franches au lieu d'en former deux bataillons de 600 hommes chacun. — Revues des compagnies d'Aigoin, Vilaseca et Thomas à Collioure, Port-Vendres, redoute de Biar, le Coral, Vernet et Bolquera.

C. 688. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1751-1780. — Fusiliers de montagne. — Postes occupés par les détachements : Mas de Barda (Argèles), de Rimbau et de Vincent Vallbona (Collioure), de Pagès (Banyuls-sur-Mer), de Llinas (Soreda), l'Albera, tours de la Massane et de Panissars, Montalba, Mas Boadella, Mas de Planes et Notre-Dame du Coral, Py, Saint-Pierre-dels-Forcats, Bolquera, Mas Rondole, Tour de Carol, etc. — Lettres du comte de Graville sur la levée et l'organisation des arquebusiers du Roussillon : « Il faut les rapprocher, « autant qu'il sera possible, des usages des braves *mi*« *nyons* dont ils ont été tirés... Les compagnies qui « existent doivent être regardées par la province comme « une troupe nationale, comme leur propre sang, puisque « c'est aux bons services de nos braves *minyons* qu'elles « doivent l'avantage d'avoir été conservées. » — États de services et de pensions des officiers et veuves d'officiers de fusiliers de montagne : Aigoin, Lacoste, André Bertrand, Jordana etc. 120 livres par an au capitaine Torres « pour l'aider à secourir ses frères et sœurs. »

C. 689. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1663-1788. — Canonniers de la ville de Perpignan et gardes du duc de Noailles. — Arrêts du Conseil d'État portant règlement de la juridiction de la capitainerie générale dans les comtés de Roussillon, Conflent et pays adjacent de Cerdagne. — Ordonnance du roi Louis XIV portant règlement des limites et lieux qui dépendent de chacun des gouvernements des places du Roussillon. — Mémoires et réclamations au sujet des franchises (pour les droits d'octroi) dont jouissaient les gardes du duc de Noailles et les canonniers de Perpignan enrôlés de la capitainerie : — un simple garde avait la franchise pour 8 charges de vin, 8 de farine et un cochon par an ; un lieutenant des gardes, pour 20 charges de vin, 20 de farine et 2 cochons. — Réduction de ces franchises par l'intendant (M. de Jalais). — État des personnes qui prétendent être exemptes de payer les impositions du logement des gens de guerre, des corvées et autres charges personnelles dans les communautés de la viguerie du Roussillon et Vallespir : Cosme Candy au Volo, Galderich Miro à Saint-Jean de Pagès, Maurice Lacreu à Ille, Michel Llobet à Torrelles, Llucia, mercader de Perpignan (à Truellas), etc.

C. 690. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1744-1759. — Milices gardes-côtes du Roussillon. — Ordonnances du Roi pour la levée de cinq compagnies d'infanterie de 40 hommes chacune, destinées à la garde des côtes du Roussillon ; — répartition des hommes à lever dans les communnes du Roussillon et Vallespir ; — revues des compagnies. — Discussions au sujet du commandement de cette milice, disputé par M. de Montalt, viguier, occupé ensuite par M. d'Oms. — Établissement des postes ou quartiers : Puig de Carinbau (entre Cervera et Banyuls), fort Saint-Elme, Tuilerie d'en Siné, embouchure du Tech, le Pilon, Jasse de Cahors, les Conillères, Basse de Canet, château de Canet, *Gravatell* de Sainte-

Marie, les Cogollons, embouchure de l'Agli, fort Saint-Angel. — Ordonnances de l'intendant pour empêcher les ennemis de faire des courses sur les côtes du Roussillon : « l'expédient le plus assuré est de renouveller les anciens « signaux; » règlements pour les signaux (par la fumée de paille). — Menaces d'un navire anglais qui faisait la chasse aux bâtiments de commerce sur les côtes du Roussillon. — Distribution de munitions de guerre aux *sometens* des communes voisines de la mer.

C. 691. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1776-1788. — Canonniers gardes-côtes du Roussillon. — Ordonnances, règlements, instructions et états concernant : les prises faites sur les ennemis, — les canonniers auxiliaires de la marine, — la levée (par voie du sort) de douze compagnies (chacune de 50 hommes) pour la garde des côtes du Roussillon. — Dénombrement des habitants exempts ou non exempts (de 16 à 60 ans) des communautés de Banyuls-sur-Mer et Cosperons, Collioure et Port-Vendres, Argelès, Tatzo d'Avail et La Vall, Saint-André, Soreda, Saint-Genis, Cabanes et Vilaclara, Palau-del-Vidre et Tatzo d'Amont, La Pava, La Roca, Vilallonga-dels-Monts, Montesquiu, Saint-Cyprien, la Tour d'Elne, Montescot et Avalri, Elne, Bages, Brulla, Ortafa, Vilanova-de-Raho, Cornella del Vercol, Saint-Nazaire, Theza, Salelles, Cabestany, Canet, Alenya et Boaça, Pia, Rivesaltes, Salses, Garrius, Saint-Hippolyte, Bonpas, Vilallonga-de-la-Salanca, Clayra, Sainte-Marie-la-Mer, Saint-Laurent-de-la-Salanca et Torrelles, assujetties à ce service. — Exemption pour les habitants du Roussillon de fournir des hommes aux matelots classés. — Ouvrages pour la défense des côtes; états des gardiens des batteries, des postes et des signaux; ordres pour empêcher toute communication avec des Barbaresques entrés à Port-Vendres. — Congés et revues des compagnies de canonniers gardes-côtes : du chevalier de Reart, de Lassus, de Vaudricourt, d'Ax de Cessales, Selva, Sabater, Falois, d'Oms, Crozat, etc. — M. d'Ortafa, colonel, inspecteur général.

C. 692. (Liasse.) — 146 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1715-1782. — Maréchaussée. — Renseignements sur les officiers et archers, charges et gages de la prévôté des bandes du Roussillon; — prétention de l'état-major de Bellegarde d'y faire aller le prévôt pour instruire le procès aux déserteurs. — Établissement de la compagnie de la nouvelle maréchaussée du département de Roussillon et pays de Foix ; — description des routes et chemins pour la distribution et le service des brigades. — Règlement pour le payement des vacations des officiers de la maréchaussée ; — arrêt du Conseil souverain de Roussillon contre leurs entreprises dans le pays de Foix. — États de frais de conduite et captures. — Revues de la compagnie : Louis Du Bois, prévôt général, Étienne Ferrand, lieutenant, Jérôme Estrade, assesseur, Raymond de Vilar, procureur du Roi, Antoine Peyrottes, greffier.

C. 693. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1730-1741. — Revues et états relatifs à la maréchaussée du Roussillon et pays de Foix. — Correspondance relative à d'Alomont, lieutenant, accusé de concussion, à Saint-Laurent de La Salanca; — information sur une émeute des habitants de la vallée de Vic de Sos, pour empêcher l'exportation du minerai de fer. — Ordre d'arrêter une bande de malfaiteurs qui commettent des désordres dans le bois de *la Mate* (en Capcir). — Signalements de divers contrebandiers et malfaiteurs échappés de prison.

C. 694. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1742-1746. — Maréchaussée. — Revues de quartier des brigades de Perpignan, Prades et Le Volo, Pamiers et Tarascon. — Réclamations (pour dettes) contre d'Auvillier, prévôt général. — Revues d'inspection. — Joseph Gaffard, assesseur. — États de services.

C. 695. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1747-1750. — Maréchaussée. — Correspondance, revues de quartier et d'inspection, états concernant M. Louis Noyer de Bellissendy, prévôt général, d'Alomont, lieutenant, Dominique-François Romanya, procureur du Roi, etc. — Ordonnance de l'intendant prescrivant aux chefs de brigade de maréchaussée d'avoir un rôle des habitants de chaque paroisse pour avoir connaissance de ceux qui sont sans métier, repris de justice et autres mauvais sujets.

C. 696. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1751-1764. — Maréchaussée. — Lettres et états concernant la discipline, le service, le personnel, l'habillement, les masses, etc. — Mémoire ou projet du sieur de Bellissendy pour l'augmentation de dix brigades de maréchaussée indispensables dans son département, avec les postes ou résidences qu'elles devraient occuper (Perpignan, Argelès, le Volo, Arles, Vinça, Olette, Bolquera, Enveitg,

Saint-Laurent-de-la-Salança et Estagell) : « Eu égard à sa « position, ce pays favorise le passage en Espagne tant « des voleurs, déserteurs, contrebandiers, *ouvriers en soie « qu'autres criminels*, et il y a en outre quantité de pro- « testants établis dans une partie (Pays de Foix), lesquels « sont toujours portés à se remuer dans une occasion « favorable... Une brigade à Olette garderait partie du « Conflent et aiderait celle de Bolquera à contenir le « peuple mutin du Capcir, qui n'est pas ordinairement « soumis aux ordres du Roi, ni à ceux de la justice ordi- « naire. »

C. 697. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1769-1773. — Maréchaussée. — Ordonnances du Roi, correspondance et états concernant les revues, les payements et la solde des officiers et cavaliers, la fourniture des avoines et fourrages, le projet de porter à dix au lieu de six le nombre des brigades, et leur logement à Sallagosa, Elne, Le Volo, Estagell, Pamiers et Tarascon. — Projet d'établir la maréchaussée de Perpignan au faubourg, « afin « qu'elle puisse se mettre à toutes les heures de la nuit à « la poursuite des déserteurs qui s'échapperont après la « fermeture des portes de la ville. »

C. 698. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1774-1789. — Maréchaussée. — Ordonnance du Roi, états et correspondance relatifs aux revues, achats et visites de chevaux, mutations dans le personnel, fourniture d'écuries au Volo et à Estagell. — Tableaux d'observations sur les communes du Roussillon et du pays de Foix, au point de vue du service de la maréchaussée, sur les foires et marchés, leurs époques, l'espèce de commerce qui s'y fait, leur importance, etc. : — Castell-Rossello, hameau composé de plusieurs métairies appartenant à divers seigneurs, abondant en blé ; — Canet, petite ville, anciennement très-considérable et aujourd'hui délabrée ; — Garrius, très-petit et mauvais village, au bord d'un marais dangereux, est presque inhabité ; les habitants se soutiennent au moyen de la pêche de l'étang ; — les habitants de Saint-Laurent de la Salanca sont en partie d'un mauvais caractère et surtout les pêcheurs, qui sont fort dangereux, etc.

C. 699. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1783-1789. — Maréchaussée. — Revues, contrôles, payements, mutations, masse de remonte et autres états concernant ce service.

C. 700. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1742-1743. — Ordonnances concernant les déserteurs et l'amnistie en faveur de ceux qui s'engageront dans les armées de France. — Rôles des signalements, prêts et fournitures diverses des déserteurs qui se sont rendus à Perpignan pour profiter du pardon et qui ont été dirigés sur Strasbourg et Valenciennes.

C. 701. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1743-1747. — États et lettres concernant : un corps de troupes espagnoles qui allait joindre l'armée de l'Infant don Philippe, en Italie, et son passage en Roussillon ; — l'arrestation et la subsistance des soldats espagnols qui avaient déserté ; — les dépenses faites à Collioure et Port-Vendres pour le traitement de l'épidémie qui s'était déclarée dans ce corps d'armée. — Affaire du nommé Dagain, cavalier de recrue du régiment Royal-Roussillon, condamné par contumace au dernier supplice pour avoir commis un assassinat à Sabarrat (juridiction de Pamiers) et détenu dans les prisons de Bruxelles.

C. 702. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1742-1763. — États de la subsistance fournie aux galériens, vagabonds, déserteurs et autres détenus dans les prisons du Castillet de Perpignan. — Sentences, procès-verbaux de saisie de faux tabac et signalements des militaires et déserteurs poursuivis en justice.

C. 703. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1764-1787. — Subsistance, ustensiles et fournitures diverses ; états d'entrée et de sortie des soldats et autres détenus dans les prisons militaires de Montlouis et Collioure, du Castillet et de la citadelle de Perpignan. — Frais de capture, de garde et de conduite de déserteurs et autres, à Espira de l'Agli, Le Soler, Le Volo, La Roca, Soreda, Cosperons, Saint-Genis, Banyuls-sur-Mer, Ortafa, Err, Eguet, Estavar, La Llagona et Mérens. — Un déserteur du régiment Royal-Italien, condamné à mort par le conseil de guerre, déclare qu'il est diacre : « le Roi trou- « verait bon qu'un congé absolu lui soit expédié. » — Jugement prévôtal qui condamne J. M... à être pendu et exposé aux fourches patibulaires de *Puig-Joan*, sur le grand chemin d'Espagne, pour avoir suborné et sollicité à la désertion des soldats de la garnison de Perpignan et les avoir conduits en Espagne à prix d'argent ; Josèphe X..., sa complice, assistera et sera présente à l'exécution et sera bannie du royaume.

C. 704. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1768-1769. — Frais de procédure et sentences au sujet de soldats déserteurs; — frais de conduite pour ceux qui seront incorporés dans les légions de Saint-Domingue. — Gratifications pour arrestation de déserteurs à Vingrau, Tarascon et Prades (au pays de Foix). — Dépenses pour les prisons militaires de Collioure, Montlouis et citadelle de Perpignan. — Réparations au Castillet.

C. 705. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1770-1773. — États de dépenses et de situation, entrées et sorties des prisons militaires de la citadelle et du Castillet de Perpignan, du Miradou de Collioure, de Salses, Bellegarde, Villefranche et Montlouis. — Frais de procédures contre des déserteurs, — lettres de grâce pour désertion, — courses de la maréchaussée, — rétablissement des potences militaires de l'Esplanade de Perpignan.

C. 706. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1774. — États de dépense et de situation des prisons militaires de Perpignan, — frais de capture et de conduite de prisonniers. — Procédures contre des soldats déserteurs. — Rapport sur les frais d'exécution de vingt-trois criminels de Perpignan, dont quatre condamnés à être pendus et les autres au fouet et au bannissement.

C. 707. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1775-1776. — États de dépenses, jugements du Conseil de guerre et correspondance concernant les courses de la maréchaussée, les procédures contre des déserteurs et les prisons militaires du Roussillon. — Ordonnance du roi Louis XVI concernant les embaucheurs et fauteurs de désertion.

C. 708. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1777-1778. — Entrées, sorties, dépenses des prisons militaires du Roussillon. — Courses de la maréchaussée, à l'occasion d'une rébellion de la populace de Mazères et Saverdun; — pour l'arrestation de M. Chambrière, avocat au Parlement, habitant à Vic de Sos. — Procédures contre les déserteurs, notamment contre les soldats du régiment Royal-Italien.

C. 709. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1779-1781. — Dépenses des prisons militaires du Roussillon. — Frais des courses de la maréchaussée, procédures contre les déserteurs. — Réhabilitation de deux soldats du régiment de Beauvoisis « qui ont eu le malheur « d'être flétris par vertu d'un jugement du Conseil de « guerre illégal et mal fondé. »

C. 710. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1782-1785. — Dépenses des prisons militaires de Montlouis, Bellegarde, Villefranche, fort des Bains et Perpignan. — Procédures contre les déserteurs. — Le chevalier de Vilar d'Ham, major, commandant au fort des Bains. — Courses et dépenses de la maréchaussée pour la tenue des États de Foix. — Réparations au Castillet.

C. 711. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1786-1788. — Dépenses des prisons militaires, frais de courses de la maréchaussée et procédures contre des déserteurs. — Ordre de Godefroy-Ernest de Chollet, commandant en second dans la province du Roussillon, d'arrêter le bailli d'Olette, ou, à son défaut, le premier consul. — Réparations à la prison militaire de Villefranche. — Le chevalier de Verneuil, commandant à Port-Vendres, demande à l'intendant des *seps* pour la nouvelle prison construite sur la place Mailly; il lui est répondu que « les *seps* ne sont connus qu'en Roussillon, et même on n'en fait usage qu'en fait de police pour simple correction publique; on ne peut imaginer de nouvelles punitions militaires, celle-ci ne pourrait donc être mise en usage que contre les habitants, et l'état-major n'a sur eux aucun droit pénal. »

C. 712. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1789. — Prisons militaires du Castillet de Perpignan, de Salses, Bellegarde, etc. — Courses de la maréchaussée et frais de procédures. — Forçats, soldats déserteurs, etc. — Frais d'exécution d'un soldat du régiment de Vermandois, condamné par le Conseil de guerre à être fouetté par l'exécuteur de la haute justice, marqué d'un D à l'épaule et forçat à perpétuité. — Déserteurs du régiment de Touraine condamnés « à passer quinze tours de baguettes par « deux cents hommes, » et à servir dix années au-delà de leur engagement. — Rôle des criminels condamnés aux galères par des jugements du Conseil de guerre et

transférés des prisons du Castillet de Perpignan à Montpellier et à Toulon.

C. 713. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1775-1789. — Ordonnances du roi Louis XVI : pour l'établissement d'une chaîne à laquelle les déserteurs des troupes seront attachés comme forçats pour travailler aux ouvrages vils et dangereux ; — portant amnistie générale en faveur des déserteurs ; — instruction pour ceux d'entre eux qui voudront former des établissements en Corse. — Mémoires pour la fixation d'une chaîne dans les provinces méridionales ; — sur les corvées usitées en Roussillon pour la poursuite des déserteurs. — Ordres d'amnistie pour des déserteurs originaires de Perpignan, Catllar, Montferrer, etc. — Jugements d'admission à la grâce du retour volontaire rendus par le Conseil du régiment de Vexin, à Perpignan.

C. 714. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1717-1726. — Routes de la cour, lettres de cachet pour les fournitures nécessaires dans les lieux de passage ; — extraits de revues et états concernant les troupes qui doivent composer les garnisons des places du Roussillon et pays de Foix et celles qui doivent en sortir : — régiments de Marcillac et Lenoncourt (cavalerie), Angoumois, Forest, Gensac, la Marine, Bresse, dragons de Beaucourt, etc.

C. 715. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1727-1748. — Routes de la cour et lettres de cachet pour le passage des troupes ; — revues des compagnies de nouvelle levée en Roussillon et pays de Foix.

C. 716. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1750-1788. — Procès-verbaux de semestre des officiers des régiments de Mailly, Quercy, Nice, Bretagne, Guyenne, Nivernais, Haynault, Artois, La Fère, Royal-Comtois, Soissonnais, Royal-Italien, Beauvoisis, Ile-de-France, Lyonnais, Médoc, Vexin et Angoumois ; — revues des compagnies de nouvelle levée des régiments d'Enghien, Rohan-Rochefort, Vastan, Eu, Saintonge, La Sarre, Royal-Roussillon, Bigorre et Saint-Chamond. — Revues des officiers du corps royal de l'artillerie, gardes, canonniers d'État et armuriers, dans les places du Roussillon.

C. 717. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1746-1748. — États des soldats déclarés malades dans les hôpitaux lors des revues des régiments des milices bourgeoises de Roussillon, arquebusiers, garde-côtes et invalides dans les places du Roussillon.

C. 718. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1662-1666. — Copie de lettres écrites de la cour à l'intendant du Roussillon, concernant : la subsistance et le mouvement des troupes ; — les Suisses enrôlés en Catalogne par le sieur Lockman ; — la réparation des châteaux de Salses, Collioure et Saint-Elme ; — le désarmement de la tour de Formiguières et de la place de Leucate ; — la lieutenance de Roi au gouvernement de Salses donnée au sieur de Chercuzat ; — la publication des dépêches relatives aux violences exercées à Rome contre le duc de Créqui ; — les démêlés du sieur de Châtillon, lieutenant général, avec les officiers du Conseil souverain ; — la restitution de la vicomté de Canet à la duchesse d'Hijar. — Instructions pour les conférences de Figuères, — pour le passage du marquis de Castell-Rodrigo, nommé gouverneur des Pays-Bas : « Les consuls de Perpignan seront tenus de lui aller « faire leurs compliments. » — Défense d'exporter en Espagne aucuns grains de la Cerdagne française. — Ordres d'insinuer aux Catalans qu'ils feront une chose agréable au Roi en envoyant leurs enfants au collége des Jésuites, pour y être instruits ; — de remettre le couvent Saint-Antoine, où il n'y avait plus qu'un seul religieux, aux religieuses qui se sont établies à Perpignan pour l'instruction des jeunes filles ; — de rechercher les provisions de viguiers, baillis et autres juges de la province autrefois données par Louis XI et Charles VIII. — M. Sagarra, président du Conseil souverain, soupçonné de faire de la fausse monnaie, reçoit l'ordre, « pour désabuser tout le « monde, de s'abstenir de plus travailler à la chimie. » — Affaires concernant : les couvents de Sainte-Claire et de Saint-Dominique de Perpignan ; — l'établissement d'un vicaire général du diocèse d'Urgel pour la Cerdagne française ; — la collation des bénéfices ecclésiastiques. — S. M. désire faire jouir l'évêque et le chapitre de Bayonne des revenus du marquis d'Aytona qui sont en Roussillon, pour les dédommager des pertes que leur fait souffrir le chapitre de Roncevaux, « afin que les Espagnols ne tirent pas d'avantage de leur mauvaise foi. »

C. 719. (Registre.). — In-folio, 38 feuillets, papier.

1666-1669. — Copie de lettres de la cour concernant l'administration et les dépenses militaires. — Élection du docteur Carrera (recteur de l'Université de Perpignan) déclarée nulle ; — arrestation de l'abbé de

Saint-Genis; — résignation de l'abbaye de Jau par l'abbé de La Réal, en faveur du commandeur de Saint-Antoine; — procès pour crime de félonie, fait à Emmanuel d'Oms; ses biens sont donnés à M. de Montclar; — M. de Caramany fait passer en Rousssillon le haras qu'il entretenait à Saint-Pierre-Pescador; — commission de la direction du domaine en faveur de M. le président de Sagarra; — mouvement dans le haut Vallespir au sujet de la gabelle, projet prêté à Trinxeria et à ses camarades de prendre parti dans le régiment Royal-de-Roussillon; — affaires militaires de la Cerdagne; — combat contre la garnison de Puycerda. — Lettres de Louvois contenant que « le « Roi a eu bien agréable d'accorder à madame la mar« quise de La Vallière le don de deux barques chargées « de marchandises appartenant à des sujets du Roi catho« lique, saisies à Collioure et à Canet; » — M. de Montespan se trouvant compromis dans des désordes commis à Ille par sa compagnie, il faudrait « tâcher de façon ou « d'autre de l'impliquer de manière dans les informations « que l'on puisse le casser avec apparence de justice; si « l'on peut faire en sorte qu'il soit assez chargé pour qu'il « y eût manière de prononcer quelque condamnation « contre lui, ce serait une fort bonne chose. »

C. 720. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier,

1669-1689. — Copie de lettres de la cour. — Personnel et subsistances militaires. — Fortifications de Collioure, Bellegarde et fort des Bains. — Attroupements dans le Conflent; — ordre de raser les fortifications d'Elne et le château de Ria; — d'arrêter des *Angelets*, le prêtre Pagès, un de leurs chefs, Just et ses complices; — de surveiller le P. Arnoul (?), Cordelier. — Précautions pour la sûreté de Perpignan pendant les mascarades du carnaval et les processions de nuit de la Semaine-Sainte. — Proposition d'obliger les consuls de Perpignan à établir des petites écoles pour apprendre la langue française aux enfants; — pour l'admission des soldats de la R. P. R., malades, à l'hôpital de cette ville. — La dame de Ballaro, en prison au château de Salses, demande à être transférée à la citadelle de Perpignan, pour le recouvrement de sa santé. — Essais de M. de Sagarra et du sieur de Saint-Jean pour faire *l'eau mercuriale* et l'huile de talque. — Réorganisation du régiment de Languedoc (ci-devant Roussillon). — Rétablissement des marques d'honneur ôtées aux consuls d'Arles, au sujet de la sédition des *Angelets*. — Différends entre l'évêque d'Elne, le Conseil souverain et le tribunal de l'Inquisition. — Envoi de tapisseries de la fabrique de Gobelin aux intendants des frontières, « pour plus facilement faire connaître dans les pays étran« gers ces sortes de beaux ouvrages. »

C. 721. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1690-1711. — Lettres de la cour et mémoires concernant : les ingénieurs, — la fourniture du pain aux troupes, — l'établissement de batteries à Port-Vendres, — le don gratuit du clergé. — Défense aux matelots de Cette et de Frontignan de venir travailler à Port-Vendres. — Plaintes du grand-vicaire sur la vie scandaleuse des servantes des cabarets de Perpignan. — Les consuls de cette ville autorisés à faire payer les sommes dues pour la réception des bourgeois et mercadiers honorés immatriculés à l'Hôtel-de-Ville. — Perte (dans le port de Gênes) de 425 charges de blé donné par les habitants du Roussillon en payement de leur capitation. — Don Placide Torner (de Barcelone) demande l'agrément du Roi sur sa nomination faite par l'abbé de Montserrat à la charge de président de Saint-Genis-des-Fontaynes; le Roi approuve, mais il exige que l'abbé n'établisse que des religieux français dans ce couvent. — — Distribution de l'argent accordé par le Roi aux réfugiés de Catalogne; — les Récollets, aumôniers de l'armée de Roussillon, sont renvoyés à leur couvent de Bordeaux et remplacés par des Cordeliers de Perpignan.

C. 722. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1712-1713. — Lettres de la cour concernant les munitions et les vivres de l'armée de Catalogne. — Le ministre Voysin mande qu'il ne peut envoyer aucun fonds pour les avoines; il faut tirer cette dépense de l'Emporda, sans aucun ménagement, quand on en devrait tirer le dernier sou et même quand ce pays en demeurerait désert, « ce qui « ne serait pas un grand mal, parce que cela empêcherait « du moins les ennemis d'y revenir. » — Secours à M. de Mirabel, ingénieur, fait prisonnier après un rude combat contre deux frégates majorquines. — Lettres relatives aux ingénieurs et aux ouvrages des fortifications en Roussillon. — Marché des agrès et ferrures provenant des pontons et trébuchets qui servaient au creusement du Port-Vendres.

C. 723. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1714. — Lettres de la cour concernant : les ingénieurs; — les terrains pris pour les fortifications en Roussillon; — les officiers blessés au siége de Barcelone; — le payement des pensions; — le décompte des sommes dues à divers régiments et officiers; — la subsistance des troupes; — la

sortie des grains du Languedoc; — la vente de 2,500 quintaux de blé aux consuls de Perpignan.

C. 724. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1715-1717. — Lettres de la cour relatives aux affaires militaires, ingénieurs, fortifications, sommes et appointements dus à divers officiers et régiments, vivres, fourniture des bois et lumière; — arrestation arbitraire de divers bourgeois de Perpignan « qui n'ont pas l'esprit « de soumission tel qu'ils le doivent avoir. » — Indemnité demandée par les Pères Cordeliers de Villefranche à cause de leur couvent démoli à l'occasion des fortifications.

C. 725. (Liasse.) — 147 pièces, papier; 1 plan.

1719-1735. — Lettres de la cour et ordonnances du Roi concernant : la manutention et la fourniture du pain; — les grains expédiés du Lyonnais et de la Bourgogne, pour la subsistance des troupes en Roussillon; — les ingénieurs; — les sommes imposées et encore dues pour les terres comprises dans les fortifications des places; — une maison que le sieur Lanquine voulait faire bâtir près de la muraille qui ferme la ville de Collioure du côté du port (avec plan); — le traitement du chevalier Folard, colonel réformé; — le *Te Deum* et les fêtes à l'occasion du mariage du roi Louis XV. — Permission accordée au comte de Saint-Féliu (de Ros) de faire passer en Catalogne le fer de ses forges du Roussillon. — Lettre de cachet pour arrêter et conduire prisonnier à la citadelle de Perpignan le sieur Thorent, consul de Millas.

C. 726. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1737-1740. — Lettres de la cour relatives aux divers services de l'extraordinaire des guerres; — vivres, bois et lumière, hôpitaux militaires, artillerie, fortifications, etc. — La veuve du sieur de Cultines, capitaine au régiment de La Fère, chevalier de Saint-Louis, décédé à Pamiers, refuse de remettre la croix réclamée par le ministre, selon l'usage ordinaire. — 150 livres de gratification au sieur Leclerc, médecin de l'hôpital de Montlouis, qui a traité et guéri du scorbut 60 soldats de la garnison. — Ordonnance du Roi pour lever une compagnie d'arquebusiers en Roussillon.

C. 727. (Liasse.) — 156 pièces, papier.

1741-1742. — Lettres de la cour sur les dépenses de l'extraordinaire des guerres, les subsistances, les hôpitaux militaires, les milices, les ingénieurs, les déserteurs, l'artillerie, les fortifications, les congés, les enrôlements, etc. — Ouvrages du pont de la Tet, à Perpignan. — Croisière de vaisseaux anglais sur les côtes du Roussillon; — enrôlement de Jean Biroteau de Perpignan, fait dans la prison où son père l'avait fait mettre à titre de correction; — les arquebusiers du Roussillon revenus de l'île de Corse, placés dans les passages que prennent les déserteurs; — le sieur Ranchoup, ancien aide-major d'un bataillon d'arquebusiers, enfermé pour le reste de ses jours au château de Salses; — envoi de trois drapeaux pour le second bataillon des milices du Roussillon; — réparations à l'hôpital de Collioure; on propose à la ville d'en céder la propriété au Roi.

C. 728. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1743-1746. — Lettres de la cour concernant les vivres, les enrôlements, les déserteurs, l'artillerie, les réparations aux hôpitaux militaires et places fortes, etc. — *Te Deum* sur la convalescence du Roi et sur les avantages remportés en Italie par le roi des Deux-Siciles. — Opposition au mariage de M. de Cabanous, major à Collioure. — Contestations entre M. d'Oms, capitaine au régiment de Piémont, et le sieur Tamarit, son frère. — Ordonnance du Roi sur la juridiction des milices bourgeoises du Roussillon.

C. 729. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1747-1748. — Lettres de la cour (plusieurs avec la réponse de l'intendant) sur les affaires de l'extraordinaire des guerres, enrôlements, fortifications, vivres, hôpitaux, fourniture du tabac aux troupes, etc. — Anglais attirés sur les côtes du Roussillon pour s'emparer de plusieurs bâtiments espagnols chargés de marchandises achetées à la foire de Beaucaire. — Deux filles débauchées passées par les verges par ordre de M. de Barville, lieutenant pour le Roi à Narbonne. — Ordonnance du Roi pour licencier les cinq compagnies d'infanterie gardes-côtes du Roussillon. — La confrérie de Notre-Dame du Rosaire (de-Prats-de-Mollo) réclame un legs fait par le sieur de La Rivière, ci-devant major de cette place. — Passage à Perpignan du marquis de La Mina, allant commander l'armée de l'Infant en Italie.

C. 730. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1749-1750. — Lettres de la cour et réponses de l'intendant relatives à l'extraordinaire des guerres, hôpitaux militaires, artillerie, fourniture des bois et lumière

chauffage des troupes, etc. — Enrôlements contestés de Baptiste Costa-Nadal (de Thuir), du sieur Lucia, etc. — Convoi de 400,000 piastres venant d'Espagne, allant à Lyon.

C. 731. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1751-1752. — Lettres de la cour et réponses de l'intendant concernant : les divers services de l'extraordinaire des guerres, les fortifications, les déserteurs, le payement des pensions ; — les dettes de M. de Roquefort, major à Prats-de-Mollo ; — le détachement établi à la Tour de Carol pour empêcher la désertion ; — le bois de chauffage fourni à la garnison du fort des Bains, etc.

C. 732. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1753-1754. — Lettres de la cour concernant : les vivres, le chauffage et autres fournitures pour les troupes ; — les fortifications de Salses et autres places du Roussillon ; — les appointements des officiers majors, les hôpitaux, etc. — Réclamations de la commune de Millas au sujet du bois à fournir au détachement de fusiliers établi à Força-Real par le comte de Mailly.

C. 733. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1755-1758. — Lettres de la cour sur diverses fournitures pour les troupes, — sur les fortifications, — des réparations aux magasins de l'artillerie à Perpignan, — l'embarquement de troupes pour l'Ile de Minorque (à Port-Vendres). — Ponts et ponceaux à construire sur la route de Perpignan à Bellegarde. — Ordonnance du Roi pour donner un rang dans l'infanterie aux milices garde-côtes. — Mémoires sur la nature des eaux, le climat et les maladies régnantes à Salses, Perpignan, Collioure, Bellegarde, Prast-de-Mollo, Villefranche et Montlouis.

C. 734, (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1759-1765. — Lettres de la cour et états concernant la dépense de l'extraordinaire des guerres, de l'artillerie et du génie en Roussillon. — Inventaire des blés et farines qui existent dans les places. — Rétablissement à frais communs, entre la France et l'Espagne, du chemin depuis le col du Perthus jusqu'au pont du Llobregat.

C. 735. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1766-1775. — Lettres de la cour sur la dépense de l'extraordinaire des guerres en Roussillon : invalides, mouvement des troupes, hôpitaux, — médecins et employés des bains d'Arles. — Projet de transférer l'hôpital militaire de Perpignan dans la maison des religieux de la Merci, qui va devenir vacante par la réunion de ces religieux à ceux de la maison d'Aix.

C. 736. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1776-1789. — Lettres de la cour concernant : la subsistance des troupes, l'artillerie, les fortifications de Bellegarde, les réparations aux prisons du Castillet et au magasin des vivres (cloître des Carmes) de Perpignan ; — les officiers majors des places, les employés aux bains d'Arles, les aumôniers des hôpitaux militaires, etc.

C. 737. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1681-1705. — Lettres, états, instructions, mémoires concernant les recrues, les équipages, les fortifications, les prisons du Castillet et le magasin à poudre (du couvent des Cordeliers) de Perpignan. — Lettre du duc de Noailles (Anne-Jules) aux consuls de Perpignan pour mettre sur pied un régiment d'infanterie de milices bourgeoises de vingt compagnies de cinquante hommes chacune ; — ordonnances du même pour défendre de faire aucun mal, ni de porter préjudice aux habitants de la Catalogne, — contre les partisans espagnols et miquelets catalans du parti *bleu* (*si son en partit blau*). — Pièces relatives à la transmission des ordres pendant les opérations militaires. — Capitulations faites entre le comte de Corzana, gouverneur, et le duc de Vendôme, pour la reddition de Barcelone et du fort de Montjuhic. — Propositions pour la ville, la députation, les ecclésiastiques et militaires : « tous les « actes, priviléges, livres, instruments et papiers qui « se trouvent dans les *Arxius reals*, seront conservés et « gardés dans les mêmes archives, sans qu'on puisse les « en déplacer, etc. Accordé. »

C. 738. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1711-1788. — États des appointements des commissaires des guerres qui ont servi en Roussillon : MM. de Mareuil, de La Niverdière père et fils, Goret, de La Boissière, de Nozières, Godefroy de La Chapelle, Hullin de Champeroux, Rotisset, Millin de Grandmaison, d'Oreil, d'Eyssautier, etc.

C. 739. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier.

1716-1717. — Minutes des lettres écrites au Conseil

de la guerre à Paris, par MM. de La Neuville et d'Andrezel, intendants du Roussillon : — route du Capcir au pays de Foix par le col de Pallières ; — inondations en Roussillon, « le lieu d'Orbanya a été entièrement emporté à « l'exception de 5 ou 6 maisons ; » — réparations aux ponts de Rivesaltes et de Céret ; — fortifications, fournitures diverses, vivres, prisons et hôpitaux militaires. — La population de Port-Vendres ne se compose que de cinq habitants. — Envoi de 32 caisses de vin muscat de Rivesaltes pour S. A. R., 2 caisses de vin de Malvoisie de Barcelone pour le marquis de Brancas, « plus, 2 caisses « pour payer mon portrait (de M. d'Andrezel), à M. Ri- « gault (*sic*) qui n'a pas voulu de mon argent (27 janvier « 1717). »

C. 740. (Registre.) — In-folio, 292 feuillets, papier.

1717-1719. — Minutes des lettres écrites au Conseil de la guerre à Paris, par l'intendant du Roussillon : — fournitures, dépenses et affaires relatives à l'extraordinaire des guerres, hôpitaux militaires, bois, charbon, déserteurs, transports maritimes, fourrages ; « autrefois il « n'y avait presque point de prairies en Roussillon, et « on ne savait ce que c'était que de donner du foin aux « chevaux. M. Trobat commença à en faire donner à la « cavalerie. » — Secours aux habitants d'Orbanya ruinés par une inondation. — Décès de la nommée Guidon, prisonnière d'État, au château de Villefranche. — Projet de route directe de Perpignan à Bayonne.

C. 741. (Registre.) — In-folio, 142 feuillets, papier.

1719-1720. — Lettres de la cour à l'intendant du Roussillon concernant : les affaires militaires ; — la levée de 4 bataillons de fusiliers de montagne ; — les démarches pour faire comprendre aux Espagnols qu'Alberoni est la seule cause de la guerre ; — les payements en billets de la Banque ; — le procès des habitants de Tautahull contre leur seigneur, M. de Beaufort, menacé par le Conseil souverain de bannissement comme incendiaire, pour avoir mis le feu aux fagots de bois coupé sur ses terres par les habitants de cette commune, qui ne peuvent faire de fours à chaux sans sa permission.

C. 742. (Registre.) — In-folio, 190 feuillets, papier.

1719-1720. — Lettres de la cour à l'intendant du Roussillon ; — exemptions des compagnies suisses ; — remise de sacs de farine aux Ursulines de Pamiers et aux Hospitalières de Foix, pour les secours et les soins donnés aux malades ; — pension de 400 livres à Jean Quingles, de Vich, réfugié en Roussillon ; — défense aux officiers de négocier avec des particuliers leurs billets de banque ; craintes de pertes sur ces billets et sur les espèces. — Établissement d'une école d'artillerie à Perpignan. — Précautions prises en Roussillon au sujet de la contagion de Marseille : bateaux garde-côtes établis le long de la mer entre Cervera et le fort Saint-Ange ; palissades établies dans les faubourgs ; — la poste de Figuères refuse de se charger des lettres allant de France en Espagne ; — incendie de forêts du côté de Prats-de-Mollo et de Montlouis ; — arrestation de paysans qui pêchaient des truites dans l'*Étang du Gouvernement*, à Montlouis. — Madame Françoise Pontich, femme d'un bourgeois de Perpignan, établie à Bouleternère, demande l'exemption du logement des gens de guerre et de toutes taxes et charges publiques, en considération de ce que, depuis très-longtemps, elle guérit gratis, tant aux officiers et soldats des troupes qu'au public, toutes sortes de fractures et de dislocations d'os.

C. 743. (Registre.) — In-folio, 238 feuillets, papier.

1720-1721. — Lettres de la cour à l'intendant du Roussillon. — 140 quintaux de blé délivrés à la maison des Repenties de Perpignan pour sa subsistance, 4 sacs de farine aux Capucins de la même ville ; — réclamations du couvent de Sainte-Catherine de Perpignan au sujet des biens du sieur Pi, qui avait pris parti pour l'archiduc. — Le grand chemin, depuis Thuès jusqu'à Fontpeprouse, détruit par un orage. — Mesures au sujet de la peste de Marseille. — Ordre de faire mettre en état deux moulins à bras qui sont dans le château de Foix. — Restitution de la vallée d'Aran à l'Espagne ; évacuation de la Cerdagne française et de la vallée de Carol, par les troupes espagnoles. — Demande de renseignements sur l'étendue, la force et le produit de la vallée d'Andorre, d'anciens documents que puissent établir sa neutralité, et du traité de séparation des deux Cerdagnes, etc.

C. 744. (Registre.) — In-folio, 108 feuillets, papier.

1722. — Lettres de la cour à l'intendant du Roussillon. — Incendie à Montlouis, — plaintes de M. Valabris, commandant à Port-Vendres, au sujet de son logement. — Arrivée et quarantaine des bataillons de Torres et de Lio (arquebusiers), revenant de Provence. — Le P. Fabian Chereau, Récollet, nommé aumônier à Collioure, à la recommandation du cardinal Dubois. — Le sieur de Faget, ci-devant commandant de bataillon, demande en considération de ses services et blessures quelque portion des

terres communes de Prats-de-Mollo. — Le régent ne juge pas à propos de donner atteinte à une procédure, quoique irrégulière, faite contre le sieur Margouet, accusé du rapt d'une fille. — Ordre de rechercher les actes nécessaires pour prouver que des baraques construites sur la frontière par les Espagnols sont situées sur terre de France. — Titres anciens enlevés de la Tour ronde de Foix : « au surplus, écrit M. Le Blanc, il est honteux que « le juge-mage et les officiers chargés du soin d'un dépôt « aussi riche et aussi précieux le négligent comme ils le « font et laissent les actes dans la confusion et dans le dé- « sordre où ils se trouvent; » ordre d'en faire le récolement et l'inventaire dont la dépense devra tomber sur les États; envoi de l'inventaire de partie des titres fait autrefois par M. Doat.

C. 745. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier.

1722. — Lettres de la cour à l'intendant du Roussillon. — Le sieur Parès, officier de la milice du Roussillon, demande un privilége de bourgeois pour n'être plus soumis aux ordres du bailli et des consuls d'Espira de l'Agli, où il s'est retiré avec sa famille. — Le capitaine d'Alougny demande la permission d'épouser mademoiselle Roure, fille du juge de Villefranche-de-Conflent. — Plainte du sieur Cante, prieur du Temple, et de 60 familles ou communautés riveraines de la Tet, contre le sieur Vilaroja, qui s'était chargé de travaux pour éviter les inondations de cette rivière. — M. d'Olive, lieutenant de Roi à Montlouis, chargé de la conservation de la forêt de la *Mata*. — Bonnaventure Costa, bourgeois de Perpignan, demande le privilége de faire rechercher plusieurs mines d'or, d'argent et autres métaux qu'il prétend avoir découvertes en Roussillon (entreprise chimérique, selon l'intendant). — Gratification de 10 écus accordée aux paysans roussillonnais ou catalans, pour l'arrestation de chaque déserteur espagnol ou français. — L'abbé de Saint-Martin de Canigo demande 10 quintaux de poudre pour pétarder les rochers qui entourent sa maison abbatiale et le logement des moines : « ce travail n'a pour objet que de mettre cette « solitude à l'abri des entreprises des brigands et de la « rendre moins affreuse; » — compliments de M. d'Asfeld, ministre, à M. d'Andrezel, intendant du Roussillon, nommé à l'ambassade de La Porte (19 novembre).

C. 746. (Registre.) — In-folio, 284 feuillets, papier.

1724-1727. — Copie des lettres de la cour à l'intendant du Roussillon. — Mesures de précaution pour les navires chargés de blé et venant de Smyrne et autres ports du Levant où règne la contagion. — L'exécution d'un voleur à Perpignan, n'ayant pas été faite au gré de la populace, l'exécuteur à été poursuivi et tué à coups de pierres, d'épées et de bayonnettes. — Nouvelle chaussée construite sur la Vasse, pour le canal de l'hôpital de Perpignan. — Dispositions hostiles de l'Espagne, mais M. de Breteuil écrit : « Dès que le roi d'Espagne ne rétablit pas « les Catalans et Aragonais dans leurs priviléges, il n'y « a pas d'apparence qu'il se dispose à une guerre, par la « difficulté qu'il y auroit à la soutenir sans leur concours. » — Projet d'impositions de 10,000 livres par an sur le Roussillon, et d'union du prieuré de Cornella en faveur du collége des Jésuites de Perpignan. — Ordres du Roi de faire démolir les fortifications du château de Salses. — Signalement des complices de l'assassinat des courriers de Lyon.

C. 747. (Registre.) — In-folio, 162 feuillets, papier

1724-1726. — Copie de lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon. — Décès de la nommée La Chopelain, prisonnière d'État, qui était depuis 40 ans dans les prisons du château de Villefranche. — Réparation de routes entre Perpignan et Narbonne, entre Collioure et Argelès. — Renseignements sur le bois que les forêts du *Coll Forcat*, de la *Llosa* (d'Argelès) et autres des montagnes de l'Albera peuvent fournir pour l'artillerie. — Armement de tartanes pour se parer des insultes des brigantins espagnols. — Exemption du logement des gens de guerre accordée au sieur Bonaventure Pontich : « son « épouse, qui a le don de remettre et de guérir avec faci- « lité toutes sortes de dislocations et de fractures d'os « (ce qui lui est commun avec tous ceux de sa famille), a « fait faire dans sa maison, à Vinça, une grande salle où « elle traite avec beaucoup de charité et gratuitement tous « ceux qui sont affligés de ces sortes d'accidents, le riche « comme le pauvre, le soldat comme l'officier; il y a peu « de jours dans l'année où elle n'ait à exercer ses talents « à cet égard. » — Affaire du lieutenant Gayot (du régiment de Piémont) *roué à merveille* par trois moines de Lézat assistés de leurs valets.

C. 748. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1724. — Brouillons de lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon : — comptes de l'extraordinaire des guerres et des fortifications. — Annonce du décès du sieur Pilotte, commandant du fort des Bains, du sieur Xaupy, médecin à l'hôpital militaire de Perpignan, du sieur Joly, ci-devant commandant d'arquebusiers, etc.

C. 749. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1725. — Brouillons de lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon. — Dépenses diverses de l'extraordinaire des guerres; — afferme d'une maison possédée à la Clusa par le sieur Miro, seigneur de Riunoguès; — achat d'une horloge pour le château de Salses; — mauvais état des casernes de Montlouis; — visite des forêts des montagnes de l'Albera; — mémoire sur le bois qu'on peut y trouver pour l'artillerie.

C. 750. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1725. — Brouillons de lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon, relatives aux comptes de l'extraordinaire. — Le ministre envoie une copie de la *Carte des Pyrénées* de MM. de La Blottière et Roussel. — Arrêt du Conseil d'État, qui ordonne la suppression de l'écrit imprimé sous le titre de : *Lettres circulaires de Mgr l'évêque de Montpellier aux évêques de France.*

C. 751. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1726. — Brouillons de lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon, relatives aux affaires et comptes d'administration militaire. — Contestation entre le sieur Duplessis, commandant du fort des Bains, et la communauté, sur le partage des revenus de ce petit endroit composé de douze maisons au plus.

C. 752. (Registre.) — In-folio, 136 feuillets, papier.

1727. — Lettres de la cour adressées à l'intendant du Roussillon. — Dépenses militaires. — Deux bataillons du régiment de Hessy (Suisse) employés aux travaux de Montlouis, de Collioure, du pont et de la digue de Perpignan; — pont de bois pour le fort Saint-Elme; — maladies dans la compagnie de cadets en garnison à la citadelle de Perpignan. — Le marquis d'Usson de Bonac demande qu'il plaise au Roi de le remettre en possession de la vicomté d'Évol, lorsqu'elle retombera à sa disposition. — Ordre de donner au sieur Asprer main-levée des revenus sur lui confisqués en Roussillon et dont le sieur de Ximenès jouit en vertu d'un don du roi Louis XIV.

C. 753. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1727. — Brouillons de lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon. — Travaux de la chaussée de Perpignan; — admission de six jeunes gens du Roussillon et de quatre du pays de Foix dans la compagnie des cadets gentilshommes : « la noblesse de ce dernier pays s'est « empressée de demander ces places. » — Traité à faire avec l'Espagne pour la restitution des déserteurs. — Les Carmes-Déchaussés de Perpignan demandent que le Roi fasse reconstruire un mur de leur couvent renversé par un orage. — Explications au sujet de la vicomté d'Évol.

C. 754. (Registre.) — In-folio, 175 feuillets, papier.

1726-1728. — Copie de lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon. — Arrestation de M. Dalomont, lieutenant du prévôt de la maréchaussée du pays de Foix. — Don de la terre de Céret, appartenant au comte de Plaisance, à M. de Ximenès, pour le dédommager des pertes qu'il a faites en Catalogne. — 3,000 livres affectées à la démolition du château de Salses. — Ordonnance portant que le commandant du fort des Bains pourra exercer le droit de cantine, boucherie et charcuterie pour l'usage de sa garnison, avec défense d'en avoir dans le village des Bains et d'exiger aucun partage dans les revenus de ladite communauté. — Projet proposé à l'artillerie par le sieur Boussac, consistant à jeter des *artifices* dans les places aux endroits que l'on veut éclairer pendant la nuit. — Mesures pour renouvler continuellement l'eau des fossés de la citadelle de Perpignan. — Contestations avec M. de Blanes, seigneur de Millas, au sujet de l'arrosage des terres.

C. 755. (Registre.) — In-folio, 128 feuillets, papier.

1728. — Lettres de la cour à l'intendant du Roussillon. — Plaintes des religieux de Cuxa sur les scandales causés dans leur monastère par des femmes et des filles de service que M. de Copons, leur abbé, y attire pendant l'été. — Convention avec l'Espagne sur la restitution réciproque des déserteurs. — Réclamation d'ornements et de vases sacrés par le prieur de Panissars. — Épidémies à Perpignan, attribuées à l'eau qui croupit dans les fossés de la citadelle. — Correspondance au sujet de la compagnie des cadets gentilshommes, sur leur service, leur habillement, ceux d'entre eux qui excèdent l'âge prescrit par l'ordonnance (Du Vivier de Tournefort, Sabran, Castellane, Mantfaucon, de Lieuse, Beaufort de Saint-André, etc.); — sur les Roussillonnais qui doivent y être admis, « s'ils sont d'une belle figure, et si leur noblesse « n'est point incertaine, etc. »

C. 756. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1728. — Brouillons de lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon, concernant en général les dépenses et fournitures militaires, l'état des récoltes et du fourrage, les hôpitaux, etc.

C. 757. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1729. — Brouillons de lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon. — Émoluments des états-majors des places de cette province; celui de Montlouis s'est attribué les droits d'entrée des vins et des eaux-de-vie qui appartiennent à la ville. — Départ de la compagnie des cadets gentilshommes. — Établissement d'un bureau à Puy-Valador, pour le contrôle des actes qui se passent par les deux notaires du Donezan. — Avis du décès des lieutenants de Roi d'Olive, à Montlouis, de La Calouinière, à Villefranche, de M. de L'Espinard, consul à Barcelone. — Réjouissances à l'occasion de la naissance du Dauphin. — M. de Boisambert demande à être exempté pendant sa vie d'exercer les charges municipales de la ville de Perpignan. — Lettre au duc de Noailles au sujet de la maladie du roi Louis XV et sur les prétentions de la noblesse du Roussillon au sujet du franc-alleu.

C. 758. (Registre.) — In-folio, 132 feuillets, papier.

1729. — Copie de lettres de l'intendant du Roussillon, concernant : les arrivages de blés de Bourgogne; — les commissaires des guerres; — les émoluments du commandant et de l'état-major de Prats-de-Mollo; — la nomination d'un sujet espagnol à un bénéfice de l'église d'Onzès; — l'envoi à l'école d'artillerie de Perpignan des trois premiers volumes des *Commentaires sur Polybe* du chevalier Folard. — Place de cadet dans la compagnie de Strasbourg accordée à M. de Çagarriga; — renvoi de cadets gentilshommes; « M. de la Bressoulière est d'une très-jolie « figure et s'est conduit toujours avec beaucoup de sagesse, « mais M. d'Angervilliers (le ministre) regarde sa naissance « comme un obstacle à le conserver ». — Projet de construction d'un nouvel hôpital militaire à Perpignan et d'une église à Montlouis.

C. 759. (Registre.) — In-folio, 198 feuillets, papier.

1729. — Lettres de la cour à l'intendant du Roussillon. — Envoi à Perpignan du sieur Munick, commissaire des fontes à Lyon; il est de la R. P. R. Le Roi ne veut pas qu'il soit inquiété pour sa religion. — Un soldat est condamné à mort pour avoir volé deux chemises à l'hôpital. — État du commerce du pays de Foix. — Le P. Léon de Pézenas, gardien des Capucins d'Elne, demande 2,000 livres pour pouvoir achever l'église et les bâtiments nécessaires pour le logement de ses religieux. — Nomination de M. de Jallais à l'Intendance de Roussillon. — État des officiers, cadets et maîtres de la compagnie des gentilshommes de Perpignan : MM. de Dampierre, capitaine, Ranc lieutenant, d'Aubermesnil sous-lieutenant, Campistron (petit-fils d'un capitoul de Toulouse), Villars (naissance, sans biens), du Guart, chevalier d'Ailly, Sabran, Danglas de Cahors, Dugabé, Montault, Tauriac, Gabrielly, de Sade (de la naissance, du bien, d'assez belle figure, au surplus médiocre sujet), Tamarit (naissance, appliqué, peu de bien et peu de figure), d'Oms (naissance, du bien, sage, bien fait et de très-jolie figure), d'Ortafa (d'une figure revenante et du bien), etc.

C. 760. (Registre.) — In-folio, 236 feuillets, papier.

1730-1733. — Lettres de la cour adressées à l'intendant du Roussillon, concernant les dépenses de l'extraordinaire des guerres. — Le chevalier d'Alquier, lieutenant de Roi à Montlouis, demande la jouissance, sa vie durant, de la seigneurie de Carol, de la même manière que son prédécesseur en jouissait. — Place de cadet à Strasbourg accordée au sieur d'Escatllar. — Évasion d'Espagne du baron de Châteauneuf. — Le frère Félicien, prieur des Augustins Déchaussés de Perpignan, demande que les religieux de cet ordre employés aux prisons du Castillet soient traités sur le même pied que les autres aumôniers de la province. — Placet des Dominicains de Collioure pour être rétablis dans les fonctions d'aumôniers de l'hôpital militaire.

C. 761. (Registre.) — In-folio, 215 feuillets, papier.

1734-1736. — Lettres de la cour à l'intendant du Roussillon. — Renouvellement de l'ordonnance de 1702, pour faire entrer dans les régiments irlandais tous les hommes de cette nation qui se trouvent répandus dans le royaume, sans métier, ni vocation. — Officiers à remplacer dans l'armée d'Italie. — Logement de M. de La Pomelie, lieutenant de Roi de Bellegarde. — Suppression de l'école d'artillerie de Perpignan. — La comtesse de Sabran se plaint du sieur Bertrand, exempt de la maréchaussée dans le pays de Foix, qui excite les vassaux de ses terres à la rébellion contre les arrêts qu'elle a obtenus du Conseil. — M. d'Alquier, lieutenant de Roi à Montlouis, condamné à six mois de détention pour violences excessives sur les

personnes et biens de deux habitants de Puy-Valador, et à une retenue de 6 mois de ses appointements au profit des plaignants. — Le sieur de Collarés demande pour son fils la chaire de professeur en droit à l'Université de Perpignan. — Projet de convention avec l'évêque d'Urgel, pour l'arrestation des déserteurs français ou espagnols dans la vallée d'Andorre.

C. 762. (Registre.) — In-folio, 240 feuillets, papier.

1720-1736. — Copie de lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon. — Observations sur l'état et l'importance des fortifications de Salses; — sur la situation politique de la vallée d'Andorre. — Règlement pour fixer les garnisons des places du Roussillon. — Plaintes contre M. Duplessis, commandant au Fort-des-Bains, au sujet de mauvais traitements exercés envers le sieur de Feneyret, brigadier des fermes du Roi à Arles. — Remontrances des consuls de Perpignan au sujet de deux bataillons suisses du régiment de Bourky envoyés en garnison dans cette ville. — Indemnités pour les terrains occupés par l'ancienne école d'artillerie à Perpignan.

C. 763. (Registre.) — In-folio, 288 feuillets, papier.

1737-1743. — Copie de lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon. — Aumôniers des hôpitaux militaires et des places fortes; — le P. Mazué, capucin, proposé par le provincial pour l'aumônerie de l'hôpital de Perpignan, est rejeté par l'intendant; « M. Orry l'avait « déjà chassé de l'hôpital parce que, quand il allait enterrer les morts, il faisait entrer des moutons en contre- « bande sous le drap mortuaire ». — Contestations entre l'état-major et le lieutenant de Roi à Salses sur les revenus de la cantine et des herbes des glacis. — Renseignements sur la récolte du vin en Roussillon. — Emploi du marbre de Bouleternère pour l'autel de la chapelle de Sainte-Florentine à la citadelle de Perpignan. — Propositions pour supprimer le poste de Saint-Laurent de Cerdans « qui n'a, en temps de paix, d'autre utilité que de procurer « des appointements à un officier qu'on ne sait où placer. » — Passage de troupes espagnoles. — « Le port de Port- « Vendres se comble de jour en jour davantage et les « bâtiments chargés ne peuvent plus jeter l'ancre que « dans l'alignement du fort de la presqu'île. Les réparations « à faire monteraient à 200,000 écus..... M. de Maurepas « ne paraît pas dans le goût de faire rétablir ce port et « c'est un grand dommage, car, comme celui de Cette n'est « point sûr, parce qu'on ne peut y aborder par de certains « vents, il n'y a point d'autre asile pour les bâtiments « qui sont pontés que le Port-Vendres, depuis Toulon jus- « qu'aux Alfaques » (24 février 1743).

C. 764. (Registre.) — In-folio, 240 feuillets, papier.

1743-1747. — Lettres de l'intendant du Roussillon, adressées à la cour, aux Conseils et à divers particuliers. — Travaux des fortifications de Prats-de-Mollo, de Port-Vendres, du clocher de Bellegarde. — La commune de Collioure est mise en demeure de céder au Roi la propriété de son hôpital militaire. — État des prix et du commerce de l'huile en Roussillon et Catalogne. — Réclamations au sujet d'enrôlements militaires. — Le sieur Lanquine s'appuie de la recommandation du peintre Rigaud, son oncle, pour demander le commandement d'un bataillon d'arquebusiers de nouvelle levée.

C. 765. (Registre.) — In-folio, 128 feuillets, papier.

1746-1748. — Correspondance du ministre d'Argenson et de l'intendant du Roussillon, concernant spécialement l'administration, les dépenses, la situation, les aumôniers et les employés des hôpitaux militaires du Roussillon, et les soldats envoyés aux Bains-d'Arles.

C. 766. (Registre.) — In-folio, 348 feuillets, papier.

1749-1750. — Lettres adressées à la cour par l'intendant du Roussillon, concernant : les divers services militaires; — les aumôniers de Saint-Elme et Port-Vendres, du Fort-des-Bains et de Bellegarde; — le passage des troupes espagnoles, le logement de la garnison de Prats-de-Mollo; — les postes occupés par les fusiliers de montagne, etc.

C. 767. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1602-1781. — Lettres patentes, ordonnances, édits des rois Henri IV, Louis XIII, Louis XV et Louis XVI en faveur de la nation Suisse, portant continuation de priviléges pour acquérir tous biens meubles et immeubles, exemption de toutes tailles, impôts, guet et garde des portes, de droits sur le vin, sur les viandes et sur le tabac. — Règlements sur les franchises des régiments Suisses de Courten et d'Hemel à Perpignan et Collioure. — Examen des prétentions des militaires suisses à l'exemption du centième denier sur la vente de leurs immeubles. — Anciennes décharges du payement de la capitation, en faveur de suisses établis à Perpignan. — Mémoire des griefs des *Louables Cantons* sur les abus glissés dans le service militaire, avec les réponses et la ratification de roi Louis XIV.

C. 768. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1731-1790. — Correspondance et états concernant les hôpitaux militaires du Roussillon et l'hôpital de charité de Tarascon (en Foix). — États de journées de malades et d'employés, marchés, fournitures de remèdes et médicaments. — États de services du sieur Queya, médecin à Villefranche. — M. Dagneau, chirurgien-major à Perpignan, remplace le sieur Bonafos, décédé. — Extraits mortuaires de soldats roussillonnais décédés en divers pays. — Loyers payés aux Cordeliers de Perpignan dont le local sert d'hôpital militaire; — au sieur François Delfau, bourgeois honoré de Perpignan, domicilié à Fillols, pour une maison servant d'hôpital à Villefranche.

C. 769. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1754-1774. — Correspondance et décisions concernant le logement de l'état-major, des ingénieurs et des gens de guerre à Collioure, Prats-de-Mollo, Arles, Montlouis, Villefranche et Espira de l'Agli. — Ordres de route pour des détachements de troupes en Roussillon et pour des soldats allant aux eaux. — Exemption de logement pour Jacques Coromina-Miquel, bourgeois de Villefranche; — indemnité de maisons démolies pour la construction de l'église de Montlouis. — État des habitants qui composent la communauté de Montlouis et de ceux qui ont des exemptions pour le logement des troupes.

C. 770. (Liasse.) - 93 pièces, papier.

1762-1789. — États des pertes éprouvées par les officiers de l'état-major de Villefranche, par la suppression du droit de barre; — arrêt du Conseil d'État qui ordonne la construction d'un pavillon pour le logement des officiers de cette garnison; — état des maisons à acheter; — ventes consenties par divers particuliers, par Pierre Queya, prieur de Saint-Pierre de La Roca, par Marie-Antoinette de Sanyes de Blanchefort, etc. — Offres pour la construction, adjudication. — État et revenu des biens patrimoniaux appartenant à la communauté séculière de Villefranche et aux officiers de l'état-major de cette place.

C. 771. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1751-1764.—Lettres, mémoires et états concernant: les prisons du Castillet de Perpignan; — la fourniture des lits et des capotes aux troupes; — l'habillement des invalides et des fusiliers de montagne; — les enrôlés pour les recrues provinciales; — les engagements; — les congés; — la compagnie de la maréchaussée du département de Roussillon et pays de Foix;—les grenadiers de France embauchés par des armateurs en course; — les frais de recrues, etc.

C. 772. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1762. — Engagements de soldats en Roussillon et pays de Foix pour servir pendant huit années dans les troupes du Roi, moyennant 10 livres pour le premier tiers de l'engagement et 25 livres de pourboire. — Procès-verbaux d'enregistrement de soldats dans le régiment de recrue de Perpignan, commandé par le comte de Saint-Marsal.

C. 773. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1763-1764. — Engagements en Roussillon et pays de Foix pour servir dans les troupes du Roi. — Certificats d'engagement, états et revues des recrues provinciales du régiment de Perpignan.

C. 774. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1765. — Engagements, revues, état de situation et de dépense concernant le régiment de recrues de Perpignan, commandé par le comte de Saint-Marsal; MM. d'Aubrespi, de Jaubert, de Lavalette, d'Arnaud, de Lassus, de Savarnin, capitaines. — Engagements pour huit années, au prix de 30 à 80 livres et pourboire de 20 livres; — frais occasionnés par le détail du régiment de Perpignan.

C. 775. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1766-1770. — Recrues de Perpignan, réforme du régiment, hommes remis au régiment Royal-Comtois. — Pièces concernant les invalides retirés. — Fournitures diverses. — Journées de soldats aux hôpitaux de charité du pays de Foix.

C. 776. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1771-1775. — Lettres et états concernant: le corps des grenadiers de France; — les frais de route et de subsistance d'invalides et de soldats malades; — les déserteurs; — ordre de ramener au régiment, de brigade en brigade, un soldat provincial de Toulouse qui se trouve à Perpignan à la suite d'une troupe de comédiens en qualité de machiniste; — états et mémoires sur les dépenses et autres charges en nature, en argent, ou en corvées, supportées par les habitants de la Généralité de Roussillon et pays de Foix, et relatives au service militaire. — Mémoire sur la création d'un régiment provincial en Roussillon.

C. 777. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1777-1789. — Ordonnances et décisions du roi Louis XVI, lettres et états concernant : la fourniture des voitures aux troupes en marche dans la province de Roussillon; — la nouvelle organisation des troupes; — l'engagement des soldats provinciaux dans le corps de l'artillerie. — État général des employés des fortifications; — commissions de caserniers et d'éclusiers. — Dépenses relatives au service de la guerre.

C. 778 (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1754-1789. — Lettres et états relatifs à la fourniture du bois et de la lumière aux corps de garde des places du Roussillon; — du bois de chauffage à l'état-major de Montlouis, Prats-de-Mollo et Fort-des-Bains.

C. 779. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1750-1782. — Provisions, mémoires, lettres et états du traitement des officiers généraux commandant en Roussillon et dans le pays de Foix : — Louis Robert Malet de Graville, comte de Mailly-Haucourt, marquis de Bonnac, comte de Donnezan, commandants en chef; — marquis de Mesme, marquis de Timbrune, maréchaux de camp; — MM. de Saint-Affrique et de Chollet, brigadiers; — M. de Surlaville, colonel.

C. 780. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1700-1789. — États des appointements des officiers-majors des places du Roussillon. — Émoluments et priviléges de l'état-major; — produit de la cantine, gabelle, boulangerie, boucherie, cabarets; — permissions d'entrée et de sortie du bétail étranger; — de tenir chambre garnie, boutique de marchandises, de draperie ou autres étoffes, etc. — États fournis par l'intendant, sur la demande du ministre, concernant les rétributions que les officiers d'état-major des places retirent de leurs emplois, outre les appointements de S. M.; — à Bellegarde, le gouverneur retire 200 livres par an, pour un billard; — « à Montlouis, le « gouverneur a un moulin dans lequel il oblige les habi- « tants de moudre, à peine de prison, et prend pour les « droits, qui sont déjà excessifs, le double des autres « endroits. »

C. 781. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1729-1789. — États des appointements des employés dans les places du Roussillon : — aumôniers; le père de Molière, au château de Bellegarde, 33 livres par mois; — contrôleurs, médecins, chirurgiens, apothicaires, garde-magasins, gardes de l'artillerie, portiers, consignes, etc.; — Le Peultre, chirurgien-major, à Montlouis, 40 livres par mois; — Ribell (à Salses), Xatard (à Prat-de-Mollo). — Dettes du chevalier de Villars, lieutenant de Roi à Bellegarde. — Les Dominicains de Collioure reçoivent 252 livres par an, pour dire la messe au fort Saint-Elme et 100 livres pour la dire à Port-Vendres.

C. 782. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1682-1742. — États des officiers des régiments de Furstemberg et de Konigmarck; — des pensions et gratifications accordées par le Roi à divers officiers : — 600 livres au sieur de Saulière, lieutenant-colonel du régiment d'Artois, commandant au fort de Roses; 600 livres au marquis de Cilly, lieutenant général; 600 livres au sieur Dutisné, commissaire des guerres, pour sa tournée d'Auvergne à Bayonne; au sieur de Chasses, lieutenant-colonel, au chevalier du Vivier, capitaine au régiment Royal-des-Vaisseaux, etc. — États et revues des officiers réformés, retirés en Roussillon et au pays de Foix : La Caze de Bellefaux, Tamarit, de Saint-Jullien, d'Oms, Terreros, Coromina, d'Hervault, etc.

C. 783. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1744-1770. — États d'appointements, revues, services et ressources des officiers réformés ou retirés en Roussillon et pays de Foix : — Brunet, lieutenant-colonel, Chambon, capitaine au régiment d'Artois; Blanchefort, ancien officier du régiment de dragons de Belabre, retiré à Villefranche, reçoit 400 livres par an; le comte d'Aguilar, 500 livres; Delpas, baron de Pia, 500 livres; Gérard d'Oms 400 livres; — Sol (à Baixas), Riu (à Rivesaltes), Xavier Joly (à Saint-Laurent-de-la-Salanca), Achille Godefroy, (à Cornella-de-Conflent), Jean Jordana, anciens capitaines de fusiliers de montagne; Serranie (à Vinça), Balme (à Millas), lieutenants; — de l'Étang, vicomte de Celles, retiré à Foix; Ducup de Saint-Paul, capitaine; Sabater, capitaine, Clément Barrera, lieutenant au régiment Royal-Roussillon, etc.

C. 784. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1771-1788. — Revues et états d'appointements d'officiers réformés, retirés en Roussillon : — François Aigoin, commandant de bataillon, 500 livres par an; Descatllar, ca-

pitaine au régiment de Limousin, Ros de Cabrenys, au régiment de Custine; Compter, capitaine de fusiliers de montagne ; Kennedy aîné, Kennedy cadet, François Anglada, Jean-Baptiste Perpinya, Élie Béchet, Pascal Martelly, Antoine-Cyr Delpas (baron de Pia), capitaines; Jean d'Ax de Cessales, lieutenant, etc.

C. 785. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1755-1789. — États de gratifications payées à des officiers invalides ou retirés en Roussillon : — Jorda de Joubert, de Pontich, Domenech, de Kennedy, Béchet, Aigoin, d'Herbouville, Compter, Bordes-Bonnet, Godefroy de Villiers, d'Anglade, de Saint-Malo, etc. — Contrôles, revues et états de payement des Grenadiers à cheval et des valets de gendarmerie.

C. 786. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1706-1787. — Certificats et états relatifs aux fournitures, frais d'entretien et réparations des horloges des citadelles de Perpignan et de Montlouis, du château de Salses, de Bellegarde et du fort des Bains; — du puits de Sainte-Florentine à la citadelle de Perpignan. — Réparation de la croix du cimetière de Panissars (à Bellegarde), abattue par la foudre. Ces pièces sont signées par MM. Chappuis, Montméjan et de Montrond, commandants de la citadelle de Perpignan, de Creté et Comia, lieutenants de Roi à Montlouis, etc.

C. 787. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1682-1789. — États et lettres concernant : les aumôniers de l'hôpital militaire de la Trinité (de Roses) et du fort Adrien (de Puycerda) ; — la chapelle servant à la suite de l'armée de Catalogne (1706) remise au R. P. André Jalage, supérieur des aumôniers Récollets ; — les objets fournis aux chapelles par les religieux de l'ordre de Saint-François ; — les tentes servant aux aumôniers de l'armée du maréchal duc de Berwick; — diverses fournitures pour les chapelles et les appointements payés aux aumôniers des places du Roussillon.

C. 788. (Registre). — In-folio, 68 feuillets, papier.

1728-1750. — Effets appartenant au Roi, qui se trouvent dans les places du Roussillon, consistant en vases sacrés, ornements d'autel, etc., pour desservir les chapelles de l'hôpital militaire du Castillet et de la citadelle de Perpignan ; — château de Salses, hôpital et château de Collioure, — Port-Vendres, — fort Saint-Elme, — château et hôpital du Fortin de Bellegarde, — Fort-des-Bains, — Prats-de-Mollo, — hôpital et château de Bellegarde, — ville et citadelle de Montlouis.

C. 789. (Liasse.) — 150 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1705-1788. — Inventaires d'effets, vases sacrés et ornements d'autel, fournitures diverses, états de réparations, certificats de services des aumôniers ou prêtres desservants des chapelles du Castillet, de l'hôpital militaire (les FF. Antoine Mazué, Marcelin Brunet, Cordelier, B. Vailhé, B. Canals), du corps de garde de la place d'armes et de Sainte-Florentine de la citadelle de Perpignan (aumôniers, les PP. Luc de Sainte-Monique, Joseph de Sainte-Élisabeth, Augustins Réformés) : « effets d'argent « fort anciens (à Sainte-Florentine), un buste dans lequel « sont les ossements de Sainte-Florentine, un cœur dans « lequel est renfermé celui de feu M. le comte de Noailles, « gouverneur de la citadelle ; » — ouvrages faits aux combles, à la porte et au sanctuaire de la chapelle de Sainte Florentine. — Chapelle du château de Salses : achats d'ornements, traitement des aumôniers, François Lefranc, de Laroche, de Benabent, les PP. Félicien, Adrien, Beaussier, Étienne Coulombier, Stanislas, Boxader, Augustins Déchaussés. — Chapelle du Fort-des-Bains, effets fournis, logement des aumôniers : les PP. Kelly et Albert, Augustins Réformés, Galderick Thibault, Carme Déchaussé, Bernardin, Capucin.

C. 790. (Liasse.) — 148 pièces, papier; 3 plans.

1707-1789. — Aumônerie des troupes à Prats-de-Mollo; certificats de service des abbés Abadie et Coste. — Inventaire des ornements de la chapelle du Fort-de-la-Garde. — Aumôneries de la citadelle et de la ville de Montlouis : — présentations faites par l'abbé de Cuxa qui prétend avoir juridiction sur les églises et aumôneries royales de cette place ; — certificats de service délivrés par Pertus, marquis d'Arcy, gouverneur de Montlouis, aux Capucins de Prades qui ont confessé la garnison et prêché pendant la semaine de Pâques, aux aumôniers de la citadelle, Ange Catarnet, Pélegrin Trinc (religieux servite et prieur du couvent de Notre-Dame de Belloc), Vincent d'Estrées, Marcelin Brunet, Coignet (destitué), Brumas, Ange Rey, Crivelly, Delcasso, Brouilhony. — Église Saint-Louis nouvellement construite dans la ville de Montlouis : plans de l'église et d'un autel à la romaine.

C 791. (Liasse). — 141 pièces, papier.

1685-1782. — Aumôneries des chapelles de l'hôpital militaire et du château de Villefranche, — du château et du fortin de Bellegarde ; — réparations aux chapelles, fournitures d'ornements, certificats de service des aumôniers ; — service des Capucins de Céret (à Bellegarde), des Cordeliers de Villefranche au château. — Aumôniers : les PP. Antoine Caret, Mansuet, Honoré, de Mouillières, Jean-Louis Fonrouge, Patrice, Boxader, au château de Bellegarde ; Eustache de Saint-Gaudens, Sauveur, Charles Boyer, Laurent Roustan, Alexis Noé, au fortin ; — Baudou, Gaillard de Frontignan, à l'hôpital de Villefranche ; Jean-François Jourdan, Faure, La Greffe, Marcelin Merle, Pierre Rivière, Leriche de Langerie, au château.

C. 792. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1707-1780. — Brevets et certificats d'exercice des aumôniers des chapelles de Port-Vendres et du fort Saint-Elme (desservies par les dominicains de Collioure), de l'hôpital militaire et du château de Collioure ; — réparations, fournitures et inventaires d'ornements.

C. 793. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1695-1715. — Capitation. — Arrêts du Conseil d'État sur l'établissement et le recouvrement de la capitation ; — la taxe des vétérans et des veuves des officiers des compagnies ; — la franchise en faveur des veuves des officiers et des employés de la marine ; — l'emploi des reprises provenant des non-valeurs. — Nouveau règlement général pour les comptes de la capitation, modèles de comptes pour les receveurs des tailles ; — les maîtres payeront les sommes pour lesquelles les valets, servantes et autres domestiques sont imposés ; — les gentilshommes, les exempts et privilégiés, et les habitants des villes franches ne jouiront de leurs priviléges ou exemptions qu'après avoir payé leurs taxes de la capitation. — Bordereau général de la capitation de la province de Roussillon, Conflent et Cerdagne française ; — instructions ministérielles sur la répartition et le recouvrement de cette taxe : « Il n'y « a pas d'apparence d'assembler le corps entier de la no- « blesse, et il serait peut-être dangereux de s'en rapporter « aux gentilshommes que ce corps commettrait à cet « effet ; » — les étrangers qui possèdent en France des terres et biens-fonds doivent y faire une résidence actuelle de six mois au moins pour être assujettis à la capitation. — Ordonnances de l'intendant du Roussillon sur le payement de la capitation.

C. 794. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1695-1719. — Comptabilité de la capitation : recettes, doubles emplois ou modérations, non-valeurs, reprises et dépenses des comptes des receveurs ; — assignations ou récépissés des commis du trésor royal, en faveur des receveurs de la capitation ; — états des rôles et des sommes imposées sur les communautés des vigueries de Roussillon, Conflent et Cerdagne française, corps et confréries de Perpignan, nobles, comtes, marquis ou barons, gentilshommes seigneurs des places, seigneurs des fiefs et châteaux, gentilshommes sans fiefs ni châteaux, bourgeois honoraires et matriculés de Perpignan, bourgeois vivant de leurs rentes, docteurs ès lois, docteurs en médecine, etc. — Non-valeurs : M. de Banyuls, marquis de Montferrer, don Joseph de Blanes, don François de Sagarre, etc., n'ont rien payé, « à cause de leur misère. »

C. 795. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1695-1729. — États et rôles des sommes et des blés payés pour la capitation par les nobles et militaires et par les communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôle des gentilshommes : Jean d'Oms, baron de Tresserre, et François d'Oms, son fils, Antoine d'Oms et de Tamarit, seigneur de Calce, Étienne de Blanes, marquis de Millas, Ange Delpas, marquis de Saint-Marsal, Dominique de Perarnau, seigneur de La Roca, Joseph de Serda, Sanche Descatllar, madame la marquise de Rebé, etc. — Bourgeois nobles : la dame Tort-y-Costa, « autrefois roturière ; » Joseph Cremadells, à Saint-Laurent-de-Cerdans ; la veuve d'Antoine Joly, à Rivesaltes ; Charles Abat, à Collioure ; Thadée Miro, seigneur de Riunoguès, etc. — État des biens de la famille Delpont de Céret ; — des biens possédés à Saint-Feliu d'Amont par des étrangers.

C. 796. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1697-1726. — Capitation des troupes, des employés, des corps et des confréries de Perpignan ; — rôles des officiers généraux et de l'état-major des places, des gardes du maréchal de Noailles et des canonniers de la ville de Perpignan. — La capitation de M. Dubreuil, gouverneur de Bellegarde, est fixée à 300 livres par an, celle de M. de Courbon, commandant du château de Salses, à 90 livres, etc. — Rôles : des officiers du Conseil Souverain, des Cours subalternes et de l'Hôtel-de-Ville de Perpignan ; — des corps et confréries de Perpignan : notaires, *mercaders*, apothicaires, boulangers, cabaretiers, chirur-

giens, jardiniers, orfèvres, revendeurs (*tenders*), potiers de terre (*ollers*), tuiliers (*teulers*), tisserands, etc. — État des maîtres mangonniers qui ont renoncé à leur corps et ont été reçus droguistes. — Capitation des employés des fermes de la direction de Montpellier et des gabelles de la direction de Toulouse.

C. 797. (Liasse.) — 98 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1716-1739. — Arrêts du Conseil d'État et ordonnances de l'intendant du Roussillon sur le recouvrement de la capitation et le payement des arrérages; — délai de huit jours accordé pour les arrérages à la noblesse du Roussillon, ordre de la contraindre ensuite par envois de soldats en garnison, comme il se pratique partout ailleurs, quand il s'agit des deniers du Roi. — Mémoire sur le prix du blé fourni en Cerdagne par les fermiers de la duchesse de Sforce. — Cautionnement du sieur Antoine Arnaud pour la recette de la capitation et des impositions du Roussillon, Conflent, Cerdagne et pays de Foix; — du sieur Pierre Besombes, receveur de la capitation et des impositions de Perpignan. — Examen de divers comptes d'impositions des trois viguiers de la province. — Arrêt du Conseil qui destitue le sieur Raymond de la recette des impositions du Roussillon, pour négligences et désordres dans le recouvrement; — lettres du contrôleur général pour obliger le sieur Raymond à rendre ses comptes.

C. 798. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; 116 pièces, papier (20 imprimées).

1740-1750. — Capitation. — États généraux et particuliers de la répartition de la capitation et autres impositions extraordinaires de la province du Roussillon et du pays de Foix; — lettres au bailli de Perpignan, aux viguiers, commissaires de la noblesse et autres répartiteurs; — montant des rôles de la capitation. — Arrêts du Conseil d'État autorisant les états de répartition de la capitation; — ordonnant que les particuliers qui y sont portés payeront, outre le montant de leurs taxes, les 2 sous pour livre d'icelles, et 4 sous pour livre à compter du 1er janvier 1748.

C. 799. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 136 pièces, papier (14 imprimées).

1751-1760. — Capitation. — Arrêts du Conseil d'État, lettres et états sur la répartition de la capitation du Roussillon et du pays de Foix; — relevés généraux et observations sur les rôles. — Lettre de l'intendant relative aux impositions, avec détails sur la filature de la soie en Roussillon, l'établissement de deux compagnies qui ont fait venir à leurs frais des fileuses d'Avignon et d'Alais; mûriers délivrés à des particuliers; M. Guérignon, chargé d'aller en Languedoc s'instruire de la façon de monter la nouvelle roulette; établissement d'un moulin pour mouliner la soie. — Édit du Roi supprimant la subvention générale et ordonnant que, pour en tenir lieu, il sera payé un nouveau vingtième, avec augmentation de la capitation; le Conseil souverain de Roussillon surseoit à l'enregistrement de cet édit et adresse des remontrances au Roi.

C. 800. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 124 pièces, papier (4 imprimées).

1761-1773. — Capitation. — Arrêts du Conseil d'État, lettres du ministre, états et observations de l'intendant, sur la répartition générale de la capitation du Roussillon et pays de Foix. — Le montant des rôles pour 1772 est de 15,904 livres pour la noblesse de Roussillon et Conflent, de 728 livres pour celle de Cerdagne, de 3,633 livres pour celle du pays de Foix, de 456 pour celle de Pamiers, de 10,400 pour les corps et confréries de Perpignan, de 49,226 pour les communautés de Roussillon et Vallespir, de 20,930 pour celles du Conflent et Capcir, de 7,763 pour celles de la Cerdagne, etc.

C. 801. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; 127 pièces, papier.

1774-1781. — Capitation. — Lettres, arrêts et états concernant la répartition générale de la capitation dans le Roussillon et pays de Foix; — relevé des impositions de ce département qui peuvent être considérées comme représentatives de la taille qui se lève dans les pays d'Élections. — Bordereaux des sommes à imposer dans cette province pour la capitation en principal et les 4 sous pour livre, des dépenses assignées sur cette imposition (entre autres, 310 livres pour le service de la louveterie), et de ce qui doit rentrer net au trésor royal.

C. 802. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 89 pièces, papier.

1782-1789. — Capitation; — arrêts, lettres et états concernant la répartition générale de la capitation dans le département du Roussillon. — Extraits des brevets généraux arrêtés au Conseil pour la levée de l'imposition ordinaire et de la capitation, y compris les 4 sous pour livre et les impositions établies au marc la livre de la capitation.

C. 803. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1740-1789. — Capitation de la noblesse du Roussillon et Conflent. — Rôles de l'imposition de la capitation sur les gentilshommes (marquis d'Aguilar, de Blanes, Du Vivier, de Saint-Marsal, comtes de Montagut, de Ros, familles d'Oms, de Banyuls, de Perarnau, d'Hervault, de Pagès, de Camprodon, de Boisambert, de Çagarriga, Galindès de Terreros, Jorda, d'Ortafa, Miro de Céret, de Montalt, Riubanys, Terrena, Guanter, Gazanyola, Bou, Serda, Chiaveri, Boquet, Durban, de Cahors, de Tord, Palmarola, Soler, Viladomar, de Saint-Malo, Fossa, de l'Anglade, de Poeydavant, de Rocheblave, de Vaudricourt, de Bourdeville, etc.) ; — sur les seigneurs de terres (Sabater, seigneur de Garrius, Candy, seigneur du Volo, Coll, seigneur de Vivès, Coste, seigneur de Llar et de Thuès, Noell-y-Camps, seigneur de Vilaro, etc.) ; — sur les ecclésiastiques, pour leurs biens propres ; — sur les bourgeois nobles (Ribes, Piquer, Cellès, Selva, Cremadells, Desprès, Mauran, Carles, Cavaller, Xaupi, Rovira, Llamby, Gonsalvo, Barescut, Llaro, Dulçat, Vézian, Coma, Régnes, Pallarès, Armengau, Maris, Collarès, etc.) ; — sur les bourgeois vivant de leurs rentes (François de La Trinxeria, Doutres, Ferriol, d'Aubermesnil, Pontich, Guardia, Roig, etc.) ; — sur les docteurs ès lois (Llucia, Lazerme, Terrats, Viader, Calmettes, etc.) ; — sur les médecins, leurs veuves et leurs héritiers.

C. 804. Liasse.) — 75 pièces, papier.

1740-1788. — Capitation de la noblesse de la viguerie de Cerdagne. — Rôles de l'imposition faite pour la capitation sur tous les gentilshommes : don François de Pastors, François et Antoine de Mir (d'Hix), de Pont (d'Oseja), Codol et d'Escatllar ; — sur les bourgeois : Estève (du Mas-Blanc), Ribes (de Palau), Montella (de Sainte-Léocadie), Fabre (d'Enveitg), Cornet (d'Ur), Calva (d'Onzès), Maury (de Vilanova), Anglada et Barnola (de Llivia) ; — sur les officiers de justice : Sicard (viguier de Cerdagne), Barta, (sous-viguier) ; Ferran, Gallarda et Girvès (juges) ; Girvès, Pera, Bonhomme, Pallès (avocats) ; Galard et Nicolau, notaires.

C. 805. (Liasse.) — 51 pieces, papier.

1740-1789. — Rôles de la capitation des officiers des états-major des places du Roussillon, commissaires des guerres, officiers d'artillerie, ingénieurs et maréchaussée du Roussillon et pays du Foix. — MM. de Chastellux, d'Auger, de Graville et de Mailly, commandants de la province, imposés à 420 livres ; — MM. de La Combe, de Redon, de Robert, de Saint-Affrique, de Guibert, de Torrent et de Chollet, gouverneurs de Perpignan, à 90 livres ; — le vicomte de Mailly, gouverneur de Montlouis, à 600 livres ; — le chevalier de Verneuil, commandant à Port-Vendres, et le chevalier de Maranges, au Fort-des-Bains, à 90 livres, etc.

C. 806. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1740-1789. — Capitation. — Rôles et pièces de comptabilité concernant la taxe faite sur les officiers du Conseil souverain de Roussillon et leurs domestiques. — Premiers présidents : MM. de Bon et de Malartic, taxés à 495 livres ; — présidents : de Vilar, de Copons, de Madailhan, d'Anglada, à 330 livres ; — conseillers : de Boisambert, de Cappot, de Noguer, de Romanya, de Saleilles, de Balanda, de Boquet, de Coll, de Cascastel, d'Estève, etc. ; — procureur général, Desprès de Pomeyrol ; — avocat général (de Règnes, de Gispert, de Llucia etc.), greffiers, huissiers ou alguazils taxés à 33 livres.

C. 807. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1740-1789. — Capitation. — Rôles de l'imposition faite sur les avocats au Conseil souverain de Roussillon : Amat, Anglada, Anglès, Balderan, Bernard, Bosch, Blay, Balanda, Batllessa, Boussac, Catala, Cazes, Cellès, Compte, Canta, Cornella, Coma, Delcros-y-Ros, Domenech, Estève, Escape, Ferriol, Folquet, Girvès, Guardia, Gaffard, Gazanyola, Gilles, Hogueras, Joffre, Llaro, Lacroix, Labastide, Maris, Noguer, Pallès, Pérone, Parès, Pontich, Rovira, Reynalt, Roger, Serra, Sérane, Saleta, Terrats, Tolra, Vilar-y-Pujol, Vilaroja, etc.

C. 808. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1740-1788. — Capitation. — Rôles de l'imposition qui doit être payée par les procureurs au Conseil souverain de Roussillon, leurs clercs et leurs servantes : Glaudes, Tastu, Puig, Pons, Bru, Marigo, Jean et Joseph-Puiggari, Jaume, Mary, Bou, Montoya, Fonrouge, Blandinières, Vaissière, Hortozol, Barrera, Cazals, Bellasserra, Barrié, Vergès, Muxart, etc.

C. 809. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1740-1789. — Capitation. — Rôles de l'imposition faite sur les officiers des juridictions subalternes : viguiers de Roussillon et Vallespir (de Montalt, d'Oms, Balanda), —

juges (Nogter, Terrats); — greffier; — sous-viguier (Ferrer); — baillis de Perpignan, (Llamby, Selva); — juges (Serra, Vilar-Ham, Domenech);— procureurs du Roi (Gilles, Coste, Rovira); — avocat du Roi (Cazes), greffier; — baillis royaux du Vegueriu résidant à Torrelles (Bresse, Paulo, Coste); — viguiers, juges, avocats du Roi et greffiers du Conflent; — sous-viguiers de Capcir; — visiteurs généraux des gabelles (Roudil, Condamy).

C. 810. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1740-1789. — Capitation. — Rôles d'imposition, états de répartition, réclamations et mémoires, concernant la capitation des officiers, monnayeurs, ajusteurs et ouvriers de la Monnaie de Perpignan : — Jean Bourdeau de Bruch, Bourdeau de Casteras, Besombes, de Ribes, directeurs; Jean-Baptiste d'Her et d'Holheguy, contrôleurs; Denis Tribous, Pintrel, Cailhé, Grenier, juges gardes; Pierre Amat, procureur du Roi; Grosset, Paul Estève, greffiers; Jean-Baptiste Navier, essayeur; Claude-Philippe Barthélemy, Vial, graveurs, etc.

C. 811. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1740-1789. — Capitation. — Rôles de l'imposition faite sur les employés des fermes et gabelles du Roi au département du Roussillon : — contrôleurs généraux de Perpignan, Berger de Fontenay, Le Seurre, Valfray, Coulon, Vallois, Lagrange, Narcis, Lafontaine et Guiraud; receveurs, contrôleurs et visiteurs des fermes; receveurs des gabelles, contrôleurs aux entrepôts, commis et employés au bureau du tabac à Perpignan, procureurs principaux à Prades et à Céret; brigades sédentaires et ambulantes, sous-brigades, équipage de la felouque à Banyuls-sur-Mer.

C. 812. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1740-1789. — Capitation. — Rôles de l'imposition faites sur les employés en différentes affaires de la province de Roussillon : — directeur des postes (Gagnon), trésoriers de l'extraordinaire des guerres (Canclaux, de La Ricardaye, Maisonrouge), commissaires des poudres, entreposeurs des poudres et salpêtres; directeurs, contrôleurs et ambulants des actes et exploits; trésoriers et entrepreneurs des fortifications; directeurs et fermiers du pied-fourchu; sous-inspecteurs des haras; commis à l'extraordinaire des guerres, à la fourniture des lits, au transport des sels, au soin des digues; employés dans les domaines; ingénieurs des ponts et chaussées; munitionnaires de la province; receveurs du droit de confirmation et des marques du fer; inspecteurs aux boucheries; brigadiers, gardes et receveurs de *l'impariage* et du droit de *réal*; arpenteurs royaux du Roussillon (Genton), du Conflent et de la Cerdagne (Clara et Castelnou), greffier de l'amirauté, et archers gardes de la connétablie.

C. 813. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1740-1789. — Capitation. — Rôles de l'imposition faite sur les employés aux hôpitaux du Roi établis dans la province de Roussillon : aumôniers, contrôleurs, médecins, chirurgiens, apothicaires et bas employés des hôpitaux de Perpignan, Collioure, Bellegarde, Fort-des-Bains, Prats-de-Mollo, Villefranche et Montlouis.

C. 814. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1740-1789. — Capitation. — États et rôles de l'imposition faite sur les officiers et gardes de la compagnie du duc de Noailles; MM. de Badens, Durban de Gléon, Domenech, de Bocquet, de Cursay de Bourdeville, Michel-Antoine Ducup de Saint-Paul, capitaines; Domenech, Michel Serradell, Joseph Cabaner-Py, lieutenants; — sur les canonniers de la ville et de la citadelle de Perpignan, de Bellegarde, Prats de Mollo, Fort des Bains, Salses et Villefranche; — sur les sauvegardes, jouissant des maîtrises et des priviléges des enrôlés de la capitainerie générale de Roussillon; — sur les revenus des canonniers et des sauvegardes.

C. 815. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1740-1788. — Capitation. — États de la répartition de la capitation et de l'imposition extraordinaire faite sur les corps collégiés et confréries de Perpignan : les musiciens et maîtres d'école, imposés de 30 à 43 livres par an; les peintres, doreurs et sculpteurs, de 53 à 84; les meuniers, savoir : les deux du sieur Valls situés dans la ville, celui du *Fuster*, celui de *Sagau*, les trois des *Quatre-Casals* et celui du Vernet, de 132 à 200, etc.

C. 816. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1774-1776. — Capitation. — États particuliers de répartition de la capitation sur les corps collégiés et confréries de Perpignan. — Le corps des peintres, doreurs et brodeurs se compose d'André Sangles, recteur, Michel Malet, Joseph Depré, Patrice et Joseph Nègre, quatre autres membres et la veuve Fadié; celui des tanneurs

compte 36 membres, celui des orfévres 22, celui des maîtres pareurs 17 contribuables, etc.

C. 817. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1777-1779. — Capitation. — États particuliers de répartition de la capitation sur les corps et confréries de Perpignan : — apothicaires, *assahonadors* ou corroyeurs, bâtiers et bourreliers, *blanquers* ou tanneurs, bouchers, boulangers, marchands boutonniers, cabaretiers et aubergistes, garnisseurs et chapeliers, maîtres charpentiers et menuisiers, chirurgiens (15 membres), cordiers, cordonniers, *ferrers* ou maréchaux, hommes de place, hôtes, jardiniers de trois paroisses, maçons, marchands mangonniers, drapiers, droguistes, mercadiers, meuniers. etc.

C. 818. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1780-1783. — Capitation. — États particuliers de répartition sur les corps et confréries de Perpignan : — notaires, orfévres et horlogers, potiers de terre et briquetiers, peintres doreurs et sculpteurs, perruquiers, maîtres pareurs, et teinturiers (grand et petit teint), potiers d'étain, chaudronniers, fondeurs, ferblantiers et vitriers, poissonniers, etc. — Répartition de la taxe de 271 livres 2 sous faite par ordre de noble Augustin de Selva, conseiller du Roi et son bailli en la ville de Perpignan, par les taxateurs des *roquers* (travailleurs de terre, ainsi appelés à cause de Saint-Roch, patron de leur confrérie), comprenant 104 contribuables dans la paroisse Saint-Jacques, 73 dans celle de Saint-Mathieu.

C. 819. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1784-1786. — Capitation. — États particuliers de répartition de la capitation sur les corps collégiés et confréries de Perpignan : — 12 maîtres d'école et 5 musiciens inscrits; — selliers et tapissiers, — serruriers, maréchaux, ferrailliers et *pellotaires* (chiffonniers), tailleurs et fripiers; — tisserands à laine, lin et soie (24 maîtres et 17 garçons), etc. — Capitation des habitants du faubourg de Perpignan, comprenant 52 contribuables et 16 *garçons*; — des libraires et imprimeurs (4 contribuables). — La taxe des meuniers comprend les moulins de M. Capot, de la *Pou*, de MM. Ribes, de Laboissière et Rovira (aux *Quatre-Casals*), de *dessus* et de *dessous* (au Vernet), du *Fuster*, d'Orle, de Castell-Rosello, de Sagau ou Picard.

C. 820. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1740-1773. — Capitation. — Bordereaux généraux et états de répartition sur les communautés de la viguerie de Roussillon et Valespir. — En 1773, Anyils est imposé à 23 livres, Argelès 997, Banyuls del Marende 223, Baho 333, Canohes 98, Céret 1,864, Collioure et Port-Vendres 1,122, Garrius 7, La Pava 33, La Roca 540; les habitants de Bellegarde 9 livres, Montescot et Avalri 55, Palalda 200, Pézilla 1,276, Salses 232, Salelles 10, Tallet 204, Taulis et Croanques 101, Vingrau 172, Vivers 67, etc.

C. 821. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1774. — Capitation. — Bordereaux et états particuliers de répartition; — états nominatifs des habitants de chaque communauté de Roussillon et Vallespir, avec la taxe de chacun d'eux. — Vilanova de Baho compte 21 contribuables et 30 valets; le lieu de Vilaro ou Le Noell compte un meunier et 7 autres contribuables aux métairies de La Solana, La Boadella, Le Puig, Montner, Pla del Mener, La Comella et La Nantilla; Garrius a 13 contribuables, La Selva 9, les Illes 23, les Bains d'Arles 57, Bellegarde 11, Perellos 9, etc.

C. 822. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1775. — Bordereaux et rôles particuliers de répartition de la capitation sur les habitants des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Albera compte 51 contribuables, Alenya et Boaça 54, Anyils 21, Argelès 212 et Tatzo d'Avail 9, etc. — Arles comprend, entre autres métairies, Le Falgar, La *Batllia-d'Amont*, Bonabosch, Les Terrades, Le *Pas-del-Llop*, Le Molinas, La Lladriguera, Les Abadies, etc.

C. 823. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1776. — Bordereaux et rôles de répartition de la capitation sur les habitants des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Bages a 84 contribuables; Banyuls-del-Maresme 145 et comprend les hameaux de Puig-del-Mas, Atxer, La Ribera, Le Roch, Cosperons, Cervera, etc. — Banyuls dels Aspres est taxé à 402 livres 3 sous 2 deniers, Baho 607 livres, Baixas 1,538, Bonpas 423, Bula-d'Amont 277, Bula-Ternera 1,041, Brulha 124, Cabestany 39 livres, Caixas et *Baronnie* (banlieue) 311 livres, etc.

C. 824 (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1777. — Bordereaux et rôles particuliers de la capitation des communautés de la viguerie de Roussillon et

Vallespir. — Calce a 24 contribuables, Calmella 53, Camelas 85, etc. — Canete st imposé à 279 livres, Canohes à 163, Casafabre à 103, Castellnou à 378, Céret (ville et métairies) à 3,305, Clayra à 1,016, Collioure et Port-Vendres à 2,025, Corbera (Château, Cabanes, Cortals et métairies) à 1,441, Cornella-de-la-Rivière à 1,006, Cornella-de-Bercol à 69, Cortsavi à 471, Costuja à 239, etc.

C. 825. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1778. — Capitation. — Rôles particuliers de répartition de la capitation sur les habitants des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Saint-Genis et Cabanes comptent 70 imposés, Saint-Estève et Saint-Mamet 58 imposés et 12 valets, Passa et Le Monestir 59 imposés, etc.

C. 826. (Liasse.) — 126 pièces papier.

1779. — Capitation. — Bordereaux et rôles particuliers de répartition sur les communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Elne est imposé à 1,648 livres, Espira-de-l'Agli à 378, Estagell à 2,061, Ille à 4,008, La Bastida à 492, La Manera à 410, etc. — Fontanyils a 15 contribuables, Forques 89, Garrius 9, La Pava 4, etc

C. 827. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1780-1781. — Capitation. — Bordereaux et rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Llupia a 57 contribuables, Llauro 58, La Vall 6, Montner 29, Cases de Pène 19, La Clusa 28, etc. — Le Soler est imposé à 1,022 livres, La Roca à 916, La Tour d'Elne à 154, Le Volo à 510, etc.

C. 828. (Liasse). — 126 pièces, papier.

1782. — Capitation. — Bordereaux et rôles particuliers sur les habitants des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Maurellas est imposé à 674 livres, Montbolo à 693, Montferrer et Leca (avec les métairies de l'Oliveda, La Palme, La Solana, Ca'n-Parro, Le Bosch, Le Sola, Le Valls, Casa'n Figuières, Le Perer, Vilafort, La Casanova, Le Roure, Les Abadies, La Nogareda, La Boixeda, etc.) à 686, Montesquiu à 963, etc. — Montescot et Avalri ont 39 contribuables, Montalba 36, Montauriol 26, etc.

C. 829. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1783. — Capitation. — Bordereau, rôles particuliers et état de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Millas est imposé à 2,297 livres, Nefiach à 1,189, Oms à 757, Ortafa à 181, Opol à 726, Palalda à 711, Palau del Vidre et Tatzo d'Amont à 459, etc. — Polot a 14 contribuables, Peyrestortes 55, Riunogués 23, etc.

C. 830. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1784. — Capitation. — Bordereau, rôles particuliers et état de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Pezilla de La Rivière est imposé à 2,390 livres, Pia à 1,403, Pollestres à 132, Prats-de-Mollo à 2,205, Rivesaltes à 2,675, etc. — Prunet a 19 imposés, Bellpuig 31, etc. — La métairie des Grands-Carmes (à Reynès) est imposée à 9 livres 13 deniers, etc.

C. 831. (Liasse.) — 127 pieces, papier.

1785. — Capitation. — Bordereaux, états et rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Sainte-Marie-la-Mer est imposé à 313 livres, Salses à 455, Saint-Laurent-de-la-Salanca à 1,744, Saint-Nazaire à 73, Saint-Hippolyte à 458, Saint-Cyprien à 367, Saint-Marsal à 622, etc. — Salelles a 25 contribuables, Serrabona 32, Saint-Martin-de-Fonolar 11, Sainte-Colombe 16, etc.

C. 832. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1786. — Capitation. — Bordereau général et rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Saint-Laurent de Cerdans est imposé à 1,278 livres, Saint-Feliu-d'Avail à 1,586, Saint-Feliu-d'Amont à 449, Saint-Jean de Pagès à 523, Soreda à 742, Saint-Jean-la-Celle à 120, Serralonga à 417, Saint-Michel-de-Llotes à 269, Saint-André à 386, Torrelles à 1,291, Thuis à 3,014, Tautahull à 503, Tresserre et Nidolères à 360, Terrats à 439, Toluges à 824, Trullas à 553. — Theza compte 27 contribuables, Taulis et Croanques 34, Taillet 64, Tordères 32, Vilaclara 3, etc.

C. 833. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1787-1789. — Capitation. — Bordereaux et rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Vilallonga-dels-Monts est imposé à 401 livres, Vilallonga-de-la-Salanca à 359, Vilamolaca à 113, Vilanova-de-la-Rivière

à 373, Vingrau à 320, etc. — Vilaroja compte 25 contribuables, Vivès 22 etc.

C. 834. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1700-1789. — Capitation de la viguerie de Conflent et Capcir. — État de la répartition de la capitation faite par Joseph d'Armengau, viguier, conjointement avec les syndics des villes de Villefranche, Prades, Vinça et Olette et de la baronnie de Joch. — Comptabilité des sieurs Joseph Vilar-y-Gelada, Jacques Tixedor, Joseph et Onuphre Bordes-y-Romeu, receveurs particuliers des impositions ordinaires et de la capitation de Conflent et Capcir. — État des sommes dues par les communautés; — contraintes signifiées aux consuls de Prades, Vinça, Rigarda, Sahorra et Fontpetrouse. — Plaintes contre le sieur Tixedor, qui envoie des garnisaires (cavaliers de la maréchaussée) à raison de 3 livres par jour; — réclamations des sieurs d'Armengau, Pallarès et Pontich, bourgeois nobles de Vinça. — Débet du sieur Onuphre Bordes.

C. 835. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1740-1789. — Capitation de la viguerie de Conflent et Capcir. — Bordereaux et états généraux de répartition des sommes imposées sur les communautés et à recouvrer par les sieurs Onuphre et Xavier Bordes, receveurs particuliers de la viguerie.

C. 836. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1774-1775. — Capitation. — Rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Conflent et Capcir. — Ayguatebia compte 104 contribuables, Aytua 10, les Angles 124, Arbussols 34, Vallestavi 67, Cortals 6, Canavelles 29, Castell 27, Caudiès 27, En 14, etc. — Catllar est imposé à 445 livres, Clera 144, Codalet 266, Comes 33, Conat et Vallans 285, Cornella de Conflent 309, Escaro 225, Espira 409, Estoher 498, Evol 339, Eus 906, etc.

C. 837. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1776-1777. — Capitation. — Rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Conflent et Capcir. — Fillols a 44 contribuables (M. Cazes, curé, taxé à 4 livres 16 deniers,) Finestret 103, (Éloi Delclos, bailli, 23 livres,) Les Horts 7, Jujols 55, Llar 10, Mentet 15, Marcevol 10, Marians 10. — Fontpedrosa est imposé à 373 livres, Fontrabiosa et Esposolla 558, Formiguères 652, Fulha 202, Glorianes 231, Joch 221, La Llagona 431, La-Vallée-del-Feu 168, etc. — La communauté de La Sacristia compte 9 contribuables (Felip, Roca, Capdet, Mollergas, Selva, Quès, Marsal, Jean et Galderic Fabre) et paie 72 livres 16 sous 11 deniers.

C. 838. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1778-1779. — Capitation. — Rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Conflent et Capcir. — Nyer compte 66 contribuables, Orella 30, Prats et Saint-Thomas 39, Ralleu 30, Real et Odello 71, etc. — Marquexanes est imposé à 855 livres, Les Masos à 376, Matamala à 605, Molitg et Campoma à 641, Mosset et Brèses à 1,078, Nohèdes à 507, Olette à 1,500, Prades à 2,067, Puyvalador et sa châtellenie à 649, Py à 602, etc.

C. 839. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1780-1782. — Capitation. — Rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Conflent et Capcir. — Sahorla compte 19 contribuables, Sansa 41, Sauto et Fetges 65 (le moulin de la Marguillerie paie 4 livres), etc. — Rigarda est imposé à 334 livres, Rodès à 679, Ria à 631, Sahorra à 326, etc.

C. 840. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1783-1784. — Capitation. — Rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Conflent et Capcir. — Sirach compte 45 contribuables, Soanyes 13, Tarerach 37, Torent 16, Thuès de Llar 14, etc. — Serdinya, Joncet et Sajonia sont imposés à 772 livres, Taurinya à 359, Thuès-entre-Valls à 167, etc.

C. 841. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1785-1786. — Capitation. — Rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Conflent et Capcir. — Villerach compte 20 contribuables. — Orbanya est imposé à 423 livres, Vernet à 647, Valmanya à 321, Vinça à 2,495, etc.

C. 842. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1788. — Capitation. — Rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Conflent et Capcir.

C. 843. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1740-1788. — Capitation. — Bordereaux et états de répartition sur les communautés de la viguerie de Cerdagne. — MM. Bourgat et Olivier, receveurs particuliers.

C. 844. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1759.—Rôles de la répartition de la capitation sur les habitants des communautés de la viguerie de Cerdagne. — La Vallée de Carol est imposée à 1,117 livres, Err à 585, etc. — Ro compte 5 contribuables, Targasona 19, Planès 39, Caldegas et Onzés 21, Mont-Louis 80, La Perxa 3, etc.

C. 845. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1774-1779. — Capitation. — Rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Cerdagne.— Angostrina est imposé à 448 livres, Bolquera à 565, Dorres à 497, Enveitg et La Montagne à 430, Estavar à 344, etc. — Bajanda compte 20 contribuables, Eguet 19, Hix et Le Mas d'en Llorda 32, etc.

C. 846. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1780-1786. — Capitation. — Rôles particuliers de répartition sur les habitants des communautés de la viguerie de Cerdagne. — Eyne est imposé à 293 livres, Llo et Rhoet à 518, La Cabanasse à 197, Nahuja à 262, Osseja à 883, Odello à 493, Palau à 349, Sallagosa à 534, Saint-Pierre-dels-Forcats à 321, Sainte-Léocadie à 387, Ur et Flory à 491, etc. — Vedrinyans compte 15 contribuables, Via 56, Vilanova 51, etc.

C. 847. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1726-1785. — Capitation. — Quittances des gardes du Trésor royal (Rolland-Pierre Gruyn, Nicolas Gaudion de La Grange, Jean-Paris de Monmartel, Joseph Micault d'Harvelay et Charles-Pierre Savalète de Magnanville) des deniers provenant de la capitation de la province de Roussillon et pays de Foix.

C. 848. (Liasse.) — 56 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1724-1780. — Capitation. — Comptes de la recette générale de la capitation, rendus par Pierre Raymond, receveur général de la capitation du Roussillon et du Pays de Foix, par Antoine Arnaud, citoyen noble, et Joseph-Hugues Arnaud, son fils, fondés de procuration du sieur Jean-André Vassal, receveur général de la capitation. — Édit du Roi relatif aux receveurs et contrôleurs généraux des finances et du taillon de Toulouse, Montpellier et Perpignan.

C. 849. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1722-1787. — Capitation. — Lettres, mémoire et pièces de comptabilité, concernant le débet du sieur Pierre Guet, receveur particulier de la capitation et des impositions du Roussillon, et le sieur François Besombes, son associé. — Comptabilité de Pierre Besombes, receveur particulier des impositions de la viguerie de Roussillon et Valespir.

C. 850. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1751-1789. — Capitation. — Comptes rendus par Pierre et Jean-François Besombes, receveurs particuliers de la capitation de la viguerie de Roussillon : recettes et dépenses en deniers, modérations et décharges, non-valeurs, indemnités, gratifications accordées aux corvéables, taxations et droits de remise. — Bordereaux des payements et récépissés fournis par le receveur général.

C. 851. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1752-1786. — Capitation. — États et notes pour les mutations à faire aux rôles de la capitation de Roussillon, Conflent et Cerdagne.

C. 852. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1710-1780. — Capitation. — États des non-valeurs pour la viguerie de Roussillon et Vallespir. — États arrêtés des modérations et décharges sur la capitation. — Lettres de cachet portant nomination des sieurs Joseph de Çagarriga, François d'Oms, de Pagès et marquis de Saint-Marsal, pour la confection des rôles de la noblesse de Roussillon; — correspondance sur les mutations à faire.

C. 853. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1728-1789. — Capitation. — Lettres, réclamations, ordonnances de modération et pièces justificatives pour la capitation de la noblesse de Roussillon, produites par : les marquis d'Alemany-de-Çagarriga, d'Oms-de-Tord, la marquise de Blanes, le comte de Montbarrey, pour les terres dont il a hérité de son aïeule, le vicomte d'Albaret, chevalier d'honneur au Conseil souverain du Roussillon et

lieutenant des vaisseaux du Roi; — le baron Nohell (de Vilaro); — don Antoine de Ros, de Selva, de Champsel, Mariano de Guanter, Coste (Jacques), de Vilar-de-Boisambert (Joseph), chevaliers; — les nobles de Canclaux, de Saint-Malô, Després (Étienne-François-Antoine), conseiller au Parlement de Toulouse; — les citoyens nobles Rovira-Bonet (Raymond), Cavaller-de-Palmarola, Llaro (Antoine), François Guardia (d'Arles), Joseph Noguer-Pagès, veuve Sampso, Jean Llorens, Jean Boixo (de Millas), Joseph Bombes-Ferriol (d'Ille), Simon Cazals (d'Elne), Balanda, Roque (de Saint-Jean de Pagès), Cremadells-Delhom (d'Elne), Bertrand-de-Palmarola, Tardiu-Sahoner (de Theza), Gonsalvo-de-Reguer, Vidal (de Toluges); — Rose Companyo-et-Bombes, fille de Jacques Bombes, citoyen noble, et veuve de maître Félix Companyo, notaire à Céret, fait observer que, « par le décès de son mari, elle est rentrée « dans l'état et catégorie des nobles d'où elle était sortie « par son mariage; » — Joseph Pellicer, Michel Serradell, Jean Picas, Maurice Lacreu (d'Ille), docteurs ès lois; — Albert, maître des requêtes; — Arnaud, greffier en chef du Conseil souverain, — Joseph-André Bosca, licencié en droit; — Çarrère et Arago (Sauveur), médecins; — la famille de Faure, anoblie par le capitoulat de Toulouse. — Mémoires présentés par les chanoines Selva et Cellés, et par les exécuteurs testamentaires de Mgr de Gouy, évêque d'Elne.

C. 854. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1746-1789. — Capitation. — États de mutation; lettres, mémoires et réclamations concernant la capitation établie sur les corps et confréries de la ville de Perpignan: apothicaires, bâtiers, *blanquers*, bouchers, boulangers bourreliers, boutonniers, cafetiers, charpentiers, cordonniers, couteliers, marchands drapiers, droguistes, *ferrers*, hommes de place, jardiniers de Saint-Jacques et de Saint-Mathieu, libraires et imprimeurs, maçons, mangoniers, médecins, mercadiers et notaires, meuniers, maîtres d'école, orfévres, peintres (Antoine Nègre, maître sculpteur, François Azema et Jean Chauvenet, peintres), perruquiers, poissonniers, *roquers*, selliers, serruriers, tailleurs et tisserands.

C. 855. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1728-1789. — Capitation des enrôlés de la capitainerie générale du Roussillon: gardes et sauvegardes de la compagnie du maréchal de Noailles, gouverneur ou capitaine général de la province; — canonniers de Perpignan, Prats-de-Mollo, Fort-des-Bains et Salses, exempts des charges et droits d'entrée des villes où ils sont établis. — États des enrôlés de la province, mutations au rôle, réclamations, décharges, etc., concernant la capitation des gardes François Ferriol, de Millas, Jean Galangau, de Montferrer, Barthélemi Xatart, de Prats-de-Mollo, Regnier (imprimeur-libraire), de Perpignan, Jacques Jaubert, pagès (propriétaire), habitant à Passa, etc. — Pierre Sans, pagès de Formiguères et Pierre Vilanova (de Saint-Marsal) donnent leur démission de la commission de sauvegarde dont le maréchal les avait honorés. — Lettre du maréchal de Noailles au sujet des surnuméraires de ses gardes.

C. 856. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1727-1789. — Capitation. — États, décharges, mutations et réclamations, concernant: le receveur général des fermes et gabelles, le vérificateur des domaines du Roi, les suisses non militaires, le directeur des postes, les employés à la régie du tabac, aux hôpitaux militaires, à la Monnaie, etc.; — le bailli du Vegueriu; — les communautés de Roussillon et Vallespir: Alenya et Boaça, Argelès, Arles, Les Bains, Baixas, Banyuls-sur-Mer, Bonpas, Bouleternère, Calce, Calmella, Canet, Castellnou, Céret, Clayra, Collioure, Corbera, Cornella-de-la Rivière, Elne, Espira-de-l'Agli, Estagell, Garrius, Ille et Saint-Michel-de-Llotes, Le Soler, La Bastida, Le Volo et Nidolères; — les consuls et collecteurs de Bages, Cabestany, Canohes et Fourques, arrêtés et détenus au Castillet de Perpignan, jusqu'au parfait paiement des sommes imposées à leurs communautés.

C. 857. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1755-1789. — Capitation. — Réclamations et autres pièces relatives aux mutations, pour les communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir: — Cases-de-Pena, Millas, Montalba, Montbolo, Montescot, Montesquiu, Nefiach, Opol, Ortafa, Palalda, Palau-del-Vidre, Peyrestortes, Pezilla-de-la-Rivière, Pia, Pollestres, Salses, Salelles, Serrallonga, Soreda, Saint-André, Saint-Estève, Saint-Feliu d'Amont, Saint-Feliu d'Avail, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-la-Cella, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Sainte-Marie-la-Mer, Tautahull, Terrats, Theza, Thuir, Torrelles, Toluges, Tresserre, Trullas et territoire du Mas-Deu, Vilallonga-de-la-Salanca, Vilanova-de-la-Rivière et Vingrau.

C. 858. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1728-1789. — Capitation. — Comptes rendus par Jacques Tixedor, François-Xavier Bordes et Joseph-Fran-

çois Compte, receveurs particuliers de la capitation du Conflent et Capcir ; — sommes dues, par les communautés; — quittances du receveur général.

C. 859. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1741-1788. — Capitation. — États et correspondance concernant le débet du sieur Bordes, receveur de la capitation de Conflent, et la survivance de cette charge accordée au sieur Joseph-François-Xavier Compte, viguier de Conflent et Capcir.

C. 860. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1718-1789. — Capitation de la viguerie de Conflent et Capcir. — Lettres patentes portant privilége de bourgeois honoré de Perpignan en faveur de Gaspar Maria-Casanova, pagès de Prades. — Suppliques et ordonnances de modération de la capitation, concernant : les citoyens nobles Barrera, Sunyer (de Prades), Pallarès, Massia, d'Armengau (de Vinca), Miquel-y-Riu, Coromina et Lacreu (de Villefranche), de Costa (seigneur de Llar), Bertrand (de Catllar), de Godefroy (de Cornella-de-Conflent), Assis-cle Costa (d'Ille); — les officiers des juridictions subalternes de Conflent; Compte, viguier, Cavails, sous-viguier; Tixador, Delacroix et Vilar, juges; Saleta, procureur du Roi; — les avocats Roger, Satgé-d'Huyteza, Pallès, Molins, Blandinières, Valadier et Batllessa; — les gardes et enrôlés de la capitainerie générale dans le Conflent, Dedeu et Selva (aux Masos), etc.

C. 861. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1740-1789. — Capitation. — Suppliques, certificats et ordonnances de modération pour la capitation, concernant des habitants des communautés de la viguerie de Conflent : Campoma, Catllar, Codalet, Comes, Conat, Cornella, En, Estoher, Eus, Évol, Finestret, Fontpedrouse, La Llagona, Llar, Marquexanes, Les Masos, Mentet, Mosset, Olette, Prades, Puy-Valador, Ria, Rigarda, Sahorla, Sansa, Serdinya, Taurinya, Vall-del-Feu, Valmanya, Vernet, Villefranche et Vinça; — les fermiers des censives et droits seigneuriaux du marquis d'Aguilar à Mosset et Espira-de-Conflent.

C. 862. (Liasse.) — 148 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1734-1788. — Capitation. — Comptes rendus, états de situation de la caisse, lettres et autres pièces, concernant la comptabilité, le cautionnement et le débet des sieurs Michel et Louis Bourgat, et Antoine Ollivier, receveurs de la capitation et des impositions de la Cerdagne française.

C. 863. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1716-1789. — Capitation de la Cerdagne française. — Correspondance, mémoires, réclamations, demandes de modération, etc., concernant la noblesse de Cerdagne (familles de Pont, de Travi, de Pastors, Calva, Girvès, Maury, Esteva, Montella, etc.); — les sauvegardes et enrôlés de la capitainerie, Vigo (d'Err) et Fabre (d'Egat); — les communautés de la viguerie de Cerdagne, Angostrina, Bajanda, La Cabanasse, Caldegas, Dorres, Err, Estavar, Les Guinguettes (d'Hix), Sainte-Léocadie, Mont-Louis, Saint-Pierre-dels-Forcats, Ro, Sallagosa, Targasona, Ur et Vallée de Carol. — Lettres du maréchal de Noailles et autres pièces concernant le débet du sieur Sicart, receveur particulier des impositions de la Cerdagne, condamné à rembourser aux religieuses enseignantes d'Urgel 25,308 livres, avancées en fournitures de grains par l'évêque de cette ville, lors de l'expédition de La Conca de Tremp. — État des biens-fonds du sieur Sicart, viguier de la Cerdagne : l'héritage dit Casa d'Ans (au territoire d'Err) estimé à 3,000 livres; — la moitié de la montagne de Carlit, avec les bois, pâturages et étangs estimés à 15,000 livres, etc.

C. 864. (Liasse.) — 77 pièces, papier, français et castillan.

1729-1788. — Capitation des espagnols possédant des biens dans la Cerdagne française ; — mémoires et correspondance, concernant : don Ignace Pera (possessions à Osseja), Joseph Bernola (à Sallagosa et Hix), Pierre Anglada de Llivia (à Saint-Pierre et Hix), Pierre Pallès (à Llo et Osseja), Étienne Ros, cordonnier de Puycerda (à la montagne d'Enveitg), Raurès (à Ur), Esteva de Bellver (à Hix), don Hyacinthe d'Escatllar (à Puig, vallée de Çabollera), François de Codol (seigneur d'Ur), Antoine de Mir, Jean Favre (de Llivia), Antoine de Manegat, M. d'Alemany-de-Çagarriga, etc. — État du nombre des habitants, des charges et des revenus des communautés de la Cerdagne française, avec l'état des biens-fonds appartenant à des particuliers espagnols.

C. 865. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1678-1789. — Droits d'oblats. — Arrêts du Conseil d'État ordonnant que les abbayes, prieurés et autres bénéfices de nomination royale situés en Flandre, Artois, Roussillon, etc., paieront les pensions de religieux lais

pour la subsistance des soldats estropiés et invalides retirés dans l'Hôtel-Royal construit pour cet effet; — le paiement des pensions d'oblats, ou places de religieux lais, sur les bénéfices situés dans les pays conquis, etc. — Lettres et pièces de comptabilité concernant l'établissement et le recouvrement des droits d'oblats en Roussillon sur les abbayes de Canigo, Cuxa, Arles, La Real, Jau et Vallbona, et le prieuré de Cornella-de-Conflent. — État des revenus de l'abbaye de Jau, dressé par l'abbé Joseph Xaupi, s'élevant à 1,330 livres par an.

C. 866. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1694-1788. — Don gratuit du clergé du Roussillon. — États annuels des revenus et des impositions du clergé exempt et régulier, et du clergé non exempt et séculier du diocèse d'Elne et de la Cerdagne française, pour le don gratuit tenant lieu de capitation.

C. 867. (Liasse.) — 24 pièces, papier; 50 pièces, parchemin.

1722-1775. — Don gratuit du clergé du Roussillon. — Bordereaux, quittances du trésor et autres pièces de comptabilité relatives à cette imposition.

C. 868. (Liasse.) — 142 pièces, papier; 4 pièces, parchemin.

1700-1770. — Don gratuit du clergé. — États, mémoires et correspondance, concernant: les revenus et la capitation du clergé, le don gratuit des ecclésiastiques dans la Cerdagne française; — les bénéfices des archiprêtres d'Elne, Perpignan, Ille, Thuir, Collioure, Céret, Prats-de-Mollo, Oms, Estagell, Vinça, Prades et Villefranche. — Résistance du clergé au sujet du don gratuit, — procès-verbaux d'Assemblées, — saisies sur les curés, — deux prêtres de Prades renvoient les huissiers à coups de bâton; — menées du sieur Cassoly, curé de Maurellas, pour amener l'archiprêtre de Céret à demander au Pape la suppression du don gratuit, en vertu de la bulle *In cœnâ Domini*; manœuvres d'ecclésiastiques pour amener un refus formel de paiement de cet impôt; lettre de cachet qui enjoint au curé Cassoly de se rendre à Issoudun en Berry et d'y rester jusqu'à nouvel ordre du Roi; — liste des ecclésiastiques les plus opiniâtres *à se laisser faire des frais*; l'intendant les menace de les faire sortir du diocèse; « l'exemple des révolutions de Catalogne et « du Roussillon dont les prêtres et les moines ont été « les principaux moteurs, fait penser que de pareilles « résistances pourroient avoir les plus fâcheuses consé- « quences. »

C. 869. (Liasse.) — 59 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1758-1771. — Don gratuit des villes et bourgs du Roussillon. — Édits et déclarations du Roi: ordonnant le payement d'un don gratuit par les villes et bourgs du royaume; — fixant les sommes à payer par les villes et bourgs du Roussillon; — commettant Jean Faydi pour faire la régie et le recouvrement de cet impôt; — exemptant le clergé de France des charges de ce don gratuit; — concernant le cadastre général, la liquidation et le remboursement des dettes de l'État; — portant suppression de plusieurs offices et droits qui étaient attribués aux villes et bourgs, et prolongation des droits du don gratuit; — réglant la perception des sous pour livre, en sus des droits du don gratuit. — États, délibérations et correspondance sur le payement du don gratuit par les villes et bourgs de Perpignan, Opol, Sainte-Marie-la-Mer, Collioure, Arles, Argelès, Bouleternère, Baixas, La Roca, Canet, Saint-Laurent de La Salanca, Saint-Hippolyte, Céret et Le Vilar, Pia, Estagell, Elne, Ille, Le Volo, Millas, Thuir, Prats-de-Mollo et le Tech, Rivesaltes, Salses, Clayra, Pezilla, Marquexanes, Olette, Prades, Villefranche et Vinça.

C. 870. (Liasse.) — 63 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1761-1788. — Don gratuit des villes et bourgs du Roussillon; — régie et perception des droits réservés et des sous pour livre sur les octrois. — Arrêt du Conseil du Roi qui fait défenses aux consuls et habitants de Villefranche de Conflent de percevoir un droit de barre ou péage en cette ville; — réclamations de l'État-major de la citadelle de Perpignan. — Délibérations et correspondance concernant les arrérages dus par Villefranche; l'excès des charges oblige cette commune à faire l'abandon de ses revenus municipaux, afin d'obtenir la décharge du payement du don gratuit.

C. 871. (Liasse.) — 123 pièces, papier; 7 pièces, parchemin.

1710-1746. — Dixième. — Arrêts du Conseil d'État concernant l'établissement, la levée et l'abonnement du dixième en Roussillon; — déclaration du Roi pour la levée du dixième des revenus des biens du royaume. — Lettres de la cour concernant la suspension de l'établissement du dixième en Roussillon, — le dixième des charges et des employés. — États, correspondances et instructions sur le dixième et l'abonnement de la province de Roussillon. — États: des commis et employés à la perception des droits du domaine; — des offices et droits assujettis au dixième; — des employés et commis à la ferme de l'*impariage*

et du droit de *réal* des officiers d'artillerie qui servent dans les places (Caignard de Saulcy, officier pointeur à l'école de Perpignan) ; — des officiers majors des places etc. — Sommes à imposer sur les propriétaires des biens-fonds et maisons des villes ; — classement des terres labourables, des vignes, des olivettes et prés. — Pierre-Martyr Hortozol nommé collecteur du dixième à Perpignan.

C. 872. (Liasse.) — 71 pièces, papier ; 60, parchemin.

1710-1761. — Dixième. — Correspondance et autres pièces relatives au dixième des biens du clergé et de l'ordre de Malte. — Offre du clergé du diocèse de Perpignan de payer 6,000 livres par an pour l'imposition du dixième ; — état des rentes payées au clergé par MM. d'Aubermesnil, Henry d'Hervault de Beaumont, Xaupi, médecin de Perpignan et seigneur de Jau, Joseph Piquer-et-Sagarra, citoyen noble, etc. — Supplique adressée par le collége des prêtres de Puycerda au sujet des dîmes d'Enveitg ; — réclamations de Dominique Planas, curé de Terrats, de Paul Delorte, prêtre de Saint-Mathieu, des héritiers de Joseph Canta, prieur du Temple de Perpignan. — Reçus de Rolland-Pierre Gruyn, Jean Paris de Monmartel, Nicolas-François Fillion de Villemur, Augustin Blondel de Gagny, Charles Savalette de Magnanville et Pierre-Nicolas Gaudion de La Grange, gardes du trésor royal, pour les sommes provenant des 2 sols pour livre du dixième du clergé du Roussillon, et de l'abonnement du dixième de cette province. — États généraux des rôles, bordereaux généraux de l'abonnement et comptes rendus par Antoine Arnaud, receveur général du dixième du Roussillon.

C. 873. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1735-1756. — Dixième. — Rôles de l'imposition de l'abonnement du dixième, faite sur les gentishommes, bourgeois nobles, bourgeois vivant de leurs rentes, docteurs ès loix et médecins jouissant du privilége militaire, pour les biens qu'ils possèdent dans la viguerie de Roussillon et Vallespir. — États : du revenu des gentishommes et bourgeois nobles, en biens fonds ; — des droits dont ils jouissent, des ayminates de terre qui leur appartiennent dans les communautés de cette viguerie. — Déclaration du revenu ann. el de M. de Pagès. — Réclamations et état des modérations accordées aux nobles et bourgeois nobles : don François d'Oms et de Foix, François de Copons, Collarès, Bertrand (de Catllar), Armengau (de Vinça), Étienne Sabater (d'Ille), Benoît Roca (de Montferrer), Mestres, citoyen noble, Gavady, docteurs ès lois ; Joffre, Laurens, Joseph Comes (de Céret), Folquet, Calmettes, Llucia, avocats ; Jacques Xaupi, etc.

C. 874. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1735-1756. — Dixième. — Rôles de l'imposition et de l'abonnement du dixième faits : sur les mercaders et notaires ; — sur la compagnie des gardes de la province de Roussillon ; — sur les deux compagnies de canonniers de Perpignan et sur les particuliers jouissant du privilége d'enrôlés de la capitainerie générale ; — états des droits et des biens fonds qu'ils possèdent dans la viguerie de Roussillon et Vallespir ; suppliques et modérations concernant : les familles Padern, Franqueza, Aymerich, Rouger, Vermell et Vernède, mercaders, Mundy et Batllessa notaires, Pierre Llucia, garde de la capitainerie à Montescot ; Brial, canonnier, etc. — Rôles du dixième : des officiers et ouvriers de la Monnaie de Perpignan : Jacques Grosset, greffier, Tribous, juge-garde, Buery et Izos, ajusteurs, etc. ; — des procureurs au Conseil souverain : Tastu, Pons, Bru, Cazal, Puiggari etc. ; — de différents employés : le receveur du tabac, le visiteur des fermes ; Margouet, directeur des mines ; Gagnon, directeur des postes, etc.

C. 875. (Registre.) — In-folio, 506 feuillets, papier.

1735-1756. — Dixième. — Rôles d'imposition et d'abonnement faits sur les propriétaires des maisons de la ville de Perpignan et des autres biens-fonds situés dans la viguerie de Roussillon et Vallespir, le tout distribué par corps et confréries : noms des propriétaires, taxes sur les maisons de Perpignan et sur les biens-fonds. — Relevés des taxes pour les deux sous pour livre du dixième sur les corps, colléges et confréries de Perpignan. — États de répartition sur les crieurs, les bas officiers de justice, les détachés des corps et confréries de Perpignan, et les forains divisés par paroisses.

C. 876. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1735-1756. — Dixième. — Bulletins d'abonnement, réclamations, décharges et modérations du dixième des corps et confréries de Perpignan : apothicaires, *assahonadors* (corroyeurs), et *blanquers* (tanneurs), bâtiers, bouchers, boulangers, bourreliers, boutonniers, cabaretiers, chapeliers, charpentiers, chirurgiens, cordiers, cordonniers, crieurs (détachés des confréries et bas officiers de justice).

C. 877. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1735-1756. — Dixième. — Bulletins d'abonnement, réclamations et décharges du dixième des corps et confréries de Perpignan : *Ferrers* et maréchaux, forains, habitants du

faubourg, hommes de place, hôtes, maçons, mangonniers et marchands drapiers.

C. 878. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1735-1756. — Dixième. — Bulletins d'abonnement, réclamations et décharges du dixième des corps et confréries de Perpignan ; jardiniers, marchands droguistes, merciers, meuniers, musiciens, orfèvres, potiers de terre, peintres, doreurs et sculpteurs.

C. 879. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1735-1756. — Dixième. — Bulletins d'abonnement, réclamations et décharges du dixième des corps et confréries de Perpignan : perruquiers, *roquers*, rôtisseurs, tisserands et tuiliers. — États : des modérations sur le dixième des corps et confréries ; — des non-valeurs des rôles de la viguerie de Roussillon et Valespir. — Changements à faire aux rôles des 2 sous pour livre du dixième. — Journal des recettes et autres pièces de compte des sieurs Michel Grosset, François Serra et Pierre-Martyr Hortozol, collecteurs du dixième des corps et confréries de Perpignan ; mémoire au sujet du vol fait à la caisse de ce dernier.

C. 880. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1734-1756. — Dixième. — Rôles du dixième pour les communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir ; réclamations et ordonnances de modération concernant Collioure, Clayra, Corbera, Oms, Le Volo, etc. ; — rôles des communautés, pour leurs octrois et biens patrimoniaux. — État des sommes dues pour des propriétés et pour les 14 moulins du territoire de Perpignan. — Dénombrement des terres possédées à Baho par des gentilshommes. — Comptes rendus des recettes et dépenses du dixième dans la viguerie de Roussillon et Vallespir.

C. 881. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1734-1758. — Dixième du Conflent et Capcir. — Commission de receveur du dixième en faveur de François Comte, viguier du Conflent, avec cautions fournies par Thomas Saleta, avocat, et Joseph-Roger, Vallespir. — Relevés généraux des rôles de l'abonnement du dixième dans le Conflent et Capcir. — Comptes des recettes et dépenses du dixième, rendus par les sieurs Bordes et F. Comte, viguiers de Conflent. — État général des biens et du revenu annuel des dîmes et rentes appartenant au clergé, dans les communautés de la viguerie de Conflent et Capcir : l'abbé de Jau, 350 livres ; frère Emmanuel Viader, prieur de Saint-Jacques de Calahons, 100 livres ; le couvent des religieux de Corbiac, 3 livres (à Prades) ; le prieur de Saint-Pierre de La Roca, 110 livres (à Jujols) ; le prévôt de Marinyans (le chanoine Vilar), 100 livres ; les chanoines de Saint-Paul de Fonollet, 150 livres (à Matemale), etc.

C. 882. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1734-1756. — Dixième de la viguerie de Conflent et Capcir. — Rôles des biens-fonds, droits et revenus de la noblesse ; déclarations et autres pièces concernant les revenus du : comte de Toralba et de Grimau, seigneur de Creu et de Caudiès ; — de Jean-Jacques Satgé, pour les seigneuries de Torent, Huyteza et Mentet ; — du marquis d'Aguilar, pour la seigneurie de Mosset ; — de Joseph Bordes et Romeu, bourgeois noble de Prades, etc. — Rôles des gardes de la capitainerie générale : Cornet et Castello de Rodès, Izern de Vinça, Carbonell de Marquexanes, Molins de Joch, Vernet d'Espira, Delcamp de Ria, Batlle d'Olette, Vidal d'Orella, Arnaud de Sahorra, Félip de Taurinya, etc. — Rôles de répartition sur les communautés. — États et estimation : des maisons de Villefranche, Prades, Olette, et Vinça ; — des troupeaux de bêtes à laine et bêtes à cornes qu'il y a dans chaque communauté ; — du commerce et de l'industrie : 13 avocats à Prades, 2 à Vinça, 10 *treginers* (voituriers) à Fontpedrosa, 2 maréchaux à forge à Ria ; — des maisons de campagne qui sont louées ; — des tanneries (4 à Prades, 2 à Villefranche, 1 à Vinça) ; — de la quantité des journaux de terres labourables, de prés, d'olivettes et de bois de chaque communauté ; — des moulins à farine, à foulon et à huile, des forges et martinets, des dîmes et autres droits possédés par des communautés ou par des roturiers, avec leurs revenus ; — réclamations : de Jacques Vilar-Balanda, pour le moulin de Rodès ; — de Boher pour un moulin drapier à Prades. — États des revenus en octrois et biens patrimoniaux appartenant aux communautés : logis, moulins à farine et à huile, tavernes et cabarets, barre, augments, balance et romaine, fours, vente de viande salée, *pallol* (halle au blé), droit de greffe, *gabella* (droit sur les huiles et salaisons), boulangeries, pontonage (à Prades), eaux-de-vie et chandelle, vente de la glace, pasquiers, dîmes et leudes, prés et autres propriétés foncières.

C. 883. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1734-1756. — Dixième de la Cerdagne française. — Comptes rendus des recettes et des dépenses ; — sommes

payées aux receveurs et consuls des communautés pour le droit de recette, à raison de 4 deniers pour livre, à eux accordé. — Rôles de répartition du dixième sur les communautés, nobles, moulins, possesseurs de dîmes et autres revenus. — Rôle des habitants de Montlouis. — État de ce qui se recueille en grains, blé, seigle, dans chaque communauté, année commune, pour servir à fixer le revenu total des habitants. — État général : des revenus des communautés et des particuliers de la Cerdagne française (fonds de terre, droits seigneuriaux, dîmes, octrois et revenus patrimoniaux) ; — des moulins et de leur revenu ; — des mines de fer et des leudes ; — des journaux de terre, champs et prés. — Etat par estimation du produit annuel du commerce qui se fait dans chaque communauté : à Montlouis (marchands), 5,000 livres ; à Angostrina (voituriers, parcurs, marchands de bas et commerce de bois), 300 livres : à La Vallée de Carol (voituriers, transport de minerais, commerçants, parcurs, maréchaux, marchands de bas et tailleurs), 2000 livres; à Hix, 200 livres ; à Llo, 200 livres etc.

C. 884. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1734-1749. — Dixième. — Ordres de payement et états relatifs aux dépenses faites à l'occasion du dixième ; appointements du sieur Peyrottes, directeur de cette imposition ; — confection des rôles ; — impressions, etc. — Payé 119 livres aux baillis d'Orle, de Vernet, de Vilarnau et la Degolla, de Saint-Genis de Tanyères, de Castell-Rossello, de Saint-Jean et Malloles, et de Font-Cuberta (formant la banlieue de Perpignan), pour parcourir lesdits terroirs avec un écrivain et dresser le dénombrement des terres; 3 livres pour le dénombrement des terres de Candell et du Réart, etc.

C. 885. (Registre.) — In-folio, 212 feuillets, papier.

1743-1751. — Dixième. — Dénombrement des biens possédés par les mercaders, notaires, employés divers, procureurs au Conseil souverain, monnayeurs, corps et confréries de la ville de Perpignan, et par les enrôlés de la capitainerie générale du Roussillon et Vallespir : — maisons avec estimation des loyers, biens-fonds, dîmes et droits seigneuriaux.

C. 886. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1741-1749. — Dixième. — Dépouillement des taxes de la ville de Perpignan ; — noblesse, M. de Beaufort, seigneur de Tautavel ; marquis de Barbara, seigneur de Vilanova de Raho ; madame de Cahors, dame de Montner ; le comte de Toralba, seigneur de Theza ; Don François Galindez de Terreros, seigneur d'Espira de Conflent; don Onufre d'Alentorn, Michel de Chiaveri, etc. — Bourgeois nobles : Abat, à Collioure ; François Batlle, à Estagell ; Ribes-de-Roquet, à Thuir ; Antoine Barescut, à Ille ; Joseph Bruguera, Balalud-de-Saint Jean, Perpinya, Maris, etc. — Bourgeois vivant de leurs rentes : Delau, à Fillols, Jacques Bombes, à Millas ; Joseph Guardia, à Arles ; de Saint-Malo ingénieur, madame de Saint-Vincent, à Collioure, etc. — Mercaders et notaires, capitainerie générale, monnaie, procureurs, employés, communautés, octrois, dîmes et droits seigneuriaux, moulins, forges et martinets des vigueries de Roussillon, de Conflent et de Cerdagne.

C. 887. (Liasse.) — 67 pièces, papier ; 8, parchemin.

1749-1788. — Vingtième. — Édits du Roi portant : suppression du dixième ; — établissement d'une caisse des amortissements pour le remboursement des dettes de l'État, et levée du vingtième pour le produit en être versé dans ladite caisse; — prorogation du second vingtième et des droits réservés, et des sous pour livre en sus de ces droits. — Réglement pour la comptabilité des pays dépendants de la couronne et ancien domaine de Navarre; — établissement d'un second et d'un troisième vingtième. — Déclarations et lettres-patentes du Roi prescrivant l'ordre et la forme des comptes du vingtième; — réglant les remises et taxations des comptables; — déterminant l'époque de la cessation des vingtièmes ; — ordonnant une imposition de 25,000 livres pendant dix années, au marc la livre de l'abonnement des vingtièmes du Roussillon ; — portant suspension de divers privilèges d'exemption de taille; — concernant la taille et la capitation. — Arrêts du Conseil d'État, portant établissement d'une commission pour connaître de tout ce qui a rapport à la levée du vingtième dans la province de Languedoc; — concernant l'exécution des rôles et l'abonnement du vingtième du Roussillon et pays de Foix, la reddition des comptes et la remise de toute augmentation sur les vingtièmes ; — fixant le vingtième du Roussillon à 2?6,000 livres, et celui du pays de Foix à 90,200 livres. — Ordonnances de l'intendant établissant la forme des déclarations du vingtième, la distribution des départements des contrôleurs avec la forme de leur travail, les règles de l'imposition et des recouvrements.

C. 888. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1749-1757. — Vingtième. — Lettres des ministres (Machault, de Fulvy, de Courteille), des intendants du Roussillon et du Maréchal de Noailles sur l'établissement

et le recouvrement du vingtième. — Instructions pour les viguiers au sujet de l'imposition des deux vingtièmes et des deux sous pour livre du dixième. — « Les gens de mé« tier, dit l'intendant (M. de Bertin), supportent en Rous« sillon la capitation de certains privilégiés et même une « partie de celle de la noblesse, des avocats etc. Il paraît « contraire à l'équité de régler leur vingtième d'industrie « par comparaison à la *cote* de *leur capitation actuelle*, et « il serait bien à désirer que l'on veillât dans cette partie « à l'intérêt de ces pauvres malheureux. » — « Cette pro« vince, écrit M. de Bon, est dénuée de tout commerce et « de toutes ressources, toutes les récoltes ont manqué, les « troupes ont été retirées, les places sont gardées par les « milices bourgeoises et plus de 2000 hommes y sont em« ployés journellement; ce sont 2,000 laboureurs dont le travail est perdu et le produit des terres ne peut manquer « de s'en ressentir. Les habitants ne pourront pas suppor« ter le poids d'un second vingtième, et si, au lieu de leur « donner le soulagement qui leur serait nécessaire, on aug« mente encore les impôts, ils seront absolument hors « d'état de subsister. »

C. 889. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1757-1788. — Vingtième. — Lettres : des Ministres de Moras, Bertin, Terray, d'Ormesson et Necker; du maréchal de Noailles et de l'intendant du Roussillon, concernant les vingtièmes ; — mémoires et observations des consuls de Perpignan, et remontrances du Conseil souverain sur cette imposition. — Abonnements des vingtièmes. — Historique des accroissements des impôts en Roussillon ; — situation de cette province en 1780 : inondations, mauvaises récoltes, disette, manque de débouchés pour les vins; — abandon des terres par les fermiers, détresse des propriétaires : « il faut ajouter à ces causes de gêne, et j'ose « dire d'une misère presque générale, une multiplicité de « faillites imprévues et qui ont porté la désolation dans le « commerce et dans toutes les classes des citoyens. »

C. 890. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1749-1757. — Vingtième. — Décisions du Conseil sur des questions relatives à la taille et autres impositions. — Mémoires sur le prix des grains et la nature des terres de la province de Roussillon et pays de Foix : — division des terres du Roussillon en *regatius* (arrosables), *aspres* (non arrosables), *garrigues* et terres *de montagne*; — contenance de l'*eyminate ;* — frais de culture et de semence, et produit des terres dans les communautés de Vilanova-de-Raho, Cornella-de-la-Rivière, Torrelles, Corbera, Terrats, Ille, Saint-Feliu d'Avall, territoires du Vernet et de Malloles ;— mémoire sur l'imposition du vingtième des oliviers, sur la culture de l'olivier en Roussillon. — Arrondissements proposés dans la viguerie de Roussillon pour établir uniformément l'estimation des produits des terres; — communautés dont les maisons doivent être taxées. — Mémoire du commissaire de la noblesse du Roussillon contre les opérations du vingtième : — relevés de taxes et déclarations des seigneuries et biens-fonds du marquis de Blanes, du comte de Ros et de M. Satgé, seigneur de Toren. — Mémoire sur les baux à ferme au tiers des fruits.

C. 891. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1750-1788. — Vingtième. — Correspondance, instructions et ordonnances d'appointements et de gratifications concernant les directeurs du vingtième en Roussillon et pays de Foix : — le sieur Estorc, ancien contrôleur du dixième dans la Généralité de Bordeaux; — Tabariès de Grandsagnes (aux appointements de 3,600 livres); — Pierre Poeydavant. — Départements des contrôleurs du vingtième : 2 pour la Salanca et le Roussillon, 1 pour le Vallespir, 1 pour le Conflent et Capcir, 1 pour la Cerdagne et pays de Donnezan, 1 pour la subdélégation de Foix, et 2 pour celle de Pamiers. — Inventaire général des effets de la direction du vingtième, rôles, pièces justificatives et modérations.

C. 892. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1750-1775. — Vingtième. — Correspondance et états concernant les contrôleurs du vingtième en Roussillon et pays de Foix : — Chrestien Santilly (revoqué pour exactions), Lefebvre, Peiricaud, Delacroix, Le Camus, Besombes (Joseph-Tiburce), Faure, Desbœufs, Delaulne-Demorinval, Huguet et Lio ; — États d'appointements et gratifications. — Ordonnances de payement pour la confection des rôles du vingtième et de la capitation.

C. 893. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1750-1789. — Vingtième. — États du montant des rôles du vingtième et des recouvrements dans la province de Roussillon et pays de Foix. — Bordereaux généraux de l'imposition à payer au Roi par la province de Roussillon, Conflent et Cerdagne, pour les vingtièmes, les deux sous pour livre du dixième, et pour l'excédant destiné à remplir les taxations, les non-valeurs, modérations, doubles emplois et frais de régie.

C. 894. (Liasse.) — 150 pièces, parchemin.

1752-1769. — Vingtième. — Quittances du vingtième du Roussillon, signées par Augustin Blondel de Gagny, trésorier général de la caisse des amortissements, et par Charles-Pierre Savalette de Magnanville et Joseph Micault d'Harvelay, gardes du trésor royal, en faveur de M. Antoine Arnaud, receveur général des impositions de la province de Roussillon et pays de Foix.

C. 895. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1750-1777. — Vingtième. — Quittances pour le vingtième du Roussillon et pays de Foix, signées par les sieurs Blondel de Gagny et Claude Darras, trésoriers généraux de la caisse des amortissements. — Commission de receveur général des impositions du Roussillon et pays de Foix, en faveur d'Antoine Arnaud. — Comptes rendus par le receveur général du vingtième en Roussillon, et par Joseph-Hugues Arnaud, procureur de Jean-André Vassal, receveur général des finances de Languedoc, Roussillon, et pays de Foix; — état de situation de la caisse générale du vingtième dans lesdites provinces:

C. 896. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1750-1789. — Recette du vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Montant des rôles, correspondance et comptes rendus; — commission de receveur, en faveur de Pierre Besombes ; — quittances délivrées au receveur particulier par Antoine Arnaud et Jean de Ribes, receveurs généraux des finances en Languedoc et Roussillon.

C. 897. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1754-1788. — Vingtième. — Mémoires, états, lettres et ordonnances de payement concernant les frais faits à l'occasion du vingtième et de la capitation . par les sieurs d'Oms, et Balanda, viguiers de Roussillon et Vallespir, Ferrer-Perpinya et son fils, sous-viguiers, et Costa-Anglès, greffier de la viguerie ; — par les sieurs Llamby et Selva, baillis royaux de Perpignan ; — par les sieurs Comte, viguier et Cavails, sous-viguier de Conflent et Capcir; Sicart, viguier; de Travy, régent, et Gaillarde, juge royal de la viguerie de Cerdagne.

C. 898. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1750-1789. —Vingtième. — États des requêtes, mémoires et demandes concernant les modérations et décharges sur le vingtième accordées par l'intendant, pour la viguerie de Roussillon et Vallespir. — États des ordonnances de modérations et décharges accordées. — État des décharges proposées au Conseil à l'occasion des dommages causés sur les récoltes par les grêles et les inondations, dans les communes d'Espira de l'Agli, Perpignan, Cabestany, Canohes, Elne, Montescot, Trullas, Terrats et Palau del Vidre.

C. 899. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1749-1782. — Vingtième. — Correspondance, arrêts du Conseil et autres pièces concernant le vingtième à imposer sur les biens de l'ordre de Malte en Roussillon; — plaintes des fermiers des biens de l'ordre, qui se prétendaient exempts du vingtième, à raison de leur exploitation; — réclamations du consul de l'ordre de Malte en Roussillon. — Mémoires et réclamations des Cordeliers de Perpignan, et des religieux de l'abbaye de Saint-Genis, au sujet du vingtième et du don gratuit du clergé. — Arrêts et correspondance concernant le vingtième des particuliers de la viguerie de Roussillon dont les biens-fonds sont chargés de rentes constituées, pensions, fondations et œuvres pieuses en faveur des églises, etc. — Antoine de Montalt, François d'Oms et de Foix, Joseph de Vezian, Antoine de Ribes-de-Roquet, Étienne de Blanes, Joseph Canclaux, Felix Gonsalvo, Jean de Guanter, Joseph de Jorda et Soler, Xavier de Tord et de Calvo, Étienne Sabater et Joseph Cavaller (d'Ille); Artigues, Blay et Boussac, avocats à Perpignan, etc.

C. 900. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1756. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles pour le vingtième du revenu des propriétaires des biens-fonds, usines, cens, dîmes et autres droits ou biens situés dans les communautés de l'Albera : Félix Companyo (de Céret); — Alenya : la dame d'Oms et Gely, Joseph de Çagarriga et de Reart, Jean de Ros, d'Ortafa, Thérèse de Jorda et d'Ortéga ; — Saint-André ; — Anyils : le commandeur du Mas-Deu , 134 livres; — Argelès : le sieur de Chavigny, Antoine de Pagès de Copons ; — Arles : don Antoine d'Ortafa, Abdon Camps et Torrent, bourgeois nobles, Félix Guardia; — Bages : d'Ax de Cessales, Joseph de Reart et d'Oms; — Baho ; — les Bains d'Arles ; Baixas : le comte de Toralba; — Banyuls-dels-Aspres; Joseph Vilar et Companyo ; — Banyuls-del-Marenda; le duc de Medina-Celi; — La Bastida; — Bonpas : don Joseph de Serda ; — Boule-d'Amont : Charles d'Oris et Des-Catllar ; — Bouleternère : M. de Chiaveri, Clément

Cellès; — Brulla : Joseph Tardiu; — Cabestany : M. de Faventine, major de Perpignan; — Caixas; — Calce; — Calmella; — Camèles; — Canet : Antoine de Rocabruna, Raymond de Vilar, conseiller; — Canohes; — Casa-Fabre; Castellnou; — Castell-Rossello et Vilarnau : Fructueux Bruguera, bourgeois noble; — Céret : don François de La Nuça-de-Jalabert, comte de Plaisance, seigneur de Céret; la communauté exemptée, parce que la construction de la nouvelle église n'est pas achevée; — Clayra et le Vegueriu : Raymond Bru de Copons, Jean de Terrena; — La Clusa, Le Perthus et Bellegarde : François Candy (du Volo).

C. 901. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1750. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles pour le vingtième du revenu des propriétaires de biens-fonds, usines, cens, dîmes et autres droits ou biens situés dans les communautés de Sainte-Colombe; — Collioure : Camps cadet; — Corbera; — Cornella de la Rivière : Antoine de Ros, baron de Cabrenys; — Cornella-del-Vercol : Joseph de Jorda et Soler; — Cortsavi; — Costuja; — Saint-Cyprien; — Elne et ses annexes, Palol, Saint-Martin de la Riba, Tatzo d'Amont et Tatzo d'Avail; — Estagel : François et Joseph Batlle; — Saint-Estève et Saint-Mamet; — Saint-Feliu-d'Amont : François Nicolau, bourgeois noble (d'Ille); — Saint Feliu d'Avail : Joseph de Montalt, Jean Pellisser; — Fontanils; — Forques : François d'Oms et de Foix, haute et basse justice; — Garrius : Étienne Sabater, d'Ille, pour un revenu de 400 livres en agriers, dîmes et censives; — Saint-Genis, Cabanes et Vilaclara; — Saint-Hippolyte; — Ille : Antoine Barescut, Joseph Sampso et Mauran; — Les Illes : la comtesse de Darnius, pour un revenu de 460 livres en dîmes et lods; — Saint-Jean-la-Cella; — Saint-Jean de Pagès; — Saint-Laurent de Cerdans : Raphaël Noëll, baron de Vilaro paye 103 livres; — le sieur Cremadells-Salacruz, 84 livres; — Saint-Laurent de La Salanca; — Llauro; — Llupia : le marquis de Llupia, pour un revenu de 5,700 livres; — Sainte-Marie-la-Mer; — Saint-Marsal; — Saint-Martin de Fonollar; — Maurellas; — Saint-Michel de Llotes : François Dulçat, bourgeois noble (d'Ille), Etienne-Ange Mauran; — Millas : le marquis de Blanes, pour un revenu de 6,100 livres; — Montalba; — Montauriol; — Montbolo : François Cremadells, bourgeois noble; — Montescot et Avalri; — Montesquiu; — Montferrer et Leca; — Montner; — Saint-Nazaire; — Néfiach; — Oms; — Opol; — Ortafa; — Palalda : Pierre Cambouliu; — Palau-del-Vidre; — Palol : François Pascot (de Céret); — Passa et le Monestir; — La Pava : Étienne Llinàs, bailli, pour un revenu de 520 livres; — Perellos : M. de Durban, pour un revenu de 640 livres.

C. 902. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1756. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles pour le vingtième du revenu des propriétaires des biens-fonds, usines, cens, dîmes et autres droits ou biens situés dans les communautés de Perpignan et sa banlieue : Benoît de Guanter, Louis de Kennedy; — Peyrestortes; — Pezilla; — Pia; — Pollestres; — Pontella; — Prats de Mollo et le Tech : Jean de Guanter, le sieur de la Trinxeria, bourgeois nobles; — Prunet et Bellpuig; — Rivesaltes; Xavier de Tord et Calvo; — Reyners; — Riunoguers; le sieur Miro, pour dîmes, lods et ventes, 17 livres; — la Roca d'Albera; — Salses, Mas de la Garriga et Vespella; la duchesse d'Hijar, pour un revenu de 2,400 livres du droit de pêche de la Font-Dame; le sieur de La Houlière, pour un revenu de 748 livres de la leude, four banal et censives; — Salelles; — La Selva : Jacques Companyo (de Céret), pour un revenu de 80 livres; — Serrabona; — Serrallonga, La Manera et Falgons; — Le Soler et l'Eula; — Soreda; — Tallet; — Taulis et Croanques; — Tautahull; — Thuir : Joseph Graffan, marchand; — Toluges : François-Bertrand-Ravell de Palmarola (de Catllar); — Tordères; — Torrelles; — La Tour d'Elne; — Tresserre et Nidolères : François Delpont-et-Vilar (de Céret); — Trullas; — La Vall; — Vilaroja : la dame Marie Bosch et Semaler, pour un revenu de 400 livres; — Vilallongue-dels-Monts; — Vilallongue de la Salanca; — Vilamolaca; — Vilanova de Raho; — Vilanova-de-Rauter; — Vingrau; — Vivers : Jean Tixedor et Vilar; — Le Volo : Jean Tixedor et Abric, Bernard et Côme Candy.

C. 903. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1751-1758. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir; — mémoires et lettres concernant les troupeaux au sujet du vingtième; — les troupeaux de chèvres, le produit de la laine, les bêtes à laine données à *gazalle* (cheptel), en Roussillon; — dénombrement des troupeaux de bêtes à laine dans la communauté de Rivesaltes; — rôle des sommes à payer pour chaque commune du Roussillon et Vallespir, pour le vingtième du revenu des troupeaux de bêtes à laine : Rivesaltes, 113 livres, Prats-de-Mollo 89, Thuir 74, Cabestany 62, Elne 47, Banyuls-sur-Mer 39, Bages 35, Arles 25, etc. — États des modérations accordées sur le vingtième des biens-fonds, en Roussillon et Vallespir, à l'occasion des dommages causés par les grêles, les inondations, etc.

C. 904. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1751-1758. — Vingtième de la noblesse de Roussil-

lon et Vallespir. — Mémoire de M. Estorc, directeur du vingtième, contre les syndics de la noblesse du Roussillon. — Relevé des gentilshommes taxés à la capitation et omis sur les rôles du vingtième : on compte au sieur Coll-Ribes (à Céret), un revenu de 20 livres pour la *Veda* ou droit de vendre du vin dans la ville pendant un mois. — État général : des droits et biens-fonds (champs, prés, vignes, olivettes, bois, luzernes, dîmes, moulins, forges, censives, rentes, etc.) ; — des nobles et autres jouissant du privilége militaire dans la viguerie de Roussillon et Vallespir, avec l'estimation du revenu de chaque propriété : Jean Boixo, Jacques Bombes, Pierre Balma, à Millas ; François Del-Pont, à Céret ; don Antoine d'Alentorn, Dominique et Antoine Bonet-Conte, Dominique Coma-Serra, Joseph Besombes, Ignace Jordy, à Perpignan ; Maurice Lacreu à Ille ; François La Trinxeria, à Prats-de-Mollo ; Benoît Roca, à Montferrer, etc.

C. 905. (Registre.) — In-folio, 504 feuillets, papier.

1759-1772. — Vingtième de la noblesse de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition du vingtième des nobles et jouissants du privilége militaire pour leurs biens-fonds et droits seigneuriaux : — don Jean de Guanter, Marie-Antoinette Sanyes de Blanchefort, le chevalier d'Eus (major à la citadelle de Perpignan), Félix Padern) à Saint-Feliu d'Avall), Joseph Cremadells (à Saint-Laurent de Cerdans), don Joseph de Viladomar, Joseph Rovira-Bonet (conseiller), François Viader (avocat à Ille), etc.

C. 906. (Registre.) — In-folio, 550 feuillets, papier.

1773-1788. — Vingtième de la noblesse de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition sur les nobles et jouissants du privilége militaire, pour le vingtième du revenu de leurs biens-fonds et droits seigneuriaux : — M. de Jorda et Soler, seigneur d'Avalri ; Joseph de Serda, Michel Cavaller (à Ille) ; Jean Coll et Ribes, seigneur de Vivers ; François Delfau (à Fillols) ; Raymond Batlle et Riu, Jacques Batlle et Prats (à Estagell) ; Jean-Alexis Gaffard, assesseur de la maréchaussée ; François Fossa ; Michel Coma-Serra, Dominique Coma-Jordy ; Jean-Baptiste de Flotte, ancien capitaine d'infanterie ; François de l'Anglada d'Oms ; Antoine de Çagarriga, seigneur d'Alenya ; Jean-Pierre-Martyr Costa, président de la chambre du domaine ; Charles d'Oris, Gérard d'Oms, Pierre Capriol de Saint-Hilaire, Michel Llobet et Massia ; Dominique de Parron, lieutenant-colónel d'infanterie ; Jean Rastel de Rocheblave, ancien officier ; François Rovira-Jaubert, procureur du Roi ; Michel de Vilar-Hams, juge du bailli (de Perpignan) ; Nicolas Vilar (du Volo), seigneur de Nidolères, etc.

C. 907. (Registre.) — In-folio, 620 feuillets, papier.

1780-1789. — Matrice de l'abonnement des deux vingtièmes, contenant le détail des biens-fonds et l'estimation du revenu des nobles, bourgeois nobles, bourgeois vivant de leurs rentes et docteurs ès lois de la viguerie de Roussillon et Vallespir : — M. de Boquet (héritier de M. de Kennedy), Bonaventure de Camprodon et de Cabors, le chevalier Joseph de Garau, Antoine Blay de Gispert, Jean Balanda, Damien Cremadells (d'Elne), Joseph Selva et Coma, Joseph Tardiu (à Theza), François Tardiu (à Bages), Mathias Casals (à Elne), Jean Vidal (à Toluges), Jacques Roca (des Iles) ; MM. Oriola, Perpinya, Piquer, de La Chapelle, etc.

C. 908. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1752-1787. — Vingtième de la noblesse de Roussillon et Vallespir. — Demandes et ordonnances de modération concernant : Jean-François d'Hertaut de Beaufort, la veuve Lacreu (d'Ille) et le marquis d'Aguilar, pour la seigneurie de Tautahull ; — les familles Astier-Gély (d'Elne), Anglès (de Céret), d'Ax de Cessales, de Blanes, d'Hervault de Beaumont, de Casteras, Clanet (d'Ille), Balanda, Balma, de Banyuls, marquis de Barbara, Bertrand de Palmarola, Besombes, Blay de Vilar, comte de Durban, d'Esprer-de-Tord, Gonsalvo, de Blomac, de Fallois, de La Boissière, Boixo, Bombes (de Millas), Bonet-Costa, Joseph de Bonnet (seigneur de Salelles en Languedoc) Cabestany-Texidor, de Govy (évêque d'Elne), Casals, de Chavigny, Coll-Estève, Collarès (de Rivesaltes, Costa-Mauran, Cremadells (d'Elne), Delfau (de Toluges), marquis de Saint-Marsal, Dulçat (d'Ille), Ferriol, (d'Ille), Garrius, de Guanter, Saint-Hilaire.

C. 909. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1750-1787. — Vingtième de la noblesse de Roussillon et Vallespir. — Demandes et ordonnances de modération concernant : — Maurice-Emmanuel-Joseph Jaubert-Lassus, Joseph Balalud-de-Saint-Jean, Rose de Romanya et Llamby, François Mestres, le baron de Noell, Gérard d'Oms, Antoine d'Oms de Tamarit (viguier), François Pontich Des Catllar, Charles de Rocabruna, Jacques de Roudil, Michel Rovira, Joseph de Reart-d'Oms, le chevalier Antoine de Ros-de-Margarit, Thomas Roig (de Thuir), Joseph Selva-Ribot et Joseph-Selva-Coma, Pierre-André Sol, capitaine d'arquebusiers, Jean Saleta-Tixador, Étienne Sabater (seigneur de Garrius), Emmanuel Tardiu (de Forques), Jean Tardiu (de Theza), Antoine de Tamarit, Antoine de

Terrena et Jorda; Vincent-Silvestre de Timbrune, comte de Valence et baron de Montesquiu; Jean Vidal (de Toluges), Joseph Vezian, François Viader-Jaurès (d'Ille), Marie-Angélique de Vilar-Hams; les familles de Llucia, de Montgaillard, Martrou-Quingles, Matheu-Bou, de Montalt, Noviola (de Rivesaltes), Oriola, de Pagès, de Puyvert, Peyret et de Bedançon, Riubanys, Tord-Calvo, Vaquer-Ams, du Vivier, Jordi, Llobet Massia, Noguer, Nicolau, de Pont (de Céret), Roca (de Montferrer), Texidor (du Volo), et Terrades (de Millas).

C. 910. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1757-1786. — Vingtième de la noblesse de Roussillon et Vallespir. — Demandes et ordonnances de modération concernant les rentes et propriétés des prêtres : — Aymerich et Dominique Xaupi, d'Estagell; Anglade, de Trullas; Jean Alzine, Julien Puig, Bonafos, Blaise, Marti, de Thuir; François Coma, Paul Vermell, à Elne; Caffort, de Pia; Joseph Gendrillo, Joseph Josseume, Emmanuel Viader d'Ille; Félix Llobet, François Rodor, de Céret; Fabre et Bigorre, de Collioure; Fortaner, de Saint-André; Roig, de Saint-Feliu d'Avall; Raymond Averos, Mathieu Mallach, Perico, Jean Ramel, Sébastien Xetxu, Boher, Coste, Jean Ribes, de Perpignan; Cabaner, curé de Rivesaltes, Delcros, de Casafabre, François Barrera de la Tour d'Elne, Michel Prada de Pontella, Font de Tordères; Galderic Graule, prieur de Clayra; Thébé, chanoine de Torrelles, Philippe Selva et Augustin Vidalier, chanoines d'Elne; Michel Sant-Germa, prêtre, propriétaire du moulin à farine de Fontanills.

C. 911. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1758-1789. — Vingtième de la noblesse de Roussillon et Vallespir. — Demandes et ordonnances de modération concernant : Raphael Llucia, conseiller honoraire au Conseil souverain de Roussillon, Joseph Terrats-Pellisser, Gavady, Serradell, docteurs ès lois; — les avocats Alday, Arenys, Arnaud, Gaffard, Anglade, Aymerich, Boussac, Ferrand, Jaume, Jean-Baptiste Llaro, Carbonell, Cappot, Grosset, Jacomet, Joffre, Llamby, Maurell, Pellisser, Joseph Pons, Roger-Vallespir, Thomas Saleta, engagiste du domaine d'Opol, Serane et Antoine Terrats-Cabestany; — les médecins : Cyr Amanrich, Andreu, Sauveur Arago, Batlle (à Thuir), Cellès, Clausells, Coder, Coste, Blaise et Sauveur Garau (à Millas), Joseph Rodor (à Céret), Salamo (à Ille) et Magin Vilaroja, à Perpignan.

C. 912. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1751-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition, correspondance, états des biens-fonds, demandes et ordonnances de modération concernant les officiers et ouvriers de la Monnaie de Perpignan. Amat, procureur du Roi, Gilles, juge-garde, Barthélemy (Philippe), graveur, Jean-Baptiste-Navier, essayeur, Grosset, Amilhat, Berjaud, Blanc, Blancou, Criballer, Fabrègues, Izos, Marrot, Purxet, Tiné, Viguier et autres monnayeurs. — Pièces concernant le vingtième de différents employés : Joseph-François Carrera, docteur et professeur en médecine, Cagnon, ancien directeur des postes, Christophe Lio, secrétaire aux bureaux de l'Intendance, Nicolas Lefebvre, secrétaire du commandant de la province de Roussillon, Reynier, imprimeur-libraire à Perpignan, Aubaret, négociant, Gatumau (au fort des Bains), Hostalrich (à Collioure), M. de Lescure, ingénieur des ponts et chaussées, Rigaud, Pascot, Baget, Laporte et autres employés aux fermes du Roi; — état et revenu des magasins et maisons pris dans diverses places pour le service des vivres : — réclamations concernant le logement des officiers militaires qui se payent en argent par les villes et autres, de MM. Couppy et de La Chapelle commissaires des guerres, Bareilles, directeur des fortifications de la province de Roussillon. — Tableau des officiers des états majors des places, ingénieurs, officiers de la maréchaussée, etc.

C. 913. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1758-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et relevé des biens-fonds des mercaders, des notaires et des procureurs au Conseil souverain; — demandes et ordonnances de modération des familles Belmas, Bertrand, Boixader, Boluix, Cabaner, Codine, Conte, Dufour, Franqueza, Grill, Iglesis, Lacroix, Meric, Moinier, Pla, Reynalt-Estève (d'Estagell), Terrats, Triquera et Vaquer, mercaders de Perpignan; — des procureurs Barrié, Colomer, Jaume, Marigo, Pesquer, Jean Puiggari, Vaissière, Vergès et Verneda; — des bas officiers de justice, alguazils et sous-bailli de Perpignan.

C. 914. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1749-1789. Vingtièmes des notaires de Roussillon et Vallespir : — Perpignan, Rivesaltes, Thuir, Ille, Elne, Collioure, Millas, Céret, Arles, Prats-de-Mollo; — de Conflent; Villefranche, Prades, Vinça-Olette, et de Cerdagne (à Sallagosa). — Mémoire des notaires demandant à être déchargés du vingtième, sous prétexte qu'ils ne sont point propriétaires de leurs offices et qu'ils n'exercent qu'en vertu de lettres du grand-sceau; — rôles des vingtièmes des of-

fices des notaires du collége royal de la ville de Perpignan, etc. — États des ventes, engagements ou enchères faits par-devant les notaires de la province de Roussillon. — Demandes et ordonnances de modération concernant les notaires : Barthès, de Rivesaltes ; Pierre Bonnet, Alexis Conte, Garriga, Michel Jaume, François Serra, de Perpignan; Thomas Diego (pour une rente viagère faite à sa sœur, religieuse au couvent des Enseignantes de Perpignan).

C. 915. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1750-1788. — Vingtième des droits et offices de Roussillon et Vallespir. — Rôles, mémoires, correspondance, demandes et ordonnances de modération concernant : les procureurs, les notaires, les receveurs des épices et consignations, le contrôleur des amendes et dépens, les crieurs publics de Perpignan, l'ingénieur des ponts et chaussées, le greffier en chef du Conseil souverain (Antoine Roumiguières) ; les propriétaires du droit levé sur le pont de Saint-Laurent-de-la-Salanca, des greffes des vigueries de Roussillon et de Conflent, des bailliages de Perpignan, de Thuir (Crozat) et de Prats de Mollo, de la leude de mer, de la leude *major* et du droit de *mahel* (boucherie) de Perpignan (le vicomte de Larboust), de la leude de Vallespir et du poids du Roi à Perpignan (les sieurs Pilotte et François Bertrand, seigneur de Tatzo d'Amont), de l'office de *clavaire Mostassaf* (caissier et contrôleur communal) de Prats de Mollo, etc.

C. 916. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1750-1789. — Vingtième des corps et confréries de Perpignan. — États des droits et biens-fonds possédés par les procureurs, hommes de place, maîtres d'école, sculpteurs, marchands, orfévres, droguistes, chirurgiens, etc.— Procès-verbaux des non-valeurs et doubles emplois trouvés sur les rôles. — États des particuliers insolvables. — Rôles du vingtième des rentes faites à différents particuliers par les corps et confréries de Perpignan.

C. 917. (Registre.) — In-folio, 1016 feuillets, papier.

1758-1766. — Vingtième des corps et confréries de la ville de Perpignan. — Rôles des sommes imposées pour les maisons et autres biens-fonds, le commerce, l'industrie, etc. — Les marchands drapiers et toiliers imposés à 1,387 livres par an, les boulangers à 665 livres, les *roquers*, à 410 livres, etc.

C. 918. (Registre.) — In-folio, 840 feuillets, papier.

1767-1771. — Vingtième des corps et confréries de la ville de Perpignan. — Rôles des sommes imposées pour les maisons, biens-fonds, industrie et commerce: — les chapeliers garnisseurs imposés à 62 livres, les chirurgiens à 187, les cordiers à 153, les cordonniers à 841, les *ferrers*, maréchaux et chaudronniers, à 668, les hommes de place à 1,982, les hôtes à 441, etc.

C. 919. (Registre.) — In-folio, 912 feuillets, papier.

1772-1777. — Vingtième des corps et confréries de la ville de Perpignan. — Rôles des sommes imposées pour les maisons, biens-fonds, industrie et commerce : — les poissonniers imposés à 287 livres, les tailleurs à 615, les tuiliers à 64, les crieurs à 87, le fermier du four Saint-Jean à 14 livres, pour son industrie, celui du four du Temple à 10 livres, le fermier de la métairie du comte Ros à 14 livres, pour son industrie et le revenu de son exploitation, etc.

C. 920. (Registre.) — In-folio, 660 feuillets, papier.

1778-1783. — Vingtième des corps et confréries de la ville de Perpignan. — Rôles des sommes imposées pour les maisons et biens-fonds, le commerce et l'industrie : — les tanneurs imposés à 690 livres, les corroyeurs à 34, les boutonniers, à 251, les meuniers, à 420, les orfévres, à 578, les pelletiers à 129, le fermier du four de Sainte-Claire, pour son industrie, à 12 livres, etc.

C. 921. (Registre.) — In-folio, 624 feuillets, papier.

1784-1788. — Vingtième des corps et confréries de la ville de Perpignan. — Rôles de l'imposition pour les maisons, biens-fonds, industrie et commerce : — les jardiniers de La Réal imposés à 156 livres, ceux de Saint-Mathieu à 394, ceux de Saint-Jacques à 882, — les fermiers des fours Saint-François et Saint-Jacques, à 12, des métairies des Carmes (à Castell-Rossello) à 10, de M. Desprès (à Vilarnau) à 12, de Fontcuberta (de la marquise de Blanes) à 10, du *Mas-Cremat* des ci-devant Jésuites (à Orle) à 10, etc.

C. 922. (Liasse) — 147 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes et ordonnances de modération du vingtième des corps et confréries de la ville de Perpignan, concernant les sieurs: Fine, apothicaire; — Batlle, Devèse, Farines et Trappé, *assahonadors* (corroyeurs) ; Lignères, Couret et Fourniol, pelletiers ; — Alavall, Barrière, Basset, Colomer, Dabadie, Dessori, Domenech, Fla-

man, Guirau, Larget, Poses, Terrades, Trappé et Vidal, bâtiers et bourreliers ; — Adhuy, Briu, Fornols, Feixes, Gelabert, Fraixe, Falip, Gros, Fons, Lonjon, Malis, Labastide, Marty, Tolza, Laporte, Sanyer, Verdaguer, Valette, *blanquers* (tanneurs) ; — Aroles, Baus, Bolius, Deloupy, Fadié, Fons, Gibert, Hugues, Isaure, Iglesis, Lafont, Montagne, Philibert, Ribell, Sobrevie, bouchers ; — Cervera, Ros, Lagarde, Capdeville, Clavell, Garrigue, Bota, Fluran, Carbonell, Brilles, Saget, Roque, Ruffia, Minié, Figuères et Honoré Friou (qui a vendu le moulin à farine *d'En Sagau* à l'hôpital général de la Miséricorde de Perpignan), boulangers.

C. 923. (Liasse. — 149 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes et ordonnances de modération du vingtième des corps et confréries de Perpignan, concernant les sieurs : Barrière, Bergon, Boisseron, Ancessy, Cailhé, Ébrart, Escaffre, Fadié, Jauby, Jaulep, Juillet, Lasserre, Marcé et Marquet, boulangers ; — Boujon, Cammas, Canet, Cros, Gailhé, Pomareda, Rosaut et Xibaut, tourneurs ; Anglada, Artus, Barragué, Bellver, Benezet, Brial, Camo, Campanyol, Carbonell, Catala, Chasseriaux, Corsinos, Cossell, Dalbiès, Escoder, Favre, Ferrer, Foulquier, Grau, Lafont, Laplane, Larivière, Lloubes, Llucia, Mallol, Maribaud, Mas, Moulard, Murat, Oliver, Pallarès, Paillasse, Reig, Roque, Salomo, Sirac, Sobrevies, Sotra, Tartès, Terrats, Valent, Vigo et Vilanova, menuisiers-charpentiers.

C. 924. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes et ordonnances de modération du vingtième des corps et confréries de Perpignan, concernant : les sieurs Arnaud, Badie, Genès, Guiraud, Pastor, Ponton, Portes, Salvan et Ville, boutonniers ; — Castanyer, Claret, Gastou, Pugens et Saisset, chapeliers ; — Barrières, Talau, Torrent, Vergès et Vilaroja, chirurgiens ; — Artigues, Amadis, Escape, Huillo, Marie, Rodes, Sardou et Valette, cordiers ; — Barrièra, Bougnol, Costaseca, Courties, Dalphi, Duclou, Jeopart, Marquet, Melié, Mourac, Pla et Tissandier, cabaretiers ; — Amadis, Artus, Basset, Baubill, Baus, Beringé, Blanc, Bournat, Boher, Burateau, Cantier, Cazes, Comes, Coderch, Delcros, Delfour, Doutres, Durgeau, Fuster, Gasch, Guillou, Horte, Latis, Marty, Prats, Portal, Rabillac, Razisse, Roque, Rovira et Vicq, hôtes ; — les forains, possesseurs de maisons ou terres au territoire de Perpignan.

C. 925. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes et ordonnances de modération du vingtième de la confrérie des cordonniers de Perpignan, concernant les sieurs : Argenter, Arnaudi, Badie, Barrau, Barrier, Baus, Blandinières, Bodau, Cases, Castello, Casadessus, Calmon, Carbonell, Civiale, Clavemont, Conort, Costa, Crivaller, Crosat, Cruxandeu, Danjou, Dautaner, Delcros, Delfraixe, Delor, Delpont, Derroja Destampe, Devèse, Escoulé, Estève, Estruc, Falguers, Font, Forns, Ferdio, Francès, Fustier, Gasc, Gelée, Gerry, Gleyzes, Hogueras, Hortet, Hullé, Hyanes, Labrou, Lacoste, Lafont, Lamotte, Lavall, Lefèvre, Llanta, Manalt, Marcell, Marsal, Masséte, Marigo, Maury, Maymat, Marty, Merle, Mestres, Montgaillard, Nicolau, Noell, Noguer, Olivier, Perarnau, Pipasset, Pomarol, Poquinot, Portal et Poumiès.

C. 926. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes et ordonnances de modération du vingtième des corps et confréries de Perpignan, concernant : les sieurs Raudé, Rauly, Rigaud, Roque, Rouret, Sales, Sardou, Segut, Solatges, Soucaille, Taillés, Tarrius, Texidor, Tière, Torreilles, Vié et Viu, cordonniers ; — la confrérie des *Ferrers* (maréchaux à forge, ferblantiers, armuriers, couteliers, serruriers, fondeurs) : Adret, Alart, Andatis, Andro, Astors, Augé, Bederine, Bellicen, Bertin, Bordoncle, Bort, Carrera, Cler, Colonges, Estève, Fadié, Falip, Fournié, Fourty, Gardeille, Grau, Huc, Laumont, Llaro, Manjolet, Maniach, Marcero, Mari, Marmajour, Marteau, Pagès, Parayre, Perry, Pezot, Portet, Pujol, Revellat, Roudière, Ros, Sagas, Serra, Toron, Villerouge, Xammar ; — les jardiniers de La Réal et de Saint-Mathieu : Canal, Estève, Lyon, Paulet, Riu, Tocaries, Tuella, etc.

C. 927. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes et ordonnances de modération du vingtième des corps et confréries de Perpignan, concernant : les sieurs Balouet, Baster, Jacomet Nasareth, Portaries et Salessy, jardiniers de Saint-Jacques ; — Andreu, Arago, Arriès, Barrera, Bellaud, Benezet, Colomer, Conduret, Couget, Destampes, Fontrouge, Lapuja, Llech, Llucia, Montalba, Niaut, Palanca, Peyré, Pla, Resplandy, Rouger, Savy, Trapé, Truette et Valois, *hommes de place ;* — les fermiers ou propriétaires des fours de Perpignan, de vignes dans son territoire, des métairies de M. Balanda et des prêtres de Saint-Jean (à la Degolla), d'Oms et de Cappot (à Castell-Rossello), de M. de l'Anglada (à Bajoles), du baron de Noell (Mas de *les Coves*) à Canohes.

C. 928. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes et ordonnances de modé-

ration du vingtième des corps et confréries de Perpignan, concernant : les habitants du faubourg, charrons, voituriers, hôtes, tailleurs et bourreliers ; — les maçons : Ablart, Artigues, Bernat, Blanc, Bort, Bouniol, Campamat, Cantier, Cauca, Caudarès, Cogollera, Ducassy, Fabre, Gavalda, Jouane, Laroze, Maniel, Mas, Mitjavila, Molines, Noailles, Noguès, Pateille, Pla, Puig, Purxet, Regis, Sabatier, Salvanyach, Sarda, Territ, Vidal, Vignoles, Vilaseca et Villebru ; — les maîtres d'école : Castel, Dastros, Gautier, Niel, Pujol, et Serradell ; — les musiciens : Almand, Barrera, Bruyas, Glori et Ville ; — Marc-Antoine d'Arnaldy, maître de danse.

C. 929. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes et ordonnances de modération du vingtième des corps et confréries de Perpignan, concernant : les sieurs Amillat, Carcassona, Coderès, Durand, Ferran, Genès, Granié, Izern, Maniel, Mas, Motas, Pourtet, Sanié et Vassal, *mangonniers* ; — Arenys, Baric, Bartre, Bellaud, Blad, Brouzet, Cahuzac, Carrera, Cheper, Delmas, Deperet, Desarnaud, Fages, Frigola, Gaillard, Guibbert, Hubert, Laval, Lazeu, Paillarès, Pancou, Rey, Sauclières, Serradell, Trilha, Veillé, Verdaguer, Vernin, Viguier et Ville, marchands drapiers ; — Alday, Bonaure, Bosch, Boulbène, Cabanès, Colonges, Conill, Daltrieu, Fages, Guiter, Huguet, Lauze, Llobet, Palet, Pesquer, Rey, Roca et Siau, marchands droguistes ; — Albar, Charpentier, Chandeson, Fredoing, Hugot, Massote, Reynès et Tarbal, orfévres ; — les meuniers ou fermiers de moulins (du comte de Ros, de MM. de La Boissière, Bourdau et Rovira) des *Quatre-Casals*, du *Fuster* (Amat et Codine copropriétaires), de *La Porte*, de *La Pou*, d'*En Sagau*, d'*En Vinyals* (à Malloles), du Vernet et de la marquise de Blanes (à Saint-Estève).

C. 930. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes et ordonnances de modération du vingtième des corps et confréries de Perpignan, concernant les sieurs : Banet, Bardetis, Bassou, Bosch, Castel, Lafont, Llauco, Merle, Prats, Puy, Sicre, Valser, et Vidal, *pareurs* ; — Albert, Daguillon, Ouvailler et Porra, teinturiers ; — Riudamont, peintre ; — Depré, brodeur ; Malet, doreur ; — Chauvenet, Marcé et Nègre, sculpteurs ; — Astier, Bassèdes, Basseras, Benoît, Blad, Brial, Cabaner, Champelon, Costa, Devila, Dumas, Dupin, Gleizes, Guerin, Hannequin, Julia, Lalane, Lasale, Lemoussu, Llaurency, Olivier, Pech, Racort, Rimbau, Romieu, Tafanel, Verginis, Vonbolen, perruquiers ; — Azema, Jalabert, Mir, Molins, Pasqual, Roger, Serre, Sirac et Terrats, potiers de terre ; — Dessori, Fons, Puig, Quinta, Trilles et Valette, nattiers ; — Andriuet, Boubal, Carcassona, Laforest et Tron, rôtisseurs ; — Gouzy, Pezol, Revellat et Torrelles, serruriers.

C. 931. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes et ordonnances de modération du vingtième de la confrérie des tailleurs de Perpignan, concernant les sieurs : Abella, Andriu, Balat, Barbat, Bartre, Benessy, Bertrand, Boubas, Bruyas, Buscá, Caillou, Camurat, Casteras, Chauvet, Clapers, Coll, Couget, Dabeïg, Derrouy, Dubec, Espase, Estève, Faux, Forcade, Fraixe, Francès, Ga, Gely, Gineste, Giralt, Grando, Gurgulla, Jacomet, Lafargue, Lanespèse, Laserre, Maillard, Marès, Marigo, Meric, Motas, Muixus, Navarret, Pagès, Parot, Planès, Poncet, Pujol, Quès, Rauzi, Roger, Romieu, Rondoni, Roque, Rouaut, Roure, Rouzaud, Rubi, Salvador, Samaran, Sarda, Sardanne, Sicart, Taillès, Vezia, Vilarmin.

C. 932. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes et ordonnances de modération du vingtième des corps et confréries de Perpignan, concernant les nommés : Aranyo, Aymerich, Banet, Brunet, Brue, Canal, Carbonell, Coll, Escoder, Estève, Gourgues, Iglezis, Llac, Llaurency, Llombart, Maniel, Massot, Mir, Pèles, Pomerol, Portal, Rougale, Sentis, Sicart, Sobrevies, Torrelles et Vigo, poissonniers ; — Bayxe, Bonnefille, Bosch, Bremond, Camo, Carol, Dulcera, Esquirol, Fabre, Font, Forgues, Genis, Lavila, Millau, Nabona, Predal, Ricart, Rous, Salvat, Taffiné, Trilles, Vezia et Vilaseca, *roquers* (brassiers) ; — Begaud, Belou, Genis, Hizaud, Philibert et Saboye, selliers ; — Baus, Bonet, Clotes, Colomines, Dalquer, Fages, Fino, Guillemat, Idres, Labau, Lafarga, Muxart, Tixeire et Vigé, tuiliers ; — Boher, Brial, Carrière, Deixona, Figuères, Fournus, Lanse, Llombart, Marsenac, Moragues, Morer, Rigall, Rivière, et Traper, tisserands.

C. 933. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1755-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Répartition de l'imposition sur l'industrie des corps et confréries de la viguerie ; — réclamations des habitants de Bellegarde ; — état de modérations accordées sur l'industrie. — Rôles de répartition du vingtième sur les moulins à farine et à huile, les forges et martinets de la viguerie ; — état des usines et noms des propriétaires ; — demandes de modération concernant : les

moulins à huile de Bouleternère et de Millas, les moulins à farine de Palalda, Forques, Elne, Nidolères, Cortsavi, Prats-de-Mollo (moulin de Jacques d'Anglada) et Saint-Laurent de Cerdans (moulin du *Mas Moner*) ; — les forges de *Manyacas* et de *Royros*(à Saint-Laurent de Cerdans).

C. 934. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1755-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition sur chaque communauté; — état de la quantité de terres à l'arrosage, à l'aspre, vignes, olivettes, bois, luzernes, et revenu d'icelles dans chaque communauté. — Mutations à faire dans les rôles. — États ou déclarations de toutes les terres et autres biens compris dans les communautés d'Alenya, Bages, Boule-d'Amont, Camèles, Casafabre, Clayra, Cornella-de-la-Rivière, Corbera, Saint-Feliu-d'Amont, Fontanills, Ille, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Montner, et Serrabona; à Malloles et Gibersa, Orle, Vilarnau et Castell Rossello (territoire de Perpignan).

C. 935. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1762-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération des communautés de l'Albera, Alenya et Boaca, Saint-André, Anyils, Argelès et Tatzo-d'Avall ; pièces relatives aux propriétés du décimaire de l'*Alou* de Saint-Laurent del Mont (territoire d'Argelès) inféodé au sieur Bertrand, seigneur de Tatzo-d'Amont.

C. 936. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1762-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération des communautés d'Arles, Bages : propriétés de l'abbaye d'Arles, aux territoires du Reart et de Candell, Baho, les Bains-d'Arles, Baixas, Banyuls-dels-Aspres.

C. 937. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1758-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération des communautés de Banyuls-del-Marenda, La Bastide, Bonpas et territoire de Tanyères, Boule-d'Amont, Boule-Ternère.

C. 938. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1765-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération, concernant les habitants des communautés de Brulha, Cabestany, Caixas et sa baronnie, Calce, Calmella, Camèles, Canet : Jacques Cassanyes, maître en chirurgie, Jean Chauris, intendant de la santé, Joseph Reynès, viguier de Canet.

C. 939. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1758-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération, concernant les habitants des communautés de Canohes, Casafabre, Les Cases-de-Pena, Castellnou : le fermier des dîmes de Castellnou appartenant à la marquise de Llupia, Céret.

C 940. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1756-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir.—Rôles de répartition et demandes de modération, concernant les habitants des communautés de Clayra, La Clusa, Collioure; M. de Parron, commandant; état des revenus de la commune, Corbera, Cornellade-la-Rivière, Cornella-del-Vercol : Simon Vermell, curé, reçoit une portion de la dîme; la commune n'a d'autre revenu que celui d'un pré; l'Aumône commune de Perpignan possède avec la seigneurie de ce lieu, l'octroi, le cabaret, etc.

C. 941. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1766-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération, concernant les habitants des communautés de Sainte-Colombe-sur-Thuir, Cortsavi, Costuja, Saint-Cyprien et Elne.

C. 942. (Liasse) — 148 pièces, papier.

1755-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération concernant les habitants des communautés d'Espira-de-l'Agli, Estagell, Saint-Estève, Saint-Feliu-d'Amont et Saint-Feliu-d'Avall.

C. 943. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1765-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération, concernant les communautés de Fontanills,

Forques, Garrius, Saint-Genis et Cabanes, Saint-Hippolyte, Ille

C. 944. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1768-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération, concernant les habitants des communautés des Illes; de Saint-Jean-la-Cella : Jean-Baptiste Tardiu, bourgeois noble, domicilié à la métaire du sieur Trilles; Saint-Jean-de-Pagès, Llauro, Saint-Laurent-de-Cerdans : Antoine Garcias, bailli, Poch, apothicaire, Baudile Campodras, bailli; Saint-Laurent-de-la-Salanca : Augustin Guiter et Augustin Parès, baillis.

C. 945. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1772-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération, concernant les habitants des communautés de Llupia, La Manera, Sainte-Marie-la-Mer, Saint-Marsal, Saint-Martin-de-Fonollar, Maurellas, Saint-Michel-de-Llotes.

C. 946. (Liasse.)— 150 pièces, papier.

1762-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération, concernant les habitants des communautés de Millas, Montalba, Montauriol, Montbolo, Montescot et Avalri, Montesquiu.

C. 947. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1765-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération, concernant les habitants des communautés de Montferrer, Montner, Saint-Nazaire, Nefiach, Oms, Opol, Ortafa : bail à ferme des dîmes d'Ortafa, appartenant à François-Hyppolyte Du Vivier de Lansac.

C. 948. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1766-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération concernant les habitants des communautés de Palalda, Palau-del-Vidre, Palol, Passa et le Monestir-del-Camp, La Pava, Perellos, Peyrestortes : état des terres vendues à des étrangers, dans cette dernière communauté.

C. 949. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1758-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et demandes de modération, concernant les habitants des communautés de Pézilla-de-la-Rivière, Pia, Pollestres, Pontella, Prats-de-Mollo, Prunet et Bellpuig.

C. 950. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1755-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de Reynès, Riunoguers, Rivesaltes, La Roca-de-l'Albera, Salelles, Salses.

C. 951. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1761-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussilsil et Vallespir. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de La Selva, Serrabona, Serrallonga, Le Soler, Soreda, Tallet, Taulis et Croanques (détail des propriétés de chaque habitant), Tautahull.

C. 852. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1756-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de Terrats, Theza, Thuir, Toluges, Tordères, et Torrelles.

C. 953. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1760-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de La Tour-bas-Elne, Tresserre, Trullas, La Vall-de-Saint-Martin, Vilaclara, Vilallonga-dels-Monts, Vilallonga-de-la-Salanca, Vilamolaca.

C. 954. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1764-1789. — Vingtième de la viguerie de Roussilsol et Vallespir. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de Vilanova-de-Raho; Vilanova-de-la-Rivière, avec le détail des propriétés de chaque habitant; Vilaro, comprenant les métairies de La Solana, du Pla del Mener, La Boadella, le Puig, La Comella, La Nentilla, le Moutner et un moulin; Vilaroja,

Vingrau : détail des propriétés de chaque habitant, vignes, olivettes, prés, bêtes à laine, chèvres, etc.; Vivers, le Volo.

C. 955. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1750-1789. — Vingtième des octrois et revenus patrimoniaux des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Correspondance, rôles de répartition, matrice de l'abonnement, états des biens et revenus, entre autres : la barque du Tech, à Elne ; les terres du Castellvell, à Salses ; une devèsc de 18 éminates, à La Bastida ; la maison des bains, à Prats-de-Mollo ; le droit des étuves, aux Bains d'Arles, etc. — État des rentes et revenus de la ville de Collioure. — Mémoires et états concernant les charges, dépenses et revenus de la ville de Perpignan : 400 livres pour les prédicateurs du carême, 48 pour les huit sermons du reste de l'année, 200 pour la glace que la ville donne aux couvents, 400 pour le logement et les gages de l'exécuteur, 50 au sonneur de la grande cloche, à la fermeture des portes, 500 pour la cire du jour de la Chandeleur, 700 aux PP. Jésuites, régents des classes, 150 aux mêmes pour l'entretien du correcteur des basses classes, 100 pour les prix des écoliers des basses classes, etc. Dépenses casuelles : 76 livres d'une charge de Malvoisie et 173 livres en jambons et bougie, pour présent à M. de Mailly, commandant de la province de Roussillon ; 60 livres, pour la collation des danseuses, payées au chef des danses publiques données à l'occasion du passage de S. A. R. Madame la duchesse de Savoie ; 31 livres pour les éventails et 25 livres pour les gants fournis aux danseuses ; 137 livres 10 sous, prix de deux charges et un demi-quart de Malvoisie offert en présent à S. A. R. ; 105 livres employées à la garniture des paniers pour présenter les vins à ladite princesse ; 50 livres de gratification par mois au sieur Bosch, notaire, pour l'arrangement des archives de l'Hôtel-de-Ville.

C. 956. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1705-1789. — Vingtième des gardes du maréchal duc de Noailles, gouverneur ou capitaine général du Roussillon, des canonniers de la ville et de la citadelle de Perpignan, et des particuliers jouissant des maîtrisses et privilèges de la capitainerie. — Supplique des gardes et canonniers de Perpignan, pour être maintenus dans leur ancien privilége de n'être sujets à aucune autre taxe que celle de la capitation ; exposé des services qu'ils ont rendus et des charges auxquelles ils sont soumis : obligation pour chaque garde d'entretenir son uniforme, ses armes et son cheval. — État des droits et biens-fonds des gardes de la capitainerie de la viguerie de Roussillon et Vallespir ; — rôles de l'imposition du vingtième.

C. 957. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1758-1789. — Demandes de modération du vigtième de la capitainerie générale dans le Roussillon et le Vallespir, concernant : les gardes et sauve-gardes : Amouroux, de Rivesaltes ; Algendra et Parès, d'Elne ; Bresse et Paulo, de Torrelles ; Chantebien, Roudière et Domech, de Collioure ; Colom de Pia ; Conill et Valette, de Saint-Hippolyte ; Damyach, d'Oms ; Delclos, de Montalba ; Erra, Ferriol et Saillens, de Millas ; Fougas, de Corbera ; Guitard, de Palalda ; Guiter, de Saint-Laurent-de-la-Salanca ; Gely, d'Ille ; Granger de Pontella ; Jacques Jaubert, Pagès, de Passa ; Lavall, de Saint-Michel-de-Llotes ; Maria, de Thuir ; Marrot et Thibaut, d'Arles ; Maler et Vilar, de Calmella ; Planes, de Saint-Sauveur (de Prats-de-Mollo) ; Vilanova, de Céret ; Vidal, de Salses ; Valls, de Montesquiu ; Alengry, potier, Augé, Baly, Bosch, Badallo, cordonnier, Card, liquoriste, Delbo, Descomps, Fredoing, horloger, Gilles, bijoutier, Genigou, sellier, Gaubi, Gilles, bijoutier, Lagarde, perruquier, Mouton, Malis, tanneur, Puech, rôtisseur, Rancier, menuisier, Rotgé, Serra, de Perpignan ; Ros, alguasil de la capitainerie ; — les canonniers de Bellegarde, Forcade, de Saint-Jean-de-Pagès, et Ortafa, du Volo ; — Xatart, de Prats-de-Mollo ; — Ancessy, Bassou, Baudière, Benessi, Brial, Colomines, Escalais, Francès, Huguet, Galban, Lanié, Manjolet, Massot, Montalba, Pagès, Phelip, Polit, Pouchet, Ratier, Sautés, Sobra, Vigo et Vilaroja, de Perpignan.

C. 958. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1758-1789. — Vingtième des particuliers jouissant du privilége d'enrôlés de la capitainerie générale. — Demandes de modération, concernant les sieurs : Balaguer, d'Ille ; Massota, de Treserre ; Ribera, d'Argelès ; Millous, de Collioure ; Bièche, doreur ; Bergé, Boxeda, maçon ; Campanyac, Couret, pelletier ; Doc, tourneur ; Iglesis, droguiste ; Martre, Porté, fondeur ; Salomon-Mardochée Pujet, marchand juif ; Quès, maçon ; Rénaud, tapissier ; Robert et Xiffre, aubergistes, de Perpignan, etc. — États généraux des ordonnances des non-valeurs et doubles emplois sur les particuliers qui figurent sur les différents rôles du vingtième de la viguerie de Roussillon et Vallespir.

C. 959. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1750-1789. — Vingtième de la viguerie de Conflent

et Capcir. — Correspondance du viguier sur l'établissement et les opérations du vingtième. — Rôles de répartition sur les nobles et autres jouissant des priviléges militaires, possesseurs de biens-fonds, droits et revenus dans la viguerie de Conflent ; état détaillé de leurs revenus dans chaque communauté : marquis d'Aguilar, revenu annuel de 7,650 livres ; marquis de Llupia, 2,000 livres ; de Mont-Ferrer, de Boisambert 2,129 ; duc d'Hijar, 2,974 ; comtesse d'Aranda, comte de Toralba, comte de Calvo (seigneurie de Formiguères, 720 livres), André d'Escatllar, Charles d'Oris, de Godefroy, Bonaventure de Camprodon (seigneurie de Jujols), Joseph d'Oms et de Foix (dîme d'Estoher), Antoine d'Ortafa (seigneur d'Eus et de la vallée de Conat), Ducup de Saint-Paul (dîmes et droits seigneuriaux dels Cortals, 200 livres), etc. — Bourgeois nobles : Delfau (à Fillols), Thomas Barrera, Jérôme Sunyer, Pierre Maria, François Balanda et Jacques Gelcen (à Prades), Côme Massia, François Pontich et Christophe d'Armengau (à Vinça), Isidore Pallarès (à Rigarda) etc. — Demandes et ordonnances de modération des ecclésiastiques : Joseph Coder, curé de Sauto ; communauté de Saint-Jean de Perpignan (pour la dîme de Mosset), Daniel Delacroix, prévôt de Joch, Paul Pontich (de Vinça), Dom Belmas et dom Fabre, religieux de Cuxa, Pierre Saleta, chambrier, de Cornella, etc.

C. 960. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1751-1787. — Vingtième de la noblesse de Conflent et Capcir. — Explications et rectifications de divers articles des rôles concernant les biens et revenus de madame de Boisambert, du duc d'Hijar, des familles Romeu-Sunyer (de Prades), Miquel-Riu, d'Alougny, de Blanchefort (de Villefranche), etc. — Demandes de modérations faites par : les marquis de Mont-Ferrer, de Barbara (Joseph Galceran de Pinos), seigneur de Billerach, le chevalier Paul-Bonaventure d'Ortafa, don Joseph d'Oms-de-Foix ; les bourgeois nobles Joseph Barrera (des Masos), Clément Barrera-Vilar, Louis Mauran, Michel Pallarès, François Romeu-Balanda (de Prades), Joseph Bertrand-de-Palmarola, Jean-Baptiste Llaro et Assiscle Llucia (de Perpignan), Joseph-Cyprien Bosch et François Viader-Reynalt (d'Ille), Chamayou, seigneur de Montbalba, Bonaventure Massia-Dulçat et François Pontich (de Vinça), Joseph Pallarès (de Rigarda), Jacques Coromina, bourgeois de Villefranche, Pierre Godefroy écuyer (à Cornella), Dominique Satgé-d'Huyteza, Compte, viguier de Conflent ; Joseph Batllessa et Dominique Izern, avocats à Vinça ; Joseph Delacroix et Denis Vilar, avocats à Prades ; Joseph Nicolau, procureur ; Rougé, rapporteur du point d'honneur ; Tixedor, juge de la viguerie, la demoiselle Marie-Thérèse de Taqui (de Vinça), etc.

C. 961. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1750-1789. — Vingtième de la viguerie de Conflent et et Capcir. — Rôles des offices et droits des villes et lieux : notaires, greffiers de la viguerie, des bailliages et des mairies, receveurs des revenus patrimoniaux et octrois ; — décisions du Conseil en faveur de MM. Montbel, viguier du Conflent, et Brunet, lieutenant de Roi à Villefranche. — Rôles de répartition du vingtième sur les communautés : état de la quantité de journaux de terre dont se compose le territoire de chaque communauté, terres labourables, prés, bois, vignes, olivettes, avec le revenu de chaque espèce, déduction faite de tous frais de culture et autres ; — état estimatif de l'industrie et du bétail à laine et à corne de chaque communauté ; — état des maisons louées à Castell, Vernet, Fontpedrouse, Eus, Serdinya, Olette, Villefranche, Prades et Vinça.

C. 962. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1763-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés d'Arbussols, Ayguatebia, Aytua, Canavelles, Castell, Catllar, Caudiès (état des journaux de terre de chaque habitant).

C. 963. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1761-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de Clera : état des biens et revenus possédés par les gens de mainmorte, les privilégiés et les non privilégiés ; les dîmes, censives et droits seigneuriaux rapportent 620 livres par an au seigneur (dom Joseph de Reart, abbé de Cuxa), la prémice, 260 livres au curé ; — Codalet, — Comes, — Conat et Vellans ; état détaillé des biens des habitants : Paul d'Ortafa, seigneur du lieu, retire 800 livres par an, pour dîmes, censives et autres droits seigneuriaux ; le curé retire 350 livres pour la prémice ; — Cornella, — Cortals (ne renferme que six contribuables).

C. 964. (Liasse.) — 148 pièces, papier

1754-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés d'Eu, Escaro, Espira, Estòher, Eus (état des revenus et des charges de ces deux communes), Evol.

C. 965. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1767-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de ré-

partition et modérations, concernant les habitants des communautés de Fillols, Finestret, Fontpedroas, Fulhà, Glorianes, les Horts (n'a que six contribuables), et Joch.

C. 966. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1756-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de Jujols, La Llagona, Llar (le plus fort contribuable est imposé à 12 livres), Marcevol (domaine d'un ancien prieuré de chanoines du Saint-Sépulcre, possédé par la communauté ecclésiastique de Vinça), Marians, Marquexanes, les Masos.

C. 967. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1753-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de Mentet (la dîme rapporte 800 livres au seigneur, l'abbé de Canigo ; la forge est affermée au prix annuel de 2,007 livres), — Molitg et Campoma (refus du curé de fournir un état de la dîme qu'il reçoit), — Mosset et Brèses : délibération de la communauté pour l'imposition d'une arrière-dîme ou vingt-cinquième des gerbes ; réclamations du fermier des forges de Mosset, situation de cette industrie ; — Nohèdes, — Nyer.

C. 968. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1758-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés d'Olette, Orbanya, Orella et Prades. — Demandes et ordonnances de modération pour les consuls, les receveurs des taxes royales et les notaires de la ville de Prades, les sieurs : Accsat, négociant, Alabau, Baxillerie, Bonafé et Bonet, brassiers ; Bourgat, aubergiste ; Bès, tanneur ; et Boher, propriétaire engagiste d'un moulin à huile.

C. 969. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1762-1789. — Demandes et ordonnances de modération du vingtième de la communauté de Prades, concernant les sieurs : Calvet, Antoine Rougé et Tolra, bourgeois ; Cavalls, sous-viguier de Conflent et Capcir ; Circan, procureur ; Galaud, chirurgien ; Casanova et Nicolau, cordiers ; Candès, cordonnier ; Daniel, Draper, Jacobi, Petit, Saleta et Sabiuda, brassiers ; Clotes, Cortès, Cozi et Vergès, tanneurs ; Valls, aubergiste ; Purzet et Rous, tonneliers ; Pons, chapelier ; Roca, droguiste ; Fonda, Marty, Casamitjana, Lapedra, Morer et Tasquié, pareurs ; Coder, propriétaire d'un moulin à foulon ; Noguès et Parasteva, menuisiers ; Donat et Gondres, marchands, etc.

C. 970. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1751-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de Prats-de-Balaguer et Saint-Thomas : le seigneur (l'abbé de Cuxa) en retire, pour ses droits, un revenu de 465 livres ; le prévôt majeur de Cuxa, 160 livres, pour une part des dîmes ; la commune possède, par indivis avec celle de Fontpedrosa, la montagne de Carença estimée à un revenu de 502 livres, un moulin à farine et un moulin à foulon : état détaillé des possessions de chaque habitant ; — Py, — Ralleu, — Ria : état des rentes faites par les baillis François Maria et François Anglès, — Rigarda.

C. 971. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1752-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de Rodès, — La Sacristie, — Sahorle ; — Sahorre ; état détaillé des possessions et revenus : M. de Vilar, seigneur du lieu, retire 500 livres pour censives, et autres droits ; il y possède un cabaret et un moulin ; le curé retire 367 livres de la prémice ; les dîmes, évaluées à 1,050 livres, sont partagées entre l'abbé de Canigo, l'archidiacre du Conflent et le chanoine Bourgatg de Corulla ; le sieur Miquel-y-Baladier, bourgeois noble, retire certains droits de tasque ; — Sansa, — Sauto et Fetges.

C. 972. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1762-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de Serdinya ; état détaillé des possessions et des revenus ; Jean Donat, mercader de Perpignan, possède une portion de la dîme, 350 livres ; M. de Banyuls, chanoine de Perpignan, un bénéfice de 650 livres ; le chanoine Boher retire 220 livres du revenu de la prévôté de Marinyans ; — Sirach, — Soanyes, — Tarerach et Mas-de-Llussanes, — Taurinya.

C. 973. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1764-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés de Thuès-entre-Valls ; état des journaux de terre possédés par chaque habitant, — Thuès-de-Llar, —

Toren : le seigneur, M. Satgé, est taxé à 49 livres, — Vall-del-Feu, comprenant les hameaux ou métairies de Talau, Moncles, les Plans et Cabrils, — Vallestavia, — Valmanya : réclamation pour un moulin à foulon emporté par une inondation, — Vernet.

C. 974. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1758-1789. — Vingtième du Conflent. — Rôles de répartition sur les habitants des communautés de Villefranche, Villerach et Vinça. — Demandes et ordonnances de modération concernant : les sieurs Queya, Joseph Nicolau et Joseph Serdane d'Anglade, bourgeois ; Joachim Folquet-Sadorne, capitaine de la milice bourgeoise, Fornols et Malard, tanneurs de Villefranche ; état des revenus et des charges de la commune ; Julien Batlle, Jean Delseny et Maurice Ibo, tanneurs ; Lafont, Blandinières et Azemar, collecteurs du vingtième de Vinça.

C. 975. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1764-1789. — Vingtième du Capcir. — Rôles de répartition et modérations, concernant les habitants des communautés des Angles : réclamation pour des ruches à miel taxées chacune à 5 sous ; — Fontrabiosa et Espousolla, — Formiguères : réclamations pour deux scieries de planches ; — Matamale et Creu ; — Pug-Valador et sa châtellenie, — Real et Odello-de-Carramat.

C. 976. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1752-1788. — Vingtième de la viguerie de Conflent et Capcir. — États des octrois, gabelles, cabarets, boulangeries, boucheries, moulins, pacages et autres revenus patrimoniaux des communautés, avec les charges qu'elles ont à supporter. — Rôles de l'imposition sur les revenus des communautés. — Les Angles, Fontpedrosa, Prats-de-Balaguer et Formiguères possèdent des pacages ; — Ayguatebia, Catllar, Espira, Estoher, Evol, Marquexanes, Nohèdes, Olette, Prades, Pug-Valador, Réal, Ria, Vallestavia, Villefranche et Vinça sont propriétaires de moulins à farine etc.

C. 977. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1750-1758. — Vingtième de la viguerie de Conflent et Capcir. — États du vingtième du revenu des troupeaux dans chaque communauté, s'élevant pour celle de Nohèdes à 54 livres, Formiguères à 43, Rodès à 41, Py à 37, Fontrabiosa à 33, Molitg et Campoma à 32, Orbanya à 31, Pug-Valador et Vallestavia à 28, Tarerach à 27, Les Angles à 25, Mosset à 24, Sauto et Fetges à 23, etc. — Dénombrement des troupeaux et des bêtes à laine et à corne existant dans chaque communauté. — Rôles et états de modération du vingtième de l'industrie de Conflent et Capcir : marchands en gros ou en détail, entrepreneurs des manufactures et autres arts et métiers. — État du commerce et de l'industrie dans chaque communauté, avec l'estimation du produit annuel : il y a à Prades 17 pareurs de draps, dont le revenu annuel est estimé à 680 livres.

C. 978. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1758-1789. — Vingtième des moulins à farine, à huile, à foulon, à scier ; forges, martinets, tanneries et papeteries de la viguerie de Conflent et Capcir ; — rôles de répartition du vingtième sur ces usines ; — relevé des tanneries de Prades, Vinça et Villefranche ; — une papeterie à Catllar. — Matrice de l'abonnement au vingtième, contenant le relevé des moulins, forges et martinets de Conflent et Capcir, les noms des propriétaires et leur produit annuel ; — achat des moulins de Py par M. Satgé ; — le martinet d'En peut à peine travailler, à cause de la difficulté de trouver du charbon.

C. 979. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1758-1789. — Rôles d'imposition du vingtième et états des biens, droits et revenus dont jouissent les gardes et enrôlés de la capitainerie générale de la viguerie de Conflent et Capcir. — État général des gardes et enrôlés : Arnaud, à Sahorre ; Pallès, à Espira ; Batlle et Folquet, à à Olette ; Nohell, à Valmanya ; Ventalo, à Joch ; Romeu, à Clera ; Solera, à Marquexanes ; Llopet, à Serdinya, Maler et Selva, aux Masos ; Pallarès, à Finestret ; Cornet, à Rodès ; Escaro et Izern, à Vinça, etc.

C. 980. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1758-1786. — Vingtième des gardes et enrôlés de la capitainerie générale dans la viguerie de Conflent et Capcir. — Demandes et ordonnances de modération concernant les sieurs : Felip, de Taurinya ; Quès, de Castell ; Parès, Cassoli, Castell et Roger, de Rodès ; Guillo, de Clera ; Maury et Brudi, de Vernet ; Sellent, Serra, Vergès et Vallon, de Villefranche ; Homeros, Gervais et Gouzi, de Prades ; Sans, de Formiguères ; Blanquer, de Marians ; Calvayrach, d'Eus, Carbonell, de Marquexanes ; Maria-Llamby et Pagès, de Ria ; Rafart et Serradell, de Codalet ; Pagès, de Canavelles ; Buscall, des Angles ; Passuan, de Fontpedrosa ; Vernet et

Sobraquès, d'Espira; Molins, de Joch; Bernade et Prats, de Vinça.

C. 981. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1750-1757. — États et ordonnances des modérations et décharges accordées sur le vingtième, pour les biens-fonds de la noblesse et des communautés de la viguerie de Conflent et Capcir : — pour les possessions : de Louis Nohell, bailli de Valmanya; de François de Calvo; des marquis d'Aguilar et de Montferrer; de la dame de Vilarsell (pour ses biens de Conat), de la dame de Terreros (de Codalet), etc.

C. 982. (Cahiers.) — In-folio, 380 feuillets, papier.

1750-1759. — Journal de la recette du vingtième de la viguerie de Conflent et Capcir : reçus et quittances, en faveur des collecteurs du vingtième des communautés, de François de Roger, du marquis de Llupia, de Joseph de Gobert, de la dame Marie-Thérèse Llaro et Roig, de Jacques Gelcen, de don Carlos d'Oris, de la dame Piquer de Sagarra, de François Balanda, d'Antoine Pallarès de Taqui, de Jérôme Sunyer, de Clément Cellés et Coll, de Jean Auter d'Alougny, de François Pontich et Roig, etc.

C. 983. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1750-1789. — Comptes rendus de la recette du vingtième de la viguerie de Conflent et Capcir, et récépissés du sieur Arnaud, receveur général des finances de la province du Roussillon et pays de Foix; — commissions de receveur du vingtième du Conflent en faveur: de François Comte, avec caution de Jérôme Sunyer, bourgeois noble; — de François-Xavier Comte, avec caution de Jean-Cyr Satgé, seigneur de Toren. — État des ordonnances de rejet, non-valeurs et doubles emplois du vingtième des particuliers de Conflent et Capcir ; — tableau général des sommes payées par chaque communauté de cette viguerie, pour le vingtième, la capitation, les impositions ordinaires et la corvée.

C. 984. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1749-1789. — Vingtième de la viguerie de Cerdagne. — Correspondance du viguier concernant l'établissement, la formation des rôles, les déclarations, la levée et l'abonnement du vingtième; — suppliques des syndics de Cerdagne au sujet de cette imposition; — mémoire explicatif relatif : aux pacages des communautés de Caldegas, Sallagosa, Bolquera, Dorres, Osseja et Angostrina; aux revenus de Montlouis; aux églises de Sallagosa et Osseja; aux moulins de la vallée de Querol, etc. — Rôles des offices et droits de la Cerdagne française : notaires, greffiers de mairie, receveurs et contrôleurs des revenus et octrois communaux; — demandes de modération des possesseurs engagistes des droits de leude en Cerdagne : Antoine Desprès, Léris, Laurent Delcasso et François Bertrand (de La Vignole).— État général des sommes payées par chaque communauté de Cerdagne pour le vingtième, la capitation et l'imposition ordinaire, la corvée et les moulins, avec indication des possesseurs et de la valeur des dîmes de chaque paroisse.

C. 985. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1750-1789. — Vingtième de la viguerie de Cerdagne. — Rôles du vingtième du revenu des biens-fonds de la noblesse et autres privilégiés, des dîmes, moulins, droits seigneuriaux et autres; — états des réductions sur cette imposition, en faveur d'Antoine de Travy, d'Ignace de Pera, d'Hyacinthe Des Catllar, de Vigo (d'Err), sauvegarde de la capitainerie, etc. — Réclamations et demandes de modération : de Martial Grau, pour un moulin à Quers; du fermier des revenus de la cure de Via ; des prêtres du collége de Sainte-Marie de Puigcerda, pour les dîmes de Bena, Fanez et autres lieux de la Cerdagne française ; de Marie-Rose de Pont, pour ses biens d'Osseja; du sieur Salsas, habitant de Llivia et citoyen noble de Barcelone, pour les dîmes du territoire de Llus; de don Philippe de Riquer, marquis de Benavent, pour celles de Vallçabollera et Vedrinyans; de don Ramon Sans, et Marianne de Barutell son épouse, pour les mines de la Vallée de Querol et un héritage à Concellabre.

C. 986. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1750-1789. — Vingtième de Cerdagne. — États annuels des sommes imposées sur les communautés. — Matrice de l'abonnement du vingtième et des deux sous pour livre. En 1758 : Montlouis est taxé à 3,000 livres pour l'industrie, Palau à 200, Hix à 842, Err à 563, Vilanova à 645, La Cabanasse à 91; Odello à 310 livres pour les bestiaux, La Perche à 22, Targasona à 750, la Vallée de Querol à 1,825, Palau à 340; Ro à 1,745 livres, pour les terres labourables; Sallagosa à 2,692; Sainte-Léocadie à 100 livres, pour la montagne; Enveitg à 300, Dorres à 400, Angostrina à 150, etc.

C. 987. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1750-1789. — Vingtième de Cerdagne. — Rôles des sommes imposées pour les droits d'octroi, revenus patrimoniaux et autres appartenant aux communautés : Montlouis 24 livres, Saint-Pierre-dels-Forcats 15, Planès 6, Eguet 11, Palau 23, Caldegas et Onzès 12, etc. — États des non-valeurs, décharges et modérations pour les biens-fonds des communautés de Cerdagne et du Donnezan, pour : don Antoine de Mir (à Estavar et à Hix), Gaspar Maury (à Vilanova), Joseph Girvès, avocat (à Ro), etc. — Décharge du vingtième accordée par l'intendant au sieur Galard, pour ses plantations de saules et autres arbres à Sallagosa.

C. 988. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1751-1757. — Vingtième de Cerdagne et Donnezan. — Rôles du vingtième du revenu : des troupeaux des bêtes à laine des communautés de Cerdagne et Donnezan ; — des biens-fonds, usines, dîmes et autres droits situés dans les communautés de Montlouis, La Cabanasse, Bolquera, Saint-Pierre-dels-Forcats, Planès, La Perche, Eyne, Sallagosa, Ro, Vedrinyans, Err, Sainte-Léocadie, Osseja, Nahuja, Palau, Hix, Caldegas et Onzès, Estavar et Bajanda, Via, Llo et Rohet, Odello, Targasona, Angostrina, Vilanova et les Escaldes, Ur et Flory, Enveitg et la Montagne, Dorres, La Tour-de-Querol et sa vallée, en Cerdagne ; — Querigut et le Mas, Carcanière, Artigues, le Pla et le Puch, Mijanès et Rouze, en Donnezan.

C. 989. (Liasse. — 136 pièces, papier.

1758-1789. — Vingtième de la viguerie de Cerdagne. — Rôles des sommes imposées sur les habitants des communautés d'Angostrina ; exemption pour le moulin du sieur Viader ; — Bajanda : les familles les plus imposées sont celles d'Antoine de Mir et Joseph Grau ; — Bolquera ; — La Cabanasse : état des biens-fonds de Laurent Delcasso sauvegarde du maréchal de Noailles, bailli et fermier de la leude de La Cabanasse ; — Caldegas et Onzès : les familles les plus imposées sont celles de François Calva, Antoine Anglada, dona Joséphine de Mir-y-de-Bonet ; — Dorres : parmi les plus imposés, M. de Sicart et Jean Aymar, sauvegarde.

C. 990. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1771-1789. — Vingtième de la viguerie de Cerdagne. — Rôles des sommes imposées sur les habitants des communautés d'Eguet ; — Enveigt et la Montagne, comprenant les hameaux de Bena, Brangoly, Fanez et la Vignole ; — Err ; les plus forts contribuables : sont François Vigo et Girvès (de Llo) ; — Estavar ; — Eyne ; — Hix ; parmi les plus imposés, Mariano Esteva, Antoine et François de Mir ; — Sainte-Léocadie : les plus forts contribuables sont M. de Sicart, M. de Montella, Pierre et Joseph Alart.

C. 991. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1751-1789. — Vingtième de la viguerie de Cerdagne. — Rôles des sommes imposées sur les habitants des communautés de Llo et Rohet ; — Montlouis, où les biens-fonds ne consistent qu'en maisons et baraques ou magasins ; — Nahuja ; — Odello ; — Osseja, où les plus forts contribuables sont don Antoine de Pont et Martin de Pera ; M. de Sans paie 105 livres pour le domaine de Concellabre ; l'héritage de Mascarell est imposé à 29 livres ; — Palau : parmi les contribuables, Antoine de Travy et Gaspard de Pera, avocat.

C. 992. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1756-1789. — Vingtième de la viguerie de Cerdagne. — Rôles des sommes imposées sur les habitants des communautés de La Perche, 60 livres réparties sur 19 contribuables ; — Planès ; — Saint-Pierre-dels-Forcats ; — Vallée de Querol, comprenant les lieux de Porté, Porta, Querol, Quers, Cortvassill, Rialters, Salit, La Tour-de-Querol, Iravalls et Cedret : demandes de modération concernant les moulins de Quers et de La Vignole, et le pacage des troupeaux de M. de Pastors, seigneur d'Enveitg ; — Ro, imposé à 369 livres.

C. 993. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1756-1789. — Vingtième de la viguerie de Cerdagne. — Rôles des sommes imposées sur les habitants des communautés de Sallagosa ; — Targasona, imposé à 525 livres ; — Ur et Flory : parmi les plus forts contribuables se trouvent don François de Codol, seigneur d'Ur, Martin Torrent, Puig-Vidal, François Cornet ; — Vedrinyans, imposé à 248 livres ; — Via, à 376 livres ; — Vilanova des Escaldes.

C. 994. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1750-1784. — Rôles du vingtième des revenus et profits que l'industrie peut produire dans chacune des communautés de la viguerie de Cerdagne ; — demandes et ordonnances de modération, concernant : Joseph Marty,

chirurgien à Sallagosa ; Pierre Barrera, citoyen noble et médecin, Jean Barre, chirurgien à l'hôpital militaire, madame de Melet, Paris, entreposeur du tabac, Cler, maître d'école, Bourgat, receveur des impositions, et Louis Malibran, négociant, à Montlouis ; Joseph Cot, négociant à Hix, et divers habitants de Vilanova, Osseja, Eguet, et Sallagosa.

C. 995. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1750-1789. — Comptabilité du vingtième de la viguerie de Cerdagne. — Ordonnance de l'intendant qui commet le sieur Michel Bourgat pour faire la recette et le recouvrement de cette imposition ; — correspondance et comptes rendus du receveur ; — bordereau des récépissés du receveur général de finances en Roussillon et pays de Foix.

C. 996. (Liasse.) — 96 pièces, papier ; 32 pièces, parchemin.

1751-1766. — Impositions ordinaires. — Arrêts du Conseil et états des sommes à imposer sur les habitants et communautés de la province de Roussillon, Conflent et Cerdagne, pour l'entretien et les réparations des places fortes, le logement des officiers militaires et de justice, les haras, les ouvrages des ponts et chaussées, les loyers ou intérêts du prix des maisons prises pour bâtir l'hôtel de la Monnaie, les appointements des viguiers et autres dépenses. — L'imposition s'élève de 54,662 livres à 56,798 par an.

C. 997. (Liasse.) — 104 pièces, papier ; 31 pièces, parchemin.

1767-1789. — Impositions ordinaires. — Arrêts du Conseil et états des sommes à imposer sur la province du Roussillon pour les dépenses ordinaires, l'abonnement des droits de courtiers-jaugeurs et inspecteurs aux boissons, les indemnités accordées aux huissiers du Conseil-Souverain, les loyers de magasins pour la fourniture du pain aux troupes, pour les travaux des canaux de Picardie et de Bourgogne, la navigation de la Charente et divers travaux d'autres provinces. — L'imposition s'élève de 56,583 livres à 65,956 par an.

C. 998. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1752-1789. — Impositions ordinaires. — États : de répartition générale de la capitation et des impositions royales sur la province de Roussillon ; — des sommes imposées aux villes, bourgs et communautés, avec l'état de leur population. — Observations sur les insolvables des corps et confréries de Perpignan. — Notes sur la formation des rôles de diverses communautés de la province. — Gratifications accordées sur le produit du vingtième et comptes de cette imposition. — États de répartition et de recouvrement des impositions ordinaires sur les communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir.

C. 999. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1751-1788. — Impositions ordinaires. — États de répartition : sur les communautés de la viguerie de Conflent et Capcir, la somme annuelle imposée s'élevant de 12,746 à 16,765 livres ; — sur les communautés de la viguerie de Cerdagne, la somme imposée s'élevant de 7,104 à 8,056 livres.

C. 1000. (Liasse.) — 130 pièces, papier, 17 pièces, parchemin.

1699-1789. — Impositions ordinaires. — États : de la recette générale dans la province ; — de la recette particulière dans les vigueries de Conflent et Cerdagne. — Comptes des arrérages des anciennes impositions ; bordereaux, taxations, frais d'écritures des rôles, modérations et décharges ; dépenses diverses sur les impositions ordinaires ; appointements du sieur Guet, inspecteur des fourrages ; — gratification annuelle de 400 livres accordée au sieur Arnaud, ancien receveur général en Roussillon.

C. 1001. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1782-1789. — Journal servant au sieur Jean de Ribes, écuyer, conseiller du Roi, receveur général des finances de Roussillon et pays de Foix, pour l'enregistrement des recettes et dépenses par lui faites des impositions ordinaires desdites provinces. — Notes de paiements au profit de MM. : de Montbel, viguier de Conflent ; Girvès, faisant fonctions de viguier en Cerdagne ; Le Glou, directeur de la régie générale ; de Saint-Just, commissaire inspecteur des haras ; de Bellissendy, prévôt général de la maréchaussée ; Costa, directeur de la pépinière ; de Malartic, premier président au Conseil-Souverain, de Maisonrouge, entrepreneur des ponts et chaussées ; Durand, trésorier de l'Hôtel-de-Ville de Perpignan, Ancelin, lieutenant de Roi en Roussillon ; de La Geneste et de Montjaubert, directeurs de l'artillerie, etc.

C. 1002. (Liasse.) — 87 pièces, papier, 62 pièces, parchemin.

1784-1789. — Impositions extraordinaires. — Projet de M. de Bertin, intendant, pour l'établissement solide et

invariable des impositions ordinaire et extraordinaire en Roussillon, au moyen des déclarations. « Cette province « n'étant pas cadastrée, on n'y procède qu'arbitrairement « à la répartition des impositions. On convoque pour la « forme au conseil de ville dans lequel on nomme des « *talladors* (répartiteurs) qui, sans autre principe qu'une « ancienne et arbitraire estimation de biens, versent les « impositions sur qui bon leur semble et surtout sur les « faibles. » — Comptes du receveur général des impositions extraordinaires levées en Roussillon pour la maréchaussée, les hôpitaux, la mendicité, les fourrages fournis à l'état-major, le rachat des offices municipaux, etc. — Quittances du garde du trésor royal sur le produit de cette imposition ; — comptes de la recette dans la viguerie de Roussillon et Vallespir.

C. 1003. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1727-1787. — Impositions extraordinaires. — Comptes des recettes et dépenses dans la viguerie de Conflent et Capcir, rendus par François-Xavier Bordes et Joseph-François-Xavier Comte, receveurs particuliers. — Comptes de la viguerie de Cerdagne rendus par Michel Bourgat et Antoine Ollivier, receveurs particuliers ; l'imposition annuelle de la viguerie s'élève de 1,000 à 3,797 livres sur les communautés, de 133 à 236 livres sur la noblesse.

C. 1004. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1717-1789. — Recouvrement de l'imposition ordinaire, du vingtième et de la capitation dans le département de Roussillon. — Tableaux trimestriels des recettes et des frais de garnison et autres faits par les receveurs, avec des observations sur les causes, telles que la misère ou les mauvaises récoltes, qui ont retardé le recouvrement. — Mémoire sur les impositions et droits qui se lèvent en Roussillon au profit du Roi, leur origine, leurs progrès et leurs produits en 1717 : fermes générales, gabelles, leudes ou péages, et maîtrise des ports ; contrôle des exploits, des actes des notaires, des insinuations laïques et du centième denier ; droits des inspecteurs des boucheries, des visiteurs des huiles, d'impariage, de réal de Villefranche, d'amortissement et de franc-fief.

C. 1005. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1776-1789. — Recouvrement de l'imposition ordinaire, du vingtième et de la capitation dans la viguerie de Roussillon et Vallespir : tableaux mensuels des recettes et dépenses. — Relevé des arrérages d'impositions de toute nature dus par la noblesse, les communautés et corporations de la viguerie, en 1789 ; les plus fortes dettes sont celles des communautés d'Ille, Pezilla, Thuir, Céret et Elne.

C. 1006. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1776-1789. — Recouvrement de l'imposition ordinaire, du vingtième et de la capitation, dans la viguerie de Conflent et Capcir : tableaux mensuels. — Le receveur indique l'abondance des neiges, dont le pays est couvert pendant quelques mois, comme la seule cause du retard dans le recouvrement.

C. 1007. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1776-1789. — Recouvrement de l'imposition ordinaire, du vingtième et de la capitation, dans la viguerie de Cerdagne : tableaux mensuels. — Le receveur n'a rien perçu en janvier 1776 ; en mars de la même année, il a perçu 4 livres 17 sous, « les habitants des villages ayant « été obligés d'émigrer en grand nombre pour chercher « ailleurs des moyens d'existence, à cause de la misère du « pays, du manque de la récolte dernière, et du mauvais « hiver qu'on a essuyé. » — Relevé général des impositions dues en Cerdagne en 1789 : Mariano Estève, du Mas-Blanc, doit 112 livres ; le vicomte de Mailly, gouverneur de Montlouis, 720 livres ; M. Laborie, commandant de Montlouis, 216 livres ; Bernard Lacase, de Palau, 14 livres, etc. La communauté d'Angostrina doit 1,066 livres, Bolquera 1,272, Hix 915, Sainte-Léocadie 968, Montlouis 1,004, la Vallée-de-Querol 4,384, Ur et Flory 1,157, Targasona 959, Dorres 1,120, Palau 894, etc.

C. 1008. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1674-1696. — Droit de réal. — Baux à ferme du droit d'un réal d'argent ou 30 sous, sur chaque quintal de fer sortant par terre ou par mer du Roussillon, et sur chaque charge de vin passant par Villefranche de Conflent, avec le droit de passeport sur chaque charge de blé venant de Cerdagne et passant par Fontpedrosa et Olette, affermés aux sieurs Pierre Monteil, de Villefranche, et Jean Bertrand, marchand de Perpignan. — Comptes des recettes et dépenses du droit de réal de Villefranche, rendus par les fermiers Antoine Audibert, bourgeois de Perpignan, Jean Torres et Étienne Dumont ; — parmi les dépenses payées sur le produit de ce droit figurent : les appointements du sieur Marsal, viguier de Conflent ; 180 livres pour for-

mer une place d'armes sur l'emplacement du ci-devant couvent des Cordeliers de Villefranche; 200 livres à M. de Marti, avocat général au Conseil-Souverain, et à M. Catala « pour avoir soutenu les thèses du droit français ; » 500 livres aux sieurs Fornier, Vaquer, d'Ortafa et Sicre, professeurs du droit français.

C. 1009. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1717-1745. — Droit de réal. — Affiches et certificats de publication au sujet de la ferme du droit de réal dans les communautés de Prades, Villefranche, Olette, Montlouis, Vinça et Perpignan; — procès-verbaux d'adjudication et feuilles des offres faites sur la ferme. — Parmi les adjudicataires figurent Jean-Jacques Satgé, demeurant à Prades, et André Bertrand, bourgeois de Perpignan. Les offres s'élèvent de 4,500 à 6,100 livres.

C. 1010. (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1749-1781. — Droit de réal. — Affiches et certificats de publication, feuilles des offres faites pour la ferme, procès-verbaux d'adjudication, etc. — Le dernier bail est fait pour six ans au prix de 30,000 livres; le droit de réal y est porté à 7 sous 8 deniers sur chaque quintal de fer ou d'eau-de-vie sortant du Roussillon, et sur chaque charge de trois quintaux de minerai, avec exemption pour celui qui sortira du Conflent à l'usage des forges du Languedoc; le même droit est imposé sur chaque charge de vin passant par Villefranche-de-Conflent, avec exemption pour le vin destiné aux états-majors de cette ville et de Montlouis jusqu'à concurrence de 33 charges par an.

C. 1011. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1682-1746. — Impariage. — Lettres patentes du roi Louis XIV affectant à la construction des casernes et d'un magasin pour les pailles et fourrages, à Perpignan, le droit dit d'*impariage* établi le 20 novembre 1394 sur toutes les marchandises qui entraient en Roussillon et Cerdagne ou qui en sortaient, et dont les consuls de mer de Perpignan avaient toujours administré les produits, bien que le bâtiment dit *Loge-de-Mer* pour lequel l'imposition avait été primitivement créée, fût terminé depuis longtemps. — État des revenus et des charges de la ferme du droit d'impariage, sur lequel sont pris, entre autres dépenses, les gages des juges et consuls de mer. — Sommes payées par le sieur François Brouzet, receveur de l'impariage et du droit de réal. — Note des ordonnances expédiées par l'intendant sur les produits de l'impariage.

C. 1012. (Liasse.) — 90 pièces; papier, 1 pièce, parchemin.

1762-1787. — Impariage. — Doublement de cette imposition pour l'extinction des leudes ou péages du Roussillon, remboursements et indemnités aux propriétaires et engagistes; — demande d'exemption pour le minerai destiné aux forges du Languedoc; — suppression du droit sur les laines transportées du Languedoc en Roussillon pour le lavage. — Arrêt du Conseil-Souverain du Roussillon qui défend, malgré toute ordonnance de l'intendant, de percevoir les droits d'impariage sur les grains, farines et légumes qui entreront dans la province ou en sortiront. — État des bureaux établis pour la perception; recettes et dépenses faites sur les produits. — Produit des droits sur les minerais destinés au Languedoc. — Indemnité accordée au sieur Augustin Bertrand, adjudicataire des droits de réal et d'impariage, pour la diminution subie dans les produits, à cause des exemptions accordées aux minerais, aux grains et farines. — Arrêt du Conseil d'État qui proroge le doublement de l'impariage, pour le produit en être employé aux travaux de Port-Vendres; — comptes rendus des recettes et des dépenses.

C. 1013. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1762-1780. — Impariage. — États et billets de recette du doublement de l'impariage dans les bureaux établis à Perpignan, Thuir, Corbera, Millas, Pezilla, Cornella-de-la-Rivière, Nefiach, Ille, Rodès, Vinça, Arbussols, Eus, Molitg, Mosset, Ria, Prades, Villefranche, Olette, Puig-Valador, Montlouis, Sallagosa, La Tour-de-Querol, Hix, Vernet-en-Conflent, Prats-de-Mollo, Saint-Laurent-de-Cerdans, Arles, Céret, Maurellas, Le Volo, La Roca, Vilallonga-dels-Monts, Collioure, Canet, Torrelles, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Salses, Opol, Vingrau, Tautahull et Estagell; — les plus fortes recettes sont celles de Salses, Collioure et La Tour de Querol.

C. 1014. — (Liasse.) — 34 pièces; papier, 4 pièces, parchemin.

1724-1774. — Bacs, leudes et péages. — Arrêts du Conseil d'État pour l'examen et vérification des titres des droits de péages, pontonages, passages, travers et autres: contenant règlement des droits de péages, et bacs dans l'étendue des Généralités de Paris et de Perpignan; — affranchissant ces droits des sous pour livre auxquels ils étaient assujettis. — Il n'existe que deux bacs en Roussillon sur la rivière du Tech, celui du Volo, appartenant à M. de Pagès, mais tombé en désuétude, et celui d'Elne appartenant à la communauté. — Les droits connus en

Roussillon sous le nom de *leudes* sont perçus sur les denrées et marchandises qui entrent pour la vente et la consommation, ou passent debout, et sortent, dans l'étendue d'un certain canton limité que l'on appelle *leudaire*. — Relevé des sentences sur les leudes, depuis 1691; indication des ordonnances, criées, tarifs et engagements de leudes depuis 1288; — états, tarifs, produit, et noms des propriétaires des bacs et leudes du Roussillon et du pays de Foix : — la leude de Querol est d'un produit annuel de 600 livres, celle de Salses de 1,000, toutes celles du Roussillon sont évaluées à un produit de 96,000 livres. — Mémoire sur les leudes de Roussillon, que l'auteur distingue des droits de péage des autres provinces dus sur les marchandises qui ne font que passer par un lieu; — mémoire pour établir que toutes ces leudes ont primitivement appartenu au souverain; — mémoire sur la perception de la leude, de l'impariage et des droits dont le doublement peut avoir lieu pour l'extinction des leudes, et concluant que cette suppression ne sera onéreuse que pour les habitants de Perpignan et certains autres qui jouissent du même privilége, tandis qu'elle sera un bienfait pour le reste de la province.

C. 1015. (Liasse.) — 93 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1781-1789 — Leudes. — Arrêts du Conseil d'État sur la présentation des titres des propriétaires ou engagistes des leudes ; — exemptant des droits de péage les grains transportés en Provence ; — lettres patentes concernant les droits de leude tant de terre que de mer qui se lèvent en Roussillon, avec le tarif des droits; — édit portant suppression des leudes du Roussillon et établissement du doublement du droit d'impariage pendant douze années. — Correspondance du ministre, de l'intendant et des viguiers, mémoires et états, concernant les leudes du Roussillon et leur suppression ; — résumé des titres représentés par les propriétaires et engagistes.

C. 1016. (Liasse.)— 138 pièces, papier, 2 pièces, parchemin.

1671-1775. — Leudes. — Ordonnances, tarifs, règlements, saisies, réclamations, indemnités et autres titres particuliers concernant la propriété et la suppression de : — la leude de mer ou mestrat (maîtrise) de port perçue à Collioure, Port-Vendres, Canet, Torrelles, Saint-Laurent et autres lieux de la côte du Roussillon, engagée à François Brouzet, négociant de Perpignan, et à Pierre-Joseph Besombes ; — les droits de la leude de Vallespir, perçus depuis Prats-de-Mollo jusqu'à Collioure, engagés au chevalier Pierre de Pillotte, ancien capitaine de cavalerie, et après lui, à son frère Denis de Pillotte, de Saint-Clément, ancien capitaine, demeurant à Château-Vilain, et à sa sœur, Anne de Pillotte, épouse d'Urbain de Péguilhan, vicomte de Larboust, demeurant à Betbèze-de-Magnoac ; — la leude majeure de Perpignan, les droits de mahell (boucherie) et du poids-le-roi y joints, engagés à vie au sieur Jean-Baptiste Pillotte, d'un des gardes de la manche de Sa Majesté, et à ses enfants, Pierre, Denis et Anne : acquis plus tard par Gaspard-Pierre Souy de Boisfranc et par son fils, Amable-Jean-Baptiste Souy de Boisfranc, écuyer, capitaine de cavalerie au régiment de Condé ; — la leude de Salses, engagée à M. Henry Le Marchant de La Houlière, lieutenant de Roi au château de Salses.

C. 1017. (Liasse.) — 141 pièces ; papier, 2 pièces, parchemin.

1782-1778. — Leudes. — Ordonnances et autres titres concernant la propriété et le rachat de la leude d'Estagell, appartenant au marquis de Blanes; — de la leude de Bouleternère perçue du col de Ternère à la Pedra-Ferral (près de Pezilla), et de Castellnou, au col del Bou, dans les lieux de Bouleternère, Ille, Nefiach et Millas ; — saisie de 500 livres de soie venant d'Espagne et transportée à Lyon, pour laquelle la leude avait été déjà payée à Sallagosa et à Villefranche ; le destinataire consent à payer 1,500 livres au fermier de la leude de Bouleternère dont il avait négligé de payer le droit s'élevant à 16 livres. — Rachat des leudes : du Conflent, perçue à Villefranche, Rodès, Vinça, Eus, Molitg, Mosset, Prades, Vernet et Olette, possédée par le prieuré de Cornella-de-Conflent ; — de Capcir, engagée à la communauté de Puig-Valador ; — de Cerdagne, perçue à Sallagosa, Montlouis et La Cabanasse, engagée aux sieurs Léris et Desprès, et, en dernier lieu, à François Bertrand ; — de la Vallée de Querol, engagée à vie au sieur d'Olive, lieutenant de Roi à Montlouis, et plus tard à la communauté de Querol.

C. 1018. (Liasse.) — 71 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1711-1784. — Fermes et gabelles. — Arrêt du Conseil d'État, édits, déclarations, règlements et correspondance, concernant : les denrées et marchandises que les nations neutres d'Italie peuvent apporter en France ; — les beurres d'Irlande et les fromages de Holstein et d'Angleterre ; — le traité de commerce fait sur les marchandises voiturées par terre ; — la nécessité de faire enregistrer les ordonnances des fermes en Roussillon ; — l'attribution de juridiction aux juges-consuls pour les faillites ; — le droit de fret exigé à Collioure, comparé à ce qui se pratique en Languedoc et Provence ; — les droits

sur l'amidon, la poudre à poudrer, les cuirs, les papiers et cartons ; — l'établissement d'un vingtième ou sol pour livre en sus des droits des fermes; — la remise des fonds des recettes générales des provinces à celle de Paris. — État des employés des fermes et gabelles au département du Roussillon, pour le bail de Pierre Carlier ; — lettres patentes et arrêts pour la prise de possession du bail des fermes générales unies (grandes et petites gabelles, cinq grosses fermes, aides, papier et parchemin timbrés et autres droits), par Nicolas Desboves, Jean Valade, Julien Alaterre et son subrogé, J.-B. Fouache ; — circulaires et correspondance concernant les employés de la régie ; — reconnaissance du cautionnement de Jean Ribes, receveur général des fermes à Perpignan.

C. 1019. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1767-1785. — Fermes et gabelles. — Comptes des recettes et dépenses des fermes du Roi à la direction de Narbonne et de Perpignan, rendus par Jean Ribes, receveur général : baux de Jean-Jacques Prévost, Julien Alaterre, Laurent David et Nicolas Salzard. — Quittances pour le montant de l'octroi et du taillon de la Généralité de Montpellier. — État des paiements faits à la caisse de la recette générale. — État des cautionnements, par consignation, faits par les employés des fermes générales.

C. 1020. (Cahier). — In-folio, 490 feuillets, papier.

1774-1788. — Fermes générales. — Cahiers des états de dizaine des fonds existants dans la caisse de la recette générale des fermes à Perpignan : recettes et dépenses des gabelles, traites, huiles et savons, canal de Losne, Domaine d'Occident, etc.

C. 1021. (Liasse). — 150 pièces, papier.

1772-1785. — Cinq grosses fermes, direction de Narbonne. — États de la recette et dépense faites par le receveur général à Perpignan : bureaux de Narbonne, Caudiès et Rodome, en Languedoc ; de Perpignan, Prades, Prats-de-Mollo, Arles, Montlouis et Collioure, en Roussillon.

C. 1022. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1781-1788. — Recette générale des fermes à Perpignan. — Bordereaux des billets, lettres de change et remises en espèces envoyés à la caisse générale des fermes à Paris ; — extrait des journaux de la recette générale ; — rapports des extraits de journaux de différentes parties de la recette.

C. 1023. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1770-1780. — Droits d'amirauté. — Lettres patentes du roi Louis XV, portant règlement des droits et salaires des officiers des amirautés du Languedoc et de Provence, pour l'enregistrement des congés des bâtiments qui feront les voyages de long cours ; — ordre de recouvrement des sous pour livre perceptibles au profit du Roi en sus des droits d'amirauté, et fixation des remises accordées à chacun des receveurs ou autres préposés ; — procuration pour la perception de ces droits en faveur de M. Jean de Ribes, receveur général des fermes à Perpignan. — Comptes de la perception des droits d'amirautés aux bureaux de Narbonne, La Nouvelle, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Canet et Collioure ; — correspondance des régisseurs généraux avec M. de Ribes.

C. 1024. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1768-1785. — Sortie des grains. — Comptes rendus du produit des droits de l'abonnement des courtiers-jaugeurs, inspecteurs aux boissons et boucheries de la province du Roussillon. — Régie du droit de sortie sur les grains ; — correspondance sur le service des traites et sur l'approvisionnement à faire en Catalogne ; — comptes du produit des saisies faites en Roussillon sur les grains transportés à l'étranger ; — état des grains sortis, froment, seigle, méteil, avoine, orge, sarrazin, maïs, fèves et autres légumes, à Prats-de-Mollo, Saint-Laurent de Cerdans, Céret, le Volo, Collioure, Sallagosa, Querol ; — comptes de la recette générale des traites aux bureaux de Narbonne, Perpignan, Prats-de-Mollo, Prades, Montlouis, Rodome et Caudiès.

C. 1025. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1773-1783. — Sortie des grains. — Déclarations, procès-verbaux de saisie, état des recettes faites dans les saisies, amendes et confiscations de grains sortant de Roussillon, aux bureaux de Narbonne, La Nouvelle, Caramany, Saint-Laurent de la Salanca, Canet, Perpignan, Villelongue-dels-Monts, Collioure et le Volo.

C. 1026. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1774-1781. — Sortie des grains. — État des recettes et procès-verbaux de saisie, dans les bureaux de Céret,

Arles, Saint-Laurent de Cerdans et Prats-de-Mollo; — procédures contre divers habitants de Saint-Jean Pla-de-Corts, les Illes, le Volo et autres, pour faits de contrebande. — Emmanuel Pascot, receveur des traites à Prats-de-Mollo.

C. 1027. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1774-1787. — Sortie des grains en Conflent et Cerdagne. — États des recettes aux bureaux de Vinça, Prades, Vernet, Olette, Puig-Valador, Montlouis, Querol et Sallagosa; registres des déclarations faites à ce dernier bureau, des grains de la Cerdagne française exportés en Espagne.

C. 1028. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1665-1784. — Gabelles de Roussillon. — Traités entre le fermier et les directeurs de la gabelle du sel et les communautés de Saint-Laurent-de-Cerdans, Oms, Llauro, Tallet, Calmella, La Bastida, Boule-d'Amont, Serrabona, Saint-Michel de Llotes, Casafabre, Candell, Prunet, Bellpuig, Sainte-Colombe-des-Illes, Caixas et Foncoberta. — Enquête sur le salage des sardines et l'achat du sel à Collioure. — État du sel fourni aux garnisons de Catalogne et Roussillon. — Édits, déclarations, arrêts, concernant : l'exemption du logement des gens de guerre pour les employés de la *Forana* ou gabelle du sel, le faux-saunage, le sel employé pour le salage des bœufs, la survivance des offices des greniers à sel, la délivrance du franc-salé aux officiers vétérans; — gratification de deux minots de sel accordée à MM. de La Houlière, d'Oreil, commissaire des guerres, Jacques Roudil, juge-visiteur des gabelles. — Arrêt de la Cour des Comptes de Montpellier défendant aux vaisseaux qui ont du sel étranger d'aborder les ports ou côtes du Provence, Languedoc et Roussillon; — plaintes sur la contrebande faite à Banyuls-sur-Mer. — Correspondance et circulaires concernant le service des Gabelles.

C. 1029. (Liasse.) — 48 pièces, papier; 4 pièces parchemin; 1 plan.

1708-1782. — Gabelles de Roussillon. — États de la distribution et des appointements des capitaines généraux et autres employés des brigades. — Nomination de Gabriel-François-Joseph Condamy, sieur d'Avignon, visiteur général des Gabelles de Roussillon et Cerdagne, en remplacement du sieur Roudil. — Arrêt du Conseil qui ordonne que la chambre à sel établie à Sallagosa sera transférée à Montlouis. — Comptes des recettes et dépenses de l'entrepôt de sel de Canet, devis de reconstruction avec plan, soumissions et autres pièces relatives au local de cet entrepôt.

C. 1030. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1774-1785. — Gabelles de Roussillon. — États mensuels, des recettes et des dépenses du grenier à sel de Perpignan, des bonnes ventes faites au peuple et aux regrattiers, à 13 livres 4 sous le minot, aux troupes et au dépôt des mendiants, à 7 livres le minot; dépenses en francs-salés et gratifications; — états des prix des sels.

C. 1031. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1772-1784. — Gabelles de Roussillon. — États mensuels des recettes des divers greniers à sel, et des dépenses en paiements à la caisse générale de Paris; appointements des commis, employés et brigades; gratifications et frais de régie faits par M. Ribes, receveur général à Perpignan.

C. 1032. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1767-1787. — Gabelles de Roussillon. — Comptes de la recette générale de Perpignan, direction de Narbonne, comprenant les greniers à sel de Narbonne, Chalabre, Belcaire, Caudiès, Perpignan, Prades, Montlouis, Arles et Collioure. — Procédures et procès-verbaux de saisie de sel d'Iviça et de Cardona, à Banyuls-sur-Mer, Collioure, Palaul-del-Vidre, La Roca, l'Albera, Saint-Jean-de-Pagès, Riunoguers, les Illes, Montalba, Arles, Saint-Laurens-de-Cerdans, Costuja, Prats-de-Mollo, La Preste, Batera, Quers et Porté (vallée de Querol), Perpignan, étang de Salses, etc. — Livres-journaux des crues du sel des greniers de Prades et Montlouis.

C. 1033. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1677-1782. — Ferme du tabac. — Attestations sur le droit qu'avaient les épiciers de Saint-Laurens-de-Cerdans de vendre du tabac *de pols* (en poudre) et *de fum* (à fumer). — Ordonnances : sur la ferme, le commerce et la vente du tabac; sur le tabac de contrebande trouvé parmi les équipages des officiers; — permission donnée aux fermiers du tabac de visiter les places, châteaux, maisons royales, couvents, etc. — Procédures contre des soldats, au sujet de fraudes et de contraventions commises pour le tabac. — Correspondance relative à l'approvisionnement de tabac, aux employés des brigades et des entrepôts; — bail à ferme et inventaires du magasin de Perpignan. — Correspondance relative au passage de deux charges de chocolat et de trois quintaux de tabac, adressés par le roi d'Espagne à

l'infant don Philippe à Chambéry ; les droits de foraine se seraient élevés à 3,220 livres.

C. 1034. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1776-1785. — Ferme du tabac. — Procès-verbaux de saisie et autres pièces de procédure concernant le tabac étranger introduit en Roussillon ; états mensuels des tabacs saisis dans les divers bureaux. — Rébellion des habitants de Flory contre les employés des fermes, qu'ils forcèrent à se retirer, après les avoir injuriés et maltraités. — Combat, au Col de Terranera, de la brigade de Villefranche et de vingt-deux soldats du régiment de Médoc, contre cinquante-cinq contrebandiers de la Cerdagne espagnole ; la force armée dut battre en retraite après trois heures de combat.

C. 1035. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1768-1788. — Ferme du tabac. — Comptes des recettes et dépenses rendus aux fermiers généraux par M. Jean Ribes, receveur au bureau du tabac à Perpignan ; les espèces de tabacs employés sont : le Hollande ficelé, le Virginie pressé, le tabac de cantine, le Cedra roux, la poudre d'Arles (façon d'Espagne). — Bordereaux des billets, lettres de change et remises en espèces, envoyés par la recette de Perpignan à la caisse générale des fermes à Paris.

C. 1036. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1768-1778. — Ferme du tabac. — États et pièces de compte concernant : les prix des tabacs, l'emplacement, la vente, les remises accordées aux entreposeurs ; — les recettes et dépenses des magasins de Caudiès, Rodome, Arles, Perpignan, Prades, Montlouis et Arles. — Les prix sont fixés (en 1768), pour la vente au public, à 4 livres 14 sous la livre du Brésil, 3 livres 10 sous le Virginie et le Hollande, 16 livres l'Espagne-Arles, 10 livres 18 sous l'Espagne Petit-Arles, 9 livres 8 sous l'Espagne-Havane, 3 livres 12 sous le Cedra rouge et noir.

C. 1037. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1779-1788. — Ferme du tabac. — États et pièces de compte des remises et de la vente du tabac en Roussillon ; traitements des directeurs et contrôleurs généraux ; — gratifications en deniers sur les gabelles et le tabac : 2,000 livres au premier président du Conseil souverain, 1,000 au second président, 250 à chacun des deux avocats généraux, 500 au procureur général, 100 à chacun de ses deux substituts, 1,000 au gouverneur de Collioure, 600 à celui de Pefpignan, 500 à celui de Montlouis.

C. 1038. (Cabiors). — In-folio, 546 feuillets, papier.

1770-1788. — Ferme du tabac. — États des tabacs reçus au bureau général établi à Perpignan, envoyés aux autres bureaux, ou aux manufactures, ou délivrés aux entreposeurs du ressort. — États de dizaine des recettes et des dépenses faites par le sieur Ribes, receveur général à Perpignan.

C. 1039. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1684-1784. — Fermes générales. — Lettres de la Cour, arrêts du Conseil d'État et ordonnances concernant : les bestiaux, leur passage en fraude dans le pays ennemi, les moyens de l'empêcher, etc. ; les gouverneurs de Prats-de-Mollo et de Bellegarde, accusés de la favoriser ; — la défense de tuer les vaches et les agneaux, d'en enlever la peau quand ils meurent ; — les récoltes, le prix et le transport des grains hors du royaume ; — les droits d'entrée et d'octroi de suifs étrangers, des porcelaines et faïences ; — le sucre raffiné venant de Marseille ; mémoires et réclamations des marchands droguistes de Perpignan. — Comptes des recettes et dépenses faites au Bureau des fern:es de Perpignan, sur le produit des huiles et savons.

C. 1040. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1692-1785. — Fermes générales. — Arrêts du Conseil d'État, correspondances, etc., concernant les droits sur les laines filées introduites en France, et sur les draps et étoffes de laine de fabrique étrangère. — Défenses au sujet des toiles peintes, tapis, écorces d'arbres et couvertures des Indes, soies de l Chine, mousselines, gazes et linons de fabrique étrangère, et toiles de coton peintes ou blanches ; mémoire sur les diverses espèces de toiles étrangères dont on use en Roussillon ; — frais de marque et appointements des inspecteurs aux manufactures ; — peines contre les introducteurs d'étoffes prohibées ; — procès-verbaux de saisie d'indiennes et toiles peintes à Céret et autres lieux du Vallespir ; — deux tabliers d'indienne saisis sur deux jeunes filles de Perpignan sont brûlés sur la place de la Loge par l'exécuteur de la haute justice.

C. 1041. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1728-1789. — Fermes générales. — Procès-verbaux, jugements, etc., relatifs à la contrebande du sel et du

tabac ; — plaintes contre le sieur Étienne Gilles, juge du tabac en Roussillon. — Correspondance des intendants du Roussillon avec M. de Castaños et le baron de La Linde, intendants de Catalogne, sur les mesures à prendre pour empêcher la contrebande du tabac dans la Cerdagne française et surtout à Banyuls-sur-Mer. — Lettre de l'intendant Raymond de Saint-Sauveur : « J'ai rencontré moi-« même, dans mes tournées, des troupes de contrebandiers, « de trente et quarante personnes bien montées, bien « armées, et qui conduisaient des mulets fort chargés. — « On n'a jamais pris sérieusement les mesures nécessaires « pour les réprimer. M. de Mailly forma le plan de cerner « par des postes de troupes le village de Banyuls, mais « les poursuites n'ont servi qu'à animer davantage les « contrebandiers, qui se portent à des excès inouïs, des « vols, des assassinats, tant ici qu'en Espagne ; les habi-» tants des villages sont menacés d'incendie, s'il ne livrent « ceux à qui les contrebandiers en veulent particulière-« ment, et on a vu un principal employé assassiné en plein « jour devant vingt personnes, sur une place publique « d'un lieu composé de plus de 1,500 habitants. On avoit « proposé de détruire le village de Banyuls, qui est le foyer « de cette contrebande, et d'en transférer les habitants « ailleurs ; ce moyen a sans doute paru dur. J'ai pris un « moyen plus doux et peut-être plus efficace ; j'ai établi « des officiers pour la police, j'ai fait placer un maître « d'école pour instruire les enfants ; j'ai promis des grati-« fications à ceux qui planteraient des vignes dans les ter-« rains incultes, et à ceux qui auraient greffé des oliviers sau-« vages très-abondants sur ce territoire ; j'ai fait offrir aux « habitants de Banyuls des terrains gratuits accordés par le « Roy pour bâtir à Port-Vendres, enfin j'ai fait commencer, « avec les deniers de charité, une route de voitures bien « ouverte entre ces deux lieux ; j'ai pensé que la police, « l'instruction, l'appât d'un bénéfice honnête et non ris-« quable pour la vie, la possibilité de pénétrer aisément « à Banyuls, pourraient, à la longue, diminuer et détruire « enfin ce désordre. »

C. 1042. (Cahiers). — In-folio, 332 feuillets, papier.

1783-1789. — Aides et droits réunis ; — régie de Jean-François Kalandrin, département de Carcassonne, direction de Perpignan. — Registres d'ordre, circulaires et ordres du directeur, instructions et règlenents de la régie. — Registres du travail journalier : déclarations et visites des fabriques de cuirs de Limoux, Esperaza, Alet, Quillan et Saint-Paul. — Registres « portatifs » des cuirs et peaux de Narbonne : articles concernant les tanneurs et bourreliers de cette ville.

C. 1043. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1720-1777. — Loteries. — Arrêts du Conseil du roi Louis XV : portant établissement de diverses loteries royales, dont une en faveur des pauvres ; — accordant une loterie d'étoffes de soie, or et argent, en faveur des créanciers de Gazon Galpin, marchand d'étoffes de soie de Paris ; — portant que les rentes des tailles seront admises dans les loteries royales ; — ordonnant aux administrateurs de la loterie de l'École royale militaire de recevoir les mises de 3 et 6 sous, pourvu, toutefois, que les dites mises ne portent que sur les ambes et les ternes, les moindres mises par extrait devant toujours demeurer à 12 sous ; — tables de distribution des primes et des lots, et listes génerales des billets qui ont gagné ; — listes des numéros des actions et dixièmes d'actions de la loterie de la Compagnie des Indes tirés ; — déclaration du Roi pour faciliter la perception des arrérages des rentes des cinq tontines établies sur l'Hôtel de la ville de Paris. — Arrêts du Conseil du roi Louis XVI supprimant les loteries de l'École royale militaire et de la ville de Paris, celle dite Générale d'Association, et celle des Communautés religieuses ; — défendant de vendre ni distribuer des billets de loteries étrangères ; — réglant la distribution des billets de la loterie royale et ceux des loteries de Piété et des Enfants-Trouvés ; — décernant des contraintes contre les receveurs des deniers de la loterie royale de France. — Lettres d'envoi et accusés de réception des ministres et des intendants de Roussillon.

C. 1044. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1724-1749. — Compagnie des Indes. — Instructions sur la vérification des bulletins et plombs de la Compagnie des Indes ; — arrêts du Conseil d'État ordonnant : l'exécution dans les port et ville de Dunkerque du privilége exclusif de l'introduction et de la vente du café dans le royaume, en faveur de ladite compagnie ; — la suppression des secondes marques en parchemin et en plomb sur les toiles de coton blanches, mousselines et mouchoirs, provenant des pays de la concession de la compagnie ; — l'apposition de nouvelles marques aux dites marchandises ; — défendant l'introduction des mousselines et toiles provenant de l'étranger. — Procès-verbaux des soumissions faites par les marchands des communautés de la province de Roussillon, relativement aux marchandises de la Compagnie des Indes, vendues par vingt-six marchands à Perpignan, quatre à Collioure, un à Saint-Laurent de Cerdans, quatre à Prats-de-Mollo, un à La Roca, trois à Céret, deux à Thuir (Pierre Roudel et Joseph Graffan), trois à

Ille, deux à Arles, deux à Elne, un à Millas, deux à Prades et un à Vinça. — État des pièces entières et des coupons de mousseline trouvés dans les magasins des marchands de Perpignan. — Opérations de Guillaume-Pierre Thimothée, envoyé en Roussillon par la Compagnie des Indes, pour l'apposition gratuite des nouveaux plombs et marques.

C. 1045. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1730-1757. — Commerce. — Arrêts du Conseil d'État et correspondance concernant : l'établissement des manufactures de cuivre, les aiguilles provenant des pays étrangers, la pêche de la baleine au Canada ; — le commerce du grabeau d'indigo, le café des îles françaises de l'Amérique ; — le commerce des juifs et des colporteurs; — les marchandises provenant des prises faites en mer sur les ennemis de l'État ; — la volaille et le gibier aux entrées de Paris ; — les savons de Marseille; — la culture du riz ; — le commerce des vieux habits de soldats ; — les huiles de baleine et de morue ; — l'entrée des cires brutes, de la racine appelée *rhapontic*, de l'écorce d'arbre appelée faux quinquina ; — la sortie des chapeaux de castor et de feutre, des étoffes appelées *bayettes*, *sempiternes* ou *perpétuannes*, des peaux de lapin brutes et du poil de lièvre, des ouvrages d'orfévrerie fabriqués à Paris; — les fils de poil de chèvre destinés à faire des boutons d'habits ; — les mouchoirs ou fichus de soie ; — les mouchoirs de la manufacture royale de Saumur ; — la sortie de la gomme du Sénégal; — la fabrique des bas et autres ouvrages de bonneterie au métier.

C. 1046. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1685-1778. — Commerce. — Arrêts du Conseil d'État et correspondance concernant le commerce : des chairs salées d'Irlande; — des beurres et suifs du Danemark ; — des harengs et morues sèches de Hollande ; — des étoffes de laine, fromages, suifs, chandelles, charbon de terre, plombs, étain, lard et autres salaisons d'Angleterre; — des cotons des colonies et des cotons filés du Levant ; — observations au sujet du droit sur les huiles fabriquées en Roussillon. — Pièces de procédure au sujet de marchandises expédiées de Nîmes au sieur Alquier, marchand à Céret ; — faillite du sieur Moïse Carcassonne, négociant à Narbonne.

C. 1047. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1698-1789. — Commerce. — Instructions pour faire le relevé des entrées et sorties de marchandises, et pour connaître le cours et le mouvement du commerce intérieur. — États annuels de la quantité et de l'estimation des marchandises sorties ou entrées par les bureaux des directions de Narbonne, de Dax et de Pau. — Mémoire présenté au Roi par les marchands de Perpignan, sur la perception des droits des marchandises destinées au Roussillon, demandant de régler d'une manière fixe les droits de sortie du Languedoc, de reviser les tarifs anciens, et de réduire les droits. — Correspondance sur le commerce des eaux-de-vie et d'autres produits du Roussillon. — Registre des permissions accordées aux particuliers d'avoir pour leur commerce au delà de 500 livres en espèces , entre autres aux sieurs : Antoine Tabariès, Emmanuel Terrats, Mathieu Genton, Jean Mouran, marchands à Perpignan; Pierre Labarte, marchand à Montlouis; Joseph Triquera, bailli d'Estagel, etc.

C. 1048. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1731-1786. — Commerce et industrie. — Arrêts du Conseil d'État: permettant aux juifs établis à Bordeaux de trafiquer, vendre et négocier pendant un mois de chaque saison de l'année dans tous les lieux du ressort de ce Parlement ; — concernant : les déclarations à faire par les capitaines de navire, à leur arrivée dans les ports de mer; — les droits sur les peaux de moutons et d'agneaux sortant de France; — les fayences des manufactures de Nevers; — la fabrication des chapeaux destinés aux troupes; — l'introduction des sardines de pêches étrangères; — les droits sur la cochenille venant de Bayonne par terre ; — l'abonnement des droits sur les huiles et savons ; — les priviléges accordés en fait de commerce ; — l'établissement d'un bureau de contrôle à Saint-Jean-Pied-de-Port; — la prise de possession du bail des fermes générales sous le nom de J-B. Mager ; — les marques des fers, sur les armes et quinquailleries fabriquées à Saint-Étienne en Forez ; — portant exemption de droits sur les bestiaux venant de l'étranger ; — modérant à la moitié les droits dus, au Havre et à Rouen, sur les vins du Roussillon et du Languedoc destinés à la provision de Paris ; — réglant la fabrication des bouteilles et carafons de verre ; augmentant le prix des verres à vitre et établissant un inspecteur sur les soudes de varech ; — requête du sieur Germain de Robert « syndic-général des gentilshommes exerçant l'art « et science de verrerie dans les provinces de Languedoc, « Guienne, Vivarais et Comté de Foix, » demandant qu'il soit défendu de falsifier les soudes du Roussillon par le mélange des *blanquettes* et autres herbes nommées *salicorn*; ordonnance du viguier de Roussillon, à ce sujet.

C. 1049. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1685-1788. — Industrie. — Arrêts du Conseil et correspondance concernant : le commerce des cotons provenant des îles françaises de l'Amérique ; — la visite et les marques des draps, serges et autres étoffes de laine, ou fil et laine ; — l'élection des gardes jurés des fabricants et marchands ; — les droits d'entrée ou de sortie de certaines étoffes et tapisseries, des chanvres et lins étrangers ; — le transport des métiers propres aux manufactures ; — défendant aux tondeurs d'humecter d'huile ni d'aucune sorte de graisse les pièces de drap données à apprêter. — Mémoires : sur les anciennes manufactures de draps en Roussillon et sur leur rétablissement ; — sur l'établissement d'une manufacture de serges et autres étoffes de laine ; — propositions faites par un marchand d'Alet, pour l'établissement d'une manufacture de draps à Perpignan ; — pièces relatives à l'établissement de la manufacture royale d'Auterive (diocèse de Toulouse) ; — renseignements sur la manufacture de bas et d'étoffes de soie établie à Perpignan par le sieur Maris ; — remboursement fait à la veuve Tabariès de 1,500 livres indûment perçues pour droit de leude sur les soies d'Espagne passant en Roussillon.

C. 1050. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1728-1787. — Industrie. — Règlements sur le débouilli et la teinture des laines destinées à la fabrication des tapisseries et des étoffes ; — instruction sur la manière de teindre un drap blanc en vert, nommé *vert de Saxe*. — Pièces concernant le nombre, l'état et les procédés des tanneries du Roussillon, avec les moyens proposés pour perfectionner ces manufactures : il y a 14 tanneries à Perpignan, 3 à Arles, 1 à Elne, 2 à Saint-Laurent de Cerdans, 1 à Thuir, 2 à Céret, 3 à Vinça, 2 à Villefranche et 4 à Prades ; les marocains et les basanes sont apprêtés à la française et à la catalane ; la tannerie à l'orge y est inconnue, toutes tannent à la chaux ; — demandes de renseignements sur le passage des ouvriers français en Espagne, sur les routes qu'ils suivent ; — défense d'exporter les métiers, les outils et instruments servant à leur fabrication ; — saisie des métiers à carder et filer le coton, expédiés de Lyon et destinés à l'Espagne. — Affaire du sieur François Brouzet, marchand de Perpignan, accusé d'entretenir des intelligences en Espagne pour y faire passer des ouvriers et des outils français.

C. 1051. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1686-1775. — Arts et métiers. — Arrêts du Conseil, édits, lettres patentes et déclarations : — permettant aux ouvriers français de s'établir à Perpignan et autres villes de Roussillon où il y aura des maîtrises, sans payer à la confrérie de Saint-Christophe aucun droit dit *de trente-neuf langues*, avec prorogation de cette franchise en payant seulement le tiers de ce que les autres maîtres auront payé ; — concernant la création des maîtrises des arts et métiers, à l'occasion du mariage du roi (Louis XV) ; — ordonnant que les sujets justifiant d'un apprentissage ou compagnonnage, chez les maîtres d'une ville quelconque où il y aura jurande, seront admis à la maîtrise de leur profession dans les communautés d'arts et métiers des villes où ils s'établiront, à l'exception de Paris, Lyon, Lille et Rouen ; — portant règlement pour les brevets ou priviléges créés en chacun art et métier ; — concernant la réception des fils de maîtres ; — portant règlement pour les professions d'arts et métiers et autres qui intéressent le commerce, et qui ne sont pas en jurande ; — prorogeant les délais accordés pour le paiement de la finance des professions d'arts et métiers non en jurande ; — portant défenses à toutes les communautés d'arts et métiers d'intenter aucuns procès, sans le consentement de la communauté, des intendants et des commissaires dans les provinces ; — mémoire présenté au Roi par les marchands unis en corps ou établis dans les principales villes du royaume, contre les colporteurs, rouleurs, porte-balles et prétendus marchands forains.

C. 1052. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1751-1767. — Arts et métiers. — États de situation des arts et métiers en Roussillon, indiquant les villes, bourgs et villages où il y a des artisans, les lieux où ils sont rassemblés en corps de communauté en jurande, ceux où les artisans ne sont régis que par des règlements particuliers de police ou de société faite entre eux, et qui ne sont revêtus d'aucune autorité ; — date des statuts de chaque corporation ; — états : des corps et métiers ou fabriques, nombre des maîtres ou chefs d'atelier dans chaque communauté ; — des revenus, des charges et dettes de chaque corporation dans les villes de Perpignan, Thuir, Elne, Arles, Céret, Prats-de-Mollo, Collioure, Ille, Prades, Vinça, Villefranche et Olette : il n'existe qu'un seul cordonnier dans toute la Cerdagne française. — État du commerce en gros qui se fait dans chaque communauté de Roussillon et de ce que l'industrie de toute espèce peut produire annuellement, le tout par estimation ; — noms et nombre des commerçants et industriels de chaque localité.

C. 1053. (Liasse.) — 108 pièces, papier, 5 pièces, parchemin.

1776-1787. — Arts et métiers. — Arrêts du Conseil et édits relatifs : à la suppression des jurandes et communautés de commerce, arts et métiers ; — à la liquidation et au remboursement des dettes des corps et communuatés de commerce, dans les Généralités du Languedoc et du Roussillon, et dans les duchés de Lorraine et de Bar; — à la nouvelle création de 6 corps de marchands et de 44 communautés d'arts et métiers. — États et correspondance concernant la suppression des communautés, l'inventaire de leur mobilier, reliques, archives, etc. — Autorisation accordée par l'évêque d'Elne de « vendre à la main les « vases sacrés à ceux qui voudront les acheter, sauf à rendre « profanes par la fracture ceux qui ne seraient plus des- « tinés à servir à l'autel. » — Procès-verbaux de la levée des scellés apposés aux effets des communautés supprimées ; arrêts du Conseil : ordonnant la vente de leur argenterie et l'imposition des deux vingtièmes sur toutes leurs rentes constituées; — prescrivant la reddition des comptes des syndics des communautés. — Projet général de la nouvelle fixation du prix des maîtrises dans les corps de métiers établis en jurande, dans la province de Roussillon. — Tableau de comparaison entre le nouveau tarif et les droits et frais de réception anciennement exigés.

C. 1054. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1776-1789. — Liquidation des dettes des communautés d'arts et métiers supprimées en Roussillon. — États : des effets de toute espèce, archives, argenterie, objets d'art et mobilier des communautés supprimées;—de leurs biens, rentes, immeubles, etc. — Certificat de dépôt, à la Monnaie de Perpignan, des reliquaires et autres pièces d'argenterie provenant des anciennes communautés ; — procès-verbaux des dettes, états et titres justificatifs des créances, ordonnances de liquidation des sommes dues, etc. — État des débiteurs de rentes constituées en faveur des anciens corps. — Nomination de Pierre Lacroix, avocat au Conseil souverain de Roussillon, en qualité de commissaire pour la liquidation des dettes ; — états de dépenses et autres pièces justificatives de ses opérations.

C. 1055. (Liasse.) — 66 pièces, papier ; 6 pièces, parchemin.

1764-1789. — Liquidation des dettes des communautés d'arts et métiers supprimées. — Quittances et autres pièces relatives aux rentes faites : aux dames religieuses des Enseignantes de Perpignan par les corps des poissonniers et des mangoniers; — aux religieuses de Sainte-Claire, par les mangonniers, les gantiers et les poissoniers; — aux Minimes de Perpignan, par les mangoniers ; — aux Carmes déchaussés, par les serruriers ; — à la communauté ecclésiastique de Saint-Jean de Perpignan, par les serruriers et les orfèvres; — à la communauté de l'église de La Réal, par les maçons; — à l'hôpital Saint-Jean de Perpignan, par les merciers, les mangoniers et droguistes ; — à Honoré Fons, tanneur, par les gantiers; — à E. Raymond, par les marchands drapiers ; — à Geneviève Girard, veuve Bosch, par les marchands ; — à Josèphe Terrats, née Escriba, par les peintres, doreurs, sculpteurs et brodeurs ; — à la famille d'Oriola, par les droguistes ; testament de D[lle] Josèphe d'Oriola de Gonsalvo, fille majeure de François d'Oriola, citoyen noble de Perpignan ; — à la fabrique de l'église d'Elne, par les tailleurs de cette ville. — Pièces concernant : une maison appartenant à la confrérie des selliers, et louée à la commune de Perpignan pour le logement du diacre de l'église Saint-Jean ; — le local dit *lo cerer* (moulin à presser la cire), situé à Perpignan, près du couvent de La Merci, et appartenant au corps des droguistes de cette ville.

C. 1056. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1745-1759. — Finances d'offices des communautés d'arts et métiers. — Édits et arrêts du Conseil : portant création d'inspecteurs et contrôleurs des jurés dans les communautés d'arts et métiers; — commettant Maurice Chavre pour faire, à titre de régie, le recouvrement des nouvelles finances d'offices ; — ordonnant l'exécution des règlements de la chirurgie et barberie ; — concernant les offices des greffiers des enregistrements des brevets d'apprentissage. — États des offices nouvellement créés parmi les chirurgiens, les marchands et les artisans de toute la Généralité de Roussillon; sommes à payer par chaque communauté pour les finances des nouveaux offices; — État des communautés de la ville de Perpignan qui ont fait des offres pour la réunion des offices créés dans leurs corps. — Requêtes contre la réunion, adressées par les communautés des cordiers, des bourreliers et vanniers, des maîtres-hôtes, des maréchaux et serruriers, des marchands droguistes, des écrivains et maîtres d'école de Perpignan. — Requête des peintres, sculpteurs, brodeurs et doreurs de cette ville, exposant que « leur corps est tout-à-fait « misérable ; aucun particulier ne fait rien, ils sont réduits « à chercher hors de leur profession quelque expédient « pour trouver un morceau de pain; ce sont des étrangers, « et surtout des gens de Catalogne, qui font tous les ou- « vrages de la campagne, et le pauvre corps des peintres

« est réduit depuis assez longtemps *à faire* les bourgeois « de la ville où personne n'a de l'argent. »

C. 1057. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1710-1747. — Commerce des grains. — Passeports accordés par M. de Barillon, intendant, pour l'exportation des haricots et autres grains du Roussillon, à Marseille, à Gênes, en Languedoc et en Catalogne. — Ordonnance de M. de Laneuville, intendant, sur le commerce des vins, blés et autres denrées que les habitants de la frontière du Roussillon font passer en Espagne. — Arrêts du Conseil: autorisant la sortie des grains par différents ports de Bretagne, par les ports de Marans et de Saint-Gilles près des Sables-d'Olonne ; — fixant les droits de sortie qui seront payés pour les grains dans les bureaux des fermes du Roi; — exemptant de tous droits les grains voiturés ou conduits en Provence ; — concernant l'emprunt de 500,000 livres, que la ville d'Amiens a fait à constitution de rente, pour employer en achats de blés et d'autres grains ; — ordonnant qu'à l'avenir les blés, grains, farines et légumes verts ou secs seront exempts des droits de péage, passage, pontonnage, travers, coutume et autres droits quelconques, tant par eau que par terre, dans toute l'étendue du royaume. — Correspondance sur les prix et provision des grains. — Vente des blés de Marseille et de seigles de Cerdagne, pour l'approvisionnement du Roussillon. — Sortie des grains pour l'Espagne ; — demande de plusieurs seigneurs roussillonnais de leur permettre de faire sortir pour l'étranger une certaine quantité de blé; autorisations accordées à M. de Pagès pour 30 charges, à Cosme Candy pour 20, au président Collarès pour 200, à Joseph Ensenyat (de Tatzo) pour 150, etc., 2,000 charges en tout : « Ma vue en ceci, dit l'intendant, n'est autre que de tâcher « de faire entrer quelque argent en Roussillon, pour faci- « liter le recouvrement des impositions, de jour en jour « plus difficile par la rareté des espèces. » — Défense : de faire des *enharrements* sur les blés pour les soustraire à tout commerce, jusqu'à ce que la cherté de cette denrée offre plus de profits ; — de transporter hors la viguerie de Cerdagne, pour l'étranger, aucuns grains, farines et légumes. — État des noms, poids ou contenances des mesures servant à la vente des grains, denrées et boissons dans les vigueries de Roussillon et Conflent, réduites au poids de 240 livres ou du quintal, et au muid de Paris.

C. 1058. (Liasse.) — 82 pièces, papier.

1748-1749. — Commerce des grains. — Correspondance sur l'état des prix des grains et des denrées en Roussillon, en Catalogne et à Marseille. — Défense d'exporter du blé de Roussillon, Conflent, Cerdagne et pays de Foix, vu le mauvais état des récoltes et l'imminence de la disette ; — mesures prises pour empêcher l'exportation du pain et des blés de La Salanca, dans le Languedoc ; — état des blés des métairies des sieurs Bresse et Vézian, à Salses ; — état des approvisionnements à Prats-de-Mollo. — Dénombrement des quantités de blés et farines, chez les boulangers et marchands de grains de Perpignan. — Expéditions de blés étrangers à Port-Vendres et Collioure ; — vente des blés achetés à Barcelone pour le compte de la ville de Perpignan ; — vente de seigle aux habitants de Montauriol, à raison de 2 livres 7 sous la mesure. — Mainlevée des seigles séquestrés en Cerdagne, appartenant à Jacques Esteva, de Llivia, et à Victoire Lacase, de Palau.

C. 1059. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1750. — Commerce des grains. — Correspondance sur les prix des grains, sur la disette qui menace le Roussillon, le Conflent, le Capcir et le Donnezan. — Défense d'exporter les blés de Cerdagne et de Vallespir ; — achats de blés à Marseille et à Cette. — Déclarations et recherche des blés et farines qui se trouvent chez les boulangers de Perpignan, à Elne, Montferrer, Mas-Vermeil (territoire de Castell-Rossello), Saint-Jean-la-Cella, Cornella-de-Vercol, Theza, Saint-Feliu d'Avall, Saint-Cyprien, Passa, Monestir del Camp (chez le chanoine d'Élandes). — Correspondance sur l'approvisionnement de seigle à faire en Cerdagne, pour le Conflent et le Donnezan. — Projet d'établissement d'un magasin d'abondance à Perpignan, dans lequel il y aurait au moins de 800 à 1000 charges de grain de réserve pour l'arrière-saison de l'année : — observations des consuls de cette ville et de l'intendant, sur les délibérations prises à ce sujet par le corps des *Mercaders*; — « Mémoire « pour assurer à l'avenir une suffisante quantité de blés « dans la ville de Perpignan, pour éviter que cette ville et « la plaine du Roussillon ne tombent dans la pénurie de « cette denrée, comme elles s'y trouvent presque toutes « les années. »

C. 1060. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1751-1754. — Commerce des grains. — Mémoire sur la fabrication du pain des blés de la Compagnie d'Afrique, distribués à l'Hôtel-de-Ville de Perpignan. — Vente de 900 charges de blé faite par la ville de Perpignan à divers boulangers, particuliers et communautés. — Avis des prix des blés à Cette et à Bordeaux. — Arrêt du Conseil ordonnant que le commerce de toute espèce de grains sera

entièrement libre par terre et par les rivières, de province à province. — État des approvisionnements en grains à Py, à Sahorra et autres lieux de Conflent, dans les communautés du Capcir et de la plaine du Roussillon. — État des blés sortis du Roussillon pour le Languedoc, par le bureau de Salses. — Saisie des blés exportés en Espagne à l'Albera, Maurellas, La Roca et Argelès. — Lettres des baillis et consuls d'Argelès, Arles, les Bains, La Clusa, Saint-Laurent de Cerdans, Montalba, Montbolo, Montesquiu, Prats-de-Mollo, Rayners, Soreda, La Vall, et de M. d'Aubigné, commandant à Bellegarde, sur l'approvisionnement en blés et sur les mesures prises pour en empêcher l'exportation

C. 1061. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1761-1764. — Commerce des grains. — Arrêts du de Conseil : sur les droits d'entrée des farines de minot venant de l'étranger ; — permettant la sortie des menus grains, graines et grenailles, des fèves et des légumes, par tous les ports indistinctement. — Arrêt de la Cour du Conseil souverain de Roussillon, qui ordonne l'exécution selon sa forme et teneur de la déclaration du Roi sur la circulation des grains, farines et légumes, en exemption de tous droits, même de péages; — représentations faites par les officiers du Conseil souverain, à l'appui de leur arrêt. — Édit du Roi concernant la liberté de la sortie et de l'entrée des grains en Roussillon par Collioure, Canet, Saint-Laurent de La Salanca, le Volo, Céret, Prades, Sallagosa; — mouvements des ports d'Agde et de Narbonne. — Comptes rendus des achats et ventes de grains pour la subsistance des habitants de la province de Roussillon ; demandes et achats faits par les communautés de Bages, Cortsavi, Prats-de-Mollo, Marquexanes, Prades, Codalet, Catllar, Estoher, Villefranche, Serdinya, les Angles, Formiguères et Fontrabiosa; — mesures prises pour empêcher l'exportation des grains de la Cerdagne française.

C. 1062. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1765-1770. — Commerce des grains. — Arrêts du Conseil : portant qu'à l'avenir le denier de l'intérêt de l'argent sera fixé au denier vingt-cinq; — accordant des gratifications à ceux qui feront venir des grains de l'étranger. — États et correspondance concernant les entrées et sorties qui ont eu lieu en Roussillon, pour l'Espagne et Marseille; bordereau des blés vendus au public dans la ville de Perpignan ; — certificats produits par un boulanger d'Ille, pour établir qu'il n'avait pu trouver du blé à aucun prix dans cette ville ni dans cinq communautés des environs ; — plaintes de la ville de Collioure, au sujet des approvisionnements de blés et haricots faits à Port-Vendres, pour l'exportation. — Dénonciation (anonyme) contre M. Pocydavant, secrétaire de l'Intendance de Roussillon, accusé « de réduire le pays à la famine, en faisant embarquer « tout le blé pour l'Angleterre, de s'enrichir aux dépens « du peuple, d'être en portion dans toutes les fermes de « la province : c'est pour cela qu'il n'y a pas d'années « qu'il n'aille porter dans son pays plus de quatre-vingt ou « cent mille livres pour acheter du bien-fonds. »

C. 1063. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1771-1772. — Commerce des grains. — États et correspondance relatifs aux prix et à la circulation des grains, aux expéditions faites pour le Languedoc dans les ports de Port-Vendres, Collioure, Canet et Saint-Laurent de La Salanca. — État des négociants, marchands et autres particuliers qui s'adonnent au commerce des grains dans la viguerie de Conflent ; pratique, bénéfices, abus et situation de ce commerce ; moyens proposés pour l'améliorer. — Arrêt du Conseil ordonnant que les règlements qui défendent la sortie des grains pour l'étranger seront exécutés pour l'île de Noirmoutier. — Séquestre de grains mis en entrepôt à La Clusa, d'où on les fait passer furtivement en Espagne, malgré les défenses de l'exportation. — Le sieur Cremadells-y-Salacruz, de Saint-Laurent de Cerdans, accusé de retarder volontairement la dépiquaison de ses gerbes, afin de ne pas vendre son blé, répond à l'intendant : « La plus grande partie de mes métayers manquent « de grain, et m'en demandent; je leur dois une préfé« rence. Mes charbonniers et autres travailleurs ne « mangent d'autre grain que celui de ma récolte, qui se « consomme en entier dans mon territoire. Sans en vou« loir tirer la moindre gloire, tous les pauvres mendiants « qui passent trouvent journellement du pain à ma porte, « et je souhaiterais d'avoir cette abondance qu'on m'at« tribue, pour subvenir à la nécessité de tous mes compa« triotes. »

C. 1064. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1773. — Commerce de grains. — Arrêts du Conseil portant règlement pour le transport des grains d'un port à l'autre du royaume, et pour l'approvisionnement de la Provence. — Expéditions d'orges et de blés du Roussillon pour Agde, Toulon et Marseille, faites par les sieurs Fabrègues et Durand, négociants de Perpignan, et Guiter, de Saint-Laurent. — Mémoire des négociants de Perpignan, par lequel ils demandent que les ports de Canet et de Saint-

Laurent-de-la-Salanca soient assimilés pour le commerce des grains à celui de Port-Vendres ou de Collioure. — Observations et renseignements sur la vente et le prix des grains en Roussillon; —état des récoltes, demande de blés du Dauphiné et de la Bourgogne pour l'approvisionnement du Conflent et de la Cerdagne. — Saisie de blés exportés en Espagne, au territoire de l'Albera.

C. 1065. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1774-1775. — Commerce des grains. — Arrêts du Conseil : ordonnant que le transport des grains, dans les ports de Cannes, Saint-Jean-de-Luz et Sibourre, sera libre de tous les ports où il y a siége d'amirauté, ou de ceux qui leur ont été assimilés; — établissant la liberté du commerce des grains et farines dans l'intérieur du royaume. — États des blés expédiés de Canet, ou arrivés à Collioure et Port-Vendres, venant d'Agde, de Marseille et de Toulon. — Arrêts du Conseil : relatifs à l'introduction des grains nationaux dans la Provence; — suspendant la perception des droits d'octroi des villes sur les grains, farines et pain, et défendant aux exécuteurs de la haute justice d'exiger aucunes rétributions, en nature ou en argent, sur les grains et farines, dans tous les lieux où elles ont été en usage; — ordonnant que tous les droits des seigneurs sur les grains dont la perception n'a pas été suspendue par des arrêts particuliers continueront d'être perçus; — que, dans six mois, tous seigneurs ou propriétaires de droits sur les grains seront tenus de représenter leurs titres de propriété; — portant règlement pour le transport par mer des blés, farines et légumes, d'un port à un autre du royaume. — Observations sur le droit *d'impariage* perçu sur les froments à Perpignan. — Ordonnances sur les grains passant en contrebande et saisis à Banyuls-sur-Mer et au territoire des Illes ; — mesures prises contre les meuniers de Cerdagne pour empêcher l'exportation des grains. — Les *regidors* de Massanet-de-Cabrenç (Espagne) demandent le renouvellement d'une ordonnance de l'intendant de Roussillon, les autorisant à faire passer par les communes françaises de Costuja , Saint-Laurent-de-Cerdans, Serrallonga et La Manera les blés qu'ils tiraient des vigueries de Camprodon et Puigcerda.

C. 1066. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 97 pièces, papier.

1775-1777. — Commerce des grains. — États des lieux de la province de Roussillon où il existe des droits dans les halles ou marchés, avec indication de leur produit et de leurs propriétaires : ces droits se réduisent à ceux de *pallol* et *correterie* (mesurage), et presque tous appartiennent aux communautés ou aux marguilleries; — réclamations des boulangers de Prades et de Codalet, au sujet de la suspension des droits d'octroi des villes sur les grains; — arrêts du Conseil ordonnant : le rétablissement de la perception des droits sur les grains, farines et pain, qui se faisait au profit des villes de Perpignan et de Collioure; — le rétablissement général des droits de *pallol* et de *corretage* des grains dans la Généralité du Roussillon. — Lettres patentes du roi Louis XVI, permettant, dans les ressorts du Parlement de Toulouse et du Conseil souverain du Roussillon, la sortie des grains, légumes et farines, par tous les ports, villes et lieux où il y a bureau des fermes; — lettre de M. de Sartines déclarant que « le « Roi désire que les bâtiments espagnols soient entière- « ment assimilés aux français pour l'exportation des « grains, dans ceux de ses ports où elle pourrait leur être « permise ; » — arrêt du Conseil ordonnant que toutes exportations de grains à l'étranger, par tous les ports et bureaux de la province du Roussillon, seront suspendues. — *Avis aux bonnes ménagères des villes et des campagnes, sur la meilleure manière de faire leur pain*, par M. Parmentier.

C. 1067. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1778-1781. — Commerce des grains. — Correspondance concernant : les achats de blés d'approvisionnement faits par François Durand, négociant à Perpignan; — la disette qui règne en Cerdagne; — la consternation des habitants du Conflent, privés de toute récolte ; — les délibérations prises par les communautés de Vernet, Finestret, Molitg, Campoma, Fulhà, Sahorre, Torent, Py, Mentet et Cornella de Conflent, pour se procurer des subsistances. — Permission donnée par l'intendant de Catalogne d'extraire des blés de cette province pour la Cerdagne française. — Retour de l'abondance : proposition d'autoriser de nouveau l'exportation des seigles de la Cerdagne ; — mesures contre les contrebandiers; — plaintes contre Augustin Llanas, propriétaire du moulin de la Vinyola sur l'extrême frontière, accusé de se servir de cette usine pour faire passer le grain à l'étranger.

C. 1068. (Liasse.) — 113 pièces, papier.

1782-1789. — Commerce des grains. — Demande faite par le baron de La Linde, intendant de Catalogne, d'extraire des grains de la Cerdagne française ; — blés de Russie, portés de Marseille à Collioure. — État des marchés du Roussillon (Perpignan, Prades et Mont-Louis). — Craintes de disette, à Prats-de-Mollo, Saint-Laurent-de-

Cerdans et autres communautés. — Arrêts du Conseil : suspendant l'exportation des grains à l'étranger par tous les ports et sorties du royaume ; — concernant les grains et l'approvisionnement des marchés ; — encourageant par des primes l'importation des blés et des farines venant des États-Unis de l'Amérique et des différents ports de l'Europe. — Correspondance du sieur Sans, curé de Saint-Pierre-dels-Forcats, avec le sieur Malibran, consul de Mont-Louis : celui-ci l'accuse « de ne vouloir vendre du blé aux « pauvres que l'argent à la main, » et lui ordonne de le vendre au prix courant : « Donnez l'exemple, répond le « curé, ouvrez le grenier de 300 charges de bled que vous « avez au Mont-Louis, et celui qu'on vous suppose avec « raison en Cerdagne ; soyez juste, et vous rougirez d'avoir « mis la misère dans ces cantons par l'achat de 600 charges « de bled pour votre compte, et vous serez plus coupable « encore, si vous n'êtes qu'un prête-nom. » — État de la vente de 1,151 charges de blé acheté pour subvenir aux besoins de la province du Roussillon par les sieurs Dastros, Mathieu, Argiot, F. Durand, B. Fabre, G. Giroune et Berniolle, Frigola et Delmas aîné, de Perpignan.

C. 1069. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1748-1787. — État des récoltes en Roussillon. — Correspondance, instructions, sur l'apparence et le produit des récoltes en Roussillon, Vallespir, Conflent, Capcir, Cerdagne française et pays de Foix ; — indications concernant : le froment, les méteils, les seigles et avoines, orges et menus grains, la quantité des bestiaux et l'état des pacages ; — ce qui reste des récoltes précédentes, et les causes contraires aux succès des récoltes ; — le nombre de gerbes que produit un arpent de terre moyenne, le poids des gerbes de cet arpent, les grains nécessaires pour les semences et pour les subsistances ; — observations sur les débouchés qu'on aura pour l'excédant, ou, en cas de déficit, sur les endroits où l'on pourra se procurer les ressources les plus prochaines. — Graines du fourrage appelé *racine de disette,* envoyées de Metz par l'abbé de Commerell, à l'intendant du Roussillon, pour en entreprendre et propager la culture dans sa province.

C. 1070. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1778-1787. — État des récoltes dans les vigueries de Roussillon et Conflent. — Tableaux servant à constater : le produit de la récolte des olives pendant huit années dans diverses communautés ; — l'état des récoltes et la quantité des bestiaux dans chacune des paroisses des deux vigueries. — États annuels dressés par les viguiers sur l'apparence et le produit des récoltes ; — indications et observations sur les cultures des divers cantons. — « Dans « l'année commune même, le Conflent ne produit point « de quoi nourrir ses habitants, les terres de production « des grains n'étant pas proportionnées au nombre des « consommateurs, quoiqu'elles soient partout travaillées et « mise à profit avec autant de soin que d'industrie ; c'est « la Cerdagne française qui supplée toujours à ce défaut. « La récolte du vin est le seul objet de ressource pour le « Conflent. »

C. 1071. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 64 pièces, papier.

1688-1788. — Exemptions des droits et autres règlements concernant les bestiaux. — Arrêts du Conseil d'État : exemptant de certains droits les moutons et les brebis venant de Catalogne pour paître en Roussillon ; — concernant les déclarations à faire des bestiaux après la tonte ; — permettant d'accorder aux dénonciateurs et autres particuliers qui auront contribué à faire saisir et arrêter les bestiaux sortant du royaume, suivant les cas, jusqu'à la moitié du prix qui proviendra de la vente desdits bestiaux ; — déchargeant de tous droits d'entrée les bestiaux qui viendront des pays étrangers ; — portant défenses de tuer des veaux âgés de plus de dix semaines et des vaches âgées de moins de dix ans ; — ordonnant qu'à l'avenir les bestiaux pourront entrer et sortir du royaume en payant un demi pour cent de leur valeur. — Commission en faveur de Jean-Pierre Bagnols, bailli de Formiguères, de veiller à ce qu'il ne passe du Capcir dans la Cerdagne espagnole aucuns bestiaux à laine et à corne. — Ordonnance en faveur de l'adjudicataire général des fermes, contre les sieurs Algendra, fermier de la métairie de Boaça et sauvegarde du maréchal duc de Noailles, et Jacques Bertrand, avocat en la cour du Conseil souverain de Roussillon, au sujet d'une saisie de moutons qu'ils dirigaient sur l'Espagne. — Lettre de M. de Lormoy, sur les améliorations à introduire en Roussillon, dans l'élève des bestiaux.

C. 1072. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1731-1758. — Viticulture. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant qu'il ne sera fait aucune nouvelle plantation de vignes, et que celles qui auront été deux ans sans être cultivées ne pourront être rétablies sans une permission expresse de Sa Majesté, à peine de 3,000 livres d'amende. — État des particuliers qui demandent la permission de planter des vignes dans des terres incultes et qui ne sont bonnes à produire aucuns grains : les demandes compren-

nent, pour l'année 1732, 407 journaux de terre en Roussillon, et 90 en Conflent. — Ordonnance de M. Bon, intendant du Roussillon, constatant que, depuis l'arrêt de 1731, il a été planté 462 eyminates de nouvelles vignes dans la banlieue de Perpignan, 2,955 eyminates dans le reste de la viguerie de Roussillon, 726 journaux dans la viguerie de Conflent, et 127 sétérées dans la subdélégation de Foix, et ordonnant d'arracher toutes celles qui ont été plantées sans autorisation, dans des fonds propres à être ensemencés en grains. — Requêtes en plantations et conservations des vignes; certificats d'experts et autorisations, concernant les territoires de Cabestany, Clayra, Tura, Toluges, Canohes, Vilamolaca, Nyils, Thuir et Castell Rossello; — entre autres requêtes, celles de : messire Henry d'Hervault de Beaumont, chevalier de l'ordre du Christ; Jean Bordas, docteur ès lois, et Étienne Raymond, citoyens nobles de Perpignan; Marie-Josèphe de Jorda-d'Ortega, les Pères Augustins de Perpignan (pour une terre au lieu dit *Passio Vella*), Étienne Vermell, avocat, Pierre Bonnet, notaire, et autres, pour des vignes dans la banlieue de Perpignan. — Arrêt du Conseil souverain de Roussillon, qui défend de faire entrer les bestiaux et troupeaux à laine dans les vignes, avant qu'elle soient vendangées et les raisins enlevés, à peine du carcan, et permet seulement de les y faire entrer après les travaux, pour y manger les feuilles et les autres herbages, jusqu'au 15 décembre inclusivement.

C. 1073. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1611-1753. — Police des vignes dans le Conflent. — Ordonnance de M. de Bertin, intendant, qui défend de faire entrer ni même paître dans aucun temps aucune espèce de bestiaux ou troupeaux dans les vignes du Conflent, ni d'arracher ou brûler ès dites vignes les souches, arbres, arbrisseaux, ronces, haies ou telles autres choses que ce puisse être; — pièces envoyées pour fonder la dite ordonnance. — Délibérations et criées des communautés de Molitg et Campoma, Espira de Conflent et Villefranche, pour défendre l'entrée des bestiaux dans les vignes; — plaintes : de la communauté de Glorianes contre le troupeau commun de chèvres de Rigarda; — de particuliers de Prades contre les habitants des Masos, au sujet des vignes; — délibérations, requêtes, procédures des tenanciers de Vinça possédant des vignes à Rodès, contre Bonaventure Parès, Raphaël Cornet, François Castell et autres propriétaires de troupeaux de cette dernière communauté; — procès-verbaux de dommages causés aux vignes, dans les territoires de Ria et de Catllar. — Correspondance et mémoire de M. Règnes, pour soutenir l'ordonnance; — observations contre le mémoire de M. Règnes. — Arrêt du Conseil souverain de Roussillon, qui casse l'ordonnance rendue par le sieur Bertin, intendant, et ordonne que les règlements sur le fait des pâturages et dommages causés par les bestiaux et par les gardiens, observés jusqu'à présent dans le Conflent, continueront d'être exécutés selon leur forme et teneur, et fait défense à Comte, régent de la viguerie du Conflent, et à toutes autres personnes, de quelque état et condition qu'elles soient, d'exécuter ni faire exécuter ladite ordonnance.

C. 1074. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1758-1776. — Police des vignes. — Procès-verbaux pour dommages faits aux vignes dans les territoires de Serdinya, Arbussols, Ria, Conat, Rodès et Marcevol par des bêtes à laine.—Plaintes au sujet du troupeau d'Étienne Illes, d'Estoher; — anciennes criées, faites dans cette communauté, portant défenses d'entrer dans les vignes de son territoire et de celui de Seners. — Requêtes en plantation de nouvelles vignes, adressées par Guillaume Basset, de Villefranche, François Pontich, de Vinça, et François-Xavier Felip, citoyen noble de Prades. — Arrêt du Conseil souverain du Roussillon, servant de règlement pour les estimes des vignes, rendu à la requête de Jean Boixo et Joseph Roig, citoyens nobles, Magin Amourous, de Rivesaltes, et autres propriétaires de troupeaux à laine. — Édit du Roi permettant de faire circuler librement les vins dans toute l'étendue du royaume, de les emmagasiner et de les vendre en tous lieux et en tous temps. — Mémoire sur les vins du Roussillon, les droits et charges qui en affaiblissent le commerce : l'auteur tend à établir qu'il y aurait grand intérêt pour cette province à ce que toutes ses expéditions se fassent par le seul port de Port-Vendres.

C. 1075. (Liasse.) — 18 pièces, papier; 1 pièce, parchemin.

1669-1749. — Arrêts du Conseil souverain du Roussillon : prescrivant à tout cultivateur de déclarer, dans huit jours après la récolte, la quantité de blé, orge, avoine, etc., dont il a besoin pour sa consommation; — ordonnant qu'il sera nommé deux experts pour vérifier les endroits du Roussillon « les plus propres à être réduits en prairies et plantés en arbres meuriers et fruitiers, » et comme, pendant les derrières guerres, les habitants les laissaient en friche, « crainte que le foin ne leur fût pris « par les troupes », si les tenanciers se refusent désormais à les défricher, lesdites terres seront inféodées au nom de Sa Majesté pour être cultivées et plantées d'arbres fruitiers et mûriers, ou réduites en prairies, qui seront tenues en

défens depuis le 1er mars jusqu'au 1er juillet, suivant la coutume du Roussillon. — Ordonnances des intendants du Roussillon : relatives à l'arrosage des fourrages; — prescrivant de couper les blés, orges et avoines à demi-pan de terre; — fixant le prix des briques dites *cayrons*, *rajoles*, *barcelonines*, des tuiles, de la chaux, des plâtres de Fitou et du Volo, des planches de Prats-de-Mollo, des soliveaux dits *cayrats* et *monalls*, des charbons, volailles, gibier, œufs, beurres, légumes, etc.; — défendant d'envoyer les bestiaux pour dépaître dans les champs plantés d'oliviers qui poussent des rejetons, non plus que dans les endroits nouvellement plantés d'arbres d'autres espèces, sur les bords des rivières, dans les champs et sur les grands chemins; — dans les terrains qui avoisinent le nouveau canal et la digue de Perpignan, « avec défense à tous garçons et en-« fants de monter sur la digue par le clayonnage, ni au-« trement, d'en enlever les cailloux pour se battre à coups « de pierre; » — d'introduire des bestiaux gros ou menus dans les plantées et mottes du bord de la rivière de l'Agli, depuis le *passage* dit *del oratori* (territoire de Clayra), jusqu'à l'extrémité d'icelles, dans le territoire de Saint-Laurent-de-la-Salanca. — Projet d'arrêt du Conseil d'État, pour augmenter le nombre des ruches à miel et amener l'abondance des cires; — protection de Sa Majesté accordée à ceux qui élèveront des ruches à miel, « sans aucune dé-« rogeance à noblesse de la part des personnes nobles qui « en feront le commerce. »

C. 1076. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1767-1782. — Défrichements. — Correspondance entre les ministres, les intendants et les viguiers, et états annuels relatifs aux défrichements de terres incultes dans le Roussillon et pays de Foix. — Dans la viguerie de Roussillon, les défrichements s'opèrent avec assez de succès, et ils ont été opérés sur 200 eyminates, année moyenne, pour la culture de la vigne ou de diverses denrées, l'eyminate de Roussillon étant comptée à 1,600 cannes ou 57,600 pieds carrés; — dans la viguerie de Conflent, les demandes ont compris, dès la première année, 426 journaux de terre, le journal du Conflent étant compté à 900 cannes carrées; — mais les défrichements ont été immédiatement arrêtés par les ordonnances obtenues par les seigneurs des terres incultes, portant défenses de les défricher sans avoir un titre d'inféodation de leur part; cette prétention n'est pas aisée à détruire, les constitutions de la province accordant aux seigneurs la propriété des vacants dont les habitants n'ont que l'usage; aussi, dans l'année 1776, n'a-t-on défriché que 26 journaux de terre dans les territoires de Prades, les Masos, Rodès, Billerach, Puig-Valador et Orbanya. — Déclaration du roi Louis XVI, concernant les défrichements en Roussillon; — observations du viguier de Conflent sur les causes qui s'opposent aux défrichements des terres et sur les moyens à prendre pour favoriser l'application de la déclaration du Roi. — Les défrichements ont été nuls dans la Cerdagne française, parce que les terrains incultes se trouvent sur des montagnes couvertes de neige pendant une partie de l'année, et procurent des pâturages pour les bestiaux dans la belle saison.

C. 1077. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 100 pièces, papier.

1725-1778. — Correspondance et états concernant les indemnités accordées aux particuliers ou aux communautés de la province du Roussillon et des subdélégations de Foix et de Pamiers, pour les dommages occasionnés par les grêles, incendies, neiges, gelées, inondations, etc. — Procès-verbaux des pertes essuyées par les communautés; — détails sur l'incendie (du 26 juillet 1761) qui a brûlé, au territoire d'Argelès, 40 eyminates de vignes, 170 pieds d'olivier, 40 eyminates de bois, chênes-liège, alisiers et chênes-verts, 550 eyminates de garrigue et 50 ruches à miel, le tout estimé à 35,000 livres. — État des dommages causés par l'inondation des 16 et 17 octobre 1763, à Néfiach, Perpignan, Argelès, Prats-de-Mollo, Arles, Eus, Prades, Py, etc.

C. 1078. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1752-1778. — États et correspondance relatifs aux indemnités particulières accordées aux communautés des vigueries de Roussillon et Vallespir, Conflent et Capcir, à l'occasion des grêles, incendies, inondations, etc. — Détail du dommage causé aux ponts et chaussées par l'inondation d'octobre 1763. — « Détail des ravages « causés par une inondation des plus extraordinaires « arrivée en Roussillon du 16 au 17 octobre 1763, sur-« tout dans le haut Vallespir, et sur un orage des plus « furieux survenu le 28 et 29 du même mois; » l'auteur pense « que la grande abondance de pluie qui tombait gon-« fla sans doute considérablement les lacs qui sont au « Canigo; » les eaux du Tech se sont élevées d'environ 38 pieds sous la grande arche du pont de Prats-de-Mollo; « un rocher qui se trouvait sur le bord du canal, du côté « de cette ville, 40 toises plus loin que le susdit pont, a « été roulé 190 toises plus loin sur la rive opposée : il « pèse, suivant le toisé qu'on a pu tirer de son irrégula-« rité, plus de 2,500 quintaux; » — dommages causés par cette inondation au canal d'arrosage de Corbera. — Difficultés à Prades, au sujet de la répartition des indem-

nités; — « quelques répartiteurs intéressés, entre autres, « Nicolas Satgé, seigneur d'Huyteza, ont trouvé le secret « de s'approprier ou de faire rejaillir sur leurs adhérents « et leurs proches, et sur les privilégiés, une partie des « fonds que la bienfaisance du gouvernement réservait « simplement pour le soulagement et la subsistance du « nécessiteux et du pauvre. »

C. 1079. (Liasse.)— 145 pièces, papier; 2 pièces, parchemin.

1722-1752. — Établissement de trois pépinières d'une eyminate et demie chacune, en Roussillon, à Perpignan, à Prades et au Volo; — instructions. — États des espèces et de la quantité d'arbres plantés; — dépenses et recettes; — demandes pour Villefranche, Vinça, Saint-Michel de Cuxa, Ille, Ortafa, etc. — 300 mûriers pour le marquis d'Aguilar (à Mosset), et pour le marquis Du Vivier, 200 pour le marquis de Montferrer (à Nyer), le recteur des Jésuites, l'abbé de Saint-Genis, et M. de Camprodon; 100 pour M. Xaupi (à Jau), etc. — Arrêt du Conseil d'État supprimant les pépinières de Prades et du Volo, et ne conservant que celle de Perpignan, qui se bornera à élever des mûriers blancs. — État des plantations d'arbres sur la chaussée du Vernet et les autres grandes routes de la Généralité de Roussillon. — Arrêt du Conseil d'État concernant l'établissement avec privilége exclusif d'une manufacture pour le tirage des soies à la croisade, et suivant la méthode usitée en Dauphiné, à Montauban; — réduction des droits sur les soies qui sortiront du Roussillon: envois et distribution de graines de mûrier de Languedoc, d'Espagne et d'Italie; — état des récoltes de soies en cocons. — État des nobles de Perpignan, qui ont des vers à soie entre autres, M. de Collarès, juge, et M. de Vilar, conseiller, qui ont chacun 4 onces de graine; — mémoires : sur l'état des pépinières de mûriers de Perpignan et de Pamiers; — sur les malversations pratiquées dans les filatures des soies; — correspondance et instructions de l'abbé Soumille (de Villeneuve-lès-Avignon), inventeur de la roulette pour corriger le vitrage dans la filature des soies; — demande d'envoi d'un homme d'Alais, dans le Roussillon, pour l'enseignement du tirage des soies; — observations des communautés de Céret, Ille, Prades, Vinça, et du sieur Donat, de Perpignan, sur la culture du mûrier et l'élève des vers à soie.

C. 1080. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1752-1789. — États : des mûriers plantés dans la province du Roussillon et Comté de Foix; — des dépenses pour l'entretien de la pépinière de mûriers de Perpignan; — de distribution des arbres de la pépinière royale de cette ville, entre autres à MM. Blay, Jaubert de Passa, de Pagès, Maria de Thuir, Costa-Serradell, madame de Saint-Malo, l'abbé de Saint-Genis, etc. — Observations sur les droits de leude perçus en Roussillon, sur les soies crues d'Espagne, destinées à la fabrique de Lyon; — mémoires et correspondance concernant : la culture du mûrier et l'élève des vers à soie à Poitiers, en Périgord, etc.; — les diverses espèces de vers à soie élevées en Roussillon, leur produit et leur prix. — Mesures pour prévenir le monopole que les compagnies de fileurs réunis voulaient rétablir, pour faire tomber le prix des cocons; — déclarations des ventes faites par les éleveurs; — gratification de 200 livres au sieur Le Camus de Chambrie, « pour l'achat « qu'il a fait des cocons sur le pied de 25 livres, la livre, « dans la vue de le faire monter à ce prix raisonnable. » — Emploi de 250 livres prises sur la capitation, pour l'encouragement des filatures de soie du Roussillon.

C. 1081. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1725-1782. — Tableaux indiquant, pour chaque communauté de la viguerie de Roussillon et Vallespir : la quantité d'arpents de terre et leurs qualités; — des champs, vignes, prés, luzernes, olivettes; — la quantité de la récolte de toute espèce de fruits, année commune; — si la communauté est paroisse ou annexe et par qui elle est desservie, le nombre de personnes qui la composent, mariés, veufs, garçons, filles, valets, servantes, le nombre des bestiaux, des charrettes, des maisons, des moulins, forges, martinets; — la quantité d'eyminates de terres labourables ou incultes, de vignes, d'olivettes, de bois et de fourrages; — l'état des couvents avec le nombre des religieux (neuf Bénédictins à Arles, trois à Saint-Genis, cinq Dominicains à Collioure, quatre Cordeliers à Ille, six Carmes et huit Capucins à Céret, cinq Capucins à Elne et cinq à Thuir). — État de la récolte en grains et en vin dans chaque communauté; — correspondance relative à l'état des fourrages, des récoltes et des productions de l'industrie en Roussillon.

C. 1082. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1721-1775. — Arrêts du Conseil souverain de Roussillon: concernant les troupeaux de bétail à laine dans lesquels il y a des bêtes infectées de la picotte; — défendant aux propriétaires des pacages de recevoir le bétail à laine infecté de la picotte, venant de Fitou, La Palme, Leucate, Treilles, Sigean, Roquefort et les Fenals. — Arrêts du Conseil d'État qui indiquent les précautions à prendre contre

la maladie épidémique sur les bestiaux; — correspondance sur les mesures prises au sujet de la maladie contagieuse qui s'était manifestée à Pia et dans d'autres lieux de la Salanca. — Observations sur une maladie qui attaque les bêtes à cornes dans la Généralité d'Auvergne et dans les Élections de Gannat et de Gien.—Remèdes divers contre les maladies des bestiaux.—Recette pour la maladie des chiens que l'on nomme mal blanc. — Mémoire du sieur Pauenc (d'Aix), contenant les découvertes qu'il a faites sur la maladie épidémique dont les chevaux, mulets et autres bestiaux sont attaqués. — Avis aux populations des provinces où la contagion sur le bétail a pénétré, et à celles des provinces voisines. — Mémoires sur l'exécution du plan adopté par le Roi pour parvenir à détruire entièrement la maladie qui s'est répandue sur les bestiaux, dans les provinces méridionales de la France. — Instructions et observations de Felix Vicq d'Azyr : sur différentes méthodes proposées pour guérir la maladie épidémique qui attaque les bêtes à cornes; — sur la manière de désinfecter une paroisse, les étables où il y a eu anciennement des bestiaux attaqués de l'épizootie, les cuirs des bestiaux morts de l'épizootie, et de les rendre propres à être travaillés dans les tanneries, sans y porter la contagion. — Ordonnances des intendants d'Auch, de Montpellier et du Roussillon, pour arrêter les progrès de la maladie épizootique des bêtes à cornes qui s'est manifestée dans le diocèse de Comminges; — tableau des postes à garder pour empêcher l'invasion de l'épizootie du pays de Foix et du Languedoc, dans le Roussillon.

C. 1083. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1775-1788. — Arrêts du Conseil d'État : accordant une gratification par chaque mulet ou cheval, propre à la charrue, qui sera vendu dans les provinces dévastées par l'épizootie; — enjoignant aux officiers municipaux et autres personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de se conformer aux ordres qui leur seront donnés par les commandants et intendants, relatifs à la maladie épizootique des bestiaux; — ordres donnés et mesures prises à cet égard à Ille, Nefiach, Estagell, Montner, Prades, Mosset, etc. — Renseignements sur les épizooties, fournis de Sorèze, Carcassonne, Quérigut, Conozouls, Caudiès, Saint-Paul de Fonollet et Barcelone. — Correspondance au sujet de la gale des juments en Cerdagne. — Précautions sanitaires prises à Collioure et à Banyuls, au sujet des épizooties signalées à Hambourg et dans quelques provinces autrichiennes. — Observations sur le charbon des bestiaux; — instruction sur la nature et le traitement de la maladie qui attaque principalement le gros bétail, dans plusieurs endroits du Roussillon; — arrêt du Conseil d'État pour prévenir les dangers des maladies des animaux, et particulièrement de la morve. — Correspondance relative aux écoles royales vétérinaires; — état déplorable du service vétérinaire en Roussillon; — l'intendant demande pour cette province une élève médaillé, sorti de l'école; — pièces fournies par les candidats à l'école vétérinaire d'Alfort : Gilles Sans, de Prades, Bernard Foissin, de Sournia, etc. — Le sieur Noyer (de Mirepoix), médecin-vétérinaire breveté par le Roi, s'établit à Perpignan, et reçoit, outre son traitement, une somme de 400 livres destinée à envoyer à l'école un élève artiste de la Généralité de Roussillon.

C. 1084. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1718-1750. — Règlement que le Roi, de l'avis de Monsieur le duc d'Orléans, régent, veut être observé touchant le service des haras à établir dans l'étendue de l'intendance du Roussillon, Conflent, Cerdagne et pays de Foix; il sera annuellement imposé, à cet effet, une somme de 3,200 livres sur la province. — Mémoires sur l'état des haras du Roussillon; — sur les étalons royaux, au nombre de neuf à dix, tous espagnols ou andalous; — noms et demeure des gardes-étalons, parmi lesquels figurent Martin Barescut, bourgeois noble, MM. de Camprodon, gentilhomme, Compte et Sicart, viguiers, etc. — Pièces de compte et dépenses des haras.

C. 1085. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1751-1764. — Ordonnance du Roi : concernant les haras du Roussillon; — prescrivant l'entretien de douze étalons qui seront employés, hors le temps de la monte, à former une école d'équitation pour douze gentilshommes de cette province, et où seront admis de préférence les six gentilhommes élevés dans le collège des Jésuites de Perpignan; un maître de mathématiques sera employé à leur instruction. — Établissement de cette académie des haras, à Perpignan, dans l'emplacement de l'ancienne fonderie de canons. — Démission de la direction générale des haras du Royaume, par le comte Voyer d'Argenson, en faveur de son fils. — Demande d'un maître palefrenier du haras de Perpignan, par M. d'Étigny, intendant à Auch. — Questions et réponses sur l'état des haras dans la Généralité du Roussillon et sur les moyens de les perfectionner.

C. 1086. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1765-1786. — Réunion des haras du Roussillon à l'école militaire établie à Perpignan : — modifications dans

l'organisation et le personnel des haras; « toutes les dépenses se feront désormais aux frais de la province, la caisse générale des haras ne fournira aucun secours, et les parents des jeunes élèves de l'école militaire seront chargés de payer les maîtres de dessin, d'armes et de danse. » — Renseignements et observations sur l'école militaire des haras du Roussillon. — Demande d'admission pour le fils du sieur Bruguera, premier consul de Perpignan. — Ordonnance du Roi concernant les haras du Roussillon et l'école militaire y réunie. — Mémoire sur l'état et les produits des haras en Cerdagne, Capcir, Vallespir et Roussillon. — Réunion de l'administration des haras du Roussillon au département de la guerre. — Nomination du marquis de Polignac en qualité de directeur général des haras, et sa démission en faveur du duc de Polignac, son survivancier en cette partie.

C. 1087. (Liasse.) — 124 pièces, papier.

1751-1787. — Devis, états et comptes des réparations et nouveaux ouvrages à faire aux bâtiments de la Fonderie de Perpignan, pour l'établissement de l'école militaire, d'après les plans et sous la direction du sieur de Lescure, ingénieur des ponts et chaussées, le chevalier de Chaumont et Claude Territ, maître maçon, entrepreneurs; — achat de la maison d'Antoine Reynès de Bonpas, unie à l'académie des haras; — procès-verbal de vérification des bâtiments de l'ancienne fonderie. — Construction du bureau topographique de l'académie, consistant en « une « salle pour les tables à dessiner, la bibliothèque et une « chambre pour y placer le grand plan en relief et machi- « nes de guerre (*sic*) ; » — manéges, couvert et découvert, plantation d'arbres, construction d'un puits pour les chevaux, etc. — États et comptes de réparations, vitriers, menuisiers, serruriers et maçons : payement au nommé Chauvenet, « pour différents ouvrages de sculpture. »

C. 1088. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1751-1789. — Relevé de la situation de la caisse des haras du Roussillon. — États : des ordonnances délivrées pour les dépenses ; — des fonds imposés annuellement pour les appointements des personnes attachées à l'académie, l'entretien de douze étalons, les gages et autres frais. — Comptes rendus des recettes et des dépenses. — Mémoires et comptes de diverses fournitures et menues dépenses pour les haras du Roussillon : arrosoir, cordes, éperons, harnais, huile, chandelles, etc.

C. 1089. (Liasse.) - 99 pièces, papier ; 1 plan.

1751-1789. — Commissions, états d'appointements, frais de voyages et de logement : des sieurs Astier, de Courtade, Just-Louis Chamberlac de Saint-Just, aide-major au régiment de Custine, inspecteurs des haras du Roussillon, et faisant le service d'écuyer à l'école y jointe, aux appointements de 2,000 livres ; — des sieurs Bardou et Goislard, sous-inspecteurs des haras et faisant fonctions de sous-écuyer. — Détail estimatif des ouvrages à faire pour le logement du sous-écuyer, avec plan.

C. 1090. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1751-1777. — États de traitement et frais de logement des palefreniers des étalons du Roi, et des sieurs Barrois, Gillet, Lajoye et Girard, piqueurs ou maîtres-palefreniers.

C. 1091. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1782-1789. — Mandats de payement et quittances des appointements du sieur Jean Magesté, piqueur des étalons royaux du Roussillon, à raison de 500 livres par an, et des gages des quatre palefreniers de l'académie des haras de Perpignan.

C. 1092. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1751-1789. — Demande d'un maître à danser de Bordeaux pour l'école des haras de Perpignan. — Mandats et quittances des appointements : des sieurs Picart et Pierre de Launay, maîtres de danse de l'académie, à raison de 500 livres par an ; — du sieur Martelli, professeur de mathématiques de l'académie, aux appointements de 1,800 livres par an.

C. 1093. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1752-1789. — Ordonnances et quittances de payement des appointements des maîtres en fait d'armes et d'instruction militaire, à l'académie des haras de Perpignan : les sieurs Ver, à 48 livres par an, Laballe à 100 livres, Charles-Louis Donato, dit Chevalier, François Guérin, Mathieu Bassou et Barthélemy Rouffia, à 300 livres par an.

C. 1094. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1751-1789. — Correspondance, états de frais de con-

duite et autres pièces concernant l'envoi ou l'achat d'étalons pour la province du Roussillon : — envoi de six chevaux barbes, venant de Tripoli, et d'étalons danois, venant de Strasbourg. — Achat d'étalons en Cerdagne et en Espagne; — envoi d'étalons de Versailles et du haras de Pompadour. — Procès-verbaux, signalements et autres pièces concernant la vente d'étalons réformés du haras de Perpignan.

C. 1095. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 100 pièces, papier.

1751-1768. — États et correspondance concernant la nourriture des douze étalons royaux du Roussillon; — répartition des foins, pailles et avoines fournis en nature, par la province, et billets d'entrée en franchise à l'octroi de Perpignan. — Suppression de l'imposition en nature, établissement d'une imposition particulière en argent et adjudications de la fourniture des fourrages. — Arrêts du Conseil ordonnant l'imposition de 4,355 livres sur la province du Roussillon, pour la nourriture des étalons; — états de répartition de cette somme sur les trois vigueries. — Procès-verbaux d'adjudication de la fourniture des fourrages.

C. 1096. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1769-1789. — Procès-verbaux d'adjudication de la fourniture des fourrages aux étalons royaux du Roussillon, et ordonnances des intendants pour le payement des rations fournies par les sieurs Laforest et Jean Bertrand, entrepreneurs.

C. 1097. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1752-1789. — Ordonnances de payement et mémoires du maréchal ferrant, concernant la ferrure, les drogues, saignées et fournitures d'écurie pour les étalons royaux de Perpignan.

C. 1098. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1751-1787. — États de la monte dans les diverses communes de la viguerie de Roussillon et Vallespir, nombre des juments saillies, total des poulains et pouliches; — envoi d'étalons à Arles et à Banyuls-sur-Mer; — un étalon du Roi est confié au sieur Antoine Barescut, d'Ille, avec les privilèges et exemptions attribués aux gardes-étalons. — Plaintes du baron Ros de Cabrenç, au sujet d'un étalon de M. de Camprodon. — Renseignements divers sur les haras, fournis par le viguier du Roussillon. — Ordonnance de M. de Clugny, intendant, défendant de faire saillir par des baudets les juments qui auront été annexées aux étalons royaux, sous peine de confiscation des juments et des poulains ou muletons en provenant. — États des lieux où les étalons vont habiter pour la monte : 3 à Sainte-Léocadie ou à Estavar, 3 à Montlouis, 1 à Prades, 4 à Perpignan, et 2 en remonte. — Procès-verbaux de la première visite des haras du département du Roussillon, contenant le signalement des étalons royaux et des étalons de quelques particuliers de la Cerdagne française, à Sainte-Léocadie, au Mas-Blanc, à Llo, Nahuja et Dorres.

C. 1099. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1752-1789. — Frais de la monte en Conflent et Cerdagne. — Instructions pour la conduite et l'entretien des étalons royaux pendant la monte. — Rapports et renseignements divers sur l'industrie chevaline : dans le Conflent et le Capcir, où l'on ne compte que 39 juments choisies pour la monte; — dans la Cerdagne française, où l'on compte 4 chevaux entiers, 263 chevaux hongres, 1,002 juments, dont 121 propres pour le haras, 160 poulains et 87 pouliches; 14 communautés ont des montagnes avec des pâturages suffisants, les 14 autres ont des prairies abondantes et envoient en outre leurs chevaux dans les pasquiers royaux. — États des juments choisies pour être saillies par les étalons royaux, dans le Conflent et la Cerdagne. — Demande d'un étalon pour le Capcir, en station à Puigvalador. — Discussions avec la communauté de Prades, au sujet de l'entretien d'un étalon. — Signalements des juments saillies. — État des étalons des particuliers de la Cerdagne, au nombre de 7, appartenant aux sieurs Girvès de Llo, Sicart, viguier, et Arro, à Sainte-Léocadie, Pont, à Osseja, Bourague et Mariano, bourgeois noble, à Hix. — Ordonnances de payement et états divers de frais, concernant la conduite des étalons royaux en Cerdagne.

C. 1100. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1753-1788. — Dénombrement général des chevaux, juments, poulains et pouliches qui existent en Roussillon et dans le pays de Foix, avec indication des jours, mois et lieux où se tiennent les foires aux chevaux. — Procès-verbaux annuels de la seconde visite des haras du département du Roussillon, contenant, pour chaque paroisse, le nom des étalons employés, le nombre des juments saillies, des poulains et pouliches nés dans l'année, et la qualité de ces animaux.

C. 1101. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1768-1781. — Projet d'établissement d'un haras royal en Capcir. — Arrêt du Conseil et lettres patentes qui permettent au sieur Marchant de La Houlière de faire construire une forge à fer et un martinet à l'extrémité de la forêt appelée de la Valmeta, près la source de la Tet. — Projet de M. de Mailly d'établir un haras royal de 50 juments de choix sur les montagnes du Conflent et de Capcir, qui appartiennent par indivis au Roi et au prieur de Cornella-de-Conflent : il comprendrait les parties dites Senescal, Vall Serola, Vallcera, La Valmeta, Camporells, La Lladura, Vall de Galba et autres, s'étendant sur 16,692 arpents 41 perches de pasquiers dont la concession serait faite à titre d'inféodation à M. de Mailly. — Propositions faites à M. de La Houlière de prendre l'entreprise du haras en société avec M. de Saint-Just : il y consent, à la condition que le fonds d'une rente viagère, à lui assignée en indemnité de la leude de Salses, qui a été supprimée, lui sera payée comptant 9,000 livres, et que l'État lui fera une avance de 10,000 livres, remboursable dans six ans. — États, mémoires, observations et correspondance concernant ce projet de haras; — relevé de l'état des bestiaux qui entrent annuellement dans les pasquiers du Roi. — L'abbé de Banyuls de Montferrer, vicaire général du diocèse de Narbonne et prieur de Cornella, évalue ses revenus sur les pasquiers à 700 livres pour les pacages et à 400 pour les bois; il propose de les échanger pour le domaine de Querol, les pacages du Vegueriu ou les dîmes de Vernet, qui appartiennent au domaine. — Délibération de la communauté des Angles, au sujet de la prairie ou devèse de Vallcera, qui lui appartient; — assemblée des communautés de Conflent, qui ont l'entrée dans les pasquiers royaux sans payer aucun droit; elles s'opposent au cantonnement qui leur est proposé pour la dépaissance des troupeaux.

C. 1102. (Liasse.)— 8 pièces, parchemin ; 129 pièces, papier.

1657-1788. — Établissement d'une Monnaie à Perpignan, par édit de juin 1710; l'intendant affecte à cet hôtel la maison Casals et l'ancien local où se tenaient les écoles et l'Université, appartenant à la ville de Perpignan, qui reçoit en échange la maison de la pupille Monique de Jorda, située dans la rue du Four-Saint-Jacques; — lods de ces maisons en faveur de l'hôpital de Perpignan, à imposer sur la province. — Titres relatifs à la maison Casals, achetée de Marie Prunet de Cornella-de-la-Rivière, qui la tenait de son grand-père, Jacques Trauer, de Vilallonga-de-la-Salanca. — Titres de la maison Jorda : testament d'Antoine de Jorda et Rauell, seigneur de Tatzo d'Amont, qui a pour héritière sa fille, Monique de Jorda-y-Forcades, épouse de Jean de Terrena, écuyer. — Pièces relatives au remboursement du prix desdites maisons ; — Jean de Terrena et son épouse cèdent aux communautés de Saint-Jean et de la Real, et aux couvents des religieuses de Saint-Sauveur et de Sainte-Claire de Perpignan, une rente de 550 livres au capital de 11,000 livres, que lesdits mariés avaient droit de retirer sur la province, à l'occasion de la vente de leur maison, affectée à la nouvelle Université. — Ordonnances des intendants pour le payement desdites pensions auxdits couvents et communautés.

C. 1103. (Liasse). — 8 pièces, parchemin ; 58 pièces, papier.

1711-1765. — Correspondance, cahiers de charges, toisés d'ouvrages, offres, adjudications et états de dépenses, concernant : la construction de l'hôtel de la Monnaie et d'un corps de garde pour sa sûreté ; — la loge du suisse, « les « tentatives faites par deux inconnus ayant mis les fonds « du Roi en danger; » — l'agrandissement du laboratoire de l'essayeur, etc. — Construction d'un nouveau moulin, fonte de quatre coupoirs et de deux laminoirs, rétablissement du balancier des écus, réparation de celui des louis, et équipage d'autres balanciers.

C. 1104. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1711-1781.— Arrêts du Conseil et correspondance fixant la manière de convertir en rente les billets de monnaie; — contenant règlement sur le prix des espèces et matières d'or et d'argent aux hôtels des Monnaies ; — ordonnant de faire recevoir les paiements en menues espèces, dans les impositions ; — établissant des changeurs dans les principales villes ; — défendant de recevoir les espèces sur un plus haut pied que leur fixation. — Une somme de 47,943 livres destinée aux troupes de l'armée de Catalogne, le tout en réaux et carlos tercers d'Espagne, est envoyée à la Monnaie de Perpignan pour être convertie en monnaie de France, parce que ces espèces sont décriées dans le royaume. — Procès-verbaux des visites faites à la Monnaie de Perpignan : matières d'or et d'argent comptant, effets et billets de la Banque; — états des recettes, des dépenses et du travail de la Monnaie ; — épreuves du cuivre rouge du Mexique, pour la fabrication des monnaies destinées aux colonies. — États : des billets de banque remis et acquittés à la Monnaie de Perpignan ; — des porteurs de billets de 1,000 livres qui ont demandé des coupons. — Arrêt du Conseil sur l'ouverture des livres des comptes courants en banque, et des virements de parties ;

— mémoires et observations du corps des négociants de Perpignan ; — établissement des bureaux pour les comptes en banque, dans la ruelle qui sépare l'Hôtel-de-Ville du palais du Conseil souverain.

C. 1105. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1730-1758. — Arrêts du Conseil : accordant 4 deniers pour livre à ceux qui remettront aux hôtels des Monnaies, en piastres ou autres monnaies d'or et d'argent venant des pays étrangers, une somme de 10,000 livres ; — concernant le prix des anciennes espèces, le cours des sous marqués, les espèces de billon de Lorraine, la fabrication de nouveaux sous ; — portant diminution sur les espèces de billon. — Procès-verbaux de vérification des caisses des sieurs : Arnaud, receveur général de la capitation et autres impositions du Roussillon et du pays de Foix ; — Besombes cadet, receveur particulier de la capitation en Roussillon ; — Bourdeau, directeur de la Monnaie de Perpignan ; — Savalette, receveur général des fermes et gabelles, contrôleur des actes et exploits, receveur du grenier à sel de Perpignan et trésorier de l'artillerie et des fortifications de la province de Roussillon ; — Labastide, receveur du bureau du tabac ; — Gagnon, directeur des postes ; — Besombes aîné, directeur des domaines du Roi ; — Canclaux, trésorier de l'extraordinaire des guerres ; — Joseph Bordes, viguier de Conflent ; — Roze, receveur des traites et des huiles du bureau des fermes du Roi à Perpignan. — États : de situation de la caisse de la Monnaie ; — des sommes payées aux négociants par le directeur de la Monnaie de Perpignan, au sujet des remises en matières d'or et d'argent dépassant 10,000 livres. — Correspondance concernant le sieur Labarte, changeur à Montlouis, qui demande à être exempté du logement des gens de guerre ; — privilèges des changeurs ; — commission de changeur à Arles, en faveur de Guillaume Roudières. — Arrêt du Conseil, qui accorde 8 deniers par livre aux changeurs. — État des changeurs en titre d'office ou par commission, du département de la Monnaie de Perpignan : Jean-Jacques Satgé, à Prades, ne remet rien du tout ; — Pierre Roussié, à Collioure, fait des remises ; — Antoine Condamy, à Ille, remet peu, etc. — Très-humbles remontrances du corps des orfévres de la ville de Perpignan sur l'arrêt du Conseil d'État qui assujettit divers ouvrages d'or et d'argent à l'essai et à la marque. — Plaintes contre le sieur Gagnon, directeur de la poste à Perpignan, au sujet de son commerce de piastres.

C. 1106. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1750-1786. — États de situation de la caisse de la Monnaie de Perpignan, — états des opérations de la Monnaie, espèces portées au change, espèces délivrées, etc. — États des sommes payées aux changeurs et aux négociants. — Arrêt de la Cour des monnaies, qui décrie de tout cours et mise certaines espèces d'or nommées Frédérics. — Lettres patentes fixant le prix de la vaisselle qui sera portée volontairement à la Monnaie par les particuliers. — Arrêts du Conseil réglant la manière de procéder aux essais des matières d'or et d'argent, et ordonnant que ce règlement sera exécuté par tous les orfévres du royaume ; — portant règlement des droits des changeurs des monnaies ; — établissant le nouveau tarif, par comptes faits, du prix des matières d'or et d'argent. — Supplique des marchands drapiers, merciers et droguistes de Perpignan, signalant le défaut total de petite monnaie, et demandant qu'il en soit frappé à la Monnaie de cette ville. — Lettres patentes portant prorogation du cours des anciens louis.

C. 1107. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier.

1739-1763.— Registre du sieur Bourdeau de Bruch, directeur et trésorier de la Monnaie de Perpignan, servant à enregistrer jour par jour toutes les matières d'or et d'argent par lui reçues au change de ladite Monnaie pour les convertir en nouvelles espèces ; — il commence par l'inventaire fait par Denis Tribous et Jean-Alexis Gilles, commissaires du Roi, juges-gardes de la Monnaie de Perpignan, assistés du sieur Jean-Baptiste d'Her, contrôleur-contregarde des espèces d'or et d'argent et de billon appartenantes au Roi, trouvées dans la caisse du change de ladite Monnaie, représentées par le sieur Christophe Bourdeau, ci-devant directeur, et remises au sieur Jean Bourdeau de Bruch, son frère, etc.

C. 1108. (Registre.) — In-folio, 142 feuillets, papier.

1764-1782.—Registre d'enregistrement de toutes les brèves d'or, d'argent et de billon remises aux monnayeurs de la Monnaie de Perpignan par le sieur Bourdeau de Bruch, directeur d'icelle, pour être ouvragées, lesquelles brèves lesdits monnayeurs remettront à la Chambre des délivrances entre les mains de MM. les juges-gardes, cotées par Sauveur-Guillaume Dolheguy, contrôleur-contre-garde de ladite Monnaie.

C. 1109. (Cahiers.) — In-folio, 820 feuillets, papier.

1780-1789.—Registre d'enregistrement des matières et espèces d'or et argent portées au change de la Monnaie de Perpignan, pour être converties en nouvelles es-

pèces ; — registres des fontes d'argent. — États des espèces fabriquées et délivrées : Jean Ribes, directeur et trésorier, Jean-François-Étienne Cailhé et Louis Grenier, juges-gardes.

C. 1110. (Cahiers.) — In-folio, 640 feuillets, papier.

1775-1789. — Registres brouillards, carnet des envois, effets reçus ou pris, comptes divers, traites, etc., concernant les opérations financières particulières du sieur Jean Ribes, directeur de la Monnaie de Perpignan.

C. 1111. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 97 pièces, papier.

1711-1752. — Monnaie de Perpignan. — Déclaration du Roi contre les billonneurs ou faux-monnayeurs. — Correspondance des ministres et de l'intendant, concernant : les faux louis d'or fabriqués, dit-on, en Roussillon ; — divers français réfugiés en Catalogne, où ils sont accusés de fomenter la révolte et de répandre de la fausse monnaie ; — le signalement de plusieurs faux-monnayeurs ; — la vente des charges créées dans la Monnaie de Perpignan ; — l'administration du sieur Bourdeau, directeur. — Lettres patentes portant confirmation des privilèges accordés aux ouvriers, monnayeurs et tailleresses des monnaies ; — état des personnes des corps de métiers de la ville de Perpignan qui sont employées à la Monnaie. — États et correspondance concernant les offices et le logement du directeur, de l'un des juges-gardes, du graveur et de l'essayeur de la Monnaie de Perpignan. — Arrêt du Conseil, qui commet M. Bertin de Belle-Isle, intendant de Roussillon, pour connaître d'une querelle qui s'est élevée dans l'intérieur de la Monnaie entre le sieur Gilles, l'un des juges-gardes, et le nommé Jean Boixeda, maçon.

C. 1112. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 132 pièces, papier.

1753-1777. — Monnaie de Perpignan. — Arrêt de la Cour souveraine des monnaies de Lyon, concernant les privilèges et exemptions des officiers, monnayeurs et ajusteurs de la Monnaie de Perpignan. — Mémoires sur les privilèges des officiers et employés des Monnaies ; — état des officiers et employés, et description détaillée de l'hôtel des Monnaies de Perpignan ; — lettres et états relatifs au logement du contrôleur-contre-garde, et à celui du sieur Pintrel, juge-garde. — Arrêt du Conseil qui annule le jugement rendu par les officiers de la monnaie de Toulouse contre le nommé La Caze, et permet à tous marchands, banquiers et négociants de faire librement le commerce des matières et espèces étrangères d'or et d'argent. — Correspondance des ministres et de l'intendant, relative aux faux louis fabriqués à Birmingham. — Tarif des déchets et droits accordés au directeur de la Monnaie, pour les frais de la fabrication des espèces d'or et d'argent. — Plaintes, réclamations et refus de travail des monnayeurs et ajusteurs de Perpignan, au sujet de leurs gages et de leurs exemptions ; arrêt du Conseil ordonnant que les officiers des Monnaies, monnayeurs, ajusteurs et tailleresses, seront et continueront d'être exempts de toutes impositions pour raison de taille et de corvées personnelles, ou autres telles qu'elles puissent être. — Correspondance et requêtes relatives à la nomination, au changement, révocation, etc., de divers officiers et employés de la Monnaie de Perpignan. — Arrêt du Conseil concernant la nomination des ajusteurs.

C. 1113. (Liasse.) — 13 pièces et 1 cahier in-folio, 30 feuillets, papier.

1759-1760. — Argenterie des églises. — Correspondance des ministres, et états concernant la remise de la vaisselle et de l'argenterie à la Monnaie. — Le ministre écrit à l'intendant de Roussillon : « Le Roi a vu avec peine « que plusieurs églises et communautés enrichies la plu« part par ses prédécesseurs, et beaucoup de particuliers « distingués par leur richesse ou leur naissance et les di« gnités, charges ou emplois qu'ils tiennent de lui, n'ont « donné, dans le besoin pressant de l'État, nulles preuves « du zèle dont ils auraient dû donner l'exemple. Je vous « prie de m'envoyer un état des églises et communautés, « même des particuliers aisés, qui sont dans ce cas. » — État général de l'argenterie, reliquaires, soleils ou ostensoirs, ciboires, patènes, encensoirs, navettes, croix, instruments de paix, etc., des chapitres, communautés séculières et régulières, paroisses, églises et chapelles du département de Roussillon, Conflent et Cerdagne, dressé suivant les déclarations fournies à monseigneur l'évêque d'Elne, par les commissaires des chapitres, supérieurs des communautés, curés et marguilliers. — États particuliers dressés par les commissaires, pour l'argenterie des églises ou chapelles d'Alenya, Argelès, Saint-Jean d'Albera, Saint-Martin d'Albera, Notre-Dame des Abelles, Saint-André de Soreda, Bages, Banyuls del Maresme, Collioure, couvent des Jacobins de Collioure, Cosprons, Notre-Dame del Castell, Cornella de Bercol, Saint-Cyprien, Elne, Montescot, Montesquiu, Ortafa, Palau del Vidre, La Roca d'Albera, Soreda, La Tour d'Elne, Theza, Vilallonga dels Monts et Notre-Dame du Vilar (prévôté) ; — de l'archiprêtré d'Oms, comprenant Bula d'Amont, La Bastida, Bellpuig, Caixas, Croanques, Calmella, Saint-Marsal, Montauriol, Montalba, Montbolo, Oms, Palalda, Prunet, Tallet et Notre-Dame de

la Rura; — de l'archiprêtré de Thuir, comprenant Banyuls dels Aspres, Brullà, Castellnou, Forques, Saint-Jean-la-Cella, Llauro, Llupia, Passa, Terrats, Thuir, Trullas et Vilamolaca; — des églises ou chapelles de Montferrer, La Manera, Prats-de-Mollo, Serrallonga et Saint-Sauveur-sur-Tech; — de Bajanda, Bolquera, La Perche, Ro et Vedrinyans.

C. 1114. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1724-1750. — Mendicité. — Déclaration du Roi concernant les mendiants; — ordonnances des intendants du Roussillon, interdisant la mendicité et ordonnant aux mendiants invalides de cette province de se retirer dans l'hôpital de la Miséricorde de la ville de Perpignan, et aux étrangers de rentrer dans leur pays, sous peine d'être renfermés et mis en correction dans les hôpitaux. — États mensuels des pauvres mendiants renfermés à la Miséricorde, et de ceux qui, y étant tombés malades, ont été envoyés à l'hôpital des pauvres malades de Saint-Jean de Perpignan. — État détaillé des charges et des revenus fixes et casuels de ces deux hôpitaux : la Miséricorde possède, entre autres, le mas dit d'En-Castellet et des biens-fonds à Bonpas, Finestret et Fulhà; le 26 mai 1739, il compte à sa charge 380 personnes, mendiants, infirmes ou de service; les jeunes filles y sont occupées à la filature des laines. — Le sieur Maris propose de prendre les ouvrières de la Miséricorde à sa charge, moyennant 2,000 livres à prendre sur les 12,000 destinées à l'entretien des mendiants du Roussillon ; cette somme servirait au développement de la manufacture de soie et de bas au métier qu'il a fondée à Perpignan. — Correspondance du ministre concernant la subvention faite aux hôpitaux; — ordonnance du Roi concernant les mendiants et vagabonds qui se trouvent à Paris et aux environs.

C. 1115. (Liasse.) — 123 pièces, papier; 1 plan.

1764-1767. — Vagabondage et dépôt de mendicité. — Lettre du Roi aux archevêques et évêques pour les inviter à établir des bureaux de charité générale. — Lettres du ministre et de l'intendant, concernant l'établissement d'un dépôt de mendicité à Perpignan, pour renfermer les mendiants ; — la communauté de Perpignan propose à cet effet la maison du sieur Grenier, située devant la caserne Saint-Martin; plan et devis des travaux à faire ; — l'intendant donne la préférence à la maison du sieur Donat, située à La Villeneuve ou Blanqueries de Perpignan : états des travaux d'appropriation, dépenses d'ameublement, instructions pour la subsistance et le vêtement des mendiants renfermés; — billets d'admission au dépôt ; — les Capucins se contentent de 150 livres par an pour le service spirituel. — États et quittances relatifs à l'entretien du dépôt. — Déclaration du Roi et arrêt du Conseil ordonnant l'arrestation et l'emprisonnement des vagabonds et gens sans aveu; — instructions données par l'intendant et les viguiers aux commandants de brigades et cavaliers de la maréchaussée, pour l'exécution des ordres relatifs aux vagabonds; — signalements de vagabonds échappés des dépôts de Lyon, de Bourg (Généralité de Dijon), et de Valognes (Généralité de Caen) ; — gratifications aux brigades de maréchaussée.

C. 1116. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1769-1779. — Vagabondage. — Correspondance du ministre, de l'intendant et des viguiers, concernant : l'arrestation des mendiants et vagabonds ; — les gratifications accordées aux brigades de maréchaussée ; — le signalement d'individus disparus de chez leurs parents, de vagabonds échappés des dépôts d'Aix, Belfort, Besançon, Orléans et Vesoul, de mendiants et de vagabonds qui ont voulu assassiner le concierge du dépôt de Châlons-sur-Marne et se sont ensuite échappés.

C. 1117. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1769-1775. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — Correspondance concernant : les fonds affectés à la destruction de la mendicité, le concierge et les fournitures nécessaires à l'entretien du dépôt, les gratifications accordées aux médecins et chirurgiens ; — la construction de loges pour les gens atteints de folie ; — l'offre du sieur d'Audiffret qui désire prendre 200 enfants de 10 à 15 ans, tirés des dépôts de mendicité, pour les employer à Barcelonette, dans sa fabrique de moulinage de soie ; — les dégâts occasionnés dans le dépôt par l'inondation du 7 décembre 1772 ; les mendiants et autres détenus sont transférés provisoirement à l'hôpital des malades de Perpignan, et réintégrés au dépôt deux mois après ; — la location d'une maison attenante au dépôt.

C. 1118. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1776-1786. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — Correspondance des ministres, de l'intendant, des employés du dépôt, etc., concernant : les dépenses, fournitures et comptes du dépôt ; — les mendiants renvoyés avec une pension de 30 à 50 livres pour un an seulement ; — l'insuffisance du local et des ressources du dépôt de Perpi-

gnan : « cet établissement n'a pas eu tout le succès dé« siré...; il n'a eu d'autre effet que de débarrasser le pu« blic de quelques mendiants de profession qui, n'ayant « pas été réclamés, sont restés dans cette maison où on n'a « pu même les engager au travail dont ils auraient été ca« pables. Il est vrai que, surtout pendant l'hiver, c'était un « asile pour les vieillards et pour des femmes hors d'état de « gagner leur vie, qui demandaient à y entrer volontaire« ment. » — Démarches diverses pour arriver à la suppression du dépôt ; — l'hôpital de Prades refuse de se charger des pauvres mendiants à raison de 6 sous par jour ; — les administrateurs de la Miséricorde de Perpignan proposent de recevoir dans leur hôpital tous les pauvres qui se présenteront, pourvu que le Roi unisse à cet établissement l'abbaye de Vallbona, possédée par l'abbé Bretoneau, qui n'est jamais venu dans la province, celle de Jau, possédée par l'abbé Xaupi, octogénaire, absent depuis plus de vingt ans, et deux bénéfices simples possédés par l'abbé de Copons (aux couvents de Sainte-Claire et de Saint-Augustin de Perpignan). — Jugement prévôtal rendu en la chambre criminelle du Châtelet de Paris, qui condamne François Breton et Zozime Blondeau à être attachés au carcan dans l'intérieur du dépôt de Saint-Denis, depuis midi jusqu'a deux heures, avec écriteau devant et derrière, portant ces mots : « Complices et fauteurs d'une révolte dans le dépôt de Saint Denis, » ensuite fouettés et marqués des lettres G. A. L. sur l'épaule droite, et aux galères pendant cinq ans.

C. 1119. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1768-1769. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — États mensuels : des mendiants admis ; — des mendiants, vagabonds, gens sans aveu, entrés aux prisons de la conciergerie près la Cour, avec le jour de leur entrée, de leur sortie, etc. — Pièces justificatives des dépenses : subsistance, loyer de la maison, infirmerie, frais de capture et translations, etc.

C. 1120. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1770. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — Pièces justificatives des dépenses ; états : des entrées et des sorties ; — des mendiants malades, transférés du dépôt à l'hôpital de Perpignan ; — des entrées ; — en novembre, treize hommes ou enfants, et quarante-quatre femmes et filles, la plupart détenues par ordonnance militaire.

C. 1121. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1771. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — Pièces justificatives des dépenses ; états mensuels d'entrées et de sorties, etc. — Frais de détention de mendiants dans les prisons de la conciergerie avant leur entrée au dépôt. — 6 sous payés à un mendiant sorti du dépôt de Metz, avec une feuille de route pour l'Espagne. — Ordonnance de payement de 222 livres à madame Fossa, héritière du sieur Beauregard, chirurgien-major de l'hôpital militaire, pour drogues et médicaments par lui fournis aux filles et femmes de mauvaise vie traitées dans le dépôt.

C. 1122. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1772. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — États et pièces justificatives des dépenses ; — inondation du 7 décembre : l'établissement comprenait alors dix-huit hommes et quarante-cinq femmes ; noyées : Maillole, trente-six ans, Pallés, vingt-cinq ans, Plane, trente-six ans, Reyne, quarante-cinq ans ; — Bis, mendiant, âgé de soixante-dix ans, Jordi, âgé de quarante-huit ans, Sicre, âgé de cinquante-huit ans, et Chinaude, âgée de cinquante-cinq ans, ont profité du désordre pour s'évader ; — 15 livres pour transporter à l'hôpital Saint-Jean les pauvres et les effets qui leur étaient nécessaires.

C. 1123. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 143 pièces, papier.

1773-1774. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — États et pièces justificatives des dépenses ; — réparations faites à la maison de force des mendiants, à la suite de l'inondation. — Arrêt de la Cour du Conseil souverain de Roussillon qui, à l'occasion de vols nocturnes et réitérés, commis avec effraction en différentes maisons de Perpignan, condamne : quatre individus à être pendus et étranglés à une potence plantée à la place de la Loge ; — quatre autres, ayant égard à leur âge, à assister à l'exécution, à genoux et tenant une corde au cou, et à servir de forçats à perpétuité sur les galères du Roi, préalablement flétris d'un fer chaud ; — deux autres à être présents à l'exécution à mort, et ensuite conduits à la maison de force établie aux Tanneries ; — un autre à être blâmé et à 10 livres d'amende, et plusieurs femmes convaincues de recel ou de complicité, à assister à l'exécution à mort, et à être fustigées, nues, de verges, dans tous les lieux et carrefours de la ville, à l'un desquels elles seront flétries d'un fer chaud portant la lettre V, après quoi elles seront bannies à perpétuité du ressort de la Cour.

C. 1124. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1775-1776. — Dépôt de mendicité de Perpignan. —

Dépenses faites pour la destruction du vagabondage et de la mendicité; — la province de Roussillon s'impose à cet effet 10,000 livres par an. — États des entrées et des sorties du dépôt; — secours de route accordés aux mendiants renvoyés.

C. 1125. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1777-1778. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — États d'entrées et de sorties; — gratification de 150 livres aux compagnies de grenadiers des régiments de Beauvoisis et de Bourbon, qui ont retiré du dépôt les hommes et les femmes qui y étaient détenus, lors de l'inondation du 15 novembre 1777 : il y avait alors vingt-deux hommes, trente-deux femmes et trois enfants.

C. 1126. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1779-1782. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — États d'entrées et de sorties, frais de capture et de conduite, pièces justificatives des dépenses, secours de route accordés aux mendiants renvoyés. — Le dépôt renferme quarante-sept individus en décembre 1782.

C. 1127. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1782-1785. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — États d'entrées et de sorties; — le dépôt renferme, en janvier 1785, seize hommes, vingt-huit femmes, un enfant et douze malades.

C. 1128 (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1786-1788. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — Entrées et sorties. — Fourniture du pain aux mendiants, à 2 sous 9 deniers par ration. — État des officiers et employés libres du dépôt : Ribell, chirurgien, 200 livres; l'aumônier, 150; Fabre, caissier, 400; le concierge, 300; le guichetier, 150.

C. 1129. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1768-1789. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — États des entrées et des sorties, et des effets nécessaires aux mendiants; — offres pour la fourniture du pain. — Secours spirituels : fournitures diverses pour la chapelle du dépôt; — quittances de traitement des RR. PP. Augustin, Antoine de Sautou, Ambroise de Castel-Sarrasin, Vincent et Jean-Antoine d'Aunat, gardiens du couvent des Capucins de Perpignan et aumôniers du dépôt.

C. 1130. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1768-1779. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — Correspondance du ministre, de l'intendant et des employés du dépôt, et états mensuels concernant : les filles ou femmes de mauvaise vie arrêtées par discipline militaire et conduites au dépôt établi à Perpignan pour la détention des mendiants, vagabonds et gens sans aveu, après qu'elles auront passé trois mois au pain et à l'eau dans les prisons du Castillet, si elles ont été surprises avec des soldats; — le traitement des maladies vénériennes; — la demande faite par le curé et les consuls du Vivier pour retirer du dépôt une fille que ses parents veulent reprendre; — les filles ou femmes arrêtées et envoyées au dépôt sur les ordres du comte de Mailly, du comte de Thorane, lieutenant de Roi à Perpignan, du chevalier de Cluny, capitaine au régiment royal de la Marine, du chevalier d'Orthès, major du régiment d'Aunis, de M. Terrats, avocat du Roi, de M. de Bérard, major de Collioure, de Bourdeville, major de Perpignan, et de M. de Montrond, commandant à la citadelle; — le signalement de filles échappées de divers dépôts.

C. 1131. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1780-1789. — Dépôt de mendicité de Perpignan. — États mensuels des filles et femmes de mauvaise vie qui ont été transférées au dépôt de Perpignan, et arrêtées sur les ordres donnés par MM. de La Boissière, major de Perpignan, Fontane, major de la citadelle, et de Bérard, lieutenant de Roi à Collioure.

C. 1132. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1770-1781. — Population. — États annuels des naissances, mariages et sépultures des villes, bourgs et paroisses de la Généralité de Roussillon et pays de Foix; — états particuliers de la population des Généralités de Poitiers (1772), d'Alençon (1773) et de Montauban (1774); — correspondance de l'intendant avec les viguiers, pour la confection des états. — En 1774, la population de Perpignan comprend deux mille six cent cinquante hommes, trois mille quarante-six femmes, trois mille six cent soixante-dix-sept garçons, trois mille huit cent dix-neuf filles, et cent soixante-treize religieux ou religieuses; total treize mille trois cent soixante-cinq : Prats de Mollo, deux mille sept cent cinquante-six habitants; — Collioure et Port-Vendres, deux mille trente-deux; — Arles, mille quatre cent quarante-six, dont huit religieux Bénédictins; — Prades, mille neuf cent trente, dont quatre religieux; — Villefranche, cinq cent quatre-vingt-onze, dont neuf re-

ligieux ; — Mosset, mille trente-trois, dont cinq religieux ; — Vinça, mille cinq cent soixante-dix-sept, dont trois religieux; — Montlouis, deux cent soixante-douze ; — la Vallée de Querol, mille cent cinquante-six, etc. — Gratifications payées : au sieur Costa-Anglès, notaire et greffier de la viguerie de Roussillon, pour le travail du mouvement de la population ; — au sieur Jean Picas, commis au bureau de ladite viguerie, pour les états statistiques par lui fournis depuis trente ans, sur les invalides, vétérans et autres soldats établis en Roussillon.

C. 1133. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1787-1789. — Population. — Correspondance de l'intendant et des viguiers, et états annuels concernant les naissances, mariages et décès dans la Généralité de Roussillon. — Il y a eu (en 1788), 4,851 naissances, 1,079 mariages, 3,905 décès ; plus 8 décès en religion, 13 sépultures par ordonnance de police, 0 suppliciés, 1 bannissement hors du royaume. — Le nombre commun des naissances a été de 4,514, de 1778 à 1787, celui des mariages de 948, celui des morts de 4,604. — États et correspondance des viguiers relatifs aux décès dans les hôpitaux et maisons de charité de Perpignan, Arles, Céret, Collioure, Elne, Ille, Millas, Prats de Mollo, Thuir, Montlouis, Prades, Codalet, Villefranche et Vinça, Marquexanes et Bouleternère. Les revenus de ces deux derniers ne servent qu'à des distributions de secours à domicile pour les pauvres malades.

C. 1134. (Liasse.) — 56 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1685-1786. — Hôpital général et maison de la Miséricorde de Perpignan. — Projet de lettres patentes et édit du Roi, portant établissement d'un hôpital général dans la ville de Perpignan, et union d'icelui à la Miséricorde ci-devant établie dans cette ville ; l'objet de cet établissement est de pourvoir à la nourriture, entretien et éducation chrétienne des pauvres, valides et invalides, de l'un et de l'autre sexe de la province de Roussillon, Conflent et Cerdagne ; le Roi lui attribue 2 deniers par livre de viande débitée dans le pays. — Mémoires et correspondance de l'intendant et des administrateurs, concernant : un legs de 20,000 livres fait par M. Audibert, exécuteur testamentaire du sieur Durand-Faiole ; — les droits forains payés pour les veaux fournis pour chausser les pauvres de la Miséricorde ; — la permission d'acquérir des biens-fonds, et une modération sur les droits des immeubles légués ; — l'impossibilité de réunir les enfants trouvés à la Miséricorde. — Mémoire sur les revenus, les charges et la situation de l'Hôpital général : les biens-fonds consistent en une métairie à Malloles, quelques petites propriétés à Bonpas, Pezilla, Fulhà, Joch, etc., un moulin à farine, un moulin à foulon, quelques rentes, des aumônes, etc. — Ordonnances de l'intendant, enjoignant aux communautés de passer des abonnements avec l'Hôpital général de la Miséricorde, pour les droits sur les boucheries, ou 2 deniers par livre de viande à lui accordés.

C. 1135. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1728-1779. — Hôpital Saint-Jean des pauvres malades de Perpignan. — Mémoires : sur les revenus et les charges de cet établissement ; — sur les dépenses pour les petites maisons, et pour deux salles de convalescence. — Pièces de la discussion entre le vicaire général de l'évêque d'Elne et les consuls de Perpignan, au sujet de la préséance au bureau de l'hôpital ; — relevé des délibérations qui ont été présidées par les vicaires généraux et par les consuls. — États de situation. — Succession du sieur Marron, curé de Néfiach : requêtes pour obtenir l'autorisation de recevoir des dons et legs jusqu'à concurrence de 10,000 livres, et de placer en acquisitions jusqu'à 200,000 livres de capitaux. — Conventions avec les filles de l'institut du Saint-Sacrement (de Mâcon), pour le service des malades et des enfants trouvés. — États des revenus et des possessions de l'hôpital (fondé en 1116) : héritage à Elne, légué par Pancrace Salvetat ; — dîme du Soler, léguée par Michel Borolla en 1533 ; — terres à Baho, à Torrelles, Vilallonga de la Salanca, Théza, Saint-Feliu-d'Amont, Saint-Cyprien, etc. — États des dépenses faites pour les enfants trouvés par les hôpitaux de la province de Roussillon : — l'hôpital Saint-Jean, 2,074 livres ; Ille, 500 ; Millas, 50 ; Elne, 150 par an ; Vinça, 545 livres, et Prades, 5 livres en dix ans.

C. 1136. (Liasse.) — 68 pièces, papier

1687-1755. — Projet d'union des biens et revenus de l'Aumône commune de Perpignan à l'hôpital Saint-Jean de la même ville. — Délibérations de l'Aumône, de l'hôpital et de la commune, sur diverses parties du service de ces établissements ; — transaction entre les deux maisons pour la cession de la seigneurie de Cornella de Bercol, appartenant à l'Aumône. — Lettres patentes du roi Louis XV unissant à l'hôpital Saint-Jean tous les biens, revenus et rentes appartenant à la Pieuse-Aumône, à la charge d'acquitter toutes les prières et fondations dont celle-ci est tenue suivant l'intention des fondateurs, et généralement toutes les charges dont l'objet est connu ; et réunissant de nouveau, en tant que de besoin, audit hô-

pital Saint-Jean, les biens et revenus de la maladrerie de Saint-Lazare, ceux des hôpitaux, aumôneries et œuvres pieuses de divers lieux du Roussillon, à la charge par ledit hôpital de recevoir tous les pauvres malades desdits lieux, et d'acquitter toutes les prières et charges qui pourraient avoir été imposées par les fondateurs; — opposition à l'enregistrement desdites lettres, faite par les consuls de Perpignan, premiers administrateurs de l'Aumône, dont le consentement n'a pas été sollicité. D'après eux, les lettres patentes renversent les droits et les prérogatives de la commune, détruisent les usages les plus respectables, et « portent le trouble dans l'ordre politique du gouvernement, puisqu'elles mettent à la tête du nouvel établissement plusieurs gentilshommes décorés du titre de marquis et de comte, lesquels étant exempts des charges de la ville, doivent aussi être exclus des honneurs : l'Aumône commune ne peut être administrée que par les consuls. » Opposition de l'hôpital de la Miséricorde tendant à réclamer pour lui seul la qualification d'*hôpital général*, et c'est à ce titre qu'il a déjà reçu la plupart des revenus affectés au nouvel établissement; il a d'ailleurs plus besoin de secours que l'hôpital Saint-Jean. — Mémoires fournis par les administrateurs des trois maisons, exposant l'état de leurs biens et revenus, de leurs charges, de leurs droits et les motifs de leur opposition. — Lettre du maréchal de Noailles, déclarant que les choses doivent rester dans le même état où elles étaient avant les lettres patentes, jusqu'à ce que l'opposition à l'enregistrement soit jugée.

C. 1137. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1687-1700. — Hôpitaux et maladreries du Roussillon, unis à l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem. — Prise de possession des hôpitaux d'Elne, de Sainte-Marie-la-Mer et de Saint-Laurent-de-la-Salanca, et de l'Aumône commune de Saint-Cyprien, en suite de l'édit de décembre 1672, et en vertu de la sentence rendue par la Chambre royale séant à l'Arsenal de Paris, par François Ferrand, écuyer, procureur général de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare. — Transactions du procureur de l'Ordre : avec le couvent des Dominicains de Perpignan, jouissant dès biens de l'œuvre pieuse de Rigarda ; avec le prieur de Clayra, à raison de l'Aumône commune et de l'hôpital dudit lieu unis au prieuré par un bref apostolique de l'année 1599 ; avec François-André Guerra, religieux d'Arles, pour l'hôpital ou prieuré de la Perche ; avec Joseph Imbert, prêtre, possédant le bénéfice de l'hôpital des Bains d'Arles, « ruiné et démoli depuis longtemps ; » avec les consuls d'Elne, de Millas, du Volo, d'Argelès et de Céret, pour les hôpitaux de ces communautés ; avec les consuls d'Ille, pour l'Aumône commune de cette ville ; avec les consuls d'Arles, pour l'hôpital de l'Aumône commune ; avec les consuls et les marguilliers de Saint-Jean-de-Perpignan, pour l'ancienne maladrerie du *Pont de la Pedra*. — Relevé des rentes reçues en Roussillon par François d'Hugues, baron de Beaujouc et procureur de messire Guillaume de Castellane, son beau-père, baron de Sallernes, et commandeur de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem en la commanderie de Narbonne, composée de celles d'Agde et d'Elne : outre les fondations susdites, la commanderie comprend, les hôpitaux de Palau-del-Vidre, de Saint-Feliu d'Avall, de Saint-Jean-de-Pagès, de Saint-Hippolyte, de Trullas, de Thuir, de Pia, de Baixas, de Vinça, de Collioure, de Prades et de Banyuls del Maresme, la maladrerie de Saint-Lazare-de-Collioure, et celle qu'on supposait avoir existé au prieuré de Marcevol (de l'ordre du Saint-Sépulcre). — Bail à ferme des revenus du prieuré de Saint-Jean-de-la-Perche. — Édit de 1693 qui désunit de l'ordre de Saint-Lazare tous ces établissements, qui sont définitivement unis à l'Hôpital général des pauvres malades de Perpignan par édit d'octobre de la même année. — États des villes et lieux du Roussillon qui font des revenus à l'ordre de Saint-Lazare; — administration de ces biens jusqu'à leur union à l'Hôpital général.

C. 1138. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1719-1789. — Hôpitaux de charité du Roussillon. — Mémoires et correspondance des ministres et de l'intendant, concernant : le projet d'établissement de nouveaux hôpitaux pour y renfermer les mendiants, vagabonds et gens sans aveu, avec l'estimation des maisons et terrains destinés à la construction du nouvel hôpital projeté à Perpignan ; — les secours accordés aux hôpitaux, maisons religieuses et autres établissements charitables du Roussillon. — États : des hôpitaux du Roussillon et du pays de Foix, de leurs revenus et de l'emploi qu'on en fait annuellement ; — de tous les établissements, fondations, revenus, aumônes communes et hôpitaux de charité, dans la Généralité de Roussillon. — États et renseignements particuliers fournis par les administrateurs, concernant la fondation, l'objet de l'établissement, la date des titres, et les revenus : de l'hôpital général de Notre-Dame-de-la-Miséricorde, uni à l'ancienne maison dite de la Miséricorde ; — de l'hôpital général des malades de Saint-Jean ; — de la maison des Repentics ; — de l'Aumône commune ou Pieuse-Aumône de Perpignan, possédant, entre autres revenus, le droit de brassage sur les troupeaux du

Conflent, la seigneurie de Cornella-de-Bercol, la dîme de Salses et de Barres, etc.; contestations : de l'hôpital d'Ille avec l'hôpital de la Miséricorde, au sujet de l'admission des soldats malades; arrêt du Conseil unissant audit hôpital l'Aumône commune d'Ille; — de l'hôpital de Céret; il y a une chambre « pour y loger les pauvres qui « vont en pèlerinage à Rome; » — des hôpitaux d'Arles, Elne, Thuir, Millas, Prats-de-Mollo, Prades, Vinça, Boulcternère, Codalet, Marquexanes et Collioure; — des Aumônes communes de Saint-Féliu-d'Avall et du Volo; — de la fondation faite à Espira de Conflent, pour le mariage et l'établissement des pauvres filles; — des aumônes publiques faites dans l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa, le jeudi saint et le jour de Saint-Michel de septembre.

C. 1139. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1611-1785. — Médecine et chirurgie. — Statuts, privilèges et ordonnances accordés par le Roi, à son premier chirurgien et à ses lieutenants ou commis, établis dans les villes et bourgs du royaume; — arrêt du Conseil d'État servant de règlement pour leurs droits et fonctions. — Réclamation d'honoraires adressée à l'intendant par Jean Rouède, maître chirurgien de Perpignan. — Créations de lieutenants de protomedic (premier médecin), faites par François Xaupi, protomedic dans les comtés de Roussillon et Cerdagne, en faveur de Pierre-Martyr Sarda de Puigcerda, François Bonet, de Céret, Jean Barot et Joseph Carbonell, de Perpignan : le brevet du protomedic lui donne l'inspection des chirurgiens de la campagne. — Lettres patentes portant confirmation des droits et privilèges du premier chirurgien du Roi; — statuts de la communauté des maîtres chirurgiens de la ville de Versailles; — édit portant séparation des droits et privilèges des chirurgiens-jurés royaux, et union d'iceux aux lieutenants du premier chirurgien du Roi. — Mémoire pour les barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes de Perpignan, à l'occasion du droit d'inspection et juridiction accordé à M. Le Maréchal, premier chirurgien du Roi. — Lettres patentes en forme de statuts, pour toutes les communautés de maîtres barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes, établies dans le royaume, à l'exception des villes et lieux des Généralités de Roussillon, Auch, Pau, Châlons, Montauban, Dijon, Franche-Comté, Alsace et Maubeuge. — Arrêts du Conseil, concernant la distribution des remèdes appelés spécifiques et la discipline des trois corps de la médecine. — Statuts et règlements pour les chirurgiens des provinces établis ou non en corps de communautés. — Lettres : de M. Le Maréchal, premier chirurgien du Roi, et de M. de Lapeyronie, reçu en survivance, au sujet de la nouvelle académie de chirurgie établie à Paris; — du sieur Coste, désirant servir dans les hôpitaux de l'armée d'Italie, en conservant ses gages de professeur d'anatomie à l'Université de Perpignan.

C. 1140. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 77 pièces, papier.

1736-1787. — Médecine et chirurgie. — Déclarations du Roi : portant que le premier chirurgien du Roi sera autorisé à nommer ses lieutenants et greffiers dans les communautés des maîtres chirurgiens des villes du royaume; — fixant le district ou département desdits lieutenants dans les différentes provinces; — concernant les études et les exercices des élèves en chirurgie. — Arrêt de la Cour du parlement ordonnant que tous maîtres chirurgiens, barbiers, perruquiers et autres qui exercent quelque partie de la chirurgie et barberie seront tenus de payer au sieur de Lapeyronie, premier chirurgien du Roi, 21 sous 3 deniers, pour une fois seulement, pour son droit d'avénement à ladite charge. — Mémoires et correspondance concernant l'opposition faite par les chirurgiens et perruquiers de Perpignan à l'autorité des sieurs Vigo et Lemoussu, nommés lieutenants des chirurgiens et des perruquiers par le premier médecin du Roi. — Lettres patentes : portant règlement pour l'agrégation des maîtres en chirurgie; — ordonnant que les maîtres en l'art et science de chirurgie jouiront des honneurs, distinctions et privilèges dont jouissent les autres notables bourgeois des villes et lieux de leur résidence, et les exemptant du guet, de la corvée et autres charges publiques. — Mémoire pour établir que le Roussillon n'est point dans le cas d'avoir un lieutenant de M. le premier chirurgien du Roi, et que jamais Sa Majesté n'a entendu ni ordonné le contraire; — autre mémoire pour le sieur Bonafos, médecin de l'hôpital du Roi et de ceux de charité de la ville de Perpignan, professeur-doyen de la faculté de médecine dans l'Université de la même ville, et en cette qualité protomedic royal de la province de Roussillon, concernant les droits honorifiques et lucratifs attachés à ladite place, relativement à la chirurgie. — Lettres patentes portant homologation de l'accord passé entre le syndic de la ville de Perpignan et le sieur Guillaume Beauregard, lieutenant du premier chirurgien du Roi. — États statistiques des médecins, chirurgiens, barbiers, perruquiers, baigneurs, étuvistes, renoueurs, lithotomistes, experts pour les dents, et des sages-femmes, dans la province de Roussillon. — Arrêts du Conseil : confirmant la délibération des consuls de Perpignan relative à la fondation d'un cours gratuit d'accouchements, qui aura lieu chaque année dans l'Université de la même

ville, et dont l'objet principal sera l'instruction des chirurgiens et sages-femmes de la campagne ; — portant règlement sur les fonctions et les travaux de la Société royale de médecine, relativement aux épidémies ; — projet d'établissement pour porter de prompts secours en cas d'épidémie.

C. 1141. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1727-1747. — Remèdes d'Helvetius. — Lettres de J. Helvetius, annonçant la mort de son père, « qui est re« gretté de tout le monde par le secours infini dont il était « aux riches et aux pauvres, sur lesquels il répandait gra« tuitement ses remèdes ; » Helvetius fils est chargé de faire dans les provinces les mêmes envois de remèdes, qui seront distribués par les curés et autres personnes les plus intelligentes et les plus charitables. — Correspondance de l'intendant et états concernant l'envoi et la distribution desdits remèdes, poudres vomitives, purgatives et autres, pâte sudorifique, lilium de Paracelse, etc., distribués par l'intendant, à M. d'Aubigné, lieutenant de Roi à Salses, au prieur de Clayra, Coste; curé de Prats-de-Mollo, Paul Parrot, médecin à Céret, Jean Carrera, à Elne, Verdaguer, à Ille; aux viguiers de Conflent et Cerdagne, etc. — Envoi et distribution de sels nouvellement découverts, fournissant un véritable sel de Glauber.

C. 1142. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1748-1764. — Correspondance et états concernant l'envoi et la distribution des remèdes d'Helvetius et de son successeur, M. de Diest, régent de la faculté de médecine de l'Université de Paris. — Distributions à MM. Cremadells, de Saint-Laurent de Cerdans, pour les pauvres des montagnes du Vallespir; Marty, bailli royal d'Elne; de Bou-y-de-Tord, pour la paroisse de Banyuls-dels-Aspres; Danyach, curé de Saint-Marsal, Flouret, curé de Prades, Ravell, curé du Volo, Solère, curé d'Olette, l'abbé de Saint-Genis; M. de Montferrer, vicaire général de Saint-Martin de Canigo, etc.

C. 1143. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1765-1777. — Correspondance de l'intendant et états concernant l'envoi et la distribution des remèdes dits d'Helvetius, transmis par M. de Lassone, premier médecin de la reine. — Distribution à M. de Marcheville, commandant à Prats-de-Mollo, au chevalier de Bérard, commandant à Collioure; aux curés d'Opol, Vingrau, Molitg, Ayguatebia, Banyuls-del-Marende, etc.; au marquis d'Aguilar, pour Codalet, au comte de Ros, pour Serrallonga et Saint-Féliu; à la comtesse de Lansac, pour Ortafa; à la marquise de Montferrer, pour Nyer; à madame Tabariès, pour Trullas; à madame Vigo, pour Montlouis; à M. Gelcen, médecin à Vinça, etc. — Envoi de méthodes à suivre dans le traitement des maladies épidémiques, par M. Boyer, médecin ordinaire du Roi. — Arrêt du Conseil qui ordonne l'envoi de 932,136 prises de remèdes pour être distribuées gratuitement aux pauvres habitants des campagnes, au lieu de 126,910 prises que l'on distribuait précédemment. — Mémoire sur le charbon qui règne dans quelques contrées du Roussillon, présenté à la Société royale de médecine, par M. Costa, correspondant de la même société, et médecin de la Généralité de Perpignan, nommé par M. l'intendant du Roussillon.

C. 1144. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1778-1788. — Envoi et distribution de remèdes en Roussillon : à MM. de Vilar, major du fort des Bains ; Llucia, avocat général, pour Trullas ; de Pocydavant, pour la métairie de Saint-Nicolas ; de Ça Garriga, pour Alenya ; d'Ax, pour Pollestres ; Lafont, curé de Vinça, Girbé, curé d'Elne, Marie-Antoinette Fabre, abbesse de Sainte-Claire de Perpignan, etc. — Distributions de poudre antihémorragique du sieur Faynard. — Mémoire anonyme sur le rôle des chirurgiens dans les épidémies. — Autre mémoire sur la constitution épidémique régnante à Perpignan, avec les observations météorologiques pour l'année 1787, par M. Anglada.

C. 1145. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 112 pièces, papier.

1691-1786. — Intendances de santé. — Règlement pour la conservation de la santé dans le port de Cette, approuvé par Nicolas de Lamoignon, intendant en Languedoc. — Arrêts du Conseil d'État et ordonnance de Jacques Fitz-James, commandant dans la province de Guyenne, au sujet de la maladie contagieuse de Marseille. — Délibérations des consuls de Perpignan concernant l'entretien de la propreté dans les rues et l'établissement d'un bureau de santé. — Mémoires et avis de l'Intendance sur les précautions à prendre à Port-Vendres, Collioure et autres lieux de la côte du Roussillon, au sujet de la contagion qui est à Lisbonne, à Smyrne et en Dalmatie. — Arrêt du Conseil qui établit un intendant de santé à Collioure et Port-Vendres, pour toute la côte depuis le Tech jusqu'à la frontière : commissions d'intendants de santé pour les sieurs Fabre et Antoine Gerbal ; — instruction pour la forme des billets de santé ; — avis sanitaires transmis de Marseille ; — qua-

rantaine des navires espagnols revenus de l'expédition d'Oran ; — correspondance de l'intendant de santé de Collioure, des receveurs des fermes et des consuls des communautés de la côte du Roussillon, sur les tartanes et autres bâtiments venant de l'étranger ; — frais d'entretien du fanal de Port-Vendres, et états de traitement de l'intendant de santé.

C. 1146. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1727-1751. — Correspondance, rapports, billets de santé, etc., des Intendances et conservatoires de santé de Collioure et Port-Vendres, Marseille, Nice, Gênes, et du consul de France à Barcelone, concernant : des maladies contagieuses signalées à Barcelone, Gerona, Palamos, Alger, Oran, et autres ports d'Afrique, à Cadix, en Hongrie, sur les côtes de l'Archipel, à Malte, à Messine et à Naples ; — les mesures et précautions prises en Roussillon ; — la quarantaine établie dans l'îlot Saint-Vincent, à Collioure. — Rapport sur une épidémie qui règne à Rebos et autres villages catalans, sur la frontière du Roussillon. — Ordonnance du Roi portant règlement au sujet des patentes de santé que les capitaines et autres mariniers qui naviguent d'un port à l'autre de Provence, Languedoc et Roussillon doivent prendre, tant pour eux que pour les passagers qu'ils embarquent ; — arrêt du Conseil portant interdiction du commerce direct des ports du royaume sur l'Océan, avec ceux des états de Barbarie et de Maroc. — Ordonnance de M. d'Auger, lieutenant général de la province de Roussillon, concernant les signaux à faire sur la côte de la mer pour signaler les bâtiments ennemis ; — distribution des quartiers et des postes sur la côte, depuis la frontière jusqu'à Leucate.

C. 1147. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1752-1757. — Correspondance des intendants de santé concernant : les mesures prises en Roussillon à l'occasion de la peste signalée à Alger, Constantine, Smyrne, Lisbonne, Almeyda, etc. ; les corsaires barbaresques et anglais. — Avis donné par le ministre, au sujet de deux tartanes françaises parties d'Alger avec 6 religieux de la Merci et 239 esclaves espagnols qu'il ont rachetés ; d'après le ministre, « ces religieux sont très-blâmables d'avoir « fait un pareil rachat dans le temps qu'ils savaient que la « peste était à Alger, et le nombre de ces esclaves est aussi « dangereux qu'embarrassant. » — Création de deux nouvelles Intendances de santé à Canet et à Saint-Laurent-de-la-Salanca ; commission du sieur Pierre Sanyas pour cette dernière ; — signalements de corsaires algériens sur les côtes du Roussillon ; — enlèvement de quatre matelots de Collioure, conduits à Alger, réclamés et restitués par le soins de M. Lemaire, consul de France ; — prise d'un navire génois par un corsaire maure, en vue de Saint-Laurent ; — combat d'un navire catalan, poursuivi dans l'anse de Perafita par un corsaire maure, et délivré par les habitants de Banyuls, accourus en armes au son du tocsin ; — mesures pour la surveillance de la piraterie, prises à Cervera, Perafita, Banyuls, Paulilles et Collioure ; — établissement d'un fourneau dans la chapelle de Port-Vendres, pour parfumer les paquets venant de l'armée du maréchal de Richelieu, dans l'île de Minorque ; composition du parfum fournie par l'Intendance de santé de Marseille ; — quarantaine subie à Port-Vendres par quatorze pêcheurs de Collioure qui avaient communiqué avec une barque espagnole prise et ensuite abandonnée par les Maures. — Ordonnance de l'intendant pour l'établissement de postes le long de la côte, entre Banyuls et le fort Saint-Ange ; état des postes, et des fournitures de paille et de bois faites à chacun d'eux.

C. 1148. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1758-1766. — Correspondance des intendants de santé sur les mesures prises en Roussillon à l'occasion des corsaires et de la peste signalée à Alexandrie, Smyrne, Alger et autres ports de la Méditerranée ; — l'intendant de santé à Port-Vendres est suspendu pour trois mois, « pour « avoir permis que les galères de la religion de Malte, com- « mandées par le bailli de Rohan, et venues à Port-Ven- « dres en juillet 1757, lesquelles étaient suspectes de con- « tagion par la prise qu'elles avaient faite d'un chebek al- « gerien, commençassent à débarquer des effets pour se « caréner ; » — naufrage à la côte de Saint-Cyprien de trois navires dont un danois, venant de Salé, et suspect de contagion ; — précautions au sujet des corsaires ; attaque du chebek-poste de Mahon par les Algériens ; — quarantaines subies par des passagers venant de Catalogne et par des prisonniers relâchés par les corsaires barbaresques. — Commissions pour les Intendances de santé de Collioure, Saint-Laurent-de-la-Salanca et Canet, cette dernière comprenant toute la côte entre les embouchures du Tech et de la Tet. — Instructions pour l'Intendance de santé de Canet ; villages qui fournissent la garde ; nombre des corvéables par jour ; postes qui leur sont assignés. — Arrêt du Conseil portant défenses de faire quarantaine en tous autres points et lazarets qu'à Marseille et Toulon. — Secours transmis pour les matelots français, à M. de Mortemar, consul de France à Barcelone.

C. 1149. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1764-1771. — États et correspondance du ministre

et de l'intendant de Roussillon concernant le naufrage d'un bâtiment barbaresque, parti d'Alger, commandé par le raïs (capitaine) Dervich, portant 16 canons, monté par environ 200 hommes, échoué, le 24 décembre 1764, à l'endroit appelé *la Illa*, au delà du fort Saint-Ange, entre la mer et l'étang de Saint-Laurent-de-la-Salanca : on n'a pu travailler au sauvetage que le 22 janvier suivant, après l'expiration de la quarantaine ; — l'équipage, gardé d'abord à Saint-Laurent, est transféré à la citadelle de Perpignan ; les malades sont traités à l'hôpital militaire de cette ville ; — états des dépenses, fournitures diverses, vivres, remèdes, etc. ; — inventaire des effets et des armes, fusils, trabucs, etc. ; — 172 de ces naufragés sont embarqués à Port-Vendres, le 22 mars 1765, sur un bâtiment expédié par la Chambre de commerce de Marseille. — Lettre de M. Vallier, consul de France à Alger, au marquis de Bon, intendant de Roussillon : « Je ne saurais vous exprimer « quelle fut la satisfaction du Dey, de ses officiers, de la « milice, et de tout Alger, en apprenant la façon dont on a « traité ces Algériens en France. Chacun courut à la Ma« rine, on eût dit qu'ils revenaient des antipodes. Une nom« breuse populace les conduisit chez le Dey, et là, comme « partout ailleurs, ils se louèrent infiniment des secours de « toute espèce qu'on leur a donnés dans leur disgrâce, des « politesses qu'on leur a faites à Perpignan, des caresses « qu'on leur a prodiguées dans le reste de la province, des « commodités qu'ils ont trouvées sur le bâtiment qui les a « ramenés, en un mot de tout ce qu'ils ont éprouvé de la « part des Français depuis leur naufrage jusqu'à leur dé« barquement à Alger. Ils ne peuvent encore se lasser de « parler de M. de Bon, et ce qui ne pourra que vous sur« prendre, c'est que dans un tas de canaille de cette « espèce il n'y ait eu qui que ce soit qui n'ait paru satisfait, « et qui n'ait dit hautement que les Français les ont traités « comme s'ils avaient été leurs frères. Je me transportai « chez le Dey qui me dit que les Algériens n'étaient point « accoutumés à être si bien traités, que dans tel autre pays « qu'ils auraient naufragé, fût-ce même sur ses propres « côtes, ils n'auraient pas été secourus comme ils l'ont été ; « qu'il reconnaissait mieux que jamais que les Français « étaient de véritables amis du pays d'Alger. Il me demanda « ensuite si la soldatesque n'avait pas fait quelque sottise « en France ; je lui répondis que non, etc. »

C. 1150. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1770-1771. — Correspondance du ministre et de l'intendant de santé concernant : un navire hollandais parti d'Alexandrie, errant dans la Méditerranée, avec la peste à bord ; — les mesures de précaution et de surveillance prises à cette occassion, et au sujet de la peste signalée en Pologne, en Valachie, dans l'Archipel, etc. ; — la garde des postes établis sur la côte du Roussillon ; — les réclamations de Bages, Banyuls, Argelès, Elne, Sainte-Marie-la-Mer et autres communautés soumises à cette corvée.

C. 1151. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1772-1780. — Correspondance de l'intendant et du viguier de Roussillon concernant : la garde des côtes et les précautions prises en Roussillon au sujet des avis de peste reçus d'Italie, d'Espagne et du Levant ; — des plaintes contre les communautés de Clayra et Torrelles, au sujet de la garde des postes ; — les habitants de Banyuls et le poste de Cervera, soupçonnés de faire tranquillement la contrebande et d'empêcher la surveillance et l'abord de la felouque des fermes, sous prétexte de la garde pour la santé ; — ordre du viguier aux consuls de Canet de réparer le franc-bord de leur canal dont les eaux rendent le bord de la mer impraticable et sont la cause première des maladies qui déciment cette communauté. — Ordre de l'intendant de faire cesser la garde des côtes du Roussillon et de se borner aux précautions prescrites en temps ordinaire par les règlements des bureaux de santé. — Nominations dans le personnel des Intendances de santé de Saint-Laurent, Canet et Collioure ; — gratification annuelle de 200 livres accordée, à titre de retraite, au sieur Gerbal, remplacé à l'Intendance de Collioure.

C. 1152. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1777-1778. — Naufrage de deux tartanes françaises et d'un schebek algérien, au territoire de Leucate, dans l'après-midi du 22 novembre. — Le schebek, monté par 199 hommes et armé de 18 canons, était parti d'Alger ; surpris par la tempête en vue de Cadaquers, il s'échoue trois jours après ; l'équipage est conduit à la citadelle de Perpignan et embarqué à Port-Vendres, le 27 février, avec les effets, armes et munitions sauvés, sur les deux frégates du Roi, l'*Engageante* et la *Sultane*, qui les ramènent à Alger. — États, inventaires et procès-verbaux concernant les frais faits pour le sauvetage, l'entretien et le transport des naufragés.

C. 1153. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1758-1787. — États et quittances concernant : les redoutes construites pour la défense de la côte du Roussillon, vis-à-vis d'Argelès, à la Jassa de Cabors, à la droite de Canet, en avant de Sainte-Marie-la-Mer et au fort Saint-

Ange ; — la fourniture de mille fascines de six pieds de long, et de 3,000 piquets par redoute ; — le transport de canons à Banyuls, pour l'armement de la côte : — dénombrement des habitants de la côte du Roussillon en état de porter les armes, et des voitures et bêtes de transport ; — état général des fusils ordinaires ou escopettes distribués aux gardes-côtes et compagnies de *Sometents ;* — inspection des milices gardes-côtes du Roussillon par le comte de Beaujeu ; — rétablissement des signaux sur la côte : — armement des populations de la côte. — Ordonnance de l'intendant établissant en Roussillon une capitainerie de gardes-côtes composée de 500 hommes tirés des villages à deux lieues de la côte. — Alerte à Banyuls-del-Marende (juin 1780), à l'occasion d'un corsaire mahonnais : 18 bâtiments espagnols, génois et napolitains, sortis de Port-Vendres et faisant route pour l'Espagne, se réfugient, les uns dans la cale de Perafita, les autres à Banyuls, dont les habitants sonnent le tocsin et accourent en armes vers les points menacés : « On ne saurait exprimer l'animation des « Banyulencs pour la conservation des bâtiments réfugiés ; « jusqu'aux femmes, tout était en mouvement, les canon- « niers aux batteries, les gardes-côtes à leur poste. Le « corsaire a pris le large en voyant ces dispositions. » — Instructions aux baillis et consuls des paroisses gardes-côtes de la province de Roussillon, relativement aux transports nécessaires pour le service des côtes ; — construction de la redoute du cap de Biarra, pour la défense de Port-Vendres ; — indemnité de logement accordée au baron d'Ortafa, inspecteur général des canonniers gardes-côtes du Roussillon. — La redoute du Pilon, à l'embouchure du Tech, est emportée par une inondation ; vente des débris. — Réclamation des deux redoutes de la plage de Saint-Laurent, affermées, depuis le désarmement des côtes, au sieur Parès, bailli de Saint-Laurent-de-la-Salanca.

C. 1154. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1782-1788. — Marine. — Instructions sur les formalités à remplir par les bas officiers, soldats, matelots classés, matelots novices, volontaires et autres gens de mer ou leurs héritiers, afin d'obtenir ce qui peut leur être dû par le Roi ; — gratifications, décomptes et extraits des remises faites au bureau des classes de la marine, à Brest, en faveur de Jean Bellarose, du *Triton ;* Jean Casal, matelot, du *Vautour* ; Louis Hians, aide-armurier, de *l'Annibal;* Jacques Canias et Pierre Ribert, novice, de *l'Amphitrite;* J. Pagès, aide-chirurgien, du *Robuste*; Sébastien Pretch, du *Prothée;* Emmanuel Boyer, apothicaire, et François Montoya, volontaire, du *Triomphant*; Joseph Benezet, matelot, du *Marseillais*; J. Antoine L'Oste, du *Bon-Louis,* tous de Perpignan; Jean Guiraud, quartier-maître de *l'Ariel,* de Saint-Laurent-de-la-Salanca ; Jean-Pierre Dupuy, matelot, du *Saint-Michel,* de Corbera ; Pauly, ancien caporal au régiment d'Angoumois, cavalier de maréchaussée à Estagell. — Ordonnance d'amnistie pour les déserteurs de la marine et des colonies ; — instructions pour les payements faits aux invalides de la marine ; — gratification extraordinaire accordée à Germain Desclare, dit l'Epine, ci-devant grenadier au régiment d'Armagnac, invalide au fort des Bains, pour la perte de ses effets dans le naufrage du vaisseau l'*Union.* — Règlement pour fixer les retenues à faire sur les appointements et la solde des individus attachés au service de la marine et des colonies, traités dans les hôpitaux de la marine et de charité ; — état des hôpitaux militaires de la Généralité de Perpignan, avec les prix à payer par la marine dans chacun d'eux (23 sous 3 deniers par jour).

C. 1155. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1679-1784. — Port-Vendres. — Mémoire du maréchal de Vauban sur l'importance militaire de Port-Vendres et de Collioure : « Pour conclusion, je trouve tant d'avan- « tage pour la France à bâtir une place à Port-Vendres, « qui si je vivois cent ans et qu'on me fît faire cent voyages « en Roussillon, je me ferois toujours un point de con- « science d'en proposer la fortification, comme d'une chose « qui importe tellement au service du Roy et de toute la « France, qu'on ne peut sans indignation concevoir la non- « chalance que l'on a eue pour ce poste jusqu'à présent, et « que l'on se soit amusé comme l'on a fait à Collioure. » — Observations sur le rôle militaire de Port-Vendres, lors du siége de Roses, en 1700, et pendant la guerre des Espagnols en Italie, en 1740. — Mémoire sur l'étendue des ports principaux de la Méditerranée, Toulon, Marseille, Cette et Port-Vendres ; — description du plan de Port-Vendres, qui vient d'être terminé comme port marchand : place Louis XVI, obélisque, quais, corps de garde, moyens de défense. — Observations : sur l'importance du bassin de Port-Vendres ; — sur les franchises et priviléges proposés en faveur des habitants qui y formeront des établissements ; — sur les droits établis sur les vins en Roussillon.

C. 1156. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1692-1742. — États de dépenses et correspondance des intendants concernant le curement de la vase du port, les fortifications, les redoutes et la tour du fanal de Port-Vendres. — Lettres de M. de Barbesieux à M. Desprès, grand vicaire du diocèse d'Elne (18 mai 1699) : « Le Roy

« a esté informé que vous avez assemblé tous les curés du « diocèse d'Elne, et leur avez persuadé qu'ils ne doivent « point payer aucune imposition, et entre autres 15 sols « par charge de vin pour le curement du Port-Vendre. « Comme Sa Majesté a nommé des commissaires pour dé- « cider ce qui doit estre de la juridiction ecclésiastique et « ce qui doit estre du Conseil supérieur du Roussillon, l'in- « tention de Sa Majesté n'est pas que, jusques à ce qu'elle « ait décidé sur cela, vous fassiez de pareilles assemblées « pour empescher ces ecclésiastiques d'exécuter les ordres « du Roy qui leur sont donnez par M. l'Intendant; » — à l'intendant (20 juin) : « Il ne faut pas que le fermier de ce « droit s'en mette en peine; il n'y a qu'à faire saisir les « vins de ces ecclésiastiques qui n'obéiront pas à ce que le « Roy a ordonné. » — Adjudications de la fourniture de l'huile pour éclairer pendant la nuit le fanal de Port-Vendres.

C. 1157. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1748-1765. — Ordres de payement des fonds accordés pour les fortifications maritimes de Port-Vendres; — adjudications de la fourniture de l'huile qui doit éclairer le fanal du port, depuis l'entrée de la nuit jusqu'à l'aube du jour : cette dépense s'élève de 400 à 450 livres par an.

C. 1158. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 47 pièces, papier.

1766-1789. — Adjudications de la fourniture de l'huile nécessaire au fanal de Port-Vendres ; — substitution d'un fanal à réverbères, à la place des lampions, pour mieux éclairer l'entrée du port; demande du vieux vitrage du fanal, faite par les religieux Dominicains de Collioure, « pour la réparation de leur église délabrée. »

C. 1159. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1776-1786. — États mensuels des bâtiments de toute espèce, commerçants ou en relâche (avec leur destination), entrés dans le port de Port-Vendres, fournis par les sieurs Gerbal père et fils; — l'état de 1776 porte 230 bâtiments entrés en relâche, 70 commerçants ; celui de 1780 comprend 432 bâtiments en relâche, 47 commerçants; — lettres d'envoi de l'intendant de santé donnant des nouvelles de mer, telles que sorties de corsaires, mouvements des croisières, sinistres maritimes, etc. « Ce port « était entièrement oublié et abandonné aux insultes de la « navigation, et ce n'est pas sans peine qu'on y a établi « quelque police. »

C. 1160. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 121 pièces, papier.

1765-1789. — Mémoire dressé par M. de Lescure, contenant un projet de curement et de rétablissement du port de Port-Vendres pour le mettre en état de recevoir au moins des vaisseaux du 4e ou 5e rang. — Arrêts du Conseil, ordonnant que le doublement du droit d'impariage sur toutes les marchandises ou denrées sujettes au droit « de général » qui entreront en Roussillon ou en sortiront par mer ou par terre, continuera d'être perçu pendant cinq ans, pour en employer le produit aux dépenses du curement et autres ouvrages relatifs au port de Port-Vendres. — Mémoire sur l'état du commerce des vins en Roussillon ; — adjudication et recettes du doublement d'impariage dans les diverses communautés de la province, et comptes rendus par le sieur Gironne, régisseur ; — bordereaux et correspondance de l'intendant, concernant l'envoi de fonds accordés sur la demande du maréchal de Mailly, pour les travaux de Port-Vendres.

C. 1161. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1772-1789. — Devis et conditions de l'entreprise du curement et autres ouvrages à faire à Port-Vendres; Louis Pons, entrepreneur : — curement et creusement du port à la profondeur de 16 pieds d'eau, au moyen de pontons à cuiller, munis de trébuchets à clapet pour recevoir les vases, terres et graviers enlevés ; — barrage du torrent de Vall-de-Pintes par une digue en pierre sèche, observations des propriétaires riverains ; — mur du quai bordant le port du côté des maisons; — logement à construire sur la butte dite *la Miranda*, pour surveiller le transport des vases dans les cales de la Moresque et de Sainte-Catherine. — Construction et ventes de pontons; états de dépenses; — travaux d'épuisement dirigés par Renard de Saint-Malo, sous-brigadier du corps royal du génie. — Érection d'un obélisque à la gloire du roi Louis XVI, d'après les plans de M. de Pinsun, directeur des fortifications des provinces de Languedoc et Roussillon ; emploi du marbre blanc d'Estagell, du marbre blanc et rouge de Villefranche; trophées et travaux de sculpture par M. de Wailli, architecte du Roi, et par « un sculpteur de Marseille; » ornements en fonte, par Guiart, maître fondeur à Paris. — Examen des eaux du puits de Port-Vendres, par M. Bonafos cadet, médecin à l'hôpital militaire de Collioure. — Achats de terrains pour l'agrandissement du port ; ouvrages pour le chemin d'arrivée au Port-Vendres ; — gratifications au sieur Gaillon, ingénieur en chef ; — brevet de major commandant de Port-Vendres, pour Jean-Étienne, chevalier de Verneuil, capitaine réformé du régiment provincial de Sens, en rem-

placement du sieur de La Loubière, décédé; — rétablissement de la place d'inspecteur des vases du port en faveur d'Hernandès, conducteur des ponts et chaussées; — commission de casernier et fontainier pour Clément Bouchard; — acquisitions de deux travées d'un magasin pour y établir une chapelle, et de trois maisons pour servir de rue et de dégagement; — travaux de défense à la redoute de la presqu'île, à la tour du Fanal, à la redoute de Biarra; — logement de *la Miranda*; — travaux pour le service de l'artillerie; — logement de l'officier et des gardes d'artillerie.

C. 1162. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 19 pièces, papier.

1775-1782. — Franchises accordées pour l'établissement de Port-Vendres. — Mémoire du maréchal de Mailly contre le projet d'établir les habitants des Angles (*sic*), à Port-Vendres : « La plus grande partie de ces habitants sont des brigands qui ne subsistent que de la « contrebande. L'on sait d'ailleurs qu'ils se sont ouverte« ment déclarés contre l'établissement qu'on propose, en « ce qu'ils craignent que les officiers de justice et les gardes « que l'on doit y établir ne les contiennent de plus près, « et les obligent à renoncer à leur commerce. » — Arrêt du Conseil qui annule l'acensement d'un magasin fait par la Chambre du domaine au nommé François Pams. — Observations de l'intendant au sujet des franchises et immunités que l'on se propose d'accorder aux particuliers qui s'établiront à Port-Vendres; affranchissement de toutes impositions sur leur commerce et sur les maisons qu'ils construiront; exemption de toutes corvées, de certains droits des fermes sur les vins, etc.; ils seront libres et indépendants de la ville de Collioure, quant aux octrois. — Observations de la ville de Collioure au sujet des droits perçus sur les vins qui sortent du Roussillon, et sur les matières dont connaissaient les anciens maîtres des ports. — Arrêt du Conseil d'État, qui ordonne que, pendant quinze années, tous les particuliers naturels ou étrangers qui s'établiront à Port-Vendres, et qui y construiront à cet effet des maisons, magasins ou autres bâtiments, seront exempts des vingtièmes de leur industrie, de ceux des édifices qu'ils auront élevés, même de la capitation relative à leurs facultés, etc.; leur accorde pleine et entière liberté de faire le commerce, d'exercer telles professions qu'ils jugeront à propos, et même la faculté de disposer de leurs biens. — Saisie faite, à la requête des clavaires de la boulangerie de Collioure, au préjudice de Bouran, qui tient le cabaret ou auberge de Port-Vendres. — Criées pour faire resserrer le lit du ravin de Vall-de-Pintes. — Dénombrement des personnes domiciliées à Port-Vendres (1782) : 81 personnes anciennement établies, 7 depuis environ trois ans; total : 88; la plupart sont des employés.

C. 1163. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1782-1789. — Proposition faite par le maréchal de Mailly d'acquérir, au nom du Roi, des terrains qui seront concédés gratuitement aux personnes qui consentiront à s'établir à Port-Vendres, à charge seulement des droits de mutation; — état et estimation des terrains autour du port; — actes d'achat, au nom du Roi. — Demandes de concession de terrains adressées par Jacques Méric, de Collioure, et par Fossard, négociant de Perpignan, pour établir une maison de commerce. — Proposition de l'intendant de supprimer le droit de traite foraine sur les vins du Roussillon, en faveur des navires étrangers qui viendront charger ces vins à Port-Vendres. — Lettre du chevalier de Verneuil, commandant de Port-Vendres, au sujet de la juridiction : l'intendant décide que le bailli et le juge ordinaire de Collioure doivent connaître, comme par le passé, des délits qui pourraient être commis à Port-Vendres.

C. 1164. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1784-1789. — Correspondance de l'intendant et du ministre, concernant : la désignation de Port-Vendres comme port franc pour le commerce des États-Unis; — les demandes faites par divers capitaines étrangers de s'établir dans ce port, si on leur accorde le pavillon français au grand cabotage et la permission d'embarquer, à défaut de matelots français, un tiers d'étrangers; cette permission ne leur sera accordée qu'autant qu'ils auront consolidé leur établissement et fixé la confiance qu'ils doivent commencer par inspirer à cet égard; — demandes d'admission. — État des navigateurs étrangers qui sont venus s'établir à Port-Vendres pour y jouir du pavillon français; — rôles d'équipage de divers navires; — état des capitaines génois admis à s'établir dans ce port. — Ordonnance de l'intendant portant que les bâtiments de commerce ne pourront embarquer à Port-Vendres et Collioure que les quantités de bois de chauffage ou de charbon qui seront fixées par le receveur des fermes de concert avec les intendants de santé. — Lettre du ministre, La Luzerne, exprimant le regret que les circonstances ne lui permettent pas de s'occuper du rachat du capitaine Gandolfo, esclave à Alger, et dont le bâtiment a été confisqué, parce qu'il avait été armé irrégulièrement à Port-Vendres.

C. 1165. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1679-1749. — Ponts et chaussées. — Arrêts du Conseil d'État concernant les ponts, chemins et chaussées; sur les dégradations des ouvrages faits dans les rivières par ordre du Roi; — le vol des matériaux destinés aux ponts et chaussées; — ordonnant l'élargissement des grands chemins, lesquels seront plantés d'arbres dans toute l'étendue du royaume. — Toisé général du chemin depuis le pied de Montlouis jusqu'au pont d'Olette; — devis de la construction de trois ponts sur le Rial-Guay et sur deux autres ravins, entre Maurellas et le Perthus, sous M. Rousselot, ingénieur en chef pour Sa Majesté en Roussillon. — Estimation des ouvrages à faire pour le rétablissement du pont de Lentillà en Conflent. — Arrêt du Conseil qui fixe à 1,800 livres par an, à prendre sur le produit de l'impariage, les appointements du comte de Mirabel, ingénieur en chef de la province de Roussillon. — Toisé des ouvrages faits : aux ponts vieux et neuf sur la rivière de la Tet, à Perpignan; — au changement du chemin de Bellegarde, à la porte Saint-Martin, — au pont du mas d'Amont, sur le grand chemin de Perpignan à Thuir. — États de dépenses des ponts et chaussées; instructions sur les ouvrages à faire aux grands chemins, par corvées. — Nouvelle forme établie dans le Roussillon, qui est un pays conquis, sans États ni Généralité, pour que les ponts et chaussées y soient régis comme dans les autres provinces du royaume; — abandon du droit d'impariage à la ville de Perpignan, qui aura à sa charge l'entretien de ses ponts, quais, avenues, etc.; — affectation aux ponts et chaussées du droit de réal de Villefranche et d'une imposition annuelle sur la province; — nomination du sieur Canclaux à la recette des impositions des ponts et chaussées en Roussillon.

C. 1166. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1750-1760. — Correspondance, états du Roi et pièces de comptabilité concernant : la ferme du droit de réal affecté aux ponts et chaussées et dont le produit s'élève par an de 17,000 à 22,000 livres; — les projets et dépenses pour les ouvrages faits ou à faire aux ponts, chemins et chaussées : ponts de Perpignan et de l'Agli, route du Volo au Perthus, etc. — Observations sur les employés, les travaux exécutés, l'état des chemins, etc. — Arrêt du Conseil portant règlement pour les matériaux à prendre dans tous les endroits non clos, même dans les bois du Roi et des communautés ecclésiastiques et laïques, seigneurs et particuliers, pour l'usage des travaux des ponts et chaussées, et exemptant ces mêmes matériaux de tous droits de péages, domaines et autres, lors de l'exportation d'iceux. — États et quittances concernant l'extraction de la pierre des carrières de La Palme, pour le pont de l'Agli.

C. 1167. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 139 pièces, papier.

1761-1770. — Comptabilité du droit de réal : fermiers, Joseph Conte et François Bertrand; — déclaration du Roi concernant la comptabilité des ponts et chaussées de France : Canclaux, trésorier au département de Roussillon; — quittance de 15,000 livres imposées, chaque année, sur la province de Roussillon, Conflent et Cerdagne, signée par Gabriel Prevost, trésorier général des ponts et chaussées de France. — Correspondance du ministre et de l'intendant et états concernant le service des ponts et chaussées en Roussillon : dépenses, employés, états du Roi, états de situation des travaux et réparations sur diverses routes, franchise de la correspondance sous le couvert de l'intendant, rapports sur diverses affaires, sur l'inondation de 1762, etc. — Arrêts du Conseil : ordonnant qu'il ne pourra être donné des alignements, soit dans les traversées des villes, bourgs et villages, soit en pleine campagne, que par les trésoriers de France, commissaires du Roi pour les ponts et chaussées de chaque Généralité; — contenant règlement pour les travaux publics en Languedoc. — Rapport de l'ingénieur en chef concernant les malversations et désordres financiers de divers entrepreneurs.

C. 1168. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 145 pièces, papier.

1771-1775. — Comptes du droit de réal et de l'imposition de 15,000 livres; — arrêt du Conseil qui fixe à 6,984 livres l'indemnité due au sieur Augustin Bertrand, fermier du droit de réal, par suite des franchises accordées sur le minerai extrait du Roussillon aux propriétaires des forges du Languedoc; — nomination de François Thoynet à l'office de trésorier général des ponts et chaussées de France, sur le désistement du sieur Borda; — état de situation de la caisse des ponts et chaussées en Roussillon. — États et correspondance du ministre, de l'intendant et de l'ingénieur en chef, relatifs au service des ponts et chaussées, gratifications, dépenses diverses, appointements, ouvrages et réparations proposés sur diverses routes; états de situation des travaux, etc. — Plaintes et mémoires des sieurs Lacoste et François Périgord, entrepreneurs, contre l'ingénieur en chef.

C. 1169. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 142 pièces, papier.

1776-1788. — Déclaration du Roi concernant la

comptabilité du trésorier général des ponts et chaussées : M. de Maisonrouge, trésorier en Roussillon. — Lettres patentes du Roi, qui ordonnent une imposition de 25,000 livres pendant dix années, au marc la livre de l'abonnement des vingtièmes du Roussillon, pour être employées, conjointement avec pareille somme, prise sur les fonds des ponts et chaussées, aux réparations des digues, chaussées et chemins de cette province ; — lettres du maréchal de Mailly et mémoires relatifs à cette imposition : la part du clergé du diocèse s'élève à 1,898 livres par an. — Relevé des sommes dépensées en Roussillon, depuis 1775, pour les travaux de Port-Vendres et des ponts et chaussées : 1,070,000 livres accordées par le Roi, 820,000 livres fournies par la province. — Correspondance de l'intendant et de l'ingénieur en chef relative au service des ponts et chaussées ; réclamations des héritiers de Périgord, entrepreneur. — États et détails estimatifs d'ouvrages proposés ou à faire ; états de dépenses. — Devis des ouvrages projetés aux ponts de la Fontaine de Salses, de l'Agli, de La Tet, de La Valmanya (au Volo), des Pontells (à Vinça), de La Pépinière (à Prades), etc.

C. 1170. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1784-1789. — États et correspondance de l'intendant et de l'ingénieur en chef, concernant les gratifications accordées aux ingénieurs, le salaire des cantonniers, les travaux proposés, les dégradations causées par les orages et les dépenses du service des ponts et chaussées en Roussillon ; — état de situation de la caisse de M. de Maisonrouge, trésorier particulier ; — comptes : du recouvrement de la contribution des routes ; — des recettes et dépenses des fonds provenant de la prestation, ou contribution en argent représentative de la corvée, rendus par Jean Ribes, receveur général des finances de la province du Roussillon.

C. 1171 (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 113 pièces, papier.

1750-1787. — Correspondance des intendants et états concernant les inspecteurs généraux des ponts et chaussées, Pollart, Gendrier, de Voglie, Tresaguet, Marmillod et Bertrand, envoyés dans la province de Roussillon. — Compte rendu de l'inspection de M. Pollart : — « Les « routes y seraient plus avancées, si plusieurs habitants « du pays ne prétendaient avoir des privilèges pour être « exemptés de la corvée. Cela se multiplie tous les jours, « au point que les perruquiers s'en prétendent exempts, « ainsi que ceux qui se rendent adjudicataires des boucheries que l'on augmente jusqu'à mettre un boucher dans « les hameaux qui n'ont que deux ou trois maisons ; les « débitants de cartes, ceux du tabac sont dans la même « prétention, etc. » — États et correspondance concernant le logement, les gratifications et frais de bureau des ingénieurs en chef de la province de Roussillon, François de Lescure, Pierre-Joseph Kolly de Montgazon, Pierre Paulmier de Latour, Cevet et Gaillon, aux appointements de 1,800 livres par an.

C. 1172. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1752-1787. — Correspondance du ministre et des intendants, concernant : le sieur Ferdinand Grandvoinet, sous-inspecteur des ponts et chaussées en Roussillon ; — les sous-ingénieurs André de La Tasche, Jean Pâquin, Duclos, Pierre-Charles Georget, Chevalier, Joseph Leclerc d'Oze, Joseph Rouyer et François Carrier ; — les dessinateurs géographes Étienne Delisle, Antoine Renault et Dufau.

C. 1173. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1721-1789. — Correspondance, toisés et détails estimatifs des ouvrages à faire par corvée, états de dépenses et ordonnances de payement, concernant la grande route d'Espagne par Perpignan, depuis la jonction du Languedoc au Roussillon, à la Croix blanche de Fitou, jusqu'au Perthus sous le canon de Bellegarde ; — devis et adjudication des ouvrages en construction et réparations à faire sur ladite route à la suite des inondations de 1772, aux ponts de l'Agli, de La Vanera, de Vilamolaca, etc.

C. 1174. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1719-1789. — Grande route de la Croix de Fitou à Perpignan. — Mémoires, devis, marchés, adjudications, toisés, états de dépenses et de journées, concernant : les ouvrages exécutés aux ponts de la fontaine de Salses, sur le ruisseau d'arrosage qui coule de Rivesaltes à Pia, sur l'Agli, à l'escarpement du roc près des moulins de Salses, aux abords du pont de La Vanera, sur la chaussée de Vernet et dans la traversée de Salses ; — indemnités pour terrains pris aux sieurs Pierre Assallit et Pierre Couret, de Perpignan, et à don Benoît de Tamarit. — Mémoire du commerce de Perpignan et des consuls de Salses, au sujet d'un projet de pont à construire sur l'Agli à Rivesaltes.

C. 1175. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1751-1776. — Pont du mas de la Garriga, sur la rivière de l'Agli ; — devis et pièces de comptabilité con-

cernant ledit pont de trois arches, en pierre de taille, établi sur pilotis : — contrôle et attachement des journées d'ouvriers et manœuvres employés pour l'épuisement d'eau, pendant la construction ; — désastres causés par les inondations ; — mauvaise situation des entrepreneurs Fabre et Cadas; Guillaume Plancade leur est subrogé. — Lettres des intendants et mémoires concernant : le droit de leude sur le bois destiné au pont de l'Agli et tiré de la forêt de Calmella, réclamé par le sieur Bertrand, fermier de la leude de Perpignan; — le droit réclamé par M. d'Oms-de-Foix, seigneur des Fonts, et M. de Tord-de-Calvo, seigneur de La Palme, au sujet de l'extraction des pierres des carrières de leurs seigneuries faite par les entrepreneurs du pont de l'Agli.

C. 1176. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 126 pièces, papier.

1719-1784. — Devis, toisés des ouvrages, mémoires, états et correspondance concernant la construction de la chaussée dite de Vernet, depuis l'extrémité du Pont-Neuf de Perpignan jusqu'à la jonction des chemins qui viennent de Rivesaltes et de Salses par les Cannes; entrepreneur, Jacques Gor, commissaire des fontes en Roussillon ; — ponts construits sur la chaussée, aux ruisseaux de la Bonne-Eau et du Petit-Vivier. — Pont des Eaux-Vives de la Tet ; mémoire contre le projet de combler le Pont-Neuf pour le mettre au niveau de la chaussée de Vernet ; — il est remplacé par un pont en charpente dit des Eaux-Vives; — devis et états des dépenses relatifs à la construction du nouveau pont et à l'entretien de la chaussée. — Ordonnances et états concernant les ouvrages destinés à faciliter l'écoulement des eaux sous le pont des Eaux-Vives, depuis le Champ-de-Mars jusqu'au chemin de la Salanca ; — requête des tenanciers riverains du canal des Eaux-Vives.

C. 1177. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 76 pièces, papier.

1706-1751. — Grande route de Perpignan au Perthus. — États des dépenses faites aux chemins royaux de Prats-de-Mollo et de Bellegarde, aux ponts du Reart et du moulin de la Clusa, à un pont formé de vingt-deux charrettes mises dans la rivière du Tech près du Volo, pour faciliter le passage des troupes allant en Catalogne ; — aux deux ponts construits sur le Tech, l'un près de la barque du Volo, l'autre au Pla de l'Arca, territoire de Saint-Jean-de-Pagès, pour faire passer l'armée commandée par le maréchal de Berwick ; — pour la construction d'un pont sur le Tech, près du grand chemin qui conduit d'Elne à Argelès, et pour la réparation du chemin depuis la croix de Pollestres « jusqu'à plus de deux cents toises dans le territoire d'Es« pagne, » le tout exécuté par ordre du marquis de Fimarcon, commandant en Roussillon, et sous la direction de M. de Lorme, capitaine d'une compagnie de mineurs. — Marché fait par le comte de Pertus, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Bellegarde, avec Martial Vinyes, bailli de La Clusa, pour l'entretien du chemin fait par M. de Lorme, depuis le Reart, jusqu'au Col du Perthus et jusqu'à la barrière de l'Avancée, de la porte de France de la place de Bellegarde ; — attestations dudit entretien, signées par MM. de Pertus et La Pomellie, gouverneurs de Bellegarde. — Mémoire estimatif des réparations indispensables à faire aux murs de soutènement de la grand'rue du Volo, le long du fossé du donjon. — États des payements faits pour les travaux de la route près du mas Ros. — Rapport sur l'état de la route entre le Tech et Bellegarde.

C. 1178. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1728-1760. — Chemin depuis l'hôtellerie du Perthus au-dessous des fortifications de Bellegarde, jusqu'au milieu du pont ou passage de la rivière du Llobregat ; — mémoires et devis sur les réparations indispensables à faire dans cette partie de la route, dressés par M. Desbordes de La Maulnerie, ingénieur en chef du Haut-Vallespir, conjointement avec Joseph Fabre, lieutenant-colonel et ingénieur en chef de Gerona et de ses dépendances pour S. M. C. ; — correspondance de M. de Ponte d'Albaret, intendant du Roussillon, et de don Antonio de Sartine, comte d'Albi, intendant général de la principauté de Catalogne, pour que les travaux de cette partie du chemin soient faits à frais communs entre les deux couronnes de France et d'Espagne, sans préjudice des prétentions des parties en ce qui concerne les limites et la juridiction ; la part des dépenses pour la France s'élève à 12,000 livres qui seront imposées en deux ans sur la province de Roussillon ; — adjudications des travaux, etc. — Réparations faites audit chemin en 1750, à l'occasion du passage de l'Infante d'Espagne, duchesse de Savoie, allant en Piémont. — Lettre de M. de Bon au marquis de La Mina, relative aux réparations et à l'entretien de cette partie de la route qui continuent à être faits à frais communs par les deux royaumes.

C. 1179. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1752-1762. — Route de Perpignan au Perthus. — Correspondance, états de dépense et de journées, devis et adjudications concernant les ponts et ponceaux, excavations de roc, ouvrages de corvée et autres travaux de la-

dite route. — Devis des ponts et ponceaux du séminaire des Capucins, des Quatre-Casals, du Mas-Bertrand, du Mas-Ros, du ravin de Pollestres, du Reart (de trois arches), de la chapelle de Reart, de la Masure sur le ravin de Vilamoca, de Nidolères, de Canavera, de Valmanya, de Saint-Martin de Fonollar, de Picastell, de La Vinya de Maurellas, de La Clusa, etc. — Pont provisoire en charpente établi sur le Tech, au Volo ; — démolition de maisons pour le passage du grand chemin dans le Volo. — Plaintes de M. de Curzay, lieutenant de Roi à Bellegarde, sur le mauvais état du chemin qui conduit à cette place ; — correspondance de M. de Bon avec le marquis de La Mina, intendant de Catalogne, pour obtenir l'extraction de pierres de taille des carrières de Panissars et de la Jonquera (en Espagne), destinées aux travaux de la route du Perthus.

C. 1180. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1763-1768. — États de dépenses et contrôles des journées d'ouvriers employés à l'exécution de trois ponts provisionnels établis sur les rivières du Tech (au Volo), du Reart et de Pollestres, pour assurer le passage de l'armée auxiliaire qui revenait du Portugal ; — pour maintenir la rivière de Maurellas dans son ancien lit. — Détail et toisé des ouvrages en excavation de terrain, de roc, etc., pour finir la route d'Espagne, depuis le pont de Carbassal jusqu'au col du Perthus (avec profils) ; — toisé du déblai à faire sur ladite route, pour enlever la masse de maçonnerie du chevet de l'ancienne chapelle du Reart, que les pluies du mois de juin 1765 ont renversée sur la chaussée. — Correspondance et états de journées concernant les travaux du ponceau des Comalls, du pont de Bellegarde, et les épuisements du ponceau de Valmanya ; — démarches des entrepreneurs pour se procurer du bois de construction, à Palau-del-Vidre, Vilaclara et Céret ; — défense aux habitants du Volo, faite par les échevins, de se charger de la nourriture des ouvriers employés à la route.

C. 1181. (Liasse.) — 147 pièces, papier, 2 plans.

1769-1789. — États de dépenses, contrôles des journées d'ouvriers, devis estimatifs, etc., concernant les travaux et réparations exécutés aux ponts de Bellegarde et de Valmanya, à l'atelier du Mas-Ros, etc. — Projet de la partie du chemin à faire aux escarpements de Saint-Martin de Fonollar, près du confluent des rivières de Bellegarde et de Maurellas ; — plaintes de M. de Vilar-Hams, commandant, et de l'état-major de Bellegarde, au sujet du mauvais état de la route. — Indemnités de terrains réclamées par Louis Ortafa, Michel Compango et Louis Montagut, du Volo. — Représentations de Joseph Candy, bourgeois noble, seigneur de la ville du Volo, Joseph Cabestany, Bordes-Pontich, curé, et Joseph Burguera, bailli de ladite ville, propriétaires du moulin à farine, au sujet des dommages occasionnés par la route au canal de leur usine ; offre d'une indemnité. — Procès du sieur Joseph Chambon, licencié en droit, habitant du Volo, contre les sieurs Lacoste et Périgord, entrepreneurs des ponts et chaussées, qui l'accusaient d'avoir détourné à son profit diverses pièces de bois de construction destinées aux ponts du Volo et de la route du Perthus. — Requêtes et demandes d'indemnités de Lacoste, Plancade, Territ, Périgord et autres entrepreneurs.

C. 1182. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 145 pièces, papier ; 5 plans.

1727-1768. — Chemin du Volo à Prats-de-Mollo. — États, devis et correspondance concernant : la réparation des ponts de l'Axauch et de l'Almoyna à Prats-de-Mollo ; — l'offre de M. Ferrier, directeur général des mines de France, de faire réparer les chemins depuis Céret jusques à la Preste, « et de les rendre praticables sans qu'on soit « obligé de descendre de cheval, » pourvu qu'on lui fournisse seize manœuvres ; — le rétablissement du pont de Rayners : imposition et répartition de 8,220 livres nécessaires pour ce travail, sur les communautés du Haut et Bas-Vallespir, et sur celles du Roussillon qui vendent la plus grande partie de leur vin et autres denrées aux habitants du Haut-Vallespir et en retirent d'autres effets : parmi ces dernières, Ille est imposé à 260 livres, Thuir à 178, Millas à 165, Estagell et Rivesaltes à 145, etc. — Mémoires et devis relatifs à la réparation du pont de Céret, qui « passe pour une merveille dans le pays ; » — mémoire sur la chapelle qui en temps de guerre sert de poste, à l'extrémité du pont sur l'avenue de Céret ; travaux du chemin de traverse entre Céret et Prats-de-Mollo, aux ponts du faubourg de Céret, de la Cabanasse, de Palalda, de Bonabosch et du Riu Ferrer, aux escarpements de Grau Menero, de la Palma, au Pas des Embaussades et au Baus del Ase. — Chemin du Volo à Céret par Saint-Jean-de-Pagès : discussion entre M. Grandvoinet, sous-inspecteur des ponts et chaussées, et MM. d'Oms et Antoine de Pagès, seigneur de Saint-Jean, relative à la direction des travaux dudit chemin.

C. 1183. (Liasse.) — 125 pièces, papier ; 3 plans.

1789. — Ponts et chaussées. — Correspondance, états de journées et de dépenses, devis estimatifs et toisés, concernant les travaux et réparations aux ateliers des Embaussades, des Bains, de la rivière de Valmanya, etc. — Or-

donnance et mémoires sur les moyens d'entretenir la route au-dessus d'Arles ; défenses de livrer au parcours des troupeaux diverses parties du territoire, le long de la route, entre le village du Tech et Prats-de-Mollo. — Devis et plans des ponts à construire sur la rivière de Maurellas et sur le ruisseau du moulin dudit lieu ; — autorisation de prendre du bois de charpente dans la forêt de cette communauté.

C. 1184. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1727-1770. — Grand chemin de Perpignan à Collioure et Port-Vendres. — États de dépenses et de journées, devis et ordonnances de payement concernant : les travaux de construction ou de réparation des ponts entre Elne et Collioure, de Cornella de Bercol, etc. ; — l'indemnité de terrains pris pour la route, à la veuve Casals d'Elne, au prieur-curé et aux Dominicains de Collioure, etc. ;—Ouverture de la route de Collioure à Port-Vendres : — requête des consuls et habitants de Collioure, au sujet de cette entreprise qui, d'après eux, « paraît et devient inutile : » ils cherchent à établir que tous les embarquements faits ou à faire pour le service de la guerre ont eu lieu à Collioure, et à la plage d'Argelès, ceux du commerce à Collioure, Canet et Saint-Laurent ; ils vont jusqu'à dire que les capitaines des bâtiments marchands surpris par un coup de vent sur les côtes du Roussillon aiment mieux gagner le port de l'Afranqui que Port-Vendres ; ils demandent, en conséquence, la suspension des ouvrages dudit chemin, vu son inutilité. Cette opposition n'a pas eu d'effet.

C. 1185. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1771-1785. — États de dépenses, devis estimatifs, contrôles de journées des ouvriers et ordonnances de payement, concernant les ponts de bois provisoires construits entre Elne et le mas Leclerc, le pont construit sur le ravin des Dominicains à la sortie du faubourg Collioure, etc. — Réclamations du P. Dabadie, prieur du couvent des Dominicains, pour le rétablissement d'un grand portail que les ponts et chaussées ont détruit à l'entrée de cette maison. — Lettres de M. Leclerc et du prince de Montbarrey, ministre de la guerre et seigneur de Tatzo, pour la construction d'un pont sur la rivière de Saint-André. — Mémoire sur les moyens d'assurer la communication de Perpignan à Port-Vendres. — Observations sur l'état actuel des différentes communications de la province de Roussillon : « d'Elne à Tatzo, le chemin est « presque partout impraticable, à cause des rivières du « Tech et de Saint-André, et d'autres courants provenant, « soit d'eaux vives, soit des canaux d'arrosage et de mou« lins. »

C. 1186. (Liasse.) — 147 pièces, papier ; 3 plans.

1786-1789. — États des dépenses et des indemnités de terrains pour les travaux du ponceau construit sur le ruisseau d'arrosage de Cabestany (avec plans), ceux de la Butte-des-Sergents près de Perpignan, l'atelier de Cornella de Bercol, etc. — Travaux du pont en cinq arches, sur le Tech, à Elne : correspondance, plans, devis, toisé et détail estimatif des travaux, attachement des journées d'ouvriers employés aux épuisements, au dragage, indemnités, etc.

C. 1187. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1719-1770. — Grand chemin de Perpignan à Montlouis. — États des dépenses faites par Joseph Bordes-y-Romeu, bourgeois noble, viguier de Conflent et Capcir : pour rétablir la communication de Villefranche à Montlouis, à cause du débordement des eaux : — pour la réparation des ponts d'Olette et de Ralleu ; — pour la descente des Graus. — Travaux : du pont de Lentilla, emporté par l'inondation du 25 mars 1727 ; — du pont sur la Tet, entre la ville et le faubourg de Villefranche ; — du chemin des Ferradères, près de Ria, et de la Creu-de-Ferro au dessus de Thuès. — Mémoire des communautés qui ont fourni des hommes par corvée aux réparations du grand chemin au-dessus d'Olette. — Construction du pont de la rivière de Cabrils ; réparation du chemin entre Montlouis et La Cassanya. — Plaintes du marquis d'Aguilar et de M. Laborie, de Montlouis, au sujet du mauvais état du chemin de Conflent, devenu impraticable pour les voitures et les charrettes. — Adjudications, devis et dépenses des ponts du Riu-Fagès et du Pontell près de Vinça.

C. 1188. (Liasse.) — 124 pièces, papier

1771-1780. — Route de Perpignan à Puigcerda. — États de dépenses des travaux exécutés à Thuès, près de Sauto, au pont de Lentilla, etc. — Correspondance, états et pièces diverses concernant le projet de la nouvelle route de Perpignan en Espagne, par le Conflent ; — études pour la partie située entre Bouleternère et Vinça ; réclamations des tenanciers de Marquexanes ; — suspension des travaux par suite d'inondations ; — retards et difficultés pour la partie située entre Prades et Villefranche, à cause des canaux d'arrosage que la nouvelle route doit longer ou franchir ; — indemnités de terrains pris à Vinça.

C. 1189. (Liasse.) — 147 pièces, papier; 1 plan.

1781-1787. — Devis et états de dépenses des ponts et ponceaux à construire sur les canaux des moulins de Na Pou, de La Porte et des Quatre-Casals; sur les canaux d'arrosage de Perpignan, de Thuir, d'Ille, de Corbera, de Marquexanes et de Prades, sur le Real à Vinça, sur les riverettes de Sahorla et des Masos, sur le ravin de Saint-Côme à Prades; — travaux et ateliers divers, entre Perpiguan et le Soler, entre Ille et la butte Sainte-Anne; à Vinça, à Serdinya; entre Montlouis et Eyna, etc. — Indemnités de terrains accordées aux sieurs Jean Jalabert, bourgeois, Joseph Blay, citoyen noble et avocat, Laurent Fages, négociant, François Satzeres, avocat, Fuster, maître en chirurgie, Raphaël Pagès, et le chevalier Narcisse Ducup de Saint-Paul, de Perpignan; plan de la nouvelle route et des propriétés situées aux environs du jardin Fages; — indemnités de terrains accordées à M. d'Oms, seigneur de Sainte-Eugénie; — à Cornella de Bourdeville, Étienne Des Catllar-y-Mauran, d'Ille; au chevalier d'Ax, de Bouleternère; à Félix Massia et autres, de Vinça, de Marquexanes et de Prades; — à Raymond Vergès, pour la démolition de partie de sa tour et de sa maison qui gênaient le passage dans Villefranche.

C. 1190. (Liasse.) — 135 pièces, papier; 7 plans.

1788-1789. — Devis, plans et états de dépenses des ponts et ponceaux construits sur le ruisseau du moulin de Sainte-Eugénie; sur le ravin des Fontettes, près du Soler; sur le ruisseau de Thuir, près d'Ille, sur celui de Corbera, près des buttes Sainte-Anne. — Plan et détail estimatif du ponceau-biais à construire sur le ravin de Real, à la sortie de Vinça; — travaux divers exécutés sur la route pour le compte des communautés : ateliers de Sainte-Eugénie, du ponceau de Generès, du Soler, des Escatllars (au-dessus d'Ille), de Vinça, etc. — Réclamations du sieur Basset, adjudicataire des travaux des Escatllars.

C. 1191. (Liasse.) — 106 pièces, papier.

1787-1789. — Chemin royal de Montlouis à Puigcerda. — Devis de réparations, mémoires et correspondance concernant les ponts de la Tet (sous Montlouis), du col de Rigat et d'Eyna; d'Angostrina, d'Ur et de Llivia, sur la rivière de Rahur. — Travaux du chemin, depuis la Cabanasse jusqu'au col de Rigat; indemnités de terrains à la Cabanasse et à Sallagosa : — « On placera, comme on « l'avait fait anciennement, et ainsi qu'on le voyait encore « en 1720, des poteaux de distance en distance au col de « la Perche, pour indiquer aux voyageurs le passage de ce « col qui est très-difficile et dangereux en hiver, par rap- « port à la neige et aux tourbillons; on conservera le che- « min pratiqué en été pour aller de Cerdagne au Montlouis, « en passant par la Perche d'où l'on prend à gauche pour « aller directement à la citadelle; ce chemin avait été em- « ployé anciennement pour conduire du canon en Cer- « dagne »; — état de répartition de 669 livres 10 sous sur les communautés de la Cerdagne française, pour l'entretien des ponts et des chemins. — Pont dit de Llivia sur la rivière de Rahur qui forme la limite de la France et de l'Espagne, construit entre les Guinguettes d'Hix et Puigcerda; — états de dépenses et correspondance entre François Sicart et Antoine de Travy, viguiers de la Cerdagne française, Jean Pichon-Godoy-de-La-Cruz, Enrique d'Esteffanies et Thomas Brisson, gouverneurs « militaires et politiques » de Puigcerda, concernant la reconstruction et l'entretien du pont qui doit être construit à frais communs entre les deux royaumes; — redressement du lit de la rivière de Rahur aux environs du pont de Livia.

C. 1192. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1751-1788. — Corvées. — Mémoire de M. de Bertin, intendant, touchant les grands chemins, servant de règlement pour la conduite des travaux par corvée en Roussillon : « l'habitant se prête avec assez de soumission à ce « qu'on exige de lui pour cette partie d'administration, « mais il faut alléger son fardeau en diminuant le nombre « des exemptions. » — Contraintes par garnisaires, emprisonnement d'habitants de Passa et de Pollestres qui refusent de payer leurs journées de corvée. — Mémoire pour justifier la construction et l'entretien des grands chemins dans la Généralité de Caen. — Plaintes sur le peu d'avancement des travaux de corvée en Roussillon; — édit du Roi qui supprime les corvées et ordonne la confection des grandes routes à prix d'argent; mémoires, plaintes, réclamations et observations sur cet édit que le Conseil souverain de Roussillon ne juge pas à propos d'enregistrer; — remontrances de ce Conseil pour maintenir la contribution en nature, et empêcher toute nouvelle imposition sur les biens-fonds; — déclaration du Roi qui rétablit, par provision, l'ancien usage observé pour les réparations des grands chemins. — Mandements de l'intendant aux communautés concernant le service des corvées : « Des gens « peu éclairés ou inquiets et mal intentionnés cherchent à « persuader aux habitants du Roussillon que le Roi, en « accordant une somme de 25,000 livres par année pen- « dant dix ans, et en ordonnant une imposition d'une « somme pareille pendant le même espace de temps, avait

« entendu supprimer la corvée des chemins. » C'est le nommé Claude-Frédéric Chambrie dit *Buchin le Comtois*, horloger, originaire de Neufchâtel (Suisse) et fixé depuis longtemps à Perpignan, qui, par ses démarches et ses discours séditieux, excite les communautés à se refuser aux travaux des corvées; agitation dans le Conflent; — l'intendant fait arrêter Chambrie; lettres de ce dernier, dont une, scellée d'un cachet aux armes de Prusse et signée « Le P. Frédéric de Chambrie, » est adressée à M. de Saint-Sauveur, intendant du Roussillon; elle est datée du Castillet, prison de Perpignan, le 26 novembre 1781 : « Votre « prisonnier, y est-il dit, est fils du roi de Prusse, entendez « cela comme vous voudrez, et si vous en doutez, vous « pouvez vous en éclaircir en envoyant la présente à Ber- « lin : ce souverain ne manquera pas de le demander de- « vant sa face pour lui expliquer ce mystère. Il pourroit « bien arriver que cela étant, vous en soyez la dupe; gardez « le secret dans cette province, ce qui serait scandal (*sic*). « Laissez-moi tranquille, cela finira par là; suivez les in- « tentions de Sa Majesté et rendez justice à ses pauvres « sujets. L'empreinte de mon écusson fait voir que vous « vous êtes très-mal adressés, etc. » Ordre du Roi au nommé Chambrie d'avoir à sortir du royaume, avec défense d'y rentrer; — lettre du baron de Goltz demandant un sauf-conduit pour Chambrie, retiré dans le duché de Luxembourg, pour le règlement de ses affaires à Perpignan.

C. 1193. (Liasse.) — 77 pièces, papier.

1758-1788. — Correspondance des ministres et des intendants, concernant : la peine de la prison que l'on pourra continuer d'infliger en matière de corvées; — la situation des ouvrages distribués aux communautés; — les gratifications accordées aux baillis, consuls et syndics conduisant les corvées; — l'état des paroisses et communautés du Roussillon employées à la réparation des grands chemins; — arrêt du Conseil qui ordonne l'essai, pendant trois ans, de la conversion de la corvée en une prestation (6 novembre 1786); — état des routes du Roussillon à cette époque; — états de réparation des ouvrages à faire par corvée dans la province de Roussillon, et spécialement sur la route de Fitou au Perthus : communautés employées, nombre de journées de manœuvres et de chevaux, indication des ouvrages; — situation des ouvrages ordonnés : « plusieurs communautés se sont présentées et n'ont abso- « lument rien fait. » — Décision de l'intendant, Raymond de Saint-Sauveur, sur plusieurs questions relatives aux corvées; sont exempts ; un chirurgien par communauté, les maîtres d'école et de grammaire, etc.; — les marguilliers pour le rachat des esclaves, pour les pauvres de l'hôpital, pour le Saint-Sépulcre, et autres quêteurs, les pères temporels des ordres mendiants, les fossoyeurs et leurs aides, les carillonneurs, les musiciens appelés pour les danses publiques; les baillis qui ne remplissent pas leurs fonctions etc., n'ont point d'exemption. — Rôles des impositions des communautés, avec leur destination : celle d'Opol affectée à la rétribution de la messe du matin; celle du Volo à l'entretien du canal d'arrosage; celle de Canet aux frais du procès contre le second curé, celle de Nahuja au payement du Saint-Ciboire à faire en vertu d'un décret de visite de l'évêque d'Urgell, etc. — États des rôles de corvée rendus exécutoires; — cahier des non-valeurs des corvées de 1788 concernant les noms de divers insolvables de Bonpas, Baixas, Céret, Cortsavi, Estagell, Perpignan, Thuir, etc.

C. 1194. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1758-1787. — Route de Salses à Perpignan. — Demandes de sursis, d'indemnités, de modération, etc., concernant les communautés de Pia, Cornella-de-la-Rivière, Baho, Saint-Hippolyte, Estagell, Pézilla, Rivesaltes, Salses, Clayra, Torrelles, Baixas et Saint-Laurent-de-la-Salanca; cette dernière demande l'exemption de la corvée des routes, attendu qu'elle est occupée « à l'ouverture du grau de son « étang, afin que les eaux puissent couler dans la mer en « temps d'inondation. » — Route de Perpignan au Perthus : — gratifications; — plaintes contre le conducteur Chambon; — réclamations diverses concernant les communautés de Céret, l'Albera, la Roca, Soreda, Toluges, Terrats, Thuir, Riunogners, Saint-Martin de Fonollar, Tresserre, le Volo, Tordères et Pontella; — éboulement sur l'atelier des corvéables des Illes; les blessés sont portés et soignés au fortin de Bellegarde; « quant à une femme restée morte, « on n'a pas osé la toucher de l'endroit où elle était, parce « que le bailli de la Clusa a dit qu'il devait en faire part à « M. le procureur général, et qu'en attendant sa réponse « on y mettrait des sentinelles nuit et jour. » — Route du Volo à Prats-de-Mollo : — état nominatif des redevances des chemins de la communauté de Prats-de-Mollo; — états de réparations des travaux entre les communautés; — mandements de l'intendant aux consuls de Costuja, La Manera, Serrallonga et Saint-Laurent de Cerdans; — résistance de diverses habitants de Llauro et de Palalda; — réclamations des communautés de Saint-Marsal, de Céret et d'Arles, « dont les habitants sont réduits à la misère, par « suite des mauvaises récoltes, du manque de travail, et « de plus par l'obligation d'aller à la corvée, beaucoup « sans un morceau de pain; » — plaintes contre des propriétaires riverains de la route, à Arles et à la forge des Bains.

C. 1195. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1755-1788. — Route de Perpignan à Port-Vendres. — États de répartition sur les communautés employées aux corvées, demandes d'exemption, contraintes contre divers particuliers, et autres pièces concernant les habitants d'Alenya, Elne, Vilanova-de-Raho, Palau-del-Vidre, Banyuls-sur-mer, et Philippe Leclerc, avocat au Parlement, domicilié à Collioure;— exemption de corvée pour les baillis des territoires de Vallbona et de Vilaclara. — Correspondance relative à la corvée des habitants de Collioure; état des corvéables, demandes d'exemption en faveur de Jacques Xinxet, secrétaire de la commune, de Vincent Comes et autres; — plaintes et réclamations des consuls de Collioure et de divers employés contre le bailli Vincent Arnau « qui traite les habitants avec une excessive dureté, et « les mène tyranniquement au travail. » « Les menaces, « écrit ce dernier, n'ont aucun effet sur nos habitants « pour leurs journées de corvée ; la contrainte des soldats « miliciens n'en aurait non plus aucun, ils se moquent en « terme vulgaire *des Blanquillos*. Il n'y a que les cavaliers « de la maréchaussée qui produisent toujours un bon effet... « Je me servirai de la prison, comme par le passé, pour « quelques-uns des plus pauvres qui sont en état de remplir leurs journées, puisqu'ils vont tous les jours gagner « leur journée aux vignes des autres où ils gagnent 15 sols; « ils peuvent se contenter de 14 sols, et réserver l'autre « pour un soldat qu'ils peuvent louer à 6 sols la journée. »

C. 1196. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1752-1787. — Corvées. — Correspondance, états de répartition et suppliques concernant les colléges, corps et confréries de la ville de Perpignan : — ordonnance de l'intendant, défendant auxdites confréries de prendre aucunes délibérations tendantes à faire remplir à prix d'argent la tâche qui leur sera prescrite sur les chemins royaux; — mémoires des corporations des marchands drapiers et toiliers, tailleurs, serruriers, cordonniers, bouchers, cabaretiers et aubergistes, hommes de place, couteliers et armuriers. — Demandes d'exemption de corvée concernant les ouvriers de la Monnaie de Perpignan, les greffiers des justices royales et les commis au greffe du Conseil souverain, les procureurs en la Cour et les notaires; ces derniers exposent que « le corps royal des notaires de « Perpignan compose, avec les mercaders, le second état de « cette ville, ils n'ont qu'un pas à faire pour passer au pre- « mier avec les nobles et gentilshommes; » — exemption de corvée pour le sieur Athanase Cabaner, marguillier de Rivesaltes, pour Antoine Manguine, messager de la place de Bellegarde. — Correspondance concernant l'exemption des chaufourniers employés à faire de la chaux pour les fortifications, et les réclamations d'un droit de leude sur la chaux, faites par M. de La Houlière, lieutenant de Roi au château de Salses.

C. 1197. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1758-1788. — Corvée ; route de Perpignan à Puigcerda. — Rôles de répartition, états des contraintes et correspondance concernant les travaux de corvée dans les communautés de Conflent : Vallestavia, Estoher, los Masos, Serdinya, Joch, Vinça, Catllar, Mosset, Villefranche, Fulhà, Finestret, Prades, etc. — Agitation dans les communautés de Prades et des environs, au sujet des corvées ; — état des habitants qui se sont montrés les plus mutins et les plus désobéissants relativement à la corvée, et qu'il conviendrait de punir : huit de Prades; quatorze de Ria, dont Jacques Serranie, premier consul, qui a convoqué une assemblée malgré la protestation de son collègue; un de Codalet, et quatre de Sirach, dont Jacques Atxer, premier consul ; — ces résistances se produisirent surtout à l'occasion des travaux exécutés pour la route et pour les canaux d'arrosage, au Pas-de-la-Vernada, au-dessus de Prades. — État général de ce que doivent payer les communautés de la viguerie de Cerdagne, pour leur contribution aux travaux des routes en 1788.

C. 1198. — (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1752-1782. — Corvée. — Correspondance des ministres et des intendants, et mémoires concernant : la demande d'exemption des corvées pour les grands chemins en faveur des fermiers de l'ordre de Malte en Roussillon ; — la demande relative au sonneur de cloches de l'église de Collioure faite par Lanquine, prieur-curé de cette ville; — l'exemption de corvées demandée pour les grangers ou maîtres valets des gentilshommes de Roussillon; — état des nobles dont les grangers sont exemptés : Candy-Costa (du Volo), Louis Companyo (de Céret), Thomas Barrera (de Prades), Joseph Doutres, Joseph d'Esprer, François Bombes, Cyprien Bosch (d'Ille), etc. — Mémoire des nobles du Roussillon, pour être exemptés de contribuer à la construction des ponts et chaussées, ainsi que leurs domestiques, grangers et bestiaux ; — plaintes au sujet de l'élargissement des routes du côté de la frontière: « Nous « sommes obligés, disent-ils, par état et par affection, à « défendre la province contre les ennemis... ; la noblesse ne « permettra donc pas qu'un ingénieur dégrade des défilés « inévitables et presque inaccessibles, où on l'a vue mettre

« en déroute des troupes supérieures en nombre... C'est « dans ces lieux que ce même valet, ce granger qu'on « veut rendre corvéable aujourd'hui, suivra son maître et « servira près de sa personne, tandis que les chevaux de « transport qu'on veut aujourd'hui employer à la manœuvre « des chaussées porteront l'équipage. Telles sont les cor- « vées auxquelles le gentilhomme du Roussillon et toute sa « famille espère être réservé. Mais si Sa Majesté permet à « l'ingénieur des ponts et chaussées de continuer les che- « mins auxquels il fait travailler et autres dont il a formé « le projet du côté d'Arles et de Saint-Laurent de Cerdans « (gorges par lesquelles les Espagnols ont souvent tenté de « pénétrer), il n'y aura plus de chemin scabreux et diffi- « cile; la route sera frayée à l'ennemi, et le transport de « son artillerie sera même aisé; la noblesse du pays perdra « une partie de sa force et de sa défense », tout l'engage à s'élever contre « l'inutilité et le danger de pareils « chemins. »

C. 1199. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1754-1788. — Corvée. — Arrêt du Conseil qui casse et annulle un jugement de la Chambre du domaine de Roussillon qui avait exempté de la corvée des chemins les officiers et suppôts de cette juridiction; — arrêt du Conseil relatif aux corvées pour la voiture du sel. — États concernant : les débitants de tabac, du sel, des cartes et de la poudre à giboyer ; — les régisseurs du pied-fourchu ; — les sous-fermiers, receveurs et employés des droits d'inspecteurs aux boucheries, exempts de la corvée, dans les communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir; — arrêt du Conseil et ordonnances des intendants relatives à l'exemption de la corvée, et aux suppléments de gages accordés aux maîtres de postes de Salses (Claret et Vaquer), de Perpignan (Huguet), d'Elne (Fondecave) et du Volo (Millous).

C. 1200. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1756-1788. — Roulage. — Ordre de M. de Saint-Priest, intendant du Languedoc, de saisir et confisquer les charrettes attelées de quatre mules qui vont prendre dans cette Intendance des pierres pour le pont de l'Agli, les règlements de la province du Languedoc défendant d'atteler au delà de trois mules aux voitures montées sur deux roues : « il en sera de même pour toutes les voitures du « Roussillon passant par le Languedoc, à moins qu'il ne « fût question du transport des vins de Rivesaltes destinés « pour le service du Roi. » — Arrêts du Conseil d'État : prorogeant, pendant cinq années, l'attribution donnée aux intendants concernant la police du roulage ; — réglant le nombre de chevaux, mulets et bœufs qui seront à l'avenir attelés aux voitures, et prescrivant différentes formalités pour la conservation des routes ; — portant nouveau règlement pour le roulage ; — interprétant les arrêts précédemment rendus au sujet du courtage du roulage, et de l'entrepôt des marchandises ; — enjoignant à tous marchands forains qui feront usage des voitures de rouliers au lieu de celles des messageries, pour les transporter dans les foires, de se munir d'un permis de la ferme générale des messageries. — Ordonnance de l'intendant sur la police du roulage en Roussillon ; — nomination de commis pour le roulage à Perpignan, Salses, le Volo et Arles. — Procès-verbaux de contraventions, presque tous dressés à Perpignan et concernant le surcroît de charge ou d'attelage, l'absence de plaque, etc.

C. 1201. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 67 pièces, papier.

1688-1789. — Voirie. — Arrêts du Conseil concernant : le pavage, l'alignement et l'élargissement des grands chemins, les fossés à faire par les propriétaires des terres qui les bordent, les plantations à faire sur les propriétés riveraines; — les rues qui ne font pas partie des grandes routes; — les nouvelles routes de communication et les formalités qui devront précéder leur confection. — Instruction et règles à observer pour les travaux, réparations et entretien des chemins dans la principauté de Catalogne (en castillan, transmis par le baron de La Linde, intendant à Barcelone). — Observations sur les caminers qu'une pratique constante a chargés de l'entretien des chemins dans quelques parties montagneuses du Roussillon ; — arrêt du Conseil d'État concernant la confection ou la réparation de toutes les communications vicinales de la province de Roussillon, motivé sur la nécessité de tirer parti des travaux de charité ordonnés depuis quelques années, et sur ce que « la juridiction donnée, ou par les anciennes « lois d'Espagne, ou par l'usage, à la Chambre du domaine, « sur les eaux d'arrosage et sur les routes de traverse, « occasionne des formalités et des frais qui empêchent d'en- « treprendre la réparation de ces chemins vicinaux, ou « bien en rendent les travaux incomplets; » — l'arrêt attribue cette partie de la juridiction à l'intendant qui donne immédiatement des ordonnances pour faire élargir le chemin de Sallagosa à la Guinguette d'Hix, et réparer les chemins de la baronnie de Joch. — Ordonnance de M. de Trobat, intendant, pour la réparation des chemins qui vont de Perpignan à Pia et à Thuir. — États de dépenses concernant : le chemin de Montlouis au Capcir, la construction du pont de Conangles, la réparation du pont Fitu qui

conduit aux pasquiers royaux de Puig-Valador; — les ponts d'Évol et de Ralleu, sur le chemin d'Olette au Capcir; — la réparation du chemin depuis Terrats, pour que les charrettes puissent se rendre à l'entrée du bois de Calmella; — celle du chemin qui conduit de Saint-Michel de Cuxa à Fillols, « où passent quantité de voitures pour le « transport du minerai aux forges du Conflent et du Lan- « guedoc. »

C. 1202. (Liasse.) — 63 pièces, papier; 1 plan.

1725-1786. — États et correspondance des intendants et des ingénieurs, concernant : le pont en charpente sur le ruisseau qui conduit l'eau du moulin de Canet à l'étang de Saint-Nazaire, pour le passage de l'artillerie; — la réparation du chemin de Perpignan à Canet, et du pont de la Cova, sur le ravin de Saint-Roch; — le rétablissement de l'ancien grand chemin de Perpignan à la Salanca par Bonpas, du Pont-Trencat sur le ruisseau de Torrelles; et la réparation du pont sur l'Agli, entre Saint-Laurent et Torrelles, dont le sieur Pierre Sabatier, marchand de bois d'Esperaza, est propriétaire. — Construction d'un pont sur le grand chemin de Perpignan à Thuir, sur le ruisseau du moulin de Toluges; — plan des lieux; — imposition des frais sur les communautés intéressées; — dénombrement et valeur des métairies situées sur les territoires de Toluges (celles de MM. Serra, Poeydavant, Pellissier-Bou et Puigsech), et de Thuir (celles de MM. de Vilar, de Copons, Cuisinier, d'Oms, Maria, Nicolau Tardiu, Delaclara, Viladomar, Coll de Vivers et L'Eule). — Correspondance, études et états de dépense concernant un projet de route qui, partant d'Elne, se dirigerait vers Ortafa, où l'on passerait le Tech sur un pont d'où l'on rejoindrait la route d'Espagne près du Volo; un autre embranchement partirait dudit pont et irait rejoindre la route de Port-Vendres; — le projet est abandonné et l'on adopte un plan qui conserve les deux anciennes routes avec deux ponts à construire sur le Tech, l'un à Elne, l'autre au Volo.

C. 1203. (Liasse.) — 90 pièces, papier; 1 plan.

1744-1786. — Réparation et entretien du chemin du Riveral, de Perpignan à Cornella-de-la-Rivière; — tâches, corvées et sommes imposées à MM. de Camprodon, Eugène de Vaudricourt et autres habitants ou tenanciers de Saint-Estève, Baho, Vilanova-de-la-Rivière et Pézilla. — Chemin de Perpignan à Rivesaltes; états de réparations à faire. — Route de communication du Roussillon au Languedoc, par Estagell et Caudiès : correspondance, mémoires, délibérations des trois États du Languedoc, lettres de l'évêque-comte d'Alet, devis estimatifs concernant l'ouverture de cette route et la construction d'un pont sur l'Agli, à Estagell. — Chemin de traverse d'Estagell à La Tour : correspondance, état des travaux, plan d'une partie du chemin, indemnités aux propriétaires des terrains; réclamations diverses, une, entre autres, de François Arago, bachelier en droit d'Estagell.

C. 1204. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 69 pièces, papier; 3 plans.

1687-1717. — Cours d'eau : rivière de la Tet. — Supplique d'Alexis de Senesterra, Thadée d'Oms, Dominique Generès et autres propriétaires de la rive gauche de la Tet, pour qu'il soit remédié aux désordres que les débordements de cette rivière pourraient occasionner; — ordonnances de M. de Trobat, intendant : ordonnant aux propriétaires riverains, depuis Vilanova-de-la-Rivière jusqu'à la mer, de planter des arbres, saules, peupliers et autres, des deux côtés, avec défense d'entrer avec des bestiaux dans lesdites plantations; — étendant ces dispositions aux riverains de l'Agli et du Tech. — Mémoire et observations contre la carte de l'alignement de la Tet, dressée en 1712 par le sieur Boussac. — États et devis des réparations à faire au pont de la Pierre, à Perpignan, pour arrêter sa dégradation et la ruine de l'arcade de la Croix; plan de ladite arcade. — Rapport des experts de Bonpas, sur une trouée faite par la Tet qui menace de détruire ce village et son territoire; — ordonnance de M. de La Neuville, intendant, pour l'alignement de la rivière, depuis le Soler jusqu'à la mer; — indication et analyse d'anciens documents relatifs au cours de la Tet au-dessous de Perpignan; — mémoire de ce qu'il convient de faire par les habitants de Bonpas et gens intéressés, pour empêcher que la rivière ne prenne son cours par la nouvelle trouée qu'elle vient de faire pour se jeter du côté de la Salanca (avec deux plans). — États des propriétés menacées par la rivière, dressés par les baillis des territoires de Bonpas, La Grange et Canomals, le Vigueriu et Torrelles; — assemblées : de la communauté de Bonpas, au sujet des réparations et travaux à faire; — des baillis de Saint-Feliu d'amont et d'aval, Sainte-Eugénie, Cornella-de-la-Rivière, Pézilla, Vilanova, Baho et Saint-Estève, formant le district du Réveral; de Vernet, Pia, Saint-Genis de Tanyères, Bonpas, Clayra, Torrelles, Canomals, Vilallonga, Sainte-Marie, Canet et Castell-Rossello, pour la nomination de syndics. — Rapport sur l'inondation du 19 novembre 1716 : elle emporte 50 maisons ou cortals et la plupart des bestiaux du village d'Orbanya en Conflent; ravages de la Tet à Ille et à Perpignan, où la rivière abandonne le vieux pont, se dirige vers le pont neuf et se jette dans la Salanca; — dé-

penses pour la réparation du pont neuf et de la chaussée qui le sépare du vieux; — état des hommes commandés pour les travaux de la rivière. — Mémoire sur la Tet, par M. Joblot, sur les dégâts qu'elle cause par ses débordements, forcés en partie par le peu d'espace et les difficultés qu'elle trouve à passer sous le pont de Perpignan. — Requêtes et mémoires des propriétaires de la rive gauche; — ordonnances de M. d'Andrezel, intendant : défendant de couper aucun bois qui pourrait servir à faire des fascines et piquets, jusqu'à ce que les alignements pour défricher et replanter aient été donnés; — prescrivant de redresser la Tet en droite ligne, depuis le Soler jusqu'à la tour de Castell Rossello, de laisser un lit de 100 toises au moins de largeur entre les deux bords; — opposition des propriétaires de la rive droite à ce projet d'alignement; mémoires de leurs syndics, le P. Laurent de Saint-Bernard, religieux carme, et Joseph Mans, tendant à ce qu'il soit défendu à tous autres juges qu'à la Chambre du domaine, de connaître des contestations en matière d'alignements; — arrêt du Conseil qui décide ce conflit en faveur de l'intendant. — Correspondance de M. d'Andrezel avec le duc de Noailles, sur les questions relatives à la rivière de la Tet.

C. 1205. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 95 pièces, papier.

1718-1729. — Rivière de la Tet. — Mémoires sur les moyens de remédier aux inondations de la Tet, et sur l'alignement de son lit; — correspondance, états de dépense, devis et projets divers concernant les ouvrages faits aux ponts vieux et neuf de Perpignan, à la chaussée qui les sépare, et au creusement d'un canal dans l'ancien lit de la rivière. — Arrêt du Conseil accordant 30,000 livres à prendre sur la capitation, pour réparer les brèches que les inondations ont faites au pont neuf de Perpignan, et à celui de Rivesaltes. — Ordonnance du commissaire du domaine qui nomme bailli le sieur Michel Amille, de Bonpas, et le charge de veiller à la conservation des réparations faites à la rivière de la Tet et aux plantées qui sont ou seront aux bords de l'alignement de ladite rivière.

C. 1206. (Liasse.) — 2 pièces parchemin; 126 pièces, papier.

1730-1737. — Rivière de la Tet. — Travaux de réparation et d'entretien faits aux ponts vieux et neuf, à la digue Orry et dans le lit de la rivière, près de Perpignan; — achats de bois à Saint-Genis de Tanyères et à Bonpas, pour les fascines; — inondation de novembre 1732, réparation d'une brèche faite à la digue Orry, déblais de terres et construction de quatre épis pour la garantir, plantations sur les atterrissements qui s'y sont formés. — Travaux exécutés sur la rive droite de la rivière par ordre de l'intendant, Baüyn de Jallais; élargissement de la route du Conflent et construction d'une digue depuis le haut de l'enclos des Capucins; — embellissements de la route qui reçoit le nom de Cours Jallais, plantations d'allées de mûriers envoyés de Marseille, bancs de pierre de taille, etc. — Ordonnances de M. de Jallais pour l'entretien et la conservation des deux digues; — procès-verbaux « contre « sept garçons arrêtés à la réquisition de Fabre, chargé des « soins et entretiens des digues, par deux brigades de la « maréchaussée, le dimanche 19 octobre, trouvés se bat- « tant à coups de pierres, avec leurs frondes, pris au pied « de la grande digue Orry, » condamnés chacun à payer 3 livres d'amende, moyennant quoi ils seront élargis des prisons de Castillet où ils sont détenus; — autre procès-verbal contre « plusieurs troupes de jeunes gens et autres « se battant à coups de pierres, tant sur la grande digue que « entre icelle et celle du côté des Capucins. » — Arrêt du Conseil d'État concernant l'élargissement et l'alignement du canal de la rivière de la Tet « dont les inondations ont « fait perdre aux habitants de Vilanova, de Baho et de « Saint-Estève, 97 arpents de bois et 347 arpents des meil- « leures terres labourables. Les villages de Vilallonga et de « Sainte-Marie, dans lesquels il y a souvent jusques à quatre « pieds d'eau pendant ces inondations, ne font depuis long- « temps aucunes récoltes, et les maladies que ces inonda- « tions ont produites ont obligé plusieurs familles à aban- « donner ces lieux et à s'aller établir ailleurs, en sorte que « les terres y restent sans culture; » en conséquence, M. de Jallais, intendant du Roussillon, est commis pour connaître des contestations nées et à naître entre les riverains de la rivière de la Tet, les juger sommairement et en dernier ressort, et pour ordonner les ouvrages convenables, afin de contenir cette rivière dans son ancien lit; — délibération du syndicat de la Tet pour la répartition des frais de réparation à imposer sur les tenanciers de Vilallonga; — inondation de novembre 1737, qui emporte deux arches du vieux pont de la Pierre (la 1re et la 3e du côté du faubourg de Perpignan) : mesures prises pour rétablir les communications et réparer les désastres.

C. 1207. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 129 pièces, papier.

1738-1740. — Rivière de la Tet. — Visite des piles restantes du pont de la Pierre, après l'inondation; — toisé, devis, états de dépense, etc., concernant les travaux du pont vieux, de la digue Orry et de la rivière de la Tet, à Perpignan ; pont provisionnel de charpente pour tenir lieu de la première et de la deuxième arches; réparation de la

brèche faite à la digue Orry, rétablissement des épis endommagés; — canal creusé dans le lit de la rivière pour l'éloigner du faubourg; — achats de bois à Vilallonga, Vilarnau, Castell Rossello et Saint-Genis de Tanyères, pour les fascines de la rivière; le sieur Tarade, entrepreneur. — Le Roi accorde pour ces travaux 200,000 livres à prendre en cinq années sur les fonds de la capitation, à condition que la province du Roussillon y contribuera pour 20,000 livres par an, pendant chacune de ces années. — Correspondance de l'intendant avec les ministres et le maréchal de Noailles, relative au rétablissement des arches du pont de Perpignan renversées par l'inondation; — demande d'un nouveau bataillon qui serait employé à ces travaux; envoi du régiment de Hainault commandé par le marquis de Custine. — Pour éviter les inconvénients de la chute trop rapide et trop prompte des eaux de la rivière, le maréchal de Noailles émet l'idée de faire quelques canaux que l'on prendrait de loin et fort au-dessus de Perpignan, et par lesquels ces eaux s'écouleraient. — Frais de plantation de mûriers sur le Cours Jallais. — Frais du dénombrement des terres qui doivent contribuer aux réparations de la Tet, depuis le Soler jusqu'au pont de Perpignan.

C. 1208. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1740. — Rivière de la Tet. — Inondation du 27 janvier qui emporte une nouvelle arche du pont de la Pierre; — états des dépenses : pour la réparation du pont de Perpignan et de la digue Orry; — pour creuser un canal dans le lit de la Tet, du côté des Capucins. — Billets d'atelier et états : des hommes des régiments de Hainault, de Bigorre et de Bourbon, employés aux travaux de la rivière; — des tambours pour battre « la berloque, » à 14 sous par jour; — des personnes qui ont travaillé avec leurs bourriques, à raison de 10 sous la journée; — des charrettes de Bonpas commandées par convoi pour voiturer les clayons et piquets de bois, etc.

C. 1209. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 81 pièces, papier.

1740-1741. — Rivière de la Tet. — Correspondance, états de dépense, mémoires, toisé et adjudications, concernant les travaux relatifs : à un épi de fascines à établir en la tête de la brèche formée à la digue Orry; — au creusement d'un canal du côté des Capucins, pour y jeter la rivière et l'éloigner de la digue; — à l'établissement d'un batardeau pour rejeter les eaux vers ledit canal; — à la réparation du Cours Jallais, etc. — Billets d'atelier, observations sur les dépenses de la rivière; — messes dites par les PP. Capucins pour les troupes qui travaillent à la digue; — pierre pouzzolane de Rome, voiturée de la plage de Canet, pour la réparation du pont de Perpignan.

C. 1210. (Registre.) — In-folio, 151 feuillets, papier.

1742-1746. — Rivière de la Tet. — « Toisé des ouvrages faits au pont de Perpignan, sur la rivière de la Tet, pour refaire à neuf les trois arches les plus voisines de la porte du faubourg et qui croulèrent le 11 novembre 1737, entrepris et exécutés par le sieur Pierre Figeac; y compris quelques autres ouvrages de détail, faits en même temps par économie sur le compte du Roy, à l'occasion desdits ouvrages. »

C. 1211. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1742-1760. — Rivière de la Tet. — Vente de ponts de bois construits à la suite des inondations; construction des trois arches du pont de Perpignan. — Mémoire du sieur Laurens, ingénieur, sur les ouvrages à faire pour redresser le lit de la Tet, depuis le Soler jusqu'au pont de Perpignan; il conclut ainsi : « Avant de planter, il convient « absolument de faire d'autres ouvrages, comme des ca- « naux, des digues ou batardeaux. » — Travaux de la digue Orry, du Cours Jallais et du canal creusé dans le lit de la rivière : — réclamations des corps de métier de Perpignan pour être exemptés des travaux de corvée faits à la digue Orry. — Ordonnances de M. d'Albaret, intendant, pour l'entretien des digues de Perpignan; — procès-verbaux contre les personnes qui y étendent du linge, ou qui y conduisent des bestiaux, etc. — Arrestation du nommé Ros, bailli des eaux, conduit dans les prisons du Castillet, pour avoir insulté le nommé Fabre, chargé de veiller à la conservation des digues. — Ordonnance de M. de Bertin, intendant, pour l'alignement et les plantations des deux bords de la Tet, depuis le Soler jusqu'à la butte de Canet; — assemblée des tenanciers de la rive gauche pour nommer des syndics; — ordonnance qui exempte la veuve Marguerite Soler de Palmarola de payer les sommes qui lui sont réclamées pour la caisse des réparations de la rivière. — Devis des réparations de l'ancienne maçonnerie dite Ergamas, servant de quai sur la rive droite au-dessus du pont, pour garantir les bâtiments du Séminaire et le faubourg de Perpignan. — État de quinzaine des réparations faites au batardeau qui est vis-à-vis le moulin de Na-Pou.

C. 1212. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 147 pièces, papier; 1 plan.

1761-1767. — Rivière de la Tet. — Ordonnance de

M. de Bon, intendant, défendant de transporter les déblais, décombres et autres terres hors les portes de la ville de Perpignan, ailleurs que dans les endroits indiqués par le garde chargé de l'entretien des digues; — travaux du pont et du lit de la rivière; — inondations de 1763 et de 1766. — « Plan de l'état où étaient le lit et le cours de la rivière de la Tet le long de la digue Orry, au-dessus du pont de la Pierre du faubourg de Perpignan, avant la grande inondation de 1763, avec une feuille volante représentant le cours d'icelle après ladite inondation. » — Contrôle des dépenses pour enlever les atterrissements, ouvrir un canal, réparer les digues, etc. — Arrêt du Conseil qui déclare nuls les actes d'inféodation faits par la Chambre du domaine au profit de François Bertrand, receveur des finances à Perpignan, et de Joseph-Gaspard de Pailhous de Cascastel, conseiller au Conseil souverain ; les inféodations comprenaient, pour le premier, trente eyminates de terre, gravier ou ancien lit de la rivière, le long de la Tet, sur la rive droite au-dessus du pont, et pour le second, dix eyminates, au-dessus du pont des Eaux-Vives et le long de la digue Orry ; l'arrêt déclare que ces terrains ne peuvent être considérés comme vacants, incultes et inutiles, puisqu'ils ont été depuis longtemps plantés et entretenus aux frais de la province. — Indemnités accordées au sieur Portes, pour un terrain pris au-dessus du couvent des Capucins. — Rapport de l'ingénieur en chef sur la nécessité de rétablir l'ancien Ergamas, pour garantir le faubourg de Perpignan. — État des ouvrages ordonnés aux bords de la rivière de la Tet depuis l'embouchure de l'ancien ruisseau de Vernet jusqu'au Mas Generès, aux territoires de Pezilla, Baho, Saint-Estève, etc. — Contestations entre les syndics de la rivière de la Tet et les sieurs François Lescure et Bertrand, au sujet des terrains possédés par ces derniers sur la rive droite et des travaux qu'ils y ont entrepris ; — mémoire des propriétaires de Saint-Genis de Tanyères et de Bonpas, des moulins des Quatre-Casals et des Tanneries de Perpignan, au sujet des travaux de défense établis par divers propriétaires riverains de la Tet ; parmi les réclamants figurent : la communauté de Saint-Jean ; L'Anglade de Çagarriga, seigneure (*sic*) de Saint-Genis ; Gazanyola de Faventine, don Jean d'Oms, Joseph de Reart et d'Oms ; Cappot, propriétaire du moulin de la Porte, etc.

C. 1213. (Liasse.) — 143 pièces, papier; 2 plans.

1768-1775. — Rivière de la Tet. — Plan du terrain ou local le long de la rive droite de la Tet, se terminant au faubourg de Perpignan, duquel on propose de former une promenade publique ; toisé des profils du travail à faire. — Dépenses relatives aux réparations de la rivière et à la construction d'épis le long de la digue Orry ; — difficultés avec les corps et confréries de Perpignan qui refusent la corvée pour les travaux des digues : requêtes des marchands drapiers et toiliers, des cordonniers, des tailleurs, etc. — Procès-verbaux au sujet des décombres déchargés au-dessus du jardin du Séminaire, au lieu d'être portés vers l'enclos des Capucins. — États de traitement du garde des digues; — ordres donnés pour l'entretien de la voie sur la rive gauche de la Tet; — frais de plantation de mûriers au cours Jallais et au Champ de Mars. — Observations et avis sur le fer à cheval et la rampe à construire au Champ de Mars (avec plan); — frais divers pour le Champ de Mars, au-dessus des Eaux-Vives, sur la rive gauche de la Tet; agrandissement, banquettes, remplacement d'arbres, etc.

C. 1214. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1774-1778. — Rivière de la Tet. — Mémoire sur les inondations de la Tet et nouveau projet de M. Kolly, ingénieur en chef, pour contenir les eaux de cette rivière et en empêcher les débordements. Ce projet est rejeté comme trop coûteux : on y établit que l'alignement de la rive droite, depuis le tuf du moulin de Na-Pou jusqu'au pont de Perpignan, est une dépendance des ponts et chaussées, les parties supérieures sont uniquement à la charge des riverains. — Dépenses pour le garde et pour l'entretien des digues. — Devis, adjudication et états de dépenses d'un pont de charpente en deux travées, à construire aux lieu et place des deux premières arches de l'ancien pont des Eaux-Vives de la Tet détruites par l'inondation du 15 novembre 1777 ; — digue provisoire à construire pour la nouvelle brèche ouverte à la digue Orry ; réclamations des corps et confréries de Perpignan, qui demandent de ne pas supporter la dépense de ces ouvrages ni en argent ni en corvée ; — emploi de soldats des régiments de Bourbon et de Beauvoisis. — Rétablissement du Cours Jallais et du chemin de Conflent attenant à l'enclos des Capucins, dégradés par l'inondation; observations sur l'inféodation faite au sieur Bertrand des sables et graviers de la rive droite de la rivière, depuis l'Ergamas du Séminaire jusqu'au dernier angle du jardin des Capucins.

C. 1215 .(Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 144 pièces, papier ; 1 plan.

1779-1780. — Rivière de la Tet. — Ordonnances de M. Raymond de Saint-Sauveur, intendant : concernant la levée du plan de la rivière, depuis le pont de la Baur, au-dessous de Rodès, jusqu'à la mer ; — réunissant tous les syndicats de la Tet en quatre syndicats, le premier comprenant

les deux rives de la rivière depuis Rodès jusqu'à Néfiach, le second les territoires de Néfiach et de Millas, le troisième les deux Saint-Feliu jusqu'à l'Hospitalet, le quatrième depuis l'Hospitalet jusqu'au pont de Perpignan ; — établissant deux syndicats pour les deux rives, l'une depuis le pont de Perpignan jusqu'à Castello-Rossello, l'autre depuis ce dernier lieu jusqu'à la mer ; — ordonnant des plantations sur les deux bords, et prescrivant d'autres mesures pour la conservations des digues. — Arrêt du Conseil qui ordonne chaque année, pendant dix ans, l'imposition de 25,000 livres sur les habitants et biens-tenants de la province de Roussillon, pour parfaire le surplus des 500,000 livres destinées aux dépenses qu'exigent les digues et les plantations à faire pour contenir la rivière de la Tet dans son lit, ainsi que pour l'ouverture de chemins vers l'Espagne, le Languedoc et Port-Vendres ; — états de dépenses d'ouvrages en terrassements, fascinages et autres, pour la reconstruction de la digue Orry ; — suppliques des corps et confréries de Perpignan, des communautés d'Estagell, Collioure et Baxas, pour être exemptées de cette corvée. — Plan d'une partie du cours de la Tet, depuis le moulin de Na-Pou jusqu'au pont de la Pierre. — Réparations du Cours Jallais et de la route du Conflent ; observations sur l'inféodation des terrains possédés par le sieur Bertrand, depuis le moulin de Na-Pou jusqu'au jardin des Capucins, sur la rive droite de la Tet.

C. 1216. (Liasse.) — 148 pièces, papier ; 1 plan.

1781-1789. — Rivière de la Tet. — Ordre de vendre les mûriers plantés à la digue Orry et de remplacer ceux du Cours Jallais ; — travaux de la rivière, de la digue Orry, du canal des Eaux-Vives ; plantations sur les bords de la Tet, etc. — États d'appointements du sieur Fabre, garde des digues ; — plantations sur la rive gauche, au-dessus du Mas-Lescure. — Mémoire pour garantir la digue Orry, le Champ de Mars, le pont des Eaux-Vives et la chaussée de Vernet, au moyen de modifications à établir dans le cours du torrent de la Bula et de réparations au chemin de Saint-Estève ; — mémoire sur les ponts de la Pierre et des Eaux-Vives, et sur la digue Orry, par M. Gaillon, ingénieur en chef. — Assemblées, délibérations, réprésentations et décisions diverses concernant les nouveaux syndicats du cours de la Tet, les travaux d'alignement et de plantations à faire au territoire de Pezilla et à l'embouchure du ruisseau d'arrosage de Vernet, la construction de trois épis pour favoriser le débouché des eaux de la Basse dans celles de la Tet ; — demandes et réclamations du syndicat de la Tet du pont de Perpignan à Castell (Rossello) et des tenanciers riverains du jardinage de Saint-Jacques.

C. 1217. (Liasse.) — 130 pièces, papier ; 3 plans.

1775-1787. — Rivière de la Tet. — Correspondance de l'intendant et des ingénieurs, requêtes et mémoires, concernant : le rétablissement du canal d'arrosage de Ria, Codalet et Prades, dont le lit a été pris ou détruit pour la construction de la nouvelle route du Conflent, au passage escarpé dit *de la Vernada* ; — la corvée des habitants des communautés voisines, exigée à l'occasion de ce travail ; — les réparations et modifications exécutées au canal qui conduit l'eau dans la ville de Villefranche. — Réclamations des sieurs Marie, bourgeois de Ria, Delacroix et Tixedor, de Prades, au sujet de propriétés dont l'arrosage a été rendu impossible par suite des travaux de la nouvelle route.

C. 1218. (Liasse.) — 39 pièces, papier ; 1 plan.

1780-1789. — Rivière de la Tet. — Arrêt du Conseil autorisant le nouvel alignement à donner à la rivière de la Tet, près de la ville de Prades, et au delà de la chapelle de Saint-Martin, en enlevant 81 toises de terrain en longueur, 15 en large et 6 de profondeur ; ordonnant que la dépense de ces travaux sera répartie sur les propriétés riveraines à raisons des avantages qu'elles doivent en retirer, suivant qu'il sera arbitré par des experts, et que l'ancien lit sera vendu en bloc ou en détail pour le prix en être employé en diminution sur la dépense desdits ouvrages ; — devis des ouvrages à exécuter ; — expertise des terrains avantagés : près de madame Tastu, de Joseph Izos et autres, moulin à huile de Xavier Tixedor, moulin à farine de la ville et ruisseau de la forge de Prades, ruisseaux dits *Rech de baix* et de Marquexanes, etc. ; — ordonnance d'expropriation du pré de François Romeu-Balanda ; — compte-rendu des travaux. — Plaintes des syndics des tenanciers riverains du ruisseau commun de Prades, Codalet et Ria, sur le non achèvement des travaux et la non exécution des clauses de l'adjudication. — Plan de la rivière de la Tet vis-à-vis de la ville de Prades.

C. 1219 (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1686-1785. — Ruisseau d'arrosage de Perpignan. — Ordonnance de M. de Trobat, intendant, défendant aux particuliers privilégiés qui arrosent leurs terres voisines du ruisseau dit *des Canals* et de la citadelle de Perpignan, d'user de leur droit en retenant l'eau pour l'arrosage de leurs terres, et ordonnant au commis du *reguier* général de répartir les eaux, « en sorte que chacun, privilégié ou « non, puisse arroser eu égard à l'eau qui sera dans le « ruisseau, et qu'il n'en manque pas à la briqueterie où

« travaillent les ouvriers des fortifications de la ville. » — Bail à ferme du ruisseau des Canals, passé pour quatre années par les consuls de Perpignan, au sieur Joseph Piquer, au prix de 1,763 livres par année. — Demande des tenanciers de Cabestany, pour la conservation d'un œil d'une meule d'eau prise au ruisseau des Canals au lieu dit *après les arcades* ; — copie du titre de concession ou d'inféodation dudit œil faite par le procureur royal le 1er mars 1456; — renouvellement de ladite concession par les consuls de Perpignan, en faveur de François Oriola, Raphël d'Ortega, François Batlle, Jacques Nogués, Ignace Selva, Pierre Escalayx et autres tenanciers de Cabestany : réclamation de deux d'entre eux, pour être exempts de l'entretien du ruisseau. — Devis et ordonnances concernant les réparations à faire à l'aqueduc de maçonnerie qui porte l'eau à la ville et à la citadelle de Perpignan, près du mas du comte Ros. — Visite du ruisseau des Canals par Joseph Bosch et Jean Viguier, consuls. — Ordonnance de M. Legras, intendant, et arrêt du Conseil, portant règlement pour le ruisseau des Canals, la remise des titres des arrosants, l'entretien, le fermage des revenus, la dépaissance sur les francs-bords etc. — Observations des consuls de Perpignan, au sujet du devis de la ferme du Ruisseau et du projet d'ordonnance de M. Legras.

C. 1220. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 40 pièces, papier; 1 plan.

1727-1729. — Ruisseau des Canals. — Réclamation du traitement pour Joseph Paulet, sous-reguier; — devis des ouvrages à faire pour les réparations indispensables du ruisseau, depuis la prise d'eau, à Ille, jusqu'à son embouchure à Perpignan; — bail à ferme pour neuf ans à Étienne Astruc, sans aucun prix, mais à charge de remettre le ruisseau en état; — arrêt du Conseil qui subroge M. Orry, intendant, à M. Legras, pour l'exécution de l'arrêt de 1725. — Mémoires : du sieur Astruc à l'intendant, « faisant connaître que la situation du temps présent rend « le titre de concession faite aux habitants du Soler et tous « les autres titres qui ont été accordés pour prendre jour- « nellement l'eau du ruisseau de Perpignan, abusifs, pré- « judiciables au service du roi, nuisibles au bien public, « contraires à l'administration dudit ruisseau, aux règle- « ments faits par les consuls, etc.; » — autre du même, contre la demande faite par la communauté de Thuir; — mémoires pour François d'Oms, seigneur du Soler, les syndics décimateurs et tenanciers dudit territoire. — Mémoire des cannes comprises au ruisseau des Canals, depuis sa prise d'eau, de *trench* à *trench* et d'*ullal* à *ullal*; — état des terres qui s'arrosent dudit ruisseau depuis l'*agulla* de la Vallauria (au territoire d'Orle); — état des droits d'arrosage, censives et pacages, qui se perçoivent des terres arrosables de l'eau dudit ruisseau et des *bancals* (francs-bords) d'icelui, comme aussi du nettoyement auquel différents particuliers sont tenus le long dudit ruisseau, avec indication des titres; — état du produit, année commune, sur les terres arrosables de différents territoires, le long du ruisseau, contenant 15,681 cannes de longueur. — Ordonnance des consuls de Perpignan, pour la répartition de l'eau du ruisseau dans les divers territoires. — Ordonnance de M. Orry, portant que les propriétaires suivants, dont les titres ont été produits, pourront se servir présentement de l'eau du ruisseau des Canals pour arroser leurs terres, en payant aux fermiers les droits accoutumés : — l'hôpital d'Ille, pour les terres de sa métairie; — le comte de Darnius, pour sa métairie dite d'*En Caselles*; — M. Montbolo, pour ses terres, à Millas; — Jean Pellisser, pour dix eyminates de terre à Saint-Feliu d'amont; — madame la comtesse Ros, pour les propriétés ci-devant de Grégoire de Burgues, seigneur de Saint-Feliu; — les consuls du Soler d'amont et d'aval, une meule et demie d'eau, pour leur territoire; — Abdon Montalt, pour sa métairie; — à Saint-Feliu et à Thuir; — Joseph Coll, pour sa métairie, M. d'Hervaux, pour sa métairie dite *Le Rastellas*, à Thuir; — la communauté séculière de Thuir, le droit d'établir un œil au lieu appelé *Toro* près du mallol de Pierre Cavalleria; — Joseph Pellisser, pour le Mas-Ballaro, ci-devant d'*En Amarell*, et Michel de Palmarola, pour 30 eyminates de terre, à Toluges; — Antoine d'Oms-y-de-Tamarit, pour le moulin de Canohes; — Jérôme Estrada, pour les terres de sa métairie, à Canohes; — les *Obrers* du *regatiu* de Malloles, jouiront de l'eau courante dite du grand Ganganell, ou d'un œil, pour l'arrosage des terres depuis l'église de Malloles jusqu'aux *passeres d'Orle*; — Michel Serra, l'eau de l'œil dit d'*En Carletes* ou *de Malloles*, pour son moulin et pour une glacière, au territoire d'Orle; — Étienne de Blanes, pour 50 eyminates de terre de sa métairie dite Sainte-Marie de la Garriga, aux territoires de Saint-Jean et de Malloles; — les tenanciers de Cabestany; — Dubois, prévôt général de la maréchaussée, une meule d'eau pour sa métairie de Salelles ci-devant d'Antoine Audibert; — François Coste, ci-devant Burguera, pour deux eyminates de terre au territoire dit d'*En Albert*; — indication des titres des sus-nommés; — défenses à toutes autres personnes d'arroser tant qu'elles n'auront pas produit les titres des concessions.

C. 1221. (Liasse.) — 78 pièces, papier; 1 plan.

1729-1746. — Ruisseau des Canals. — Ordonnance des consuls de Perpignan, relative aux droits dus au fermier du ruisseau par les tenanciers. — Mémoires de la

comtesse de Saint-Feliu, contre les réclamations du fermier; — de Jean Montbolo d'Estagell, pour être maintenu dans le droit d'arroser ses terres de Millas, avec copie du titre de concession en date du 27 février 1540; — état des titres d'arrosage produits par les sieurs Estrada, Montalt, Joseph Coll et Joseph Pellisser. — Ordonnance de M. Orry. pour la production des titres relatifs au ruisseau. — Ordonnance de M. d'Athose, commissaire des guerres, qui enjoint au sieur Besombes. entrepreneur de la fourniture du pain aux troupes, fermier du moulin del Fuster et intéressé à la ferme du ruisseau de Perpignan, « de se « servir, pour ce moulin, de l'eau qui passe par l'Agulla « ou rigole de Malloles, parce qu'il est notoire que l'eau » du ruisseau de Perpignan a été toujours destinée spé» cialement pour les moulins du Roi; » — protestation des arrosants de Malloles et des consuls de Perpignan; ordonnance du commissaire du domaine qui déclare nulle celle de M. d'Athose; — avis de M. de Jallais, intendant, sur cette contestation. — Mémoires sur l'état du ruisseau. — Visite et descente faite par M. Raymond de Vilar, commissaire de l'intendant, pour le nivellement et emplacement des témoins (des œils) du ruisseau : — procès-verbal de visite et descente, fait par M. de Laurens, ingénieur. — Bail à ferme du ruisseau, passé pour neuf ans à Michel Thorent, au prix de 3,000 livres par an ; caution de M. Tribous, juge-garde de la Monnaie; — contestation entre l'ancien et le nouveau fermier, au sujet de l'état dans lequel le ruisseau a été remis; — nouvelle visite, faite par M. Pierre Dufay de Villiers, ingénieur en chef. — Opération pour établir le diamètre de l'œil d'une demi-meule d'eau; en se basant sur le titre de la communauté du Soler, on conclut que l'ouverture d'une demi-meule d'eau est de 7 pouces de diamètre. — Déclaration du secrétaire de l'Hôtel-de-Ville de Perpignan, qu'il y a 2,530 eyminates et une cartonate de terre dénoncées s'arrosant de l'eau du ruisseau des Canals, et qu'il y a nombre d'arrosants qui n'ont pas encore fait leur dénonciation. — État vrai du produit du ruisseau des Canals, année commune, pris sur l'année 1746; — bordereau de la recette et de la dépense. — Visite du ruisseau et règlements faits par les consuls de Perpignan, sur la réparation des œils, l'entretien des francs-bords, la distribution de l'eau, etc.

C. 1222. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1747-1768. — Ruisseau des Canals. — Règlement concernant le ruisseau, fait par les consuls de Perpignan; —ordonnance de l'intendant concernant l'eau que la ville de Thuir fait dégorger dans le ruisseau pendant le nettoyement. — Bail à ferme du ruisseau, passé pour neuf ans à André Bertrand, au prix de 800 livres par an; quelques jours après, Antoine Dentos, de Thuir, et Joseph Estève offrent 2,000 livres par an; mémoires et pièces relatifs à la contestation qui s'élève à ce sujet. — Mémoire des héritiers de Michel Thorent, ancien adjudicataire du ruisseau, demandant la décharge d'une somme de 4,500 livres dont ils restent débiteurs envers la ville de Perpignan. — Pièces de procédure contre Henri d'Hervault de Beaumont, de Thuir, et Jean Bosch, de Nefiach, condamnés à payer les réparations ordonnées et faites aux œils qui servent à l'arrosage de leurs terres. — Requête du comte Ros, demandant d'être maintenu dans la possession de prendre dans le ruisseau des Canals toute l'eau nécessaire pour arroser ses terres dans toute l'étendue du territoire de Saint-Feliu d'amont et d'aval. — Ordonnances de l'intendant : pour le partage des eaux entre les ruisseaux inférieurs (au-dessous de Rodés); — pour ouvrir la digue du ruisseau de Corbera, et faire mettre dans le ruisseau des Canals toute l'eau de la Tet qui pourra y entrer, de telle sorte que l'eau puisse arriver à Perpignan, les samedi et dimanche de chaque semaine; — agitation à Thuir, à Millas et au Soler, dénonciations de bans, arrestations, etc. — Ordonnances qui déchargent le sieur de Reart, Christophe Alzine et autres des bans contre eux prononcés par le reguier du ruisseau; — condamnant François Badie, reguier, à rembourser à Julien Vergès, brassier du Soler, 10 livres qu'il lui a fait payer indûment pour le fermier du ruisseau, et une livre 5 sous pour la dépense et droit de geôlage au Castillet, pour une journée qu'il a perdue étant détenu prisonnier. — Projet d'ordonnance envoyé par M. de Thorane, pour faire arriver deux meules d'eau à la citadelle de Perpignan, et « faire cesser l'indécence avec « laquelle les fermiers du ruisseau et plusieurs personnes, « qui ont des tenanciers arrosants, bravent les défenses « d'arrêter l'eau; » — mémoire contre ce projet qui ne tend qu'à substituer le régime militaire à la juridiction des consuls de la ville de Perpignan, propriétaire du ruisseau.

C. 1223. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1773-1787. — Ruisseau des Canals. — Observations sur de nouveaux projets d'arrêts présentés par les officiers municipaux de Perpignan, dans le but de remédier aux abus qui se sont introduits relativement au ruisseau; — nouvel arrêt du Conseil du 28 novembre 1773, attribuant la juridiction du ruisseau à l'intendant; — opposition de la Chambre du domaine. — Demande d'une prise d'eau pour le service de la Monnaie de Perpignan. — Requête, mé-

moires et correspondance, concernant la demande faite par M. de Copons d'être autorisé à faire une nouvelle ouverture ou œil pour l'arrosage de son fief de Copons, en abandonnant l'ancien œil pour lequel il essuie plusieurs difficultés de la part des coarrosants de Thuir; — opposition de la ville de Perpignan; — observations et mémoires sur les arrêts du Conseil, les remontrances du Conseil souverain, la demande formée par M. de Copons, et les réclamations faites par la Chambre du domaine pour conserver la juridiction du ruisseau. — Arrêt du Conseil qui homologue l'ordonnance rendue par les consuls de Perpignan le 5 mai 1787, servant de règlement au ruisseau; protestation générale contre ce règlement; — état des personnes qui ont fait signifier leurs protestations; les tenanciers de Nefiach, Saint-Feliu, le Soler, Malloles et Cabestany; Jean de Cagarriga, Joseph Bombes, Ganderique Ferriol, Ignace Boixo, Charlotte Selva, Dominique Puig et le prince de Montbarrey, à Millas; Madeleine de Copons et François de Vilar, à Thuir; M. de Poeydavant, Serra notaire, Raimond Despaux, Abdon de Noëll, baron de Vilaro, et le prévôt de Canohes; Honoré Fons, de Pontellai; Honoré Piquer, de Toluges; le commandeur d'Orle, etc. L'intendant suspend l'exécution de l'ordonnance. — Recueil des règlements et ordonnances concernant le ruisseau des Canals depuis 1723 (imprimé à Perpignan, an XIII).

C. 1224. (Liasse.) — 2 pèces, parchemin; 56 pièces papier; 2 plans.

1719-1765. — Cours de la Basse et ruisseau Royal ou de la ville de Perpignan. — Toisé des réparations faites au pont de la porte Notre-Dame, sur la rivière de la Basse; — au chemin d'Espagne, près de la porte Saint-Martin et vis-à-vis de la fontaine du Ganganell, aux frais des tenanciers de la rigole dite de Puig-Joan; — destruction d'une vanne que le sieur Valls avait construite, sans en avoir le droit, pour faire aller l'eau à son moulin dit *del Fuster*. — Mémoire estimatif de la digue à construire sur la Basse sous le moulin à farine dit *de Sagau*, pour mettre l'eau dans le ruisseau Royal qui doit la conduire à l'hôpital militaire de Perpignan; — discussion avec les tenanciers arrosants de Malloles dont on prenait l'eau pour la diriger vers le moulin du Fuster. — M. de Jallais, intendant, fait supprimer toute la partie de l'ancien ruisseau royal dans son parcours à travers la ville de Perpignan, et conserve seulement une conduite d'eau depuis l'hôpital militaire jusqu'à l'abattoir construit près de la porte du Sel : — requêtes des propriétaires des jardins intermédiaires, pour être maintenus dans leur droit d'arrosage : le sieur Gonsalvo, l'hôpital général des pauvres de la Miséricorde, le collége de Py et Joseph Canta, prieur du Temple, qui produit une concession du 12 des calendes de juin 1262, par laquelle Jacques, roi d'Aragon, accorde à Guillaume de Montgri, commandeur du Mas Deu, de l'ordre du Temple, le droit de prendre de l'eau du ruisseau de Pons Pauc pour l'arrosage d'un jardin situé près de la maison des Frères-Mineurs. — Ordonnances des intendants portant règlement pour les tenanciers qui arrosent leurs terres avec l'eau du ruisseau Royal, et obligation de présenter les titres de concession; — copie des criées faites à ce sujet le 5 mai 1594; — les arrosants sont les sieurs Roger, Raphaël Barrera, Laurent Grill, Millet, Labastide et Hugues Barescut; les terres arrosées comprenent 21 eyminates et 2 cartonates. — Plaintes du sieur Vernin, propriétaire du moulin de Sagau, sur le préjudice qu'il prétend lui être porté par la construction des moulins à farine et à foulon de la Miséricorde; — visite de la digue, demandée par le sieur Vernin qui est condamné à payer les frais des dégradations qu'il a faites au ruisseau Royal; — ordonnance qui défend au meunier du moulin de la Miséricorde de retenir entièrement l'eau dudit ruisseau, et enjoint à tous les propriétaires riverains de faire fermer les œils ou ouvertures pratiqués dans les francs-bords par des vannes solides auxquelles seront placés des cadenas dont les clefs seront gardées par le sieur Fabre, inspecteur du ruisseau, qui les prêtera auxdits propriétaires lorsqu'ils en auront besoin, en leur indiquant les heures auxquelles ils pourront arroser, sans que l'hôpital du Roi ni le reste du public puissent en souffrir. — M. de Bon, intendant, autorise les sieurs Amat et Codine, propriétaires du moulin à farine et à huile du Fuster, à supprimer l'épanchoir qui se trouve vis-à-vis et un peu au-dessous de leur moulin, et à le transporter au-dessus dudit moulin, au bout du jardin y attenant.

C. 1225. (Liasse.) — 98 pièces, papier; 1 plan.

1767-1788. — Cours de la Basse et du ruisseau Royal. — Réparation du chemin allant de la route d'Espagne au Mas Serra (territoire de Malloles), état et plan des propriétés qui en ont la charge; — remise en état du canal qui passe près de la croix de Malloles et conduit l'eau au moulin du Fuster; — enlèvement de décombres, pour empêcher les eaux pluviales de séjourner au pied du glacis de la porte Saint-Martin. — Visite et réparation de la digue construite à trente toises au-dessous du moulin de Sagau, et du ruissean Royal; mémoires et pièces présentés par e bureau de l'hôpital de la Miséricorde, relativement au moulin à foulon qu'il possède sur ledit ruisseau. — Travaux exécutés sur le chemin qui va de la porte Saint-Martin à celle de Notre-Dame; construction

d'un pont de bois sur la Basse, et d'une digue près du flanc droit du bastion Saint-François, pour assécher le lit de la rivière et retenir les eaux lorsqu'on le désirera; — requête des propriétaires du ruisseau des moulins des Quatre-Casals : Rovira, Noguer, de La Chapelle, Bourdeau de Bruch, La Boissière et d'Oms de Réart; ponceau sur le canal qui porte l'eau aux tanneries en passant derrière le jardin des Capucins. — Travaux du nouveau canal de la Basse, et digue construite sur la rive droite de cette rivière, près de sa jonction avec la Tet; — états des dépenses et des journées; — indemnités de terrains accordées à Michel Coma-Serra et Joseph Llamby, citoyens nobles, à Pacalet et à Thérèse Estève, veuve Vallès. — Ordonnance des consuls de Perpignan faisant défense de jeter des broussailles et immondices dans le canal qui part de la contrescarpe du fossé, vis-à-vis la pointe du bastion de la Fonderie ou Académie; — mémoire et correspondance concernant la requête présentée par les propriétaires des jardins de Saint-Jacques pour demander le rétablissement des murs du canal servant de dégorgement des eaux des fossés de la place de Perpignan, vis-à-vis l'angle flanqué du bastion Saint-Dominique, et son curement et celui des fossés qui livrent le passage aux eaux provenant des différents quartiers de la ville.

C. 1226. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 51 pièces, papier.

1699-1759. — Rivière du Tech et autres cours d'eau. — Ordonnance de M. d'Albaret, intendant, qui condamne les habitants d'Espira, Rivesaltes, Pia, Clayra, Saint-Laurent et Torrelles à restituer au sieur Guillaume Bertrand, syndic des marchands, les bois flottants ou par lui entreposés le long de la rivière de l'Agli, retirés et pris par lesdits habitants à la suite d'une inondation. — Mémoire pour la conservation du pont du Tech à Elne. — Arrêt du Conseil ordonnant qu'il sera incessamment travaillé aux ouvrages estimés nécessaires pour contenir les rivières de la Tet, du Tech et de l'Agli dans leurs anciens lits, et ce, par les habitants du pays que l'intendant jugera en être tenus, ou à leurs frais. — Ordonnances et procès-verbaux relatifs à l'alignement, au nettoiement et aux plantations à faire dans le cours du Tech, aux territoires d'Elne, Palau-del-Vidre, Tatzo d'Avall et Argelès; avis et délibérations des syndics des deux rives; — imposition d'une taxe de 2 livres pour chaque éminate de terre de première classe, d'une livre 6 sous 8 deniers pour celles de seconde classe, de 13 sous 4 deniers pour la troisième; — tous possesseurs de terres ensemencées de grains dans l'alignement de la rivière seront tenus d'en payer le tiers des fruits qu'ils y recueilleront en gerbes et au moment de la récolte; procès-verbal de l'alignement du Tech, à partir de la digue du ruisseau d'Elne.

C. 1227. (Liasse.) — 125 pièces, papier; 1 plan.

1760-1779. — Rivière du Tech. — Ordonnances du viguier du Roussillon et Vallespir, commissaire de l'intendant, sur des questions diverses et des procès relatifs à l'alignement des deux rives du Tech, aux territoires de Saint-Martin de la Rive, d'Elne, de Palau-del-Vidre, de Tatzo d'Avall et d'Argelès; — nominations d'experts et d'inspecteurs de l'alignement; délibérations des syndics des deux rives; requêtes : de la communauté d'Elne pour la réparation des bords de la rivière, près du *Pas-de-Palau*; — des habitants de Saint-Jean de Pagès demandant d'être dispensés de la corvée pour travailler à se garantir des inondations du Tech; — demande du sieur Saleta, avocat, pour l'exploitation d'un terrain le long de la rivière; — contestations : entre le sieur Bardu, d'Elne, et les fermiers du tiers des grains de l'alignement; — entre les syndicats, les fermiers et inspecteurs, d'une part, et divers propriétaires riverains, entre autres, les dames de Grau et Lajar de Saint-Vincent, MM. de Chavigny, Selva, Michel Serradell, don Joseph et don Antoine de Pagès, de Copons, Jacques Pagès (de Palau), de Collarès, la communauté ecclésiastique d'Elne, François Bertrand, seigneur de Tatzo d'Amont, etc. — Ordonnances de l'intendant qui enjoignent à tous les propriétaires riverains de l'un et l'autre bord du Tech inférieur de former une plantation en *cannes* (roseaux) ou en bois taillis de 12 toises en largeur, et ce, dans l'espace de quatre ans; ces plantations seront toujours en bois taillis, sans que, lors des coupes, on puisse y laisser aucuns baliveaux ni arbres de futaie; défense d'y introduire aucune espèce de bestiaux; — application de ces dispositions au territoire d'Ortafa et à une partie de celui de Palalda (avec plan); — mesures prises pour régler le cours du Tanyari à son embouchure dans le Tech.

C. 1228. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 62 pièces, papier; 1 plan.

1691-1784. — Cours d'eau du Reard et du Gimenell, canal d'arrosage du Bas-Vallespir et canaux de navigation. — Traité du sieur Claude Colin, entrepreneur du canal de Saint-Hippolyte, avec divers habitants de Béziers, pour l'excavation et le transport des terres. — Mémoires et correspondance concernant le projet des sieurs Pierre Cavaller (de Vilallonga-dels-Monts) et compagnie, de faire établir un canal pour arroser la plaine du Bas-Vallespir, en prenant l'eau du Tech, vis-à-vis Saint-Jean-de-Pagès, en côtoyant ensuite la montagne de l'Albéra jusqu'aux rivières

de Saint-André ou d'Argelès, avec établissement de moulins, martinets, clouterie et tannerie sur le canal; — arrêt du Conseil qui charge l'intendant de faire procéder à l'exécution de ce canal; — opposition de la Chambre du domaine qui revendique cette commission et suspend l'exécution de l'arrêt du Conseil; — démarches diverses du sieur Vinyes, avocat et représentant de la compagnie. (*L'affaire ne parait avoir eu aucune suite après* 1778.) — Mémoire, ordonnances et arrêts du Conseil concernant les travaux à faire pour remettre et contenir dans son lit la rivière du Reard, procéder à la visite de son cours et à son alignement depuis Passa jusqu'à l'étang de Saint-Nazaire, établir des plantations sur les deux rives, etc. — Arrêts du Conseil qui ordonnent l'imposition annuelle de 800,000 livres sur les pays d'élection et sur les pays conquis, pour être employée aux travaux des canaux de Picardie et de Bourgogne, de la navigation de la Charente et autres travaux de cette nature; la part de la province du Roussillon, s'élevant à 1,395 livres, est réduite plus tard à 1,346. — Aperçu des détails et devis d'un canal projeté par monseigneur le maréchal de Mailly, pour communiquer de Perpignan à la mer, en suivant le bas des côteaux de Bajoles et Castell Rossello (avec un plan des lieux). — Verbal du tracé proposé pour assigner un lit fixe au torrent du Gimenell jusqu'à son confluent avec le Bulès.

C. 1229. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1746-1788. — Eaux minérales, bains de la Preste. — Mémoire en forme de devis de la dépense la plus indispensable à faire au logement des bains de la Preste, dressé par M. Desbordes; entre autres choses « refaire à neuf un « plancher du logement, pour que les serpents ne se fami- « liarisent point avec les malades. » — Mémoire sur les eaux de la Preste : « on n'y trouve qu'un mauvais gîte « prêt à s'écrouler par vétusté; » nature, vertus et usage de ces eaux, observations qui en constatent les bons effets, etc.; — instances faites par le comte de Mailly pour la réparation de cet établissement, qui appartient à la communauté de Prats-de-Mollo en vertu d'une inféodation à elle faite par le procureur royal, le 18 avril 1597; la communauté propose d'affecter à cette réparation 50 livres qu'elle retire tous les ans d'une maison et des terres qu'elle possède aux Bains, pourvu que ses habitants aient l'usage libre des eaux, et qu'ils soient logés et baignés gratuitement dans les nouveaux locaux. — Mémoires et correspondance concernant la proposition faite par le sieur Brouzet, négociant à Perpignan, qui se charge de faire les ouvrages nécessaires, sous diverses conditions, entre autres, celle de la sous-inféodation des eaux qui lui serait faite par la communauté; celle-ci exige que le sieur Brouzet renonce à vendre du pain, du vin de la viande et autres comestibles à toutes personnes, excepté à celles qui iront prendre les eaux; — cette obligation arrête l'entreprise du sieur Brouzet, et la communauté demeure propriétaire des eaux, à charge de les entretenir; les nouveaux bâtiments seront faits aux frais de la province et de la communauté de Prats-de-Mollo. — États de dépense, devis et correspondance relatifs aux nouveaux ouvrages faits aux bains de la Preste et au chemin qui y conduit.

C. 1230. (Liasse.) — 135 pièces, papier; 2 plans.

1774-1789. — Eaux minérales : Bains d'Arles, Vernet, Molitg et Vilanova. — Arrêt du Conseil relatif aux certificats dont doivent être munis les voituriers qui conduisent, tant par terre que par mer, des eaux minérales. — Bail à ferme des étuves de la communauté des Bains, fait par les consuls au sieur Joseph Merla. — Mémoires sur les eaux des Bains, description, effets, état actuel, améliorations proposées, etc. — Mémoires sur les bains et la source dite de Manjolet; — analyse des eaux thermales sulfureuses d'Arles. — Propositions faites par François Bertrand, directeur des Domaines, qui offre de se charger des bassins des Bains, pour les réparer, les augmenter, etc La communauté, qui en a l'inféodation de l'abbaye d'Arles, ne consent pas à la cession. — États des dépenses faites pour les réparations et l'ameublement des Bains; — état du terrain nécessaire pour la construction de l'édifice destiné à renfermer la fontaine de Manjolet et l'emplacement de la promenade y attenante; noms des propriétaires et estimation des terrains; — dépenses : pour le chemin, depuis la forge jusqu'aux bains; — pour le rétablissement des bassins, des baignoires, etc. — Ordonnances de l'intendant : portant qu'à la seule exception des soldats actuellement au service du Roi, des pauvres reconnus tels, et des habitants des Bains, toutes personnes faisant usage des eaux seront tenues de payer à la communauté 12 sous pour chaque bain, et 3 sous par jour pour la boisson des eaux de la fontaine de Manjolet; — réduisant le tarif à 6 sous pour chaque bain, douche et étuve, et pour chaque douzaine de bouteilles des eaux qu'on voudra transporter. — État du produit des bains et des eaux d'Arles pendant les années 1780 et 1781; comptes des baigneurs : vicomtesse d'Albaret, mademoiselle d'Oms, mesdames Durfort et Sant-Genua, MM. Cremadels, Miro de Céret, etc. — État des personnes qui sont venues prendre les bains aux deux saisons et sont parties sans payer les bains pris : le marquis de Montferrer, le R P. provincial des Capucins de Céret, les sieurs Bourgeois et Blaton, officiers au régi-

ment de Médoc, etc. — Ordonnance de l'intendant qui condamne Jean Cadène, de Tallet, à payer au sieur Cabassot, fermier des bains d'Arles, 4 livres 4 sous pour quatorze bains pris par sa femme. — Rapport du viguier de Conflent sur une requête présentée par le sieur André Travy, pour le rétablissement des bains de Vernet, dont l'abbé de Canigo se prétend propriétaire. — Ordonnance de M. Raymond de Saint-Sauveur, intendant, concernant l'usage des eaux thermales de Molitg, autorisant le seigneur de ce village à percevoir provisoirement des droits modiques sur les personnes qui voudraient se baigner ou faire usage desdites eaux dont il est propriétaire, avec réserve de la gratuité pour les soldats malades et les habitants de Molitg et de Campoma. — Lettre de M. Sicart, viguier de Cerdagne, sur le mauvais état de la bâtisse qui entoure le bassin des eaux minérales des Escaldes, près Vilanova, et ses projets de réparation.

C. 1231. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1718-1789. — Droits de pêche et d'épave. — Édit du Roi relatif au supplément de finance à payer par les propriétaires des îles, îlots et autres biens, édifices, et droits sur les rivières navigables, ainsi que des places qui ont servi aux fossés, remparts et fortifications des villes; — affiches et conditions de la vente, ou engagement à faculté de rachat perpétuel, des droits de pêche des rivières de la Tet (du pont de la Baur de Rodès à la mer) et de l'Agli dans tout son cours en Roussillon, et de toutes les eaux douces qui se trouvent entre ces deux rivières, des bois entraînés sur leurs rives et plages, des directes et censives de leurs alluvions, accroissements de terres et îlots. — Requête du sieur Laurent Bresse, bailli royal du Vegueriu et fermier du droit de pêche de la Tet, contre la communauté de Canet, qui prétend avoir la possession immémoriale de pouvoir pêcher dans cette rivière. — Arrêt du Conseil qui concède aux sieurs Hyacinthe Gazanyola, Jean-Baptiste Auber, Jean-Alexis Gilles et François Bolui les droits qui peuvent appartenir à Sa Majesté sur les eaux douces de Torrelles, Vilallonga et Sainte-Marie, entre les rivières de la Tet et de l'Agli, et sur celles de ces deux rivières et de leurs bords depuis le pont de Saint-Laurent (sur l'Agli), les moulins de Torrelles et de Vilallonga, et le *Pas-des-Porcs* (dans la Tet) près de la métairie du sieur Desprès, jusqu'à la mer, moyennant une rente annuelle de 120 livres. — Adjudication, offres, noms des fermiers, montant des baux, etc., concernant les droits de pêche et d'épave qui appartiennent au Roi dans les rivières de la Basse, de Cantarana (depuis la chapelle de Saint-Amans), du Tech, de la Tet, du Bulès (depuis Batera), de l'Agli et autres eaux douces du Roussillon; — état des portions des rivières affermées; — projet d'inféodation des droits de pêche et d'épave, et des atterrissements de la rivière de l'Agli, depuis les murailles de Saint-Jacques (territoire d'Ortolanes) jusqu'à la chapelle de Sainte-Eugénie de Labeja, dans le Vigueriu; opposition de l'évêque de Perpignan, en qualité d'économe avec don des fruits de l'abbaye vacante de Notre-Dame de la Real, succédant à l'ancien prieuré d'Espira de l'Agli, au sujet du territoire d'Ortolanes qui dépend de ladite abbaye.

C. 1232. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1690-1759. — Poudres et salpêtres. — Ordonnances de MM. de Trobat, Andrezel et Albaret, intendants de Roussillon : donnant aux salpêtriers le libre accès des caves, écuries et autres lieux souterrains propres à la production du salpêtre; — défendant de les paver sans autorisation préalable; — ordonnant, sur la requête du sieur de Laube, commis à la fabrique de la poudre, la réparation du chemin qui conduit de Perpignan au moulin à poudre, construit sur le ruisseau de Vernet; — concernant la fabrication, la récolte et l'établissement de fabriques de salpêtre; — exemptant les salpêtriers du logement des gens de guerre, du service de la milice, du guet, garde et autres charges publiques. — Édit du Roi portant suppression de la ferme du plomb, et fixant le prix de la poudre à giboyer. — Marché général arrêté au Conseil d'État, contenant les conditions accordées à Charles Primard, pour la fabrique, fourniture, vente et débit des poudres et salpêtres dans toute l'étendue du royaume; — prise de possession et inventaires des moulins et magasins à poudre situés près de Perpignan, par le représentant de Jacques Mahieu, subrogé à Primard; — inventaires et prises de possession des poudres et matières trouvées auxdits moulins et à la raffinerie de Perpignan, au nom de Louis Latache subrogé à Mahieu. — Arrêt du Conseil confirmant et augmentant les priviléges et exemptions dont les nouveaux adjudicataires, leurs procureurs, commis, gardes-magasins, salpêtriers, leurs enfants, ouvriers et domestiques, maîtres-poudriers et outres ouvriers, doivent jouir. — Ordonnances du viguier de Roussillon condamnant : Bernard Candy et Antoine Manguina, du Volo, à tirer dans 24 heures les terres qu'ils ont fait porter chacun chez eux et à les remplacer par des terres propres à produire du salpêtre; — d'autres habitants dudit lieu et François Bertrand, de Perpignan, à dépaver partie de leurs caves et locaux, pour le même objet. — Ordonnances de M. de Bon, intendant, portant condamnation contre les sieurs Lanquine, bailli, Vilaroja et Peyre,

consuls, Capel, Carrera, Delaris, Roger et Baudet, habitants d'Elne, et divers maçons et paveurs de Perpignan, pour contravention aux règlements relatifs à la recherche des salpêtres. — Affaire du sieur Michel Galangau, salpêtrier de Perpignan, contre le propriétaire de la leude de Vallespir, au sujet d'une saisie de trois bêtes chargées de vin rouge.

C. 1233. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 44 pièces, papier.

1760-1788. — Poudres et salpêtres. — Ordonnance de M. de Bon portant défenses aux particuliers de Saint-Estève, Saint-Mamet, Baho et autres territoires de troubler les préposés aux poudres et salpêtres dans l'exploitation qu'ils font des bois dans les garrigues, landes et bruyères. — Arrêts du Conseil : fixant le prix de la poudre à giboyer dans les bureaux principaux de l'adjudicataire des poudres, à 31 sous pour les particuliers et à 30 sous pour les débitants, avec faculté à eux de la revendre à 33 sous la livre au public ; — prorogeant indéfiniment la régie des poudres et salpêtres établie par le Conseil ; — nommant Jean-Baptiste Bergaud régisseur du service des poudres et salpêtres, et prescrivant les formes de cette administration ; — convertissant en une régie, au compte du Roi, le bail des poudres passé à Alexis Demont ; — concernant le droit de fouille et recherche du salpêtre, et permettant aux communautés de se rédimer de cette servitude par l'établissement de nitrières artificielles ; — portant règlement pour l'exploitation pendant six années de la régie des poudres et salpêtres ; — concernant les ouvrages à faire pour le rétablissement de la fabrique des poudres à Perpignan. — Description et estimation des bâtiments, ustensiles et autres effets des moulins à poudre situés près de Perpignan. — Instruction sur l'établissement des nitrières et sur la fabrication du salpêtre. — Ordonnances de l'intendant : portant commission de salpêtrier ordinaire : pour Joseph Fabre, à Rivesaltes ; — Jean Tinet, à Saint-Laurent de la Salanca ; — Joseph Marquis, à Thuir ; — Pierre Purxet, à Prades, Codalet, Villefranche, Cuxa, Catllar, Ria et Vinça ; — Galderic Gelada, à Ille ; — Mariano Matheu, à Estagell ; — J.-B. Bachelard, au Volo ; — Joseph Rodor, à Céret, à Elne, Pezilla, Toluges, Laroque, etc. ; — autorisant Pierre Jaubert à établir un atelier à Prades, pour y lessiver toutes les terres propres à la production du salpêtre ; — comprenant les territoires de Toluges, Sainte-Colombe, Llupia, Trullas, Mas-Deu, Forques, Monestir del Camp, Tresserre, Vilamolaca, Nyils, Pontella, Terrats, Passa, Saint-Jean-la-Cella, Brullà, Vilanova de Raho, Cornella de Bercol, Theza, Saint-Nazaire, Cabestany et Canet dans l'arrondissement attribué au sieur Razouls, autorisé à établir une nitrière à Perpignan « pour y amasser et cultiver « les terres propres à produire du salpêtre. » — Adjudication des ouvrages à faire pour clôturer le terrain occupé par le moulin à poudre appartenant au Roi, près de Perpignan.

C. 1234. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1717-1722. — Mines. — Lettres de l'abbé Bignon, du duc d'Orléans, de M. d'Andrezel, intendant de Roussillon, du sieur de Vilaroja, capitaine au régiment Royal-Roussillon, et autres, concernant : un prétendu trésor trouvé à Tabbe, près du château de Lordat ; — la recherche de mines d'or et d'argent, au moyen « d'hommes qui jouent de la baguette, » sur divers points des montagnes du Canigo et de Prats-de-Mollo ; — les titres anciens relatifs aux mines d'or et d'argent du Roussillon ; — l'indication des lieux de cette province dans lesquels il existe des mines, d'après la tradition ; — la recherche de la carrière d'où proviendrait l'albâtre que l'on assure avoir vu aux vitres des fenêtres de l'église des Récollets d'Ille. — Mémoires : sur le baquet dont on se sert pour séparer les paillettes d'or tirées des sables de l'Ariége ; — sur l'or du Pré-de-Sarda, près de la Bastide de Sérou ; — sur l'ambre de Bugaratg, les marbres de la rivière de Tautahull, les agates de Rayners, le charbon de terre de Ségure ; le talc de Nefiach, Taixac et Saint-Martin, le minerai de fer d'Escaro ; — sur les mines de Vernadell, près du coll d'Ares, celles dites des Cuixarts à Velmanya, des Cortalets d'Estoher, etc. ; — sur la construction des forges, sur les trompes (soufflets), et la manière de fondre la mine de fer, au pays de Foix. — Demande de concession faite par le sieur de Saint-Jean, qui prétend avoir découvert une mine d'or en Roussillon. — Rapport du sieur Xaupi, protomedic de Roussillon, sur les coquilles que l'on trouve au territoire de Nefiach. — Autorisation de rechercher des mines dans le Conflent, le Capcir et le Vallespir, accordée aux sieurs Coste et Douce. — Édit du Roi, portant établissement d'une compagnie pour travailler les mines ; — transaction entre les intéressés de ladite compagnie, par laquelle les sieurs de Soucy, Morel, Margouet, Boyer, Dauthenay, Farie et autres demeurent seuls concessionnaires des mines de Roussillon et Languedoc.

C. 1235. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1728-1748. — Mines. — Mémoires et renseignements adressés au cardinal de Fleury : sur la mine de cuivre attenante à la Forge-Neuve (vallée de Prats-de-Mollo) ; — sur les talcs de Taixac, Lansac, Montner,

Nefiach et Millas. — Demandes de concessions de mines de vernis et de cuivre, par les sieurs Julien Puig-y-Coste, Xammar et Ponton, de Perpignan. — Correspondance, états et mémoires concernant l'exploitation des mines de cuivre du territoire de Prats-de-Mollo, entreprise par la compagnie royale des mines ; — arrêt du Conseil Souverain défendant de continuer la coupe d'aucun bois sur ce territoire, pour ladite exploitation ; — états des travaux entrepris, et résultats obtenus : fonderie, fourneaux de fonte, magasins et autres bâtiments, construits à La Preste ; — mines ouvertes : trois à La Preste, cinq au Coral, une à la Persigola et une à Saint-Sauveur ; — discussions entre les intéressés. — Mémoire sur la compagnie des mines du diocèse d'Alet : la fonderie est à Salvesines, le minerai est extrait du village de Maisons, près de Tuchan ; la mine donne de six à neuf onces d'argent fin par quintal de mine, et 4 0/0 de cuivre. — Arrêt du Conseil portant règlement pour la recherche et l'exploitation des mines de houille ou charbon de terre. — Rapports et mémoires adressés au sieur Tarlé, huissier de la chambre du Roi, chargé de faire des recherches de marbres dans les Pyrénées, sur les marbres blancs de Py, Mosset et Sirach ; de Baxas, blanc et noir, rouge fort ; Estagell, blanc et rouge pâle ; Villefranche, rouge veiné de blanc et bleu, rouge blanc, bleu, vert, noir, violet ; Tautahull et Bulaternère. — Mémoire sur les manufactures de soie qui existent en Roussillon ; — lettre du maréchal de Noailles concernant les mémoires et rapports sur les mines et sur les manufactures de soie adressés au sieur Tarlé.

C. 1236. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 43 pièces, papier.

1764-1786. — Mines. — État des mines de fer de Cortsavi et de Querol, de cuivre et de plomb de Montbolo, de vernis d'Arles, de plomb, or et argent de La Manera. — Correspondance relative au péage établi à La Jonquera, sur les pierres extraites des carrières voisines, pour les travaux des routes du Roussillon. — Plaintes du sieur Raymond Rivalz, propriétaire des forges de Gincla et de Puy-Laurens, contre le prévôt de Fillols ; — arrêts du Conseil Souverain de Roussillon, obtenus par le sieur Joseph Escanyé, fermier des forges de Mosset, contre le sieur Barthélemy Vernioles, fermier des minières de Fillols et de Taurinya, défendant à ce dernier de vendre le minerai extrait desdites minières au-dessus de 10 sous la charge ; — arrêts du Conseil annulant les arrêts du Conseil Souverain, et ordonnant que les extracteurs de mines de fer payeront à l'avenir aux propriétaires de fonds 6 sous 6 deniers pour chaque tonneau de mine de 500 pesant. — Ordonnance de l'intendant de Roussillon sur les moyens les plus propres à se procurer la meilleure qualité de mine et à en assurer la distribution, et attribuant aux fermiers et régisseurs des forges de Mosset, Atxat, Sainte-Colombe, Conozols, Roquefort et Montfort les droits, franchises et libertés dont les propriétaires des forges ont droit de jouir sur les minières de Fillols et Taurinya ; — nomination du sieur Pierre Godefroy, de Cornella de Conflent, à l'emploi d'inspecteur juré garde des forges et mines susdites, aux gages de 600 livres par an.

C. 1237. (Liasse.) — 24 pièces, papier (7 imprimées).

1775-1788. — Pasquiers royaux de Cortsavi et Montbolo. — Arrêt du Conseil d'État, affiches, etc., concernant la mise aux enchères pour la vente et adjudication, à titre d'acensement et de propriété incommutable, d'un terrain contenant environ 10 charges de seigle de semence, situé au territoire de Cortsavi ; — opposition des communautés de Cortsavi, Montbolo et Arles, dont les habitants, en vertu des anciennes concessions à eux faites, ont le droit d'envoyer paître leurs bestiaux dans le territoire de Cortsavi, y compris le terrain en question. — Adjudications des herbages et pacages des pasquiers royaux situés dans les montagnes de Cortsavi et Montbolo ; — délimitation desdits pasquiers ; — le droit de pacage ou pâturage consiste en 1 livre 13 sous 4 deniers par cent de bétail à laine, 1 sou par bœuf ou vache, 2 sous par cheval, jument, chèvre, châtre et cochon, qu'on introduit dans ces pasquiers royaux pour pacager pendant toute la belle saison, et 8 sous pour livre desdits droits ; — l'adjudicataire ne peut permettre aucun défrichement ni autrement changer l'état ou destination des terres en pacages ou pâturages ; — offres diverses ; — adjudication à Antoine Vila, maréchal ferrant de Cortsavi, au prix de 300 livres par an.

C. 1238. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 86 pièces, papier.

1666-1761. — Bois et pasquiers. — Ordonnance de Louis XIV, commettant François de Sagarra pour connaître et juger en dernier ressort tout ce qui concerne le domaine royal en Roussillon ; — arrêts du Conseil concernant la vente et l'exploitation des bois de haute futaie appartenant aux engagistes des biens domaniaux ou aux particuliers. — Ordonnances : de l'intendant Carlier, pour arrêter le déboisement des montagnes du Conflent et faire la visite des forêts ; — de l'intendant Trobat, sur les bois ramassés dans les forêts de La Mata, de La Basseta, de l'Etang d'Aude, du Pla de Calvet, Fontcayrada, Pla dels Avellans et Barrès. — Mémoire et état des dévastations commises dans les forêts du Roi en Capcir, en 1671, dressé

par l'abbé de Saint-Michel de Cuxa. — Mémoire adresssé par le sieur Bénard à M. d'Albaret, sur la vallée du Tech, ses forêts, forges et moulins à scie, et sur les moyens de rendre cette rivière flottable. — Arrêt du Conseil sur les matériaux à prendre dans les bois du domaine ou des particuliers, pour les travaux des ponts et chaussées. — Ordonnance de M. de Bertin, intendant, prescrivant qu'il sera dressé tous les ans un état de la quantité de bois dont les habitants du Capcir auront besoin pour leur chauffage et pour leurs bâtiments, et déchargeant lesdits habitants des frais de garde des bois situés sur leurs territoires, à l'exception de la forêt de La Mata qu'ils auront à garder en commun. — Lettres des ministres Lamoignon, R. de Paulmy et Bertin, sur la nécessité de régler définitivement la situation des forêts du Roussillon dont la juridiction appartient à la Chambre du domaine et l'administration à l'intendant. — Édit et déclaration du roi Louis XV, créant à titre d'office un substitut du procureur en la Chambre du domaine ; défendant de se servir de jeunes brins de taillis pour lier les gerbes des récoltes. — Mémoire et lettres du sieur Compte, viguier du Conflent : sur les plaintes portées contre lui par quatre curés du Capcir, au sujet de la fourniture du bois à la place de Montlouis et d'autres vexations qu'il impose aux habitants de ce pays ; — sur des ventes de bois des forêts de Vallestavia et de Vernet ; — sur des dégradations commises à La Mata, Camporrells et autres forêts du Capcir et du haut Conflent ; — sur la forêt de Clavera appartenant à la commune d'Ayguatebia, celle de La Mata, qui est la pleine propriété de l'abbé de Cuxa, etc. — Gages des gardes des pasquiers du Roi et de ceux indivis avec le prieuré de Cornella. — Ordonnance de M. de Bon, intendant, interdisant l'entrée des bestiaux dans diverses parties des pasquiers royaux de Conflent et Capcir, parties dites Calvet, Barrès, los Collets, Coste del Pam, La Lladura, Vall de Galva, La Tussa, Bosch Negra, Clots de Bidet, Coma de Poutels, Cami-Ramader et pasquiers de Clavera.

C. 1239. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1762-1778. — Forêts et pasquiers. — Ordonnances de l'intendant de Roussillon : concernant la vente du bois provenant d'arbres morts, ou coupés en fraude et saisis dans les pasquiers royaux de Vallcera, La Balmeta, La Lladura, Camporrells et Vall de Galva ; — défendant aux communautés de comprendre dans les états annuels des bois nécessaires à leurs habitants les particuliers qui auraient diverti, en les vendant ou autrement, les bois à eux accordés pour le chauffage ou la réparation de leurs maisons ; — enjoignant aux préposés pour la conservation des pasquiers royaux de faire des visites, dans le cas de coupes ou de dégradations, dans les lieux qu'ils aviseront, en se faisant assister des baillis et consuls. — Appointements, nominations et révocations de gardes des pasquiers royaux. — Procès-verbaux de saisies de bois coupés en fraude aux pasquiers royaux de La Lladura, du Pla de Barrès (partie dite *La Jassa de Sant-Pere*), de Clavera, Cami Ramader et les Llansades ; — aux forêts de La Borde du Pla de Barrès, parties dites *Jassa-Nova*, *le Bosquet* et le *Cotiu*, appartenant à Sauveur Girvès, avocat à Llo. — Réception d'un garde des pasquiers royaux, faite par la Chambre du domaine. — Commission de collecteur des amendes, restitutions, confiscations et autres sommes auxquelles les délinquants seront condamnés, en faveur de Jean Bertrand. — Nominations, faites par l'intendant, de gardes proposés pour les forêts des communautés de Valmanya, Vallestavia, Arbussols, Vilanova (de Capcir) et Creu, Vernet, Evol, Sahorra, Py, Serdinya et Joncet, Escaro, Jujols, Puig-Valador, Riutort, Esposolla et Fontrabiosa ; — pour les forêts de Llech, Balatg, Tarerach et autres, appartenant au monastère de Cuxa ; celles de La Coma, de La Ridorte, le Collet, le Sestador, Canal de La Creu et autres, appartenant au monastère de Canigo ; — pour celles de Matavert, Pla Rossell et La Lloveta, situées à Py, appartenant à l'abbé de Camprodon.

C. 1240. (Liasse.) — 99 pièces, papier.

1774-1787. — Forêts et pasquiers. — Édit du Roi portant suppression de tous les offices de receveurs et contrôleurs généraux ou particuliers des domaines et bois, receveurs, gardes généraux et collecteurs des amendes, restitutions et confiscations, dans les maîtrises des bois, eaux et forêts. — Procès-verbaux de visite et de saisie de bois chez des particuliers ; — ordonnances des intendants et décisions du viguier de Conflent, concernant la nomination ou révocation des gardes, et les forêts des pasquiers royaux de Calvet, Senescal, Barrès, Coma de l'Egua, Cami-Ramader, La Borde, La Lladura, Vall de Galva, La Tussa, Bosch-Negra, Clots de Bidet, Camporrells, etc. ; — des communautés de Ralleu, Ayguatebia, les Cortals, Matamala, Creu, Vilanova (de Capcir), Sansa, Sauto, Olette et Evol, Jujols, Serdinya, Escaro, Py, Fontpedrosa, Clera, Vernet, Valmanya et Vallestavia ; — des abbayes, dans les territoires de Canigo, les Angles et Py. — Information sur la conduite de Paul Domenech, garde des forêts des communautés de Sauto, Fetges, Ayguatebia et Sansa, soupçonné de prévarication. — Demandes de permission de faire des coupes dans les forêts de La Mata, Bolquera, Font-Romeu, Ralleu et Caudiès, pour les travaux des fortifications de Montlouis et de Villefranche.

C. 1241. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1685-1780. — Mémoire sur les moyens d'augmenter le commerce et la fabrication du fer en Roussillon ; il y existe quatre forges de fer produisant chacune par an 4,000 quintaux de fer l'une dans l'autre ; « il y a eu des « années où l'on a sorti du Roussillon, par les plages « de Canet et de Collioure, jusques à 40,000 quintaux de « fer embarqués pour Marseille ; » le manque de charbon a ralenti le travail ; — le prix du quintal, qui était autrefois à 7 livres, est aujourd'hui à 10 ; il faudrait établir des ateliers de ferronnerie et serrurerie dont les ouvrages seraient débités dans les pays étrangers et particulièrement en Catalogne ; on devrait faire venir des ouvriers qui s'établiraient à Villefranche, Arles et Saint-Laurent de Cerdans, pour fabriquer des couteaux, des lames d'épées, des canons de fusils, mousquets et pistolets ; et surtout il faudrait imposer un droit sur le fer de Hollande qui entre à Marseille. — Mémoire sur sept forges du Conflent situées à Mosset, Nyer, Py, Valmanya et Vernet ; le manque d'eau ou le défaut de charbon les empêche de travailler plus de six à huit mois de l'année ; le prix du fer est de 8 à 9 livres le quintal. — État des forges, fourneaux, martinets et autres usines à fondre, forger et fabriquer des fers, existant dans la Généralité de Perpignan : nature et étendue de leur exploitation, noms des propriétaires, etc.; les fers se vendent de 10 à 11 livres le quintal ; il y a douze forges en Vallespir, à Soréda, Cortsavi, Palalda, les Bains, Arles, Serrallonga et Saint-Laurent ; quatre martinets à clous, à Céret, les Bains, Arles et Saint-Laurent ; une forge à Valcera, en Capcir ; deux à Prades, avec un martinet, trois à Mosset, et trois autres à Mentet, Valmanya et Nyer, avec un martinet au Pont-Nou ; il n'y a plus de forges en Cerdagne depuis plus d'un siècle. — Arrêt du Conseil qui assujettit les propriétaires et fermiers des forges du Vallespir à acquitter 8 sous pour livre en sus des droits de réal, impariage et doublement d'iceux, sur les fers par eux fabriqués.

C. 1242. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1593-1760. — Vérifications faites à l'Intendance du Roussillon des titres : de la forge des Bains, appartenant au sieur Guardia ; — de la forge d'Arles, appartenant à Joseph Fondecava et à Jean Marrot ; inféodation de l'eau de la rivière du Tech pour l'usage de ladite forge, faite aux susdits par le procureur du chapitre de l'abbaye d'Arles ; — du martinet de Dominique Laviosa, situé à Arles ; reconnaissance d'une maison dudit martinet et autres propriétés, faite à Pierre Pont, abbé d'Arles ; — du martinet de Jacques Rura, situé à Arles ; reconnaissance de directe dudit martinet « ci-devant tornall, » consentie par Jacques Rura, tanneur, audit abbé ; — de moulins à farine et du martinet de Damien Benezet, situés à Saint-Laurent de Cerdans ; inféodation faite par les religieux d'Arles à Pierre Parer, de l'eau nécessaire à prendre au ruisseau dit le Guell pour son moulin ou martinet situé au lieu dit la Creu de Buscaros ; autre inféodation des eaux du ravin de La Buscatera et du Guell, pour un nouveau moulin, faite à Pierre Parer par Jean-Baptiste de Calders, abbé d'Arles ; reconnaissance d'un moulin à scier des planches situé à la Croix de Buscaros, et de deux moulins à farine, par André et Joseph Benezet ; — d'une forge située à Cortsavi et de trois quarts d'une forge située à Saint-Laurent, appartenant au sieur Serradell ; — d'un quart de forge à Saint-Laurent, appartenant au sieur Cremadells ; — de la forge du sieur Bosch, au territoire dudit lieu ; — de la forge du sieur Noell, située à Saint-Laurent ; inféodation de l'eau du Tech faite par le procureur de l'abbaye d'Arles en faveur de Raphaël Noell, seigneur de Vilaro, de Pierre Ponsich et Antoine Garcias, pour la forge que les susdits ont fait bâtir au lieu dit Bach de las Illas ; — des deux forges et du martinet des Hortes, situés à Prades, appartenant à Joseph Acezat, à Dominique et à Cyr Satgé ; — de la forge de Mentet, appartenant aux deux derniers ; — de la forge de Nyer, appartenant au seigneur dudit lieu ; — de la forge de Valmanya, appartenant au sieur Louis Noell ; inféodation d'une forge détruite avec toutes ses appartenances, au territoire de Valmanya, faite en faveur de Jean Berjoan par Joseph de Viladot, abbé titulaire de Saint-Michel de Cuxa.

C. 1243. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1763-1784. — Demande faite par le sieur Marchant de Lahoulière, lieutenant de Roi à Salses, pour établir deux forges à fer et un martinet à l'extrémité de la forêt de la Balmeta, dans les pasquiers royaux du Capcir, près de la source de la Tet, en ne se servant, pour l'affouage de ces usines, que des bois des forêts du Roi (Vallserola, la Balmeta, Camporrells, la Lladura et Vall de Galba), dans lesquelles il prendrait au moins 1,500 piles par an ; — opposition des communautés de Montlouis et du Capcir, et du prieur de Cornella de Conflent, propriétaire de la moitié des pasquiers royaux ; — arrêt du Conseil autorisant une seule forge et un martinet, avec remise au prieur de la moitié du prix des bois qui seront délivrés ; — procès-verbaux des visites, toisages, récolements et délivrances des bois pour l'affouage de la forge, faits par le viguier de

Conflent ; — états du produit de la forge au profit du Roi et du prieur de Cornella ; — vente de l'usine au sieur Jean-Antoine Rougé, négociant à Prades.

C. 1244. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 121 pièces, papier.

1682-1789. — Arrêt du Conseil portant règlement pour la régie, l'administration et la conservation des bois et forêts appartenant au Roi dans le ressort de la maîtrise particulière de Quillan. — Vérification des titres : du moulin à scier, dit d'En-Haut, situé à Formiguères : reconnaissances dudit moulin et d'autres propriétés faites par Michel Verger et autres ayants droit à Narcisse Des Catllar, seigneur de Formiguères, à Benoît et à François de Calvo, à François-Xavier de Tord-de-Calvo, barons de Leucate, La Palme et autres lieux, et comtes de Formiguères ; — du moulin à scier, dit d'En-Bas, situé au territoire de Formiguères; — de deux moulins, l'un à scie, l'autre à farine, situés au territoire de Matamala, inféodés par l'abbé de Cuxa, par un acte qui a été remis au vérificateur, « mais dont il lui a été impossible de faire lecture. » — Ordonnance de la Cour du domaine, au sujet des dévastations commises par les propriétaires du moulin d'En-Haut (de Formiguères), dans les pasquiers royaux de la Balmeta et de la Jassa des Isards ; — arrêt du Conseil qui supprime le moulin à scier de Valcera, « à cause de sa « trop grande proximité des pasquiers du Conflent, » ne conserve en Capcir que les deux moulins de Formiguères et celui de Matamala, et permet aux communautés d'Ayguatebia, Caudiès, Sansa et Ralleu de faire construire un moulin à scier dans le territoire de cette dernière, avec règlement de police d'iceux. — Permissions, accordées par le viguier de Conflent, de prendre du bois dans diverses forêts pour faire travailler les moulins à scie : aux sieurs Merlat, Brunet et Banyols, pour le moulin d'En-Bas (de Formiguères) ; — aux sieurs Badie, Sans, Picheyre, Delcasso et Soubielle, pour le moulin d'En-Haut ; — aux sieurs Trilles et Salvat, pour le moulin de Matamala ; — aux consuls de Ralleu, pour le moulin de leur communauté. — Louveterie : ordonnances de payement de 310 livres accordées annuellement par le Roussillon aux comtes de Flamarens et d'Haussonville, grands louvetiers de France; — arrêt du Conseil portant règlement pour les chasses aux loups.

C. 1245. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1556-1712. — Domaines. — Édits des rois Henri II, Charles IX, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, portant création : de maîtres-priseurs vendeurs de meubles; — d'un office de mesureur de blés et autres grains dans les foires et marchés; — d'offices de contrôleurs-visiteurs et marqueurs de draps et autres étoffes de laine ; — d'auneurs-jurés, pour auner et mesurer les toiles ; — de contrôleurs-visiteurs des poids et mesures; — concernant les offices de police; l'affranchissement des droits seigneuriaux. — Arrêt du Conseil d'État concernant la prise de possession « des domaines de Roussillon, circonstances et dépen- « dances, dont le bail a été fait à maître Pierre Le Roux, » au nom de François Euldes, bourgeois de Paris. — Enregistrement du bail, passé pour six années par Jacques Saybois, fermier général des domaines et droits appartenant au Roi en Roussillon et pays adjacents. — Ordonnance du Conseil Souverain de Roussillon, pour réprimer quelques abus commis par les exécuteurs testamentaires. — Procurations données : à Jean Querelle par Jean Barbier, sous-fermier des domaines du Roi dans la Généralité de Montauban et pays de Roussillon, pour faire remise des droits d'amortissement dus à l'occasion des legs pieux faits par madame la présidente de Prat; — à Guillaume Querelle, directeur général des domaines de Roussillon, par Henri Cassagnes, receveur général des domaines et bois du Roi dans la Généralité de Montpellier et pays de Roussillon, pour la saisie des biens de Paul Xène et d'Antoine Marge, dont les droits sont confisqués au profit du Roi. — Arrêt du Conseil qui permet à Adrien Vanier, subrogé au lieu d'Antoine Mathieu en la sous-ferme des domaines, papiers et parchemins timbrés des provinces de Languedoc, Guyenne, Navarre et pays en dépendant, de faire faire de nouveaux timbres « pour commencer la jouissance desdits papiers et parchemins ; » — procuration dudit Vanier à Jean Querelle, bourgeois de Paris, pour faire la régie des domaines et droits du Roi en Roussillon, Conflent et Cerdagne. — Ordonnances de M. de Trobat, intendant de Roussillon, concernant : le payement de 19 deniers pour chaque charge de vin sujette au droit créé en faveur des offices de jaugeurs de futailles ; — l'adjudication de la ferme du droit de 15 sous sur chaque charge de vin qui se vendra et débitera dans les villes et lieux de Vallespir, affectée au curement de Port-Vendres. — Bail à ferme des domaines et droits domaniaux des Généralités de Bordeaux, Toulouse et Montpellier, comté de Roussillon, royaume de Béarn, etc., « à l'exception de la coupe des bois, » passé à Nicolas Reyne, bourgeois de Paris.

C. 1246. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1715-1787. — Domaines. — Édit du Roi portant réunion au Domaine des émoluments des greffes des cours et juridictions royales, suppression de plusieurs offices au Parlement et au Châtelet de Paris, création d'un principal

commis des greffes en chef de la Cour des aides, de 70,000 livres de gages effectifs à prendre sur la ferme des greffes, amortissements, francs-fiefs et nouveaux acquêts, et de 66,000 livres de rente au denier 18 sur lesdites fermes. — Comptes des nouveaux 2 sous pour livre sur les droits de contrôle des actes et insinuations laïques, rendus par Jean-Joseph Peyrottes, contrôleur ambulant de la ferme desdits contrôle et insinuation, en Roussillon ; — commis aux bureaux de contrôle : Graffan, à Thuir ; Pascot, à Prats-de-Mollo ; Étienne Philis, à Prades ; André Gaillard, à Sallagosa ; Joseph Lacreu, à Ille, etc. — État du produit des droits de contrôle des actes des notaires, petits sceaux et insinuations, en Roussillon. — Arrêt du Conseil ordonnant qu'il sera fait des sous-baux des droits domaniaux, greffes, moulins, péages, etc., pour trois ou six années ; — déclaration du Roi portant que les receveurs généraux des domaines et bois du royaume auront une caisse commune et générale d'administration, à Paris. — Décisions du Conseil sur : les curateurs à successions vacantes ; — la remise d'hérédité en ligne collatérale ; — la vente d'immeubles sous seing privé ; — les renonciations à successions ; — la nomination de curateur à des mineurs ; — les distractions des dettes et charges ; — les ventes avec charges et délégations, les dons mutuels et usufruits ; — état des décisions qui fixent la quotité des droits de contrôle et d'insinuation perçus par rapport à la qualité des parties, dans divers parlements, Cours des aides, Élections, sénéchaussées et bailliages. — Correspondance du contrôleur général et de l'intendant de Roussillon concernant : la ferme du contrôle ; — l'insinuation des donations ; — le droit d'indemnité dont les gens de main-morte sont tenus, indépendamment du droit d'amortissement ; — le contrôle des endossements des billets à ordre ; — les délais accordés pour le contrôle des actes ; — le produit des amendes consignées dans les cours et juridictions ; — les retraits féodaux ; — les prévarications de plusieurs notaires qui ne font point de difficulté de déclarer faussement, sur les expéditions des actes qu'ils passent, que les minutes en ont été contrôlées. — Arrêt du Conseil servant de règlement pour la perception des droits d'ensaisinement ; — rapport sur cette formalité, qui était à peine connue en Roussillon jusqu'en 1725, et à laquelle font opposition les habitants de la communauté de Thuir ayant la directe de Sa Majesté dans cette ville, et la noblesse du Roussillon, dont l'instance est pendante au Conseil au sujet du franc-alleu : « il y a plus « de soixante ans qu'on n'a renouvelé aucun terrier des « mouvances de Sa Majesté dans cette province. »

C. 1247. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1738-1751. — Domaines. — État des employés aux sous-fermes des domaines du Roi en Roussillon : Savalette, à Perpignan ; Léris, à Olette ; Molins, à Vinça, etc. — Déclaration du Roi qui ordonne la représentation des titres du Domaine et de la Couronne à la Chambre des Comptes « dont les registres ont été endommagés par l'incendie ar- « rivé le 27 octobre 1737. » — Arrêts du Conseil : concernant la perception des droits dus aux mutations par échange ; — servant de règlement pour la juridiction desdits droits ; — réglant les contestations entre les chapitres, les communautés religieuses, les hôpitaux et les fermiers du contrôle des actes des notaires et autres droits y joints, au sujet de tous les actes inscrits sur leurs registres et sujets aux droits de contrôle ; — relatifs à des contestations desdits fermiers avec Augustin Bonnet, « bourgeois noble, » résidant à Céret, à l'occasion d'un acte de rente constituée ; Côme Calmella, de Prades, au sujet de quelques meubles qui lui venaient de la succession de sa mère et que le fermier prétendait être sujets au contrôle ; les héritiers de Joseph Coll, lieutenant-colonel au régiment Royal-Roussillon, pour savoir si le curateur à une succession vacante était tenu au payement du centième denier des immeubles ; la dame Crozat, pour sa part dans la succession de son mari. — Ordonnance de M. de Bon, intendant, prescrivant aux notaires, greffiers et autres personnes ayant droit d'instrumenter, de tenir des répertoires exacts des actes qu'ils passeront, dans lesquels ils feront mention de la nature de l'acte, du nom des parties contractantes, de la date du contrôle, du nom du contrôleur et des sommes payées pour les droits dudit contrôle. — Arrêts du Conseil, édits, déclarations : désignant les bureaux dans lesquels les actes sous signatures privées seront contrôlés ; — concernant : les papiers et cartons destinés pour la ville de Paris ; — la ferme des papiers et parchemins timbrés ; — la régie des droits sur la poudre à poudrer, la cire ouvrée ou non ouvrée, les suifs et chandelles, les papiers et cartons ; état des bureaux établis en Roussillon pour la perception desdits droits ; — les droits de centième denier ; — les nouvelles finances d'offices ; — le contrôleur des 14 deniers pour livre du prix des adjudications des bois ; — les offices sujets au centième denier ; — la communication des registres des baptêmes, mariages et sépultures.

C. 1248. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1767-1788. — Domaines. — Arrêts du Conseil réunissant au domaine du Roi les droits annuels attribués aux offices de visiteurs et contrôleurs des poids et mesures ; de jurés-mouleurs, visiteurs, compteurs, mesureurs et peseurs de bois et charbons ; de priseurs-vendeurs de meubles, d'auneurs, contrôleurs, visiteurs et marqueurs de

toiles et de draps; de jurés-vendeurs de poisson de mer, frais, sec et salé; de mesureurs de grains; — état général de la situation des corps d'arts et métiers en Roussillon, pour servir à fixer la réunion de ceux qui paraissent en être susceptibles; nombre des maîtres, date des statuts, revenus, charges et dettes, coût de la réception et de la maîtrise, etc., dans les villes de Perpignan, Arles, Céret, Collioure, Ille, Elne, Prats-de-Mollo, Thuir, Prades, Olette, Villefranche et Vinça; — arrêté du Conseil Souverain de Roussillon, portant que les intéressés se pourvoiront auprès du Roi, et qu'en attendant « toutes choses demeureront en l'état, dans la ville de Perpignan et dans les « villes, bourgs, et lieux de son ressort. » — Arrêt du Conseil ordonnant qu'il sera dressé des tarifs, par les intendants, sur les prix actuels des bois et charbons; — état des prix des bois à brûler et charbons dans les villes et bourgs du Roussillon. — Édit du Roi, portant suppression et remboursement de plusieurs offices et droits qui leur étaient attribués, et prolongation des droits du don gratuit; — représentations adressées au Roi par le Conseil Souverain de Roussillon, sur les lettres patentes relatives à la levée et perception des droits du don gratuit. — Arrêts du Conseil concernant : la ferme des domaines, la perception des droits seigneuriaux dus au Roi, et des 8 sous pour livre en sus du principal des droits d'amortissement, franc-fief, usages et nouvel acquêt; — les droits des courtiers-jaugeurs et inspecteurs des boucheries et boissons. — Ordonnances de payement au directeur de la régie générale en Roussillon, pour l'abonnement des droits de courtiers-jaugeurs et inspecteurs aux boissons, et 10 sous pour livre en sus. — Arrêts du Conseil relatifs : au contrôle des actes de procédures dans les affaires où le ministère public est seul partie; — à la perception du droit de centième denier pour les actes portant réunion de l'usufruit à la propriété d'un immeuble. — Ordonnance de l'intendant de Roussillon, qui déclare nuls et de nul effet tous actes signifiés par les huissiers ou sergents, en opposition aux contraintes décernées par les employés des domaines du Roi, pour les droits de contrôle, insinuation, centième denier et autres.

C. 1249. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1345-1710. — Domaines royaux du Roussillon. — Ordonnances et lettres patentes des rois d'Aragon : de Pierre III, concernant : la visite et l'exploitation des bois du domaine royal en Roussillon et Cerdagne, et de celui de Querençà, appartenant à l'abbaye de Cuxa; — la saisie des terres féodales vendues ou aliénées sans consentement du Roi; — d'Alphonse V, qui exempte Bernard Albert, procureur royal de Roussillon et Cerdagne, de la juridiction du gouverneur de ces comtés; — de Ferdinand le Catholique, qui commet André Borga et Antoine Salvetat à la *capbreviacio* (papier terrier) des fiefs royaux de Roussillon; — de Charles-Quint, chargeant Alonzo Giron de Rebolledo, procureur royal en Roussillon et Cerdagne, de procéder à la saisie féodale de toutes baronnies, villes et seigneuries relevant du Roi, et dont les possesseurs n'auront point passé nouvelle reconnaissance. — Ordonnances du commissaire du Domaine en Roussillon concernant : le renouvellement des *capbreus* et papiers-terriers; — la réception des aveux et reconnaissances des biens relevant de la directe et seigneurie du Roi. — Levée des scellés mis sur les biens et écritures du sieur Bernard de Saint-Arroman, commis à la direction et recette des domaines du roi en Roussillon, décédé à Perpignan. — Édit du Roi Louis XIV, portant aliénation des domaines des hautes, moyennes et basses justices, par démembrement des justices royales; érection en fief des maisons et héritages tenus en roture et en franc-alleu, et création de conseillers du Roi, inspecteurs et vérificateurs des amendes dans toutes les cours et juridictions du royaume. — Arrêt du Conseil portant que les intendants ne pourront viser aucuns exécutoires, qu'il ne leur ait apparu des procédures sur lesquelles ils auront été décernés.

C. 1250. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1711-1717. — Domaines royaux du Roussillon. — Arrêts du Conseil et lettres du contrôleur général concernant : l'aliénation des domaines royaux; — les anciens engagistes; — la nomination des baillis et des consuls par les seigneurs haut justiciers; — le recouvrement de la confirmation des domaines; — la perception des droits seigneuriaux lors des mutations. — Récapitulation du produit des droits casuels (lods, ventes, albergues, censives) : de Perpignan, aliénés en faveur de Messire Jean Hervieu, évêque d'Elne; — de Serdinya, Juncet, Sejonia, Flaça, Marinyans et La Guardia, aliénés en faveur de Pierre d'Ardena d'Hervaux; — des domaines de Vinça, aliénés en faveur de François Lemaistre; — de Saint-Jean et de Malloles, aliénés en faveur de François de Ros, comte de Saint-Feliu; — de Puig-Valador, aliéné en faveur d'Antoine Rollan; — d'Angostrina, aliéné en faveur de Jacques Lesage; — de Toluges, aliéné en faveur de Rose Gazanyola; — du Mas de La Garriga, aliéné en faveur de l'abbé de Canigo; — de Sallagosa, aliéné en faveur de Jean Desprès, procureur général du Roi, sous le nom de Pierre Labarthe, de Montlouis; — de Querol, Osseja, Thuir, Salses, Opol, Argelès et le Volo, aliénés en faveur des consuls desdites communautés. — État des indemnités dues au sous-fermier

des domaines du Roussillon, à cause des aliénations faites pendant le cours de son bail. — Arrêt du Conseil qui nomme des commissaires pour la vente et l'engagement des domaines, bois et droits domaniaux, entre autres MM. Rouillé Du Coudray, Gilbert de Voisins, Le Pelletier Desforts, de Gaumont et Fagon.

C. 1251. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1718-1788. — Domaines royaux du Roussillon. — Adjudication des leudes de Vallespir, depuis Prats-de-Mollo jusqu'à Collioure, à Siméon Belmas. — Affiches relatives à l'adjudication des herbages, justices et revenus domaniaux de Cortsavi et de Montbolo. — État des indemnités demandées par Lambert Colom, arrière-fermier des leudes et droits y joints de Roussillon.—Dépouillement des feuilles de la liquidation de la finance payée ou à payer par les engagistes des droits domaniaux de cette province. — État des frais faits à l'occasion de la revente des domaines de Saint-Jean et de Malloles au comte Ros; de Thuir et de Serdinya, aux consuls de ces communautés. — Lettres du ministre Orry, concernant les contrôles de foi et hommage. — Arrêts du Conseil: concernant : la vente des domaines à titre d'engagement; — le prix des domaines qui seront aliénés à vie ; — le supplément de finance qui sera payé par les engagistes et possesseurs des domaines, pour y être confirmés ; — les drois d'échange ; — les droits et épices dus aux bureaux des finances ; — défendant aux communautés d'habitants d'acquérir des domaines par la voie des reventes, sans y être autorisées par les intendants ; — ordonnant aux propriétaires engagistes ou autres jouissant des leudes dans l'étendue de la province de Roussillon de représenter leurs titres : — portant règlement sur les ventes et reventes des domaines.

C. 1252. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 46 pièces, papier.

1721-1756. — Chambre du domaine. — Avis de M. d'Andrezel, intendant du Roussillon, sur les réparations à faire à la maison du Consistoire du domaine sise à Perpignan : « M. Bernard Darles, avocat, greffier en chef « du Conseil souverain et du Consistoire du domaine, est « un homme très-appliqué, fort entendu, et qui a mis tous « les papiers du Conseil qui étoient épars, confus et sans « règle, dans un ordre qui fait plaisir à voir. » — Mémoire du sieur Darles, pour demander le titre de conservateur du domaine du Roi en Roussillon; l'auteur rend compte des recherches qu'il a faites et des résultats qu'il a obtenus, pour le maintien et le rétablissement des droits domaniaux dans ce pays : « il convient d'ailleurs de retirer les titres « du domaine de l'endroit où ils sont placés, sous peine « de les voir périr sous les ruines d'une muraille princi- « pale de la maison du Consistoire. » — Devis, état de dépense et adjudication des travaux et réparations à faire à la maison du domaine du Roi : 80 livres au fils de la veuve Guerre, pour diverses peintures, et avoir réparé le tableau du crucifix de la salle des audiences ; confection d'armoires pour les archives ; 23 livres à des journaliers pour secouer et transporter les papiers qui étaient à l'un des galetas de la maison du domaine, et les avoir ensuite rangés au-dessus des nouvelles archives, etc. — Arrêt du Conseil portant amnistie pour le contrôle des actes de foi et hommage, déclarations ou reconnaissances aux papiers terriers et autres actes relatifs à la conservation du domaine du Roi en Roussillon. — État des actes passés au greffe et archives du domaine du Roi en Roussillon, qu'on a omis de faire contrôler, depuis 1693, fourni par le sieur Bosch, greffier en chef de cette juridiction, et portant à 3277 (jusqu'en 1724) les reconnaissances non contrôlées. — Correspondances du ministre et de l'intendant, touchant la compétence et la juridiction réclamées par la Chambre du domaine du Roussillon, sur les bois de cette province.

C. 1253. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 88 pièces papier.

1757-1767. — Chambre du domaine. — Correspondance des ministres et de M. de Bon, intendant du Roussillon, sur la nouvelle forme à donner à la juridiction du domaine dans cette province, principalement pour les questions relatives à la police des bois ; — mémoires, délibérations et observations du Conseil Souverain et de divers conseillers, sur le même objet. — Déclaration du Roi donnant une nouvelle forme à la Chambre du domaine en Rousssillon ; — nominations de présidents, de conseillers, de juges, de greffier, etc. — Plaintes contre le sieur Bertrand, avocat, « qui demeure dans la maison du receveur du « domaine, » accusé de se charger de beaucoup de causes contre les intérêts du Roi. — Demande de M. de Llucia, conseiller, pour succéder à M. d'Albert, dans la charge de président. — Lettres de M. de Lamoignon et du maréchal de Noailles, au sujet de la « conduite indécente tenue par « certains avocats, entre autres, MM. Gaffard, Boussac et « Fossa, qui refusent leur service auprès de la Chambre du « domaine; il faut leur faire entendre que s'ils continuent « leur refus ils ne devront s'attendre à aucune grâce « du Roi. » — Mémoire des officiers de la Chambre du domaine « pour qu'il leur soit procuré des gages, des gratifi- « cations et le franc-salé dont jouissent ceux du Conseil « Souverain. » — Devis et états des dépenses de nouvelles réparations faites à la Chambre du domaine.

C. 1254. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 23 pièces, papier.

1780-1786. — Chambre du domaine. — Lettres de M. Debonnaire Deforges à l'intendant de Roussillon, relatives à l'exécution d'un arrêt du Conseil qui assujettit les notaires du Roussillon et du Vallespir à une redevance de 30 sous, pour les anciennes minutes dont ils sont dépositaires, à moins qu'ils n'en fassent le dépôt à la Chambre du domaine de Perpignan ; — devis et détail estimatifs des ouvrages nécessaires pour l'établissement du dépôt destiné à recevoir les anciennes minutes ; — les consuls de Perpignan refusent de se charger de cette dépense ; — adjudication des travaux ; — arrêt du Conseil qui homologue l'adjudication et ordonne le payement sur le domaine de la somme de 450 livres à laquelle s'élève la dépense. — États de dépenses de mobilier pour MM. de la Chambre du domaine du Roi, payées par la ville de Perpignan ; — états des titres des droits des greffes de la province de Roussillon, produits par les propriétaires, en exécution d'un arrêt du Conseil, concernant : M. de Camprodon, propriétaire du greffe principal de la viguerie de Roussillon et de celui de la Cour des tiers de ladite viguerie ; — le comte de Toralba, pour le greffe principal du bailliage de Perpignan ; — M. de Çagarriga d'Esprer, seigneur d'Alenya, pour celui des peines de tiers attaché audit bailliage ; — les consuls de Prades, pour le greffe principal du bailliage de cette communauté ; — Pierre-Joseph Besombes, propriétaire à vie du greffe des peines de tiers, attaché au bailliage de Prades ; — le sieur Felip, propriétaire du greffe principal du siége de la viguerie de Conflent et de celui des peines de tiers y attaché; — Jean de Guanter, pour le greffe de la cour du bailli royal de Prats-de-Mollo. — Apposition et levée des scellés mis sur les deniers, registres, journaux, parchemins et autres effets de feu Pierre Amat, directeur des domaines, à Perpignan.

C. 1255. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1660-1682. — Conseil Souverain de Roussillon. — Édit du roi Louis XIV, portant création d'un Conseil Souverain dans les comtés et vigueries de Roussillon et de Conflent et autres pays adjacents, séant à Perpignan, et ce aux lieu et place où le Consistoire de la Députation fait présentement sa résidence et ses fonctions. — Création de secrétaire de la chancellerie royale de Perpignan, en faveur d'Isidore Dalmau, faite par François de Sagarra, président du Conseil Souverain. — État des travaux à faire pour le parquet des avocats généraux du Roi, en la chambre à eux destinée au Palais de Perpignan. — Inventaires des meubles et effets, et états des prisonniers trouvés dans les prisons royales de Perpignan, pris par Jacques Millas, geôlier nouvellement établi par le Conseil Souverain, entre autres prisonniers (en 1672): Baptiste Anglada, prêtre; Jean Pagès, curé des Orts (près de Costuges) ; frère Joseph Biosa, camérier d'Arles. — Criées faites par ordonnance du Conseil Souverain, à Vinça, Prades, Villefranche, Sallagosa, Err, Enveitg et Querol, défendant de glaner tant que les grains n'auront pas été enlevés des champs, afin de prévenir les abus de certains baillis et autres officiers « qui extorquaient une ou deux mesures de blé à chaque « glaneur, pour leur donner leur autorisation. » — Lettres d'intermédiat de Louis XIV, enjoignant de passer au nom de Raymond de Trobat, président du Conseil Souverain, les gages des sieurs de Vilar-Raynalt et de Prat, nommés, le premier conseiller, et le second avocat général, dans l'intervalle écoulé entre les lettres de provision et la réception dudit président. — Testament de Jacques del Arnau, exécuteur des hautes œuvres, de Perpignan. — Remise des clefs, effets et prisonniers des prisons royales de Perpignan, à Guillaume Riusech, tailleur de ladite ville, commis à la garde des prisons par Ange Delpas. — Marché fait par M. de Trobat, avec le sieur Jean Rogier, marchand de la ville d'Aubusson, pour la fourniture d'une tenture de tapisserie pour la chambre du Conseil Souverain de Roussillon, « laquelle tapisserie, composée de sept pièces qui garniront « la chambre à la réserve des fenêtres, cheminée et la place « que le tableau du Roi occupe, sera dans un fonds bleu par- « semé de fleurs de lys d'or, et au milieu des trois grandes « pièces sera mis un pavillon royal supporté des deux bouts « par deux anges revestus de la tunique de France, etc., et « sera de la hauteur et de la qualité et finesse de celle que « Monseigneur l'intendant a dans sa chambre, représentant « l'Innocence reconnue, » ledit marché fait au prix de 2,100 livres.

C. 1256. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1698-1715. — Conseil Souverain. — Arrêt du Conseil attribuant au sieur de Trobat, nouvellement créé premier président du Conseil Souverain, 4,000 livres pour ses gages et 10 minots de sel pour franc-salé. — Édit du roi Louis XIV, portant création de greffiers gardes-minutes et expéditionnaires de chancellerie, près les parlements et présidiaux. — Pièces du procès de Jean Chauton, directeur des affaires ecclésiastiques en Roussillon et procureur de la vente de diverses charges, contre Barthélemi Ferriol, secrétaire contrôleur de la chancellerie du Conseil Souverain, pour qu'il ait à rendre compte des droits par lui perçus en qualité de commis à l'expédition des lettres de chancellerie. — Placets de Paul Maniel et Antoine

Izos, huissiers à verge du Conseil Souverain, pour le payement de leurs gages. — Inventaire des pièces baillées par le procureur général du Roi au Conseil Souverain, pour obtenir l'annulation des ordonnances et statuts synodaux faits par le sieur évêque d'Elne en ce qui concerne la juridiction séculière et les défenses faites aux ecclésiastiques de plaider sans sa permission. — États des charges locales de la province de Roussillon, concernant les gages de la chancellerie, du Conseil Souverain, les frais de justice, etc. — Lettres du ministre Voysin, à l'intendant de Roussillon, concernant : la création d'une charge de chevalier d'épée au Conseil Souverain, en faveur du marquis de Blanes ; — deux charges d'alguazils accordées à Galderic Izos et à Patrice Palau ; — la défense faite au grand vicaire du diocèse d'ouvrir les paquets adressés à son neveu, Després de Pomayrol, procureur général ; — la demande faite par ce dernier pour obtenir un brevet de retenue de 12,000 livres par lui payées, sur sa charge, aux héritiers du sieur Camus de Beaulieu (rejetée) ; — la juridiction de la capitainerie générale du Roussillon.—Édit du Roi fixant le nombre des officiers nécessaires pour le service des chancelleries.

C. 1257. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 25 pièces, papier.

1715-1784. — Conseil Souverain. — Édit et déclaration du roi Louis XV : portant que, lorsque Sa Majesté adressera à ses cours des ordonnances, édits, déclarations et lettres patentes, elles pourront, avant de les enregistrer, représenter ce qu'elles jugeront à propos ; — servant de règlement pour les priviléges des enfants des secrétaires des chancelleries décédés revêtus de leurs offices. — Lettres des ministres à l'intendant du Roussillon, concernant : les pensions en faveur des enfants du sieur Queralt, conseiller au Conseil Souverain, et du sieur Côme Costa, bailli de Prats-de-Mollo ; — le droit du sceau perçu en Roussillon. — Devis, adjudication et états des réparations à faire au Palais du Roi où siége le Conseil Souverain ; « armoires à « faire pour mettre les écritures qui sont par terre, et « fermer les anciens procès, que les rats détruisent tous les « jours. » — Ordonnance de l'intendant relative au contrôle des actes du sieur Rovire, greffier garde-minutes de la chancellerie. — État des offices pour l'administration de la justice, créés en Roussillon depuis 1689. — Arrêt du Conseil concernant le recouvrement des émoluments du sceau dans les chancelleries établies près les cours supérieures. — Comptes des recettes et dépenses des deniers provenant de la capitation des officiers du Conseil Souverain.

C. 1258. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1748-1759. — Conseil Souverain. — Édits, arrêts du Conseil, lettres des ministres et des intendants, concernant : la finance et les gages des offices des chancelleries établies près les cours ; — les nouvelles finances à payer par les officiers comptables du Conseil Souverain et de tous les siéges en général ; — la liquidation des offices des juridictions inférieures supprimées ; — les émoluments du sceau dans la chancellerie du Conseil Souverain de Roussillon. — Rapport sur la chancellerie près le Conseil Souverain, fait par Jean Rousset et Pierre Robert, fermiers des droits du sceau dans les chancelleries non aliénées ; — états des officiers qui y servent : Antoine-Marie de Ponte, comte d'Albaret, intendant de Roussillon, président du Conseil Souverain et garde des sceaux audit Conseil ; Pierre Amat, greffier, conservateur des minutes ; Paul Lalu, premier commis au greffe ; Raphaël Espart, chauffe-cire ; deux secrétaires du Roi, Jean Feude et Jean Soubeiran, sieur de Scopon, « qui n'ont jamais paru dans le Rous- « sillon. » Comptes des émoluments du sceau à la chancellerie établie près le Conseil Souverain de Perpignan ; récépissés du fermier-général des droits et émoluments des chancelleries.

C. 1259. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

1758. — Conseil Souverain. — Ordonnances de M. de Bertin, intendant de Roussillon, arrêts du Conseil Souverain et du Conseil d'État, lettres du garde des sceaux, et mémoires concernant l'affaire des huissiers de Perpignan, que l'intendant, à la requête du fermier des domaines du Roi, avait condamnés en autant d'amendes de 100 livres, qu'il y avait d'exploits qu'ils avaient fait contrôler hors du lieu de leur arrondissement et celui de leur domicile ; — le Conseil Souverain casse l'ordonnance de l'intendant et fait défense à Pierre-Joseph Besombes, procureur du sous-fermier du domaine, de la mettre à exécution, à peine de 3,000 livres d'amende envers le Roi, et à tous huissiers, sergents et autres ayant pouvoir d'exploiter, de la mettre aussi en exécution, à peine de punition corporelle ; — les procureurs de Perpignan s'associent aux huissiers, et obtiennent aussi un arrêt favorable. — Mémoires : contre M. de Blanes, accusé d'avoir excité des mouvements à Perpignan, parmi la noblesse ; — contre M. Massia de Salelles, conseiller au Conseil Souverain, accusé d'avoir agi, par le même esprit auprès de sa compagnie, « pour l'engager à prendre part dans « le dessein qui paraît avoir été formé de décréditer l'ad- « ministration dont M. l'intendant est chargé, » et cela « dans un moment où il y a beaucoup de fermentation « parmi le peuple ; » — contre M. Règnes, procureur général, « pour l'animosité qui éclate dans ses réquisitoires « contre les ordonnances de l'intendant ; » — arrêts du Conseil d'État qui cassent les arrêts du Conseil Souverain,

déclarent nulles et de nul effet les poursuites faites en conséquence et confirment les ordonnances de l'intendant; — ordres du Roi: à M. de Salelles de se rendre « incessamment et sans délai à la suite du Conseil; » — à M. Règues de mander, par le premier ordinaire, à M. le garde des sceaux, le lieu qu'il aura choisi hors du Roussillon pour se retirer jusqu'à nouvel ordre.

C. 1260. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1758-1759. — Conseil Souverain. — Comptes des émoluments de la chancellerie établie à Perpignan; — quittances du fermier général desdits émoluments; certificats et récépissés de Pierre Amat, greffier conservateur des minutes, et d'Antoine Roumiguières, avocat au Parlement de Paris et greffier en chef du Conseil Souverain, succédant au sieur Darles. — Arrêt du Conseil relatif à la ferme et aux revenant-bons au Roi des droits et émoluments du sceau des chancelleries non aliénées. — Mémoires relatifs aux avocats et procureurs à la suite du Conseil Souverain, imposés à la capitation; — relevé du rôle des officiers du Conseil Souverain taxés à la capitation, avec indications de communautés où se trouvent leurs propriétés; — demandes et ordonnances de modération de la capitation en faveur du sieur Desprès, conseiller, de la veuve du sieur Raymond de Vilar-Ham, conseiller, de Jacques Dupré et autres alguazils; — mémoire des héritiers du sieur de Caulers, gentilhomme de la chambre de feu S. M. la reine douairière de Pologne, contre ceux de Raymond Roudil, conseiller au Conseil Souverain, pour une somme d'argent prêtée. — Copie de la délibération prise par la troisième chambre des enquêtes du Parlement de..... sur l'état où se trouve actuellement le Parlement de Besançon par l'exil et la dispersion de trente de ses menbres.

C. 1261. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 118 pièces, papier.

1760-1770.— Conseil Souverain.— Comptes et pièces justificatives des émoluments de la chancellerie et de la capitation des officiers du Conseil Souverain. — Ordonnances de payement de gages ou de remises sur la capitation, en faveur de MM. Estève, procureur général honoraire, de Cascastel, conseiller en survivance, de Cappot, conseiller, etc. — Arrêt du Conseil Souverain de Roussillon, qui ordonne que l'imprimé: *Mémoires présentés au Roi par deux magistrats du Parlement d'Aix, contre des arrêts et arrêtés de leur compagnie*, sera lacéré et brûlé au pied de l'escalier du Palais par l'exécuteur de la haute justice, comme calomniateur, fanatique, factieux et injurieux à tous les corps de la magistrature, tendant à rendre inutile l'autorité du Roi dans ses cours qui en sont le plus ferme appui, et à exciter la sédition et la révolte. — Devis, adjudication, ordonnances de payement, rapports d'architecte, lettres de M. de Copons, président, et autres pièces, concernant les réparations à faire au Palais du Conseil Souverain, particulièrement aux murs de la cage du grand escalier.

C. 1262. (Liasse.) — 53 pièces, parchemin; 96 pièces, papier.

1771-1778. — Conseil Souverain. — Édits du Roi: portant création de conservateurs des hypothèques sur les immeubles réels et fictifs, et abrogation des décrets volontaires; — portant règlement pour la distribution gratuite de la justice, et la discipline dans le Conseil Souverain de Roussillon, avec ordre du Roi, pour son enregistrement; — arrêt de la Cour de la capitainerie générale de Roussillon, qui ordonne que ce dernier édit sera exécuté selon sa forme et teneur, dans le tribunal en dernier ressort de ladite capitainerie, et enjoint au greffier dépositaire de restituer aux parties ou à leurs procureurs les épices qu'il aurait entre ses mains. — Comptes, mémoires et états concernant la capitation et les gages des officiers du Conseil Souverain.—Quittances relatives au payement des charges. du sieur Benezech, greffier du visiteur général des gabelles de Roussillon (Benezech n'est qu'un prête-nom, et cet office appartient au sieur Roudil); — du sieur Bordes, alguazil, pourvu à la place d'Armany; — de Coma-Serra, pourvu d'une charge de conseiller, comme héritier de Michel Serra, son oncle. — Plaintes du sieur Roumiguières, greffier en chef du Conseil Souverain, au sujet de la suppression de ses anciens gages; — lettres patentes du Roi: ordonnant que ledit greffier en chef continuera à jouir des 500 livres de gages qui lui ont été anciennement attribués; — portant attribution de 1,000 livres de gages à chacun des deux substituts du procureur général du Conseil Souverain. — Déclaration du Roi, portant établissement de chancelleries dans les siéges royaux ressortissant nuement des cours de parlement. — Comptes, quittances et autres pièces justificatives de la chancellerie du Conseil Souverain de Perpignan; — provisions d'offices de secrétaires du Roi près ladite chancellerie, en faveur de Wiry Henri de La Pierre, Jacques-Michel Philippes, Edme-David Leseurre, Jean Gromaire de La Bapomerie, Augustin-René Parenteau, Nicolas-François de Ponchon de Freville, Jean de Massac, Antoine-Jean Melin, Florent-Jacques Le Pot d'Auteuil; vente de l'office de ce dernier à Jean-Chrisostôme Richard de La Missardière. — Arrêt du Conseil, fixant les droits de marc d'or à payer pour les offices de la Chambre du domaine du Roussillon.

C. 1263. (Liasse.) — 63 pièces, parchemin ; 78 pièces, papier.

1774-1776. — Conseil Souverain. — États, mémoires, requêtes, quittances, etc., concernant la capitation et les gages des officiers du Conseil Souverain et les émoluments et produits de la chancellerie établie à Perpignan ; — les officiers de la chancellerie sont : M. de Malartic, premier président et garde des sceaux en exercice ; Pierre Amat, titulaire de la charge de garde des sceaux et greffier garde-minutes en titre d'office ; Roumiguières, faisant fonctions de secrétaire du Roi ; Espart, chauffe-cire et scelleur ; et onze secrétaires du Roi en titre, parmi lesquels figurent : Melin, de Massac, Leseurre ; Bertrande-Charlotte Bloys, veuve de Louis Meyjounissas, conseiller trésorier du Roi et juge de Bourdeille, etc. — Provisions de secrétaires du Roi, à la chancellerie de Perpignan, en faveur de Claude Goullet et de Simon-Jean-Baptiste Maulgué. — Arrêt du Conseil, qui ordonne qu'à l'avenir les gages des officiers de toutes les cours supérieures, des bureaux des finances et des chancelleries ne seront employés, dans les états du Roi, qu'avec la retenue de leur capitation.

C. 1264. (Liasse.) — 54 pièces, parchemin ; 81 pièces, papier.

1777-1784. — Conseil Souverain. — État des officiers du Conseil et notes biographiques sur chacun d'eux, fournies par l'intendant : de Malartic, premier président ; de Copons et de Madailhan, présidents ; l'évêque de Perpignan, et M. de Durfort, abbé de Saint-Martin de Canigo, conseillers d'honneur ; de Pagès, chevalier d'honneur ; — conseillers : de Noguer, Desprès, de Collarès, de Gispert, de Cazes, de Cascastel, de Cappot et d'Estève ; de Bon et de Pons, conseillers surnuméraires ; d'Anglada, président de la Chambre du domaine ; de Collarès, fils, et de Noguer, fils, conseillers, de Vilar, procureur général, de Cappot, aîné et de Llucia, avocats généraux ; Roumiguières, avocat-général honoraire, et Blay, procureur du Roi du domaine. — Comptes de la capitation et de la chancellerie du Conseil Souverain ; parmi les nouveaux secrétaires du Roi, figurent : André de Vimal, Jean Eydely, subdélégué de l'intendance de Guyenne au département de Périgueux ; Hugues-François Carlier ; Bertin, ministre et secrétaire d'État, Nicolas-Denis Collinet et Antoine de La Vallade. — Réclamations du sieur François Condamy, visiteur général des gabelles pour le Roussillon et conseiller honoraire au Conseil Souverain, au sujet de la capitation.

C. 1265. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 71 pièces, papier.

1785-1789. — Conseil Souverain. — Comptes de la capitation et des gages des officiers du Conseil et de la chancellerie. — Réclamations au sujet de la capitation, concernant le sieur Condamy, M. Pons, conseiller surnuméraire, M. de Vilar-Ham, greffier en chef du Conseil Souverain. — État des gages de la chancellerie pour 1789, où figurent : Antoine Amat, fils de Pierre Amat, conservateur des minutes ; Nicolas Guesdon, garde des sceaux ; Joseph Missilier, Charles Hersenville de La Roche, Denis-Louis-Pierre-Jean Papillon, et Jean Brière de Mondetour, secrétaires audienciers ; Pierre-Michel La Tache, Pierre Liré, Le Bourlier et Bérard, secrétaires-contrôleurs ; Amable-André Tixier, Jean-Baptiste Maulgué, François Filhastre Duriez, Vimal, de Ponchon, de La Missardière, Antoine Grimauld, Parenteau, Jean-Michel Solle, Collinet, Gojard, Edme de Bard, Collot et Carlier, secrétaires du Roi.

C. 1266. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 58 pièces, papier.

1752-1789. — Ordonnances de payement, quittances, lettres et mémoires, concernant les gages de la capitation et le logement du premier président du Conseil Souverain de Roussillon. — Réclamation de messire Albert de Collarès, premier président, au sujet de la capitation ; — récépissés de M. de Bon de la somme annuelle de 465 livres 5 sous « à laquelle reviennent les quantités de 365 quintaux « de foin à 18 sols le quintal, et 547 quintaux de paille à « 5 sols aussi le quintal, dont j'ai droit de jouir en qualité « de premier président du Conseil Souverain du Roussil- « lon. » — Quittances de M. Peyronnel Du Tressan, intendant et premier président, et de M. de Malartic de Montricoux, premier président, au sujet du logement. — Arrêt du Conseil qui ordonne que la somme de 7,200 livres, montant de partie du prix des réparations à faire aux maisons destinées dans la ville de Perpignan au logement du premier président, sera avancée et payée par la province de Roussillon, sauf à elle à se rembourser de cette avance dans le délai de 12 années, par la retenue de 600 livres par an sur 1,200 livres imposées sur elle pour ledit logement.

C. 1267. (Liasse.) — 59 pièces, papier

1721-1748. — Statistique criminelle. — Ordres des intendants de Roussillon, adressés aux baillis et consuls : de donner les noms de tous les habitants de leur paroisse, en distinguant ceux qui sont sans métier, repris de justice, et autres mauvais sujets ; — de rendre compte, tous les mois, des meurtres, assassinats, vols, attroupements, etc., avec désignation des personnes suspectes de ces crimes. — Arrêt du Conseil qui enjoint aux viguiers, baillis, consuls et au-

tres officiers de justice d'informer les procureurs généraux, dans les 24 heures, de tous les meurtres, assassinats, querelles, vols et autres crimes, et aux chirurgiens de déclarer aux baillis toutes les blessures qu'ils panseront provenant des coups d'armes offensives ou défensives. — Demande de l'envoi semestriel de l'état des crimes commis, faite par le chancellier d'Aguesseau.—Lettres et états des avis donnés par les officiers de justice, viguiers, baillis, consuls et autres officiers municipaux, sur les cas et délits graves commis en Roussillon ; indication des dénonciateurs, de l'état de la procédure, et des suites donnés à chaque affaire : — dans la viguerie de Roussillon et Vallespir, un crime « de so« domie et religion ; » il n'y a pas eu de jugement, l'accusé à été transféré au château de Brescou par ordre du Roi ; — dans la viguerie de Cerdagne, levée d'un cadavre; on n'a pu établir des soupçons contre personne ; — en Conflent et Capcir, un procès, à la requête de l'abbé de Cuxa, contre maître Pouilhariès, curé des Angles, et autres coaccusés d'émotion populaire et d'injures réelles ; ledit curé a été déchargé ; — procès contre frère Bonhomme, religieux bénédictin mitigé, accusé de vol sacrilége avec effraction, déchargé après enquête; — assassinats au col de Saint-Pierre près de Rodès, à la Llagonne, sur la montagne de la Massana, etc. — Vols avec effraction dans les églises de Palalda, Bellpuig, Caixas et Collioure, ce dernier commis par un soldat du régiment de Condé.

C. 1268. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1744-1756. — Statistique criminelle. — États des procès criminels instruits dans les différentes juridictions du Roussillon : maréchaussée générale, Conseil Souverain, vigueries de Roussillon, Conflent et Cerdagne, bailliages de Perpignan, Prades et Vinça ; — procès : Joseph Cases de Perpignan, qui a tenté d'étrangler sa femme, est condamné au bannissement pour trois ans et à 10 livres d'amende ; — levée d'un cadavre rejeté par la mer ; — Barthélemy Rabitxo, vol d'un caisson d'argent sur une voiture du trésor de Sa Majesté Catholique passant au Volo ; arrêt du Conseil Souverain condamnant ledit Rabitxo à être pendu à une potence qui pour cet effet a été dressée au territoire du Volo, son cadavre exposé jusqu'à consomption, amende de 100 livres envers le haut justicier, dépens du procès et restitution des espèces volées consistant en 2,500 piastres ; — vol de nappes d'autel dans l'église d'Elne, commis par une femme condamnée au fouet, à la marque de la lettre V, au bannissement du ressort pendant cinq ans ; — Pierre Arru, vagabond se disant bohémien, condamné pour vol (viguerie de Cerdagne); — tentative d'incendie à l'hôpital des Repenties à Perpignan ; — un citoyen noble domicilié à Villefranche, accusé d'assassinat, est condamné à trois ans d'exil, etc.

C. 1269. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1757-1789. — Statistique criminelle. — États des crimes dignes de mort ou de peines afflictives sur lesquels il y a eu procès dans les différentes juridictions du département de Roussillon et pays de Foix ; lettres et observations diverses des intendants et des gardes des sceaux, Lamoignon, Maupou et Miromesnil. — Parmi les crimes signalés : rapt d'une fille âgée de dix-neuf ans, à Prades, le coupable condamné à être pendu ; — François Barrera, curé de la Tour-bas-Elne, condamné à vingt ans d'exil, pour abus et refus de sacrements avec scandale, et excitation au divorce par des écrits et au confessionnal ; — Raymond Cazals, bourgeois noble, libelles diffamatoires, un an d'exil ; — jeu au lansquenet (à Prades), amende ; — deux individus, à Perpignan, condamnés pour avoir jeté des pierres aux fenêtres de l'Hôtel-de-Ville et aux acteurs et actrices de la comédie ; — Comas, prêtre, Carrera, médecin, et autres, poursuivis comme auteurs de libelles diffamatoires répandus dans la cité d'Elne ; — vols d'églises ; — Isidore Roger et Bonaventure Clerc, accusés d'avoir voulu faire entendre qu'ils avaient un secret pour ensorceler les loups et par ce moyen attraper de l'argent ; — frère Boisse, sous-diacre, religieux profès de l'ordre de Saint-Dominique, accusé d'excès commis pendant la nuit, de dessein prémédité, avec effusion de sang, sur la personne d'un prêtre ; — enlèvement de Michel Aubert, prisonnier détenu à Codalet, opéré de force par neuf à dix personnes déguisées, avec port d'armes, avec enfoncement et bris de la porte de la prison et des entraves que portait le prisonnier ; — Étienne Amalvy et Trilha, prêtres, Étienne Trilha, médecin et autres, poursuivis pour affiches et distribution de plusieurs libelles diffamatoires contre des prêtres et des personnes du sexe ; — Joseph Compte, religieux bénédictin, et autres : abus d'autorité et divers délits commis dans le bois de la Mata ; — enlèvement d'un cadavre avec port d'armes pour le transporter en Espagne, par François Vidal, de Regolisa (Cerdagne) etc.

C. 1270. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1757-1789. — Statistique criminelle. — États particuliers des crimes dignes de mort ou de peines afflictives, dont les procès ont été instruits dans le siége du consistoire du domaine du Roi, en Roussillon : vol dans l'église de Costuja; empoisonnement de la rivière de La Tel (à

Prades); incendie du bois du sieur de La Houlière, à Salses; vol commis dans un moulin à farine situé à Montferrer; visites de cadavres de noyés; coupes d'arbres et dégradations de bois dans les pasquiers de Camporrells, partie dite Roc Roitg (à Formiguères), dans les forêts de la Mata, de Céret, d'Olette et Évol, de Molitg et Campoma, de la prévôté del Vilar, au Bosch Nègre (sur la montagne de Canigo); — procès instruits aux siéges de l'amirauté de Collioure, des fermes, gabelles et tabacs : rébellions, meurtre d'employés, à Costuja, Saint-Laurent de Cerdans, los Masos, la Clusa et Collioure; faux-saunage avec attroupement et port d'armes, à Trullas; — procès instruits au siége de la maréchaussée générale de Roussillon et pays de Foix, à la résidence de Perpignan : vagabondage; mendicité; embauchage; rébellion contre la maréchaussée; — procès instruits au Conseil souverain : meurtres; vols avec effractions; incendies; empoisonnements; usure; infractions de ban; *quidams* accusés de mener la vie de bohémien ou vagabond, etc.; émeute et attroupement à Prats-de-Mollo, pour détruire les bois des particuliers; Pierre Respaut, d'Orella, « accusé de suicide; » arrêt de la Cour ordonnant « que la mémoire dudit Respaut demeu- « rera éteinte et supprimée, et condamne ledit Respaut à « une amende de cent livres envers le Roi » (1771).

C. 1271. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1757-1789. — Statistique criminelle. — États particuliers des crimes dignes de mort ou de peines afflictives dont les procès ont été instruits dans les siéges : de la viguerie de Roussillon et Vallespir : vols, meurtres, incendies etc.; attroupement d'étrangers inconnus, avec port d'armes et alarme, à Banyuls-del-Marende (1770); vols dans les églises de Saint-Laurent de Cerdans, Thuir, Millas, Montner, Força Real, Saint-Feliu-d'Avail, Tresserre, Vingrau, Llupia, Ille; un crime de bigamie (1784); — du bailliage de Perpignan : infanticides, banqueroutes frauduleuses, vols, homicides, stellionat; maquerellage, « les « coupables appliqués au carcan le premier jour ouvrier, « pour y demeurer depuis neuf heures jusques à midi, la « face tournée vers la place, ayant un écriteau sur la « poitrine avec ces mots : *Fautevr de b.....* et bannisse- « ment pour dix ans; » — du bailliage royal de Collioure : vols, deux meurtres, un viol; — du bailliage royal de Thuir : vols, homicide, incendies; — du bailliage royal de Prats-de-Mollo : meurtre, rébellions, empoisonnements, trouble dans le repos public, etc.

C. 1272. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1757-1789. — Statistique criminelle. — États particuliers, des crimes dont les procès ont été instruits au siége de la viguerie de Conflent et Capcir : vols, meurtres et autres crimes ordinaires, vols nombreux dans les églises de Molitg, Rodès, Jujols, Olette, Castell, los Masos, Serdinya, Codalet, Finestret, Catllar, Ria, Campoma, Prats-de-Balaguer, hermitage de Saint-Pierre-de-Belloch, et maison abbatiale de Saint-Michel de Cuxa ; la plupart de ces vols commis par des gens inconnus. — Procès instruits aux bailliages : de Prades : vols et autres crimes ordinaires, un empoisonnement; — de Vinça : un meurtre.

C. 1273. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1757-1789. — États particuliers des crimes dignes de mort ou de peines afflictives dont les procès ont été instruits dans le siége de la viguerie de la Cerdagne, dressés par les greffiers François Vergès, Galard, François Nicolau et Thévenon : vols, meurtres et autres crimes ordinaires, les plus graves jugés presque tous par contumace; vols avec effraction dans l'église d'Osseja, dans la sacristie d'Odello, chez le curé de Palau, etc.

C. 1274. (Liasse.) — 95 pièces, papier.

1722-1762. — Frais de justice. — Rôles des frais faits : par les officiers de la viguerie de Roussillon et Vallespir, pour l'exécution d'une sentence qui condamne un individu à faire amende honorable et aux galères à perpétuité; — par le procureur fiscal de la juridiction de Céret, dans le procès d'un individu de Maurellas accusé de vol, et condamné au fouet et à la marque de la lettre V. — Observations et avis de l'intendant sur divers rôles des taxes de la chambre de justice, concernant Antoine Tabariès, Thomas Tarade, François Sicart-Rovira, receveur des confiscations, Pierre Raymond, commis à la régie des biens confisqués, Joseph Lacreu, receveur des fermes à Ille, et autres. — Pièces de comptatilité relatives au payement des gages de l'exécuteur des jugements criminels, lesdits gages pris sur les barres de la ville de Perpignan, c'est-à-dire sur les 3 deniers par charge de vendange qui entre dans la ville. — Actes d'engagement de divers exécuteurs de la haute justice qui promettent de rester à Perpignan, sous les conditions suivantes : l'exécuteur recevra par an 400 livres de subsistance prises sur le droit de barre de la ville, moyennant quoi il ne prendra aucun droit de havage ni autre; il lui sera payé : 60 livres pour la roue et la strangulation, pour brûler vif et jeter les cendres au vent; 30 livres pour pendre; autant pour donner la question ordinaire et extraordinaire; 15 livres pour le fouet, autant pour marquer, ou pour exposer le tableau

de chaque condamné par effigie; 7 livres pour le carcan, autant pour la mutilation. — États des journées employées en Roussillon par l'exécuteur de la haute justice et par son valet. — Correspondance des intendants et des ministres relative : à la taxe des frais de justice; — aux frais des procédures criminelles instruites d'office dans les justices tenues en paréage par le Roi et des seigneurs particuliers; aucune des justices de l'Intendance de Roussillon ne se trouve dans ce cas, et le viguier de Cerdagne donne le tableau suivant des seigneuries de son ressort : Le Roi est seigneur de toute la vallée de Querol, et des lieux de Dorres, Vilanova, Caldegas et Onzès, Hix, Osseja et sa vallée, Nahuja, Sainte-Léocadie et Llus, Ro, Rohet, Mont-louis et Cruells; M. Desprès, conseiller, est seigneur engagiste d'Angostrina et de Sallagosa; M. de Pastors, seigneur haut justicier d'Enveitg; l'abbé de Cuxa, seigneur haut justicier de Saint-Pierre-dels-Forcats; le duc d'Hijar, seigneur haut justicier d'Estavar, Bajanda et Callastres; don Joseph de Mora, seigneur haut justicier de Llo; — le Roi a la haute justice des lieux suivants qui appartiennent : Targasona, Eguet et Odello, à l'abbé de Canigo; Bolquera, Err et Palau, aux prêtres du collége de Puigcerda; la Cabanasse et Planès, à M. de Vilar, procureur général; Via, à don Antoine de Mir; Eyne, au prieuré de Cornella; Vedrinyans, au sieur Montella, de Sainte-Léocadie.

C. 1275. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1764-1789. — Frais de justice. — États des journées employées par l'exécuteur de la haute justice; — engagement d'un nommé Montagne « qui a fait plusieurs exécu« tions à Dijon, à Clermont et au Puy-en-Velai, et qui au « surplus est fils de maître, » pour servir d'exécuteur de la haute justice en Roussillon, reçu par Jean-Baptiste Costa, procureur du Roi à la viguerie et bailliages de Roussillon et Vallespir. — Édit du Roi concernant les frais des procédures en matière criminelle dans les justices seigneuriales; — correspondance de l'intendant relative à la taxe et au payement des frais de justice; — arrêt du Conseil portant règlement pour le recouvrement desdits frais. — États des dépenses faites pour l'exécution de divers arrêts du Conseil souverain : pendaison de quatre voleurs à Perpignan; — procédures contre différents particuliers de Saint-Laurent-de-la-Salanca accusés d'excès avec attroupement nocturne et port d'armes, à la suite d'un complot contre les habitants du lieu de Saint-Hippolyte; — exécution d'une femme condamnée à faire amende honorable, avoir le poing coupé, pendue, brûlée, cendres jetées au vent : « un fer pour l'exposition de la main de la susdite Thérèse à l'Arcade d'Elne (sur la route de Perpignan à Elne), deux livres, seize sols » (1778). — États trimestriels des exécutoires et ordonnances de monseigneur l'intendant décernés sur le domaine, pour le payement des frais de justice des cours et siéges de la province de Roussillon; en 1783, « frais de transport du commissaire du Conseil « souverain à Saint-Martin-de-Canigo, pour la sécülari« sation de cette abbaye, 338 livres. »

C. 1276. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; 137 pièces, papier.

1709-1767. — Prisons. — Arrêt du Conseil d'État, portant acceptation de la cession des prisons de la ville de Perpignan, faite en faveur du Roi, par Ange-Charles Delpas, aide de camp du duc de Noailles et successeur de Pierre Carrera à qui le roi Martin d'Aragon avait concédé, par une charte du 23 mars 1405, l'office de geôlier et la maison ou prison royale de la ville de Perpignan, comprenant celles de la *Gobernacio*, du viguier, du bailli, du sous-bailli, du chef de guet, du garde-scel et alcalde de la Monnaie, etc. — Arrêt du Conseil souverain de Roussillon, portant règlement pour la prison de la conciergerie de la cour et les autres de son ressort. — États, devis, marchés et arrêts du Conseil d'État, portant confirmation des adjudications des réparations faites aux prisons royales, et à la salle d'audience des juridictions subalternes de la ville de Perpignan; — états et autres pièces concernant les gages du geôlier de la conciergerie; — procès-verbaux de l'état des prisons de Perpignan; — fournitures pour la chapelle des prisons.

C. 1277. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 18 pièces, papier.

1769-1778. — Prisons. — Lettres de l'intendant et arrêt du Conseil d'État concernant les gages du concierge des prisons de Perpignan. — Mémoire sur les bâtiments des auditoires et prisons du département de Roussillon et pays de Foix; quoiqu'il y ait dans la viguerie de Roussillon plusieurs siéges royaux, il n'y a cependant que trois auditoires existants dans la ville de Perpignan; celui du Conseil souverain n'exige aucune réparation; celui de la Chambre du domaine du Roi demanderait quelques réparations pour la sûreté des titres et papiers qui y sont déposés; l'auditoire des juges du bailliage de la ville de Perpignan est commun à tous les juges royaux de cette viguerie, et ne forme qu'un seul et même édifice avec les prisons; — la viguerie de Conflent, comprenant trois juridictions royales, n'a eu jadis qu'un auditoire situé à Villefranche, ainsi que des prisons aujourd'hui détruites; les juges résident à Prades, et le tribunal du viguier est établi dans l'Hôtel-de-

Ville de Villefranche, qui est le siége de la viguerie; les prisons sont aujourd'hui à Prades; le bailli de cette ville et celui de Vinça n'ont pas d'auditoire, ils siégent dans les salles de l'Hôtel-de-Ville; — la viguerie de Cerdagne n'a pas d'autre juridiction royale que celle du viguier dont le juge siége à Sallagosa et, à défaut d'auditoire, tient ses audiences tantôt dans la maison de son greffier, tantôt dans la sienne; il se sert des prisons militaires de Montlouis. — Arrêt du Conseil d'État qui ordonne qu'à l'avenir l'entretien des bâtiments servant à l'administration de la justice sera à la charge des villes dans lesquelles les cours ou juridictions sont établies.

C. 1278. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1681-1718. — Juridictions subalternes. — Rôles des officiers des justices subalternes de Roussillon qui sont à la nomination du Roi : viguier de Roussillon et Vallespir, Joachim Valls; Abrich, juge; Villemary, sous-viguier; — bailli de Perpignan, Joseph Coll; Nicolas Castell, sous-bailli, « a achevé son terme, mais comme per- « sonne ne demande cette charge, on peut la lui laisser « continuer sans lui donner de nouvelles provisions ; » — baillis de Thuir, de Toluges, Llauro, Prats-de-Mollo, Collioure, le Volo, Argelès, etc. ; — viguier de Conflent, Joseph Marsal, pourvu à vie par Sa Majesté ; sous-viguier de Capcir, charge vacante; — baillis de Prades et de Vinça ; — viguier de Cerdagne, le sieur Izern, a achevé son terme ; sous-viguier, Serradell; juge du viguier, Honoré Llonguet; — bailli de Querol, Gilles Mosses, « un « des mieux intentionnés de la vallée de Querol. » — Placet du sieur Beaumès, avocat, qui demande la charge de procureur royal des Cours de Roussillon et du bailli de Perpignan, vacante par le décès du sieur Picas. — Mémoire sur les différentes juridictions de la province de Roussillon et pays de Foix : outre les juridictions ordinaires du Conseil souverain, des vigueries et des bailliages, il y a, comme juridictions particulières, celles du Consistoire du domaine dont le commissaire est, en cette qualité, juge seigneurial des lieux de Llauro, Montbolo, Cortsavi, Costoja, Vilaroja et du petit territoire du Vegueriu, dont le Roi est seigneur ; — le consulat de Mer, la maréchaussée, le visiteur général de gabelles, le juge des traites, celui du tabac, la capitainerie générale, et les « surposés « de l'Horte » : cette dernière juridiction est composée de trois jardiniers de Perpignan chargés d'estimer et de juger les dommages et délits ruraux.

C. 1279. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1740-1772. — Juridictions subalternes. — États de situation des siéges royaux subalternes, titres des offices, noms des titulaires, gages, dates des provisions, etc. — Viguerie de Roussillon : le sieur de Montalt, viguier, 1,000 livres de gages; Noguer-y-Jordy, juge; Cases, avocat du Roi; Gilles, procureur du Roi; Vincent Ferrer, sous-viguier; le sieur de Camprodon, propriétaire du greffe; — viguerie de Conflent : viguier, M. de Champeron, résidant à Paris, 1,200 livres; le sieur Joseph Bordes-y-Romeu régit cette charge moyennant 300 livres que M. de Champeron lui cède annuellement sur ses appointements; juge de la viguerie, Henri Pallès; avocat du Roi, Nicolas Saleta; propriétaire du greffe, Joseph Miquel de Riu; — bailliage de Perpignan : M. Llambi, bailli d'épée, 300 livres d'émoluments; deux juges, un avocat et un procureur du Roi; le greffe appartient au sieur de Grimau; — bailliages royaux de Prades, Vinça, Cornella-de-Conflent, Serdinya, etc. — État des officiers des juridictions sulbalternes du Roussillon et Conflent taxés à la capitation, avec l'indication des territoires où ils ont des propriétés. — Provisions de la charge de sous-bailli de Perpignan, pour le sieur Berjoan. — Ordonnances de payement des gratifications accordées au sieur Llambi, bailli de Perpignan. — Mémoire d'Augustin Selva, bailli de Perpignan, désigné par le Roi, pour obtenir une pension de 1,200 livres sur les fonds de l'Hôtel-de-Ville. — Ordonnance de M. de Bon, intendant, qui accorde une gratification de 300 livres au sieur Serra, notaire de Perpignan, « en considération des « peines qu'il s'est données pour nous procurer divers « éclaircissements qui nous étaient nécessaires sur les jus- « tices subalternes et seigneuriales de Roussillon, à quoi « il a travaillé avec autant de zèle que d'intelligence « (1767). »

C. 1280. (Registre.) — In-folio, 128 feuillets, papier.

1767. — État des juridictions inférieures dans l'Intendance de Roussillon ; — « vue générale » de l'état civil du Roussillon et de la composition des siéges inférieurs qui y sont établis. — District de la viguerie de Roussillon et Vallespir : lieux où il y a siége de justice, noms et compétence des siéges, tribunal auquel chacun d'eux ressortit; notices historiques, indication des priviléges et notes sur chacun d'eux ; — siégent à Perpignan : les Cours de la chambre du domaine, de la capitainerie générale, de la viguerie, du bailliage, des tiers (pour les saisies et exécutions contre les biens des débiteurs), de la monnaie, de l'amirauté (établie pour Collioure en 1691 et transférée à Perpignan en 1718), des gabelles, des traites, du tabac, de l'intendant, de la maréchaussée, du corps de ville, du consulat de mer, des surposés de l'horte, de la pieuse-aumône, de l'université

littéraire, des fours; — bailliages royaux de Thuir, et du Vegueriu « territoire non habité, situé, entre la Tet et « l'Agli, les justices appartiennent au Roi qui s'est emparé « du droit exclusif d'y faire pacager, on ne sait à quel « titre; » — cours bannerettes : de la vicomté d'Ille; des baronnies d'Opol, Bellegarde, Millas, Pezilla, Salses, Toluges, Elne, Rivesaltes, Bouleternère, Estagell; de la vicomté de Canet, dont le bailli est appelé viguier; de Castell Rossello, « il n'y reste aujourd'hui qu'une tour, « une petite église et trois ou quatre maisons dispersées où « habitent des valets pour la culture des terres; le seigneur « y nomme un bailli, ou plutôt un garde-terre; » de Vernet, qui a deux juridictions : « les consuls de Perpignan sont « seigneurs et ont les justices dans l'enceinte ou dans ce « qui formait l'enceinte de ce village, la communauté de « l'église cathédrale Saint-Jean de Perpignan a les justices « dans le reste du territoire. »

C. 1281. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1767. — État des juridictions inférieures dans le district de la viguerie de Vallespir, formant autrefois une sous-viguerie réunie depuis à la viguerie de Roussillon. — Cours royales des bailliages de Collioure et de Prats-de-Mollo : « le bailli de Prats est le seul qui réunisse à sa « qualité celle de juge de son bailliage; cette réunion a été « obtenue par le grand-père du bailli actuel, par l'entre-« mise et intervention du maréchal duc de Noailles; » — cours bannerettes : d'Argelès; — d'Arles : « l'abbé du mo-« nastère d'Arles, qui a la juridiction quasi-épiscopale « dans ladite ville et dans quelques villages voisins dont « il est seigneur, a un official-promoteur et un greffier. Il « est très-rare qu'il y ait des causes dans cette juridiction, « puisqu'il n'y a ni avocat, ni procureur; le greffier actuel, « qui exerce depuis dix-sept ans, assure n'avoir jamais vu « rendre aucune sentence, pas même faire une enquête; « le bailli est censé officier royal, il est par conséquent « exempt de toutes charges municipales et publiques, lo-« gement de gens de guerre, guet et garde; le sous-bailli « a un emploi qui est regardé comme vil, si bien que les « sous-baillis ne remplacent jamais les baillis; » — de la Roca; — de Céret : « la basse et moyenne justice appar-« tiennent au seigneur, qui est le comte de Plaisance, « grand d'Espagne; la haute justice appartient au Roi. » — Le roi étant seigneur des lieux de Costuja, Cortsavi, la Selva et Montbolo, la justice y est administrée en première instance par les officiers de la Chambre du domaine, lesquels nomment les baillis et les consuls.

C. 1282. (Registre.) — In-folio, 144 feuillets, papier.

1767. — État des juridictions inférieures dans le district de la viguerie de Conflent et Capcir, dont le siége est à Villefranche; — bailliages royaux de Vinça, Serdinya et Joncet, Cornella-de-Conflent, Prades : « la haute et « moyenne justice de Prades appartenait anciennement au « camérier de la Grasse, comme seigneur de la ville, lequel « la bailla en emphytéose à la communauté le 25 mai 1588; « mais le roi Philippe de Castille trouva à propos de « réunir cette justice à ses domaines, ce qu'il fit par lettres « patentes du 5 septembre 1589; » — cour royale de la châtellenie de Puy-Valador; — le titre de châtelain et celui de sous-viguier de Capcir sont réunis à celui de viguier de Conflent; — cours bannerettes de Mosset et Brèses, Montlouis, Eus et Olette. — District de la viguerie de Cerdagne, dont le siége est à Sallagosa; — cours des bailliages royaux de Querol et sa vallée, Err, Angostrina et Sallagosa. — Justices royales établies dans le pays de Foix, sénéchaussée et présidial de Pamiers, cours bannerettes etc. — Vallée d'Andorre, comprenant les lieux d'Andorre-la-Vieille, Canillo, Encamp, Ordino, la Massana et San-Jolia : « pays neutre qui ne reconnaît que le « roi de France et l'évêque d'Urgell pour ses souverains; « les viguiers nommés par chacun d'eux font rendre la « justice par les baillis qu'ils ont choisis, et les viguiers « jugent eux-mêmes, assistés du juge souverain de la Vallée, « les affaires criminelles et condamnent à mort en premier « et dernier ressort, cette Vallée paie d'année en année et « alternativement une redevance au Roi et à l'évêque « d'Urgell : elle est de 1,800 livres pour le Roi et de 900 li-« vres pour l'évêque. »

C. 1283. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1696-1753. — Procureurs et huissiers. — Placet adressé au Roi par les procureurs en la Cour du Conseil souverain de Roussillon, afin d'être réputés du second rang dans l'Hôtel-de-Ville de Perpignan, et y être reçus et admis dans toutes les charges municipales et dans les offices dont jouissent les « mercaders » et les notaires, à l'exception néanmoins des offices de secrétaires et de sous-secrétaires, ensemble leurs fils et descendants en ligne droite masculine, tant qu'ils ne feront et n'exerceront aucun office mécanique; — délibération des consuls et des douze conseillers formant la commission de conservateurs des priviléges de la ville de Perpignan, et mémoires du syndic de la commune, et du corps des « mercaders » honorables et immatriculés de ladite ville, contre la prétention des procureurs. — Arrêt du Conseil d'État, portant règlement général pour le contrôle des exploits et autres actes des notaires, huissiers et sergents; — procès-verbaux des contrôleurs ambulants du domaine, et suppliques de

divers huissiers, présentées à l'occasion d'une ordonnance de l'intendant du Roussillon prise, à la requête du fermier des domaines, contre plusieurs huissiers et sergents qui faisaient contrôler dans des bureaux écartés les exploits dressés à Perpignan; — arrêts du Conseil : déclarant vacants au profit de Sa Majesté les offices de notaires, procureurs, huissiers et sergents dont les titulaires sont décédés sans en avoir payé l'annuel; — ordonnant que tous les rôles, quittances, exploits, assignations, saisies et toutes les autres expéditions et procédures pourront être sur papier ordinaire avec exemption de contrôle; — concernant le droit de résignation des offices des contrôleurs généraux des finances, notaires, procureurs, huissiers et sergents royaux.— Déclaration du Roi accordant l'hérédité aux notaires, procureurs et huissiers des juridictions royales; — état de ces officiers pour les cours, siéges et juridictions royales dont les offices peuvent être sujets au prêt et annuel dans la province de Roussillon et pays de Foix; — lettre de l'intendant, rappelant que ces offices n'ont jamais été levés en Roussillon où les notaires exercent sur des commissions du grand sceau, les procureurs en vertu des examens qu'on leur fait subir avant d'être reçus à la pratique et au serment, et les huissiers sur la nomination du Conseil souverain ou des juridictions royales.

C. 1284. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1730-1786. — Liste des avocats en la cour du Conseil souverain de Roussillon : Louis d'Ortega, Antoine Garau, François Pontich, Antoine Terrats, Jean Noguer, Raymond de Vilar, Antoine Coma, Philippe de Boquet, Joseph Folquet, Clément Cellès, Nicolas Saleta, André Cappot, Michel Serra, Antoine Darles, Joseph Selva-y-Bou, Joseph Gaffard, Onufre Gispert-y-Bou, etc. — Procès-verbaux de délibérations de l'ordre des avocats, pour l'inscription d'un membre à leur tableau. — Lettres des intendants relatives aux contestations pendantes entre les avocats, les citoyens nobles de Perpignan et les gentilshommes de cette ville et de la province de Roussillon. — Relevé du rôle de la capitation des avocats; — demandes et ordonnances de modération de la capitation, concernant : Joachim Folquet, docteur ès lois; Joseph Parès, Raymond Tastu, Joseph Anglada et Bonaventure Gavadi, avocats; Jean-Jacques Puiggari, avocat et assesseur de la maréchaussée; Joseph Savy et Joseph Costa, procureurs.

C. 1285. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1355-1599. — Pièces justificatives produites par les notaires de Perpignan. — Priviléges : de Pierre III, roi d'Aragon, autorisant les notaires ou tabellions et écrivains de la ville de Perpignan à élire tous les ans deux d'entre eux pour régler et décider, à titre de recteurs, tous les différents qui s'élèveraient entre leur corporation et les contractants à l'occasion du salaire ou prix des actes; — de Martin et Jean II, rois d'Aragon, portant qu'aucun notaire royal ne puisse instrumenter dans Perpignan, s'il n'est examiné suivant la forme des priviléges et pragmatiques, c'est-à-dire reçu et agrégé au collége, sous peine pécuniaire, nullité des actes et interdiction d'office (confirmés par Charles-Quint); — d'Alphonse, roi d'Aragon (avec confirmation par le roi d'Espagne Philippe III), accordant aux notaires de Perpignan le « preu real » (prix royal), c'est-à-dire la moitié du prix des actes qui était perçue par Sa Majesté sur les notaires collégiés de ladite ville, aux pactes et clauses que ce collége déchargerait le domaine du Roi d'une rente de 166 livres 13 sous 4 deniers en pension qu'il faisait à Raymond de Bages; que chaque notaire, lors de sa réception au collége, payerait au domaine une finance de 30 livres ou une redevance annuelle de 30 sous, etc. — Règlement pour la taxe des actes des notaires, établi par les recteurs du collége des notaires de Perpignan et autorisé par le procureur royal. — Lettres du procureur royal et du juge du patrimoine du Roi en Roussillon, qui défend aux juges consuls de mer de connaître d'une affaire entre François Andreu, bourgeois de Perpignan, et le collége des notaires de cette ville, « attendu que ledit collége est sous la sauvegarde du do- « maine du Roi. » — Extraits des constitutions de Catalogne, et sentence du tribunal de la *Gobernacio*, établissant : que les recteurs du collége des notaires de Perpignan ont été pris pour conseillers du juge du domaine du Roussillon; — que les notaires royaux non collégiés ne peuvent point instrumenter dans Perpignan, ni y tenir leurs études ouvertes; — que les greffes des juridictions royales ne peuvent être baillés à ferme qu'à des notaires privilégiés; — maintenant les notaires collégiés de Perpignan dans la possession où ils étaient de composer la « main moyenne » ou second état de la ville.—Édit de Louis XI, roi de France, qui réduit à 59 places le grand collége des secrétaires du Roi, maison et couronne de France, dont le Roi est déclaré le chef et membre prenant la première et soixantième place, qualifie lesdits secrétaires du nom de notaires, et ajoute que « notre vrai Dieu..., par l'infusion du benoist Sainct- « Esprit qu'il envoya aux Saincts-Apôtres, les inspira et « enseigna d'ordonner les glorieux Évangélistes comme « vrais et approuvés notaires. »

C. 1286. (Liasse.) — 18 pièces papier.

1611-1728. — Pièces produites par les notaires contre les procureurs de Perpignan. — Arrêt de la royale audience de Barcelone confirmant une sentence du tribunal de la *Gobernacio*, qui déclarait nuls tous les contrats faits dans la ville de Perpignan, passés par-devant les notaires royaux non collégiés ; — quittance de 45 livres, pour la nouvelle réception de Damien Vinyes au collége des notaires de Perpignan ; — acte de constitution de rente de 1 livre 10 sous de pension, consentie par Barthélemi Coll, notaire, au profit du Roi, pour raison de son admission au collége des notaires de Perpignan, en conséquence de l'acte du « preu real ». — Arrêts du Conseil d'État : ordonnant que le premier huissier au parlement de Grenoble précédera en toutes assemblées les procureurs audit parlement ; — attribuant la préséance aux notaires sur les procureurs, aux présidiaux de Langres et de Chaumont en Bassigny, dans les villes de Troyes, de Provins et de Dijon ; — portant réduction du nombre des notaires de Lyon et de Grenoble, et leur accordant diverses prérogatives. — Règlement du Conseil souverain de Roussillon pour se rendre, le dimanche 30 août 1682, à l'office et procession, et assister au *Te Deum* qui sera chanté à l'occasion de la naissance de Monseigneur le duc de Bourgogne, et donnant le pas et préséance aux notaires de Perpignan sur les procureurs. — Délibération de la Confrérie du précieux sang de N. S. J. C. érigée en l'église de Saint-Jacques de Perpignan, portant règlement de ladite confrérie dans laquelle les procureurs, « à l'humble supplication de leur collége, » sont reçus « regidors » (recteurs) à la dernière classe, en concurrence avec les artisans et gens de métier. — Arrêt du Conseil souverain de Roussillon (1689) qui justifie l'aveu d'ignorance fait par les procureurs, lorsqu'ils alléguèrent qu'ils n'osaient point faire donner un ajournement sans le conseil et le ministère d'un avocat, et que les fonctions de procureurs étaient exercées audit conseil par toute sorte de personnes, même par des conducteurs d'ânes. — Acte de promotion de Michel Sorbes, procureur en la cour, en « mercader » honorable de Perpignan, sous condition qu'il ne fera plus les fonctions de procureur considérées par le corps de ville comme dérogeantes à la qualité de « mercader. » — Arrêt du Conseil d'État, rendu sur la requête des marchands drapiers d'étoffes d'or, d'argent et de soie, de Perpignan, par laquelle ils avaient prétendu que le mot de « mercader » en Catalan, ou de *mercator* en latin, n'était autre chose que marchand en français, et avaient demandé en conséquence qu'il fût déclaré qu'ils étaient les véritables « mercaders, » et que les troisième et quatrième places de consuls et autres affectées aux « mercaders » seraient dorénavant affectées auxdits marchands, à l'exclusion même des descendants des anciens « mercaders » ; l'arrêt les déboute de leur demande, et leur accorde seulement une troisième place dans le consulat de mer, la première étant remplie par un gentilhomme et la seconde par un « mercader ».

C. 1287. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1726-1732. — Lettres, mémoires et délibérations des notaires collégiés de Perpignan, pour être maintenus dans le rang et préséance qu'ils ont sur les procureurs en la cour, les conserver aussi dans leurs droits et prérogatives, et en exclure ces derniers. — Certificats du commis au greffe du domaine, justifiant : que différents notaires, tels que Pierre Roure, Pierre Vidal, Antoine Bayart et autres, ont été honorés de la charge de procureur royal qui a été une des plus éminentes dans le Roussillon ; — que les examens des notaires de Perpignan sont faits en latin pour la théorie et en français pour la pratique, et qu'ils prêtent serment en robe entre les mains de M. le premier président. — Catalogues : des notaires de Perpignan anoblis pendant l'exercice du notariat et qui en ont continué les fonctions après le titre de noblesse : Isidore Dalmau, Barthélemi Ferriol, Michel Rovira, François Sicart, Antoine Audibert et Antoine Peyrottes ; — des notaires qui étaient nobles avant l'exercice du notariat : Gonsalvo, Py, Roller, Joseph Sunyer, Joseph Gelcen, François de Pont, Raymond Rovira-Mauran, Charles et François Rovira ; — des notaires dont, immédiatement après leur mort, les enfants ont été anoblis : Jean Dez Camps, Jean Ros, Jean Riu, Michel Vilar, Emmanuel Guanter, Joseph d'Ortega, Michel Balanda, Honoré Roig, Christophe Coma, Joseph Llamby ; — des notaires royaux et collégiés qui ont occupé des charges municipales affectées au second état de la ville de Perpignan, ou qui ont été matriculés pour les occuper depuis 1399 jusqu'en 1730 ; — des notaires qui ont été nommés syndics de ladite ville pour les « Corts » ou États : Bernard Llorens en 1399, Jean Ballaro et Antoine Paracols en 1416, François Masdemont en 1510, Jacques Gelcen en 1542. — Promotion de Raphaël Espart, procureur, en « mercader » honorable de Perpignan, faite par l'assemblée de la matricule. — Certificats justifiant : que les procureurs ne plaident aucune cause et ne sont reçus à signer aucune requête au consistoire du domaine ni au Conseil souverain ; — que les procureurs Jaume, Salanova, Costa, Carrera, et Puiggari ont occupé la charge de « regidor » de la confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel au tiers-état, et les notaires collégiés au second. — Catalogues : des procureurs en la cour qui

ont été cinquièmes consuls de Perpignan, depuis 1680; — des procureurs qui ont été « emboursés » ou extraits pour remplir les places affectées au tiers-état de ladite ville.

C. 1288. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 35 pièces, papier.

1683-1781. — Contrôle des actes de notaires. — Suppliques relatives à la succession de feu Jean Ranchoup, notaire de Perpignan. — Calculs dressés par Augustin Bonnel, pour la perception des droits du contrôle; — convention faite entre Jean-Baptiste Buglet, sieur du Bellay, contrôleur des actes des notaires, en Roussillon, et Joseph Vilar, praticien de notaire de Céret, pour des contraventions faites au contrôle des actes. — Arrêts du Conseil: créant 50 offices de notaires héréditaires, pour toute la province de Roussillon; — ordonnant que le sieur Claude Charpentier, chargé par Sa Majesté de la vente desdits offices, aura seul le droit d'établir des commis pour les exercer jusqu'à la vente d'iceux; — supprimant ces 50 offices, moyennant une finance de 25,000 livres et les 2 sous pour livre, dont l'imposition sera faite sur la province du Roussillon pendant trois années consécutives. — Lettres des ministres et mémoires, concernant : le rejet de la demande d'un office de procureur licencié au Conseil souverain, faite par le sieur Mans; — un procès entre les notaires de Perpignan et le fermier des insinuations laïques; — la manière dont les notaires du Roussillon retiennent les actes, et l'usage où ils sont de ne point les faire signer par les parties. — Questions sur le contrôle des actes. — Arrêt du Conseil portant règlement pour le tarif des droits et vacations à percevoir par les notaires de Perpignan et des autres villes du Roussillon, pour les actes qui seront par eux passés ou expédiés. — Arrêts de la Cour du parlement de Toulouse, portant règlement pour la conservation des actes et registres des notaires décédés.

C. 1289. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1715-1744. — Notaires de la province de Roussillon. — Proposition faite par le duc de Noailles d'établir un notaire dans la ville d'Olette et de commettre à cette charge le nommé Batllessa-Colomer. — Correspondance des intendants et des ministres, concernant: l'exécution de l'édit contenant règlement pour la conservation des minutes des actes passés par les notaires, et la proposition d'établir un dépôt desdites minutes à Perpignan dans la maison du domaine, pour les notaires du Roussillon et du Vallespir, un autre à Villefranche pour ceux du Conflent et de la Cerdagne; — la tenue des répertoires des notaires; — la conservation des minutes des notaires et des greffes. - Propositions et commissions de notaires royaux, pour Antoine Montbolo, Blaise Delhom, Llutir et Pierre Bonnet, à Perpignan; Bernard Ribes, à Prats-de-Mollo; Jean Anglès et Louis Companyo, à Céret; Joseph Companyo, à Arles; Gaillard fils et Clément Galard, à Sallagosa. — État des notaires royaux dans la province de Roussillon, avec les dates de leurs provisions et des arrêts qui ordonnent leur réception (1732). — Lettres de l'intendant et du ministre Orry, au sujet des remontrances faites au Roi par les officiers du Conseil souverain de Roussillon, pour se dispenser d'enregistrer la déclaration du 3 décembre 1743, qui accorde l'hérédité aux notaires, procureurs et huissiers, sur le fondement que ces offices n'ont jamais été vendus en Roussillon.

C. 1290. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1745-1788. — Commissions et provisions d'offices de notaires royaux, en faveur : de François de La Trinxeria, à Prats-de-Mollo; — de Jacques Xinxet, fils, à Collioure; — de Michel Julia et de Joseph Vilar, à Arles; — de Barthélemi Pastors, à Millas; — de Jacques Graffan, à Thuir; — de François Bartès, à Rivesaltes; — de François Pujol, à Olette; — de François-Xavier Queya, à Villefranche; — de Joseph Comelles et de Jean Birotteau, à Perpignan; — de Sébastien Companyo-Bombes, et Ignace Bordes, à Céret; — de Jean Trullès, et François-Xavier Vilar, à Prades; — d'Étienne Xinxet, Bosca, Paul Pilas, et Antoine Lavall, à Vinça; — de Martin Molins, à Olette, et de François-Xavier Molins, à Ille, avec faculté pour ces deux derniers de résider à Vinça; — plaintes des notaires de Prades sur ces deux dernières commissions. — État de tous les notaires existant dans la province de Roussillon (1759). — Ordonnances de modération de la taxe de la capitation, en faveur de Sauveur Jaume, notaire royal de Perpignan, et de la demoiselle Mundi-Bonnet, fille d'un notaire de la même ville.

C. 1291. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1682-1692. — Colléges royaux de Roussillon. — Arrêt du Conseil souverain de Roussillon, par lequel, la cour, considérant que Sa Majesté, « après avoir établi un « séminaire à Narbonne, dans lequel tous ceux de la pro- « vince de Roussillon, qui embrassent l'état ecclésiastique, « sont nourris et instruits aux dépens de Sa Majesté, » a enjoint aux consuls de Perpignan et autres villes de ladite province d'établir des écoles royales pour apprendre aux enfants la langue française, la doctrine chrétienne, à lire et écrire, l'arithmétique et les principes de la langue latine, sans que personne soit obligé à rien payer aux régents;

que ces écoles, dont plusieurs sont déjà établies, sont à la charge des communautés; recommande à tout le monde d'y envoyer ou faire envoyer les enfants, et ordonne très-expressément « de s'appliquer soigneusement à apprendre « la langue française dans six mois; autrement, lesdits six « mois passés, les étudiants ne seront admis ni aux charges « publiques, ni à aucun degré honorifique », avec défense de les recevoir dans les colléges au corps des notaires, procureurs, chirurgiens, apothicaires et marchands qui ont boutique, « à moins qu'ils n'aient fait apparaître par de « bons certificats de quelqu'un des régents desdites écoles, « qu'ils parlent, entendent et écrivent suffisamment la lan- « gue française; » — autre arrêt, autorisant Jean Derroya, prêtre, natif de Cortsavi, à concourir pour une des chaires de théologie ou de philosophie de l'Université littéraire de Perpignan : « à l'âge de 13 ans, ledit Derroya était allé « sans mauvaise intention en Catalogne, où il a fait ses « études, ignorant les défenses faites à ce sujet en 1673; il « est ensuite rentré dans les pays de l'obéissance du Roi, « et a terminé ses études au séminaire de Narbonne. » — Ordonnance de R. de Trobat, intendant de Roussillon, pour le payement des sommes dues : au sieur Aniol Costa, entrepreneur de la construction de l'Académie de Perpignan; — aux sieurs Fornier, Joseph Vaquer et d'Ortega-Closells, professeurs de droit français à Perpignan, dont les gages, de 600 livres par an, sont assignés sur la ferme du droit de real de Villefranche.

C. 1292. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; 46 pièces, papier; 5 plans.

1661-1730. — Collége royal des Jésuites, à Perpignan. — Concordat passé entre les consuls et l'Université littéraire de Perpignan, d'une part, et le recteur du collége des Jésuites, de l'autre, au sujet des lettres patentes du roi Louis XIV, du 5 août 1661, par lesquelles il transporte et unit à perpétuité au collége des Jésuites les deux classes de grammaire qui étaient faites à l'Université par des maîtres laïques, avec les émoluments d'icelles. — Catalogue des meubles du collége de la Compagnie de Jésus, à Perpignan (1718-1726). — Lettres patentes du roi Louis XV et arrêts du Conseil d'État, portant de nouveaux règlements pour l'Université littéraire de Perpignan, la fondation de quatre chaires nouvelles, la construction ou agrandissement du collége des Jésuites, etc. — État de l'emploi de 1,200 livres, accordées par le Roi, pour achat de livres et d'instruments de mathématiques, destinés audit collége; — toisés estimatifs des ouvrages à faire pour sa construction; plans des classes et du nouveau bâtiment; — achat de deux maisons destinées au nouveau collége royal, l'une provenant de Joseph de Generès, vendue par Ange Delpas, marquis de Saint-Marsal, son beau-fils et héritier; l'autre, vendue par Christophe Armengau; testament de Christophe Armengau, bourgeois noble de Perpignan, domicilié à Vinça, grand-père du vendeur. — Lettre de M. de La Neuville, intendant du Roussillon, sur le prieuré (Augustins) de Cornella-de-Conflent, que la cour de Rome prétend être de sa collation; — brevet du Roi, portant union perpétuelle dudit prieuré, vacant par le décès du sieur Sadorna, dernier titulaire, au collége des Jésuites de Perpignan, « à condition par les « recteurs et professeurs d'icelui d'y nourrir, loger et in- « struire six gentilshommes de la province de Roussillon, « qui seront nommés par Sa Majesté à cet effet, lequel col- « lége jouira aussi des mille livres qui s'imposent annuel- « lement sur ladite province, pour l'entretien des trois nou- « veaux professeurs, » (19 mai 1725). — Correspondance du duc de Noailles, de l'intendant, du recteur des Jésuites et de Joseph Xaupi, abbé de Jau, préposé aux fonctions d'économes-séquestres dans la province de Roussillon, au sujet de cette union; — mémoire adressé au cardinal de Fleury, par les cinq chanoines composant le chapitre de l'église collégiale de Cornella, pour s'opposer au projet de l'intendant, qui voulait unir leurs prébendes à celles du prieuré, contrairement au brevet du Roi.

C. 1293. (Liasse.) — 142 pièces, papier; 2 imprimées.

1730-1732. — Collége royal des Jésuites de Perpignan. — Arrêt du Conseil qui subroge Nicolas Saleta, avocat du Roi en la viguerie de Conflent, à André Vernin, pour l'administration et la perception des revenus du prieuré de Cornella-de-Conflent uni au collége des Jésuites. — Comptes des recettes et dépenses du prieuré, depuis le premier septembre 1730 jusqu'au dernier avril 1732, rendus par Nicolas Saleta, chargé de l'administration ou économat dudit prieuré. — États, quittances et autres pièces justificatives; entre autres dépenses, 21 livres, pour la réparation de la tour du prieuré que les neiges avaient fait tomber. — Ordonnances de l'intendant de Roussillon qui défendent à l'économe du prieuré de Cornella et au marquis de Blanes de continuer la perception des droits de leude levés par le premier à Villefranche, et par le second à Bouleternère, Ille, Millas, Pezilla et Estagell.

C. 1294. (Liasse.) — 75 pièces, papier; (2 imprimées).

1732-1736. — Collége royal des Jésuites de Perpignan. — Adjudication de la ferme des biens, rentes et revenus du prieuré de Cornella-de-Conflent uni au collége des Jésuites, consistant en la maison prieurale, cour, jardin héritage et autres appartenances audit lieu de Cornella et

en son territoire, dîmes, censives, droits de lods et ventes et autres droits seigneuriaux à Cornella, Belloch, Sansa, Eyna, Cedret, etc., la moitié de la leude de Villefranche et des droits des pasquiers de Conflent, Capcir et Cerdagne; ladite adjudication faite par l'intendant à Jean-Jacques Satgé, de Prades, pour le prix de 3,030 livres par an. — Inventaire du mobilier du prieuré et état de ses propriétés à Cornella. — Comptes de l'économat de Cornella rendus par N. Saleta, pour le bail de quatre années du sieur Satgé (du 1er mai 1732 au 30 mai 1736), avec les états, quittances et autres pièces justificatives de la recette et de la dépense; — quittances des sommes reçues par les PP. La Faye et Gaubert, recteurs du collége des Jésuites de Perpignan; — réclamations et mémoires au sujet de la suppression de la leude de Villefranche; — frais de la mission prêchée à Cornella par les Jésuites, « et en particulier « pour la croix qu'on a plantée audit lieu, la communauté « de Cornella étant trop pauvre pour la fournir, et les cent « livres accordées par Mgr l'intendant n'ayant pas été suf- « fisantes, » etc.

C. 1295. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1736-1746. — Collége royal des Jésuites de Perpignan. — Ferme des biens et revenus du prieuré de Cornella adjugée aux sieurs Nicolas Jacomet, Paris et Xavier Dupuy; — inventaires des biens du prieuré; — remplacement du sieur Saleta, économe, par Jean Maris, bourgeois noble de Perpignan; — comptes de l'économat, avec pièces justificatives : note des frais faits pour maintenir au prieuré la directe d'une propriété située au territoire de Llivia; — dépense de 18 livres « pour faire uns ceps garnis de tout, « y compris la clef et serrure, pour mettre en sûreté les « prisonniers du lieu et territoire d'Eyna, » etc.; — 15 livres au sieur Costa, procureur, pour son salaire d'une copie qu'il a faite de l'inventaire des titres et papiers du prieuré de Cornella; — suppliques et réclamations du sieur Maris, pour obtenir des héritiers Saleta la remise desdits titres et papiers.

C. 1296. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1732-1746. — Collége des Jésuites de Perpignan. — États, devis, toisés, ordonnances de payement et quittances concernant les réparations et travaux faits et reconnus indispensables aux couverts, bergerie, cloître, église et clocher du prieuré de Cornella-de-Conflent; — demande d'ornements, « dont la dite église est entièrement « dépourvue pour la célébration des offices divins. » — Devis des réparations à faire, dressés par Louis-Jean-Baptiste Joblot, ingénieur, chargé en chef de la conduite des fortifications de Montlouis et de Villefranche, et par son successeur le chevalier de Germain. — État dressé en 1734 dans lequel on demande « la démolition des cou- « verts des quatre angles rentrants du cloître neuf, faisant « ensemble 36 toises carrées », la reconstruction de la cuisine au-dessous du *Palau* (palais). — Autre état du 16 octobre 1741 dressé par le camérier Saleta, dans lequel on demande « la reconstruction de la porte du courroir du « cloître qui descend à l'église », la réparation du toit « de « la chapelle de Sainte-Madelaine dedans le cloître qui va « à l'église »; le nettoiement du toit de l'église qui est rempli d'herbes et de terre; « le toit du clocher est aussi « en mauvais état, et il y pleut comme à la rue; à la sa- « cristie, il faut un autre missel, attendu que dans cette « église où il y a six résidants, il n'y a qu'un missel en « état de servir. Il faut trois cannes de toile pour fermer, « comme aussi un chassis pour chacune des ouvertures de « ladite église, qui empêcheront que le vent et la pluie n'y « entrent. » — Adjudication des travaux au sieur Basset, entrepreneur des fortifications de Villefranche.

C. 1297. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 127 pièces, papier.

1737-1752. — Collége royal des Jésuites de Perpignan. — États, quittances, lettres de l'intendant et du maréchal de Noailles, mémoires, etc., concernant la construction des classes du collége royal des Jésuites, au moyen des fonds du prieuré de Cornella-de-Conflent; — toisés et devis des ouvrages des classes; — démolition des maisons de MM. de Generès et d'Armengau; — journal des travaux, etc. La construction du nouveau collége a coûté 44,048 livres. — D'après l'intendant, « il convient maintenant d'obliger « les PP. Jésuites de remplir de leur part les conditions du « brevet de don (du prieuré de Cornella) suivant lesquelles « ils doivent être tenus de loger, nourrir et instruire dans « leur collége six gentilshommes de la province du Rous- « sillon; » — les Jésuites demandent que l'économat du prieuré soit désormais régi et affermé pour leur propre compte, et font des démarches pour obtenir un brevet qui les mette en règle à cet égard.

C. 1298 (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1753-1760. — Collége royal des Jésuites de Perpignan. — Arrêt du conseil qui commet Pierre-Joseph Besombes aux lieu et place de Jean Maris, décédé, pour faire gratuitement la régie des revenus du prieuré de Cornella-de-Conflent. — Mémoire adressé au marquis de Paulmy, par le P. Combelle, recteur du collége des Jésuites de Per-

pignan, pour procurer audit collége la main-levée du séquestre établi (depuis 1752) sur les revenus du prieuré de Cornella, et la réunion pleine et entière de ce bénéfice; — lettres du marquis de Paulmy et du maréchal de Noailles, qui appuient cette demande; — l'intendant expose que le nouveau bâtiment du collége des Jésuites n'est pas propre à loger les six gentilshommes pour l'entretien desquels il a été fait don du prieuré; ces jeunes gens pourraient en attendant être reçus au collége de Py également dirigé par les Jésuites, et c'est ce dernier qui devrait alors bénéficier du prieuré; — la présentation desdits gentilshommes est ajournée; — levée du séquestre établi sur les revenus du prieuré dont les Jésuites pourront jouir désormais. — Brevet du Roi qui permet aux Jésuites du collége de Perpignan de poursuivre en cour de Rome l'extinction du titre du prieuré de Cornella et l'union des biens et droits qui en dépendent à leur collége; — bordereau pour connaître les revenus et charges du prieuré; — renseignements fournis à l'intendant par le viguier de Conflent : outre le prieur, il y a à Cornella cinq canonicats et quatre prébendes; le revenu casuel est évalué à 5,026 livres par an; le village n'a que 54 feux, la cure est affectée au canonicat de la Sacristie. — Adjudications de la ferme du prieuré de Cornella, au nom des Jésuites, au prix de 5,020 livres en 1756, de 5,740 livres en 1760.

C. 1299. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1770-1787. — Collége royal de Saint-Laurent, appartenant précédemment aux Jésuites, à Perpignan. — Quittances d'une somme de 800 livres payées par l'hôtel de ville de Perpignan, et ce sur l'impariage, pour le payement du professeur de mathématiques et des régents du collége royal, signées par MM. Raymond, principal, Miro et Derrouy, prêtres, économes dudit collége.

C. 1300. (Cahier.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1349-1763. – Inventaire des titres relatifs à l'Université littéraire de Perpignan, depuis son érection par privilége de Pierre III, roi d'Aragon, daté de Saragosse le 13 des calendes d'avril 1349. — Règlements, statuts, arrêts, lettres patentes, provisions de professeurs, notes diverses, etc. — « Le 7 novembre 1755, ce qui s'est pratiqué à « la mort de M. Pierre Barrere, recteur de l'Université. « Il fut enseveli le 7 à 10 heures du matin dans l'église « de Saint-Mathieu à la chapelle du Très-Saint-Sacrement, « accompagné du clergé des églises de la Réal, Saint-Jacques, Saint-Matthieu, et suivi du sieur Damien Coste, « docteur et professeur-doyen de médecine, et des docteurs « qui composent l'Université revêtus des insignes de leur « grade ». — Du 18 juin 1758, « arrivée de M. le comte « de Mailly et visite par lui faite à l'Université le 30 du « même mois. » — Description d'une médaille frappée en l'honneur du roi Louis XV « par l'Université de Perpignan, « pour consacrer son rétablissement à perpétuité et être « donnée chaque année à un des docteurs chargé du dis- « cours à la louange de S. M. 1759. » — Un grand nombre de pièces inventoriées concernent le collége royal de Saint-Laurent dirigé par les RR. PP. Jésuites, à Perpignan. — Du 29 juin 1762, « Délibération de l'Université portant « enregistrement de l'arrêt de la cour (du Conseil souverain) « du 12 juin de ladite année, et lettres de commission sur « celui du 13 qui proscrit de la province de Roussillon « les soydisant Jésuites. »

C. 1301. (Liasse.)— 13 pièces, papier.

1708-1758. — Université de Perpignan. — Mémoire sur un morceau de bois incombustible, que l'on croit être le véritable *larix* des Romains, recueilli sur le rivage de l'Adriatique par M. Dasté, ingénieur du Roi, employé au port de Cette. — Estimation d'un corps de logis proposé pour l'Université sur l'esplanade de la citadelle. — Devis, adjudication au rabais et états de dépenses des réparations et ouvrages ordonnés par arrêt du conseil être faits à la maison de Jorda, rue de la Regadora, destinée à l'Université; — cession de loyers de maisons sises à Perpignan, consentie par J. Maris en faveur de l'Université et pour elle au R. P. Thomas Amanrich, recteur. — Examen de deux sels, l'un de Peccais, et l'autre de Periac et Sijean, par Boulduc, de l'Académie royale des sciences. — Observations faites à la Tranche par M. Baron, envoyé par ordre du Roi pour découvrir la manière dont se faisait la pourpre des Romains. — Lettre signée Geoffroy, sur la différence des sels que les fermiers généraux fournissent à la province du Languedoc et dont l'examen a été renvoyé à l'Académie. — Mémoire adressé à Mgr de Bon, premier président du Conseil souverain de Roussillon, intendant de la même province et du comté de Foix, sur les avantages que retireraient ladite province et l'État de l'établissement d'une Académie des sciences et belles-lettres à Perpignan, par M. Averos, correspondant de la Société royale des sciences de Montpellier, médecin de la faculté de la même ville; l'auteur fait observer que, dans le midi de la France, il n'y a que le Roussillon qui soit privé d'un établissement de ce genre; son mémoire a surtout en vue l'industrie séricicole.

C. 1302. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 39 pièces, papier (2 imprimées); 2 plans.

1758-1776. — Université de Perpignan. — Délibéra-

tions : du chapitre de la cathédrale d'Elne, portant consentement à l'union de deux de ses canonicats aux deux chaires de théologie de l'Université; — du chapitre collégial de la Réal de Perpignan, portant union du premier canonicat vacant à une chaire de philosophie. — Lettres patentes du roi Louis XV : portant règlement pour l'Université de Perpignan; — ordonnant l'acquisition de la maison de M. Vilaroja, pour être incorporée aux bâtiments de l'Université. — Brevets : de pension de 4,000 livres en faveur de l'Université, payable sur les fruits et revenus de l'abbaye régulière de Saint-Michel de Cuxa; — d'union, à ladite Université, de deux chapelles simples fondées dans l'église Saint-Jean de Perpignan; — des rentes dues par la communauté d'Olette aux héritiers Damien et Desclaus. — Ordonnance royale portant règlement pour l'Université de Perpignan. — Devis et estimation pour le rétablissement à neuf de l'Université : plans de l'ancien local et du nouveau bâtiment. — Édit du Roi portant règlement pour les colléges qui ne dépendent pas des Universités. — Lettre de M. de Lamoignon, qui a appris « avec grand plaisir que « l'Université de Perpignan a aboli, pour la suite, la dis« tinction du Thomisme et du Suarisme pour l'élection du « recteur ». — Mémoires : concernant le rétablissement de la chaire de mathématiques ci-devant établie en faveur des Jésuites, dans leur collége de Perpignan, démontrant que cette chaire n'a jamais été dépendante de l'Université de la même ville; — sur ce qui s'est passé de la part du Conseil souverain vis-à-vis de M. le comte de Mailly, au sujet de la place de vice-professseur de mathématiques, en novembre 1763. — Observations sur le projet de donner un substitut à l'abbé Sans, professeur en philosophie au collége royal. — Lettres du duc de Choiseul sur l'administration du collége royal des ci-devant Jésuites. — Récit des cérémonies faites pour le rétablissement de la santé de monseigneur le Dauphin, le 19 décembre 1765, sur l'instance de l'Université de Perpignan. — États : des droits à payer pour la maîtrise ès arts, et pour le doctorat en philosophie; — des « propines » que les aspirants au doctorat et agrégation en médecine paient dans l'Université de Perpignan. — Lettres patentes du Roi, concernant la police de l'Université de Perpignan, et pour régler invariablement l'administration des revenus dont le Roi lui a fait don (imprimé, avec les armes de ladite Université). — Requêtes, ordonnance et pièces y produites (entre autres, des délibérations de l'Université relatives à la collation des grades), dans le procès en matière de juridiction universitaire entre Augustin Vidalier, vice-chancelier de l'Université littéraire de Perpignan, et Antoine Jaubert, recteur d'icelle. — Lettres : de Maupeou, concernant un placet par lequel le sieur Campagne, professeur de mathématiques à l'Université de Perpignan, demande à participer à la collation des grades et aux émoluments qui y sont attachés; — une demande, en faveur de Joseph Mundi, notaire royal, de la survivance de l'office de secrétaire de la chancellerie de cette Université, qu'il exerce depuis longtemps, en l'absence ou autre légitime empêchement de Jean Albafulla, son beau-père, pourvu de cet office; — de Monteynard, au sujet de la demande faite par les professeurs de l'Université de Perpignan, pour obtenir, à l'instar des membres du collége royal de cette Université, la franchise des droits de ville; — de Miromesnil, au sujet des plaintes de l'abbé Verdier, professeur de rhétorique au collége de Perpignan, sur des abus qu'il prétend s'être glissés dans l'examen des écoliers qui demandent à étudier en philosophie.

C. 1303. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier.

1763-1793. — Vérification annuelle des comptes du trésorier de l'Université littéraire de Perpignan, faite par le recteur assisté de deux commissaires. — La suite des recteurs qui figurent dans ces procès-verbaux comprend les noms suivants : Michel de Vilar-Ham, Joseph Vernet, Magin Vilaroja, Joseph Cellès, François Serra, Onufre Malègue, Antoine Jaubert, Joseph Jaume, André Candy, François Marcé, Ignace Cazes, François Diego-Avellanet, Jean Maurell, Hyacinthe Girbau, Pierre-Martyr Collarès, Sauveur Masvesy, François Laforest, Joseph Vergès, Dominique Brunet, Jean-Pierre Campagne, Joseph-François Anglade, Louis Marigo-Vaquer, François Bonafos, Joseph Rigaud, Joseph Beringo et Jean-Yves Saleta-Texidor (22 février 1793).

C. 1304. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1746-1786. — Université de Perpignan; chaires de théologie et de droit canon. — Lettre du maréchal de Noailles qui demande l'abolition de l'obligation imposée aux professeurs et aux écoliers d'être thomiste ou suariste : « La diversité d'opinions n'est que tolérée dans les « écoles, il est étonnant qu'on en ait fait une loy et un « devoir dans l'Université de Perpignan; j'en ay toujours « été surpris et il faut rendre aux professeurs la liberté « d'enseigner tel sistheme que ce soit, pourvu qu'il n'ait « pas été condamné par l'église; » — placet et correspondance du frère Bigaros, jacobin et professeur de théologie en l'Université de Perpignan, relativement aux appointements de sa chaire. — Nomination par *intérim* de dom François Estève-Simon, religieux bénédictin de Cuxa, à la chaire de droit canon vacante à l'Université de Perpignan par le décès du très-révérend Jean-Baptiste Girvès; — *adjudications* de ladite chaire en faveur de maître Fran-

çois Fossa, docteur ès lois de la même Université (18 mai 1747); — quittances des appointements dudit Fossa (200 livres par an), jusqu'au 13 décembre 1786.

C. 1305. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1728-1787. — Université littéraire de Perpignan; chaires de droit. — Nominations : de Joseph Noguer-Pagès à la chaire vacante par la démission de Joseph Noguer-Jordy, recteur; de Joseph Cellès-Busquets à la chaire vacante par la démission de Noguer. — Quittances des gages : de J. Jaume, professeur à l'une des chaires de droit civil; — de Canta, T. Canta, son fils, Simon, Arenys-Cornellà, Joseph Campagne, Félix Simon, Vergès, Tastu, professeurs à une autre chaire de droit civil; — de Mary, Terrats-Pellisser et Anglada, professeurs de la troisième chaire. — Brevet de 600 livres de pension ci-devant accordées au sieur Fournier, professeur en droit français en l'Université de Perpignan, pour le sieur Joseph Balanda-Sicart, juge du bailliage de la même ville et professeur en droit français en la même Université; — quittances des gages de la chaire de droit français, signées par Balanda-Sicart; — acte de décès dudit Joseph-Paul-Barthélemi de Balanda-Sicart, chevalier de l'ordre du Roi, ancien juge aux siéges royaux du bailliage de Perpignan et de l'amirauté de la province de Roussillon.

C. 1306. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 114 pièces, papier,

1756-1787. — Université littéraire de Perpignan; — chaires de médecine et d'anatomie. — Concours pour la chaire de médecine vacante par le décès du sieur Barrère; — élection du sieur Bonafos pour lui succéder. — Arrêt du Conseil d'État qui interdit le sieur Carrère des fonctions de professeur en médecine en l'Université de Perpignan, pendant un an, et lui enjoint d'être plus circonspect à l'avenir. — Quittances des gages : des chaires de médecine, signées par les professeurs Carrère, Beringo, Cellès, Bonafos et Masvesy; — de la chaire d'anatomie, occupée par les sieurs Massota-Xaupi, Campagne et Costa-Serradell; — certificat de ce dernier en faveur du sieur Pacull « qui a suivi très-exactement le cours d'accouche-« ments qui a été donné cette année (1786) dans l'amphi-« théâtre de l'Université de cette ville de Perpignan, et a « montré le plus de capacité dans l'examen subi par les « élèves en chirurgie qui ont concouru à la gratification que « M. l'intendant a bien voulu leur assigner. »

C. 1307. (Liasse.) — 57 pièces, papier; 1 plan.

1758-1789. — Université littéraire de Perpignan. — Gratification de 1,200 livres accordée au sieur Barrère, docteur en médecine à Perpignan, « pour l'encourager à « continuer ses recherches botaniques, mais sous la con-« dition expresse qu'il travaillera incessamment à faire un « état en deux colonnes des différents végétaux qui sont « produits dans la province de Roussillon et sur la partie « des Pyrénées qui en dépendent; l'une de ces colonnes « contiendra le nom de la plante ou du végétal, et l'autre « le nom sous lequel il est connu dans le pays; » — création d'une chaire de botanique dans l'Université de Perpignan; — cette chaire est réservée au sieur Bonafos, mais le Roi l'accorde, pour cette fois et sans tirer à conséquence, au sieur Costa; — plan des jardins du lieutenant général de la province et du lieutenant de roi à Perpignan, destinés au Jardin des plantes; — délibération prise par l'Université contre le sieur Costa, au sujet de la conservation du jardin; — *registre* pour les inventaires du Jardin des plantes ou jardin Mailly, de l'Université de Perpignan. — Lettres et mémoires concernant la démission de la place de médecin titulaire de l'hôpital militaire de Perpignan, donnée par M. Costa, et la demande de cette place faite par MM. Beringo et Bonafos. — Lettres de Joseph-François Anglada, docteur en médecine, de l'intendant de Roussillon, de Carrère, et de M. de Mailly, relatives à la création d'une chaire de chimie à l'Université de Perpignan; — édit du Roi qui établit dans cette université « une sixième chaire « de professeur de médecine, qui sera expressément affec-« tée à la chimie, pour la dotation de laquelle il sera pris « sur la caisse des impositions la somme de 1,200 livres, « tant pour les honoraires du professeur que pour les frais « du cours gratuit qui se fera tous les ans sur les trois règnes « de la nature; le cours devra être suivi au moins pendant « deux ans par les élèves en médecine, chirurgie ou phar-« macie; » — nomination d'Anglade à la chaire de chimie; — état des ustensiles apportés de Paris pour le cours de chimie; — ordonnances et quittances des gages du professeur.

C. 1308. (Liasse.) — 33 pièces, papier (5 imprimées).

1694-1789. — Travaux historiques et topographiques. — Ordonnances de M. de Trobat, intendant du Roussillon, concernant les gratifications payées : au sieur Jesson, ingénieur du Roi, employé par le maréchal duc de Noailles à lever la carte du pays de Roussillon, Conflent et Cerdagne, et au sieur Lautier commis à copier et mettre au net ladite carte; les fonds sont pris sur les sommes destinées à soutenir les thèses du droit français, « lesquelles seront con-« verties pour une année seulement à l'usage de ladite « carte du Roussillon, comme plus utile et nécessaire au

« besoin du Roi et à celuy du public ; » — au sieur Massy, employé par le duc de Noailles à lever la carte des côtes de Catalogne. — Ordonnances : de Louis-Guillaume Bon, intendant, portant payement de 600 livres au sieur Roumiguières, pour lui donner le moyen de travailler au recueil des édits, déclarations et ordonnances du Roi concernant la province de Roussillon; de J.-B. de Laporte, intendant, « pour le prix d'une carte de cette province ». — Carte générale du département de Roussillon et comté de Foix, contenant les noms des communautés de la viguerie de Roussillon et Vallespir (pour le service de la maréchaussée). — Mémoire sur le Roussillon et pays de Foix, description historique et géographique, destinée aux ponts et chaussées; on y lit : « En général les roussillonnais ont de « l'esprit, sont vains, fiers, inquiets, indolents, peu instruits « et d'une sociabilité difficile, surtout à l'égard des étran- « gers. On trouve parmi le peuple une certaine roideur « républicaine, du courage, de l'insouciance et beaucoup « de misère » (1782). — Correspondance concernant : la levée de la carte de France, dans les cantons de la Cerdagne; — la levée des limites de France et d'Espagne au territoire de Llivia. — Lettres et prospectus concernant : le *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*; — le remède découvert par M. Goulard, maire de la ville d'Alet, pour les maladies de l'urètre; — une nouvelle édition des œuvres de Bossuet (1766) ; — le projet de souscription pour la carte générale de France en 173 feuilles, proposé par M. Cassini de Thury (1758) ; — le *Dictionnaire des Gaules* de l'abbé d'Expilly. — Ordonnances de payement de la somme de 6,000 livres, pour laquelle le Roussillon et le pays de Foix doivent contribuer aux frais de l'exécution de la carte générale de France.

C. 1309. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 73 pièces, papier (26 imprimées).

1745-1755. — École royale militaire; droits sur les cuivres et les cartes. — Édit du Roi portant établissement de marques sur les ouvrages de cuivre ; — déclaration du Roi, qui ordonne le rétablissement du droit de 1 sou 6 deniers sur chaque jeu de cartes. — Instructions sur la marque des cuivres, fontes, etc.; — pour la régie du droit rétabli sur les cartes. — Arrêts du Conseil d'État : ordonnant qu'en attendant l'expédition, sceau et enregistrement du bail fait à Jean Soulliard, il jouira du droit de 18 deniers pour chaque jeu de cartes, et du droit de 2 sous 6 deniers par livre, poids de marc, sur tous les ouvrages de cuivre, fonte et autres ; — commettant l'intendant du Roussillon pour connaître en première instance des contestations nées et à naître dans son département, du droit de la marque sur les cuivres et sur les cartes; — prescrivant ce qui doit être observé relativement aux fraudes des maîtres cartiers dans la perception des droits sur les cartes ; — ordonnant que les cartes destinées pour l'étranger demeureront assujetties au payement des droits ordonnés; — réglant la prise de possession de la ferme des droits sur les cuivres et sur les cartes, réunie à la régie de Jean-Baptiste Bocquillon ; — ordonnant la suppression des droits de marque sur les cuivres, la poudre à poudrer, la cire, les suifs, les papiers et cartons ; — portant subrogation de Léonard Maratray à Jean-Baptiste Bocquillon, pour la régie du droit sur les cartes à jouer depuis le 1er avril 1750, époque où l'école militaire entre en jouissance du droit. — Correspondance du contrôleur général, des fermiers et de l'intendant, concernant les arrêts susdits. — Mémoire des régisseurs du droit sur les cartes, pour garantir la régie contre les négligences de ses préposés sur la suite des affaires qu'ils doivent porter devant l'intendant ; ce dernier fait observer qu'il n'y a encore eu aucun procès-verbal ni saisie à ce sujet dans son département « où il n'y a pas un seul cartier ; on tire toutes les « cartes dont on y a besoin de Montpellier, Béziers ou « d'autres villes du Languedoc » (1751).— Arrêt du Conseil d'État portant nouveau règlement pour la perception du droit sur les cartes. — Ordonnance du premier président du Conseil souverain de Roussillon, intendant de ladite province, qui déclare acquis et confisqués à la régie les jeux de cartes trouvés chez les sieurs Edme Card et François Alday, marchands cartiers, de Perpignan, et les condamne chacun à une amende de 1,000 livres.

C. 1310. (Liasse.) — 116 pièces, papier (17 imprimées).

1718-1786. — École royale militaire, collége royal de la Flèche, maison de Saint-Louis à Saint-Cyr. — Lettre du comte d'Argenson, concernant la création d'une école royale militaire et une augmentation du droit sur les cartes à jouer « qui va devenir en quelque « sorte le patrimoine de la noblesse. » — Arrêts du Conseil : renvoyant par-devant les commissaires du Conseil et les intendants toutes les contestations concernant la loterie de l'école royale militaire ; — maintenant ladite école dans les priviléges et exemptions à elle accordés, notamment pour l'administration du droit sur les cartes régi à son profit. — États de la retenue de 2 deniers pour livre faite aux entrepreneurs du Roussillon, au profit de l'école militaire. — Déclaration et lettres patentes du Roi, portant règlement pour le collége royal de la Flèche ; — mémoire des titres qu'il est nécessaire de produire pour y être admis. — Correspondance des ministres et des inten-

dants du Roussillon, concernant les écoles royales militaires et divers sujets proposés : de Cassaignard, de Marseilbas, Pech, du Castillet, d'Ax, Banyuls, etc. — Mémoire pour servir d'instruction aux personnes qui désireront obtenir des places pour des demoiselles dans la royale maison de Saint-Louis, à Saint-Cyr-lès-Versailles ; — demande d'admission faite pour demoiselle Marie-Thérèse d'Ax de Cessales, etc.

C. 1311. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1754-1789. — Écoles royales militaires. — Correspondance, notes généalogiques, états de services, etc., produits pour la proposition ou l'admission des candidats dont les noms suivent : le fils de Joseph de Casteras, de Sournia, seigneur de Palmes avec toute justice ; — Louis-Joseph-François-Charles, fils de François de Bertrand dit le chevalier de Palmarola, de Perpignan ; — Marie-Ange-Jacques-François, fils de Pierre-François Ducup de Saint-Paul, de Perpignan ; — Joseph-Augustin, fils de Thadée d'Oms de Montalt, de Collioure ; — Gabriel-Jacques, fils d'Antoine Le Moyne d'Aubermesnil, de Salses ; — Joseph-Jean-Baptiste-Pierre-Camo, fils de Joseph de Banyuls, marquis de Monferrer, de Perpignan ; — le fils M. de Saint-Vincent, de Collioure ; — Étienne-François-Bernard, fils de François-Étienne-Théodore de Sabater, d'Ille ; — Louis-Marie-Jean-Baptiste, fils de Jean-Baptiste-Joseph de Flotte, de Perpignan ; — Ange-Jean-Michel et Joseph-Marie-François-Bonaventure, fils de Jean d'Ax de Cessales, de Bouleternère ; — Jean-François Edmond, fils de Pierre-Augustin de Limozin de Saint-Michel, directeur de l'artillerie en Roussillon ; — François-de-Paule-Bonaventure, fils de Dominique Noguer-Satgé, de Perpignan ; — François-Gertrude-Étienne-Jacques, fils de Raymond-François-Antoine de Jaubert, de Perpignan ; — Joseph-Jacques-Antoine-Luc, fils de Jean-Antoine-Joseph de Noguer, de Perpignan ; — Pierre-Antoine-Jacques-Marie-Raymond, fils de Paul-François-Narcisse Ducup de Saint-Paul, de Perpignan ; — Joseph-François-Louis, fils de Laurent-Fructus-François-Xavier de Lassus, de Perpignan ; — Antoine-Jérôme-François-Jacques, fils de François-Thècle d'Esprer de Boaça, de Perpignan ; — Élie-Charles-François-Xavier, fils d'Antoine de La Chalanderie, de Villefranche ; — Jean-François-Pierre-Joseph-Gabriel-Boniface d'Ax de Cessales ; — Renard de Saint-Malo.

C. 1312. (Liasse.) — 42 pièces, papier (25 imprimées).

1738-1778. — Papeterie. — Demande de renseignements sur les moulins à papiers : « il n'en existe aucun « en Roussillon, tous les papiers sont tirés des papeteries « du Languedoc. » — Arrêts du Conseil d'État : portant règlement sur les différentes sortes de papiers fabriqués dans le royaume, et tarif du poids de chacun d'eux ; — attribuant aux intendants la connaissance des contestations concernant la fabrication du papier ; — portant défenses de faires des amas de vieux drapeaux, peilles et autres matières servant à la fabrication du papier, à 4 lieues des côtes maritimes et des frontières ; — portant réduction des droits de sortie sur les papiers peints appelles *tontisses* ; — prohibant la sortie des matières propres à la fabrication du papier et à la formation de la colle ; — fixant les droits à payer sur différentes espèces et qualités de papiers venant de l'étranger ; — prononçant des amendes contre l'entrepreneur de la manufacture de papier établie à la Motte près Verberie, et quelques-uns de ses ouvriers. — *Second mémoire sur la papeterie*, dans lequel on traite de la nature et des qualités des pâtes hollandaises et françaises, ainsi que des usages auxquels les produits de ces pâtes peuvent être propres, lu à l'Académie royale des sciences en décembre 1774, par M. Desmarest, de la même académie et inspecteur des manufactures. — Rapport sur la papeterie de Catllar, la seule qui existe en Roussillon ; elle appatient à Denis Vilar, avocat, de Prades ; il y a une cuve, deux roues et huit piles, elle pourrait, dans cet état, fournir huit rames de papier par jour.

C. 1313. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 106 pièces, papier (37 imprimées).

1695-1778. — Imprimerie et librairie. — Mémoire sur les deux imprimeries établies à Perpignan, depuis sa réunion à la France. — Ordonnance de M. de Trobat, intendant, qui délivre à François Reynier, natif de Lyon, le titre d'imprimeur de l'Intendance du Roussillon, lui permet de mettre une enseigne aux armes du Roi avec cette inscription, *Imprimerie royale*. — Arrêts du Conseil d'État : sur le fait des imprimeurs et libraires ; — fixant le nombre des imprimeurs dans toutes les villes du royaume (un pour la ville de Perpignan) ; — portant règlement sur le fait de la librairie et imprimerie, entre les libraires et imprimeurs et les marchands merciers-groceriers-joailliers ; — supprimant divers mémoires imprimés dans les instances pendantes aux conseils du Roi, sans signature d'avocat auxdits conseils, et l'ouvrage intitulé *Traité historique des excommunications* ; — portant règlement sur la librairie et imprimerie de Paris ; sur l'examen, l'approbation, l'impression et le débit des livres et autres ouvrages ; — ordonnant que tous livres imprimés ou gravés venant de l'étranger payeront à l'entrée 60 livres, par quintal ; — modérant ces

droits d'entrée de 60 livres à 20 livres, puis à 6 livres 10 sous par quintal; — exemptant de tous droits d'entrée lesdits livres. — Jugement rendu contre une marchande-libraire de Strasbourg. — États et correspondance du chancelier et de l'intendant, concernant : la situation de l'imprimerie et de la librairie en Roussillon ; — le livre intitulé *Instructions en forme de dialogue sur les différents états d'oraison*, imprimé à Perpignan avec une simple permission de M. Desprès, procureur général au Conseil souverain ; — les colporteurs ; — une demande de privilége pour imprimer une grammaire catalane ; — les contrefaçons du *Recueil des œuvres complètes de Bossuet* et de l'*Histoire de France* de l'abbé Velly, continuée par Villaret. — Ordonnance de l'intendant prescrivant, en faveur de Jean-Baptiste Reynier, l'exécution rigoureuse de l'arrêt qui fixe à un le nombre des imprimeurs dans la ville de Perpignan; — arrêt du Conseil qui fixe ce nombre à deux dans cette ville et à un dans celle de Pamiers (12 mai 1759) ; — catalogue des livres qui se trouvent chez Guillaume-Simon Le Comte, imprimeur et marchand-libraire, à Perpignan. — États des libraires et imprimeurs : deux imprimeries à Perpignan, deux libraires à Prades, trois à Perpignan. — Envoi à la cour d'un exemplaire des almanachs imprimés ou débités à Perpignan.

C. 1314. (Liasse.) — 147 pièces, papier (2 imprimées).

1758-1789. — États et correspondance des ministres et des intendants, concernant les frais des impressions ordonnées par le comte de Mailly, commandant en chef la province du Roussillon, par M. de Chollet, maréchal de camp, commandant en second, et par le siége de la maréchaussée du Roussillon. — États des impressions faites par J. Reynier, imprimeur à Perpignan ; — jugements rendus, pour vente ou achat d'effets militaires, contre la femme d'un soldat invalide, un fripier et sa femme, de Perpignan, par le tribunal de la maréchaussée du Roussillon, composé de Jean-Baptiste-Louis Noyer de Bellissendy, prévôt général de la province de Roussillon et comté de Foix ; Joseph-Claude Roger, capitaine lieutenant de la maréchaussée générale du Roussillon, à la résidence de Perpignan; François Terrats, juge au siége de la viguerie de Roussillon et Vallespir, Michel de Vilar-Ham, juge au siége du bailliage de Perpignan, assesseur nommé d'office ; Dominique Domenech, juge audit bailliage; François Roger, Pierre-Joseph Malègue et Louis Marigo-Vaquer, avocats en la cour du Conseil souverain (1787).

C. 1315. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 16 pièces, papier; 1 cahier in-folio, 30 feuillets, papier.

1668-1694. — Affaires ecclésiastiques. — États des rentes prises sur le domaine ou patrimoine royal de Roussillon, en faveur des Dominicains de Collioure, des Claristes et des Augustins de Perpignan, et des chapelains, sacristains et curés de la chapelle royale de Sainte-Croix de la citadelle de cette ville. — Enquête faite par l'officialité de l'évêque d'Elne, à l'occasion de Joseph Reynalt, prêtre bénéficier à Saint-Jean de Perpignan, lequel, en vertu d'un décret de l'officialité, fut appréhendé par le procureur fiscal de la cour ecclésiastique devant la porte de l'hôpital général « où il y avait nombreuse assistance parce qu'il y avait des « comédiens, » et fut délivré par des soldats de la garnison; ledit Reynalt ayant d'ailleurs fait usage d'une dague « d'un pan et demi » dont il se trouvait armé. — Conférence tenue à Perpignan, au sujet de quelques différends entre l'évêque d'Elne et l'inquisiteur de Roussillon; — règlement pour le nombre des ecclésiastiques du diocèse qui pourront être admis au corps de l'Inquisition, pour les causes civiles et criminelles qu'on pourra intenter contre lesdits ecclésiastiques; pour celles dont le tribunal de l'Inquisition et la cour de l'évêque peuvent connaître, selon qu'ils s'en trouvent saisis les premiers. — Lettre de Le Tellier où il est dit « que le Roi désire abolir insensiblement l'Inquisition. Il « est donc de la prudence du sieur abbé Du Brueil, à qui Sa « Majesté a donné la charge d'inquisiteur, de dissimuler bien « souvent ce que la cour ordinaire de Mgr l'évêque d'Elne « pourra entreprendre au préjudice du tribunal de l'Inqui- « sition. Le Roi ne peut confirmer ce qui a été faict. » — Mémoire sur les préjudices considérables que l'établissement d'un tribunal de l'Inquisition formé par autorité apostolique porterait en Roussillon. — Certificats des intendants pour obtenir des lettres d'attache sur bulles, en faveur : de Joseph Coll, clerc, pour un canonicat à Elne; — de Jean Posso, ci-devant curé de Saint-Feliu d'Avall, pour un canonicat à Saint-Jean de Perpignan; — de Joseph Coma, « qui entend et parle suffisamment la langue française. » — Lettres patentes du roi Louis XIV, ordonnant qu'à l'avenir aucunes bulles, brefs, provisions, rescrits et autres expéditions ou impétrations de cour de Rome, ni des légats apostoliques, ne pourront être admises et sortir à effet en jugement ni dehors, ni être mises à exécution en Roussillon et pays adjacents, sans qu'elles aient été vues et examinées au Conseil d'État et que les impétrants d'icelles aient obtenu des lettres patentes du Roi portant permision de les faire mettre à exécution. — Arrêt du Conseil qui ordonne que les abbés et autres ecclésiastiques du diocèse d'Elne, prétendus exempts de la juridiction épiscopale, représenteront dans trois mois au plus tard les titres de leur exemption, si non permet à l'évêque d'Elne d'exercer sa juridiction sur eux. — Registre des billets expédiés aux grands vicaires et officiaux du diocèse d'Elne, pour donner

permission de se marier à des personnes étrangères audit diocèse (de 1681 à 1684), entre autres : à Antoine Gerbal, natif de Termes en Gévaudan, résidant à Collioure ; Bernard Balmigière, natif de Trevillach, résidant à Argelès ; Imbaut de Marigny, commissaire d'artillerie et ingénieur du Roi, natif de la Roche-Posay en Touraine, résidant à Perpignan. — Déclaration du Roi, qui ordonne le payement des droits d'amortissement et de nouveaux acquêts dus par les ecclésiastiques et autres gens de mainmorte. — Lettre de la mère prieure des Carmélites déchaussées de Saragosse à un religieux jacobin, au sujet des révélations faites par J.-C. à une religieuse de ce couvent, et des prières à faire « pour tâcher d'apaiser la colère de Dieu contre l'Espagne » (8 juin 1694).

C. 1316. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1695-1716. — Affaires ecclésiastiques. — Lettres de la cour et des intendants du Roussillon, concernant : la charge de collecteur de la Chambre apostolique, à Perpignan ; — le droit de *spolio* ou possession de tout ce qui a appartenu à feu monseigneur de Montmor, évêque d'Elne ; — les indemnités accordées sur les biens des catalans, confisqués en Roussillon au profit du Roi : à l'évêque de Perpignan, pour l'indemniser des rentes de la baronnie qui lui appartient près de Puigcerda, confisquées par les ennemis ; au sacristain de Saint-Michel de Cuxa, pour des rentes de Cerdagne ; à l'abbé de Canigo, pour ses revenus dans le même pays ; à l'abbé d'Arles, pour la rente d'un prieuré dépendant de la mense abbatiale, près de Gerona ; — la défense d'exécuter les bulles de coadjutorerie accordées par la cour de Rome ; — l'opposition faite par quelques communautés religieuses de Perpignan, au sujet de la perception des legs pieux faits à l'hôpital général de Perpignan par les enfants d'Antoine Bonnet ; — l'exclusion des officiers du Conseil souverain des places de marguillier dans l'église collégiale de la Real ; — la permission de continuer l'usage où l'on est de fournir l'étape en viande aux troupes de passage et aux recrues, pendant le carême et dans les jours d'abstinence ; — un mémoire de la cour de Rome, pour conserver dans le comté de Roussillon tous les droits dont elle prétend avoir été en possession avant que cette province ait été cédée à la France ; — une lettre de cachet ordonnant à Bernard Alabert, l'un des deux curés d'Elne, de se rendre incessamment à Saint-Pol de Léon en Bretagne, « pour mauvaise conduite et mauvaise doctrine ; » on reproche au curé relégué, entre autres faits, « d'avoir « continué de tourner l'hostie dans la célébration de la « messe, » et d'avoir soutenu que « l'usage d'empreindre « aux hosties l'image de Jésus-Christ doit être regardé « comme un abus introduit par la sottise ou l'ignorance, car « si la figure ou image de Jésus-Christ paraissait sur la « sainte hostie, il serait censé que le prêtre et le peuple « adorent ladite image quand il s'agit d'adorer la réalité; » — le placet du sieur Solanell, pourvu en cour de Rome de la coadjutorerie de la Pobla, qui demande des lettres d'attache sur bulles de sondit titre, afin de pouvoir *posséder* l'église de Saint-Pierre d'Osseja qui en est une annexe ; — la distribution des biens des religionnaires ; — l'établissement de maîtres et maîtresses d'école en tous lieux, pour l'éducation des enfants des nouveaux convertis « et même des anciens catholiques ».

C. 1317. (Liasse.) — 34 pièces, papier (3 imprimées).

1685-1750. — Affaires ecclésiastiques. — Procès-verbaux dressés à la requête de Joseph de Sadorna, sacritain majeur d'Elne et sous-collecteur de la Chambre apostolique en Roussillon, pour l'apposition des scellés sur tous les meubles et effets de feu Jean de Flamenville, évêque d'Elne. — Placet du promoteur fiscal de la Chambre apostolique en Roussillon, au sujet des droits de dépouille et des « quindemnes, » dont il prétend que le Saint-Siége a joui de tout temps dans l'évêché de Perpignan : ce dernier droit est une annate qui se paye de quinze en quinze ans au Saint-Siége pour tous les bénéfices unis ; — mémoire contre ces prétentions rédigé par M. Noguer, juge de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Lettres patentes du roi Louis XV, concernant la bulle *Unigenitus*. — Discussion entre le chapitre d'Elne et le chanoine Leclerc qui demande la restitution des fruits de son canonicat, pendant le temps qu'a duré le refus du chapitre de le mettre en possession. — Mémoires, contestations et arrêts : pour prouver que le chapitre d'Elne doit rendre compte à l'évêque nommé des revenus du canonicat uni au Saint-Office, non seulement depuis la concession du brevet, mais encore depuis la mort du dernier titulaire ; — sur la place que l'évêque doit occuper au gremial des chanoines, lorsqu'il assistera aux processions ; — sur la fourniture des chapes nécessaires pour assister l'évêque dans ses fonctions pontificales. — Édit du roi Louis XIV qui crée à Perpignan une charge de banquier expéditionnaire en la cour de Rome, en faveur d'Estival fils, marchand banquier à Lyon, qui ne pourra prendre que 6 p. 0/0 de Perpignan à Rome, pour la remise des sommes qui lui seront comptées ; — réclamations du clergé du Roussillon contre les banquiers expéditionnaires établis à Paris, qui prétendent exiger un droit de 40 livres pour le visa des bulles expédiées en cour de Rome pour le Roussillon, lorsqu'on ne rapportera, pour obtenir des lettres d'attache, que l'expédition desdites bulles

sur papier appelée *trans sumptum* ; — décision du chancelier d'Aguesseau qui déclare les bulles exemptes de la vérification desdits banquiers, et maintient lesdits ecclésiastiques dans l'usage de ne rapporter que le *sumptum* des bulles pour l'obtention des lettres d'attache. — Mandements de monseigneur François-Renaud de Villeneufve, évêque de Montpellier : ordonnant de chanter un *Te Deum* en action de grâces du rétablissement de la paix (1749) ; — permettant de faire une quête extraordinaire dans toutes les églises de son diocèse, pour la construction du bâtiment des incurables de l'hôpital général de Montpellier

C. 1318. (Liasse.) — 1 pièce parchemin ; 43 pièces, papier (4 imprimées).

1757-1764. — Affaires ecclésiastiques. — Délibération du clergé séculier du diocèse d'Elne, portant nomination de commissaires pour procéder à une nouvelle répartition du don gratuit payé par ce clergé à l'occasion du vingtième et des autres impositions, et autorisant ces commissaires à exiger des déclarations de la part de tous les contribuables ; — discussion entre les chanoines de l'église d'Elne et l'évêque, au sujet de la nomination d'un receveur du clergé. — Lettres patentes portant établissement d'un bureau diocésain et d'une chambre supérieure ecclésiastique en Roussillon ; — plaintes de l'évêque de Perpignan : « Il « semble, écrit-il, qu'on n'ait accordé des lettres patentes « que pour me maltraiter, pour autoriser l'injustice dans les « répartitions, m'ôter la préséance qui m'appartient sur tout « ce qui est de mon clergé, diviser le clergé séculier d'avec le « régulier, m'ôter toute influence dans les délibérations du « dernier, et enfin pour autoriser le pied injuste sur lequel le « clergé régulier paye ses impositions à la surcharge du clergé « séculier, et les riches bénéficiers au préjudice des pauvres « et des médiocres, particulièrement de ceux qui servent « dans le ministère et mériteraient plutôt quelque faveur. » — Passage du nonce du Pape, allant en Espagne ; ordre de faire tuer de la volaille, « pour tenir le bouillon prêt à son « arrivée au Volo. » — Arrêts du Conseil d'État, mémoires et correspondance concernant le don gratuit et les autres impositions du clergé du Roussillon. — Arrêt du Conseil d'État, qui renvoie devant les intendants toutes les contestations entre les anciens et les nouveaux fermiers des biens dépendants des bénéfices unis aux maisons des Jésuites, et l'économe général du clergé ; — édit du Roi portant suppression de la société des Jésuites, leur permettant néanmoins de vivre en particuliers, sous l'autorité spirituelle des ordinaires locaux, en se conformant aux lois du royaume ; — arrêt du Conseil souverain du Roussillon qui ordonne que les ci-devant soi-disant Jésuites seront tenus de résider dans le diocèse de leur naissance et de s'y comporter en bons et fidèles sujets du Roi, comme aussi de se présenter tous les six mois devant le substitut du procureur général du Roi dans les vigueries dans l'étendue desquelles ils feront leur résidence.

C. 1319. (Liasse.) — 40 pièces, papier (3 imprimées).

1708-1789. — Affaires ecclésiastiques. — Arrêts du conseil et lettres patentes des rois Louis XIV et Louis XV, concernant la contribution aux réparations des églises paroissiales, cimetières et maisons presbytérales ; — commentaire de M. Jousse sur le 22e article de l'édit d'avril 1695 ; — observations des viguiers et de M. de Saint-Priest, intendant à Montpellier, sur l'observation de l'article vingt-deuxième en Roussillon, relativement à la charge imposée aux habitants des paroisses de fournir aux curés un logement convenable ; — consultations données par J. Jaume et Fossa, avocats à Perpignan, sur l'exemption dont jouissent les décimateurs d'un territoire de ne point contribuer aux réparations de la maison curiale ; — ordonnance de Jean-Baptiste-François Moulins de La Porte, intendant du Roussillon, sur la manière de répartir les sommes dues par les communautés d'habitants pour la réparation des nefs d'église, des presbytères et des clôtures des cimetières ; — renseignements fournis par les viguiers sur l'état des reconstructions ou réparations d'églises ou presbytères de Sainte-Marie-la-Mer, la Tour-Bas-Elne, Tordères, Cornella-de-la-Rivière, Argelès, Sureda, Marians, Nahuja et Palau ; — état détaillé des plans à faire lever pour la commission ecclésiastique, comprenant l'hôpital Saint-Jean, l'évêché, le collége de Py, et le couvent des Enseignantes, à Perpignan. — Lettres patentes du roi Louis XVI : sur le décret de l'Assemblée nationale qui prohibe la disposition de tous bénéfices, à l'exception des cures ; — ordonnant l'exécution des deux décrets relatifs à la conservation des biens ecclésiastiques et à celle des archives et bibliothèques des monastères et des chapitres.

C. 1320. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1678-1762. — Revenus de l'évêché d'Elne transféré à Perpignan. — Arrêt du Conseil déclarant que les deux canonicats unis au tribunal de l'Inquisition sont supprimés et unis à la mense épiscopale, et que les fruits et la réserve des distributions manuelles en seront délivrés par le chapitre à M. l'abbé Jean-Baptiste d'Estampes, nommé à l'évêché d'Elne, quoiqu'il n'en ait pas encore les bulles, ou à son économe. — Délibérations du chapitre : pour tenir comme présent l'évêque (M. de Montmor) se rendant à Paris ; —

refusant à M. de Flamenville, évêque, les gros fruits des deux canonicats unis à la mense épiscopale, après les trois mois d'absence accordés par le concile de Trente; — protestations, mémoires et sommations de l'évêque pour obtenir la remise desdits revenus; — l'évêque affirme que le seul intérêt du clergé, dont le chapitre compose la portion la plus noble, a donné occasion à son voyage, et a fait le sujet principal de son séjour à Paris; il voulait surtout détruire l'effet de mémoires secrets « où l'on jetait sur le « Roussillon la faute d'un petit nombre de particuliers, en « rendant suspect au service du Roi un peuple entier qui a « la fidélité en partage; où l'on voulait insinuer à la cour « que, ne reconnaître aucun prince légitime, dès qu'on a « une soutane sur le dos, est un sentiment reçu par le « clergé du Roussillon; où enfin l'on attribue une idée de « conspiration au respect ou à l'infatuation qu'ont les « peuples du pays pour tout ce qui s'appelle prêtre ou « moine; » — les chanoines Pierre Guardia et Raphaël Crozat reçoivent de Sa Majesté l'ordre de se rendre à Paris pour demander pardon à l'évêque d'avoir manqué au respect qui lui est dû; le second est en outre condamné à une restitution de 400 livres, applicable au séminaire. — « Levoir » général des revenus et charges de l'évêché d'Elne et des abbayes d'Arles et de la Réal unies à la mense épiscopale.

C. 1321. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 1 sceau.

1765-1788. — Bulles, lettres patentes et mémoires concernant l'extinction et la suppression du titre abbatial de l'abbaye de Fontfroide (ordre de Cîteaux), au diocèse de Narbonne, et l'union et incorporation à perpétuité des biens, droits, fruits, revenus et émoluments quelconques de la mense abbatiale de ladite abbaye, en faveur de Charles-François-Alexandre de Cardevac de Gouy d'Havrincourt, évêque de Perpignan; ladite union ne devait avoir lieu que lorsque l'abbaye vaquerait par décès ou démission de l'évêque d'Angers, abbé commendataire de Fontfroide; — insinuation de la bulle d'union; — prise de possession, etc.

C. 1322. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1498-1750. — Union de Fontfroide à l'évêché de Perpignan. — Reconnaissances, arrêts, sommations et autres pièces de procédure concernant les justices et autres revenus du lieu de Maillac, au diocèse de Narbonne, dont la seigneurie appartient à l'abbaye de Fontfroide; — les abbés mentionnés dans ces documents sont : Antoine de Narbonne, évêque de Vabres; Hippolyte, cardinal de Ferrare; Alexandre de Fregose; Dominique de Fregose; Henri-Achille de Larochefoucault; Roger de Larochefoucault et Timoléon Cossé de Brissac.

C. 1323. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1605-1775. — Union de Fontfroide à l'évêché de Perpignan. — Reconnaissances, extraits de compoix, etc., concernant les propriétés comprises dans le fief noble de Capestang, appartenant à l'abbé de Fontfroide.

C. 1324. (Registre.) — In-folio, 111 feuillets, papier.

XVIIe siècle. — Union de Fontfroide à l'évêché de Perpignan. — Extraits d'anciens papiers terriers et reconnaissances emphytéotiques du fief noble d'Ouveillan, au diocèse de Narbonne, appartenant à l'abbaye de Fontfroide.

C. 1325. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1662-1766. — Clergé régulier du Roussillon. — Lettres patentes du roi Louis XIV, portant confirmation des privilèges accordés par ses prédécesseurs au monastère de Notre-Dame de Montserrat, en Catalogne, de faire quêter et recevoir dans son royaume, pays, terres et seigneuries de son obéissance, les aumônes, vœux et legs donnés à cette maison, et ce, en considération « de la dépense que « les religieux de cette abbaye ont faite en la construction « d'une chapelle qu'ils ont fait bastir dans leur église, en « l'honneur du feu Roy Henry le Grand, notre ayeul, en « laquelle ils font tous les ans, le jour de Saint-Louis, un « anniversaire pour le repos desdits Roys de France, dé- « funts; » — l'évêque d'Elne s'oppose à ces quêtes, « sur « ce qu'il ne convient pas que l'argent sorte du royaume »; — nouvelle autorisation accordée par l'intendant. — État des couvents d'hommes du Roussillon, en 1723, indiquant la date des titres de leur fondation, le nombre des religieux et des domestiques, les revenus annuels, cens, rentes et autres charges locales, etc. — Le personnel des couvents de Perpignan comprend : collège des Jésuites, 20 religieux; Grands Carmes, 12; Carmes déchaussés, 12; la Merci, 8; Augustins, 14; Augustins déchaussés, 14; Dominicains, 20; Cordeliers, 24; Capucins, 16; Minimes, 12 : « ce couvent est très-bien bâti, mais depuis les billets de « banque, les religieux ont de la peine à subsister »; — dans le reste de la province : Grands Carmes de Céret, 6 religieux; Dominicains de Collioure, 5; Cordeliers d'Ille, 7; Capucins de Thuir, 8; Capucins d'Elne, 6; Capucins de Céret, 10; Cordeliers de Villefranche, 5; Servites de Notre-

Dame de Belloch, en Cerdagne, 4; Augustins de Cornella, 5; abbaye de Canigo, 7; Capucins de Prades, 7; abbaye de Cuxa, 14; Augustins de Corbiac, 4; Capucins de Vinça, 7, etc. — Délibération du bureau du clergé régulier et exempt, et lettres des intendants concernant les impositions du don gratuit, du second vingtième et des 2 sous pour livre du dixième.

C. 1326. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1592-1768. — Clergé régulier du Roussillon. — Extrait d'une bulle du pape Clément VIII, qui distrait de la congrégation des Bénédictins de Narbonne les abbayes de Saint-Michel de Cuxa, Sainte-Marie d'Arles, Saint-André de Sureda et Saint-Martin de Canigo, au diocèse d'Elne; Saint-Pierre de Camprodon et Saint-Michel de Fluvia, au diocèse de Gerona; et de la congrégation d'Auch, l'abbaye de Sainte-Marie de Gerri, au diocèse d'Urgell, pour les incorporer à la congrégation de Tarragona, du même ordre. — Lettres patentes du roi Louis XIV, par lesquelles il défend aux supérieurs majeurs résidant en Espagne de visiter les abbayes bénédictines du diocèse d'Elne. — Requête adressée par les abbés de Cuxa et de Canigo, pour obtenir que la congrégation de Tarragona nomme un président régnicole d'une des trois abbayes du Roussillon, lequel sera sédentaire en ce pays, et en visitera les monastères; — commissions données à ce sujet, par les supérieurs majeurs de la congrégation, Antoine d'Ameller, abbé de Saint-Pierre de Besalu, Gaspar de Queralt y de Reart, abbé de Sainte-Marie d'Amer et de Sainte-Marie de Roses, Joseph de Sagola, abbé de Saint-Sauveur de Breda, François de Cortada y de Bru, abbé de Saint-Pierre de Rodes. — Lettres patentes du roi Louis XV qui nomment Sauveur de Copons, abbé de Cuxa, pour exercer l'autorité des supérieurs majeurs de la congrégation sur les abbayes de Canigo et d'Arles, et en cas de décès, accordant la même commission à Ignace-Sigismond Valls, abbé de Canigo; le prieur claustral d'Arles sera chargé de la visite de l'abbaye de Cuxa. — Lettres de convocation adressées aux trois abbayes, pour assister aux conciles provinciaux qui se tiennent tous les trois ans à Barcelone; — désignation de commissaires ou députés; — demandes d'autorisation pour y assister accordées par les intendants : — l'abbé de Canigo demande la faculté d'aller, pour affaires de son abbaye, dans la ville espagnole de Puigcerda, à un quart de lieue de la frontière française. — Requête des trois abbés roussillonnais, pour faire dispenser leurs abbayes de l'obligation d'obtenir des lettres d'attache sur les commissions que donnent leurs supérieurs majeurs espagnols.

C. 1327. (Liasse.) — 65 pièces, papier; 23 cachets.

1672-1781. — Abbaye de Sainte-Marie d'Arles (ordre de Saint-Benoît). — Mémoire du sieur Carrera, docteur en droit, pour nobles dames Alamanda de Tamarit y de Vilanova et Galderica de Vilanova, contre le docteur Pierre Pont, abbé d'Arles, pour établir que ce dernier, institué héritier testamentaire par Hyacinthe de Vilanova, père desdites dames, ne peut être qu'héritier fiduciaire. — Lettre du marquis de Louvois, pour empêcher les abbés du Roussillon d'aller prendre les ordres en Espagne: « expliquez à ceux de l'ordre de Saint-Benoît que, si cela leur « arrivait, Sa Majesté les ferait sortir du Roussillon; mais « il n'y a point d'inconvénient que vous leur permettiez « d'en envoyer à Avignon et à Orange; » — saisie des revenus de l'abbé (Pont) d'Arles, pour avoir contrevenu aux ordres de Sa Majesté, en donnant des démissoires à plusieurs particuliers, pour prendre les ordres en Espagne; — démarches de l'abbé pour obtenir la *main levée*; il prétend n'avoir donné des démissoires qu'avec la condition *Dum tamen non sit in regno Hispanie*, et dans un placet au Roi, il explique que le nommé Guerra, religieux de son abbaye, étant allé prendre les ordres à Gerona, à son retour, « il le mit en prison, d'où il ne sortit qu'à la prière « de l'intendant »; mais il écrit en même temps à l'intendant : « ledit Guerra estant de retour, je le mis en prison, « terme dont je me suis servi, craignant d'exposer au Roy « que je l'avais suspendu et châtié, en lui défendant de dire « sa première messe. » — État des revenus des offices claustraux d'Arles, au nombre de sept et une place monacale; cellérier, camérier, infirmier, aumônier, sacristain, prieur de la Perche et capiscol. — Certificats et lettres des évêques de Perpignan et des intendants, pour la nomination à divers offices ou bénéfices du monastère d'Arles; — opposition contre l'admission du sieur Raymond Noëll, fils d'un boucher et natif d'Arles, deux qualités qui, suivant les constitutions de l'ordre, l'excluent de la place monacale à laquelle le prieur l'a nommé. — Déclaration du roi Louis XV, concernant le droit de pourvoir aux bénéfices pendant la vacance des abbayes ou des prieurés réguliers dont ils dépendent; — liste des bénéfices dépendant de l'abbaye d'Arles, conférés à la suite de l'enregistrement de ladite déclaration. — Déclaration de l'argenterie qui se trouve dans l'église du monastère d'Arles : deux bustes d'argent des saints martyrs Abdon et Sennen, un bras de Saint-Tiburce, une oreille de Saint-Barnabé apôtre, etc., un bassin et baguette d'argent « pour tirer l'eau miraculeuse des saints Abdon et Sennen, patrons de cette abbaye; » — « une couronne très-ancienne qu'on nomme « *couronne des Charlemagne*, composée de fer, d'argent,

« avec parfil d'or à l'entour, que nous regardons comme « étrangère au service divin, et qu'en conséquence nous « offrons très-volontiers de remettre à la Monnaie à la « première réquisition qui nous sera faite » (1760). — Ordonnance de l'intendant contre le sieur Simon Casals, bourgeois noble, domicilié à Elne, et relative à une somme par lui due pour la ferme des dîmes, censives et moitié des droits de lods de Saint-Martin de Cabanes, appartenant à l'abbaye de Saint-André de Soreda, unie à celle d'Arles.

C. 1328. (Liasse.) — 46 pièces, papier; 15 cachets.

1711-1772. — Abbaye de Saint-Martin de Canigo (ordre de Saint-Benoît). — Correspondance de l'intendant concernant des ordonnances de rentes et autres titres personnels trouvés parmi les papiers de dom Pouderoux, abbé de Canigo, décédé à Paris, réclamés par ses neveux, officiers au régiment de Noé. — Proposition pour la nomination d'un économe de l'abbaye. — Déclaration de l'argenterie : un livre contenant les Évangiles, couvert d'une petite lame d'argent avec des figures en relief; une tête d'argent contenant la tête de Saint-Galderic, etc. — Certificats pour obtenir des lettres d'attache, accordés pour divers bénéfices réguliers de l'abbaye, par les évêques de Perpignan et par l'intendant, concernant : pour la sacristie majeure, François Sicart; — la sacristie, le sieur Laytus; — la prévôté majeure, Pierre Romeu et Jean-Baptiste de Guanter; — la chambrerie, Joseph Valls; Galderic Delfau, de Fillols, et Antoine Curzay de Bourdeville; — l'aumônerie, Joseph d'Ortafa, Joseph Bonhomme et Joseph Duch; — la prévôté mineure, Pierre Roca; — l'infirmerie avec la cure de Castell y annexée, Michel-Ange de Banyuls de Montferrer; — la prévôté d'Orella, Bernard Cavailhon, originaire de Saint-Chamas, ancien religieux augustin déchaussé; — une coadjutorerie, Valent Rolland, né à Prades.

C. 1329. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1612-1702. — Abbaye de Saint-Michel de Cuxa (ordre de Saint-Benoît). — Extraits de délibérations du chapitre concernant : l'administration des biens « de la dé« pouille » des abbés dom Bernard de Cardona, Caraps et Ferrer; — la sépulture de l'abbé Michel Salavardenya y de Çarrovira. — Brevet du roi Louis XIV, nommant M. de Montpalau, abbé de Banyoles, économe et séquestre des fruits et revenus de l'abbaye de Cuxa, en attendant que messire Joseph de Viladot, prêtre du diocèse d'Urgel, « lequel « nous avons nommé à notre Saint-Père le Pape pour être « pourvu de ladite abbaye, en ait obtenu les bulles et pro« visions apostoliques nécessaires. » — Lettres, mémoires, procès-verbaux, et délibérations capitulaires concernant le projet du Roi de conférer le titre abbatial à l'évêque d'Elne, à la mort de l'abbé Viladot, et de transférer le couvent à Perpignan où les religieux auront titre de chanoines; — résistance et protestations des religieux ; — lettre du P. Lachaise aux prieur et chapitre de Saint-Michel : « on a « cru vous faire un très-grand plaisir en vous proposant la « réunion de votre corps au chapitre d'Elne, tout en gar« dant les formalités d'une légitime sécularisation..., outre « que l'on a cru que vous demanderiez avec empressement « cette sécularisation pour l'intérêt particulier de vos con« sciences, la règle de Saint-Benoît et la vie commune n'é« tant plus en usage parmi vous. Mais puisque vous n'êtes « point dans ces sentiments, le dessein du Roi n'est point « de vous contraindre de changer d'état; » — l'abbaye est donnée à l'abbé Joseph de Trobat, frère de l'intendant du Roussillon. — Arrêt du Conseil qui nomme frère Augustin Llamby économe de la mense abbatiale de Cuxa, vacante par décès de dom Joseph de Trobat, en attendant que l'évêque d'Elne ait obtenu les bulles de suppression du titre de ladite abbaye et union de ladite mense abbatiale à son évêché, à quoi Sa Majesté a consenti.

C. 1330. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1721-1777. — Brevets du Roi : donnant l'abbaye de Cuxa à dom Sauveur de Copons, à la charge de 2,000 livres de pension annuelle et viagère qui sera payée dorénavant sur les fruits et revenus de ladite abbaye au sieur Claude de Theard, comte de Bissy, et d'une pension de 1,200 livres en faveur de Louis-Marie Moreau, clerc tonsuré du diocèse de Vannes; — conférant la prévôté de Fillols, dans ladite abbaye, à dom Jean de Copons, et l'office de grand sacristain à dom Ignace de Valls. — Nouvelles démarches de l'évêque d'Elne, pour obtenir la suppression du titre abbatial et son union à l'évêché, à la mort de l'abbé Sauveur de Copons. — État de l'argenterie de l'église de Cuxa : un vase de vermeil avec son couvercle, « que l'on dit être un « présent de Charlemagne ; » — une aiguière et un bassin aux armes de la république de Venise, pesant 400 onces, et dont la façon a coûté 100 louis ; c'est un présent que la république fit à l'abbaye en 1733, en reconnaissance d'une relique de Saint-Pierre Urceolo, ancien doge de Venise et religieux de Cuxa, cédée à la république, à la sollicitation du cardinal de Fleury, etc. — Contestations entre le chapitre et le sieur Grosset, préposé des économes généraux en Roussillon, sur les comptes des successions de feu dom Jacques de Cahors et Jean-Baptiste de Guanter, abbés titulaires de Cuxa. — Nomination de dom Joseph de Reart à la dignité abbatiale. — Une bulle du pape Clément XIV

ayant éteint et supprimé tous les offices claustraux et places monacales du royaume, à l'effet d'introduire la réforme dans les maisons des Bénédictins métigés, l'archevêque de Toulouse est chargé de la faire exécuter en Roussillon ; — mémoire de la ville de Prades pour s'opposer à la sécularisation des abbayes de Cuxa et de Canigo ; — démarches de l'abbé de Caux, abbé commendataire d'Arles en Roussillon, pour parvenir à faire exécuter la bulle ; — opposition et plaintes de l'abbé de Cuxa : « Mes religieux, dit-il, rentre« ront-ils dans le monde, errants et vagabonds comme les « juifs, sans feu ni lieu, ni église ? Peut-on, dans un « royaume catholique, adopter un pareil projet ? Peut-on « même penser que ce soit l'ouvrage de deux prélats de « l'église gallicane ? »

C. 1331. (Liasse.) — 60 pièces, papier ; 27 cachets.

1718-1772. — Certificats des évêques de Perpignan et des intendants, pour la nomination aux offices claustraux de l'abbaye de Cuxa, concernant : Joseph de Reart-de-Taqui, pour la grande prévôté ; — Louis de Camprodon, pour la grande sacristie ; — Thomas Saleta, pour la camérerie ; — Raymond Rovira, Jean-Baptiste de Guanter, Benoît de Tamarit, François Estève, Joseph Gombert et Joseph Compte, pour la sacristie mineure ; — Melchior de Bru et Pierre Roca, pour la prévôté de Cerdagne ; — Raymond de Viladomar, pour la prévôté de Fillols ; — Raymond Rovira et Michel de Ribes, pour le prieuré de Sainte-Marie de Riquer ; — François Terrats et Cayetan de Terrena, pour le prieuré de Saint-Jacques de Calahons ; — Jean-Baptiste de Guanter et Joseph Duch, pour l'aumônerie ; — Jean Perona et Onuphre Belmas, pour l'hortolanie.

C. 1332. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier ; 4 sceaux.

1711-1759. — Bénédictins de la congrégation de Valladolid ; — abbaye de Saint-Genis de Fontaynes, dépendante du monastère de Montserrat en Catalogne (ordre de Saint-Benoît, congrégation de Valladolid). — Placets : du P. Louis Mercier, qui se plaint d'avoir été maltraité par les religieux de Saint-Genis, sans autre cause que l'antipathie qu'ils ont contre les Français, et demande qu'ils soient tenus de lui payer une pension pour subsister dans un autre couvent du même ordre ; — du P. Reynalt, abbé triennal de Saint-Genis, qui propose d'ôter la place de vicaire de ce couvent, au frère Valentin Mallet, parce qu'il est né en Espagne. — Ordre du roi Louis XV, qui prend et met en sa protection et sauvegarde dom Louis Font-Gavado, religieux de Saint-Genis, pour qu'il puisse poursuivre en liberté et sûreté l'affaire de la désunion de cette abbaye d'avec celle de Montserrat. — Arrêts du Conseil d'État : ordonnant que la bulle du pape Jules II (du 30 avril 1507), portant union des deux dites abbayes, sera exécutée suivant sa forme et teneur ; — maintenant les abbés de Montserrat dans le droit de nommer un abbé triennal à Saint-Genis, lequel sera cependant né sujet français ; — portant établissement d'un noviciat dans ladite abbaye pour y recevoir les sujets français qui voudront s'engager dans l'ordre de Saint-Benoît et la réforme de Valladolid ; — défendant de transporter en Catalogne une partie quelconque des revenus de Saint-Genis, et permettant à dom Font-Gavado de se retirer dans telle maison de son ordre qui lui sera indiquée par l'évêque de Perpignan, et dans laquelle une pension monacale de 500 livres lui sera payée annuellement sur les revenus de ladite abbaye ; — ordonnant l'établissement immédiat d'un noviciat dans le couvent de Saint-Genis. — États et mémoires concernant l'exécution des arrêts précédents, la situation religieuse, politique et pécuniaire du couvent, l'entretien des bâtiments et des propriétés ; « les plantations du vignoble, « des oliviers, des mûriers et autres arbres, étant encore « nouvelles, on n'en retire qu'un revenu modique, et il y a « eu pour ces nouvelles cultures des frais extraordinaires et « inévitables. » — État de l'argenterie.

C. 1333. (Liasse.) — 49 pièces, papier ; 21 cachets.

1697-1789. — Anciens prieurés de chanoines Augustins. — Ordonnance de R. de Trobat, intendant de Roussillon, qui donne au sieur Joseph Terracabota, prieur de l'église de Llado (en Catalogne) et prévôt de Notre-Dame du Vilar, mainlevée des revenus de ladite prévôté qui avaient été saisis en faveur de dame Thérèse de Caramany. — Lettres des cardinaux de Tencin et de Fleury, et du maréchal de Noailles, concernant la réparation des bâtiments du prieuré de Sainte-Marie du Monestir-del-Camp, dont le titulaire était M. Lanti, archevêque de Petra ; — certificats de l'intendant et de l'évêque d'Elne, pour l'obtention de canonicats de l'église collégiale de Notre-Dame del Camp, en faveur de Jacques Deslandes, Antoine et Jean Malègue ; — pour l'obtention de canonicats, prébendes, cures et autres bénéfices dépendants de l'église collégiale du prieuré de Sainte-Marie de Cornella en Conflent, en faveur de Gabriel Garau, Pierre Saleta, Dominique Maria, Joseph Vilafranca, Pierre Queya, François de Massia, Mathieu Garrigue, Joseph Burgatx, François Baladier, Barthélemi Galart, Joseph Queya, Jacques Cominge, Joseph Serdana et Joseph-Sauveur-Abdon de Godefroi ; — état de l'argenterie de l'église du prieuré.

C. 1334. (Liasse.) — 46 pièces, papier ; 1 imprimée ; 1 cachet.

1711-1777. — Couvents d'hommes de la ville de

Perpignan ; — états de situation et déclarations de l'argenterie. — Couvent de Saint-Dominique ; — plaintes contre le prieur, accusé de recevoir trop de sujets espagnols. — Grands-Carmes : la communauté comprend 12 religieux, dont 8 prêtres, en 1725. — Carmes déchaussés (couvent de Saint-Joseph) : le couvent comprend 12 religieux profès, dont 8 prêtres. — Minimes : communauté composée de 10 prêtres, 4 frères clercs et 3 domestiques. — Franciscains : 24 religieux. — Grands-Augustins : 14 religieux et 4 valets. — Augustins déchaussés, appelés en Roussillon par le roi Louis XIII, pour le service des hôpitaux et des armées : 11 prêtres, 3 clercs étudiants et 3 domestiques.— Capucins : — mémoire anonyme contre les Capucins du Roussillon que l'on considère comme trop dévoués au parti espagnol ; l'intendant établit que sur six couvents de cet ordre qui existent dans la province, cinq sont gouvernés par des religieux français, et qu'il ne s'en trouve pas même cinq ou six originaires du pays ; — état du couvent de Perpignan, fourni par le frère Méliton de Perpignan, gardien : il y a 16 religieux. — PP. de la Merci : la communauté comprend 10 religieux ; — arrêts du Conseil d'État et du Conseil souverain de Roussillon, portant confirmation de privilèges accordés aux RR. PP. de Notre-Dame-de-la-Merci, en faveur des marguilliers commis à faire la quête pour la rédemption des captifs; — états des personnes commises pour faire la quête pour la rédemption des esclaves chrétiens dans la province de Roussillon, Conflent et Cerdagne.

C. 1335. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1668-1760. — Couvents d'hommes de la province de Roussillon. — États de situation et déclarations de l'argenterie des couvents : des Dominicains de Collioure ; des Capucins d'Elne, Céret, Thuir, Vinça et Prades ; des Grands-Carmes de Céret ; des Franciscains de l'observance d'Ille et de Villefranche-de-Conflent ; des Augustins de Notre-Dame de Corbiac, près de Mosset, et des religieux Servites de Notre-Dame de Belloch en Cerdagne. — Lettre du roi Louis XIV, ordonnant aux religieux de Belloch « de n'avoir « à reconnoître aucuns des ordres qui leur seroient donnés « de la part du provincial de Catalogne, ni de souffrir qu'il « soit fait de sa part aucune visite dans ledit couvent. A « quoi nous assurant que vous satisfairez, nous ne vous fai« sons la présente plus longue ni plus expresse, et n'y faites « faute, car tel est notre plaisir ; » — le couvent dépendra désormais de la province de Marseille. — Mémoire du syndic de la Cerdagne française et lettre du maréchal de Noailles, pour s'opposer à une ordonnance des commissaires apostoliques qui, voulant procéder à une réduction des couvents de l'ordre des Servites, se proposent de supprimer celui de Belloch ; les Servites n'en sont à proprement parler que les custodes, puisqu'ils n'y ont été appelés que pour en desservir la chapelle et en avoir soin ; « les habitants de la « Cerdagne ne peuvent consentir que ces religieux empor« tent les vases, les cloches et effets que la piété des fidèles « y a procurés et qu'ils leur ont fournis pour y résider. « Cette chapelle doit subsister éternellement, et l'intérêt ou « la commodité de quelques moines, souvent inutiles, n'est « pas un motif assez puissant pour leur permettre de la « piller ou saccager.

C. 1336. (Liasse.) — 10 pièces, papier ; 1 cachet.

1247-1760. — Couvents de filles de la ville de Perpignan. — États de situation des maisons religieuses de Saint-Sauveur, Sainte-Claire, Sainte-Catherine et des Enseignantes ; — lettre du contrôleur général faisant observer que ces états ne sont point sincères et qu'il y en a même dont le déguisement est manifeste. — Bref du pape Innocent IV, accordant vingt jours d'indulgence à tous ceux qui feront de pieuses libéralités à la fabrique du monastère de Saint-Sauveur de l'ordre de Saint-Augustin nouvellement fondé à Perpignan ;— lettres : de Jacques Ier et de Sanche, rois de Majorque, approuvant la nouvelle acquisition de rentes sur trois maisons de Perpignan, faite par ledit monastère ; — de Pierre III, roi d'Aragon, donnant pouvoir à sœur Sibille de Mosset, prieure de Saint-Sauveur, de faire de nouveaux acquêts jusqu'à la valeur de 100 livres, francs de droit d'amortissement, à la charge de célébrer à perpétuité deux messes et deux anniversaires et de prier pour la famille royale. — Nouvel état de situation fourni par les dames chanoinesses du monastère de Saint-Sauveur, comprenant 19 chanoinesses et 3 novices ; ces dames ne reçoivent que des filles issues de parents nobles ; elles vivent chacune en particulier dans les maisons du monastère construites dans son enclos ; si les maisons ne suffisent pas pour le nombre des chanoinesses, les parents des dernières reçues sont tenus d'en faire construire de nouvelles dans le même enclos ; « leur occupation ordinaire est d'éle« ver à la piété les jeunes filles de qualité, qui ne sont à « présent (1727) que quatre ; de chanter au chœur les « louanges de Dieu, et de se perfectionner par l'exercice de « l'oraison mentale ; » les principales possessions sont les seigneuries de Calmella et de Vilaclara. — État de l'argenterie fourni par dona Angélique de Banyuls-de-Marti, présidente du chapitre des dames chanoinesses régulières de l'ordre de Saint-Augustin, du monastère de Saint-Sauveur.

C. 1337. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1719-1760.—Couvent royal des religieuses de Sainte-Claire (ordre de Saint-François) à Perpignan. — Lettre de M. Leblanc, ordonnant de faire délivrer par les magasins du Roi un sac de blé par tête à l'abbesse de Sainte-Claire, pour fournir aux frais de réparation de son couvent; — « fourni 39 sacs de 125 livres de froment pour 39 testes, « tant de religieuses que de domestiques. » — États de situation du couvent, concernant l'institution, le personnel, les rentes, l'argenterie, etc. — États et correspondance relatifs : aux réparations à faire au toit et la voûte du chœur de l'église de Sainte-Claire; — à la proposition faite par l'abbesse d'abandonner au Roi diverses censives sur des maisons de Perpignan, cédées aux religieuses pour leur dotation par les anciens souverains du Roussillon et dont elles ne peuvent plus jouir depuis longtemps, en remplacement desquelles il leur serait accordé une rente sur le domaine; — le contrôleur général Machault répond que le Roi ne peut admettre une pareille proposition.

C. 1338. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1613-1760. — Couvent des religieuses de Sainte-Catherine de Sienne, à Perpignan (ordre de Saint-Dominique). — Extrait du livre d'entrées, professions et obits, portant que la première religieuse choriste qui est entrée au couvent de Sainte-Catherine, après les fondatrices, fut sœur Catherine Jahen, le 9 décembre 1613, étant prieure, sœur Madelaine Ponce. — Lettre de Raphaël Riphos, vicaire général de l'ordre à Rome, « à sœur Jeanne-Batista Ponce del Mila, maîtresse des novices en notre monastère de Sainte-Catherine de Sienne, à Perpignan, » donnant des instructions pour faire passer à ce couvent une partie des legs de Jacques Puigmija (en castillan). — État de situation du couvent; les fonctions des religieuses après leur office, sont d'instruire les jeunes filles aux exercices de piété et de leur enseigner les mœurs et la langue française ; elles se flattent d'avoir obtenu des résultats remarquables sous ce dernier rapport; — état des rentes et revenus; le couvent est réduit aux expédients et à la misère par le remboursement qui lui a été fait de ses revenus en billets de banque (1727); — les religieuses demandent à être dispensées de consentir à la réduction au denier 50 des rentes qu'elles ont sur les communautés de Millas, Montesquiu et Alenya. — Mémoire, états et correspondance concernant la demande de Marie-Josèphe Morer, religieuse professe de Sainte-Catherine, aux fins d'obtenir des lettres d'attache pour l'exécution d'un bref du Pape qui avait appliqué à ce couvent tous les biens de la dame Thérèse de Manalt-Morer, et ce, nonobstant les dispositions testamentaires des sieurs Morer, ses père et aïeul, auxquelles Sa Sainteté déclare avoir expressément dérogé. Ce bref est parfaitement régulier, vu les pouvoirs du Pape dans le Roussillon qui est pays d'obédience ;—état des sommes payées par le couvent à la décharge de la succession de Morer, avant et après la mort de la religieuse Marie-Josèphe. — Déclarations de l'argenterie.

C. 1339. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 26 pièces, papier; 2 sceaux.

1662-1777. — Religieuses de Notre-Dame de Béziers (ordre de Saint-Benoît), dites dames Enseignantes. — Consentement des consuls de Perpignan à l'établissement des écoles pour l'instruction des jeunes filles de cette ville, qui seront tenues par les religieuses de Notre-Dame de Béziers ; — permission donnée à ce sujet par Jérôme Léopard, official et vicaire général de l'évêché d'Elne ; — lettres patentes du roi Louis XIV : permettant auxdites dames de s'établir à perpétuité dans la ville de Perpignan; — portant don et affectation de l'église de Saint-Antoine de cette ville à ladite communauté; — arrêt du Conseil d'État qui décharge les religieuses de Notre-Dame de Béziers, établies dans le couvent de Saint-Antoine de Perpignan, des assignations qui leur ont été données par le grand Conseil pour raison de la jouissance dudit couvent, en suite de l'opposition formée par Claude Charra, religieux de l'ordre de Saint-Antoine, prétendu visiteur dudit ordre. — États de situation et déclaration de l'argenterie du couvent des dames Enseignantes ; la communauté compte trente-trois religieuses en 1723; il y a constamment environ soixante jeunes filles dans les classes ; c'est la seule maison d'instruction gratuite pour les filles et la seule de toute la province où la langue française soit constamment enseignée et parlée. — États et correspondance concernant les réparations à faire au couvent, pour l'agrandissement des classes ; — dans une lettre du chevalier de Germain, qui recommande les Enseignantes à l'intendant de Roussillon, se trouve la copie d'une lettre que le maréchal de Belle-Isle écrit au grand prieur, concernant la prise de l'île Saint-Honorat sur les côtes de Provence (de Cannes le 25 mai 1747).

C. 1340. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 26 pièces, papier.

1673-1760. — Clergé séculier. — Attestation des commis au greffe du Conseil souverain de Roussillon, portant que le sieur Jean-Antoine Parent, se disant pourvu en cour de Rome d'un canonicat vacant par le décès de Jérôme Léopart, grand sacristain et chanoine d'Elne, n'a pas pris et ne peut prendre possession dudit canonicat

tant que l'expédition de ses bulles n'aura pas été visée par ledit conseil, Sa Majesté n'ayant pas encore expliqué son intention ; — lettres patentes du roi Louis XIV, donnant les grande sacristie et canonicat d'Elne à Joseph de Trobat, abbé de Vallbona ; Emmanuel Oynarte obtient la même sacristie par bulles émanées de la cour de Rome ; le Roi donne des ordres pour le bannissement de ce dernier, tandis que l'auditeur de la Chambre apostolique déclare l'abbé de Trobat excommunié, pour avoir empêché l'exécution des bulles expédiées en faveur dudit Oynarte et pour avoir eu recours à des juges séculiers afin d'empêcher cette exécution ; — l'abbé de Trobat, « pour mettre en « repos les esprits, quelque scrupuleux qu'ils puissent être, « consulte des personnes savantes et désintéressées, pour « savoir s'il est vraiment excommunié, si comme tel on le « doit éviter, et si enfin il a encouru les peines et cen- « sures contenues dans la déclaration et les placards qui « ont été affichés contre lui ; » — avis donnés à ce sujet et déclarant tous l'excommunication nulle, par Nicolas Arnu, de l'ordre des Prêcheurs, Antoine-Ignace Descamps, jésuite, et les autres professeurs de l'Université de Perpignan, et par dix-huit docteurs en théologie de la faculté de Paris, « appelés autrement docteurs de Sorbonne, » parmi lesquels figurent MM. de Sainte-Beuve, autrefois régent et professeur en Sorbonne, Augustin de Lameth, Roulland, prieur commendataire du prieuré conventuel de Mortain, etc. — Réponse du chapitre d'Elne à une sommation faite par l'évêque d'Elne, pour les fruits des canonicats unis à la mense épiscopale ; — arrêt du Conseil d'État, qui renvoie la demande de l'évêque à l'intendant, pour faire droit ainsi qu'il appartiendra. — Discussion entre le chapitre et l'évêque, au sujet d'un canonicat de la cathédrale vacant par le décès du sieur Pontich, et conféré d'abord au sieur Desprès, docteur de Sorbonne, qui fut mis en possession, et ensuite conféré de nouveau à Augustin Vidalier, docteur et professeur royal en théologie ; ces différentes collations provenaient de ce que deux chanoines se disputaient le tour pour la présentation de ce canonicat; — arrêt du Conseil souverain qui adjuge à A. Vidalier les fruits du canonicat contesté. — Lettres du duc de Saint-Aignan, ambassadeur à Rome, et mémoires, concernant la plainte du sieur Barrescut, curé doyen de Saint-Jean de Perpignan, qui demande que le Roi interpose son autorité pour être admis à se justifier en cour de Rome des calomnies qui l'ont fait exclure du bénéfice de la sacristie d'Elne ; le ministre d'Angervilliers répond que le Roi ne juge point à propos d'employer l'autorité à Rome pour cette affaire. — État des communautés ecclésiastiques de la province du Roussillon, Conflent et Cerdagne : — chapitres : d'Elne , de Perpignan (Saint-Jean et la Réal), de Cornella-de-Conflent et de Torrelles ; — collèges : grand collège des Jésuites, collège de Py, séminaire, l'Université, à Perpignan ; — communautés de prêtres : Saint-Jean, Saint-Jacques, Saint-Mathieu et la Réal (à Perpignan); Elne, Thuir, Bouleternère, Ille, Millas, Estagell, Pezilla, Rivesaltes, Pia, Canet, Collioure, Argelès, Céret, Arles, Prats-de-Mollo, Vinça, Prades et Villefranche ; — fondations : œuvres pies, de Puigmija ; pour le mariage des filles pauvres, à Saint-Jean, Saint-Mathieu, Saint-Jacques, Saint-Dominique et Grands-Carmes (de Perpignan) ; — confréries : du Tiers-Ordre, de Saint-Dominique, Saint-François, Grands-Carmes, Saint-François de Paule, scapulaire de Notre-Dame de Mont-Carmel, sang de Jésus-Christ (à Saint-Jacques), Notre-Dame du Rosaire (dans la même ville). — État de l'argenterie des églises des archiprêtrés d'Estagell et d'Ille. — Certificat de l'intendant en faveur de Jacques Boher, prêtre et chanoine de l'église cathédrale d'Elne, qui a obtenu en cour de Bome la commission de sous-collecteur et commissaire général *spoliorum et bonorum vacantium*, dans la ville de Perpignan.

C. 1341. — (Cahier.) In-folio, 30 feuillets, papier.

1102-1764. — Donation de la dîme de la paroisse Saint-Jean de Perpignan, avec les prémices, alleux, oblations et autres revenus, faite à ladite église par Guilabert II, comte de Roussillon, la comtesse Stéphanie, son épouse et leur fils Guinard, à condition que les clercs qui y célébreront les offices divins vivront en commun et selon l'autorité canonique ; — institution d'un canonicat à Saint-Jean de Perpignan, faite par Pons Énuga et par Jordana, son épouse, en faveur de leur fils Guillaume ou, en cas de décès, pour un de ses frères, *si nos volumus facere docere eum litteras* : la dotation, acceptée par Reambald, chapelain de Saint-Jean, consiste en un alleu sis à Saint-Hippolyte et produisant un cens annuel de 4 migères d'huile *ad mensuram Perpiniani*, et en un « honneur » de 160 sous malgonais sur un manse de cette ville : — statut, concernant le payement des portions canonicales, la collation des canonicats et les services de l'église Saint-Jean, fait par le chapelain Reambald, et cinq autres chanoines résidants ; — état des portions canonicales à la charge du chapelain de ladite église, dressé par Pierre Du Soler, chapelain (1214) ; — bulle du pape Alexandre V? confirmant, en faveur de la mense épiscopale d'Elne, l'union des chapellenies de Perpignan, Torrelles, Saint-Hippolyte, Clayra, Thuir, et Tatzo-d'Avail ; — sentence arbitrale attribuant exclusivement aux quatre hebdomadiers de Saint-Jean la célébration des messes à l'autel majeur de ladite église, sauf dans certaines fêtes ; — conventions entre les hebdomadiers et le chapitre des chanoines de Saint-Jean, sur la

présentation aux bénéfices ; — statuts de Jean, cardinal de Saint-Sixte, administrateur perpétuel de l'évêché d'Elne et, à ce titre, chapelain majeur de l'église collégiale Saint-Jean de Perpignan, portant érection de quatre vicairies-cures et union de la sacristie de ladite église au chapitre ; — confirmation desdits statuts par Jean Oller, archidiacre de Conflent, commissaire apostolique ; — abandon des dîmes de Saint-Jean-de-la-Degolla de Perpignan, par le régent du chapitre d'Elne, en faveur des curés de Saint-Jean ; — extraits d'arrêts du Conseil souverain et sentence du juge de la viguerie de Roussillon, contre les curés de Saint-Jean et en faveur du chapitre, au sujet des honneurs et prééminences. — Mémoire pour la communauté des prêtres de l'église majeure et matrice de Saint-Jean-Baptiste de Perpignan, en défense, sur ce que maître Barescut, curé de la même église, a exposé contre elle, au sujet de l'administration des sacrements, des honoraires des enterrements, etc., adressé au premier président par Balanda-Sicart.

C. 1342. (Registre.) — In-folio, 327 feuillets, papier ; 2 pièces, papier (imprimées).

1592-1715. — Procès intenté par frère Joseph Canta, prêtre et prieur de l'église de Notre-Dame-du-Temple de Perpignan, syndic des communautés ecclésiastiques de Notre-Dame de la Real, de Saint-Jacques et de Saint-Mathieu de cette ville, demandeur, aux fins qu'il soit déclaré que lesdites trois communautés sont en droit de tenir une boucherie particulière où leurs ecclésiastiques puissent faire provision de la viande à eux nécessaire ; et au cas de *succombance*, que la régie de la boucherie de la communauté de Saint-Jean sera commune à cette communauté et aux trois communautés demanderesses ; — production d'un grand nombre d'actes de délibérations prises, et de baux à ferme de la boucherie dite la *Canorga* et des pacages du Vernet et du territoire dit de la Degolla, consentis par la communauté de Saint-Jean.

C. 1343. (Liasse.) — 6 pièces parchemin ; 58 pièces, papier (23 imprimées).

1511-1762. — Convention, rédigée en catalan, entre les consuls de Perpignan et les syndics du clergé, exemptant les ecclésiastiques de tous droits et impositions perçus par la ville sur la viande, le gibier, les cochons, la farine et les raisins, 19 février 1511 (imprimée, gothique, commencement du XVI[e] siècle, sans nom d'imprimeur, ni date d'impression) ; — arrêt du Conseil souverain qui déboute de ses fins et conclusions le syndic des communautés ecclésiastiques de Perpignan, ordonne qu'il n'y aura qu'une seule boucherie commune, quant à l'usage, à tous les corps et particuliers eclésiastiques, tant réguliers que séculiers, de la ville, la régie de laquelle appartiendra aux syndics de la communauté de l'église Saint-Jean ; enjoint aux bouchers qui débiteront la viande à ladite boucherie de la livrer également aux personnes eclésiastiques qui ont droit d'en acheter, et leur défend d'en vendre à aucune personne laïque. — Réclamation de dame Thérèse Delpas-y-de-Camporrells, veuve d'Ange Delpas, exposant que ses prédécesseurs ont été armés chevaliers et ont obtenu le privilége de noblesse, longtemps avant l'an 1553, et qu'à ce titre elle a le droit de ne payer qu'au vingtième la dîme de ses propriétés, contrairement aux prétentions de la communauté des prêtres de Saint-Jean de Perpignan. — Ordonnances des intendants du Roussillon, arrêts du conseil d'État, suppliques et mémoires, concernant : la boucherie établie par les chanoines et ecclésiastiques de l'église Saint-Jean, dans le local appelé la *Canorga* (le canonicat), pour l'usage des chanoines, prêtres et bénéficiers, chefs de maison et qui en font eux-mêmes la dépense ; — la franchise des farines, raisins, vin, cochons et viande salée, réclamée par les ecclésiastiques de Perpignan, contre les fermiers de cette ville. — Arrêt du conseil, qui déboute le député du diocèse de Perpignan de sa demande tendant à ce que le curé de Molitg ou autres fussent autorisés à vendre les denrées provenant du cru de leurs bénéfices, sans que ces denrées fussent soumises au droit de corretatge (courtage).

C. 1344. (Cahier.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1752. — « Avis au procès d'entre les sieurs curés de « la Real, Saint-Jacques et Saint-Mathieu de la ville de « Perpignan, demandeurs, d'une part, et les curés et la « communauté des prêtres de l'église de Saint-Jean, défen-« deurs, d'autre, et ladite communauté demanderesse en « intervention ; » les premiers demandant le droit privatif d'exercer toutes fonctions curiales dans l'étendue de leurs paroisses respectives ; ajoutant que la cour est en droit de faire un règlement sur l'objet de la sépulture ; — l'auteur ajoute à la fin : « Le 8 février 1752, au rapport « de M. Boquet, fut rendu l'arrêt en faveur des curés des « trois paroisses, conformément à mon avis et sur les « motifs ci-dessus. »

C. 1345. (Liasse.) — 26 pièces, papier ; 1 plan.

1684-1758. — Lettres, mémoires, attestations, extraits de statuts, concernant les contestations entre le Conseil souverain de Roussillon et l'évêque de Perpignan :

sur la place que doit occuper le président dans le chœur de l'église Saint-Jean de cette ville (à l'occasion des *Te Deum* chantés pour la naissance du duc d'Anjou et du comte d'Artois); — sur ce que, le jour de la procession de la Fête-Dieu, M. le président de Copons fit chasser par des cavaliers de maréchaussée deux des domestiques qui accompagnaient l'évêque. — Plan de l'église Saint-Jean de Perpignan, marquant, au chœur, la place du prie-Dieu de l'évêque et les stalles où prennent séance les officiers du Conseil souverain.

C. 1346. (Liasse.) — 65 pièces, papier; 24 cachets.

1705-1786. — Saint-Jean et autres églises de Perpignan. — Certificats de vie et mœurs pour obtenir des lettres d'attache, délivrés par les intendants et les évêques de Perpignan, concernant : Jean Balanda, pour la sacristie de l'église cathédrale d'Elne; — Joseph de Copons-de-Reart, Joseph Comas-Lafont, Jean Saint-Jean (du diocèse de Rieux), Charles-Gabriel-Léonard-Joseph de Cardevac-le-Gouy-de-Léoval (clerc tonsuré du diocèse d'Arras), pour des canonicats; — Emmanuel de Riubanys, Antoine de Tord-de-Calvo, Terrena de Generès, Jean Serra, Jean Maurell, Denis Liquier, Antoine Malègue, Raymond Maurell, André Massota, pour des coadjutoreries de canonicats au chapitre de Saint-Jean de Perpignan; — Joseph Planes, François Badua, Pierre Benezet, Antoine d'Arnaud, Cyprien Prats, Paul Vermell, Jean Rossell, pour des cures-hebdomadaires; — Jean Sorinyach, Michel Companyo, Louis Compristo, Germain Verdier (du diocèse d'Alet) et Antoine Maquel, pour des bénéfices simples, de la même église; — Pierre-Charles Leclerc et Emmanuel de Guanter, pour des bénéfices de l'église de Notre-Dame-du-Pont, au faubourg de Perpignan. — États : de la dépense des réparations faites à l'horloge de Saint-Jean; — de l'argenterie des églises de l'hôpital général de la Miséricorde, de l'hôpital des pauvres malades de Saint-Jean, des confréries de Notre-Dame-du-Rosaire et de Saint-Antoine de Vienne, du collége de Py, du séminaire royal des PP. Jésuites et du collége royal des Jésuites; de Notre-Dame-du-Temple de l'ordre de Malte, et du prieuré de l'Eule, de la ville de Perpignan.

C. 1347. (Liasse.) — 90 pièces, papier; 37 cachets.

1711-1789. — Églises de Perpignan. — Certificats de vie et mœurs concernant : Louis Saunier, Jean Canta, Thomas Christia, François Riubanys, Bernard Sabali, Nicolas Bonet-Costa, François Diego (curé d'Olette), Jean Selva, Jean Balderan, Jacques Boher, Ignace Coma, Jean Sicart, François Serra, Michel San-Germa, Antoine Desbœufs, Pierre Benezet, François Targa, Bonaventure Barrera (certificat d'études délivré par Thomas Carrera, recteur de l'université de Perpignan), Jean Foucart, Joseph Sans, Jean Tou, Bonaventure Monier, Mathieu Mailhat, Antoine Carrière, Joseph Courp, Étienne Calt, Jean Bessière et Joseph Aubert, pour des canonicats et prébendes de l'église collégiale de Notre-Dame de la Real de Perpignan; — état de l'argenterie du chapitre et de l'église collégiale et paroissiale, de la marguillerie des pauvres honteux de la paroisse, et de la confrérie de N.-D. de la *Soledat*, érigées dans ladite église. — Certificats concernant : Antoine Desclaus et François Candy, pour la cure de l'église paroissiale de Saint-Jacques de Perpignan; — Xavier Blad, pour la sacristie; Jean-Pierre Roig, sacristain de l'église Saint-Louis des Français à Rome (certificats donnés par le duc de Nivernois, ambassadeur extraordinaire auprès de Saint-Siége apostolique, et par Claude-François de Montboissier-Beaufort-de-Canillac, abbé commendataire de Saint-Pierre de Mont-Major-lez-Arles et auditeur de Rote), Joseph Monier, Bonaventure Campdoras et François-Antoine de La Boissière, pour des bénéfices; — inventaire de l'argenterie de l'église paroissiale, de la chapelle de Sainte-Agathe, appartenant à la confrérie des tisserands à laine et à soie, et de la confrérie du Sang de Jésus-Christ. — Certificats concernant : Jean-Baptiste Ribes et Dominique Brunet, pour la cure ou rectorie de l'église paroissiale de Saint-Mathieu de Perpignan; — Jacques Boher, pour un bénéfice; — inventaire de l'argenterie de la marguillerie et de la confrérie des Saintes-Épines de la même église.

C. 1348. (Liasse.) — 141 pièces, papier (1 imprimée); 59 cachets.

1717-1788. — Certificats relatifs aux bulles obtenues en cour de Rome pour l'investiture de bénéfices et cures vacants en Roussillon, concernant : Thomas Deltrull, pour la cure du lieu de l'Albera; — Michel Gaspa, pour la sacristie, Joseph Espase, pour la cure d'Argelès (précis pour maître Joseph Trainier, prêtre et bénéficier de l'église de Notre-Dame-del-Prat de la ville d'Argelès, intimé, contre maîtres Germà, Rouger, Portes et Lafont, aussi prêtres et bénéficiers de la même église, appelant comme d'abus); — Jean Boix, Charles Puig, Charles Vinyes et Joseph Delaris, pour la cure de la paroisse de Saint-Sauveur d'Arles; François Gispert, pour la cure de la paroisse de Saint-Étienne de la même ville; état de l'argenterie de l'église de Saint-Sauveur d'Arles et de l'église paroissiale de Sainte-Cécile de Cos, annexe de la paroisse de Saint-Étienne; — Melchior Illes, Jacques Bonafos, Bonaventure Tolra, Sauveur Llorens et Jacques Bès, pour la cure; Jacques Guerra,

pour l'hebdomaderie; Philippe de Copons, chevalier de Malte, pour un bénéfice, de l'église paroissiale de Saint-André de Bages; — Jean Balderan et Barthélemi Galard, pour la cure de Saint-Vincent de Baho; état de l'argenterie; — Jacques Guardia, Thomas Noell, Antoine Bonabosch et Jean Castany, pour la cure de Saint-Quentin des Bains d'Arles; état de l'argenterie de cette église et de la chapelle du fort des Bains; — Raymond Palmarola, Dominique Jordi, Jacques de Rousset (de Béziers), Melchior Illes et Jérôme Rovira, pour la cure de Sainte-Marie de Baixas; état de l'argenterie de ladite église et de celles de Saint-Paul de Calce et de Sainte-Marie-des-Fonts, ses annexes; — Côme Gourgues et Jacques Bial, pour la cure de Saint-André de Banyuls-dels-Aspres; état de l'argenterie; — Jacques Quès, François Roquet et Jean Serdane, pour la cure de Saint-Jean de Banyuls-del-Marende; J.-B. Rossinos, pour le bénéfice de l'église de Saint-Sauveur de Cervera dans le district de Banyuls-del-Marende; — André Delaris, Thomas Baus et Jacques Benezet, pour la cure de Saint-Michel de la Bastida en Vallespir; — Jacques Storch, pour celle de Saint-Saturnin de Boule-d'Amont; — Pierre Ullastres, pour un bénéfice de l'église Saint-Sulpice de Boule-Ternère; — état de l'argenterie de l'église de Brulhà; — Antoine Fontdrago, pour la cure de Calmella; — Pierre Alavall, Jérôme Ferrer, Raymond Hortet, Jean Alen, Philippe Camo et Joseph Garcies, pour la cure et autres bénéfices de Saint-Jacques de Canet; états de l'argenterie de cette église et de celles de Canohes et de Cases-de-Pena; — Joseph Vial et Jacques Romeu, pour la cure de Castellnou; état de l'argenterie; — Joseph Thibaut, Joseph Planes, Pierre Miro, Pierre Albitre, Pierre Seris, Pierre Rodor, Jean Xatart, Pierre Alavall, Michel et Jean-Antoine Companyo, Thomas Garcies et Jacques Fourgues, pour les cure majeure, vicairie perpétuelle, sacristie et autres bénéfices de l'église Saint-Pierre de Céret; état de l'argenterie.

C. 1349. (Liasse.) — 148 pièces, papier; 58 cachets.

1692-1789. — Certificats relatifs aux bulles obtenues en cour de Rome pour l'investiture de bénéfices et cures vacants en Roussillon, concernant : Gilles Fontanès, pour la vicairie, Thomas Gelcen et Assiscle Billerach, pour la cure du prieuré de Saint-Vincent de Clayra; — Jean Molas, pour la cure de Sainte-Marie de la Clusa; — le bénéfice de nomination royale institué par Guillaume de Puig-d'Orphila dans l'église Sainte-Marie de Collioure; note sur la valeur de la monnaie de Malgone mentionnée dans l'acte de fondation dudit bénéfice; — François Destavila et Guillaume Dolheguy, pour la cure de Saint-Pierre de Corbera; — Gabriel Font, pour la cure de Saint-Christophe de Cornella-de-Bercol; — Joseph Coromina, pour celle de Saint-Martin de Cornella-de-la-Rivière; — Thomas Noell, pour la cure de Saint-Martin de Cortsavi; — Thomas Billerach, Emmanuel Tallès, Jean Damont et Boniface Simon, pour la cure de Saint-Cyprien; — Emmanuel Bosch et Joseph Reynalt-Mollet, pour la cure de Saint-Estève del Monestir; — Joseph Tallés, Pierre Ullastres et Emmanuel Soudré, pour la vicairie de Sainte-Marie de Saint-Feliu d'Amont : état des réparations faites au prieuré de Notre-Dame de Salvetat ou de Saint-Feliu d'Amont uni au séminaire de Perpignan ci-devant dirigé par les Jésuites; — Simon Salamo, Michel Gaspar, Jacques Perone et Louis Barizin, pour la cure ou dome, Jacques Bonafos et François Oullier, pour la sacristie de Saint-André de Saint-Feliu d'Avall; — Cosme Gourges et Guillaume Lebrun, pour la cure, Jean Labrue, pour la sacristie de Saint-Martin de Fourques; — Baudile Campdoras, pour la cure de Saint-Hippolyte; — François Bertrand, Bonaventure Lavila, Siméon Salamo, Melchior Gelabert, Antoine Marrò, Antoine de La Boissière, Dominique Trilles, François Geli, Joseph Maylié, Baudile Campdoras, François Rovira-Bonet, Pierre Ullastres et Jean-Joseph Aubert, pour divers bénéfices des églises Saint-Étienne, Sainte-Marie-la-Rodona et Sainte-Croix, d'Ille; — Jacques Vernet, Michel Marti, Joseph Tallès, François Xaupi, Étienne Mestres, Boniface Serranie et Dominique Guitard, pour la cure de Saint-Jean-Pla-de-Corts; — François Gispert, pour la cure de Saint-Laurent de Cerdans; — Joseph-Antoine Boudon de Saint-Amans, Bonaventure de Çagarriga-de-Boisambert et Jean-Baptiste Moynier, pour des bénéfices, Jacques Castello, Vincent Buart, Jean-Baptiste Mailhat, pour la cure de Saint-Laurent-de-la-Salanca; — François Puy, pour la cure de Saint-Martin de Llauro; — Joseph Danyach, Thomas Deltrull, Jean-Baptiste Mallol, Luc Claret et Sébastien Tardiu, pour la cure de Saint-Marsal; — Jacques Pujol, pour la cure de Sainte-Eulalie de Millas; — états de l'argenterie des églises de Clayra, Cornella-de-la-Rivière, Cortsavi, Sainte-Marie de Costuja, Saint-Estève del Monestir, Saint-Étienne d'Estagell et son annexe Sainte-Marie de Jau (sur l'Agli), Espira-de-l'Agli, Fourques, Sainte-Cécile de Garrius, Saint-Hyppolyte, Saint-Jean-Pla-de-Corts et Saint-Michel de Vivers, son annexe; Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Saint-Thomas de Llupia, Saint-Marsal et Millas.

C. 1350. (Liasse.) — 145 pièces, papier; 56 cachets.

1720-1789. — Certificats pour bulles obtenues en cour de Rome, pour l'investiture de cures et bénéfices vacants en Roussillon, concernant : Philippe Noell, pour

la cure de Saint-André de Montbolo ; — Jean Bordas, pour celle de Sainte-Marie de Mollet (Montferrer) ; — André Gracia, pour la cure de Saint-Nazaire ; — Antoine d'Arnaud et Emmanuel Viader, pour la cure, François de Collarès, pour un bénéfice de Sainte-Marie de Nefiach ; — Simon Salamo et François Mauran, pour la cure d'Opol ; — Pierre Cabanes, Abdon Deutaner et Bonaventure Planes, pour la cure d'Ortafa ; — Dominique Rossinés, pour la cure de Saint-Martin de Palalda ; — Joseph Moynier, pour un bénéfice de l'église Sainte-Marie de Palau-del-Vidre ; — Étienne Mestres, Philippe Llanta, Emmanuel Bosch et Jean Guera, pour la cure de Saint-Pierre de Passa ; — Joseph Sicre et François-Ignace de Gispert, pour la cure de Saint-Jean de Perestortes ; — Jacques Garriga, André Prohom, Jacques Bonafos, Boniface Roig et Jacques Perone, pour la cure de Pezilla ; — François Fuix, Jacques Abblart et Philippe Llanta, pour les cures de l'église de Pia ; — Étienne Vilar, pour la cure, Jacques Boher, Antoine-Joseph de Cardevac-de-Gouy-de-Bailleul (chanoine d'Arras, né à Gouy en Artois) et Bonaventure Campdoras, pour des bénéfices de Saint-Étienne de Pontella ; — Jean Hortet, Alexandre Costa, André Fabre, Daniel de Lacroix, Étienne Sabaly, François Valls, Jean-Baptiste de La Trinxeria, Louis Lagrange, Jean Gineste et Thomas Matheu, pour des cures ; Pierre Pascot, Joseph Xatart, Jérôme Trilles, Louis Vidal, Bonaventure Faure et Emmanuel Trilles, pour des bénéfices de l'église des Saintes Juste et Rufine, de Prats-de-Mollo ; Laurent Campdoras, pour le bénéfice de l'ermitage de Saint-Guillaume-de-Combret ; Côme Rondony, Joseph Moynier et Charles-Gabriel-Léonard de Cardevac-de-Gouy-de-Léoval, pour des bénéfices de l'église de Sainte-Marie du Coral, au même territoire ; — Jean Colom, pour la cure de Saint-Étienne de Prunet ; — Jacques Janotet, pour celle de Saint-Pierre de Riuferrer ; — François Costa, pour la cure rurale de Saint-Martin de Tura ; — Joseph Vilanova et François Pagès, pour les deux cures de La Roca-d'Albera. — États de l'argenterie des églises de Montferrer, Montner, Sainte-Marie-la-Mer, Saint-Étienne de Maurellas, Saint-Martin de Fonollar, Saint-Nazaire de Solsa, Nefiach, Saint-Laurent d'Opol, Passa, Perestortes, Pezilla, Pia, Pontella, Saint-Martin de Pollestres ; Prats-de-Mollo, Saint-Sauveur et la Presta, au territoire de la même ville ; Saint-André de Rivesaltes.

C. 1351. (Liasse.) — 145 pièces, papier ; 56 cachets.

1701-1789. — Certificats pour bulles obtenues en cour de Rome, pour des bénéfices et cures vacants en Roussillon, concernant : Joseph Vaquer et Louis Georget, pour la cure de Saint-Étienne de Salses ; — Pierre Cabestany et Bonaventure Quès, pour la cure de Saint-Julien du Soler ; — Gabriel Flomond (du diocèse de Tulle), présenté par lettres du roi Louis XIV, pour la cure de Saint-André de Soreda ; — Assiscle Billerach, Augustin Méric, et François Anglada, pour la cure de Saint-Assiscle de Soreda ; — Emmanuel Aussell, pour celle de Saint-Jean de Taulis ; — Joseph Grando et Ignace Llabour, pour la cure de Saint-Pierre de Theza ; — Antoine Ribes, pour la cure, Jean-Baptiste Escape et Joseph Viader, pour la cure-sacristie de Saint-Pierre de Thuir ; — Dominique Maria et Jean Sicart, pour la cure de Sainte-Marie de Toluges ; — Joseph Gendrillo, Jean Clouset, Jean Thebé, Pierre Roca et Joseph Boluix, pour des canonicats du chapitre collégial de Saint-Julien de Torrelles ; Pierre Roig, pour un bénéfice ; — Jean Alen, pour la cure de Saint-Jacques de la Tour-d'Elne ; — J.-B. Escape, pour la cure de Saint-Assiscle de Trullas ; — Jean Canta et François Rovira-Bonet, pour la cure de Saint-Christophe de Vernet ; — Jean Vinyes, pour celle de Saint-Étienne de Vilallonga-dels-Monts ; — Paul Ravell, pour la cure de Saint-Marcel, de Vilallonga-de-la-Salanca ; — André Gracia, pour la cure de Saint-Julien de Vilamolaca ; — Jean Reynalt, Louis Martin, Pierre Ullastres et Christophe Cassoly, pour la cure de Saint-Jean de Vilanova-de-la-Rivière ; — Gilles Miro, curé de Reynès, pour la cure de l'église paroissiale de Notre-Dame du Vilar (près de Céret) ; — Pierre Pascot, pour un bénéfice fondé dans l'église Saint-Michel de Vilaroja ; — Thomas Christia (ancien curé démissionnaire de Saint-Feliu d'Avall, pour inconduite), passe trois ans en retraite chez les capucins de Perpignan, et va ensuite à Rome où il obtient des bulles pour la cure de Sainte-Marie du Volo ; opposition de l'évêque et de l'intendant ; — Marc Vinyes et Ignace Tou, pour la cure du Volo. — États de l'argenterie des églises de Salses, Sainte-Marie de Serrallonga, le Soler, Thuir, Toluges, Torrelles, Trullas, Saint-Saturnin de Tresserra, Vilallonga-de-la-Salanca Vilamolaca, et Saint-Jean-la-Cella, son annexe ; Vilanova-de-la-Rivière, Vilaclara et le Vilar.

C. 1352. (Liasse.) — 140 pièces, papier ; 60 cachets.

1711-1789. — Archidiaconé de Conflent. — Certificats sur bulles obtenues en cour de Rome, pour divers bénéfices et cures, concernant : Raymond Delpas de Camporrells, Louis Saunier et Joseph Millous, pour l'archidiaconat de Conflent dans l'église cathédrale d'Elne ; — François-Xavier Mauran, pour la cure de Sainte-Marie de Rodès ; — Antoine de Banyuls, pour celle de Saint-Félix de Ropidera ; — Joseph Pontich-des-Catllar et Joseph Burgaix, pour des bénéfices de l'église Saint-Julien de Vinça ; — Nicolas Forgo, Étienne Millet et Joseph Serradell, pour la

cure de Saint-Étienne de Glorianes; — Jean-François Palegry, Joseph Guillot, Daniel Delacroix et Joseph Dulçat, pour la cure-prévôté de Saint-Martin de Joch; — Paul Ribes, Bonaventure Tolra et François Solera, pour la cure de Sainte-Colombe de Finestret; — Pierre Pobill, Isidore Alart, Jacques Jacomet et Gilles Fabre, pour celle de Saint-André de Vallestavia; — Thomas Tolra et Jean Ribes pour le prieuré-cure de Notre-Dame d'Espira de Conflent; — François Mir, Joseph Portell, Paul Le Riche de Langerie, Vincent Escape, Jean Le Riche de Langerie et Luc Clareto, pour la cure de Saint-Étienne d'Estoher; — Joseph Graula, Mariano Salgas, Jean Barrera-Vilar, Augustin Méric et J.-B. Mailhol, pour celle de Sainte-Eulalie de Marquexanes; — Michel Franque et Vincent Garau, pour celle de Sainte-Marie des Masos; — Bonaventure Tolra et Paul Le Riche, pour celle de Saint-Vincent d'Eus; — Jean-Jacques Compte-Pallarès, pour un bénéfice de Saint-Pierre de Prades; — Jean-François Mallach, Dominique Escaro et Pierre Pobill, pour la cure de Saint André de Catllar; — Cyprien Prats et Vincent Escape, pour celle de Sainte-Marie de Molitg; — Thomas Christia, François Portell et Joseph Parer, pour celle de Saint-Julien de Mosset; — François Portell, pour la cure-plebanie de Saint-Jean de Conat; — Cyprien Prats, André Delaris, et J.-B. Vilanova, pour la cure de Saint-Étienne d'Orbanya; — Jean Izern, Mariano Patau, Jacques Patau et Sébastien Pagès, pour celle de Saint-Félix de Codalet; — Côme Gelbert, Laurent Parazols et Bernard Roger, pour celle de Saint-Martin de Clera; — François Maria et Côme Compta, pour la cure de Saint-Vincent de Ria. — États de l'argenterie des églises de Sainte-Marie de Marcevol, Sainte-Eulalie d'Arbussols et Saint-André de Tarerach, son annexe; de l'hôpital et de la paroisse de Vinça; Sainte-Eulalie de Rigarda, Glorianes, Saborla, Joch, Finestret, Vallestavia, Saint-Vincent de Vallmanya, Espira, Estoher, Marquexanes, los Masos, Saint-Étienne de Comes, Eus, Prades, Catllar, Molitg, Saint-Christophe de Furnols (ermitage), Mosset, Orbanya, Saint-Martin de Nohèdes, Conat, Codalet, Saint-Fructueux de Taurinya, Billerach, Clera, Ria et Saint-Clément de Sirach.

C. 1353. (Liasse.) — 83 pièces, papier; 30 cachets.

1781-1789. — Archidiaconé de Conflent. — Certificats sur bulles obtenues en cour de Rome, pour divers bénéfices et cures, concernant : Joseph-François-Sulpice Delfau, pour le bénéfice dit *des obits* de Saint-Jacques de Villefranche de Conflent; — Martin Moner, Mathieu Romeu et Joseph Malard, pour la cure de Saint-Félix de Fillols; — Jérôme Saura et Joseph Cases, pour celle de Saint-Saturnin de Vernet; — Emmanuel Parès, pour la cure de Saint-Martin de Castell; — Galderic Aymar, Raymond Queya et Joseph Sans, pour la cure de Sahorra; — Antoine Maquel, pour la cure de Py; — François Portell et André Puig, pour la cure-sacristie des saints Côme-et-Damien de Serdinya; — Joseph Boxeda, pour la cure d'Escaro; — Joseph Boher, pour un bénéfice de l'église de Marians; — Pierre Aubert, Théodore et François Solera, pour la cure de Saint-André d'Olette; — Joseph Maquel et François Solera, pour la cure de Saint-Jacques de Nyer; — Joseph Galarda, pour la cure ou rectorie de la paroisse de Saint-Michel-des-Plans et de Saint-Étienne de Talau; — Antoine Romeu, pour la cure de Saint-Félix d'Ayguatebia; — Pierre Besombes, pour celle de Saint-Martin de Caudiès; — Jérôme Margall et Jean Batlle, pour la cure de Saint-Jean de Sansa; — Joseph Cases, pour la cure de Canavelles; — Paul Tixedor, pour la cure de Fontpedrosa; — Bonaventure Tolra, pour celle de Prats-Balaguer; — Théodore Solera et Pierre Fabre, pour la cure de Sauto et ses annexes; — Mariano Patau et Laurent Parazols, pour celle de Saint-Vincent de la Llagona. — Déclaration de l'argenterie des églises de Villefranche (reliquaires, avec « un morceau notable du crâne de saint Sulpice, un morceau du crâne de saint Étienne, un ossement du bras de saint Georges »,) Fillols, Vernet, Sainte-Eulalie de Fulhà, Sahorra et ses annexes, Saint-Cyprien et Sainte-Croix de Toren; Py, Serdinya, Joncet, Sainte-Marie de Marinyans, Escaro et Aytua, Marians et Soanyes, Olette et ses annexes, Evol et Orella; Nyer, Mentet, Talau, Ralleu, Ayguatebia, Caudiès, Sansa, Canavelles, Thuès et Llar, Sauto et la Llagona.

C. 1354. (Liasse.) — 52 pièces, papier; 52 cachets.

1678-1748. — Affaires ecclésiastiques de la Cerdagne française. — Lettre du roi Louis XIV à l'évêque d'Elne, défendant de porter les appels de son diocèse à la métropole de Tarragona, et ordonnant de les porter dorénavant à l'archevêché de Narbonne. — Mémoires et correspondance des ministres et des intendants du Roussillon, concernant : les paroisses de la Cerdagne française, qui dépendent du diocèse d'Urgell, pour le spirituel; — leur visite (autorisée) par l'évêque d'Urgell; — la défense aux curés d'assister aux synodes et assemblées tenus hors des terres de l'obéissance française; — la suspension de Pierre Camps, curé de Saint-Martin d'Hix, par Joseph Montellà, vicaire général de l'évêque d'Urgell en résidence à Puigcerda, et la commission par lui donnée à Ignace Ramon, curé de la ville espagnole de Llivia, pour le suppléer dans la Cerdagne française; mission approuvée par l'intendant du Roussillon, pendant la durée de la peste (1721) seulement; — les de-

mandes faites par la France auprès de l'évêque d'Urgell, pour que son vicaire ou représentant, délégué pour la Cerdagne française, soit un ecclésiastique français ; — le projet d'arrêté présenté par l'archevêque de Narbonne, pour être dispensé de nommer un grand-vicaire et official dans le ressort du Conseil souverain de Roussillon ; — les démarches faites à la cour de Madrid, pour obliger l'évêque d'Urgell à nommer un vicaire français dans la Cerdagne française, de même que l'évêque de Comminges a déjà nommé un vicaire espagnol pour la partie de son diocèse comprise dans la vallée d'Aran ; — les observations du chapitre d'Urgell, au sujet du don gratuit exigé des ecclésiastiques de la Cerdagne française ; — les demandes de l'évêque d'Urgell, pour faire sa visite dans la partie de son diocèse située en France, accordées sous la condition de ne la renouveler que tous les trois ans, de ne faire payer les droits de visite qu'en monnaie de France, et de continuer l'établissement d'un official français.

C. 1355. (Liasse.) — 100 pièces, papier; 35 cachets.

1717-1789. — Certificats des intendants de Roussillon, des lieutenants de Roi à Montlouis et des évêques d'Elne, sur bulles obtenues en cour de Rome, pour des cures de la Cerdagne française, diocèse d'Urgell, concernant : Joseph-François Auberge et Jean-Baptiste Sans, pour la cure de Saint-Pierre dels Forcats et de Sainte-Marie de Planès ; — Jean Tresserra, pour la cure de Saint-Michel d'Eyna ; — Michel Aymar, Jean Puget, Georges Grau, Étienne Barta, Jacques Perarnaud, François Galard et Antoine Maury-Vigo, pour la cure de Saint-Étienne d'Egat ; — Michel Puig, pour celle d'Odello ; — Vincent Grau, pour celle de Targasona ; — Joseph Fabre et Raphael Montellà, pour la cure de Via ; — Isidore et Gilles Morer, pour celle de Sainte-Léocadie ; — Joseph Llanes et Joseph Sicart, pour la cure de Sainte-Marie de Palau ; — Michel Aymar, pour celle de Caldegas ; — Jean Puget, pour celle de Saint-Martin d'Hix ; — Jean Sicart pour celle d'Estavar ; — Michel Aymar, Gabriel Girvès, Jacques Perarnaud et François Galard, pour la cure de Saint-André d'Angostrina ; — Michel Perarnaud, Gilles Fontanès, Joseph Maurell et Joseph Mir, pour la cure de Villeneuve des Escaldes ; — Hyacinthe Montellà, pour celle de Saint-Jean de Dorres ; — Joseph Maurell, pour celle de Saint-Quentin de Querol, et Pierre Nadal, pour celle de Saint-Étienne de la Tour-de-Querol. — Déclaration de l'argenterie des églises susdites et de celles de Saint-Louis de la ville de Montlouis et de la citadelle de Montlouis ; Saint-Fructueux de Llo et Ro, son annexe ; Notre-Dame de Font-Romeu, annexe d'Odello ; Err et Saint-Étienne de Llus, son annexe ; Saint-Jacques de Nahuja ; Saint-Pierre d'Osseja et ses annexes Vallçabollera et Puig ; Bajanda, annexe d'Estavar ; Vilalta, annexe d'Angostrina ; Ur et Enveitg.

C. 1356. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1660. — Intendance de M. de Macqueron. — Conventions signées à Figuères (28 avril) entre Michel de Çalba-y-de-Vallgornera, lieutenant de Roi en l'office de maître racional de la couronne d'Aragon, et Joseph Romeu de Ferrer, conseiller de la royale audience de la principauté de Catalogne, commissaires députés par Sa Majesté catholique, et Hyacinthe Serroni, évêque d'Orange, conseiller d'État et commissaire de Sa Majesté très-chrétienne, pour la restitution des biens confisqués pendant la guerre en Roussillon et en Catalogne. — Derniers articles accordés entre les deux couronnes de France et d'Espagne, en la conférence tenue en l'île des Faisans, en la rivière Bidassoa (31 mai), portant modification de l'article 42e du traité de paix dit des Pyrénées, relatif « à la division des Monts, les « commissaires assemblez en la ville de Céret, n'ayant peu « convenir sur la susdite division ; » — l'article nouvellement convenu porte : « Que le Roy très-chrétien de« meurera en la possession et jouira effectivement de « tout le comté et viguerie de Roussillon, et de tout le « comté et viguerie de Conflent, en quelque part que soient « situés les villes, places, bourgs, hameaux et lieux qui « composent lesdits comtés et vigueries de Roussillon et de « Conflent ; et pour éviter toutes contestations et difficultez, « on déclare que le lieu de Bagnieulz del Maresme et tout « son district est des appartenances dudit comté de Rous« sillon ; et qu'au dit seigneur Roy Catholique demeureront « tout le principat de Catalogne et le comté et viguerie de « Cerdagne, places, bourgs, hameaux et lieux qui compo« sent ledit principat de Catalogne et ledit comté et viguerie « de Cerdagne, à la réserve de la vallée de Carol, dans la« quelle se trouvent le chasteau et la Tour de Cerdaigne, et « d'une continuation de territoire, laquelle donne commu« nication depuis ladite vallée de Carol, jusques au Capcir « (de la viguerie de Conflent) : ensemble trente-trois vil« lages, lesquels demeureront à Sa Majesté très-chrétienne, « et doibvent estre comptés de ceux qui seront dans ladite « vallée de Carol, et de ceux qui se trouveront dans ladite « communication de Carol au Capcir ; et, s'il n'y a pas tant « de villages en ladite vallée et en ladite communication, « ledit nombre de trente-trois sera suppléé par d'autres « villages dudit comté de Cerdaigne, qui se trouveront estre « les plus contigus ; et... pour villages, se doibvent en« tendre ceux qui ont esté censez tels par le passé, et avec « jurisdiction, encore qu'ils se trouvassent présentement

« destruicts, pourveu que chascun desdits villages ayt quel-« ques maisons qui soyent habitées... lesquels demeure-« ront à la couronne de France, pour y estre unis et in-« corporés à jamais, etc. » — Convention signée à Llivia (12 novembre), entre les commisssaires Michel de Çalva et Hyacinthe Serroni, portant désignation de la partie de la Cerdagne définitivement attribuée à la France : Querol avec toute sa vallée, qui comptera avec tous les villages d'icelle pour deux; Enveitg avec tous ses monts et juridiction, et les villages d'iceux comptant aussi pour deux ; Ur et Flori pour un ; Vilanova et Escaldes, pour un ; Dorres, Angostrina, Targasona, Palmanil, Egat, Odello, Via, Bolquera, Vilar d'Ovansa, Estavar, Bajanda, Sallagosa, Ro, Vedrinyans, la Perxa, Roet, Llo, Eyna, Saint-Pierre des Forcats, Sainte-Léocadie et Llus, Err, Planès, Caldegas et Onzès, Nahuja, Osseja, Palau, Hix, chacun pour un; — la moitié de la rivière Rahur, au territoire d'Hix, ainsi que la moitié du pont dit de Llivia, appartiendront à la France; — Llivia et son bailliage resteront entièrement à l'Espagne qui ne pourra jamais y établir de fortifications ; — chemin neutre dans le territoire français, entre l'enclave espagnole de Llivia et l'Espagne. — Suppliques et actes de procuration : de François Domenech, de Prats-de-Mollo, pour reprendre possession des biens de son père, dans la viguerie de Camprodon ; — de Marie-Angèle Pujol, veuve en premières nôces de Jean Pujol, et actuellement épouse de Jean Segui, de Perpignan, pour jouir d'une maison qu'elle possède à Barcelone.

C. 1357. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1659-1661. — Ordre de Henri de Saint-Aunès, lieutenant général en chef des armées de Sa Majesté très-chrétienne, commandant la Catalogne et gouverneur de Leucate, aux syndic et consuls de la vallée de Ribes, d'avoir à payer par jour une double de 32 réaux d'argent aux officiers de la garnison de Ripoll ; — lettres de Michel de Çalba, du marquis de Mortara, gouverneur de Catalogne et de M. de Macqueron, concernant les réclamations des habitants de la vallée de Ribes, pour que les sommes déjà payées par ordre de Saint-Aunès soient déduites des contributions qui leur restaient à payer. — Mémoire de Joseph Reclus, prêtre, pour être réintégré dans la cure de Saint-André de Soreda occupée par Jean Saint-Eugéni ; — réponse audit mémoire, où il est dit que le réclamant ne s'est pas retiré en Espagne à cause de la guerre, comme il le prétend, mais qu'il a pris part à l'assassinat du majordome de l'abbé d'Arles et au vol qui l'a accompagné ; il n'y a donc pas lieu de lui restituer son bénéfice, malgré les articles du dernier traité de paix qu'il invoque ; le vicaire général diocésain l'a déjà suspendu et ses complices sont poursuivis au Conseil souverain.

C. 1358. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1662. — Lettres de Louvois concernant : les réparations du logement de la citadelle de Perpignan et des châteaux de Salses, Collioure et Saint-Elme ; — le changement de garnison des compagnies du régiment d'Harcourt, de Collioure à Saint-Feliu et à la Tour-d'Elne ; — la recommandation d'insinuer aux Catalans (Roussillonnais) qu'ils feront une chose fort agréable à Sa Majesté en envoyant leurs enfants au collége des Jésuites ; — l'ordre de casser l'enseigne du régiment de Silly qui a emporté l'argent de sa compagnie, et de garder le sieur de La Bousquette de telle manière, dans la citadelle de Perpignan, qu'il n'ait pas la liberté de se promener hors de sa chambre : « Sa Majesté a « trouvé que les accusations qu'il avoit faites contre M. le « marquis de Piennes sont très-mal fondées ; » — la recommandation de donner au commissaire Deslandes, pour l'emploi qu'il a en Languedoc, une somme de 300 livres sur les deniers revenants-bons des payements faits aux troupes, « sans néanmoins qu'il en paroisse aucune chose ; » — la défense faite au sieur de Saint-Just, capitaine au régiment de Normandie, de quitter Perpignan pour revenir à Paris. — Lettres de Le Tellier à M. de Macqueron, concernant : des envois de fonds pour le régiment d'infanterie de Montpezat, en garnison à Perpignan, revenant de Candie ; — les plaintes contre les exactions commises par les troupes commandées en Roussillon, par M. de Chastillon, et en Cerdagne, par M. d'Harville ; — le payement des redevances dues aux Jésuites de Perpignan par le domaine ; — la nomination des viguiers, baillis et autres juges de la province, et la prestation du serment de fidélité des consuls de Perpignan ; — l'insulte faite, à Rome, au duc de Créquy ; — la résolution qu'a prise le Roi, à l'occasion des affaires d'Italie, de faire marcher des troupes vers la Provence ; — la restitution des biens de l'abbé Sala et du baron de Caramany, confisqués par le gouvernement espagnol ; — la provision d'un canonicat de l'église d'Elne, en faveur du sieur de Bassèdes. — Lettres patentes de Philippe IV, roi d'Espagne, par lesquelles, et moyennant la cession faite par la députation de Barcelone, Sa Majesté catholique « fait acte de cancellation » en faveur du roi de France, de toutes les obligations qui avaient été faites pendant les guerres de Catalogne, pour le service de Sa Majesté très-chrétienne, par Philippo de La Motte-Houdancourt, maréchal de France, Denis de La Berchère, Joseph de Margarit et Pierre de Marca ; données à Madrid (19 novembre), en présence de Ramiro-Felippe de Guzman, duc de Medina et de San-Lucar,

Guillem-Ramon de Moncada, marquis d'Aytona et Francisco Corte-Real, marquis de Castel-Rodrigo, gentilshommes de la chambre du Roi.

C. 1359. (Liassè.) — 40 pièces, papier.

1663-1665. — Lettres de Le Tellier, concernant : les réclamations de la duchesse d'Hijar pour ses biens du Roussillon ; — le don des revenus possédés dans le même pays par le marquis d'Aytona, offerts à l'évêque et au chapitre de Bayonne, pour les dédommager des pertes que leur fait subir le chapitre de Roncevaux ; — l'intimation faite au sieur d'Oms de sortir de Perpignan, après l'ordre qu'avait reçu le sieur Tamarit de se retirer de Barcelone ; — le payement à l'abbé de Bourzeis d'une somme de 6,000 livres due à feu son frère sur les contributions de Cerdagne ; — l'envoi de fonds ou d'ordres de départ pour les régiments de Silly et de Montpezat ; — le pouvoir donné au provincial des FF. Prêcheurs de Toulouse d'établir un prieur dans le couvent du même ordre, à Perpignan, et dans celui de Collioure ; — les réclamations du sieur de Rocaberti au sujet de ses biens du Roussillon ; — la collation des bénéfices dépendants du Roi : « il seroit à désirer que le pape ne « conférât aucun bénéfice de Roussillon à des Espagnols ; « mais, comme cela arrive, et que ceux qui en sont pour- « veus les résignent soubs de grosses pensions qu'ils réser- « vent à leur profit, l'on trouve fort bon l'expédient que « vous proposez de tenir en longueur les résignataires, « pour les lasser et pour rebuter ceux qui pourroient « souhaiter des bénéfices aux mêmes conditions; » — la défense d'exporter en Espagne des grains de la Cerdagne française ; — la remise du couvent de Saint-Antoine de Perpignan aux religieuses qui s'y sont établies pour l'instruction des jeunes filles ; — la défense faite au sieur Lokman de continuer de débaucher les suisses qui sont au service de l'Espagne ; — les instructions pour les conférences de Figuères. — Lettres du marquis de Louvois, concernant : la réclamation d'une dette par madame Talon ; — des affaires de comptabilité et de discipline militaire ; — le nantissement exigé par M. de Noailles, pour une dette du sieur Bonnet ; — le désarmement de la tour de Formiguères et du château de Leucate ; — les plaintes du sieur de Queralt à qui le Conseil souverain refuse voix délibérative : « Vous voulez bien que je vous die aussy (à M. de « Macqueron) que, quoyque je ne vous compare en rien « avec ledit Queralt, je ne crois pas que vous sçachiez « plus de droit que luy ; » — les nouvelles instructions sur le payement des troupes ; — l'autorisation donnée à la ville de Collioure de construire des casernes. — Lettre de don Juan d'Autriche au roi d'Espagne, sur la perte de la bataille d'Evora, en Portugal. — Ordonnances : de M. de Macqueron, portant injonction aux viguiers de Roussillon, Conflent et Cerdagne de recevoir le serment de fidélité de ceux qui ne l'ont pas encore prêté ; — de don Vincent Gonzaga, lieutenant et capitaine général en Catalogne, portant défenses de trafiquer en Portugal : les marchandises de ce royaume seront confisquées, soit qu'elles en viennent directement, ou qu'elles viennent des États voisins et alliés d'Espagne et de Catalogne. — Engagements de navires génois et provençaux pour transporter du blé et du fer, du cap de Canet à Marseille ; — permissions données à ce sujet par François de Sagarra, commissaire du domaine royal en Roussillon, et déclarations d'arrivée fournies par Léon de Valbelle, seigneur de Montfuron, lieutenant général civil et criminel en la marine et amirauté de Levant, au siége de Marseille. — Réclamations : contre les consuls de mer de Perpignan, faites par noble Antoine Generès, fermier du droit de pariage ; — contre Jacques Delaistre, directeur général de la ferme des gabelles de Roussillon, Conflent et Cerdagne, pour Alexandre Belleguise, par Maurice Dumay, se disant cessionnaire des droits de Richard Gosselin, propriétaire des regratages de ladite ferme. — Sommation adressée au commis de l'extraordinaire des armées, par Jean de Prelus, Aimé de Saillans et Nicolas de Dardena, capitaines aux régiments de Praslain, de Vendôme et d'Orléans. — Procuration consentie par Jean-Jacques de Marca, sieur de Lartigue, lieutenant au régiment d'infanterie de Silly, en faveur de sa mère, dame Marguerite Despenan, veuve de noble Thomas de Marca, pour vendre ladite charge de lieutenant à noble Roger de Marca, sieur de Monis, frère du constituant, pour le prix de 2,000 livres.

C. 1360. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1651-1666. — Dépôt d'une somme de 800 livres en sixains barcelonais, pour le payement d'une propriété vendue à Antoine Travi par noble Raymond de Rubi-de-Marimon ; — déclaration et quittance faites, à ce sujet, par Thérèse de Rubi-y-Çabater, veuve de Raymond, et par Pierre de Rubi, leur fils, en faveur de Marianne Montaner-y-Montella, veuve d'Hyacinthe Montaner, dépositaire de ladite somme ; — Louis d'Harville, ayant été mis en possession des biens confisqués sur Pierre Rubi, en Cerdagne et notamment à Hix, prétend exiger, non-seulement les fruits desdits biens, mais encore les 800 livres mises en dépôt. — Réclamations de Joseph de Porta-y-de-Armengol, gentilhomme de Barcelone, au sujet d'une créance sur Jean de Mir, de Puigcerda, à prendre sur les revenus possédés par ce dernier à Ro, Targasona et Estavar, dans la Cerdagne française.

C. 1361. (Liasse.) — 24 pièces, papier (1 imprimée).

1662-1665. — Enquêtes, états, mémoires et lettres de François de Frexas, viguier, et d'Étienne Boet, juge du pays adjacent de Cerdagne, pour établir : que le lieu de Saint-Pierre de Cedret a toujours fait partie de la vallée de Querol et appartient à la France ; — qu'un religieux de la Merci, venu à Estavar, ne voulut pas prêcher, parce qu'un habitant du lieu lui ayant demandé ce qu'il venait faire, il avait répondu qu'il venait faire « le prêche », à quoi l'autre répondit : « allez faire le prêche à Genève ou en « Turquie, car nous sommes ici aussi chrétiens que vous « puissiez l'être ; » — que les habitants de Llivia ont déjà commis diverses infractions au traité de paix, qui permet aux sujets français de traverser librement le territoire de cette ville pour communiquer d'un lieu à l'autre de la Cerdagne française. — États des biens possédés par des espagnols dans la Cerdagne française, et de ceux possédés en Espagne par des français : le revenu annuel des biens possédés par des espagnols, dans cette partie de la Cerdagne, est évalué à 3,800 charges de blé, orge ou avoine. — État des blés transportés en fraude en Espagne, du côté de la Cerdagne; — mémoires adressés à la conférence de Figuères, sur diverses questions relatives à ce pays, et notamment sur la réclamation faite par l'Espagne, pour que la Cerdagne française prenne sa part des anciennes dettes contractées par le comté, lorsqu'il était encore uni.

C. 1362. (Liasse.) — 24 pièces, papier (1 imprimée).

1659-1665. — Provisions de la charge de vicaire général du couvent des Minimes de Perpignan, accordées au P. Gabriel Sever, par frère Jean Guillard, vicaire général de l'ordre, et confirmées par son successeur, frère François Navarro ; — lettres de ce dernier portant union dudit couvent à la province d'Aquitaine. — Lettres et mémoires concernant la séparation du couvent des Carmes déchaussés de Perpignan, de la congrégation d'Espagne, et son union à la province de Toulouse ; — prise de possession du couvent par les religieux français ; — opposition des religieux espagnols : « un jour que le P. Élisée de Saint-Jean-Baptiste « (français) les avertissait charitablement de quelque man- « quement, ils le battirent, au grand scandale des religieux « et des séculiers » ; — le premier définiteur de la province, envoyé comme supérieur, y rétablit la discipline. — François-Bernard de Pons, abbé de Saint-Pierre de Besalu et président des Bénédictins des provinces de Tarragona, Saragosse, Navarre et diocèse de Majorque, se donne comme lieutenant et substitut François de Montpalau, abbé de Saint-Étienne de Banyoles ; — opposition de la France à l'exercice des fonctions dudit lieutenant dans la province de Roussillon ; défense faite aux Bénédictins français de lui obéir ni d'assister à aucun chapitre d'Espagne : « si l'on « pouvait mettre des religieux de la congrégation de Saint- « Maur dans quelques monastères du Roussillon, ce serait « un grand avantage pour le service du Roi, parce que la « vie des religieux de Catalogne est fort éloignée de la piété « dans laquelle ils doivent être. » — Dépêches du roi Louis XIV : pour exempter les couvents de Perpignan du logement des gens de guerre, et pour faire déloger ceux qui sont dans les couvents de la Merci et de Saint-Antoine; — pour défendre aux Servites de Cerdagne de recevoir aucuns ordres de la part des provinciaux d'Espagne ; — ordonnant aux consuls de Perpignan, de restituer au couvent des Prêcheurs de cette ville, les reliques de saint Jean et l'argenterie qu'ils en ont enlevées « à dessein d'em- « pêcher qu'elles ne fussent détournées. » — Décret du P. Jean Assensio, maître général de l'ordre de la Merci, pour l'union du couvent de son ordre, de Perpignan, à la province de France. — Suppliques de frère Jean Cussana, commandeur de Saint-Antoine de Perpignan, protestant contre la remise de son couvent aux religieuses de Notre-Dame de Béziers, et demandant un autre bénéfice en échange. — Enquête faite par le viguier de Cerdagne, au sujet de désordres commis par des soldats espagnols, et sur ce que le canon de Puigcerda « tire dans les terres de « l'obéissance de France. »

C. 1363. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1666. — Intendance de M. de Macqueron. — Lettre de Le Tellier au sujet de l'excommunication que le chanoine Ribes a donnée contre le vicaire général Léopard, et de la suspension *à divinis* que celui-ci a fait publier : « le Roi a trouvé le procédé du premier fort extraordi- « naire, et celui de l'autre assez inconsidéré. » — Lettres de Louvois, concernant : la sortie des chevaux que le sieur de Saint-Martin avait achetés pour lui en Espagne ; — les prières publiques faites à Perpignan à l'occasion de la mort de la reine mère; — la nomination d'un vicaire du diocèse d'Urgell pour la Cerdagne française ; — le différend entre les religieuses de Sainte-Claire de Perpignan et leurs supérieurs, et les accusations portées à ce sujet contre M. de Sagarra, président du conseil souverain ; défense est faite à ce dernier de s'occuper de chimie ; — une ordonnance de l'archevêque de Narbonne qui enjoint à l'évêque d'Elne de le reconnaître comme son métropolitain ; — diverses instructions pour les conférences de Figuères ; — le refus fait par les commissaires espagnols de reconnaître au sieur de Barutell la qualité de chancelier de

Catalogne; — les fonds destinés aux troupes, le mouvement des garnisons, les déserteurs, l'armement et la réparation des places fortes; — les plaintes du couvent des Dominicains de Collioure contre le père Arnoul, et « les « mauvais traitements qu'il fait à tous les religieux français « de ce même monastère ». — Lettre du Roi enjoignant au provincial des Frères prêcheurs de la Province d'Aquitaine de faire passer les novices catalans dans les couvents du royaume, à mesure qu'ils auront fait profession dans celui de Perpignan, « pour les accoutumer au« tant que se pourra à la langue et aux mœurs des religieux « français ». — Lettre de Colbert, annonçant que le Roi a « subrogé à la ferme des gabelles du Languedoc et autres « y jointes le sieur Riquet seul, auquel il en avoit esté « fait ci devant bail avec le sieur Hurez ». — Procès-verbal dressé au sujet de coups de feu tirés, du territoire espagnol, sur François de Freixes, viguier de Cerdagne, et son escorte, près de la rivière d'Ur formant la limite des deux royaumes; — enquête pour savoir si Raphaël Prada, qui a obtenu des bulles de Rome pour la cure de Palau, est originaire de Llivia. — Mémoire intitulé : « Nullité de la « renonciation faite par la Reyne Marie-Thérèse d'Autriche « aux couronnes et états de feu Philippe IIII, roy d'Espagne, « son père, prouvée par 74 raisons invincibles, avec les ré« ponses à vingt objections que peuvent faire les espagnols. » — Testaments faits à Perpignan : par Jean Antoine de Lers de Joany, lieutenant de la compagnie de la Bastie du régiment de Normandie, fils de feu Jean de Lers de Joany, seigneur d'Aubenas et autres places, nommant entre autres manumisseurs messire Jean de Chillaud, seigneur de Charcusat, lieutenant de Roi au château de Salses, « son « bon amy; » — par François Daries, seigneur de Caupène, capitaine au régiment Royal-Infanterie, fils de Jean-Jacques Daries, instituant héritier universel son frère Hodet Daries, lieutenant au même régiment. — Lettre du roi Lois XIV qui expulse du Roussillon le père Sousias, gardien du couvent des Cordeliers de Villefranche, « homme « dont l'esprit est inquiet et la vie noircie de crimes » (d'après une lettre de Louvois). — Sentence rendue par Étienne de Boujac, vicaire général de Pierre de Bonzy, évêque de Béziers, commissaire apostolique du pape Alexandre VII, sur le procès entre les Capucins et la communauté ecclésiastique de Saint Pierre de Céret, d'une part, et les PP. Carmes de l'ancienne observance, d'autre part, confirmant à ces derniers et leur donnant permission de fonder une maison régulière de leur ordre dans ladite ville, conformément aux brefs et brevets à eux accordés par le pape Innocent X et par le Roi Louis XIII.

C. 1364. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1667. — Intendance de M. de Macqueron. — Lettres du roi Louis XIV : au P. provincial des Cordeliers, lui mandant de faire recevoir le P. François Rovira, originaire de Perpignan, dans le couvent de Saint-François de cette ville, quoiqu'il soit allé faire ses études en Espagne; — à la reine d'Espagne, au sujet des droits « qu'a le Roy de « France, à cause de la reyne, son épouse, sur le Hay« nault et le Brabant » : « Nous ordonnons à l'archevesque « d'Embrun, nostre ambassadeur, de faire sçavoir à vostre « Majesté la résolution que nous avons prise de marcher « en personne à la fin de ce mois, à la tête de nostre ar« mée, pour essayer de nous mettre en possession de ce « qui nous appartient dans les Pays-Bas du chef de la « Reyne, ou d'un équivalent » (8 mai). — Lettre de Colbert sur l'acquisition du haras que M. de Caramany avait en Catalogne et qu'il a fait passer en Roussillon. — Lettres de Louvois : annonçant un arrêt « par lequel Sa Majesté « cassera l'élection faite du docteur Carrera pour recteur « de l'Université de Perpignan, et la déclarera nulle comme « ayant esté faicte d'une personne qui estoit tombée dans sa « disgrâce »; — concernant : le bruit d'une prochaine guerre avec l'Espagne; — un indult du pape pour faire célébrer dans le principat de Catalogne la fête de Saint-Georges, patron dudit principat et des comtés de Roussillon et de Cerdagne; — les différends entre Marie-Angèle d'Alemany et le comte de Montagut; — la cession de l'abbaye de Jau au commandeur de Saint-Antoine de Perpignan; — l'arrestation de l'abbé de Saint-Genis; — la soumission des religieuses de Sainte-Claire de Perpignan, à l'ordinaire; — une lettre datée de Tournay en Flandres, le 26 juin : « Je « vous fais ces lignes d'une ville très-considérable que le « Roy a pris en deux jours de tranchée ouverte; vous ju« gez bien par là la faiblesse des Espagnols et que Dieu « benist les justes prétentions de Sa Majesté; » — les préparatifs pour la prochaine expédition en Catalogne; — la saisie de deux barques espagnoles faite à Collioure et à Canet : « Sa Majesté a eu bien agréable d'en accorder le « don à Madame la marquise de La Vallière. » — Information reçue à la requête de Jean Caire, bourgeois de Roquecourbe en Languedoc, sur le « testament militaire » de Jacob Caire, son frère, fait au camp de Regolissa devant Puigcerda; il résulte des dépositions de Daniel Alquier, seigneur de Cabries, et d'autres cavaliers de la compagnie de chevau-légers de la Bessière au régiment de Foucault, que ledit Caire, blessé à mort dans une sortie de la garnison de Puigcerda, quelques jours après la prise de Llivia par le marquis de Foucault, fut transporté au camp où il dicta ses dernières volontés en faveur de son frère

qui demande que ledit testament soit rédigé par écrit.

C. 1365. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1668-1669. — Intendance de M. de Macqueron. — Lettre de Louvois, sur les pertes que les Espagnols ont fait souffrir à Philippe de Copons par la confiscation de ses biens, avec ordre d'examiner ce que l'on pourrait lui donner sur les confiscations dont Sa Majesté n'a pas encore disposé, pour le dédommager de ses pertes. — Traité fait entre les ministres du Roi et ceux du roi d'Angleterre et des Etats de Hollande pour la paix entre la France et l'Espagne, avec les articles que Sa Majesté Très-Chrétienne présente pour faire la paix (14 avril), entre autres, « de la « part de la France, cessation de toute sorte d'entreprises « et d'attaques sur les places et forts d'Espagne, à condi- « tion du réciproque du costé d'Espagne. » — Mémoire du sieur Goujon, de Marseille, sur les pertes qu'ils a subies en envoyant des marchandises à Llança (en Espagne) après la paix faite entre les deux couronnes; ces marchandises furent saisies et transmises à Barcelone, « d'où il ne put « les retirer qu'au moyen de 500 pistoles d'or qu'il donna, « lesquelles firent d'abord un effeet merveilleux sur l'es- « prit du vice-roi qui s'estoit jusque-là montré inexorable. » — Criées faites par ordre de l'intendant sur la perception d'un réal d'argent sur chaque quintal de fer sortant du Roussillon par terre ou par mer, et sur chaque charge de vin passant par Villefranche-de-Conflent; — état des quantités de fer trouvées à Canet, Argelès et Saint-Cyprien. — Lettres du duc d'Ossuna sur la restitution réciproque des biens séquestrés en Cerdagne, pendant la dernière guerre.—Testament de Guillaume Parmentier de Granville, commissaire général de l'artillerie en Roussillon, instituant héritière universelle sa fille Marie, épouse de François Pontallà, docteur en droit, de Perpignan; — inventaire des biens du défunt, fait par sa veuve Marie de Laner, et par Antoine Xauto, bailli de ladite ville. — Mémoires de la communauté ecclésiastique et des Capucins de Céret, pour s'opposer à l'établissement d'un couvent de Carmes mitigés dans cette ville. — Lettres patentes du roi Louis XIV, mandant d'enregistrer un bref du pape et un décret du général des FF. Prêcheurs pour la visite et la réforme des couvents et des religieux dudit ordre du royaume de France; — arrêt d'enregistrement desdites lettres au parlement de Toulouse.

C. 1366. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1669. — Lettres du marquis de Louvois à M. de Macqueron, intendant du Roussillon, concernant : un projet de traité avec les rebelles du Vallespir, et l'ordre « envoyé au « prince de Parme d'arrester dom Juan au cas que, suivant « qu'on lui avoit proposé, il ne voulust pas se rendre à « Consuegra... Continuez à m'informer de tout ce que vous « en apprendrez, et vous pouvez, pour cela, permettre au « médecin Jordy de continuer son commerce de lettres, en « prenant les précautions que vous marquez pour empes- « cher qu'il n'en abuse; » — « l'envoi en exil des esprits « brouillons qui avoient porté les consuls de Perpignan à « faire des démarches contre leur devoir, en faisant une « députation sans en avoir eu la permission de Sa Ma- « jesté; » — la recherche d'un fermier en Roussillon pour les droits de général des postes, que le Roi vient d'accorder à l'intendant; « ce droit est de deux écus par cheval « par an, sur toutes les mules ou chevaux de louage qui « servent à porter; » — la remise d'une lettre adressée au sieur de Vauban « que je crois présentement à Perpignan » (20 février); — la désertion de plusieurs soldats de Roussillon que M. de Caramany avait enrôlés; — la suspension d'un « acte de théologie » par le tribunal de l'inquisition : « il faut autant que possible esviter les divisions entre « les gens d'esglize dans un pays comme le Roussillon; » — le payement du régiment écossais de Douglas sur le pied des soldats français; « le Roi a des raisons importan- « tes à son service pour anéantir le régiment... vous debvez « les mal loger, en un mot, leur faire toute la chinane que « vous pourrez, sans jamais faire connoistre que vous avez « ordre de ne pas suivre leur capitulation, afin que les « soldats se rebutent et désertent... Un traitement de cette « nature ne peut pas durer longtemps sans destruire les « compagnies; » — l'arrivée de la compagnie de Pierreblanque qui est au château de Saint-André; — un envoi de sept faucons pris aux environs de Collioure; — la réunion de l'évêché d'Elne à la province de Narbonne et sa séparation de l'archevêché de Tarragona; — le sacre du nouvel évêque d'Elne; — un enlèvement d'hommes et de bestiaux fait par le comte de Peralada sur le territoire de Soreda; — les réparations à faire aux places fortes et le rétablissement des conduits de la fontaine qui passe dans le château de Salses; — « le traitement » que les habitants de Prats-de-Mollo font aux soldats du sieur de La Bousquette, pour les obliger à déserter; — la recommandation d'impliquer M. de Montespan dans la procédure faite au sujet d'une rixe survenue à Ille entre des soldats et les habitants; — le procès de madame de Banyuls contre son mari, pour en obtenir une pension; — la fixation de l'époque de la restitution des biens des Espagnols en Roussillon; — le traité par lequel le sieur Berthelot s'est obligé pendant neuf années à faire à ses frais le rétablissement des poudres dans toutes les places; — les difficultés suscitées à l'évêque d'Urgell au sujet de la visite des égli-

ses de Cerdagne qui sont de son diocèse. — Lettres : de Le Tellier, concernant les bulles d'inquisiteur expédiées en faveur de l'abbé Du Breuil ; — de Colbert, relatives à l'attroupement de quelques paysans du Conflent, avec recommandation d'appliquer avec grand soin toute la sévérité de la justice, pour en punir les auteurs, après avoir fait arrêter Just et ses complices. — Lettres de M. de Macqueron à Louvois et à Colbert, concernant : les passe-ports délivrés aux déserteurs espagnols ; — le traité conclu entre le sieur Riquet, fermier de la gabelle, et les communautés du Vallespir et du Conflent. — Réclamation de Joseph Masères, notaire de Puigcerda, au sujet de son bétail que l'on aurait saisi sur le territoire espagnol. — Lettres de Fran- Frexas, viguier de la Cerdagne française, annonçant : le décès du curé d'Estavar et la réintégration de Barthélemy Maranges en son vicariat d'Osseja ; — l'élection de Raphaël Ribalayga, de Sainte-Léocadie, et de Jean-François Fabra, d'Egat, comme syndics de Cerdagne. — Supplique adressée à la reine d'Espagne par divers gentilshommes espagnols, au sujet de leurs biens confisqués en Roussillon ; ils se plaignent surtout des faveurs que le duc d'Ossuna aurait accordées, à cette occasion, à Francisco de Çacirera. — Protestation du vicaire d'Osseja contre l'arrestation du sieur Joseph Pera, opérée dans l'église de ce village par Pierre Bertran, sous-viguier de Cerdagne. — Requête du sieur Joseph Isern, consul de Vinça, au sujet de la saisie d'une rente à lui due par un habitant d'Orus (dans la Cerdagne espagnole) ; il demande une indemnité à prendre sur les blés confisqués sur les Espagnols dans les pays adjacents français.

C. 1367. (Liasse.) — 28 pièces, papier (9 imprimées).

1670. — Intendance de M. de Macqueron. — Publication d'affiches d'ordonnances du Roi : portant que les sujets français et espagnols pourront rentrer librement, le 1er janvier 1670, en la possession des biens dont ils étaient en possession au jour de la rupture entre les couronnes, situés tant dans les vigueries de Roussillon, Conflent et pays adjacents de Cerdagne, que dans le principat de Catalogne et le reste du comté de Cerdagne, lesquels biens ont été saisis et confisqués sur eux durant la dernière guerre et à l'occasion d'icelle ; — défendant d'acheter durant un an aucuns biens situés en Roussillon, appartenant à des sujets du roi d'Espagne ; — arrêté en forme d'avis du Conseil du Roussillon au Roi, sur le temps de la jouissance des biens confisqués durant la dernière guerre, lesquels ont été restitués, rendu sur les requêtes présentées par François Çacirera, l'un des propriétaires desdits biens, par Marie Calvo-Bassèdes, femme de Joseph Calvo, et autres confiscataires ; — mémoire d'Hyacinthe de Vilanova, se plaignant de ce que François Ros a acquis de Joseph de Rocaberti (espagnol) un héritage situé à Saint-Feliu d'Amont. — Arrêt du conseil d'État, ordonnant à ceux qui sont pourvus des places de religieux lays dans les abbayes et prieurés de rapporter leur titres dans six mois ; — procès-verbaux de signification de cet arrêt à Joseph de Viladot, abbé de Saint-Michel de Cuxa ; à Joseph de Biure-de-Margarit, nommé par le Roi à l'abbaye de Saint-Martin de Canigo et à François de Montpalau, séquestre de la même abbaye ; à Pierre de Pont, abbé d'Arles, et au R. P. Denis de Tornamira, président des religieux du couvent de Saint-Genis ; — ordonnance du Roi portant, que « par un abus introduit depuis plusieurs an- « nées, la plupart des places de religieux lays se trouvant « remplies de domestiques de différentes personnes, et « presque toutes possédées par des gens qui n'ont jamais « porté les armes », les pensions sur le fonds y affecté seront désormais ordonnées par régiments, à raison de 200 livres à chaque capitaine, de 150 livres à chaque lieutenant ou officier subalterne, et de 50 livres à chaque sergent ; la répartition comprend 20 sergents dans le régiment des gardes françaises ; 5 capitaines, 4 officiers subalternes et 10 sergents dans le régiment Royal-Roussillon, etc. — Traduction d'une lettre en langue catalane écrite par Trinxeria à M. de Chastillon. — Lettres du marquis de Louvois à M. de Macqueron, concernant les appointements des sieurs : de Faure, lieutenant au régiment de Picardie ; de La Provenchère, lieutenant au régiment de Vendôme ; de La Bachellerie, capitaine au régiment de Château-Thierry ; Heular et de Saint-Esloy, capitaines au régiment de Grandcey ; de Bandeville, colonel d'un régiment d'infanterie, de Villelay, lieutenant-colonel, et Leu, capitaine au même régiment ; de Montaigut, colonel. — Quittance de la somme de 4,800 livres faite au commis de l'extraordinaire des guerres en Roussillon, pour les huit premiers mois de l'année des appointements appartenant à feu messire Charles Macqueron, conseiller du Roi, procureur général au conseil souverain de Roussillon et intendant audit pays, en sa qualité d'intendant, par Jean-Baptiste Vivien, bourgeois de Paris, mari et procureur de demoiselle Madeleine Chantreau et icelle nièce et héritière présomptive pour moitié du défunt, et par le curateur aux causes et actions de demoiselle Marie-Angélique Chantreau, fille mineure de défunts maître Remy Chantreau et de demoiselle Madeleine Macqueron, aussi nièce et héritière présomptive par moitié dudit défunt.

C. 1368. (Cahier.) — In-folio, 16 feuillets, papier.

1660-1666. — « Conférences tenues à Figuères en-

« tre les commissaires de France et ceux d'Espagne, pour « l'exécution des articles 55 et 59 de la paix générale ; lesquels commissaires ont esté, sçavoir : ez mois d'avril et « novembre 1660, pour la France, Mons. de Cerroni, Evesque d'Orange, et pour l'Espagne, Don Miguel de Çalba- « de-Vallgornera, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, et « don Joseph Romeu-de-Ferrer, conseiller en l'audience « Royale de Catalogne ; et depuis le 23 février 1665 jus- « ques et compris le 6 avril 1666, il y a eu pour commis- « saires, sçavoir, pour la France M. le marquis de Châtillon, « lieutenant général en Roussillon, et M. de Macqueron, « intendant audit pays, et, pour l'Espagne, don Fabricio « Pons de Castellvi, conseiller en l'audience royale de Ca- « talogne, et don Pedro de Copons, chanoine de l'Église « cathédrale de Barcelone. »

C. 1369. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1664-1666. — Conférences de Figuères. — Pouvoirs donnés à don Fabricio de Pons-Castellvi et à noble Pierre de Copons, trésorier et chanoine de la cathédrale de Barcelone, pour conférer avec les commissaires de France ; — articles arrêtés entre l'abbé d'Arles et les commissaires d'Espagne, au sujet de la conférence que les commissaires des deux couronnes doivent tenir à Figuères et Céret ; — acte passé entre Jacques de Souillac-d'Aserac, marquis de Chastillon, lieutenant général pour le Roi en la province de Roussillon, Conflent et pays adjacents de Cerdagne et lieutenant pour Sa Majesté au gouvernement particulier de la ville de Perpignan, et Charles de Macqueron, intendant en ladite province, commissaires français, et ceux d'Espagne, pour la signature de leur traité et la forme de leurs conférences ; — copie d'une lettre (non signée) sur la discussion des premières questions ; on y lit : « Je commence « à désespérer de pouvoir obliger ces gens-cy (les commis- « saires espagnols) à rien conclure... Entre nous, il y a « beaucoup d'ignorance dans leur fait ; le vieil est fort « modeste et ne sort guères des maximes ordinaires, mais « le jeune est emporté et s'obstine mal à propos sur des « choses qu'il n'entend point ; » — extrait des conférences concernant le commerce des grains ; — lettre du capitaine Barrera sur le relevé des propriétés espagnoles situées dans la Cerdagne française ; — pouvoirs donnés par le roi d'Espagne à ses commissaires, pour assister aux conférences, décider et conclure, en l'absence, maladie ou empêchement l'un de l'autre ; — commission donnée à Jean-François Guvi, pour exercer les fonctions de secrétaire des commissaires espagnols, en l'absence de Vincent Fabregas.

C. 1370. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1643-1665. — Conférences de Figuères : réclamation de François de Sent-Menat contre Joseph de Pons, baron de Montclar. — Bail à ferme d'un moulin à farine sis à Millas, consenti par Jean de Sent-Menat à Michel Arriet, agriculteur ; — clause héréditaire du testament de noble Jean de Sent-Menat, seigneur de Sent-Menat en Vallès, en faveur de son épouse Marie de Perapertusa ; — procuration générale de cette dernière, en faveur de son fils François de Sent-Menat-de-Perapertusa, qu'elle nomme en outre administrateur de ses biens ; — provision de l'audience royale de Barcelone qui maintient ce dernier en la possession de ladite administration. — Lettres du roi Louis XIV assignant des biens et rentes confisqués en Roussillon sur des sujets du roi d'Espagne à des catalans fidèles au parti français, pour les dédommager de la perte de leurs biens ; — l'état y annexé attribue 3,000 livres de rente sur lesdits biens confisqués, à Joseph de Pons ; — lettres de Charles de Mouchy, marquis d'Hoquincourt, gouverneur de Péronne, Montdidier, Roy et Ham, lieutenant et capitaine général du principat de Catalogne et des comtés de Roussillon et de Cerdagne, qui assignent les 3,000 livres de rente accordées au baron de Montclar sur les biens appartenant à Joseph de Pons et à François de Sent-Menat ; — baux à ferme du moulin à farine de Millas consentis à Michel Arriet, citoyen honoré de Barcelone. — François de Sent-Menat demande la restitution des revenus dudit moulin touchés depuis le 15 mars 1653 par le baron de Montclar, attendu que cette propriété appartient à sa mère et qu'il n'en était que simple administrateur ; — mémoires présentés par les deux parties ; — il est résolu en la conférence « que les commissaires de chaque party enverront « chacun au Roi, leur maître, leur opinion, afin qu'il leur « plaise faire régler et décider le partage, chacun ayant « persisté dans son parti. »

C. 1371. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1663-1666. — Conférences de Figuières : affaire de la vicomté d'Ille. — Arrêt du conseil d'État, portant que, depuis 1639 et par suite de la guerre entre la France et l'Espagne, Sa Majesté catholique a joui de divers revenus, qui valent par an plus de 6,000 livres, possédés dans la Haute-Navarre et en Guipuscoa par l'évêque et le chapitre de Bayonne ; et, par représailles, ces derniers ont obtenu les revenus possédés dans la Basse-Navarre par le chapitre de Roncevaux, d'une valeur de 2,000 livres ; cette situation n'ayant pas changé, il est ordonné que l'évêque et le chapitre de Bayonne jouiront comme par le passé des

biens et droits susdits du chapitre de Roncevaux; et qu'en outre, pour les dédommager de 4,000 livres que valent en plus leurs biens d'Espagne et des 12,000 livres à eux dues pour la plus-value pendant trois années depuis la publication de la paix générale, ils seront mis en possession des revenus que le marquis d'Aytona a dans le pays de Roussillon, pour prendre sur iceux (la vicomté d'Ille) lesdites 12,000 livres pour le passé et 4,000 livres par chacun an à l'avenir. — Mémoires, suppliques, etc., présentés par les prieur et chapitre de Roncevaux, par l'abbé de La Salle, pourvu du prieuré-cure de Bonloc, et M. de Nyert, député de l'évêché de Bayonne; — décision des commissaires de la conférence sur la restitution réciproque de la vicomté d'Ille et des biens des chanoines de Roncevaux et de Bayonne : — il sera restitué auxdits évêque et chapitre de Bayonne « les quarts décimaux de la vallée de Bastau, « de la terre de Lerin, des cinq villes d'Arauo, Lessaca, « Bertha (aliàs Berha), Etchasar et Yhauey, de la vallée de « Tertix et de l'archiprêtré de Fontarabia; tous les droits « seigneuriaux, cens, rentes et autres bieus et droits, à eux « appartenants dans lesdits lieux et ailleurs; » — les prieur et chanoines de Roncevaux reprendront les commanderies de Saint-Michel de Recaldea, d'Arsoris, de Mocosayl, de Bidaraja et de Bonloc; les dîmes, quarts et autres droits des paroisses de Huarte et de Saint-Jean-Pied-de-Port; les dîmes du territoire de Gastitumendi; les pensions des cures de Huarte, de Saint-Pierre ou de Saint-Jean-le-Vieux; les patronats du chapelain majeur et vicaire de Sainte-Eulalie de Saint-Jean-Pied-de-Port, des vicairies ou cures de Saint-Michel, Sarro, Ayherre et Isturis, Behorlegui, Bonloc, Huarte, Saint-Pierre ou Saint-Jean-le-Vieux; — le chapitre de Bayonne restituera la vicomté d'Ille au marquis d'Aytona. — Ratification de cette convention par le roi d'Espagne.

C. 1372. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1662-1665. — Conférences de Figuères : affaire de la vicomté de Canet. — L'abbé Gaspard Sala, nommé par le roi de France à l'abbaye de Sant-Culgat (Cucufat) en Vallès, diocèse de Barcelone, s'étant réfugié en France après la conclusion de la paix, est privé des revenus de son bénéfice par les Espagnols, et le roi Louis XIV lui donne, par voie de représailles, les fruits et revenus de la vicomté de Canet en Roussillon, confisquée sur don Jacques Fernandez de Hijar-Pinos-Cabrera, duc d'Hijar, vicomte d'Ille et de Canet. — Prise de possession de l'abbaye de Sant-Culgat au nom de l'abbé Sala et en suite des ordres du roi d'Espagne; — ordre donné à frère Georges Romeu, que l'abbé Sala avait nommé son procureur dans son abbaye, de partir du monastère de Sant-Culgat et de se retirer immédiatement dans celui de Gerry; — continuation du séquestre de la vicomté, au profit de l'abbé Sala; nomination de François Ros en qualité de caution du séquestre, et ordre donné aux fermiers de ne rendre compte qu'à lui seul des revenus en question; — mémoires présentés par les deux parties, et décision de la conférence pour la restitution réciproque des revenus de l'abbaye et de la vicomté.

C. 1373. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1665. — Conférences de Figuères : mémoires et avis des commissaires relatifs à l'affaire de la terre de Serdinya réclamée par François Pasqual-y-de-Cadell. — Le roi d'Espagne avait fait don à François Pasqual du four banal de Villefranche-de-Conflent (en 1640), ainsi que de la juridiction civile et criminelle et des autres revenus des lieux de Serdinya, Juncet, la Sajonia et de leurs annexes et dépendances (14 novembre 1653); mais ces biens avaient été confisqués, après la prise de Villefranche par les Français, et Bertrand Du Breuil en avait joui jusqu'à la paix de 1660, époque à laquelle ils avaient été restitués à dona Gracia de Vilafranca-y-Pasqual, qui en avait pris possession le 31 mars 1663, au nom de son père, François-Pasqual, alors président et gouverneur des armes de la province de Calabre : une sentence de 6 septembre de la même année, rendue par le commissaire du domaine, avait déclaré que ces biens provenant de l'ancien domaine royal étaient inaliénables, d'autant plus qu'en vertu d'un privilége du roi Martin d'Aragon, ce même lieu de Serdinya et ses dépendances devaient être incorporés à jamais à la communauté de Villefranche, « de manière à former une rue de cette « ville. » Les commissaires espagnols conviennent en effet que cette incorporation avait été décrétée, à la condition que la communauté de Villefranche payerait 18,000 sous barcelonais à Bérenger d'Oms, pour le rachat des lieux de Fulhà et de Sahorra; mais ce payement n'avait jamais été effectué, puisque lesdits lieux n'avaient jamais cessé d'appartenir à la famille d'Oms; le lieu de Serdinya n'avait donc jamais été détaché du domaine royal, et le roi d'Espagne avait pu en disposer librement en faveur de François Pasqual. — Les commissaires français émettent une opinion tout à fait opposée, et déboutent le demandeur de toutes ses prétentions.

C. 1374. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1584-1665. — Conférences de Figuères : réclamation de rentes par don Olaguer d'Éril, contre Joseph de Rocabruna. — Constitution de rentes sur les baronnies

d'Orcau et de Sant-Antoli, consentie par Jeanne d'Éril, veuve d'Alonso d'Orcau-y-d'Anglesola, et son fils Philippe d'Éril, en faveur de François d'Éril, frère de ce dernier, et de Cécile de Sent-Menat, son épouse ; — donation de tous les biens de dona Marie-Thérèse, comtesse d'Éril, faite par Armand de Bourbon, prince de Conti, gouverneur de la province de Champagne, lieutenant et capitaine général de la principauté de Catalogne et des comtés de Roussillon et de Cerdagne, en faveur de don Joseph de Rocabruna, donzell, maréchal de camp des armées de Sa Majesté, sans préjudice des biens de ladite comtesse qui avaient été déjà attribués audit Rocabruna par le comte d'Harcourt, et dont Jacques d'Éril avait pris possession ; — sentence de la royale audience, mémoires et autres pièces présentées par Olaguer d'Éril, pour établir les droits et rentes dont ces biens se trouvaient grevés en vertu de la création de censal faite en faveur de François d'Éril, son aïeul.

C. 1375. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1662-1665. — Conférences de Figuères ; réclamation de don Hyacinthe de Vilanova contre la députation de Catalogne. — Pendant les événements à la suite desquels la Catalogne se déclara province libre sous la protection de la France (1641), don Joseph de Rocaberti, qui avait été nommé commandant de Montjuich, passa tout à coup dans le camp du roi d'Espagne. Il fut déclaré traître par la députation de Catalogne qui mit ses biens sous séquestre, et vendit même sa seigneurie d'Avinyò à don Hyacinthe de Vilanova en 1647. Celui-ci ne jouit de cette acquisition que jusqu'en 1653, les biens de Rocaberti ayant été restitués alors, en vertu d'un décret de Sa Majesté catholique. L'acquéreur dépossédé ayant attaqué la députation en dommages et intérêts et n'ayant pu obtenir justice, même pour les fruits de la terre d'Avinyò qu'il avait été obligé de restituer à Joseph de Rocaberti, le roi Louis XIV fit confisquer tous les biens possédés par ce dernier en Roussillon, et notamment un domaine sis à Saint-Féliu-d'Amont dont les revenus furent attribués audit Vilanova, par droit de représailles, jusqu'à ce qu'il fût rétabli en la jouissance de ce qui lui était dû par la Catalogne. — Mémoires et lettres relatifs à cette affaire.

C. 1376. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1665. — Délibérations de la conférence de Figuères, pour obtenir la cancellation et restitution des obligations passées par des particuliers de Catalogne et autres qui servaient le roi de France, au profit de la ville de Barcelone et de quelques particuliers, pour raison des sommes d'argent, grains, munitions et autres choses qui ont servi pour les armées et places que Sa Majesté Très-chrétienne occupait en ladite province de Catalogne. — Lettre du roi Louis XIV ordonnant que l'acte de cancellation desdites obligations et les autres papiers qui s'y rapportent soient déposés aux archives du domaine et patrimoine royal de Roussillon. — Procès-verbal du dépôt et état des pièces remises.

C. 1377. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1572-1666. — Conférences de Figuères. — Mémoires et correspondance, concernant : une demande en reddition de comptes de tutelle, faite par Antoine-Michel Campderich, de la vall d'Hostalès, contre Joseph Coll, catalan, réfugié à Perpignan ; ce dernier ne veut être jugé que par les tribunaux français, et produit le contrat de mariage de Nicolas Coll, son grand-père, avec Catherine Coromina ; — la réclamation faite par Joseph Fita, citoyen honoré de Barcelone, réfugié à Perpignan, contre le docteur Jérôme Codina, conseiller en l'audience royale de Catalogne, relative à des tapisseries et meubles provenant de Mariano Fita, frère du demandeur ; — une réclamation de rentes contre l'abbé de Saint-Culgat, faite par Claire de Cazalèdes, veuve du sieur de Ricardelle, lieutenant de Roi en la ville et cité de Narbonne, en qualité d'héritière de don Isidore Pujolas ; — la requête de Philippe de Copons-et-Tamarit, conseiller au conseil souverain de Roussillon, héritier de don Jean d'Ayguaviva-y-Tamarit, son aïeul maternel, pour être mis en possession du château d'Ayguaviva, du lieu de Salamo, de la châtellenie de Vilarodona et d'une maison sise à Vilafranca-de-Penedès, provenant de ladite succession ; — les réclamations : de Michel de Tamarit, maître des postes de Roussillon, au sujet du non-payement de ses rentes sur la députation de Catalogne, et pour la restitution d'objets mobiliers détenus par Marie Ferran-y-Pagès, héritière du docteur Philippe Vinyes ; — de dona Potentiana Melich-y-Queralt, au sujet de la succession de son mari occupée par son beau-frère, le docteur Joseph Melich, de Barcelone ; — la demande faite par dona Thérèse, épouse du docteur Emmanuel de Matali, réfugié à Perpignan, au sujet d'une rente constituée dont la caisse des dépôts communs de Barcelone refuse le remboursement, et des biens du docteur François Lauger, son père, comprenant, entre autres, « une bibliothèque de plus de « mille volumes de droit canonique et civil, laquelle fut « confisquée par le gouvernement espagnol et vendue au « docteur Christophe Coromines, se disant chanoine « d'Urgell et archidiacre de Cerdagne. »

C. 1378. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1665-1666. — Conférences de Figuères. — Mémoires et extraits de procès-verbaux, concernant les demandes présentées : par don Galceran de Cruilles-y-de-Santa-Pau contre dona Catalina de Çalba-y-Pons et son époux don Bernard-Augustin de Mendoça-Pons-y-Pomar, comte de Robres, pour la restitution du comté de Montagut et de la ville de Castell-Fullit, confisqués par le roi d'Espagne sur ledit D. Galceran, qui avait embrassé le parti français, en faveur de ladite comtesse de Robres ; — par dona Juana de Barutell-y-Erill, veuve de don Hugo de Barutell-y-Cabrera, pour obtenir la restitution de la tour de Marata dans la paroisse de Saint-Laurent de Massanet et d'autres biens de la maison de Cabrera situés en Catalogne, confisqués pendant la guerre sur ledit Barutell « pour s'être retiré en « France, » et attribués à la comtesse de Robles, « sous « prétexte de quelques crédits non justifiés que ladite com- « tesse prétendait avoir sur lesdits biens ; » — par J.-B. Anglada, de Mataro, pour la restitution de ses biens occupés par Barthélemy Castellar et Michel Anglada-y-Pou ; — par don François Ros, de Perpignan, pour le payement d'une rente due à son épouse Marie Meca, par don Antoine Pons, de Barcelone, son beau-frère ; — par Jacques Cahors-et-de-Soler, habitant de Perpignan, contre don Narcis Sampso-de-Rocabruna, héritier de dona Madeleine de Montpalau, pour la restitution d'une dot ; — par le docteur Joseph Aleny, conseiller en l'audience royale de Catalogne, pour une créance consentie à son épouse Marie-Angèle Escuder, par la ville de Perpignan.

C. 1379. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1665-1666. — Conférences de Figuères. — Mémoires et lettres : de Joseph d'Ardena, comte des Illes, et de Joseph de Biure-de-Margarit, marquis d'Aguilar, pour la cancellation des obligations par eux consenties en faveur du gouvernement français pendant la guerre de Catalogne ; — de Pierre Pont, abbé élu d'Arles, et de Philippe Carrera, avocat au conseil souverain de Roussillon, au sujet des biens provenant de Christophe de Cornell, juge en l'audience royale de Barcelone, confisqués pendant la guerre par le gouvernement espagnol, et dont on veut mettre les frais d'entretien à leur charge ; — de Jean Bosch, citoyen honoré de Barcelone, domicilié à Saint-Laurent de Cerdans, au sujet d'une saisie de bestiaux à lui appartenant, opérée sur les montagnes de Colera en Emporda, à l'instance de Marie-Montserrada Montras, de Gerona, sa créancière ; — de Jean Nicolau, d'Ille, pour obtenir le remboursement d'une somme versée à la caisse des dépôts communs de Gerona au nom de la veuve Isabelle Viguros-Bosch, d'Ille. — Sentence rendue par le consistoire de la chancellerie de Barcelone, condamnant les tuteurs des pupilles, fils de Raymond de Çagarriga, à payer divers intérêts de rentes à Christophe Galindez de Terreros et à Gaspar de Çagarriga, domicilié à Millas.

C. 1380. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1660-1666. — Conférences de Figuères. — Mémoire des contraventions faites au traité de paix, du côté de Catalogne, concernant : les catalans, ecclésiastiques ou laïques, qui ont suivi le parti français et n'ont pu rentrer en possession de leurs biens ou bénéfices, comme les sieurs Pierre Pont, archidiacre d'Urgell, Eusèbe Bruel, chanoine et chantre de la même église, Blaise Jardin, bénéficier dans le diocèse de Tortosa, Queralt, conseiller et doyen du conseil souverain de Roussillon, le marquis d'Aguilar, Joseph de Margarit, Étienne Ferrer, Louis Bataller et Gaspar Sala, abbé de Saint-Cugat ; — les sieurs Antoine Mir, Jean Sant-Eugeni, Montserrat Mirada, Jean Ponsa, Joseph Querba et Raymond Rossit, qui ont été chassés avec violence de leurs cures dans le diocèse d'Urgell, et n'ont pu encore les recouvrer ; — les officiers ministériels qui continuent à donner au roi d'Espagne le titre de comte de Roussillon et de Conflent ; — diverses réclamations des sieurs de Chiaveri, grand archidiacre, et Jacques Torra, chanoine d'Urgell ; — la liquidation des revenus confisqués sur l'évêque de Bayonne et le chapitre de Roncevaux. — Délibérations et décisions de la conférence sur la restitution des bénéfices et biens ecclésiastiques. — Suppliques : des Pères Jésuites de Perpignan, pour les rentes qui leur sont dues en Catalogne ; — de Joseph Jalmar, chanoine et curé de Saint-Laurent de Morulls (diocèse de Solsona), qui, sans être prévenu d'aucun crime autre que celui d'avoir suivi le parti de la France, a été privé de tous ses bénéfices, détenu en prison, et même « condamné aux galères pour cinq ans par « dom Joseph Cors, archidiacre de Sainte-Marie-de-la-Mer « (de Barcelone), juge du bref, soit, disoit-il, pour purger « la Catalogne des factieux françois, soit pour s'attribuer « la libre disposition de leurs bénéfices ; » ledit Jalmar, réfugié en Roussillon, demande un dédommagement sur les biens confisqués provenant des Espagnols. — Mémoire de M. de Queralt en réponse à celui de don Joseph Marti-y-de-Ferran, conseiller de Sa Majesté catholique, sur la restitution de sa maison de Barcelone.

C. 1381. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1662-1665. — Conférences de Figuères. — Mémoi-

res et notes concernant les réclamations : de don Joseph de Porta-y-Armengol, contre les religieuses de l'abbaye de Vallbona (en Catalogne) qui, après la reddition de Barcelone, avaient renvoyé sa fille, au bout de six ans d'habit, sans lui restituer la dot payée à son entrée au couvent : les religieuses prétendent que Thérèse Porta ne justifie pas de tous les degrés de noblesse exigés pour l'admission dans leur maison, sa dot ayant d'ailleurs été employée pour son entretien pendant son séjour parmi elles; — du même, contre le chapitre d'Urgell, pour le remboursement de diverses créances, de tableaux et autres effets provenant du chanoine Jacques Ferran, dont ladite Thérèse Porta était héritière ; — de Pierre Morell, sacristain et chanoine de la cathédrale de Barcelone, contre Joseph de Sorribes, baron de Cabrenç, au sujet d'une rente consentie aux religieuses de Sainte-Claire de Vich par la communauté de Serrallonga (dans la baronnie de Cabrenç) ; ledit Morell avait obtenu la jouissance de cette baronnie confisquée pendant la guerre ; — de Pierre de Talon, au nom de sa femme Isabelle Dulac, au sujet de rentes consenties, entre autres, par Gabriel Tixedor et Pierre Oliver, de Passa, en faveur de Jean de Llupia-y-de-Seragossa dont les biens avaient été donnés audit Talon ; — de frère Jean-Paul Riera, religieux bénédictin, ayant don des biens d'Hilaire Cases, de Montbolo, pour des rentes dues par les nommés Llobera et Ponset, de Saint-Laurent de Cerdans, et par François Montros, de Serrabona.

C. 1382 (Liasse.) — 29 pièces, papier (1 imprimée).

1559-1666. — Conférences de Figuères. — Bulles des papes Paul IV et Pie V, portant extinction d'un canonicat ou prébende de chaque église cathédrale ou collégiale des royaumes de Castille, Léon, Grenade, Navarre, Aragon, Valence, principauté de Catalogne, comtés de Roussillon et de Cerdagne, îles de Canaria et leurs dépendances, en faveur de Ferdinand, archevêque de Séville, inquisiteur général dans lesdits royaumes et pays, et de ses successeurs en cedit office, avec la condition expresse que lesdits revenus seront uniquement employés « à l'exercice de l'office « d'inquisiteur; » — prise de possession d'un canonicat de l'église de la Real, de Perpignan, en vertu des lettres de fray Luis Aliaga, inquisiteur général ; — lettres du roi Louis XIV commettant Michel Trigal, prieur de Panissars, et François Albafulla, à l'administration des revenus temporels des bénéfices affectés « à la charge d'inquisiteur dans les comtés « de Roussillon et Conflent, donnée à messire Jean-Louis « du Bruelh, clerc du diocèse de Cahors, docteur en théo- « logie ; » — lettres de M. Marti-de-Viladamor, mémoires, procès-verbaux, concernant la prétention exprimée à la conférence par les commissaires espagnols de faire concourir, comme par le passé, les églises du Roussillon à l'entretien de l'office de l'inquisiteur général d'Espagne.

C. 1383. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1628-1665. — Conférences de Figuères. — Conventions faites entre le chapitre d'Urgell et François de Banyuls, seigneur d'Anyer, portant que le père de ce dernier, s'étant constitué garant de Galderich Torinyo pour l'inféodation de la forge d'Ayguatebia faite à celui-ci par ledit chapitre, et les obligations n'ayant pas été remplies par le concessionnaire, l'audience royale de Barcelone avait ordonné la vente du lieu des Cortals d'Ovança en faveur du chapitre ; par suite de la nouvelle convention, le chapitre restitue le lieu des Cortals audit François de Banyuls, et les biens de celui-ci demeurent obligés au payement d'une rente annuelle de 100 livres au chapitre ; — requêtes et mémoire présentés à la conférence par le chapitre d'Urgell et par Vincent de Margarit, évêque élu d'Elne, au nom de son frère Joseph de Margarit, qui avait possédé depuis 1653 les biens de Thomas de Banyuls « par « confiscation et grâce de Sa Majesté Très-Chrétienne » et n'avait payé aucune pension au chapitre depuis cette époque. — Réclamations : d'Étienne Pi, bailli d'Enveitg, au sujet d'une maison qu'il possède à Puigcerda, et dont la municipalité de cette ville s'est emparée pour y loger des officiers; — de Mathieu Torres-y-Mora, citoyen honoré de Barcelone et « vassal du roi de France, » pour une maison sise à Urgell et qu'il n'a pu recouvrer.

C. 1384. (Cahier.) — In-folio. 90 feuillets, papier.

1665. — Conférences de Figuères. — Inventaire des pièces présentées et opinions des commissaires de France et d'Espagne, concernant la demande présentée de la part de Jacques Torra, chanoine d'Urgell, lequel, en vertu d'un indult apostolique accordé à ladite église, avait opté pour le bénéfice appelé « stadorie » d'Ortons, dont il avait joui jusqu'à la publication de la paix ; il en avait ensuite été dépouillé par les chanoines venus des terres de l'obéissance d'Espagne; les commissaires espagnols concluent que « depuis la paix ledit Torra n'a point résidé en l'église « d'Urgell, dont il est volontairement absent sans cause ; « et à l'égard des fruits de la stadorie d'Ortons, il n'y a « aucun droit, d'autant qu'il a joui pacifiquement, avec son « canonicat, de la stadorie d'Olobde, pendant tout ledit « temps, sans aucune spoliation, trouble, ni empêche- « ment. »

C. 1385. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1658-1665. — Conférences de Figuères. — Mémoires et titres présentés : par Joseph Pujol, au sujet du bénéfice sous l'invocation de Saint-Jean Baptiste fondé en l'autel de Sainte-Croix dans la cathédrale d'Urgell, à lui conféré sur la présentation de Jérôme de Foix-y-Collantes, ayant don des biens de dom Antoine de Peguera-y-Guilla, patron dudit bénéfice ; Pujol en avait ensuite fait la démission en faveur de Jean Sant-Eugeni ; — par le docteur André Badia, chanoine pénitencier d'Urgell, réclamant une vigne usurpée par dona Angela Pera, épouse Boquet, possédant la baronnie de Calvinya, et diverses dépenses par lui faites pour le chapitre d'Urgell dans un procès contre Hyacinthe Pastors, bourgeois de Llivia ; — par Jean-Baptiste Badia, dépossédé de sa cure de la Pobla ; — par Jean Segon, se prétendant dépossédé violemment de sa cure de Llès, en Cerdagne, par Jacques Mauri ; — par Antoine Crossi, contre Joseph Querba, au sujet des cures de Sainte-Eugénie de Saga et de Caldegas ; Crossi avait abandonné sa cure de Caldegas et avait embrassé le parti espagnol ; il y fut réintégré à la paix, mais il en fut peu après dépouillé par un ordre exprès du conseil souverain de Roussillon qui donna ce bénéfice à Querba ; le titulaire le résigna alors dans l'espoir d'obtenir la cure d'Arfa, mais celle-ci se trouvant déjà occupée par un autre, il réclame son ancien bénéfice dont Querba ne veut pas se dessaisir, parce qu'il a été lui-même dépouillé de sa cure de Llès.

C. 1386. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1659-1673. — Conférences de Figuères. — Délibération du chapitre d'Urgell pour la liquidation des sommes dues aux chanoines Jacques Torra, André Badia, et Jean-Baptiste Chiaveri-de-Valenti, évêque élu de Solsona et grand archidiacre d'Urgell ; il reste dû à ce dernier 1,543 livres 1 sou 1 denier pour le payement desquels seront assignés les revenus, dîmes, censaux, etc., que le chapitre possède à Ayguatebia en Conflent, et dans les lieux d'Err, Caldegas, Onzès, Puig de Vallçabollera et autres du pays adjacent de Cerdagne ; — arrêts du conseil souverain attribuant à J.-B. Chiaveri, abbé élu de la Real, les revenus du chapitre d'Urgell à Ayguatebia, Err et Caldegas ; — protestations du chapitre contre ces arrêts, établissant que les chanoines Chiaveri et Torra ont été déjà suffisamment dédommagés par les fruits qu'ils ont recueillis, pendant la guerre, sur les stadories de Vilallobent, Talltendre, Esnurri, Vilamitjana, Espelunca, Encamp, l'archidiaconé de Berga et autres dépendances de l'église d'Urgell. — Renonciation de tous droits et actions contre le chapitre d'Urgell, faite par Jacques Torra, chanoine de ladite église, lieutenant d'inquisiteur dans les comtés de Roussillon, Conflent et pays adjacent de Cerdagne, à la condition que ledit chapitre fera pareille renonciation à son égard. — Testament clos de Jacques Torra, décédé à Perpignan, le 4 avril 1673, et décret d'ouverture donné par frère François Fontanella, prieur des Dominicains de cette ville, lieutenant de Louis Du Bruel, inquisiteur général en Roussillon.

C. 1387. (Cahier.) — In-folio, 40 feuillets, papier.

1665-1666. — Conférences de Figuères. — Procès-verbaux des délibérations relatives à la demande des héritiers et créanciers du docteur Eusèbe Bruel, pourvu en 1658 de la chantrerie et d'un canonicat de l'église cathédrale d'Urgell dont il jouit paisiblement jusqu'au 20 juin 1660 ; « ledit jour, à l'heure de vespres, ledit Bruel estant en sa « chaire dans le chœur, revestu de ses habits sacerdotaux, « il en fut chassé scandaleusement, de force et de violence, « par des chanoines du party d'Espagne, qui l'outragèrent « de coups en présence de tous les autres chanoines « de ladite église ; » — on demande que le chapitre d'Urgell soit condamné à payer auxdits héritiers les fruits, distributions et autres émoluments dépendants desdits chantrerie et canonicat, échus depuis ladite expulsion jusqu'à la mort dudit Bruel qui s'était retiré à Perpignan.

C. 1388. (Cahier.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1661-1665. — Conférences de Figuères. — Délibérations et discussions concernant la réclamation du docteur Pierre Pont contre le chapitre d'Urgell, au sujet de l'archidiaconé de Cerdagne. — En 1659 ledit Pont fut pourvu par bulles apostoliques dudit archidiaconé vacant par décès de Laurent de Barutell, chancelier de Catalogne ; il en jouit jusqu'en juin 1660, où il en fut évincé par le chapitre qui en disposa en faveur du chanoine Jacques Ferran, qui le posséda jusqu'à sa mort arrivée en mars 1661 ; — Pierre Pont réclame les fruits et émoluments dudit archidiaconé, qui lui sont dus, depuis le jour où il en fut dépossédé jusqu'à celui où il y sera réintégré.

C. 1389. (Cahier.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1665-1666. — Conférences de Figuères. — Délibérations relatives à la réclamation d'Antoine Mir, pourvu par bulle apostolique de la cure de Saint-Michel en l'église cathédrale d'Urgell, dont il a été dépossédé, après la paix, par François Brinco ; — celui-ci expose qu'il avait été

pourvu de cette cure avant ledit Mir, qui aurait été nommé par le moyen de la permutation que ledit Brinco en aurait faite contre le bénéfice prétendu vacant de Sainte-Marie de la Volta en l'église de Codalet ; mais ce dernier bénéfice n'était pas vacant, de sorte que la provision de Mir serait notoirement nulle, et que les articles de la paix favoriseraient ledit Brinco et le docteur Garrigues, son successeur, pour être maintenus en la possession de ladite cure de Saint-Michel.

C. 1390. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1652-1666. — Conférences de Figuères. — Bulles et provisions apostoliques et prise de possession des cures : de Saint-Michel de Domanova du lieu de Rodès, vacante pour défaut de résidence de François Roca, en faveur de Jean-François Vigo ; — de Caldegas, en faveur d'Antoine Crossi ; — des SS. Côme et Damien de Quexans en Cerdagne, en faveur de Laurent Anglada ; — sentence du vicaire général d'Urgell par laquelle, pour défaut de résidence de Crossi de la cure de Caldegas, d'Anglada de celle de Quexans, de Michel Fuster de celle de la Parera, de Christophe Lleo de celle de Saga, et de Jean Mas de celle d'Arfa, lesdits curés sont déclarés contumax et rebelles, et privés de leurs cures auxquelles il sera pourvu comme vacantes ; — collation de la cure de Quexans et du bénéfice de Saint-Jean-Baptiste en l'église d'Urgell, à Jean Sant-Eugeni, de la cure de la Parera à Montserrat Mirada, et de celle de Saga à Joseph Quirbe ; — arrêt du conseil souverain de Roussillon portant que jusqu'à la réintégration en leurs bénéfices des curés de Saint-Michel d'Urgell et de Saga, les titulaires des cures de Rodès, Estoher, Vernet en Conflent et Saint-André de Soreda, et l'hebdomadier de Villefranche ne seront pas tenus comme possesseurs légitimes de ces bénéfices. — Mémoires, requêtes et discussions des commissaires de la conférence concernant les réclamations desdits ecclésiastiques.

C. 1391. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1662-1665. — Conférences de Figuères. — Ordonnance de frère Jean-Emmanuel Espinosa, évêque d'Urgell, mandant à Michel Font, curé de Querol, de se transporter personnellement devant lui à Puigcerda (en Espagne) pour répondre aux demandes du consul et des habitants de Porta et Porté. — Mémoire de M. de Macqueron à Mgr Le Tellier sur la conduite de l'évêque d'Urgell « et de ce qu'on es- « time qu'il y auroit à faire pour empescher ses entreprises, « notamment sur l'établissement d'un Vicaire Général sujet « du Roy et agréable à Sa Majesté » dans le pays adjacent de Cerdagne compris dans le diocèse d'Urgell ; — mémoires, projets divers et discussions de la conférence relatifs à cet établissement. — Requêtes et discussions concernant : Raymond Masfarner, privé de la cure de Saint-Étienne de Llus (dans la Cerdagne française) par arrêt du conseil souverain ; — le licencié Solanes, nommé à la cure de la Tour-de-Querol par l'évêque d'Urgell, et le curé d'Err, qui ne peuvent occuper leurs cures par suite de l'opposition des autorités françaises. — États : des cures de la Cerdagne espagnole que les sujets français ont été obligés d'abandonner : Saint-Michel de la Seu d'Urgell, Quexans, la Parera et Llès, avec indication de leurs revenus annuels ; — des cures vacantes dans le pays adjacent de Cerdagne : Err, valant par an 80 charges de blé et 10 ou 12 agneaux ; la Tour dans la vallée de Querol, 50 charges de blé et 8 ou 10 agneaux ; Angostrina, 50 charges de blé et 8 agneaux ; Llò, 50 charges de blé et 6 agneaux ; la cure de Palau « est « affectée au Pape et l'évêque ne la peut donner. »

C. 1392. (Cahier.) — In-folio, 64 feuillets, papier.

1665-1666. — Conférences de Figuères. — Avis et décisions des commissaires députés pour l'exécution de l'acte de la paix du côté des Pyrénées ; — sur les demandes introduites contre le chapitre de la cathédrale d'Urgell, par Pierre Pont, pour être rétabli en la possession de l'archidiaconé de Cerdagne, et par Jacques Torra, en sa stadorie d'Ortons ; — sur l'établissement d'un vicaire général de l'évêque d'Urgell dans la Cerdagne française, et sur la nomination aux cures de ce pays ; — sur les réclamations de divers bénéfices ecclésiastiques, de Joseph de Rocaberti, d'Emmanuel d'Oms, et d'autres sujets catalans ou roussillonnais.

C. 1393. (Liasse.) — 14 pièces, papier (1 imprimée).

1666-1670. — Conférences de Figuères. — Mémoire des redevances appartenant à l'évêque d'Urgell, dans les terres de l'obéissance de France, sur les églises d'Hix, Estavar, Angostrina, Sainte-Léocadie et Sallagosa, desquelles redevances il dit qu'on lui a refusé le payement. — Plainte du sieur Joseph de Porta, au sujet de certains revenus de Cerdagne saisis sur les sieurs Jean de Mir, de Puigcerda, et Ermengaud Cambo, prêtre d'Urgell. — Lettre de Philippe Font, curé d'Ur, concernant les démarches qu'il a faites à l'évêché d'Urgell pour obtenir la délivrance du curé d'Estavar et du vicaire d'Osseja, emmenés prisonniers par ordre du gouverneur de Catalogne ; il se plaint toutefois des agences faites par le chanoine Segada, pour obtenir la cure d'Ur, démarches illégalement appuyées par le

cardinal légat en France, à une époque où ledit lieu d'Ur était occupé par les espagnols. — Lettres de M. de Besons, intendant de Languedoc ; de Gilbert de Choiseul, évêque de Comminges, et du marquis de Louvois, et délibération de la conférence de Figuères, relatives à l'établissement d'un vicaire général de l'évêque d'Urgell dans le pays adjacent de Cerdagne, et à ce qui se pratique dans la vallée d'Aran lors des visites de l'évêque de Comminges : « si dans « la conférence on convenoit d'eschange, l'évesque de Com« minges abandonneroit les villages de Castel-Leon à l'e« vesque d'Urgel, si celui-ci donnoit en eschange ceux qu'il « a en Cerdagne de l'obéissance du Roy, et il les laisseroit à « M. l'évesque d'Alet, qui a le Capcir; » — Louvois écrit que « le Roi n'insistera plus à demander l'établissement d'un « grand vicaire, si l'évesque d'Urgel veut establir un official « dans cette partie de son diocèce. » — Arrêt du conseil souverain de Roussillon portant que l'évêque d'Urgell s'étant obstinément refusé à l'établissement proposé, il est ordonné au viguier du pays adjacent de Cerdagne d'y exercer toute juridiction civile sur les ecclésiastiques ; — résolutions dudit conseil indiquant les points principaux de la lettre que M. de Chastillon devra écrire à l'évêque d'Urgell, et des instructions pour le viguier de Cerdagne, lorsque ledit évêque voudra exercer son droit de visite dans sa viguerie.

C. 1394. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1670. — Intendance d'Étienne Carlier, vicomte d'Ully et de Parguan en Vermandois. — Lettres du marquis de Louvois à l'intendant du Roussillon, concernant : les appointements de MM. de Pilloy et de La Cardonnière, capitaines de compagnies de chevau-légers, de Laroche-Lonchamp, lieutenant de la compagnie de chevaux-légers de Mellin ; — du marquis de Grancey, du duc de Château-Thierry, colonels d'infanterie, et du chevalier de Novion, colonel du régiment de Bretagne, en qualité de capitaines de la compagnie colonelle ;—des sieurs Dutretoy, capitaine réformé dans le régiment de Picardie; de Poupar, capitaine du régiment de Champagne ; de Ripaire, Lebel, Desfontaines, capitaines, et Chartongne, lieutenant, dans le régiment d'infanterie de Saint-Vallier ; — l'envoi de fonds pour la subsistance des troupes en Roussillon, et de trente-quatre pièces d'artillerie expédées par mer de l'arsenal de Narbonne à Canet ; — une lettre anonyme « contenant plu« sieurs advis contre M. le Président Sagarre. » — Présentation d'une requête adressée à Louis Coder, viguier du pays adjacent de Cerdagne et à son juge et assesseur Honoré Llonguet, par le docteur Étienne Boet, pour être reconnu en qualité de substitut de François Puig-y-Vidal, avocat fiscal de leur cour.

C. 1395. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1670-1671. — Intendance d'Étienne Carlier. — Criée datée de Prades et faite de la part de François de Sagarre, président du conseil souverain de Roussillon, Isidore de Prat-y-San-Julia, et Raymond de Trobat-y-Vinyes, conseillers, commissaires députés par ordre exprès du Roi, portant que : sur les réquisitions et conclusions données par François Marti-de-Viladamor, avocat général, à la suite des émeutes, incendies, sacriléges, homicides, attroupements avec port d'armes et autres violences commises dans les lieux et montagnes du Vallespir et en quelques lieux du Conflent par les séditieux « appelez vulgairement *Angelets* », lesquels après être entrés par force dans la ville de Prats-de-Mollo dont ils avaient enfoncé les portes, et avoir obligé le gouverneur et le bailli de ladite ville à mettre en liberté le nommé Jean-Michel Mestre dit *Hereu Just*, de Vallestavia, un des chefs de ladite sédition, et un de ses complices qui étaient prisonniers d'autorité de justice, avaient empêché le commerce et le repos public pendant plus de trois mois, en occupant les villes et lieux desdites montagnes, prenant les armes contre les troupes et officiers de justice, empêchant le recouvrement et administration des droits du Roi et particulièrement de la gabelle, mettant le siége à la ville de Céret, « résistant la nuit du « 1[er] avril à M. de Chastillon, lieutenant général pour le « Roy en la province de Roussillon, lorsqu'il fut avec les « troupes du Roy secourir ladite ville » ; et finalement avaient continué longtemps lesdites séditions en différents endroits en résistant au corps d'armée commandé par le comte de Chamilly, maréchal des camps et armées de Sa Majesté ; par sentences données par lesdits commissaires, du 30 mai au 20 août 1670, soixante-onze individus de divers lieux desdites montagnes ont été déclarés contumaces et défaillants, rebelles, infidèles et traîtres, coupables du crime de lèse-majesté au premier chef, et ont été condamnés à être livrés à l'exécuteur de la haute justice, « lequel traisnant « par terre ledit *Hereu Just*, Joseph Trinxeria de Prats de « Mollo, et Damien Noell, de Serrallonga, chefs desdites « séditions, les conduira en la place publique d'Arles et « en un eschafaut qui y sera dressé pour cet effect, les de« gollera et estranglera,... mettra à quatre quartiers cha« cun desdits cadavres et posera la teste de chacun d'iceux « dans une cage de fer, et ensuite les pendra, celle dudit « Trinxeria à la porte de la ville de Prats-de-Mollo, celle « du dit Noell à l'endroit le plus eslevé de la place de Ser« rallonga, et celle dudit *Hereu Just* en une des portes « de ladite ville d'Arles, et les quartiers desdits cadavres par « les chemins royaux desdites villes ; » pareille peine a été

prononcée contre Pierre-Paul Ventos, de Sahorra, un des chefs de ladite sédition, lequel sera mis à mort à Villefranche-de-Conflent, et contre un autre desdits chefs, Jean-Ange de Anglada, premier consul de Prats-de-Mollo, où il sera exécuté; les noms des susdits seront biffés et rayés par les mains de l'exécuteur de la haute justice des livres des maisons consulaires et de tous actes de fonction publique; leurs maisons d'habitation seront abattues et rasées jusqu'à terre, avec défenses, à peine de la vie, d'y réédifier et bâtir; il y sera jeté des cendres et dressé un pilier sur lequel sera posée une pierre ou plaque de bronze où leur sentence sera écrite; « et à tous les autres, leur fera faire « le tour accoustumé par ladite ville d'Arles, les con- « duira à la place publique d'icelle et audit eschafaut, et à « chacun d'iceux donnera le garrot et estranglera... si « apprehendez peuvent estre, sinon en effigie »; leurs biens seront confisqués et attribués au service du Roi, après qu'il en aura été distrait les frais de justice et les indemnités accordées au fermier général de la gabelle et aux particuliers lésés. — Arrêts du conseil d'Etat qui lèvent le sursis d'abord accordé pour la levée des amendes ordonnées « contre « toutes les communautés et les particuliers qui ont trempé « en la dernière rébellion excitée au pays de Roussillon, « Conflent et Vallespir, Sa Majesté ayant considéré que « lesdites communautés et particuliers n'ont que trop « mérité par leur souslevement la peine qui leur a esté im- « posée; » — commettent le sieur François Ricoul, directeur général des gabelles de Roussillon, à la recette desdites amendes dont les reliquats seront versés aux caisses de l'État. — Mémoires : des dépenses faites pour la torture, exécution et autres frais de justice, et pour l'exécution de cinq angelets dans la ville d'Arles, et de Martin-Llutero (de Prats-de-Mollo) dans la ville de Prades; — des indemnités accordées pour dommages et pertes soufferts par quelques officiers de guerre français, entre autres M. Des Roches, capitaine de cavalerie, et par quelques particuliers, entre autre Pierre-Antoine Lavall, de Saint-Michel de Llotes, Joseph Parayre, bailli de Tallet, et Jean Parayre, de Calmella, pour avoir fait le service du Roi contre les séditieux appelés Angelets; vacations des officiers de justice, alguazils, greffiers, notaires, sergents royaux à cheval et à pied, et chef du guet de Perpignan. — Etat des amendes auxquelles les communautés criminelles et quelques particuliers ont été condamnés par les commissaires du conseil souverain : — dans le Vallespir : la ville de Prats-de-Mollo, à 3,500 livres; Arles et Saint-Laurent de Cerdans, 1,600 chacune; Serrallonga, 1,100; Palalda, 1,000; Saint-Marsal et Taulis, 800; Cortsavi et la Bastida avec Boule-d'Amont, 600 chacune; Montferrer et Leca, 550; Montbolo, 500; Oms et Tallet, 450; les Bains, 400; Reynès, 250; Calmella, 200; Fontcuberta et Cayxas, Custoja et Vilaroja, Montalba et Fontanils, 150 chacune; Prunet, 100; à l'égard des lieux de Montoriol, Casafabra, Bellpuig, Sainte-Colombe des Illes et Candell, il sera plus amplement informé; — pour les particuliers : Joseph Brusi dit *Jacoyat*, de Prats-de-Mollo, 150 pistoles d'or faisant 1,650 livres; Jean Mac et autre Jean Mac, père et fils, François Portaria et Jérôme Parayre, consul de Tallet, 200 livres chacun; François Julia, consul d'Arles, et Pierre Guitard, consul de Palalda, 110 livres chacun; Antoine Balat, consul de Prats-de-Mollo, 100; Jean-André Campaner, Antoine Alday, de Reynès, 50 chacun; — en Conflent : les communautés de Py, Oleta, Sahorra et Vernet, 880 livres chacune; Vallmanya, 330; Escaro, 220; Fulhà, 165; Vallestavia, 110; pour Toren, il sera plus amplement informé; — état des recettes et payements desdites amendes.

C. 1396. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1671. — Intendance de M. Carlier. — Lettes de Louvois à l'intendant du Roussillon, concernant : les appointements des sieurs Desnouet, capitaine au régiment de Montaigu; de La Magne, capitaine, et Briançon, lieutenant, à celui de Normandie; de Novion, colonel; de Canan, lieutenant au régiment d'infanterie de Bretagne; Dumet-Lecourt, lieutenant-colonel; Marcatel, Duplessis et Lebel, capitaines; Dufaure, lieutenant à celui de Saint-Vallier; Dupuis et de La Caze, capitaines au régiment de Navarre; Deze, capitaine, de La Gravière, lieutenant au régiment de Champagne; Desroches, capitaine d'une compagnie de chevau-légers; de Vendeuil, cornette de la compagnie du commissaire général de la cavalerie légère; — un soufflet donné à l'aide-major de Collioure par un capitaine réformé de la compagnie de Cadoulle; — l'envoi des plans et profils des places fortes; — les représailles à accorder à ceux des sujets français du Roussillon que les Espagnols privent de la jouissance de leurs biens; — les officiers des troupes qui s'approprient la poudre que l'on donne aux soldats pour l'exercice; — le payement de diverses fournitures militaires; — l'ordre de faire venir au camp (de Dunkerque) les officiers réformés qui servent en Roussillon dans les régiments de Piémont, Navarre, Normandie et la Reine; — une récompense proposée « aux soldats de la garnison de « Perilloux et aux habitants de Prats de-Mollo qui, de deux « *Angelets*, en ont tué un et blessé l'autre »; — le départ du sieur de La Salle-Cabiro, capitaine au régiment de Picardie, qui est parti pour Bordeaux, emportant avec lui l'argent de la subsistance de ses soldats, et « mesme est en traité pour sa charge ».

C. 1397. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1672. — Intendance de M. Carlier. —Lettres de Le Tellier et de Louvois à l'intendant de Roussillon, concerhant : les mouvements de troupes en garnison dans la province ; — le différend entre l'évêque d'Elne et le conseil souverain « pour raison de la chaise qu'il fait porter dans les « processions et qu'il voulait faire passer devant ledit con- « seil ; » — la sûreté de la ville de Perpignan, pendant les cérémonies de la semaine sainte et de la Fête-Dieu et les mascarades publiques « depuis le jour de la feste des « Saints Innocents jusques au premier jour de Caresme ; » — la réparation des fortifications de Collioure, Villefranche, Bellegarde et fort des Bains : « le Roy trouve bon de faire « rayer Elne et le chasteau de Ria, faites-y travailler les « paysans à corvée ; » — la restitution aux consuls d'Arles des marques d'honneur qui leur avaient été ôtées au sujet de la révolte des angelets ; — la proposition de faire une saignée au fossé de la citadelle de Perpignan pour prévenir les maladies que les eaux croupies causent toutes les années à la garnison ; — une retenue sur les deniers du sieur de Vatteville, lieutenant de la compagnie franche suisse de Muralt, « lequel passant à Nemours a loué trois chevaux « appartenant au sieur Bordier, bourgeois dudit lieu, pour « porter son équipage jusqu'à Montargis, et loin d'en payer « le louage convenu, les a emmenés par force avec lui ; » — la réorganisation du régiment royal de Roussillon dont le commandement, vacant par la mort de M. de Caramany, a été donné à M. de Ximenez ; — l'arrestation de sujets français en Catalogne par les Espagnols, et de la dame de Ballaro par représailles, à Perpignan ; du sieur Pagès, curé des Orts, sur un territoire en litige près de la frontière ; — l'exclusion du nommé Anglade de l'amnistie accordée aux Miquelets ; — le payement des compagnies franches suisses qui sont en Roussillon ; — les discussions : entre le conseil souverain et M. Lebret, commandant de la province, à l'occasion du *Te Deum* célébré pour la naissance du duc d'Anjou ; entre Michel de Tamarit, et le sieur de Sejournant, fermier du bureau des postes de Lyon, au sujet du bureau de la poste de Perpignan ; — divers procès, contre Antoine Boixo de Millas, enrôlé de la capitainerie générale, « pour plusieurs » désordres qu'il a commis ; contre Jean-Antoine Rivel accusé de favoriser la désertion des troupes ; contre les religieuses de Saint-Sauveur, au sujet de la succession d'Oms ; — les moulins à bras pour le service du fort des Bains ; — le brevet d'aide-major de Collioure en faveur du sieur de La Roque ; — les ouvrages à faire au fort de Perilloux (Prats-de-Mollo) ; — les discussions entre les sieurs de Trobat et Ojanarte, au sujet de la sacristie majeure d'Elne ; — la construction de corps de garde à Perpignan ; — le renvoi du frère Arnoul dans le couvent des FF. Prêcheurs de cette ville ; — la saisie des biens de ceux qui servent dans les troupes des Hollandais et qui ont emploi dans celles des Espagnols ; — les mesures à prendre pour la nouvelle guerre avec l'Espagne ; fortifications, approvisionnements, etc. — Baux à ferme de deux jardins et d'une maison situés à Perpignan lieu dit *al Sefrenar dels Juheus*, paroisse Saint-Mathieu, pour l'usage d'Étienne Carlier, intendant, « tant « que madame son épouse et lui résideront en cette ville. » — Testament fait à Perpignan par le sieur Adrian Calité de Granmont, de la ville de Saint-Malo, comédien du Roi, lequel nomme pour son héritière universelle « damoizelle « Catherine Le Roy, vefve de défunt le sieur Valliot vivant « comédien du Roy, déclarant estre débiteur envers ladite « damoizelle de Valliot de la somme de 900 livres qu'icelle « luy a prestées cy-devant en diverses fois tant en France, « en Flandres ou Hollande, qu'autres parts, pour subvenir « à ses nécessités ; » acte reçu d'autorité de l'intendant.

C. 1398. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1672. — Intendance de M. Carlier. — Marchés faits par l'intendant de Roussillon et madame Marguerite de La Porte, son épouse, avec un jardinier de Perpignan, pour l'entretien du jardin de leur hôtel, « ledit seigneur inten- « dant ne se réservant que les oranges, grenades, fraises et « les fleurs ; » — avec Louis Hoffemand, suisse du canton de Lucerne, qui promet à ladite dame de la fidèlement servir en qualité de cocher pendant six ans. — Prêt de 300 livres fait par l'intendant à Nicolas Descrivan, de la ville de Grasse, entrepreneur, habitant à la Roca-d'Albera. — Traité fait par Michel Rouzier, maître armurier de la ville et citadelle de Perpignan, pour la fourniture de 1,800 mousquets montés à neuf, pour ladite citadelle. — Attestation relative à la capture de Michel Barto, natif du Volo, parti de Collioure pour la pêche et surpris, vers Palamos, par une frégate de Mores qui l'emmenèrent, ainsi que deux hommes qui l'accompagnaient. — Testament, fait à Millas, par Augustin de Baus, sieur de Brull, soldat au régiment de Vermandois, originaire de Miramont, léguant à son frère Roger de Baus, lieutenant de cavalerie en la compagnie du baron de l'Audresse, tous les droits provenant de feu Girau de Baus et Gabrielle, leur père et mère, actuellement occupés par Guiton de Baus, leur frère aîné. — Lettres de Louvois à l'intendant de Roussillon, concernant : diverses fournitures pour les troupes ; — l'état des biens confisqués sur les sujets espagnols, en Roussillon, et les demandes sur lesdits biens faites par le sieur Chiaveri, abbé de la Real, et par Passot, capitaine au régiment

Royal-Roussillon. — Règlement du Roi pour la distribution des passeports.

C. 1399. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1673. — Intendance de M. Carlier.—Actes de prise de possession des biens confisqués dans la viguerie de Roussillon sur les sujets du Roi Catholique, effectuée par Antoine Sadorna, juge du viguier, commissaire en cette partie député par l'intendant : — dans la ville de Canet, la seigneurie avec toute juridiction, appartenant au duc d'Hijar; une maison, deux boutiques et salins, de dona Marina Grimau; deux salins de Raymond de Ça Garriga ; un salin de Jean Reart; une maison de Jean Truilles, marchand, de Barcelone :— à Sainte-Marie-la-Mer, la seigneurie du duc d'Hijar, trois champs, de l'archidiacre Pagès, un champ de la dame Grimau ; — à Torrelles, la seigneurie du duc d'Hijar ; — à Perestortes, une maison appartenant à François Jahen ; — à Baixas et à Saint-Estève, divers biens de dona Marina Grimau : — à Pezilla et à Cornella-de-la-Rivière, un héritage de Michel Calva; — à Millas, les biens de dona Emerentiana Sent-Menat et du comte de Plaisance ; — à Nefiach, la seigneurie appartenant à François d'Oris ; — à Saint-Michel de Llotes et à Ille, la seigneurie appartenant au marquis d'Aytona, et divers biens de don Joseph Aleriu-y-Vilamala ; — au Soler, un héritage de don Raymond Xammar ; — à Thuir, un moulin à huile de don Carlos de Llupia; — à Bages, l'héritage des conjoints Guanter ; — à Vilanova-de-Raho, la seigneurie appartenant à François Ça Girera, et la justice criminelle au duc d'Hijar; — à Montescot, un champ d'Hyacinthe Cavaller, de Barcelone ; — à Elne, divers héritages et biens appartenant à Joseph Aleriu, Joseph Ros-y-Billerac, Pierre Rubis, de Cadaquers, Marina Grimau et Joseph Malla-Conanglell ; — à la Tour d'Elne, une maison et héritage, et à Theza, la seigneurie appartenant à Marina Grimau ; — à Cornella dels Aspres, un bien des héritiers de Jean Montfort, de Barcelone, la juridiction criminelle du duc d'Hijar, et divers biens des héritiers Ça Garriga ; — la juridiction criminelle du Mas Blan-Ribera et d'Alenya, du duc d'Hijar, et dans ce dernier village la seigneurie, et à Saint-Nazaire un héritage appartenant à Raymond de Ça Garriga ; — une colomine et autres champs de Louis Canta, à Castell-Rossello ; — des jardins d'Hyacinthe Cavaller et de François Jahen, à Saint-Estère ; — le moulin à farine dit *del Eixugador*, à Perpignan, appartenant à la *senyora Ramona*.

C. 1400. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1674. — Intendance de M. Carlier. — Lettres de Louvois concernant : l'arrestation du sieur de Boisreclou, commandant du fort des Bains, par les Espagnols ; — la fourniture du pain aux troupes ; — lettre au chevalier d'Aubeterre, gouverneur de Collioure, au sujet d'une tentative faite au port de Llança où l'on a brûlé les barques des ennemis. — État de la compagnie franche ou de miquelets catalans levée par M. d'Aubeterre pour servir au recouvrement des contributions en Catalogne. — Marchés et correspondance relative à la fourniture des vivres de l'armée de Catalogne, entreprise par le sieur Berthelot ; — conventions : pour la fonte de plomb en balles de mousquet de vingt-deux à vingt-quatre à la livre ; — pour la réparation des embrasures des remparts et tours du château de Salses. — Enquête sur le refus qu'auraient fait les bailli et consuls de Banyuls-del-Maresme d'obéir à un ordre de Joseph Barrera, viguier de Roussillon, qui leur enjoignait de mettre quinze hommes armés de leur communauté à la disposition du gouverneur de Collioure. — Arrêt de mort contre un déserteur de la garnison de Villefranche-de-Conflent, rendu dans la maison du sieur de Parlan, lieutenant du Roi. — Lettres patentes du roi Louis XIV portant don de biens confisqués en Roussillon sur des sujets du roi d'Espagne, en faveur de sujets français dépossédés par les Espagnols. — Traités pour la fourniture de la volaille à l'intendant de Roussillon et au duc de Schomberg, commandant l'armée du Roi, pendant toute la campagne : chapons, poules, poulets, pigeons, dindons, hallebrandes (canards), oisons et œufs. — Acte de démission de tous biens faite par Raphaël Montalba, sergent au régiment Royal-Roussillon, détenu pour dettes civiles, en faveur de la cour de l'intendant, qui en disposera pour le payement des créanciers.

C. 1401. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1611-1677. — Intendance de M. Carlier. — Acte de baptême de Pierre-Guillaume-Raymond, fils de Pierre Ribet, tisserand, et de Jeanne son épouse, à Perpignan, église de la Réal ; — réquisitions de R. de Trobat, avocat général au conseil souverain de Roussillon, contre Antoine Rivet, accusé et prévenu du crime de lèse-majesté en premier chef, comme complice de la conspiration tramée pour introduire les ennemis déclarés du Roi et de sa couronne (les Espagnols) dans la ville de Perpignan et autres places du Roussillon, se prévalant en cela de ce que, se trouvant consul de ladite ville, il aurait indiqué aux conspirateurs les endroits de la muraille par où il leur serait facile de s'introduire dans la place, sans compter les signes qu'il aurait échangés avec des complices alors détenus au Castillet et dont l'un, Joseph Tixedas, a été déjà exécuté ; il est requis contre lui confiscation des biens, amende honorable, peine de mort

sur la place de la Loge; « que des livres de la maison consulaire le nom dudit Rivet soit effacé, et toute sa postérité privée de tenir charges et offices dans ladite maison « consulaire ni autres de la présente ville » (19 juillet 1674); — arrêt du conseil souverain rendu par messieurs de Fontanella, de Sagarra, présidents, de Copons, de Marti, de Manalt, de Prat et de Queralt, conseillers, portant que, sans préjudicier aux preuves qui résultent du procès, dit Ant. Rivet sera appliqué à la question, « laquelle lui sera « donnée trois fois différentes luy donnant rudement », excepté MM. de Copons, de Prat et de Queralt, conseillers, qui ont été d'avis d'exécuter purement les réquisitions du procureur général (30 juillet). — Testament d'Antoine Ribet, « tender » (boutiquier) de Perpignan, « condamné à « galère par le conseil souverain », fait avec permission du président Fontanella, faisant manumisseurs son frère Guillaume Ribet, prêtre bénéficié en l'église Saint-Jean, et son épouse Marie-Angèle qu'il fait héritière « de son universel « héritage et biens », conjointement avec ses fils nés ou à naître : « item je désigne ma fille Antonia pour recouvrer « les 50 livres qui me restaient à prendre pour avoir été « consul cinquième de la présente ville de Perpignan » ; fait le 30 avril 1677 « dans les prisons royales » de ladite ville, en présence des magnifiques François Ham, Louis d'Ortega et Antoine Jorda, bourgeois, et autres.

C. 1402. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1674. — Intendance de M. Carlier. — Vente aux enchères des meubles de divers fugitifs du Conflent (à la suite de la conspiration de Villefranche), par ordre de M. de Queralt, conseiller et commissaire. — Suppliques, certificats de médecins, ordonnances de M. de Trobat, avocat général, et prestations de serment, concernant les individus suivants, détenus dans les prisons de Perpignan à la suite de la conspiration susdite : — Guillaume Malvasi, domestique de dona Francisca Generes, élargi moyennant serment de se représenter, « le suppliant étant un pauvre mi« sérable qui ne sait où trouver caution ; » — Jean Salvat, brassier, des Angles ; — François Tixador, bourgeois honoré de Perpignan, domicilié à Passa, donne comme caution son fils Pierre Tixador, bourgeois honoré ; — Étienne Sabater, jardinier, de Perpignan, ex-employé aux lits et logements militaires ; — Bernard Rossell, ex-receveur des dîmes au bureau de la ville de Perpignan ; — Félix Companyo, donne pour caution son père Jean Companyo, notaire, « attendu la difficulté qu'il y a d'autres « cautions, les ennemis occupant la ville de Céret qui est « le lieu de son habitation ; » — Joseph Rossell, docteur en philosophie ; — Antoine Garau, docteur en droit, de Perpignan ; — François Xapot dit *Roget*, de Serdinya ; — frère Jean Cossana, commandeur de Saint-Antoine-de-Vienne à Perpignan ; — Jean-Antoine Ricart, de Serdinya, donne pour caution don Magin Tord ; — Sébastien Miquel, bourgeois de Perpignan, domicilié à Villefranche-de-Conflent, autorisé à résider dans la viguerie de Roussillon avec défense expresse d'en sortir ni d'aller dans celle de Conflent ; — François Reart, donzell, de Perpignan ; — Saturnin Alart, de Tresserra, autorisé à entrer à l'hôpital général de Perpignan ; — Joseph Bosca donne pour caution son frère Ambroise Bosca, bourgeois de Vinça ; — Jérôme Tuixà, clerc, de Perpignan ; — les motifs donnés par les suppliants sont leurs infirmités, l'encombrement des prisons et les maladies épidémiques qui s'y sont déclarées, leur innocence, le besoin de vaquer librement à leurs affaires.

C. 1403 (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1675-1676. — Intendance de M. Carlier. — Lettres patentes du roi Louis XIV portant don et cession à la dame Thomasina d'Ardena-et-Aragon, fille du comte des Illes, de tous les biens situés en Roussillon et Conflent qui ont appartenu à son époux Charles de Banyuls, « à Nous ac« quis et confisqués par arrêt de nostre conseil souverain « dudit pays de Roussillon portant condamnation à mort « par défaut et contumace contre ledit de Banyuls, pour « avoir esté un des chefs de la conspiration de Villefranche « dont il a esté atteint et convaincu ». — Sentence rendue par l'intendant de Roussillon, à l'instance de Sylvestre Du Bruelh, gouverneur du château des Bains, sur ce que, ayant envoyé un convoi à Perpignan, l'escorte dudit convoi fut attaquée, battue et défaite au territoire de la Bastida « par des « troupes et miquelets des ennemis », et les chevaux furent pris par un certain Nogarol, ancien bailli dudit lieu « et qui « avait avec lui la meilleure partie des habitants de la Bas« tida, qui suivirent ledit Nogarol à la ville de Céret occupée « lors par les ennemis et où lesdits chevaux furent vendus « à leur profit » ; les individus arrêtés à la suite de cette affaire sont condamnés à payer au sieur Du Bruelh le prix des chevaux, sauf leur recours contre les habitants de la Bastida et Boule d'Amont. — Certificat de vie concernant Frédéric de Schomberg, comte de l'Empire, et de Mertola, maréchal de France et généralissime des armées du Roi en Roussillon et Cerdagne; Aleuard, marquis de Schomberg, et Charles-Frédéric, comte de Schomberg, ses fils, délivré par Antoine de Griffe, avocat au parlement de Toulouse. — Sentence de mort prononcée contre un soldat déserteur du régiment de Schomberg, par le conseil de guerre assemblé à la maison de M. de Fisicat, gouverneur de Villefranche-de-Conflent. — Procuration donnée par

noble Louis de Biaudos Casteja, habitant à Gaas (sénéchaussée d'Acqz), relative à la ferme des glacières de la ville de Perpignan. — Caution fournie par le chevalier de Perle, capitaine au régiment de Schomberg, pour Jacques Roulland, de Tuchan, détenu à Perpignan, promettant de le représenter devant Henry d'Aguesseau, intendant de Languedoc. — Baux à ferme pour la fourniture du pain de munition et de l'avoine. — Ordonnance de l'intendant relative à une créance de Bernard Castells, de Perpignan, sur les biens confisqués de Jean Tixedas, de ladite ville, « convaincu du crime de lèse-majesté et exécuté à mort » ; — cession des droits du domaine sur les minutes et écritures d'Honoré Sunyer, notaire à Perpignan, et de ses prédécesseurs, « pour s'être retiré en pays ennemi d'où il n'est « pas revenu », en faveur de Barthélemi Ferriol, écrivain, au prix de 6 doubles d'or. — Convention passée à Colomer (Empordà), signée par Saussay et Adam-Christoval Hesse, relative à l'échange général des prisonniers de guerre de France et d'Espagne « qui se sont et seront faits pendant « le temps que les seigneurs ducs de Schomberg et de « Sant-German commanderont les armées (11 juillet 1675) » ; — états des prisonniers français, officiers et soldats, échangés au col de Portell le 2 septembre suivant : M. de La Chaux et le comte Charles de Schomberg, mestres de camp; de Prunelet, major au régiment de la Rabillière; Delpas, cornette de la mestre de camp de Roussillon ; Anglade, cornette au régiment de Bret; Auffredy, Boirargues, d'Aurouste, de Moncassin, capitaines ; de La Bardonnanche, capitaine au régiment de Sault, etc. — Testament clos fait à Perpignan par Louis Montcalm, seigneur de la Beaume Saint-Verain, blessé au camp devant Bellegarde, qui veut être enseveli « en la forme de la religion chres« tienne reformée de laquelle j'ay toujours fait et fais en« core profession » ; faisant divers legs à dame Anne de Maystre, sa mère, et aux pauvres faisant profession de la religion réformée de la ville de Vigan, et instituant héritier universel messire Pierre de Montcalm de Gouzon, seigneur de Saint-Verain, Mellac, Candiac, Saint-Victor, Tornemire et autres lieux, conseiller au Parlement de Toulouse en la chambre séant à Castelnaudary, son cousin germain, « ayant prins le soing de m'élever et de mon « éducation, ayant fourni à tout ce qui m'a esté nécessaire, « particulièrement pour mes équipages en trois campagnes « que j'ay faites le service du Roy en ses armées au pays « de Flandres, Catalogne et Roussillon, m'ayant toujours « servy et teneu lieu de père » ; — ouverture dudit testament par le juge du bailli de Perpignan, après assignation de tous les parents du testateur, entre autres « Dame Anne « de Maistre, vefve en secondes nopces de noble François « d'Assas, tant en son propre nom que comme mère tutrice « des personnes et biens de ses enfants et du dit feu sieur « d'Assas, mère du dit sieur de La Beaume ». — Commission donnée à Étienne Carlier, intendant, pour vendre les biens qui ont été confisqués sur les complices et coupables des conspirations faites sur Villefranche et Perpignan, et sur d'autres personnes qui, durant la dernière guerre et depuis, ont suivi le parti du Roi Catholique et se sont retirées dans les terres de son obéissance. — Inventaire et vente des biens meubles et effets délaissés à Perpignan par défunt messire Étienne Carlier, intendant de Roussillon, à la requête de dom Georges de Carlier, prêtre religieux, prieur ancien de l'abbaye de Saint-Nicolas-au-Bois et nommé par Sa Majesté à l'abbaye de Saint-Martin de Canigo, procureur de Louis de Roquet, écuyer gentilhomme de la fauconnerie du Roi, au nom et comme subrogé-tuteur des enfants mineurs des défunts seigneur Le Carlier (sic) et dame Marguerite Laporte, leur père et mère.

C. 1404. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1676-1678. — Intendance de Germain-Michel Camus de Beaulieu. — Commission en faveur du sieur de Beaulieu, intendant de Roussillon, pour vendre les biens confisqués sur les coupables et complices des conspirations de Villefranche et de Perpignan ; — bail à ferme de tous les biens confisqués en Conflent, à la réserve de ceux d'Emmanuel Des Catllar dont le Roi a fait don au sieur Bruguera, de Perpignan, consenti pour trois ans au sieur Pierre Coromina, notaire royal de Villefranche et viguier de Conflent. — Traités passés : pour la fourniture des cordages nécessaires pour les puits de Sainte-Florentine et de la place d'armes de la citadelle de Perpignan ; — pour le transport de la malle des dépêches, de Narbonne à la Palme, et de Perpignan à Narbonne ; — pour la fourniture du vin aux hôpitaux militaires, et de la glace qui sera nécessaire pour l'armée de Roussillon. — Procès-verbal de remise de dix galériens embarqués sur la plage de Canet, pour être remis dans un mois à l'intendant des galères de Marseille. — Testament fait à Perpignan par Charles de Golard, seigneur de Pontajach en Guienne, lieutenant au régiment de dragons de Languedoc, fils de défunt Marc-Antoine de Golard, instituant héritiers universels par portions égales Jean-Louis de Golard, seigneur de Terraube, son frère, et sa sœur Anne-Catherine, épouse de Jean-Jacques de Cardellac. — Inventaire de la vaisselle d'argent et du linge de table de l'intendant, trouvée après le décès de son sommelier. — Soumission faite à M. de Trobat, avocat général du conseil souverain, par Joseph Cofinell, briquetier, de Céret, pour jouir du pardon et remise de peines accordés par le Roi à tous ceux de ses sujets qui avaient pris parti pour l'Espa-

gne, « moyennant qu'ils détestassent leur crime et se missent en état de grâce ». — Lettres de Louvois à M. de Trobat, sur le nombre des troupes commandées en Catalogne par M. de Monterey; — sur diverses dépenses militaires, « l'intention de Sa Majesté est qu'en l'absence de « l'Intendant, vous ayez la même autorité que lui sur les « commissaires qui servent en Roussillon ». — Engagement militaire de Joseph Colomer, de la Bastida, dans le régiment d'infanterie Royal-Roussillon, en la compagnie de Joseph de Sagarra, reçu par Polycarpe Sagarra, procureur du capitaine; — vente faite par Louis de Fontange, chevalier, seigneur de Caylus, capitaine d'une compagnie au régiment de cavalerie de Villeneufve, à Jacques de Harlant, écuyer, seigneur de Beaulieu, lieutenant de ladite compagnie, « du nombre de 42 vedettes et un trompette « montés et armés et en état de servir le Roi, au dire de « messieurs de Conflans et de Quinson, experts nommés à « cet effet », moyennant le prix de 5000 livres. — Brevet du Roi accordant et faisant don à dame Thomasine d'Ardena-et-d'Aragon, de toutes les dettes dont les biens confisqués sur Charles de Banyuls, son mari, se trouvent chargés en faveur des sujets du Roi Catholique, « comme « lui étant acquis et confisqués en conséquence de la décla« ration de la présente guerre ». — Ordonnance de l'intendant sieur de Beaulieu, portant que le Roy ayant fait don d'une somme de 11,985 livres en faveur de madame de Béarn et du comte des Illes, par moitié, ladite somme provenant d'une obligation consentie en 1653 par François Taqui, tuteur de ladite dame de Béarn, en faveur de dona Marina Grimau, ladite de Béarn sera tenue, pour la moitié susdite et les pensions échues, de donner au comte des Illes la somme de 422 pistoles et demie d'or; et déclarant nulles diverses transactions et donations faites par la dame Ballaro et Narcisse Sampso en faveur de ladite dame Grimau dont les biens ont été confisqués.

C. 1405. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1676-1678. — Intendance de M. de Beaulieu. — États, passeports, bulletins et lettres du duc de Parme, du comte de Monterey, vice-roi de Catalogne, des intendants de Roussillon et de Languedoc et de don Domingo Pinatel, gouverneur de Gerona, concernant l'échange des prisonniers de l'armée commandée par le maréchal de Navailles, et des prisonniers espagnols; — journal des échanges et remises de prisonniers faits à Figuères et à la Jonquera; — réclamations faites par l'Espagne, pour que les Roussillonnais établis en Espagne depuis la paix de 1660 soient considérés comme sujets du Roi Catholique, ainsi que Jean de Ballaro, chevalier, de Perpignan, « qui a obtenu du roi de « France permission de vendre ses biens pour venir habi« ter Barcelone; » — observations diverses sur l'échange de Joseph Campa, de Banyuls; Abdon Gay, religieux de Saint-Sauveur de Breda, et divers miquelets catalans. — Remise de prisonniers espagnols pris à Messine; — réclamation concernant Charles de Vintimilia, comte de Prades, lequel, venant de Messine, a été obligé par une tempête de prendre terre à la rade de Leucate avec sa felouque, où on l'a arrêté, quoiqu'il fût déjà prisonnier et en chemin sur sa parole.

C. 1406. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1679-1682. — Intendance de M. de Beaulieu. — Devis et marchés relatifs aux fortifications et à l'approvisionnement des places, signés par l'intendant, par M. de Trobat, avocat général, chargé par le Roi de la direction des fortifications des places du Roussillon, l'un d'eux (à Perpignan le 3 mai 1679) par M. de Vauban, maréchal des camps et armées de Sa Majesté, commissaire général des fortifications de France et gouverneur de la citadelle de Lille; — bail à ferme du droit d'un réal d'argent levé à Villefranche sur chaque charge de vin passant ou entrant en cette ville ou sortant de la viguerie de Conflent; — louage de chevaux pour le marquis de Seignelay dans son voyage en Roussillon; — saisie par les gardes de la foraine de Salses de chevaux d'Espagne destinés au marquis de Villeneufve, à Montpellier. — Donation de 2,000 livres faite à Guillemette Foulquier, de Collioure, par Adolphe, comte de Rantzau, capitaine commandant le second bataillon du régiment de Fustemberg. — Ventes : d'une compagnie du régiment de Famechon, faite par Jean-François de Créquy-Vauquinghen, capitaine, à Joseph de Moncheaux-Foncquevillers, enseigne colonel dudit régiment, pour le prix de 3,000 livres; — d'une maison sise à Perpignan, provenant de Joseph Tixedes, condamné à mort comme criminel de lèse-majesté, en faveur d'Onufre Forcades, prévôt général des troupes. — Acte de procuration en faveur d'un habitant d'Argelès, faite par un condamné aux galères sur la galère *la Brave* mouillée à Port-Vendres, du consentement de M. de Milabeu (Mirabau ?) capitaine. — Sentences du conseil de guerre, contre des déserteurs, rendues au logis de M. de Juigné, lieutenant-colonel au régiment de Schomberg et commandant à Villefranche-de-Conflent. — États nominatifs des déserteurs des régiments de Champagne, Normandie, Schomberg, Famechon, la Marine et Furstemberg, et des compagnies franches suisses de Reding, Courten et Raynold. — Lettres de Louis, évêque de Comminges, concernant la nomination d'officiaux dans la vallée d'Aran et la Cerdagne française; — ordonnance de

don Raphaël de Soubira, gouverneur de la vallée d'Aran, portant défense aux ecclésiastiques de son ressort de s'assembler sans sa permission. — Traité pour la fourniture de 1,500 chapeaux « garnis d'une coiffe chacun, d'un bord « jaune de filouselle et d'un cordon jaune conforme, » pour le régiment de Fustemberg. — Procuration datée de Paris « au petit Arsenal, » donnée à Joseph Vaquer, avocat au conseil souverain de Perpignan, chancelier de l'université de ladite ville, par Michel-Germain Camus de Beaulieu, chevalier, commissaire général de l'artillerie de France, ancien intendant de Roussillon, pour, en son nom, faire quittance de 400 pistoles d'or que lui devait M. d'Ardena, comte des Illes, somme qui a été payée par madame Taverner-d'Ardena et par la comtesse des Illes.

C. 1407. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1665-1681. — Réquisitoires, harangues et discours prononcés à Perpignan par Raymond de Trobat, avocat général au conseil souverain, et plus tard intendant de Roussillon :— sur un rapt (en 1665, avec la note *fou molt aplaudit y alabat dels scients*); — sur l'appel des Franciscains et des religieuses de Sainte-Claire contre un décret émané de la cour de Rome qui remettait ces dernières à la juridiction de l'ordinaire; — sur l'âmour de la justice, les avocats, etc. (Tous ces discours sont en catalan.) — Harangue (en français) sur la campagne de 1676, avec cette note : « Le « 23e novembre 1676, pronuncée avec aprobation et con- « curs, ayant este la primiere qui a este pronuncé en ce « conseil. » — Discours sur l'enregistrement des lettres de provision de Mgr le duc de Noailles, pair de France, capitaine de la compagnie des gardes de corps du Roi, en la charge de gouverneur de la province de Roussillon, ville et citadelle de Perpignan, prononcé par M. le président de Trobat, lors avocat général au conseil souverain de Roussillon. — Explication sommaire de l'ordonnance de 1667, qui enseigne la forme et manière de juger promptement, avec facilité et par règles certaines. — Discours du Doge au Roi lors de sa première audience (traduit de l'italien en français).

C. 1408. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1681-1688. — Intendance de M. de Trobat. — Payement de 3,000 livres fait par M. de Trobat à M. de Beaulieu, contrôleur général de l'artillerie de France, pour reste du prix d'un carrosse et de sept chevaux avec leur attelage que ledit sieur de Beaulieu, son prédécesseur à l'Intendance du Roussillon, lui avait vendus; — attestation au sujet de la franchise d'étapes de troupes dont ont joui les lieux de Rivesaltes, Estagell, Puig-Valador et Quérigut; — marchés de l'intendance : avec les consuls de Collioure, pour la fourniture des bois et lumières des corps de garde de cette place;—avec divers entrepreneurs, pour la construction du bastion Saint-Jacques à Perpignan; — pour la subsistance de la garnison de Montlouis; — pour l'équipement du régiment de Furstemberg; — passeport pour les vivres à fournir par le munitionnaire des galères à Marseille. — Lettres de Louvois concernant : les compagnies franches suisses de Stoppa et de Fabry; — les pensions accordées aux sieurs de Cormac, capitaine au régiment des Vaisseaux, et Richman, du régiment de Furstemberg, « en considération de leur conversion; » au sieur Bieck, lieutenant, et à sa famille; à madame de Pressac et à sa famille, etc. — Mémoire sur un emprunt de 100 mille livres à contracter par la ville de Perpignan, pour la construction d'un pont sur la Tet et d'une chaussée jusqu'au Vernet, garanti sur les revenus du droit dit d'impariage; — payements sur ces revenus, en faveur d'Emmanuel Gallart et Desnoyer, maîtres de la poste à Salses et à Perpignan. — Règlement de la subsistance des malades dans les hôpitaux militaires du Roussillon. — Traité entre Bernard de Saint-Romant, sieur de Perrequines, procureur fondé de Jean Magolet, traitant général de tous les droits casuels échus et dus au Roi depuis 1650 jusqu'en 1676, et Jean Sala, notaire à Thuir, sur la recherche desdits droits dus et échus dans la ville et territoire de Thuir et lieux circonvoisins; ledit Sala s'engage aussi à « faire un état de tous les droits casuels qui « pourront être dus ou échus depuis 1642 jusqu'à 1650 et « d'auparavant s'il y en a, afin que ledit sieur de Saint- « Romant puisse en demander le don à la cour. » — Testament de Nicolas Morel, sieur de la Chapelle, capitaine au régiment de Furstemberg, nommant héritier Jacques Morel, son frère, « estant auprez de Monseigneur le chance- « lier ». — Cession de droits sur les biens confisqués sur Maurice Revel, de Perpignan, consentie par Louise Boys, veuve d'Anne, duc de Noailles, gouverneur et lieutenant général des pays de Cerdagne, Roussillon et Conflent, en faveur de Joseph Jorda, bourgeois dudit Perpignan, « en « considération qu'il a espousé Thérèse Revel, fille aisnée « dudit Revel », fait et passé en l'hôtel épiscopal de l'évêché de Châlons où ladite dame fait sa demeure; — ordonnance de l'intendant pour le payement d'une rente que la ville de Céret devait audit Revel. — Accord entre le procureur de Pierre Desmarais, sieur de la Renaudière, commis de monseigneur de Louvois, ministre et secrétaire d'Etat, ayant don du Roi des dîmes et autres biens appartenant à Jean de Mir aux lieux de Nahuja et Hix, pour la restitution desdits biens audit Mir, moyennant 400 pistoles d'or. — État du produit des biens domaniaux du Roussillon.

C. 1409. (Liasse.) — 84 pièces, papier (14 imprimées).

1684-1685. — Intendance de M. de Trobat. — Ordonnances de l'intendant, portant : que les Espagnols ayant saisi et confisqué les biens, effets et marchandises et même les barques et bâtiments des Français qui se sont trouvés en Catalogne, tous les biens, meubles et immeubles, revenus et autres effets que les sujets du roi d'Espagne ont en Roussillon, seront saisis « et annotés » ; — que les rentes ou censaux imposés sur les terres qui ont été prises pour les fortifications de Perpignan seront payés sur les 20,000 livres imposées chaque année sur la province, jusqu'à parfait remboursement des sommes dues aux propriétaires. — Lettres signées « de Louvois » ou « de Courtan- « vaux », concernant : le plan de la prochaine campagne pour l'armée commandée par le maréchal de Bellefonds en Roussillon et Catalogne, et divers projets pour le siége où l'attaque de Roses, Gerona, Castell-Follit, Camprodon, et la Seu d'Urgell ; — les frais de route ou appointements dus aux officiers et aux compagnies des régiments de Champagne, de Stoppa infanterie suisse, de Navarre, de Castres, de Piémont, de Sainte-Maure, de Dampierre, des Cravates, de Furstemberg, de Konigsmark infanterie étrangère, de Sault, du chevalier Duc cavalerie, de Castries, des Vaisseaux, de la Marine et de Normandie, servant à l'armée de Catalogne ; — les désordres commis à Aire en Guyenne par le bataillon Dubouchet, du régiment de Piémont ; — la retenue d'un mois d'appointements au chevalier de Varennes, capitaine audit régiment, qui a fait remettre au conseil de guerre un soldat accusé de désertion « lequel « s'est trouvé insensé, Sa Majesté ne voulant pas souffrir « que les capitaines gardent de pareils soldats dans leurs « compagnies » ; — une gratification de 1,500 livres accordée au marquis de Larray, colonel d'un régiment d'infanterie, « pour la blessure qu'il a reçue à Gerona ». — Procurations faites : par Denis de Baudouin, commissaire ordinaire des guerres, à dame Lucrèce de Noblé, son épouse, pour recevoir le remboursement de sa charge de président au grenier à sel de Joigny ; — par François Desruaux, écuyer, sieur de Loubilly, capitaine au régiment de Bigorre en garnison à Bellegarde, en faveur de ses frères Louis Desruaux, prieur de Saint-Georges en Poitou, et Élie Desruaux, écuyer, sieur de Moussac, demeurant à Angoulême, pour ratifier une transaction passée entre leur frère Henry Desruaux et le sieur César, aide-major au Château-Trompette à Bordeaux. — Marchés passés par l'intendant : pour la peinture du plafond de la chambre du palais du conseil souverain ; — pour la construction d'un magasin à ajouter au moulin à poudre près de Perpignan. — Bail à ferme de la poste du Roussillon, consenti pour trois ans, par Étienne Desnoyer, pâtissier de Perpignan, qui en a eu don et grâce de François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois et de Courtenvaux, secrétaire du Roi et grand maître des courriers. — Lettre de Jean-Baptiste Des Bach, évêque d'Urgell, consentant à nommer le sieur Étienne Scabros, curé de Palau, son vicaire général dans la Cerdagne française. — Ordonnances du roi Louis XIV : sur l'assistance à donner au sieur Berthelot, chargé de la fourniture des lits des garnisons et places du royaume ; — portant défenses à ses sujets du Roussillon de servir hors du royaume sans sa permission expresse, à peine de la vie, et permettant à ceux qui servent présentement en Espagne de revenir en France, à condition qu'ils seront obligés de servir pendant quatre années consécutives dans le régiment royal de Roussillon infanterie ; « la liaison « que le Roussillon a eue pendant un très-long temps avec « l'Espagne, et les dispositions naturelles que la pluspart « des habitants des montagnes dudit pays ont de servir de « *miquelets*... fait qu'au moindre bruit de guerre, et même « dans la paix, quelques-uns desdits habitants... s'en vont « en Espagne où ils servent de miquelets et, pendant qu'ils « y sont, font différentes courses sur les terres de Sa Ma- « jesté, pour voler et commettre divers meurtres et bri- « gandages ». — Enquête au sujet d'une somme d'argent que les Espagnols auraient promise pour obtenir la livraison de la place de Collioure et qui aurait été enterrée derrière une chapelle de l'abbaye de Saint-Genis. — État et pièces justificatives d'une somme de 6,000 livres donnée par le Roi, pour la distribuer aux pauvres du Roussillon.

C. 1410. (Liasse.) — 58 pièces, papier (2 imprimées).

1686-1687. — Intendance de M. de Trobat. — Lettre de l'intendant à Louvois, demandant l'envoi d'une tenture de tapisserie de Gobelin, « pour plus facilement « faire connaître dans les pays étrangers ces sortes de « beaux ouvrages » ; — proposant diverses difficultés à résoudre sur l'organisation des régiments étrangers, avec les réponses de Louvois : « Le Roi ne veut point de fifre « ni de tambour qui n'aye 18 ans ; le Roi ne veut que « vingt cadets dans la colonelle par régiment, et qu'ils « soient gentilshommes ou au moins de bonne famille, pour « n'estre pas méprisables, estant officiers. » — Ordonnances de M. de Trobat, au sujet : d'un accident arrivé à la porte du Castillet à Perpignan par un embarras de charrettes travaillant aux fortifications ; — d'une somme perçue en trop par Antoine Trillach, ancien bailli de cette ville ; — d'une imposition de 22,000 livres sur la province pour l'entretien des fortifications, les appointements du sieur Valls, viguier de Roussillon, du sieur Marsal, viguier de

Conflent, la construction des murailles de la ville de Prats de Mollo et autres dépenses. — Marché avec Jean-Jacques Melair, sculpteur de Carcassonne, pour un retable d'autel pour la chapelle du fort de Bellegarde. — Lettres : de Louvois, ordonnant de faire payer sur les biens des sujets d'Espagne situés en Roussillon tout ce qui est dû à M. de Calvo pour ses rentes de Catalogne dont les Espagnols l'empêchent de jouir ; — de M. de Barbesieux, concernant les frais de route et appointements des régiments de Furstemberg, de Stoppa, de Sault, de Touraine, de Vivonne, de Zurlauben, de Greder, de Navarre, de Zurbeck ci-devant de Konigsmark, de Bourgogne, du Roi; du marquis de Brouilly, colonel du régiment de Tournesis ; de M. d'Usson, de celui de Touraine ; du duc de Grammont, de celui de Louvigny ; du marquis de Vieuxbourg, de celui de Beauvoisis; de M. de Novion, de celui de Bretagne. — Informations faites au sujet d'un bâteau de pêche monté par quatre hommes, pris par un corsaire algérien devant Collioure. — Ordonnance du Roi portant règlement des limites et dépendances de chacun des gouvernements des places du Roussillon ; entre autres villes et lieux du gouvernement de Perpignan, les lieux de Boaça, Bajoles, Croanques, les Fonts, Jau près d'Estagell, le Mas Deu, le Vegariu, la Degolla, la Grange de Canomals, Mossellos, Ortolanes, Reglella, Saint-Martin de la Riba, Saint-Genis de Tanyères, Sainte-Eugénie, Saint-Mamet, Vilaclara, Vilarnau ; — dans celui de Montlouis, Croells, Callastres, Entrevalls, Fetges, le Mas de Vilalta, Palmanil, Quers ; — dans celui de Villefranche, Belloch, En, Jau près de Mosset, Vatllans ; — dans celui de Bellegarde, Saint-Jean d'Albera, Saint-Martin de Fonollar, Nidolères, Palol ; — dans celui du fort des Bains, Vilaro, Vilaroja ; — dans celui de Collioure, Cabanes, Cosprons, Pujols, la Pava, La Vall ; — dans celui de Prats de Mollo, le Tech ; — dans celui de Salses, Cases de Pena, Garrius, les Fonts ou Font-Dame, Vingrau, Vespella, etc.

C. 1411. (Cahier.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1684-1689. — Intendance de M. de Trobat. — Recouvrements des sommes et autres biens séquestrés en Roussillon et provenant de sujets espagnols, faits par Jacques Bruguera, juge ordinaire de la viguerie de Roussillon et commissaire à ce délégué par l'intendant ; — vicomté d'Ille, du marquis d'Aytona ; biens d'Hugues de Senispleda, d'Isabelle de Çacirera, du prieuré de Serrabona, de Charles de Llupia, de la prévôté d'Age, de Marina Grimau, Emerenciana de Sent-Menat, Raymond Xammar, Antoine de Rocaberti, Jean Badia ; seigneurie de Banyuls-sur-mer, du duc de Cardona ; vicomté de Joch ; biens de François d'Oris, du prévôt del Vilar, de Raymond de Ça Garriga, d'Emmanuel de Llupia, du comte de Plaisance, de Joseph Alemany, de Michel Çalba-y-de-Vallgornera, de François Esprer, de l'abbé de Camprodon, de l'archiprêtre de Sant-Juan-d'Abadessas, de Joseph d'Armengol-y-Çandy et autres sujets du roi catholique ; — prêts de grains séquestrés sur don Charles de Llupia, à divers habitants de Vivers, Canohes, Saint-Hippolyte, Llupia, Clayra, Castellnou, Bages, Camèles ; à Thérèse de Queralt, veuve de Fructueux de Queralt, conseiller ; à Jean Romà, bourgeois de Perpignan, etc. — Procès-verbaux des conférences tenues du 3 mars au 1er avril 1687 par les commissaires de France et d'Espagne, pour le règlement des arrérages d'impositions dus par diverses communautés des pays d'Empordà et de la Cerdagne espagnole occupés par l'armée française pendant la dernière guerre.

C. 1412. (Liasse.) — 145 pieces, papier.

1688-1689. — Intendance de M. de Trobat. — Lettres de M. de Barbesieux et demandes de franchise, concernant l'entretien, l'habillement et l'armement des régiments : de la Barde, des milices de la généralité de Montauban ; de Poudens, de la Généralité de Bordeaux ; de Dampierre, de Bourgogne, du Roi, de Bourbon, du Dauphin, de Greder ; — de Zurlauben, de Gessellerburg, infanterie allemande ; de Sault ; de Larray, lieutenant-colonel M. de Juigné ; de Normandie, commandant de Massia ; de Surbeck, infanterie étrangère ; de Navarre ; de Picardie, Castain de Beaupuy, Du Caila, Château-Vieux, La Chapelle, capitaines ; — de Languedoc ; ratification faite par Charles de Calvière, baron de Coufoulens, capitaine des dragons audit régiment, d'une transaction passée par sa mère Marta de la Roche et le marquis de Murviel, au sujet d'un procès ; — d'Erlach, infanterie suisse ; — de la Reine, M. Roussillon, maistre de camp ; — de Duplessis-Bellière ; — de Champagne : La Robinière, Bruc, Chapedelaine, Lancelois, l'Estang-Duprat, Savarie, Beaumarais, Montaigu, capitaines ; quittance d'une somme de cent livres faite par Guillaume Kerguz de Kerstan, lieutenant au dit régiment, à M. Joblot, professeur de mathématiques de l'Académie des sciences de Paris, par les mains de M. Joblot, son frère, capitaine au régiment de la Marine, ingénieur ordinaire du Roi en Roussillon ; — de Navarre, Bretauville, Duprat de Savarol, Boudeville, Dajat d'Hautefort, du Chiron, la Garlière, de Saint-Martin Desgrange, capitaines. — Ordre d'Anne-Jules de Noailles, général des armées du Roi en Roussillon, prescrivant aux villages du pays occupé en Catalogne de venir payer au camp la contribution de guerre qui leur a été imposée, « et à faute par

« les habitants dudit village de satisfaire au présent ordre, « il sera envoyé des troupes en icelui, pour le piller et « bruler lors du passage de ladite armée ». — Lettre de Louvois concernant un fondeur qu'il envoie en Roussillon pour rétablir toutes les pièces d'artillerie dont les lumières sont ouvertes.

C. 1413. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1686-1690. — Intendance de M. de Trobat. — Ordonnances de l'intendant sur la recherche et arrestation des prisonniers d'État « qui étoient par ordre du Roi au « château de Salses » d'où ils se sont évadés; — distribution au couvent des Filles repenties et des Capucins de Perpignan, de 150 pistoles qui avaient été trouvées sur le nommé La Merlonière, « un des prisonniers au château de « Salses ». — Délibération de la communauté de Puigcerda autorisée par Balthazar de Cadell, viguier de la Cerdagne espagnole, nommant des syndics avec pleins pouvoirs pour solliciter du roi de France un établissement emphytéotique ou toute autre provision à l'effet « d'obtenir de l'eau pour « la *sequia* royale de ladite ville »; — lettre du Roi Louis XIV au marquis de Chazeron, lieutenant général commandant en Roussillon, pour qu'il ait à permettre aux habitants de Puigcerda de remettre dans leur canal une partie de l'eau de la rivière d'Aravo provenant de la vallée de Quéro', et de les en laisser jouir « pendant deux ans, « à condition toutefois qu'avant ladite jouissance les con« suls de ladite ville, remettront un écrit en bonne forme « par lequel il reconnaîtront qu'ils tiennent cette permis« sion de Moy, et s'obligeront à payer dix livres de recon« naissance par an à l'hôpital du Mont-Louis »; — concession de ladite eau, ratifiée par le docteur François Bages, syndic de Puigcerda, portant que, « lesdits consuls recon« naissent tenir la faculté de prendre ladite eau de Sa Ma« jesté et la conduire à ladite ville ». — Demandes de franchise adressées à l'intendant : de diverses fournitures pour les habits de six prisonniers de Salses et de quatre prisonnières de Villefranche; — de drap bleu pour les casaques ou justaucorps des officiers et archers de la prévôté; — de pierre de taille pour les fortifications de Collioure; — de plomb, acier, mules, avoine, blé et autres approvisionnements pour les troupes. — Commissions données par les intéressés aux fermes et gabelles de Languedoc et Roussillon, pour la vente de tous sels de Peyriac et de Sigean aux chambres à sel d'Arles et de Collioure. — Quittances délivrées par Pierre-Martyr Collarès, commis par l'intendant à la recette des rentes viagères : à noble Antoine-Joseph Boudon de Saint-Amans, chanoine d'Agen et conseiller au conseil souverain de Roussillon, 1,300 livres; — à la femme de M. de La Robertière, lieutenant de Roi à Perpignan, 1,200 livres, et pour son fils Henri-Louis, 600; — à François Xaupi, docteur en médecine, de la même ville, 300; — à dame Martre Du Bruelh, femme de Sylvestre Du Bruelh, gouverneur de Bellegarde, 600 livrés, pour elle et pour compte de Marie-Thérèse Du Bruelh, leur fille; — à noble François de Fortia de Durban, gouverneur de Montlouis, pour lui et pour compte de demoiselle Marie de Fortia de Durban, sa nièce, et de François de Fortia de Durban, son neveu, 300 livres chacun. — Baux à ferme : du domaine de Saint-Martin au territoire de Prats de Mollo, provenant du docteur Jean Roca, consenti par Michel de Vilar-y-Reynalt, avocat général au conseil souverain et receveur général des confiscations; — des droits de leude et maîtrise des ports et passages en Cerdagne et vallée de Querol, par Jacques Morandon, receveur des gabelles à Montlouis, et son associé François Pobill, sous-viguier de Cerdagne. — Testament d'Antoine Lebre, ecclésiastique, l'un des secrétaires de M. de Trobat. — Lettres de Louvois : à madame de Montclar, sur la mort de son mari, lui annonçant que « le Roi a prévenu ce « qu'elle pouvoit désirer à l'égard de la confiscation dont « M. de Montclar jouissoit et du fief qu'il possédoit en Al« sace »; — au duc de Noailles, approuvant les gratifications qu'il a accordées aux troupes du Roussillon.

C. 1414. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1687-1691. — Intendance de M. de Trobat. — Procuration faite par Jean Fabre, sieur de Roussillon, représentant du marquis de Louvois et de Courtanvaux, grand maître des courriers et surintendant général des postes, relais et chevaux de louage, en faveur d'Onufre Forcades, prévôt général des troupes en Roussillon, lui donnant pouvoir d'établir la régie et perception du droit de tenir sur pied tel nombre de chevaux et mulets de louage qu'il avisera, pour le service du Roi et du public dans la Généralité de Roussillon. — Baux à ferme du droit susdit pour les villes et lieux : de Villefranche de Conflent, à demoiselle Anne Blanc; — de Pia, Bonpas, Arles, Prats-de-Mollo, Bages; — de Rigarda, à Pierre Isern, avocat au conseil souverain; — de Saint-Laurent de la Salanca, à Honoré Reynalt, bailli, et à Antoine Sanyes; — de Toluges, à François de Palmarola, gentilhomme; — de Canet, à André Denalla, bourgeois honoraire de Perpignan; — de Salses, du Soler, Saint-Laurent de Cerdans, Elne; — de Millas, à Jean Balma, bourgeois; — de Banyuls-dels-Aspres, Saint-Jean-la-Cella, Nefiach, Rivesaltes, Espira de Conflent, Saint-Cyprien, Thuir, Soreda, Sainte-Marie-la-Mer, Trullas, Llupia, Brulhà, Saint-Féliu-d'Avail, Osseja; — de Saint-Féliu-d'A-

mont, à Jean Pellisser-y-Sabater; — de Sallagosa, Mont-louis, Fourques, la Roca-d'Albera, Saint-Hippolyte, Ille; — de Céret, à Joseph Anglada, maître apothicaire.

C. 1415. (Liasse.) — 40 pièces, papier (2 imprimées).

1692-1693. — Intendance de M. de Trobat. — Proclamation adressée aux Catalans, à l'ouverture de la campagne, par Anne-Jules, duc de Noailles, gouverneur du Roussillon et général de l'armée de Catalogne (en catalan), datée du camp de la Jonquera; — acte de procuration fait au camp par Louis Collet, homme de chambre de M. de Trobat, en faveur du sieur Gaffard, aide-apothicaire à l'hôpital de Perpignan, pour recouvrer une dette de la veuve du conseiller Manalt. — Lettres : de Juan de Ponte, prisonnier de guerre, malade à Montpellier, demandant la liberté d'aller passer six mois dans son pays pour se remettre; — du sieur La Reinterie, rendant compte des mesures qu'il a prises pendant qu'il était investi et assiégé dans Hostalrich, où il commande. — Ordonnances de M. de Trobat concernant : l'indemnité accordée à M. de Montfort du Vivier, seigneur et haut justicier de la Clusa, et aux communautés de l'Albera, les Illes et autres dont les terres ont été fourragées par les troupes; — la franchise du blé et de la viande envoyés à M. Du Bruelh, gouverneur de Bellegarde, et à la garnison de Bellver; —les sommes à imposer sur la province pour la subsistance du régiment de Noailles, milices de Roussillon; — l'engagement pris par les consuls de Castellò-d'Empories de verser au camp sous Roses les denrées provenant des biens confisqués en Empordà; — l'arrestation des soldats maraudeurs qui s'écartent du camp; — l'achat de grains pour le compte du sieur Pocquelin, contrôleur général des fermes unies, chargé de l'achat des vivres pour l'armement naval; — le logement des troupes qui sont en quartier à Puigcerda; — l'ordre donné à cinq individus d'Olette qui se sont enrôlés pour faire le service dans le régiment des milices de Noailles-Roussillon « pour compte de la ville de Puigcerda, » d'aller immédiatement rejoindre le régiment à Prats-de-Mollo.

C. 1416. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1694. — Intendance de M. de Trobat. — Procuration donnée par Henri Cassagnes, receveur général des domaines et bois dans la Généralité de Montpellier et pays de Roussillon, à Guillaume Querelle, receveur général des domaines en ce dernier pays, pour poursuivre la vente des biens confisqués sur Paul Xene, et de la métairie de Capelle adjugée au Roi par droit de déshérence, contraindre François Codol, seigneur d'Ur, à rendre le compte des fruits qu'il en a perçus, et faire payer par Raphaël Solanllonch les lods de la métairie de Pardinella. — Demandes de franchise pour diverses fournitures de l'armée de Catalogne et pour des approvisionnements destinés à M. de Chavigny, major de la place de Palamos. — Ordonnances de M. de Trobat et du duc de Noailles, concernant : un bien confisqué en Cerdagne sur le sieur Cot, de Ripoll; — la remise au sieur Collarès, employé près de l'intendant pendant la campagne, des fonds que le sieur Maris et Jean Series son associé ont employés pour faire le change des monnaies, c'est-à-dire 22,000 livres qui serviront aux besoins les plus pressants de la guerre; — l'exemption accordée aux consuls de Castellò et des villes et lieux du comté d'Empories, au sujet d'une levée de quatre cent cinquante hommes de *sometents* qui leur avait été imposée; — l'ordre donné aux sieurs Michel Pastel, notaire, et Sauveur Caldero, bourgeois, d'accepter et remplir la charge de consuls de Castellò à laquelle ils avaient été élus et qu'ils avaient refusée; — la répartition des *sometents* à lever pour toute la durée de la guerre : trois cents hommes par le comté de Peralada, deux cent cinquante par les consuls de Figuères, trois cent cinquante par ceux de Verges et cent par ceux de Torroella-de-Montgri; — le règlement pour l'administration de la justice, après la reddition de Palamos et soumission de tous les peuples voisins de cette place, conférée aux gouverneurs de Roses, Palamos et Saint-Feliu-de-Guixols; — un assassinat de soldats commis par les habitants de Cassà; — la ferme du droit de *general* et de *bulla* de la cité de Gerona ci-devant appartenant à la députation de Barcelone, confisqué et réuni au domaine; — l'ordre donné aux habitants des villes et lieux soumis, de semer des fourrages pour la cavalerie, « afin que la récolte des blés puisse être « conservée; » — la distribution des départements des places nouvellement conquises. — Lettres : de Philippe IV, roi d'Espagne, aux conseillers de Barcelone, leur annonçant qu'en récompense de leur fidélité et de leurs nouveaux services, les personnes qu'ils enverront à la cour pour leurs affaires recevront le titre d'*ambassadeurs* comme par le passé, avec les prérogatives dont ils jouissaient avant 1640; de M. de Barbesieux, concernant le payement des troupes pendant la campagne; du duc de Noailles, maréchal de France; du comte d'Ayen, capitaine; du marquis de Noailles qui vient d'être nommé maréchal de camp. —Suppliques et lettres : de don Antonio Ribera, prisonnier de guerre, à Montpellier; — du curé et des jurats de Saint-Marti de Biert et de Medinyà, pillés par les troupes; — des conseillers de la vicomté de Bas, qui promettent que les habitants ne prendront pas les armes contre les troupes et miquelets de France, mais qu'ils ne peuvent prêter serment

d'obéissance à cause des miquelets espagnols qui sont dans leur contrée et qui les châtieraient au nom de l'Espagne.

C. 1417. (Cahier.) — In-folio, 48 feuillets, papier.

1694. — Intendance de M. de Trobat. — « Estat des « villes et lieux de l'Empordà qui ont presté l'obéissance au « Roy, pendant la campagne 1694, et des biens confisquez « au profit de Sa Majesté qui sont daus les dites villes et « lieux ou leur terroir appartenants aux sujets du Roy « Catholique, suivant la déclaration que les bayles, jurats « ou syndics qui sont venus prester l'obéissance, en ont « faite; » — nombre des maisons, bestiaux et charrettes; noms des seigneurs et des principaux propriétaires; — l'état comprend partie des vigueries de Camprodon et Besalu, celle de Gerona au sud de la Muga, et partie de celle de Barcelone jusqu'à Arenys-de-mar.

C. 1418. (Liasse.) — 40 pièces, papier (2 imprimées).

1686-1694. — Intendance de M. de Trobat. — *Méthode générale et facile pour faire le dénombremeut des peuples*, avec permis d'imprimer de La Reynie (Paris). — Lettre circulaire de l'intendant du Roussillon aux baillis et consuls sur la confection des états de dénombrement. — États nominatifs du nombre des maisons ou des familles, de la qualité de chaque chef de famille, des biens-fonds que chacun possède et du nombre des valets et servantes qu'ils ont, avec le nom des forains possédants biens dans le territoire des lieux de la Cerdagne espagnole soumis à l'armée française : villes et lieux d'Age, 33 maisons ; All, 22; Alp, 76; Baltarga, 13; Bellver et paroisse de Tallò, 72; Borr, 17; Bolvir, 46; Caixans, 33; Coborriu et Badès, 12; Das 54; Eller, 26; Estoll, 19; Ger, 58; Guills, 45; Isovol, 15; Llivia, 137; Mosoll, 8; Maranges, 49; Nas, 12; Olia et Sancta-Eugenia, 11; Olopde, 22; Pedra, 6; Les Pereres, 6; Pi, 18; Prats, 32; Puigcerda et Santa-Eugenia (de Pallerols), 310; Saint-Jacques de Rigolisa, 17; Saga, 5; Sanavastre, 17; Seneja et Sant-Marti, 13; Suriguera et Suriguerola, 6; Tallteudre, 40; Talltorta, 6; Urg et le Vilar, 48; Urus et Riu, 58; Ventajola, 3; Vilallovent, 12; Vilella et Santa-Madalena, 8.

C. 1419. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1694-1696. — Intendance de M. de Trobat. — Lettres : de Dubruelh, gouverneur de Bellegarde, au maréchal de Noailles, l'engageant « à prendre garde aux « gens qui entreront dans votre cuisine et votre office, car, « dans la rage où vos ennemis me paroissent contre vous, « ils sont capables de tout entreprendre » ; — de M. de Trobat, à M. le président Prat, lui annonçant de faire fournir immédiatement par manière d'emprunt, de don gratuit ou d'imposition, « le nom ne faisant pas une affaire », six ou sept mille sacs de blé par le Roussillon, et sept ou huit mille sacs de grains par la Cerdagne, pour entretenir l'armée dans les pays conquis de la Catalogne, sous peine de la voir repasser les monts à la charge de la province. — Lettre écrite de Saragosse (26 déc. 1694), où on lit : « Les « Aragonais et les Valenciens envisageant les affaires de « Catalogne et l'impossibilité (*sic*) de la monarchie, trem- « blent comme des joncs dans l'eau ; tout le monde sou- « haite la paix, nonobstant que la flotte des alliés soit à « Cadix pour les rassurer. » — Ordonnances : du duc de Noailles, prescrivant la coupe de tous les arbres à dix ou douze toises de distance à droite et à gauche du chemin de Bascara à Madinya, dans une forêt où il s'est commis plusieurs vols et assassinats; — portant distribution des villes et lieux soumis à chacun des départements des places de Bellegarde, Castell-Follit, Roses, Gerona, Palamos et Hostalrich ; — de l'intendant, autorisant la prise de possession de la baronnie de Sales dégagée par la prise de Castell-Follit, en faveur de Charles Ros, gentilhomme de Perpignan ; — condamnant les habitants de Serinya et Merlan à payer cent pistoles au sieur Gabriel Viard de La Berchère, capitaine de dragons du régiment de Poitiers, pour l'indemniser de l'assassinat de quatre de ses dragons ; ceux de Caldes-Bonneville, à payer cent pistoles à milord Killimalloch, colonel du régiment de dragons du roi d'Angleterre, pour l'assassinat d'un brigadier et de deux dragons commis par lesdits habitants. — État comparatif des pertes en chevaux faites par les régiments de cavalerie et de dragons de l'armée de Catalogne, pendant deux campagnes : 376 sur 5,914 chevaux, perdus en 1693, et 554 sur 7,090, en 1694.— Édit du roi Louis XIV et billets de franchise pour diverses fournitures de l'armée de Roussillon en Catalogne ; entre autres : pour 16 calices, 12 ciboires et 12 rayons d'argent « pour être distribués par ordre du « Roi aux églises de Catalogne ». — État des officiers miquelets et paysans catalans qui ont été condamnés aux galères. — Vente aux enchères d'une barque du port de Brandi (en Corse) échouée sur la plage de Canet, par Jacques Landreau, commissaire de la marine délégué par l'intendant; — rapport sur la prise opérée au port de Begur par les galères d'Espagne, d'un convoi de vivres et de munitions composé de 24 bâtiments, parti de Roses en destination de Blanes. — Lettre de M. d'Aubeterre à M. Durban, sur les mesures à prendre en Cerdagne pendant l'attaque de Camprodon.

C. 1420. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1690-1696. — Intendance de M. de Trobat. — Billets de foraine et lettres de la cour, concernant l'habillement, l'armement, la subsistance et les appointements des troupes de l'armée de Catalogne : — Régiments : de dragons de Languedoc, M. de Ganges colonel ; — de Legall, cavalerie étrangère ; — de la Reine cavalerie, M. de Roussillon mestre de camp ; — de dragons de Morsan ; — de Villepion cavalerie, M. Desville mestre de camp ; — de dragons du comte Dubruelh ; — de la Reine cavalerie; — des dragons de La Salle ; — du Roi infanterie, bataillons de Bernoy et de Chalabre ; — de dragons de Cambout ; — des Fusiliers du Roi, bataillon de Claye ; — de Bains, de Vienne, de Sibourgs, de Courlandon, de Noailles-marquis, cavalerie ; — Royal-Artillerie, de Champagne, de Picardie, infanterie ; — les compagnies de canonniers de Pijard et Deruchau ; — MM. de Montbas et Bachivilliers, mestres de camp de régiments de cavalerie. — Donation de tous biens et droits, faite « au camp de Puigcerda » par Hubert, marquis de Choiseul, mestre de camp du régiment de cavalerie de la Reine, à dame Marie de Lambertie, son épouse; — reconnaissance d'une dette de 5,000 livres, faite par le même Hubert de Choiseul La Rivière, à Abdon-Dominique Desprès, capitaine au même régiment.

C. 1421. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1690-1696. — Intendance de M. de Trobat. — Lettres de la cour et ordonnances de l'intendant concernant l'entretien des troupes de l'armée de Catalogne ; — régiments d'Joüel, de Leisler, de Zurlauben, de Surbeck, infanterie allemande ; — d'Erlarck et de Manuel, infanterie suisse ; — de Dillon, infanterie irlandaise ; — des dragons à pied de la Reine d'Angleterre ; — de la compagnie écossaise de Brohom.

C. 1422. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1690-1696. — Intendance de M. de Trobat. — Lettres de la cour et ordonnances de l'intendant concernant les régiments d'infanterie : du Dauphin, compagnies de La Bernardière, Eyrault, Boisgreffier ; — de Navarre, compagnies de Bontous, Du Buisson, Mosneron, La Mothe, Bélisac ; — de Barrois, d'Albigeois, de Berry ; — de Sault : duc de Lesdiguières, colonel; de Baudumant, lieutenant-colonel; Bouet, de Lers, Du Vivier, Revol, Pouroy, de Champes, capitaines; — de Sourches, le comte de Montsoreau, colonel ; Darene, lieutenant-colonel ; — de la Marine; procuration faite par noble Jean Joblot, capitaine audit régiment, à noble Louis Joblot, professeur en l'Académie de peinture et sculpture à Paris, pour le recouvrement de rentes viagères dites de la tontine ; — de Normandie, compagnies de Ricquety, Imbert, Galaize ; — de Larochecourbon, de Poudens et de La Bastide, des milices de la généralité de Bordeaux ; — de Caixon, et de La Garde-Montluc, des milices de la généralité de Montauban ; — de Bournazel, milices de Rouergue; — Dugua, milices du Dauphiné ; — d'Aligny, milices du duché de Bourgogne ; — de Carman, milices de Bretagne ; — de La Carte, milices de la généralité de Poitiers ; — de Famechon, infanterie wallone ; — d'Alsace, infanterie allemande, M. de Reynack lieutenant-colonel.

C. 1423. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1692-1696. — Intendance de M. de Trobat. — Lettres de la cour et ordonnances de l'intendant concernant l'habillement, l'armement et le payement des régiments de Vendôme, d'Oleron, de Bois-de-la-Roche, de Touraine, de Vaubecourt, de l'Isle-de-France et de Lorraine ; de Chelleberg infanterie suisse; Royal-Danois ; Esparre, ci-devant Leisler, infanterie allemande ; — le régiment de Noailles infanterie, milices de Roussillon, et la compagnie des gardes du maréchal duc de Noailles ; — les compagnies franches : de Dubruelh, gouverneur de Bellegarde; du chevalier de Landorte, de Prats de Mollo ; de Lascaris, du fort des Bains : de Chapuy, de Villefranche ; de Durban, de Montlouis ; de Pitoux, de Bellver ; — les compagnies de Fusiliers de Montagne ou Miquelets et *Barretines*, de Pobill, Vinyes, La Bastide, Damien Coste, Pierre Anglade, Raphaël Vidal, Michel Oliver, Gervais Moliner, Emmanuel Salgues, Dalmatou, Prat, Paginelli, Palmarola, Jacques-Jean Cassanyes, Jacques Alart, Barthélemi Dalio, Rabatu, Caillau, Isidore Batlle, Serradell, Soller, Ramonatxo, Cabrit, Lafont et Samso.

C. 1424. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1684-1696. — Intendance de M. de Trobat. — Ordonnances, règlements, passeports de franchise, lettres de la cour, etc., concernant : les hôpitaux militaires du Roussillon, de Bellver, Roses et autres places de la Catalogne ; quelques-unes de ces ordonnances sont de René Desgrigny, intendant de Catalogne et de l'armée du Roi ; — les dé-

serteurs des convois; — la plantation aux entrées des carrefours et détours de tous les chemins, de poteaux ou croix de bois avec une plaque de fer-blanc portant en gros caractères le nom du lieu principal où le chemin conduit, ce qui dispensera les communautés de donner des guides aux troupes sauf le cas d'une marche de nuit; — la fourniture des bois et chandelles des corps de garde des places; — les travaux des fortifications de Montlouis et de Roses; — l'imposition des avoines fournies à l'armée par la province de Roussillon; — la distribution du fourrage vert aux troupes; — la raffinerie de salpêtre et la fonderie de Perpignan, et la charroi de l'artillerie.

C. 1425. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1682-1695. — Intendance de M. de Trobat; — « Discours que j'ay fait à l'ouverture des audiences (du « conseil souverain de Roussillon), ensemble pour les « festes, et divers compliments faits aux députés des États « de Languedoc »; — harangues et dissertations académiques : « s'il faut suivre le sentiment du peuple ou celui des sages, » etc. — Lettre au Roi par monsieur l'évêque de Saint-Pons, sur l'appel comme d'abus relevé par M. d'Olargues, archidiacre de son église, « sur la réforme « que j'avais faite, depuis près de quatre ans du calendrier « de mon diocèse, soit pour maintenir la liberté de mon « église sur ce point, soit pour rendre mon calendrier plus « conforme à celui de ma métropole et à l'ancien de Saint-« Pons; ayant retranché plusieurs festes pour soulager les « peuples, et ayant aussi permis de travailler le jour de « l'Immaculée-Conception depuis plusieurs années, à cause « de la misère extraordinaire où plusieurs mauvaises ré-« coltes avaient réduit mon diocèse. »

C. 1426. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1697-1698. — Intendance de M. de Trobat. — Prise de possession et vente de l'héritage de Pierre Masforner à Seneja dans la Cerdagne espagnole, en vertu d'une sentence du conseil souverain de Roussillon rendue en faveur de Catherine Roca, du lieu des Perères; — inféodation du cabaret et logis du lieu d'All (Cerdagne espagnole), faite aux consuls par l'intendant de Roussillon. — Lettres de MM. de Barbezieux et Pontchartrain, et ordonnances de l'intendant, concernant : — le payement de la capitation; — la suppression des offices des certificateurs des criées, et des jurés mouleurs de bois et de charbon; — un emprunt de 8,000 livres pour le prolongement du pont de Perpignan; — les appointements des colonels Mac-Elligot, colonel du régiment irlandais de Clancarty; du marquis de Lambert, du régiment de Périgord et de M. d'Imecourt, de celui de Cottentin; — le payement de 10,000 livres pour chacune des années de la guerre, que le clergé de Roussillon doit payer par forme de don gratuit pour la capitation; — l'ordre de renvoyer les matelots des quartiers de Cette et de Frontignan qui sont allés travailler à Port-Vendres, malgré les défenses qui leur en avaient été faites. — Traité entre d'Esgrigny, intendant de l'armée de Catalogne et divers patrons de tartanes pour le service du munitionnaire pendant la campagne; — décomptes à faire aux patrons de tartanes de Narbonne, Agde, Frontignan, Cette, Marseille, Arles, Saint-Chamas, Martigues, La Seine, La Ciotat, La Cadière et Toulon, employés au transport de munitions de guerre et de bouche pendant le siége de Barcelone. — Ordres pour les revues des troupes, le récolement des vivres et munitions provenant de l'armée de Catalogne, et le transport à Montlouis de l'armement de la place de Bellver. — États : des pailles et foins embarqués à Torrelles et Collioure pour l'armée; — des officiers et fusiliers de Montagne sujets du roi d'Espagne, qui sont sur les galères de France « pour avoir été trouvés avec leurs armes en *parti bleu* ».

C. 1427. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1687-1694. — Donation de la moitié de ses biens meubles et immeubles faite par François-Amable de Monestay, seigneur de Chazeron, baron de Rollat, Trompines et autres places, lieutenant général de la province de Roussillon, gouverneur de Brest, à son fils François, exempt des gardes du corps du Roi; — commission du Roi à l'évêque d'Elne, pour informer sur la religion catholique, apostolique et romaine, vie, mœurs et âge de M. de Chazeron, proposé pour être l'un des commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit; — information faite à ce sujet par Louis Habert de Montmor, évêque d'Elne; témoignages donnés par Antoine-Joseph de Boudun de Saint-Amans, prêtre, conseiller au conseil souverain; François Desprès, chanoine et pénitencier de l'église d'Elne; François de Fortia, marquis Durban, gouverneur de Montlouis, et Jean d'Andigné, seigneur des Touches, lieutenant général de l'artillerie de Languedoc, Béarn et Roussillon; — profession de foi de M. de Chazeron, pour recevoir l'habit du Saint-Esprit. — Contrats de mariage : de Charles de Montpezat, comte de Laugnac et Frégimont, premier baron d'Agenuois, baron de Thouarce, Junac, Esparsac et autres terres, lieutenant de Roi en Guienne, fils de François de Montpezat et de dame Marie de La Lanne, dame vicomtesse de Poumiers

en Bazadois et Villendraut, dame de Saint-Hilaire et autres terres, vivants, avec damoiselle Gilberte-Charlotte-Françoise de Monetey de Chazeron, fille de François Monetey comte de Chazeron, Chastel-Guyon, baron de Chars, Rollat et autres places, et de défunte dame Anne de Murat, fait à Perpignan le 5 juin 1692, en présence de Léon d'Esparbès de Lussan, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur de Collioure, de noble Jean-Vincent de Malartic, lieutenant de Roi à Perpignan, Jean de Gleon, seigneur de Durban, dame Josèphe de Calvo d'Ardena, comtesse des Illes et autres parents et amis; — de François-Amable de Monestay, marquis de Chazeron, lieutenant des gardes du corps du Roi, gouverneur de Brest, fils de François de Chazeron et de Françoise (sic) de Murat, assisté de Jean-François de Polastron, chevalier de la Millière, seigneur de Montastruc, Labarthe et autres lieux, gouverneur de la ville et citadelle de Rocroy, avec damoiselle Marie Barentin, fille de feu Jacques-Honoré Barentin, seigneur d'Ardivilliers, Monnoye, Madère et autres lieux, ancien premier président au grand conseil, et de dame Madeleine Perrot, veuve en secondes noces de Louis de Damas seigneur de Cormaillon : ledit contrat fait à Paris, de l'agrément et consentement du Roi, de monseigneur le Dauphin, messeigneurs les ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry, et en présence de madame la Princesse douairière de Conti, du duc de Gèvres, gouverneur de Paris, de François-Gaspard de Montmorin de Saint-Herem, capitaine et gouverneur du château et bourg de Fontainebleau; de Charles-Honoré Barentin, conseiller du Roi, Charles Barentin, abbé de Saint-Vaast, frères, Gilbert Perrot, seigneur de Lunchaillou, oncle maternel, Achille Courtin, seigneur de Merines, Louis Girard, seigneur de la Cour-des-Bois, Antoine Mandat et autres amis de la future; — ratification dudit contrat, à Perpignan, par François comte de Chazeron.

C. 1428. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1682-1699. — Quittance d'une somme de 7,000 livres, faite par le procureur de messire Louis Chauvelin, écuyer, sieur d'Harville, maréchal de camp des armées du Roi, à dame Marie de Cossé duchesse de La Meilleraye, baronne de Montreuil Bellay, veuve de Charles de La Porte, duc de La Meilleraye, pair, maréchal et grand maître de l'artillerie de France, lieutenant général des pays et duché de Bretagne, gouverneur de Nantes, Pont-Louis, Hennebon et Quimperlay, pour le remboursement d'une rente constituée par ladite dame et par Charles-François d'Audigné, marquis de Vezins, au profit d'Étienne Chauvelin, avocat au Parlement dont ledit sieur d'Harville, son frère, est l'unique héritier. — Testament clos fait à Perpignan (16 août 1684) par Louis Chauvelin d'Harville, maréchal de camp ci-devant gouverneur de la ville de Puigcerda et pays en dépendant, contenant divers legs : aux couvents de capucins de Roussillon; 9,000 livres, à l'hôpital de Puigcerda, « et ce, en considération du bon zèle que les « peuples de Cerdagne ont eu pour le service du Roy, durant le temps que j'ai été gouverneur dudit Puigcerda, « charge dont Mgr le grand chancelier me fit la grâce et « m'honora »; à M. de Saint-Poange « toutes les prétentions que j'ai sur les biens d'Antoine Mir, de Puigcerda »; — à M. Camus de Beaulieu, des créances sur la Catalogne; —au sieur Destouches, commissaire des guerres en Roussillon; à mademoiselle de Launay, fille de Guy de Launay, avocat en parlement de Paris, sa filleule; au sieur de La Haye, major de Perpignan; — instituant pour son héritier universel le marquis de Louvois et de Courtanvaux, premier ministre et secrétaire d'État. — Extrait mortuaire de messire Louis de Chauvelin d'Harville maréchal de camp, natif de la ville de Paris, âgé de 81 ans décédé à Toulouse, le 22 août 1699, enterré dans la nef de l'église Saint-Étienne; certifié par Jean Raby, archidiacre, vicaire général de Jean-Baptiste-Michel de Colbert, archevêque de Toulouse. — Ouverture du testament de Louis d'Harville, à la requête de Jean-Paul Floquet, avocat du Roi aux juridictions subalternes du Roussillon, par ordonnance de Raphaël d'Ortega-Closells, bourgeois noble de Perpignan, juge royal ordinaire de la viguerie de Roussillon.

C. 1429. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1698-1707. — Intendance d'Étienne de Ponte, comte d'Albaret. — Lettres de la cour, concernant les appointements des colonels : de Nisas; de la Devèse, du régiment de Vauges; duc de Vendôme; de Montandre, du régiment de Médoc; de Luc, de celui d'Angoumois; marquis de Montgaillard, de Lorraine; comte de Croy, de Solre; de Vergetot, de Royal-Comtois; du chevalier de Sourches; prince de Birkenfeld, d'Alsace; de Poudens, de Gastinois; marquis de Thors, de Flandre; chevalier de Chamilly, de Béarn; marquis de Poitiers; de Boulignenx, du Limosin; de Goesbriant, de Berry; baron de Sparre, infanterie allemande; Ceberet, de Ponthieu; de Villars-Chandieu ci-devant Manuel, suisse; de Tournemire, lieutenant-colonel au régiment de la Marine. — Contrat de mariage du baron Axell Sparre, major du régiment allemand de Sparre, né à Stockholm, fils de Charles de Sparre et de Beata Falkenberg, avec Marianne Bedanson, fille de Gille Bedanson,

doreur, de Perpignan. — Testament de Cyrus Durocq, seigneur de Larmandie et de Longua en Périgord, lieutenant-colonel du régiment de Ponthieu, instituant héritiers ses frères Louis de Larmandie, Élie Du Bos et Henri de Montessa; ouvert devant Marc-Antoine de la Chappuy, commandant dans la citadelle de Perpignan. — Lettres sur l'artillerie et la fourniture des bois et lumières des places du Roussillon. — Bail à ferme du droit de la poste à Corbera. — Ordonnance de l'intendant, portant l'établissement d'un marché les mardi et samedi de chaque semaine à Bellegarde, Montlouis et Fort des Bains, pour faciliter aux soldats de ces garnisons le bon marché des vivres et denrées, avec franchise des droits de péage, leude et autres. — Lettres : de Georges, landgrave d'Armstat, gouverneur de Barcelone, sur la réclamation des biens de Raphaël Laurera, prêtre de Céret, et de Gelcen, de Salses, compromis dans la conspiration de 1674; — de Chamillart, concernant : la nomination de dom Placide Torner, à la charge de président du couvent de Saint-Genis-de-Fontaynes, faite par l'abbé de Montserrat, et la prétention de l'abbé de Santes-Creus à la nomination du prieur de Leula; — une plainte de l'évêque de Perpignan, sur la conduite scandaleuse des servantes de cabaret; — la capitation et le don gratuit du clergé du Roussillon; — la mauvaise administration des revenus de la ville de Perpignan, et le payement d'entrée dû par les bourgeois et mercaders honoraires reçus à l'hôtel de ville; — le passage de la reine d'Espagne, venant d'Aix, allant à Gerona; il lui sera fourni en Roussillon une litière pour elle et 8 pour sa suite, 25 chaises roulantes, 76 chevaux de selle, 6 charrettes attelées de 4 mulets de bât; — l'envoi de grains à l'armée d'Italie.

C. 1430. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1703-1705. — Intendance de M. d'Albaret. — Délibération de la communauté de Puigcerda, autorisée par François de Canal-y-Codol, viguier de Cerdagne, Barida, Urgellet et baronnie d'Orcau, pour obtenir de la France la confirmation et l'observation de ses anciens privilèges. — Pouvoirs donnés par l'intendant Etienne de Ponte d'Albaret et Marguerite de Birague de Wisque, son épouse, à leur fils Emmanuel de Ponte d'Albaret, lieutenant de Roi de la province de Touraine, d'emprunter 35,000 livres pour achever de payer les 85,000 livres qu'ils ont promis de payer au marquis de Thouy pour l'achat de son régiment au pied étranger. — Lettres de Chamillart, certificats, états etc., concernant : la perte, dans le port de Gênes, de 425 charges de blé donné par les habitants du Roussillon pour le payement de la capitation; les frais de conduite du père Louis Samaran, cordelier, de Perpignan à la frontière d'Espagne, et de soldats condamnés aux galères embarqués à Port-Vendres; — l'escorte donnée à l'ambassadeur de Savoie en Espagne, qui s'en retourne en Piémont; — le logement des officiers et du lieutenant général d'artillerie Rigollot, à Perpignan; — la quantité de provisions qui doivent être mises dans les places; — la levée de deux escadrons des milices du Roussillon, l'organisation et l'habillement de trois bataillons de fusiliers de Montagne.

C. 1431. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1706. — Intendance de M. d'Albaret. — Ordres de Domingo Recco, gouverneur de la place de Roses, pour des fournitures de vivres à la garnison de la ville et à celle du fort du Bouton ou de la Trinité : régiments du duc de Castel d'Ayrola, de Pedro Vico, de Luis Gaetano, de Jean-Adam Menz infanterie allemande, de Labour et de Bugey; — à M. de Beaurepaire, commandant les troupes françaises dans la même place.

C. 1432. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1706. — Intendance de M. d'Albaret. — Ordres du gouverneur de Roses pour la fourniture des vivres; — envois de farines, bœufs et moutons aux garnisons de Roses et de Peniscola; — mouvements de troupes; — armement des places du Roussillon; — établissement de batteries à Port-Vendres; — décès d'une des trois prisonnières d'État au château de Villefranche-de-Conflent; — détention du sieur Maccarty, officier irlandais, au Castillet de Perpignan; — imposition de 600 livres sur le Roussillon, pour le logement du sieur La Chaubruère, lieutenant provincial d'artillerie; — appointements du sieur Mirabel, ingénieur, servant à Roses; — radoub de la frégate *La Belle Isaac*, commandée par M. Chaponay, enseigne de vaisseau, à Collioure.

C. 1433. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1706-1708. — Intendance de M. d'Albaret. — Lettres du roi Louis XIV accordant diverses sommes à prendre sur le produit des confiscations, à cause de guerre, des biens des catalans situés en Roussillon, comme indemnité de biens de sujets français confisqués par les catalans; — les

indemnités concernent : l'évêque de Perpignan, titulaire de l'abbaye de Cuxa ; — l'abbé d'Arles, le prieur de Cornella, le sacristain de Cuxa, la duchesse d'Esforce, MM. de Montfort Du Vivier, de Tamarit, Coll, capitaine dans le régiment Royal Roussillon, la marquise d'Aguilar, le chanoine Queralt, l'abbé de Calvo et la marquise des Illes, Emmanuel Cellès, la dame Batllessa, le président de Copons, Vilaformiu, Carles-y-Comptart et madame veuve de Montclar. — États relatifs à la régie des biens des sujets espagnols qui ont suivi le parti de l'Archiduc, confisqués en Roussillon. — État des sujets français qui ont été obligés de quitter la Catalogne. — Ordonnances du duc de Noailles et de l'intendant, accordant des indemnités sur les blés des contributions de l'Emporda en faveur : du sieur d'Estival, lieutenant du roi de Bellegarde : cent sacs de blé, pour les pertes qu'il a souffertes sur ses terres autour de ladite place lors du passage de l'armée ; — du sieur Mestres, recteur de Saint-Jean-de-Pagès, pour les pertes qu'il a faites pendant le campement des troupes audit lieu ; — de la duchesse d'Esforces, « à cause de l'occupation de ses biens par les « ennemis de l'État ; » — de madame de Calvo.

C. 1434. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier.

1706-1709. — Intendance de M. d'Albaret. — Déclarations et produit des biens confisqués au profit du Roi en Roussillon et Cerdagne Française, par ordonnance de l'intendant rendue le 20 avril 1706 en exécution des ordres qu'il a reçus de la cour ; — comptes des recettes, rendus par Pierre Raymond, commis à la recette des confiscations ; — seigneuries de Vilanova-de-Raho et de Billerach, appartenant à don Michel et dona Manuela de Pinos-y-Çacirera, de Barcelone ; — baronnies de Castellnou et Bellpuig, Llupia et Molitg, de don Carlos de Llupia ; — dîmes de Pontella, de Joseph Des Palau, religieux de Saint-Cugat ; — seigneurie de Jujols, de Joseph Ros-y-Billerach ; — héritage à Saint-Nazaire, de François Xammar ; — baronnie de Conat, Orbanya et Nohèdes, dîmes à Prats-de-Mollo, de Carlos d'Alemany-y-Bellpuig ; — prieurés de Castellnou et de Serrabona, appartenant au chapitre de Solsona ; — héritage à Elne, de Clément de Ça Nespleda-y-Solanell ; — prévôté du Vilar, appartenant au prieuré de Llado ; — censives à Banyuls-del-Maresme, du couvent de Saint-Pierre de Rodes ; — dîmes et censives à Rigarda et Boule-d'Amont, four banal et propriétés diverses à Vinça, devèse du *Freixe* à Cortsavi, de Carlos d'Oris-y-Puiggener ; — dîmes à Prats-de-Mollo, de l'abbaye de Camprodon ; — dîmes, censaux, seigneuries et autres revenus appartenant à des espagnols dans les lieux de la Cerdagne Française.

C. 1435. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1707. — Intendance de M. d'Albaret. — États et lettres concernant : la subsistance de deux prisonnières d'État, à Villefranche, et du sieur Maccarty, au Castillet de Perpignan ; — la solde de divers corps de troupes ; — les appointements des sieurs du Bruelh et de Malartic, brigadiers d'infanterie, de Tournières, commissaire des guerres ; — un congé accordé pour cause de santé à M. de Tournon, commandant d'un régiment ; — la nomination du sieur de Cazalèdes, ancien officier, comme lieutenant de Roi et commandant les troupes françaises dans la place de Roses, sous les ordres de M. de Recco ; — une gratification de trois écus par mois accordée à chacune des veuves de Roquico, Carié et Isidore Serradell, capitaines de fusiliers de montagne ; — les frais « des artifices employés à faire des signaux dans « l'Emporda » ; — les farines et vivres pour l'armée, expédiés des magasins de Collioure et de Bellegarde ; — 44 bateaux de Collioure envoyés à Roses par ordre de M. de Noailles, pour y charger des malades.

C. 1436. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1708. — Intendance de M. d'Albaret. — États et lettres concernant : la subsistance des troupes ; — les frais d'entretien des prisonniers d'État, à Villefranche et à la citadelle de Perpignan ; — la conduite du marquis de Lucini, prisonnier de guerre, de Collioure à Montpellier ; — l'armement des deux bâtiments à rame, l'*Atalante* et l'*Alcyone*, construits à Collioure ; — les pinques armés pour la sûreté des convois envoyés à Roses et à Peniscola ; — la contribution en blés levée sur la Cerdagne ; — le payement des *sometents* de Vilallonga, Soreda, Montesquiu et la Roca, qui montent la garde à la montagne d'Albera ; — le chargement des farines à Agde et Collioure, pour l'armée de Catalogne ; — les quatre brigades de 200 mulets levés en Languedoc pour les convois du Roussillon. — Inventaire des vivres en magasin dans le fort des Bains.

C. 1437. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1709. — Intendance de M. d'Albaret. — Règlement pour les hôpitaux militaires du Roussillon, de Puigcerda, et de Roses. — États, ordres d'envoi et reçus concernant la fourniture des vivres à l'armée de Catalogne ; — appoin-

tements du sieur de Cazalèdes, lieutenant du Roi au commandement des troupes françaises à Roses.

C. 1438. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1707-1709. — Intendance de M. d'Albaret. — Lettres de l'intendant de Roussillon et de Lamoignon de Basville, intendant à Montpellier, états de dépenses et de revues, concernant la solde et entretien des quatre brigades de 200 mulets levés dans la province du Languedoc, pour le service de l'armée commandée par le duc de Noailles en Roussillon.

C. 1439. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1710. — Intendance d'Antoine de Barrillon d'Amoncourt, chevalier marquis de Branges, vicomte de Binson, seigneur de Mancy, Morangis, Chastillon-sur-Marne, Grauve, Antenay, Orquigny et Cuy, intendant de Roussillon et des armées du Roi en Catalogne. — Comptes des vivres expédiés de Narbonne et de Collioure à la garnison de Roses; — ordonnances de l'intendant, portant : défense de jeter dans les rivières, ruisseaux et étangs, aucune chaux, noix vomique, coque de Levant nommée *tantareil* et autres drogues, pour faire mourir les poissons et les prendre plus aisément; — règlement pour les hôpitaux militaires; — défense aux administrateurs des communautés de payer aucuns censaux et rentes sans autorisation de l'intendant; — lettres ministérielles, concernant: les fortifications; — la finance des charges du collége des notaires de Perpignan; — la gratification accordée aux sieurs de Legouthail et Pretteseille qui ont levé la carte de la Cerdagne; — testament de Pierre Campeing sieur de Saint-Julien, domicilié à Menibres, en Basse Normandie, instituant héritiers Julien, Pierre et Gabriel ses fils et de Catherine Thomas, sa première épouse, fait à Perpignan.

C. 1440. (Liasse.) — 23 pièces; papier.

1693-1712. — Ordres de payement des appointements de M. de Quinson, en qualité de maréchal de camp et de lieutenant général; — commission royale nommant Jean de Quinson, lieutenant général commandant en Roussillon, en remplacement du marquis de Chazeron, décédé; — quittance de messire Jean de Quinson de Verchère, portant reçu de 5,374 livres et de divers effets trouvés sur le nommé Pierre Bourrot dit Laforest, condamné et supplicié par arrêt du conseil souverain; — transactions entre ledit de Quinson d'une part, les mariés Pierre et Anne Verdier, de Perpignan, et le bureau de l'hôpital général de la Miséricorde de la même ville, au sujet de divers legs faits par ledit Bourrot avant sa condamnation; il est établi que l'adjudication de l'argent et des hardes susdits fut faite « sur l'aveu que ledit Bourrot fit, dans le procès-verbal de « sa question, des friponneries par lui faites de l'argent « dudit seigneur de Quinson. » — Premier codicille de Jean de Quinson portant des modifications à l'institution par lui faite d'une charité pour les pauvres de Sovelia, Soudon, Bouis et autres villages de la paroisse de Villebois en Bugey, avec legs en faveur de noble Jean de Courboin d'Euvrard, écuyer, capitaine dans le régiment de Thoy étranger; — bail à ferme d'une métairie sise à Tatzo d'Avall, ayant appartenu à feu maître Benoît, prêtre, fait par M. de Quinson; autorisations données par le même à des habitants de la Catalogne, pour faire pacager leurs troupeaux en Roussillon; — constitutions de procureurs faites : par dame Antoinette de Puydebar de Roquefeuille, née comtesse d'Herbevillé, de présent à Lunéville, en faveur de Jean de Quinson à Perpignan, pour recevoir des mains du maréchal comte d'Estaremberg, tous les effets de feu Balthasar de Roquefeuille, lieutenant-colonel du régiment d'Herbevillé; — par François de Quinson seigneur de La Servette et de l'Ayment, capitaine au régiment de cavalerie de Noailles; — testaments et dernier codicille de Jean de Quinson, portant institution d'héritière universelle en faveur de sa nièce dame Françoise d'Euvrard de Courboin, épouse de noble Étienne de Blanes; — ouverture du testament à la requête d'Étienne, marquis de Blanes, baron de Pollestres et seigneur de Fontcouverte et de Volpillera. — Lettre de M. de Blanes se plaignant de la négligence qu'ont mise les consuls de Perpignan à faire un service funèbre pour feu M. de Quinson, et du peu de décence avec laquelle ils se sont ensuite acquittés de ce devoir : « le « sanctuaire n'était point tapissé de noir, et messieurs les « consuls sont allés à l'offertoire avec des cierges qui coû- « tent un liard les deux; » — les consuls répondent qu'ils ne sont point obligés de faire ce service; d'ailleurs, par son testament du 14 décembre 1706, le défunt voulait que son corps fût enseveli dans la paroisse où il mourrait, « sans « aucune pompe, n'y voulant de prestres que comme l'un « des plus pauvres particuliers de la ville ou du village où « je me trouveray. »

C. 1441. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1711. — Intendance de Charles de Laneuville, sei-

gneur de La Longue, Vialler et autres lieux, président à mortier au parlement de Navarre, intendant de la province de Roussillon, Conflent et Cerdagne et des armées du Roi en Catalogne. — Lettres du ministre Voysin, concernant en général les affaires et dépenses militaires; — envoi de fusiliers de montagne en Dauphiné; — siége de Gerona; — approvisionnement de la place de Roses; — comptes des anciennes confiscations de blés en Cerdagne; — envoi à la citadelle de Montpellier d'un carme déchaussé de Gerona, qui avait tenu des propos séditieux contre le roi d'Espagne; — projet d'expédition sur Castell Ciutat; — attaque d'un convoi par les partisans de Nebot; — envoi de troupes pour porter les habitants des montagnes de la Catalogne à se soulever contre l'Archiduc; — état des pensionnaires du Roi retirés en Roussillon : les sieurs de Camprodon, capitaine de cavalerie; Gautier, ancien porte-étendard des gardes du corps; Tamarit, ancien maître des postes; les veuves des sieurs Palmarole, colonel de miquelets, Manalt, conseiller, etc. — Reçus et pièces de compte de fournitures diverses aux troupes en garnison à Roses, Figuères, Gerona et l'Escale.

C. 1442. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1712. — Intendance de M. de Laneuville. — Lettres de Voysin, ministre et secrétaire d'État, concernant : le payement des troupes; — les comptes des confiscations; — le voyage de trois religieux de Saint-Pierre de Rodes, qui se sont retirés à Avignon; — le mariage de M. de Tamarit, empêché par M. de Quinson qui avait fait mettre cet officier aux arrêts et avait fait enfermer dans un couvent la demoiselle qu'il voulait épouser; — les religionnaires qui étaient rentrés en France : « Ce n'est point « dans ce pays qu'ils viendraient choisir un asile, parce « que les habitants du Roussillon ayant beaucoup de « religion extérieure, ceux qui ne professeroient pas pu- « bliquement la catholique seroient promptement décou- « verts; » — les appointements du marquis de Pelleport, qui a servi à l'armée de Catalogne; — la difficulté de faire parvenir des vivres par mer à Roses, à cause des galères ennemies qui stationnent à l'Escale; — la retraite des troupes commandées en Emporda par le comte de Fiennes, obligé de rentrer en Roussillon; — la prise de Madinyà par le marquis de Brancas; — l'interception des communications avec Gerona; — la mort de M. de Mareuil, commissaire des guerres à Roses, et son remplacement par M. Dort; — les réclamations : du sieur de Saint-Jean, entrepreneur de la fourniture des lits militaires, et du sieur Argelès, capitaine de fusiliers de montagne, qui demande exemption de logement de gens de guerre et autres charges dans le lieu de Pezilla.

C. 1443. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1712. — Intendance de M. de Laneuville. — Pièces de compte relatives à l'envoi de vivres pour l'armée de Catalogne, expédiés d'Agde et de Narbonne aux magasins des vivres de Canet.

C. 1444. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1712. — Intendance de M. de Laneuville. — Pièces de compte concernant les versements et fournitures de vivres faits à l'armée aux magasins de Perpignan et du Volo; — fournitures à divers corps de troupes par les baillis et consuls de Corbera, Codalet et Olette.

C. 1445. (Liasse.) — 122 pièces papier.

1712. — Intendance de M. de Laneuville. — Fournitures diverses faites à l'armée de Catalogne, dans les places de Roses, fort de la Trinité, Figuères, Gerona, l'Escale et fort des Mèdes.

C. 1446. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1713. — Intendance de M. de Laneuville. — Lettres de Voysin, relatives aux affaires militaires; — rentrée des troupes françaises en Roussillon, à la suite du traité d'Utrecht; — licenciement des bataillons de fusiliers de montagne; — révolte de Barcelone, etc. — Procès du comte de Darnius contre le sieur d'Hervault, pour la jouissance des biens du comte des Illes, son grand-père; — assassinat du sieur de Saint-Maurice par le sieur Fontfaye, officier d'artillerie, dans un bal tenu chez le peintre Guerra, à Perpignan; — défenses aux officiers de jouer à la bassette, au lansquenet, au hoca, au pharaon et autres jeux de hasard, dans les garnisons.

C. 1447. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1713. — Intendance de M. de Laneuville. — Pièces

de compte des fournitures faites aux troupes en Roussillon et Catalogne.

C. 1448. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1714. — Intendance de M. de Laneuville. — Lettres de la cour concernant : les mouvements des troupes et dépenses militaires ; — l'entretien de deux prisonnières d'État au château de Villefranche ; — le licenciement des bataillons de fusiliers de montagne de Delio, Laris, Torres et Batlle de Ripoll. — Ordonnance de l'intendant défendant aux chefs militaires de la rébellion de Barcelone expulsés après la reddition de cette ville, de séjourner en Roussillon ; les prêtres et religieux espagnols bannis pour le même motif, seront dirigés sur l'Italie. — État des officiers des troupes françaises blessés au siége de Barcelone, et des gratifications qui leur ont été accordées : 114 capitaines et 142 lieutenants.

C. 1449. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1714. — Intendance de M. de Laneuville. — Pièces de compte de fournitures diverses faites à l'armée, en Roussillon et Catalogne ; — maréchal de Berwick ; de Puy-Vauban, de Joffreville, lieutenants généraux ; duc de Mortemar, marquis d'Arpajon, de Broglio, de Bourck, de Montlevrier, marquis de Muret, Le Guerchois, milord Bouclay, comte d'Agnan, chevalier de Damas, marquis de Carafa, chevalier de Castellane, d'Asfeld, de Roissy, maréchaux de camp ; chevalier de Verger, directeur des ingénieurs, etc.

C. 1450. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1715. — Intendance de M. de Laneuville. — Lettres de Voysin, du maréchal de Villars, président, et de MM. Le Blanc et de Saint-Contest, membres du Conseil de guerre, concernant : les affaires militaires ; — la demande d'exemption de la capitation formée par les sieurs Ferrussolc, Damus, Llutir et Diego, anciens lieutenants de la milice bourgeoise de Perpignan ; — la rentrée de divers régiments de l'armée de Catalogne ; — la demande formée par le comte de Fiennes, du don des biens du baron de Llupia qu'on prétend être mort sans héritiers, etc.

C. 1451. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1716. — Intendance de M. de Laneuville. — Lettres de la cour et du conseil de guerre, relatives aux affaires militaires ; — état des officiers d'artillerie qui servent en Roussillon ; — loyer de magasins appartenant au sieur Vaquer, à Canet ; au sieur Miquel-Puigmija, à Villefranche ; — réclamations : du sieur Paloque, ancien capitaine au régiment d'Hervault, au sujet des *sometents* par lui entretenus à Céret pour s'opposer à la course faite par les Espagnols, du côté d'Arles, en mars 1706 ; — de l'entrepreneur de l'hôpital de Roses, pour les pertes qu'il a faites à l'occasion du blocus de cette place pendant les huit derniers mois de l'année 1712.

C. 1452. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1711-1716. — Armée de Catalogne : — Lettres de la cour, états des officiers blessés au siége de Barcelone, fournitures diverses, réclamations de dettes etc., concernant les régiments : d'Albigeois, de La Lande, colonel ; — d'Anjou ; blessés 10 lieutenants ; — Royal-Artillerie, et compagnies de canonniers de Thibault, de Ferrand et de Beaulieu ; — Artois, 1 capitaine et 7 lieutenants blessés ; — Auvergne ; blessés, les capitaines Rousseau, Duguet, de Fourques et Du Roure, et 7 lieutenants ; — Badajoz, infanterie espagnole ; — Bassigny, de Creil, colonel ; arrestation du sous-lieutenant de La Cassaigne, accusé d'homicide et de plusieurs désordres qu'il a commis au lieu de Roquefort en Languedoc ; — dragons de Beaucourt ; — Beauvoisis cavalerie, 2 capitaines et 1 lieutenant blessés ; — Bellaffaire, Dastier de Monessargues lieutenant-colonel ; — Berry ; — Berwick ; — Blaisois ; — Bombardiers, blessés 5 lieutenants et les capitaines de Fontenay, de Signiac et Lesterre ; — Bourbonnois ; — Bourck ; — dragons de Boselli ; — Brabant, cavalerie espagnole ; — Castellas, blessés, 2 capitaines et 3 lieutenants.

C. 1454. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1711-1716. — Armée de Catalogne. — Lettres de la cour et états, concernant les régiments de : Caylus, Charleroy, La Chesnelaye, Clefmont ; — la Couronne ; officiers blessés au siége de Barcelone : le comte de

Polastron, colonel, 8 capitaines et 7 lieutenants; — Courten suisse; dettes à Thérèse Capell, de Puigcerda; blessés à Barcelone, 4 capitaines, entre autres MM. de Bourgeois et de Courten, et 5 lieutenants; — Courtray infanterie, à Figuères; — de Croy cavalerie; — Danois, un lieutenant, M. Sarrot, blessé à Barcelone; — Desgrigny; — Durfort-Boissières; réclamations du sieur Le Gras, chapelier, à Perpignan; — d'Estagnol cavalerie; — de Flèche; — de Forest; fournitures, réclamations de dettes.

C. 1454. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1711-1716. — Armée de Catalogne; — régiments : de Gastinois, fournitures à Figuères; — de Germinon cavalerie, employé à la levée du blocus de Gerona; — Heudicourt cavalerie, au camp de Verges; — dragons d'Houdetot, 7 capitaines et 3 lieutenants blessés au siége de Barcelone; — d'Imecourt cavalerie; — de l'Isle de France, infanterie; blessés, 4 capitaines et 3 lieutenants; — La Badie, contestations sur l'habillement; — Labour cavalerie; — La Ferronnaye cavalerie, fournitures diverses; — dragons de Languedoc.

C. 1455. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1711-1716. — Armée de Catalogne; régiments : de Lautrec, dragons; — de Laye; procuration faite par Louis Dobremel de Mainville, aide-major au régiment, pour autoriser la vente d'une maison et grange sis à Amiens en faveur de sa sœur Françoise Dobremel, épouse de Pierre Fresnoy, boulanger; — de Léon infanterie : dette réclamée au sieur de Roquelaure, capitaine; — La Marche : blessés à Barcelone, Severac de Juses, d'Aston, d'Hebrard, Coron, Corcelle, Dernazières, capitaines; Flottes, Dumazeau et 4 autres lieutenants; — La Marine, infanterie, 11 officiers blessés; — Masselin; dettes à Briançon, fournitures à Roses; — Maulevrier ci-devant Talleyrand : état des officiers blessés à Barcelone; — Monteils, cavalerie; réclamations du sieur de La Louvière, mestre de camp; — Montoysson, cavalerie; fournitures à Figuères; — Navarre, placet du sieur Prolange, lieutenant, au sujet de ses appointements; — Nieuport cavalerie, fournitures au marquis de Franclieu; — Noailles-duc cavalerie, fournitures de subsistances; — Noailles-marquis cavalerie; lettres sur la réforme des régiments de cavalerie de Montfort et de dragons de Tord, de la province de Roussillon, et leur incorporation au régiment de Noailles; dettes à Saint-Omer; — Noé, le sieur de Roses, lieutenant-colonel; — Normandie; ordre du Roi à M. de Comia, lieutenant pour le Roi à Montlouis, pour réformer la compagnie de Roubin; blessés à Barcelone, M. de Montalembert, capitaine et 14 autres officiers; — Orléans, 24 officiers blessés; — Ostende, fournitures à Figuères; — Parabère, plainte du sieur Lasies, chirurgien-major, de ce que M. de Fredière, lieutenant-colonel, ne le paye pas de ce qu'il lui doit pour une blessure grave dont il l'a guéri; — Périgord; — Peysac; — Ponthieu; blessés, MM. de La Taillandière et Guérin, capitaines, d'Arcou et Bellegarde, lieutenants; — Provence, blessés MM. Derache, Larozière et Degrulliond, capitaines, Laneufville, Colbert et deux autres lieutenants; — Putange, fournitures diverses; — Quercy, blessés MM. de Ladouze, Tourville de Miromesnil, capitaines, et 13 autres officiers; — Reding, infanterie allemande; — La Reyne, état des blessés; — Royal infanterie, correspondance concernant le chevalier de Tord, capitaine, qui a disparu sans rétablir sa compagnie, quoiqu'il eût touché le semestre et le quartier d'hiver; on ignore ce que cet officier est devenu, il a écrit à sa famille qu'il ne pouvait résister à la grâce et qu'il allait se faire religieux; — Sanzay, 21 officiers blessés; — la Sarre; — dragons de Sommery.

C. 1456. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1711-1716. — Armée de Catalogne, régiments de : Tallart, dettes à Briançon et à Metz; — Thiérache infanterie, fournitures à Gerona; — Valgrand, cavalerie; — Vaudremont cavalerie, fournitures en Cerdagne; — Vazières ci-devant Briouze, à Roses; — Villeneuve, correspondance au sujet d'un meurtre commis par un soldat du régiment, sur la route de Perpignan à Rivesaltes; — Vivarais, fournitures à Roses.

C. 1457. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1716-1718. — Intendance de Jean-Baptiste-Louis Picon, chevalier, seigneur d'Andrezel, la Mothe-Saint-Méry, Montgimont et autres lieux, conseiller du Roi, ci-devant secrétaire de Sa Majesté, intendant en Roussillon, Cerdagne et comté de Foix. — Lettres de la cour, concernant : le voyage de l'intendant au pays de Foix et l'ouverture d'une route au col de Pallières; — le débordement de la Tet et des autres rivières du Roussillon; — le vin de Rivesaltes « qu'il est d'usage d'envoyer tous les ans au « Roi et aux ministres; » le décès d'une des deux prisonnières d'État détenues depuis 36 ans au château de Ville-

franche ; — une lettre injurieuse écrite par le sieur de Saint-Amant, lieutenant au régiment de Rouergue, à M. de Polastre, beau-père de l'intendant; — les comptes de l'extraordinaire des guerres ; — le mouvement des troupes et les étapes ; — le loyer de magasins à Canet et à Villefranche; — les lits militaires ; — le logement des troupes; — les officiers réformés retirés en Roussillon : d'Ortafa et d'Hervaux, colonels, de Gissac, lieutenant-colonel, de Montredon, capitaine; — la pension accordée aux demoiselles de Sagarre; — un projet de voyage de M. d'Asfeld à Perpignan.

C. 1458. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1716-1718. — Intendance de M. d'Andrezel. — Lettres de la cour, concernant : les hôpitaux militaires; — les déserteurs, la conduite des galériens, la maréchaussée; — la fourniture des fourrages, foin, paille, avoine; — les subsistances, farines, bois et lumières, etc. — *Post-scriptum* d'une lettre du maréchal de Villars (15 mars 1717): « Je vous remercie encore, monsieur, de votre vin de Rives- « altes que nous trouvons très-bon. »

C. 1459. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1716-1718. — Intendance de M. d'Andrezel. — Lettres de la cour, concernant : les commissaires des guerres Goret, d'Athose et de La Boissière ; — l'artillerie : entretien des armes dans les arsenaux; logement des officiers d'artillerie; réclamations du sieur Aymar, maître armurier, à Perpignan; envoi de charrons et de charpentiers à Saint-Beat, pour reconnaître les bois d'ormes propres à faire des affûts à canon, et les bois de frêne ou d'érable pour faire des manches d'outils; déclaration du Roi qui régle les fonctions du contrôleur général de l'artillerie dans les provinces ; — les anciens comptes des fortifications; — les appointements et gratifications des ingénieurs, consignes etc. — la défense faite aux officiers de l'état-major d'employer à leur profit le bois des arbres des remparts ; — l'entretien des corps de garde des places ; — la réparation des casernes; — la capitation des canonniers et des mineurs; — l'arrivée à Perpignan de la compagnie des mineurs de Voylain.

C. 1460. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1716-1718. — Intendance de M. d'Andrezel. — Lettres de la cour, concernant : le logement de MM. d'Ortafa et d'Hervaux, colonels réformés des milices de Roussillon; — les billets de masse du régiment d'Albigeois; la pension de M. de Bourdeville, capitaine au régiment de Bassigny ; — les semestres dus aux officiers du régiment de dragons de Beaucourt ci-devant Cailus; — M. de Trelans, lieutenant-colonel du régiment de Berry; — les pensions des officiers de fusiliers de montagne retirés en Roussillon; — le régiment de la Chesnelaye; dettes de M. de Launay, ci-devant lieutenant-colonel; départ du régiment, de Collioure à Antibes; mise à la retraite des sieurs de Maupertuis et Lespinière, capitaines ; — les appointements du sieur Lesons et du chevalier de Blacas, capitaines au Royal Comtois ; — les dettes d'habillement de Manette, capitaine au régiment de Conflans ; — le régiment de la Couronne; réclamations de M. de Chasse, lieutenant-colonel, pour exemption des droits sur les farines et le pain à Perpignan; — le sieur de La Salle, capitaine au régiment de Gastinois ; — le régiment de Gensac, dettes à Lyon, désordres en passant à Saint-Tiberi près Béziers; — la réforme du sieur de La Nougarède, colonel du régiment de milice du diocèse de Saint-Papoul; fournitures pour les régiments de Languedoc; dettes des dragons de Lautrec; — l'établissement de Lenoncourt cavalerie au pays de Foix; — la route du régiment de Lorraine, de Dauphiné en Roussillon; du régiment de Perche, de Montauban à Perpignan ; le payement de dettes contractées envers des Juifs à Metz par le régiment de Rouergue; — la route du régiment d'infanterie Royal-Roussillon, de Condé à Perpignan; dettes du sieur de Prétianne, capitaine ; — les dettes du régiment Royal-infanterie: — les sieurs Durieu-Foucault, et Jean Foucault, capitaine au régiment de Solre : — la plainte contre deux marchands de Perpignan par le chevalier Du Vivier, capitaine réformé dans Royal-Vaisseaux; le sieur de Marfain, ci-devant capitaine au même régiment, ayant demandé à S. A. R. des lettres de noblesse en considération de ses services, s'informer « à Pamiers d'où il est originaire, « quelle est sa famille, si ce sont gens qui ayent vescu no- « blement ».

C. 1461. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1719. — Intendance de M. d'Andrezel. — Lettres de la cour relatives à la guerre d'Espagne : — armement du château de Quérigut en Donesan; — autorisation donnée au comte de Saint-Feliu de continuer le commerce du fer de ses forges avec l'Espagne, nonobstant la guerre ; — renseignements donnés à M. de Tresnel qui vient servir sur la frontière d'Espagne en qualité d'aide de camp, « il ne se

« propose pas de tenir une table, mais seulement de manger un morceau de temps en temps avec quatre ou cinq « de ses amis » ; envois de chiffres pour correspondre avec le maréchal de Berwick et les autres officiers généraux ; — formation des deux bataillons d'arquebusiers de Grau et de Ferrer ; — organisation du service des cordeliers aumôniers de l'armée ; — arrestation à Perpignan du sieur Jean-Fulgence du Moustier, soi-disant clerc de la ville de Paris, qui s'est évadé de la citadelle de Montpellier ; « J'ai « lieu de croire que son voyage avait pour objet la publi« cation de quelques libelles au sujet de la constitution ou « quelque autre intrigue contraire à la tranquilité publi« que » ; — dénonciation contre le sieur Saillan, curé de Mazères, qui aurait tenu des discours séditieux contre le gouvernement ; — arrestation du nommé Jean Girard, « il « y a toute apparence que cette espèce d'abbé est un fri« pon » ; — entrée en campagne, prise des chantiers du Passage, invasion du Guipuscoa et de la vallée d'Aran, attaque de Castel-Léon ; l'armée, au lieu d'entrer en Catalogne, commence d'agir du côté de Bayonne, on ne laisse en Roussillon que cinq ou six bataillons et autant d'escadrons avec lesquels M. de Fimarcon pourra agir en Cerdagne : — commission d'intendant de l'armée d'Espagne pour M. d'Andrezel qui part pour Bayonne, M. d'Athose, commissaire des guerres, est chargé, en son absence, du détail des troupes qui resteront en Roussillon ; — siége et prise de Fontarabie et de Saint-Sébastien par le maréchal de Berwick ; — lettre de S. A. R. au sujet des libelles que le cardinal Alberoni fait répandre sous le nom de S. M. C. « il « est important que les peuples d'Espagne soient informés « des véritables causes de cette guerre et des dispositions « où est Sa Majesté de la terminer (7 juin) ; » — exemption de la taxe des fourrages pour les troupes, en faveur de M. de Viladomar, ci-devant capitaine des gardes du duc Noailles, régisseur des biens que la duchesse de Sforce possède en Catalogne ; — arrivée des vaisseaux anglais à l'embouchure de la Bidassoa ; — mort du chevalier d'Estaing ; — entrée de MM. de Fimarcon et d'Ortafa en Cerdagne ; — « on peut d'avance, pour attirer les peuples « dans notre party, leur promettre le rétablissement de leurs « priviléges » ; — nomination du sieur Bardou en qualité de major de Castel-Léon ; — expédition du marquis de Bonas à Castell-Ciutad et à la Conca de Tremp ; — remise du droit de survivance de la charge de lieutenant de Roi de la province de Roussillon à M. d'Andrezel, en remplacement de M. de Boisambert ; — entrée de l'armée en Emporda ; envoi du chevalier Folard pour le siége de Roses, tempête qui détruit le campement devant cette place ; — « le parti que S. A. R. a pris de renoncer pour « cette année au siége de Roses, va nous tirer d'une situa« tion qui eût été très-forcée et très-embarrassante (30 no« vembre) ; » — « impossible de procurer à madame d'An« drezel des actions de la compagnie des Indes, S. A. R. « ayant disposé de tout ce qu'elle s'était réservé de ces « actions (30 décembre). »

C. 1462. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Quittances des rations de fourrage fournies à l'équipage : de Jacques Fitz-James, duc de Fitz-James de Berwick de Liria et de Xerica, pair et maréchal de France, grand d'Espagne, chevalier des ordres de la Jarretière et de la Toison d'Or, gouverneur et lieutenant-général de la province du haut et bas Limosin, commandant en chef dans la province de Guienne et les armées de Sa Majesté sur les frontières d'Espagne, — et de ses aides de camp : Agan, Charles de Boufler, Briguemo, Burke, milord Clare, marquis de Coëtlogon, de Courcoury, chevalier d'Eydé, chevalier de Follard, marquis de Jumilhac, de Labadie colonel d'infanterie, de Lasbordes, de Lord, de Menou, marquis J. de Montagu, comte d'Ohna, de Pampigny, prince de Soubise, comte de Tresnel et Wogan.

C. 1463. (Liasse.) — 148 pièces. papier.

1717. — Armée d'Espagne. — Quittances de fourrages fournis à l'équipage des lieutenants généraux et de leurs aides de camp : — marquis de Caylus : de La Croix, vicomtes de Labatut et de l'Anglade ; — marquis de Cilly : Le Gras, de Saint-Martin, marquis de Choiseul, chevaliers de Mesgrigny et de Saint-Pé ; — marquis de Coigny : duc de La Meilleraie, comte de Courtemaire, chevalier de La Noüe ; — prince de Conti : Defeux, de La Chevalleraye, de Morangies, de Briquemault, marquis du Bellay, de Feuquière, de Gramont, de Marignane, de Nogent et de Soucy, comtes de Menou et de Pons.

C. 1464. — (Liasse.) 103 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Quittances des fourrages fournis aux lieutenants généraux : marquis Le Guerchois, de Guerchy et de Joffreville, et chevalier de Pezeux, et à leurs aides de camp : Laval, marquis d'Estaing et de Jumilhac, et Tortaty.

C. 1465. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Quittances des fourrages fournis aux maréchaux de camp : d'Auzeville, de Belrieu, de Cadrieu, de Ceberet, de Puynormand, de Roissy, de Rothe, de Verseille ; duc de Duras ; marquis de Bonas, de Flavacourt, de Lambert, de Leuville, de Maulevrier, de Tarneau ; comte de Chasteaumorant, chevaliers de Damas et de Givry.

C. 1466. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Quittances des fourrages fournis aux brigadiers : d'Antremaux, comte de Barbazan, Manlich de Bettens, marquis de Beaufremont, de Bulkeley, de Caussade, comte de Cayeux, de Châteaubourg, marquis du Chaila, de Coucy, marquis de Creil, marquis de Curton, comte Danois, marquis d'Espinay, Des Essars, comte d'Estampes, marquis de Fournès, marquis de Gensac, de La Gervaisais, de Gisard, marquis de Gontaut, de la Javellière.

C. 1467. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Quittances des fourrages fournis aux brigadiers : de Lacger, comte de Lautrec, de Lenck, marquis de Leran, comte de Louvigny, de Luteaux, Mauris-Malartic, comte de Manicamp, de La Mazelière, comte de Middelbourg, marquis de Mizon, de Monteil, chevalier de Montviel, de La Motte de La Peirouse, de La Noüe, de Phelippes, de Polastron, de Rambion, duc de La Roche-Guyon, comte de Segur, de Vauldray, marquis de La Villemenue, marquis de Villequier.

C. 1468. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Ordres de route et billets de fournitures diverses pour les régiments : d'Alsace infanterie ; — Angoumois, marquis de Coastanscour, colonel ; — Anjou ; — Auvergne, comte de Clermont, colonel ; — Bacqueville infanterie ; — Bassigny ; — dragons de Beaucourt, chevalier de Fontenelles de Montverdun, lieutenant-colonel ; — dragons de Beaufremont ; — Beaujolois, Berry, Bezons cavalerie, Blaisois, Bourbonnais, Bretagne et Brissac cavalerie.

C. 1469. (Liasse.) 143 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Ordres et billets de fournitures concernant les régiments de : Royal carabiniers, brigade de Sanguin ; — Castellas suisse ; — Cayeux cavalerie, ci-devant Aubusson ; — Chambonas cavalerie ; — Charlus cavalerie ; Mailly, Lapelin de La Motte, lieutenants ; — Chartres infanterie ; — Chartres cavalerie ; — La Chesnelaye ; pardon accordé au sieur d'Artigny, enseigne, qui avait fait déserter des soldats du régiment et les avait suivis en terres d'Espagne ; — Royal Comtois infanterie ; — Conti cavalerie ; — Conti infanterie ; — La Couronne ; — Royal Cravates.

C. 1470. (Liasse.) — 139 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Ordres et billets de route pour les régiments : Dauphin dragons ; — Dauphiné ; Villequoy, lieutenant-colonel ; — l'Espinay dragons ; — Flandres ; — Gensac ; — Saint-Germain-Beaupré cavalerie ; — La Gervaisais : de Ladournat, lieutenant-colonel ; — Gesvres cavalerie ; — Goesbriant dragons ; — Guyenne ; — Haynault, correspondance concernant le capitaine Manette et le lieutenant La France ; — Hessy suisse.

C. 1471. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Ordres de route et billets de fournitures diverses concernant les régiments : des Landes, de Fontanes, major ; — Languedoc, dragons ; — Languedoc infanterie ; — Lautrec dragons ; — Lenoncourt cavalerie ; — Limousin cavalerie ; — Lenck infanterie allemande ; — Lorraine cavalerie ; — Lorraine infanterie ; — Louvigny infanterie ; — Luynes cavalerie.

C. 1472. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Ordres de route et billets de fournitures pour les régiments de : La Marine ; — Mestre de camp général des dragons ; — Monteils cavalerie ; — Montreuil cavalerie ci-devant Marsillac ; —

Navarre infanterie : de Chermon, major; — Noailles-duc cavalerie; — Normandie; — Olonne infanterie : d'Audiffret officier-major; — Orléans cavalerie; — Orléans infanterie, marquis de Villeneuve, colonel.

C. 1473. (Liasse.) 146 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Ordres de route et fournitures pour les régiments de : Perche, chevalier de Rieux, colonel; — Périgord; — Picardie, prince de Montauban, colonel; — Royal Piémont cavalerie; — Piémont infanterie, de Chenelette, lieutenant-colonel; — Poitou; de Saint-Morel, lieutenant-colonel, passé maréchal de camp; — hussards de Rattky; — La Reine cavalerie; — La Reine infanterie.

C. 1474. (Liasse) — 150 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Ordres de route et fournitures pour les régiments de : Richelieu; — La Roche-Guyon, cavalerie; — Rottembourg cavalerie; — Rouergue infanterie, d'Ortous de Cambis, aide-major; — Royal-cavalerie; — Royal-étranger cavalerie; — Royal-Roussillon cavalerie, Felzin, aide-major; — Saillans infanterie; — Soissonnois; — Sommery dragons.

C. 1475. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Ordres de route et fournitures pour les régiments de : La Tour cavalerie, Roqueservière, major; — Touraine infanterie, duc de Montmorency, colonel; — Royal des Vaisseaux infanterie, chevalier de Marcieu, colonel, de Courcelles, chef de bataillon; — Vauldrey, cavalerie; — Villeroy cavalerie, marquis d'Alincourt, colonel; — milice de Besins, aide-major de Castel-Léon; — détachements divers de cavalerie et de dragons.

C. 1476. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Lettres de la cour et quittances de fournitures, concernant : la levée d'une compagnie de volontaires à cheval composée d'un capitaine, un lieutenant, un cornette, un maréchal des logis, deux brigadiers, quarante-sept maistres et un trompette, pris dans le nombre des enrôlés de la capitainerie générale de Roussillion ou des gardes de M. de Noailles : de Badens, capitaine; — la compagnie franche de dragons d'Ortafa : de Bonnefond, de Villeneuve, Aigoin, lieutenants; — la commission accordée aux sieurs Torres, de Liò et Joly, pour mettre sur pied chacun une compagnie franche de cent fusiliers de montagne; — la levée des bataillons d'arquebusiers de Ferrer, Puig, Grau et Bach; — les demandes faites par divers officiers réformés pour suivre les régiments qu entrent en Espagne; Debaud de Castelet, officier invalide, retiré à Fossat (Pays de Foix); Saint-Julien de Beauregard, à Nimes; de Lissac, capitaine réformé dans le régiment de Vendôme au service du Roi d'Espagne, retiré à Pamiers.

C. 1477. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Billets de fourniture de fourrages pour : les équipages de M. de Jossaud, aide-major général de l'armée; — le marquis de Fenélon, colonel du régiment de Poitou et inspecteur général de l'infanterie; — les comtes Fouquet de Belle-Isle et d'Albaret; — Bellard, commissaire de marine; — Duhalde, syndic général du pays de Labour; — les majors de brigade : de Lespinasse, mestre de camp général des dragons, de Rousse, de Baratet, de Launay, de Vilmolin, Tucof, de Boisset et de la Framboisière; — les Carabiniers des brigades de Froideau et de Sanguin; — Callard, capitaine des guides et vaguemestre de l'armée; — les chevaliers de Saint-André, Le Blanc et de Castellane, aides-maréchaux des logis; — de Brémond, sous-maréchal des logis de la cavalerie.

C. 1478. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Lettres de la Cour et quittances de fourrages, concernant : M. de Stanhope, plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique; — les commissaires ordonnateurs d'Athose, du Barbier et Hocquard; — les commissaires des guerres d'Aguerre, Cheverry, Eysseris, Gagneraux, Goussaud, de Laboissière, de Laniverdière, de Nozières, de Rouvère, Subtil et Du Tisné.

C. 1479. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Lettres de la Cour et

quittances de fourrages concernant : le régiment Royal des Bombardiers ; de La Roche, lieutenant-colonel ; Tessonnière, major ; de Bourkefeld, d'Eglise, de Fontenay, capitaines ; — les canonniers du régiment Royal-Artillerie ; de Beaumont, aide-major ; Thibaud, de Marigny, de La Roche-Aymon, La Gibertie, de Villas, capitaines ; Person, lieutenant etc.

C. 1480. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Billets des rations de fourrages, fournies aux officiers d'artillerie ; Du Magny, brigadier lieutenant-général ; — La Rochemont et Champlanché, commandants ; — De Turmel, Dubrocard, de Boisrigny, La Carnoye, de Gilbert et Rochefort, commissaires provinciaux ; — Guyon, d'Abovile, de la Chaubruère, de La Croix, commissaires ordinaires ; — Deruëlle, contrôleur ; — de Pierrebrune, Loustau fils, Bailly, chevalier Du Fay, aides-majors ; — de la Bodinière, de Jaunay, chevaliers d'Haraucourt, d'Allard, de Salières et autres officiers d'artillerie. — Frais de transport de l'artillerie à Bayonne, à la plage d'Argelès, Collioure et Montlouis.

C. 1481. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Billets de fournitures faites aux quatre compagnies de mineurs ; d'Abin ; Lebreton et Thonor, lieutenants, à Saint-Sébastien et Fontarabie ; — de Delorme, à Urgell, Olette et Argelès ; Delorme cadet, lieutenant ; — de Vallière ; de La Rieux et Rochefort, lieutenants ; — de Voilain ; Bezieux, sous-lieutenant.

C. 1482. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Lettres de la Cour concernant les fortifications ; — envois de fonds ; — appointements et gratifications annuelles des ingénieurs ; — ouvrages ordonnés aux places du Roussillon ; — nomination du sieur de La Voye cadet, ingénieur, à la place du sieur Clément d'Affincourt tué au siége de Fontarabie.

C. 1483. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Billets de fourrages fournis aux ingénieurs servant à la suite de l'armée du maréchal de Berwick : — M. de Favard, maréchal de camp, commandant en chef les ingénieurs ; — de Tigné, brigadier d'infanterie, chargé du détail ; — première brigade : de La Voye, brigadier ; Daimes, sous-brigadier ; d'Aumale, Rodulphe, d'Oyré, de Candau, La Voye cadet, ingénieurs ; — deuxième brigade : Du Cheyla, brigadier ; Razaud, sous-brigadier ; Chambre, de Menoilhon, Desfournaux, Delile-de-Salin, de Villier, ingénieurs ; — troisième brigade : Thibergeau, brigadier ; Perdiguier, sous-brigadier ; de Rochemore, Bertaud, de Palmas, Sborski, de Passebon, de Fontenay et le chevalier de Vancé, ingénieurs ; — de Joblot, ingénieur, directeur en Roussillon ; — ingénieurs à la suite de l'armée : Clément d'Affincourt, Artus, Baudoin, Bernardy, de Blanzy, de Changy, Chartier, Chenevière, Courdoumer, Dugazel, Dumains, Franquet, d'Herton, Lafon, Pene (blessé à Fontarabie), le chevalier de Pinsun, de Pont-Martin, Queneau, Ranc, Salmon, Triaire ; — ingénieurs volontaires : de Belleville, Chaumon, Gibert, Petit et Robert ; — de Villaret, dessinateur.

C. 1484. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — États de routes et de fournitures de fourrages concernant : M. de Canclaux, trésorier des troupes ; — les moutons chargés sur les vaisseaux anglais au Passage ; — les officiers et soldats espagnols faits prisonniers à Fontarabie, La Seu d'Urgell et Camprodon ; — la Prévôté générale des troupes, greffier, archers et exécuteur ; — les gardes de la connétablie ; — les déserteurs ; — la distribution des postes de la maréchaussée en Roussillon.

C. 1485. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Mémoires, états de dépenses et correspondance, concernant l'établissement de chevaux de poste et d'un ordinaire réglé sur la route la plus directe de Perpignan à Bayonne, pour la communication des armées d'Espagne et de Roussillon. — États : des lieux et des distances de la route des postes ; — des étapes du Languedoc ; — du chemin de Foix à Montlouis ; — des routes de Bayonne à Saint-Jean-Pied-de-Port, du camp du Passage à Bordeaux ; — devis des réparations à faire au grand chemin de Mazères à Castelnaudary ; — de Caudiès à Quillan, par le col de Saint-Louis. — Billets des rations de fourrage fournies à MM. Baudrillé, Baronnet et Sauvestre, directeurs de la poste de l'armée. — État des dis-

tances et des dispositions des populations entre les villes de Puigcerda et Ribes, Ripoll, Vích, Baga, Bellver et la Seu d'Urgell.

C. 1486. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Lettres de la cour, concernant : les levées et enrôlements des gens de guerre ; la marche des troupes. — la fourniture des lits, du bois et des lumières ; — l'équipement des soldats ; — l'envoi de souliers ; — l'achat de fers à cheval et de clous à ferrer pour la cavalerie ; — le rétablissement de fusils avec leurs baïonnettes envoyés de Nîmes ; — la fabrication des balles et la fonte de canons, à Perpignan ; — l'envoi de pièces de canon et de munitions d'artillerie.

C. 1487. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Lettres de la cour concernant le service des hôpitaux de l'armée ; — grand hôpital d'Andaye ; — état du mobilier composant les chapelles à la suite des troupes ; — service des aumôniers ; — hôpitaux de Puigcerda et d'Urgell ; — recommandations en faveur des sieurs Flandio, chirurgien ordinaire du Roi et Duhart, chirurgien aide-major ; — plaintes sur diverses parties du service, contre les tracasseries du sieur Nélaton, chirurgien, contre les fournisseurs des lits militaires ; — une lettre de Le Blanc porte (30 juillet) : « Les entre- « preneurs des lits sont des fripons à faire servir dans une « galère ; regardez-les sur ce pied-là. Leur proposition de « mettre des blessés sur la fougère mérite encore un plus « sévère châtiment ; — j'en suis indigné au point que je « signerai volontiers l'ordre pour faire prendre l'associé « qui est sur les lieux, et s'il n'y a pas incessamment des « fournitures, je ferai mettre tous les associés qui sont à « Paris dans un cachot. »

C. 1488. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Lettres de la cour, concernant les approvisionnements et envois de farines, avoines et fourrages pour l'armée ; — envoi de grains du pays de Foix ; — recommandation du sieur Saint-Germain, employé dans les vivres, « M. le duc de Saint-Simon s'in- « téresse pour lui ; » — quittances des fourrages pour l'équipage de M. de Duchy, directeur général des vivres. — États : des pailles et bois distribués aux troupes à la Seu d'Urgell en août et septembre ; — des fournitures de grains faites aux troupes et dans les magasins des vivres par les communautés de la Conca de Tremp. — Bordereau de la dépense de l'extraordinaire du département du Roussillon, pendant les six premiers mois de 1719.

C. 1489. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Lettres de la Cour et de divers employés concernant l'organisation et la levée des mulets, l'entretien et les revues des équipages des vivres pour l'armée des Pyrénées ; — marché entre les entrepreneurs généraux et le sieur Riboulet, maître chirurgien à Paris, lequel s'oblige à raser les employés ouvriers, charretiers, muletiers, maréchaux, bâtiers, bourreliers, charrons et haut-le-pied, ainsi qu'un aumônier nommé pour lesdits équipages ; — distribution des brigades ; — état des employés et de leurs recommandations ; le sieur de Barillon, recommandé par le duc de Saint-Simon ; les conducteurs Delahaye, Fresson-Demain, Dumont, recommandés par M. de Ravignan, mademoiselle Depinoy, S.A.R. etc.

C. 1490. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1719. — Armée d'Espagne. — Quittances des grains et fourrages fournis aux brigades des mulets du Languedoc, de l'entreprise des sieurs Perrin et Serane : brigades d'Agde, Beziers, Lodève, Mende, Montpellier, Uzès, Nîmes, Le Puy, Castres et Alby ; — états des rations de seigle fournies pour la subsistance des mules de la province du Roussillon, Çonflent et Çerdagne, commandées pour le service de l'armée à la Seu d'Urgell.

C. 1491. (Liasse.) — 44 pièces, papier (19 imprimées).

1717-1723. — Lettres et mémoires concernant l'entrepreneur des équipages de mulets de l'armée d'Espagne. — Ordonnances de M. d'Andrezel, intendant, concernant : l'emmagasinement et la distribution des fourrages à fournir aux chevaux des dragons de Beaucourt ; — la coupe des herbes venues dans les champs semés de blé et autres grains ; — la défense de labourer les terres semées de trèfle, luzerne et autres fourrages, avant que l'herbe ait été coupée ; les propriétaires ne pourront employer les eaux dont ils ont le droit de se servir, que pendant le jour seulement, afin qu'elles puissent, pendant la nuit, être distri-

buées aux moulins ; — états de l'imposition des fourrages en Roussillon et Cerdagne. — Mémoire de dame Marie de Cahors, pour établir qu'en vertu des anciens privilèges de la province, elle est exemptée de produire les titres des seigneuries et autres biens domaniaux qu'elle possède et qui ont été démembrés du domaine depuis plus de 80 ans. — Attestation sur l'exemption des impositions ordinaires et extraordinaires en faveur des sujets espagnols, qui possèdent des seigneuries ou autres biens en Roussillon, mais non résidants dans cette province, rendue à la réquisition de la marquise d'Aguilar, de MM. de Calvo, de Tamarit et de Camprodon ; — retrait de la faculté qui avait été accordée aux gentilshommes, pour une année seulement, de payer les arrérages de la capitation en billets d'État ; — défense aux officiers de l'état-major de faire arrêter les objets de consommation aux portes des villes par les portiers-consignes, pour faire leur approvisionnement ; — commission de Pierre Guet, de Perpignan, pour faire l'inspection des fourrages de la province ; — ordre aux communautés et particuliers de payer dans la huitaine pour tout délai, les grains que les munitionnaires leur ont prêtés en 1719 pour ensemencer leurs terres, « la valeur desdits « grains étant destinée au payement des appointements « des commis aux vivres qui sont dans la ville de Perpi- « gnan depuis longtemps sans aucun secours. » — Arrêt du conseil d'État fixant à 22,000 livres l'abonnement annuel des courtiers jaugeurs et inspecteurs aux boissons de la province de Roussillon. — Procuration donnée par Charles-Louis de Heudé, écuyer, lieutenant au régiment de Rouergue, pour, en son nom, rendre ses foi et hommage au Roi dans la ville de Châlons, à cause des parts et portions qui lui appartiennent dans la terre et seigneurie de Blacy à lui advenues par le décès de messire Claude de Heudé, seigneur dudit Blacy. — Payement de 45 livres 10 sols pour l'habillement d'une femme détenue par ordre du Roi dans les prisons du château de Villefranche-de-Conflent ; — avis du décès (4 juin 1724) de ladite prisonnière d'État La Chapelain, détenue depuis 40 ans « pour « une suite ou une complicité de l'affaire de La Brin- « villiers. »

C. 1492. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1717-1724. — États et billets de la fourniture des fourrages pour les équipages de : MM. Jean-Baptiste-Louis Picon d'Andrezel, intendant du Roussillon ; — le comte d'Albaret, premier président au conseil souverain ; — Joblot et Delile de Salin, ingénieurs ; — Canclaux, trésorier des troupes ; — Lebrun, lieutenant-colonel du régiment de la Couronne : — Reynier, entrepreneur de la fourniture des bois et lumières ; — Xaupi, médecin ; — Margouet, inspecteur des fourrages ; — Ranchoup, major des garde-côtes ; — Grégoire, exempt, Calmette et Riu, gardes de la prévôté du Roussillon ; — à la brigade de la prévôté en résidence à Céret ; — à Pillotte, inspecteur des haras ; aux sieurs Delaris et Joseph d'Oms, pour la garde d'étalons royaux à Elne et à Castell Rossello ; — à MM. de Viladomar, de Pagès-de-Vilanova et Collarès (à charge de remplacement) etc.

C. 1493. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1724-1726. — Intendance de François Legras, écuyer, seigneur du Luart. — Ordonnances : sur les devoirs des aumôniers des hôpitaux militaires qui s'ingèrent de faire enterrer les soldats peu d'heures après leur décès : « nous avons été obligé de faire exhumer le cadavre d'un « soldat qui avait été enterré 3 ou 4 heures après s'être « noyé » ; — sur l'imposition des fourrages, avec l'état des quantités à lever sur chaque communauté. — État des employés de la ferme des huiles, Joseph Maslin, directeur à Perpignan. — Adjudication de l'imposition du cinquantième du revenu de tous les fonds, terres, bois, moulins, etc. — Billets de distribution de fourrages ; pour les chevaux qui accompagnent la relique de Saint-Galderic, de Saint-Martin de Canigo à Perpignan ; — pour l'équipage de l'intendant ; — pour emballer six pièces de vin muscat expédiées à M. d'Andrezel, ambassadeur à Constantinople ; — pour le président du conseil souverain ; la prévôté ; le régiment de Santerre ; — les gardes des étalons royaux à Castell Rossello, Argelès et Puig-Valador ; — les sieurs Besombes et Collet, entrepreneurs des bois et lumières ; — les sieurs Joblot, Delile et Razaud, ingénieurs ; l'abbé Xaupi, à charge de remplacement.

C. 1494. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1727-1729. — Intendance de Philibert Orry, chevalier, comte de Vignory. — Lettre de Leblanc ordonnant de supprimer divers droits abusifs que plusieurs officiers de l'état-major se sont attribués tels que celui sur la boulangerie. — États généraux de l'imposition des fourrages, comptes des recettes et dépenses etc. — Arrêt du conseil d'État qui supprime les deux pépinières établies dans le pays de Foix, celle du Conflent et une des deux qui existaient en Roussillon, dont l'établissement et l'en-

tretien a déjà coûté 17,271 livres 11 sols; et ordonne qu'il ne sera réservé qu'une seule pépinière en Roussillon, qui sera plantée de mûriers blancs et de quelques autres espèces d'arbres les plus propres et les plus convenables aux habitants de la province auxquels il en sera délivré; la dépense sera prise sur les impositions ordinaires.

C. 1495. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 97 pièces, papier (11 imprimées).

1730-1739. — Intendance de Prosper-André Baüyn, chevalier, seigneur de Jallais. — Ordonnances, comptes et correspondance, concernant : les impositions du don gratuit, de la capitation et du dixième; — l'entreprise de la compagnie royale des mines du Roussillon, et les recherches faites aux environs de la Preste; — la fourniture des voitures aux troupes en marche. — Ordonnance du Roi pour la levée en Roussillon de quatre bataillons d'arquebusiers, composés de six cents hommes chacun et commandés par M. d'Ortafa. — États de répartition et de distribution des fourrages; — arrêt du conseil d'État qui supprime l'imposition sur les foins, pailles et autres fourrages qui se recueillent dans la province de Roussillon et et Cerdagne, permet aux contribuables de disposer de leurs fourrages pour la subsistance de leurs bestiaux, et établit une imposition annuelle de 5,175 livres 13 sols 11 deniers, qui sera payée comme indemnité aux officiers à qui le fourrage est accordé; — défense de vendre le poisson appelé llisses, que l'on prend à la Fontaine de Salses et dans le moulin Estramer avec le titimale et autres plantes et sucs venimeux, qui, par leur grande acrimonie, peuvent altérer la santé des troupes et des habitants.

C. 1496. (Liasse.) — 60 pièces, papier (6 imprimées).

1740-1750. — Intendance d'Antoine-Marie de Ponte, chevalier, comte d'Albaret et de Lotoul, seigneur d'Armissan, Combelongue, Le Quatourze et autres lieux. — Lettres concernant les impositions, les travaux des routes, la recherche des mines de charbon de terre, les notaires, les cabarets, « le mauvais usage où sont les paysans, même « les jeunes gens, de se battre à coups de pierres jetées à la « main ou avec des frondes. » — « Relation de ce qui a « été fait par MM. de la cour des comptes, aides et finances « du pays de Provence, au sujet de la convalescence de Sa « Majesté, le 13 septembre 1744 » (8 pages). — États : des vins et eaux-de-vie qui sont sortis du Roussillon, en moyenne 8,138 charges de vin et 431 tonneaux d'eau-de-vie par an; — des émoluments des officiers majors des places; — de l'entrée des malades dans les hôpitaux militaires. — État nominatif des officiers des bataillons d'arquebusiers de Brunet et de Joly; — marchés pour la fourniture d'espardilles et d'autres pièces de l'armement des Fusiliers de montagne. — Édits et ordonnances du Roi concernant la fourniture du bois de chauffage et la lumière des corps de garde, et diverses impositions; — arrêt du Conseil d'État portant que les 1200 livres attribuées au viguier de Conflent pour ses appointements, seront employées au profit dudit viguier dans l'état des impositions ordinaires du Roussillon, et ordonnant qu'il sera commis un ingénieur, pour avoir, à l'avenir, la conduite et inspection des ponts, chemins et chaussées de ladite province, aux appointements de 1,800 livres. — Ordre de réparer le chemin entretenu à frais communs par la France et l'Espagne entre le Perthus et le Llobregat, à l'occasion du passage de l'infante d'Espagne, duchesse de Savoie.

C. 1497. (Liasse.) — 82 pièces, papier (4 imprimées).

1751-1753. — Intendance de Henry-Léonard-Jean-Baptiste de Bertin. — États et correspondance, concernant : les impositions; — la révocation du sieur Santilly, contrôleur du vingtième; — la situation financière des hôpitaux; — les fournitures militaires; — les comptes de la communauté de Saint-Feliu-d'Avall; — l'imposition des troupeaux de bêtes à laine. — Arrêts du conseil d'État : sur la suppression des tabellionnages établis dans les justices et domaines du Roi; — sur le rétablissement dans leurs fonctions de ceux des substituts de procureur du Roi, procureurs postulants, huissiers, sergents et arpenteurs royaux qui n'ont pas payé la finance de l'hérédité établie par les déclarations de 1743 et 1745; — ordonnant que les pourvus d'offices royaux du pays de Foix seront admis au payement de l'annuel de 1754 en payant le tiers du prêt. — Mémoires, comptes et correspondance concernant les travaux des ponts et chaussées, le pont sur l'Agli, la route du Volo au Perthus, et diverses demandes d'exemption de corvée; — états généraux des employés des différentes fermes du Roussillon qui se prétendent exemptés de la corvée : débitants du sel, de tabac, de cartes, de poudre à giboyer; — receveurs, commis ou abonnataires du pied-fourchu; — employés de la ferme des domaines du Roi et droits y joints; — commis établis pour les leudes, le droit de réal et l'impariage; — observations de l'intendant et de l'ingénieur.

C. 1498. (Liasse.) — 130 pièces, papier (1 imprimée).

1754-1773. — Intendance de Louis-Guillaume de Bon, chevalier, marquis de Saint-Hilaire, baron de Fourques, seigneur de Celleneuve, Saint-Quintin et autres lieux. — Lettres de félicitation adressées à M. de Bon sur sa nomination à l'intendance, par : MM. Delacroix, à Paris; de Palomieux, à Toulouse; Chartier, maître d'hôtel de M. de Bignon, à Paris; — Coste jeune, de Montlouis; — Villebenague, Lefebvre, contrôleur du vingtième, d'Alomont, Rigal, Comes Denobles; — de Fiches, président et Charly, procureur du Roi, au présidial de Pamiers; — Montaut de Miglos, de Saubiac et Siret, de Foix; — l'abbé de Saint-Michel de Cuxa et le prieur de l'abbaye de Bolbonne; — Delacroix, médecin, à Collioure; — Fontanges, de Bretenoux en Quercy; — d'Aubigné, commandant à Bellegarde; — Villard, de la Tour de Querol; — le vicomte de Larboust, possesseur de péages, à Perpignan; — de Villar, à Montlouis; — Berniolle, de Querigut; — Delacroix, curé de Prats de Mollo; — Saint-Seré, curé de Saverdun; — Ranchoup, intendant de santé à Saint-Laurent de la Salanca. — Demandes de protection et offres de services de : Thérèse Fau, « actrice de l'opéra du sieur Antoine » (à Montpellier), sœur de mademoiselle Ray, première danseuse de l'Opéra de Paris, qui « offre ses faibles talents « pour votre concert ou pour votre opéra, » et demande un emploi pour son époux qui « a un peu de talent pour « les affaires »; — frère Jean-Baptiste de Saint-Didier, capucin prêtre, demande à prêcher le carême à la cathédrale de Perpignan; — Leclerc, contrôleur de l'hôpital militaire de Collioure; — recommandation de M. Resseguier, avocat, qui souhaiterait une place de conseiller au conseil souverain de Perpignan et qui a, non-seulement la capacité, « mais encore l'argent nécessaire et le crédit des Jésuites »; — Daliot, jésuite, recommande M. Gardebosc, trésorier du pays de Foix; — Chupin de La Guitonnière demande l'emploi d'agent des États de Languedoc, à Paris; — frère Théophile de Blachas, recollet à Saint-Chinian, renonce à prêcher le carême à Perpignan; — F. Delhom, bailli d'Elne. — Félicitations au sujet du mariage du chevalier de Bon, frère de l'intendant, avec l'héritière de la famille d'Aguilar. —. Lettres d'Allengry, employé des fermes, emprisonné à Lyon, à la requête du comte de Beauveu, seigneur du village de Cublize où un habitant inoffensif a été tué dans un engagement avec des contrebandiers. — Catalogue des livres envoyés de Montpellier à M. de Bon, à Perpignan (672 volumes). — Lettre de Vidal (de Montpellier) chargé du buste du bisaïeul de M. de Bon. — « Réponse à un article du mémoire du sieur Dupleix » pour défendre la conduite du sieur Law dans les Indes Orientales. — Remercîments de madame Franquière de Mailly, pour un emploi donné à M. de Beauxhostes (de Béziers); — recommandation pour M. Cassan de Ginestel, officier de marine; — remercîments : de M. Villedemot, promu aux gardes de la manche du Roi; de Roquepiquet, nommé à la direction de Perpignan par la retraite de M. de Chambellan; — envoi de deux douzaines d'ortolans, offerts par M. Gerbal, de Collioure; — demande de renseignements sur un valet de chambre de M. de Bon, par dame Marie Claudine Flamanville, veuve Bazin, bourgeoise de Senlis; — envoi de statues et de vin de Malaga, par M. Lanquine, de Collioure. — Quittances de la somme de 1,022 livres accordée tous les ans à l'intendant comme indemnité de foin et de paille. — Ordonnances des appointements de Pierre Poeydavant, premier secrétaire et, plus tard, subdélégué général de l'intendance.

C. 1499. (Liasse.) — 30 pièces, papier (11 imprimées).

1756-1773. — Intendance de M. de Bon. — Rôle de l'abonnement des deux vingtièmes des offices et droits de Roussillon : procureurs et notaires; — greffes; — consignations, épices et émoluments du sceau de la chancellerie; — contrôle des amendes et dépens; — peine du tiers de la viguerie de Roussillon et du bailliage de Perpignan; — leude et poids du Roi, à Perpignan; — clavaire de Prats de Mollo; — leudes d'Estagell, Bulaternera et de la Cerdagne française. — Correspondance concernant la conservation des minutes des notaires; — assemblée des notaires de la province du Roussillon à Ille, pour faire des représentations sur un arrêt du conseil d'État du 30 avril 1755; — mémoire des notaires de ladite province demandant à être érigés en collége comme ceux de Perpignan; — déclaration du Roi qui fixe un délai pour le contrôle des promesses de passer contrat. — Arrêts : du conseil souverain de Roussillon qui ordonne, par manière de règlement, que nul acte passé devant notaire ne sera revêtu du serment des parties contractantes; — du conseil d'État, qui ordonne que les notaires, greffiers et autres, transcriront en entier dans les expéditions ou extraits d'actes qu'ils délivreront, les quittances ou relations des droits qui auront été mises dans les minutes, et qu'ils y feront mention du nom du commis, de celui du bureau, du montant des sommes payées et de la date du contrôle et de l'insinuation. — Déclaration du Roi ordonnant qu'il ne sera pourvu qu'à vie

aux offices de gouverneurs et lieutenants de roi créés dans les villes closes du royaume par édit de novembre 1733; — arrêts du Conseil réglant la préférence dont jouiront les seigneurs et propriétaires des terres, pour lever les gouverneurs des villes de leurs domaines.

C. 1500. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1755-1778. — Intendance de M. de Bon. — Lettres, mémoires et ordonnances de l'intendant, du maréchal de Noailles et de M. Compte, viguier de Conflent, concernant : la création d'une nouvelle chambre du domaine pour l'administration des forêts, avec proposition de MM. Joseph Albert pour président, Antoine Roumiguières pour procureur du Roi, Joseph Bosch pour greffier ; — la nomination de gardes des forêts et pasquiers du Roi ; — les moulins à scie du Capcir ; — la fourniture du bois aux garnisons de Montlouis et de Villefranche ; — les usages des communautés dans les forêts du haut Conflent et de la Cerdagne : — la forge établie en Capcir par M. de La Houlière ; — le remplacement d'Antoine Genton, arpenteur du domaine royal, par son fils Raymond Genton.

C. 1501. (Liasse.) — 23 pièces, papier (3 imprimées).

1766-1769. — Intendance de M. de Bon. — Déclaration du Roi qui accorde des encouragements à ceux qui défrichent les landes et terres incultes ; — arrêt du conseil d'État concernant les privilèges et exemptions accordés à ceux qui entreprendront ces défrichements ; — édit du Roi portant règlement pour la clôture des terres, prés, champs et héritages situés dans les duchés de Lorraine et de Bar. — Correspondance sur le droit de parcours. — Mémoires des viguiers de Roussillon, de Conflent et de Cerdagne, sur les avantages ou inconvénients de clore les héritages et l'abolition du droit de parcours dans l'étendue de leurs vigueries. — Mémoire de l'intendant, sur le projet d'abolir le droit de parcours en usage dans les province de Roussillon et pays de Foix, et de laisser aux particuliers propriétaires des biens, la liberté de clore leurs héritages; « le droit de « parcours, fondé sur l'usage ou loi *Strate*, existe en Rous- « sillon dans toute son étendue; presque toutes les terres, « de quelque espèce qu'elles soient, y sont assujetties ». — Projet d'édit portant abolition du droit de parcours, et permission de clore les terres dans la province de Roussillon, rédigé par M. de Bon, sur la demande de M. d'Ormesson, « pour que cette loi soit parfaitement analogue « aux usages de la province et ne contienne rien, même « dans l'expression, qui ne soit à la portée des habitants de « la campagne. »

1502. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1754-1778. — Intendance de M. de Bon. — États des dépenses ordinaires et extraordinaires du Roussillon ; — relevés des comptes des impositions ; — renseignements sur les approvisionnements et distributions du grenier à sel de Perpignan ; — décisions sur les réclamations, au sujet de la capitation : du marquis d'Alemany de Çagarriga, au service du roi des Deux-Siciles ; de madame Des Catllar, de Puigcerda, pour ses propriétés d'Ille; du comte de Montbarrey, maréchal de camp, capitaine des Cent-Suisses de la garde du comte de Provence, pour sa seigneurie de Vilallonga-de-la-Salanca; du comte de Ros, capitaine de cavalerie ; de M. Albert, ancien conseiller au parlement de Paris, etc. — Arrêts du conseil d'Etat, portant : levée d'une imposition de 819 livres sur la généralité de Roussillon et pays de Foix, pour l'indemnité des offices d'huissiers ordinaires des conseils du Roi ; — de 6,000 livres par an, pour l'entretien des haras. — Doublement de l'impariage : — comptereaux des recettes et dépenses faites sur le minerai de fer par les receveurs : Baillet, à la tour de Querol ; Cot, à Hix ; Malibran, à Sallagosa; Buscail, à Puig-Valador ; Parazols, à Montlouis; Cazes, à Olette ; Pagès, à Ria ; Quès, à Prades ; Thomas, à Mosset et Molitg, pour les forges de Gincla, Sainte-Colombe, Conozol et Puy-Laurens ; Badie, à Eus ; Macari, à Arboussols; Molins, à Vinça ; Tixeira, à Rodès ; Verdaguer, à Ille; Lafon, à Thuir ; Bonacasa, à Corbera; Bonet, à Nefiach ; Belacur, à Millas ; Sahoner, à Cornella-de-la-Rivière; Pujol, à Pezilla; Pascot, à Baixas; Blandinières, à Estagell; Autié, à Tautahull; Caune, à Vingrau ; Carrère, à Opol ; Gontier, à Salses ; Fages, à Saint-Laurent-de-la-Salanca; Palloure, à Torrelles; Vernet, à Vilallonga ; Trilhe, à Canet ; Augé, Sèbe, Castagnié et Bertrand, aux portes de Perpignan ; Lanquine, à Collioure; Barata, à la Roca; Chambon, au Volo ; Arman, à Maurellas ; Avignon, à Céret; Audouy, à Arles; Leiry, à Saint-Laurent-de-Cerdans; Pascot, à Prats-de-Mollo ; — recettes de l'abonnement des forges de Palalda, les Bains, Cortsavi, Serrallonga, Saint-Laurent de Cerdans, Soreda et Nyer.

C. 1503. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1754-1778. — Intendance de M. de Bon. — États,

exemptions, décisions et mémoires sur les corvées que les habitants du Roussillon doivent fournir pour le rétablissement des grandes routes, grands chemins et chemins de traverse. — États du Roi pour les ouvrages et réparations à faire aux ponts et chaussées; — états de situation des travaux, comptes de journées, détails de journées, etc., concernant les routes : de la Croix de Fitou à Perpignan, pont de l'Agli et chaussée de Vernet; — de Perpignan au Volo, atelier du Reart; — du Volo au Perthus et Bellegarde, pont provisoire sur le Tech; — du Volo à Céret, Arles et Prats de Mollo ; — de Perpignan à Port-Vendres, atelier de Collioure; — de Perpignan à Puigcerda, pont du Riu-Fagès, ateliers de Vinça, Villefranche et Montlouis.

C. 1504. (Liasse.) — 140 pièces, papier (1 imprimée).

1754-1758. — Intendance de M. de Bon. — États d'entrée de soldats dans les hôpitaux de charité ; — fournitures militaires ; — états des troupes qui sont en garnison dans les généralités d'Amiens, Auch, Alençon, Bordeaux, Bourges, Caen, Chalons, la Rochelle, Limoges, Lyon, Montauban, Moulins, Orléans et Tours, dans les départements d'Alsace, comté de Bourgogne, Dauphiné, Flandres et Artois, Haynault, Languedoc, Provence et Trois-Evêchés, transmis par les intendants. — Frais de conduite par la maréchaussée, des sieurs Gispert, Noguès et Cornella, transférés par ordre du Roi au fort de Brescou et aux châteaux de Villefranche, Salses et Prats de Mollo. — Ordonnance du Roi concernant les 105 bataillons de milice des provinces et généralités du royaume. — Pièces concernant l'habillement, l'armement et l'équipement : du bataillon de milice de Saint-Sever, en garnison à Collioure : commandant, le chevalier de Laborde-Lasalle ; capitaines Gestas, Dureigne, Bordenave, Lasalle d'Iribeyrie, Dulaurens, Berthier d'Artigue et d'Estibayre ; — du bataillon de milice d'Auch, en garnison à Perpignan, Villefranche et Montlouis; de Mariol, commandant ; la Peyrie, de Salles, de Cadreils, du Fossé, de Noby, de Despès, capitaines.

C. 1505. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1757-1760. — Intendance de M. de Bon. — États et correspondance, concernant : l'embarquement à Port-Vendres de trois compagnies de Fusiliers de montagne, commandés par le comte de Saint-Marsal, allant tenir garnison à Mahon dans l'île de Minorque ; — la formation de compagnies de *sometents* de 50 hommes chacune, composées de tous les habitants en état de porter les armes; état des compagnies de la viguerie de Cerdagne; — la réduction de 5 hommes par compagnie dans les milices du Roussillon et de 25 dans chacune des cinq compagnies employées à la garde des côtes; — la fourniture d'effets aux bataillons des milices d'Auch et de Saint-Sever, à Collioure; — l'entreprise des hôpitaux militaires et la fourniture de bois et lumières aux troupes; — les congés accordés aux soldats de la milice; — l'embarquement à Port-Vendres : de 36 hommes du régiment de Languedoc renvoyés du Canada après la capitulation de Quebec, allant rejoindre leur régiment à Minorque; de Parfourru, capitaine; — de 110 hommes, pour compléter le régiment des grenadiers royaux de Chabrillant dans la même île; — lettres de MM. de Puyabry, consul de France à Cadix et Mortemar de Boisse, consul général de Catalogne, donnant diverses nouvelles d'armements à Gibraltar, de départs de corsaires barbaresques, et de la perte de galions dans le port de Cadix.

C. 1506. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 145 pièces, papier.

1761-1767. — Intendance de M. de Bon. — États et correspondance, concernant ; les effets fournis aux bataillons de milice de Rhodez, Cahors et Châteauroux, à Collioure; — les soldats de la garnison de Minorque embarqués pour la France sur le chebek-poste du capitaine Portells; — la liquidation des pensions des officiers réformés des Fusiliers de montagne ; — la réclamation de François de Travertier, ancien capitaine ; — le marché passé pour la fourniture des hôpitaux militaires du Roussillon, au sieur Antoine Legendre; — les fournitures faites à divers corps de troupes. — Traduction de la *Continuation du Journal des événements, mouvements et progrès de l'armée d'Espagne campée aux Deux-Églises en Portugal* (22 juin-10 juillet 1762). — Lettres : de Bardon, lieutenant d'invalides, au sujet d'une somme qui lui est due à Perpignan ; — de Buquet de Coure, président juge général, à Calais, au sujet d'un projet de mariage entre un sergent du régiment d'Artois, et une demoiselle de Perpignan; — recherche des héritiers de Michel Boulou dit Ligondais, anspessade au régiment de Cambis, décédé à l'hôpital de Perpignan. — Commission donnée par le garde des sceaux à l'intendant du Roussillon, pour recevoir le serment du sieur Anne-François Botterel de La Bretonnière, sous-aide-major au régiment de Périgord, pourvu de l'office de gouverneur en survivance de la ville de Dinan en Bretagne ; — prestation du serment, à Perpignan, en présence d'Alexis-Benjamin de Moyenneville, lieutenant-colonel et de François de Guernes, major dudit régiment. — Certificats d'admis-

sions de soldats et états de dépenses du régiment des recrues de Perpignan.

C. 1507. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1767-1772. — Intendance de M. de Bon. — Lettre écrite au nom de la nation Corse aux commissaires députés par la république de Gênes, au sujet de la protection de la France ; — discours prononcés par M. de Chauvelin, lieutenant général des armées du Roi, et par le marquis du Cursay, dans l'assemblée des procureurs des *pieves* de la Corse. — États et correspondance concernant les fournitures des hôpitaux militaires du Roussillon; — ordres des commissaires des guerres pour le payement de la subsistance; des officiers ou soldats invalides retirés ou allant à l'hôtel royal des Invalides : Lacombe, Fontenelle, Aigoin, La Gastine, L'Hermitte, Duminy, Beraud et Du Veryrier, capitaines; — des soldats réformés, allant rejoindre ou convalescents, des régiments d'Angoumois, Champagne, Conti, Flandre, Royal Comtois, Royal Roussillon, Périgord et Vexin ; — frais de logement de la maréchaussée : Bellissendy, prévôt général, Crozat, lieutenant, Barescut, exempt.

C. 1508. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1773-1774. — Intendance de Pierre-Philippe Peironel du Tressan. — État des militaires retirés avec pension dans la viguerie de Roussillon et Vallespir : Antoine Joly, capitaine, Gauderique Anglès, lieutenant, etc. ; — ordonnances de payement du logement de la maréchaussée, et de M. Canclaux, trésorier de l'extraordinaire des guerres; — dépenses et fournitures militaires ; — pension et gratification annuelle de Pierre Poeydavant, subdélégué général de l'intendance de Roussillon; — payement à madame veuve Peironel du Tressan, de l'indemnité de fourrages due à M. du Tressan, en sa qualité d'intendant, du 21 octobre 1773 au 7 avril 1774.

C. 1509. (Liasse.) — 61 pièces, papier (1 imprimée).

1774-1775. — Intendance de Jean-Étienne-Bernard de Clugny, baron de Nuis-sur-Armançon, seigneur de Praslay, Saint-Marc et autres lieux. — Arrêt du conseil d'État portant règlement pour le payement du service extraordinaire des maréchaussées; — ordonnances de l'intendant, concernant les frais de voyage du sieur d'Astros ; — le logement de la maréchaussée ;—l'apposition des scellés sur l'argent et les papiers d'Antoine Arnaud, ancien receveur général des finances, etc. — Correspondance relative : à la nomination des gardes des bois des gens de main-morte, la forêt de *la Lladura,* et la fourniture de bois à la forge de M. de La Houlière, en Capcir; — aux soumissions des chirurgiens Bassères, Cademont et Xatart, chargés des hôpitaux d'entrepôt de Villefranche, Bellegarde et Prats-de-Mollo ; — à la subsistance du sieur de Saint-Malo, ci-devant capitaine au régiment Royal-Comtois, transféré du château de Bouillon au fort de Miradou à Collioure ; — au produit des récoltes et aux défrichements ; — à la capitation : de madame Des Catllar, espagnole ; — de don Ignace de Pera, de Puigcerda ; — du marquis de Çagarriga, au service du roi de Naples; — du vicomte de Celles, domicilié à Foix ; — à l'exemption du pied fourchu réclamée par Jacques Méric, entrepreneur de la fourniture des hôpitaux militaires du Roussillon ; — comptes des fermes du roi : abonnement des inspecteurs aux boucheries ; — droits d'amirauté.

C. 1510. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1775-1778. — Intendance de Jean-Baptiste-François Moulins de la Porte, chevalier, seigneur de Sarzay, Bellefonds, Montville et autres lieux. — Ordonnances de dépenses : de l'intendant et de son subdélégué ; — de M. Malartic, premier président et de M. Bordas, alguasil du conseil souverain ; — de MM. Thevenin, secrétaire, Lacroix, Pons, Fabra, Clergue et Grosset, commis des bureaux de l'intendance. — États et correspondance, concernant : les impositions ; — la capitation de M. Albert, maître des requêtes ; — l'extinction de la mendicité ; — la corvée des transports militaires ; — le défrichement des montagnes ; — la sortie des grains, les fermes et les gabelles : comptes courants de M. Ribes, receveur des fermes.

C. 1511. (Liasse.) — 142 pièces, papier (2 imprimées).

1775-1778. — Intendance de M. de La Porte. — Mémoire de l'ingénieur en chef Kolly de Montgazon, sur les particuliers qui sont dans le cas d'exemption de la corvée ; — états de dépenses et contrôle des journées des travaux des ponts et chaussées : atelier du pont de l'Agli ; — routes de Collioure et de Prats de Mollo ; — brêches de la rivière du Reart, passage du Riuferrer; — route du Conflent : ateliers du Coll de Ternera, des ponts de Vinça et de Lentilla, etc. — Correspondance relative : à la fourniture des hôpitaux et des lits militaires ; — au logement de la maréchaussée; — à la pension du sieur de Saint-Malo, détenu à Collioure; — instruction concernant la fourniture des voitures aux troupes en marche dans la pro-

vince de Roussillon ; — comptes généraux et d'ordre de la régie des vivres : Ribes, directeur et trésorier.

C. 1512. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 88 pièces, papier (2 imprimées).

1778-1789. — Intendance de Louis-Hyacinthe Raymond de Saint-Sauveur, chevalier, seigneur de La Grange-du-milieu. — Arrêt du conseil d'État qui autorise le traité passé avec le sieur Jacques Méric, négociant de Collioure, pour la fourniture des chevaux et voitures nécessaires aux troupes en marche dans la province de Roussillon ; — états de dépenses de la fourniture des convois et des lits militaires; — relevé des dépenses des hôpitaux; — frais de logement de la maréchaussée : de Bellissendy, prévôt général, Crozat, lieutenant, Barescut, sous-lieutenant ; brigades de Perpignan, le Volo, Prades, Estagell et Sallagosa ; — déclaration du Roi concernant les privilèges et exemptions des officiers, bas officiers et soldats invalides retirés dans les provinces; — contrôles et revues des invalides pensionnés, des gendarmes, grenadiers à cheval et valets de gendarmerie; — devis et état estimatif d'un projet d'établissement militaire pour un régiment de troupes à cheval au pied de guerre fixé pour les hussards ou les chasseurs ; — dépenses de bois et lumières fournis aux détachements de garde-côtes du Roussillon établis aux postes de Tarimbau, plage de Banyuls, Moulin d'En Serre, Jassa de Cahors, etc. ; — frais de désarmement des batteries du fort Saint-Ange, de Saint-Laurent, Sainte-Marie-la-mer, Canet, Alenya, Saint-Cyprien, Argelès, d'En Sure et de Banyuls ; — comptes de la régie des vivres.

C. 1513. (Liasse.) — 142 pièces, papier (4 imprimées).

1779-1789. — Intendance de L. H. Raymond. — Arrêts du Conseil d'État, ordonnances de l'intendant, correspondance, etc., concernant : les impositions ; — le projet d'abolition des privilèges communaux relatifs à la boucherie et aux cabarets ; — la capitation des Espagnols possesseurs de biens fonds en Cerdagne ; — les « caminers » établis dans les parties montagneuses du pays ; — les exemptions de corvées, et l'arrestation de Claude-Frédéric de Chambrie, horloger suisse, accusé d'exciter du désordre à cette occasion ; — le roulage et les nouvelles routes de communication ; — les empiétements des propriétaires confrontant les chemins dans la Cerdagne ; — les travaux de charité faits aux routes, chemins, fontaines, etc. — Annulation d'un jugement de la chambre du domaine du Roussillon qui maintenait les baillis et sous-baillis des eaux, gardes de forêts et autres suppôts du domaine, en l'exemption de toutes corvées et autres charges publiques. — États, rapports et mémoires sur les travaux du port de Port-Vendres, l'ouverture de la route d'Estagell à Quillan, l'élargissement du chemin de Saint-Estève à la carrière des Fonts, les routes de Perpignan à Collioure, à Prats-de-Mollo et à Puigcerda.

C. 1514. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1779-1789. — Intendance de L. H. Raymond. — Comptes et correspondances de M. Jean de Ribes, receveur général des fermes du Roi à Perpignan : — gabelles, traites, domaine d'Occident, huiles et savons; fermes-unies du Roi, sels et tabacs ; — inventaires, procès-verbaux de saisies ; — comptes courants avec Ollivier cadet, de Montlouis, et Jean Batlle, de Barcelone.

C. 1515. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 106 pièces, papier (2 imprimées).

1778-1789. — Intendance de L. H. Raymond. — Notes sur la statistique de la population du Roussillon. — Arrêts du conseil d'État concernant la plantation des arbres le long des routes, la vente des meubles à faire par les notaires et huissiers, les défrichements dans les montagnes. — Mémoire sur l'édit de parcours présenté à la Société de l'agriculture. — Récit de la conduite des maréchaux de France à l'égard du vicomte de Noé, maire de Bordeaux (1784). — État général des sommes accordées en Roussillon, comme indemnités à la suite des inondations et secours aux indigents ; — certificat d'aptitude délivré à une sage-femme ; — commission d'intendant de santé à Canet, en faveur de Jacques Bonnet. — Quittances de francs-salés payés à M. Malartic, premier président et au comte d'Ortafa, chevalier d'honneur du conseil souverain de Roussillon. — Gages des offices de MM. Amable-André Tixier, Michel Folle, Antoine-Jean Melin, Nicolas-Denis Collinet, Vimal Du Boucher et Augustin-René Parenteau, écuyers, secrétaires du Roi en la chancellerie près le conseil souverain de Perpignan. — Ordonnances de l'intendant concernant : les dépenses des bureaux de l'intendance ; la pension de M. de Poeydavant ; le sieur Noyer, artiste vétérinaire établi en Roussillon ; les frais de tournées de l'intendant, etc. — Remise des onze étalons de l'école royale militaire de Perpignan, à divers propriétaires, après la fermeture de l'école. — Commission de subdélégué général de l'intendance pour Louis Grenier, avocat, juge garde de la Monnaie. — États des lois et décrets de

l'Assemblée nationale envoyés à la municipalité de Perpignan.

C. 1516. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1661-1736. — Gouvernement et capitainerie générale de Roussillon.— Installation d'Arnaud Grillot, pourvu par le comte de Noailles d'un emploi de commis de la « forana » et droits du Roi dans la maison ci-devant appelée « de la Bulle et du Général », et désormais de la Douane et Droit du Roi, à Perpignan ; — état des réparations faites à ladite maison par Antoine Bonet, receveur ; — requête présentée par les consuls de mer, pour connaître des affaires commerciales d'André Fanjaus, enrôlé de la capitainerie générale ; — enquête reçue au greffe de ladite capitainerie, au sujet d'une obligation consentie par noble Louis d'Harville, capitaine au régiment de Champagne et major de la ville et citadelle de Perpignan, au profit de François Marpon, sieur de la Gondonnière, directeur général des vivres en Roussillon et en Catalogne ; — quittance d'une rente due par la communauté de Montferrer à Maurice Mauris-Ravell, d'Argelès, dont les biens ont été confisqués pendant la dernière guerre au profit du comte Anne de Noailles. — Sentences, procurations, inventaires et autres actes concernant une dette de 11,554 livres que les héritiers de feu Antoine Tressanges, garde des magasins des provisions de bouche de la citadelle de Perpignan, ont été condamnés à payer à Anne de Noailles, gouverneur et capitaine général de Roussillon ; — Henri Pagesie, du village de la Rofie, paroisse de Saint-Bonnet-le-Pauvre en Limousin, héritier dudit Tressanges, renonce à la succession en faveur de don Alexis de Senesterra, de Bonaventure Garrius et d'André Bonet, bourgeois de Perpignan, qui demeurent chargés de payer audit capitaine général la dite somme et 612 charges 5 mesures de blé. — Contrôle de la capitainerie générale de Roussillon, arrêté par le duc de Noailles (1er janvier 1682), portant : comme officiers de la cour, MM. Manalt, juge assesseur, Raymond Bordes, avocat fiscal, un procureur fiscal, un greffier, un alguasil et deux sergents ; — comme gentilhomme « tenant place d'intelligence », le sieur Jean Tixedor-y-Llosa ; — comme compagnie des gardes, François Reart, commandant ; Jacques Tardiu, de Thuir ; Nicolas Calmette, de Saint-Cyprien ; Pierre Escalais, de Cabestany ; Joseph Batlle, de Vinça, et autres gardes ; — quatre caporaux et autres habitants de Perpignan, pour la compagnie des canonniers.— Démission de la charge de canonnier de la capitainerie générale donnée par Jean-Jacques Raymond, orfèvre de Perpignan, entre les mains du maréchal de Noailles. — Constitution de procureur par Jean-François Evaux, officier du duc de Noailles, pour recevoir une rente de l'hôtel de ville de Paris. — Pouvoirs donnés par Adrien-Maurice duc de Noailles, pair de France, premier capitaine des gardes du corps du Roi, lieutenant-général de ses armées, gouverneur de la province de Berry, gouverneur et capitaine général de celles de Roussillon, Conflent et Cerdagne, et des ville, citadelle et château de Perpignan, à Étienne de Ponte, comte d'Albaret, intendant en Roussillon, pour acheter en son nom, dans le territoire de Pia, « le nombre « d'eyminades de terre dont ils sont convenus. » — Constitution d'une rente de 500 livres faite par ledit duc de Noailles à Louis Dubois, son fermier valet de chambre, acquittée onze ans après (1719) par ledit Dubois, prévôt général des troupes en Roussillon. — États des fourrages dus au duc de Noailles. — État des fournitures faites au Volo à un officier et douze gardes de la compagnie du gouverneur, chargés d'escorter le comte de Konninsek, ambassadeur de l'Empire, de Perpignan au fort de Vidre. — Lettre du maréchal de Noailles (à Lodi, 9 juillet 1736) sur la nomination du sieur Cappot à la charge d'assesseur de la capitainerie générale.

C. 1517. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1752-1789. — Capitainerie générale de Roussillon. — Mémoires, états et correspondance, concernant les priviléges et l'inscription des enrôlés de la capitainerie générale ; — le principal privilége dont ils jouissent est d'avoir leurs causes soumises à la juridiction de la capitainerie, tant au civil qu'au criminel ; ils sont imposés à la capitation par un rôle à part où ils sont même taxés modérément d'office ; ils sont exempts des corvées et de ce qu'on appelle l'imposition ordinaire ; — il y a quatre espèces d'enrôlés : les *gardes* du gouverneur, obligés de s'équiper et de s'entretenir à leurs frais ; les canonniers, au nombre de 68, font le service dans les places, sans autre solde que les priviléges de la capitainerie ; — les « sauvegardes pour les arts et métiers » ont le privilége d'exercer leur profession sans être astreints à prendre la maîtrise ; — les simples « sauvegardes » jouissent des mêmes priviléges que les précédents, à l'exception de la maîtrise. — Ordonnances de payement et quittances de 3,000 livres d'appointements du sieur Guy, secrétaire du duc de Noailles, gouverneur du Roussillon, à prendre sur les impositions ordinaires de la province.

C. 1518. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1736-1788. — Lieutenant de Roi de Roussillon et agent de la province à Paris. — Ordre de saisie de l'indemnité de logement du vicomte d'Andrezel, lieutenant de Roi, pour les arrérages d'une rente constituée au profit des religieuses du couvent de Narbonne; — provisions du roi Louis XVI donnant à Ambroise-Philippe Ancelin, ancien mousquetaire de la garde du roi, la charge de son lieutenant de la province et gouvernement de Roussillon, que tenait Jean-Baptiste Picon d'Andrezel, dernier possesseur qui en jouissait à titre de survivance, et dont le dit Ancelin est devenu adjudicataire; — ordonnances de l'intendant concernant l'indemnité de 500 livres par an accordées pour le logement de lieutenant de Roi, en faveur de dame Thérèse-Françoise de Bassompierre, veuve d'Andrezel, et du sieur Ancelin. — Ordonnances du traitement annuel de 400 livres payé au sieur Valette, agent de la province de Roussillon à Paris.

C. 1519. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1658-1789. — Lieutenants généraux et commandants en chef de la province de Roussillon. — Bail à ferme des biens de feu Onufre Delfau, marchand, de Perpignan, appartenant à Jacques de Souillac d'Azerac, sieur de Chastillon; — lettre écrite à M. Carlier, intendant, par M. de Chamilly, contenant diverses considérations politiques sur le gouvernement du peuple du Roussillon, le profit que l'on peut tirer des divisions qui existent entre les membres du conseil souverain, le marquis d'Aguilar et le comte des Illes, et l'état où ledit sieur de Chamilly a laissé les affaires des fortifications du fort des Bains, de Prats-de-Mollo et autres dudit pays de Roussillon; — inventaire et vente des biens mobiliers laissés à Perpignan par feu Jacques de Souillac, chevalier, marquis d'Azerac et de Chastillon, lieutenant général pour Sa Majesté au gouvernement de Roussillon, faits au nom de sa veuve, Elisabeth Le Coq, dame de Rouffignac, Artigues et La Cantinollière. — Envois de fruits et autres comestibles expédiés de Marseille à M. de Trobat, intendant du Roussillon; — payement de fleurs de lis et de marbres envoyés de Marseille pour les travaux de Perpignan et de Montlouis; — instructions données à M. de Chazeron, lieutenant général, par M. de Trobat, pendant le congé d'un mois qui lui a été accordé pour aller à la cour (1686); — lettre écrite d'Adge (23 janvier 1694), dans laquelle on lit : « Il fait dans ce pays le plus rude hiver « qu'on aie jamais vu, il n'y a point de vieillard qui aie « non-seulement vu, mais pas même ouï-dire, que la ri« vière d'Heraut aie glacé depuis Adge en bas; cependant « elle est glacée depuis 15 jours jusques auprès de la « mer. » — Lettres de la cour, états de fourrages, etc., concernant : le lieutenant général commandant Jacques de Cassaignet-Tilladet-Narbonne-de-Lomagne, marquis de Fimarcon, comte d'Estrafort; — le bail à ferme de ses métairies de la Gaynette située dans la terre d'Auradé, et de La Grange, dans la baronnie de Blanquefort; — divers procès soutenus au parlement de Bordeaux; — ordonnances relatives aux déserteurs et à la levée de la milice. — Actes de procuration consentis par Pierre-Joseph-Hyacinthe, marquis de Caylus, baron de Rouayroux, Castelnau et autres places, gouverneur de Montlouis, lieutetenant général et commandant en chef en Rousillon et baron des États de Languedoc : pour assister et tenir son rang aux assemblées desdits États; — pour l'entrée en religion d'Antoinette de Caylus, sa fille, et d'Isabau de Villeneuve, son épouse, professe dans l'ordre de la Visitation de Notre-Dame de la ville du Pont-Saint-Esprit; — pour faire payer une rente sur la tête de Joseph de Caylus, son fils; — pour traiter de la levée des droits seigneuriaux des fiefs d'Aussatières et de Boniolis, situés dans le comté de Clermont, diocèse de Lodève; — pour approuver la vente de sa terre de Castelnau-lez-Vendres, en faveur de M. de Bonier de Lamasson. — Quittances des appointements : de feu le comte de Chastellux, lieutenant général, en faveur de ses trois fils et de sa fille, tous mineurs; — du chevalier d'Auger, lieutenant général; — du comte de Mailly, lieutenant général. — États des avances faites par M. de Chollet, maréchal de camp, commandant en second en Roussillon en l'absence de M. de Mailly, relativement au premier arrangement des papiers qui composent les archives du commandement de cette province; — gratifications au sieur Régi, garde desdites archives.

C. 1520. (Liasse.) — 38 pièces, papier (5 imprimées).

1662-1767. — Administration municipale. — Arrêt du conseil d'État ordonnant « qu'il ne sera doresnavant « fait aucune assemblée générale d'habitants, tant en la « ville de Perpignan qu'autres villes des comtés et vigue« ries de Roussillon, Conflent et Cerdagne, qu'en la pré« sence des viguiers dans le ressort desquels lesdites « villes sont situées, et, en leur absence, des bailles des « dites villes, lesquels viguiers ou bailles présideront aux « dites assemblées. » — Édits du roi Louis XV (mai 1765) contenant règlement pour l'exécution de l'édit du mois d'août 1764 dans les villes et bourgs du royaume; — mé-

moire adressé au maréchal duc de Noailles par MM. Antoine d'Oms-de-Tamarit, François Compte et François Sicart, viguiers de Roussillon, Conflent et Cerdagne, pour s'opposer à l'envoi des deux édits susdits « dont l'exécution est « inutile et impossible en Roussillon ; elle anéantirait les « droits les plus anciens de la province et les précautions « les mieux établies, et bouleverserait en même temps tout « l'ordre et la règle qui y subsistent si sagement depuis la « réunion de ce pays à la couronne de France. » — Édit et déclaration du Roi (31 mai 1766), concernant l'administration des villes et bourgs du Roussillon. — Observations générales sur l'exécution, en Roussillon, de l'édit et déclaration concernant l'administration des villes ; — tableau des anciens règlements rendus par les souverains concernant l'administration de la ville de Perpignan ; — comparaison de la formation des corps municipaux suivant l'édit de la déclaration, avec la composition actuelle des corps municipaux de la province de Roussillon ; — lettres du duc de Noailles sur l'exécution des édits ; — difficultés et troubles à Perpignan, Thuir, Rivesaltes et Baixas ; — opposition du conseil souverain ; — arrêt concernant la connaissance des contestations élevées au sujet des élections des maires, consuls et échevins, des conseillers des villes, des députés, des notables, et des assemblées des corps ou quartiers des villes, bourgs et autres lieux. — Lettre de l'abbé Expilly (Avignon, 26 août 1767) à M. de Bon, intendant, demandant des renseignements sur l'administration municipale, les bourgeois nobles, le conseil souverain, l'université, la police et le commerce de Perpignan et les privilèges ecclésiastiques du diocèse : « Je viens de finir « mes recherches sur la population de la France. Je trouve « ce royaume peuplé de 22,014,157 personnes ; » — renseignements fournis par M. de Bon.

C. 1521. (Liasse.) — 55 pièces, papier (8 imprimées).

1668-1780. — Administration municipale.—Édit du Roi (août 1768) portant règlement pour l'administration des villes et principaux bourgs du Roussillon : « La forme « de l'insaculation et de l'extraction sera rétablie dans « toutes les villes et bourgs où elles était usitée, savoir : « à Elne, Argelès, Collioure, le Volo, Céret, Arles, Prats-« de-Mollo, Thuir, Millas, Estagell, Baixas, Salses, Ri-« vesaltes, Canet, Villefranche, Prades, Vinça et Rodès ; « Llo, Sallagouse, Osseja et sa vallée, Querol et sa vallée, « Dorres et Angostrina » ; — arrêt du conseil souverain qui ordonne de procéder sans délai à l'exécution de cet édit : — mémoires, lettres du duc de Noailles et observations diverses sur la constitution municipale. — Lettres-patentes portant règlement définitif pour l'administration des villes, bourgs et communautés de la province de Roussillon (14 août 1772) ; — mémoire pour faire maintenir la constitution militaire et municipale du Roussillon.

C. 1522. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 22 pièces, papier.

1683-1787. — Dettes des communautés. — Édits et déclarations du Roi et arrêts du conseil, concernant : le règlement des dettes des communautés ; — les offres faites pour les offices de contrôleurs des deniers communs, patrimoniaux, dons et octrois des villes et bourgs fermés ; — la reddition des comptes des deniers communaux ; — la défense faite aux consuls d'intenter aucune action, au nom des communautés, sans le consentement des habitants convoqués en assemblée générale ; — l'obligation pour les communautés qui auront des procès à intenter ou à soutenir, de se faire autoriser par les intendants ; — la liquidation et le payement des dettes des communautés ; — la réduction des rentes et intérêts dus par les communautés au denier cinquantième. — État des rentes et pensions faites par diverses communautés du Roussillon, du Vallespir et du Conflent.

C. 1523. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 52 pièces, papier.

1689-1760. — Dettes et octrois des communautés. — Arrêts du conseil et lettres patentes, portant règlement : sur le temps et la manière en laquelle doivent être passés les baux des octrois des villes et communautés ; — sur les comptes à rendre par les consuls, syndics et autres receveurs des deniers communs ; — sur les impositions municipales. — Mise en possession du bail des octrois municipaux, en faveur de François Hacquin. — Nominations de receveurs communaux à Torrelles, Pia, Estagell, Elne, Thuir, Saint-Cyprien, Pezilla, Clayra, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Salses, Argelès, Ille, Céret et Millas. — Mémoire sur les États provinciaux et l'administration financière des communes. — État général des villes et communautés du département de Roussillon et pays de Foix, dans lesquelles il se lève des droits d'octrois ou autres assujettis à l'augmentation du sol pour livre.

C. 1524. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin ; 106 pièces, papier.

1761-1784. — Dettes et octrois des communautés. — Arrêts du conseil et correspondance concernant : la ferme et la régie des droits et octrois municipaux ; — l'exemption des droits sur les farines, blés et autres grains ;

— la régie des droits des hypothèques, des greffes et autres y joints. — État géneral des revenus et charges des villes et communautés de la généralité de Perpignan. — État des villes et bourgs assujettis au payement des droits réservés.

C. 1525. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 79 pièces, papier.

1693-1750. — Offices municipaux. — Arrêts du conseil d'État portant : règlement pour les fonctions, rangs et priviléges des maires, assesseurs et commissaires aux revues et logements des gens de guerre des généralités de Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Montauban et pays de Roussillon (traduction catalane) ; — suppression des offices de lieutenants généraux, greffiers, commissaires et huissiers créés pour l'exercice de la police en Roussillon, par édits antérieurs, à la charge pour ladite province de payer 60,000 livres et les 2 sols pour livre (1700). — Édit de Roi portant rétablissement des offices de gouverneurs, lieutenants de Roi, majors, maires, lieutenants de maires et autres officiers des hôtels de ville (1733), et règlement pour la vente desdits offices. — Arrêts du conseil : désignant les différentes natures d'effets qui pourront être donnés en payement, pour l'acquisition des offices municipaux ; — ordonnant qu'il sera expédié des commissions du grand sceau, au nom de ceux dont le Roi aura fait choix pour remplir les fonctions desdits offices, dans toutes les villes et communautés du royaume ; — faisant défense aux villes et communautés de procéder à l'élection de leurs officiers jusqu'à ce que Sa Majesté en ait autrement ordonné ; — réglant les préséances en faveur des pourvus en titre des offices municipaux. — États et correspondance concernant la fixation de la finance des offices municipaux, pour la province de Roussillon et le pays de Foix, et les personnes proposées pour les remplir. — Arrêt de la cour du Parlement de Toulouse, portant règlement pour les élections consulaires et les conseils politiques des communautés. — Arrêts du conseil : suspendant l'exécution de l'édit portant rétablissement des offices municipaux, et révoquant toutes les commissions d'offices expédiées au grand sceau en exécution d'icelui; — réduisant les finances des offices restant à vendre. — Prérogatives, priviléges, exemptions, gages et droits des offices de maires et de lieutenants de maires, de gouverneurs et de lieutenant de Roi des villes. — États des sommes imposées sur la province de Roussillon, pour la moitié des gages des offices municipaux réservés.

C. 1526. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 116 pièces, papier.

1746-1776. — Réunion des offices municipaux. — Arrêts du conseil : autorisant les villes et communautés dans lesquelles il reste à vendre des offices municipaux à les réunir à leurs corps; — portant réunion desdits offices non vendus, aux corps des villes et communautés des généralités de Limoges et d'Auch, province de Béarn et royaume de Navarre. — États des sommes imposées sur la province de Roussillon et pays de Foix pour le remboursement des finances concernant la réunion des offices municipaux réservés des villes de Perpignan, Céret et le Vilar, Collioure, Ille, Millas, Prades, Prats-de-Mollo, Rivesaltes, Salses, Thuir, Villefranche et Vinça;—la somme fixée d'abord pour ce rachat est réduite de 240,000 livres à 24,000 livres, la ville de Perpignan est mise au lieu et place des adjudicataires, et une somme de 36,000 livres est imposée pendant dix ans sur la province pour le rachat des offices réunis; — états et comptes de cette imposition.

C. 1527. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1669-1756. — *Viguerie de Roussillon et Vallespir.* — Contrôle du foin et pailles trouvés dans les lieux de la viguerie de Roussillon où sont logées les compagnies : de Fougas, à Perpignan et lieux circonvoisins ; de Roquelaure, à Thuir; de Montespan, à Ille ; de Foucaud, à Millas; de Loupigny, à Canet; de Quinson, à Elne ; de la Veissière, à Argelès.—États : des blés, froment et seigle, délivrés à diverses communautés endommagées par la grêle, les grands froids ou les neiges (1699); — de la fourniture de fourrages faite aux sieurs Bordas, viguier et Gardell, sous-viguier; — de l'imposition des fourrages versés aux magasins de Céret et du Volo. — Propositions faites par M. de Maleden, viguier, de personnes propres à remplir les offices municipaux de maire, consuls, procureur du Roi et de secrétaire-greffier, dans les villes et lieux suivants où personne n'a voulu faire l'acquisition desdits offices : Argelès; Arles, Étienne Chambon ; Bouleternère, François Pontich ; Céret, Jacques Companyo ; Ille, Boniface Sampso, d'Albert, Antoine Barescut, bourgeois noble; Millas, Joseph Camps; Thuir, François Roudel, Nicolas Coll, bourgeois noble; Le Volo, Côme Candy; Rivesaltes, Athanase Cabaner ; Prats-de-Mollo, Côme Costa, Emmanuel Pascot, François Trinxeria fils, Bernard Vilanova. — Rôle de l'imposition qui doit être payée au marc la livre de la capitation par les communautés de la viguerie, pour leur quote-part de la finance concernant la réunion des offices municipaux.

C. 1528. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1755. — Viguerie de Roussillon et Vallespir. — Relevé des droits d'octrois et revenus patrimoniaux des communautés. — État général des particuliers des communautés de la viguerie qui jouissent d'exemptions, et nature des dites exemptions : marguilliers de la rédemption des captifs ; bassiniers du Saint-Sépulcre et de l'hôpital des pauvres de Perpignan ; fermiers de l'ordre de Malte ; bailli du Vegueriu ; pied fourchu ; revente du tabac, du sel, de la poudre et des cartes ; contrôleurs et receveurs des fermes et domaines ; apothicaires et chirurgiens, gardes et sauvegardes du gouverneur ; directeurs des postes ; notaires et contrôleurs des actes ; baillis et sous-baillis, changeurs, salpétriers, garde-mines, fossoyeurs ; gardes-chasse du commandant de Collioure ; baillis des eaux et banniers des ruisseaux d'Elne, de Vernet, de Bouleternère, des Canals, etc. Gardes et sauve-gardes : Jean Dozans, à Banyuls-sur-Mer ; François Gely, à Ille ; Ignace Camps et François Ferriol, de Millas ; Jacques Bosch, à Saint-Genis, etc. — Raymond Frère, receveur des droits du duc de Penthièvre, grand amiral ; Antoine Gerbal, intendant de santé ; Louis Lanquine, receveur des fermes, à Collioure ; Froment de Saint-Paul, capitaine général des gabelles du Roi, à Céret ; François Delhom, bailli et receveur des domaines à Elne ; Joseph Graffan, revendeur des cartes et fermier de Malthe, à Thuir ; etc. — Dénombrement des habitants des communautés de la viguerie, et état des particuliers soumis aux corvées ou exempts.

C. 1529. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1758-1765. — Viguerie de Roussillon et Vallespir. — États : des moulins, forges, martinets, leudes, censives et autres droits possédés par les corps des communautés ou par des roturiers, leur situation et leurs revenus ; — des maisons louées ou non louées, appartenant aux nobles et jouissants du privilége militaire, aux gardes du gouverneur et autres enrôlés de la capitainerie ; — des maisons louées dans les villes de la viguerie, avec le montant des loyers ; — du produit des maisons de campagne louées, avec les enclos, jardins ou autres terres y joints ; — du bénéfice que retirent les particuliers des communautés qui exploitent des biens appartenant aux nobles ou autres privilégiés. — Pièces concernant la confection des rôles des enrôlés de la capitainerie. — État contenant les noms des villes et bourgs de la viguerie, le nombre des habitants, la dénomination des officiers municipaux et la manière de procéder à leur élection : — Argelès, 600 habitants, 3 consuls, 1 clavaire officier de police, un receveur des revenus : « On procède à l'extraction desdites « charges au moyen des bourses dans chacune desquelles « se trouvent le nom de six particuliers pour chaque état, « et desquelles on tire le 24 décembre de chaque année « lesdits officiers municipaux, après que les sujets à insaculer dans lesdites bourses ont été approuvés par les « commandant et intendant de la province ; » — Arles, le seigneur choisit les 3 consuls, sur la proposition du conseil politique ; — Bouleternère : « chaque consul propose tous « les ans deux états des trois sujets sur lesquels le con- « seil de douzaine choisit et nomme les trois consuls, et les « ex-consuls sont clavaires ; » — Estagell : « Il y a trois « bourses pour les trois états composées chacune de douze « particuliers, et on procède par extraction d'icelles aux « charges des trois consuls, trois clavaires et un receveur, « le 23 juin ; » — Saint-Laurent de la Salanca, 700 habitants : « chaque consul, après avoir rempli son année de « consulat, propose deux sujets de son état au seigneur « de la communauté qui choisit et nomme les deux qu'il « trouve à propos ; » etc.

C. 1530. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1735-1789. — Viguerie de Roussillon et Vallespir. — États de répartition, de vérification, de mutations et de recettes des impositions du dixième et des deux vingtièmes, du don gratuit et de la capitation, concernant diverses communautés de la viguerie. — État de répartion d'une indemnité accordée sur la capitation et les deux vingtièmes à l'occasion des pertes éprouvées par suite de neiges, grêles, et inondations (1766), établie sur les habitants et biens tenants de la banlieue de Perpignan (Vernet, Saint-Genis-de-Tanyères, le Vegueriu, la Grange, Saint-Jean et Malloles, Bajoles, Castell Rossello, Puig Otrer et Vilarnau), y compris les communautés de Bonpas, Canet et Saint-Estève. —Ordonnances de payement de onze cents livres d'appointements accordées à don Antoine du Vivier-d'Oms-de-Tamarit, seigneur de Calce, Castell Rossello, Saint-Martin-de-Fonollar et autres lieux, et au sieur Balanda, en leur qualité de viguiers de Roussillon et Vallespir.

C. 1531. (Liasse.) — 26 pièces, papier (8 imprimées).

1660-1697. — Viguerie de Roussillon et Vallespir : ville de Perpignan. — Note sur l'entrée du roi Louis XIV en la ville de Perpignan : « M. le gouverneur de la pro- « vince et MM. les consuls ayant esté le recevoir au bout

« du pont de la Vasse, Sa Majesté fit arrester le carrosse, « où MM. les consuls luy firent leur compliment, et luy « ayant demandé s'il souhaitait faire son entrée conformé- « ment à celle de l'empereur Charles-Quint, il répondit que « non, etc. » — Lettre du Roi au conseil souverain, pour assister au *Te Deum* à l'occasion de la naissance de Madame (janvier 1667); — programme de l'installation du duc de Noailles en qualité de président du conseil souverain de Roussillon; — lettre du Roi qui autorise la ville de Perpignan à « reprendre les armes qu'elle avoit avant « l'an 1440, » c'est-à-dire un écusson en losange en champ d'azur semé de fleurs de lis d'or sans nombre et chargé d'un Saint-Jean au milieu, au lieu de l'écusson en losange chargé de pals d'Aragon ayant aussi un Saint-Jean au milieu; — procès de Galderic Pujol, sous-syndic de la maison consulaire, contre Guillaume Gondil, marchand droguiste de Quillan, caution de Jean Maironnet, débiteur de 1,500 livres comme fermier de l'eau-de-vie appartenant à la ville. — Lettres du Roi ordonnant de faire chanter des *Te Deum* à l'occasion des victoires remportées par les armées de terre et de mer (juillet 1690). — Lettre et mémoire adressés par le duc de Noailles aux consuls de Perpignan, pour mettre sur pied un régiment d'infanterie de milices bourgeoises, composé de 20 compagnies de 50 hommes chacune qui formeront deux bataillons : — état des officiers : le premier consul, colonel; François de Foix-de-Bearn, lieutenant-colonel; Emmanuel Jaubert, major; — capitaines : Charles Ros, Jean et Joseph d'Oms, Joseph de Bearn, François de Çagarriga, Joseph Generes, Joseph de Tamarit, Antoine Valls, de Montalt, Antoine Camprodon, gentilshommes : Antoine Terrena, Sauveur Reard, Joseph Gonsalvo, Jérôme Gazanyola, Bou, Cavaller, Carles, Bordas, Antoine Garau, Antoine Lassus, bourgeois; — lieutenants : Joseph Mary, Simon Valls, François Diego, Raymond Garriga, Thomas Canta, Joseph Llutir, etc.; — sous-lieutenants : Félix de Bearn-de-Traginer, enseigne colonelle; François Costa, Hyacinthe Vilar, Jean Artigues, etc. — Ordonnances de l'intendant : cassant tous payements faits par les fermiers du droit du vin au profit du sieur Langry, prétendu créancier de la ville; — commettant Michel de Copons à la maîtrise particulière des vigueries de Roussillon, Conflent et Cerdagne, pour l'exécution de l'édit et du tarif concernant les personnes, corps et communautés ayant droit d'armoiries.

C. 1532. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 20 pièces, papier.

1701-1738. — Ville de Perpignan. — État de la compagnie des canonniers de la ville et citadelle de Perpignan. — Notes sur l'entrée : de Marie-Louise de Savoie, épouse de Philippe V, roi d'Espagne (31 septembre 1701) : « les consuls lui firent présent de neuf douzaines de ba- « gues ou petites ceintures de Saint-Jean passées par la re- « lique du bras de Saint-Jean, duquel présent la dame prin- « cesse des Ursins les en remercia ; » — du roi d'Espagne Philippe V (12 décembre 1702); « pendant tout le temps « que Sa Majesté resta en cette ville, MM. les consuls « firent publier que les habitants eussent à tenir lumière « aux fenêtres toutes les nuits, ce qui fut exécuté « avec plaisir. » — Lettres de l'évêque d'Elne et de M. Voysin, au sujet de contestations entre le chapitre de la cathédrale et les consuls de Perpignan, à l'occasion du luminaire employé au service funèbre de feu Mgr le Dauphin (1711). — Mémoire sur les affaires de Roussillon (1719) concernant le franc-alleu, le remboursement des maisons comprises dans le bâtiment de l'hôtel de la monnaie, l'admission du corps de la faculté de médecine aux charges de la maison consulaire, l'état des prisons du gouverneur. — Arrêts du conseil d'État : ordonnant que les consuls de Perpignan ne pourront à l'avenir convoquer aucune assemblée générale sans en avoir obtenu l'autorisation de l'intendant, « les propositions qui y sont « faites étant ordinairement tumultueuses; » — donnant mainlevée au sieur Rovira-Moran de l'interdiction contre lui prononcée, et lui permettant de faire les fonctions de consul pendant le reste de l'année de son consulat. — États des dépenses faites : pour réparer le « mystère du Sépulcre » appartenant au consulat de mer : balustrade, fleurs artificielles, pommes du dais; — pour les réjouissances à l'occasion de la naissance du Dauphin : illumination, danses, feu d'artifice; etc.; — à l'occasion de l'arrivée du comte de Noailles. — Correspondance concernant : la distribution des franchises accordées aux ecclésiastiques de la ville de Perpignan; — la demande faite par François d'Oms-de-Foix, ci-devant colonel du régiment de cavalerie Duplessis, pour être exempté des charges municipales, en considération de ses services et de ceux de ses ancêtres, « et parce qu'il a ac- « tuellement dix enfants vivants dont l'entretien et l'édu- « cation l'occupent entièrement : » remplacé à la bourse des seconds consuls militaires par Félix de Jorda-de-Soler.

C. 1533. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1573-1736. — Perpignan; consulat. — Extraits du privilége dit *del nou redres*, concernant l' « insaculation » et l'extraction des consuls de la ville de Perpignan. — Mémoire sur la constitution municipale et sur l'administration des villes et bourgs du Roussillon, en particulier de la ville de Perpignan; — les habitants de cette ville sont divisés

en trois « bras » ou classes : le « bras majeur » comprenant la noblesse, les bourgeois ou citoyens nobles, et les avocats, « insaculés » en deux bourses et concourant alternativement pour les places de 1er et 2e consuls ; le « bras moyen, » composé des *mercaders* immatriculés et des notaires collégiés, concourant pour les places de 3e et 4e consuls ; le « bras mineur, » composé de notables artisans, marchands droguistes, chirurgiens, apothicaires, et les bas artisans ou *menestrals*, concourant pour la place de 5e consul : — les autres officiers municipaux sont l'assesseur, le syndic, le secrétaire, le receveur ou trésorier et les clavaires ou officiers de police. — États des personnes « insaculées » dans les bourses des charges municipales : Philippe de Boquet, Joseph de Sarda, Joseph de Langlade, Antoine de Beaufort, Antoine Le Moyne sieur d'Aubermesnil, Michel de Palmarola, Ignace de Riubanys, Jean de Boude-Tord, Joseph de Gazanyola, Emmanuel de Guanter, Joseph de Pagès et autres gentilshommes ; François Xaupi, Antoine Blay, Joseph Jordy, Joseph Noguer, Christophe Armengau, Antoine Perpinya, Joseph Llemby, Pierre Barescut et autres bourgeois nobles ; etc.—États de propositions, renseignements et correspondance concernant les sieurs Jean Maris, pourvu de l'office de maire de Perpignan, Joseph Bosch, lieutenant de maire, François Margouet et Jacques Méric, premier et second consuls, Jérôme Estrada, assesseur, Joseph Gaffard, procureur du roi, Dominique Trouette, greffier et Michel Grosset, contrôleur dudit greffier.

C. 1534. (Liasse.) — 66 pièces, papier (13 imprimées).

1737-1750. — Consulat de la ville de Perpignan. — Arrêts du conseil et ordonnances du Roi, concernant : la vente des offices municipaux ; — la juridiction de la milice bourgeoise de Perpignan et la levée de deux bataillons de Fusiliers de montagne. — Etats et correspondance relatifs : aux insaculations dans les bourses consulaires ; — à une contestation entre les consuls et le bailli royal de la ville, au sujet de la réception du serment des officiers du consulat de mer ; — aux dépenses faites à l'occasion de réjouissances publiques pour la prise du comté de Nice, le rétablissement de la santé du Roi et diverses victoires de l'armée française ; pour l'entrée du prince don Carlos, infant d'Espagne, dans la ville de Perpignan : « Quel vin de « ville, monseigneur l'intendant souhaite-t-il que les con- « suls présentent à Son Altesse, et de quelle manière ? » — aux enquêtes faites sur Pierre-Joseph Besombes, commis par le Roi à l'office de premier consul, et sur Joseph Pons-y-Tardiu, commis à celui de second consul ; — à la dispense de remplir les charges municipales et les *regidorats* de la ville, demandée per le chevalier de Ros et par son beau-frère le chevalier de Banyuls, marquis de Montferrer. — Ordonnance des consuls de Perpignan prescrivant à tous les habitants de faire des illuminations au devant de leurs maisons, lors de l'arrivée de Madame l'infante d'Espagne, done Marie-Antoinette, duchesse de Savoie, et de les continuer toutes les nuits tant que cette princesse restera en cette ville.

C. 1535. (Liasse.) — 88 pièces, papier (1 imprimée).

1751-1759. — Consulat de la ville de Perpignan. — États des insaculations et des propositions de candidats pour les offices de l'hôtel de ville. — Lettres du maréchal de Noailles, concernant : l'extraction et la confirmation des consuls ; l'opposition faite à l'insaculation de Joseph Sorinyac, natif de Rivesaltes ; — l'exemption des charges municipales demandée par MM. Tord de Calvo, d'Oms de Tord et Ducup ; — le refus de la charge de premier consul par Louis de Kennedy : « Je suis, dit-il, le plus pauvre « gentilhomme de la province et hors d'état de dépenser « les 300 livres qu'il en coûte ; » — les réjouissances et le *Te Deum* chanté à l'occasion de la naissance du Dauphin. — Mandement de l'évêque d'Elne, à l'occasion de la naissance du comte de Provence. — Délibération sur les réjouissances à faire pour la réception du comte de Mailly, commandant en chef ; — délibérations du conseil de douzaine : sur la promotion de nouveaux bourgeois nobles et immatriculés ; — sur l'abonnement et réception à la matricule, de MM. Raymond Rovira-Bonnet, Joseph Jaubert-et-Lassus, Xavier et Joseph Cellès-Bousquet, Francois Llaro, Dominique Coma, Louis Piquer, Joseph Selva, Joseph Balalud de Saint-Jean, Joseph Reart, Joseph Bertrand de Palmarola, Etienne Raymond, comme fils de bourgeois immatriculés, pour être reçus au conseil de la ville ; — saisie des appointements de Guanter-Py, second consul.

C. 1536. (Liasse.) — 46 pièces, papier (1 imprimée).

1760-1769. — Consulat de la ville de Perpignan. — États des délibérations concernant les propositions pour le consulat, et la réception de Dominique Noguer, Joseph Riu, Bonaventure Pontich et Ignace Bordas à la matricule, comme fils de bourgeois immatriculés. — Lettres : du duc d'Ayen, sur l'admission du sieur Bertran, citoyen noble, à l'école militaire : « Les lettres de citoyens nobles de la « ville de Perpignan qui ont été expédiées jusqu'ici n'étant « pas conçues dans une forme qui donne une idée exacte « de leur noblesse, j'en ai fait faire un nouveau modèle ;

« M. d'Hozier de Serigni, juge d'armes de France, l'a ap« prouvé. Cette affaire est très-intéressante pour l'honneur « de la ville de Perpignan et pour constater l'état des ci« toyens nobles; » — du duc de Noailles, concernant les demandes des sieurs Gaspard Riu, docteur en droit et Llucia, *mercader*, pour être reçus bourgeois nobles de Perpignan. — Protestation des consuls contre les lettres patentes du Roi sur l'administration des communautés « qui ont « causé un bouleversement général dans tous les états de « la ville ; » — arrêt du conseil souverain qui, sans s'arrêter aux conclusions prises par les consuls et commissaires au nom de la communauté de la ville de Perpignan, ordonne que les lettres patentes du Roi seront exécutées, avec ordre au premier consul d'assembler les députés qui seront nommés par chaque état, ordre de citoyens et par chaque corps, à l'effet d'être procédé à l'élection des notables, et par ceux-ci à l'élection des officiers municipaux ; — sursis accordé par le Roi à l'exécution des édits concernant la municipalité dans la ville de Perpignan.

C. 1537. (Liasse.) — 64 pièces, papier (4 imprimées).

1770-1786. — Perpignan : consulat. — États, lettres et mémoires concernant : le renouvellement des robes et chaperons consulaires; — diverses propositions pour les cinq places de consul; — l'inscription en qualité de citoyens nobles, des sieurs Guy, secrétaire du gouverneur de la province, et Arnaud, receveur des impositions; — l'emploi d'avocat de la ville; — la délibération des consuls de Perpignan, par laquelle ils se considèrent « comme « les représentants de la province pour les affaires qui la « concernent en général; « — les propositions d'étendre la durée des fonctions consulaires et des autres offices de l'hôtel de ville, et d'attribuer la place de quatrième consul aux artisans. — Lettres patentes du Roi Louis XVI qui maintiennent le corps municipal de Perpignan dans le droit et possession de connaître et exercer la police de la ville, et réglent la composition du consulat ainsi que l'étendue de sa juridiction; — réclamations du chevalier de Selva, bailli de Perpignan, sur la diminution de ses émoluments par suite des lettres patentes. — Frais de réjouissances à l'occasion d'avantages remportés sur les ennemis, de la naissance du Dauphin et du duc de Normandie. — Offre du titre de citoyen de la ville de Perpignan faite par le conseil général à Clément Cugnot de l'Epinay, l'un des fermiers généraux, domicilié à Paris, en reconnaissance de tous les soins qu'il s'est donnés et du zèle patriotique dont il a été animé pour faire réussir le projet de la suppression des droits de traites, etc.

C. 1538. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1692-1782. — Perpignan : emplois de la maison consulaire. — *Syndic* de la ville : nomination du sieur Jaume, notaire, en remplacement du sieur Bonnet, décédé. — *Assesseur des consuls* : extraits d'anciens privilèges accordés à Perpignan depuis l'an 1449 concernant l'assesseur; — état des nominations à cette charge faites par les consuls : Jean-Antoine Pals, Pierre Batlle, Onufre Juallar, Jacques Manalt, Louis Palau, François Oliver, Joseph Scuder, François Vila, François de Blanes, Ignace Manalt, Louis Mestres, Joseph Bonet, Philippe Carrera, Emmanuel Busquets, Jérôme d'Ojenarte, Antoine Gispert, Jérôme Estrada (1573-1708); — mémoires et correspondance relatifs à la nomination de Joseph Gaffard, avocat. — *Secrétaire :* brevet de survivance de ladite charge occupée par Michel Rovira, bourgeois, en faveur de Charles Rovira, son fils; — confirmation de la charge d'aide-secrétaire à Joseph Bosch, en remplacement de Paul Mundy, décédé; — mémoire sur l'état des archives de la commune et sur les travaux d'inventaire et autres dont elles doivent être l'objet : « Les titres et papiers dont huit tombereaux se« roient chargés, sont confusément entassés les uns sur les « autres sans ordre ni méthode, et couverts de deux pouces « de poussière (1730); » — annulation de la nomination faite par les consuls du sieur Joseph Costa à la survivance de la charge d'aide-secrétaire; — enquête pour la nomination de Jean-Baptiste Albafulla à la charge de secrétaire, et de Dominique Trouette à celle de commis-secrétaire; — propositions concernant la survivance du secrétariat en faveur des sieurs Bosch et Jaume. — *Trésorier :* remplacement du sieur Viguier, décédé, par Laurent Constance; — demande de la survivance faite par Xavier Conte, mercader honoré et immatriculé, Lio, directeur des économats, Lazerme, Belmas et autres; nomination du sieur Durand. — Règlement consulaire concernant les fonctions de *l'alguasil majeur* et des virguiers ou valets de ville.

C. 1539. (Liasse.) — 55 pièces, papier (32 imprimées).

1663-1778. — Perpignan; clavaires et police municipale. — Requête adressée aux clavaires et *mostasafs* pour la fermeture d'une fenêtre; — saisie de boules et *tacos* servant au jeu de *mesa* dans la maison du *Triquet de la ville* appartenant à Antoine Asemar, prêtre; — convention entre deux rôtisseurs, portant gageure que le premier qui jouera aux cartes, ayant tiré, payera la somme de dix pistoles d'or; — appel contre divers actes d'Yves Garau,

lieutenant de clavaire. — Ordonnances des intendants Trobat et d'Albaret, concernant : les vagabonds, gens sans aveu et autres, faisant défense à tous cabaretiers et autres de donner à jouer les jours ouvriers aux gens de travail ; — les déclarations à faire par les loueurs d'appartements ou de chambres, au sujet des étrangers. — Arrêt du Conseil Souverain portant défense de jouer au lansquenet, à la bassette, au pharaon, à la dupe et autres jeux de hasard ; — fourrages fournis au sieur Biexa, chef du guet. — Ordonnances des consuls défendant de jouer et de travailler les jours de fêtes pendant les offices divins ; — arrêts du conseil d'État défendant aux cabaretiers de donner à boire et à manger après 8 heures du soir en hiver et 10 heures en été, et de recevoir ni de donner aucune sorte de vivres aux étrangers vagabonds et personnes sans aveu ; — ordonnance de l'évêque d'Elne permettant aux officiers et soldats l'usage du laitage, des œufs pendant le carême et de la viande pendant certains jours seulement. — Réclamation du collége des notaires contre la nomination de Joseph Crozat, quatrième consul en exercice, à l'office de greffier de police et du clavarlat. — Ordonnance du chevalier d'Auger, lieutenant-général commandant en Roussillon, prescrivant aux baillis et consuls des communautés de faire assembler les habitants tous les dimanches et fêtes, après l'office, pour faire patrouille, à cause des voleurs répandus dans le pays. — Arrêts, ordonnances et procès-verbaux concernant « le mauvais usage dans lequel sont la « plupart des habitants de se battre à coups de pierres je- « tées à la main et avec des frondes ; » — augmentation du salaire de Jean-Maurice Casadamont, chef du guet ; — plaintes des clavaires contre les mauvais traitements dont ils ont été l'objet de la part de M. de Thorane ; — arrêt du Conseil Souverain réglant les fonctions des officiers de police de la ville ; — mémoire sur la nécessité de créer pour la ville de Perpignan un juge ou lieutenant-général de police à vie.

C. 1540. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 84 pièces, papier (19 imprimées).

1651-1785. — Perpignan : domaine du Roi. — Procès-verbaux, arrêts du Conseil, affiches et autres pièces concernant l'adjudication pour la vente et revente à titre d'inféodation des directes, droits de lods, censives et tous autres droits et devoirs seigneuriaux dont le Roi jouit dans la ville et faubourgs de Perpignan : Étienne de Blanes, seigneur de Pollestres, soumissionnaire; Joseph Bosch, notaire, adjudicataire ; — relevé du revenu casuel des directes et lods depuis 1692 ; — François Fauveau, engagiste. — Adjudications des droits du poids-le-roi à Perpignan et boutique, pour l'exploitation desdits droits, exigibles sur les denrées et marchandises que les étrangers portent à vendre en gros et détail, avec les huit sous pour livre desdits droits : engagiste à vie, Jean-Baptiste Pilotte, commandant au fort Saint-Elme, sous le nom du sieur Pierre Pilotte, son fils ; — relevé des entrées depuis 1681 ; réparations faites au poids-le-roi ; — taxe des droits de l'affineur des poids et mesures de la viguerie du Roussillon et Vallespir ; plaintes contre le sieur Gousy, affineur ; — adjudication des droits de leude majeure et de *mahell* (boucherie), à J.-B. Pilotte, capitaine de dragons. — Domaines ou herbages et pâturages de Saint-Jean et Malloles : don des herbages des territoires de Saint-Jean et Malloles à François Ros ; — arrêt du conseil d'État, rendu sur la réclamation de la ville de Perpignan, ordonnant que les habitants de ladite ville rembourseront à la dame Ros, comtesse des Saints-Felius, 2,100 livres pour l'indemniser d'un pont abattu pour le service des troupes dans sa terre de Rayners, et pour faire rentrer le Roi en possession de ce domaine ; — reventes et adjudications. — Adjudications de la dîme de Vernet, se levant à raison de la seizième partie de blé et autres grains et légumes, de vingt charges, une sur les raisins, et de la onzième partie des carnelages, fruits en vert et autres productions qui y sont sujettes ; — le Roi n'a que sept portions de la totalité de cette dîme divisée en 24 portions.

C. 1541. (Liasse.) — 75 pièces, papier (1 imprimée).

1716-1788. — Perpignan : corps et confréries. — Rôles des taxes des colléges et confréries de Perpignan, pour le transport et l'emmagasinement des pailles aux magasins du Roi ; — état d'indemnités accordées pour pertes de récolte, grêles, etc. — Dénombrement des habitants qui composent les différents états et corps : nombre de personnes de chaque état, des exempts ; date des priviléges. — État général de la situation des corps d'arts et métiers, date des statuts, revenus, charges et dettes, nombre des maîtres ou chefs d'atelier. — Rôles de répartition de diverses impositions : nouvelles maîtrises et admissions, relevés de mutations, de non-valeurs, de décès, de cessations ou de reprises de commerce ou d'industrie. — État concernant la suppression des communautés. — Ordonnances de l'intendant : prescrivant la remise aux corps et confréries en jurande, de leurs étendards et drapeaux compris dans leurs effets mis sous le scellé en exécution de l'arrêt du conseil du 1er septembre 1770 ; — chargeant le bailli de Perpignan des oppositions relatives aux impositions des corps et communautés d'arts et métiers distribués en deux

classes ; — état des communautés qui ont retiré leurs titres du bureau de l'intendance.

C. 1542. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1715-1718. — Perpignan : corps et confréries. — Mémoire de M. de La Neuville, intendant, sur la demande du corps des marchands de la ville de Perpignan, afin d'être admis, comme les *mercaders* immatriculés, aux places de 3e et 4e consuls, au consulat de mer, au clavariat, à la direction des hôpitaux, à l'inspection des manufactures et autres charges de ville : le corps des *marchands* dans lequel sont compris à Perpignan tous ceux qui vendent des draps, des toiles et autres étoffes, est exclu de toutes ces charges : on n'en peut jouir que par l'agrégation ou matricule dans le corps des *mercaders* où l'on admet, entre autres, des droguistes, des apothicaires, chirurgiens et quincailliers, et ce privilége passe à leurs enfants ; — arrêt du conseil d'État, qui admet les marchands dans le corps des mercaders.

C. 1543. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1388-1720. — Perpignan : corps et confréries. — Mémoire des consuls de la ville de Perpignan et du consulat de mer d'icelle, contre la demande adressée au conseil de commerce par les marchands de cette ville pour l'établissement d'une bourse commune à l'instar de celle de Montpellier, au lieu et place du consulat de mer, aux charges de laquelle ne seront admis que les *mercaders* qui auront précédemment exercé le commerce et les marchands qui l'exercent actuellement tant en gros qu'en détail, et pour qu'à l'avenir le titre de *mercader immatriculé* ne soit accordé qu'à ceux qui seront ou auront été marchands, sans que ce titre purement personnel soit transmis à leurs enfants ; — inventaire et extraits des pièces produites pour justifier ledit mémoire. — Priviléges des rois : Jean Ier d'Aragon, portant établissement du consulat de mer de Perpignan ; — Marie d'Aragon, sur la forme à observer pour la matricule des *mercaders ;* — Ferdinand II, sur la manière de procéder à l'extraction des consuls et autres officiers du consulat de mer ; — Philippe III, portant attribution de juridiction aux consuls de mer sur toute sorte de personnes privilégiées ; déclarant que les notaires collégiés sont du second état, ensemble leurs enfants et descendants par ligne masculine, pourvu qu'ils n'exercent aucun art mécanique ; admettant les gentilshommes avec les bourgeois nobles à la maison de ville, pour y occuper les charges ; — portant admission des artisans, entre autres les marchands en détail, à la bourse des consuls cinquièmes ; — acte du serment du maréchal de Brézé, procureur spécial de Louis XIII, en confirmation des priviléges du consulat de mer et de la ville de Perpignan ; — extrait d'un placet présenté au roi Louis XIV, portant confirmation de tous les priviléges de la ville et du consulat de mer. — Arrêt du conseil d'État ordonnant que les négociants en draps seront admis, alternativement avec les avocats, au premier rang dans le consulat de la ville de Carcassonne. — Certificats faits par les consuls de Perpignan : sur la distinction des trois états qui composent la ville ; — pour établir que, dans les assemblées générales, les personnes du second état donnent leur suffrage alternativement avec celles du premier état, celles du premier état ayant cependant toujours la place d'honneur ; — attestant que, dans les bourses du consulat de mer qui concernent les gentilshommes et bourgeois nobles, la plupart de ceux qui s'y trouvent insaculés sont avocats en la cour, et que, dans celle des *mercaders,* la plupart sont notaires et gens qui entendent les affaires ; que les affaires du consulat de mer sont jugées par un assesseur gradué ; que les marchands en détail sont nommés en latin *botiguerii telarum,* c'est-à-dire hommes de boutique vendant toiles et draps, et les mercaders *mercatores matriculati.* — Certificats : de la création et matricule de quelques marchands en détail qui ont été faits *mercaders* et qui, après leur nomination, ont fermé leur boutique, entre autres, Jacques Boutes, François Escayola et Pierre Depena ; — de l'admission et agrégation de Joseph Monier, marchand, à la confrérie des tailleurs ; — de l'union et agrégation des marchands en détail à la confrérie des chaussetiers ; — de la remise de quelques bilans faite au consulat de mer par quelques marchands, pour avoir été pressés par leurs créanciers. — Délibération du conseil général de la ville de Perpignan pour s'opposer à la prétention du corps des marchands.

C. 1544. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1729-1730. — Perpignan : corps et confréries. — Mémoires et répliques concernant la demande faite par les marchands droguistes-épiciers de Perpignan : pour être admis par concurrence avec le corps des marchands drapiers, d'étoffes d'or, d'argent et de soie, merciers et toiliers, à la place du troisième consul de mer qui a été accordée aux drapiers par l'arrêt du conseil d'État ; — pour entrer au conseil des douze opinants au consulat de mer, et y occuper concurremment avec les drapiers les quatre dernières places ; — pour partager aussi avec les drapiers la place de 4e consul de ville et composer ensemble un troisième corps de ville, à l'exclusion de tous autres artisans,

qui formeront un quatrième et dernier état auquel sera effectée la place de cinquième consul; — opposition des marchands drapiers et du collége des notaires. — Certificats : concernant l'importance du commerce des marchands épiciers et droguistes de Perpignan; — attestant que les règlements consulaires relatifs au corps des marchands épiciers et chandeliers de cette ville remontent à l'an 1296.— Agrégation de François Mailhac, *mercader*, au collége des marchands droguistes. — Ordonnance des consuls de Perpignan réglant comme il suit l'ordre dans lequel les maîtres des dix corps suivants assisteront aux processions : chirurgiens, apothicaires, droguistes, orfévres, marchands, perruquiers-barbiers, peintres et brodeurs, marchands garnisseurs, gantiers, boutonniers-enjoliveurs. — Avis de M. de Jallais, intendant, et projet d'arrêt conforme, favorable aux droguistes-épiciers en ce qui concerne leur admission aux charges du consulat de mer.

C. 1545. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1663-1789. — Perpignan : corps et confréries. — Apothicaires : pétitions des maîtres apothicaires-épiciers, pour être exemptés des corvées; modérations de la capitation, concernant les sieurs Coder, Montoya et Razouls; — bouchers : réclamation adressée aux consuls au sujet de la ferme du droit de charcuterie et de *conqueres* (triperie); procès entre Christophe Montanya, fermier des boucheries et une fille employée à nettoyer les tripes de bœuf; rôle d'impositions des maîtres et garçons bouchers; état des dettes de la confrérie; ordonnances de modération; — boulangers : rôles et pièces relatives à la capitation, inventaire du mobilier de la confrérie; — bourreliers, bâtiers et *beyners* (fabricants de ceinturons et courroies) : rôle de la capitation; — boutonniers : état du corps, déclaration des titres et biens; — cabaretiers, aubergistes, traiteurs, pâtissiers et rôtisseurs; rôles et ordonnances de modération; — chapeliers et garnisseurs; plaintes au sujet de l'augmentation des droits sur les chapeaux que l'on fait venir de Marseille par mer; état de la corporation et de ses biens; rente aux religieuses de Sainte-Claire; — chirurgiens : réclamations du sieur Verñet; ordonnances portant que les taxes des garçons chirurgiens seront supportées par les maîtres en chirurgie chez lesquels ils travaillent; — cordiers : états et inventaires des biens; rente aux prêtres de Saint-Mathieu; — cordonniers : procès de Michel Turu contre Sauveur Lavall, cordonniers, au sujet d'un héritage; état de la corporation et des corvéables; inventaire des biens et comptes des recettes; — corroyeurs et tanneurs (*blanquers*) : conventions entre les tanneurs et les cordonniers, sur la préparation et la marque des cuirs; état de la corporation; modération en faveur de Malis et veuve Coustou, tanneurs; — *ferrers* (maréchaux-ferrants et serruriers) : rôles de capitation, état des biens, rente aux prêtres de Saint-Jean; demandes de modération de taxes; — marchands gantiers, pelletiers et parfumeurs; rôle d'impositions; rente aux religieuses de Sainte-Claire; — hostes : rôles d'impositions, réclamation au sujet de la corvée; — libraires et imprimeurs : demande d'exemption de la corvée; pièces concernant la capitation de Jean Goully et de la veuve Lecomte, libraires.

C. 1546. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1686-1789. — Perpignan : corps et confréries. — États et rôles d'impositions, de dettes et de recettes, demandes de modération, etc., concernant les confréries : — des maçons; ordonnances de l'intendant portant agrégation dans la maîtrise des maçons de Perpignan, avec exemption de toute sorte de taxes et d'impositions pendant quatre années, des sieurs Battu, Etienne Lagné, Pierre Carra, Jean Gauvain, Louis Leglise, Jacques Troublon, Jacques Masué, Antoine Gal, Joseph Teulier, Pierre Barrière et Gabriel Tarrit; certificats du sieur Rousselot, ingénieur en chef, portant que les susdits ont travaillé pendant quatre années aux ouvrages des fortifications de Perpignan; placet adressé au Roi, pour qu'il ne soit permis à qui que ce soit d'exercer le métier de maçon dans la ville de Perpignan et pays de Roussillon, sans avoir été examiné par les maîtres de ladite confrérie; — des mangoniers : procès-verbal de liquidation des dettes de la confrérie; constitution d'une rente en faveur de Barthélemi Galard, curé de Baho; — des menuisiers; — des *mercaders*; réclamation au sujet de la corvée par les mercaders immatriculés François Barba, quatrième consul, et Jean Viguier, trésorier de la ville; relevé des articles des mercaders qui font commerce ou exercent quelque profession; requête du sieur François Siau que l'on refuse de recevoir parmi les mercaders « parce que, par état, il a boutique ouverte; » avis des consuls sur un mémoire adressé par les « artistes » pour savoir pourquoi les places de 3e et 4e consuls sont affectées au corps des mercaders, « il n'y a à cet égard que « la certitude d'un long usage connu de toute la ville et « dont le principe ne peut être précisément fixé; » — des marchands drapiers, toiliers et canevassiers; — des marchands droguistes; — des meuniers; — des musiciens et maîtres d'école; — des orfévres; — des nattiers et potiers de terre.

C. 1547. (Liasse.) — 76 pièces, papier (2 imprimées).

1668-1789. — Perpignan : corps et confréries. — Rôles et états d'impositions, de dettes et de recettes et autres pièces, concernant les corporations : des passementiers et enjoliveurs ; ordre de surseoir à l'admission des sieurs Vincent Camurat et Clément Navarre ; — des poissonniers : ordonnance de l'intendant réduisant de 15 pour cent à 7 et demi les droits sur le poisson frais à l'entrée de la ville, pendant le carême ; — des peintres, sculpteurs, doreurs et brodeurs : état en 1756, deux peintres, Jean Riudamont et la veuve Guerra, trois sculpteurs, Joseph Navarre, Antoine Nègre et André Marcé, etc. ; déclaration relative à une rente faite par la corporation au sieur Terrats, juge au siége de la viguerie de Roussillon ; avis du bailli de Perpignan, pour la disjonction du corps des peintres et sculpteurs de celui des musiciens et maîtres d'école ; — pareurs, teinturiers et matelassiers ; — perruquiers : arrêt du conseil d'État accordant aux propriétaires de charges de barbiers, perruquiers, baigneurs et étuvistes, un délai de six mois pour faire l'évaluation desdites charges ; ordonnances en faveur de Nicolas Le Moussu, perruquier, contre quelques maîtres opposants à la vente qu'il a faite de ses lettres de maîtrise, et pour l'admission de Denis Monadier, garçon perruquier ; — rôtisseurs, — selliers, merciers et quincailliers ; — tailleurs, et chaussetiers ; admissions, état des recettes, rente en faveur de la cure de Bages ; — tisserands; — tuiliers-briquetiers; — *roquers* : ordonnances de modération ; — jardiniers des paroisses Saint-Jacques et la Real ; — hommes de place : rôles d'imposition ; — habitants du faubourg; — détachés : réclamations concernant Gabriel Desbœufs, docteur ès droits, Ant. Icart, brassier, Thadée Talrich, maître en chirurgie, etc.

C. 1548. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Perpignan : avocats et médecins. — Mémoire sur l'état et la dignité des avocats ou docteurs et licenciés en droit, pour établir que ceux qui en sont décorés, leurs veuves et enfants jouissent de tous les honneurs, prérogatives et exemptions accordés à la noblesse ; — indication des ordonnances et priviléges concernant les avocats de Perpignan depuis l'an 1449 ; — état des avocats au Conseil qui font commune habitation avec leurs pères, compris dans le rôle de la capitation : Serane, Simon, Raphaël Llucia, etc. — Mémoire pour les médecins du Roussillon, établissant qu'ils ont de tout temps joui des droits et exemptions attribués au corps de la noblesse.

C. 1549. (Liasse.) — 34 pièces, papier (1 imprimée).

1751-1768. — Perpignan : notaires. — Mémoire pour le collége des notaires, demandant des modifications des règlements en ce qui concerne l'âge et le nombre des admissions ; — arrêt du conseil d'État réduisant à douze les offices de notaires de Perpignan et portant règlement pour leurs fonctions; — rôles d'impositions sur les offices des notaires. — Lettres des chanceliers Lamoignon et Maupou, mémoires et autres pièces concernant : la provision de notaire à Perpignan, en faveur de Jean Andreu, et celle de la chancellerie de l'université littéraire, en faveur de Jean Albafulla ; — la demande faite par Costa-Anglès, de l'office de notaire de son père ; — la renonciation faite par Abdon Noell, clerc de notaire, de Céret, au profit d'Emmanuel-Jean Alday, pourvu de lettres de notaire royal de la ville de Perpignan, à la démission dudit office que ledit Alday avait faite au profit dudit Noell ; — la surannation de la provision de notaire accordée audit Alday; — les lettres de surannation accordées à François Bartès, qui a négligé de se faire recevoir en l'office de notaire royal dont il avait été pourvu ; — l'opposition faite par le collége des notaires à l'admission du sieur Birotteau ; — la demande faite par lesdits notaires pour que l'office du sieur Tersols, notaire apostolique, soit réuni à leur corps ; — la survivance accordée à Joseph Jaume-Boxader, de la charge de notaire exercée par son père ; — la demande faite par Sauveur Jaume-Boxader, nommé à Vinça, de la survivance de l'office de notaire à Perpignan, dont est pourvu Joseph Thomas.

C. 1550. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1700-1727. — Perpignan ; charges et revenus. — États : des charges annuelles de la ville ; — du produit du droit des raisins. — Arrêté du conseil d'État sur les sommes à prendre sur le produit des raisins pour l'extinction des dettes. — Ordre de payement des charges de la ville : l'imposition ordinaire de préférence à tout, les logements et franchises de l'état-major, celui des troupes, les gages des officiers municipaux, professeurs, etc. ; les réparations et entretiens auxquels la ville est tenue, les rentes constituées et autres charges et les gages des consuls. — Règlements des charges annuelles. — Supplique des consuls demandant que diverses dépenses, telles que le logement du commissaire provincial et du subdélégué de l'intendance, soient mises à la charge de la province.

C. 1551. (Cahier.) — In-folio, 20 feuillets, papier.

1729-1730. — Perpignan : états et bordereaux des fermes des revenus de la ville. — Droits : de *barres*, perçu sur toutes les bêtes chargées et autres qui entrent dans la ville de Perpignan et faubourg d'icelle ; — de *cistells*, perçu sur tous les raisins et muscats qui entrent dans des paniers ; — des *cochons*, sur tous les cochons tués, à raison de 6 sols 8 deniers, sur les cochons de lait vendus et sur la vente des viandes salées ; — sur chaque mesure de *farine ;* — des *raisins ;* sur chaque charge de bât portant deux *semals* (comportes) de raisins, 10 sols, sur la charge de charrette que les habitants font entrer en temps de vendanges, 12 sols ; sur la charge de raisins des étrangers, 30 sols ; — des *vins :* 30 sols par charge, 3 livres par charge pour les cabaretiers et hôteliers ; — des *boucheries ;* — de *sacade*, perçu sur les boulangers, 4 livres et 1/2 par *sacade*, c'est-à-dire quinze mesures de farine pesant 4 quintaux et demi ; — des *veaux*, sur la fourniture des veaux, agneaux et chevreaux ; — de *pallol*, droit de place ou marché au blé ; — de l'*huile* ; — de l'*eau-de-vie*, sur toute eau-de-vie et rossolis entrant en ville ; — de *cadena*, sur le poisson frais et salé ; — de la *laine*, sur les laines, estams, filasses et peaux de laine ; — de la *glace*, « quand il ne gèle pas dans la plaine, l'entrepre- « neur ne peut vendre sa glace au delà de neuf deniers « la livre. »

C. 1552. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1730-1735. — Perpignan : bordereaux et états du produit des fermes et des charges de la ville. — Règlement fait par M. de Jallais, intendant, pour les payements à faire par le trésorier de la communauté ; — états : des sommes reçues et des échéances ; des feuilles de distribution à faire sur les revenus ; — comptes de recettes et de dépenses ordinaires et extraordinaires. — Frais de bénédiction d'une cloche du couvent de Saint-Joseph, et des réjouissances de la naissance du duc d'Anjou ; — payé à Villa fils, 11 livres « pour avoir écrit les noms des consuls « sur le catalogue de la ville ; » — 50 livres à Riudemont, peintre, « pour avoir réparé le tableau de monseigneur le « maréchal de Noailles et les tableaux des comtes de Rous- « sillon ; » — au P. Anselme, religieux de la Merci, pour le sermon de la fête de l'Ange, etc.

C. 1553. (Liasse.) — 60 pièces, papier (2 imprimées).

1736-1750. — Perpignan : bordereaux des fermes des revenus de la ville. — Feuilles de distribution et états des dépenses ; — arrêts du conseil d'État : concernant la reddition et révision des comptes des communautés ; — ordonnant qu'à l'avenir le droit d'impariage sera perçu au profit de la communauté de la ville de Perpignan, pour la mettre en état de supporter les dépenses qu'elle est obligée de faire pour l'entretien des édifices et autres ouvrages publics ; — procès-verbal au sujet d'un vol de 4,505 livres, commis avec effraction dans la caisse de l'hôtel de ville ; — célébration de messes « à l'occasion de la santé et des « fruits de la terre ; » — réparations à l'orgue et au clocher de l'église Saint-Jean, etc.

C. 1554. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1750-1769. — Perpignan : fermes des revenus, et feuilles de distribution. — États des payements : 50 livres au sonneur de la grande cloche pour la fermeture des portes après la retraite ; — 12 livres à M. Balheult, officier de marine de Venise, pour aumône à lui faite à son passage ; — 200 livres à M. de la Palme, pour la régie de la comédie (1754) ; — à MM. Sicard et Banyuls, religieux de Canigo, commissaires pour la garde de la relique de saint Galderich, 40 livres par mois à chacun ; — payement de mille livres, auxquelles a été modéré le droit d'amortissement de la salle des spectacles (1756) ; — « à Mme la « sous prieure du couvent des Enseignantes, cent livres « que la ville accorde à titre d'aumône audit couvent, « pour l'aider au payement de la fête centenaire, à cause « de l'établissement dudit couvent dans cette ville, célé- « brée les 17, 18 et 19 août 1763, » etc.

C. 1555. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1770-1782. — Perpignan. — Observations des consuls, de l'intendant et du contrôleur général des finances, sur l'état des revenus et charges de la ville ; — états des produits et situation de la caisse de l'impariage. — Feuilles de distribution des charges : — payé « 359 livres « 8 sols 1 denier, auxquels monte le présent de ville « que MM. les consuls ont fait présenter à M. le mar- « quis de Mally, lieutenant général de la province, lors « de sa première arrivée, consistant en six jambons, cin- « quante livres de bougies et une charge de vin grenache ; »

— frais d'encadrement des « estampes de l'obélisque du « port de Port-Vendres (1781) ; » — réjouissances à l'occasion : de la naissance de M. le Dauphin, 5,601 livres ; — de la prise de l'île de Tabago et autres avantages remportés sur les Anglais, 212 livres, etc.

C. 1556. (Liasse.) — 103 pièces, papier (10 imprimées).

1698-1781. — Perpignan : boucheries. — Transaction entre les consuls et M. de Malartic, lieutenant pour le Roi de Perpignan, portant suppression de la boucherie particulière de l'état-major ; — état des payements faits sur la ferme des boucheries à l'état-major de la ville et de la citadelle, de 1698 à 1723, — Ordonnances des intendants : sur les réclamations des fermiers des boucheries de Villeneuve-de-la-Rivière et de Pezilla et du syndic de la ville de Perpignan, contre Marc-Antoine Hugues, adjudicataire des droits attribués aux inspecteurs des boucheries de la province ; — défendant au boucher de l'hôpital du Roi à Perpignan, de vendre et débiter aucune sorte de viande pour l'usage des habitants et bourgeois de cette ville ; — rétablissant les droits attribués aux inspecteurs des boucheries. — Délibérations et correspondance des consuls de Perpignan, concernant : l'observation et sanctification des fêtes : « nous voyons de nos jours l'artisan travailler dans sa boutique et y vendre et débiter sa « marchandise dans les jours consacrés à Dieu, le laboureur sortir des villes pour aller travailler à la campagne, « d'autres faire entrer des foins et pailles, marchandises et « denrées, et d'autres enfin, dont l'oisiveté est la fidèle « compagne, passent leur temps dans des jeux publics « pendant la célébration des divins offices ; » il est défendu en conséquence à tous les artisans et gens de métier de travailler en public ni en cachette aux jours de fête ; « défendons aussi à tous les maîtres et propriétaires « des jeux de billard et de boches (boules) et autres, tant « de la ville que du faubourg, de permettre qu'il soit joué « aux dits jeux, et défendons à tous les cabarets et aubergistes de donner à manger ni boire à aucunes personnes « aux jours de fête fêtée, pendant la célébration des divins « offices ; » — le rétablissement de deux marchés par semaine, le jeudi pour toute sorte de marchandises et denrées, le samedi pour toute sorte de bétail à poil, à laine et à corne ; — le règlement de la confrérie des maîtres bouchers ; — la régie des boucheries de la ville. — Ordonnance de l'intendant défendant à tous particuliers de la ville de Perpignan et à tous soldats qui y tiennent garnison, d'acheter des bestiaux en vie pour les vendre et distribuer dans cette ville ou dans les lieux de Cabestany, Saint-Estève, Vernet, Bonpas et autres de la banlieue. — Correspondance et mémoires relatifs à la régie de la boucherie, adjudications, procès-verbaux, etc. — décision ministérielle portant que le régiment Royal-Italien n'a pas le droit d'établir une boucherie particulière. — Arrêt du conseil qui permet le rétablissement du marché qui se tenait à Perpignan chaque jour de chaque semaine pour la vente des bœufs, veaux et moutons.

C. 1557. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 15 pièces, papier.

1724-1777. — Perpignan : boucheries. — États, mémoires et correspondance concernant : les droits perçus sur les viandes des boucheries au profit de l'hôpital de la Miséricorde ; — la nomination de Louis Vincent, chaussetier, à l'emploi de peseur du poids du mouton ; — l'arrêt du conseil portant que personne ne pourra faire entrer dans la ville de Perpignan aucuns moutons ni veaux, qu'en payant à l'entrée 20 sols par chaque mouton et 3 livres par chaque veau ; — la déclaration des bestiaux entrant dans la ville, et les résistances opposées à ce sujet par le fermier de la boucherie de la Canorgue qui appartient à la communauté ecclésiastique de Saint-Jean.

C. 1558. (Liasse.) — 25 pièces, papier (7 imprimées).

1688-1770. — Perpignan : droit de *cadena* (chaîne) sur le poisson porté à la poissonnerie. — Bail à ferme du droit de dîme ou leude et droit de cadena de tout poisson frais, non compris les anguilles « *salpreses* » et le saumon frais, affermé pour un an à Onufre Llach, pour le prix de 40 doubles d'or ; — état des sommes recouvrées du droit sur le poisson frais pendant le carême de 1694. — Ordonnances des consuls de Perpignan : fixant le prix de vente des diverses espèces de poissons les jours gras, les jours maigres et en carême ; — défendant de prendre aucun poisson des semals (comportes) avant ni après qu'il sera pesé à la cadena, et jusqu'à ce qu'il sera remis à la table de la poissonnerie pour le débiter. — Délibérations et correspondance pour obtenir la réduction à la moitié du droit de quinze pour cent que le fermier de la cadena perçoit sur le poisson frais, attendu que, pour ne pas subir ce droit, les poissonniers préfèrent porter le poisson dans les autres lieux de la province où ils le vendent à des prix plus rémunérateurs pour eux. — Rapport des docteurs Simon, Coste et Xaupi sur le poisson appelé *llisses* que l'on prend au moulin Estramer et à la Font-Dama de Salses, en l'empoisonnant avec du *titimale* et autres plantes ou sucs venimeux ; le poisson pris ainsi est préjudiciable à la santé publique, « ce qui est con-

« firmé par l'expérience que nous avons des années « précédentes, de plusieurs personnes qui, en ayant mangé, « périrent dans moins de sept heures ; » — ordonnance de l'intendant qui défend la vente dudit poisson.

C. 1559. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 22 pièces, papier (4 imprimées).

1682-1778. — Perpignan : droits sur les vins. — Lettres patentes du roi Louis XIV permettant aux consuls de la ville de Perpignan, qui « nous ont représenté qu'ils « souhaitteroyent, tant pour le soulagement des habitants « de la dite ville que celui de nos troupes, de faire bastir « des casernes en la dite ville pour les y pouvoir faire lo- « ger, » d'augmenter à cet effet d'un tiers le droit levé sur l'entrée de la vendange, « et d'augmenter aussy six deniers « sur chaque livre de glace qui s'y débitera. » — Ordonnance de R. de Trobat, intendant, « sur les advis « qui nous ont esté donnés que la plus grande partie des « maladies qui règnent dans ce temps icy proviennent de « ce que plusieurs de cette ville de Perpignan ne font au- « cune difficulté de vendre leur vin nouveau à pot et à « pinte, à mesure qu'ils l'ont mis dans le tonneau, sans « attendre qu'il aye esté purifié ; et les autres qui ont du « vin vieux gasté le font passer par la *brise* et le ven- « dent à petites mesures, ou le mélangent avec le nou- « veau et le vendent comme s'il estait tout nouveau, » défendant en conséquence la vente et le débit de l'un et de l'autre jusqu'après la Saint-Martin, « que le vin ayant « esté purifié peut estre exposé en vente et servir à la « boisson sans préjudicier à la santé. » — Mémoire sur le commerce du vin en Roussillon, et « à quoy, année com- « mune, peut revenir le muid mesure de Paris rendu dans « le vaisseau à Port-Vendres ; » le vin se vend à la charge, cette charge contient 64 pots ou 128 pintes, de sorte qu'il faut 2 charges et un quart pour faire un muid de Paris composé de 288 pintes ou 36 setiers ; le prix de la charge de vin en Roussillon est communément de 8 livres 10 sols à 10 livres, en supposant une récolte ordinaire ; on n'achète point le vin avec sa futaille ; le muid rendu et embarqué à Port-Vendres revient à 40 livres 9 sols, fret depuis Port-Vendres jusqu'au Havre 15 livres, total 55 livres 9 sols, etc. — Mémoire des sieurs Besombes et Guet, relatif au droit d'entrée exigé par les consuls de Perpignan, sur les vins réunis dans l'établissement qu'ils ont formé à Vernet et destinés à l'exportation dans le Nord de la France ; — opposition des consuls de Perpignan, attendu que les vins fabriqués à Vernet ne payent pas de droit d'entrée. — États et autres pièces concernant la ferme du droit de *cistell* ou d'entrée des raisins dans la ville de Perpignan.

C. 1560. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1682-1777. — Perpignan : fourniture de la glace et vente de l'huile. — Bail à ferme de la fourniture de la glace et de la neige à la ville de Perpignan, consenti à nobles François de Foix de Bearn, Marianne d'Oms et de Taqui, épouse de Garau d'Oms-del-Viver, Thérèse Delpas de Camporrells, veuve d'Ange Delpas, et au sieur Nicolas Rosa, agent d'affaires de noble Élisabeth Lecoq, marquise de Châtillon : l'approvisionnement se fera surtout au moyen des puits à glace des fermiers situés à La Vall de Saint-Martin, à Saint-Marsal, La Bastida et Batera ; — délibération des consuls de Perpignan, portant que le fermier de la glace sera tenu de donner 60 livres de glace par jour à l'état-major de la citadelle, savoir 40 livres au commandant, 12 au major et 8 à l'aide-major et ce, pour être agréable au duc de Noailles, gouverneur de la province, qui en a fait la demande ; — lettre des consuls à M. d'Andrezel, sur les dépenses faites en réjouissances à l'occasion du sacre du Roi (1723), et sur les modifications à porter à la fourniture de la glace concédée à la ville par lettres patentes du roi Louis XIV, « à la charge d'entre- « tenir et réparer les corps de casernes et de débiter la « glace à 6 deniers la livre ; » la ville subit une perte de 4 à 5 mille livres par an pour cette fourniture ; — billets d'enchères et autres pièces relatives à l'afferme de la fourniture de la glace et de la neige. — Billets relatifs à la recette des huiles et savons au bureau de Perpignan ; — plainte adressée à l'intendant contre le sieur Carrère, cinquième consul, qui, étant préposé seulement par ses collègues pour veiller à la police de la vente des huiles sur les places de cette ville, met le désordre dans cette branche de police, en s'arrogeant une autorité arbitraire et indépendante des autres consuls, en faisant le commerce des huiles qui ne lui est pas permis, et commettant lui-même à ce sujet des abus qu'il devrait corriger.

C. 1561. (Liasse.) — 88 pièces, papier (26 imprimées).

1661-1776. — Perpignan : droit de « *sacade* » sur les farines. — Lettres du roi Louis XIV ordonnant que les officiers, chevau-légers et soldats des troupes en garnison à Perpignan payeront les droits accoutumés être levés sur les marchandises et denrées, tout ainsi que les bourgeois de ladite ville, lesquels droits ont été accordés aux habitants pour subvenir aux besoins d'icelle. — État

du *reburt* vieux ou neuf trouvé chez les maîtres boulangers, d'après la visite ordonnée par les consuls à l'instance du fermier des sacades; — tarif du poids et prix que le pain blanc et bis doit avoir, dressé par les consuls (1704). — Ordonnance du roi Louis XV défendant aux cavaliers, dragons et soldats des régiments qui sont dans les villes du dedans du royaume d'y troubler la régie des fermes, comme aussi à tous les particuliers de se dire ni faire la fonction de vivandiers pendant que lesdits régiments y demeureront; — convention portant le droit de sacade à 5 sols 6 deniers par mois pour chaque soldat de la garnison de Perpignan; — défense à tous officiers de l'état-major des places de percevoir ou exiger sous quelque prétexte que ce soit aucuns droits de boulangerie; — correspondance relative au refus fait par les consuls de Perpignan du droit de trois sacades par mois sur l'entrée des farines qu'ils avaient accordé à M. le commandeur de Ros, député extraordinairement en Roussillon pour la religion de Malte : « le droit de trois sacades par mois à « raison de 4 livres 10 sols chacune, s'élève à 162 livres « par an, et en supposant que M. de Ros n'a pas plus de « droit de franchise que les autres ecclésiastiques qui « jouissent seulement du droit d'albaran fixé à un sol par « mesure, il y aurait avec cette somme de quoi payer « l'entrée de 324 charges de bled que M. le commandeur « ne saurait consommer dans sa famille. » — Ordonnances des consuls sur la régie du droit des sacades, la vente du pain de munition et du pain fabriqué aux lieu et château de Vernet; — états mensuels des sacades prises par les maîtres boulangers de Perpignan. — Arrêt du conseil souverain, déclarant que les boulangers ne pourront être marchands de grains; — procès-verbaux d'opérations faites sur le produit d'une sacade de farine de blé d'Aragon et de blé de Barcelone : une sacade de farine pèse 4 quintaux 60 livres, poids du pays, et donne, réduite en poudre de marc, 391 livres 12 onces 5 gros; — arrêt du conseil d'État qui ordonne le rétablissement de la perception des droits sur les grains, farines et pain qui se faisait au profit de la ville de Perpignan, suspendue par l'arrêt du 3 juin 1775.

C. 1562. (Liasse.) — 56 pièces, papier (24 imprimées).

1687-1788. — Perpignan : barres et marchés. — Ordonnances de l'intendant Raymond de Trobat, défendant : à tous jardiniers, revendeurs et revendeuses, et à toute autre sorte de personnes, de vendre du fruit qui ne soit de bonne qualité et dans sa maturité, tant raisins, melons, pommes, pêches, poires, qu'autre sorte de fruits; de vendre ledit fruit dans leurs maisons ni autres endroits que dans les places publiques, et d'exposer en vente les melons qu'ils n'auront pas pu vendre le jour précédent; de transporter hors du pays aucunes fèves et monges (haricots); — des consuls de Perpignan : défendant aux vendeuses d'herbes, jardinages et fruits, de continuer de se placer dans la rue de la *Gallineria* « qui est la plus belle de cette ville », et leur assignant d'autres emplacements depuis les boucheries de ladite rue jusqu'au bout de la place de la Boria; — de M. de Laneuville, intendant : sur les abus qui se commettent par la garnison de Perpignan, dont les soldats arrêtent et enlèvent le bois que les paysans apportent dans la ville, pour les forcer à le donner aux officiers de l'état-major qui n'en payent que le prix qu'ils veulent; — enjoignant aux consignes des portes de la ville de laisser entrer toutes les provisions de bouche et autres, bois, charbons, volailles, gibier, œufs, beurres, légumes, plâtres, chaux et autres, et défendant à toutes personnes d'aller les prendre en chemin; — de M. d'Andrezel, intendant; concernant la vente du gibier, qui sera porté droit à la Barre, et attaché aux crochets de ladite Barre, où il demeurera au moins jusqu'à 9 heures du matin; — permettant de vendre au menu peuple, attendu la disette des grains, les biscuits qui sont dans les magasins des places; — ordonnant la remise aux munitionnaires, des grains prêtés aux habitants, soit en espèces soit en argent; — de M. Legras, intendant, ordonnant de porter le gibier à la Barre, la volaille devant le poids du Roi, le poisson à la place de la Poissonnerie, défendant à toutes personnes d'en acheter en rue ni à la porte, ni d'aller les attendre sur les chemins. — Représentations des marchands drapiers de Carcassonne, de Lodève, et autres marchands de laines de Perpignan, sur les droits que les consuls de cette dernière ville exigent sur les laines qui passent dans ladite ville ou terroir d'icelle; — réponse du syndic de la ville de Perpignan. — Ordonnances : des consuls de Perpignan, portant règlement de police : pour la vente des planches de bois, soliveaux carrés dits « *cayrats,* » soliveaux ronds dits « *monaills,* » tonneaux, semals et rouleaux de cercles; — pour les achats de fruits et denrées dans la banlieue par les revendeuses. — Procès-verbaux de diverses contraventions aux ordonnances municipales et aux règlements de police. — Ordonnances : de M. de la Porte, intendant, défendant aux fabricants d'eau-de-vie établis dans les guinguettes hors de la Porte-Saint-Martin, d'acheter du bois hors de la ville; — de M. Raymond de Saint-Sauveur, intendant, en faveur des charrettes, chariots et autres voitures employés à la culture et exploitation des terres.

C. 1563. (Liasse.) — 60 pièces, papier (6 imprimées).

1755-1786. — Établissement d'une foire franche à Perpignan. — Mémoires sur la nécessité d'établir une foire dans la ville de Perpignan, pour procurer des facilités aux propriétaires pour la vente des chevaux qu'ils ont élevés, et encourager davantage leur goût et leur industrie pour cette partie de commerce ; il faudrait, dans tous les cas, une forte réduction, sinon la franchise, des nombreux droits de leude ou de péages auxquels la province de Roussillon est assujettie, en accordant le même privilége au débit des draps qui se fabriquent à la Miséricorde de Perpignan et dans les villes de Prades, Céret et Prats-de-Mollo ; — arrêt du conseil d'État et lettres patentes portant établissement d'une foire franche qui se tiendra pendant trois jours (12, 13 et 14 octobre) dans la ville de Perpignan; — supplique de Jacques Méric, fermier du droit d'impariage, pour être indemnisé des pertes qu'il subit pour les marchandises sujettes audit droit « et que celles portées à ladite foire ne doivent pas payer, quant à présent ; » — observations diverses sur l'établissement de la foire accordée ; — délibération des consuls pour que la foire franche soit reportée au 11 novembre et sept jours suivants ; — nouveau projet de modification de la tenue de la foire franche : au lieu de se tenir le 11 novembre et de durer huit jours, elle se tiendrait le 4 du même mois et ne durerait que 3 jours, une pareille foire franche serait tenue le 1er mars de chaque année et durerait aussi 3 jours. — Mémoire sur les marchés : « M. de Saint-Sauveur a fait « établir un marché à Perpignan ; le succès n'a pas répondu « à ses bonnes intentions... Toutes les villes, bourgs et vil- « lages de la province de Roussillon où il y a des droits « établis sur les consommations, ont un marché à certain « jour de chaque semaine. A quoi se reduisent ces mar- « chés ? nul concours, nulle affluence de marchandises ; « c'est un portefaix qui court dans la rue pour vendre « quelque hareng, quelque sardine, de l'eau de vie, de la « morue, au préjudice de la vente exclusive qui appar- « tient à la communauté ; c'est du pain qu'on vend aux « habitants, au préjudice de la ferme de la boulangerie. « Les marchés n'aboutissent qu'à anéantir les revenus « publics sous l'appât de quelques faibles avantages qu'ils « procurent aux habitants du lieu ; sous ce point de vue, « l'utilité générale en solicite la suppression. » L'auteur indique les causes de l'insuccès du marché de Perpignan ; cependant, « aujourd'hui que les communications sont « ouvertes avec le Languedoc, on peut se flatter d'attirer « un concours s'il y a un marché établi à portée, comme « à Estagell ; un autre marché indiqué sur la frontière « d'Espagne attirera les Espagnols, comme au Boulou. »

C. 1564. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1283-1778. — Charges de la ville de Perpignan : droit sur le sel. — Chartes : de Jacques Ier, roi de Majorque, portant abolition pour le Roussillon et la Cerdagne du droit de « bovatge » qui était levé à l'avénement de chaque roi, et le remplaçant par l'établissement du salin ou gabelle du sel qui sera vendu désormais au nom seul du Roi à tous les habitants des deux comtés, sans que le produit de ce droit puisse dépasser mille livres de Barcelone par an ; — de Sanche, roi de Majorque ; abolissant le droit de salin dans les deux comtés, et déclarant que la vente du sel sera libre pour tout le monde, moyennant don de 20,000 livres payées par les communautés : — remettant aux habitants de la ville de Perpignan le droit qu'il avait de leur faire vendre le sel pendant certains jours de l'année, et celui de *botalatge* ou de 12 deniers par muid qu'il percevait sur le vin entrant en ville ; — de Martin, roi d'Aragon, autorisant les consuls de Perpignan à établir et faire lever des impositions, *cises*, gabelles et impôts divers. — Attestation du secrétaire de l'hôtel de ville, portant qu'il résulte des documents conservés en ses archives que « les consuls, au « nom de la communauté de la ville de Perpignan, ont fait « depuis le 1er septembre 1311 jusques en 1661, la ferme « de la boutique du sel, et que le prix en provenant a été « toujours remis par les fermiers à la banque ou table « commune de la ville ; » — bordereau des fermes du droit de la vente et distribution du sel à petite mesure pour les habitants de Perpignan, depuis 1651 ; — article de l'édit du Roi (de décembre 1661) portant établissement des gabelles en Roussillon : « et parce qu'au moyen de la vente « des dits sels à notre profit, notre ville de Perpignan « sera privée du droit qu'elle avoit de vendre le sel aux « habitants de la dite ville, et en souffriroit préjudice, si « nous n'y pourvoyons, nous voulons que pour les dé- « dommager dudit revenu, il leur soit annuellement payé « par notre dit fermier la même somme à laquelle notre « dite ville avoit affermé le dit droit ; » — lettre de Colbert à l'intendant, au sujet de cette promesse de dédommagement : « Quand cette clause a esté insérée dans l'Édit, « ça esté plutôt pour ne point trouver de contradiction « au dit établissement de la gabelle qu'à dessein de l'exé- « cuter, de sorte que j'estimerois que le Roi se pourroit « dispenser de leur faire payer cette somme ; mais comme « cela peut estre de conséquence, pour ne pas aliéner « leurs esprits, je vous prie d'examiner en secret si ce

« retranchement ne produiroit point de mauvais effet, « parce que, si l'on n'en doit rien craindre, Sa Majesté « prendra résolution de le faire » (13 juillet 1663). — Mémoires et délibérations relatifs à l'indemnité réclamée par la ville de Perpignan, comme dédommagement de la suppression du droit qu'elle possédait sur la vente du sel.

C. 1565. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 31 pièces, papier.

1681-1770. — Charges et dettes de la ville de Perpignan. — Lettre de Louvois approuvant le projet fait par l'intendant R. de Trobat pour la prochaine élection des consuls de Perpignan, « qu'il faut toujours choisir « dans les mieux intentionnés au service du Roi, et mes-« mes quelques-uns françois, quand cela est possible sans « desroger aux coustumes du pays; » — projet pour établir une forme des assemblées générales et particulières de ladite ville : « la raison fondamentale et impulsive de ce « projet provient de ce que, dans toutes les bourses des « charges municipales, se trouvent insaculés des sujets « ineptes et incapables de remplir ces charges, et encore « plus incapables de donner un bon avis et conseil à la « communauté. Il seroit donc nécessaire de purger tou-« tes les bourses et d'en refondre l'insaculation par une « toute nouvelle, en choisissant les meilleurs sujets qui « seroient approuvés par le Roi ; » etc. — Récapitulation des sommes payées par la communauté de la ville de Perpignan pour des charges extraordinaires, depuis 1690 jusques et compris 1718 : réunion des charges municipales; logement des gouverneur et commmandant; logement extraordinaire des officiers généraux autres que des officiers qui tiennent garnison à Perpignan ; 97,395 livres 6 sols pour la levée des deux bataillons de province, un escadron de cavalerie et un de dragons, ensemble la garde bourgeoise de la ville ; 4,314 livres 12 sols 4 deniers pour fourrages ; — total 458, 491 livres 15 sols 9 deniers. — Arrêt du conseil d'État, qui annule une délibération de la communauté de Perpignan relative à la fourniture de la glace, et ordonne qu'à l'avenir les consuls ne pourront convoquer aucune assemblée générale sans en avoir auparavant obtenu l'autorisation par écrit de l'intendant, auquel les propositions qui devront y être faites seront communiquées et par lui approuvées; « veut aussi Sa Majesté « que les avis différents des particuliers qui composeront « les assemblées générales et particulières de ladite ville, « soient insérés dans les déliberations lesquelles passeront « à la pluralité des voix. » — Mémoires et autres pièces relatifs à des demandes d'indemnités faites par la ville pour subvenir à ses charges. — Ordonnances des intendants concernant la liquidation des dettes de la ville de Perpignan, la présentation des titres des créances, les états des revenus et octrois, intérêts, arrérages, etc. — États des rentes constituées par le sieur Roumiguière, fondé de procuration des consuls de Perpignan, formant un capital de 250,000 livres, au profit de : Henry-François de Lambert, marquis de Saint-Bris, lieutenant général des armées du Roi ; les enfants mineurs du marquis Davaray; Magdelaine Bruelle, veuve de M. Claude de Pescheux, trésorier de France au bureau des finances d'Orléans ; Denis-François Bocquet de Fontenelles, receveur des gabelles de Sezanne ; dame Maurisse, veuve de Nicolas Desplaces, marchand drapier, bourgeois de Paris; Antoinette-Magdelaine Le Redde du Brevil, veuve de Claude Languedoue de La Villeneuve, enseigne des gardes du corps; Marie Clicquot, veuve de Jean-François Chrétien, marchand, bourgeois de Paris; Louis-Henry, marquis de Pons d'Holstœn ; Pierre-Jules Coignet, marquis de Courson.

C. 1566. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1709-1721. — Avis et vérification des titres de rentes et censaux imposés par la communauté de la ville de Perpignan : — à la communauté des prêtres de Saint-Jacques de ladite ville, deux censaux imposés, l'un à la communauté le 1er avril 1653, pour une somme prêtée à la ville pour subvenir aux besoins des habitants de Perpignan « à « l'occasion de la peste dont cette ville se trouvait alors « infectée; » l'autre imposé le 31 août 1651, en faveur d'André Juallar, bourgeois de Perpignan, « pour acheter « des blés pour les besoins des habitants, » ledit censal parvenu ensuite à Madeleine Py et Esprer, veuve du docteur Joseph Py, et transporté en 1674 à la communauté pour la dotation des fondations faites par Antoine Bonet, mercadier ; — aux administrateurs de la cause pieuse fondée le 4 octobre 1602 par Claire, veuve d'Anthic Matheu, mercader, à l'effet de marier dix filles à nommer chaque année par lesdits administrateurs, un censal au capital de 5,100 livres imposé par la ville le 30 mai 1602 ; — aux patrons et administrateurs du collége de Py, deux censaux imposés, l'un le 23 octobre 1631, en faveur de Jean Pontich, négociant de Perpignan, le second le 2 avril 1632, en faveur de Pierre Riera, docteur en médecine et de Gaspar, docteur ès lois, son fils, transmis à Onuphre Py, prêtre et chanoine d'Elne le 24 janvier 1666 et le 21 mai 1646, lequel chanoine Py fit la fondation d'un collége dans cette ville de Perpignan, qu'il dota de tous ses biens : quittances des payements faits au collége de Py par les consuls ; — à Jacques Amanrich, docteur en médecine et

Isabelle-Anne Maurell mariés, de Perpignan, un censal imposé le 24 septembre 1646 à Jean Lassus, bourgeois, transmis en 1663 par Etienne Lassus, fils de Jean, à Thérèse Lassus, épouse de Pierre Cornell, et par ladite Maurell audit Amanrich par leur contrat de mariage du 23 avril 1713; — à Jean Bou et Lassus, docteur ès lois et bourgeois noble de Perpignan, un censal imposé le 15 mai 1643 en faveur de Jean Bou, mercadier, qui le transmit à son fils Raymond Bou, décédé le 21 mai 1684 et père du titulaire ; — à la dame Paule Soler et Pont, veuve d'Emmanuel Soler, un censal imposé le 26 juin 1643 en faveur de Jean Boneu, droguiste, aïeul de la titulaire ; — à Jérôme Puig, mercadier immatriculé, un censal imposé le 23 janvier 1643 en faveur d'Onuphre Puig, mercadier de Collioure ; — à Joseph Pellisser, docteur ès lois, successeur aux biens de Montserrat Pellisser, un censal imposé le 2 septembre 1648 en faveur de Raymond Bou, impubère, héritier de Jean Bou, mercadier ; — à don Joseph d'Oms et Meca, un censal imposé le 26 août 1639 en faveur de Raphaël Llobet, chanoine d'Elne, transmis en 1663 à don Thadée d'Oms et del Viver par son contrat de mariage avec Dionisa Meca; ledit censal transporté le 25 août 1720 au couvent de Saint-Sauveur de Perpignan par Ange-Charles de Camporrells Delpas et d'Oms;— à la dame Josèphe Oriola, veuve de François Oriola, bourgeois noble de Perpignan, un censal imposé le 27 mars 1640 en faveur d'Augustin Oriola, mercadier, lors de l'emprunt de 12,000 livres fait par la ville pour l'approvisionnement des habitants « et pour la construction de moulins de sang (à bras). »

C. 1567. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1717-1724. — Avis et vérification des rentes et censaux, constitués par les consuls et syndics de la ville de Perpignan, en faveur : de la communauté des prêtres de l'église Saint-Mathieu, par acte du 8 juin 1643 ; — de la confrérie de Notre-Dame de la Conception du couvent de Mont-Carmel de Perpignan, un censal imposé en 1602 ; — de la communauté des prêtres, chanoines et bénéficiers de l'église de la Real de cette ville, par acte du 26 mars 1643 ; — de don Raymond Delpas de Camporrells, prêtre et chanoine d'Elne, comme patron de la cause pieuse dite de Graner ; rente de 600 livres imposée par la ville de Perpignan le 2 mai 1632, en faveur de don Christophe Gallart alors administrateur du *patronat* fondé en l'église cathédrale de Barcelone sous l'invocation *de saint François* et, lors dudit acte, patron de la cause pieuse fondée par Jean Graner en faveur d'un écolier de la famille dudit don Gallart et de ses successeurs audit patronat; don Antoine de Camporrells avait été nommé patron de ladite cause pie en 1660, et ledit Raymond Delpas en 1668 ; — d'Onuphre Bou et Guitart, une rente de 50 livres imposée en 1632 en faveur de François Bellabre, mercadier de Collioure, transportée en 1668 à la famille Bou ; — de la dame Thomase Caballer, prieure du couvent de Sainte-Catherine de Perpignan, une rente imposée en 1603 en faveur de François Taix, pareur, transportée en faveur du couvent en 1672 par don François Taqui et dona Cécile de Sarroca, son épouse ; — de François de Çagarriga et de Ros et de Cécile de Reart et Batlle, son épouse, une rente constituée le 19 juillet 1650 en faveur de Thérèse Prat et Batlle, veuve de Grégoire Prat, docteur en droit et bourgeois noble de Perpignan ; — des administrateurs de l'hôpital des pauvres de Notre-Dame de Miséricorde de Perpignan, une rente constituée le 9 septembre 1602 en faveur de la cause pieuse dite « l'Aumône d'en Sère » dont les rentes et revenus furent unis audit hôpital par arrêt du conseil souverain du 20 avril 1701 ; — de François Carles, prêtre, possesseur du bénéfice fondé en l'église Saint-Jean de Perpignan par Jean Fahena et son épouse, une rente imposée en 1602 ; — de Marie-Thérèse Llambi : deux censaux, dont l'un fut transporté en 1639 par Charles de Llupia y de Vilanova à Joseph Llambi, notaire, — des directeurs de la pieuse et commune Aumône de Perpignan, une pension de 1,439 livres 7 sols 6 deniers, provenant de divers censaux imposés à partir de l'an 1369 et dont les titres sont indiqués d'après les archives de la pieuse Aumône; — des administrateurs de l'hôpital général des pauvres de Saint-Jean de Perpignan, une pension de 1,100 livres 14 sols 10 deniers provenant d'un grand nombre d'anciens censaux dont les titres sont vérifiés.

C. 1568. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1726-1785. — Vérification des rentes et censaux constitués par la ville de Perpignan, en faveur : de Sauveur Arago, recteur de l'Université littéraire de Perpignan et de Jean Llutir, mercadier et consul de mer pour le bras mercantile, manumisseurs de la pieuse disposition de Jérôme Vivès, qui avait légué des revenus « pour l'augmentation du salaire des professeurs de l'Université ; » le censal fut imposé par la ville en 1649 pour les frais d'habillement des soldats qu'elle avait fournis pour secourir la ville de Barcelone; — des religieuses du couvent de Sainte-Claire de Perpignan, divers censaux d'ancienne fondation : lettre du contrôleur général, accordant aux dites religieuses le premier chef de leur demande tendant à être dispensées de consentir la réduction à deux pour

cent des rentes constituées à leur profit par les communautés de Perpignan et de Pezilla et sur le consulat de mer; — de la confrérie de Notre-Dame du Rosaire fondée en l'église des Dominicains de Perpignan, une rente constituée en 1602 en faveur de Martin Soler; — de la dame Josèphe de Regnes, un censal à elle légué par feu noble François Oriola, son premier mari; — des dames chanoinesses de Saint-Augustin au couvent de Saint-Sauveur de Perpignan, trois censaux de diverses provenances; — de la communauté des prêtres, chanoines et bénéficiers de Saint-Jean de Perpignan; état des titres et créances de la communauté sur les biens et revenus de l'hôtel de ville; — de la pieuse disposition de Jean Llimes, prêtre, un censal imposé en faveur de ladite cause pie le 20 juin 1602. — Indemnité accordée au sieur Ignace Riu sur la taxe des rentes qu'il fait aux religieuses de Saint-Sauveur et au bassin des pauvres honteux de la Real. — Vérification des titres de la rente réclamée par Joseph Domech, curé de Bonpas, imposée par la ville de Perpignan le 6 mars 1653 en faveur des manumisseurs de Joseph Sentis, de Bonpas, pour la célébration de onze anniversaires dans l'église dudit lieu et d'un office avec les heures canoniales le jour de Saint-Joseph.

C. 1569. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1720-1771. — Poursuites du sieur Antoine Llaro et Roig, bourgeois immatriculé, contre la ville de Perpignan, pour obtenir le payement d'une rente de 600 livres imposée par la ville en 1694 pour racheter la finance de la mairie; le payement en avait été assigné sur le sieur Palanque, fermier des eaux-de-vie, qui avait disparu avec le prix de sa ferme. — Vérification des titres de trois censaux sur la ville de Perpignan, établis l'un en 1632 en faveur de François Bellabre, de Collioure, et transporté en 1720 par les mariés Thomas de Garau et du Perarnau et Marie-Thérèse Bellabre, à Marie-Thérèse du Vivier, épouse de Jean-Vincent Maurez de Malartic, lieutenant de Roi au gouvernement de Perpignan; les deux autres institués en 1639 et 1651 en faveur du chanoine Joseph Juallar, et transportés plus tard auxdits mariés Malartic par don Jean d'Oms; — délibération du corps de ville de Perpignan sur les offres faites pour l'acquit des trois rentes susdites par Esprit de Fabrègues, major de la place.

C. 1570. (Registre.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — État dressé pour l'imposition du dixième, des maisons qui composent la ville et faubourg de Perpignan, avec les noms, qualités et résidence des propriétaires, le produit annuel desdites maisons, suivant les baux à loyer ou par estimation, déduction faite des rentes sur le clergé ou sur l'ordre de Malte; paroisse Saint-Jean distribuée par « coronels » (quartiers); faubourg et Blanqueries; paroisses de la Real, de Saint-Jacques et Saint-Mathieu par coronels; — état contenant les mêmes indications pour les maisons, jardins et autres propriétés de la ville, faubourg et Villeneuve de Perpignan, et les mutations qui ont été faites depuis la dernière levée du dixième.

C. 1571. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1735-1778. — Banlieue de Perpignan. — État des champs de luzernes, trèfles et prés qui se trouvent dans les différents terroirs de la ville de Perpignan, suivant les rapports des tailles de chaque terroir, et de la quantité de fourrages imposée la présente année 1735 : noms des propriétaires, quantités d'éminates de terres bonnes ou médiocres, etc. — État des dommages causés par la grêle du 21 mai 1760 aux tenanciers des terroirs d'Orle, Malloles, Saint-Jean et la Degolla, Gibrassà et Font-couverte, dressé pour chaque propriété par les consuls de Perpignan. — États de répartition d'indemnités accordées, à l'occasion de l'inondation d'octobre 1764, aux tenanciers de Tanyères, Bajoles et Saint-Jean de la banlieue de Perpignan; — procès-verbaux de dommages causés aux particuliers de la banlieue par l'inondation de décembre 1772 : Esprit Rigaud et autres propriétaires des moulins des Quatre-Cazals; Antoine d'Oms de Tamarit, viguier de Roussillon, seigneur de Castell Rossello; Revial de Saint-Laurent, capitaine au régiment de Bourgogne, le sieur de Canclaux, citoyen noble, etc. — États de dommages et indemnités accordées, à l'occasion des inondations de novembre et décembre 1777, aux tenanciers d'Orle et autres de la banlieue; celui de Malloles est dressé par Jean-Baptiste de Ros, baron de Cabrenç, seigneur du terroir de Malloles, Joseph Patellat, curé de Malloles, François Bonafos, baille dudit terroir et quatre des principaux tenanciers.

C. 1572. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier.

1775-1776. — État général de tous les biens-fonds situés au terroir d'Orle, banlieue de Perpignan, avec les noms des propriétaires privilégiés ou non, la quantité d'éminates de terres labourables, à l'arrosage ou à l'aspre, en pré, en olivettes, en bois ou pacages, en vignes; les maisons et autres bâtiments; la valeur actuelle suivant le prix

des ventes. — État général des biens-fonds : du territoire de Saint-Jean, Malloles et Gibersà ; — du terroir de la Degolla ; — du territoire de Fontcouverte ; — du territoire de Vilarnau, dont les principaux propriétaires sont MM. Desprès, conseiller, de l'Anglade, de Coll, de Cappot, Onuphre de Reart ; — des territoires de Saint-Genis de Tanyères et de Vernet.

C. 1573. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1767-1788. — Demandes d'indemnités et de secours adressées à l'occasion de l'inondation du 7 décembre 1772 par Jean-Baptiste Delpech, marchand mangonnier et droguiste au faubourg de Perpignan ; Pierre Assaillit, aubergiste ; Jean Matheu-Bou de Tord, écuyer, et la dame Adrienne Xaupi, veuve de Joseph Rose, citoyen noble, dont la maison, quoique située dans la paroisse Saint-Mathieu, a été inondée par les eaux de la Vassa ; François Belloch, pareur, ouvrier de la Miséricorde ; Pierre Villerouge dit Saintonge, serrurier ; Jean-François Augé, sellier ; Nicolas Vial, dit Joli-Cœur, serrurier ; Revial de Saint-Laurent, capitaine ; Ignace Aroles, faiseur de cordes de violon ; Jacques Malis, tanneur ; Jean Lauze, tisserand ; Pierre Grimalt, tanneur, habitants aux Blanqueries. — États d'estimation et de répartitions d'indemnités pour dommages causés par des inondations aux tenanciers de Tanyères et de Vernet ; — demandes d'indemnités faites par la dame de Garderiu, veuve de M. de Lescure, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et par Joseph Costa, notaire royal domicilié à Perpignan.

C. 1574. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1685-1786. — États et ordonnances de payement de travaux et réparations faits : au pont-levis et aux barrières de la porte Saint-Martin de Perpignan ; — pour la suppression du canal de la rue Saint-Martin ; — à l'épanchoir qui est en deçà du moulin de la Miséricorde, sur le canal qui porte l'eau à l'hôpital du Roi ; — pour l'aqueduc construit pour donner de l'eau dudit ruisseau de la rue Saint-Martin au couvent des religieuses Enseignantes ; — pour la construction de la digue du moulin Sagau ; — pour divers autres travaux faits audit canal qui amène aussi les eaux de la Vassa à l'abattoir.

C. 1575. (Liasse.) — 64 pièces, papier.

1763-1786. — États des impressions faites par ordre des intendants, et mandats de payement desdites dépenses sur les fonds de l'impariago, en vertu d'ordonnances des consuls de Perpignan et du trésorier de l'hôtel de ville ; les impressions concernent des ordonnances, avis, mémoires, règlements et actes administratifs de toute nature.

C. 1576. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1723-1784. — Ville de Perpignan. — États et notes : sur les gages de 300 livres qui sont annuellement payés au geôlier des prisons de la Conciergerie de la ville de Perpignan ; — sur le produit du droit de barre et de l'entrée des raisins ; sur le salaire de l'exécuteur consistant en 400 livres prises sur les barres ; — choix de l'une des deux petites maisons provenant des biens abandonnés par Thérèse, veuve de Jacques Vigo, poissonnier, pour servir de logement à l'exécuteur de la haute justice ; les consuls chargés de fournir ce logement ont placé l'exécuteur « dans cette maison, pour se trouver abandonnée et « dans un lieu écarté propre à loger un homme de cette « espèce ; » elle est située devant la porte d'Elne et confronte au nord avec le jardin des Grands-Carmes, rue au milieu ; — état des réparations faites à ladite maison : — effets et ustensiles dont l'exécuteur est chargé, savoir : « un réchaud, une marque de trois lettres G. A. L., un « palfer. » — États et ordres de payements pour compte de la ville, concernant des travaux et réparations aux prisons royaux, à la salle des audiences, et fourniture d'ornements à la chapelle de la prison. — États : de fournitures de paille faites au couvent des Repenties et aux Pères-Capucins ; — des charités que la communauté de Perpignan a coutume de faire tous les ans aux couvents, hôpitaux et autres : aux Repenties, à Sainte-Claire, à Sainte-Catherine, aux Cordeliers, aux Capucins, aux Pères de la Mercy, aux Petits-Pères, aux Enseignantes, aux Grands-Carmes, à l'hôpital Saint-Jean, à la Miséricorde, aux prisons de la ville, au Castillet, aux « virguiers, » au « sobrestant, » aux Petits-Carmes, à Saint-François-de-Paule et aux Minimes ; l'intendant, considérant « que l'on a bien « de la peine à se borner aux objets indispensables, » réduit de moitié les sommes proposées pour la fête et neuvaine de Saint-François de Paul, ainsi que les secours accordés aux couvents de Sainte-Claire, des Enseignantes et de Sainte-Catherine.

C. 1577. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1685-1777. — Perpignan : entretien des fontaines, puits et citernes. — Mémoires de travaux faits et mandats de payements ordonnés par les consuls pour diverses répa-

rations et pour l'entretien : des conduits souterrains de la fontaine des Carmes; — des fontaines du Ganganell et de la porte Saint-Martin ; — de la fontaine Neuve ; des puits du Puig Saint-Jacques ; — de la citerne située derrière Saint-Joseph ; — du réservoir du couvent Sainte-Claire, dont la réparation a été ordonnée par l'intendant, « attendu l'avan« tage particulier qui pourrait en résulter pour la ville en « cas d'incendie et autres. » — Projets : « d'un particulier « connu et qui donnera caution pour répondre de la sûreté « de ses engagements, » offrant à la ville de Perpignan « de lui procurer à un endroit convenu, par exemple au « magasin d'eau-de-vie qui se trouve près la porte Saint-« Martin ou devant la Pépinière royale, une ou plusieurs « sources d'eau qui, réunies, fourniront un volume d'eau « de 14 canelles de bonne qualité et quantité, égale au « moins à celle de la fontaine qu'on appelle de Saint-Mar« tin ; » du point susdit l'eau pourrait être conduite dans tous les endroits de la ville rapprochés du rempart, qui va depuis la porte Saint-Martin jusqu'à celle de Notre-Dame ; — du sieur Antoine Colonges, offrant de « donner à la ville « et de faire monter à la place du Puig douze tuyaux d'eau « vive qui seraient distribuées de ce point en divers quar« tiers... il trouvera les sources d'eau vive auprès du pont « Traucat de l'agulle de Malloles, près de la Métairie dite « d'En Serre, » etc. — État des travaux d'entretien faits au compte de la ville au cortal ou bergeries de la ville sis aux Esplanades.

C. 1578. (Liasse.) — 15 pièces, papier (9 imprimées).

1780-1785. — Perpignan : incendies. — Demande de secours adressée par Jacques Errar, domestique chez monseigneur l'évêque d'Elne, dont la maison a été entièrement consumée par le feu : « Vous savez, monseigneur « l'intendant, quel estoit ce feu, puisque vous voulûtes « bien vous y transporter pour y donner vos attentions « et vos ordres ; » — ordonnances des consuls Honoré Clavaria, don Félix de Jorda et de Reart, Raphaël Espart, François Alday et Jacques Terrats, sur le nettoyement des cheminées, et précautions à prendre pour éviter les incendies : « Lorsque le feu prendra en quelque maison ou « quartier de la ville, et dès que la grande cloche de « Saint-Jean ou autres de cette ville sonneront à cet effet, « tous les roquers et jardiniers seront tenus de se rendre « à l'endroit où le feu aura pris avec des haches, pelles « et pioches, pour y prendre nos ordres... Les voisins, « suivant l'exigence du cas, seront tenus de fournir à la « première réquisition qui leur en sera faite des semals et « autres effets... Les seringuiers seront tenus de se rendre « au feu avec leurs seringues, et en cas d'empêchement, « ils feront remettre leurs seringues aux maîtres de la « même confrérie, » etc. — Ordonnance de l'intendant sur l'exécution des anciens règlements relatifs aux incendies, et la répartition à faire entre les diverses confréries des douze échelles « que les anciens consuls ont fait faire « par nos ordres, » des douze longues perches armées de crochets de fer, 12 grandes haches, 24 pioches et autant de pelles de fer bien emmanchées « qui sont actuellement « à l'hôtel de ville, » ensemble cent seaux de cuir bouilli « que nous avons fait venir de Marseille. » — Payements faits par les consuls pour achat de 75 paniers en osier garnis de cuir et de 24 pelles de fer pour servir en cas d'incendie.

C. 1579. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1775-1787. — Perpignan : éclairage des rues. — États de dépenses et mandats de payement de dépenses diverses faites : pour placement des 46 lanternes à réverbères qui ont été envoyées de Paris pour éclairer les rues de Perpignan; — pour les plaques de réverbères argentées que l'on fait venir de Montpellier; — pour les plaques à réverbère en cuivre argenté poli, faites à Paris ; — frais divers d'entretien de l'éclairage des rues.

C. 1580. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1772-1787. — Perpignan : « sobrestants » et architectes de la ville. — Mandats de payement du salaire des sieurs Genton et Jacques Espert, exerçant la charge de « sobrestant » ou surveillant des ouvrages de la ville. — Sur la proposition faite aux consuls de créer un emploi d'architecte de la ville, ceux-ci présentent le sieur Margouet, dessinateur du génie, à la nomination de l'intendant qui confère cet emploi au sieur Duclos, ingénieur des ponts et chaussées, dont les appointements sont fixés à 800 livres, « mais messieurs les consuls n'entendent pas « être engagés à faire le même traitement à tout autre qui « lui succéderait dans la suite. » — Mandats de payement du salaire du sieur Duclos, architecte de la ville, et du sieur Margouet, son successeur.

C. 1581. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 21 pièces, papier (11 imprimées).

1676-1750. — Perpignan : police des rues. — Lettre du roi Louis XIV aux consuls, leur recommandant de faire des règlements de police concernant la propreté « de notre « ville de Perpignan et l'entretènement des lieux publics « d'icelle, afin que notre dite ville, qui est la capitale de

« notre pays de Roussillon, serve d'exemple aux autres « dudit pays. » — Ordonnances de M. de Trobat, intendant : sur le nettoyage des rues de Perpignan et l'enlèvement des immondices, et « comme les endroits où il y a « plus grande quantité d'immondices sont les rues où « aboutissent les façades et pourtours des couvents, églises « et maisons ecclésiastiques, et même les maisons des « gentilshommes et officiers de guerre, nous enjoignons « à ceux qui ont soin temporel desdites églises et cou- « vents et aux dits gentilshommes et officiers de guerre « et autres, de satisfaire à notre ordonnance ; » — sur l'obligation faite aux habitants qui n'ont pas des privez et lieux communs dans leurs maisons, d'y en faire incessamment. — Adjudication de l'entreprise du nettoiement des rues, places et carrefours, faite par M. de Barrillon, intendant ; — délibérations du conseil de ville, pour la confection d'un règlement relatif au nettoyage des rues et des égouts et particulièrement de la rue qui va de la porte Saint-Martin au Marché Neuf ; — état des charges de balayage des places ; — la place d'Armes « n'a jamais été à l'entretien ; » la place de la Boria, à la charge de la ville ; la « place où est le théâtre, » à la charge du concierge du consulat ; celles de la Barre et Marché-Neuf, à la charge des jardiniers qui en ont la ferme ; le marché du blé, à la charge du fermier du Pallol ; la place de la Prison, à la charge du geôlier et concierge du domaine du Roi ; la place de la Loge, à la charge du concierge de l'hôtel de ville. — Ordonnances des consuls concernant la propreté des rues et la réparation des égouts et autres souterrains, le pavage des rues et la défense de mettre sur les fenêtres e en dehors des vases, caisses ou pots à fleurs, des cages oiseaux, des pots de terre à faire nicher les moineaux et ...res choses capables de nuire aux passants.

C. 1582. (Liasse.) — 117 pièces, papier (3 imprimées).

1771-1787. — Perpignan : pavage et alignement des rues. — Comptes et payements de pavage des rues et places ; — protestation des consuls contre un arrêt rendu par le Conseil souverain de Roussillon portant règlement pour les auvents et les rues de la ville, dépouillant lesdits consuls des fonctions de la police et de la voirie qui leur ont toujours appartenu : état des priviléges qui leur ont été accordés à cet égard depuis l'an 1299 ; — arrêt du conseil d'État pour procurer à la ville de Perpignan la propreté, la décoration et la commodité des rues. — Ordonnances des consuls : servant de règlement pour les auvents et alignements des rues de la ville ; — rejetant l'opposition faite par les sieurs Revest au sujet de l'alignement de leu maison ; — ordonnant que le plan figuratif des rues de la ville de Perpignan et le projet d'alignement d'icelles seront faits et dressés par l'architecte de ladite ville, le sieur Duclos. — Arrêt du conseil d'État qui maintient les consuls dans le droit d'exercer la police et la voirie que la chambre du domaine semblait leur contester. — Rapports de l'architecte sur les dangers que présentent diverses maisons, et propositions de démolitions d'auvents dans les rues de la Fustérie, Fontfroide et des Tavernes ; — états des frais de démolition et mandats de payement. — États de dépense et de payement, et mémoires concernant l'élargissement et alignement de la rue Notre-Dame, et la démolition des maisons appartenant à Joseph-Hugues Arnaud, citoyen noble, Gavady, Ollivier, Couget et autres.

C. 1583. (Liasse.) — 43 pièces, papier (13 imprimées).

1732-1779. — Perpignan : égouts et enlèvement de décombres. — Ordonnances des consuls concernant le nettoiement de la rue Saint-Martin, anciennement dite des Orangers, de celle des Augustins et de l'égout qui conduit l'eau de l'aqueduc de la rue Saint-Martin au pont d'En Bastit ; — états des dépenses faites pour réparer le conduit qui porte l'eau à l'écorchoir de la ville, au collége de Py et autres endroits ; — ordonnances des intendants sur le transport des décombres hors de la ville ; — mémoire signifié pour le sieur Nicolas Le Moussu, domicilié à Perpignan, appelant de la sentence rendue au siége du balliage de la même ville contre le sieur Alexis Couget, marchand de grains, pour la fermeture d'ouvertures d'un mur mitoyen.— Travaux faits : pour changer le cours des eaux de la grande rue des Cordeliers et les jeter dans le grand aqueduc devant la maison Llutir ; — pour le garde-fou de l'égout au pont d'En Bastit ; — pour l'égout de la place Boria ; — pour la couverture du grand conduit devant le Temple ; — pour le conduit de la porte du Sel, celui de la rue Na Pincarda et celui de la petite rue de la Monnaie.

C. 1584. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1682-1786. — Perpignan : travaux de l'hôtel de ville et du consulat de mer. — États de dépenses et ordres de payement concernant : « la sculpture des trophées et orne- « ments de l'inscription de la maison de ville de Perpi- « gnan, entrepris par le sieur Melair, sculpteur de Carcas- « sonne ; » — diverses fournitures et travaux d'entretien, le logement du concierge, le raccommodage « de la fon- « taine de vin ; » — « un grand tableau imprimé par deux « fois à l'huile, y compris le cadre et lignes en couleur

« d'or, qui sert à mettre les noms de Messieurs les con-« suls, 48 livres, » etc. — États de rentes constituées par les consuls et conseil particulier du consistoire de la Loge de mer, en faveur des mariés François et Jeanne de Ros, d'Étienne-Ange Mauran, d'Ille, et d'Antoine Bonet. — États de dépenses : pour réparation du mur mitoyen qui sépare la maison du consulat de mer et celle d'Antoine Cabanis ; — pour le salaire des juges consuls et autres employés.

C. 1585. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1739-1787. — Perpignan : horloges de Saint-Jean et de la ville ; organiste de Saint-Jean. — Marché et entreprise des ouvrages de fer pour la construction de la cage qui doit être faite pour l'horloge de Saint-Jean, conformément au dessin qui en a été donné et suivant le devis du sieur de Laurent, ingénieur ; adjugé au sieur Charles Villelongue, garçon apothicaire, lequel a offert de faire ladite cage à raison de 35 livres le quintal poids du pays, du fer de Bourgogne ; « la grande cage sera composée de huit co-« lonnes ou montants de fer, et aura 27 pieds de hauteur « perpendiculaire mesurée du centre d'en haut au centre « d'en bas sur la plate-forme. » — Avis sur l'état du clocher de l'église Saint-Jean de Perpignan et des réparations qu'il convient d'y faire, donné sur la demande du comte d'Albaret, intendant : la voûte d'ogive de la nef de cette église pousse contre le mur de face extérieur dudit clocher ; ledit mur a deux fortes lézardes : il y a dans la voûte de la nef un mouvement qui se manifeste par de nouvelles fentes ; il y aurait danger évident de continuer la construction supérieure du clocher, et il faut au préalable construire un contre-mur en dehors ; — frais divers d'entretien et de réparations de l'horloge de Saint-Jean et de la grande horloge de la maison de ville. — Réclamation du sieur Valentin Glori, musicien, pour son traitement d'organiste de l'église majeure de Saint-Jean, et quittances du salaire du sieur Barrera, organiste, son successeur.

C. 1586. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1754-1783. — Théâtre de Perpignan. — Lettre du maréchal de Noailles au sujet des droits d'amortissement réclamés de la ville de Perpignan, « à l'occasion de la « salle de spectacle qu'on y a fait construire ; » il n'est rien dû, car « ce n'est pas un nouvel édifice que l'on a « élevé, on n'a fait que réparer et embellir l'ancien ; » — états de la régie de la comédie, appointements des acteurs, abonnements en ville, etc. 7 abonnements en ville à 6 livres chacun, savoir : le marquis, madame et le comte de Saint-Marsal, MM. de Boaça, Gabriel, Roudil et Lescure ; — attribution à la réparation de la salle de spectacle du produit des bals publics qui y ont été donnés pendant le carnaval à la sollicitation de M. de Chollet (1775). — Pièces de compte de la comédie pendant les années 1778 et 1779 ; abonnement de l'intendant, 200 livres ; — dépense des acteurs : Mme Le Neveu, 1,500 livres, Dorneval et Deligny, 1,200, etc. — Engagements passés entre les actionnaires, entrepreneurs des spectacles à Perpignan, sous l'autorité de Mgr le comte de Mailly, et : Valmond, comédien, pour jouer l'emploi des premiers rôles en tout genre, tant dans la tragédie que dans la comédie et dans les pièces françaises et italiennes jouées ou non à Paris, et pour chanter dans les chœurs de l'opéra ; — David, comédien, pour l'emploi de premier haute-contre dans l'opéra bouffon, 150 livres par mois ; — Huin, comédien, de présent à Avignon, pour jouer les seconds rôles ou jeunes premiers dans la tragédie et la comédie, 200 livres par mois ; — M. Le Neveu, comédien pour les premiers rôles en tout genre, tragédie et comédie, des pièces françaises et italiennes jouées ou non à Paris ; — Crécy, comédien, pour jouer et chanter l'emploi des premières et secondes basses-tailles en chef ou en partage. — État des frais faits pour le montage du théâtre pour grands bals ; — frais divers : une grosse lanterne pour la ronde dans la salle après le spectacle ; trois bobèches et huit porte-chandelles pour l'orchestre ; réparation d'un bras de cheminée de la loge de Mgr le comte de Mailly, etc. — Lettres des consuls et de l'intendant sur la demande de la direction du spectacle faite par le sieur Delettre et sur les réparations à faire.

C. 1587. (Registre.) — In-8°, 100 feuillets, papier.

1777-1778. — Théâtre de Perpignan. — « Compte « de recette et dépense que présente par-devant vous, « messieurs les juges consuls de mer de cette ville de Per-« pignan, Jacques Ancessy, maître boulanger domicilié en « cette ville, de l'administration qu'il a eue en qualité de « receveur des fonds provenus de la comédie, concert, « opéra et grands bals, depuis le 8 avril 1777 jusques le « 11e avril de 1778. — Préface : Le rendant et le sieur « François Pugens ayant obtenu le privilége exclusif pour « l'entreprise des spectacles en cette ville, pour le terme « d'une année, ils (sic) associèrent à cette entreprise « M. Antoine Pons, les sieurs Jacques Massota, Pierre An-« cessy et Pierre Florent par portions égales, ainsi qu'il « appert de la police de société suivante, » etc.

C. 1588. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1735-1767. — Perpignan : impositions. — États et relevés de rôles et payements de diverses taxes, arrérages, mutations, etc., de confréries ou de particuliers de Perpignan. — Ordres de l'intendant : aux préposés de la confrérie de Saint-Éloi pour qu'ils aient à déclarer les fonds de terre que les membres de leur corporation possèdent à Cabestany; aux notaires, pour qu'ils aient à permettre aux contrôleurs du vingtième d'inspecter certains actes pour la vérification des déclarations ; — au bailli de la métairie de Puig Otrer appartenant au marquis de Saint-Marsal, pour prendre, conjointement avec Jean Llac, bailli de Castell Rossello, le dénombrement du troupeau dudit sieur de Saint-Marsal dépaissant dans le territoire de ladite métairie.

C. 1589. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1768-1770. — Perpignan : impositions. — Demandes de modération et d'indemnités, et ordonnances du sieur Llamby, bailli de Perpignan, relatives aux impositions et surtaxes aux rôles de l'industrie et de la capitation, concernant : Joseph Terrats, potier de terre; Melet, doreur; Hugot, orfèvre; François Poses, bourrelier; Félice, veuve de Jean-Pierre Riudemont; Joseph Balard, tailleur; Augustin Ros, alguazil de la capitainerie générale ; le chevalier de Rocabruna, habitant à Barcelone, etc. — Extraits d'actes de ventes, mutations et acquisitions faites par Joseph-Hugues Arnaud, avocat en Parlement, maison, jardin et gravier aux Tanneries; Dominique Noguer, citoyen noble et Augustine de Çagarriga, mariés, un jardin à Vernet; Mathieu Garriga, curé prieur d'Espira-du-Conflent, un champ à Castell Rossello; Georges-Nicolas de Beaulieu, écuyer garde du corps du Roi, capitaine de cavalerie, une vigne; noble Joseph Pellicer-Bou, docteur ès lois, une maison vendue à Louise Bertrand de Palmarola, veuve ; le R. P. Ange Lautier, religieux de l'ordre de Saint-François d'Assise, une vigne; Marie-Thérèse-Pétronille de Vilar-Ducros, veuve, deux maisons; Marie Senegas, chevalière, épouse du sieur Antoine Gigly, chevalier de l'éperon d'or; Fructus Bruguère, citoyen noble; Étienne-François Desprès, chevalier, conseiller au Conseil souverain du Roussillon, seigneur de Pomayrol et autres lieux, etc.

C. 1590. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1771-1789. — Perpignan : impositions. — Demandes et ordonnances de modération sur les impositions, et taxes d'industrie d'habitants ou propriétaires de Perpignan, concernant : François Perry, maréchal à forge; Jean-Baptiste Fons, tanneur; Babi, cafetier; Duprès, libraire; Raymond Lafargue, briquetier; Pierre Maniel, droguiste; Jacques Pibou, perruquier; Pierre Gervais dit Saint-Cloud, canonnier; Jacques Amouroux, bourrelier; Revial de Saint-Laurens; Jacques Costa, chevalier; etc. — Indemnités accordées à l'occasion de l'inondation de 1772 à MM. du Vivier de Lansac, Bou de Villenouvette; aux propriétaires des moulins des Quatre-Casals, Bourdeau de Castera (pour deux moulins), Rovira et de la Boissière, etc. — Extraits d'actes de vente et d'acquisition de biens à Perpignan, concernant MM. Joseph de Bonet, conseiller à la cour; Jean-François Dax de Cessales, chevalier, lieutenant au régiment Royal-Infanterie; Joachim Folquet, docteur ès lois; François Durand, négociant et mercadier honoré et immatriculé et Élisabeth Lassale, son épouse; la dame Catherine-Albertine Laderière, veuve de messire Gaston Pelissier de Chavigny, lieutenant-colonel du régiment de Trenel; — échange de propriétés entre Pierre Parès, pagès, et Jean-Baptiste Coste-Nadal, apothicaire de Thuir, etc.

C. 1591. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1680-1788. — Perpignan : charités ordinaires et dépenses extraordinaires. — Mémoire sur la saisie des biens et effets délaissés par feu Durand Fajole, décédé à Perpignan, estants au pouvoir du sieur J. Fajole, prêtre, son frère et héritier, résidant au lieu de Saint-Ginheix en Rouergue; — jugement de M. Henri d'Aguesseau, intendant en Languedoc, ordonnant aux notaires, tabellions, gardes des archives et autres, d'exhiber au procureur général de l'ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel et Saint-Lazare tous les registres, titres, papiers, actes et documents concernant ledit ordre; — ordonnance du Conseil souverain portant que Jean Fauconnet, fermier général des fermes royales unies de France, jouira dans toute l'étendue du ressort de la cour des droits de la foraine et bouille de Roussillon, ensemble de la ferme de la vente et débit de toute sorte de tabac. — Baux à ferme : du moulin dit de la ville, sis dans la ville de Perpignan, et du moulin à huile sis près le boulevart de Saint-Martin, appartenant à don François de Foix et de Bearn et à Jeanne, son épouse, consenti à Pierre Roca, meunier, par François Borgonyo,

sous-viguier de Roussillon ; — du moulin à farine sis au territoire de Malloles, appartenant à Honoré Clavaria, bachelier en droit. — Quittances des fourrages accordés aux sieurs Rattier et Huguet dit Girons, maîtres des postes de Perpignan. — États : des charités ordinaires que la communauté des hommes de la ville de Perpignan a coutume de faire tous les ans aux couvents, hôpitaux et autres ; — des payements faits par la ville pour les travaux de l'Académie des haras; — des dépenses faites « à l'occasion du « voyage et autres frais nécessaires et indispensables pour « aller chercher la relique de saint Galderic » à l'abbaye de Canigo : huit hommes pour servir les prêtres religieux et syndic, et avoir soin des chevaux ; six flambeaux du poids de trois livres pour brûler devant la relique en route ; bougie pour la lanterne qui brûle durant la route ; pour la procession qui doit se faire à l'arrivée de la relique ; pour la dépense de deux religieux pendant quatre mois et demi, à raison de 30 livres par mois; louage d'un cheval qu'on fournit au subsyndic pour aller à Saint-Martin-de-Canigo demander la sainte relique (1724) ; — des sommes distribuées pour le franc salé de MM. du Conseil souverain de Roussillon. — Bons de rations de pain fournies pour la subsistance des mendiants du dépôt de mendicité de Perpignan.

C. 1592. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1700-1775. — Perpignan : dépenses diverses. — États : des sommes que la ville de Perpignan a payées au Roi pour raison de différents édits : pour l'édit portant création des mairies, assesseurs des villes et communautés (d'août 1692), 40,000 livres ; — pour celui de mars 1694 portant création des offices de contrôleurs de deniers communs patrimoniaux, 8,566 livres 4 sols 5 deniers ; pour l'édit d'octobre même année pour l'abonnement des eaux, 3,066 livres 13 sols 4 deniers, etc. — Indemnité de 50 livres accordée aux sieurs Crozat et Gilles, « pour les tra- « vaux extraordinaires qu'ils ont faits à l'hôtel de ville, y « compris l'expédition et traduction des titres de bour- « geois nobles et des conventions faites entre les gentils- « hommes et les avocats ; » — payement du loyer de « cinq chambres ou pièces du couvent de Saint-Dominique « servant aux exercices de littérature de l'Université » pendant deux ans. — État de la distribution faite aux confréries des haches, crochets, pelles, pioches et échelles pour les incendies ; — note des frais de trois drapeaux en taffetas d'Angleterre, « avec la devise du drapeau de la colon- « nelle en lettres d'or, qui est *Regi semper fidelissima* « avec deux P P (Perpignan) à chaque coin ; » — notes sur les droits et revenus du sieur Rovira, secrétaire en chef de la maison consulaire ; — lettre de Terray, concernant le traitement du sieur Dastros, « régent des petites écoles « qui lui sont confiées dans la ville de Perpignan, » l'autorisant « à exiger une rétribution chaque mois, de ceux « des parents des enfants qui seront envoyés à son école « qui seront en état de la lui payer, et suppléer par cet « arrangement à la modicité du traitement que lui fait la « ville. » — Mémoire contre les prétentions du sieur Michel Grosset, contrôleur, en ce qui concerne les actes du secrétaire greffier de la maison commune de Perpignan ; — correspondance et mémoires relatifs à la demande faite par les consuls de supprimer l'office de contrôleur de la ville, dont le sieur Jaume, notaire, se trouve pourvu. — Ordonnance de M. d'Andrezel, intendant : « Comme il « nous est revenu que les consuls modernes de Perpignan « assistent avec leurs habits ordinaires aux fonctions pu- « bliques où ils ont coutume de porter les robes consu- « laires, faute, prétendent-ils, du refus que nous avons « fait de leur permettre d'en faire de neuves aux dépens « de la ville ; et attendu que c'est une nouveauté pour « nous que pareille prétention de leur part, depuis sept « ans que nous sommes en ce pays-ci, pendant lesquels « leurs prédécesseurs ne nous ont jamais fait pareille « demande et n'ont pas laissé de paroistre toujours en « robes dans des cérémonies ordinaires ; que, d'ailleurs, « nous avons appris que les consuls de l'année dernière, à « l'occasion du sacre du Roy, en ont fait faire de neuves « tant rouges que noires, qu'ils ont portées en dépense « dans le compte de leur consulat, ce qui, par conséquent, « fait un fonds appartenant à la ville; il est ordonné aux « consuls de l'année dernière de remettre, s'ils ne l'ont « déjà fait, à la maison de ville lesdites robes dont les « modernes se serviront, etc. » (1723) ; — délibération du conseil de ville, pour renouveler les robes et chapeaux consulaires « qui sont en vétusté et importables, tellement « que les magistrats seront dans peu hors d'état de pa- « roître dans les cérémonies publiques ; nous touchons au « moment à jamais mémorable du mariage de Mgr le Dau- « phin, et les cérémonies et démonstrations publiques qui « se feront à cette occasion exigent que nous nous mon- « trions en public avec décence. » (1770.)

C. 1593. (Liasse.) — 101 pièces, papier.

1722-1787. — Perpignan : dépenses diverses. — Délibération des consuls de Perpignan et arrêt du conseil d'État, portant que les officiers et monnayeurs de la Monnaie de cette ville seront tenus aux droits d'entrée des denrées nécessaires pour leur consommation, de même que les autres bourgeois et habitants de Perpignan ; —

arrêt de la cour souveraine des monnaies de Lyon concernant les priviléges et exemptions des officiers monnayeurs et ajusteurs de la Monnaie de Perpignan, et supplique desdits officiers pour que les ajusteurs soient exempts des corvées des chemins ; — correspondance relative au logement et aux priviléges des employés de la Monnaie. — Contestation entre les consuls et Dominique-Michel Grosset, contrôleur de la ville, au sujet de la distribution de la cire faite, le jour de la chandeleur, à M. de Lacombe, commandant de la province, aux maires et consuls, « aux dames de « M. le maire et consuls » et autres personnes : la quantité de cire portée en compte n'aurait pas été réellement distribuée ; — mémoire des consuls contre le sieur Grosset, « de la plus vile extraction de la ville, et l'esprit le plus « processif qu'il y ait dans le royaume, enflé de l'hon« neur qu'on lui a fait de le faire nommer contrôleur du « greffier de l'hôtel de ville par commission, etc. » — Correspondance concernant la réunion des charges municipales de Perpignan ; — ordonnances des consuls et quittances de payement sur le produit de la ferme de l'impariage qui a été affecté annuellement au remboursement de la finance des offices municipaux.

C. 1594. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1734-1746. — Perpignan : travaux des ponts et chaussées. — États de journées et ordres de payement concernant les travaux de réparation et d'entretien de la rivière de la Tet, du pont de la Pierre joignant le faubourg de Perpignan, de la digue ou chaussée Orry et de la chaussée de la rive droite ; — procès-verbaux dressés par le garde et conservateur des deux digues ; — plantation de mûriers le long de la muraille de l'enclos des Capucins et sur la digue Orry.

C. 1595. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1750-1778. — Perpignan : corvées et travaux des ponts et chaussées. — Mémoires : sur les corvées pour la construction des grands chemins en Roussillon, avec indication de tous les titres des priviléges, libertés, franchises et exemptions dont jouissent les diverses classes d'habitants de Perpignan ; observations de l'intendant sur chacune des exemptions réclamées ; — sur le règlement des corvées pour le service des ponts et chaussées. — États de journées et de dépenses concernant : la plantation de mûriers sur le cour Jallais ; — les travaux d'entretien du lit de la Tet ; — le dépôt de décombres contre le mur du séminaire et derrière le jardin de l'évêque ; — la réparation des brèches de la digue d'Orry ; — les travaux du pont des Eaux-Vives près du pont de la Pierre ; — l'entretien et les réparations de la chaussée de Vernet, des chemins de Bonpas et du Champ-de-Mars, du pont de la Cava et de la route du Conflent près du jardin des Capucins.

C. 1596. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1779-1789. — Perpignan : travaux des ponts et chaussées. — Mémoires et états de dépenses concernant : l'entretien du lit de la Tet ; — la pose des fascines dites saucissons et remblais sur la rive gauche de la rivière le long de la digue d'Orry ; — la réparation des ponts de la Pierre et des Eaux-Vives ; — la plantation d'arbres aux routes et avenues de Perpignan ; — le pont construit sur la Vassa près des Quatre-Casals ; — ordonnance de payement au sieur Paul Lapouge, de 124 cannes carrées de terrains pris lors de l'ouverture du nouveau canal de la rivière de la Vassa, d'une pièce de terre ci-devant appartenant au sieur Pacalet.

C. 1597. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1729-1782. — Perpignan : canaux et conduites d'eau dans la ville. — Ordres de payement de travaux faits à la digue du moulin Sagau, pour amener l'eau de la Vassa dans le ruisseau royal, et pour la réparation dudit ruisseau dans le parcours de la rue des Cordeliers ; — ordonnance de l'intendant portant que le meunier du moulin de la Miséricorde laissera couler l'eau du Ruisseau-Royal de manière qu'il y en ait toujours dans la ville une quantité suffisante pour les besoins de l'hôpital militaire et pour ceux du public. — Dépenses de travaux faits aux conduits et rigoles des eaux dans la ville. — Lettres relatives à la construction d'une digue sur la rivière de la Vassa pour faire passer de l'eau dans le canal établi au pied du rempart de la Villeneuve, afin de nettoyer les fossés de la ville, et à l'opposition faite à ce sujet par les sieurs de Bruch et Rovira, propriétaires de moulins aux Quatre-Casals. — Reçu de titres relatifs aux propriétaires qui prétendent se servir de l'eau du ruisseau des Canals appartenant à la ville de Perpignan ; — indemnités réclamées par des fermiers du ruisseau ; — discussion entre la ville et Augustin Palet, ex-fermier du ruisseau des Canals, pour faire exempter de la corvée les réguiers dudit ruisseau et les resclosiers dans les territoires de Boule, Ille, Millas, Saint-Féliu d'Amont, Saint-Féliu d'Avall, le Soler, Thuir, Canohes et Perpignan ; —

ordonnances de l'intendant : enjoignant aux réguiers des ruisseaux des Canals et de Malloles de fournir de l'eau dudit ruisseau pour remplir les bassins des glacières ; — annulant une délibération des consuls qui veulent permettre, concurremment avec le conseil général, l'ouverture de certains « œils » de la banlieue.

C. 1598. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1770-1781. — Perpignan : travaux divers au compte de l'Hôtel-de-Ville. — Mémoires de travaux et de fournitures, et ordonnances de payement par les consuls, concernant des réparations, pavages, pose de vitres et travaux de toute nature faits à l'Hôtel-de-Ville, au Domaine et aux prisons, au corps de garde de la Loge, à la salle de spectacle, au cortal des Esplanades, aux casernes, fontaines, égouts, etc.; — consuls : en 1772, Costa, Calmetas, Vergines ; en 1773, Bruguère, Lignères, F. Massotte ; en 1775, D'Oriola, de Vaudricourt, J. Conill ; en 1777, F. Bosca-Compter, Tersols, Carrière ; en 1778, L. Lorens, Ducup, J. Delhoste, F. Massotte fils; en 1780, Puiggari, Conte, Albar ; en 1781, Ducup, de Guanter, J. Conill.

C. 1599. (Liasse.) — 146 pièces, papier ; 1 plan.

1782-1787. — Perpignan : travaux divers au compte de l'Hôtel-de-Ville. — Mémoires et ordres de payement de fournitures et travaux divers, concernant : le couvent des Enseignantes, la salle des audiences dans la prison, les hôtels du commandant et de l'intendance, le logement de l'affineur des poids et mesures, la maison du poids de la farine, la chambre du Domaine et autres locaux : — l'alignement de la Traverse qui va de la rue de l'Ange à celle des Augustins ; — l'enlèvement, dans les principales rues, des monceaux de neige « qui était tombée en profusion le « 1er mars 1785, » etc. — Marché passé entre les consuls Ducup, Vergès, Fages et Laforest, et Jean Chauvenet, sculpteur et marbrier, qui s'engage à fournir une pièce de « marbre blanc statuaire de 5 pieds de long sur 3 pieds et « demi de large, à l'effet de recevoir une inscription où il « y aura mille lettres plus ou moins, qu'il s'oblige de « graver et dorer, et de plus, de faire un cadre à la lite « inscription d'un marbre bleu de Turquie, poli et fini, « avec une guirlande de laurier couronné en marbre blanc « statuaire, » qui sera placé dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, conformément à la délibération prise par le conseil général, le 28 décembre 1785. (Plan ou dessin de l'œuvre à sculpter, sans texte d'inscription.)

C. 1600. (Liasse.) — 50 pièces, papier ; 4 plans.

1716-1768. — Perpignan : hôtel de l'intendance. — Requêtes et mémoires du fermier du contrôle des actes des notaires et insinuations laïques, pour faire payer par la communauté de Perpignan le droit de centième denier et les deux sols pour livre de trois maisons qu'elle a achetées pour agrandir le logement du gouverneur de la province et de l'intendant, savoir : une maison et jardin acquis du sieur Fauste de Trobat pour 30,000 livres, le 24 mai 1707 ; une maison du sieur Gispert pour 20,000 livres, le 15 août 1710 ; et une maison du chapitre d'Elne pour 8,000 livres, le 17 mai 1712 ; — visite de la maison acquise du chapitre d'Elne par Joseph Bes, ouvrier royal de la ville ; — détail des travaux de maçonnerie et autres faits aux maisons de l'intendance (24 avril 1724) : « un grand lit à quenouilles, de bois de noyer, » lits à quenouilles à une place, lits à couchette ; — états de réparations et fournitures diverses : deux balcons pour les deux croisées de l'appartement neuf ; l'ameublement d'une chambre pour servir au secrétaire de M. de Jallais, intendant ; état des glaces de l'hôtel. — Délibération des consuls, portant que « l'hôtel « de l'intendance coûte chaque année 830 livres de loyer « tant à la ville qu'à la province ; qu'il est nécessaire d'y « faire actuellement pour 42,000 livres de réparations, et « qu'attendu la vétusté des lieux, ces réparations n'empê« cheront pas qu'il s'en présente encore de nouvelles ; » ils proposent de faire bâtir un hôtel à neuf sur le même emplacement, en y joignant quelques maisons voisines, dépense qu'ils estiment pouvoir monter, y compris l'achat, à 150,000 livres ; — toisé des réparations urgentes à faire et des nouvelles constructions projetées (avec plans du rez-de-chaussée et du premier étage) ; — délibérations du conseil général et lettres concernant la construction de la nouvelle intendance, et la demande d'y faire contribuer la province de Roussillon et le pays de Foix.

C. 1601. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1769-1777. — Perpignan : hôtel de la nouvelle intendance. — Mémoires et ordonnances de payement, concernant la vente des bâtiments de l'ancienne intendance ; — l'adjudication des travaux du nouvel hôtel : entrepreneurs MM. François Durand, négociant, et Augustin Bertrand, « intéressé dans les affaires du Roy ; » — la vérification des ouvrages par Izombard, architecte de Narbonne ; — le transport des meubles et papiers de l'ancienne intendance ;

— divers travaux de maçonnerie, serrurerie, ameublement, ornements de la chapelle, etc. — État des meubles d'attache appartenant à M. de Bon, restés à l'Intendance et dont les consuls de Perpignan ont été autorisés, par M. de Tressan, à faire l'acquisition : « Quatre statues de marbre « blanc et une pyramide au milieu, sur laquelle il y a « une antique, le tout placé au jardin, estimé 480 li- « vres, » etc. — État des sculptures faites par Chauvenet, sculpteur : « un paignie (sic) en fleur, avec d'autres orne- « ments à l'arcade; feuilles de laurier autour des ovales « des trois dessus des portes, avec les ornements; — deux « sphinx en pierre blanche; — le piédestal du milieu de la « terrasse, » etc.

C. 1602. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1778-1786. — Perpignan : hôtel de la nouvelle intendance. — Mémoires et ordres de payement de fournitures et travaux divers : maçonnerie, serrurerie, peinture, sculpture; vitres, matelas, tapis, voitures, etc. — Un saint-esprit en bois pour la chapelle, sculpté par Chauvenet; — un foyer de marbre pour le cabinet de l'intendance, etc.

C. 1603. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 72 pièces, papier.

1768-1786. — Perpignan : hôtel de la nouvelle intendance. — Délibérations du conseil de douzaine de la communauté, consultations d'avocats et arrêts du conseil d'État, concernant l'acquisition des deux maisons du sieur Hugues, réunies à la nouvelle intendance; — payements des droits de lods et censives dus sur lesdites maisons à l'aumônerie d'Arles; — quittances de payements de rentes pour lesdits deux immeubles provenant de la succession de Marc-Antoine d'Hugues, en faveur de ses fils Jean-François d'Hugues et Jean-Antoine d'Hugues de Cesselès, et de Pierre-Marin Beaugeard, écuyer, trésorier général des états de Bretagne, cessionnaire de ce dernier; — acte de procuration pour recouvrer lesdites rentes, donnée à Michel Potier, négociant de Nantes, par « Jean-Antoine d'Hugues de Cesselès, major, commandant pour le Roi au cap Tiberon et Cotteaux, résidant sur ses terres au cul-de-sac, paroisse de la Croix-des-Bouquets », reçu en la ville du Port-au-Prince, île et côte Saint-Domingue (5 nov. 1774).

C. 1604. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 108 pièces, papier; 1 plan.

1770-1787. — Perpignan : nouvel hôtel et ouverture de la rue de l'Intendance. — Ordres de payement et autres pièces concernant : le loyer d'une maison située dans la rue *del Emperador*, anciennement louée pour l'intendance, appartenant à Marie-Thérèse Barescut, veuve d'Antoine Peyrottes, citoyen noble de Perpignan, avocat au Parlement et subdélégué de l'intendance; — le loyer d'une écurie pour les chevaux de l'intendant, appartenant à Sébastien Barescut, citoyen noble, et à sa fille et héritière Marie-Thérèse de Guanter-Barescut; — l'achat de la maison du sieur Jean-Baptiste de La Boissière, aide-major de la place, jointe à la nouvelle intendance. — Correspondance et arrêt du conseil d'État relatifs : à l'ouverture d'une rue devant l'hôtel de l'Intendance, avec achat de la maison de Senesterra appartenant au marquis d'Aguilar, et de la maison de M. Jovin, boulanger; — à l'acquisition des maisons Gavadi, Couget, Bertin, Tartès, Conort et autres, pour l'élargissement de la rue Notre-Dame. — Plan général relatif au projet des rues de Notre-Dame et de l'Intendance, comprenant les rues et quartiers entre la porte Notre-Dame, les places de la Loge et de la Borie et l'hôtel de l'Intendance (1779).

C. 1605. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1716-1789. — Perpignan : hôtel du gouverneur de la province. — Lettres du duc et du maréchal de Noailles, gouverneurs, concernant : l'acquisition faite par les consuls des maisons du chapitre d'Elne et de M. de Trobat, près de l'ancienne Intendance, et de noble Antoine de Gispert, sur la place d'Armes, pour le logement ou hôtel du gouvernement; — le projet que le duc avait formé « pour « construire un hôtel digne d'une province frontière et de « l'importance de celle-ci. » — Toisés et mémoires de réparations faites à l'hôtel du gouvernement situé sur la place d'Armes. Procès du syndic de la maison consulaire contre le receveur des domaines et bois, au sujet du droit de lods d'une maison dans la mouvance du Roi, acquise par la communauté de Perpignan pour le logement du gouverneur. — Concessions de logement en son hôtel, données par le maréchal de Noailles à MM. de la Chaubruère, D'Auvellier, de Maleden, viguier de Roussillon, Rincent, de Gabriel, commissaire des guerres, de Beaupuy et de Gesves, et à madame la baronne de Ros; — plaintes des consuls : « La complaisance de M. le maréchal à ac- « corder des logements à différents particuliers dans son « hôtel, dégénère en abus préjudiciables aux intérêts de la « ville... indépendamment des personnes avouées, il s'y « forme plusieurs subdivisions à des étrangers.. il y a une « infinité confuse de petits logements occupés par un mar- « chand de tabac, par un apothicaire qui y a établi les « fourneaux de son laboratoire, par M. Saint-Jean de

« Villeneuve, par M. Lancero et par d'autres familles dont « l'existence nous est à peine connue, et qui avoisinent les « appartements de M. de Roumiguières, de madame de Ros « et du sieur Lefevre, concierge... les greniers sont rem- « plis de foin, de paille et autres matières combustibles, au « profit de plusieurs particuliers qui n'ont peut-être aucun « titre à la protection de M. le maréchal ; » — l'intendant écrit aussi : « Dans ce gouvernement, des personnes à qui « vous accordez des logements en font un trafic et les « louent à des étrangers, » etc.

C. 1606. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1749-1788. — Perpignan : hôtel du gouvernement. — Mémoires et payement de fournitures et réparations faites à l'hôtel de M. de Noailles, gouverneur de la province de Roussillon. — Ordonnances de payement de rentes sur des maisons englobées dans l'hôtel du gouvernement, au profit : de don Xavier de Gazanyola, neveu et héritier de Sébastien de Gazanyola, citoyen noble ; — de la dame veuve Peyrottes et de son successeur ; — de l'hôpital des malades de Saint-Jean-Baptiste de Perpignan ; — de la cure et confrérie du Rosaire de Villallonga dels Monts, une rente de 56 livres 10 sols, en vertu d'un transport fait par Pierre Lafforest, rôtisseur, père et administrateur de ses enfants, comme portant droit de Catherine Gros-et-Lay, son épouse et leur mère, et par Jean-Baptiste-Marc Claveil-et-Gros, succédant conjointement avec Louis, Joachim et Michel Claveil-et-Gros, ses frères, à l'hoirie de Bernard Lay, maître tailleur de Perpignan ; — de la communauté des prêtres et chanoines de la Réal de Perpignan, en vertu des sessions de rentes à elle faites par Joseph Thomas, maître tailleur, et Catherine Thomas, épouse de Raymond Castera, garçon tailleur, cohéritiers de Bernard Lay, par Joseph et Raymond Castera, garçon tailleur, cohéritiers de Bernard Lay, par Joseph Palau, sous-diacre, cohéritier dudit Bernard Lay, son bisaïeul maternel ; par Jacques-Joachim Claveil, prêtre, curé de la paroisse Saint-Vincent, au diocèse de Saint-Pons-de-Tomières, Louis-Barthélemy Claveil et Michel Claveil, marchands-tailleurs, frères, héritiers de Claire Gros, leur mère, épouse de Michel Claveil, tailleur, aussi cohéritiers dudit Lay ; et par Marie-Thérèse de Gazanyola, veuve de Pierre Barescut, citoyen noble ; — du couvent des religieuses de Sainte-Claire de Perpignan, en vertu du transport à elles fait par Joseph Riu-et-Gazanyola, citoyen noble, comme héritier de sa mère Marie-Angélique Gazanyola ; — de dame Catherine-Albertine de La Derrière, veuve de Gaston de Chavigny-Salante, lieutenant-colonel au régiment de Trénel, petite-fille de la dame Soler ; et de dame Geneviève de Casteras, épouse de Pierre-Gaspard de Capriol, ancien capitaine au régiment de Champagne, seigneur de Péchassant, Saint-Hilaire et autres places, habitant audit château de Péchassant, vicomté de Lautrec, héritière de dite dame de Chavigny.

C. 1607. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 128 pièces, papier.

1726-1788. — Perpignan : hôtel du lieutenant général commandant de la province. — Délibération des consuls et du conseil de douzaine sur la demande faite par le marquis de Fimarcon, lieutenant général, à l'effet de joindre à son logement la maison de don Laurent Bouet-Mathieu ; — état de la viande fournie par la ville de Perpignan à la maison de feu M. de Fimarcon. — Enquêtes faites par les conseillers André de Capot et Joseph Massia de Salèles, sur les requêtes : de messire Joseph-Augustin de Mailly, comte de Mailly, marquis d'Haucourt, baron de Saint-Amand, lieutenant général des armées du Roi, inspecteur général de la cavalerie et des dragons, commandant d'Abbeville, capitaine-lieutenant de la première compagnie d'hommes d'armes de Sa Majesté sous le titre des Écossais, commandant la gendarmerie de France, concluant à l'enregistrement ès registres de la cour du conseil souverain de Roussillon des lettres patentes données à Compiègne, le 18 août 1749, par lesquelles le Roi l'a nommé à la place de lieutenant général de la province de Roussillon ; — de messire Louis-Marie marquis de Mailly, mestre de camp du régiment royal Pologne, gouverneur d'Abbeville en survivance, et nommé par le Roi à la charge de lieutenant général de la province de Roussillon, en survivance de M. le comte de Mailly, son père, par lettres données à Versailles le 3 janvier 1770, sur lesquelles il a obtenu des lettres de surannation données à Compiègne le 7 août 1773 ; — témoins assignés pour la première enquête, Louis-Jean de Robert, lieutenant de Roi de Perpignan, Charles-Adrien de Marchand, capitaine de grenadiers commandant le régiment de Lyonnais ; et pour la seconde, Jean Thierry, chevalier, seigneur de Genneville et de Cagny, lieutenant des maréchaux de France au département de Picardie, âgé de 45 ans, et Gilles-Esther Benoist de Guépoullain, aide-major du régiment de cavalerie Royal-Pologne. — Arrêts du conseil d'État, autorisant l'abandon que le comte de Mailly a fait à la ville de Perpignan de 500 livres que la province lui payait pour son logement en sa qualité de lieutenant général, et de 360 livres que lui payait aussi annuellement la ville de Perpignan pour un droit appelé de *sacades*, lequel abandon a été fait en considération des réparations et embellissements que la ville a fait faire à la

maison destinée pour son logement, et de la construction d'une salle de spectacle; — lettres des consuls, du comte de Mailly et de l'intendant, relatives aux réparations et à l'agrandissement de l'hôtel du commandement, au moyen des maisons Bou et Bertrand. — Ordonnances de payement: pour indemniser la ville de Perpignan des frais faits pour le logement du commandant; — pour le logement de M. de Chollet, commandant en Roussillon en l'absence du gouverneur et du commandant en chef; — pour le loyer de la maison de Matheu Bou de Tord.

C. 1608. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1770-1787. — Perpignan : hôtel du commandant en chef de la province de Roussillon. — Mémoires, états de dépenses et ordres de payement des consuls, pour fournitures et travaux divers faits à l'hôtel du comte de Mailly : — sculpture de trophées et autres ornements par Nègre et Chauvenet, sculpteurs, etc.

C. 1609. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1688-1767. — Lieutenants de Roi au gouvernement de Perpignan. — Actes de procuration et de constitutions de rente, en faveur de Charles de la Robertière, maréchal de camp et lieutenant de Roi en la ville de Perpignan, consentis : par Henry d'Haupoul, seigneur d'Aussillon, et Joseph d'Haupoul, seigneur de Rennes, frères, fils de Blaise d'Haupoul, seigneur de Rennes; — par Jean-Anne de Saint-Jean de Thurin, comte d'Honous, Timoléon de Saint-Jean, sieur de Castelren, et Hyacinthe de Saint-Jean, chevalier d'Honous, frères, fils de François de Saint-Jean et de Thurin, seigneur d'Honous; — par Henry du Vivier, chevalier, seigneur et baron du Vivier, et Henry-Alexandre de Puy-Laurens, son fils. — Arrêt du conseil souverain relatif à une rente due par les héritiers de feu Jacques Trullès, chanoine d'Elne, à dame Marie-Thérèse du Vivier, veuve du défunt sieur Charles de la Robertière, lieutenant de Roi. — Lettre relative à la demande d'exemption des droits d'entrée de la ville faite par M. de Boisambert : « sa charge de lieutenant de Roy ne lui attribue pas cette exemption. » — Répudiation faite par Jean-Vincent de Maurès de Malartic, chevalier, lieutenant pour le Roi au gouvernement de la ville de Perpignan, de l'hérédité de messire Le Compte d'Angest, major au gouvernement de ladite ville; — constitution de procureur par Marie-Thérèse du Vivier, épouse dudit de Malartic, pour répudier l'hérédité de feu Henri du Vivier, son père. — Note des arrêts du conseil d'État qui assignent 1,400 livres au lieutenant de Roi de la place de Perpignan, pour son logement, franchise et glace; — état des fourrages fournis par diverses communautés à M. de La Combe, lieutenant de Roi (1723-1726). — Accord fait entre les consuls de Perpignan et M. de Robert, lieutenant de Roi, pour jouir de la franchise des droits de ville pour les denrées de la consommation de sa maison, savoir : 20 livres de glace par jour, 80 livres de poisson par semaine, 5 charges de vin par mois, 2 quintaux de lard, jambons ou graisses par mois, « si mieux n'aime M. de Robert donner un billet, toutes « les fois qu'il fera entrer quelques-unes de ces denrées « pour son compte, ainsi que font MM. les officiers com« mensaux de la maison du Roi; » — états de franchises de logement et autres dont a joui M. de Robert (1749-1753). — Bons de fourrages fournis à M. de Saint-Affrique, lieutenant de Roi.

C. 1610. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1713-1788. — Officiers généraux, major, aides-major, état-major et trésoriers des troupes de Perpignan. — États et correspondance, concernant : la plainte que font les officiers généraux ou brigadiers et de l'état-major de l'armée de Roussillon, au sujet des logements qu'on leur fournit à leur passage à Perpignan, « les habitants « leur donnant ce qu'ils ont de plus mauvais; » — la plainte du sieur de La Milice, major de Perpignan, qui a fait arrêter trois bourgeois pour quelques désordres commis pendant la nuit; M. Brodeau, conseiller au conseil souverain de Roussillon, dit « que les habitants de Perpi« gnan sont très-mutins et qu'ils ne font bien leur devoir « que depuis peu de temps, ne craignant que la justice « militaire; » l'Intendant écrit au ministre que « M. Bro« deau, qui, de conseiller dans un parlement, l'est devenu « dans un conseil supérieur, et lequel ne s'occupe de rien « moins que de ce qui regarde les fonctions de sa charge, « fait des livres et en traduit actuellement un en latin pour « tenir une balance entre tous les princes de l'Europe, et « pareillement des vers, souvent mesme satiriques.... Il est « bien vrai que les habitants de Perpignan n'ont point encore « parfaitement l'esprit françois, mais cela n'empêche pas « qu'ils ne doivent estre gouvernés dans toutes les règles » (11 juillet 1715); — le logement et les fourrages fournis à MM. de Fabrègues, Monplaisir et Curzay de Bourdeville, majors de la ville de Perpignan. — Procuration donnée par Philibert Drouhin, aide-major à Perpignan, à Claude Drouhin, son neveu, chirurgien, demeurant à Moustier Saint-Jean, bailliage d'Auxois en Bourgogne, pour toucher

en son nom une pension viagère constituée en sa faveur par Jeanne Drouhin, épouse de Pierre Renard, marchand, à Flée, même ressort en province. — États de fourrages fournis : aux deux aides-major de Perpignan, Drouhin, de Combalsonne, Bassy de Mecquenen et La Boissière ; — aux officiers de l'état-major, Bourdeville, de Thorane et autres ; — aux capitaines des portes, La Feuillade, Le Blano et Lapalme. — Ordonnances de l'intendant accordant diverses sommes « pour réparations à faire à la voûte « et au chœur du couvent des religieuses de Sainte-« Claire, » sur les fonds imposés pour le logement de l'inspecteur de la cavalerie ; — ordres de payement du logement : du comte de la Roque, maréchal de camp employé dans la division de Languedoc et Roussillon ; — des sieurs Canclaux et de Maisonrouge, commis-trésoriers de l'extraordinaire des guerres.

C. 1611. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1714-1789. — Perpignan : commissaires des guerres. — Ordonnances et états de payement relatifs au logement et aux fourrages accordés aux commissaires des guerres Goret, De Nozières, d'Athose, Du Thisné, de Laniverdière, de La Boissière, Branchu, D'Escourgeat, P. de La Chapelle, de Champeroux, Rotisset et D'Orei'.

C. 1612. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1677-1789. — Citadelle de Perpignan. — Testament fait à Mailhac, diocèse de Narbonne, par noble Louis de Bec, sieur de la Caussade, lieutenant-colonel du régiment de Bourbonnois, instituant pour ses héritiers universels, damoiselle Marie de Gros, « ma nièce, fille aînée de feu « Jeanne de Bec ma sœur, et le sieur Jean François de « Bec, sieur de Montgravier, mon cousin, par égales « parts » ; — codicille du même Louis de Bec, lieutenant pour le Roy de la citadelle de Perpignan, commandant dans icelle, ordonnant sa sépulture en l'église Notre-Dame de la Réal de cette ville et chargeant « de mes honneurs « funèbres le chevalier de Lascaris, gouverneur du fort « des Bains, mon bon amy. » — Baux à ferme de la boucherie de la citadelle, consentis par messire Adrien de Warel, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, brigadier des armées de Sa Majesté, commandant pour son service dans la citadelle de Perpignan. — Correspondance des ministres, concernant : les ouvrages faits à l'horloge de la citadelle; — la propriété du jardin du commandant; — une plainte faite par le nommé La Ramée au nom des soldats de la garnison de la citadelle, contre M. de Montmejan qui y commande, exposant « que le dit commandant les traite « mal, qu'il les fait travailler à sa maison et à son jardin, « tirer de l'eau d'un puits très-profond pour sondit « jardin et pour sa cuisine, piler des briques, porter du « fumier, tirer des sacs de terre, garder ses poulets d'In-« des, ramasser son foin, et qu'il en tient sept à titre de « domestiques qu'il exempte de tout service, ce qui cause « la désertion, des maladies, et fait même que plusieurs « meurent de fatigues. » — Billets de fourrages accordés à MM. de Redon et de Montrond, commandants à la citadelle. — Actes de procuration donnée par Charles de Mirman, écuyer, seigneur de Cherondel, major de la citadelle de Perpignan et Marie de Brie, son épouse, pour recouvrer les fermages de la terre de Venet près Grassé, en Berry ; — états de fourrages fournis à MM. Dechaux, d'Ortafa et de Fontaine, majors, Legros, de Baulieu et D'Auriol, aides-majors et autres officiers de l'état major de la citadelle. — Reçus de l'huile fournie pour la lampe du saint sacrement de l'église du donjon de la citadelle, signés par les FF. Didier, Jérôme et Jean-Baptiste Marrazel, Augustins réformés, aumôniers.

C. 1613. (Liasse.) — 124 pièces, papier (1 imprimée).

1678-1788. — Perpignan : génie et fortifications. — Marché de la construction d'un conduit depuis la grille la plus rapprochée de la porte Notre-Dame, « montant au « rempart vers le palais de l'évêque jusqu'à l'angle de la « maison du sieur Onufre Forcade, prévôt des troupes de « Sa Majesté ; » — payement de terres prises pour les fortifications; — arrêt du conseil d'État portant qu'il sera imposé annuellement une somme de 6,000 livres tant sur la ville de Perpignan que sur les autres villes et lieux du département de Roussillon, pour être employée aux réparations et entretien des places de ladite province et pays adjacents, et déchargeant le pays « du nombre considérable « de voitures auquel les habitants, pour marquer leur « zèle pour le service, contribuaient, dans les commence-« ments, pour le transport des matériaux ; » — ordonnances de payement de ladite imposition. — *Mémoire instructif sur les demandes d'admission à l'école du corps royal du génie* (1777). — Correspondance, états et ordonnances de payement, concernant : l'exemption des droits d'octroi et le logement de MM. de Menoilhon, ingénieur de la place, Du Cheyla, de Pène, de Chambellan, de Roquepiquet, Le Maistre de Fourcroy, de Pinsun, de Sallin de Lisle, Gordon d'Ainzy, directeurs des fortifications en Roussillon; — le logement de MM. Canclaux et de Mai-

sonrouge, trésoriers des fortifications; — les sommes payées par la ville de Perpignan pour l'entretien des Esplanades et partie des remparts.

C. 1614. (Liasse.) — 11 pièces, papier (1 imprimée).

1689-1784. — Perpignan : poudrière et réparation de fusils. — Marché passé entre Sauveur Godayol, Christophe Coma, notaire, Jacques Benias, boutiquier, Blaise Mifre, orfèvre, et Raphaël Delhom, jardinier, d'une part, et Jean Barrau, maçon, pour la construction d'un *exauch* (déversoir) à quatre ailes sur le ruisseau du Viver, au chemin du moulin à poudre ci-devant d'En Grimau ; — plaintes des entrepreneurs de la fourniture des poudres, sur ce que les arrosants détournent les eaux qui font tourner le moulin à poudre de Perpignan ; — arrêt du conseil d'État qui confirme, augmente et explique les privilèges, franchises et exemptions dont Jacques Mahieu, chargé par le Roi de la fourniture, fabrique, vente et débit des poudres et salpêtres dans tout le royaume, ses procureurs, commis, gardes magasins, salpêtriers, leurs enfants, ouvriers et domestiques, maîtres poudriers et autres ouvriers doivent jouir; — ordonnance de l'intendant sur le procès entre l'adjudicataire des poudres et salpêtres, et les sieurs Eychenne, Manalt et Francès, déclarant que « le « terrain contentieux est des dépendances du moulin à « poudre de Perpignan et comme tel du domaine du Roi, » et condamnant lesdits Eychenne et autres à le délaisser. — États et payements de la réparation : de 280 fusils distribués à la milice bourgeoise composant la garnison de la citadelle de Perpignan ; — des fusils qui ont été retirés des communautés de la côte du Roussillon où ils avaient été déposés.

C. 1615. (Liasse.) — 113 pièces, papier (1 imprimée).

1696-1788. — Perpignan : artillerie. — Permis d'entrée en franchise de 24 charges de vin, 24 de farine et trois cochons, accordé par les consuls à M. Teinbrun, commissaire ordinaire d'artillerie ; — édit du roi Louis XIV, touchant les exempts et les privilégiés ; — lettres de la cour concernant le logement du sieur Rigollot, lieutenant général, commandant de l'artillerie en Roussillon, et celui des officiers de l'école d'artillerie « qui résident à Perpi« gnan pour enseigner et pour estre instruits à l'école que « le Roi a trouvé bon d'y établir » (1709); — état des officiers d'artillerie actuellement présents à l'école d'artillerie « ordonnée estre faite à Perpignan : » La Chaubruère ; de Brostel, commandant en second ; De La Rochemont, commissaire provincial ; De La Grange, commissaire d'artillerie; Montplacet, D'Abouville aîné, D'Abouville cadet, Maingaut et Chenos, payés comme capitaines ; Le Bassier, Chaplas, Fontenay, Carel et Sourel ; — arrêt du conseil d'État ordonnant que le sieur de La Chaubruère, lieutenant d'artillerie au département de Roussillon, et les officiers monnayeurs et ouvriers de la monnaie de Perpignan payeront les droits d'entrée des denrées de leur consommation de même que les bourgeois et habitants de la ville ; — état des officiers d'artillerie de l'équipage de l'armée des Pyrénées qui doivent servir pendant l'hiver en Roussillon (1719) : M. de Thiboutot, rang de colonel ; Faure, Gilbert, commissaires provinciaux ; Champlanché, Sallières de Montlaur, Beaulieu et Clugny, commissaires ordinaires ; le chevalier de Vabres, Le Roy du Gué, le chevalier Roy du Gué, Dallard, commissaires extraordinaires ; La Bodinière, major ; le chevalier de Sallières, de Grieux, officiers pointeurs ou aides du parc ; — état des officiers d'artillerie qui composent l'école d'artillerie à Perpignan (1720) : De La Chaubruère, commandant en chef, Du Brocard, en second, de Turmel, en troisième ; Sautray, Guyon, Joly, Moncontour et La Chaubruère cadet, commissaires ; le chevalier de Lassaignes, le chevalier d'Espichières, Blanzy, Palmier, Saint-Thiéré et Aurez fils, officiers pointeurs et aides du parc ; le sieur Vallon, maître de mathématiques : frais de logement et de fourrages pour les officiers de l'école ; — lettres et mémoires concernant la demande d'exemption des droits d'entrée pour les denrées, pour Jacques de Gilbert, commissaire provincial d'artillerie.

C. 1616. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1762-1789. — Perpignan : artillerie. — Ordonnances de payement de fourrages et de logement, concernant : les colonels directeurs de l'artillerie de Roussillon, Gréaume de Saint-Michel ; chevalier de Belleville, Houzé de Saint-Paul, Raymond Duchaut de La Géneste, et chevalier de Boshyon ; — les lieutenants-colonels sous-directeurs, De Louvicou, Du Teil, Regnier, de Campistron, Ducros, de Pupil, de Fanton, de Thorenc, de Quiefdeville, de Montjobert et Durivage ; — les maréchaux de camp, inspecteurs d'artillerie en Languedoc et Roussillon, de Gréaulme, de Saint-Michel, comte de Rostaing et chevalier de Saint-Mars ; — les commissaires des guerres de l'artillerie en Roussillon, Lambert et de Mazelaigue.

C. 1617. (Liasse.) — 96 pièces, papier (2 imprimés).

1712-1789. — Perpignan : hôpital et prisons militaires. — Lettres de la cour, états, règlements et mémoires, concernant : le remplacement du sieur Duplessis-Des Coublans, contrôleur de l'hôpital militaire de Perpignan, par son fils, lieutenant au régiment d'Artois, blessé à Barcelone, et par le sieur Desbrières, ancien directeur des contributions de l'Emporda ; — l'admission et le traitement des vénériens; — la demande du nommé Montalba, ancien canonnier de la citadelle, « pour être employé pour une journée de soldat malade dans les états « de l'hôpital; » — les appointements réclamés par les religieux cordeliers, employés comme aumôniers ; — un envoi d'instruments de chirurgie de Toulouse ; — le logement des sieurs de Beauregard et Dagneau, chirurgiens-majors ; — l'inventaire des instruments et effets de l'hôpital militaire; — les denrées et drogues nécessaires ; — les dépenses faites par le sieur Rasouls, apothicaire major, pour approprier le jardin de l'hôpital pour les plantes usuelles de la pharmacie. — Procès-verbal de la visite d'inspection faite à l'hôpital militaire de Perpignan par M. Imbert, chancelier de l'université de médecine de Montpellier; — observations du sieur Costa-Serradeill, médecin titulaire, sur les maladies qui ont régné audit hôpital en janvier et février 1782, et sur la tenue du registre ; — démission de la place d'élève en pharmacie, donnée par le sieur Marteau, remplacé par Bonaventure Lanquine; — réclamations relatives à la capitation, faites par Joseph Beringo, professeur en médecine, et Dagneau, chirurgien-major; — certificats concernant divers cas de maladie de soldats et diverses dépenses de l'hôpital. — États estimatifs de réparations à faire aux prisons militaires de Perpignan.

C. 1618. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 78 pièces, papier.

1680-1686. — Perpignan : construction des casernes du front Saint-Jacques. — Comptes des recettes et dépenses faites pour les ouvrages du front Saint-Jacques et pour les « dames » (*sic*) ou digues de la rivière de la Vasse, depuis le 6 juillet 1680 jusques au 1er janvier 1686, rendus par Louis Legrand au sieur Lhomme de Montigny, commissaire de l'artillerie en Roussillon : Antoine Reyne et Jean-Claude Durand, entrepreneurs. — Devis de la construction du corps des casernes du front Saint-Jacques sur les fonds de la ville et la ferme de l'impariage, « lequel corps sera « situé joignant le rempart de la courtine, entre les bas-« tions Saint-Jean et Saint-Dominique, dans l'espace du « terrain qui se rencontre entre l'église des Carmes dé-« chaussez et celle de Saint-Jaume » ; — adjudication des ouvrages faite par les consuls aux sieurs Aniol Costa, Pierre Jacquotain dit Laplante et Pierre Batut dit La Migraine; — état des payement faits aux entrepreneurs, et pièces justificatives des dépenses de la construction, et de l'achat des maisons de Louis Daniel, Michel Caulet, Jean Passelaygue, Emmanuel Rigall, veuve Poch, Jean Roman, bourgeois « françois de nation et habitant à Perpignan, » Honoré Mignard, François Gavady et veuve Polit, démolies pour y construire les casernes.

C 1619. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 20 pièces, papier.

1704-1774. — Perpignan : logement des militaires. — Arrêt du conseil d'État portant que « Sa Majesté estant « informée que la somme de 1,200 livres laissée pour les « dépenses imprévues de la ville de Perpignan, sera or-« donnée pour les frais des feux qui se font les jours de la « naissance de Sa Majesté, de la feste de Saint-Jean, pour « le *Te Deum* des victoires de Sa Majesté et autres réjouis-« sances ; » outre ladite charge, la ville continuera de payer aux officiers des troupes qui sont en garnison leurs logements en la manière accoutumée. — Correspondance et états concernant : la franchise de logement de troupes que prétendent plusieurs particuliers de Perpignan qui ont acheté des charges héréditaires ; — le logement réclamé par divers officiers et par les commandants de bataillon du régiment Royal-Italien qui ont été réformés; — les plaintes de François Vila et Coll, *sobrestant* et casernier de la ville, Claude Compte, Sagebien et autres habitants du faubourg Notre-Dame, au sujet du logement des militaires; — un mémoire remis par M. de Thorane aux consuls, pour les obliger au numérotage des maisons et à l'entretien de la propreté des rues ; observations de M. de Bon, intendant, sur ces deux questions : « Perpignan est bien situé et assez bien « percé ; les rues y sont assez larges et pavées ; le carrosse « y roule assez aisément partout, comme dans toutes les « villes de province méridionales. Les maisons ne sont pas « d'un aspect agréable à cause de leur ancienne construc-« tion. Cette ville n'est pas à beaucoup près peuplée comme « elle pourrait l'être à proportion de son étendue ; il n'y a « que douze ou quatorze mille âmes tout au plus, et « elle en pourrait contenir à l'aise trente ou trente « cinq mille au moins. Elle n'est point riche, tant s'en « faut » (16 août 1768). — État des logements que la ville paie : aux officiers réformés à la suite de la place de Per-

pignan: Martelli, baron de Pia, Anglade, Brunet, Ceillès, D'Herbouville, Domenech, Costa, capitaines ; — aux officiers réformés à la suite de ladite place et qui n'y habitent pas : Aigoin, commandant de bataillon et Aigoin cadet, capitaine à Millas ; D'Ax de Cessales, lieutenant, à Bouleternère ; les capitaines Bordes à Vinça, Bechet à Villefranche, Coste à Ille, Joly à Rivesaltes, Perpinya à Espira, Hortet à Cabestany, Compter à Prades.

C. 1620. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1718-1787. — Perpignan : entretien des casernes. — Arrêts du conseil, lettres de la cour, délibérations des consuls, états et mémoires, concernant : le droit qu'ont les consuls de visiter les casernes, à chaque changement de garnison ; — les travaux et fournitures faits pour l'entretien ou la réparation des casernes des Carmes près de la fausse porte d'Elne, du Puig de Saint-Jacques, et du quartier Saint-Martin. — Toisé des réparations faites au quartier Saint-Martin par Joseph-Augustin Bertrand, entrepreneur ; — contestations avec la ville.

C. 1621. (Liasse.) — 150 pièces, papier (1 imprimée).

1711-1789. — Perpignan : fourniture des lits militaires. — Correspondance des consuls et de l'intendant au sujet de la fourniture des lits et d'une discussion avec le sieur de Saint-Jean, entrepreneur ; — traité de la fourniture des lits dans les casernes des villes, citadelles, forts et châteaux et dans les hôpitaux militaires du royaume, passé entre le ministère de la guerre et Mathieu Corneille, bourgeois de Paris. — États trimestriels des lits existants dans les casernes de la ville ou citadelle de Perpignan et dans l'hôpital militaire, certifiés par les commissaires des guerres.

C. 1622. (Liasse.) — 68 pièces, papier,

1722-1789. — Perpignan : fourniture des bois et lumières. — États d'achats d'huile et de bois pour la garnison de la ville et de la citadelle de Perpignan : Méric, Reynier et Azemar, entrepreneurs ; — acquits des droits payés aux fermiers des droits sur les huiles ; — quittances des loyers de magasins appartenant à MM. Desprès, Carcassonne, Soucaille et Lasalle.

C. 1623. (Liasse.) — 421 pièces, papier.

1718-1786. — Perpignan : fournitures pour les corps de garde et les sentinelles. — État des corps de garde établis dans la ville : chez M. de Quinson, la place d'Armes, porte Notre-Dame, avancée de ladite porte, porte du Sel, la Villeneuve, porte Saint-Martin, porte d'Elne, Esplanades, porte de Canet, avancée de ladite porte, bastion Saint-Dominique, Marché-Neuf, casernes Neuves (Saint-Jacques), casernes d'Elne, casernes Saint Martin. — Certificats et états de fourniture de capotes pour les sentinelles, de lanternes, falots, marrons et boîtes pour les rondes et patrouilles, de pelles, pioches, civières et autres ustensiles pour le service des corps de garde et de la place.

C. 1624. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1693-1788. — Perpignan : magasins de la régie des vivres. — États et payements des dépenses faites pour les magasins destinés à l'entrepôt des pailles du Roi ; — comptes du magasin des vivres, et billets de fourniture de pain de munition aux garnisons de Perpignan et Salses ; — ordonnances de payement du loyer du cloître des Grands-Carmes et autres emplacements de leur maison servant de magasins pour l'usage de la munition de la place, grains et autres subsistances, et d'une partie du couvent de Saint-Dominique servant pour le même objet.

C. 1625. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1764-1779. — Certificats de vie et distribution d'effets d'habillement concernant des officiers et soldats invalides, retirés avec solde à Perpignan : Galderic Anglès, officier ; — Jacques Arnaudy, sergent de grenadiers au régiment provincial de Montpellier ; — Jean Barrau dit la Grandeur ; — Joseph Barrau dit Roussillon, soldat au corps royal d'artillerie ; — Pierre Baudière dit la Joie, soldat invalide ; — Paul Bernade dit Saint-Laurent, sergent au corps royal de l'artillerie ; — Jean Bertholon dit Saint-Jean, soldat des recrues de Paris au régiment d'Harcourt-dragons ; — Jean Bertrand dit Tranquille, soldat au régiment Royal-Italien ; — Jean Bourges dit la Giroflée, soldat au régiment de Béarn ; — Joseph Brunet, sergent au régiment de Bourbonnais ; — Thomas Cabane dit la Jeunesse, soldat invalide pensionné ; — Michel Calota-Lavall dit Conflent, soldat au régiment de Forêts ; — Guillaume Carrosse,

dit la Fontaine, soldat au régiment de la Couronne, congédié à Bayonne par Jean-Joseph de Sahuguet d'Amarzit d'Espagnac, baron de Cazillac, maréchal de camp ; — Nicolas Clément, bas officier invalide; — Hyacinthe Conill, soldat au régiment de Normandie.

C. 1626. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1765-1782. — Certificats de vie d'invalides pensionnés, à Perpignan : Pierre Delaunay, dit Montplaisir, soldat au régiment de Soissonnais ; — Guillaume Deloupy, soldat au bataillon provincial de Perpignan ; — Jean Baptiste Descaich, bas officier ; — Pierre Duvergier ; — Barthélemi Fabre, dit la Générale, soldat au régiment de la Marche : acte d'inhumation dans le caveau de la chapelle des Saintes-Épines dans l'église Saint-Mathieu de Perpignan ; — Joseph Fabre, dit Martin, grenadier à cheval du Roi ; — Pierre Faure, bas officier ; — Jacques Féliu, soldat des grenadiers de France incorporé aux grenadiers royaux de Montpellier ; — Joseph Ferrer, dit la Marche, soldat au régiment de la Sarre ; — Antoine Forcade, dit Saint-Antoine, sergent dans le régiment de Saint-Chamond du Dauphiné ; — Ferréol Francès, bas officier ; — Gigly, sergent au régiment Royal-Italien ; — Nicolas Giraud, bas officier au corps des fusiliers de Montagne.

C. 1627. (Liasse.)— 3 pièces, parchemin; 144 pièces, papier.

1765-1789. — Certificats de vie et autres pièces concernant les invalides pensionnés retirés à Perpignan : Sébastien Gitard, dit Bienvenu, sergent au régiment de Beaujolais ; — Jacques Griffolet, dit Saint-Jacques, soldat au régiment de l'Isle-de-France ; — Bonnet Hannequin, dit Chevalier, soldat au régiment royal des Vaisseaux ; — Georges Jacquemin, bas officier du régiment de Conti — Honoré Jalabert, dit Bienvenu ;— Antoine Joly, officier ; — Alexis Jouglas, bas officier ; — Jacques Lacroix et Jean-Baptiste Laguerre, soldats dans le régiment de l'Isle-de-France ; — Claude Lahalle, dit la Tendresse, sergent d'invalides ;— Raphaël Laverny, dit Lafleur, soldat au corps royal de l'artillerie; — Jean-Baptiste Lavigne, bas officier ; — Nicolas Lemoine, dit la Tendresse, sergent au régiment de Piémont. — États de service, congé et brevet de pension de Claude-Joseph Latour, dit Villars, natif de Villars-Doria en Franche-Comté, soldat aux régiments de Picardie et d'Angoumois.

C. 1628. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1765-1789. — Certificats de vie et autres pièces concernant les invalides pensionnés retirés à Perpignan ; André Maler, dit la Fontaine, soldat dans les fusiliers de montagne ; — Jean Margot, dit l'Éveillé, soldat au régiment d'Eu-infanterie ; — François Mariet, bas officier ; — Antoine Michel, dit Saint-Michel, soldat au régiment de Belfonds-cavalerie ; — Mathieu Millet, lieutenant ; — Bonnaventure Modern, dit Banture, soldat au régiment Royal-Roussillon ; — Pierre Molinier, dit Montplaisir, soldat au régiment d'Aunis-infanterie ; — Jean Moras ou Moura, sergent au régiment de Bourbonnais ; — Antoine Oliver, soldat au régiment Royal-Roussillon, natif de Thuir ; — Jacques Pagès, dit la Rose, soldat au régiment de Royal-artillerie ; — Jacques Parraux, dit Sans-Façon, soldat ; — Emmanuel Peille, de la compagnie d'invalides de Sonipsois ; — Jean-Baptiste-Henri de Perpinya, officier dans la légion de Flandres ; — Pierre Poupet, dit la Verdure, soldat au régiment de Provence ; — Michel Puységur, dit Saint-Michel, soldat dans Royal-artillerie ; — Alexandre Pujol, dit Duclos, bas officier.

C. 1629. (Liasse.) — 2 pièces parchemin; 112 pièces, papier.

1765-1789. — Certificats de vie et autres pièces concernant les invalides pensionnés retirés à Perpignan : Alexis Raverdy, dit Printemps, soldat de la compagnie d'invalides de Dubrieu ; — Joseph Rousset, dit Perpignan, soldat du régiment de Saint-Chamond ; — Michel Riera, dit Saint-Michel, natif de Collioure, soldat au régiment Royal-Roussillon ;— Ambroise Rouan, officier ;— Jacques-André Sac, dit Sans-Chagrin, soldat au régiment de Poitou-infanterie ; — François Sarda, invalide, natif de Vingrau ; — Clément Sicard, soldat au régiment d'Orléans-cavalerie ; — Ignace Tartès, dit Perpignan, soldat au régiment Royal-Roussillon ; — Joseph Terrène, dit Crépin, soldat au régiment de Bourbon ; — Laurent Tessié, caporal au régiment de Dauphiné ; — Joseph Verdit, dit Roussillon, soldat au régiment des grenadiers royaux de Montpellier ; — François Viard, bas officier ; — Jacques-Joseph Vincart, sergent au régiment de Médoc-infanterie. — Brevet du prince de Montbarey, ministre de la guerre, donnant à Antoine Ris, natif de Weinac, sergent au régiment du maréchal de Turenne, la décoration prescrite par l'article 14 de l'ordonnance du 16 avril 1771 (médaillon de deux épées en sautoir), et la pension de récompense militaire de 168 livres par an.

C. 1630. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1661-1784. — Banlieue de Perpignan et affaires diverses. — Requêtes adressées au conseil souverain par Claude Person, conseiller du Roi, commissaire des guerres et intendant des places et troupes de Roussillon : pour être mis en possession des glacières de Perpignan, Roussillon et Conflent, dont le Roi lui a fait don et grâce ; — pour obtenir justice contre le nommé Vidalou, de Perpignan, qui lui aurait volé trois mulets allant de ladite ville à Bages. — État des villages qui pourront accommoder les chemins pour porter la glace à Perpignan depuis la glacière du Boulet, par la tour de Batera, le Puig de don Juan, le col de Prunet, la plaine de Saint-Amans et le gravier des Tertats. — Bail à ferme d'un moulin à farine, sis au territoire de Malloles, appartenant à Jacques Delatte-y-Sagau, musicien de Perpignan; — protestation de Joseph Xaupi, baron de Jau, procureur du docteur Philippe Carrera, contre une criée faite par les consuls de Perpignan par laquelle ledit Carrera était déclaré « inhabile et incapable « d'obtenir aucune charge de la ville, et qu'il fût traité « comme étranger. »— Frais de vacations et salaires pour dresser un état de toutes les terres, maisons, champs et héritages situés au territoire de Perpignan. — Procès de Pierre Delaunet, entrepreneur à Bellegarde, contre François Ribes, bourgeois de Perpignan, au sujet d'un achat de 25 charges d'avoine; — règlement pour la vente du gibier; — demande d'inscription d'Anne Guiné, épouse de Raymond Boyer, sur les feuilles de l'hôtel de ville, pour les 50 livres d'une œuvre pie qu'elle gagna comme « donzelle »; — compte d'achat et frais de 233 setiers bleds, achetés pour compte de la ville et expédiés de Monpellier, par François Durand et fils; — demande du sieur Revest pour vendre sa maison à la ville ; — payement des experts chargés de l'évaluation de tous les biens fonds situés dans les territoires de Vernet, Saint-Genis-de-Tanyères, Orle, Fontcouverte, Saint-Jean, Malloles, Gibressa, Castel-Rossello et Vilarnau, formant la banlieue de la ville de Perpignan ; — état de répartition de l'indemnité accordée aux habitants et propriétaires du territoire de Vilarnau, c'est-à-dire aux fermiers de MM. Diego, de Vilar et de Reart, pour dommages causés par les inondations, visé par les syndics des prêtres de Saint-Jean de Perpignan, seigneurs dudit territoire, et par Bastide, prêtre desservant; — procès-verbal d'estimation des dommages causés par le bétail à laine « pour menjadis et trepeig, » dans un champ de Paul Berga, sis au territoire de Saint-Jean, dressé par Michel Granès, baille du territoire de Fontcouverte, à la requête de don Jean-Baptiste d'Anglada, chevalier, président à mortier au conseil souverain de Roussillon.

C. 1631. — (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1671-1717. — Perpignan : seigneurie de Vernet. — Nominations de baillis du territoire de Vernet faites par le sous-syndic de la ville de Perpignan, au nom des consuls de ladite communauté « seigneure directe de ladite ville et « terroir de Vernet : » prestations de serment et criées desdits baillis ; — marché pour la construction d'un *axauch* (déversoir) à deux ailes, au coin de la chapelle Sainte-Anne, sur le chemin de Perpignan à Vernet, pour l'écoulement des eaux du ruisseau du Viver ; — procès-verbaux de dommages et délits ruraux dressés par le bailli, et procédures poursuivies en le cour dudit bailli de Vernet : Jean Costa, docteur ès lois, lieutenant de juge en ladite juridiction.

C. 1632. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1660-1789. — Communauté de l'Albera. — Conseil général des habitants de la paroisse de l'Albera présidé par Antoine Mallart, consul et bailli, donnant pouvoir à Pierre Bès, pour prêter serment de fidélité et hommage au Roi Louis XIV, ès mains d'Hyacinthe de Serroni, évêque d'Orange, commissaire royal à ce député : acte reçu par Jacques Olivet, recteur de Saint-Jean de l'Albera, et homologué par Jean-Augustin Breto, docteur en droit, premier consul de Perpignan et juge ordinaire de la cour du bailli de l'Albera ; — autorisation donnée à la communauté de faire un emprunt pour acheter 15 charges de blé ; — pardon général accordé aux habitants pour crimes quelconques commis jusqu'à ce jour (11 avril 1663), par le procureur de Marie-Thérèse d'Oms y de Santa-Pau, dame dudit lieu. — États statistiques : des familles et biens du lieu de l'Albera ; — des bestiaux : 1861 bêtes à laine, 1298 chèvres, 107 bœufs ou vaches, 404 cochons, 24 juments (1720) ; — des grains de la récolte de la même année, blé, seigle, millet et orge. — Payements d'impositions pour la corvée ; — indemnités accordées pour l'inondation de 1766. — Ordonnances du viguier : réglant la fourniture de l'ustensile à faire au poste de 4 soldats invalides et un sergent établi à l'Albéra, dont les habitants « n'étant pas en état de fournir des matelas, n'en ayant « pas pour leur usage, » fourniront cependant 3 lits composés d'une paillasse, traversin, draps et couverture de laine, avec la monture pour aller chercher le pain de

munition; ils contribueront aussi à la fourniture du bois et de l'huile avec les habitants de la Clusa, Rimnoguers, les Illes et la Selva; — approuvant une dépense pour rendre logeable la maison curiale, et les frais de la contestation entre la communauté de l'Albera et les sieurs Jean Vilanova, négociant du lieu de Palalda, et Barthélemi Baixès, au sujet d'une partie du terrain des communaux dudit lieu que lesdits Vilanova et Baixès veulent s'approprier; — permettant à Maurice Fitou de couper un arbre fayard pour des réparations à sa maison, dans la forêt de la communauté où les habitants ont l'usage de boiser; — confirmant la nomination de Bonaventure Rogé, en qualité de garde-bois de la forêt de la communauté, mais supprimant les franchises et exemptions que les consuls voulaient lui attribuer. — État des dommages causés aux habitants et tenanciers de l'Albera par l'inondation du 7 décembre 1772. — Extrait de la vente faite par François-Hippolyte du Vivier, comte de Lansac, au sieur Martin Vinyes, de Massanet (Espagne), d'une métairie et dépendances au territoire de Saint-Jean d'Albera. — Procès-verbal de l'assemblée de la paroisse de l'Albera, pour la nomination d'un syndic (Jacques Oriol) et de 3 membres (Thomas Reste, Martin Tarrès et Damien Guisset) qui doivent composer la municipalité : la communauté contient 41 feux (1787); — rôles de répartition des contributions aux travaux des routes, de l'imposition ordinaire et de la fourniture des fourrages pour les étalons royaux.

C. 1633. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1660-1788. — Communauté d'Alenya. — Nomination d'un syndic pour prêter serment, foi et hommage au roi Louis XIV ou à l'évêque d'Orange, son délégué; — autorisation donnée aux habitants de s'assembler pour acheter du blé, par le procureur de don Raymond de Çagarriga, gouverneur et capitaine général de la province de Santa-Marta « dans les royaumes des Indes, » seigneur d'Alenya; — marché pour les travaux d'entretien du canal ou *agulla* de Mossellos aux territoires de Boaça et d'Alenya, passé par le chapitre d'Elne, seigneur des territoires de Vilarasa et de Mossellos; Joseph de Biure et de Margarit; Antoine de Çagarriga, seigneur d'Alenya; Marie de Sent-Menat, épouse de Joseph Galcerand de Pinos, dame du château et territoire de Boaça; Antoine Cavaller, Étienne Bon-y-Matheu, Joseph Tixador-y-Llosa, Michel-Jérôme Sprer, bourgeois honorés de Perpignan; don Joseph Galindez y de Torreros; Thérèse Bearn y Bertran, veuve de François Bearn y de Traginer; Jean Cossana, commandeur de Saint-Antoine de Perpignan, et autres propriétaires. — Baux à ferme du four banal d'Alenya, appartenant au seigneur du lieu, passés par ses procureurs et par ceux de dame Thérèse de Caramany-y-Junyent, veuve, ayant don des biens confisqués sur ledit seigneur d'Alenya, sujet du roi d'Espagne; — nomination de consuls d'Alenya faite par ladite dame, et protestations des habitants contre cette création, faite contrairement aux anciens usages portant que les nouveaux consuls doivent être pris dans les candidats proposés par les consuls sortants; ladite dame avait trouvé que lesdits candidats *no han aparegut esser ningu de ells capable per esser consols de dit lloch* » (1691); — enquête faite à la cour du bailli d'Alenya sur une saisie de bestiaux dans le territoire dudit lieu, partie dite *la carrera de Mossellos*; — baux à ferme faits par les consuls de l'*hostal*, taverne, *fleca*, boulangerie, *gabella*, neige et glace pour la consommation des habitants; le fermier devra être bien approvisionné de bon vin rouge *claret y vermell*, de pain blanc et bien assaisonné, de bonnes salaisons telles que morue (*joliana*) et sardine; la *gabella* comprend le débit de l'huile, eau-de-vie, tabac, savon, poivre, ail, clous de girofle et épiceries; la neige ou glace sera vendue de fin mai à fin septembre; — remontrances de don Antoine de Çagarriga-Vilanova, seigneur du château, lieu et territoire d'Alenya, sur l'ordonnance de l'intendant relative à la représentation des titres des possesseurs des domaines, seigneuries et autres droits domaniaux du Roussillon; l'exposant prétend que l'ordonnance du roi Ferdinand d'Aragon de 1487, portant que la possession de 80 ans sert de titre légitime aux possesseurs de droits domaniaux, le dispense de représenter les titres originaux de sa seigneurie, et il offre de rapporter la preuve que les seigneuries et droits domaniaux qu'il possède en Roussillon ont été démembrés du domaine depuis plus de 80 ans. — Vérification des titres de rentes constituées reçues sur la communauté d'Alenya : par le couvent de Sainte-Claire de Perpignan, rente de 30 livres imposée le 6 mars 1651; — par les communautés ecclésiastiques de la Réal et de Saint-Jean de la même ville, l'une de 15 livres, imposée le 14 février 1651; l'autre de 10 livres, du 13 août 1593.

C. 1634. (Liasse) — 28 pièces, papier.

1691-1789. — Communauté d'Alenya et de Boaça. — Procédure faite par-devant Pierre-Martyr Coltarès, docteur en droit, juge ordinaire de la cour du château et territoire du Mas Blan-Ribera (Boaça), au sujet de la résistance faite à Vidal Morat, baille dudit territoire, par des gardiens de troupeaux de Thesa qui y pacageaient en contravention; — ordonnance du viguier pour faire com-

prendre le fermier de la métairie de Boaça au rôle des impositions de la communauté d'Alenya ; — rapport d'experts sur les dommages occasionnés aux terres de l'héritage du château de Boaça par le débordement de la rivière du Reart survenu le 7 décembre 1772, à l'instance d'Antoine d'Esprer de Montalt, seigneur desdits château et territoire. — Rôle d'impositions, et états et estimation des biens-fonds de la communauté d'Alenya et Boaça; — indemnités à l'occasion de l'inondation de 1766. — Ordonnances du viguier, concernant : l'imposition du sieur Jean Bigorre, pagès et garde du maréchal duc de Noailles; — la réparation de l'église et de la maison curiale; — une rente aux dominicains de Perpignan; — un procès de la communauté contre Mathieu Bertrand, curé de Saint-Hippolyte, Jean Calvet et les prêtres de Saint-Jean de Perpignan. — Lettre d'E. Laguerre, curé d'Alenya, demandant des remèdes pour les habitants : « comme M. l'intendant doit passer « dans ma paroisse la semaine prochaine, à son retour de « Collioure, je vous serais très-obligé de me dire si on « peut le traiter en maigre ou s'il fait gras. » (23 février 1788.)

C. 1635. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1669-1789. — Communauté de Saint-André de Soreda. — Appel des sieurs Laurent et Jacques Puigs, propriétaires à Saint-André, d'une sentence rendue par l'official d'Elne au sujet de legs pies; — conventions entre Joseph Pont, citoyen honoré de Barcelone, et Antoine Mir, curé de Saint-André, et Jean Delpech, brassier dudit lieu, ce dernier s'obligeant à leur fournir de la neige ou glace à *4 cartillos* la livre jusqu'à la fin de septembre; — délibération du conseil général assemblé dans l'église de Notre-Dame-del-Prat du lieu de Saint-André, pour s'opposer aux criées faites par Joseph Soler, bailli et premier consul, relatives au boisage, au pacage et à la chasse des canards, sarcelles et oiseaux de passage, perdreaux, lapins et lièvres : présentation de la protestation à Joseph Soler, abbé d'Arles, et en cette qualité, seigneur de Saint-André, dans la maison abbatiale dudit lieu, et modification des criées en ce qui concerne la défense de couper du bois, le parcours dans les vignes après les vendanges, et la chasse, l'abbé permettant seulement de tendre des lacs pour prendre des lièvres et lapins, « sans que l'on puisse se servir « d'escopette pour dite chasse ni aucune autre ; » — conventions des consuls avec le garde des porcs, pourceaux et juments des habitants ; — taxe des fourrages fournis au Roi ; — estimation des dommages causés « par la grande « quantité de neige tombée les jours passés » (12 et 13 janvier 1752) au territoire de Saint-André, et répartition d'une indemnité de 495 livres; — état des corvéables qui ont travaillé à la portion de route assignée, dans le territoire de Saint-Martin-de-Fonollar ; — indemnités accordées pour l'inondation du 30 mai 1777 ; — fourniture d'une charrette à 4 chevaux pour charger les équipages du régiment de Languedoc allant à Elne ; — rôles de la capitation et de la corvée : réclamation de Michel Malfol, domicilié depuis deux ans à Palau-del-Vidre. — Ordonnances du viguier concernant : les réparations de la maison curiale et le loyer de la maison de Jacques Rotgé, pagès et garde du maréchal duc de Noailles; — le refus de serment des sujets nommés par le conseil général pour composer le conseil politique : Pierre Balaixach a refusé, parce qu'il est fermier du four de l'ordre de Malte à Palau, « si on « admet cette excuse, tous ses successeurs réclameront la « même exemption; » Pierre Comes, parce qu'il est caution du fermier du four de Palau et chargé d'enfourner le pain, « excuse suffisante; » Joseph Saurell, parce qu'il est fermier de l'auberge du lieu, etc. — Élection de la nouvelle municipalité (1787) : Pierre Bès, premier consul ; André Roca, fils, et Julien Lavall, second et troisième consuls.

C. 1636. (Liasse.). — 12 pièces, papier.

1694-1789. — Communauté d'Anyils. — États : des familles, biens-fonds et valets ou servantes du lieu d'Anyils, comprenant 9 maisons, 11 résidants avec 11 enfants et 9 valets ou servantes; le reste des biens fonds appartient à des forains : Don François Tort, veuve Gispert, François de Çagarriga, et autres habitants de Perpignan, Pollestres et Trullas ; — des grains qui sont au lieu d'Anyils : 57 charges de blé et 17 charges d'avoine ; — du bétail : Forcade, 200 brebis ; Borex, 160 brebis et 60 moutons ; Thérèse, veuve d'Antoine Puig, 100 brebis, 10 bœufs, etc. — Expertise des dommages occasionnés par l'inondation de la rivière de Cantarana, en octobre 1763, au domaine de M. de Kennedy, faite par Jaubert, bailli d'Anyils, et Lagrange, bailli de Pontella ; — modération d'imposition de Thomas Sagui, de Perpignan, pour une vigne sise à Anyils ; — état des biens-fonds et maisons; parmi les biens-fonds privilégiés figurent ceux des dames Cabestany-y-Soler, de Kennedy, et de MM. le marquis de Montferrer, Vezian, de Gispert, Domenech, Coma-Serra, Bertran et de Cessales, de Perpignan, et Roudel, de Thuir ; — rôles de la corvée et de l'imposition ordinaire.

C. 1637. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 43 pièces, papier.

1660-1755. — Communauté d'Argelès. — Nomination de procureurs pour prêter foi et hommage au roi Louis XIV; — prestations de serment, en qualité de baillis, par Joseph Castanyer et Montserrat Mariego; — bornage de deux vignes fait par le bailli, deux consuls, deux *sobreposats* et sept autres *proms* (prud'hommes) d'Argelès; — enquête sur la propriété du quartier dit *la Pagana*, où les deux baillis de Tatzo d'avall prétendaient exercer leur juridiction; — contrat de mariage de Jean Peix, tisserand, avec Jeanne, veuve de Jean Tot Blanch; — procès-verbaux du refus fait par Jérôme Riu, Antoine Albafulla et Michel Aloy, propriétaires, d'assister à une réunion du conseil général; — nominations de syndics ou procureurs pour plaider, en faveur de Joseph Subira jeune, chirurgien, Bernard Vié et Joseph Xaupi, avocat, baron de Jau; — enquête sur une rixe qui eut lieu devant l'église d'Argelès (1er mars 1672) entre des gardes de la gabelle du sel et divers habitants armés d'épées, escopettes, pistoles et hallebardes, parmi lesquels figurent « le révérend Prim « avec une épée, et Jean Savi avec une dague biscabine; » — état de distribution de 48 charges de blé à cinq écus blancs la charge, achetés par la ville à Maurice Mauris-y-Ravell, donzell, de Perpignan; — nomination de procureurs pour, au nom de la communauté et de tous les habitants d'Argelès, comparaître en cour de Rome et demander que l'évêché d'Elne soit distrait de l'archevêché de Tarragona et restitué à celui de Narbonne comme son véritable et légitime métropolitain, exposer *Helnensem ecclesiam à primordiis et ab instituto Narbonensi sufraganeam fuisse*, et que lesdits habitants n'ont aucun moyen d'appeler des sentences portées contre eux par les juges ecclésiastiques, n'ayant que des difficultés pour aller à Tarragona dont ils sont séparés par des montagnes impénétrables (9 octobre 1677); — délibération du conseil général sur la résistance faite par Jean Delpech à une sentence des *Sobreposats de la Orta*; — afferme du vingtième imposé pour le rachat des rentes de la ville, sur les raisins, les laines et carnelatges, les blés, avoines, orges, « pelmulla, » miel, fèves et autres légumes, excepté les haricots; — lettre de M. de Trobat, intendant, aux consuls d'Argelès, pour la réparation des portes de la ville « qui sont toutes rompues « et il n'y a pas moyen de fermer la ville, ce qui expose « les troupes de Sa Majesté, qui y sont, aux insultes des « ennemis; » — inventaire des biens de Marie, veuve d'Antoine Vilanova, pagès, comprenant une métairie avec moulin dit *lo Moli de la Pava*, sis au territoire d'Argelès, sur le chemin de Soreda. — Vente à titre d'inféodation de la haute, moyenne et basse justice, censives, four banal, droits de pêche, chasse, connaissance des affaires des baillis et consuls de la ville et dépendances d'Argelès, et nomination d'iceux, et généralement tous les autres droits et devoirs seigneuriaux dont le Roi y jouit, et dont le prix annuel est de 421 livres 13 sols 7 deniers, adjugées : à noble Étienne de Blanes et Planque, baron de Pollestres et seigneur de Fontcouverte et Volpillera, pour 5,000 livres par an (1711); — à la communauté des habitants d'Argelès, pour 7,500 livres (1712). — Arrêts et publications pour la revente des mêmes domaine utile et justice d'Argelès en 1755; personne ne se présente comme enchérisseur.

C. 1638. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1714-1787. — Communauté d'Argelès. — Conseil général de la communauté : sur la demande faite par les consuls « d'être défrayés de grands frais qu'ils ont souf- « ferts, ayant été emprisonnés et amendés : » accordé, excepté par deux membres, « lesdits frais ayant été occa- « sionnés par la faute desdits consuls qui n'ont pas voulu « obéir aux lettres missives à eux envoyées par M. de « Fimarcon, gouverneur de la province et par M. de Re- « best, lieutenant de Roi au gouvernement de Collioure, » quoique les consuls prétendent qu'ils ont désobéi par ordre du conseil général; — sur la proposition d'abaisser le salaire des consuls, receveurs et autres employés, pour payer les rentes et à cause de l'acquisition du domaine utile d'Argelès faite par la ville : rejeté; — sur la nomination de deux receveurs dudit domaine utile; — pour l'élection de nouveaux consuls et autres officiers et l'insaculation des candidats pour les trois années suivantes. — Fourniture de paille de la taxe royale; — quittances du salaire payé aux trois consuls pour leur année du consulat, 120 livres par an; — états des personnes insaculées dans les bourses de receveur et de clavaire-mostassaf de la communauté; — commissions et actes de baptême d'Antoine Verges et Jean Feixes, nommés premier et second consuls par l'intendant; — état des réparations faites à une des portes principales de la ville; — frais de recherches de privilèges relatifs à l'octroi, faites par le sieur Estrada; — ordonnances du viguier, relatives aux mutations, suppressions et insaculations de divers candidats pour les charges municipales; — fourniture de charrettes pour porter les équipages du régiment de Languedoc à Elne, — contestation de Jean Denis, soldat au régiment de Médoc, avec le sieur Brazès, son cousin, relative à la succession de leur

aïeul ; — certificats de vie de Philippe Matignon dit la Llancette, soldat du régiment Royal-Roussillon, retraité à Argelès ; — rejet de la demande de Galderic Siné, qui veut passer de la troisième bourse consulaire à la première : « la « règle a toujours été à Argelès que tout sujet, soit pagès, « soit brassier ou autre, doit commencer à être insaculé « dans la bourse de troisième consul et passe successive- « ment aux deux autres ; cet ordre d'insaculation avait « cessé lors de l'établissement des échevins, mais les « choses ont été ensuite remises en leur premier état ; » — conseil spécial nommant Assiscle Bech, premier consul, pour assister aux assemblées du district provincial.

C. 1639. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1743-1750. — Communauté d'Argelès. — Compte rendu par Vincent Ferrer, receveur, des recettes et dépenses par lui faites des rentes et revenus de la communauté ; — frais de procès contre le sieur Pont « pour « l'obliger à faire brûler deux cierges à l'église, » contre la ville de Collioure et autres ; — frais de procédures de la cour du bailli contre Sylvestre Costa, natif de Montbolo, et d'un procès criminel contre Jean Daubieg ; — extraits sommaires des baux à ferme et états des rentes et revenus ; — frais de la messe qui se célèbre le jour de l'extraction des charges municipales, et des réjouissances qui ont eu lieu à l'occasion des batailles de Rocoux et de Laufeld, de la prise de Namur, de Charleroy et du fort Saint-Guillen, de Mons, de Berg-op-Zom et de la citadelle d'Anvers, et de la paix (1749) ; — fournitures aux gardes-côtes des trois corps-de-garde établis à l'embouchure de Tech, à la Tuilerie d'En-Siné et à Argelès ; — frais de construction de quatre barraques le long de la mer, servant aux gardes-côtes ; — logement des troupes bourgeoises allant à Collioure ; — effractions faites par un prisonnier aux prisons de la ville ; — réparations au puits de la ville et à la fontaine Saint-Julien ; — quittances de l'imposition du dixième, et états des non-valeurs ou personnes qui ne peuvent payer la capitation.

C. 1640. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1751-1788. — Communauté d'Argelès. — Estimation et états de répartition d'indemnités des dommages causés au territoire d'Argelès par l'incendie du 26 juillet 1751, qui a brûlé 40 eyminates de vignes, 170 pieds d'olivier, 40 eyminates de bois de chênes verts et lladoners (micocouliers), 150 eyminates de garrigues et 50 caisses de mouches à miel ; — indemnités accordées à l'occasion « de « la grande quantité de neige tombée en mars 1752, » de grêles et d'inondations ; — rôles de la taxe de la capitation et du vingtième des habitants et tenanciers d'Argelès où figurent la dame Du Bourg, possédant la seigneurie de Tatzo d'avall. — États et ordonnances de modération et autres concernant les impositions de la communauté d'Argelès : — pétitions à propos d'impositions : d'Antoine Rossignol, pagès, domicilié à l'*alóu* (alleu) de Saint-Laurent-del-Mont, territoire d'Argelès ; — de Philippe Leclerc, domicilié à Collioure, qui termine ainsi sa demande : « Comme vous n'ignorez pas, Monseigneur, combien M. le « duc de Gesvres me faisait l'honneur de me protéger, « j'ose me flatter que le souvenir de la perte du plus « aimable seigneur de la cour vous portera à m'accorder « cette petite grâce, après en avoir reçu de plus grandes « de vous, monsieur, dans ce genre (1756) ; » — Pierre Ravell, etc.

C. 1641. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1736-1789. — Communauté d'Argelès et Tatzo d'avall. — Lettre de l'intendant relative à la réparation du chemin de Tatzo. — Quittances : de l'abonnement annuel de 6 livres payées par la commune d'Argelès au batelier du passage de la rivière du Tech, « pour passer et repasser « les officiers de justice et toutes personnes employées « pour l'utilité de ladite ville ; » — du droit de pacage à raison de 8 deniers par cochon d'Argelès, chaque année, payé à la marquise Du Bourg, dame de Tatzo d'avall ; — de la contribution de la communauté aux réparations du Tech. — Procédures faites au « greffe des honorables « surposés du château de Tatzo d'avall établi à Argelès, à « l'instance des honorables Benoît Prats, bailli, et Antoine « Simonet, sous-bailli, tous deux du château et territoire « dudit Tatzo, en cette partie surposés jurés dudit terri- « toire, et de Jean Silvestre, sous-bailli de la devèse dudit « Tatzo, » sur des contraventions en fait de pacage commises sur des terres de l'alignement de la rivière du Tech près du chemin du Mas de Na Riu ; — ordonnance du viguier, condamnant divers habitants d'Argelès à payer aux fermiers « du tiers des fruits provenant des terrains com- « pris dans l'alignement du Tech à cinquante toises de la « rivière, » la contribution pour leurs propriétés. — États : des dommages causés par les inondations aux tenanciers d'Argelès et de Tatzo ; — des biens-fonds possédés audits territoires par des propriétaires compris « depuis peu » dans les vingtièmes de la noblesse de Perpignan : à Tatzo

d'avall, Jean Boluix, mercadier, et Luce Py-et-Poncet, sa belle-mère, les fils Llamby et Bellaserra, et don Jean de Guanter; — des remèdes distribués au lieu de Tatzo, appartenant au prince de Monthabrey. — Rôles de répartition de la corvée et autres impositions sur les habitants d'Argelès et Tatzo d'avall.

C. 1642. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1671-1781. — Communauté d'Argelès: fermes des revenus et charges de la ville. — Baux à ferme : de la *fleca* (boulangerie); — de la *gavella* ; — du débit d'eau-de-vie et tabac ; — du *carto* ou demi-livre de la vente du poisson ; — de l'hôtellerie et taverne ; — de la boucherie; — de la vente de la neige ; le fermier pourra vendre du vin frais par *garaffons* et tasses ; — de la garde des cochons des habitants ; — d'une imposition extraordinaire sur la traite ou sortie des blés et haricots, vins, morues, sardines, huiles, eau-de-vie, laines, fers, cuirs et peaux sortant de la ville : — de diverses propriétés communales. — Payements : au gabeller, pour fournitures faites aux fusiliers de Montagne en garnison à Argelès ; pour des fromages fournis au passage de M. d'Auger, lieutenant-général ; — réclamations et procès-verbaux du gabeller ou fermier de la gabella, au sujet d'une délibération du conseil qui permet à tous les habitants ou étrangers de vendre des marchandises dont la gabella doit être pourvue en temps de foire et de marché ; — procès-verbal du fermier de la poissonnerie contre un pêcheur qui vendait du poisson devant sa porte ;— ordonnances du viguier relatives : à la restitution des meubles du puits à glace de la communauté, à diverses contestations concernant la boucherie, et au payement de 2 deniers sur chaque livre de viande débitée à la boucherie d'Argelès, dus par le fermier à l'hôpital général de la Miséricorde de Perpignan ; — comptes des réparations faites au four ; — ordonnance du viguier, déclarant Thérèse Valls, veuve de Jean Vergès, domiciliée à sa métairie sise à Saint-Laurent-del-Mont, territoire d'Argelès, exempte de l'obligation de remettre ses cochons à la garde du fermier de la commune, à cause de l'éloignement de son habitation qui est à la distance d'une heure de la ville.

C. 1643. (Liasse.) — 72 pièces, papier

1684-1784. — Communauté d'Argelès. — Reçu de 200 livres accordées par le Roi pour être distribuées aux pauvres malades d'Argelès par Joseph Rubi, curé, « avec participation des consuls » ; — bail à ferme des terres de l'hôpital d'Argelès, fait par les consuls ; demandes de remèdes pour les pauvres, faites par Anglada, curé ; — frais de régie et d'entretien de l'horloge ; — quittances des honoraires d'Antoine-Paul Ravell et Étienne Gazabell, prêtres, régents de l'école des enfants de la ville ; ordonnance du viguier, déboutant les sieurs Morato, Julia, Paul Dejoan et Blaise Cadena, des frais de leurs demandes, plaintes et tracasseries contre le sieur Garriga, régent. — Vérification des titres d'une rente de 50 livres retirée sur la communauté d'Argelès par Monique Jorda-et-Forcada, fille de Joseph Jorda et héritière de Thomas Ravell ; — quittances des pensions et rentes faites par la ville : à M. Desprez, aux héritiers de Jérôme Puig, de Collioure, les fils de Riera et Joseph Vernis ; au sieur Roig, de Thuir ; aux héritiers de Jérôme Feixes, Marguerite Cabalé et Joseph Poncet ; à la communauté ecclésiastique d'Argelès.

C. 1644. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1680-1774. — Communauté d'Argelès. — Baux à ferme faits par les consuls : des prés de la fabrique ou œuvre de l'église paroissiale, dits *de la canal*, *de la Prada del Roure*, du *Roure de la Prada Baixa*, du *Perer*, du *Mater de la candela*, du *callau*, du *Mater llarch*, du *Prat nou*, du *Prat grand de la almoyna* et des *Prats d'En Taulari*. — Payements des sermons débités au carême par Pierre Germa, bénéficier, et Gabriel Bernadi, prêtres de Collioure, et par Et. Gazabell, prêtre ; — frais de la chapelle et de la solennité des saints Côme et Damien ; supplique des habitants d'Argelès pour renouveler le vœu qu'ils firent « anciennement » de célébrer tous les ans, le 27 septembre, la fête desdits saints « à qui ladite ville « doit sa délivrance de la peste qui l'a autrefois affligée, « et dont elle eut le bonheur de recevoir les reliques en « l'an 1700 » ; — vente d'une vigne sise à Argelès, faite par Jean Anglada, curé de la cité d'Elne, à Jean Clotes, tailleur de ladite cité ; — états de dépenses, devis et ordonnances relatifs aux réparations de la maison curiale d'Argelès et au payement des droits d'amortissement de ladite maison, acquise de la dame de Saint-Malo, veuve de Louis Renard de Saint-Malo.

C. 1645. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1670-1787. — Communauté d'Argelès, devèses et forêt de la Massana.—Baux à ferme des garrigues et devèses

de la montagne de la Massana, depuis les passères de la rivière du Ravaner, chemin de Collioure, jusqu'aux passères de la Vall, chemin de Soreda ; — reconnaissance des dommages causés, pour les 12 charges de bois que les habitants d'Argelès doivent fournir à la garnison de Collioure, aux arbres des terres du mas de Camona Jolia appartenant à Antoine Ravell, du mas d'En Prades appartenant au donzell Maurice Maury-y-Ravell, du mas d'En Bech, appartenant aux mariés Bosch et Camps, et à diverses autres propriétés du territoire d'Argelès (1676). — Frais du procès pour la délimitation de la montagne de la Massana, appartenant à la communauté de la ville d'Argelès en suite de la transaction et de l'accord faits avec la ville de Collioure le 5 septembre 1643, et pour la pose de six piliers à pierre et à chaux, savoir : au haut du Serrat, attenant au Coll del Pou, au sommet du Castell Serradillo, et quatre autres aux endroits qui seront indiqués par les syndics ; — quittances de la censive de 16 livres payée par la communauté à l'abbé de Vallbona, pour la montagne de Vallbona ; — ordonnances du viguier, relatives aux fermages de la montagne de la Massana ; — nominations de gardes, et procès-verbaux en fait de dépaissance ; — coupe de cent chênes pour les pilotis du pont construit sur le Tech, à Elne. — Ordonnances : concernant la protestation de don Antoine de Pagès, seigneur engagiste d'Argelès, Philippe Leclerc, Michel Serradell, docteur ès lois, et divers propriétaires de troupeaux, contre la délibération des consuls qui impose un sol 6 deniers par tête de bétail étranger qui viendra dépaître dans le territoire d'Argelès pendant l'hiver ; — approuvant une autre délibération qui s'oppose à ce que Pierre Ravell, chirurgien à Elne, défriche un terrain contenant cent eyminates de terre au territoire d'Argelès appelé *los Emprius* ; — bail à ferme du pré appelé *lo Tamariguer* et la *Joncasse* appartenant à la ville.

C. 1646. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1661-1720. — Communauté d'Arles. — Dénonciation de la résistance et des excès commis par le nommé Dirigoya dit Marlussa, contre Michel Serra, bailli d'Arles, qui était allé chez lui faire une saisie de meubles, ledit Dirigoya ayant brisé la *vara*, ou bâton de bailli, que cet officier portait à la main, et l'ayant insulté après l'avoir frappé : annulation de cette plainte consentie par Pierre Pont, abbé et seigneur d'Arles, à la prière de M. duBruelh, lieutenant de Roi de la citadelle de Perpignan, ledit inculpé appartenant à la garnison de ladite citadelle ; — appel d'une sentence rendue contre Michel Manent, boutiquier d'Arles, par le juge du lieu, dans un procès contre un habitant de Montbolo ; — rapport de l'exécuteur de la haute justice, sur l'exécution par lui faite à Arles, d'un habitant de ladite ville condamné à la pendaison par arrêt du conseil souverain le 5 janvier 1666 ; — procès-verbal de remise à la maison des Repenties de Perpignan, d'une femme d'Arles, condamnée par le même arrêt ; — visite, faite six mois après, du cadavre de la veuve dudit supplicié et enquête sur les causes de sa mort, attribuée par la rumeur publique à un crime d'avortement commis à l'instigation d'un prêtre, bénéficier d'Arles, avec qui elle aurait entretenu des relations ; — admission d'office d'un des douze membres du conseil d'Arles, faite par ordre du sieur de Boisreclou, gouverneur du fort des Bains, malgré l'opposition de l'abbé, seigneur du lieu ; — procédures contre Michel Oricosta, accusé de mauvais propos contre la famille Costo ; — dépositions de femmes et d'habitants d'Arles contre Joseph Moragues, tailleur, ci-devant bailli, accusé de diverses tentatives de viol, de menaces et abus de pouvoir dans l'exercice de ses fonctions ; — protestation du syndic de la ville contre des criées du bailli qui interdisent la pêche et la chasse aux habitants ; — quittance de 100 livres accordées par le Roi aux consuls d'Arles, pour être par eux distribuées aux pauvres nécessiteux de la ville ; — état des revenus de la ville d'Arles, pendant dix années (1684-1693), gabelle, eau-de-vie, boulangerie, cabaret, corretatge, boucherie et logis : le droit de pâturage appartient à l'abbé. — Sentence rendue par François Pontich, juge ordinaire de la cour du bailli d'Arles, condamnant les mariés Pierre et Marguerite Joffra, de Palalda, Joseph et Marie Guitart de Montbolo, et Jacques Jera, négociant d'Arles, à payer à Damien Costa, pagès et bailli de Saint-Laurent-de-Cerdans, les intérêts de la dot d'Anne Manent et Costa. — État du bétail gros et petit et du blé qui se trouve dans la ville et territoire d'Arles (1720) : 89 bœufs ou vaches, 1,499 bêtes à laine, 610 chèvres et chevreaux, 193 cochons et 260 charges de blé.

C. 1647. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1721-1766. — Communauté d'Arles. — Vérification des titres de rentes reçues sur la ville d'Arles : par l'abbaye et la communauté ecclésiastique d'Arles, imposée en 1643 en faveur de don Joseph Porrassa, abbé ; — par la communauté ecclésiastique de Collioure, imposée en 1647, avec autorisation de frère Guillaume Costa, religieux de Saint-Pierre de Rodes, économe séquestre de l'abbaye d'Arles, en faveur d'Antoine Pagès, négociant de Collioure ; — par la communauté ecclésiastique d'Arles, imposée en

1643 ; — par noble Antoine Camps et de Torrent, domicilié à Arles, imposée en 1640, en faveur de Michel-Jean Torrent, mercadier ; — par Marc Galangau, pagès de Montferrer, imposée en 1628 pour construire la boucherie de la place dite de Bonabosch ; — par l'économe de l'abbaye d'Arles, imposée en 1622. — Correspondance et ordonnances du viguier, concernant : la tâche imposée à la communauté pour les travaux des ponts-et-chaussées ; — la ferme du don gratuit et du *pallol* ou boulangerie ; — la nomination de receveurs des revenus de la ville ; — la prétention des consuls de pouvoir interdire leurs fonctions aux clavaires, qui sont à la nomination de l'abbé, seigneur d'Arles ; — le rejet de la demande du sieur Paul Galy, « pour éviter d'être second consul » ; — la défense faite à tout habitant de s'approvisionner à la boucherie de la *Canorga* qui est exclusivement réservée aux religieux et ecclésiastiques ; — les frais d'un pont construit sur le Riu-Ferrer ; — lettres du bailli et des consuls, et de dom Gispert, vicaire général et official de l'Abbaye d'Arles, sur l'inondation occasionnée par l'orage du 16 octobre 1763 : « Le faubourg d'Espagne a été inondé par les eaux du Riu-« Ferrer, qui semblaient également menacer la ville... Deux « maisons de la campagne, avec plusieurs gens qui y « logeaient, se trouvaient en même temps assiégées par la « rivière du Tech, dont les eaux prenaient déjà jusqu'au « premier étage ; ils n'attendaient que le moment d'être « entièrement submergés, malheur dont les effets de la « divine Providence par l'intercession des glorieux martyrs « saints Abdon et Sennen, nos patrons, ont daigné les pré-« server ; la forge de Marrot et Subirana et le martinet de « Roure, sont entièrement détruits, des moulins à farine « ébranlés ; il faudra remettre le Riu-Ferrer dans son an-« cien lit et le fortifier, pour préserver la ville ; » — délibération du conseil, pour réparer les chemins détruits par l'inondation du 29 octobre suivant ; — frais de travaux pour faire rentrer le Riu-Ferrer dans son ancien lit ; — nouvel orage (4 octobre 1766) « plus fort que celui de 1763 ; il a « inondé le faubourg d'Espagne, et a emporté le pont de « la rivière du Riu-Ferrer ; » — indemnités accordées pour dommages causés par les inondations : aux biens d'Arles et Fontanils dépendants du bénéfice de Gispert, curé de Saint-Étienne d'Arles ; aux sieurs Cabanes, Galangau, Carbonell, F. Vilar, Anyach, Marrot, Serradell, Jacques Visern, Joseph Molins, Jean Imbert, marchand droguiste et garde du duc de Noailles ; Félix Guardia, citoyen noble de Barcelone, et François, son frère ; Théodore Camps, épouse de François Maler, bourgeois, sœur et héritière d'Abdon Camps, bourgeois noble ; — frais de réparations à l'église paroissiale de Saint-Sauveur.

C. 1648. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1767-1789. — Communauté d'Arles. — Répartition d'indemnités accordées à l'occasion d'inondations ; — ordonnances, procès-verbaux de contravention et autres pièces concernant la ferme des revenus de la ville. — États des dettes et charges et des revenus de la ville d'Arles ; parmi les dépenses fixes, 44 livres pour le logement du commandant du fort des Bains ; l'office de Saint-Marcel, la messe de Saint-Michel, l'horloge, les gages du souffleur d'orgue, l'entretien des fontaines ; 12 livres pour chanter la passion et dire les évangiles, 12 livres pour la musique le jour de la fête locale, 6 pour la course des taureaux, 180 pour les gages des trois consuls ; il n'y a point de débiteurs de la communauté ; — la communauté doit 1383 livres, 15 sols 8 deniers (1785) ; entre autres, 133 livres au régent, 40 livres « pour deux années des Goigs (cantiques catalans) que la communauté fait dire à l'autel des corps saints Abdon et Sennen » ; — rôles de la corvée et autres impositions.

C. 1649. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1767-1768. — Communauté d'Arles.— Ordonnances de l'intendant relatives à des indemnités et modérations d'impositions concernant : Marguerite Camps-de-Torrent, veuve de Raphaël Noëll, chevalier, seigneur de Vilaro ; — Jean Noëll, fermier de la forge dite du Pont-Neuf, appartenant à Joseph Subirana ; — Louis Noëll-Costo, dont la maison s'est écroulée à la suite des pluies ; — procès-verbal d'un délit forestier commis dans le bois dit des *Abadies* au territoire d'Arles, dressé par le garde-bois du sieur Maler, propriétaire dudit bois. — Ordonnances du viguier : déchargeant Antoine Cantaloup de l'exercice des charges municipales, parce qu'il est caution du fermier de la gabelle, et Jean Gourse, en sa qualité de chirurgien ; — autorisant la vente d'un petit bois appartenant à la ville et « dégradé par les habitants qui, au lieu de le conser-« ver, le coupent pour leur usage » ; — ordonnant que « pour l'état à faire des trois particuliers qui doivent con-« courir aux charges du consulat, lequel doit être envoyé « un mois à l'avance à l'abbé d'Arles, seigneur de ladite « ville, qui se trouve à Auxerre, il sera pris, pour la « terne du premier consul, des particuliers du premier « état qui ont cinq enfants et, à défaut de ceux-ci, des « maîtres chirurgiens » ; — sur la réparation de 50 fu-

sils confiés aux consuls, et du banc consulaire placé dans l'église du monastère ; — sur une contestation entre la ville et l'abbé de Caux, abbé et seigneur d'Arles, au sujet de la nomination des consuls ;— sur les rentes dues à l'hôpital et la distribution des remèdes ; — sur des contestations avec le régent au sujet de son traitement. — Rapport d'inspection de l'école, par dom Gispert, prieur de l'abbaye d'Arles ; — élection d'Abdon Imbert, pour aider et assister dans l'administration des affaires de la communauté les consuls et le conseil spécial. — Pièces relatives à la mise des scellés sur les effets appartenant aux corps d'artisans de la ville d'Arles : corporations, des maçons et menuisiers ; des cloutiers, cordiers, serruriers et maréchaux à forge ; confrérie de Sainte-Luce, ou corps des tisserands, tailleurs et cordonniers. — Rejet de la demande du sieur François de Guardia pour être déchargé du payement de la taxe pour les arrérages d'une rente dont la communauté est tenue.

C. 1650. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1725-1788. — Magasin de la manutention à Arles. — Ordonnances de l'intendant et états concernant les dépenses diverses, les recettes de foin et farines, et le loyer du magasin des dames Tersols et Vilafranca, et du sieur Lanquine, sis à Arles et servant d'entrepôt pour la garnison de Prats-de-Mollo : gardes-magasin, Joseph Julia et Lanquine. — Certificats concernant les voitures et convois fournis par la municipalité d'Arles à des corps de troupes allant à Bellegarde, le Volo et Thuir.

C. 1651. (Liasse). — 53 pièces, papier.

1666-1787. — Communauté des Bages. — Marché pour l'écurement des *agulles* (canaux d'écoulement) du territoire de Bages, comprenant l'*agulla capdal* ou de la *mar* depuis son origine au lieu dit *la Font del Abat* jusqu'au territoire d'Avalri, et les branches dites *de la Prada* et de *Reixach*, consenti par le donzell Jean Riu et Jean Carambat, pagés, obrers desdites agulles. — Bail à ferme d'une maison appartenant à la communauté ; — assemblées du conseil général, tenues dans une salle du château, autorisées par Marianne de Taqui, épouse de Garau d'Oms et dame de Bages ; pour acheter 50 charges de blé devant servir aux habitants « en ce temps de disette et de stérilité » (1669) ; — pour l'élection aux charges communales de deux consuls, un mostasaf ou clavaire, 3 obrers de l'église ; 8 bassiniers du Saint-Sacrement, des âmes, de Notre-Dame, de Saint-André, de l'hôpital et des pauvres honteux, deux préposés *de la horta* et un *pansenyader*, élection faite tous les ans le 27 décembre ; — pour l'acquit de rentes faites à François Jordy-Lobeyrach, docteur en droit de Perpignan et à Madeleine Sprer, épouse de noble Joseph de Çagarriga.— Baux à ferme du four à cuire le pain, du logis, de la boulangerie, gavelle et taverne, appartenant à la dame de Bages. — Ordonnance de l'intendant qui maintient les consuls de Bages dans la possession d'exiger des habitants et tenanciers des biens situés dans le territoire dudit lieu, le « droit de forge » de deux cosses de blé pour chaque eyminate de terre qui se laboure dans ledit territoire, et permettant néanmoins à don Jean Riu-de-Coronat, gentilhomme, Emmanuel Jaubert, bourgeois, François Jordy et dame Marie Bonet, veuve, tous habitants de Perpignan, de pouvoir se servir d'un autre maréchal que celui qui est entretenu par ladite communauté, et, en ce cas seulement, les déclarant exempts du payement dudit droit. — Estimation des dommages causés par la grêle tombée le 21 mai 1760. — Ordonnances du viguier : portant que la nomination de Jacques Marty, comme premier consul, sera déclarée nulle ; — autorisant la continuation des saignées faites pour l'écoulement des eaux de la *Prada* ou prairie dans l'*agulla capdal*, « ce qui contribue beaucoup à la santé des habitants », et du procès relatif au pacage de la partie du territoire appelée *les Baixes* accordé à la communauté par un titre du 26 janvier 1601. — Envoi et distribution de remèdes ; — pièces relatives aux réparations de trois puits du lieu de Bages et de la maison curiale.

C. 1652. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1673-1789. — Communauté de Bages. — Baux à ferme : de la boucherie, appartenant à la communauté ; le fermier ne devra être approvisionné de viande de bœuf que pour les fêtes de Saint-André et de Notre-Dame du Rosaire et pendant la moisson ; — d'une imposition du quarantième sur le revenu des terres (1680) ; — statistique des grains (254 charges de blé, 88 méteil, 58 d'avoine, 31 d'orge) et des bestiaux : 1510 bêtes à laine, 208 bœufs, vaches, chevaux et juments, et 120 cochons (1720). — États : de 50 quintaux de paille fournis au marquis de Blanes par les bailli et consuls de Bages ; — des biens fonds, comprenant 900 eyminates de terres labourables à l'aspre, 76 en prés, 36 en olivettes, 39 en vignes, 52 maisons et 21 cortals, moins les biens fonds des privilégiés, marquis d'Oms, MM. de Collarès et Després, conseillers,

Jaubert-Lassus, citoyen noble, Domenech et Thomas Bertrand, avocats, Belmas, mercadier, Guerre, curé, Mme d'Ortafa, Jacques Bosch de Saint-Genis et autres (1775). — Indemnités pour inondations; modérations d'impositions accordées, entre autres, à Mathieu Roudel, licencié en droit habitant à Thuir, pour un corps d'héritage sis à Anyils avec un pré à Bages, aequis de Jean-Paul D'Hugues. — État des indigents ; — rôles de la contribution aux travaux des routes et de l'imposition ordinaire.

C. 1653. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1664-1789. — Communauté de Baho. — Enquête faite en la cour du bailli de Baho contre certains individus dudit lieu, « pour avoir tiré aux pigeons avec escopette » ; — payement de 50 livres accordées par le roi à Pierre Roussel, « la maison duquel fut brûlée la veille des « Roys 1685 ». — État des chefs de famille, biens fonds, valets et servantes des habitants de Baho ; des corps d'héritage pris au tiers par des habitants dudit lieu ; des forains qui y ont pris des terres à loyer, et des habitants de Saint-Estève, Perpignan et Baixas, qui y ont des propriétés. — Délibération de la communauté, assemblée dans la maison du château (1716) sur « la nécessité du blé où « se trouvent la plupart des habitants pour soutenir leur « leur famille », à cause de la grêle qui tomba l'année dernière et qui enleva toute la récolte, et parce que « l'hiver « et la sécheresse qui sont depuis longtemps sur la terre » font enchérir les grains ; — lettre des consuls de Perpignan, déclarant aux habitants de Baho qu'ils ne peuvent leur délivrer le blé qu'ils ont demandé pour ensemencer les terres, s'ils ne donnent des garanties convenables de remboursement ; — engagements pris à ce sujet par les habitants. — États : des grains et du bétail ; — des biens fonds : parmi les privilégiés, propriétaires à Baho, figurent le marquis d'Aguilar, Mmes de Blanes et Ducup, MM. d'Ortafa, de Guanter, de Camprodon, Philippe de Copons ; — ferme du pied fourchu faite à Joseph Granès, de Vilanova-de-la-Rivère ; — notes d'acquisitions faites par Joseph Morat, brassier, et par don Jean de Cruilles-y-de Margarit, marquis d'Aguilar. — États de dommages causés par les inondations du 7 décembre 1772 et de novembre et décembre 1777. — Ordonnances du viguier relatives à diverses réparations faites à la fontaine, au pâtus attenant au four de la communauté, à la maison curiale avec approbation de l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, seigneur de Baho; — délibération pour prendre un régent; — secours demandés pour deux brassiers de Baho, blessés par un éboulement aux travaux du pont des Fontètes sur la route du Conflent; — bail à ferme de la boucherie ; — rôles de la contribution aux travaux des routes et de l'imposition ordinaire.

C. 1654. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 55 pièces, papier.

1666-1789. — Communauté des Bains d'Arles. — État des chefs de famille et des biens fonds du lieu des Bains : 34 maisons ; — renouvellement d'une ordonnance du 10 juin 1685 portant que « toutes personnes qui pren- « dront les bains du lieu des Bains, près d'Arles en Vall- « espir, payeront aux consuls les droits fixés, savoir : pour « les étrangers, 8 réaux de plate chacun, les habitants de « cette province 5 réaux, et les officiers des troupes du Roi, « 20 sols »;—plaintes sur la difficulté de trouver de la viande pour les malades de l'hôpital des Bains d'Arles ; — états des militaires sortant des hôpitaux de Collioure et de Perpignan, pour aller faire usage des bains d'Arles ; — vérification des titres d'une rente reçue sur la communauté des Bains par François Trilles-et-Janer, pagès de Reyners. — Ordonnances du viguier, états et correspondance, concernant : les réparations à faire « pour avoir au lieu « des Bains un appartement pour les assemblées générales « et pour servir d'école et au-dessous y faire la bouche- « rie » ; — les réparations à faire à l'église Saint-Quentin ; — les indemnités accordées à cause des dommages occasionnés par les inondations ; — la nomination d'office des bailli et consuls des Bains d'Arles, pour estimer les dommages soufferts par Félix Guardia, citoyen noble, domicilié à Arles ; — la vente de la troisième partie d'une forge et dépendances située au lieu et territoire des Bains, faite par Pierre Roussié, de Collioure, à Pierre Vernèdes, tonnelier, de Saint-Marsal ; — les secours demandés par Catherine Costa, veuve de Joseph Picon, maître en chirurgie ; — la réparation de la rampe ou chemin qui conduit au fort, mise à la charge de la communauté ; — la distribution de remèdes et secours accordés aux nécessiteux. — Élection de Joseph Merle, canonnier, Abdon Surribes, maréchal à forge et Jacques Guitard, pagès, pour former la municipalité des Bains contenant 61 feux (1787) ; —rôle pour la taxe de la corvée. — Congé militaire, brevet de pension de 108 livres et acte de décès d'Antoine Prim, natif des Bains, caporal au régiment de Royal-Roussillon infanterie ; — certificats de vie de Joseph sieur Deschapelles, ci-devant capitaine d'invalides, qui a obtenu sa retraite au lieu des Bains, signés par Thomas Courp, curé de la paroisse des Bains.

C. 1655. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1671-1788. — Fort des Bains. — Lettres de Louvois, ordonnant le payement des appointements du sieur de Boisreclou, ci-devant capitaine d'une compagnie d'infanterie, commandant au fort des Bains (200 livres par mois), du sieur de la Braudière, son fils, enseigne de ladite compagnie, et « de celui qui fait la charge de major dans ledit fort (175 livres par mois) » ; — marché entre Jean Bougnol, maçon, entrepreneur du château « qui se construit aux Bains » et Jean Aymar, pagès et bailli du Volo, ce dernier demeurant chargé de faire porter la chaux et le sable nécessaires pour ladite construction. — Obligation faite par Onuphre Forcades, prévôt général des troupes de Roussillon et Aphrodise Maurin, marchand, de Perpignan, en faveur de noble Hector de Chassaigne, chevalier seigneur de Boisreclou, et La Brodière, gouverneur du fort des Bains, pour la somme de 2,006 livres qu'il leur a prêtée (1683) ; — quittance de ladite somme, faite six mois après, par noble dame Marie Rozet, veuve dudit de Boisreclou. — Approbation d'un marché passé pour les réparations et l'entretien de l'horloge et les ornements de la chapelle du fort des Bains. — Pièces de compte relatives aux fournitures d'ustensiles et fourrages faites pour la garnison et l'état-major du fort : commandants, MM. Pillotte et chevalier du Manse ; majors, Fabre, Saint-Julien, La Morandière, de Landa, Vernier, Villepinte, Morange, et le chevalier de Vilar-Ham, major-commandant ; — quittances de la fourniture d'huile pour la chapelle, et de bois de chauffage pour l'aumônier : frères Albert, Galderich, et Bernardin d'Auch, capucin.

C. 1656. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1751-1789. — Fort des Bains. — États et pièces de compte concernant la fourniture des bois et lumières, le service des lits et la manutention des vivres ; — ordonnances de payements faits au sieur Gatumeau, pour le loyer d'une maison servant à la manutention dans le village des Bains.

C. 1657. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1681-1712. — Communauté de Baixas. — Bail à ferme des revenus de la communauté et nomination d'un receveur, faits par Denis Maurell, François Vidal et Honoré Connes, consuls ; — état des chefs de famille et des biens-fonds de Baixas ; — baux à ferme de la neige et glace qui devra être vendue aux habitants à 5 deniers la livre. — Assemblées du conseil général, tenues au porche de l'église paroissiale avec autorisation du chapitre d'Elne, seigneur avec toute juridiction du lieu de Baixas, concernant : le remboursement de 1,100 livres tournois avancées par Antoine Canavelles, Joseph Malis et quelques autres particuliers de Baixas, pour le rachat de la charge de maire établie audit lieu, au profit de la communauté ; — l'achat de blé pour les semailles, « la récolte du blé « ayant été cette année assez stérile » (octobre, 1693) ; — la vérification des candidats insaculés pour les charges municipales ; — l'élection des officiers communaux ; — « l'extraction de sept garçons fournis comme soldats pour « le service de Sa Majesté, à chacun desquels il sera donné « quatre louis d'or, à raison de 11 livres pièce, par les « habitants » ; — la poursuite du procès contre le seigneur de Calce « pour pouvoir entrer audit territoire » : — la fourniture de 22 charges de chaux pour le service du Roi « et plusieurs charges de raisin pour Mgr le duc « de Noailles » ; — le payement de 2 sols par jour à chacun des soldats de Baixas qui sont au service du Roi, et, « comme l'indulgence des quarante heures est finie, « tellement que nous n'en avons pas pour le présent « carême (3 mars 1709), il est délibéré qu'on fasse venir « de Rome une indulgence à perpétuité pour les quarante « heures » ; — le payement d'une rente due à don Thomas de Garau ; — l'ordre donné par le viguier de faire apporter à Perpignan 400 quintaux de raisins « pour la provision « du vin de Mgr le duc de Noailles, de M. de Malartic et « de M. de Quinson (23 septembre 1709) » ; — la nomination d'un syndic pour « qu'avec toute la soumission « possible », il soit exposé au chapitre d'Elne la nécessité d'avoir une partie du territoire de Baixas pour devès, « afin que, depuis le 13 juin jusqu'au 14 septembre, les « bêtes chevalines, des habitants seulement, y puissent « dépaître, en marquant, si le chapitre le trouve à propos, « pour ledit devès, depuis la *Coma de la mort* jusqu'au « territoire de Peyrestortes » et autres délimitations ; — l'extraction des charges municipales se fait tous les ans le 10 août, veille du jour de Saint-Laurent, pour les trois consuls ; ceux-ci nomment douze conseillers, trois auditeurs des comptes, deux obrers majeurs, et huit autres obrers dits de la Conception et du Crucifix, Sainte-Catherine, Saint-Étienne, Saint-Antoine et Saint-Laurent, Saint-Sébastien, Saint-Michel et Saint-Hippolyte, Saint-Galderich et celui des âmes, deux *pansenyaders*, deux régisseurs des quarante heures et deux *sobreposats*.

C. 1658. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1713-1789. — Communauté de Baixas. — Délibération au sujet d'un vol commis chez un habitant qui avait logé un capitaine de cavalerie ; — état des bestiaux et des grains : 4,500 bêtes à laine, 230 chèvres, 7 vaches ; — vérification des titres de deux rentes faites par la communauté, imposées, la première, le 28 mars 1651, « à l'effet « d'acheter bled, orge et avoine pour donner aux soldats « de l'armée du Roy qui estoient en quartier audit lieu de « Baixas, et pour la nourriture de leurs chevaux, et pour « subvenir aux besoins des habitants à cause de la très-« grande disette des grains », en faveur de Joseph Juallar, sacristain majeur d'Elne, passée ensuite à ses héritières Madeleine de Çagarriga et Anne Reart-et-Fabre, auxquelles a succédé François d'Oms-de-Foix ; la seconde, imposée en 1607, en faveur de dame Hélène de Llupia et Tamarit, passée en dernier lieu à Emmanuel Pujol, de Pia ; — requête de Jean Bartès, notaire à Rivesaltes, pour le salaire des testaments de Marie Vidal, de Baixas. — Ordonnances du viguier, relatives : à la reddition des comptes de divers consuls et syndics ; au salaire réclamé pour les échevins « ainsi qu'il était d'usage lorsque ladite « charge était occupée par des consuls » ; — à une demande de modération sur les impositions : « Les habi-« tants n'ont eu qu'une mauvaise récolte depuis deux « ans, et depuis un an ils sont obligés d'aller ou envoyer « chercher l'eau nécessaire pour boire et pour faire boire « les bestiaux à près d'une heure de chemin, soit à la fon-« taine du lieu de Peyrestortes, soit aux puits du lieu « d'Espira, tous les puits de Baixas se trouvant entière-« ment taris par la grande sécheresse qui règne depuis « bien longtemps dans cette province » (déc. 1771) ; — à la réparation du puits *d'En Cloua* ; — à l'exemption de la corvée des chemins, en faveur des fermiers des revenus de la communauté, et du fossoyeur. — États : des biens-fonds, des dettes, dépenses et revenus ; — des consuls de 1741 à 1779. — Rôles d'impositions et demandes de modération, de Claudine Triquera, veuve de François Pascot, enrôlé de la capitainerie générale, et autres. — Établissement d'un poste pour empêcher la désertion, composé d'un sergent et quatre caporaux de la garnison de Perpignan, à la métairie Tarrius, entre Baixas, Saint-Estève et Pezilla ; — fourniture de chevaux pour les convois militaires ; — ordonnance du viguier, retirant du rôle de la noblesse ou des bourgeois vivant de leurs rentes, les héritiers de Pierre-André Sol, capitaine d'arquebusiers, retiré à Baixas ; — certificats de vie de Joseph Moliner dit Roussillon, soldat au régiment de Fiennes-cavalerie, qui a obtenu sa retraite à Baixas.

C. 1659. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1669-1791. — Communauté de Baixas. — Délibérations du conseil général, concernant : la construction du rétable du maître-autel de l'église paroissiale de Sainte-Marie ; — un procès relatif à la dorure des *grades* (degrés) dudit maître-autel, faite par François Monader, doreur et peintre, de Perpignan ; — la réception et la pose du rétable de la chapelle de Saint-Galderich ; — les réparations de la maison curiale et de l'église dont la voûte a plusieurs fentes depuis 1755. — Délibérations portant : que l'on prendra un maître pour l'enseignement des garçons, auquel seront données 150 livres par an par la communauté, et, en outre, les enfants qui iront à l'école lui donneront à chaque fin de mois un pain « pour qu'il puisse « mieux vivre » ; — que les insignes des consuls seront à la charge de la communauté. — Ordonnances du viguier, relatives au salaire du régent de l'école.— Baux à ferme, délibérations et ordonnances du viguier, concernant : la ferme des deux moulins à huile, vieux et neuf, et la réparation desdits moulins et du puits dit *de la Coma*, qui leur fournit de l'eau ; — la ferme de la boucherie, avec obligation spéciale de fournir de la viande de mouton, de chèvres et boucs ; — la ferme et réparation du four à cuire le pain, et la ferme de la pelle dudit four ou du droit d'y enfourner le pain ; — la ferme de la gabelle ou droit de vente du poisson, joliane ou merlusse, huiles, sardine, brandevin, ail, fromage, clous, fil, savon, amidon, anis, aiguilles, poivre, etc. ; — la ferme de l'auberge, boulangerie et cabaret : le fermier est exempté de loger des militaires et d'aller aux convois : — toutes ces fermes appartiennent à la communauté.

C. 1660. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1661-1789. — Communauté de Banyuls-dels-Aspres. — Délibérations autorisées par frère Michel Prat, religieux et syndic du couvent de Montserrat, seigneur de Banyuls-dels-Aspres, baux à ferme et rôles de tailles, concernant : le payement d'une rente faite à Hyacinthe Ham, donzell, de Canet ; — l'imposition d'un quarantième, pour l'extinction des dettes de la communauté ; — l'imposition de 10 charges 8 mesures de blé, 30 charges d'avoine et 42 francs, pour les charrettes (convois militaires ?).— États des grains, 220 charges ; des bestiaux, 940 bêtes à laine (1720). —

Attestation de François Marti, bailli, sur l'état de la route de Perpignan à Barcelone, « touchant notre territoire » ; — indemnités accordées pour les inondations de 1765, 1766, 1772 et 1777. — Ordonnances du viguier, déclarant exempts de certaines impositions Joseph Rabitxo, en qualité de receveur des huiles, Raphaël Lafont, qui a le débit du tabac, du sel, des cartes et de la poudre, Antoine Vernet, fermier du pied-fourchu, et Joseph Cantuern, marguillier des Esclaves, « que les Pères de la Merci n'ont « pas voulu révoquer, vu son zèle et l'intérêt qu'ils en « retirent » ; — permettant de tirer de l'eau pluviale « qui « se ramasse dans un creux auprès du lieu de Banyuls « nommé *Tou* », la seule dont on puisse se servir, surtout aux grandes chaleurs, pour abreuver les bêtes de travail et éteindre les incendies ; — réglant l'ustensile à fournir à un poste de cinq invalides établi à Banyuls-dels-Aspres ; — sur une contestation à propos de la ferme du pied-fourchu ; — sur le loyer de la maison de Joseph Bonet, pour loger le curé, et les réparations à faire au presbytère. — Rôles des impositions ordinaires et pour les travaux des routes.

C. 1661. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1662-1789. — Communauté de Banyuls-del-Marende. — État des quotités de sel déclarées par les habitants de Banyuls-del-Maresma à Antoine Campa, consul faisant fonctions de bailli ; — déclaration du brigadier du sel, disculpant Pierre Vilarem de toute complicité au sujet de fraudes commises dans un magasin de Banyuls ; — rapport des *Sobreposats de la Orta* du lieu et territoire de Banyuls, sur une estimation de dommages dans la propriété d'Antoine Campa, sise à la montagne des Abelles et aux pacages du Coll-del-Torn, *Rubiro* et *Fito*, affermés par Antoine Atxer ; — quittance de droits de lods dus à Joseph de Ricart, donzell domicilié à Perpignan, « ayant don et « grâce des revenus de la seigneurie de Banyuls-del- « Marende par privilége du Roi, donné à Versailles, le « 3 mars 1674 », par Antoine Xela, acquéreur d'un bien sis aux *Ortes*, et par Pierre Atxer, acquéreur d'une terre « de trois versanes » sise au *Perer*. — Quittance des revenus de la seigneurie de Banyuls, appartenant au duc de Cardona, comte d'Empories, faite par le receveur des biens confisqués sur les sujets espagnols (1686) ; — nomination de Jean Aloy aux fonctions de bailli, faite par don Jean de Margarit-et-de-Biure marquis d'Aguilar, ayant don royal des biens du duc de Cardona, seigneur dudit lieu (1696) ; — criées relatives à la dépaissance et au boisage, faites de la part de François Satzeras-et-Segaleras, docteur ès lois, juge ordinaire de la cour du bailli du lieu de la vallée de Saint-Jean de Banyuls-del-Maresme ; — serment et hommage prêté par Jean-Ange Xela, pagès, bailli créé par le duc de Cardona, seigneur dudit lieu (1703). — État du bétail et des grains ; — ordre d'installation des sieurs Michel Reig et Raymond Sagols, nommés par commissions du Roi, pour exercer les offices de premier et second consuls de la communauté de Banyuls-del-Marende. — Ordonnances du viguier, concernant : la ferme du logis ou cabaret et de la boucherie ; — la restitution de l'ustensile fourni à un poste d'invalides établi audit lieu ; — la nomination d'un syndic à Madrid, au sujet d'une contestation entre la communauté et le duc de Medina-Celi, seigneur de Banyuls ; — la réparation de la maison curiale ; — une plainte de Pierre Mallol, au sujet d'un délit forestier commis dans sa propriété de la Coma-del-Mas ; — l'ordre de faire remettre dans les bourses des habitants en état de remplir des charges municipales, au nombre de 12 dans chacune, « comme il en a toujours « été usé, en remplaçant par d'autres ceux qui sont inutiles « à cause de leur âge ou à cause du nombre de leurs « enfants au-delà de cinq » ; — pour que la communauté ait un maître d'école qui soit en même temps greffier, « ainsi que l'ont été les anciens maîtres d'école dudit « lieu » ; — pour défendre à toutes personnes, et notamment au brigadier en résidence à Banyuls, de tenir école ouverte ni de recevoir des enfants en payant, en supposant qu'ils aient des précepteurs pour les leurs. — Demande de secours, et état de dommages causés par la mer à la suite de fortes pluies, « la mer arrêtait l'eau de la rivière, « qui s'est répandue dans une petite plaine qui est la « meilleure partie du territoire » ; — permission accordée par l'intendant à Jacques Barthomeu, charron, de Torreilles, de faire embarquer à Banyuls 40 quintaux de bois destinés à des ouvrages de son métier. — États de saisies de tabac de contrebande, au territoire de Banyuls ; — rôles : des habitants et chefs de famille ; du vingtième, avec l'état des biens-fonds ; de la taxe des travaux des routes et de l'imposition ordinaire.

C. 1662. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1669-1789. — Communauté de La Bastide. — Assemblées générales des habitants des communautés de La Bastide et Bula-d'Amont, tenues dans le fort ou château et dans l'église Saint-Michel de La Bastide, avec autorisation de Marianne de Taqui, épouse de Garau d'Oms, dame desdits lieux, portant nomination de syndics : pour s'entendre avec le fermier des gabelles, au sujet de 25 mi-

nots de sel, et sur l'appel, interjeté par ledit fermier, d'une sentence rendue par le conseil souverain en faveur de Bernard Toron, de La Bastide; — pour faire un emprunt pour acheter du blé; — pour lever sept soldats que les deux communautés doivent fournir, les équiper et les armer : détail des effets d'habillement et d'équipement à acheter, sept justaucorps de drap *blanquinos* (gris), bas de cadis bleu, pantalons ou balons bleus, etc. (1677);— pour une taxe à établir sur chaque habitant pour le payement des rentes qu'ils font à noble Thérèse Delpas et au docteur Pierre Izern. — États : du nombre des charges de seigle qui s'est récolté au territoire de La Bastide en Vallespir : 211 charges seigle et 3 charges d'avoine; — des bestiaux existants : 1,028 bêtes à laine, 103 chèvres, bœufs, vaches, mulets, mules, juments et cochons (1720); — des pailles et foins fournis au fort des Bains; — des dommages et de la répartition de secours accordés aux propriétaires et habitants de La Bastide et Bula-d'Amont, les plus maltraités par les inondations de novembre et décembre 1777; — des biens possédés par Jacques Trinxet, habitant dudit lieu, sauvegarde de M. de Noailles. — Ordonnances du viguier concernant : les réparations à faire à la maison curiale pour la rendre logeable : — la ferme du logis, boulangerie, cabaret et gabelle, affectée à la marguillerie. — Rôles de répartition des sommes iuposées sur tous les habitants corvéables de la communauté de La Bastide; — procès-verbal de l'assemblée des paroisses de La Bastide et Bula-d'Amont « faisant une même communauté, » pour la nomination d'un syndic et autres membres qui doivent composer l'assemblée municipale (1787); — demande de remèdes pour les habitants de La Bastide, et de secours pour les fermiers de la métairie de Rose Maler, épouse de Pierre Rollat, tailleur d'Ille, sise au territoire de La Bastide; — pièces relatives aux impositions des biens possédés audit lieu par Vincent Arnaud, aubergiste au faubourg de Perpignan, Llobet, et Gilles Trinxet, de La Bastide, domicilié à Bula-d'Amont.

C. 1663. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1660-1779. — Communautés de La Bastide et Bula-d'Amont. — Délibérations des communautés de La Bastide et Bula-d'Amont, et ordonnances du viguier, concernant : une saisie de bétail faite par le viguier de l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, dans le territoire de La Bastide; — la réclamation faite par le consul de Bula-d'Amont, du tiers d'une saisie de vaches, opérée par ordre de la communauté de La Bastide, au lieu dit *Lo Ras del Bulet;* — diverses contestations relatives à la ferme, au partage et à l'admission des troupeaux étrangers, dans les pacages des deux territoires communs auxdites communautés ; — une assemblée générale des habitants des deux lieux décide (4 juin 1769) que ceux de la Bastide et de Bula-d'Amont formeront un seul et même corps municipal composé de 18 personnes, savoir : six de la première classe des habitants du lieu de La Bastide pour occuper toujours la place de premier consul; six de la première et seconde classe des habitants du lieu de Bula-d'Amont, pour exercer continuellement la charge de second consul, et les six autres pris dans la seconde classe des habitants de La Bastide pour occuper la place de troisième consul.

C. 1664. (Liasse.) — 133 pièces, papier (1 imprimée).

1677-1786. — Château de Bellegarde. — Vente de la charge d'aide-major de Bellegarde, faite par Isaac de Beaulieu, en faveur de Jean Franconу, lieutenant au régiment d'Artois, pour la somme de 1500 livres; — marchés « pour la maçonnerie de la double enceinte du donjon du « chasteau de Bellegarde, ensemble la demi-lune qui se doit « construire devant la porte dudit chasteau, avec le reves- « tement du fossé et chemin couvert de la dite demy-lune « jusques à l'angle saillant du bastion d'Espagne » (1679); pour la construction d'une horloge « sonnant les heures et « demy-heures » (1685).— Lettres de la Cour : relatives à des plaintes sur la garnison de Bellegarde, composée de onze compagnies qui se trouveraient réduites à 150 hommes; — sur le non-payement de la solde des officiers et soldats de la garnison et du traitement de l'aumônier; — sur l'état des citernes dont quatre, sur cinq, sont taries. — Pension de 300 livres accordée à la veuve du sieur Tubœuf, aide-major. — Ordonnance de l'intendant défendant la levée des droits qui se percevaient sur les denrées, marchandises, bestiaux et autres objets passant au col de Perthus ou autres routes ez environs de Bellegarde, sous le nom et au profit du gouverneur ou commandant du château; — avis de la nomination de M. de Perthus, colonel réformé, pour remplacer M. du Bruelh, gouverneur de Bellegarde « qui va rétablir sa santé dans une de ses terres, » et de M. d'Olive à la lieutenance de Roi de Mont-Louis, à la place de M. de Comia, qui se retire avec 1200 livres d'appointements. — États des armes qui sont dans la salle d'armes de la place de Bellegarde : 858 mousquets, 32 fusils, 35 hallebardes, 35 pertuisannes et 23 spontons (1716). — Correspondance et pièces de compte relatives à la fourniture de l'ustensile de la garnison et à la réparation du chemin depuis le Reart jusqu'à la barrière de Bellegarde, signées par le comte de Perthus, gouverneur,

MM. L'Estan, La Pomellie, Boucher Dorsay, de Bourdeville, et Curzay de Bourdeville, lieutenant de Roi, Pierre Salzard sieur de Lépinière, Cabot, de Laurenty, Marcheville, Lamartinière et Dangos, majors, Devieux de Sainte-Croix et Du Bouchet, aides-majors.

C. 1665. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1698-1789. — Château de Bellegarde. — Nomination du sieur Constance à l'emploi de chirurgien major de l'hôpital du Roi établi à Bellegarde, vacant par le décès du sieur Champsel ;— marchés pour la fourniture des remèdes aux malades de l'hôpital, passés par Joseph Bruyère et Julien Cademont, chirurgiens majors; — devis des ouvrages à faire au logement du chirurgien major au Fortin contigu à l'hôpital militaire; — extrait mortuaire d'Etienne Laplace, natif de Jumonville, juridiction de Paris, soldat invalide, décédé à l'hôpital de Bellegarde. — Billets de fournitures : de fourrages, de MM. Castellane et le comte de Montboissier, gouverneurs; Curzay, lieutenant de Roi, le major et l'aide-major de Bellegarde ; — d'huile, pour les lampes qui brûlent devant la réserve de la chapelle de l'aumônerie et du Fortin : aumôniers du château, P. de Moullières, frères L. Fonrouge, Patrice et J. Boxader; aumôniers du Fortin, FF. Charles Boyer, Laurent Roustan et Alexis Noé.

C. 1666. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1751-1789. — Château de Bellegarde. — Fourniture des bois et lumières : aux fusiliers de montagne détachés à la redoute de Panissars; — au consigne du Perthus; — aux compagnies de l'hôtel royal des Invalides, détachées à Bellegarde; compagnies de Gargas, Pierre Buffière, Jolly, Capelle, Laubray, Legreville, Lartannes, Joubert, Viallet, Fenairols, Terso Lasserre, Lemaidon, Aigoin, chevalier de Laporte, Dubrieu, Dezonville, Lansrau, Louis de Salins, chevalier du Saillant, Gelin, Bardon, Coquebert, Hortet, Guyon de Montigny, Jacquin, Soubeyran, d'Amarzid, Rollin, Dax de Cessales et Aymès. — Ordres de payement de frais de route d'invalides venant de l'hôtel et allant rejoindre à Bellegarde. — Certificats de vie de François Comes dit Saint-François, soldat invalide, retraité au château de Bellegarde.

C. 1667. (Liasse.) — 140 pieces, papier.

1753-1788. — Château de Bellegarde. — États, bordereaux et pièces de compte, concernant la régie des vivres, les billets des troupes en garnison à Bellegarde, et le service des lits.

C. 1668. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1672-1789. — Communauté de Bonpas. — Baux à ferme du four, de l'auberge, de la boulangerie, gavella et taverne appartenant à la communauté. — États : des chefs de famille, valets, terres et autres biens-fonds, et des forains possédant biens au territoire de Bonpas, dont la seigneurie appartient au commandeur d'Orle, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem; — des grains récoltés et des bestiaux. — Ferme du pied-fourchu ou du droit qui se perçoit sur la viande de la boucherie du lieu de Bonpas, faite par Raphaël Barrera, adjudicataire du droit du pied fourchu des villes et lieux de la viguerie de Roussillon ; — vente d'une coupe d'un bois taillif, sis à Bonpas, appartenant au sieur Folquet, capitaine de la milice bourgeoise. — Ordonnances du viguier, concernant : le payement des impositions; — la réclamation de l'Hôpital général de la Miséricorde de Perpignan, du droit de 2 deniers par livre de viande débitée; — la construction d'une boucherie pour le débit de la viande, « et sur ladite boucherie faire construire un appartement pour l'usage du maître d'école; » — la réparation du four et de la maison curiale; — la fourniture de charrettes pour les convois militaires. — États de dommages et d'indemnités accordées pour les territoires de Bonpas, La Grange (Saint-Sauveur de Canomals) et Saint-Genis de Tanyères, à l'occasion des inondations d'octobre 1763 et des années 1766, 1772 et 1778.— Ordonnance du viguier relative aux rigoles et travaux à faire aux chemins et avenues de Bonpas « pour procurer la voie de- « puis Perpignan jusqu'audit lieu et autres lieux de la « Salanque, libre, et la rendre praticable en détournant « les eaux qui y séjournent ou qui y ont leur cours » (1772); — rôles de la capitation, de la contribution pour les routes et de l'imposition ordinaire ; — pièces relatives aux impositions de Michel Llobet-Massia, citoyen noble de Perpignan, d'Honoré Polit, pagès et garde de la capitainerie générale, de Marie-Grâce Saleta, veuve de Pierre Delacroix, et de Galderich Jause, brassier.

C. 1669. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1684-1789. — Communauté de Brulhà. — Indemnité accordée à Antoine Charri, pour un cheval « que les « consuls lui ont pris pour faire voiturer les munitions

« suivant les mulets du Roi » ; — syndicat pour recevoir le blé « que Sa Majesté, par le moyen des consuls de Perpi« gnan, a eu la bonté de prêter aux habitants pour ense« mencer leurs terres la présente année (1719) ; » — états de dommages et d'indemnités à cause des inondations ; — état des biens-fonds : parmi les propriétaires figurent les abbés de Montserrat et de Saint-Genis, seigneurs du lieu de Brulhà, les sieurs de Bourdeville, major à Perpignan, Després, conseiller ; Bonet, de Perpignan, Bosch, de Saint-Genis, Jacques Pujarniscle, de Saint-Jean-la-Cella, sauvegardes ; — réparations faites à la maison curiale ; — rôles de la corvée et des impositions.

C. 1670. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Bula-d'Amont.— État des grains récoltés (174 charges de seigle) et des bestiaux ; — vérification des titres de rentes constituées le 21 mai 1631, par les habitants de Bula-d'Amont, autorisés par dame Paule Taqui-y-Reguer, dame dudit lieu, en faveur d'Angélique, veuve de Jérôme Jaubert, mercadier de Perpignan, transférées ensuite à Pierre Izern, demeurant à Rigarda. — États d'indemnités accordées pour inondations et grêles, entre autres, à Joseph Taix, propriétaire du Mas d'En Taix ; — estimation des dommages occasionnés aux fruits de la récolte par le vent et la gelée des 19 et 20 avril 1772 ; — état des biens-fonds ; les propriétaires privilégiés sont : Taix, de Vinça, avocat ; Condomy, d'Ille, juge des gabelles; Isern, avocat, et Emmanuel Mestres, cordonnier, de Perpignan ; — état des habitants du lieu de Bula-d'Amont ; — rôles de la corvée et de l'imposition ordinaire ; — pétitions pour que les habitants de Bula-d'Amont « qui « ont tenu jusqu'ici une seule et commune assemblée avec « ceux de La Bastide, pour ce qui regarde la municipalité « ou l'imposition des deniers royaux, » ne soient plus tenus d'aller à La Bastide pour tenir les assemblées, et qu'il soit fait un règlement définitif sur les membres qui doivent les composer.

C. 1671. (Liasse.) — 100 pièces, papier; 1 cachet.

1668-1789. — Communauté de Bula-Terranera. — Actes d'appel de la communauté contre une sentence rendue par le juge de la vicomté d'Ille ; — baux à ferme de l'auberge et de la correteria ou droit de mesurer le vin et l'huile, appartenant à don Guillaume-Raymond de Montcada-y-Alagon-Spes-Castro-Cervellon-Luna-y-Recaberti, marquis d'Aytona, vicomte d'Ille et seigneur de Bula-Terranera. — Requêtes présentées par les consuls de la communauté : à don François de Çacirera, seigneur du lieu de Corbera et de l'ancien ruisseau de Thuir, aujourd'hui dit de Corbera, pour qu'il ait à faire réparer à ses frais le pont de Roca Colomera et celui de l'Anech, par lesquels passe l'eau dudit ruisseau, de telle manière que les habitants puissent arroser leurs terres, conformément à la convention faite entre eux et Louis d'Oms, seigneur de Corbera, le 7 février 1430 ; — à Thérèse de Caramany, veuve, dame de Corbera, déclarant que la communauté veut contribuer pour un tiers à la réparation du pont aqueduc dit de Sant Pere : — transaction faite entre Xavier-Clément Dubois de Boisambert de Caramany, seigneur du ruisseau de Corbera, et les consuls et tenanciers de Bula-Terranera, parmi lesquels figurent noble Joseph de Serda-et-de-Terrena, Côme Riubanys, écuyer, et noble Bonaventure Pontich, bourgeois de Perpignan, portant la part contributive aux réparations et les obligations dudit seigneur et des arrosants en ce qui concerne le ruisseau (1719). — Ordonnances relatives aux rentes reçues sur la communauté par Rose Gispert, fille de Jean-Baptiste Dulçat, citoyen noble et avocat, et épouse d'Onuphre Gispert, avocat général au conseil souverain de Roussillon, et par la communauté ecclésiastique d'Ille ; — fournitures pour les voitures et convois militaires ; — certificats de vie pour Joseph Sobraquès dit la Grandeur, soldat au régiment des Invalides, signés par le curé de Saint-Sulpice de Bula-Terranera ; — état des dommages causés par « l'effroyable quantité de « grêle tombée le 21 mai 1760. » — Ordonnances du viguier concernant : le four à cuire le pain, appartenant à la communauté ; — la demande des consuls, au sujet d'une fontaine sise dans la maison du sieur François Guiry, « pour « que celui-ci ouvre sa porte et laisse les habitants jouir « de ladite eau qui est très-bonne, et nécessaire même aux « malades, auxquels les médecins et chirurgiens ordonnent « d'en boire; ce qui fait que le viguier de Roussillon et « Vallespir, par son ordonnance du 3 septembre 1755, « ordonna audit Guiry de laisser la porte de sa maison « ouverte depuis le lever du soleil jusques à soleil cou« ché; » — la ferme du puits à glace ou droit de vendre du vin à la glace, du *triquet* ou billard à terre, et d'un champ ou olivette appartenant à la fabrique de l'église ; — les indemnités et modérations accordées sur les impositions ; — l'assemblée des tenanciers arrosants du ruisseau. — État des biens-fonds ; — une pièce visée par les consuls, le 18 juillet 1789, porte un cachet : un chien? au milieu d'un écusson entouré de la légende BVLA TERRANERA.

C. 1672. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1675-1789. — Communauté de Cabestany. — Protestation contre Joseph Barrera, viguier de Roussillon et Vallespir, au sujet de l'arrestation d'un berger de Pierre Escalaix, pagès, de Cabestany; — états des grains et des bestiaux ; — état général des biens-fonds de la communauté de Cabestany et Bajoles, dont la seigneurie appartient au commandeur de Bajoles de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem : les principaux propriétaires privilégiés sont : MM. de L'Anglade, de Jorda-d'Ortega, chevaliers, Grenier et Fossa, avocats, Joseph de Reart, Antoine de Çagarriga, etc. — Pièces relatives aux acquêts et mutations pour les impositions ; — procès-verbal d'assemblée du 4 novembre 1787 pour composer la municipalité : « Les terres et habitations de Cabestany appartiennent presque toutes à « des personnes non domiciliées dans la paroisse : il ne « s'est trouvé dans le nombre des habitants domiciliés que « trois dont les impositions accumulées montent à dix livres ; il ne s'est rien fait à l'assemblée, soit parce qu'il « n'y a pas d'habitants domiciliés payant 30 livres d'imposition foncière ou personnelle, soit enfin parce qu'il ne « s'est trouvé personne sachant assez écrire pour être élu « syndic de la future assemblée municipale. Le second « consul n'a pu y assister, étant berger aux gages de « M. d'Oriola. La paroisse contient 61 habitants compris « au rôle de la capitation, mais, en déduisant de ce nombre 36 grangers, valets de charrue, bergers majorals ou « adjudants, tous domestiques aux gages et occupant « les maisons des propriétaires et biens-tenants forains, « il ne reste plus que 25 habitants proprement dits, qui « forment pareil nombre de feux, encore dans ces derniers « y en a-t-il à peine quelques-uns qui soient propriétaires « de leur habitation ou de quelque lambeau de terre. » — Ordonnances du viguier : mettant à la charge des habitants le logement fourni par la veuve Honorée Montalba aux trois cavaliers de la maréchaussée de planton à Cabestany ; — annulant un procès-verbal de saisie de viande dressé par le fermier des boucheries de la ville de Perpignan, ladite viande ayant été vendue par le nommé Bataille. hôte et boucher de Cabestany, à une douzaine de sergents et au tambour-major du régiment de Languedoc, « attendu que cette paroisse est totalement distincte de la banlieue de Perpignan; » — portant défense d'entreposer les pailles et fumier dans les rues du village ; — concernant la construction de la maison curiale, à la charge des tenanciers de la paroisse : « Le territoire de Bajoles est à la vérité un ter- « ritoire particulier, mais il est dépendant de la paroisse « de Cabestany dont le curé administre les sacrements « dans le territoire de Bajoles, qui n'est pas compris dans « la banlieue de Perpignan. » — Répartition faite en la chambre du domaine du Roussillon, à la requête des deux syndics de la rigole appelée *L'Estany Anguiler* au territoire de Cabestany, des frais du curage et réparations de ladite rigole, sur une longueur de 630 cannes.

C. 1673. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Caixàs et baronnie. — États : de la récolte, 67 charges de seigle ; — des bestiaux : 22 vaches, 100 brebis, 270 chèvres. — Rôles d'impositions. — Congé de Pierre Cazeilles, fourrier de la compagnie de Joly, au régiment Royal-Roussillon infanterie, congédié avec solde entière ; — certificats de vie du susdit, signés par Jacques Rodor, curé de Sainte-Marie de Fontcouverte, territoire de Caixàs.

C. 1674. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1719-1789. — Communauté de Calce. — Syndicat des habitants pour emprunter à la ville de Perpignan 25 charges de blé pour ensemencer les terres. — États des grains récoltés et des bestiaux : 15 vaches ou veaux, et 1,055 bêtes à laine, dont 800 appartiennent à Joseph Sol, bailli. — Commission royale expédiée au sieur Jean Deluncla, pour exercer l'office de premier consul ; extrait baptistaire du susnommé, délivré par Joseph Talayrach, vicaire de Saint-Paul de Calce. — État général des biens-fonds : parmi les privilégiés figurent M. d'Oms, seigneur du lieu de Calce; Serane, avocat, à Perpignan ; Jacques Camps, d'Estagel ; Ferréol Bobo, de Baixas, garde de la province, etc. — Rôles de la contribution pour les travaux des routes, et de l'imposition ordinaire.

C. 1675. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1692-1789. — Communauté de Calmella. — Assemblée des habitants pour reconnaître par écrit, comme ils l'avaient déjà fait verbalement, une dette de 118 doubles d'or à eux prêtés par le couvent de Saint-Sauveur de Perpignan et par Dorothée d'Oms-y-Jou, religieuse professe dudit couvent et dame du lieu de Calmella, pour payer la composition par eux faite avec le commandant d'un régiment en garnison à Thuir qui menaçait de saccager le village et de piller tout ce que les habitants possédaient (*lo*

qual amenasaba de sacajarnos y robarnos tot lo que teniem), parce qu'on avait trouvé deux de ses soldats assassinés au territoire de Calmella ; — payement d'une amende à laquelle la communauté a été condamnée en faveur du sieur Ricoul, directeur de la gabelle. — Délibération pour la construction d'un presbytère à Calmella, dont l'église paroissiale, sous l'invocation des saints Pierre et Félix, est unie à celle de saint Pierre de Tallet ; le curé a sa résidence dans ce dernier village ; la majorité des habitants vote la dépense, mais sept d'entre eux disent « que le curé fasse « sa résidence où il voudra, et que, par leur vote, ils ne « veulent pas qu'on lui construise une maison. » — Criées faites par mandement du juge de la cour de Calmella, interdisant la chasse dans le territoire, et la dépaissance dans la devèse de Joseph Pomareda comprise dans les dépendances du Mas d'En Nogareda ; — information reçue par devant Joseph Selva-y-Rey, juge de la cour du bailli de Calmella, à la requête des mariés Colonge, du lieu de Calmella, pour être autorisés à vendre une vigne sise au territoire d'Oms, hypothéquée à la famille Cantuern. — État du bétail. — Mémoire adressé à l'intendant par les religieuses du couvent de Saint-Sauveur de Perpignan, héritières de dona Dorothée d'Oms, pour jouir du privilége particulier à la province du Roussillon de ne pas être assujetties à produire les titres primordiaux de leur seigneurie de Calmella, pourvu qu'elles justifient que cette terre a été démembrée du domaine depuis plus de 80 ans. — Ordonnances du viguier autorisant des coupes de bois : de Jean Aussell, 15 arpents de bois, chênes et chênes-verts âgés de 50 ans environ ; des dames chanoinesses de Saint-Sauveur, 50 arpents, chênes-verts âgés de près de cent ans, dans le bois dit *Bosch de Montner ;* — état des frais de l'arpenteur royal pour l'arpentage et quatre plants de deux bois des chanoinesses de Saint-Sauveur, l'un de chênes-verts, de 193 arpents, 54 perches carrées ; l'autre de chênes, de 15 arpents. — États des dommages causés par les inondations de novembre et décembre 1771, et des indemnités accordées ; — distributions de remèdes ; — rôles d'impositions.

C. 1676. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1675-1789. — Communauté de Camelas. — Enquête testimoniale contre un habitant de Camelas, pour insultes et menaces faites à quelqu'un qu'il avait traité de « vélitre, « grand brigand et faisant office de *furro* (huissier, agent de « police) ». — Assemblée de la communauté pour emprunter, afin d'acheter du blé pour les semailles (1686). — Appel de Jean Brial, pagès, d'une sentence rendue par Jérôme de Ojanarte, juge de la cour de la baronnie de Castellnou ; — concession faite par Mme de Montclar, possédant la baronnie de Castellnou, aux habitants des lieux de Camelas, Polig et Vallcrosa, qui n'avaient qu'un seul consul, d'en élire désormais un second, tous les ans, et douze conseillers. — États : des grains récoltés en 1720 ; 60 charges de blé (froment), 100 de méteil, 20 d'avoine et 20 d'orge ; — des bestiaux ; — des dommages causés par la grêle du 21 mai 1760 et par l'inondation de 1777. — Ordonnances du viguier : autorisant les consuls à avoir des chaperons, « pour « avoir une marque distinctive lorsqu'ils sont tenus de « commander aux habitants pour le service du Roi et pour « les cérémonies publiques ; » — concernant la réparation de la maison curiale, et un procès contre la communauté ecclésiastique de Saint-Jean de Perpignan pour obtenir deux prêtres résidants à Camelas ; — approuvant une délibération relative à l'inféodation d'une partie de l'eau du ruisseau de Thuir. — Rôles d'impositions et de diverses taxes : — état des métairies comprises dans le territoire de Camelas, avec leur estimation ; elles sont au nombre de 20 et les plus importantes sont celles du marquis de Llupia baron de Castellnou, estimée à 6,000 livres ; de M. de Vilar, procureur général, 5,000 ; de Jean Cubry, 4,400 ; de Xavier Maria-Roig, de Thuir, garde de la province ; de M. Pellicer, bourgeois noble, de Saint-Feliu-d'amont, etc.

C. 1677. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1660-1672. — Communauté de Canet. — Délibérations du conseil, concernant : la demande de dona Francisca de Pinos y Fonollet, veuve de don Jean-François-Christophe Fernandez de Hijar, comte d'Hijar et vicomte de Canet, pour rentrer en possession de la vicomté ; — l'élection annuelle aux charges municipales ; plusieurs candidats sont rejetés, les uns parce qu'ils sont habitants de Perpignan, d'autres parce qu'ils ont plaidé contre la ville et qu'ils sont ainsi « en dehors des honneurs et préroga- « tives dont jouissent les consuls », et pour divers autres motifs ; — la prestation de serment à Hyacinthe, évêque d'Orange, commissaire du roi Louis XIV ; — la contribution aux dépenses de don Alexis de Sent-Menat y de Requesens, que la ville de Perpignan a envoyé à la cour dans l'intérêt de la province ; — la nomination d'un maître d'école pour les garçons, qui sera en outre chargé de l'horloge ; — un achat de blé, avec autorisation de frère Gaspar Sala, abbé de Saint-Cucufat de Vallès, possesseur de la vicomté de Canet, confisquée par le Roi par voie de représailles (1662) ; — l'autorisation donnée aux consuls de porter comme insigne une *cisa* de velours cramoisi, et aux cla-

vaires une *berga ;* — la commande d'un bras d'argent pour la relique de saint Érasme, donnée par un prêtre barcelonais, venu de Rome, à la chapelle de Sainte-Anne, sise hors les murs de Canet ; — l'admission d'un docteur en médecine et d'un apothicaire qui se fixeront à Canet, moyennant certaines franchises ; — la demande d'augmentation de salaire faite par les consuls, dont la charge se trouve plus relevée (*lo carrech consular s'es mes ensenyorit*) par suite de leurs nouveaux insignes qui les obligent à quelques dépenses de plus : rejetée ; — la nouvelle prise de possession de la vicomté par le duc d'Hijar, à qui les consuls demandent, entre autres choses, la faculté d'employer les ruines du château de Canet pour la réparation du ruisseau du moulin (1670) ; — les obligations du prêtre bénéficier à l'hôpital ; — les frais d'une nouvelle cloche ; — le remplacement de deux poutres de la toiture de l'église, sur le chœur ; — l'ordre donné par l'intendant aux consuls et bailli de Canet, de fournir sans délai, pour le service du Roi, des magasins propres à renfermer jusqu'à 1,200 charges de blé ; — l'indemnité payée au duc d'Hijar par le directeur général de la gabelle du Roussillon, pour la ferme de deux salins sis à Canet, dits *le salin neuf de la ville* et *le salin d'André Denulla.*

C. 1678. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1673-1685. — Communauté de Canet. — Assemblées et délibérations du conseil, concernant : la réparation d'une tour des murs de la ville où est logé le garde des cochons ; — des lettres du viguier de Roussillon ordonnant aux viguiers et consuls de Canet de fournir immédiatement 24 hommes « adroits en armes, armés et munitionnés », qui iront le rejoindre au Volo et 40 autres qui se rendront à Thuir ; chaque chef de maison devra également être pourvu d'armes à feu et de munitions. — La fondation d'une fête en l'honneur de Saint-François-de-Paule, dont les reliques, envoyées processionnellement du couvent de Perpignan, ont fait cesser « par grand miracle » l'épidémie qui a décimé Canet à la fin de l'an 1674 ; — l'indemnité accordée à Pierre-Antoine Pagès, second consul, blessé en Emporda, où il était allé pour ramener les 20 hommes de Canet servant sous les ordres de François de Palmarola, commandant des *sometents* de Roussillon ; — l'autorisation d'un emprunt pour le payement des rentes, accordée par Jeanne de Pons et Ros, épouse de don Joseph de Pons et de Guimera, baron de Montclar, maréchal de camp, ayant don de la vicomté de Canet par lettres du Roi données à Versailles le 3 mars 1674 ; — la réparation de la tour sise « contre *la clavaguera gran* » ; — les prétentions de la dame de Canet sur la dîme du poisson pêché dans le canal ou ruisseau « qui va de l'eau douce à l'étang » ; — le payement d'une mule de Sébastien Gitard, premier consul, prise par les ennemis près de Céret ; il l'avait emmenée pour faire le service avec les hommes de sa commune, « parce qu'il n'est pas décent qu'un consul aille à pied » ; — une lettre du Viguier annonçant que, pour soulager les populations du Roussillon, le duc de Noailles a jugé à propos de remplacer par un régiment « de petit nombre » les *sometents* et levées qui se faisaient tous les ans : la communauté de Canet fournira 14 hommes dont elle en tiendra 8 de prêts, et pour lesquels elle payera chaque jour six réals d'argent ; ils devront se présenter bien armés, le 21 mars prochain, aux Capucins de Perpignan, où ils recevront un habit de drap gris-blanc doublé en bleu, des bas et souliers, un chapeau neuf et une épée ; les hommes doivent être bien faits, ni trop vieux ni trop jeunes (12 février 1677). — Conventions et accord entre la communauté de Canet et les consuls de mer de Perpignan, au sujet de l'établissement d'un receveur du droit de pariatge dans le lieu de Canet. — Lettres-patentes du roi Louis XIV permettant à des religieux Minimes, Français de nation, de l'ordre de Saint-François de Paule, de s'établir dans la ville de Canet, « et leur soit loisible de faire construire et « bâtir en tel endroit de la dite ville que les consuls et « habitants d'icelle estimeront plus à propos, une église et « couvent, tant pour y vacquer à leurs prières et oraisons « selon leur ordre et institut que pour leur logement » (janvier 1678) ; — nomination de syndics faites par les habitants pour s'entendre avec lesdits Minimes ; — ordonnance du vicaire général du diocèse, relative aux obligations des prêtres de Canet. — États des rentes des vicomtés de Canet et d'Évol appartenant au duc d'Hijar : fontaine et moulin Estramer de Salses, herbes de Conillères et de Torrelles, four de Sainte-Marie la mer, moulin, four, dîme de grains et dîme de poisson de Canet ; dîmes, cens, moitié des lods et rentes d'Olette et de toute la vicomté d'Évol, logis d'Estavar, forges de Carcanières, de la Cassanya, de Real et de Nyer. — Lettre de l'intendant aux consuls de Canet : « Le « conseil de votre ville admet aux charges des consuls et « syndics toute sorte de personnes, sans distinction du « mérite et du savoir faire, jusques là qu'on ne fait pas dif- « ficulté d'insaculer pour premier consul des gens qui ne « savent ni lire ni écrire... Il importe que vous ne receviez « comme premier consul, que des gens sachant lire et écrire, « pour qu'on puisse lui adresser des ordres secrets pour le « service du Roi... Avant qu'ils prestent serment, il faut « qu'ils viennent trouver M. de Chazeron et moi pour estre « examinés s'ils sont jugés capables de pouvoir mériter « l'honneur qu'on aura voulu leur faire. »

C. 1679. (Liasse.) — 108 pièces, papier.

1686-1700. — Communauté de Canet. — Conventions avec la communauté ecclésiastique, au sujet du service religieux, droits de sépulture, etc. — Délibérations concernant : l'agrandissement de l'église au moyen de la maison curiale ; — la demande de François Besombes, chanoine d'Elne, pour être autorisé à construire dans ladite église une chapelle sous l'invocation de saint François de Sales ; — l'autorisation donnée au prieur du Temple de Perpignan d'y construire aussi, à ses frais, une autre chapelle à l'endroit où est le Saint-Sépulcre ; — l'achat d'une maison pour la nouvelle cure ; — les hommes à fournir pour le régiment de Noailles ; — la permission demandée par Jean Trinxet, curé de Vilanova-de-Raho, de faire construire à ses frais un petit autel ou cadre de saint Ferréol, en place du pilier de la chapelle de Notre-Dame-*Antiga*, en l'église paroissiale Saint-Jacques de Canet ; — la confection des listes de personnes à insaculer pour les diverses charges municipales qui sont : trois consuls, un syndic, deux clavaires, deux *sobreposats*, huit conseillers du bras majeur, formant le conseil général ; plus, quatre conseillers de chaque bras, pour former le conseil de Douzaine. — Procurations faites aux nobles Michel de Tamarit, Dominique Generès et Ange Delpas de Camporrells, par Jacques Rodo, curé de Saint-Jean de Perpignan, Gaspar Beringo, prêtre de la même église, Joseph Payret, viguier, Pierre Olivier, consul, et la veuve de Jean Sempé, de Canet, Joseph Gallard, consul de Torrelles ; noble Antoine de Terrena, premier consul de Perpignan, Jean de Ros, comte de Saint-Feliu ; Marie Combes, veuve de Joseph Beringo, de Thuir ; don Marcelin de Çagarriga, don Antoine de Montalt et Riu, et Joseph d'Am, tous propriétaires de salins au territoire de Canet, pour requérir et représenter qu'il plaise à Sa Majesté « qu'en ordonnant l'exécution de l'arrêt de son « Conseil, et en conséquence aussi des traités faits, ordonner « que les fermiers des sels seront tenus de donner par forme « d'indemnité aux propriétaires des dits salins telle somme « qui sera aussi réglée par Sa Majesté. »

C. 1680. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1722-1789. — Communauté de Canet. — Vérification des titres de rentes imposées, en faveur : du collége de Py, de Perpignan ; — de don Joseph de Generès ; — de la communauté ecclésiastique de Saint-Jacques de Canet ; — de François de Pont et de Trinyach, écuyer, domicilié à Osseja ; — des religieuses du couvent de Saint-Sauveur de Perpignan. — Ordonnances du viguier de Roussillon, concernant : les insaculations et élections des consuls et conseillers, et la reddition de leurs comptes ; — la poursuite de divers procès relatifs aux rentes, entre autres contre Ange-Augustin de Camporrells Delpas, marquis de Saint-Marsal, héritier de Joseph de Generès ; — les réparations à faire à la fontaine et au puits de la ville, à la maison curiale et à la rive droite de la Tet ; — la fourniture du logement à un invalide du planton établi à Cabestany ; — le régent et l'entretien de l'horloge ; — la ferme des revenus ; — la distribution des remèdes ; — ordres de payement du loyer d'un magasin du sieur Chauris, servant d'entrepôt pour la munition et les vivres à Canet. — Notes de ventes et mutations de propriétés sises au territoire de Canet, entre autres des terres vendues par Félix Padern, citoyen noble de Saint-Féliu d'Avall, à noble François Blay, avocat en la cour. — Indemnités accordées au sieur Reynès, viguier de Canet, pour l'incendie des grains de sa récolte ; — à Michel de Vilar-Ham, chevalier, juge au bailliage de Perpignan, à l'occasion d'inondations. — État général des biens-fonds situés à Canet ; parmi les non-privilégiés figure Michel Cassanyes, dont les biens sont estimés valoir 3,000 livres ; — rôles d'impositions.

C. 1681. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1669-1698. — Communauté de Canet : archives et propriétés diverses. — Confirmation des priviléges de Canet : par François Vinyao de Escatron, donzell ou infançon de Saragosse, procureur de don Jacques Fernandez de Ijar, vicomte de Canet, Ille, Évol et Quer-Foradat (1665) ; — par Antoine Sadorna, délégué de l'intendant, après la confiscation de la vicomté (1673) ; — par Antoine Cavaller, bourgeois honoré de Perpignan, procureur de Jeanne de Pons et Ros, épouse de Joseph de Pons et Guimera, baron de Montclar (1674). — Inventaires et récolements des archives de la communauté déposées dans un appartement de l'œuvre de l'église paroissiale, faits tous les ans par les consuls ; sont signalés entre autres : un livre de priviléges, ordonnances, concessions et confirmations, contenant aussi les actes relatifs aux bénéfices de l'église, de l'hôpital et de Saint-Martin (chapelle du château) ; des registres de délibérations, insaculutions, comptes et recettes, et 18 liasses de parchemins, dont chaque pièce est numérotée ; le tout dans une caisse ou armoire à trois clefs. — Baux à ferme des *herminis* ou herbes et *carnalatges* que la communauté de Canet possède et reçoit au territoire de Saint-Michel de Forques, avec réserve du droit de pacage en iceux pour

les cochons et bêtes de labour des habitants et pour 150 bêtes à laine du fermier de la boucherie : le fermier est tenu de donner chaque année, le jeudi Saint, deux livres de cire blanche à l'église paroissiale ; — procès-verbal dressé contre Jean-André Bonet, qui ne veut pas tenir ses bêtes à laine atteintes de la picote dans la partie du territoire de Forques où son troupeau a été cantonné du côté de la chapelle Sainte-Anne ; — délibération du conseil, portant : que Paul Torrelles, premier consul, recevra une indemnité pour les huit jours de prison qu'il a faits par ordre de M. de Quinson, pour avoir fait une saisie de bétail du chevalier de Landorte, qui dépaissait au territoire de Forques ; et que la ville plaidera au sujet de l'inféodation de 50 eyminates de terre audit territoire au lieu dit *La Illa* devant la colomine d'en Grimau, qui aurait été faite par le domaine en faveur dudit chevalier de Landorte. — Baux à ferme : du fossé de la ville, depuis le clocher jusqu'à la porte d'amont ; — du champ dit *del Viver*, de 2 eyminates, et de 3 autres dits *de les Vasses*, l'un de 5 eyminates, un autre de 3 et le dernier de 2, appartenant à la communauté ; — enquête sur la proposition de vente desdites propriétés. — Nomination de 12 commissaires experts pour dresser, sur la demande du consistoire du domaine, l'état de toutes les propriétés urbaines ou rurales du territoire de Canet, avec leur contenance et le nom des propriétaires.

C. 1682. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1660-1779. — Communauté de Canet : salins, ventes de propriétés communales, moulin et ruisseau. — Délibération relative à la confiscation des salins dits de R. Jaubert, d'André Denulla et *salin neuf* de la ville. — Ventes faites par la communauté, de portions du fossé : depuis la demi-tour de Sainte-Anne ; — depuis la *clavaguera gran* jusqu'à la demi-tour de François Esprer, confrontant le chemin qui va au ruisseau et aux jardins ; — depuis le mur de l'église paroissiale Saint-Jacques jusqu'à la demi-tour de Jean Trulles, vendue à Jacques Ribera, marchand, de Perpignan. — Délibérations pour la mise en vente d'une tour et pâtus attenant, confrontant avec le mur et la *clavaguera gran*. — Saisies et procès-verbaux faits à l'instance des consuls, pour bans d'arrosage de jardins ; — quittance d'une taxe imposée pour la construction du ruisseau de Canet « qui devait prendre l'eau de la rivière de la Tet, le« quel ruisseau est déjà aujourd'hui fait » (1680) ; — délibération pour la contribution à la construction dudit ruisseau qui aura sa prise d'eau en face du Mas des dames de Saint-Sauveur, ci-devant de Jean Mazart, et, pour obtenir du vicomte la faculté d'arroser avec ladite eau les terres sises au-dessus du moulin à farine de Canet, possédé par Adélaïde de Tiange, veuve de Louis, comte de Sfortia, prince de l'Empire, comme ayant don de la vicomté de Canet ; — société entre Joseph Lacroix et des particuliers de Vilallonga, au sujet de l'écurement du ruisseau de Canet ; — ordonnance du viguier concernant la construction de deux épanchoirs ou *exauchs* faits par M. Blay-Gispert, procureur du Roi du domaine. — Baux à ferme de la *Vassa* et extrémité du ruisseau qui amène l'eau douce à l'étang, avec le droit de pêcher et chasser en icelle, appartenant à la communauté. — Ordonnances du viguier concernant : les arrangements à prendre pour faire couler l'eau du ruisseau de la ville dans la partie du Cagarell, et de celle-ci dans l'étang ; — l'adjudication de la ferme de la *Vassa* et du « vieux ruisseau depuis *l'exauch* jusqu'à l'étang » ; — la partie de *l'agulla major* réservée exclusivement pour la pêche des habitants et tenanciers ; — l'écurement et redressement de ladite *agulla* dont l'infection est considérée comme la cause des épidémies qui désolent la population.

C. 1683. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1660-1779. — Communauté de Canet. — Baux à ferme, délibérations et autres actes concernant la ferme : du four à cuire le pain, appartenant au vicomte de Canet ; — des deux boulangeries ou droit de vendre du pain, appartenant à la communauté ; — de la *gabella*, ou droit de vendre de l'huile, sardine, morue, poivre, épiceries, etc., appartenant à la communauté.

C. 1684. (Liasse.) — 130 pièces, papier.

1660-1760. — Communauté de Canet. — Baux à ferme : des deux tavernes appartenant à la communauté, avec défense au fermier d'acheter du vin au dehors, tant qu'il y en aura dans la localité ; — du droit concédé pour six ans par le vicomte, en faveur de la communauté, de tenir hôtel et logis : concession renouvelée à diverses reprises.

C. 1685. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1660-1775. — Communauté de Canet. — Baux à ferme : du droit de vendre de la neige ou de la glace ; marché pour la construction d'un puits à glace derrière le mur de la chapelle du château (1688) ; — du droit de vendre de

l'eau-de-vie en gros ou en détail; — de la boucherie ou droit de vendre de la viande : le tout au profit de la communauté.

C. 1686. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1660-1789. — Communauté de Canohes. — Nomination d'un syndic pour prêter serment de fidelité au roi de France; — saisie de bestiaux faite par le sous-bailli, pour ban de pacage; — enquêtes faites à la cour du bailli du lieu, contre le nommé Mans, pour coups et blessures; contre Joseph Llucia qui, ayant reçu ordre de François Vidal, pagès et bailli, de venir travailler avec les autres habitants pour amasser la paille du Roi, s'y refusa formellement et insulta ledit bailli en le traitant de *borratxo* (soulard); celui-ci l'ayant fait arrêter le mit aux *ceps* dans un appartement de sa maison, mais Bonaventure Aymerich, mercadier de Perpignan, étant arrivé en toute hâte à Canohes, armé de pistolets et d'une hache, avait brisé le cadenas des *seps* et avait délivré ledit Llucia qui était son granger. — Délibérations de la communauté : sur la manière de payer la dîme au prévôt de Canohes, seigneur du lieu; — pour demander des secours en grains et subsistances; — états des bestiaux et des grains récoltés; — état détaillé des dommages causés par la grêle tombée le 21 mai 1760. — État général des biens-fonds : parmi les plus forts propriétaires privilégiés figurent M. Poeydavant, subdélégué de l'intendance; Bou-Pelisser, bourgeois noble, de Palmarola, et le couvent de la Grasse, dont la prévôté de Canohes était une ancienne dépendance; — notes d'acquêts et mutations, entre autres de la vente d'une métairie et ses dépendances, faite par Joseph Gagnon, avocat, directeur des postes, à François Cabalé-Candy, bourgeois, d'Argelès. — Ordonnances du viguier concernant la réparation de l'église et du presbytère : — rôles d'impositions.

C. 1687. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1670-1789. — Communauté de Casefabre. — Ordonnance des commissaires du conseil souverain du Roussillon, relative à la participation prise par les habitants de Casefabre à la révolte des « Angelets » ou Miquelets du haut Vallespir; — assemblée de la communauté donnant pouvoirs à Pierre-Antoine Catala, bailli criminel dudit lieu, pour se rendre dans trois jours au plus tard auprès desdits commissaires, à Arles, et composer avec eux, au sujet des délits et crimes commis par les habitants. — États du seigle récolté à Casefabre, et des bestiaux; — indemnités pour les inondations, et modérations pour la capitation; — fournitures de mulets pour convois militaires. — État général des biens-fonds : le curé Delcros figure seul parmi les privilégiés; la seigneurie appartient au camérier de Saint-Martin de Canigo. — Élection d'une nouvelle municipalité; — rôle de l'imposition pour les travaux des routes et de l'imposition ordinaire.

C. 1688. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1687-1788. — Communauté de Cases de Pena. — Nomination de Nicolas Reynalt, pagès, à l'office de bailli du lieu et territoire des Casasses de Pena, faite par Joseph de Trobat, abbé de N.-D. de la Réal de Perpignan, et, en cette qualité, seigneur dudit lieu; — procès-verbaux dressés par le bailli Jacques Reynalt contre deux habitants de Tautahull, pour ban de pacage au territoire de Pena, au lieu dit Cavanach. — État général des biens-fonds : parmi les privilégiés figurent : l'évêque d'Elne (abbé de la Réal), le sieur Canclaux, de Perpignan; François Arago et François Triquera, prêtres; François Reynalt, avocat, et Raymond Batlle-et-Riu, d'Estagell. — Élection d'une nouvelle municipalité; — rôle de la contribution aux travaux des routes.

C. 1689. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1674-1789. — Communauté de Castellnou. — Instruction criminelle contre deux habitants de Sainte-Colombe-des-Illes, accusés d'avoir incendié les arbres d'une vigne de Dominique Galba, pagès de Castellnou; — secours de 30 livres accordé aux habitants nécessiteux; — délibérations de la communauté : pour se procurer des grains; — pour contribuer à la fourniture de l'huile de la lampe de la chapelle du Saint-Sacrement de l'église paroissiale. — États de grains et du bétail. — Notes d'acquêts; modérations et mutations concernant la dame Marie Roig y Dotres, Raymond Brial, Raymond Salvat et Joseph Bonacasa, fermier de la métairie de M. d'Oriol. — Réparations à la maison curiale et au toit de l'église; — fournitures pour les convois militaires; — répartition d'indemnités pour inondations; — état et valeur des métairies du territoire de Castellnou, dont les plus importantes sont celles du marquis de Llupia, baron de Castellnou; du sieur Amanrich, garde de la province; de M. Ribes, bourgeois noble, etc.; — procès-verbal d'un délit forestier commis sur le francbord du ruisseau de Thuir, au territoire de Castell-

nou, dressé par le garde-bois de Jean-Michel de Coll, seigneur engagiste des domaines du Roi dans la ville de Thuir, seigneur avec toutes les juridictions des lieux et château de Llauro et Vivers. — Assemblée des habitants pour composer la municipalité; — rôles de la corvée et de l'imposition ordinaire.

C. 1690. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1762-1778. — Territoire de Castell-Rossello. — Ordonnances du viguier et de l'intendant : autorisant la coupe d'un bois appartenant au couvent des Grands-Carmes de Perpignan; — portant que le logement des deux invalides établis à Castell-Rossello sera fourni par la communauté de Vilallonga, attendu « qu'il n'y a point d'habitants biens « tenants dans le territoire de Castell-Rossello, si ce n'est « des grangers et valets, et que le moulin appartient à la « communauté des prêtres de Saint-Jean de Perpignan »; — concernant le droit de passage dans le bois de la dame Cornut-Mans, demandé par François Durand, entreposeur général des poudres et salpêtres, pour l'exploitation du bois des Grands-Carmes, destiné à l'atelier de la fabrication du salpêtre. — Procès-verbal de l'incendie de la bergerie attenante au Mas de Puig-Otrer, appartenant à la marquise de Blanes. — État général des biens-fonds situés dans le territoire de Castell-Rossello; les principaux propriétaires sont: Antoine d'Oms-de-Tamarit, viguier de Roussillon et Vallespir, seigneur du lieu; MM. de l'Anglade, Jorda d'Ortega, de Cappot, Raphaël de Llucia, Llaro, Étienne Vermell, avocat, Fructus Bruguera, etc. — Répartition d'indemnités pour inondations.

C. 1691. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1667-1786. — Communauté de Céret. — Quittance de payement d'une rente faite par la communauté de Céret, au couvent des Dominicains de Perpignan, en vertu d'une cession faite par Onuphre Llobet, bourgeois honoré de Barcelone; — assemblée des habitants autorisée par dame Catherine de Codolosa, épouse de Raymond de Trobat, ayant don des biens confisqués du comte de Plaisance, baron de Céret, nommant des syndics pour agir en cour de Rome et ailleurs, à l'effet de distraire le diocèse d'Elne de l'archevêché de Tarragona et de le réintégrer à celui de Narbonne, dont il était suffragant *à primordiis*. — Ordonnances de M. de Trobat, intendant : portant que les militaires ou ceux qui jouissent du privilége de noblesse, de Céret, contribueront au droit de l'entrée du blé de ladite ville, droit qui a été imposé depuis deux ans seulement, pour décharger la communauté des censaux dont elle est chargée; — portant condamnation de la somme de 400 livres, pour la valeur d'un cheval et d'une jument volés au sieur de Landorte par des sujets du Roi réfugiés en Espagne, payables par les parents desdits réfugiés : « Les vols « nocturnes qui se sont faits depuis quelque temps dans le « terroir de la ville de Céret ont été commis par lesdits « sujets du Roi, à présent miquelets en Espagne; et, comme « jusqu'à présent aucun des ennemis, depuis la publica- « tion de la guerre, n'avoit osé entrer sur les terres du Roi, « et que ces miquelets n'y sont jamais qu'à la faveur du « support et assistance qu'ils ont cru d'avoir de leurs pa- « rents qui sont dans ladite ville de Céret, Saint-Jean-de- « Pagès et le Volo », il est défendu aux habitants desdits lieux et autres du voisinage, qui ont des parents au service du Roi Catholique, de leur donner aucune aide, faveur ni assistance, à peine d'être poursuivis comme criminels de lèse-majesté; et l'amende sus-énoncée sera payée par les parents des nommés Capdeville, Barrié, Gardell, Dentus, Laporte, Pujol, Campdoras, Lluch et autres, du Volo; Seriez, de Palol; Ribes et autres, de Céret; Costallet et Calcina, de la Clusa; Vesia et Petpu, de Saint-Jean-de-Pagès, dont les fils, frères ou neveux figurent parmi lesdits miquelets (1694). — États : des garçons marchands, chirurgiens apothicaires, barbiers, bergers, valets et servantes qui sont à Céret; — du nombre des familles et des biens-fonds : 422 chefs de famille, 234 maisons (1696). — Comptes de l'imposition pour l'entretien de 30 soldats fournis par la ville au régiment de Noailles, milices de Roussillon. — Supplique de Joseph de Prada, garçon marchand de Perpignan, pour recouvrer l'héritage de Jacques Maler, hebdomadier majeur de l'église de Céret; — état des grains et bestiaux; — pièces d'un procès de François Do, pareur, contre Louis Courus-et-Delmas, marchand, de Céret, où l'on produit, entre autres pièces, un extrait de la répartition de la somme de 1,357 livres sur les marchands de la province de Roussillon, pour leur part des frais faits par le corps des marchands de Perpignan, pour obtenir l'arrêt du grand conseil portant suppression des droits d'entrée et de sortie de la province; — procès de Joseph Costa, pagès, de Céret, tuteur des pupilles Costa, contre Henri Busquet, commis aux fermes, au sujet d'une dette. — Loyer des magasins à fourrage et à blé établis à Céret, au compte du Roi; — vérification des titres d'une rente reçue sur la ville par la communauté des prêtres et chanoines de la cathédrale d'Elne : — informations sur les vie, mœurs, âge et religion de Joseph Comes et Pierre Curel, ci-devant lieutenant d'arquebusiers, commis par lettres du Roi à l'office de consuls.

C. 1692. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1738-1763. — Communauté de Céret. — Nouveau règlement pour les insaculations aux offices municipaux et politiques de la ville de Céret; « les anciens règlements « de ladite ville émanés du seigneur haut justicier de Cé- « ret, le 8 juin 1612, ont l'inconvénient de ne faire aucune « distinction des qualités et conditions des habitants, ce « qui donne souvent le rang de premier consul à un bras- « sier ou artisan, et le rang de troisième consul à un no- « taire ou bourgeois vivant de ses rentes et autres d'une « condition supérieure » : il n'y aura à l'avenir que douze personnes insaculées dans chaque bourse, en prenant pour celle de premier consul les notables habitants ou bourgeois vivant de leurs rentes et les notaires royaux, et, à défaut de ceux-ci, les plus notables marchands artisans; pour la bourse de second consul, les marchands ou artisans exerçant des arts libéraux ou réputés tels, et des pagès du second ordre travaillant leurs terres ou celles d'autrui en qualité de fermiers; pour celle de troisième consul, les pagès d'ordre inférieur, artisans et brassiers. — Arrêts rendus par Antoine Coma, juge de la juridiction de la ville et territoire de Céret, accordant défaut : à Hyacinthe Companyo-Dabadia, contre Joseph Monera, voiturier; — à Paul Rodor, pagès, contre Paul Soler, aussi pagès. — Vérification des titres de rentes reçues sur la ville : par la communauté ecclésiastique de Céret; — « par messire D'Auriac, en « qualité de fils et héritier de feu M. de Castanyer, son « père. » — États des personnes proposées pour entrer dans les bourses de l'hôtel de ville, ou monter d'une bourse à l'autre : Bonet, Santol, Figuères, Anglade, pour la première; Royros, Llobet, Duch et autres, pour la seconde; — extraits d'actes de baptême et certificats visés par le docteur Miro, curé-domer major de Céret, concernant François Mauro, Jean Albitre et Vincent Boxeda, pourvus de commissions pour exercer les offices de consuls. — Conflits de juridiction : entre les juges royaux et le marquis de Valence, seigneur de Vilallonga-dels-Monts, au sujet d'un infanticide; — et le comte de Plaisance, seigneur de Céret, au sujet d'un cadavre trouvé noyé dans un torrent, et du meurtre de la demoiselle Anne-Marie Comes, de Céret, tuée d'un coup de fusil parti accidentellement; — mémoires pour établir que la haute justice de Céret appartient au Roi, et que le seigneur n'y possède que la moyenne justice; — ordonnance de l'intendant qui réintègre dans les charges municipales les sieurs Anglade et Curel, qui en avaient été exclus par une autre ordonnance. — Correspondance concernant la survivance de l'office de notaire royal de la ville de Céret, occupé par Félix Companyo, accordée à son fils Jean-Chrysostome Companyo-et-Bombes; — provisions de notaire royal dans la même ville, en faveur du sieur Serradell. — Ordonnances du viguier relatives à la comptabilité, à la corvée, à la confection de robes consulaires, à l'afferme de la boucherie et autres affaires municipales.

C. 1693. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1764-1789. — Communauté de Céret. — Ordonnances du viguier concernant les gages du secrétaire, la ferme des revenus, les insaculations, les offices municipaux et la comptabilité de la communauté de Céret. — Ordonnances et états relatifs aux indemnités accordées pour cause d'inondations : — état détaillé des dommages causés par l'inondation du 7 décembre 1772; — notes de modérations d'impositions; — états d'insolvables; — rôles de la corvée et de l'imposition ordinaire; — supplique pour être dispensé de la corvée, de François-Régis Anglada-Viader, bourgeois jouissant des priviléges de la noblesse comme fils d'un gradué, et son épouse, Marie Companyo, ci-devant veuve Royros. — Assemblée de la communauté, composée de 450 feux, pour constituer une nouvelle municipalité.

C. 1694. (Liasse.) - 28 pièces, papier.

1764-1780. — Communauté de Céret. — Ordonnances du viguier et de l'intendant, concernant : ce que doit la communauté de Céret à François Clara, en qualité de ci-devant directeur de la bâtisse de l'église paroissiale; — le concours tenu, pour l'orgue de ladite ville, par les examinateurs, M[re] Faura, prêtre, organiste du monastère d'Arles, et le sieur François Barrera, organiste de l'église de la Réal de Perpignan, sur lequel l'orgue fut donné au plus digne aspirant, qui fut Thomas Courtie, organiste du couvent de Saint-Michel de Cuxa, et au second rang, Abdon Thibaut, clerc, natif d'Arles; — l'indemnité pour cause d'inondations, réclamée pour la dîme de Céret, dont neuf portions appartiennent à la communauté ecclésiastique; — la démolition d'une tour de l'enceinte de la ville, tout près le jeu de paume et à côté de la porte d'Espagne, « le haut « d'icelle s'est écroulé en partie, et ce qui reste menace « ruine; » — les émoluments d'André Laporte, clerc diacre, et de Guillaume Peyris, régents des écoles publiques de la ville; — une imposition pour bâtir la maison curiale, répartie sur tous les habitants, tenanciers et suffragants de la paroisse de Céret, comprenant le territoire de Palol et partie de ceux de Reyners et d'Oms; — une supplique

pour obliger Joseph Novell, organiste de l'église, à remplir les fonctions de son bénéfice ; — la suppression, dans l'intérêt de la salubrité publique, d'un réservoir placé presque au milieu de la promenade près du rempart, et appartenant à la confrérie de Notre-Dame-du-Rosaire ;— la boucherie dite de *la Canorga*, appartenant à la communauté ecclésiastique ; — la préséance, dans les cérémonies publiques : « les consuls ne seront précédés que par le bailli du « lieu ou par Louis Companyo, procureur juridictionnel de « la dame de Céret, séparément et non pas par tous les « deux ensemble, le corps municipal ne pouvant être pré- « cédé que par un d'eux » ; — l'apposition des scellés sur les meubles, deniers, titres, papiers ou autres effets des corps et communautés des cordonniers, des charpentiers, des pareurs, des tailleurs et tisserands, des maréchaux-ferrants et serruriers, des marchands ; — une délibération portant que le titre de marguillier quêteur de la Rédemption des captifs, ou des ermitages de Saint-Paul et de Saint-Ferréol, situés au territoire de Céret, ne peut attribuer aucune exemption des charges municipales ; — l'approbation d'une délibération portant que l'on tirera au sort, sur dix endroits proposés, l'emplacement du nouveau cimetière transféré hors de l'enceinte, aux dépenses duquel devront contribuer les habitants des parties de territoire d'Oms, Reyners et Palol « qui sont de la paroisse de Céret et « dont les habitants sont enterrés audit cimetière de ladite « ville » ; — les réclamations faites, à propos de la taxe des frais du cimetière, par la communauté des prêtres de Céret, François de Pont et François Ribes, citoyens nobles, François Ferrer, docteur en médecine; François Bonet, docteur ès lois et citoyen noble ; Joseph Duch, enrôlé de la capitainerie générale ; Antoine Miro, seigneur de Riu-Noguers, et les employés des fermes de la brigade de Céret.

C. 1695. (Liasse.) — 23 pièces, papier ; 1 plan.

1686-1780. — Communauté de Céret. — Délibération du conseil juré et spécial de la communauté assemblée « en *l'arxiu* (archives de la ville) », au sujet du rapport fait par l'ingénieur Jubelot, chargé par l'intendant d'étudier le terrain pour construire un canal destiné à l'arrosage des propriétés de Céret, aux moulins et usines, et dont les dépenses s'élèveraient au plus à 9,000 pistoles : nomination de commissaires pour dresser l'état des terres qui pourront s'arroser. — Ordonnance du viguier, concernant « un « canal ou ruisseau à faire, propre à porter l'eau néces- « saire pour une partie du territoire de Céret appelée *Pla* « *de Saint Georges*, de contenance d'environ 2,500 aymi- « minates de terre » ; — plan du canal d'arrosage projeté pour arroser les territoires de Céret, Palalda, Reyners, Saint-Jean-de-Pagès et Maurellas, des eaux de la rivière du Tech prises à Coste-Rouge, levé le 10 février 1765 ;— toisé et estimation des ouvrages à faire pour la construction dudit canal commençant au confluent de la rivière du Tech et de la rivière des Bains, et finissant à l'entrée du territoire de Maurellas. — Délibérations et ordonnances concernant : l'alignement du Tech ; — divers moyens proposés pour payer les dépenses du ruisseau, et pour amener « l'eau « seule de la fontaine d'En Dauder à la fontaine du « Barri ».— Ordonnance du viguier déclarant que la construction du ruisseau n'intéresse que les tenanciers arrosants et doit demeurer à leur charge, et annulant toutes les délibérations antérieures par lesquelles la communauté, qui « n'a aucun intérêt dans l'objet dont s'agit », voulait y contribuer par la vente des bois communaux. — Pièces de procès soutenus : par les sieurs Anglade et Santol, contre le seigneur de Céret, au sujet de la banalité des moulins ; — par la ville de Céret, au sujet de Pierre Santol, fermier de l'eau des *canals* ; — état des biens de la famille Santol.

C. 1696. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1748-1788. — Communauté de Céret. — Extrait d'une transaction entre le seigneur de Céret et la ville, portant que « les revenus des *campans*, tant du bois mort « qu'autres de quelque espèce qu'ils soient », resteront communs et en partage. — Ordonnances et procès-verbaux concernant : la vente de diverses coupes de bois à charbonner, au profit de la bâtisse de la nouvelle église, pour la fortification de Bellegarde, pour renouveler les trois pressoirs appartenant à la confrérie du Très-précieux sang de Jésus-Christ, pour les maisons de divers particuliers, pour réparer l'hôpital des pauvres de la ville ; — la levée du plan du bois de la montagne de Céret ; — les ventes, adjudications, tiercements, délivrances et cautionnements des bois morts et arbres de mort-bois marqués du marteau de la fleur de lis, dans les parties de la forêt que la communauté de Céret possède en propre, appelées le *Bac d'En Ribes*, le *Solar dels Pressers* et *Fatg de les creus*, le *Prat d'En Biterne* et le *Roc de l'Enviste* ; — les frais de la visite de la forêt communale ; — les observations et avis sur le procès-verbal de visite de ladite forêt, partie en propre et partie tenue par indivis avec la dame de Céret : bornage, défrichements, etc. — Autorisations pour la coupe d'un bois de châtaigniers appartenant à Louis Companyo, notaire, et de cent chênes d'une forêt appartenant à Félix Ribes, bourgeois noble. — Procès-verbaux et ordonnances relatifs :

à la dépaissance, à divers délits forestiers et défrichements non autorisés dans la forêt communale et dans les *campans* ou partie indivise ; — à la nomination et au salaire des gardes-bois.

C. 1697. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1660-1722. — Communauté de Clayra. — Délibérations du conseil général concernant : la nomination de procureurs pour prêter foi et hommage au roi Louis XIV, et pour acheter 118 charges de grain, avec autorisation de Marie-Thérèse d'Oms y de Santa-Pau, veuve d'Antoine d'Oms, fille unique et héritière universelle de Bérenger d'Oms y de Santa-Pau, vervessor de Montescot et seigneur de la maison d'Oms et des baronnies de Santa-Pau, Montesquiu, Sahorra, Clayra et Saint-Laurent de la Salanca ; — la création de commissaires pour faire faire les reconnaissances ou *capbreu* des possessions et rentes de l'église paroissiale ; — l'opposition aux prétentions ou défenses du seigneur relatives à l'enlèvement des pierres et bois du territoire et aux défrichements ; — l'attestation de la coutume observée de temps immémorial, en vertu de laquelle les trois consuls en charge et ceux de l'année précédente s'assemblent en l'église, quelques jours avant la Noël, et font élection de trois candidats pour chacune des charges consulaires, parmi lesquels le seigneur choisit les trois consuls de l'année suivante « sans « qu'il puisse changer le rang où un chacun est mis » ; — la proposition d'acheter au compte de la ville le titre de maire créé par le Roi et pour lequel il ne s'est pas trouvé d'acquéreur ; — la désignation de deux soldats à fournir pour le régiment de Noailles, des milices de Roussillon : engagements pris par Jean Imbert, natif de Cascastel, et Antoine Espezel, d'Esperaza, de servir dans ledit régiment, pour une campagne seulement, comme soldats de Clayra, moyennant sept doubles d'or ; — l'état du blé fourni par 15 habitants pour l'acquisition de l'office de maire ; — la poursuite de divers procès ; — l'annulation d'une délibération par laquelle le conseil général avait déclaré que Joseph Guiter, Joseph Garsau, Honoré Balat et Isidore Boher seraient privés de tous les honneurs et charges de la ville et de l'église de Clayra ; — une délibération pour emprunter, au nom de la communauté, au munitionnaire, 50 sacs de farine, « attendu la grande misère « que la plupart des habitants de cette province souffrent, « étant réduits à vivre d'herbages, faute d'avoir de quoi « acheter du pain » (1716). — Délibérations et procurations concernant : une rente faite par la communauté à Bertrand Du Bruelh, lieutenant de Roi au gouvernement de la citadelle de Perpignan, ayant don des biens du donzell Jérôme Perarnau ; — le rachat des rentes dues : à dame Marie, veuve d'Antoine Cavaller, docteur en droit ; à Raymond et Raphaël Coll, bourgeois de Perpignan, fils de feu Raphaël Coll ; — une obligation de 6,100 livres, faite par les consuls de Clayra à Jean Desprès de Pomeyrol, procureur général au conseil souverain de Roussillon, et à François Roudil, chevalier, intendant des gabelles du Languedoc ; — vérification des titres d'une rente reçue par la communauté des prêtres de Clayra.

C. 1698. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1658-1786. — Communauté de Clayra. — États et comptes annuels des rentes et revenus de la communauté de Clayra, rendus par les consuls jusqu'en 1703, et par Vincent Ferrer, receveur, de 1743 à 1756 ; — pièces justificatives des dépenses ; — achat de la maison du nommé Cadena, pour dégager l'entrée de l'église ; — salaire des consuls et autres officiers municipaux ; — loyer d'une maison pour loger le gardien (des porcs) de la commune ; — réparation du puits ; — dépenses pour fêter la convalescence du Roi (29 sept. 1744) : 3 livres de poudre, une demi-charge de vin à 10 livres la charge ; une chèvre, 3 francs ; une robe de pain, à 2 fr. la robe ; 2 charges de bois, 1 livre ; le souper du bailli, des consuls et du conseil de douzaine, 6 livres ; — réjouissances à l'occasion de la prise de Mons, de Charleroy, du fort Saint-Guillen et de la citadelle d'Anvers, de Namur, de Berg-op-Zoom, de la bataille de Laufeld, de la paix, de la convalescenee du Dauphin, de la naissance du duc d'Aquitaine et du comte de Provence ; — payé pour 12 livres de cire blanche qui a servi « pour cé- « lébrer les prières de notre prince » (1746) ; — fournitments pour les cinq compagnies de gardes-côtes, en quartier dans les villages le long de la mer ; — bois fourni par la communauté pour les signaux à faire aux postes des gardes-côtes le long de la plage ; — dépenses à l'occasion des tournées faites par le comte de Mailly, lieutenant général, le marquis de Paulmy et le comte de Graville, commandant en chef la province ; — payement d'une rente à Marie Estrade, veuve d'Antoine de Saint-Jean ; — cent livres données aux époux Joseph Guiter-Andreu et Marie Fedavella, dont le mariage a été célébré pour la réjouissance de la naissance du duc de Bourgogne (3 nov. 1751). — Actes de l'état civil d'Honoré Ripoll, Honoré Cruzat et Jean Henric-Sales, pourvus de commissions royales pour les offices de consuls de Clayra.

C. 1699. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1743-1789. — Communauté de Clayra. — Ordonnances concernant : un procès entre Jean Garaula, exprieur de l'église paroissiale de Clayra, et les consuls, au sujet des droits d'amortissement d'une mission et anniversaire fondés par Joseph Guiter ; — la visite de bestiaux atteints de la morve ; — les impositions relatives aux familles Guiter, Sanyas et Henrich ; — les convois militaires ; — les élections municipales ; les consuls déclarent « n'avoir aucun registre pour les insaculations ; « le conseil de douzaine se borne à délibérer sur les « candidats proposés, et le seigneur retient le nom de « ceux qu'il choisit : il n'y a jamais eu de bourses ; » — la construction d'une horloge ; — le nouveau règlement pour les insaculations, « afin de faire cesser tous les troubles « occasionnés par les brassiers, qui, se trouvant en plus « grand nombre, bouleversent l'ordre naturel et conforme « aux règlements » ; la première bourse contiendra les noms des notables ou pagès, soit riches fermiers, soit propriétaires d'un bien de campagne qu'ils feront valoir par eux-mêmes ; la seconde, les artisans ou gens de métier, et, à défaut, les brassiers les plus aisés ; et dans la troisième, les sujets brassiers ou manouvriers vivant du jour la journée ; les délibérations relatives à cette question sont annulées par le viguier, car « la nouvelle insaculation tend à distinguer « les trois classes d'habitants, en attribuant le rang à un « chacun que son état et ses facultés méritent, au lieu « que jusqu'ici les pagès ou riches fermiers avaient été « confondus avec les artisans et manouvriers » ; il est observé que le sieur Masnou peut fort bien, par sa qualité de chirurgien et bourgeois vivant noblement, être mis au rang de pagès, comme cela se pratique en bien des endroits ; — le recouvrement des revenus de la marguillerie. — Distribution de 1,050 livres accordées comme indemnité aux pauvres de Clayra qui ont souffert de l'inondation des 12 et 13 novembre 1777 ; — élection d'une nouvelle municipalité ; — rôles de la corvée et de l'imposition ordinaire. — Quittances du salaire du régent ou maître d'école ; — homologation d'une délibération qui supprime le traitement du régent qui ne pourrait être payé qu'au moyen d'une imposition extraordinaire sur les habitants, « ce qui mettrait le « trouble dans la communauté » ; les enfants seront envoyés aux écoles des villages voisins.

C. 1700. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1669-1789. — Communauté de Clayra. — Baux à ferme et délibérations concernant l'hôtellerie, la taverne, la boulangerie et la gabella de la communauté de Clayra. — Ordonnance du viguier qui défend au fermier de la boucherie de faire écorcher les bêtes par aucune femme. — Délibérations et *tabbes* ou billets d'enchères pour la ferme des droits du vingtième des grains et fruits, imposés extraordinairement sur les habitants du commun de Clayra et sur les étrangers qui y possèdent des biens : raisins, olives, légumes, salicorn, cossure (droit de *cosse* sur les grains, pris ordinairement par le bailli) ; — imposition du quarantième : — réclamations du fermier du quarantième des grains et fruits y sujets, payant dîme appartenant à la communauté ecclésiastique ; — délibérations de la communauté séculière abolissant pour toujours le droit de quarantième établi depuis 1733 pour subvenir au payement des charges locales, en substituant à cet ancien droit celui de la correterie et un impôt de 6 livres sur chaque grosse livre de viande vendue à la boucherie dudit lieu.

C. 1701. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1662-1716. — Communauté de Clayra. — « Acte d'arrest » de Jean Sanyas, remis par le bailli de Saint-Laurent de la Salanca à François Nobla, bailli de Clayra ; ledit Sanyas, « pour éviter les tracas et ennuis que les « prisons ont coutume de donner, et jouir de plus de « liberté, » demande et obtient sous caution que toute la maison dudit bailli de Clayra lui soit donnée pour prison ; — rapport sur l'évasion dudit Sanyas ; — poursuites pour injures adressées à une femme (*que era una bagassot*), et pour vols ; — nominations : à l'office de bailli de Clayra en faveur de Jean Andreu, docteur en médecine, par Clément Dubois de Boisambert, seigneur du lieu ; de François Badua et de Dominique Bonafos, brassier, aux fonctions de sous-bailli ; — nomination d'Emmanuel Busquets aux fonctions de juge de Clayra et de Saint-Laurent de la Salanca, faite par le même seigneur. — Procès-verbaux d'enquêtes et autres pièces de procédure de la cour du bailli de Clayra, sur des rixes, enlèvements de récoltes et autres questions de propriétés rurales. — Baux à ferme du four banal de Clayra appartenant à don François Xammar, confisqué ensuite comme bien d'espagnol et donné par le Roi à Joseph de Caramany ; — Délibérations du conseil relatives à un procès soutenu par la communauté contre François Batlle, bourgeois noble de Perpignan, devenu possesseur du four à cuire le pain de Clayra.

C. 1702. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 31 pièces, papier.

1679-1775. — Communauté de Clayra et Vegueriu. — Baux à ferme des *herminis* ou droits de pacage appartenant au seigneur ; — délibérations du conseil : sur la prétention de trois habitants « qu'il n'y a pas de devès « (défends) dans le territoire de Clayra » ; — sur le procès avec le fermier du territoire du Vegueriu, qui conteste à la communauté le droit d'y faire pacager ses bestiaux ; — sur la délimitation du devès de la communauté : du pas de Pia, près la rivière, à l'ermitage de Saint-Pierre, de là à la Tour de Ballaro, au moulin du Roi et à l'Olivette de la marguillerie; — supplique des habitants de Clayra pour être maintenus en leur droit sur les vacants du territoire, consistant en ce que chacun peut planter en vigne telle partie des terres vaines et ermes qu'il veut choisir et la faire valoir à ses profits, sans aucune inféodation ni permission, « il est vrai qu'une fois que la vigne est perdue, « en l'espace délaissé, il revient à sa première nature » ; — frais de la vérification des terrains complantés en vigne depuis 1731 ; — nomination d'un gardien pour empêcher que les cochons ne causent du dommage aux propriétés du territoire. — Engagement pris par Xavier-Clément de Boisambert, lieutenant du Roi du Roussillon, pour le payement de la finance à laquelle il est tenu pour obtenir la confirmation des engagements faits par les rois d'Aragon tant des terres de Clayra et de Saint-Laurent de la Salanca que de la dîme du poisson pêché ou apporté à Collioure, et d'une censive sur le ruisseau de Corbera, dont il est possesseur ; — arrêt du conseil d'Etat et mise en nouvelle adjudication des domaines et justices de Clayra et de Saint-Laurent de la Salanca, dîme de poisson et fours royaux de Collioure, possédés par ledit sieur de Boisambert, des albergues dues pour le four banal et les boucheries de Foix; et des justices de Salses, les offres premières faites par ledit seigneur et les deux communautés susdites n'ayant pas eu d'effet ; — opposition de M. de Boisambert, en ce qui le concerne, à moins que les enchérisseurs ou adjudicataires ne soient tenus de lui rembourser les finances payées par lui ou par ses auteurs, pour l'acquisition desdits domaines. — Engagements des herbages et pâturages domaniaux du territoire du Vegueriu, en faveur de Joseph Bosch, notaire de Perpignan et d'Etienne Astruc; — provisions de la charge de baile du territoire du Vegueriu, en faveur du sieur Paulo. — États : des terres que le débordement des eaux a emportées des territoires de Clayra et du Vegueriu ; — des indemnités accordées aux propriétaires de Clayra et du Vegueriu à cause des inondations. — État général des biens-fonds situés dans la communauté de Clayra et le Vegueriu : parmi les privilégiés figurent Joseph Verdaguer, prieur-curé de Saint-Vincent de Clayra; le chevalier de Gazanyola, Dominique Coma, Antoine de Terrena, Joseph Selva, citoyens nobles de Perpignan; Jean Henric, François Sanyas, sauvegardes de la province; l'abbé de Canigo, Jean de Guanter ; etc.

C. 1703. (Liasse.) — 85 pièces, papier (1 imprimée).

1680-1777. — Communauté de Clayra. — Baux à ferme faits par les consuls, de la redevance de blé payée à la communauté par les propriétaires des terres soumises à cette redevance. — Délibérations concernant : la recherche des moyens de payer la dépense de la reconstruction du ruisseau d'arrosage ; — le brevet du Roy accordé pour ladite reconstruction ; — le nettoyement du ruisseau dans toute l'étendue du territoire de Clayra ; — les obligations imposées par le seigneur lors de ladite reconstruction ; — les contestations avec dame Narcisse de Camprodon et Antoine de Camprodon, propriétaires du moulin à farine. — États journaliers des travailleurs employés à la construction du ruisseau, criées, nomination de bannier et autres actes relatifs au ruisseau de Clayra, à la distribution des eaux et au payement des dépenses et redevances. — Bail à ferme d'un moulin à deux meules sis à Clayra, appartenant à Bernard Morel, boulanger de Perpignan. —Ordonnances des intendants concernant la conservation des bois et taillis plantés aux bords ou motes de l'Agli, aux territoires de Clayra et Saint-Laurent de la Salanca.

C. 1704. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1654-1788. — Communauté de La Clusa. — Procès en la cour du bailli de La Clusa, par-devant Louis d'Ortega, juge ordinaire de ladite cour, entre Françoise Mitjans, veuve, d'Elne, d'une part, et les mariés Antoine et Marguerite Rabassa, au sujet d'une hypothèque sur l'héritage dit le Mas d'En Magi Serra, sis au territoire de La Clusa et possédé par lesdits Rabassa. — État des chefs de famille et des propriétés de La Clusa (1696), dressé par Joseph Barussa, bailli du lieu ; — ordonnance de Joseph Trillach y Masdeu, juge ordinaire, obligeant les consuls sortants du lieu de La Clusa à régir pendant deux ans les bassins de l'église paroissiale ; — états des bestiaux et des grains récoltés en 1720 ; — certificats de vie de Pierre-Antoine Pascot, dit Roussillon, soldat ci-devant dans le régiment d'Auvergne, qui a obtenu sa retraite au fort de Bellegarde, signés par T. Deltrull, prêtre économe de l'Albera ; Jean-

Louis Fonrouge, aumônier au château de Bellegarde, et Galderic Roig, curé de La Clusa. — Ordonnances du viguier concernant : la réparation de la maison curiale à laquelle devront contribuer les habitants de Riu-noguers ; — un procès contre les codécimateurs et contre le marquis de Lansac, seigneur de La Clusa, sur le payement de la dîme de l'écorce des chênes dont on fait du liége, et des glands des autres chênes ; — le vingtième dû par Martin Calcine, sauvegarde du duc de Noailles ; — état détaillé des dommages causés par l'inondation du 7 décembre 1772 ; — élection d'une nouvelle municipalité ; — rôle de l'imposition aux travaux des routes.

C. 1705. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1661-1677. — Communauté de Collioure. — Demande adressée par les consuls au lieutenant de Roi à Collioure, pour être autorisés à faire la levée de l'imposition du vingtième sur les étrangers ou forains ; — quittance d'une somme due à Étienne Verdelle, de Nîmes, par Daniel Coindre, marchand de Montpellier, résidant à Collioure ; — nomination d'un procureur pour le procès soutenu contre les consuls de mer de Perpignan, pour la défense des anciennes libertés et notamment de la franchise du droit de pariage dont la ville de Collioure jouit de temps immémorial ; — protestations contre des saisies faites au territoire de Bages, de sardines salées à Collioure, par ordre de Garàu d'Oms et de Josèph d'Ortafa, fermiers du droit d'impariage ; — procès-verbal des quantités de fer trouvées dans les magasins et navires des ports de Collioure et Port-Vendres, pour le recouvrement du droit d'un réal d'argent imposé pendant six ans sur chaque quintal de fer sortant par mer ou par terre des vigueries de Roussillon et de Conflent ; — sauf-conduit accordé à François Romanya, viguier de Roussillon, pour mettre divers biens sous séquestre, par Charles Le Roy de La Sanguinerie, major de Collioure, procureur du chevalier d'Aubeterre, lieutenant général des armées du Roi et gouverneur de la ville et châteaux dudit Collioure ; — obligation faite par les consuls audit Le Roy, pour 110 charges de blé des magasins du château prêtées à la communauté ; — quittance d'une rente reçue sur ladite ville par noble Catherine Montalt-et-Pi, veuve de Joseph Montalt, fille et héritière universelle de feu Gaspar Pi, bourgeois honoré et notaire de Perpignan ; — procès-verbal du refus fait par Étienne Rocha, bénéficié de l'église Sainte-Marie de Collioure, d'exhiber, à moins d'ordre supérieur, les livres de comptabilité de la communauté ecclésiastique ; — transaction entre les communautés de Collioure et d'Argelès, au sujet du droit de boisage et de dépaissance dans les montagnes de Vallbona, Vall de Nous et Vall Malenya ; — conventions entre les consuls et le lieutenant de Roi, relatives à la construction de la nouvelle église au Port-d'Amont ; — admission de Jérôme Roca, bourgeois, aux fonctions de receveur des revenus de la ville ; — appel des consuls, au sujet des criées faites pour le payement de la dîme due à l'abbé de Saint-Genis par les habitants de Collioure propriétaires de vignes au territoire d'Argelès, et qui n'avaient pu leur être notifiées « à cause de la guerre » ; — nomination d'un syndic ou agent pour obtenir que le diocèse d'Elne soit distrait de l'archevêché de Tarragona et réintégré à celui de Narbonne.

C. 1706. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1678-1788. — Communauté de Collioure. — Baux à ferme faits par les consuls : de l'imposition du vingtième des fruits, c'est-à-dire du blé, méteil, orge, avoine, haricots, fèves, miel, légumes et jardinage, cire, miel, pigeons et autre volaille et bétail, rentes et salaires des habitants soumis à la juridiction du bailli et des consuls de Collioure ; — de la fourniture du bois, huile et chandelle des corps de garde et service du Roi, à laquelle la ville est obligée. — Procès-verbaux d'élection de trois consuls, un clavaire, un *mostassaph*, trois auditeurs de comptes, deux *sobreposats de l'orta* et neuf « conseillers de guerre » ; — prestations de serment au bailli par les officiers municipaux ; — nominations de receveurs ou clavaires et de secrétaires ; — répartition des mille livres accordées par le Roi pour les jardins et pâtus, pris pour faire « la rue neuve » et le corps de garde de la porte de la ville ; — bail à ferme consenti aux consuls, d'une maison sise sur la place, appartenant à François Pi, pagès, habitant à Cosperons ; — procès-verbaux de délimitation de propriétés et d'expertise de dommages ruraux, faits par les consuls et *sobreposats ;* — délibérations concernant : la concession d'un terrain faite à la ville par le Roi ; — le salaire à donner aux prédicateurs « qui, après avoir prêché, ne sont jamais « contents de la charité qui leur est faite ; » — plaintes contre le régent qui *satisfa mal al poble, y los minyons no son ensenyats ;* — états des payements faits aux soldats fournis par la ville pour le régiment d'infanterie Noailles-Roussillon ; — loyer d'une maison au compte de la ville, pour le garde des farines et effets du Roi. — États : des bestiaux qui sont au territoire de Collioure : 6 bœufs et 34 moutons, le tout appartenant au fermier de la boucherie ; — des grains et farines existant en ladite ville et hors d'icelle : 407 charges de blé, dont 200 appartenant à des

marchands de Catalogne; 119 charges de méteil, 84 de farine et 22 d'orge (1720); — frais d'avocats et de procès. — Placet adressé à M. de La Combe, commandant de la province de Roussillon en l'absence de M. de Caylus, par les consuls de Collioure, pour être maintenus dans la prérogative et privilége accordé aux habitants de ladite ville par le roi Martin d'Aragon et confirmé par Philippe II, roi d'Espagne, le 13 juillet 1590, « de se garder eux-mêmes, avec les six compagnies bourgeoises de leur communauté »; — rôle des officiers des six compagnies bourgeoises de la ville de Collioure, nommés par les consuls, le 27 avril 1732, pour remplacer les morts ou ceux qui, par leur âge ou incommodités, sont hors de service : capitaines, Jérôme Puig, commandant, Antoine Puig, Sébastien Vilarem, Esprit Berge, Raymond Frère et François Delanquine; lieutenants, Nicolas Delanquine, Joseph Bosch, François Riera, Vincent Arnau, Jean Méric et Joseph Georget; sous-lieutenants, Pierre Brun, Vincent Bernady, Joseph Francès, Isidore Gerbal, Gaspard Cortade et Vincent Bosch; M. Desclaus, officier-major.

C. 1707. (Liasse.) — 55 pièces, papier; 2 plans.

1734-1789. — Communauté de Collioure. — Achats et estimation des terrains situés hors la Porte de terre, pour servir de place et de promenade (avec deux plans.) — Correspondance au sujet de la tempête survenue dans la nuit du 25 au 26 janvier 1740 : « le vent du levant a « agité la mer plus fortement qu'aucun habitant de cette « ville ne l'ait jamais vu ni ouï dire »; toutes les maisons du faubourg ont été envahies par les eaux de la mer, dont les vagues arrivaient jusqu'à la place de la ville d'amont; la mer a fait deux fortes ouvertures aux murs de l'église paroissiale, l'une du côté du clocher et l'autre à la sacristie; les ornements et reliques ont été transférés à la chapelle du château; dégâts divers aux quais et à la chapelle de Port-Vendres. — États de propositions d'insaculation aux bourses consulaires; — actes de l'état civil et certificats concernant Antoine Gerbal, Jean Saura et Louis Buart, pourvus de commissions royales pour les offices de consuls; — suppliques dudit Saura, ancien capitaine, et du sieur Verderol, ancien lieutenant de fusiliers de Montagne, pour être exemptés de la corvée; — contestation avec le prieur-curé, au sujet du logement du vicaire. — Ordonnances du viguier concernant : les élections aux offices municipaux; — les comptes des impositions; — la réparation à faire à la bergerie de la ville; — les criées faites au siége du bailliage de Collioure, portant défense de faire pâturer les bestiaux dans le territoire; — un projet de construction de deux fontaines; — la construction d'une maison d'école; — la distribution de remèdes aux indigents; — la demande de modération d'impôts des mariés Joseph Vaquer et Thérèse Ribera; — une demande de secours de Ferréol Oms, jardinier à Port-Vendres. — Nomination de Jean Costa, chirurgien, pour assister à l'assemblée provinciale en qualité de député de Collioure. — Rôles de la taxe des corvées et de l'imposition ordinaire sur les habitants de la ville de Collioure et Port-Vendres.

C. 1708. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1665-1787. — Communauté de Collioure. — Délibérations, ventes et baux à ferme relatifs aux revenus de la communauté de Collioure, comprenant la correterie, la boucherie, la vente de la neige et glace, la gabelle, les boulangeries, le débit de l'eau-de-vie et du tabac, les vingt tavernes et le droit d'entrée des raisins et des farines; — baux à ferme des impositions du vingtième des raisins et du vingtième de mer, ou des poissons pêchés et apportés en ville, à l'exception du thon pris avec le *bolitg* de la marguillerie ou avec la madrague. — États des revenus et fermes de Collioure; — ordonnances et états concernant la boucherie, le droit d'entrée des farines et le débit de l'eau-de-vie.

C. 1709. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1675-1788. — Communauté de Collioure. — Baux à ferme et autres actes relatifs : au droit dit « de la boucherie des châteaux et ville de Collioure » appartenant au chevalier d'Aubeterre, gouverneur de Collioure; — au droit sur les fermes de la ville, réclamé par M. de Montmejan, lieutenant de Roi. — Vérification des titres des rentes reçues sur la communauté de Collioure : par Philippe Bou, prêtre, usufruitier des biens de son père Jean Bou, avocat de Perpignan; — par don Abdon de Montalt; — par Honoré Pontich, pagès, de Canet; — par Joseph de Ros et de Billerach; — par Madeleine Esprer, veuve du chevalier Joseph d'Ham, capitaine d'infanterie; — par François Pejoan, docteur en médecine, habitant à La Selva en Emporda; — par Michel Pebernat et Isidore Puigsech, prêtres bénéficiés de Collioure; — par la communauté ecclésiastique de la même ville; — par le chapitre d'Elne; — par François Viader, bénéficié à Saint-Jean de Perpignan; — par les religieux du couvent de Saint-Dominique, de Collioure; — par les communautés ecclésiastiques de Saint-Jean et de la Real de Perpignan. — Extrait de l'état des

officiers de la maison du Roi arrêté au greffe de la cour des aides (1707), comprenant parmi les « artilliers » aux gages de 400 livres, Louis-Renard de Saint-Malo, et Louis, son frère, en survivance, à Paris; — brevet de retenue d'artillier et garde du cabinet des armes du Roi, pour Claude-Félix-Louis de Saint-Malo, en remplacement de Louis-Renard de Saint-Malo, son père; — suppliques dudit Claude-Félix-Louis et de sa mère Thérèse Jaulent, pour jouir des priviléges que les rois ont accordés à leurs officiers, domestiques et commensaux et ne pas contribuer au payement des droits de ville, tels que celui de l'entrée des raisins et du vin établi à Collioure.

C. 1710. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 123 pièces, papier.

1670-1777. — Communauté de Collioure. — Engagement pris par les consuls envers Jacques Borelly de Saint-Hillaire, capitaine au régiment d'Auvergne, ingénieur ordinaire du Roi ayant la direction des fortifications et réparations des places du Roussillon, de faire restituer 17 cannes cubes de pierres prises des maisons démolies pour les fortifications ; — payement des indemnités de maisons démolies pour les fortifications de Collioure ; — plainte du sieur Antoine Roget, négociant, fermier d'une des tavernes de la ville, et, à ce titre, exempt du logement des militaires, au sujet de ladite imposition; — promesse faite par les consuls de contribuer aux dépenses des « cases ermes » (casernes ?) que le Roi a ordonné de construire à Collioure; — marché pour la fourniture du bois de la forêt de la Massana, pour les palissades du château et fortifications de Collioure ; — estimation de propriétés de Thérèse Pi y Prunet, veuve de Jérôme Pi y Frigola, de Joseph Arnau et autres, prises pour les glacis du château dit *Lo Mirador* (1684); — obligation de Dominique Lespine, entrepreneur des briques pour les fortifications du Roi à Perpignan, et pour les mines de charbon, en faveur de Jean Bougniol, entrepreneur des travaux de Collioure. — Lettres de la cour : sur le mauvais état des casernes de Collioure où sont logées six compagnies du régiment de La Cheuelaye : « il y pleut partout, et les casernes occu« pées par les officiers ne sont pas meublées; celles du « château sont neuves; mais celles du château de Mira« doux sont en très-mauvais état, ainsi que celles de Bel« legarde, Mont-Louis, fort des Bains, Villefranche et Sal« ses » ; — sur le sieur Arnau, demeurant à Perpignan, qui demande l'exemption du logement des gens de guerre pour laquelle son grand-père, marchand à Collioure, avait obtenu une sauvegarde en 1669, « pour avoir fait plaisir « aux troupes dans des temps difficiles. » — Correspondance, états, arrêts du conseil d'État et comptes relatifs à la construction d'un corps de casernes pour les soldats et de pavillons pour les officiers, près du fort Miradoux ; — états des maisons de la ville et du faubourg de Collioure, propres à loger les gens de guerre. — Ordonnances de l'imposition établie pour liquider l'indemnité accordée, en 1683, pour rétablir l'église et l'hôtel de ville de Collioure démolis à cause des nouvelles fortifications. — Contestations entre la communauté et les officiers de l'état-major de la place au sujet de la ferme des octrois de la ville, et des retenues faites par les consuls sur la part ou moitié desdites fermes appartenant à l'état-major; — demandes faites par la ville pour être autorisée à continuer la perception des octrois à elle accordés pour acquitter ses charges, et notamment sa part de contribution aux travaux des casernes et des fortifications.

C. 1711. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1670-1777. — Communauté de Collioure. — Remise à Antoine Germa, bailli de Collioure, de ballots de *bacalla* (morue) saisis à l'instance du fermier de la dîme de mer; — prestation de serment entre les mains des consuls, par Antoine Garau entrant aux fonctions de bailli ; — extrait de l'acte de baptême de Paul-Joseph-Raphaël, fils de François Saura, apothicaire et bailli ; marraine, demoiselle Thérèse Jaulen, qui a déclaré ne savoir écrire (1686). — Correspondance relative aux fonctions et droits du bailli de Collioure, au sujet de la démission demandée au sieur Compristo qui a exercé ces fonctions pendant 19 ans ; — les consuls réclament le maintien de leur droit de présenter trois candidats à chaque mutation de bailli ; — ordonnances de l'intendant accordant diverses gratifications aux sieurs Vincent Arnau et Méric, baillis de Collioure. — Pièces relatives : à la ferme de la dîme du poisson qui se pêche ou est apporté à Collioure, confisquée sur don Raymond d'Oms et donnée par le Roi à Joseph de Caramany ; — au supplément de finance à payer pour l'aliénation des fours royaux et de ladite dîme du poisson de Collioure, par Xavier-Clément de Boisambert, lieutenant de Roi du Roussillon, qui les possède actuellement (1723). — Marché entre les consuls et François Debèse, fondeur de Carcassonne, pour la fonte de deux cloches de l'église paroissiale ; — vérification des travaux de réparation faits au presbytère. — État des entoilages, drogues et autres effets que les consuls de Collioure ont fait fournir au sieur Nicolas Lanquine par différents particuliers, sur l'ordre du comte de Mailly, commandant en chef du Roussillon, pour l'armement de la chaloupe et de l'escadre qui doit

accompagner Monseigneur le comte de Paulmy au Port-Vendres, à son arrivée en cette ville.

C. 1712. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1665-1738. — Communauté de Collioure. — Règlement du jeu des cales, ou ordre à suivre pour la pêche dans les cales de Banyuls, Biarra et Port-Vendres ; — délibération du conseil, défendant aux habitants de pêcher avec des *tonayres de rosech* (appareil pour la pêche du thon) dans les mers de Collioure jusqu'à l'embouchure du Tech, cette limite étant réservée au *bolix* de la fabrique de l'église ; — procès-verbal de saisie faite au nom de Joseph de Caramany, de 24 quintaux de thon pris avec le filet appelé *almadrana* (madrague), appartenant au chevalier d'Aubeterre, gouverneur de Collioure ; — opposition faite par ledit gouverneur à l'établissement d'une *almadrana* au compte de la ville, qui prétend user du droit exclusif de pêche qu'elle possède depuis le cap de Cervera jusqu'au Tech ; — partages du thon pêché, entre la ville et le gouverneur ; — marchés relatifs à la construction de l'almadrana de la ville. — Décision prise par quatre patrons de Collioure, au sujet de filets de traîne ou de pêche rompus par un navire de Marseille dans la mer de Canet et Saint-Laurent. — États mensuels extraits des registres de déclarations de patrons qui ont mouillé aux ports de Collioure et Port-Vendres avec leurs barques, nombre d'équipage et passagers, quantité et qualité de marchandises et lieu de destination (1732) ; — état des barques arrivées au Port-Vendres au mois d'août 1738.

C. 1713. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1673-1754. — Communauté de Collioure. — Traités entre Jacques-André du Pille, directeur des gabelles du Roussillon, et frère Nicolas Arno, religieux de Saint-Dominique de Perpignan, au nom de la communauté de Collioure, portant que le sel nécessaire au salage du poisson sera vendu aux habitants à 16 reals et demi le minot (1673), à 6 livres le minot (1675) ; — états de délivrances de sel ; — délibérations du conseil et nouvelles conventions avec les directeurs des gabelles, au sujet du prix de vente dudit sel de salage. — Ordonnance de l'intendant portant que les 50 minots de sel pris annuellement par la communauté de Collioure, seront répartis en un rôle particulier sur les habitants par les cotisateurs de la capitation et autres impositions de la ville.

C. 1714. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1660-1719. — Place de Collioure. — Testament d'Antoine Lhuillier, chirurgien-major du régiment de la Reine ; — marché pour la dépaissance au territoire de Saint-Cyprien, de 37 juments appartenant à Jean de Marrast, major des châteaux de Collioure ; — acte de procuration fait par Charles Le Roy, seigneur de la Sanguinerie, major desdits châteaux ; — lettre de Louvois ordonnant un envoi de fonds pour la subsistance de quatre compagnies du régiment des Vaisseaux de nouvelle levée qui tiennent garnison à Collioure ; — procuration donnée par Joseph de Brethe, écuyer, sieur de La Couldre, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Collioure, à dame Françoise de Marle, son épouse, pour recueillir les droits héréditaires de la dame de Herment, sa belle-mère ; — cession d'un jardin sis près de la porte des *Retxes* (grilles) faite par Léon d'Esparbès de Lussan, chevalier d'Aubeterre, gouverneur de la ville et châteaux de Collioure, audit de Brethe ; — engagement pris par le même Léon d'Aubeterre envers Pomponne de Marrast, fils et héritier de Jean de Marrast, au sujet du recouvrement d'une rente ; — bail à ferme d'une maison louée par les époux Bernadi à François de Fontaine, major de la place ; — engagement pris envers M. d'Aubeterre par Joseph Reig de la Serra, pagès de Banyuls-du-Marende, détenu dans les prisons du château de Collioure, de faire tout son possible « pour faire « venir ses fils, qui sont en obédience d'Espagne, à l'obé- « dience de France » ; — ratification par l'intendant, d'un contrat de vente d'une vigne et d'une rente passé par Joseph Vaquer, avocat fiscal des cours royales et substitut du procureur général du Roi, en faveur de Pierre Girbal, marchand, de Collioure, agissant au nom de Marguerite Sacamps, sujette du roi d'Espagne ; — congé d'un mois accordé au sieur Dauré, garde d'artillerie au fort Saint-Elme. — Lettres de la cour, concernant : les appointements du sieur Viguier, commandant au fort Saint-Elme ; — le feu qui a pris pendant la nuit du 9 au 10 avril 1717, à un magasin de mèches du château de Collioure ; — la remise des munitions de guerre de la place ; — la réparation des magasins des vivres.

C. 1715. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1714-1786. — Place de Collioure. — Pièces de compte relatives : aux fourrages dus à MM. du Revest, de Berard, de Montrond, lieutenants de Roi ; — La Roquette, Melet et chevalier d'Oms, majors ; — Lefebvre, Dufourg

et Molinier, aides-majors de Collioure; — à la subsistance de soldats et d'invalides qui sont venus rejoindre leurs compagnies en garnison à Collioure; — à la fourniture de l'ustensile et munitions de guerre de la place.

C. 1716. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1712-1789. — Place de Collioure. — Lettres de la cour concernant : le traitement du sieur Cassan, aumônier du château de Collioure; — la demande adressée par Jean Leclerc, chirurgien-major de l'hôpital de Collioure, pour que son fils succède à son emploi, qui avait été donné au sieur de Lanquine; — l'indemnité accordée au couvent des Dominicains, dont les religieux servent d'aumôniers à Collioure, au fort Saint-Elme et à Port-Vendres. — État de fournitures pour la chapelle du château. — Ordonnance sur le logement de l'aumônier de l'hôpital militaire; — état des vases sacrés et autres effets de la chapelle de l'hôpital; — procès-verbal de la visite d'inspection faite audit hôpital par M. Imbert, chancelier de l'université de médecine de Montpellier; — billets de sortie, envois de remèdes et dépenses de réparation. — Certificats de vie : de Laget de Bardelin, lieutenant d'invalides de la compagnie Du Veyrier; — de Vincent Fassi, sergent au régiment Royal-Italien; — de Paul Nègre, dit Joli-Cœur, ci-devant invalide; — de Joseph Nomdedeu, dit La Joie, soldat au régiment des grenadiers de France; — de Nicolas Vilarem, ci-devant canonnier invalide, tous retraités à Collioure.

C. 1717. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1751-1789. — Place de Collioure. — Billets de la fourniture des bois et lumières à la garnison; — états de la fourniture des lits.

C. 1718. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1715-1788. — Place de Collioure. — Régie des vivres : — pièces de comptabilité et états d'envois et de situation des grains, farines et vivres de la place de Collioure. — Ordonnances de payement du loyer : de deux magasins du sieur Bigorre, à l'usage de la munition de la place; — de l'emplacement servant de four pour le service de la munition, appartenant au sieur Hostalrich.

C. 1719. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1716-1789. — Place de Collioure et Port-Vendres — Lettres de la cour, concernant : l'entretien des magasins et des fortifications du Port-Vendres; — plusieurs habitants du Port-Vendres, qui se plaignent de M. de Mirman, commandant de cette place; — le sieur Rodolphe, ingénieur à Collioure, qui mande aussi « que le commandant de la presqu'île du Port-Vendres jouit depuis plusieurs années du logement des ingénieurs, où il a mis « des gargotiers qui y causent des dégradations »; — M. de Mirman écrit à son tour « qu'il n'a aucuns esmoluments dans cette place. » — Ordonnances de payement de fourrages accordés à MM. de Valabry, Regniac Du Faget et de Laloubière, commandants du Port-Vendres; — billets de fourniture d'ustensiles pour les corps de garde. — Lettre de M. de Bon, intendant, démontrant que si le Port-Vendres peut avoir une certaine importance, au point de vue militaire, « il sera toujours d'une médiocre utilité « pour le Roussillon », où l'importation se réduit à très-peu de chose, et dont les produits s'exportent par d'autres voies; les fers, les grains et légumes passent par terre en Languedoc ou en Espagne; les vins s'embarquent sur les plages, les laines vont directement en Languedoc; « si « donc le Roussillon est quasi sans intérêt dans le recurement de Port-Vendres, il y aurait une espèce d'injustice « à le charger de la dépense proposée pour cet objet »; — devis de la construction de trois pontons, six trébuchets et trois chaloupes pour servir au curement du Port-Vendres. — États : de la fourniture des lits de la garnison de Port-Vendres : 33 lits de 1753 à 1789; — de la fourniture des bois et lumières aux troupes de ladite garnison : régiment de Bigorre, compagnies d'invalides de Solomiac et de Salleville.

C. 1720. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1757-1788. — Communauté de Sainte-Colombe de la Commande. — État de mutation d'imposition d'une vigne vendue par Jean-Pierre Estève à Paul Jandet, boucher, de Thuir; — lettre du bailli Ribera, attestant qu'il n'y a aucune métairie au territoire de Sainte-Colombe; — procès-verbal de la composition de la nouvelle assemblée municipale : six délibérants; — rôle de répartition de l'imposition de 36 livres, y compris 1 livre 5 sols 2 deniers pour la confection du rôle fait d'office pour cause de négligence de la communauté, pour les travaux des routes; Joseph Ribera, taxé à 10 livres; — la seigneurie de Sainte-Colombe appartient au commandeur de l'ordre de Malte.

C. 1721. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1669-1736. — Communauté de Corbera. — Baux à ferme de la correterie, boulangerie, gavella et boucherie,

faits par les consuls; — payement de travaux faits aux ponts-aqueducs du ruisseau de Corbera dits del Anech et de Roca Colomera dont une pile s'était écroulée (déc. 1678); — délibération du conseil pour la continuation des travaux de la nouvelle église dont la construction avait été ordonnée par le chanoine Cabaner lors de sa visite du 2 octobre 1661; — secours de cent livres accordé par l'intendant à Marianne, veuve d'Étienne Parayre, pagès de Corbera, « lequel, lorsqu'on apportait le canon pour assiéger Camprodon, fut commandé par le sieur viguier, d'aller tirer ledit « canon... et lorsqu'il fut arrivé près de la ville de Céret pour « tirer ledit canon, conjointement avec les autres paysans « commandés pour ladite fonction de tirer et traîner ledit « canon à force de bras, fut écrasé par la roue d'une charrette avec laquelle on traînait un desdits canons » (1681); — nomination de Jean Tardiu aux fonctions de juge ordinaire de la cour du bailli de Corbera, par Thérèse de Caramany y Junyent, veuve de Joseph de Caramany, dame dudit lieu; — criées faites par le bailli, défendant aux habitants du lieu des Cabanes la vente d'aucuns comestibles au détail, excepté le cas où une armée du Roi viendrait à y passer. — État des familles et des biens-fonds de Corbera, comprenant 105 chefs de famille, 105 maisons, 282 enfants, etc. (1696); — délibération relative au rachat de la charge de maire au compte de la communauté, moyennant 200 doubles valant 2,200 livres monnaie de France; — criées faites par ordre de la dame de Corbera, défendant d'arroser aucune propriété avec l'eau de la Font-Centura ou Font de la Dóu sise au territoire dudit lieu, et de boiser au bois dit la *Devesa*, près l'église de Saint-Pierre, appartenant à ladite dame, comme aussi de recueillir les lins, chanvres et grains avant que le seigneur en ait prélevé la dîme. — Nomination de deux consuls faite par Thérèse de Caramany, sur la présentation de trois candidats pour chacune de ces charges; — procès-verbal pour ban de pacage dressé contre un étranger; — criées relatives au logis des lieux des Cortals et Cabanes dépendants de la seigneurie de Corbera; — liquidation du supplément de finance d'une censive sur le ruisseau du Corbera, aliénée par le domaine et possédée par Xavier-Clément de Boisambert; — délibération du conseil pour emprunter du blé à la ville de Perpignan; — état du bétail; — vérification des titres d'une rente reçue sur la communauté de Corbera, par Félix Jorda de Reart, bourgeois noble de Perpignan, imposée en 1620, en faveur de Laurent Bosch, fils de Michel Bosch; — supplique adressée à l'intendant par don Joseph de Sahorre et don Clément de Fulhà (de Boisambert), pour être dispensés de représenter les titres d'aliénation du domaine de Corbera. — Assemblée des tenanciers arrosants de Corbera autorisée par Jean de Maleden, ci-devant commandant de Cadaquers, viguier de Roussillon et Vallespir, et par Marie-Thérèse de Çagarriga, épouse de Xavier de Boisambert, seigneur des lieux, territoire et ruisseau de Corbera, pour nommer deux auditeurs de comptes pour ouïr, examiner, clore et arrêter les comptes des syndics dudit ruisseau.

C. 1722. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1740-1789. — Communauté de Corbera. — Estimation des dommages causés au ruisseau de Corbera par l'inondation de janvier 1740; — actes de baptême et certificats concernant Emmanuel Galia et Jean Celles, pourvus de commissions du Roi pour exercer les offices de premier et second consuls.— Ordonnances du viguier, concernant : la réparation de la maison curiale; — le loyer du logement d'Antoine Prim, curé; — la demande des habitants du lieu des Cortals ou *Lloch del mitg*, pour la construction d'une nouvelle église paroissiale; — le recouvrement des impositions; — la ferme des moulins appartenant à Mme de Boisambert, et divers procès contre le seigneur; — les impositions des propriétés possédées au territoire de Bulfaric par Jean de Çagarriga de l'Anglade; — les fournitures pour les convois militaires; — l'achat d'un cimetière à Corbera d'amont; — la répartition de 200 livres sur les habitants, pour procéder contre M. de Boisambert, « parce que la communauté ne prétend pas « que les consuls soient précédés par qui que ce soit, ex« cepté le seigneur ou son bailli »; — un procès soutenu contre Jean Coll, de Vivers, seigneur engagiste de Thuir, au sujet de l'arrosage. — État détaillé des dommages causés par la grêle tombée le 21 mai 1760. — Certificats de vie de Pierre Boixero, soldat ci-devant du régiment de Bretagne. — État général des biens-fonds; — indemnités pour inondations; — composition de la nouvelle assemblée municipale; rôles d'impositions.

C. 1723. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1672-1789. Communauté de Cornella du Bercol. — Testament de Blaise Cassanyes, bailli et pagès de Cornella, instituant héritier son fils Félix, reçu par Joseph Fauxe, curé de Montescot; — avance de 5 livres accordées par l'intendant à François Bartes, pour payer une dette, avec obligation de la prochaine récolte de ses terres; — délibérations de la communauté donnant procuration audit Bartes, pour plaider contre Alexis de Senesterra, au

sujet des herminis ou pacages du territoire ; — pour faire la répartition d'une taxe de 74 francs. — Poursuites pour délit de boisage commis au bois de la Pieuse-Aumône de Perpignan, possédant la seigneurie de Cornella ; — emprunt de blé pour les semailles ; — état des grains récoltés et du bétail ; — estimation de dommages causés par la grêle. — État général des biens-fonds ; — la Pieuse-Aumône de Perpignan possède, avec la seigneurie du lieu, une maison et un château, 160 eyminates de terre à l'aspre, 13 en pré, 15 en bois et 15 en pacages, le tout estimé 85,500 livres ; parmi les autres propriétaires privilégiés figurent Asciscle Jonquères, garde de la province, MM. de l'Anglade, président du domaine, de Cases, conseiller au conseil souverain, Jorda d'Ortega, les grands Carmes de Perpignan, etc. — Ordonnances du viguier concernant : l'ordre d'installer Galderic Pagès, comme premier consul, bien qu'il ne soit pas porté parmi les candidats ; — la fixation des gages des consuls à 25 livres par an ; — la ferme d'un pré de dix eyminates appartenant à la communauté ; — la réparation de la maison curiale ; — le pressoir pour les raisins acquis par la marguillerie ; — les travaux à faire au puits de la maison curiale, le seul qui existe dans la communauté ; — les indemnités accordées pour les inondations de 1777 ; — une dette contractée envers le sieur Lazerme. — Procès-verbal de la visite faite par le viguier du bois de chênes « qu'on croit âgés de plus « de deux cents ans, lesquels peuvent servir pour la marine », appartenant à la Pieuse-Aumône ; — procès-verbaux de délits forestiers et de dépaissance audit bois ; — permissions pour y faire des coupes et pour ébrancher les arbres ; — autorisation donnée aux marguilliers de l'église majeure Saint-Jean de Perpignan, de prendre douze chênes du bois de l'Almoyna, pour la bâtisse du clocher et la charpente des cloches de ladite église. — Approbation d'une délibération des tenanciers de Cornella, au sujet de l'eau qu'ils veulent prendre du ruisseau d'Elne pour la conduire dans leur territoire ; — élection de la municipalité ; — réclamation du sieur Philippe Cros, pagès et bailli du lieu, au sujet de ses impositions ; — arrêté de la commission intermédiaire du district du Roussillon, pour contraindre le curé de Cornella des Aspres à laisser aux habitants l'usage du puits de la maison curiale ; — rôles d'impositions.

C. 1724. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1660-1742. — Communauté de Cornella de la Rivière. — Baux à ferme du four, correterie, taverne, boucherie, logis et gabella, appartenant à la communauté ; — audition de témoins en la cour du bailli de Cornella, au sujet d'un vol de bestiaux. — Délibérations concernant : l'édit du Roi portant qu'en toutes villes et lieux du ressort du Roussillon, il sera établi une charge de maire que les communautés ou les particuliers pourront acheter ; — une contribution de vingt charges de blé avancées par Camo Roig, bourgeois ; — un procès relatif au partage de la devèse ; — l'élection des deux cousuls et du conseil de douzaine faite à la majorité des voix, avec consentement de l'abbé de la Grasse, seigneur de Cornella ; — l'opposition à faire contre don Joseph de Camprodon, qui voudrait usurper le fossé servant au jeu de pelote, pour y bâtir ; — l'emprunt d'une certaine quantité de blé appartenant à la marguillerie, afin de soulager un *poquet* (un petit peu) la grande misère du pauvre peuple ; — un procès pour ne pas payer la dîme des haricots ; — un procès contre la ville de Millas qui veut contraindre Cornella à nettoyer le ruisseau d'arrosage et à y construire certains ponts ; — le projet de défricher la devèse de la communauté dans la partie située en deçà du ruisseau de Pezilla, en réservant la partie sise au delà qui serait partagée également entre tous les habitants pour le pâturage du bétail ; — la construction d'un moulin à farine pour la communauté ; — la rectification du cours du ruisseau d'arrosage en divers points. — États des blés, orges, avoines et fèves récoltés, et des bestiaux existants à Cornella de la Rivière : 20 chevaux, 2 mulets, 58 bœufs, 39 ânes, 1,510 bêtes à laine et 56 chèvres (1720).

C. 1725. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1743-1789. — Communauté de Cornella de la Rivière. — Commissions royales pour exercer les charges de premier et second consuls, en faveur de François Cabestany et François Oliva, de Pierre Borgas et Joseph Auter ; — taxes de divers habitants pour le vingtième ; — mutations pour la vente : d'une propriété faite par Joseph Cabestany, pagès, à Jean Donat ; d'une maison des héritiers Baus, à Laurent Fajal ; d'un champ dudit Cabestany, à Jean Boixo, bourgeois noble de Millas. — États de dommages et d'indemnités à l'occasion d'inondations. — État général des biens-fonds : privilégiés, MM. de Camprodon, de Vuaudricour, d'Ortafa, Donat, Boxader, Llaro, Prunet, etc. — Distribution de remèdes aux indigents. — Ordonnances du viguier concernant ; le payement de 4,992 livres dues par les consuls en qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Bonaventure Cornella, curé du lieu, à François Cornella-Bach et Joseph Albert, citoyens nobles de Perpignan, et d'un droit de lods dû par la communauté à Jean Birotteau, fermier des rentes et revenus

de l'abbé de la Grasse; — le curement du ruisseau, à la charge de la communauté; — le droit sur les boucheries de la province perçu par l'hôpital de la Miséricorde; — la réparation de la maison curiale; — les contestations avec Marie de Cahors, veuve de Bonaventure de Camprodon et autres tenanciers, au sujet de l'arrosage; — la fourniture du logement aux trois cavaliers de la maréchaussée en résidence à Cornella à l'occasion de la désertion; — l'achat de maisons, terrain et pâtus pour la maison curiale;—la réparation du chemin *de la Carrerade*; — l'achat d'une horloge; — la construction d'un pont sur le ruisseau, au-dessous du moulin à farine de M. de Camprodon; — le loyer d'une maison pour l'hôtel de ville et l'école; — une amende de 100 livres « contre le sieur « Denis qui enseignait sans être approuvé par l'ordi« naire, et contre les particuliers qui enverraient leurs en« fants chez ledit Denis pour y être enseignés »; — la taxe imposée sur les propriétaires arrosants. —Élection de Julien Bord, pagès, député à l'assemblée provinciale; — correspondance relative à la démolition du clocher « adossé à « la maison de M. de Camprodon; il est dans un tel état « de vétusté qu'il est absolument irréparable » (1788). — Rôles de la capitation et de l'imposition ordinaire.

C. 1726. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1666-1789. — Communauté de Cortsavi. — Assemblée de la communauté avec l'assistance de Jérôme Serradell, pagès et bailli, Joseph Deyt et Joseph Thibaut, consuls, nommant un syndic pour défendre en justice. — Adjudication à titre d'inféodation de la justice haute, moyenne et basse, censives, bois, droit de chasse, eaux, pêche, droit de lods et vente, albergues, pâturages, nomination des baillis et consuls et généralement tous autres droits et devoirs domaniaux utiles et honorifiques dont le Roi jouit dans le lieu de Cortsavi, en faveur des sieurs Camps et Sant-Germa, pour la somme de 500 livres en principal (1713). — États du bétail et du blé; — indemnités pour cause d'inondations. — Ordonnances du viguier, concernant: une rente due à Michel Companyo, prêtre bénéficier de Céret; — un délit forestier commis au bois du *champ del Calciner* appartenant au sieur Maler, d'Arles; — les réparations à faire à la maison curiale; — la corvée des chemins; — la délimitation de la forêt dépendante de la *devèse del Freixe*, appartenant aux héritiers Maler; — l'opposition faite par les communautés d'Arles, Montbolo et Cortsavi à une ordonnance de l'intendant pour la vente et adjudication à titre d'accensement, d'un terrain contenant environ dix charges seigle de semence au territoire de Cortsavi. — Lettre des consuls au sujet de la formation des nouvelles assemblées municipales: « Le conseil de douzaine de Cortsavi fut éta« bli par lettres du Roi en 1617, lesquelles portent qu'une « fois l'année 24 notables s'assembleraient pour nommer « et renouveler, si le cas le demandait, ledit conseil de dou« zaine qui forme aujourd'hui l'assemblée municipale »; — exemption de la taxe de la corvée en faveur de Michel Cavaller-dez-Catllar, citoyen noble domicilié à Ille, au nom de son fils François Cavaller-Maler, succédant aux biens que son beau-père François Maler-Crémadells possédait à Cortsavi; — rôles de la corvée et de l'imposition ordinaire.

C. 1727. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1672-1789. — Communauté de Custoja. — Audition de témoins en la cour de Custoja, sur la mort de Pierre Borrasser, bailli du lieu, assassiné par des « Angelets ». — État des chefs de famille et des biens-fonds des lieux de Custoja et Vilaroja; — procès-verbal de la visite d'une baraque construite pour la garde de la fièvre jaune près du Coll de Perafita et du rocher dit Castell de Falco, sur la frontière, au territoire de Custoja. — Ordonnances du viguier, concernant: l'afferme du cabaret; — la fourniture des lits de la brigade établie à Costuja, à la charge de cette communauté et de celles de Vilaroja et de Vilaro. — Assemblée pour composer la nouvelle municipalité; — indemnités pour les inondations, pour la grêle; 100 livres accordées pour la conduite de l'eau d'une fontaine à la portée du village; — rôles des contributions.

C. 1728. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1671-1751. — Communauté de Saint-Cyprien. — Procès-verbal de l'arrestation faite par Joseph Valeta, pagès et bailli de Saint-Cyprien, de trois bouviers qui faisaient paître leur bétail au territoire de Vilarasa; — nomination d'un bannier pour tous les territoires de Saint-Cyprien, faite par les consuls; — pièces de procédure relatives à la succession d'Antoine Estela, pagès et bailli dudit lieu. — Vérification des titres de rentes reçues sur la communauté de Saint-Cyprien, par les prêtres de la Réal et par la confrérie des *Desemparats* de l'église Saint-Jacques de Perpignan, par Laurent Grill-et-Llobet, mercadier et Anne Maurell, son épouse, et par la communauté ecclésiastique de Collioure; — obligation de 51 livres faite par Gracia, veuve de Jacques LLeyxes, de Vilanova-de-Raho, en faveur d'Étienne Carbonell, de Saint-Cyprien. — Pièces justificatives des comptes des recettes et dépenses de la communauté de

Saint-Cyprien, dont la seigneurie appartient à la mense épiscopale d'Elne : les revenus consistent en fermes du four, de l'auberge, de la boucherie et du pré ; les charges et dépenses consistent en censives et droits de lods payés à l'évêque et au chapitre, en payements de rentes et censaux ; — frais de visite des côtes par M. de Mailly, de la fête votive de Saint-Sébastien, de deux chapons que la communauté donne tous les ans au régent du chapitre le jour de la fête de Saint-Thomas ; — frais pour la garde des côtes ; — fourniture de bois pour les signaux le long de la côte ; — 3 livres payées tous les ans au chapitre pour son droit de nomination aux charges municipales ; — salaire des consuls et du maître d'école, etc.

C. 1729. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1754-1789. — Communauté de Saint-Cyprien. — Devis du pont dormant de *l'agulla capdal* de la prairie d'En Vel, à côté de la close de madame Bonet. — Ordonnances du viguier, concernant : l'écoulement de l'eau du ruisseau dans l'endroit appelé l'*Aygal*, mare d'eau infecte et cause d'épidémies à Saint-Cyprien et dans les villages voisins : « L'*Aygal*, situé entre le village et la mer, est une « espèce d'étang, où les eaux pluviales croupissent ; il est « plus bas que l'étang de Saint-Nazaire » ; — la construction d'un pont sur l'agulla au lieu dit *lo Forty* ; — les travaux à faire au « pas d'avall » pour prendre l'eau du ruisseau de Saint-Cyprien et la porter dans l'*Aygal* ; — le pont à construire sur l'*agulla* à l'entrée du village, pour le grand chemin de Saint-Cyprien à Perpignan ; — la construction d'une fontaine dans le village ; — les recherches faites dans les archives de Saint-Cyprien à la requête de Jacques Mauran, bourgeois noble d'Ille ; — la réparation de la maison curiale ; — la visite de deux bœufs que l'on soupçonne enragés ; — une transaction des familles Prats et Germa avec Pierre Valeta, pagès et bailli, au sujet de la succession des biens d'Anne Calmettes, épouse de ce dernier ; — les effets à fournir aux invalides établis à Cabestany ; — une rente due à la communauté des prêtres d'Elne ; — la rétribution scolaire. — État général des biens-fonds situés dans la communauté de Saint-Cyprien et Vilarasa : biens de mainmorte possédés par les marguilleries de Notre-Dame d'Espérance et de la Minerve, la charité de Pierre Maris, le bénéfice de Sainte-Madeleine et la cure de Saint-Cyprien, la mense épiscopale, le chapitre, le grand sacristain et les prêtres d'Elne ; la marguillerie de Palau-del-Vidre, les prêtres de Collioure ; les Carmes déchaussés, le commandeur de Saint-Antoine, les chanoinesses de Saint-Sauveur et l'hôpital Saint-Jean de Perpignan ; — parmi les privilégiés figurent aussi Jean et Antoine de Çagarriga, Bonaventure de Camprodon, Jacques Bosch et Jean Bigorre, d'Alenya, gardes de la province. — Rôles et pièces relatifs à la corvée et aux impositions.

C. 1730. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1663-1721. — Communauté d'Elne. — Délibérations du conseil de douzaine au sujet d'une rente due au donzell François Ros et à Jeanne, son épouse ; — baux à ferme de la boucherie ; — transaction avec Joseph Boher, ancien receveur de la cité. — Procédures par-devant les deux baillis d'Elne, concernant : un vol d'effets appartenant à Anne Escuder qui les avait déposés devant l'autel Saint-Nicolas en l'église de la Seu (cathédrale), « à cause du malheur de « la guerre qui existe actuellement en ce pays » (1674) ; — un vol d'effets de Pierre Masalt, tailleur, déposés pour le même motif dans l'église Saint-Jacques de la ville basse ; — un viol commis sur une fille âgée de moins de quatre ans ; — un vol de blé déposé au cloître de la cathédrale. — Bail à ferme du moulin de Jean Masart, à charge pour le fermier de curer le ruisseau depuis le pont de la Morera jusqu'au pont de Collioure ; — procès-verbal de remise d'un registre de comptes de la commune faite aux consuls par le vicaire général du chapitre *sede vacante* ; — bail à ferme de la barque ou bac pour le passage du Tech, appartenant à la cité ; — nomination de Bernard March aux fonctions de secrétaire ; — répartition d'une taxe relative aux frais des fortifications de Perpignan, imposée aux habitants de la cité d'Elne, comprenant la ville haute, la ville basse, les forains, les veuves et les *militars* (jouissant des priviléges de la noblesse), dame Marie Boher, Aniol Bosch, Pierre Andreu, Isidore Torner et Ignace Ferinos (1680) ; — pièces relatives à la ferme du four de la ville d'amont ; — transaction entre Louis Habert de Montmor, évêque d'Elne et la communauté, au sujet du vet ou droit de vendre du vin ; — procédures à propos d'injures adressées aux dames Gabens, mère et fille ; — billets d'enchère pour affermer le vingtième des territoires de la cité d'Elne et de Palol ; — requêtes relatives à l'imposition du vingtième, du sieur Fondecave, fermier des terres de don Clément de Senespleda, et de Marie Vidal, fermière de la métairie appartenant à la dame de Senesterra, le tout situé au territoire d'Elne.

C. 1731. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1721-1740. — Communauté d'Elne. — Ordonnances de Jérôme Estrada, avocat, commissaire délégué à la liqui-

dation des rentes et censaux, concernant la vérification des titres de rente sur la communauté séculière d'Elne, en faveur : des prêtres, chanoines et bénéficiers de la Réal de Perpignan; — de la dame Madeleine de Coll, supérieure du couvent des Enseignantes de la même ville; — de Pierre Reynès, orfèvre de ladite ville, aux droits de feu Antoine Vidal, pagès de Toluges; — de dame Narcisse de Camprodon, usufruitière des biens de Joseph Camprodon, son mari, et d'Antoine Camprodon propriétaire desdits biens; — de dame Thomase Cavaller, prieure du couvent de Sainte-Catherine de Perpignan; — de Philippe Xaupi; — de Pierre Montoya, clerc, possesseur du bénéfice fondé par Pierre-Arnald Fabre à Sainte-Marie-du-Pont de Perpignan : — de Bonaventure d'Ortafa et d'Hippolyte de Ros, son épouse; — d'Étienne Pallarès, bourgeois noble domicilié à Vinça. — Fourniture de fourrages aux régiments de Périgord et de Boulonnois; — mémoires et pièces de compte des fermes de la ville d'Elne, relatifs à une somme de 5,110 livres due par la communauté séculière à la communauté ecclésiastique de ladite cité, pour les intérêts des censaux qu'elle lui fait; — procès-verbal de Joseph Roger, bailli, contre Jérôme Rocafort, cabaretier, pour avoir tenu son cabaret ouvert après huit heures du soir, malgré toutes les défenses qui lui ont été faites : « toutes les disputes, coups « et voleries qui se font à Elne ne viennent que de ce que « les cabarets restent ouverts la plus grande partie de la « nuit, et quelquefois toute la nuit » ; — loyer d'un magasin pour la paille d'imposition; — estimation des dommages causés à une propriété rurale, faite à la requête des consuls par les trois *sobreposats de l'horta*, territoire et seigneurie d'Elne.

C. 1732. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1742-1750. — Communauté d'Elne. — Autorisation donnée par le conseil au chapitre, de bâtir un cortal et de se servir des murailles vieilles du château « qui ne servent « à rien et ne peuvent porter aucun revenu à la cité ». — Comptes de la recette et dépense faite par Vincent Ferrer, receveur des rentes et revenus de la communauté. — Pièces justificatives des dépenses : 18 livres à chaque mutation d'évêque; — salaire de 80 livres par an à chacun des trois consuls; — gages du valet de ville; — réparations à la maison consulaire; — frais de la levée des gardes-côtes; — censives diverses payées au chapitre; — dépenses à l'occasion des tournées faites par MM. d'Augé et de Mailly, commandants de la province; — salaires des secrétaire, procureur et avocats; — frais de procès, entre autres, au sujet de la succession de Mgr de Lanta, évêque d'Elne; — frais d'une ordonnance de l'intendant qui interdit les fonctions de consul à Bernard Palat; — nettoyement de deux puits de la communauté, l'un à la ville haute, l'autre à la ville basse.

C. 1733. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1744-1778. — Communauté d'Elne. — Quittances des rentes reçues sur la communauté par les religieuses de Sainte-Catherine et des Enseignantes de Perpignan; la communauté ecclésiastique d'Elne; Thérèse Lafita, veuve de Joseph Xaupi; Étienne et Jean Pallarès, de Vinça; Jean Pajau, curé de Mosset; Pezol, curé de Canet; Pierre Dausset, Jean Roca, curé des Illes, et Dominique Grau, prêtres bénéficiers. — Ordonnances du viguier : concernant l'installation de Joseph Vidal, Félix Ginesto et Maurice Peyre, pourvus de commissions royales pour les offices de consuls; — relevant de ses fonctions de troisième consul d'Elne, le sieur Michel Galaut, sous-fermier du pied fourchu du lieu de Montescot; — maintenant Antoine Carrera à la charge de troisième consul, bien qu'il prétende qu'en qualité de « pagès » il a droit à celle de second consul; — décidant divers autres cas relatifs à l'élection aux charges municipales, à la salubrité publique et à la police rurale. — Lettres relatives au sieur Joseph Pagès, premier échevin d'Elne, qui avait écrit au sieur Roudel, échevin de Thuir, pour provoquer dans cette dernière ville une assemblée des officiers municipaux des principales communautés, « dans le but d'empêcher l'exécution de deux ordonnances « de l'intendant, rendues, l'une pour la reddition des comp- « tes antérieurs des officiers municipaux, l'autre ayant pour « objet d'assurer la perception des impositions »; — dénonciation de cette tentative, par M. Coll de Thuir; — ordre du Roi, destituant ledit Pagès de la place d'échevin, le déclarant incapable d'exercer à l'avenir aucunes fonctions municipales dans la ville et communauté d'Elne et exclu de toutes les assemblées de ville, et le condamnant à tenir prison pendant trois mois dans le château de Villefranche; — autres lettres du Roi, relevant ledit Pagès de l'incapacité prononcée contre lui, « en considération des mar- « ques de repentir qu'il a données, » et mettant un terme « à la punition qu'il essuye depuis environ quatre ans. » — Congé militaire accordé à Michel Bès dit Sans-Quartier, natif d'Elne, soldat au régiment de la Couronne; — certificats de vie concernant Jean Becault, soldat au régiment de Bourbon infanterie, Vincent Guanter, du régiment de la Sarre, et Claude Vial, caporal au régiment de Bigorre, retirés à Elne; — fournitures de charrettes et de chevaux pour les convois militaires.

C. 1734. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1744-1774. — Communauté d'Elne. — Ordonnances du viguier, états et autres pièces, concernant : la ferme, le recouvrement et la reddition des comptes des revenus de la cité; — diverses contestations avec les fermiers desdits revenus; — le recouvrement du vingtième et autres impositions; — diverses demandes de modérations, et payements de droits relatifs à l'acquisition du domaine du baron de Sornia sis à Elne et lieux circonvoisins, acquis par Luc Moynier, licencié en droit, et revendu à Alexis Brouzet, mercadier; — les impositions de François de Copons del Llor, président à mortier, et Raphaël de Llucia, avocat général au conseil souverain ; François Calmètes, mercadier; Damien Cremadells, bourgeois noble ; Antoine Duran, Joseph Macabies et autres. — État détaillé des dommages causés par les inondations du 1er et du 5 mai 1772.

C. 1735. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1775-1789. — Communauté d'Elne. — État général des biens-fonds de la communauté d'Elne, comprenant les territoires de Saint-Martin de la Riba, Palol et Mossellos ; 226 maisons, 5 moulins et une métairie au rôle des nonprivilégies ; — dénombrement des habitants chefs de famille, 268 corvéables, fournissant 29 charrettes, 114 chevaux de trait, 96 chevaux de charge. — États et ordonnances concernant : les fermes de la ville; — la suppression des corps et confréries : cordonniers et tisserands, tailleurs, menuisiers, maçons et charrons; — les dommages des inondations du Tech, des 31 mai, 1er et 2 juin 1777 ; — les insaculations et extractions pour les charges municipales; — la suppression de diverses dépenses ordinaires, telles que « les 16 livres payées volontairement aux sei« gneurs pour leur assistance à l'Assemblée lors de l'ex« traction des charges du consulat et autres » ; — un état de dépenses présenté par les deux surposés de la confrérie des tailleurs. — Lettres de l'administration des domaines, concernant une ordonnance qui déchargeait le nommé Montès, huissier, des fins du procès-verbal rapporté contre lui, pour avoir procédé, à la requête du sieur Girbe, curé d'Elne, à la saisie d'une jument donnée à cheptel au sieur Capella par le feu sieur François Girbe, curé dudit lieu d'Elne, son frère ; — élection de Joseph Delaris-Cambell, premier consul, pour assister, comme député d'Elne, à l'assemblée provinciale ; — indemnité accordée à Jacques Palat, pagès, pour terrains pris par les entrepreneurs du nouveau pont du Tech ; — rôles de la corvée et des impositions ordinaires.

C. 1736. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1748-1787. — Communauté d'Elne. — Pièces relatives aux dépenses faites : pour le loyer de la maison curiale, les sermons du Carême, les complies célébrées la veille de Saint-Jacques, l'office du jour de la Sainte-Croix, les frais du monument du Jeudi-Saint; — pour l'avancée du maître-autel de l'église de la cité, les jours de la Fête-Dieu, de Sainte-Eulalie et de Sainte-Julie; — la fourniture de deux palmes le jour des Rameaux ; — la réparation de l'horloge de la ville. — Dépenses de pain, vin et poudre fournis à une « compagnie » pour aller recevoir Mgr l'évêque d'Elne, le jour de la visite; — célébration de « sept « grandes messes pour obtenir la pluie pour le bien des « récoltes » (juin 1746) ; — frais de garde de l'argenterie, les jours de Sainte-Eulalie et Sainte-Julie. — Quittances d'une censive de 4 livres par an faite à l'hôpital d'Elne par la communauté ; — ordonnances concernant l'établissement d'un bureau ou commission pour ledit hôpital; — distributions de secours et de remèdes aux familles pauvres; — ordonnance du viguier déclarant le sieur François Vedel exempt de toutes charges municipales, eu égard à son emploi de chirurgien de l'hôpital.

C. 1737. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1742-1789. — Communauté d'Elne. — Pièces relatives au salaire du régent : Joseph Fortaner, Jean Dubuc, Barthélemy Girbe, B. Garaula, Jean Fech et Jean Laporte. — Correspondance concernant l'office de notaire à Elne, vacant par le décès du sieur Comellas, accordé d'abord au sieur Izos, puis au sieur Delhom-Vilar. — Ordonnances du viguier, concernant : le curement du ruisseau d'Elne ; — le procès de Simon Rossinos, bailli des eaux, contre la communauté, pour n'avoir pas réparé un pont dudit ruisseau; — l'*ullal* ou prise d'eau du territoire de Cornella; — le droit d'*aygatge* pris par la communauté sur les moulins qui veulent se servir de l'eau du ruisseau ; — la ferme du droit d'arrosage. — Conditions de la ferme de la barque du passage du Tech, avec obligation expresse de l'établir entre Elne et Tatzo-d'avall, et non entre Palau et Saint-Martin de la Riba ou Ortafa.

C. 1738. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1651-1789. — Communauté d'Espira-de-l'Agli. — Assemblées de la communauté, portant nomination de Raphaël Padern-y-Parès, bourgeois de Perpignan, en qualité de procureur, pour plaider contre Antoine Py, seigneur du moulin de Rivesaltes, à l'occasion de l'arrosage : dénombrement des terres du territoire d'Espira qui s'arrosent de l'eau du ruisseau de Rivesaltes; — délibération au sujet d'une rente faite à la communauté de l'église Saint-Jacques de Perpignan; — payement de trois mules d'un convoi qui portait des munitions à Prats-de-Mollo, volées par les miquelets espagnols (1684). — Bail à ferme de la vente de la viande de *crestat o cabra* (bouc ou chèvre), fait par les consuls; — état des chefs de famille et des biens-fonds; — emprunt de blé pour la subsistance des habitants; — états des grains récoltés et des bestiaux; — vérification des titres de rentes faites à la communauté de l'église de la Real de Perpignan, et à Joseph Sirach, pagès d'Espira et garde du duc de Noailles, avec le titre de la constitution de cette dernière rente en faveur de Joseph Pellisser, le 15 février 1651; — état des dommages causés par « le déluge des eaux de la rivière de l'Agli » (février 1740); — demande d'indemnité, faite par Antoine Sanyer, bourgeois de Perpignan; — notes de mutations et acquisitions de diverses propriétés appartenant à noble Raymond Rovira-Bonet et autres; — fournitures pour les convois militaires. — État général des biens-fonds : parmi les privilégiés figurent l'évêque de Perpignan, abbé de la Real et, à ce dernier titre, seigneur d'Espira; MM. Ferrer, avocat; Jacques Battle, d'Estagell; Bonet de Grau, de Perpignan, etc. — Distributions de remèdes et d'indemnités; — rôles d'impositions.

C. 1739. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1660-1706. — Communauté d'Estagell. — Procuration donnée par Mathias Arago, Vincent Tixa et Onuphre Berga, consuls, et par la communauté, à Joseph Xaupi, pour prêter serment au Roi de France; — autres procurations pour le rachat de rentes faites à la famille Xaupi, et pour le recouvrement des revenus de la ville. — Délibérations du conseil : excluant des charges communales tous ceux qui « s'absentent pour éviter de loger des gens de « guerre »; — portant extraction des consuls; — opposition aux travaux de réparation faits par le propriétaire d'un terrain « où se trouve une petite place d'armes avec quatre « meurtrières pour la défense de la porte de la ville », lesdites réparations portant dommage aux fondements du clocher; — procès contre les religieux de La Grasse, seigneurs d'Estagell, au sujet de la confection du *capbreu* ou papier terrier; — délibérations sur diverses impositions et sur quatre charges de vin que la ville donne chaque mois, à M. de Chazeron, commandant de la province; — élection de Mathias Arago à la charge de premier consul (1691); — achat de l'office de la mairie au compte de la ville; — criées relatives aux vacants de la communauté; — décision des consuls au sujet d'un évier de la maison de Jacques Reynalt-y-Mollet; — payement d'une contribution de 450 livres imposée à la communauté « pour le nettoye-« ment du port de Port-Vendres »; — titre nouveau et reconnaissance d'une rente constituée faite par les consuls en faveur de Louis Serane, maître tanneur, de Perpignan.

C. 1740. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1682-1706. — Communauté d'Estagell. — Baux à ferme des revenus de la communauté, comprenant : la boucherie ou débit de la viande; — le four à cuire le pain et la pelle du four ou droit de fournage; — la gavella ou mangonnerie; — la correterie ou mesurage de l'huile, vin et grains; — la fleca ou boulangerie; — l'hôtellerie et cabaret; — le puits à glace et droit de vendre de la glace appartenant à la fabrique de l'église paroissiale des SS. Étienne et Vincent d'Estagell.

C. 1741. (Cahier.) — In-folio, 238 feuillets, papier.

1717-1738. — Communauté d'Estagell. — Pièces du procès poursuivi par appel au conseil souverain de Roussillon, par le sieur Pierre-Antoine Reynalt et Mollet, Jean Bertrand, Honorée Fabre, veuve, et Joseph et Françoise Prats et Fabre mariés, tous domiciliés à Estagell, contre les consuls et syndics de la communauté séculière de ladite ville, demandeurs en garantie, et demoiselle Jeanne Aragon, veuve de Jean Gironne, tant en son propre que comme mère et légitime administratrice de la personne et biens de Marie Gironne, sa fille impubère, que comme cessionnaire des droits de Marie Gironne, sa belle-sœur, domiciliée à la Tour-de-France.

C. 1742. (Cahier.) — In-folio, 268 feuillets, papier.

1717-1729. — Communauté d'Estagell, — Procédure faite par la demoiselle Jeanne Aragon, veuve du sieur

Jean Gironne, ès noms qu'elle procède, domiciliée à la Tour de France, contre la communauté séculière de la ville d'Estagell, et les sieurs Pierre-Antoine Reynalt et Mollet, Jean Bertrand et Jacques Fabre, habitants dudit Estagell, à propos de rentes constituées.

C. 1743. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1671-1760. — Communauté d'Estagell. — Poursuites en la cour d'Estagell, à l'instance de Nicolas Llaurador, pagès et bailli du lieu, contre Antoine Pons, forgeron, pour injures, menaces et résistance faites audit bailli ; — criées ordonnées par Polycarpe de Sagarre, juge de la cour du bailli d'Estagell, portant défenses de faire entrer des bestiaux quelconques dans une propriété de Pierre-Antoine Aymerich ; — testaments de Jacques Bohat, pagès d'Estagell, instituant héritier Joseph Bohat son fils, et de Joseph Moner, brassier dudit lieu, qui veut être enterré au cimetière de Sainte-Catherine d'Estagell. — État des particuliers propriétaires de bestiaux : 36 bœufs, 970 chèvres et 5,717 bêtes à laine (1720) ; le sieur Triquera, bailli, a 1,750 bêtes à laine ; Pierre-Antoine Arago, 1120; Honoré Arago, 102, etc. — Actes de baptême et certificats concernant Pierre-Antoine Arago, Jean Llimosi et Pierre-Ange Lloubes, commissionnés du Roi à l'effet d'exercer les offices de consuls ; le premier, baptisé le 12 février 1693 en l'église Saint-Genis de Tautahull, fils de Pierre-Antoine Arago et de Marie-Thérèse, son épouse, a pour parrains Pierre Arago, son grand-père, et Ursule Palau, de Tautahull. — Lettres de l'intendant relatives à l'insaculation des candidats aux charges municipales, et au refus fait par le marquis de Blanes, seigneur par indivis de la ville d'Estagell avec l'abbé de La Grasse, d'approuver l'insaculation de Jean Arago, Joseph Triquera et Bonaventure Moner au premier rang, « pour la raison seulement que, vu la disposition de leurs familles, ils n'auraient pas par eux-« mêmes de quoi répondre du recouvrement des deniers « royaux en cas de malheur » ; — lettre de Monseigneur Armand, évêque de Carcassonne, demandant protection pour la communauté d'Estagell, au sujet des corvées et des impositions. — État des particuliers dudit lieu qui ont été employés à la corvée au chemin de Salses à Perpignan ; — ordonnances concernant l'afferme de la correterie et le salaire attribué aux consuls.

C. 1744. (Registre.) — In-folio; 120 feuillets, papier

1748-1761. — Communauté d'Estagell. — Arrêt du conseil d'État concernant l'examen et arrêté des comptes des villes et communautés du Roussillon et pays de Foix. — Révision des comptes rendus par Étienne Triquera, receveur des revenus de la communauté séculière d'Estagell, et par Jean-Baptiste Reynal.

C. 1745. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1760-1781. — Communauté d'Estagell. — Ordonnances du viguier, concernant : la reddition des comptes communaux ; — la répartition des impositions et de la fourniture des fourrages pour les étalons royaux ; l'augmentation de salaire du régent ; — diverses demandes de modération ou de décharges d'impositions des sieurs Jacques Camps, mercadier, J.-B. Reynalt, Etienne Muixa, Jean Andreu, notaire, Joseph de Reart-et-Miquel, citoyen noble ; — les sujets proposés pour les charges municipales ; — la demande faite par Joseph Batlle, bourgeois noble, et Antoine Aymerich, docteur ès lois, pour être maintenus dans le droit de faire cuire leur pain dans leurs maisons ; — le droit de nomination des marguilliers ; — l'emploi des pierres d'un ancien pont de l'Agli pour achever le clocher ; — le refus fait par le fermier de la boucherie de tuer des chèvres en temps de vendanges, « époque où les habitants « en ont précisément besoin. » — Certificats de vie de Bonaventure Alart, soldat dans le régiment des grenadiers de France, retraité à Estagell.

C. 1746. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1775-1789. — Communauté d'Estagell. — État général des biens-fonds situés dans la communauté d'Estagell et Jau : parmi les privilégiés figurent l'abbé de La Grasse, seigneur d'Estagell, pour deux eyminates de terre à l'arrosage et une maison ; François Arago, prêtre ; MM. Gonsalvo, Jacques et Raymond Batlle, Jordy, citoyens nobles, M. de Canclaux, Serane, docteur ès lois, etc., parmi les non-privilégiés, Jean Arago. — Estimation détaillée des dommages causés par les pluies tombées les 27 septembre et 1er octobre 1775. — Ordonnances du viguier concernant : la réparation de la fontaine de la ville ; — le rôle à suivre pour l'insaculation des bourgeois nobles et des avocats, concurremment avec les notables habitants, pour exercer la charge de premier consul ; — l'obligation pour la communauté de continuer à fournir au curé une écurie pour un cheval ; — le loyer d'écuries pour les cavaliers de la maréchaussée détachés à Estagell ; — la translation du cimetière hors de la ville, sur l'avis du

sieur Arago, bailli; — la suppression de certaines dépenses communales. — État des dettes, des revenus et des dépenses, entre autres : « l'habit pour l'hermite de Saint-« Vincent, de trois en trois ans, 24 livres ». — Élection de François Arago, pour assister, comme député d'Estagell, à l'assemblée provinciale; — réclamation du sieur Étienne Andreu, pagès et sauvegarde, au sujet de la corvée; — rôles de la corvée et des impositions.

C. 1747. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1668-1784. — Communauté d'Estagell. — Baux à ferme du droit de leude perçu à Estagell au profit de la communauté ; entre autres obligations, le fermier payera 13 francs « pour l'habit de frère Guillaume » (1682), 33 livres aux prêtres qui vont tous les ans à Notre-Dame de Pena par ordre de la ville (1685), etc. — Délibérations pour utiliser, au moyen d'un pont en bois, les piles de l'ancien pont de l'Agli ; — correspondance relative à la construction dudit pont, en réservant aux habitants d'Estagell le libre passage en cas d'établissement de leude ou de péage. — Bail emphythéotique d'un moulin à foulon sis au lieu dit *Al Pontarro*, fait par le procureur de l'abbaye de La Grasse à la communauté d'Estagell; — délibérations du conseil pour obtenir du commissaire du domaine la concession en devèse des rivières de l'Agli et du Vernduble dans toute l'étendue du territoire d'Estagell, et pour la construction du nouveau ruisseau au territoire de La Tour; — concession d'arrosage pour un jardin, accordée à Antoine Rossell par le fermier des revenus de La Grasse; — droit de passage d'eau par un verger, accordé à Étienne Camps; — baux à ferme des moulins à huile et à farine de la ville, faits par les consuls; — inventaires des machines, meubles et outils des moulins. — Ordonnances du viguier, concernant : la mise en régie de la ferme des moulins ; — la réparation de la prise d'eau et du ruisseau ; — les plantations à faire le long de la rivière de l'Agli pour la conservation du bois *du Riberal* appartenant à la communauté, et l'entrée des bestiaux dans ledit bois.

C. 1748. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1660-1788. — Communauté de Saint-Estève-del-Monestir. — Nomination d'un syndic pour prêter foi et hommage au Roi de France. — Lettres de Raphaël d'Ortega, juge du bailliage du lieu de Saint-Mamet, autorisant le bailli de Saint-Estève à instruire judiciairement l'affaire d'un assassinat commis sur la personne d'une fille de Baixas âgée de neuf ans, dont le cadavre a été trouvé près de l'ermitage de Sant-Mamet; — supplique de Joseph de Generès, seigneur de Saint-Estève, pour être dispensé de produire les titres de cette seigneurie aliénée du domaine royal depuis plus de quatre-vingts ans ; — vérification des titres d'une rente reçue par Ange-Charles Delpas de Camporells, administrateur d'Ange Delpas de Generès, son fils ; — offres faites par Pierre Puy, contenant refus de payement d'un censal à Bathélemy Gally, pagès et bailli de Saint-Estève ; — états des bestiaux, des grains et de l'herbe (1720). — Ordonnances du viguier, concernant : le maintien de Jean Becha, brassier, sur la liste des candidats pour la charge de second consul ; — l'alignement du chemin qui va à Baho, près du jardin de don Antoine d'Ortafa ; — diverses mutations et modérations d'impositions ; — les frais de réparation de la maison curiale, et du vieux chemin dit *de la Trinchée*; — les arrérages de la rente due à Marie de Camporells-Delpas de Blanes, marquise de Millas et dame de Saint-Estève. — État général des biens-fonds situés aux territoires de Saint-Estève et Saint-Mamet ; — répartitions d'indemnités pour cause d'inondations ; — rôle de l'imposition pour les travaux des routes.

C. 1749. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1696-1788. — Communauté de Saint-Feliu d'amont. — État du nombre des familles et des biens-fonds que chacun possède. — Délibérations concernant : un procès au sujet de l'œuvre pie ou charité fondée par Bernard Vicens, laquelle aurait été unie, par édit du Roi, à l'hôpital de la Miséricorde de Perpignan ; — les fermes de la boucherie, du cortal et des terres de la communauté ; — un emprunt de farine de munition, pour subvenir à la misère des habitants ; — le remboursement de la charge de la mairie qui avait été acquise par la communauté. — Billets de fournitures de fourrage pour l'équipage de l'intendant; — pièces du procès en reddition de comptes de Pierre Mandill, brassier de Saint-Feliu d'amont, gardien et commissaire établi à la requête des mariés Nicolas Daré et Marguerite Billès, d'Estagell, des biens saisis sur les mère et fille Billès dudit Saint-Feliu ; — notes de mutations et d'indemnités pour les impositions. — État général des biens-fonds ; parmi les propriétaires privilégiés figurent le comte Ros, seigneur du lieu; MM. Félix Padern, bourgeois noble, de Vuaudricourt; Condomy, d'Ille, etc. — Frais d'arpentage du bois appartenant à la marguillerie de Saint-Feliu d'amont ; — élection de la nouvelle assemblée municipale ; — rôle de la contribution aux travaux des routes.

C. 1750. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 77 pièces, papier.

1665-1753. — Communauté de Saint-Feliu d'avall. — Concession d'un droit de passage d'eau accordée par noble Emmanuel d'Aux à Étienne Giralt et cinq autres particuliers, pour l'arrosage de leurs propriétés ; — testament d'André Capdellayre, pagès, instituant héritier son frère Blaise. — Délibérations et autres actes des consuls, portant nomination de syndics ou procureurs. — Baux à ferme de la boucherie et du puits à glace, ce dernier appartenant à la confrérie de Notre-Dame du Rosaire de l'église paroissiale Saint-André ; — opposition à l'entrée des préposés de l'*horta* de Perpignan, envoyés pour faire des estimations à la requête de madame Soler-Bonet ; — délibération « pour « chercher un prestre d'ames qu'il sasche enseigner aux « enfants en francès (*sic*) » (1712) ; — emprunt de farine à la ville de Perpignan ; — remboursement de la finance payée pour l'acquisition de la charge de maire. — États : des bestiaux qui dépaissent dans le territoire de Saint-Feliu d'avall ; — des blés, orges et oignons récoltés. — Lettres, mémoires et autres pièces du procès poursuivi par François Arenys, au nom de la communauté de Saint-Feliu-d'Avall, contre Jean Comes, pagès, par-devant le juge de la viguerie et par appel au conseil souverain, pour ce dernier se voir condamner à rendre ses comptes en qualité de receveur des rentes et revenus de ladite communauté, et exhiber les acquits des deniers royaux par lui perçus pendant son consulat ; — « ledit Comes donna des preuves de « ce qu'il ferait, puisque lors de la prestation du serment « requis et pour la question du consulat, ce consul jura « qu'il ne ferait rien de bon, à la face de toute l'assemblée « générale des habitants assemblés en conseil général, ce « qu'il fit en ces propres termes : *Jo juro que no faré res* « *de bo* » ; — il est accusé de s'être approprié diverses sommes, entre autres les 50 livres de la fondation léguée par Nicolas Santa-Maria pour les pauvres filles qui se marieront ; — un arrêt du conseil d'État casse et annule les procédures, sentences et arrêts rendus sur cette affaire à la viguerie et au conseil souverain, ordonne que les parties procéderont par-devant l'intendant, et, de plus, ordonne que le sieur Saleta-Puig, avocat dudit Arenys, sera et demeurera interdit de ses fonctions, pour avoir signifié un acte extrajudiciaire « conçu dans des termes peu mesurés et dans « lequel, entre autres choses, cet avocat aurait poussé « l'ignorance et la passion jusqu'à déclarer que sa partie « allait présenter requête au conseil supérieur pour faire « faire défenses au sieur Intendant et commissaire départi « de s'immiscer en la connaissance de ses comptes et, si « besoin était, pour mettre sa partie sous la protection et « sauvegarde dudit conseil supérieur. »

C. 1751. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1754-1789. — Communauté de Saint-Feliu d'avall. — Ordonnances du viguier relatives aux impositions, à la ferme des revenus, à la construction d'une maison curiale, à la nomination d'un « maître d'âmes et régent de l'école » ; — opposition à la prétention du comte de Ros, « pour « changer la forme de l'administration de la communauté « et le conseil de douzaine qui ne doit être renouvelé que « par une assemblée générale. » — Certificats de vie de François Mitjanola, soldat au régiment de La Sarre. — État général des biens-fonds : parmi les privilégiés figurent les religieuses de Sainte-Catherine de Perpignan, madame de Palmarola, MM. Padern, de Reart, Roig, Canclaux, nobles ; Areny, Terrats et Ripoll, avocats. — Pièces relatives aux contestations entre divers ouvriers et l'entrepreneur de la tâche assignée à la communauté de Saint-Feliu d'avall sur une partie de la nouvelle route du Conflent allant de Perpignan à Puigcerda ; — rôle de la corvée.

C. 1752. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1692-1784. — Communauté de Saint-Feliu d'avall. — Bail à ferme des herminis ou pacages, devèses et bois de la communauté, avec réserve du droit de pacage en faveur des habitants, moyennant deux reals par tête de bétail ; — nomination d'un *reguer major* qui sera tenu de faire curer les agulles, moyennant une redevance d'une cosse de blé par eyminate de terre, payable par les tenanciers arrosants ; — procès contre l'abbé de La Grasse, seigneur de Pezilla, au sujet des *devesats* (devèses ou défends) de la communauté, et contre François Cabestany, pagès de Cornella, au sujet d'un champ situé dans lesdits *devesats ;* — billet d'enchère de la vente d'une coupe de bois des *devesats ;* — bans de pacage dressés par le garde-bois ; — procès-verbaux d'arpentage du bois dit *Devesat*, jusqu'à « la partie dite *bois de la Franquesa*, qui est en dispute « entre les communautés de Saint-Feliu et de Pezilla », et de la visite dudit bois du *Devesat* situé sur les deux rives de la Tet ; — opposition du seigneur de Saint-Feliu au partage ou défrichement du *devesat*, soutenant que le tiers des terrains lui appartient.

C. 1753. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1701-1778. — Communautés des Saints-Felius. — Aveu féodal des justices des lieux de Saint-Feliu fait au commissaire du domaine, par le procureur de dons

Josèphe de Sorribes, veuve de François de Ros, comte des Saints-Felius, héritier universel d'autre François Ros, qui avait acquis ces deux lieux d'Antoine de Rocaberti y de Pau, le 2 avril 1662, et en faveur duquel lesdits lieux de Saint-Feliu d'amont et d'avall, ensemble le lieu de Pontella, avaient été érigés en comté par lettres du Roi d'avril 1680; — mémoire adressé à l'intendant par dite dame Josèphe de Ros et Sorribes, comtesse des Saints-Felius, pour obtenir « quelque partie des biens qui seront confisqués aux rebelles de Catalogne ou à ceux qui se trouvent sous la domination de l'archiduc » préférablement à sa nièce Eulalie de Sorribes, épouse du sieur Puig de Perafita; — supplique du comte des Saints-Felius, relative à la production des titres de ses seigneuries du Roussillon. — États de dommages et répartitions d'indemnités accordées aux habitants de Saint-Feliu d'avall, à l'occasion de la grêle tombée le 4 août 1752 et le 21 mai 1760, de la neige de 1751 et des inondations de décembre 1772, et de mai, novembre et décembre 1777.

C. 1754. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1696-1789. — Communauté de Fontanills. — État du nombre des familles et des biens-fonds : 34 habitants, dont 22 enfants ; 4 valets. — États d'indemnités non visés, les bailli et consuls ne sachant signer ; — répartition d'indemnités accordées à l'occasion des inondations de novembre et décembre 1777, faite par le curé de la paroisse Saint-Étienne d'Arles, comprenant le territoire de Fontanills; — assemblée de la communauté composée de Joseph Rigall, pagès et bailli, et de quatre habitants, pour composer la nouvelle municipalité (1787) : — rôles des impositions ordinaires et des travaux des routes.

C. 1755. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1666-1789. — Communauté de Forques. — Assemblée des habitants donnant pouvoirs à Antoine Pons, pagès, pour plaider ; — criées du bailli de Forques, dont la seigneurie appartient à l'abbé d'Arles, relatives à la dépaissance ; — bail à ferme de l'imposition des grains et fruits; — états des grains récoltés et des bestiaux : 884 bêtes à laine, 31 chèvres et 66 bœufs ou vaches (1720). — Ordonnances du viguier concernant : les impositions, les réparations de la maison curiale et une rente constituée en faveur d'Honoré Sestach, brassier; — une saisie de meubles faite à Emmanuel Tardiu, bourgeois noble ; — le refus du sieur Pierre Depont, brassier, d'accepter les fonctions de premier consul ; — la nomination d'un garde; — une délibération de la communauté pour avoir un maréchal à forge; — divers procès entre les familles Bosch et Carbasse ; — des demandes d'indemnités et de remèdes. — Assemblée de la communauté pour l'élection d'une nouvelle municipalité ; — rôle de la corvée; — réclamation du sieur Emmanuel Tardiu, citoyen noble domicilié à Forques, au sujet de ses impositions : « depuis deux « ans, ma pauvreté ne m'a pas permis de semer ni en blé « ni en méteil deux eyminates de terre que j'ai pour cha- « que année, et qui composent mon unique patrimoine, « trop heureux de pouvoir me procurer, à l'aide d'une pe- « tite vigne que je possède, la subsistance nécessaire pour « pouvoir vivre et manger du pain » (déc. 1789).

C. 1756. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1665-1789. — Communauté de Garrius. — Baux à ferme : du four de la communauté, fait par Hyacinthe Sanyas, consul; — des propriétés de feu Antoine Garbi, pagès, de Salses ; — procès-verbal pour coups et blessures portés au sous-bailli de Garrius par un berger de Sainte-Colombe au territoire de Salses ; — nomination de deux consuls faite par François Garriga, donzell domicilié à Perpignan, et seigneur des château, lieu et territoire de Garrius, en vertu du privilége accordé, dit-il, à ses prédécesseurs par le roi Jean d'Aragon ; — rôle d'une imposition d'avoine (1680); — contrat de mariage d'Honoré Sanyas, pagès, fils d'Hyacinthe Sanyas, de Garrius, avec Marie Xixet, de Clayra ; testament de ladite Marie Sanyas-Xixet, et demande en restitution de dot faite audit Sanyas par Pierre Bocassin, de Clayra. — Supplique adressée au juge de Garrius par François Bruguera, seigneur dudit lieu, pour mettre en défends une pièce de terre de deux eyminates qu'il possède au lieu dit les Passadères. — États des bestiaux : 700 bêtes à laine et 27 bœufs ou vaches; — des grains récoltés : 50 charges de blé, 1 charge de seigle et 10 d'orge. — État général des biens-fonds (1775) : M. Bosch, seigneur du lieu, possède, entre autres, 70 eyminates de terre à l'aspre ; le sieur Fabre, curé, 12 ; Jacques Castello, sauvegarde, 15, etc. — En 1787, Antoine Loubié, bailli, et Rossinos, desservant la cure, déclarent que la nouvelle municipalité n'a pu être constituée, « il n'y a dans cette pa- « roisse que deux habitants fixes qui possèdent du bien « dans ce territoire, et deux veuves ». — Rôles de la corvée et de l'imposition ordinaire.

C. 1757. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1660-1788. — Communauté de Saint-Genis-de-Fontaynes. — Assemblée des habitants dans le monastère de Saint-Genis, avec autorisation de frère Joseph Oliba, religieux profès du couvent de Montserrat, seigneur du lieu, nommant un syndic pour prêter, en leur nom, serment de fidélité au roi Louis XIV; — enquête sur une rixe survenue entre batteurs de blé en l'aire du couvent, à propos du droit de *cossura* ou d'une charge de blé sur vingt-cinq du blé battu; — procès-verbal du refus de François Tixe de marcher avec le *sometent*, malgré les ordres du viguier et des consuls; — réclamations de Jacques Batlle au sujet d'une jument qu'il a perdue au convoi militaire de Gerona, et de deux autres juments que lui prirent les miquelets espagnols « du temps qu'on démolissait les murailles de Cadaquers » (1685). — Bail à ferme de la garde des cochons; — modérations d'impositions concernant Jacques Pagès, curé de Palau, Louis Carbo, Michel Clarimont et autres; — rapports d'experts sur les dommages causés par les inondations de 1772 dans les territoires de Saint-Genis et Cabanes; — répartition des indemnités accordées pour l'inondation de 1777, faite par dom Grau, abbé de Saint-Genis; — réparation de la fontaine. — Ordonnances du viguier, concernant : le renouvellement des consuls à la Saint-Michel de septembre; — le bail à précaire des eaux de la fontaine de Saint-Michel, fait par la chambre du domaine en faveur de Jacques Bosch, pagès et garde de la province, pour l'arrosage de deux petits jardins. — Élection de la nouvelle municipalité; — rôle de la corvée.

C. 1758. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1681-1788. — Communauté de Saint-Hippolyte. — Baux à ferme de l'imposition du quarantième, du four, de l'hôtellerie, taverne, boulangerie, gabella et droit du pied fourchu perçu sur la viande de boucherie; — délibération pour acheter l'office de maire au nom de la communauté, personne n'ayant voulu l'acquérir pour son compte personnel; — vérification des titres de rentes reçues sur la communauté par Marguerite, veuve de Jérôme Roig, marchand droguiste de Perpignan, et par Jean Matheu-Bouet-de-Tord, écuyer. — Comptes des recettes et dépenses des rentes et revenus de Saint-Hippolyte de 1743 à 1746, avec pièces justificatives : loyer d'une maison pour le curé François Reynalt; frais d'un procès contre François d'Oms-de-Foix pour la conservation d'une devèse de pacage. — Actes de baptême d'Étienne Valeta et Joseph Theza, commissionnés pour l'office de premier et second consuls; — contestations au sujet de l'imposition du quarantième; — états et rôles de la corvée;— état général des biens-fonds, où figurent en première ligne le marquis d'Oms, Antoine de Tamarit, les religieuses de Saint-Sauveur de Perpignan, les héritiers Esprer, don Nicolas des Puig-y-Je-Cotoner (ordre de Malte), Antoine de Çagarriga, Jean-Baptiste Llaro, avocat, Nicolas Saleta, etc. — Ordonnances du viguier, concernant : une délibération aux fins d'empêcher les mariés Saleta et leur famille de se placer au banc des bailli et consuls dans l'église du lieu les jours de cérémonie; — une contestation avec la communauté de Saint-Laurent de la Salanca, au sujet de la réparation du pont de l'Agulla; — une contribution sur tous les tenanciers, pour les trois charges de blé attribuées comme charité de la célébration de la messe matutinale; — les indemnités accordées à l'occasion d'inondations; — un procès contre le curé au sujet de la négligence qu'on lui impute dans les fonctions curiales; — diverses réclamations en matière d'impôts.

C. 1759. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1661-1670. — Communauté d'Ille. — Nouveaux règlements des corporations des cordonniers, tisserands et tanneurs d'Ille, approuvés par don Guillaume-Raymond de Montcada, comte d'Ossona et vicomte d'Ille. — Délibérations et autres actes des consuls et de la communauté, concernant : le payement d'une rente d'Hyacinthe Ams, bourgeois de Perpignan; — la formation du nouveau conseil, composé auparavant de 40 membres qu'il était souvent difficile de réunir, à tel point qu'il fallait fermer les portes de la ville et empêcher de sortir à chaque convocation : le conseil devra désormais être composé de 24 membres seulement, dont 6 *pagesos*, 5 *artistes*, 5 *menestrals* et 8 « travailleurs »; — un don de 40 doubles d'or fait en 1659 à dona Louise, épouse de Joseph de Ardena, qui occupait alors la vicomté d'Ille; — la quittance d'une rente reçue par don Joseph Ros-y-de-Billerach, donzell; — une protestation contre les *sobreposats de la horta* de Perpignan qui ont fait une expertise au territoire d'Ille, à l'instance de M. de Lissague, procureur du chapitre de Bayonne, possédant la vicomté d'Ille par voie de représailles; — la démission de la charge de clavaire donnée par Joseph Sauner, docteur en médecine; — une autorisation demandée par Hercule Bernard, de pouvoir faire filer de la laine par des femmes de quelques lieux « de la frontière de France », tels que Campoussy et autres du pays de Fonollet; — l'ébranchement des arbres

des francs-bords du ruisseau d'Ille, qui appartient par moitié à la ville et au vicomte; — concours pour la chaire de grammaire de la ville d'Ille; après l'examen, le candidat admis, Laurent Medina, bachelier en philosophie de Perpignan, s'engage « à enseigner la grammaire à tous les « grammatistes qui iront à l'école et à enseigner à lire et « à écrire aux autres à partir de ceux qui commencent le « *Jesus;* il admettra à l'école tous les enfants pauvres « munis d'un billet du secrétaire de la communauté. Item « il sera tenu de lire quatre leçons chaque jour de classe, « savoir, le matin, la première d'Antoine, la seconde de « Cicéron, et le soir, la première de Torrelles, la seconde « en donnant et corrigeant une composition sur les règles « de Torrelles, ou faire une épître et lire quelque autre « livre »; — délibération du conseil général pour s'opposer aux prétentions de Joseph d'Ardena, comte des Illes, au droit de patronat des confréries et corporations; — nomination d'un réguier du ruisseau de la ville, faite par les consuls; — refus de loger des gens de guerre, par Dominique Boscha et Raphaël Pera, bourgeois; — admission de Bonaventure Maria, clerc, en qualité de maître d'école; — procès-verbal de la visite du ruisseau de la ville; — contestations relatives à la fourniture de fourrages, orge et avoine, faite à la compagnie de cavalerie du marquis de Montespan de Gondrin, logée à Ille, et ensuite à Millas; — délibération sur les honneurs funèbres à rendre à don Guillem-Ramon de Moncada, marquis d'Aytona et vicomte d'Ille, décédé le 17 mars 1670; — lettre de dona Anna de Silva, marquise d'Aytona, nommant Joseph Pallarès pour prendre possession de la vicomté en son nom et au nom de son fils.

C. 1760. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 31 pièces, papier.

1671-1720. — Communauté d'Ille. — Bail à ferme de la vente de la neige et de la glace, au profit de la fabrique de la nouvelle église de Saint-Étienne, patron de la ville. — Criées du bailli : concernant le payement de la dîme des bestiaux étrangers dépaissant dans le territoire; — défendant à toute personne le port d'armes à feu dans la ville, et de sortir après dix heures du soir « sans lumière ». — Visite du cadavre d'un nommé Perdigau, que l'on croit de Sournia, trouvé dans une olivette; — nomination d'Onuphre Carrera, étudiant en théologie, en qualité de maître grammairien; — criées faites par ordre des consuls, concernant la boucherie et le débit de la viande, l'entrée du vin, de l'huile et autres objets; — formation d'une commission pour dresser un état du nombre des « hommes de communion », des maisons, eyminates de terre cultivée, olivettes, vignes, prés, devèses et bénéfices ecclésiastiques existants à Ille; — nomination de Joseph Albert, capitaine de cavalerie réformé et bailli général de la vicomté d'Ille, Gabriel Mauran, docteur en droit, et Michel Mauran, pagès, en qualité de fabriciens et agents de la nouvelle église Saint-Étienne; — estimation d'une maison des héritiers Guillami, acquise pour la nouvelle église; — démission de la charge de juge de la vicomté par Joseph Vaquer, avocat au conseil souverain. — État des propriétés de Joseph Pallarès, Hugues de Ça-Nespleda et autres sujets espagnols, acquises par des sujets français au territoire d'Ille; — indemnité pour un cheval de la veuve Ficat, d'Ille, perdu dans un convoi militaire; — vente par autorité judiciaire du bailli d'Ille, d'une pièce de terre sise au territoire de Cases Noves, provenant des héritiers Delamich, en faveur de François Llondres, de Bula-Terranera; — établissement d'un terrain inculte, gravier et riberal, en faveur de Thomas Comes, par l'intendant, « au « nom du Roi qui possède par confiscation la vicomté « d'Ille »; — interrogatoire d'Antoine Olive, accusé d'avoir bouché le ruisseau qui passe dans la ville, au sortir de la muraille près le cimetière de l'église Notre-Dame, et d'avoir ainsi inondé la terre à salpêtre des cortals situés au-dessus; — procès intenté par les clavaires à Étienne Andreu, pour débit de morue en fraude. — Arrêts du conseil d'État portant octroi d'impositions du quarantième pendant douze années consécutives en faveur de la communauté; — aveux féodaux de la vicomté d'Ille faits par dona Anna de Silva, veuve de G.-R. de Moncada, au nom de son fils Michel, marquis d'Aytona, et par autre Guillaume-Raymond de Montcada-y-Alagon, marquis d'Aytona, comte d'Ossona (16 décembre 1707); — supplique adressée à l'intendant par le procureur du marquis d'Aytona et de dona Emanuela de Pinos d'Alentorn y de Ça-Cirera, pour être dispensés de produire les titres d'aliénation de leurs biens et seigneuries situés en Roussillon; — provisions de la charge de bailli d'Ille, en faveur de Joseph Albert fils. — États: des grains récoltés par nobles Théodore Nicolau et Joseph Dulçat et autres habitants d'Ille, s'élevant à 1,381 charges; — des bestiaux existants: il n'y a qu'un seul troupeau, de 440 brebis, appartenant à Étienne Sampso.

C. 1761. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1725-1759. — Communauté d'Ille. — Vérification des titres de rentes reçues par l'hôpital général des pauvres de la Miséricorde de Perpignan et par la communauté des prêtres des églises d'Ille; — frais de loyer d'un ma-

gasin pour la paille au compte du Roi ; — ordonnance de l'intendant soumettant au quarantième les sieurs Cavaller, Cerda, Joffre, Riubanys, d'Esprer, Dulçat et autres qui se prétendaient exempts de cette imposition ; — baux à ferme de l'eau-de-vie et rossolis ; de la table de la poissonnerie, avec droit de vendre et peser poisson frais et salé, viandes salées et fraîches de cochon, fromage et autres objets ; du droit de peser avec la romaine seulement ; du droit de boucherie ; du fossé ou val, tout proche la muraille et église de Notre-Dame de la Rodona, où se trouve le *porqueril* « où s'assemblent les cochons des particuliers » ; « des herbages ou herminis avec tout le droit que la ville « peut avoir d'empêcher de paître iceux par les bestiaux « étrangers, en vertu du privilége accordé à ladite commu- « nauté par le roi Philippe de Castille et d'Aragon, du « 16 novembre 1547 » ; — conventions entre Jean Illes, bailli et Antoine Barescut, bourgeois noble, maire de la ville d'Ille, au sujet de la prestation de serment des consuls et autres officiers de la ville ; — estimation des dommages causés par l'inondation de la fin de janvier 1740 ; — répartition faite par les surposés des corps de maîtres menuisiers, potiers de terre, vanniers et tisserands à soie, et par la maîtrise des cordiers et tailleurs de la ville d'Ille et de Bula-Terranera, pour le payement du premier tiers de la finance des offices crées dans lesdits corps en conséquence de l'édit de février 1745 ; — actes de naissance et certificats concernant Joseph Verdaguer, Joseph Matheu et Jean Xambo, commissionnés pour les fonctions de consuls ; le second est natif de Rabos en Emporda ; — état des personnes qui peuvent concourir aux charges de consuls. — Ordonnances de modérations d'impôts, concernant : la communauté ecclésiastique, MM. Sabater, seigneur de Garrius, Joseph d'Albert, Jacques Mauran, bourgeois nobles, Antoine Montbolo, notaire, Jean de Terrena, écuyer et Monique de Jorda, son épouse, et Jean Boixo, bourgeois noble de Millas ; — délibération de la communauté relative à l'établissement d'un impôt du cinquantième.

C. 1762. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier.

1744-1765. — Communauté d'Ille. — Comptes de l'administration des deniers patrimoniaux et d'octrois de la communauté de la ville d'Ille, rendus par Joseph Badia, Étienne Margail et autres receveurs ; — entre autres dépenses, 24 livres pour l'achat des éventails qui se donnent le jour de la Fête-Dieu (1748) ; — 2 livres pour la collation de la Noël que la ville est tenue de donner tous les ans au convent des Cordeliers, payées au P. Ranquier, gardien (1758) ; — fermes et réparations diverses.

C. 1763. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1760-1766. — Communauté d'Ille. — Délibération sur la taxe des octrois ; — estimation détaillée des dommages causés par la grêle tombée le 21 mai 1760. — Ordonnances du viguier, concernant : l'inféodation d'un terrain ou partie de chemin public le long de la muraille qui va de la porte dite de la paroisse au cimetière, en faveur de François Viader-Reynalt ; — la défense faite à deux prêtres bénéficiers d'enseigner les enfants des particuliers de la ville, à l'instance de Laurent Gely, régent de la seconde école ; — l'usage des jeunes gens d'Ille « d'enfoncer « les portes des bergeries qui servent à renfermer les « bœufs et vaches destinés à la fournitnre de la boucherie, « pour les faire courir sur la place » ; — une contestation au sujet du droit sur les boucheries entre les consuls de La Bastide, Oms, Calmella et Saint-Marsal, et Paul Baus, d'Ille, fermier du droit attribué sur lesdites boucheries à l'hôpital de la Miséricorde de Perpignan ; — diverses réclamations relatives aux fermes et aux impositions.

C. 1764. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, papier.

1766-1784. — Communauté d'Ille. — Comptes des rentes et revenus de la ville, rendus par Étienne Rovello, Jacques Nicolau et autres receveurs ;—payé au R. P. Chabrier, gardien du couvent des Cordeliers d'Ille, ses honoraires de deux sermons ; — frais d'un procès contre les boulangers de la ville, etc.

C. 1765. (Liasse.) — 104 pièces, papier.

1767-1778. — Communauté d'Ille. — Certificats de vie concernant Jean-de-Dieu Bordes, capitaine de première classe aux Invalides, et Georges Genyon, soldat au régiment du Roy-infanterie. — Ordonnances, lettres et états concernant : un incendie de bergeries appartenant à Madeleine des Catllar et à Michel Cavaller, son fils, citoyen noble ; — les convois militaires ; — l'opposition faite à la nomination de Jacques Vidalou, maître bâtier, à une charge de consul. — État général des biens-fonds, comprenant, parmi les propriétaires privilégiés, les sieurs Denis Mauran, Étienne Rovello, de Ruibanys, de Gispert, Viader-Jaurès, don Pierre des Catllar, le comte de Darnius, le couvent des Cordeliers, l'ermitage de Saint-Maurice, la marguillerie de Montalba, etc. La dîme appartient, la

moitié à la communauté ecclésiastique, les deux tiers de l'autre moitié au comte de Darnius, et l'autre tiers au vicomte d'Ille ; — pièces relatives à la suppression des corps et corporations ; — états des revenus et des charges de la ville ; — élections municipales ; — états de dommages causés par les inondations au territoire d'Ille, Cases-Noves et Retglella ; — ordonnance déclarant exempt des charges municipales, Joseph Casamajor, ancien capitaine des milices ; — réclamation au sujet des octrois faite par les condécimateurs, nobles et privilégiés, Sampso, prêtre, syndic de la communauté ecclésiastique ; le duc de Medina Celi, vicomte d'Ille, le comte de Darnius, des Catllar, F. Viader, Bombes, Bosch, d'Albert, Dulçat, Barescut, de Sabater aîné, don Hyacinthe des Catllar, Romeu Marty, Costa, Sampso, Cornella-Jaurès, Riubanys, Sarda, Du Vivier, Casamajor, d'Esprer ; — état des biens possédés par François Viader-Reynalt, bourgeois ; — observations au sujet des nouvelles robes des consuls : « il est étonnant qu'on « pense à leur faire des robes de damas rouge fort coû- « teuses, tandis qu'elles ont toujours été d'étamine » ; — — proposition de créer un conseil de douzaine à la place de celui appelé de seizaine.

C. 1766. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1770-1789. — Communauté d'Ille. — Ordonnances du viguier, délibérations, lettres et états, concernant : l'exemption des charges municipales, en faveur de Joseph Jué, receveur des postes ; — les impositions de Joseph d'Esprer de Tamarit, citoyen noble et autres ; — les réparations à faire à la fontaine ; — les gages du régent ; — la nomination d'une élève pour suivre le cours d'accouchements ; — les fermes et comptes de la ville ; — un procès contre les boulangers ; — diverses questions relatives aux élections municipales. — Rôle des corvées. — Délibération de l'assemblée des trois ordres de la ville d'Ille et contestations, au sujet de la répartition des contributions.

C. 1767. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1666-1789. — Communauté des Illes. — Établissement ou bail emphytéotique fait aux habitants des Illes par Joseph d'Ardena-y-de Darnius, comte des Illes et seigneur du lieu, des herminis et droit de dépaissance du territoire, avec droit de boisage. — Lettres de cachet du roi Louis XIV relatives aux prétentions du comte des Illes en qualité de donataire par confiscation, pendant la dernière guerre, des biens de dame Marie d'Oms, et lui adjugeant seulement les pensions, sans rentes et censaux, desdits biens, échues pendant ladite confiscation (1680) ; — cession d'une somme de 102 livres consentie par Joseph Justafré, bailli des Illes, en faveur de l'entrepreneur des fortifications, à prendre sur l'indemnité accordée audit Justafré pour les terres à lui prises pour les fortifications de Bellegarde ; — mémoire de la comtesse des Illes sur les biens qu'elle a perdus en Catalogne, consistant en rentes dues sur les biens que la maison de Calvo possède à Barcelone, Granollers et autres lieux, dont les intérêts s'élèvent à 500 écus tous les ans. — États : des bestiaux et des grains récoltés ; — de dommages causés par les pluies. — Ordonnances du viguier relatives à la maison curiale de la paroisse des Illes et de La Selva ; — élection d'une nouvelle municipalité ; — rôles de la corvée et de l'imposition ordinaire.

C. 1768. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1675-1788. — Communauté de Saint-Jean-la-Cella. — Nomination d'un syndic par les habitants. — États : du nombre des familles et des biens-fonds, dressé par Simon Masso, bailli et pagès (1696) ; — des blés et du bétail. — Certificats de Paul Bianya, bailli, sur l'état de la route de Perpignan à Barcelone dans la partie qui confronte avec le territoire de Saint-Jean ; — ordonnances du viguier concernant l'imposition du sieur Joseph Duran, pagès, et la nomination d'un garde ; — état de dommages causés par les inondations ; — état général des biens-fonds ; parmi les privilégiés figurent Jean Pujarniscle, sauvegarde ; Thomas Roig, bourgeois noble de Thuir ; Étienne Després, conseiller ; Paul d'Ortafa, Joseph de Reart, madame Bou de Villenouvette ; — élection de la nouvelle municipalité ; — rôle de la corvée.

C. 1769. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1661-1789. — Communauté de Saint-Jean Pla de Corts. — Assemblée des habitants « en la maison de l'hô- « pital du lieu » autorisés par dame Marie-Anne Pagès del Viver, veuve de Joseph Pagès de Vallgornera, en son vivant domicilié à Tortosa, dame dudit lieu de Saint-Jean, relative au payement d'une rente due à Hyacinthe Am, marchand, de Canet ; — dénonciations de bans d'arrosage contre plusieurs habitants ; — baux à ferme du moulin à farine et du four à cuire le pain, appartenant à Joseph de Pagès, seigneur du lieu, et d'une imposition du trentième des fruits et revenus de la communauté ; — vérification des titres d'une rente en faveur de François d'Oms de Foix ;

— état des jardins, champs et arbres emportés par la rivière du Tech (1740); — procès de la communauté au sujet de la rente réclamée par Honoré Montalba, d'Ille, au nom de son épouse Marianne Beffra, arrière-petite-fille d'Hyacinthe Am; — mémoire de Joseph de Pagès de Vilanova, écuyer, au sujet de la présentation des titres de sa seigneurie de Saint-Jean Pla de Corts. — Ordonnances et suppliques concernant: les terrains pris pour le nouveau chemin du Vallespir; — les dommages causés par les inondations; — la construction d'une fontaine et d'un presbytère; — une demande d'indemnités pour cause d'inondation, faite par Antoine de Pagès, conseiller d'honneur au conseil souverain et seigneur de Saint-Jean; — un procès-verbal pour contrebande, dressé contre un habitant dudit lieu. — Élection d'une nouvelle municipalité; — rôle de l'imposition des routes; — réclamation à propos d'impositions, faite par Jean Azema, d'Argelès, ancien fermier d'une métairie avec les terres dépendantes des héritiers du sieur de Pagès de Copons, ledit bien situé au territoire de Saint-Jean del Pla de Corts.

C. 1770. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1661-1758. — Communauté de Saint-Laurent de Cerdans. — Rachat d'une rente constituée par la communauté de Saint-Laurent en faveur d'Antoine Péjoan, notaire de Perpignan, dont les biens furent ensuite confisqués, parce qu'il avait pris parti pour l'Espagne, et donnés à Bertrand du Bruelh, lieutenant de Roi de Perpignan. — Dénonciation d'un délit forestier commis dans le bois du Mas des Plans appartenant à Abdon Torrent, donzell, d'Arles; — mandat d'arrêt contre Joseph Demont, négociant et consul de Saint-Laurent; — prestation de serment par Damien Costa, bailli de Saint-Laurent, pour la charge de receveur des droits des fermes unies dudit lieu; — assemblée de la communauté pour l'audition et approbation des comptes des consuls; — pouvoirs donnés par Sylvestre Campdoras, pagès et bailli, à son fils André, pour l'administration de la cause pie fondée par Joseph Campdoras, recteur de Sainte-Marie d'Agullana; — états des grains et des bestiaux: 2,200 bêtes à laine. — Lettres de la cour sur la mise en état de défense du poste de Saint-Laurent de Cerdans, commandé par le sieur de Beaufort; — plaintes des consuls contre M. de La Motte des Junies, commandant pour le Roi du poste de Saint-Laurent, au sujet de la fourniture du logement et de l'ustensile; — poursuites contre le même commandant, au sujet de l'arrestation du sieur Paul Coste, receveur des fermes unies; — contestations au sujet d'une taxe des dépens d'un procès auxquels la communauté a été condamnée envers les propriétaires des bois du territoire; — vérification des titres de rentes reçues par les mariés Joseph Padern et Thérèse Bertrand, par Paul Bosch, et par André Poch, prêtre d'Arles, possesseur du bénéfice fondé en la chapelle de Saint-Jacques de l'église de Notre-Dame de Custoja. — Ordonnances du viguier relatives à la ferme de la boucherie, et aux commissions royales expédiées aux sieurs Pierre Ponsich et Antoine Garcies, à l'effet d'exercer les offices de premier et second consuls; — état des corvéables qui ont été mis en prison par ordre du conducteur, pour avoir manqué aux corvées.

C. 1771. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1760-1789. — Communauté de Saint-Laurent de Cerdans. — Certificats de vie concernant: Raphaël Campa, soldat au régiment des fusiliers de montagne; — Gabriel Leris, d'Arles, soldat au régiment Royal-artillerie. — Ordonnances du viguier, concernant: la construction d'un pont en bois sur la rivière du Tech, au lieu dit *Manyacas;* — la nomination de régents; — diverses contestations au sujet de la répartition des impôts; — la réparation de la fontaine dite *del Castell;* — un projet de rectification du chemin d'Arles, en traversant le bois du sieur Cremadells; — la maison curiale; — un droit de dix sols que le sieur Antoine Garcias, marchand, fait payer pour chaque quintal de fer qu'il vend aux cloutiers; — l'agrandissement de l'église du côté du cimetière et la reconstruction du clocher, d'après les plans dressés par le sieur Périgord, entrepreneur des ponts et chaussées; — les assemblées générales de la communauté, pour lesquelles l'autorisation de l'intendant et l'assistance du bailli demeurent seules nécessaires; — les indemnités accordées pour les inondations; — la boucherie et les autres fermes de la communauté. — Élection d'une nouvelle assemblée municipale; — rôle de l'imposition pour les travaux des routes; — demande de modération d'impôts faite par Antoine Garcias, ci-devant négociant.

C. 1772. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1760-1788. — Communauté de Saint-Laurent de Cerdans. — Autorisations de coupes de bois et procès-verbaux de délits de boisage et glandage, concernant: les forêts dites du *Sola* et *Bach de Buryals*, appartenant par indivis à Jean Vilanova-Delaris, de Serrallonga, et Joseph Damont, de Costuja; — la *Vinyassa* et *les Fangassos*, de Joseph Boix; — *Probadones*, du sieur Noell; — *la Casa-*

nova et *Mitja-Coste*, de Jean Delcros-Costa, de Céret. — Procès-verbaux de bans de pacage et autres, frais de levée du plan, nominations de garde-bois et autres pièces concernant le bois de la communauté de Saint-Laurent de Cerdans; — procès-verbal du bornage de la partie du bois de la communauté qui confronte avec les dépendances du Mas Toron et du Mas de l'Illa, appartenant à Damien Costa, citoyen noble, et du Mas des Planes et de l'Orri, appartenant au sieur François de Noell, chevalier. — Pièces relatives au payement d'une rente à laquelle la communauté de Saint-Laurent est obligée en faveur de Jean Bosch-Semaler, citoyen noble demeurant à Ille, et en éviction le baron Abdon de Noell et consorts. — États des revenus et des charges et dettes de la communauté : parmi les dépenses figurent celles pour la procession qui se fait tous les ans à Saint-Andeol, par vœu de la ville, le 1er mai; pour l'illumination des rues pendant la procession du Jeudi-Saint; la célébration de la fête de Saint-Louis; la course des taureaux, etc.

C. 1773. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1660-1742. — Communauté de Saint-Laurent de la Salanca. — Délibérations et autres actes concernant : la prestation de serment au roi de France; — une évasion d'Antoine Juher, qui avait été mis aux arrêts dans sa propre maison par le bailli; — un emprunt de blé fait avec autorisation de Thérèse d'Oms y de Santa-Pau, veuve de don Antoine d'Oms et dame du lieu; — une contestation avec le curé au sujet de la dîme; — la ferme du quarantième et de la dîme; — une indemnité pour la grêle accordée aux habitants de Saint-Laurent, Saint-Hippolyte, Sainte-Marie-la-Mer, Garrius et Torrelles; — la nomination de Jean Tardiu en qualité de juge de Saint-Laurent et de Clayra, faite par Clément Dubois de Boisambert, seigneur desdits lieux. — Criées du bailli et procédures, concernant : la dépaissance et la chasse; — la nomination des consuls; — la construction d'un pont en bois sur la rivière de l'Agli entre Saint-Laurent et Torrelles, pour remplacer la barque qui y existait anciennement; — un procès avec le seigneur, qui veut s'approprier les « solsures » et autres bois du territoire; — le droit de pacage des « ruttes » ou prairies non clôturées; — la banalité du four à cuire le pain. — Pièces de procédure de nominations de tuteurs, rixes et affaires diverses jugées en la cour du bailli de Saint-Laurent; — état des grains récoltés; — pactes faits entre plusieurs particuliers sur un « art dit *taraine* » qu'ils ont acheté en commun pour pêcher à la mer.

C. 1774. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1660-1778. — Communauté de Saint-Laurent de la Salanca. — Baux à ferme de l'hôtellerie, taverne, gavelle, boulangerie, four à cuire le pain, boucherie et droit de vendre de la neige et de la glace, appartenant à la communauté. — Quittances relatives à une rente reçue sur Saint-Laurent par Catherine Py, veuve de noble Joseph Montalt, héritière de son frère, Joseph Py, docteur en droit et bourgeois honoré de Perpignan, succédant aux biens de feu Charles Vila, bourgeois; — pièces concernant le remboursement d'une rente faite par ladite dame et par Abdon Montalt, son fils, en faveur de l'œuvre de la motte de l'Agli, dont les obrers sont Paul Gallart, curé de Saint-Laurent, François Reart y Jahen et Jérôme Esprer, bourgeois honoré de Perpignan.

C. 1775. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1742-1756. — Communauté de Saint-Laurent de la Salanca. — Comptes et pièces justificatives des recettes et des dépenses des rentes et revenus de la communauté; — liquidation de la rente reçue par Hugues Barescut, bourgeois noble, et Élisabeth Riu, son épouse; — fourniture de cierges pour la procession de Notre-Dame de Juhègues, faite par François Siau, droguiste, de Perpignan; — réjouissances au sujet de la convalescence du Roi : « deux charges de vin pour faire aller la fontaine qui a été dressée sur la place », feu de joie; poudre à tirer pour les fusées volantes et serpentaux, et « pour 50 hommes armés qui ont fait trois décharges lors de la bénédiction du Saint-Sacrement du *Te Deum* et ont accompagné en ordre les baillis et consuls qui furent mettre le feu au bûcher » (1744); — construction de deux baraques à l'embouchure de l'Agli et de deux autres au fort Saint-Ange, et autres dépenses pour les fusiliers de montagne et les gardes-côtes; — procès contre Ignace Riu et Antoine de Çagarriga au sujet de l'écoulement de l'eau du puits de la ville; — commissions royales en faveur d'Augustin Guiter et Jean Henrich-Ripoll, pour exercer les offices de premier et second consuls.

C. 1776. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 63 pièces, papier.

1757-1789. — Communauté de Saint-Laurent de la Salanca. — Lettres, ordonnances et états concernant : une épidémie qui désole la population, avec l'état des malades

traités; — la ferme des boucheries et autres revenus communaux; — la maison curiale; — la visite de troupeaux atteints de la morve; — le droit de pontage sur la rivière de l'Agli entre Saint-Laurent et Torrelles; — des discussions avec les gardes du sel de l'étang; — la répartition des impositions des sieurs Fages, receveur des fermes, Guiter, Parazols et autres. — État général des biens-fonds : parmi les privilégiés figurent le marquis d'Oms, Joseph et Ange Riu, citoyens nobles, André Guiter, Jean Milhau, Xavier Sanyas, sauvegardes, etc. — Procès contre Augustin Bastardis, fermier de la boulangerie; — rôle de l'imposition des travaux des routes; — réclamation du sieur Tiné, salpétrier, au sujet de la corvée.

C. 1777. (Liasse.) — 25 pièces, papier; 2 cachets.

1720-1789. — Communauté de Llauro. — États : des grains et des bestiaux; — de la fourniture de la paille et fourrages. — Vérification des titres d'une rente en faveur du couvent des Dominicains de Perpignan; — état des dommages causés par les inondations de 1739; — certificats et extraits d'actes de baptême concernant les consuls Bernard Bosch et Jean Oliver : ces pièces portent le timbre de la communauté, composé de l'écusson royal d'Aragon avec la légende LAVRO ; — procès entre Étienne Delcros et quelques habitants, ces derniers s'opposant à l'exécution d'un titre d'acensement d'un terrain obtenu par ledit Delcros; — demandes de remèdes; — élection d'une nouvelle municipalité; — rôles d'impositions.

C. 1778. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1675-1788. — Communauté de Llupia. — Informations au sujet de la dîme des olives réclamée par François Roig, bourgeois de Perpignan, fermier des revenus possédés par le baron de Montclar par confiscation des biens de Charles de Llupia, seigneur du lieu; — secours de 50 livres adressé par l'intendant à Jacques Malet, curé de Llupia, pour les distribuer, avec la participation des consuls, aux maisons les plus nécessiteuses; — réclamation du « pauvre misérable » Galderich Massaguer, dont la vigne a été ravagée par les soldats du régiment suisse de Stoppa; — état des chefs de famille et des biens-fonds; — délibération des habitants pour emprunter du blé des magasins du munitionnaire; — états des grains et des bestiaux; — vérification des titres d'une rente, en faveur de l communauté ecclésiastique de Saint-Jacques de Perpignan; — actes de baptême des consuls Félix Deprada et Jacques Feliu; — état détaillé des dommages causés par la neige des 12 et 13 janvier 1752; — rôle de la corvée des chemins; — réparations aux deux puits, à la maison de ville et au logement donné au maréchal-ferrant; — état des métairies qui existent dans le territoire : il n'y en a qu'une, appartenant au sieur Thomas Jaubert, garde de la province; — procès-verbal d'élection d'une nouvelle municipalité; — rôle de l'imposition des travaux des routes.

C. 1779. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1660-1788. — Communauté de Sainte-Marie la mer. — Présentation des *ternes*, c'est-à-dire de trois candidats pour chacun des offices des trois consuls, faite par les consuls sortants au procureur du vicomte de Canet, seigneur de Sainte Marie, pour qu'il ait à nommer ceux qui entreront en exercice l'année suivante. — Assemblées de la communauté concernant : la prestation de serment au roi de France : — la nomination d'un administrateur de l'hôpital et d'un réguier du ruisseau; — l'entretien du député envoyé à Paris par la ville de Perpignan « pour obtenir, s'il se peut, qu'il ne se paye « pas de contribution »; — l'audition des comptes de la communauté et de la fabrique; — les criées du bailli relatives à l'arrosage; — l'engagement pris par Raphaël Castany, d'Opol, de servir au régiment de Roussillon, dans la compagnie du capitaine Jérôme Gazanyola, en remplacement d'un soldat que doit fournir le lieu de Sainte-Marie; — la ferme de l'imposition du vingtième. — Concession faite par le seigneur aux habitants « de nommer tous les ans trois « personnes de chaque état, qui seront désormais déclarées « admissibles par le conseil général ou par celui de dou« zaine et non pas par les consuls seulement »; — procès contre la communauté des prêtres de Saint-Jean de Perpignan, pour l'obliger à faire desservir l'église de Sainte-Marie la mer. — Délibérations : pour établir des surposés locaux et empêcher les *sobreposats de l'orta* de Perpignan de venir opérer dans le territoire; — pour le rachat d'une rente faite à noble Laurent Bou-y-Matheu; — vérification des titres de rentes reçues par Augustin Vidalier, chanoine de la Réal, héritier d'Eulalie Bey, et par Joseph Pellisser, successeur de Montserrat Pellisser. — État du bétail; — réparation à la maison curiale; — états et indemnités de dommages causés par les inondations; — état général des biens-fonds; — ferme du pressoir pour la vendange, appartenant à la marguillerie; — élection d'une nouvelle municipalité; — rôle de la corvée.

C. 1780. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1660-1780. — Communauté de Sainte-Marie la mer. — Enquête sur la propriété et la mise en devèse d'un mas ou cabane et ses dépendances appartenant à Jérôme Esprer, bourgeois honoré de Perpignan ; — mise en devèse de l'héritage possédé par Ignace Selva, bourgeois noble et Marie Cabestany, son épouse. — Baux à ferme des biens de la communauté consistant en droits de boulangerie, *gavella*, logis et boucherie, un pré dit « de la ville » ; les pacages ou devèses dites le *Gravatell*, les *Vasselles* et l'*Illa de la Pedra*, et un salin sis au territoire de Canet. — Acte d'inféodation à la communauté de Sainte-Marie, de la devèse ou réserve du *Marende* confrontant au nord avec la devèse de l'*Illa*, à l'ouest avec celle des *Vasselles*, au sud avec celle de *Gravatell*, à l'est avec la mer, faite par Antoine de Viladomar, procureur d'Adélaïde de Tiange, duchesse de Sforza et vicomtesse de Canet et d'Évol ; — cession d'un espace de terre appelé le *Gravatell* et *Boscarro*, en faveur de M. Trainier, prêtre, nommé à la cure de Sainte-Marie ; — bail à ferme de deux eyminates de terre appartenant à la communauté dans la partie des *Vasselles* ; — ordonnances du viguier relatives à la dépaissance ; — baux à ferme des herbages.

C. 1781. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1669-1788. — Communauté de Saint-Marsal. — Prise de possession de la seigneurie des lieux de Saint-Marsal, Taulis et Montauriol d'amont et d'avall, par noble Philippe de Roger, procureur de sœur Catherine du Christ, religieuse professe du couvent des Déchaussées de Mataro, veuve de Jacques Delpas ; — prestation de serment au roi de France par la communauté de Saint-Marsal ; — emprunt de blé fait par les habitants avec autorisation de noble Antoine de Generès, procureur d'Ange Delpas, seigneur de Saint-Marsal ; — criées générales faites à Saint-Marsal, Taulis, Croanques et Montauriol, au nom de Thérèse Delpas de Camporells, veuve d'Ange Delpas ; — assemblées des habitants de Saint-Marsal, nommant des syndics pour divers objets. — État des biens-fonds (1696). — Ordonnances du viguier, concernant : les réparations de la maison curiale ; — la nomination des marguilliers et d'un maître d'école ; — les dommages causés par les inondations aux territoires de Saint-Marsal, Taulis et Croanques ; — la réparation de la « chambre où se trouve l'horloge » ; — une vente de charbons et d'arbres coupés dans le bois commun ; — les insaculations et élections communales ; — l'enlèvement de planches « qui cachent partie du tableau « de Saint-Marsal, et de deux bancs placés dans l'église « par les sieurs Bouche et Just ». — Nomination d'une nouvelle municipalité (1787) : il n'y a qu'environ cent feux ou maisons habitées dans la communauté ; — rôle de la corvée.

C. 1782. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1696-1788. — Communauté de Saint-Martin de Fonollar. — État des familles et des biens-fonds : 4 chefs de famille ; — pièces relatives à la corvée et aux impositions ; — états de dommages causés par les inondations ; — nouvelle élection de la municipalité par la communauté composée de cinq feux (1787) ; — rôle des contributions à la corvée.

C. 1783. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1660-1789. — Communauté de Maurellas. — Transaction entre la communauté de Maurellas, autorisée par Thadée del Viver et d'Oms, seigneur du lieu, et Joseph d'Ardena, comte et seigneur des Illes, au sujet du pacage et glandage dans le territoire des Illes ; les habitants de Maurellas ne pourront en user que dans les dépendances du Mas de la Torre ou d'En Puigsech, qui appartient à leur communauté ; — rapport d'experts sur les travaux exécutés à l'église et au clocher du lieu de Maurellas ; — criées pour la mise en devèse d'un pré de François Garau et d'une propriété de François Bach ; — marché entre les consuls et madame de Montclar et un mineur de Serrallonga, qui se charge de percer un rocher sis au territoire de Maurellas « pour que l'eau de la rivière puisse passer par le milieu « d'icelle » ; — indemnité accordée aux habitants « qui ont « souffert du dommage à leur bled par le campement de « l'armée au dit lieu de Maurellas » (1684). — Vérification de titres de rentes constituées sur la communauté, en faveur : de Raymond Carles-Comtart, possesseur du bénéfice de Sainte-Catherine, fondé en l'église Saint-Mathieu de Perpignan par le chanoine Pierre Sala ; — des prêtres de Saint-Jacques de la même ville ; — de Sébastien Marill, pagès de Maurellas. — État des vignes possédées à Maurellas par des habitants du Perthus, La Clusa, Riunoguers et Palol ; — actes de baptême et certificats concernant Joseph Llansò, Jacques Garau et Joseph Bach, commissionnés pour les offices de consuls : « les cahiers de

« baptêmes des années 1687, 88 et 89 ont été tronqués dans le temps des guerres ». — Ordonnances du viguier, concernant les réparations de la maison curiale, la ferme de la boucherie et de la boulangerie, les élections municipales et une permission de quêter donnée à Espérance Sellens, « à cause de l'incendie de sa maison » ;— indemnités accordées pour cause d'inondations ; — rôle de la capitation.

C. 1784. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1762-1789. — Communauté de Maurellas. — Frais de la levée du plan de la forêt de la communauté ; — procès-verbaux de bans de pacage et de boisage dressés par le garde-bois ; — autorisations de faire des coupes pour charbonner; — permissions de coupes d'arbres pour réparer le moulin à farine de Maurellas, appartenant à la comtesse de Lostange, et pour le service de l'artillerie et des fortifications de Bellegarde ; — observations et avis sur le procès-verbal de la visite de la forêt de Maurellas faite par le viguier : fixation de la partie mise en réserve, à défricher ou à repeupler ; la communauté ne pourra bailler à ferme que la métairie appelée *lo Mas Nou* avec les terres défrichées en dépendant, jusqu'à concurrence de cent arpents de terre labourable ; emploi du bois mort, etc.

C. 1785. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1761-1789. — Communauté de La Menera. — Ordonnance du viguier concernant un procès contre Joseph Llobera, de Serrallonga ; — procès-verbal pour délit de pacage, dressé par le garde du bois du *Coll de Steva* appartenant au sieur Gilles, procureur du Roi ès cours royales subalternes, et à la dame Cremadells, son épouse ; — lettre écrite de La Menera (6 mars 1764) à M. de Bon, intendant, par M. de Genssanc, qui lui envoie divers échantillons de mine : « J'ambitionne fort, dit-il, d'être pour quelque chose « dans votre belle collection d'histoire naturelle... La riche « mine de *Bernadell* communique en France ; j'en fus « lever le plan, il y a quelques jours et, d'après les aligne- « ments que j'en pris en Espagne, je trouvai le filon en « France à un quart d'heure au-dessus de Notre-Dame du « Coral. » — Élection d'une nouvelle municipalité ; — rôle de l'imposition des travaux des routes ; parmi les contribuables figurent les métayers de la Pinède, du Pla d'En Boix, du Mas La Serre, du Puig, du Colomer, des Turquères, de Coll Roig, de Sainte-Christine, des Pedrots, du Teix, des Tanoses, etc. — Demande d'indemnité pour les pertes causées par la grêle.

C. 1786. (Liasse.) - 14 pièces, papier.

1670-1788. — Communauté de Saint-Michel de Llotes. — Ordre de comparution donné par François Sagarra et autres commissaires du Roi à la communauté de Saint-Michel, pour répondre « de la part notable qu'elle a « prise en commun et comme corps de communauté » à la rébellion des Angelets des montagnes du Vallespir ; — nomination d'un syndic par les habitants, pour réparer les dommages causés et payer les amendes et autres peines encourues. — États des bestiaux et des grains : 45 charges seigle, sans autre sorte de grains ; — estimation à 800 francs des dommages causés par l'inondation du 27 janvier 1740 ; — notes relatives aux répartitions d'indemnités et de contributions ; — ordonnance du viguier relative à un procès avec la communauté des prêtres d'Ille ; — demande de modération d'impôts de Joseph Lavall, sauvegarde du duc de Noailles. — État général des biens-fonds : parmi les privilégiés figurent surtout des habitants d'Ille, le duc de Médina-Celi pour la dîme, la comtesse de Darnius, les sieurs Serda, Gispert, François Dulçat, Gubert, Pierre des Catllar, Albert, Cavaller, Bombes, Nicolau, Viader-Reynalt, Condomy, Sabater, Dotres, docteur Trilles, etc.; — rôle de l'imposition.

C. 1787. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1660-1677. — Communauté de Millas. — Procuration consentie à noble François Ros par Philippe d'Albert, seigneur de Millas, pour, en son nom, prêter serment de fidélité à l'évêque d'Orange, commissaire du roi de France ; — autorisation donnée par ledit seigneur aux habitants de Millas de faire un *tall* (contribution) de 22 écus blancs et 3 reals d'argent « pour les frais des gens de *sometent* de ladite ville qui doivent marcher par ordre du conseil souverain au lieu d'Ayguetebia contre les ennemis de Sa Majesté » (8 avril 1661) ; — enquêtes sur l'arrestation et l'évasion du nommé Derrius, qui avait été incarcéré pour avoir attribué aux consuls un mauvais propos qui avait ameuté la population contre eux, et sur une tentative d'assassinat exécutée avec armes à feu contre le sous-bailli François Geli, dit *Llepa fils* ; — plaintes contre les consuls, au sujet de la répartition des tailles ; — rôle d'une taxe imposée sur les habitants, pour subvenir aux charges de la ville ; — nomination d'un procureur pour le procès relatif à une rixe survenue entre les habitants et les soldats de la garnison ; — ordres de Françoise de Albert-y-Meca, pour obliger les consuls à tenir la boucherie bien approvisionnée;

— levée d'un tall de 50 doubles pour l'entretien de la compagnie de cavalerie de M. de Foucault, logée à Millas. — Enquête testimoniale faite à l'instance de Joseph de Pons, baron de Montclar, pour faire constater qu'Alexis de Albert a disparu de Millas depuis une dizaine d'années pour se retirer à Barcelone, et n'a plus reparu en Roussillon depuis cette époque (1673); — quittances d'achats de blé faits par les consuls; — élections municipales; — protestation des consuls « revêtus des gramalles et autres insignes consulaires et accompagnés de la majorité du conseil de la communauté », dans l'église Sainte-Eulalie de Millas, contre le syndic de la communauté ecclésiastique qui refusait de célébrer les offices et prières ordonnées pour le Roi, à cause de leur présence dans l'église; il résulte des explications fournies à cette occasion, que lesdits consuls avaient été excommuniés par le vicaire général du diocèse, parce qu'ils avaient fait exécuter des saisies contre Joseph Derrey, prêtre bénéficier, afin de l'empêcher de vendre du vin en détail; — insaculations pour les offices municipaux; — défense de faire sortir de Millas les chevaux et juments destinés à battre le blé; — nomination d'un maître d'école; — supplique adressée au vicaire général pour pouvoir affecter à l'achat d'ornements d'église divers fonds de mobilier de l'hôpital, de l'aumône commune et des confréries; — inventaire du mobilier de l'hôpital de Millas; — état de l'argenterie et autres objets déposés dans le clocher de l'église paroissiale: reliquaires de Sainte-Eulalie, de Saint-Genis et de Sainte-Apollonie, une caisse contenant les archives de la ville et des œuvres pies, des trabuchs et autres armes, etc. — Ordres du viguier pour la mise en culture des terrains ermes et autres; — reddition des comptes de divers consuls avec l'état des revenus et des charges de la ville.

C. 1788. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

1678-1760. — Communauté de Millas. — Nomination de Jérôme Marti aux fonctions de sous-bailli, faite par le procureur de Joseph de Pons et de Guimera, baron de Montclar; — protestation des consuls contre des criées du bailli relatives à la dîme des haricots. — Délibérations du conseil, concernant: l'extraction des consuls et autres officiers municipaux; — la levée de soldats; — la nomination de Dominique Pujol jeune, en qualité d'organiste; — le renouvellement annuel des gramalles ou robes des consuls; — la ferme d'une partie du fossé près du fossé dit de Saint-Jean, en faveur de Jean Balma, bourgeois; — la réparation des murs, surtout à l'entrée du ruisseau des moulins dans la ville; — l'inventaire de l'argenterie et des reliques; — l'usurpation d'une tour et partie du rempart par le sous-bailli; — la propriété des fossés réclamée par le seigneur et dont la ville prétend avoir obtenu une donation faite par Philippe Albert: nomination d'un syndic pour renoncer à cette donation en faveur du baron de Montclar; — la réparation de l'orgue; — l'approbation des insaculations par le seigneur; — « il y a de grands troubles et querelles entre la communauté et les prêtres de l'église paroissiale, « pour savoir si les processions qui se font durant l'année « passeront par les lieux accoutumés ou bien par les en- « droits et lieux désignés par lesdits révérends prêtres »; le conseil décide « que les processions en question passe- « ront par les lieux accoutumés comme toujours de temps « immémorial. »

C. 1789. (Cahier.) — In-folio, 78 feuillets, papier.

1700-1719. — Communauté de Millas: registre des délibérations et assemblées; — redditions de comptes; — propositions au sujet des fermes de la ville; — délibérations sur la procession que la ville fait de temps immémorial à Saint-Feliu d'amont; — payement d'une cloche; — emprunt de blé à François de Çagarriga y Ros; — création de rentes constituées pour racheter la charge de lieutenant de police; — admissions de consuls par Jeanne de Pons y de Ros, baronne de Montclar; — procès intenté à la communauté pour raison de ses rentes de l'hôpital et de l'aumône de la ville. — Procès-verbal des dommages causés par les troupes de Sa Majesté pendant les trois jours qu'elles ont séjourné au territoire de Millas, estimés à une perte de 150 charges de haricots, 533 arbres, une gerbière de petit millet, 3 charges de millet et les dommages causés aux jardins, estimés à 500 livres (1719).

C. 1790. (Registre.) — In-folio; 346 feuillets, papier.

1708-1780. — Comptes des revenus et des dépenses de la communauté de Millas; — fournitures de gants et ceinturons pour les « dragons » de la ville, de garde à l'église pendant la semaine sainte; — 19 livres « pour payer 20 hommes envoyés au pont de pierre à Perpignan, pour rechercher l'argenterie qui avoit été volée dans l'église de Millas » (2 nov. 1711); — achat d'un jardin « pris pour l'amélioration de la fontaine del Rey »; — frais d'une procession faite à Notre-Dame de Força Real (1714); — funérailles de madame de Montclar; — payements de rentes et pensions; — construction d'une cage en fer pour l'horloge; — frais de copie d'actes produits au procès contre

M. de Blanes, seigneur de Millas, « qui avait ôté le chaperon de consul à Michel Erra » (1722); — payé une livre au sieur Torrent, prêtre, pour avoir chanté les hymnes de Saint Galderich, lors du passage de la relique dudit saint; — frais du procès contre les habitants d'Ille et Reglella, au sujet de l'arrosage du ruisseau de Millas, etc.

C. 1791. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de Millas. — Commission donnée par les habitants à Étienne de Blanes, conseiller d'honneur au Conseil souverain de Roussillon, marquis et seigneur de Millas, et au sieur Duffou, avocat au parlement de Paris, pour recouvrer les 4,000 livres de la mairie; — procès entre Colomer, médecin de Vinça, et Terrades, médecin de Millas, au sujet de frais de visites; — estimation de dommages causés à des propriétés rurales; — mémoire du seigneur de Millas pour établir son droit de prononcer en matière d'insaculations pour les charges municipales; — réclamation de Jean-Étienne de Blanes relative au droit de contrôle et insinuation d'un codicille du marquis, son père, qui avait légué à Jeanne de Blanes, sa fille, une somme de 30,000 livres; — commissions royales en faveur de Jean Erra, Jean Mas et Joseph Marigo, pour exercer les charges de consuls; — pétition de Gaudérique Ferriol, pagès sauvegarde, « pour n'être compris en rien « dans l'élection ou extraction des charges municipales ». — Ordonnances du viguier, concernant: les élections; — le salaire de l'organiste; — la reddition des comptes de divers consuls; — l'achat d'une robe et d'une masse appelée *porra* pour le valet de ville; l'établissement d'un bureau pour l'administration de l'hôpital; — l'autorisation d'une dépense de 100 livres pour les réjouissances à l'occasion de la naissance de Madame, fille du Roi (1779); — un règlement sur le tarif des sermons prêchés pendant le carême. — Certificats de vie, concernant: Jean Derrius, soldat ci-devant de la compagnie de M. de Gargas; — Jean Puiggari, tambour des grenadiers de Bassignac, régiment de Royal-Roussillon; — demandes de remèdes pour les pauvres; — élection de Joseph Tallès, premier consul, en qualité de député à l'assemblée provinciale.

C. 1792. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

1678-1789. — Communauté de Millas. — Baux à ferme de l'imposition du trentième à recouvrer de toutes personnes soumises à la juridiction du bailli de Millas, ledit trentième pris un sur trente, après déduction de la dîme du blé, seigle, orge, mil, *pelmola* et avoine dans l'aire, lin au champ, raisins au tonneau et olives chez les particuliers. — Ordonnances du viguier, notes de mutations, réclamations et autres pièces relatives à la répartition et au recouvrement du trentième et des autres impositions, et aux impositions des sieurs François Ferriol, Jérôme Puiggari, Jean Bourgat, Jeanne Erra, veuve, Jean de Çagarriga; des bourgeois nobles François Balme et Ignace Boixo; de Jacques Terrades, de la dame Marie Camps, épouse de Sauveur Garau, docteur en médecine; de Jean Boixo, citoyen noble, et Joseph Torent, pagès, fermiers associés de l'héritage que le prince de Montbarrey possède à Millas; de Pierre-Martyr Olive, sauvegarde, et autres; — état des biens possédés par les mariés Carrera et Jorda.

C. 1793. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1679-1788. — Communauté de Millas. — État détaillé des monjètes (haricots) récoltées, dressé par le bailli, pour le procès des dîmes de don Joseph de Pons y de Guimera, baron de Montclar, contre les habitants et tenanciers de Millas. — Ordonnance de J.-B. Picon, seigneur d'Andrezel, intendant, pour qu'il soit dressé des états contenant le nombre, qualité et espèce de bestiaux qui dépaissent dans le territoire de chaque communauté, avec les noms des propriétaires à qui ils appartiennent; — états des grains et des bestiaux existants à Millas. — Suppliques et états détaillés de dommages et indemnités relatifs à la grêle tombée le 21 mai 1760, et aux inondations d'octobre 1763, du 7 décembre 1772, et de mai, novembre et décembre 1777. — État général des biens-fonds en 1775: parmi les privilégiés figurent Joseph Camps, officier; Brunet, capitaine; Étienne Marigo, Jean Boher, Olive, sauvegardes; François Balme, Joseph Selva, Ignace Boixo, Jacques Bombes, citoyens nobles; etc. — Rôle de la contribution à la corvée.

C. 1794. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1678-1774. — Communauté de Millas. — Baux à ferme: de la correterie ou mesurage des grains, vin et huile, et pesage de la graine de foin; — de la taverne ou cabaret; « outre le prix qu'il y promettra, le fermier donnera à chacun des clavaires de la ville demi-pot de vin « par chacune charge qu'il vendra, suivant la coutume »; — de la boucherie et droit de vendre de la viande; lettre du marquis de Blanes, demandant que le boucher soit tenu de lui remettre, en qualité de seigneur haut justicier, les langues de tous les bœufs qu'il tuerait: « Comme dans

« cette province il y a bien des droits seigneuriaux qui ont « été négligés, et que la terre de Millas l'a été plus qu'au- « cune autre, ayant été ballottée depuis 1450 jusques en « 1718 par quantité de procès qui l'ont jetée tour à tour « dans les mains de différents seigneurs, depuis que mon « père, son légitime seigneur, l'a eue, nous avons ramené « successivement bien des droits seigneuriaux. Cette terre « me vient du vicomte de Perellos, qui était un très-grand « seigneur... Dans les terres d'Ille et de Céret, qui étaient « à lui, les langues appartiennent au seigneur. Comme j'ai « cru qu'il était inutile d'avoir un procès pour ce petit « objet, j'ai proposé aux consuls de Millas de mettre cette « dispositive dans le billet d'enchère de la boucherie, et ils « y ont consenti; mais comme il ne manque pas de mauvais « esprits dans ce pays-ci, on leur a insinué qu'il fallait « que Mgr l'intendant eût la bonté de vouloir bien homo- « loguer ce billet d'enchère, et au moyen de cette homolo- « gation tout sera tranquille » (septembre 1759); — de l'hôtel ou logis ; ordonnance du viguier cassant une adjudication du logis, parce que le fermier s'engageait à donner, la veille de la Chandeleur, 25 livres de cire blanche et 28 éventails, la veille de la Fête-Dieu, lesquels cierges et éventails sont distribués au seigneur de Millas, aux bailli, avocat, secrétaire, consuls, conseillers et valet de ville, « et comme les bourses municipales contiennent trente-six « conseillers, il n'est pas juste que quelques conseillers « seulement aient part à la distribution. »

C. 1795. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1669-1779. — Communauté de Millas. — Baux à ferme : de la gavelle, pour la vente de l'huile, sardine, morue ; — du droit de vendre du vin à la glace ; — du droit de fleca ou boulangerie. — Baux à ferme : d'un four dit « de la ville », appartenant à Pierre Balma, bourgeois ; — du four banal appartenant à Jeanne de Pons y de Ros, veuve de Joseph de Pons, baron de Montclar, lieutenant général et mestre de camp général de toute la cavalerie légère des armées de Sa Majesté, commandant dans les deux Alsaces, haute et basse, pays de Brisgau, et grand bailli de Haguenau, dame de Millas.

C. 1796. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1660-1780. — Communauté de Millas. — Délibérations, baux à ferme et autres actes relatifs aux bois taillis des bords de la rivière, à la construction du pont en bois sur la Tet et à la ferme du pontonnage ou droit sur les passants, au profit de la communauté ; — vente du bois amené par les eaux de la Tet et du Bulès au territoire de Millas, faite aux consuls par François de Çagarriga et de Ros, procureur de dame Thérèse de Pons de Montclar, veuve de Claude-Hyacinthe, marquis de Rebé et d'Arques, brigadier des armées du Roi et colonel du régiment royal de Piémont-infanterie, dame de Millas (1716); — dénonciation d'abus commis à Millas au sujet des travaux de la rivière, faite par Fossa, avocat ; — baux à ferme du four banal appartenant au seigneur de Millas. — Quittances et vérification de titres de rentes reçues sur la communauté de Millas par: Joseph Riu, prêtre bénéficier de la Réal ; — la communauté ecclésiastique de Millas ; — François Pastor, mercadier et bailli de Millas ; — Pierre Morer, de Villefranche ; — les religieuses de Sainte-Catherine, de Perpignan. — Ordonnances du viguier relatives à une rente due à Guillaume de Castanier d'Auriac, conseiller d'État. — Procès-verbaux sur des bans de dépaissance ; — baux à ferme des hermines ou pâtures de la Garriga appartenant à la communauté ; — criées du bailli concernant le droit de boisage sur les bords de la rivière et dans les herms de la Garriga ; — frais d'arpentage du bois de la communauté de Millas ; — baux à ferme des rames ou feuilles des vignes de la plaine.

C. 1797. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1674-1789. — Communauté de Montalba. — Autorisation donnée par Josèphe de Sorribes, épouse de François de Ros, baron de Cabrenç et seigneur de Montalba, aux habitants dudit lieu, de contracter un emprunt pour acheter 25 charges de blé ; — état des grains récoltés dans le territoire ; — permission donnée à Mathias Delclos de faire couper 3 arpents chênes-verts et châtaigniers dans son bois dit *la Solana et Riu Banys ;* — demandes d'indemnités pour les dommages causés par les inondations et par la grêle, et pour réparer une muraille de l'église. — Délibération des habitants et discours de M. Moles, curé de Palalda et de Montalba, pour faire fondre une nouvelle cloche, faire à neuf la porte d'entrée de l'église et approprier le clocher. — Rôle de la capitation.

C. 1798. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1696-1788. — Communauté de Montbolo. — États : des chefs de famille et des propriétés ; — des grains et des bestiaux. — Ordonnances du viguier : obligeant les fermiers d'Arles à fournir au curé de Montbolo et à tous ses parois-

siens la viande, le pain, le vin et autres denrées à eux nécessaires, aux prix fixés pour les habitants de ladite ville; — autorisant la coupe de trente arpents de bois chênes et chênes-verts dans un des bois de Jean Costa, domicilié à Ille, appelé *des Balmes*; — concernant la maison curiale et les indemnités accordées pour les inondations et la grêle. — Réclamation et état des biens possédés à Montbolo par Jacques Costa, écuyer; — demande de remèdes pour les indigents; — élection d'une nouvelle municipalité; — rôle de l'imposition des travaux des routes.

C. 1799. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Montescot. — États: des grains récoltés; — des bestiaux: 62 bœufs ou vaches, 40 chevaux ou juments, mille bêtes à laine, 60 cochons; — des habitants qui ont fini leur taxe à la corvée; — des dommages causés par la grêle tombée le 28 mai 1760 dans les territoires de Montescot et Avalri, et par les inondations de 1772. — État général des biens fonds de Montescot et Avalri; parmi les propriétaires figurent le chapitre d'Elne, la communauté laïque de Montescot possédant 5 ayminates de terre à l'aspre, et celle de Saint-Cyprien 3 ayminates; MM. d'Oms, Jorda d'Ortega, Desprès, Tardiu de Bages, Pont d'Osseja, Baptiste Arman de Saint-Martin-de-Fonollar, etc. — Ordonnances du viguier, concernant: l'institution d'une messe matutinale; — l'établissement d'un logis ou auberge au profit de l'église; — la réparation de la maison curiale. — Élection d'une nouvelle municipalité; — rôle de la corvée. — Réclamation relative au domaine d'Avalri appartenant à M. d'Anglade.

C. 1800. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1660-1789. — Communauté de Montesquiu. — Nomination d'un syndic pour prêter serment au roi de France; — achats de blé autorisés par Marie-Thérèse d'Oms y de Santa-Pau, dame du lieu. — Prise de possession de la baronnie de Montesquiu par le procureur de Joseph de Caramany, maréchal de camp, ayant don des biens de la famille d'Oms. — Délibération des habitants relative au procès commencé depuis plus de deux cents ans pour le rachat de la baronnie, et pour sa réintégration au domaine royal; — autorisation donnée à ce sujet par Thérèse Montalt-y-Riu, veuve d'André-Juallar, bourgeois honoré de Perpignan, et dame de Montesquiu, de Vilallonga et de l'Albera; — bail à ferme de l'arrière-dîme ou vingtième desdits lieux. — Délibérations sur divers objets, avec autorisation Madeleine Sprer, épouse de Joseph de Çagarriga, baronne de Montesquiu; — ratification d'un accord (dont on n'indique pas l'objet) passé entre les lieux de Montesquiu, l'Albera et Vilallonga-dels-Monts, et Sylvestre du Bruelh, baron de Montesquiu; — état des grains et des bestiaux; — vérification de titres de rentes reçues sur la communauté par les couvents de Sainte-Catherine et des Grands-Carmes de Perpignan. — États et ordonnances, concernant: la réparation de la maison curiale; — les impositions et les dommages causés par les inondations; — les dépenses faites à l'occasion d'une maladie épidémique (1787). — Dénombrement des corvéables; — rôle de la contribution aux travaux des routes. — États, mémoires et ordonnances du viguier, concernant les bois, devèses et pacages de la baronnie de Montesquiu, et le bois d'Abrera, ce dernier indivis entre l'abbé de Saint-Genis et M. de Timbrune, comte de Valence et baron de Montesquiu.

C. 1801. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1661-1789. — Communauté de Montferrer. — Payement d'une rente faite au comte Anne de Noailles ayant don des biens confisqués sur Maurice Mauris-y-Ravell, d'Argelès; — assemblée de la communauté pour nommer un syndic, autorisée par Abdon Torrent, curé de Saint-Étienne d'Arles, procureur de Charles de Banyuls-y-de-Llupia, seigneur de Montferrer; — notification de la cession d'une rente consentie par Bathasar d'Oms-y-del-Viver en faveur d'Antoine Generès; — criées pour la mise en devèse d'une propriété du Mas Quer, appartenant à Jacques Galangau; — état des grains et des bestiaux; — vérification des titres d'une rente reçue sur la communauté de Montferrer par le titulaire du bénéfice fondé en l'église de Prats-de-Mollo par Marguerite Dez Puig. — États d'indemnités et d'impositions; — procès-verbal de la formation de la nouvelle assemblée municipale: parmi les personnes présentes figurent Jacques Costa, premier consul, les sieurs Benoît de Roca-Alos et François de Roca-et-Marti, chevaliers.

C. 1802. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1601-1788. — Communauté de Montner. — Bail à ferme des revenus de Montner consenti par Clément Dubois de Boisambert, seigneur du lieu; — nomination de François de Catala, en qualité de juge dudit lieu, faite par le même; — délibération des habitants pour plaider contre le seigneur « qui prétend tirer dîme de l'*espolsadis*

(*sic*) des pailles et des purguères ou *baleig*, comme il en tire du blé net; et en outre prétend être maître et seigneur en chef des herminis et des bois du territoire, parce qu'il apasquère (abonne) pour faire du bois ceux qu'il lui plaît, tellement que si l'on comportę ça (*sic*) dans peu de temps il ne se trouvera plus de bois dans le territoire, ce qui est dans tous les cas contraire aux actes et privilèges du lieu, les herminis et bois étant en commun entre les particuliers et le seigneur; » — création de bailli et sous-bailli par Louis de Cahors, écuyer, usufructuaire des biens dotaux de noble Marie de Cahors et de Boisambert, son épouse et, en ladite qualité, seigneur de Montner; — emprunt de blé pour les semailles, fait par la communauté; — état des bestiaux et des grains; — état général des biens fonds; parmi les privilégiés figurent M. de Camprodon seigneur du lieu, Jacques Batlle, d'Estagell, bourgeois noble, Paul Barida, sauvegarde, etc. — Élection d'une nouvelle municipalité; — rôle des corvéables.

C. 1803. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1662-1788. — Communauté de Montoriol. — Permission donnée aux habitants de faire un emprunt pour acheter du blé, par Antoine de Generès, donzell, procureur d'Ange Delpas, seigneur de Montoriol et, la présente année (avril 1662), député du bras militaire (noble) pour le Général de Catalogne. — État de dommages et d'indemnités, à l'occasion d'inondations, dressé par Sicart, prêtre, vicaire d'Oms, desservant la paroisse de Montoriol, Cammas bailli, le consul et quatre notables qui ne savent signer. — Répartition de 96 livres sur la communauté pour une imposition aux travaux des routes, y compris 2 livres pour la confection du rôle, fait d'office pour cause de négligence.

C. 1804. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1706-1788. — Communauté de Saint-Nazaire. — Lettres patentes du roi Louis XIV, lequel, voulant indemniser la dame duchesse d'Esforza des rentes qui lui sont dues dans la baronnie d'Estavar en Cerdagne, que les ennemis ont confisquées, lui fait don de 1,500 livres, à prendre sur le produit des confiscations à cause de la guerre sur les biens des catalans situés en Roussillon confisqués au profit de Sa Majesté, et spécialement sur les revenus des biens confisqués sur don Francisco Xamma situés à Saint-Nazaire, pour en jouir par ladite dame duchesse par chacun an, et tant que la guerre durera. — Dénombrement des grains et des bestiaux du lieu de Saint-Nazaire; — pétitions et demande des habitants au sujet des ravages causés par la grêle, et à propos d'une imposition établie sur les fonds servant au pacage pour payer les censives dues au commandeur de Bajoles, seigneur du lieu. — Ordonnances du viguier concernant les impositions, la réparation de la maison curiale et la contribution due à ce sujet pour la propriété possédée par don François d'Aleman de Çagarriga, gouverneur du château de Vessty (*sic*) dans le royaume de Naples; — la reprise des armes qui furent remises aux habitants lors des guerres contre les Anglais et pour la défenses des côtes maritimes. — État général des biens fonds; parmi les propriétaires privilégiés figurent Antoine Çagarriga, seigneur d'Alenya, MM. Pontich, Jorda d'Ortega, de Boaça, Oriola, Gonsalvo, citoyens nobles, Jean de Çagarriga-de-l'Anglade, Bigorre et Bonet, sauvegardes, etc. — Rôle de l'imposition pour les travaux des routes.

C. 1805. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1660-1751. — Communauté de Nefiach. — Nomination d'un syndic pour prêter serment au roi de France; — délibération relative à la dîme des haricots réclamée par le chapitre d'Elne, l'abbé de Jau et le curé de Nefiach; — demande adressée à François d'Oris, seigneur du lieu, pour obtenir la concession d'une partie d'un bois sis le long de la Tet, pour la confection d'un nouveau papier terrier, et la cession du four banal à la communauté; — criées concernant l'arrosage des terres; — nomination d'un consul, par Joseph de Pons y de Guimera, seigneur de Nefiach; — plaintes contre Jacques Dotres, second consul, pour insultes et menaces adressées à une femme à qui il avait dit *que venia de rassa de furros y de borreus* « qu'elle venait de race d'huissiers et de bourreaux; » — élections aux charges municipales; — dénombrement des chefs de famille; — baux à ferme de la boucherie appartenant à la communauté; — vérification des titres d'une rente en faveur de la veuve Isabelle-Anne Garau, de Millas.

C. 1806. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1752-1789. — Communauté de Nefiach. — Certificat de vie pour Étienne Dejous, ci-devant soldat au régiment Royal-Artillerie. — États et ordonnances concernant: les gages du régent; — les dommages causés par la grêle, les inondations et les incendies; — les travaux à

faire le long de la rivière de la Tet; — un procès contre le seigneur de Bellestar; — la démolition d'un four construit dans sa maison par Honoré Perona; — les criées obtenues par le sieur Condamy, d'Ille, portant défenses aux tenanciers arrosants avec l'eau du Bulés et de l'*ambega de Rocafort* de prendre celle du ruisseau des Canals de Perpignan pour l'arrosage de leurs terres. — État général des biens fonds; — pétition de François Viader-Jaurès docteur ès lois, d'Ille, au sujet de l'incendie de son domaine sis au territoire de Nefiach; — délibération relative à l'arrosage de la partie du territoire appelée *Les Bosigues;* — pièces concernant l'arpentage de deux bois de la communauté; — rôles d'impositions.— Délibération concernant la nouvelle et équitable répartition des impôts: « la communauté trouve très-juste de continuer à payer les impôts royaux, demandant cependant que les constitutions de Catalogne, qui ont été exécutées jusqu'à l'an 1732, soient exécutées tout de même d'ici en avant » (11 octobre 1789).

C. 1807. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1664-1789. — Communauté d'Oms. — Déclaration de Paul Vilar, bailli, au sujet de l'effraction des prisons du lieu d'Oms et de l'évasion de Michel Barda, de Tallet, qui y était détenu; — appel d'une sentence du bailli par les sieurs Joseph Miquel et André Puig; — délibération des habitants pour faire venir un précepteur des enfants approuvé par l'évêque d'Elne; — état des bestiaux et des grains. — Réduction de la dîme d'Oms de douze charges à dix, consentie par Jean d'Oms-de-Taqui, seigneur du lieu: — baux à ferme des droits seigneuriaux d'Oms, Tallet, Bula-d'Amont et la Bastida, d'une maison à Oms, des censives du moulin dit d'En Ki à Bula-d'Amont, d'une maison sise à Céret et d'une rente sur le comte de Plaisance, le tout appartenant au marquis d'Oms. — Actes de baptême de Joseph Julia Guitayre et Jacques Julia, pourvus de commissions royales pour exercer les offices de consuls d'Oms.—Ordonnances du viguier concernant la réparade la maison curiale et de la Font Nova; — le remplacement d'un consul tombé en démence; — un vol de pièces d'or et d'argent enlevées d'un coffre de la marguillerie; — pièces relatives aux impositions de Jean Pujol, brassier, acquéreur de diverses propriétés du sieur Emmanuel Tardiu, bourgeois noble, de Forques; — rôle de la contribution aux travaux des routes: — indemnités pour la grêle et les inondations.

C. 1808. (Liasse.) -- 1 pièce, parchemin; 75 pièces, papier.

1682-1789. — Communauté d'Opol. — Baux à ferme de la boucherie, de la gavelle, du logis et boulangerie, consentis par les consuls. — Délibération des habitants pour s'opposer au mode de perception des droits pris sur les bestiaux d'Opol qui vont dépaître au territoire de Salses; — vente à pacte de rachat de propriétés sises à Opol et à Salses, faite par Jean Azemar, de Rivesaltes. — Aliénation par le domaine, en faveur de la communauté, de la justice haute, moyenne et basse d'Opol, nomination des bailli et consuls, dîmes, censives, droits de chasse et pêche et tous autres droits seigneuriaux et domaniaux.—Vérification de titres de rentes reçues par la communauté ecclésiastique de Saint-Jean de Perpignan, et par Alexandre Cavaller, curé d'Opol; — actes de baptême et autres pièces concernant Jacque Castany et Joseph Sisqué, consuls; — lettre sur la démission demandée au sieur Pierre Cabestany, curé d'Opol, « à l'occasion des marques de faiblesse d'esprit qu'il a malheureusement données.» — Arrêt du conseil d'État, affiches et procès-verbaux relatifs à la revente du domaine d'Opol. — Ordonnances du viguier, concernant: un « creux » du sieur Castany où les habitants sont obligés d'aller prendre l'eau nécessaire à leur usage;—la réparation du chemin pour que les charrettes puissent arriver au village; — la fourniture de l'ustensile au poste établi au mas du sieur Amiel, territoire de Salses, pour empêcher la désertion des troupes; — l'entrée des bestiaux dans les vignes; — diverses propositions pour faire face au payement des rentes, des procès et autres charges. — État général des biens fonds; — rôle de l'imposition des travaux des routes.

C. 1809. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1664-1789. — Communauté d'Ortafa. — Assemblée des habitants autorisée par Aldonsa d'Ortafa, dame du lieu, établissant une contribution d'un vingtième pendant cinq ans, pour payer les arrérages de rentes dus à la communauté des prêtres de Collioure; — baux à ferme du four et du logis; — indemnité de 12 pistoles accordée à Michel Pagès pour la perte de deux bœufs employés à traîner l'artillerie pour le siège de Gerona. — États du blé et des bestiaux. — Mémoire sur un procès au sujet d'une rente constituée, entre la communauté et le titulaire du bénéfice fondé à Notre-Dame de la Réal de Perpignan par Pierre Scapat. — Ordonnances du viguier, concer-

nant : divers meubles envoyés par les consuls au poste établi au Mas Gally territoire de Collioure ; — le bois pris au territoire d'Ortafa par Jean Ferrer, salpêtrier du roi établi à Palau-del-Vidre ; — un procès avec le curé du lieu, au sujet de la dîme de la luzerne et des fourrages ; — l'indemnité accordée pour les biens que Denis Vilar, avocat de Prades, a vendus à Henri-Joseph du Vivier-Lansac, seigneur des lieux d'Ortafa, La Clusa et autres ; — la réparation de la maison curiale ; — l'exemption des charges municipales, en faveur de Pierre Bataille. — États : des dommages causés par l'inondation de 1772, aux territoires d'Ortafa, Saint-Martin-de-la-Riba et Cabanes ; — des biens fonds d'Ortafa. — Contestations au sujet de l'arpentage des bois ; — rôles et réclamations au sujet des impositions.

C. 1810. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1661-1789. — Communauté de Palalda. — Assemblée des habitants offrant de donner 300 quintaux de raisins à Joseph de Sorribes, baron de Cabrenç et seigneur de Palalda, à la condition qu'il leur fera un lods général de leurs biens ; — autorisation judiciaire donnée à Jérôme Guitart pour vendre un moulin à huile afin de payer ses créanciers ; — enquête testimoniale pour établir l'état d'indigence de François Guitart, pagès et de Thérèse, veuve Camo ; — état des grains. — Ordonnances concernant : diverses contestations au sujet des comptes municipaux ; — la corvée ; — les indemnités accordées pour les inondations ; — la ferme de la gavella de l'huile et de la boucherie ; — la vente de la moitié d'un moulin et des terres en dépendant, faite par Pierre Vilanova, tailleur et sauvegarde de Céret, à Jacques Valls-Camps, brassier ; — la plainte du sieur Queya, maître d'école du lieu, contre le nommé Marçal, garçon chirurgien « qui reste chez le sieur Guitart, pour enseigner ses enfants, et s'avise d'en prendre des autres particuliers de Palalda moyennant une rétribution en argent ; » — la construction d'un pont sur le Tech (avec un croquis de plan des terrains environnants) ; — un procès contre les propriétaires des moulins de Palalda au sujet de l'augmentation du droit de mouture ; — une rente constituée en faveur des prêtres de Saint-Jean, de Perpignan ; — une plainte de Jean-Baptiste de Ros, comte de Ros, seigneur de Palalda, au sujet d'irrégularités commises dans la confection de la liste des candidats aux fonctions municipales. — Rôles d'impositions.

C. 1811. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1672-1740. — Communauté de Palau-del-Vidre. — Baux à ferme du logis, boulangerie, taverne, four, gavella, boucherie, fourniture de la neige et glace, et de l'imposition du vingtième du lieu de Palau, dont la seigneurie appartient au commandeur du Mas-Deu de l'ordre de Malte ; — quittance respective faite entre Jacques Sales, bailli, Gaspard Albafulla et Jean-Antoine Matheu, consuls, d'une part et le sieur François de la Rivière, capitaine d'une compagnie du régiment de la Marine en quartier au lieu de Palau, pour toutes les affaires qu'ils peuvent avoir ensemble ; — conventions avec Joseph Plages, chirurgien, pour le traitement des malades de l'hôpital de Palau. — États détaillés : des valets et servantes, on ne donne que le prénom de plusieurs bouviers et autres domestiques « qui ne savent pas leur nom de maison, parce qu'il y a longtemps qu'ils sont partis de leur pays ; » — des propriétés possédées au territoire Palau, avec des observations sur la qualité et le produit des terres : les prés ne donnent rien s'il ne pleut pas, les vignes ne peuvent guère donner plus de trois charges de vin par ayminate ; — sentence, rendue par le juge du bailliage de Tatzo-d'Amont, sur un procès entre le nommé Pontis, de Palau, et les mariés Fajal dudit Tatzo ; — états des grains et du bétail. — Vérification des titres de rentes constituées reçues sur la communauté de Palau : par les chanoines et bénéficiers de Notre-Dame de la Real, les prêtres de Saint-Mathieu, ceux de Saint-Jean et la confrérie des bouchers, de Perpignan ; — par les prêtres de Collioure ; — par Raphaël Llucia, droguiste de Perpignan ; — par Marie de Margarit, comtesse des Saints-Felius, veuve du comte Jean de Ros ; — par le couvent des capucins d'Elne. — Lettre de J. Pagès, curé de Palau, exposant la misère de sa paroisse ; il y a eu 39 décès de personnes de communion dans l'espace de trois ans, moins les enfants ; trois familles se sont éteintes à jamais ; la paroisse ne comprend que 150 personnes, etc.

C. 1812. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1751-1788.—Commuauté de Palau-del-Vidre.— État des dommages causés par la neige tombée en janvier 1752 ; — indemnités accordées à l'occasion de la neige et des inondations. — Ordonnances du viguier, concernant : le recouvrement des impositions ; — le payement des rentes ; — la garde des cochons ; — le rendement de l'Agulla Capdal ; — le salaire du maître d'école ; — le pavage des rues

et la répartition de la corvée; — l'état des dettes et charges de la communauté, entre autres une somme de 24 livres dépensée tous les ans pour la procession à Notre-Dame-del-Castell; — la réparation de la maison curiale. — Rôle de la corvée.

C. 1813. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1725-1788. — Communauté de Palol. — Billets de fourniture de fourrages; — état des corvéables. — États des indemnités accordées à l'occasion des inondations de 1777, dressés par les curé et syndics de la communauté ecclésiastique de Céret en qualité de seigneurs de Palol, par le bailli, les consuls et quatre notables habitants dudit lieu: métairies des prêtres et des carmes de Céret, etc. — Ordonnances concernant: le défrichement des terres; l'arpentage des bois des métairies de Prat-Lauger et de Rocafort, sises, l'une au territoire de Palol, l'autre à Reyners, et appartenant aux Grands-Carmes de Céret; — procès-verbal de l'assemblée tenue pour la nomination de la nouvelle municipalité; la communauté ne contient que seize feux, y compris deux petites maisons qui ne sont habitées que par des femmes; — rôle de l'imposition pour les travaux des routes comprenant 15 contribuables.

C. 1814. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1666-1788. — Communauté de Passa. — Conseil général, autorisé par Jean-Baptiste Chiaveri, prieur de Notre-Dame-de-la-Victoire du Monestir-del-Camp et seigneur du lieu, pour une imposition d'une arrière-dîme, afin de payer les rentes et autres charges locales. — Saisie mobilière opérée contre Onuphre Compta, pagès, à la requête des consuls, pour une obligation de trois charges de blé au prix de 35 réaux d'argent la charge (1670); — états des biens fonds, des familles et valets des lieux de Passa et Monestir-del-Camp; — prêts de blé pris dans les magasins du roi, pour ensemencer les terres: 12 charges à Passa, 10 au Soler, 12 à Saint-Feliu d'Avall, 5 à Saint-Feliu-d'Amont, 11 à Baho, 5 à Saint-Estève, la récolte desdits lieux ayant été entièrement emportée par la grêle tombée le 7 juin 1712; — plainte au sujet d'un vol commis chez Jacques Gely; — état des grains récoltés. — Frais d'arpentage du bois appartenant au prieuré del Camp; — procès-verbal d'un délit de boisage dans un bois sis à Passa appartenant au sieur Avignon, de Céret. — Ordonnances du viguier, concernant: le loyer de la maison curiale; — un champ vendu par Étienne Mestres, curé; — un procès avec le Prieur, au sujet des censives; — la réparation de la fontaine publique, de l'escalier de l'église et du clocher qui menace ruine; — les indemnités accordées à l'occasion des inondations. — Élection d'une nouvelle municipalité; — vente d'une maison sise dans le fort de Passa consentie par Jean Quera, curé, en qualité d'exécuteur testamentaire de la pieuse disposition de Marie Marti; — rôle de l'imposition de Passa et du Monestir pour les travaux des routes.

C. 1815. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1678-1788. — Communauté de la Pava. — Estimation de dommages causés à une propriété de Michel Barda, par le bétail d'Antoine Llinas, bailli, faite par les consuls de Saint-André autorisés par leur seigneur, à la requête de de Jérôme Perarnau, chanoine d'Elne et archidiacre de Vallespir et, en cette qualité, seigneur de la Pava. — États des bestiaux et des grains; 350 chèvres et 30 charges de méteil; — rôle de la corvée du territoire de la Pava qui ne comprend que quatre contribuables, Étienne Llinas, bailli, Louis Barda, Joachim Gaillard et Joseph Tasquer.

C. 1816. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1660-1789. — Communauté de Perellos. — Assemblée des habitants en l'église Saint-Michel, nommant un procureur pour prêter serment au roi de France. — Contestations au sujet de la corvée; — lettre du sieur Ferrer, curé de Perellos, demandant à l'intendant de faire payer cette contribution « sans réplique, sans quoi on n'en recouvrera jamais un liard. » — État général des biens fonds, qui sont estimés au total à 7,995 livres, sur lesquelles 6,250 livres sont possédées par le comte de Durban, seigneur du lieu; — procès-verbal de l'élection de la nouvelle municipalité; — ouverture d'un atelier de charité pour réparer le chemin d'Opol à Perellos.

C. 1817. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1671-1789. — Communauté de Peyrestortes. — Quittance d'une rente due à Catherine Pi, veuve de Joseph Montalt, héritière de Joseph Pi; — baux à ferme du four, taverne, gavelle, boucherie et boulangerie, appartenant à Marianne de Taqui, épouse de Garau d'Oms, dame de Peyrestortes; — concession faite par ladite dame aux habitants dudit lieu « où il n'y a pas de consuls et où il n'y

« en a pas eu depuis un temps immémorial, » permettant d'en nommer deux chaque année; — procès-verbaux d'élections de consuls ; — protestation des habitants contre des criées du seigneur concernant la devèse ; — transaction entre le seigneur et la communauté au sujet de la devèse seigneuriale, et nouvelle délimitation d'icelle; — états des grains et du bétail ; — vérification des titres de la rente reçue par Abdon de Montalt. — Ordonnances du viguier concernant : la réparation de la maison curiale ; — un procès contre le seigneur au sujet des censives et du droit d'*alienetur* (mutation). — Notes de mutations de propriétés ; — état détaillé des biens fonds : les seuls privilégiés sont le marquis d'Oms, seigneur de Peyrestortes, Joseph Guardia, curé; Abdon Guardia, Pierre Besombes et Dominique Coma, de Perpignan ; les sauvegardes Gailly, de Saint-Estève ; Bobo et Talayrach, de Baixas ; — correspondanee relative à l'opposition faite par le seigneur au défrichement des vacants ; — rôle de la contribution aux travaux des routes ; — état des indigents.

C. 1818. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1660-1728. — Communauté de Pezilla. — Assemblées de la communauté : pour fournir le logement et des fourrages à la cavalerie ; — pour s'opposer à ce que les fermiers de l'abbé de la Grasse, seigneur du lieu, puissent donner des autorisations à des étrangers « de boiser » dans les garrigues dudit seigneur où les habitants ont, de temps immémorial, le droit de « boiser » pour la provision de leurs maisons ; — pour la prestation du serment de fidélité au roi de France ; — pour l'élection des consuls ; — pour acheter 46 charges de blé indispensables « pour que les pauvres gens ne meurent de faim en cette année si stérile » (1662), et cent charges de blé et vingt d'orge pour les semailles ; — pour conserver à la communauté le droit de former, augmenter et diminuer les bans pour la conservation des fruits et récoltes du tertitoire ; — pour payer 38 doubles d'or et 20 reals d'argent pour le change, prêtés par Antoine Boer, tailleur, de Barcelone. — Procès-verbal de visite faite par les préposés du *Pla y Horta* de Saint-Feliu-d'Avall, au sujet d'une *agulla* d'arrosage sise au territoire de Pezilla ; — comptes-rendus de dépenses communales ; — propositions diverses pour recouvrer les deux moulins à huile vendus à pacte de rachat à noble François Ros, le 26 août 1655, moyennant 225 doubles d'or ; — opposition au projet de François Roig de construire un moulin au territoire de Pezilla au lieu dit *Horta d'avall* sur le chemin du Soler ; — ordre du viguier aux consuls de Pezilla, de fournir huit hommes habillés, armés et de bonne stature pour le régiment nouvellement créé par le duc de Noailles remplaçant l'ancien *sometent* ; — taxes pour les réparations de la rivière de la Tet au pont de la Pierre de Perpignan, et pour la fourniture de six charettes et de six mules et chevaux pour travailler aux fortifications de Perpignan et autres places du Roussillon ; — délibération relative à l'agrandissement de l'église paroissiale en achetant une maison et pâtus attenants (1683); vente desdits immeubles, faite par Victoire, veuve de Joseph Estrada, notaire et François Escayola, mercadier de Perpignan, en faveur de Mathieu Garbi, curé, Jacques Cabors et de Marça, donzell et des consuls et fabriciens de ladite église Saint-Pierre et Saint-Félix de Pezilla ; — amende honorable faite par les frères Vilanova, de Pezilla, à Joseph Tixa, consul d'Estagell, pour la résistance qu'ils lui ont faite lors d'un procès-verbal qu'il dressa contre eux pour délit de boisage au lieu dit « des Quatre-Chemins » territoire d'Estagell ; — état des grains, blé et fèves, et du bétail existant à Pezilla (1720) : 63 bêtes à grosse corne, et 2361 brebis et moutons, appartenant en majeure partie à MM. de Blanes, Carboneil, le président Vilar, Cellès, Galderic Delbo et François Roig ; — billets de fournitures de fourrage.

C. 1819. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1742-1749. — Communauté de Pezilla. — Comptes et pièces justificatives des recettes et dépenses des rentes et revenus de la communauté, rendus par Vincent Ferrer, receveur ; — les recettes comprennent les fermes de la gabelle, moulins à farine et à huile, four, pelle du four, auberge, boulangerie, cabaret, correterie et boucherie ; — frais municipaux et dépenses ordinaires : impositions, maître-d'école, procureur et avocat de la communauté, dixième des octrois, gages des consuls, entretien de l'horloge, une paire de souliers par an à chacun des deux sous-baillis, rentes et censaux, etc. — Dépenses extraordinaires ; procès divers, réjouissances, fourniture d'armes aux particuliers des milices bourgeoises, réparations diverses ; honoraires de M. de Montalt, viguier, à l'occasion de la levée des gardes-côtes, 6 livres ; piquets de tentes envoyés à Rivesaltes à l'occasion du passage des troupes d'Espagne ; une grille de fer pour la fontaine ; droits de contrôle de la nomination des consuls dus depuis l'année 1726 jusqu'au 26 décembre 1748, 7 livres 4 sols, et 6 livres pour les frais faits contre les consuls pour le payement des droits ci-dessus, etc.

C. 1820. (Liasse.) — 56 pièces, papier.

1752-1788. — Communauté de Pezilla. — États, rôles et ordonnances concernant : les dommages occasionnés aux oliviers par la neige des 12 et 13 janvier 1752 et par diverses inondations ; — la fourniture des fourrages pour les étalons royaux ; — la nomination du sieur Palanque en qualité de procureur *ad lites* de la communauté ; — les réparations à faire à la fontaine, ou pour en faire faire une autre à une nouvelle source qui est à portée de l'ancienne ; — diverses impositions. — État général des biens fonds : parmi les propriétaires privilégiés figurent Monseigneur de Carcassonne, seigneur ; MM. d'Oms, Bou, de Camprodon, gentilshommes ; Cellès, Llaro, Règnes, Reart, Arnau, bourgeois nobles de Perpignan ; Boxader, Llorens, Canta, Birotteau, Carbonel, avocats ; Saint-Malo, ingénieur ; Siuroles, Talayrach, Billès, Estrade, gardes de la province. — États des revenus et des dépenses de la communauté : censives à l'abbé de la Grasse, seigneur de Pezilla, 5 livres 12 sols par an, etc. — Propositions de réduction ou suppression de dépenses ; — nomination d'une nouvelle assemblée municipale ; — rôle de la contribution des travaux des routes.

C. 1821. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1660-1781. — Communauté de Pezilla. — Vérification des titres des censaux que les prêtres de l'église de Pezilla reçoivent de la communauté ; — quittances des payements de rentes reçues par lesdits prêtres et par le couvent de Sainte-Claire de Perpignan ; — quittances du salaire de 36 livres reçu par chacun des deux consuls ; — salaire du maître d'école ; — délibération portant qu'il n'y a pas lieu de pourvoir à l'établissement d'une régente à Pezilla « où les filles ne sont occupées que des petits travaux de la campagne. » — Baux à ferme concernant : la correterie et droit de mesurer l'huile et le vin ; — la gabelle ou droit de vendre de la morue, poivre, ail, tabac, eau-de-vie, chandelles, etc. ; — la table ou étal de boucherie ; — l'hôtel, la boulangerie et le cabaret ; — le four banal. — Procès poursuivi contre Antoine Fabressa, pour raison d'un four ; — délibération pour faire abattre et démolir les fours que certains habitants ont fait construire dans leurs maisons, la banalité du four de la communauté semblant établie par le contrat de donation d'un pâtus dans Pezilla, le 15 mars 1408, pour y bâtir un four en faveur des habitants, « lequel acte on dit avoir été ratifié par le seigneur « de Pezilla, avec privilége de pouvoir le tenir banal, » et par les dispositions constamment renouvelées, chaque année, des billets d'enchère de la ferme du dit four, portant défenses à toutes personnes habitantes ou tenancières de Pezilla de cuire ou faire cuire leur pain ailleurs qu'audit four.

C. 1822. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1660-1789. — Communauté de Pezilla. — Baux à ferme et criées concernant le moulin à farine et l'arrosage du ruisseau de Pezilla ; — contestations avec le seigneur de Millas au sujet de la prise d'eau du ruisseau ; — dépenses diverses pour la réparation de ponts, chemins et *agulles* du territoire : — entretien et réparations des moulins à huile. — Ordonnances du viguier : sur des contestations entre les fermiers du moulin de Pezilla et le meunier du moulin de Villeneuve-de-la-rivière, pour empêcher ce dernier d'aller à Pezilla chercher du bled des particuliers sujets à la banalité du moulin de ladite communauté ; — sur l'opposition à faire à l'exécution des criées émanées de la chambre du domaine, au sujet de l'inféodation de l'eau demandée par Pierre-Martyr Hortozol, et l'offre de s'en servir pour un moulin à farine à deux meules et un moulin à huile à construire sur le ruisseau et territoire de Cornella, « le dit ruisseau appartenant à la communauté « séculière des habitants de Pezilla ; » — sur le droit de moûture perçu par le fermier du moulin ; — sur l'écurement général du ruisseau aux frais des confrontants, la réparation des « œils et ponts *molls* ; » — sur l'écurement de l'égoût appelé *Clavaguera* qui reçoit les eaux pluviales de presque la moitié de ce qu'on appelle le fort de la ville de Pezilla. — Délibération des consuls et des tenanciers sur « les vexations que leur font subir les tenanciers de Cornella, » le rétablissement de la prise d'eau et l'élargissement du ruisseau « depuis le canal de Gleu, « jusques à la resclause. »

C. 1823. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1660-1789. — Communauté de Pia. — Prise de possession de la seigneurie de Pia par noble Philippe Roger, au nom d'Ange Delpas, son beau-frère, en vertu de la restitution des biens confisqués ordonnée par le traité de paix conclu entre la France et l'Espagne ; — nomination d'un syndic par les habitants pour prêter serment au roi Louis XIV. — Comme par suite des malheurs, travaux et destructions de la dernière guerre, le lieu de Pia avait été

abandonné (*ere restat inhabitat*), de telle sorte qu'il n'y avait plus de consuls depuis plusieurs années, Ange Delpas, seigneur du lieu, convoque les habitants dans l'église paroissiale de Saint-Cyr, nomme Henri Romani pour premier consul et les deux derniers consuls en exercice, pour administrer la communauté jusqu'au 17 janvier prochain, jour de la dédicace de ladite église où l'on fera de nouveau, chaque année, les élections consulaires conformément aux anciens privilèges locaux (9 octob. 1662). — Délibérations : pour fournir douze hommes pour le service de l'armée du Roi, qui seront pris à tour de rôle sans exception aucune parmi les habitants, seront relevés tous les huit jours et auront une solde journalière d'un réal et demi ; — pour le tirage au sort de cinq soldats à fournir. — Conventions entre Siméon Mitjamola, prieur de Saint-Vincent de Clayra, Raphaël Reynalt, bailli de Saint-Laurent et François Terrats, pagès de Pia, obrers des *vasses* neuve et vieille du lieu de Pia et du Vegueriu, pour l'écurement desdites vasses ; — fourniture de charrettes pour les travaux des fortifications de Perpignan ; — contribution pour le nouveau pont du moulin Estramer de Salses : — confirmation de consuls élus, donnée par Ange-Charles Delpas, au nom de Thérèse Delpas-y-de-Camporolls, sa mère, dame de Pia. — Baux à ferme du moulin à farine, des herbages, boucherie, gavella, auberge, boulangerie et taverne, appartenant à la communauté ; — ventes de l'imposition du quarantième ;— ferme du four à cuire le pain, appartenant à Joseph Serda-Mauran, bourgeois domicilié à Ille ; — états des grains et des bestiaux ; — vérification des titres d'une rente constituée en faveur des prêtres de la Réal de Perpignan ; — estimation des dommages causés par l'inondation de l'Agli aux territoires de Pia et d'Ortolanes (1740) ; — règlement des sommes dues à Joseph Mundi, notaire secrétaire de la communauté, pour ses salaires, vacances et expédition d'actes divers. — Ordonnances du viguier et rôles concernant : les fournitures à faire au détachement établi au Mas-de-la-Garriga ; — les impositions ; — les convois militaires ; — la banalité du four ; — les indemnités accordées au sujet des inondations ; — la distribution des remèdes ; — la corvée etc. — État général des biens fonds ; — modérations d'impositions.

C. 1824. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1677-1788. — Communauté de Pollestres. — Nomination d'un syndic pour traiter de divers différends entre noble Joseph de Blanes-y-Ros, seigneur et baron de Pollestres, et la communauté ; — transaction au sujet du rétablissement de l'auberge, boulangerie, taverne et gabelle, dont le produit sera désormais partagé entre le seigneur et les habitants : baux à ferme y relatifs ; — conventions entre Raphael Tarté, bailli, les consuls de Pollestres et Joseph-Trill, bailli de Nyils, d'une part, et Antoine Puigcasque, qui s'engage à servir pour le compte des deux communautés pendant toute la campagne de 1678, dans le régiment catalan de Roussillon sous le commandement du maréchal duc de Navailles, pour 5 doubles et demie d'or ; — poursuites contre Isidore Amoros, pour avoir repris de la maison seigneuriale trois juments que le bailli lui avait saisies ; — assemblée des habitants pour emprunter du blé. — Dénombrement des chefs de famille et des biens de Pollestres ; — états des grains et des bestiaux : 142 charges de blé, dont 90 appartenant au marquis de Blanes, ainsi que 10 bœufs (sur 31) ; les bêtes à laine appartiennent, 1350 audit marquis, 180 à don Gaspar de Ça Garriga, 78 à Guillaume Tarrade. — Lettre du marquis de Blanes au sujet de deux garnisaires envoyés chez deux habitants de Pollestres « jusqu'à ce qu'ils eussent rempli « leur journée de corvée au grand chemin. Ces deux hom- « mes-là ont l'entreprise des ouvrages du sol où l'on a « dépiqué mes grains, ils ne sauraient être assujettis à la « corvée et je vous prie de laver la tête à celui qui les a « dénoncés. » L'intendant prie M. le marquis « de vouloir « bien considérer que ce sont des habitants sujets aux « charges publiques comme les autres et auxquels la circon- « stance accidentelle de travailler pour vous ne peut valoir « l'exemption ; ils pourroient la réclamer s'ils étoient véri- « tablement vos domestiques ; vous reconnaîtrez donc sans « peine que des gens de cette espèce ne doivent pas jouir « d'un privilége qui tourne au détriment du service et des « autres habitants ; » — états de dommages causés par la grêle ; — réparation de la maison curiale ; — état général des biens fonds ; — poursuite de divers délits ruraux commis au préjudice du fermier de l'héritage possédé à Pollestres par Joseph Balanda-Sicart ; — assemblée pour la nomination d'une nouvelle municipalité ; — rôle des corvées.

C. 1825. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1660-1789. — Communauté de Pontella. — Assemblée des habitants pour la prestation de serment et hommage au roi Louis XIV ; — opposition faite par les propriétaires de Pontella, Isidore Prat-y-de-Sant-Julia, conseiller au conseil souverain, Sauveur Reart, bourgeois honoré de Perpignan, Jacques Boxader et Benoît Fluvia, notaire et autres, à la mise en fermage des herbages au nom du seigneur de Pontella, attendu que, de temps im-

mémorial, les habitants jouissent du droit de faire dépaître leurs bêtes de labour et autres dans le territoire ; — nomination d'un syndic « pour que les paroissiens puissent « vivre en bonne harmonie avec le nouveau curé Jean Burgues ; » — paix et trêves signées pour cent et un ans entre François et Pierre Dedins et les familles Badia et Ribera. — Ordonnance du conseil souverain qui condamne à des amendes les communautés d'Arles, Céret, Banyuls-sur-mer, Tordères, Forques, Llauro, Vivers, Saint-Jean-la-Cella, Pontella, Maurellas, Vilallonga-del-mont, Ortafa, Nyils et Reyners, comme complices de la révolte des Angelets, ou pour négligence en ce qui concerne la garde de leur territoire et la poursuite des bandes de malfaiteurs; — emprunt de blé et farines par les habitants; — état des grains et des bestiaux; — rôles et décharges d'impositions. — Ordonnances du viguier au sujet: d'un chemin et de ponts demandés par le président de Copons ; — d'un nouveau puits à construire à l'entrée du village; — d'un procès contre le seigneur de Canohes; — de la réparation de la maison curiale. — État général des biens fonds; rôle de la contribution aux travaux des routes; — pièces relatives aux impositions de François Granger-Terrats, bourgeois.

C. 1826. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1661-1720. — Communauté de Prats-de-Mollo. — Quittances de frais et transaction concernant des rentes et censaux dus à Étienne Lassus, don François Ros et dame Jeanne Pons-y-Ros, épouse de don Joseph de Pons y de Guimera, baron de Montclar; — acte de délaissement fait par noble Jean de la Caze, gouverneur de la ville de Prats de Mollo et château de Perelloux (Perella), ayant don des biens de Jean Anglade, « un des Angelets qui se soulevèrent « en la montagne du Vallespir » ; — remise desdits biens à Abdon Anglade, fils dudit Jean ; — déclaration de l'intendant Camus de Beaulieu, portant que les biens des nommés Brandia et Rocha, de Prats-de-Mollo, ont été confisqués pendant tout le temps de la dernière guerre ; — état des sommes réclamées par la ville de Prats-de-Mollo à messire Jean de la Case, gouverneur de dite ville et fort de la Garde. ; — frais de courriers et exprès, fournitures diverses, démolition de la tour de Mir, journées employées aux nouveaux travaux de fortification de château de Perella et tour de la Garde ; — adjudication de travaux pour rétablir l'enceinte de la ville de Prats-de-Mollo et accommoder le fort de la tour de la Garde ; — secours de 20 livres accordé à La Pierre, lieutenant de fusiliers réformé, de Prats-de-Mollo ; — constitution de rente faite en faveur de Jean de la Caze par la province et pays de Béarn. — Sur le rapport de l'envoyé de M. de Montmor, intendant des galères de sa Majesté, pour examiner s'il y aurait du bois propre à la construction dans les forêts dites la Gravadella, Barragana et la Bassosa situées aux montagnes de Prats-de-Mollo et appartenant à Sylvestre Comamala, où il ne s'est trouvé que des bois de merrain pour des tonneaux, le sieur Bertrand, marchand de Quillan, présent à la visite, offre d'acheter ledit merrain et de le transporter en Languedoc et Provence pour en fournir pendant quatre années aux vaisseaux et galères du roi, et de rendre la rivière du Tech flottable « à pouvoir faire descendre les dits mer-« rains, à condition que les propriétaires des moulins lui « donneront passage, conformément à l'ordonnance du « Roi pour les autres rivières flottables.» — Prise de possession de la moitié des pasquiers et revenus royaux de Prats de Mollo, par le procureur d'Emmanuel et Jean de Llupia, père et fils, en vertu d'une ordonnance de l'intendant et d'une autorisation de noble Hugues de la Tour, chevalier de Landorte, gouverneur de ladite ville. — Transaction sur la dîme et prémice, entre don Emmanuel de Llupia, gouverneur de la Catalogne, Antoine Lassus-et-Baster, et le bénéfice dit «de la Mongia », décimateurs, le sacristain et les prêtres de Prats-de-Mollo, comme recevant la prémice, et la communauté. — États : des grains (1720) : seigle, 4733 quartières; blé d'Inde (gros millet), 1744 ; blé noir, 1044; avoine, 418; — des bestiaux : 385 bœufs ou vaches, 9782 bêtes à laine, 138 juments ou chevaux, 990 chèvres ou chevraux, 362 cochons.

C. 1827. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1688-1789. — Communauté de Prats-de-Mollo. — Pièces relatives à la vérification et réduction des rentes constituées par la communauté en faveur : du bénéfice fondé en l'église paroissiale des saintes Juste et Ruffine, sous l'invocation de Saint-Pierre et Saint-Paul, possédé par Étienne Rondoni, prêtre ; — du bénéfice fondé par Pierre Adroher, possédé par Norbert del Trull ; — de Côme Xatart, pagès ; — de la communauté des prêtres de ladite église ; — d'Étienne d'Hortet, docteur en médecine ; — de François Anglade, pagès. — Extraits de procès-verbaux d'insaculation aux places vacantes de la communauté ; — supplique du sieur François de La Trinxeria y Canals, pour ne pas être maintenu à une place pour laquelle il a été désigné par le conseil juré et politique de la ville, « d'autant que, « jouissant de privilèges de noblesse, il se verrait et trou-« verait confondu avec le reste des personnes de la première « bourse, pour le payement des impositions et tailles de la-

« dite ville. » — Actes de baptême et installation des sieurs Bernard-Marc-Barthélémy Vilanova, premier consul, François-Eudal Vial, second consul, Jean-François Ginesta, troisième consul et Jean-Marc Deltrull, quatrième consul ; — contestation avec le contrôleur du vingtième au sujet du dénombrement des troupeaux ; — délibération des métayers et autres propriétaires de bestiaux, pour régler la quantité de bétail qu'on pourrait abonner pour le superflu des pacages. — Ordonnances : concernant les impositions et les fermes de la ville ; — déboutant Paul Pagès-Xatart de la prétention de ne pas être insaculé aux bourses de la communauté, « lequel sera tenu de prê- « ter son serment et de remplir les fonctions des charges « auxquelles il sera extrait. » — Provisions en survivance de notaire royal à la résidence de Prats-de-Mollo, accordées au sieur de La Trinxeria fils ; — ordonnance sur les charges de la confrérie du Saint-Sacrement ; — opposition faite à l'extraction, comme consul, du nommé Pierre Ribes, du lieu de La Preste ; — nomination de Sylvestre Parès, comme député à l'assemblée provinciale. — Délibération des habitants de Prats-de-Mollo, en réponse aux lettres « par lesquelles on nous demande une exacte célérité pour « le payement et perception des impôts et droits du roi ; » après un exposé de leurs misères, l'assemblée espère « qu'il n'y aura plus dorénavant d'exemptions pécuniaires « sans exception de personne... Nous espérons enfin que « nous serons bientôt délivrés du fléau de la gabelle par « lequel nous sommes depuis longtemps vexés de la ma- « nière la plus révoltante, notamment par les suppôts « des fermes qui se portent à des excès incroyables. « N'ont-ils pas en dernier lieu fait payer à un de nos « pauvres patriotes trois louis d'or pour un simple petit « grain de sel d'Espagne qu'il gardait pour remède? Dans « une autre circonstance, ils ont souffleté une honnête « femme d'un des principaux propriétaires de notre cam- « pagne, pour avoir voulu leur représenter qu'ils ne pour- « raient fouiller chez elle sans au moins un témoin, etc. » (6 déc. 1789).

C. 1828. (Liasse.) — 46 pièces, papier (1 imprimée).

1782-1787. — Communauté de Prats-de-Mollo. — Arrêt du conseil souverain qui détend aux prétendus directeurs et intéressés de la Compagnie Royale des mines de France, de continuer sur les montagnes de Prats-de-Mollo la recherche des mines ouvertes et d'en ouvrir aucune autre, ordonne que les bois coupés existants sur ladite montagne aux endroits marqués par le verbal fait par François Marty, bailli des eaux et forêts dans le haut Vallespir, seront remis entre les mains d'un ou plusieurs séquestres ; et fait aussi défenses à toutes et quelconques personnes, tant aux prétendus propriétaires qu'autres, de faire aucune coupe de bois sur lesdites montagnes jusqu'à ce qu'il aura été procédé à un règlement sur la manière de faire lesdites coupes après une visite en forme desdits bois, sauf l'usage du bois nécessaire tant pour les troupes du Roi que pour les habitants ; — plaintes des habitants au sujet de la non exécution de l'arrêt ci-dessus. — Mémoires adressés à M. de Bon, intendant : sur la nécessité de reboiser les montagnes du haut Vallespir, pour la conservation des forges existantes ; — pour demander un règlement qui réprime les abus provenant des forges, moulins à scie et artigues (défrichements) qui ont détruit ou consommé tous les bois de Prats-de-Mollo, « de telle sorte « qu'il serait aujourd'hui impossible de trouver dans toutes « les montagnes de cette ville un seul arbre propre à servir « pour la construction d'un édifice, pas même pour une « poutre de la plus petite maison d'aucun particulier ; » — sur le rétablissement de la vallée de Prats-de-Mollo, en ce qui concerne les reboisements et la directe des vacants. — États : du bois nécessaire aux fortifications : — des parties ou quartiers qui doivent être réservés pour le chauffage des troupes et des habitants. — Déclarations du Roi concernant le rétablissement des bois dans la vallée de Prats-de-Mollo, et la forme qui doit être suivie pour les rapports des gardes dans les sentences qui interviennent sur ces rapports ; — délibérations, rapports et mémoires relatifs à la contestation sur le défrichement des vacants, entre la communauté, d'une part, et les dames Costa-Maler et Marty-Sampso, demoiselle Anglade-Delcros, et les sieurs François de La Trinxeria, François Vilanova, François Anglade, André Planes, Michel Sors, Jean Comamale, Sylvestre Ribes, Jean Aspar et Jacques Sala. — Conflit de juridiction au sujet d'un transport d'officiers de justice de Perpignan dans le lieu de Prats-de-Mollo, dont la justice appartient au Roi, pour la visite de la nommée Catherine Llubera, de Serrallonga, blessée d'un coup de fusil par un bannier de Prats, dans une rixe survenue à l'occasion d'un délit de pacage ; — correspondance concernant la commission donnée à François Anglade-Talrich pour exercer la charge de bailli royal de Prats-de-Mollo, vacante par décès du sieur Marty, jusqu'à ce que le sieur Costa qui en est pourvu ait atteint l'âge requis pour en faire les fonctions ; — avis de décès d'Emmanuel Vilanova-Salacruz, bailli de ladite ville.

C. 1829. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1755-1789. — Communauté de Prats-de-Mollo. —

Rapports, états et correspondance concernant : les dommages causés par les orages et la grêle ; — les indemnités accordées ; — les travaux de la corvée ; — l'élargissement du chemin au lieu dit Baus del Ase. — Rôle de la contribution aux travaux des routes, divisant les habitants en sections : de la ville, autour de la ville, Persigola, Saint-Sauveur, la Presta, Vall-Fornès, Miralles, Puig-Morella, Cabanelles et Vallmanya, Lau et Saint-Guillem, Vinyes-Planes, le Tech, Cabats et Nogaret. — Lettres de MM. Marcé, docteur en médecine, de La Grange, curé, et de Marcheville, commandant pour le Roi à Prats-de-Mallo, relatives à la distribution des remèdes aux pauvres de la campagne ; — M. Marcé écrit (7 mai 1759) : « Je n'ai point « d'observations à ajouter à celles que j'eus l'honneur « d'envoyer à M. Helvétius ; je puis seulement, pour con- « firmer la vertu vermifuge de la poudre fébrifuge, rappor- « ter que, par son usage, un pauvre âgé de quarante et « cinq ans rendit le solitaire de seize pams de longueur et « d'un pouce et demi de largeur. »

C. 1830. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1759-1788. — Communauté de Prats-de-Mollo. — Mémoires, ordonnances et réclamations diverses concernant l'érection de la paroisse de Saint-Sauveur pour les habitants de la Persigola, Saint-Sauveur et La Preste, l'achat d'un presbytère et d'un terrain pour un cimetière et l'organisation du service religieux ; — pièces relatives à la suppression de la confrérie des pareurs, tisserands à laine et tondeurs de draps de Prats-de-Mollo, et la liquidation d'une rente due à l'hôpital de cette ville par ledit corps ; — état des biens, baux à ferme et réparation d'un moulin à foulon appartenant à la confrérie. — Contestations au sujet du sieur La Montagne, régent de Prats-de-Mollo, entre le sieur Xatart et les consuls.

C. 1831. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1728-1785. — Communauté de Prats-de-Mollo. — Discussions et projet d'arrangement entre M. de Marcheville, commandant, et la communauté, au sujet du logement et autres objets à fournir ; — plaintes des fermiers de la boucherie, sur ce que la troupe avait établi une boucherie pour son usage, dans la caserne ; — états de la fourniture des fourrages à M. de Marcheville, commandant et à M. de Foix chevalier de Candale, major de la place ; — nomination de M. Guy, pour faire, conjointement avec M. de Marcheville, les fonctions de commandant à Prats-de-Mollo ; — mémoires, délibérations et correspondance, concernant la discussion entre la communauté, le commandant et M. de Lassus, major de la place, au sujet de la prétention de ces derniers sur certains droits d'octroi, boulangerie, boucherie, gabelle, etc.

C. 1832. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1714-1789. — Place de Prats-de-Mollo. — État des armes de guerre de la ville et du fort ; — ordonnance de M. de Laneuville, intendant, faisant défenses à tous bouchers, vivandiers et autres étant à la suite des troupes en garnison ou en quartier d'hiver dans les places, postes, villes, bourgs, villages et autres lieux où il y a des boucheries ouvertes et des fermiers chargés de la fourniture de la viande, d'en couper, vendre ni débiter. — Pièces de compte relatives à l'ustensile, à la fourniture du bois et lumières et autres dépenses de la garnison de Prats-de-Mollo, signées par MM. Duplessis, Saint-Julien de Fayet, de La Rivière, Duverxet de Roquefort, et Lassus, majors de la place ; Bardon, Quainson, Rochaz, O'Toole, Villars, Gaudefroy, et les chevaliers de Bloy de Vitray, et de Blanchety, capitaines d'invalides.

C. 1833. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1752-1788. — Place de Prats-de-Mollo. — Lettre de Deltil, capitaine, commandant les compagnies de soldats invalides de la garnison, demandant que les malades soient traités dans l'hôpital de la ville de Prats au lieu d'être transportés à Perpignan ; — traités passés avec Bonaventure Xatart, chirurgien-major, pour traiter les malades de la garnison à l'hôpital d'entrepôt de la ville ; — états relatifs à la fourniture des lits.

C. 1834. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1776-1789. — Place de Prats-de-Mollo. — Marchés, inventaires et pièces de compte relatifs à la régie des vivres de la garnison ; ordonnances de payement et quittances du loyer d'un magasin des vivres (maison des héritiers Lagrange.)

C. 1835. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1672-1789. — Communauté de Prunet et Bellpuig.

— Assemblée des habitants des deux lieux, portant : que le consul de Prunet aura désormais deux réaux et demi pour chaque jour qu'il employera pour les affaires communes ; — que le nommé Pierre Manent, pagès de Bellpuig, « extrait à tort comme soldat » pour les deux lieux, pourra librement rentrer chez lui après la campagne de l'année 1678 ; — états des grains et des bestiaux ; — ordonnances relatives à la réparation de la maison curiale de Prunet ; — états des dommages causés : aux récoltes, par les vents, grêle et gelée des 19 et 20 avril 1772 ; — aux terres, murs et arbres, par l'inondation du 7 décembre de la même année. — État général des biens fonds : les seuls privilégiés sont M. Colom, curé de Prunet et le sieur Condamy, d'Ille, juge des gabelles ; — indemnités accordées à l'occasion des inondations de décembre 1777 ; envoi de remèdes pour les pauvres, au sieur Colom, curé de Prunet et Caixàs ; — nomination d'une nouvelle municipalité ; — rôle de l'imposition pour les travaux des routes ; — demande de modération pour François Coste, de Bellpnig.

C. 1836. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1669-1789. — Communauté de Reyners. — Dénonciation faite par le bailli Jacques Janer, d'un vol commis au préjudice de don François Ros, seigneur de Reyners ; — état des grains, des bestiaux, et de la paille fournie au magasin du Roi aux Bains d'Arles. — Plainte du comte de Ros au sujet des dommages que la construction des grands chemins lui occasionne au territoire de Reyners vis-à-vis le cabaret appelé La Cabanasse ; le ministre écrit à l'intendant : « S'il peut y avoir lieu, sans s'écarter du service, d'accor- « der quelque grâce, il convient qu'elle émane de vous et « que vous vous en fassiez un moyen de conciliation avec « la noblesse du pays » ; — lettre de M. Miro, au sujet d'un éboulement qui a enterré deux personnes aux travaux de la route de Reyners. — Autorisations données : à Jean Camo, pour la coupe de dix arpents de bois de chênes et chênes-verts à lui appartenant, lieu dit *lo Bach d'En Pagès*, aux territoires de Reyners et Palalda ; — à Pierre Patau, pagès de Céret, pour trente arpents de bois à Reyners, lieu dit *Bosch Guillaumes ;* — à François Trilles, pagès et bailli de Reyners, pour quinze arpents de bois audit territoire, lieu dit *lo bosch de sant Pau y del camp del apellador ;* — à Joseph Ferrer, apothicaire de Céret, pour six arpents de bois, à *la Montanyola*. — Procès-verbal des dommages causés par une inondation du Tech « à l'endroit où était « ci-devant bâtie la forge dite des Azemas » appartenant à don Joseph de Ros, comte des Saints Felius ; — indemnités diverses et modérations d'impositions ; — reconstruction de la fontaine de Reyners ; — distributions de secours et de remèdes ; — rôles d'impositions et nomination d'un receveur ou collecteur.

C. 1837. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de Riunoguers. — États : des chefs de famille ; — de la fourniture de la paille à la garnison de Bellegarde ; — des corvéables travaillant à la tâche sur la route d'Espagne. — Permissions de coupes de bois : 6 arpents de bois de chênes du *Bosch d'En Thibaut*, et 6 autres arpents dans le bois dit *lo Bosch del mas Pey Petit,* appartenant à Joseph Thibaut, négociant de Céret. — État des dommages causés par l'inondation du 7 décembre 1772 ; — assemblée de la paroisse pour l'élection d'une nouvelle municipalité : 7 membres présents, entre autres, Joseph Vilaseca et Joseph Paraire, consuls, et Pierre Llong, bailli ; — rôle de la contribution pour les travaux des routes, contenant 19 contribuables.

C. 1838. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1660-1684. — Communauté de Rivesaltes. — Contrat de mariage de Nicolas Castellar, cordonnier et Marie Bados. — Assemblées et délibérations de la communauté, portant : nomination de Michel Blanquer en qualité de syndic, pour prêter serment de fidélité et hommage au roi Louis XIV ; — état des charges de la ville ; — reconnaissance du château et territoise de Tura tenu en fief pour le domaine royal par la communauté de Rivesaltes ; — réclamation au sujet du droit de tenir *porcada* (troupeau commun de cochons), « attendu que les hermines et pâturages du lieu appartiennent à la communauté » ; — reconnaissance des droits seigneuriaux de l'abbaye de la Grasse ; — pardon général de crimes et délits, accordé par dom Baltasar de Monfaucon et de Roquetallade, moine profès de la Grasse, procureur de Louis de la Rivière, évêque et duc de Langres, abbé et camérier de la Grasse ; — don de cent doubles fait audit seigneur par les habitants ; — emprunt de cent charges de blé ; — imposition d'un quarantième, pour continuer la construction de l'église et la réparation du pont de l'Agli ; — permission de laisser pacager les bestiaux étrangers dans le territoire jusqu'au 15 mars seulement ; — défense d'admettre aucun premier consul s'il n'a été déjà second consul ; — mise en devèse de propriétés d'André Avellanet et de Joseph Ravell ; — convention au sujet de l'arrosage des terres, faite entre la communauté autorisée par le couvent de la Grasse, et noble Antoine Pi,

seigneur utile du ruisseau de Rivesaltes ; — organisation du travail et des journées à fournir par les habitants pour la construction de l'église ; don d'une partie de maison et de 1200 livres fait à ladite œuvre par Antoine Pi, et concession en sa faveur de sépulture et d'une tribune pour communiquer de sa maison à l'église ; — don de cent doubles audit Antoine Pi et à M. de La Fajole, pour la « reconnaissance » des vignes possédées au territoire de Salses par les habitants de Rivesaltes ; — imposition d'un nouveau quarantième pour les travaux de l'église ; — plainte contre le nommé Berga, pour insultes et blessures ; — déclaration du bailli, des consuls et autres habitants, au sujet de la révocation du régent faite par le conseil, attendu que, « de temps immémorial, jamais le conseil général de Rivesaltes ne s'est avisé de nommer le régent dudit lieu dont la nomination appartient aux consuls seulement et aux pères de famille » ; — transaction au sujet des directes des vignes sises au territoire de Salses dont la directe appartient au Roi ; — conventions faites avec M. Pomié, Prieur de Fonfroide, sur une rente de 35 livres ; — imposition pour faire venir un maréchal ferrant ; — rixe à propos d'arrosage ; — poursuites contre un sergent du régiment de Bandeville qui avait maltraité les habitants chez qui il était logé ; — procès contre la communauté d'Espira au sujet de l'arrosage ; — envoi de Bonaventure Pi et Jacques Joli, bailli, à Paris, « pour voir de tâcher d'enlever l'étape des troupes qui a été mise à Rivesaltes » ; — plaintes et bans divers relatifs à la dépaissance ; — contestations au sujet de l'arrosage ; — fixation de la solde de neuf soldats à pied, un capitaine et trois autres soldats « de place morte » fournis par la communauté ; — demande pour remplacer le conseil général par le conseil de douzaine auquel seraient adjointes trente autres personnes ; — tirage au sort de sept nouveaux soldats ; — défense de se servir d'autres pressoirs que ceux de la fabrique paroissiale ; — nouvelles conventions, et réglement pour l'arrosage, — contribution aux travaux des fortifications de Perpignan et autres places fortes ; — autorisation de donner les quatre chapelles terminées de l'église paroissiale aux personnes qui se chargeront d'y faire construire des autels (1681) ; — translation de l'hôpital hors de la ville ; — procès pour faire démolir le four construit dans sa maison par la dame Françoise Guanter, veuve ; — concession d'une chapelle de l'église à ladite dame ; — afferme de deux colomines de la communauté sises à Tura ; — distribution de remèdes aux indigents.

C. 1839. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1660-1780. — Communauté de Rivesaltes. — Ferme des revenus communaux : corrateria, poids et mesures ; — *gabella* ou vente au détail de la morue, sardine, huile etc. avec un bail à ferme du regratage de Rivesaltes « où se vend le sel à petites mesures », consenti par Jacques-André du Pille, directeur général des gabelles de Roussillon ; — four banal : le fermier retire un pain sur 25 ; — pelle du four ; le fermier fera bonne besogne à tout le monde, pauvres ou riches ; il est responsable du pain qui n'aurait pas bonne cuisson ou qui serait trop cuit par sa faute ; — boulangerie ; — hôtellerie et cabaret ; — boucherie : le fermier aura toute faculté de faite dépaître son bétail dans les territoires de Rivesaltes et de Tura, excepté dans les colomines et les olivettes ; — vente de la neige et de la glace : ferme du puits à glace. — ordonnances du viguier sur les comptes des fermes de la ville.

C. 1840. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 83 pièces, papier ; 4 cachets.

1720-1780. — Communauté de Rivesaltes. — États des grains et des bestiaux ; — vérification des titres de rentes reçues par la communauté de l'église paroissiale Saint-André de Rivesaltes ; — extraits baptistaires et ordonnance de l'intendant concernant la nomination des consuls Athanase Cabaner, Jean Vidal et François Pagès : (les extraits portent le sceau de l'église avec la figure de saint André et la légende *SIGILLUM RECTOR* (*sic*) *OPPIDI DE RIBESALTAS*) ; — état de dépense de la fonte de quatre cloches pour l'église paroissiale ; — lettres sur la réclamation de M. Tord de Calvo, pour faire exempter de la corvée son granger et ses mulets. — Ordonnances du viguier : maintenant à l'emploi de premier consul le sieur Jean Vaquer, chirurgien qui, quoique insaculé, n'est agé que de 23 ans ; — sur la réparation de la fontaine dite de la Balme, « qui est la seule bonne eau que l'on ait audit lieu » ; — permettant d'ajouter 50 livres au salaire du prédicateur du carême qui est fixé à 150 livres ; — ordonnant que le bailli sera tenu de se rendre à la maison de ville pour présider aux assemblées de la communauté ; — exemptant les sieurs Joseph Marty et Bonaventure Maussanch, brassier, de toute charge municipale ; — concernant la nomination des consuls comme banniers et distributeurs de l'eau d'arrosage, sans autre rétribution que celle d'une portion des bans ; — prescrivant le pavage des rues. — Prestation de serment de François-Xavier-Joseph-Antoine de Tord de Calvo, pourvu par le Roi de l'état et office de gouverneur de la ville de Rivesaltes ; — réparation d'une chaussée emportée par une inondation de l'Agli ; — délibérations et contestations relatives à des criées pour le paccage du territoire de Tura, et à la nomination des marguilliers ; — in-

demnités accordées à l'occasion de l'incendie de la métairie de Joseph de Réart, citoyen noble; — dépenses pour la construction de la maison curiale; — opposition à l'inféodation faite au sieur Reynalt, d'Estagell, du superflu de l'eau de la rivière de l'Agli au-dessus de Cases de Pena; — procès d'Arnaud de Bezons, évêque de Carcassonne, abbé de la Grasse et seigneur de Rivesaltes, contre Thérèse Gelabert et Dumas, veuve, au sujet de la muraille que cette dernière a fait bâtir sans titre, du côté de la place et attenant à la maison de ville, sur le terrain appartenant à la communauté; — déclaration du sieur Joseph Plas, médecin, sur l'épizootie qui règne dans le Languedoc; — mémoire des consuls sur les charges et revenus de la ville, et l'état des insaculations aux bourses des offices municipaux; — décisions sur divers cas d'exemption des fonctions et offices de la communauté.

C. 1841. (Liasse.) — 100 pièces, papier.

1728-1778. — Communauté de Rivesaltes. — États de fourniture de paille pour la couchée de 14 bataillons de passage à Rivesaltes (du 19 mai au 16 octobre); — ordonnance sur la ferme d'un appartement situé sous la salle de la maison de ville et dans lequel on entrepose l'équipage des troupes de passage; — billets relatifs à la fourniture des convois et transports militaires. — Certificats de vie concernant : Simon Roque dit Bienvenu, soldat ci-devant au régiment Royal-Roussillon-infanterie; — André Caseblanque dit L'Éveillé, soldat au régiment de La Sarre-infanterie; — Jacques Cases dit Dubois, bas-officier au régiment de Royal-Artillerie, retraités à Rivesaltes.

C. 1842. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1716-1789. — Communauté de Rivesaltes. — État et toisé des réparations faites pour rétablir la partie du pont de Rivesaltes emportée par les inondations survenues en novembre 1716; — état des ouvrages de charpente faits audit pont pour réparer les désordres causés par l'inondation de novembre 1719; — nouvelle réparation dudit pont « qui est en partie tombé, et le reste, qui est en bois, menace ruine, en sorte qu'aucune voiture n'y peut passer » (1723); — réparation des garde-fous en fer (1727) et de trois travées emportées par l'inondation de septembre (1732). — Ordre donné aux bailli et consuls de Rivesaltes, « de donner au courrier qui porte la malle tous les secours « généralement quelconques dont il aura besoin pour passer en sûreté avec ladite malle de l'autre côté de la rivière « de l'Agli, même, s'il est nécessaire, de lui donner des « guides pour le conduire jusques à Salses; ils en useront « de même jusqu'à ce que les eaux soient écoulées » (13 nov. 1737); — visite et sondage faits au pont de Rivesaltes par M. Joblot, ingénieur en chef; — ordonnances relatives aux travaux du pont; états des journées d'ouvriers employés.

C. 1843. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1756-1789. — Communauté de Rivesaltes. — ordonnances du viguier concernant : la ferme et la reddition des comptes des revenus de la ville; — l'indemnité accordée à M. de Guanter dont la maison s'est écroulée en partie lors de la démolition d'une vieille tour y attenante; — la modération d'impositions de Joseph Cabaner, curé, Magin Amouroux, Jean Barthès, François Calmètes, mercadier de Perpignan et autres. —État général des biens fonds et revenus; parmi les privilégiés figurent le marquis d'Oms, MM. Reart, de Tord, de Guanter, gentilshommes; Bonet, Guardia, LLobet, bourgeois nobles : Pierre Besombes, Boussac, Lacroix, docteur ès lois; François Carrère, médecin, Joseph Amouroux, Cabaner, Gassias, gardes de la province; Vaquer, March, Luquet, sauvegardes, etc. — Nominations de receveurs des revenus de la communauté; — rôle de l'imposition pour les travaux des routes; — relevé des comptes rendus par les receveurs depuis 1746; — état des biens de Jacques Carrère, prêtre bénéficier de l'église de Rivesaltes; — envois de remèdes; — payements de divers travaux et réparations à la fontaine et à la maison de ville. — Assemblée de la communauté composée de 380 feux, et nomination de deux membres, François Bartés et Joseph Gelcen, qui, avec le seigneur et le curé, doivent composer l'assemblée municipale.

C. 1844. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1780-1789. — Communauté de Rivesaltes. — Délibérations, mémoires de François Fossa avocat, correspondance, arrêt du conseil d'État, concernant : l'alignement de la rivière de l'Agli et les plantations à faire le long du ravin de la Llobera; — la contestation entre la communauté et les sieurs Jean-Alexis de Gaffard, conseiller au conseil Souverain et Marie-Angélique Boussac, son épouse, Antoine Bonet de Garau, citoyen noble, François-Xavier Py de Tord de Calvo, chevalier, et Sauveur Donat, mercadier, tous domiciliés à Perpignan, demandant en cette qualité, qu'ils ne soient point tenus de faire mesurer le vin ni

l'huile qu'ils recueillent dans le territoire de Rivesaltes et qu'ils y vendent, par le fermier du droit de mesurage appartenant à la communauté, ni de lui payer, soit par eux mêmes, soit par le ministère du marchand qui les leur achète, aucun droit de corretage, et qu'il leur soit libre de le vendre avec leurs propres mesures duement affinées, telles que les habitants de Perpignan sont en droit et possession d'avoir; — l'affaire est d'abord décidée contre la communauté par le Conseil souverain de Roussillon, mais son arrêté est cassé au Conseil d'État et la décision définitive est renvoyée au comité contentieux des finances.

C. 1845. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1660-1698. — Communauté de la Roca d'Albera. — Assemblée et délibérations des habitants portant : nomination de Bernard Pellisser, premier consul et bailli, en qualité de syndic, pour prêter serment de fidélité et hommage au roi de France, et d'un procureur pour un procès contre noble Joseph Perarnau, seigneur du lieu. — Procuration donnée à Antich Bellabre et François Serrania, avocats de Perpignan, par Rose, veuve de Jacques Cabestany, pagès de la Roca, pour un procès; — plainte portée à la cour de la Roca par Jean-Paul Marti, d'Elne, contre André Forcada, pour délits ruraux ; — criées concernant la forêt seigneuriale ; — constatation du décès d'un habitant dont le cadavre a été trois fois apostrophé par le bailli, qui lui a crié, « lui parlant à l'oreille : *Nicolas Bosquet dit Marco, levez vous! le seigneur du présent lieu de la Roca vous appelle.* » — Enquête sur le vol des glands d'une propriété possédée à la Roca par le nommé Cabot, de Cosprons; — commission donnée à Michel Marsell, prêtre hebdomadier de la Roca, pour recouvrer les biens des mariés Troita; — baux à ferme des glands et glandage de la montagne, et de la boucherie, faits par les consuls; — sentence sur une rente reçue par François Phelip et André Roger; — baux à ferme de divers revenus et d'une imposition extraordinaire sur tout le vin, l'huile et le bois de charpente sortant du territoire de la Roca. — Propositions faites par M. d'Aubeterre, lieutenant général et gouverneur de Collioure, sur le procès entre les habitants et le seigneur : la communauté fournirait à celui-ci 600 journées de travail qu'il employerait à son gré; on lui assignerait, comme partie reservée pour la chasse, certains terrains du côté de la rivière; un arrangement est aussi indiqué pour les contestations relatives au glandage, mais le tout est rejeté à l'unanimité moins une voix ; — protestation contre le seigneur de Soreda, au sujet d'une saisie de bétail dépaissant au territoire dudit lieu.

C. 1846. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1705-1787. — Communauté de la Roca d'Albera. — Conseil général, assemblé devant l'église Notre-Dame de Tanyà, pour la recherche des titres concernant le droit d'usage sur la forêt et la montagne ; — état de frais de divers procès ; — vérification des titres d'une rente sur la communauté, en faveur d'Antoine Lassus et Baster, bourgeois noble de Perpignan ; — quittance d'une somme payée par François Mazarel à dame Françoise Sanguinet, veuve de François Cabestany. — Pièces du procès de Félix Reig, contre Marc Palé, pour les droits de sa devèse de la métairie d'En Bagate, « quinta » et terres en dépendantes, le tout sis à la Roca ; — extraits de baptême d'Antoine Gujas et Pierre Macabies, commissionnés pour exercer les offices de consuls; — estimation des dégâts causés par la neige tombée les 12 et 13 janvier 1752 au territoire de la Roca; — certificats de vie de Jean Barnès, sergent ci-devant au régiment des recrues de Perpignan, en retraite à la Roca, signés par Joseph Villeneuve, archiprêtre et curé de la paroisse de Saint-Félix dudit lieu. — Ordonnances du viguier concernant : les impositions ; — les gages du régent — la réparation du local servant de halle pour la vente du poisson; — diverses demandes d'exemption des charges municipales; — un procès sur les droits que la communauté de la Roca prétend avoir sur la forêt de Soreda ; — une contestation du sujet de la dîme et prémice des cochons de lait et poulets, entre les habitants, Antoine de Lanti, prieur du Monestir-del-Camp, et don Joseph de Sarda, seigneur de la Roca; — un procès contre divers habitants au sujet du défrichement des communaux ; — les indemnités accordées à l'occasion d'inondations; — la propreté des rues; — l'aménagement des eaux pour l'arrosage des jardins; — les insaculations pour les charges de la communauté. — indemnité accordée à Thibaut-Companyo, médecin, pour les services rendus à la Roca et Montesquiu, pendant l'épidémie (1787); — élection d'une nouvelle municipalité composée de deux consuls et huit conseillers; — rôle de répartition de la corvée sur tous ceux qui payent capitation dans la communauté de la Roca.

C. 1847. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Salelles. — État des grains : il s'est récolté cent charges de blé ; — état des bestiaux : 44 bœufs et mille bêtes à laine. — Ordonnances concernant : les impositions de Jean Bassés, berger, Joseph

Baillat, André Durand et Cathérine Jaume-Arnau, veuve de Joseph Arnau Depène, médecin, en son vivant domicilié à Collioure. — Estimation des dommages causés par la grêle tombée le 21 mai 1760. — État général des biens fonds possédés, entre autres, par M. de Boaça; Abdon de Ça Garriga, seigneur d'Alenya; Grando, curé de Theza; Durand, de Saint-Nazaire et Bigorre, d'Alenya, gardes de la province; le chapitre de Saint-Jean et les Carmes, de Perpignan; — indemnités pour les inondations de novembre et décembre 1777; — rôle de la contribution aux travaux des routes; J. Labour, prêtre, curé de l'église paroissiale de Saint-Étienne du lieu de Salelles, certifie que dans cette paroisse il n'y a personne en état d'être syndic et greffier, et à peine y pourrait-on trouver les trois membres qui doivent composer l'assemblée de paroisse, n'y ayant d'autres personnes que métayers et bergers qui n'ont point d'état fixe (14 nov. 1787).

C. 1848. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1662-1718. — Communauté de Salses. — État des objets existants sur le cadavre de M. Estrémie, lieutenant de roi au château de Salses, trouvé dans une vigne au territoire de Clayra, la poitrine traversée d'un coup d'escopette, dressé par François Nobla, bailli de Clayra; — procès-verbaux d'extraction et prestation de serment des trois consuls de Salses; — testament d'Alexandre de Saint-Paul, chevalier, seigneur de Voues (*sic*, Bois?) diocèse de Chartres, en garnison au château de Salses, instituant héritier universel de ses biens sis à Orfin, audit diocèse, « son tuteur et curateur » Jean-Baptiste de Châtillon, commissaire ordinaire de l'artillerie, seigneur de Crouennes en Touraine; — devis des ouvrages de maçonnerie à faire pour les réparations des galeries, des logements et conduits de la fontaine du château de Salses; — obligation de sept charges d'avoine faite par Isidore Bary, consul et pagès de Salses, au sieur Pierre Briudy dit Le Chevalier, secrétaire de M. de Chastillon, lieutenant pour le roi au gouvernement de Perpignan; — plainte dudit Bary, sur ce que « les consuls auraient obtenu de Mgr l'intendant, soubz faux « prétextes, sans être assigné, et par surprise, qu'en cette « année il ne puisse estre élu premier consul de ladite « ville »; — donation à cause de mort faite réciproquement l'un envers l'autre, par Jean-Baptiste de Châtillon, commissaire d'artillerie à Salses et demoiselle Marie, veuve de Jean Marcet vivant habitant à Perpignan et icelle résidante à Salses; — testament dudit J.-B. de Châtillon, « devant entrer en campagne pour l'artillerie », ordonnant qu'après son décès la maison qu'il a en engagement à Salses de François Casanove, chirurgien, vienne à l'église paroissiale dudit lieu; — état des familles et biens fonds de la ville de Salses. — Ouverture du testament de noble Antoine de Manse, lieutenant pour le roi au gouvernement de Salses, par lequel il veut être enterré à l'église Saint-Félix de Béziers au tombeau de ses prédécesseurs, et institue pour héritiers universels les enfants de sa sœur Anne de Manse, veuve du sieur de Carlencas. — Lettres ministérielles, sur le nettoiement de la place, souterrains et écuries du château de Salses, le rétablissement d'un pont de charpente à l'entrée dudit château, et sur le brevet d'aumônier de la garnison pour le Père D'Alicat, religieux carme.

C. 1849. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Salses. — États du blé existant; — du bétail à laine : Madame Querelle de Perpignan, 700 bêtes, Jean Vidal 1,100, en tout 4,232 bêtes à laine et 1,126 chèvres. — Informations sur la vie et mœurs, et procès-verbal d'insaculation des sieurs Joseph Lanes, Jean Vaquer et Joseph Gely, en l'office de consuls. — Pièces justificatives des comptes rendus par Vincent Ferrer, receveur des rentes et revenus de la communauté; — règlement pour la vente du poisson; — état des habitants de la paroisse de Salses et Sainte-Colombe sujets et corvéables pour la construction du grand chemin; — ordonnances relatives aux comptes des revenus de la communauté. — État général des biens fonds, portant parmi les privilégiés : Bernard Claret, maître de la poste aux chevaux, Joseph Vidal, garde de la province, Pierre Martrou sauvegarde, Jean et Joseph Vaquer, Bertrand et Castel, canonniers; François Roques, docteur en médecine; MM. de La Houillière, brigadier des armées du roi, D'Aubermesnil, Cellès; François d'Anglade et d'Oms, Antoine et Benoît de Tamarit, chevaliers; Michel Llobet et Joseph de Reard, bourgeois nobles; Xavier de Tord; Raymond Boussac, avocat en la cour; Magin Vilaroja, médecin; Jean de Vézian; Jean Parès, avocat, de Rivesaltes; Fabre, curé de Garrius; Pierre Durand, curé de Villelongue; Ablard, curé de Pollestres, etc. — Relevés du recouvrement du don gratuit; — assemblées portant élection des consuls Jean Claret, chirurgien, Bonaventure Vidal et Thomas Pams; — nomination du sieur Casteil comme receveur. et de messire de La Houillière, seigneur de Salses, pour député à l'assemblée du district; — réclamations diverses relatives aux impositions.

C. 1850. (Liasse.) — 102 pièces, papier; 3 cachets.

1743-1788. — Communauté de Salses. — Quittances de la somme de 50 livres reçues pour leur salaire par chacun des trois consuls, Joseph Lanes, François Franc, et Pierre Trilles, avec le cachet de la ville portant un écusson orné de la figure de Saint-Étienne avec la légende : *VILA DE SALCES;* — extraits de baptême de Jean Ayroles, ancien bailli, Antoine Valeta et Joseph Jordy, pourvus de commissions du roi pour exercer les offices de consuls; — ordonnance du viguier imposant la peine de six livres contre chaque habitant qui refusera d'assister aux assemblées générales, attendu que, « malgré l'avis donné par le sous-« bailli aux habitants, de se trouver à la maison de ville « pour l'élection des consuls, ayant même fait sonner la « cloche ainsi qu'il est d'usage, pas un ne voulut y aller » (1761). — Quittances du salaire : de Thomas Diego, secrétaire, de Guillaume Bru, et Cazanova, procureurs; — du sieur Gontier, régent de l'école, — quittances des sommes payées à Raymond de Vilar, pour sa conduction d'avocat de la communauté de Salses; — honoraires du sieur Parès, juge de la cour de dite ville ; — frais de justice d'un voleur condamné aux galères et marqué; — visite d'un cadavre trouvé à l'extrémité du territoire de Salses; — loyer des maisons habitées par le valet de ville et par le sous-bailli; — location d'une maison pour retirer les pauvres prêtres passants ; — réparations à la maison curiale ; — distributions de remèdes aux pauvres de Salses, « le lieu le plus « malsain de la province, la maladie endémique y règne « tous les ans surtout pendant les mois d'août, septembre « et octobre. »

C. 1851. (Liasse.) — 65 pièces, papier; 1 plan.

1669-1788. — Communauté de Salses. — Baux à ferme : du moulin à farine dit d'*En Garbi* et *moli mitja*, appartenant à Marie-Thérèse Tardiu, épouse de François Vaquer, de Baixas; — frais divers pour le moulin de la ville. — Pièces relatives à la ferme du four banal, de l'auberge, de la boulangerie, du cabaret et de la gabella, appartenant à la communauté; — indemnités accordées par la ville à l'entrepreneur de la fourniture de la glace; — loyer d'une maison servant de magasin pour les fournitures du Roi. — Quittances des fourrages dont jouit le sieur Claret en qualité de maître des postes de Salses; — ordonnance du viguier qui permet audit Claret de tenir hôtellerie ouverte dans ladite ville avec enseigne au lieu le plus apparent de son logis, à l'instar des autres aubergistes qui n'ont eu besoin d'aucune permission à ce sujet, avec défenses aux consuls et clavaires de police d'y porter aucun empêchement; — correspondance concernant la défense faite audit Claret, de bâtir dans la grande rue; — pièces relatives à la corvée et à l'imposition pour les travaux des routes.

C. 1852. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1721-1782. — Communauté de Salses. — Vérification des titres et quittances de rentes et censaux reçus sur la communauté; par François Esprer de Tord, bourgeois noble, pension de 50 livres imposée le 14 juin 1627 en faveur de Jean Py, bourgeois de Rivesaltes, transmise par son fils Antoine Py à Jeanne de Tord et Py, sa fille, et par celle-ci à Élisabeth de Tord et Py, mère dudit François Esprer : ladite rente remboursée en 1735; — par Antonin Garau, avocat en la cour et bourgeois noble, une rente de 25 livres vendue en 1627 en faveur de Cathérine et Agnès, filles de Christophe Regnes, docteur en médecine, transmise par testament audit Antonin Garau par ladite Catherine Regnes, sa mère; — par Bonaventure d'Ortafa, brigadier des armées du roi et dame Hippolyte de Ros, mariés, une rente de 50 livres, imposée en 1597 par le syndic de la communauté de Salses en faveur de Raphaël Alzina, conseiller au conseil royal de Catalogne et transportée par sa fille Françoise Delpas et Alzina à François Juallar, bourgeois de Perpignan en 1629; celui-ci institua pour héritière la dame Donyana Reart-y-Fabre; celle-ci transmit cette rente à sa fille Marie Ros et Reart qui la laissa à sa fille unique, dona Hippolyta, épouse d'Ortafa; — par Félix Jorda, bourgeois honoraire et immatriculé de Perpignan, une rente de 20 livres imposée en 1611 en faveur d'Antonie Jean Bolet, écuyer, vendue en 1620 aux filles héritières de Michel Bosch, bourgeois, et transmise ensuite à la famille Jorda; — par Jean Selva, pagès de Prades, et Thérèse Galceran, son épouse, une rente de 32 livres 10 sols, imposée en 1638 en faveur de Jean Caxas, chanoine d'Elne, qui la légua par testament en 1639 à Anne Cusi, sa nièce; Françoise Cusi épousa Joseph Galceran, brassier de Prades, et eut pour héritière sa petite-fille, Thérèse Galceran; — par Marianne Jammes, veuve de Louis Mons, marchand garnisseur de Perpignan, une rente imposée en 1632 en faveur des filles Regnes, reportée en 1720 sur Louis Mons; — par noble Raymond Carles, une rente imposée en 1599 en faveur de François Carles, transmise ensuite de père en fils à Bernard, à François et audit Raymond Carles; — par Joseph de Gleu, vicomte de

Durban; — par Jacques Andreu, prêtre bénéficié à Estagell et par ses héritiers, Genis Andreu, pagès de Tautahull et Christophe Andreu, d'Estagell; — par la manumissorie du docteur Jacques Puigmija, une rente imposée en faveur dudit docteur en 1595; — par le couvent des Dames Enseignantes et par celui de la Merci, de Perpignan; — par les possesseurs des bénéfices fondés en l'église Saint-Jean de Perpignan par Jean Colom, François Ramon, pareur, et François Genis; — par la communauté ecclésiastique de Saint-Jacques de ladite ville; — par Joseph de Viladomar.

C. 1853. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 34 pièces, papier.

1711-1764. — Communauté de Salses. — Arrêt du conseil d'État, publications et adjudications, portant: vente à titre d'inféodation et propriété incommutable de la justice haute, moyenne et basse de la ville et territoire de Salses et du Mas de La Garrigue dans toute son étendue, avec droits de censives, lods, leude, herbages et autres, en faveur de Pierre Jaume, procureur au conseil souverain, au prix de 6,600 livres; — revente de la justice haute, moyenne et basse de la ville et territoire de Salses et dépendances, à la réserve du Mas de La Garrigue, pour le prix de 9,084 livres, en faveur de la communauté; — revente du même domaine, avec réserve du Mas de La Garrigue, pour le même prix et une rente annuelle de dix livres, en faveur d'André Bertrand, mercadier de Perpignan. — Extrait de l'arrêt du conseil d'État contre les abbé et religieux de l'abbaye de Clairvaux, qui déclare sujets au contrôle des exploits les procès-verbaux faits par leurs gardes-bois, et les poursuites faites à la requête de leur procureur fiscal qui ne concernent point la police générale et les matières criminelles; — mémoire du sieur Marchand de la Houlière, lieutenant de Roi de la ville et château de Salses et nouveau seigneur engagiste de cette ville, sur les difficultés qu'il trouve à faire respecter les reboisements qu'il a entrepris sur les terrains vacants dont il a obtenu l'inféodation pour les réduire en culture: « J'ai trouvé, dit-il, dans la terre de Salses, lors « de son acquisition, une quantité prodigieuse de terres in« cultes et si considérable qu'il y dépaissait huit à neuf « mille bêtes étrangères au delà des troupeaux des habi« tants ou tenanciers du lieu »; les pacages et l'usage des bois du territoire de Salses appartiennent à la communauté des habitants en vertu d'une concession faite par le roi Sanche de Majorque; — procès-verbaux de délits forestiers et de dépaissance commis dans les semis de bois du sieur de La Houlière; — visite et délimitation de divers quartiers desdits semis de bois.

C. 1854. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1667-1780. — Communauté de Salses. — Baux à ferme des *llenyes y pedres* (bois et pierres) du territoire, faits par les consuls; — criées du bailli, défendant l'entrée des bestiaux dans les propriétés ensemensées; — états des particuliers d'Opol, Rivesaltes, Garrius, Clayra et Fitou abonnés pour le pacage de leurs bestiaux dans le territoire de Salses; produits des abonnements. — Ordonnances du viguier, concernant: divers procès contre le seigneur engagiste, au sujet des vacants et du fief de Castell Vell; la ferme des pacages appartenant à la communauté; le droit accordé aux habitants de Saint-Laurent-de-la-Salanca d'extraire des pierres du territoire de Salses pour la construction de leurs maisons; la mise en devèse de la partie du territoire dite *la Sanya* près l'étang; les directes possédées par l'église paroissiale; le procès au sujet du droit de dépaissance des troupeaux des habitants d'Opol dans le territoire de Salses. — Lettres du comte de Durban pour obtenir que la communauté, propriétaire des bois et pierres dans toute l'étendue des garrigues de Salses, n'autorise personne à faire ni bois ni pierres dans la partie des garrigues qui entoure la métairie de Passe-Temps appartenant audit comte. — État des frais faits pour faire la division de l'étang de Salses avec la partie d'étang appartenant au duc d'Hijar, ladite division faite à frais communs en piquets de chêne, en conséquence d'un arrêt du conseil souverain du 30 juin 1741; — frais de desséchement de parties de marais ou de *la Sanya* de Salses et de diverses agulles ou fossés; — écurement du canal qui conduit les eaux du château au moulin à farine; — réparation de la fontaine dite *de l'Estudi;* — indication des limites du territoire justicier de Salses. — Extrait du bail à ferme des droits de leude et mestrat de port de Salses et Saint-Laurent, consenti pour quatre ans en faveur d'André Bertrand pour le prix de 550 livres par an; — état des frais d'un procès, soutenu pour prouver la possession en laquelle la communauté séculière de Salses est d'exiger et recevoir le droit de leude dans la leudaire de ladite ville, avec indication des titres, qui sont les suivants: extrait des comptes des procureurs royaux des années 1382, 1384 et 1386; une commission de receveur et garde du droit de leude du 15 juillet 1451: lettres du gouverneur et capitaine général portant don pour vingt années en faveur de la communauté de Salses, des droits de leude que le roi exigeait audit lieu, du 15 avril 1455; criées, à la requête du receveur de la leude, du 25 août 1530; lettres du procureur royal portant qu'il ne sera rien exigé pour droit de leude des habitants de Treilhes, Feuilha et autres

lieux, du 25 août 1587; extraits de baux à ferme du droit de la leude de Salses, de 1426, 1550 et 1614; réquisition pour un nouveau tarif, du 25 octobre 1700; — rejet de la demande faite par le receveur de la leude que M. de la Houlière a acquise du Roi « avec le marquisat de Salses », pour être exempté des corvées des chemins.

C. 1855. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1723-1784. — Château de Salses. — Réclamations de sommes dues : au nommé de Couroy, aubergiste à Sedan, par le sieur D'Aubigné de La Fosse, lieutenant de Roi et commandant à Salses, pour la subsistance qu'il lui a fournie pendant qu'il était major des lignes de la frontière de Champagne; au sieur Ferrer, rôtisseur à Perpignan, 800 livres dues depuis 1714; — états des fourrages fournis au sieur d'Aubigné ; — états de la répartition annuelle de la somme de 300 livres dues audit lieutenant de Roi pour son logement en ladite qualité, sur les communautés de Garrius, Opol, Perellos, Cases de Pena, Salses, Tautahull, Vingrau et Saint-Hippolyte ; — taxe de biens fonds pour trois ayminates terre labourable médiocre, que M. D'Aubigné possède à Salses ; — quittances des fourrages fournis à M. de La Houlière, commandant à Salses. — Plainte de Fr. Beaussier, augustin déchaussé, aumônier de Salses, sur ce que le curé de la ville prétend être en droit de venir enlever les corps des soldats qui viennent à décéder dans l'intérieur du château : « La réserve, une boëte des saintes « huiles et un cimetière seroient très-nécessaires et feraient « finir toute dispute, parce que l'aumônier ferait tout et « n'aurait pas besoin du curé »; l'aumônier cite à l'appui de sa réclamation divers certificats d'enterrement délivrés, entre autres, par l'aumônier de la citadelle de Perpignan pour l'enterrement (9 nov. 1738) dans le cimetière du Roi hors les murs de la ville, du nommé La Liberté soldat dans le second bataillon de Noailles, fusillé le même jour dans la citadelle pour crime de désertion; l'acte d'enterrement au couvent de Sainte-Monique (Petits-Pères) de Perpignan (le 24 décembre 1727) de messire Georges de Montméjan, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, lieutenant de Roi commandant en la citadelle de ladite ville, décédé la veille. — Certificats de vie du sieur Michel de Bouillon, lieutenant d'invalides dans la compagnie de Papion, retraité à Salses. —États de fourniture d'ustensiles pour la garnison et des fourrages fournis au major du château de Salses, signés par : Rosès de Sentis, major et commandant; De Lassus, chapelain, D'Aubermesnil, Montpezat, et Du Barry de Lassus.

C. 1856. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1751-1789. — Château de Salses. — Ordonnances de payement du logement du sieur Grill, garde magasin d'artillerie du château et consigne au poste de la Fontaine de Salses ; — loyer de magasins et quittances de la fourniture de bois, huile et chandelle ; — états trimestriels des lits de la garnison.

C. 1857. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de la Selva. — États : des bestiaux : 28 moutons, 208 brebis et 144 chèvres ; — de la fourniture des fourrages. — Permissions de couper : trois arpents de bois, chênes et chênes-verts, au lieu dit *L'Arbre gros*, appartenant à la veuve Anne Companyo, de Céret ; — dix arpents des bois, chênes, fayards et châtaigniers, au lieu dit *Galibern*, du sieur Ignace Boxader, mercadier de Perpignan. — Estimation des dommages causés par l'inondation du 8 décembre 1761 aux terres des métairies *d'En Fausimanya*, de *L'Arbre gros*, d'*En Coll Roure*, de François Vizern et de trois autres héritages; — indemnités pour la capitation ; — état des dommages causés par l'inondation du 7 décembre 1772. — Assemblée de la communauté de la Selva paroisse des Illes, en la maison de Jacques Mas, bailli, composée de cinq membres, pour nommer une nouvelle municipalité, « et attendu que plu- « sieurs membres de l'Assemblée ne savent pas écrire, « toutes les élections se sont faites à voix haute » ; — rôle de la contribution des travaux des routes comprenant 8 contribuables.

C. 1858. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1695-1788. — Communauté de Serrabona. — États: des ménages et des biens fonds : 21 maisons, dont 4 appartenant à des forains; 45 enfants; un moulin à farine; — de la récolte : 13 charges de seigle et un peu de gros millet; — du bétail : 105 bêtes à laine, 45 chèvres, 5 bœufs. — Vérification des titres d'une rente de trente livres constituée en faveur de la communauté des prêtres de Prades, le 10 août 1646, « pour achepter du bled et autres grains pour « la subsistance des habitants de Serrabona qui étoient « dans une extrême misère et en danger de mourir de « faim » ; — répartition d'une imposition extraordinaire pour le payement de ladite pension et des arrérages ; —

procès-verbaux de délits forestiers commis dans le bois appelé *lo camp dels roures des Pinyatells et dels parcers*, appartenant à François Condamy, avocat en la cour; — indemnités pour la grêle et les inondations. — État général des biens fonds : les seuls propriétaires privilégiés sont : les sieurs Esteva, curé, Condamy, d'Ille, juge visiteur des gabelles, et le chapitre de Solsona, possesseur de l'ancien prieuré augustin de Serrabona, seigneur du lieu, possédant une maison (ancien monastère) et trois ayminates de terre à l'aspre, le tout valant 620 livres; — demandes de remèdes pour les pauvres; — élection d'une nouvelle municipalité; — rôle de l'imposition pour les travaux des routes.

C. 1859. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1661-1788. — Communauté de Serrallonga. — Assemblée des habitants de Serrallonga de Cabrenç, pour nommer un syndic; — instruction faite « dans le château du territoire de Sainte-Marie de Serrallonga », par le premier consul « portant bâton de justice » en l'absence du bailli, d'un assassinat commis sur la personne de Gabriel Llensa dit Barraga, et pardon accordé cinq ans après au principal accusé, par don Joseph de Sorribes y Peguera, baron de Cabrenç et seigneur du lieu; — procuration donnée par les habitants à dame Theodora de Sorribes y Ortafa, veuve dudit baron et, à son décès, à dame Josèphe Ros y Sorribes, leur fille, pour un procès entre la communauté et les religieuses de Sainte-Claire de Vich, au sujet de Pierre Morell, sacristain de Barcelone, qui avait occupé, par represailles de guerre, la baronnie de Cabrenç; — état des grains et des bestiaux; — plaintes contre le bailli, qui n'aurait pas fait une déclaration exacte de ses troupeaux; — autorisation de couper trois arpents d'un bois de hêtres au lieu dit *Bodellat,* appartenant au comte Ros. — Ordonnances relatives : à des indemnités de dommages causés par les inondations; — à des modérations d'impositions en faveur d'Eudal Talrich, chirurgien; — à la reconstruction du pont sis sur la rivière de La Menera vis-à-vis la forge du comte de Ros; — aux frais à faire pour amener les eaux vives dans le lieu de Serrallongua et y construire une fontaine pour l'usage des habitants; — à la demande d'un curé ou vicaire perpétuel résidant en titre à Serrallonga; — réclamations diverses concernant les impositions; — rôle de la contribution pour les travaux des routes.

C. 1860. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1667-1782. — Communauté du Soler. — Assemblées et délibérations des habitants relatives au procès contre dame Jeanne Bearn-Foix-y-Vilaplana, pour maintenir la communauté en ses droits sur la partie du territoire que ladite dame veut tenir en devèse; — répartition d'une contribution extraordinaire pour soutenir ledit procès. — Opposition; « à la nouvelle prétention des seigneurs du « lieu du Soler de faire de nouvelles impositions du droit « d'hôtellerie, taverne, boulangerie, gabelle et autres sem- « blables, lorsqu'il est notoire que, depuis des centaines « d'années, la communauté en a été exempte »; — à une ordonnance de l'intendant qui défend la dépaissance dans les prés depuis le 1er février jusqu'à la Toussaint, l'usage immémorial de la localité étant d'interdire ladite dépaissance depuis la fête de Notre-Dame de mars jusqu'à la Saint-Jean de juin; — transaction avec les héritiers de Joseph Vergès dit *lo capita*, au sujet de dépenses faites par ce dernier au nom de la communauté; — procès contre don Jean et dona Francisca d'Oms; — contestation au sujet des dîmes, avec l'Evêque d'Elne, le prieur de l'Eule et le curé du Soler en qualité de condécimateurs; — délibération portant rétablissement des droits de logis ou hôtel, boulangerie, taverne, boucherie, gabelle, et corraterie, « droits que « la communauté possède depuis longtemps, mais qui se « sont perdus à l'occasion des guerres passées ou par la « négligence de nos prédécesssurs »; — contestation avec le curé Pierre Cabestany, pour l'entretien de la lampe qui doit brûler devant le Très-Saint-Sacrement et d'autres questions relatives à la fabrique; — achat de blé pour les semailles; — opposition des consuls à la construction d'une maison dont les mariés Gadava voudraient mettre l'eau-versant dans un terrain qui appartient à la fabrique. — Baux à ferme : du four banal appartenant à la fabrique de l'église paroissiale Saint-Julien; — de la boucherie, du logis et de la gavella appartenant à la communauté.

C. 1861. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté du Soler. — États des grains et des bestiaux; — vérification des titres d'une rente en faveur des héritiers de Christophe Carbonell, de Saint-Feliu-d'avall; — états de mutations et acquêts de biens des familles Valette et Vergès. — Ordonnances et autres pièces concernant : la réparation de la maison curiale; — les gages du maître d'école; — la ferme de la boucherie; — les tenanciers arrosants des territoires du Soler d'amont et d'avall; — les dommages causés par les rivières de la Tet et de Castellnou et les travaux de la rivière de la Tet. — État général des biens fonds; — dénombrement des habitants corvéables; — rôles d'impositions.

C. 1862. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1678-1788. — Communauté de Soreda. — Assemblée du conseil de douzaine pour nommer un syndic ; — ordonnance et règlements faits par don François de Foix et de Bearn, seigneur de Soreda, sur l'inséculation des deux consuls et des dix conseillers ; « et comme les Es-« pagnols, dans le but d'anéantir le souvenir de nos rois « (*adretament per llevar les memories de nostres reys*), « avaient voulu priver de toutes charges les français qui « s'établiraient dans le présent pays, et qu'il est juste de « le faire revivre en leur donnant tous les honneurs qui « leur sont dus conformément aux ordres de Sa Majesté, « ordonnons qu'en cette présente année (1682) seront in-« saculés pour concourir à la charge du second consul, « entre autres, les français Barthélemi Salvi, Paul Payrot, « Jean Clerch et Jean Autie » ; — ordonnance de l'intendant pour la conservation du bois destiné aux fortifications dans les lieux de Soreda, La Roca et Banyuls-dels-aspres ; — permission de nommer un porcher, donnée aux consuls par Jean d'Oms de Foix, seigneur de Soreda ; — état des bestiaux et des grains ; — vérification des titres d'un censal imposé le 9 avril 1654, « dans le temps que les habitants « dudit lieu se trouvaient infectés de la peste, et pour « payer la subsistance des chevaux des soldats qui étaient « en quartier à Soreda », en faveur des prêtres de Saint-Jacques de Perpignan. — commissions de consuls pour Édouard Doran, de Soreda, et Jean Sadorni ; — certificats de vie de Joseph Saleix, ci-devant soldat dans le régiment de la Sarre. — Délibération du conseil pour la conservation d'un petit bois attenant à la chapelle de Notre-Dame del Castell. — Ordonnances du viguier, rôles d'impositions et autres pièces, concernant : les fermes de la communauté, les chevaux à fournir pour les convois militaires, les corvées, les élections consulaires, les indemnités accordées pour les inondations, la distribution des remèdes, le semis de châtaigniers et le repeuplement des places vaines et vagues de la montagne, la défense de placer du foin sur la place publique et dans la grande rue qui y aboutit, un procès pour obtenir la cession de la portion du glandage appartenant au seigneur ; — défense faite aux sieurs Pierre Campa et Joseph Duran, chirurgien, de continuer à enseigner les enfants en payant.

C. 1863. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1660-1788. — Communauté de Tallet. — Lettre de l'évêque d'Orange, commissaire du roi Louis XIV, ordonnant aux consuls et habitants de Tallet de nommer un syndic pour prêter en leur nom le serment de fidélité dû à Sa Majesté ; — appel d'une sentence rendue par le juge de la cour du lieu dans un procès d'Antoine Danyach contre Parayre ; — rapport de Joseph Vinyes, sous-viguier de Vallespir, sur l'arrestation par lui opérée du bailli de Tallet, pour n'avoir pas fait exécuter les ordres de M. du Brull, major du château des Bains, qui avait imposé aux habitants dudit lieu une corvée pour la construction dudit château ; — bail à ferme du domaine dit Mas de Michel Barda, sis à Tallet, appartenant à Joseph Amell, prêtre bénéficié à Saint-Jean de Perpignan ; — état du nombre des familles et des biens qu'elles possèdent à Tallet, comprenant 36 chefs de famille, 113 enfants, 19 valets ou servantes, 34 maisons etc. ; — imposition pour réparer le mur du cimetière, « sans quoi, le Sr Évêque va l'interdire » ; — état de répartition de 95 livres sur les habitants et biens tenants qui ont le plus souffert par les inondations de novembre et décembre 1777 ; — état des dommages causés au mas et terres d'Antoine Font par les inondations de janvier 1787 ; — rôle de la contribution des routes ; — procès-verbal d'assemblée pour l'élection d'une nouvelle municipalité.

C. 1864. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1695-1788. — Communauté de Taulis et Croanques. — État des familles et biens fonds : 25 familles, 54 enfants ; — état du seigle recolté, et des bestiaux. — Ordonnances du viguier : déclarant que Pierre Castell est exempt de toute charge municipale en sa qualité de granger à gages par an du sieur Costa-Vilar ; — ordonnant à Pierre Auzell de remplir les fonctions de second consul, quoiqu'il prétende qu'il a le droit d'être consul au premier degré ; — décidant diverses réclamations en matière d'impositions ; — réparation de la maison curiale. — Indemnités à la suite des inondations, en faveur de Jean Costa, citoyen noble domicilié à Perpignan et d'autres propriétaires ; — état des dommages causés par le vent et la gelée les 19 et 20 avril 1772, et par l'inondation du 7 décembre de la même année ; — répartition de secours aux plus pauvres habitants, à la suite de l'inondation de 1777. — Autorisations de couper du bois, données : à Sébastien Camps, de Reyners, pour six arpents de bois de chênes au lieu dit *Lo Bosch de Vallera, la Canal y les Clapesses ;* à dame Ignacia Costa-Mauran, pour neuf arpents de bois de chênes et chênes-verts au territoire de Croanques ; — exemption de la corvée en faveur de Jean et Pierre Aussell, en qualité de bergers de la dame Costa-Mauran ; — assemblée pour l'élection d'une

nouvelle communauté ; — rôle de la contribution aux travaux des routes.

C. 1865. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1662-1789. — Communauté de Tautahull. — Assemblée de la communauté autorisée par le procureur de don Emmanuel d'Oms, seigneur du lieu, au sujet d'une rente en faveur des Dominicains de Perpignan, qui devrait être à la charge dudit seigneur, d'après les conventions faites entre la communauté et don Bernard d'Oms lors de l'établissement du moulin à farine; — contrat de mariage entre François Cirach, fils de Joseph Cirach, pagès et bailli de Tautahull, et Marguerite Parès, de Vingrau. — Criées faites par ordre de noble Alexandre du Vivier, seigneur jurisdictionnel de Tautahull ; — procès-verbaux de délits de dépaissance dans les vignes, dressés en suite desdites criées par Louis Esparro, sous-bailli, entre autres, contre Pierre Arago. — État des chefs de famille et des biens fonds (1695) : Bonaventure Sirach, bailli, marié : Pierre Arago veuf, pagès, François Arago, son fils, Pierre-Antoine Arago, pagès, veuf etc. — Plainte de la veuve du sieur de Beaufort, lieutenant colonel d'un régiment de milices de Roussillon, qui commandait à Saint-Laurent de Cerdans, au sujet des procédures faites contre son fils le sieur de Beaufort, enseigne de la colonelle du régiment de Perrin, pour avoir maltraité à coups de fouet le nommé Baus, de Tautahull, qui avait été soldat de la compagnie de feu son père dont il a été lieutenant ; — avis de l'intendant (d'Andrezel), déclarant qne ledit Baus a été maltraité parce qu'il avait déposé dans un procès contre le sieur de Beaufort, seigneur de Tautahull; « au fond, il s'agit de quelques « coups donnés par un seigneur à son soumis, ou par un « officier à un paysan qui a esté son soldat » ; l'un des témoins (une fille de Tautahull) doit être recusé, « elle est « sans honneur, ledit sieur de Beaufort l'ayant luy-mesme « connue charnellement » ; — lettre de Voysin, portant que « le Roy désire que vous obligiez seulement cet officier, à « payer 50 livres au nommé Baus pour réparation, et « 10 livres pour les dépens de l'information et de l'interrogatoire, au moyen de quoy l'intention de Sa Majesté « est que cette affaire n'ait aucune suite ; vous en avertirez, « s'il vous plaist, les juges de la noblesse qui en sont saisis, « en leur faisant connaistre que le Roy n'approuve point « qu'ils ayent fait tant de procédures pour une affaire de « cette nature » ; — lettre de Le Blanc sur M. de Montgrenier, lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de Perrin, qui se plaint de ce que la dame de Beaufort, qui demeure à Tautahull, refuse d'acquitter une somme de 290 livres qu'il a prêtée, il y a quatre ans, à sa prière, au sieur de Beaufort son fils (1715). — Bail à ferme du moulin à huile de Tautahull, appartenant à la communauté ; — états des grains et des bestiaux ; — estimation faite par Emmanuel Arago et Dominique Pagès, experts, du dommage causé par l'inondation de la rivière du Verndoble le 3 janvier 1740 ; — réclamations et ordonnances relatives à la maison curiale, aux corvées, à diverses impositions, à la ferme du moulin et des autres revenus de la communauté. — État général des biens fonds : parmi les privilégiés, Madame de La Creu, dame de Tautahull; les héritiers de M. de Beaufort; le prieur du lieu; M. de Gonsalvo, citoyen noble ; M. de Canclaux, trésorier des troupes; les sauvegardes Simon, Andreu, Dejean et Camps, d'Estagell, Trillach et Cayrol, de la Tour etc. — Distributions de remèdes ; — rôle d'impositions ; — mémoire pour la réparation d'un pont de trois arches sur la rivière de Tautahull ; — élection d'une nouvelle municipalité.

C. 1866. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de Terrats. — États : des chefs de famille et biens fonds des lieux de Terrats et Sainte-Colombe ; — des grains et du bétail ; des corvéables. — Devis des réparations indispensables à faire au clocher et à l'église de Terrats, dont le toit a été enlevé par le feu du ciel le 22 juin 1767 ; — pièces diverses relatives aux impositions, à la réparation du puits « pour l'usage des habitants qui manquent totalement d'eau », à diverses indemnités pour incendies, grêles et inondations, à la réparation de la maison curiale ; — rôles d'impositions.

C. 1867. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de Theza. — État des chefs de famille et des biens fonds : parmi les propriétaires forains figurent la comtesse des Illes, Madame Reart, le sieur Cahors, de Perpignan ; Montserrat de Lanquina, de Collioure; don François de Ça Garriga, les carmes de Perpignan. — Enquête criminelle reçue en la cour du lieu de Theza, à l'instance de Joseph Amoros, de Cornella-de-Bercol, contre deux femmes accusées d'avoir volé du bois dans ses propriétés; — procès-verbal pour délit de dépaissance dans une propriété appartenant au curé d'Alenya. — État des dommages occasionnés par la grêle tombée le 21 mai 1760 ; — ordonnances du viguier relatives à la maison curiale, aux fermes de la communauté, aux indemnités accordées à la suite d'inondations, etc. — Mémoire du

comte de Toralba-y-Grimau, seigneur de Theza, établissant que cette seigneurie a été démembrée du domaine royal depuis plus de 80 ans; — état général des biens-fonds; parmi les propriétaires privilégiés figurent Gérard d'Oms, Antoine de Ça Garriga, Joseph Tardiu, citoyen noble, maître Grando, curé de Theza, François Passama, garde de la province, etc. — Réclamations relatives à la corvée; rôles d'impositions. — Modération d'impositions en faveur de dame Thérèse Bocassin, veuve de Joseph Tardiu-Barrot, en son vivant bourgeois noble domicilié à Theza.

C. 1868. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 23 pièces, papier; 1 cachet.

1669-1728. — Communauté de Thuir. — Arrêt du conseil d'État par lequel le roi Louis XIV, qui avait accordé à Jean de Margarit, marquis d'Aguilar et à ses enfants mâles, la jouissance des villes de Thuir et Toluges en Roussillon, « en considération des difficultés que ledit sieur marquis « rencontre journellement en ladite jouissance », réunit de nouveau lesdites villes au domaine de Roussillon, et fait don audit marquis de la baronnie de Brans avec la métairie de La Grange en Languedoc; — protestation de Bernard Clavaria, apothicaire, adressée aux consuls de Thuir, François Ripoll et Antoine Coll, qui, après l'avoir désigné au premier rang, l'ont ensuite mis au second pour la « terna » des trois candidats présentés pour exercer les fonctions de bailli; — états des remèdes et secours accordés aux pauvres de l'hôpital et du couvent des capucins de Thuir en 1684 : un certificat des consuls est marqué d'un cachet rond, portant trois tours au milieu et, au-dessous, la légende TOY; — réclamation d'une rente sur la ville par Marie-Thérèse Gavado, épouse de François Gavado, chirurgien, cessionnaire de Cyr Cabestany, son frère; — autorisation donnée à la ville de Thuir de se rédimer « de la mairie que Sa « Majesté a eu la bonté d'y establir », moyennant payement de 2750, livres empruntées à Michel de Vilar-Reynalt, doyen des conseillers et avocat général en la Cour du conseil souverain; — prise de possession de la terre, domaine et seigneurie de la ville de Thuir, avec le canal dit *lo rech de Tohir*, censives, lods et ventes, eaux et généralement tous les droits utiles et honorifiques appartenant au Roi dans ladite ville et terroir, sans autre réserve que la justice haute, moyenne et basse, le tout vendu aux consuls et communauté de Thuir pour le prix de 16,800 livres (1698); — publications pour la revente et adjudication à titre d'engagement et à faculté de rachat perpétuel, du domaine de la ville de Thuir.

C. 1869. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1722-1789. — Communauté de Thuir. — États et pièces de compte des recettes et dépenses de la communauté : — loyer d'une maison pour les fourrages du Roi; — provisions de bailli royal de Thuir en faveur du sieur Roudel. — État des personnes insaculées dans les bourses de la ville, dont partie sont décédées et à la place desquelles il faut subroger : bourse de premier consul, Jean Sala, décédé et, à sa place, Joseph Sala, son fils; Guillaume Agel; Simon Anglade; François Pastor décédé et, à sa place, Joseph Graffan, marchand, etc. (1746). — Commissions du Roi pour exercer les offices de premier, second et troisième consuls, en faveur d'Honoré Armany, Jean Romeu et Dominique Nabona. — Ordonnances du viguier concernant : la demande faite à la communauté par le gardien du couvent des capucins, pour la refonte de l'unique cloche qu'il y avait audit couvent et qui est rompue; — le renouvellement des robes des consuls : « il est accordé tous les ans « 36 livres à chaque consul pour les robes, c'est-à-dire que « c'est leur affaire de s'en pourvoir; les robes sont aujour- « d'hui très-mauvaises et, si les consuls actuels et leurs « prédécesseurs s'en sont servis, ils les ont louées au pro- « priétaire à raison de 6 livres par an pour chacun; les « nouvelles robes seront comme par ci-devant, c'est-à- « dire noires et d'une étoffe dite *estamine* »; — la réparation des fontaines; — diverses difficultés relatives à l'admission aux charges consulaires; — les fermes, dettes et revenus de la ville. — Élection de François Maria, notaire, comme député à l'assemblée provinciale; — décision de la commission intermédiaire provinciale relative à la nomination du sieur Danis comme collecteur unique de la communauté.

C. 1870. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1721-1780. — Communauté de Thuir. — Pièces relatives à la vérification et au payement des rentes reçues sur la ville de Thuir : par Joseph-Antoine d'Hertauld de Beaufort, seigneur de Tautahull et de Vingrau, deux censaux créés, l'un en 1419 en faveur d'Eulalie, épouse de Bernard Albert, possédé en 1687 par Joseph de Fontanella, et cédé en 1693 à demoiselle Marianne Marcorel par les mariés Pierre d'Hervaux et Thomasine d'Ardena-d'Aragon; le second créé en 1654 en faveur de François Flos, docteur en droit; — par la communauté des chanoines et prêtres de la Réal de Perpignan, un censal imposé en 1654 en faveur d'Antoine Vidal, pagès de Thuir, passé

ensuite à son fils Joseph Vidal, à François Senrall, bénéficier de Canet, et transporté à la Réal en 1667; — par Jean-Baptiste Dulçat, bourgeois noble de Perpignan, un censal à lui vendu en 1698; — par Françoise de Rocabruna et de Copons, veuve de Fauste de Trobat de L'Anglade et de Codalosa, trois censaux imposés, l'un en 1554 en faveur de Philippe Prats, un autre en 1609 en faveur de Madeleine, veuve de Galcerand de Vilaseca, et l'autre en 1665 en faveur de Pierre Balma, viguier de Roussillon et Vallespir; — par Antoine de Rocabruna, un censal imposé en 1610 et transporté par Onuphre Llobet y de Vilaseca à Joseph de Rocabruna en 1667; — par l'hôpital général des pauvres de Notre-Dame de la Miséricorde de Perpignan, un censal imposé en 1651 en faveur d'André Juallar-et-Matheu, transporté à Antoine Bonet, capitaine au régiment de dragons du comte d'Auvergne; — par les prêtres de Saint-Jacques de Perpignan, deux censaux; — par la communauté des prêtres de l'église Saint-Pierre de Thuir, deux censaux imposés, l'un en 1428 pour les réparations et construction du ruisseau, l'autre en 1698; — par François Sicart, bourgeois noble de Perpignan et viguier de la Cerdagne française, un censal créé en 1653, transféré en 1689 par Antoine de Palmarola au sieur Michel Rovira, notaire et mercadier de Perpignan, et cédé en 1700 au sieur Sicart; — par François Llucia, mercader matriculé de Perpignan, deux censaux créés en 1595 et 1599 en faveur de Jacques Carbonell, et légués par testament de Sébastien Balaguer et Carbonell, en 1718, à Marie Llucia-et-Balaguer, sa petite-fille; — par Jean Matheu-Bou-de-Tort, une rente créée en 1613 en faveur de Françoise et Marie, filles de Raymond de Vilanova; — par Michel de Vilar-Reynalt, président à mortier au conseil souverain, divers censaux créés en 1694; — par dom Guillaume Camps, prieur titulaire de Notre-Dame de l'Eule de Perpignan, une rente perpétuelle de 20 livres monnaie de Barcelone revenant à 40 livres monnaie courante, assignée originairement sur le four de la ville de Thuir par le roi Sanche de Majorque; — par Catherine, veuve d'Antoine Sampso, bourgeois noble, domiciliée à Ille; — par Antoine Llaro, bourgeois noble et Marie Llaro et Garrius, son épouse, succédant à dame Claire de Sagarra; — par la marguillerie de l'église de Thuir; — par le sieur Delanquine, de Collioure; — par M. Coll de Vivès.

C. 1871. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1746-1788. — Communauté de Thuir. — États : des dépenses faites pour la réparation : des ponts de Talaxa et du Pedreguet sis sur le ruisseau de Thuir; — du dommage occasionné par les neiges aux oliviers du territoire de la ville (12 et 13 janvier 1752) s'élevant à 4,628 livres, dont 520 pour M. Coll, 240 pour les héritiers de M. de Reart, 270 pour M. Tardiu, docteur ès lois, 250 pour M. de Ribes, 280 pour Jean Roca, etc. — Rôles, réclamations et états de diverses impositions; — état et vérification du dommage causé par les pluies le 7 décembre 1772. — État des métairies situées au territoire de Thuir et des dépendances d'icelles : *Mas d'en Armengau* appartenant à M. François de Vilar, procureur général, 24,000 livres; autres du même 20,000; métairies de Jean Cuisinier, négociant de Perpignan, de François de Copons, de Thadée d'Oms, major de Collioure, de Jean Maria, pagès et garde de la province, de Françoise Nicolau, veuve de François Tardiu « jouissant de prérogatives de la noblesse, » de François Delaclara, bailli de Castellnou, de Joseph Ripoll, avocat, de don Joachim de Viladomar, gentilhomme et de Jean Coll de Vivés, chevalier; — état des insolvables; — rôle de la corvée.

C. 1872. (Liasse.) — 73 pièces, papier.

1730-1788. — Communauté de Thuir. — Lettres, états, mémoires et pièces de compte, concernant : — l'école de grammaire de la ville : concours pour la place de régent et nomination d'examinateurs, quittances du traitement des sieurs Amiel et Barrière, régents grammairiens et Honoré Carbonell, régent des petits enfants, nomination de Jean-Pierre Fossat; — le traitement de l'organiste, le prêche du carême, l'entretien de l'horloge, la charité donnée annuellement à la confrérie du Sanc de J. C. et diverses fêtes religieuses : « pour la solennité de deux « grandes messes célébrées par la communauté des prê- « tres, l'une du 13ᵉ août 1744 en action de grâces de la « très-sainte Trinité, qu'en pareil jour le seigneur tout- « puissant mortifia (sic) le peuple d'une quantité de grêle, « l'autre le 21 janvier dernier, en l'honneur des saintes re- « liques envoyées de Rome, suivant la coutume; » état des dégats causés par la foudre à l'horloge de la ville le 13 août 1745; frais de logement du curé; — la corporation des artisans établis à Thuir; réception à la maîtrise de menuisier des maîtres artisans de la confrérie de Saint-Jean-Baptiste, de Joseph Mari; brevet d'apprentissage du métier de maçon, consenti par Jean-Antoine Moliné, maître maçon, en faveur d'André Vila; — ordonnance de l'intendant portant que les consuls seront tenus de faire enregistrer tous les brevets qui leur seront présentés pour l'établissement des maîtrises rapportées dans l'édit du mois de mai 1779, notamment celui de François Torcatis, cordonnier; —

l'hôpital et l'aumône de la ville : nomination d'administrateurs et des receveurs, réparation des locaux, projet d'établir à Thuir un dépôt de soldats convalescents sortant de l'hôpital et ayant besoin de changer d'air ; distributions de remèdes.

C. 1873. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 96 pièces, papier.

1742-1789. — Communauté de Thuir. — États et pièces de compte concernant les fermes de la ville : boucherie, poissonnerie, cabaret, boulangerie, correterie, auberge ; délibération sur la bannalité du four ; — dépenses pour la visite et l'entretien du ruisseau d'arrosage; travaux faits au chemin qui est autour de la ville pour modifier le passage du ruisseau; baux à ferme du ruisseau et des moulins. — Dépenses pour la levée des fusiliers de Montagne; imposition pour les fourniments distribués aux compagnies de Gardes-côtes ; — certificats de vie de François Oller, ci-devant soldat de Royal-Roussillon ; — billets pour les convois militaires ; — acte de décès de Jacques Gourgues, ci-devant sergent-major au régiment Royal-Roussillon infanterie, retiré avec sa pension à Thuir; — brevet de pension accordé à Thomas Perico, natif de Perpignan, ancien brigadier de maréchaussée, invalide.

C. 1874. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 68 pièces, papier.

1751-1767. — Gouvernement de la ville de Thuir. — Arrêt du conseil d'État par lequel le roi crée la charge de gouverneur de la ville de Thuir héréditaire dans la famille du sieur Coll; — prestation de serment de noble Jean-François-Nicolas-Joseph Coll et Manalt, pourvu de la charge de gouverneur de la ville et communauté de Thuir ; — information sur la vie et mœurs dudit, dépositions du chevalier Jean d'Ortafa, ancien capitaine du régiment de Bourbon, et de Jean-Baptiste comte de Ros. — Mémoires et correspondance concernant : l'offre faite par le sieur Coll de céder les cent livres qui lui sont dues tous les ans pour les gages de sa charge à prendre sur les revenus de la communauté, laquelle somme sera destinée à l'entretien des murs de clôture de cette ville ; — l'emploi du tiers de tous les bans dénoncés au ruisseau de la ville pour l'entretien desdites murailles, conformément à un privilége de l'an 1408 ; — la demande faite par le sieur Coll, de la permission pour lui et ses descendants mâles de porter le titre de *don* et de jouir de tous les honneurs qui y sont attachés ; — les intrigues et démarches faites par M. le président de Copons pour porter les officiers de Thuir à refuser au gouverneur les honneurs qui lui sont dus ; — l'ordre donné audit gouverneur de faire remettre son banc paroissial au niveau où il était précédemment et de détruire le perron sur lequel il l'avait fait élever. — Mémoire intitulé *Dire de M. de Copons lu par lui à la compagnie*, commençant ainsi : « J'ai à parler à la cour sur les « droits prétendus par le sieur Coll que je n'appellerai « point messire don Jean de Coll de Ribes chevalier sei- « gneur du château lieu et terroir de Vivers, gouverneur « pour le Roy de la ville de Thuir, comme il se qualifie « lui-même : je l'ai vu troubler et défendre de son autorité « privée les danses publiques devant la porte de ma maison « à Thuir ; je l'ai vu prendre le pain bénit pour lui et sa « famille, on me le porta ensuite et à mon épouse et à ma « fille, et de là au sieur bailli et aux consuls placés à leurs « bancs en corps et en robe..... Je lui ai vu exiger le pre- « mier *ball* lors des danses publiques, exiger la première « *passada* des musiciens par préférence à M. de Vilar et à « moi; — j'ai su qu'il se faisait garder le meilleur mor- « ceau à la boucherie, etc. Il a ôté son banc particulier « de la chapelle où il était, a fait bâtir deux marches en « maçonnerie et a mis son banc à la même hauteur que « celui des sieurs consuls au milieu de l'église, etc. » — Plaintes diverses de M. Coll contre les actes du corps municipal de la ville de Thuir, contraires, à ce qu'il prétend, aux règlements et statuts.

C. 1875. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 97 pièces, papier.

1768-1785. — Gouvernement de la ville de Thuir. — Mémoires et lettres, concernant : — les nouvelles plaintes du gouverneur contre l'administration et l'emploi des fonds municipaux ; — la nouvelle demande du titre de *don* faite par le sieur Coll ; — l'administration du ruisseau de la ville. — *Mémoire pour prouver que le gouverneur de Thuir doit jouir des premiers honneurs de la ville et de l'église dans l'étendue de son gouvernement;* — nouvelle discussion entre M. Coll et M. le président de Copons, « qui « a fait ériger en fief un domaine qui lui appartient auprès « de la ville de Thuir et veut s'emparer, dans l'église pa- « roissiale, du banc qui a toujours été occupé par le gouver- « neur et par les consuls ; » — cette prétention n'est rien moins que justifiée, selon une lettre de M. Cochin : « Le « roi, dit-il, n'a érigé en fief en faveur de M. de Co- « pons que sa métairie de *Las Rastellas* et *Ratacas* et 9 à « 10 arpents de vigne dans le même tènement, le tout tenu « en censive de Sa Majesté et dont M. de Copons n'est pas « propriétaire ; on ne lui a concédé les droits de jus- « tice, directité (*sic*), chasse et autres droits honorifiques

« que dans l'étendue de ce qu'il tenait roturièrement du « Roi et tels qu'un seigneur de fief particulier les peut pré« tendre dans les limites de son fief ; » — arrêt du conseil qui ordonne que M. de Copons fera enlever le banc qu'il a fait construire dans l'église de Thuir ; — le maréchal de Noailles, pour mettre un terme aux contestations entre M. de Copons et le sieur Coll, propose d'adjuger à l'un ou à l'autre le domaine de Thuir dont la communaté est engagiste, « cet expédient est sans doute le plus propre pour « ôter à ces messieurs l'envie de se ruiner respective« ment ; » — plainte du sieur Coll sur ce que le sieur Sala, premier consul, a refusé de lui faire une visite en entrant en charge ; — demande de M. d'Alfarras, de faire pour son usage une petite porte dans les murs d'enceinte de la ville de Thuir.

C. 1876. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 91 pièces, papier.

1749-1780. — Domaine de Thuir. — La ville de Thuir se trouvant extrêmement obérée, demande d'être délivrée des frais de justice résultant de la cession qui lui a été faite en 1698 de toutes les rentes et revenus que le roi possédait dans cette ville, moyennant 1,800 livres ; — rejet de la demande de l'aliénation de la haute, moyenne et basse justice, en faveur du sieur Coll-et-Ribes ; — revente du domaine de Thuir à titre d'engagement, adjugé aux syndics de la ville ; la revente est disputée par MM. Coll et de Copons « et comme c'est pour faire ériger cette terre en « marquisat que M. de Copons désire l'acquérir, il offre outre « une rente de 110 livres, 1° de perdre la finance dans le cas « de défaut de descendance ; 2° d'unir à cette terre tout « ce qu'il acquerra de proche en proche avec réversion à « la couronne ; » — procès soutenu par la ville au sujet de la coupe des arbres des francs-bords du ruisseau de Thuir qui se trouve compris dans l'engagement ; — procès-verbal de visite du ruisseau de Thuir dans tout son parcours, depuis sa prise d'eau au territoire d'Ille, jusqu'à sa jonction avec le ruisseau de Perpignan. — Lettre de M. Cochin sur la demande faite par M. Coll, de la concession de tous les droits de justice « dans l'enceinte du château de Thuir, « qu'il dit détruit, laquelle enceinte contient « environ 150 toises de circonférence, » en offrant de tenir cette haute justice pour le roi et de payer au domaine une albergue féodale de 25 livres ; — arrêt du conseil d'État qui distrait la justice de Thuir de la revente qui avait été ordonnée du domaine de ce lieu ; le domaine en général est cédé à la ville, et la justice de M. Coll ; — discussions entre les deux engagistes au sujet de l'entretien du ruisseau.

C. 1877. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1701-1789. — Communauté de Toluges. — Assemblée des habitants : « vous avez vu, l'année précédente, « la manière dont Dieu a affligé cette ville par un châti« ment de beaucoup de maladies fortes ès quelles les habi« tants se trouvaient oppressés ; ce qu'ayant considéré, les « particuliers d'icelle ont eu recours à Dieu par l'inter« cession du glorieux Saint-Sébastien et se trouvèrent sou« lagés la plupart de l'extravagance desdites maladies, ce « que voyant les sieurs consuls s'avisèrent qu'il y avait « une grande importance de rendre grâces à Dieu ; » en conséquence la communauté fait vœu et promesse à Dieu de faire un jour de fête solennelle en l'honneur dudit Saint-Sébastien. — Adjudication du domaine de Toluges au sieur Joseph Borrell. — Conseils généraux de la communauté : pour faire opposition aux criées relatives à l'arrosage faites par la dame de Gazanyola, engagiste de la seigneurie ; — pour se procurer des subsistances ; — pour contester à la dame de Gazanyola le droit d'affermer la boucherie ; — pour forcer le curé à rendre les comptes de la marguillerie. — État des grains récoltés ; — baux à ferme de la boucherie consentis par les consuls ; — état des habitants de Perpignan qui possèdent des biens au territoire de Toluges ; — réparations de la fontaine et de la maison curiale ; — état des dommages causés par la grêle du 21 mai 1760 ; — notes d'acquêts de propriétés de divers habitants ; — indemnités pour les inondations ; — état estimatif de la valeur de quelques métairies : Mas de M. Serra, notaire, de M. Poeydavant, de M. Bou-Pellicer, de l'Eule, de Puig-sech, etc. — Demandes de remèdes pour les pauvres ; — formation d'une nouvelle assemblée municipale ; — rôles d'impositions, réclamations du sieur Gabriel Burgat, pagès et bailli ; — état des indigents.

C. 1878. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de Tordères. — États : des grains récoltés et des bestiaux ; — de l'imposition des fourrages ; — de secours distribués aux plus pauvres habitants ; — assemblée de la communauté, présents les deux consuls et cinq autres personnes, pour former une nouvelle municipalité ; — rôle de l'imposition pour les travaux des routes, comprenant 33 contribuables.

C. 1879. (Liasse.) — 134 pièces, papier.

1660-1709. — Communauté de Torrelles. — Délibérations et actes divers de la communauté, concernant : une saisie faite à l'instance des mariés Pierre et Isabelle Talon, possesseurs des biens de Charles de Llupia, pour le payement d'arrérages d'une rente ; les consuls demandent un délai et donnent en garantie un salin que les habitants possèdent par indivis avec ceux de Sainte-Marie-la-mer au territoire de Canet ; — élections des *ternes* (trois candidats) pour la charge des deux consuls et autres officiers municipaux ; — nomination de Jean Guillamo comme syndic pour prêter serment et hommage au roi de France ; — embarras pour payer les rentes et censaux, autorisation d'hypothéquer le salin ; — imposition pour intenter un procès aux chanoines de la communauté ecclésiastique de Torrelles qui ne font plus le service et la résidence auxquels ils sont tenus ; — fourniture d'avoine à la compagnie du capitaine Dinet du régiment du marquis de Mirepoix ; — délibération pour donner au « maître des enfants » une charge de blé de l'hôpital et une autre de l'aumône, ainsi qu'on le faisait autrefois (1668) ; — opposition à ce que les *sobreposats de la Orta* de Perpignan exercent leur office au territoire de Torrelles ; — marché pour la construction du pont neuf sur l'Agli ; la voûte sera en pierre taillée de la carrière des Fonts « d'où l'on a « extrait les pierres du pont de la Vassa de la porte Notre-« Dame, de l'église Saint-Jean et d'autres œuvres de Per-« pignan » (1676) ; — opposition à la défense nouvellement faite aux habitants de pêcher aux Cogollons, ruisseau, rivière et autres eaux douces du territoire ; — états de diverses dépenses faites par la communauté ; — équipement des hommes fournis au régiment du duc de Noailles ; — mise sous séquestre des biens et revenus de l'hôpital et de l'aumône de Torrelles qui viennent d'être unis et attribués à l'hôpital de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare ; — criées du bailli relatives aux clôtures des jardins ; — proposition faite par le bailli de Saint-Laurent, de remplacer par un pont en bois la barque qui existe au passage de l'Agli entre ce lieu et Torrelles ; — vérification des comptes des anciens consuls.

C. 1880. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1660-1709. — Communauté de Torrelles. — Baux à ferme et pièces de compte concernant : le four bannal ou *de destret* appartenant à la communauté ; — l'hôtel ou logis, la *fleca* ou boulangerie, la taverne et le droit de débiter de l'eau-de-vie (*bon ayguardent y de bon sabor*), la *gabella*, la vente de la neige et de l'eau à la glace.

C. 1881. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1660-1722. — Communauté de Torrelles. — Baux à ferme de la boucherie appartenant à la communauté ; le bail du 28 mai 1660 est fait en faveur de François Rabé qualifié de « français » habitant du lieu (*francigena habitator dicti loci*). — Baux à ferme d'une saline possédée par indivis par les communautés de Torrelles et de Sainte-Marie ; entre autres conditions, le fermier s'engage à fournir aux consuls deux *buchs* de gros sel « pour arranger le « four à cuire le pain de la ville. » — Fermes des *herminis* ou droit de pacage du territoire, appartenant au vicomte de Canet, seigneur de Torrelles, — criées déclarant que les habitants ont franchise de pacage pour un certain nombre de bêtes ; — procès des habitants contre le docteur Antoine Garau, qui prétend mettre en devèse une partie des terres de la métairie qu'il possède au territoire de Torrelles. — Baux à ferme de l'imposition du quarantième « ou droit de lever une charge sur quarante » de tous les grains et fruits récoltés ; — ordonnance de l'intendant qui condamne la veuve Marianne Delpuy à payer le quarantième dont elle se prétendait exempte « parce qu'elle fait « continuer la fonction de garde du duc de Noailles qu'oc-« cupait son défunt mari, qu'elle a le cheval, harnois et « armes nécessaires pour faire faire le service par un « homme qu'elle loue et qui le fait actuellement, comme « il conste par le certificat du maréchal des logis de la-« dite compagnie, et enfin parce qu'il y a d'autres veuves « qui ont fait exercer lesdites fonctions de garde ; » le rejet de la demande est fondé sur ce que « le titre de garde « est une charge virile qu'une femme ne saurait exercer, « et il faut être enrôlé dans la compagnie pour jouir de « ses exemptions et priviléges. »

C. 1882. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 78 pièces, papier.

1723-1789. — Communauté de Torrelles. — Vérification des titres de rentes reçues par François d'Oms de Foix, Antoine Coma, avocat, bourgeois noble de Perpignan, et la communauté des prêtres de Saint-Jean de cette ville ; — comptes des rentes et revenus de la communauté de Torrelles de l'année 1743 ; — payement d'une rente à Augustin Bonet, docteur ès lois, citoyen noble de Perpignan ; — commissions royales de consuls pour François Paulo et Maurice Rosa. — Brevet de sauvegarde délivré

par Adrien-Maurice duc de Noailles, gouverneur et capitaine général des comtés et vigueries de Roussillon, Conflent et Cerdagne, gouverneur de la ville et citadelle de Perpignan, à Joseph Genis, charron, habitant à Torrelles, « nous l'avons mis sous notre protection et sauvegarde, lui « permettons à ce effet de prendre nos armes pour ensei- « gne et voulons qu'il jouisse du privilége des enrôlés de « la capitainerie; » — ordonnance d'enregistrement dudit brevet rendue par Guillaume-François-Joseph de Massia, chevalier, marquis de Salelles, sous-doyen des conseillers au conseil souverain de Roussillon, juge assesseur de la capitainerie générale audit pays. — Ordonnances du viguier concernant : diverses affaires de comptabilité communale; — les frais de dorure d'un soleil pour l'église; — la construction d'un nouveau four; — les dommages causés par les inondations; — la visite des bestiaux attaqués de la morve; — les fournitures pour les convois et transports militaires; — la réparation à faire à l'église « qui menace ruine; » — le procès sur la propriété de la chapelle de Notre-Dame de Juhègues; — l'abonnement pour le pont en bois sur l'Agli; — une pension de 10 livres faite à la veuve de François Deu-y-Canta, domiciliée à Barcelone, sur un pâtus contigu au four de la communauté; — le logement du maître d'école. — État général des biens-fonds : parmi les privilégiés figurent MM. de Gazanyola, de Flotte, de Pagès, de Jorda, de Réart, de Grau-d'Oms, d'Oms-Carles, gentilshommes, Llobet, bourgeois noble, Guixou, Castello, Jacques Paulo, bailli du Vegueriu, le chanoine Leriche, curé, etc. — Rôles de contributions, nominations de syndics et de consuls.

C. 1883. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1669-1789. — Communauté de la Tour d'Elne. — Baux à ferme : du four à cuire le pain appartenant à la fabrique de l'église paroissiale; — de la taverne, logis, boulangerie et gabelle. — Nomination d'un syndic par la communauté assemblée avec l'autorisation de Pierre-Jean Ribalta, procureur général de la chambre apostolique « dame et baronne dudit lieu; » — remise du nommé Jean-Oliva, *de nacio Frances*, faite par les consuls de la Tour, qui est un lieu ouvert et dépourvu de prison, à Joseph Sans, bailli d'Elne, pour qu'il le détienne dans les prisons épiscopales de cette cité; — état des familles et des domestiques du lieu de la Tour comprenant 33 maisons; — requêtes et plaintes en matière de délits ruraux, présentées au juge de la Tour d'Elne; — états des bestiaux et des grains; — état général des biens-fonds : les privilégiés sont l'évêque d'Elne seigneur du lieu, le comte de Grimau, MM. de Jorda, de Gonsalvo, François Bertran, Camprodon, de Perpignan; les prêtres d'Elne, le curé, etc. — Ordonnances du viguier, concernant. la réparation de la maison curiale; — la garde des cochons; — les pacages du lieu dit la *Verneda*. — Distribution de remèdes et de secours; — rôle de la contribution à la corvée.

C. 1884. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1672-1788. — Communauté de Tresserra et Nidolères. — Criées du bailli du lieu et territoire de Nidolères, défendant, entre autres choses, de « discuter, dire ni af- « firmer que Marie, très-sainte mère du fils de Dieu, ait été « conçue avec tache du péché originel; » le port de *pedrinayls* courts ou *xispes* courtes vulgairement appelés *pistoles*, ni d'aucune arme dont le canon ait moins de trois palmes de Montpellier, etc. — Lettre de Massota, bailli de Tresserra, à M. Pintrel, premier secrétaire de l'intendance pour les affaires de la guerre, relative aux logements à fournir; — quittance dotale des mariés Galderic Dolcet, brassier et Françoise Guixet, de Tresserra; — distribution d'indemnités pour dommages de grêles et d'inondations, avec un état des dommages soufferts par maître François Carrère, professeur en médecine à l'université de Perpignan; — bons de journées pour les convois et transports militaires; — délibération pour l'établissement d'un gardien des cochons; — état des biens possédés par Paul Alart, canonnier de Bellegarde, à Tresserra et à Banyuls-dels-aspres; — élection d'une nouvelle municipalité; — rôle de la corvée.

C. 1885. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1671-1789. — Communauté de Trullas. — Assemblées des habitants : pour obliger le curé à la résidence ou à tenir un vicaire dans la paroisse; — pour se procurer des subsistances. — État des grains et des bêtes à laine. — Ordonnances du viguier concernant : diverses nominations d'officiers municipaux; — la fourniture d'une écurie pour le cheval du curé, — la réparation de la maison curiale; — les dommages causés par l'inondation de décembre 1772; — les secours distribués aux indigents; — diverses contributions. — Procès-verbal d'un délit forestier commis dans la forêt du Mas Deu appartenant à l'ordre de Malthe, au territoire de Trullas.

C. 1886. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1660-1788. — Communauté de la Vall de Saint-Martin de Montbram. — Enquête testimoniale, faite à l'instance de Barthélemy Brasès, bailli de la Vall, pour dona Theresa d'Oms y de Santa-Pau, dame dudit lieu, contre Jean Marra, qui avait été mis « en arrest » pendant 15 jours dans sa propre maison d'habitation et qui ne s'y était pas tenu; — assemblée des habitants dans l'église paroissiale Saint-Martin (quatre membres présents, le bailli compris) pour renoncer à la poursuite du procès qu'ils avaient intenté aux nobles mariés don Marcelino et dona Galderiga de Vilanova y de Çagarriga, seigneurs directes du lieu de la Vall avec toute juridiction, au sujet de la dépaissance des bestiaux dans la montagne : un des motifs du désistement est que, même en gagnant leur procès, ils ne jouiraient pas de ladite dépaissance plus favorablement qu'ils ne le font aujourd'hui (1691). — État des chefs de famille : 7 maisons habitées, 6 enfants, 5 valets ou servantes (1695); — pièces relatives aux impositions; — le rôle de la corvée de 1788 ne comprend que six contribuables.

C. 1887. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1663-1788. — Communauté de Vilaclara. — Procès-verbal pour délit de dépaissance dressé par le bailli Jean-Boher, contre l'ouvrier du sieur Bellarbre, de Pal au-del-Vidre, qu'il avait fait arrêter et incarcérer dans la prison du château de Vilaclara, d'où il s'était évadé avec effraction. — Requête de dame Josèphe Esprer, prieure de Saint-Sauveur de Perpignan et, en cette qualité, dame de Vilaclara, demandant la permission de faire couper les branches et bois mort de la forêt que son couvent possède audit lieu : « c'est un des plus considé« rables de ceux qui sont dans la plaine du Roussillon et « nous avons été toujours attentives à le conserver ; il ne « s'y est coupé d'autres arbres que ceux dont le Roi a eu « besoin pour la marine, qui sont en assez grand nombre, « et fort peu pour les réparations que nous sommes obli« gées de faire à notre couvent ou à notre château de Vila« clara ; » — frais d'arpentage dudit bois ; — nouvelle permission d'émondage de chênes dans la partie réservée, accordée par le viguier ; — procès-verbal de délit forestier ; — autorisations de coupes en faveur de l'entrepreneur des ouvrages du Roi. — État de dommages causés par les inondations. — Le bailli écrit en 1787, lors de l'envoi du règlement de la formation des assemblées provinciales : « Je vois que Vilaclara n'est ni ville, ni village, « c'est comme une métairie, le tout ne consistant qu'en deux « feux seulement, celui du fermier et le mien, » et le procureur des dames de Saint-Sauveur ajoute : « Vilaclara « n'est qu'un château appartenant aux dames religieuses « de Saint-Sauveur, composé du fermier, de ses domesti« ques et du gardien des cochons, où il n'y a point de « curé (*sic*). En foy de ce, Bastide, prêtre, procureur des« dites dames ; » — le rôle de la communauté de Vilaclara de 1788 pour les travaux des routes, ne porte que Jean Galangau, fermier dudit lieu, Jean Dispans, bailli et Jean Bosch, porcher.

C. 1888. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1660-1789. — Communauté de Vilallonga-dels-monts. — Nomination d'un syndic : pour prêter foi et hommage au roi Louis XIV ; — pour emprunter des fonds pour la subsistance des habitants, avec autorisation de la dame du lieu, Marie-Thérèse d'Oms y de Santa-Pau, veuve de don Antoine d'Oms et fille unique de don Bérenger d'Oms y de Santa-Pau, *vervessor* de Montescot; — imposition d'une arrière-dîme pour un procès contre l'abbé de Saint-Genis, qui prétend interdire la dépaissance aux habitants de Vilallonga dans une partie du territoire ; — baux à ferme du logis, boulangerie, taverne, gabella et boucherie ; — permission donnée par les consuls à Joseph Buix, de défricher et semer trois eyminates de garrigue dans les communaux ; — vente d'une pièce de terre, faite par Joseph Sobrepera à Jean Pétrolis ; — bail à ferme du droit nouvellement imposé sur la vente et sortie du vin, huile, bois, bestiaux et autres objets ; — délibération sur la continuation du procès contre M. du Bruelh, seigneur de la baronnie de Montesquiu, pour conserver aux habitants de Vilallonga le privilége de faire dépaître leurs bestiaux aux *rutes* du bois de Brède ; — vérification des titres d'une rente au profit des prêtres de Saint-Jean de Perpignan. — Ordonnances et autres pièces concernant : la nomination d'officiers municipaux ; — un nouveau réglement sur l'arrosage des terres ; — les dommages causés par les inondations ; — la réparation de la maison curiale, la construction d'un nouveau clocher et la reconstruction de la voûte de l'église Saint-Étienne. — Procès-verbaux de délits commis au bois de Breda, appartenant au seigneur de Vilallonga ; — frais d'arpentage du bois du Vilar appartenant au prieur de Llado ; — procès à l'occasion de l'inféodation faite par le prieur au sieur Vinyes, curé de Saint-Étienne de Villalonga et de Notre-Dame du Vilar, et à deux habitants, de 161 arpents du bois de ladite montagne,

en supposant faussement que le terrain inféodé n'était pas bois et ne pouvait le devenir ; — affaires diverses concernant le bois du Vilar ; — nomination d'un garde-bois par Thomas Verdaguer, prêtre, prieur de Notre-Dame du Vilar.

C. 1889. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1662-1745. — Communauté de Vilallonga-de-la-Salanca. — Permission donnée aux habitants par Emmanuel d'Oms et de Cabrera, seigneur de Vilallonga, d'acheter 50 charges de blé. — Dans une discussion à propos du logement à fournir à la compagnie de Duras, entre le consul et un nommé Urgell, soi-disant soldat, ce dernier se porte à de graves excès et, en l'absence du bailli, le consul ordonne de l'arrêter en criant, comme c'était l'usage : *Assistencia al Rey!* mais il est repris par le coupable qui se met à crier : *Visca lo Rey de França! que aquestos son uns Espanyols !* et se soustrait ainsi aux poursuites (1664) ; — autorisation donnée par la communauté au couvent des prêcheurs de Perpignan, de faire une prise d'eau au ruisseau de Vilallonga, au-dessous du moulin, pour l'arrosage de certaines terres sises à Torrelles, moyennant quoi le couvent prend à sa charge trois rentes que les habitants faisaient aux familles Campredon et Delpas, et aux prêtres de Saint-Jean de Perpignan ; — élections de consuls, le 26 décembre de chaque année ; — abonnement avec Victorin Carena comme chirurgien du lieu ; il sera exempt de toute contribution royale excepté celle des *sometens* généraux ; — achat d'armes et d'équipement de cinq soldats fournis au régiment Royal-Roussillon infanterie ; — état des familles et des biens fonds ; — délibération portant qu'aucun particulier, s'il n'est habitant du lieu, ne pourra tenir d'autre bétail que celui qui sera nécessaire pour travailler les terres et héritages sis à Vilallonga ; — défense à tout particulier de faire des *cutiues* dans le devès communal « et, s'il en fait, ladite *cutiua* sera *abarrada* et commune « pour tous les habitants du présent lieu, sans qu'il puisse « empêcher lesdits bestiaux d'y paître, ni se plaindre. » — États : des grains, blé, méteil, orge et avoine ; — des bestiaux, 1035 bêtes à laine, 87 bœufs et vaches, 98 chevaux et juments. — Vérification des titres de rentes payées à François d'Oms de Foix et au couvent de Sainte-Catherine de Perpignan,

C. 1890. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1660-1743. — Communauté de Vilallonga-de-la-Salanca. — Baux à ferme : de la boulangerie, logis et gabella appartenant à la communauté, hypothéqués en 1667 à dame Honorée Bou-y-Matheu ; — de l'imposition du trentième. — Ferme du four bannal appartenant à Joseph Pons y de Guimera, baron de Montclar, seigneur de Vilallonga, et à Jeanne de Ros, son épouse ; — criées faites par le bailli, concernant la chasse, le payement de la dîme, le moulin à farine, la dépaissance des bestiaux, le tout appartenant au seigneur. — Mémoires sur la contestation au sujet de deux reconnaissances féodales de la terre de Vilallonga, entre le fermier des domaines et la marquise du Bourg dame dudit lieu ; — les fiefs de Vilallonga et de Tatzo-d'avall, qui avaient été réunis aux domaines du Roi à cause de la félonie commise par don Emmanuel d'Oms, furent donnés par lettres patentes du mois de janvier 1668 au baron de Montclar, grand-père de la marquise du Bourg ; — décision ministérielle qui déboute le fermier de sa demande.

C. 1891. (Liasse.) — 135 pièces, papier.

1740-1789. — Communauté de Vilallonga-de-la-Salanca. — Pièces justificatives des comptes de la communauté ; — procès contre Pierre Escalaix, boulanger de Perpignan, ex-fermier du trentième ; — acquisition d'une maison curiale ; — contribution à la construction d'une redoute à Sainte-Marie-la-mer. — Ordonnances, rôles, mémoires et autres pièces, concernant : le payement des rentes et diverses contributions ; — le classement des habitants en trois bras ou états : Bernard Martre, qui est « pagès et au-dessus des brassiers, » se plaint d'avoir été classé du second bras au troisième ; — les dommages causés par les inondations de la Tet : parmi les habitants qui ont été indemnisés en 1773, il y en a 70 qui ne savent ni écrire ni signer ; — l'état général des biens fonds et revenus ; parmi les privilégiés figurent le comte-prince de Montbarrey, seigneur de Vilallonga, MM. Coma-Serra, de Perpignan, Sant-Germa, avocat à Arles, etc.

C. 1892. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1660-1788. — Communauté de Vilamolaca. — Assemblée des habitants, avec autorisation du grand archidiacre d'Urgell, prieur del Camp et, en cette qualité, seigneur du lieu, pour la prestation de serment à l'évêque d'Orange, commissaire du roi de France ; — criées pour la mise en devèse des propriétés d'Augustin Tolra, chaudronnier, de Perpignan ; — réparation de la maison curiale ; — construction d'un abreuvoir public pour les bestiaux ; — Rôles de distribution de secours et de répartition d'impositions.

C. 1893. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1663-1788. — Communauté de Vilanova de Raho. — Baux à ferme du four à cuire le pain, appartenant à la fabrique de l'église paroissiale Saint-Julien, faits par les consuls ; — états des grains et des bestiaux ; — rôles de corvées ; — états des dommages causés par la grêle le 21 mai 1760 ; — fourniture d'ustensiles pour la garde établie à la métairie Garrius ; — vente d'un corps d'héritage sis à Vilanova, faite par Joseph Pellicer-Bou, docteur ès-lois, à noble Joseph Balanda-Sicart, juge au siége du bailliage de la ville de Perpignan ; — procès au sujet du pacage du pré communal : — état général des biens fonds ; — distribution de remèdes et de secours ; — élection d'une nouvelle municipalité.

C. 1894. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1660-1788. — Communauté de Vilanova-de-la-rivière. — Nomination d'un syndic pour prêter serment à Louis XIV ; — plaintes sur le mauvais état du moulin à huile ; — états des familles et des valets existants, des grains récoltés et des bestiaux ; — contribution des fourrages pour l'équipage de l'intendant ; — état des dommages causés par la neige aux oliviers (janvier 1752) ; — indemnités accordées à la suite d'inondations. — État général des biens fonds : la seigneurie appartient à l'abbé de la Réal ; — principaux propriétaires forains, les marquis d'Oms et d'Aguilar, Biroteau avocat, l'hôpital de Perpignan, Arnaud, bourgeois noble, etc. — Ordonnance du viguier au sujet d'une rente reçue par le couvent des dominicains de Perpignan sur la marguillerie de l'église Saint-Jean de Vilanova ; — rôle de la contribution aux travaux des routes.

C. 1895. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1762-1788. — Communauté de Vilaro et le Noell. — Autorisation donnée à Baudile Campdoras, bailli de Saint-Laurent-de-Cerdans, de faire couper 30 arpents de chênes, de hêtres et châtaigniers, dans un bois à lui appartenant au territoire de Vilaro lieu dit *la Solanà* et *lo Puig* ; — indemnité de 158 livres accordée au sieur Noell, baron de Vilaro, pour les dommages causés par l'inondation de 1763 ; — procès-verbaux de délits forestiers commis dans les forêts des *Planes*, *Bosch d'En Noell* et *Tallada de la Font del Bossut*, appartenant à la dame Noell et à son fils ; — état des dommages causés par l'inondation de novembre 1777, dressé par F. de Gispert, curé de Saint-Laurent-de-Cerdans et du territoire de Vilaro, le baron de Noell, seigneur du lieu de Vilaro, et François Selles, brassier, bailli de Vilaro ; — répartition de la somme de 26 livres 12 sols sur les habitants de Vilaro et Le Noell pour leur contribution aux travaux des routes, savoir : Pierre Delclos, Philippe Juanola, Thomas Noguer, Joseph Caball, Jacques Sitja, le métayer de la Comilla, Archange Picamal et Jean Payrot.

C. 1896. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1722-1789. — Communauté de Vilaroja. — Quittance d'imposition des fourrages ; — indemnités à l'occasion d'inondations ; — lettres sur les impositions ; le consul Paul Mach écrit (4 novembre 1787) « il n'y a que « 27 habitants payant la capitation ; le seigneur décimateur « et le curé de Saint-Laurent-de-Cerdans nous donnent « chacun la moitié des messes qui se disent pendant l'année « dans notre église Saint-Michel, nous ne sommes donc « pas obligés d'aller à Costoja où les habitants de Vilaroja « ne sont d'ailleurs jamais allés pour aucune assemblée ; » — l'intendant propose de réunir Vilaroja à la communauté de Costoja ou à celle de Saint-Laurent. — Rôle de la contribution pour les travaux des routes comprenant 24 contribuables.

C. 1897. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1663-1788. — Communauté de Vingrau. — Nomination de François Mir aux fonctions de bailli, par Alexandre du Vivier, seigneur d'Ossières, de Tautahull et de la juridiction criminelle du lieu de Vingrau. — États des grains récoltés et des bestiaux ; — gratification accordée par l'intendant aux corvéables ; — délibération de la communauté portant nomination d'un syndic aux fins de plaider contre le fermier de la *Pabordie* (prévôté de Canohes ?) au sujet des pacages ; — remise de boîtes de remèdes d'Helvétius ; — réparation de la fontaine ; — contestation avec les habitants d'Opol, au sujet de la dépaissance des bestiaux ; — état général des biens fonds ; — autorisation d'acheter une horloge « très-nécessaire pour ceux qui servent les « malades et pour règler l'heure des offices divins. » — État des habitants sujets à la corvée ; — réparation de la maison curiale ; — élection d'une nouvelle municipalité ; — rôle de la corvée.

C. 1898. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1660-1787. — Communauté de Vivers. — Nomination d'un syndic pour prêter serment de fidélité au roi Louis XIV; — information contre Jean Mausens accusé de tentative d'assassinat contre divers particuliers, et d'avoir séduit une jeune fille native de l'Albera sous promesse de mariage; — autorisation d'imposer un vingtième, accordée par Bernard Ferrer et Viladomar, seigneur et baron de Vivers; — procès-verbal de levée du cadavre d'un français nommé Gabriel, assassiné dans le territoire du lieu; — rôle d'une imposition pour le logement des troupes; — nomination de consuls par Marianne, veuve de Vincent de Viladomar, dame de Vivers. — États : des familles et des valets; — des bestiaux et des grains; — des dommages causés par les inondations de 1740 et 1778; — élection d'une nouvelle municipalité.

C. 1899. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 142 pièces, papier.

1706-1789. — Communauté du Volò. — Adjudication à faite Claude Meric de la justice haute, moyenne et basse du lieu du Volo, fiefs, rentes, droits de lods et ventes, d'échange, masure du château, terres hermes et vacantes, etc. — revente dudit domaine en faveur d'Étienne de Blanes, seigneur de Pollestres. — États des bestiaux et des grains: — vérification : de la caisse du sieur Montells, receveur du droit de foraine en la ville du Volo; — des titres des rentes reçues sur la communauté par les prêtres de Saint-Jean de Perpignan, par Raphaël Terrats, de Pia, et par Côme Candi, pagès du Volo. — Fourniture de fourrages au marquis de Coigny, à son passage; — estimation de dommages causés par la rivière du Tech; — provisions royales de consuls pour Antoine Manguine et Jérôme Sunyer; — liste des personnes à insaculer aux bourses consulaires; — états d'indemnités accordées pour dommages causés par les neiges, la grêle et les inondations; — arrêt du Conseil d'état pour la revente des justices du Volo; — réparation de la maison curiale; — engagement de la seigneurie du Volo en faveur des sieurs Candy et Tabariès de Grandsaigne. — Ordonnances et autres pièces, concernant : l'administration et les revenus de la communauté; les travaux de la route; le sieur Millous, maître des postes; l'entretien et la ferme du canal d'arrosage; le pavage de la rue appelée *Riu Cerda*, etc. — Élection d'une nouvelle municipalité.

VIGUERIE DE CONFLENT ET CAPCIR.

C. 1900. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1660-1727. — Viguerie de Conflent et Capcir. — Assemblée des baillis, consuls et habitants des communautés de Puig Valedor, Real, Odello, Creu, les Angles, Matamala et Formiguera, donnant procuration à Pierre Pesquer, du lieu de Réal, pour prêter serment de fidélité et hommage au nom des habitants du Capcir, à Hyacinthe Serroni, évêque d'Orange, commissaire du roi de France; — procès-verbal d'arbitrage dressé au col des Ares, par Alphonse de Valbelle, évêque d'Alet et Raymond de Trobat, intendant du Roussillon, pour terminer à l'amiable les contestations entre les habitants de Puig-Valedor et ceux de Quérigut, sur le droit de pacage dans la montagne qui sépare les deux communautés et sur la délimitation des pays de Capcir et de Donazan. — Ordonnances de l'intendant concernant les appointements: de feu M. de Marsal, viguier de Conflent, payés à sa veuve jusqu'à fin juillet 1690; — du sieur Vilar-y-Gelade, régent de ladite viguerie. — Lettre de M. Leblanc sur la commission donnée à M. d'Olive, major du Mont-Louis, pour la visite des forêts et bois du Capcir et de la Cerdagne française. — Projet pour l'ouverture d'un chemin propre aux charrois et au canon, d'Olette à Mont-Louis, sans signature et terminé ainsi : « L'origine du retard du siége de Roses, la dépense « que ce retard cause et les souffrances de l'armée depuis « le 5 au 8 du présent mois de novembre 1719, proviennent, « selon moi, de l'imperfection du chemin du Mont-Louis, « puisque, si lorsque ma compagnie partit de Perpignan, le « 7 septembre dernier, il eût été en état, elle aurait mar- « ché à Bellver à droiture sans s'arrêter; de là elle aurait « accommodé celui qui va par la montagne de Quer Alt à « Urgell, et Castell Ciutat se serait rendu quinze jours plus « tôt. Alors l'armée serait revenue par conséquent de quinze « jours plus promptement devant Roses; la mer aurait « permis le débarquement, le siége de cette place serait « aujourd'hui presque à sa fin, au lieu que rien n'est en- « core commencé. N'aurai-je donc pas raison de dire que « si ces chemins eussent été praticables pour le canon, le « Roi aurait regagné et au-delà ce qu'il en aurait coûté? » — États et pièces de compte : de ce qui est dû à l'hôpital général des pauvres de Notre-Dame de Miséricorde de Perpignan, sur le produit des boucheries de Villefranche, Prades, Molitg et autres lieux du Conflent; — de l'imposition du foin et paille sur les communautés de la viguerie;

— des appointements de Joseph Bordes et Romeu, bourgeois noble, viguier de Conflent et Capcir, des sieurs Rolland, sous-viguier du Capcir, Pallès, juge de la viguerie, Pommery, huissier. — Commission donnée par l'intendant au sieur Bordes, pour faire rendre les comptes de l'administration des communautés de sa viguerie.

C. 1901. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1721-1747. — Viguerie de Conflent et Capcir. — Ordonnances, procès-verbaux et correspondance, concernant : « plusieurs particuliers du lieu des Angles, qui, non contents « de couper dans la forêt de la Mate les bois nécessaires à « leur usage, en ont déraciné les arbres, et ont défriché une « partie de cette forêt qu'ils ont réduit en terres labou- « rables ; » — l'arrestation de divers delinquants et leur évasion des prisons de Formiguères ; — la visite et l'estimation des dégâts commis dans la forêt. — État général des réparations à faire aux maisons des habitants des Angles avec la quantité et la qualité des pièces de bois qui leur sont nécessaires ; — plaintes des habitants du Capcir, sur ce que ceux du Donazan « ne veulent pas leur per- « mettre, en payant, de sortir de chez eux du bois pour « faire des roues de charrettes ; » — commission donnée à divers grenadiers du régiment de Ponthieu, pour tenir la main à ce qu'il ne soit coupé ni enlevé aucun pied d'arbre des forêts de la Mate et autres des environs de Mont-Louis ; — abandon de poursuites contre les habitants des Angles, à l'instance de dom Sauveur de Copons, abbé titulaire de Saint-Michel du Cuxa, se disant propriétaire de la forêt de la Mate ; — observations de l'intendant sur les prétentions de l'abbé de Cuxa à la propriété de ladite forêt. — Lettre du sieur Rolland, sous-viguier de Capcir, à M. d'Arles, procureur du roi de la commission pour la réformation des domaines du Roussillon, sur les dégradations commises aux forêts royales par les communautés « qui se « gardent bien de toucher à leurs propres forêts » : — Fontrabiosa, qui a un bois superbe d'un bon quart de lieue, avec Espousouille sa dépendance, ne restent pas pour cela d'aller tous les jours aux bois du Roi ; — Riutort, « qui est la communauté qui fait le plus de dégât « avec Fontrabiosa, » a entièrement coupé le bois de *Bosch Negre*, quoiqu'elle ait un grand bois qu'on réserve avec des peines très-sévères, en sorte qu'on n'y touche point ; — Real, qui a son bois, prend tout le chauffage de la *Coma de Portells*, bois du Roi ; — Matamala a un bois des plus beaux et de haute futaie, qui tire demi lieue et auquel on ne touche point ; — Les Angles a plus de bois que deux des autres communautés ; — Formiguères a un joli bois de demi lieue ; « — quant au bois de la Mathe, « qu'on devrait garder comme un trésor, et duquel on ne « saurait se passer pour la forteresse de Villefranche et du « Mont-Louis, il va dépérir, car depuis deux ans on a « coupé six à sept cents arbres et fait 1800 charges de « planches. » — Ordonnance de Louis-Basile de Bernage, intendant de Languedoc, commissaire député pour la réformation des bois de la maîtrise particulière de Quillan, faisant défense aux habitants du Capcir et à tous autres du pays de la montagne de Donazan, du couper aucun bois dans les forêts du Carcanet et de la montagne de Madres ; — lettres relatives à la demande faite par le sieur Pernet, procureur du Roi de la réformation des bois et limites, au sujet de la délimitation des forêts de Carcanet, de la Tosse, de Leazare, du Plat de l'Astourette, et du Plat de Bervale, qui confrontent avec le Capcir ; — plaintes diverses au sujet de la forêt de la Mate et des dévastations commises par les habitants du voisinage.

C. 1902. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier.

1730. — Viguerie de Conflent et Capcir. — Dénombrement des chefs de famille, enfants, professions, maisons, charrettes, chevaux, mulets et autres bestiaux, terres labourables et incultes, vignes, olivettes, fourrages, moulins et forges, des communautés d'Arbussols, Ayguatebia, Billerach, Canavelles, Caudiès, Codalet, Conat et Bellans, les Cortals, En, Estoher, Evol, Fillols, Glorianes, Joch, Jujols, Marcevol, les Masos, Molitg, Mosset, Nohèdes, Py, Ralleu, Rigarda, Rodès, Sahorle, Sahorre, Sausa, Thuès-de-Llar, et La Vall del Feu, en Conflent ; — des Angles, Fontrabiouse, Formiguère, Matamala et Créu, Puig Valador, Real et Odello, en Capcir.

C. 1903. (Liasse.) — 52 pièces, papier.

1731-1760. — Viguerie de Conflent et Capcir. — Rapport du viguier sur la production du sol, blé, froment, méteil, seigle, orge, avoine, haricots, petit et gros millet, etc. — Pièces relatives au casernement d'un escadron de cavalerie réparti entre le Capcir, Olette et Vinça ; — observations sur la culture des oliviers dans le bas Conflent. — État des personnes qui peuvent remplir les charges des offices municipaux créées dans la viguerie de Conflent par édit du Roi de novembre 1733 : Catllar, Eus, Estoher, Fontpédrousse, Marquexanes, Olette ; Prades, Jacques Satgé, maire ; Puig Valador, Ria, Rodès, Serdinya ; Villefranche, Marc-Antoine Godefroy de Villiers, maire ; Vinça,

Côme Massia, maire; — états de répartition de l'imposition de foin et de paille sur les communautés; — frais de réparation de chemins. — Pièces concernant : la comptabilité des communautés de Catllar, Ria, Molitg et Campoma, Serdinya, Estoher, Espira, Aygnatébia, Olette et Vinça. — Proposition de consuls à nommer pour diverses villes; — caution fournie par Michel Maler, du lieu de Llonat des Masos, en faveur de François-Xavier Bordes, notaire de Prades, commis à la recette et liquidation des reliquats des comptes de feu Joseph Bordes, viguier de Conflent; — états de répartition de l'imposition des fourrages pour servir à la nourriture de douze étalons royaux.

C. 1904. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1728-1775. — Viguerie de Conflent et Capcir. — Arrêts du conseil souverain de Roussillon : ordonnant que Joseph Bordes, régent de la viguerie, précédera le sieur Côme Compte, bourgeois noble, bailli royal de Prades, dans toutes les cérémonies et fonctions publiques où il voudra assister à la tête des consuls; — ordonnant que les viguiers et, à leur défaut, le juge de la viguerie, seront tenus de se transporter sur les lieux pour convoquer et présider les assemblées pour la nomination des échevins. — Lettres du sieur Compte, viguier de Conflent, concernant : l'exécution des édits sur l'administration municipale du Roussillon ; — l'élection des échevins : abus et désordres commis à cette occasion à Villefranche, Vinça, Taurinya et autres lieux ; — les délibérations prises par les communautés d'Olette et d'Evol, pour la session volontaire au seigneur desdits lieux, de la forêt de *la Valleta*, « qui « est sans contredit la plus belle de la province; » — la publication d'un mémoire du sieur Roca contre divers actes du viguier ; — une contestation avec le sieur Lacroix, commissaire au bailliage de Prades, qui a obtenu un arrêt par lequel il est ordonné aux échevins de cette ville d'ôter le banc qu'ils avaient de temps immémorial dans le sanctuaire de l'église paroissiale, pour le remplacer par celui dudit Lacroix; — une discussion avec le lieutenant de Roi de Villefranche, et la décision qui maintient le viguier dans la possession du droit de recevoir le serment des consuls de cette ville. — Mémoires et correspondance sur la réclamation des notaires de Prades contre le sieur Antoine Lavall, pourvu d'un office de notaire à Vinça et qui fait cependant sa résidence à Prades ; ils exposent qu'ils sont au nombre de six, ce qui est excessif dans un lieu tel que Prades, et que d'ailleurs la prétention du sieur Lavall est contraire à ses provisions qui le nomment à l'office de notaire à Vinça; celui-ci soutient que l'énoncé de ses lettres ne le soumet pas à une condition pire que celle de ses collègues qui ont joui de la faculté de s'établir partout où ils l'ont jugé à propos, à moins que le Roi ne leur ait expressément imposé la condition de résider dans un endroit fixe, ce qui ne se trouve point dans ses provisions, quoique cette clause fût dans celle du notaire qu'il a remplacé.

C. 1905. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1747-1789. — Viguerie de Conflent et Capcir. — États, lettres et notes relatifs à la perception du dixième des gardes et enrôlés de la capitainerie, de la capitation et autres impositions. — Ordonnance de l'intendant portant que les nobles et jouissants privilégiés du Conflent continueront d'être compris au rôle de la noblesse de Roussillon et Conflent ; — état des personnes qui ne doivent point être comprises dans les rôles du dixième des communautés : à Molitg, le marquis de Llupia et le sieur Saleta ; à Prades, les sieurs Maria, Vilar-Balanda, Jérôme Romeu, Llaro, Satgé; M. de Terreros, à Espira; M. de Campredon, à Jujols; M. Armengau, la dame d'Oris et les héritiers de Reynalt, à Vinça; Gobert et Joseph Miquel, à Villefranche; le marquis de Barbara, à Billerach; M. Maris, aux Cortals; le duc d'Hijar, à Evol, etc. — Pièces relatives à la confection des rôles de la corvée, et à l'exemption des sieurs Joseph et François Molins, de Joch, enrôlés de la capitainerie générale; — état général des débitants de tabac, sel, poudre, cartes, huiles, et autres qui jouissent des mêmes priviléges que les employés des fermes; — observations sur l'état et le produit des tanneries du Conflent, au nombre de 5 à Vinça, 4 à Prades, 2 à Villefranche. — États des droits qui se perçoivent dans toute l'étendue de la viguerie, sur les marchandises et denrées : lieux où ils se perçoivent, leur produit année commune, noms et titres des possesseurs : droit de leude, sur tous les bestiaux et marchandises qui entrent ou sortent ; — droit sur les huiles, perçu sur chaque dorch d'huile fabriquée dans les moulins ; — droit d'impariage, sur toutes les marchandises qui viennent ou sortent de la province (appartient à la ville de Perpignan); — droit du réal de Villefranche, sur chaque charge de vin, sur chaque quintal d'eau-de-vie et de fer; — droit des foraines, sur toutes les marchandises qui entrent et sortent de la province pour l'étranger ; — droit des pasquiers, sur tous les bestiaux qui entrent dans les communautés du Conflent pour dépaître, à vendre ou autrement; — droit de barre ou péage, sur toutes les personnes, montures et autres bestiaux qui passent à Villefranche ; — droit de *caminer*, sur les bestiaux qui passent à Olette appartenant aux habitants ou particuliers du Roussillon ou

du Conflent au-dessous d'Olette : ce droit, dont on ne connait d'autre titre que l'usage, appartient aux deux *caminers* établis, l'un à Olette, l'autre à Fontpédrouse, le premier a soin du grand chemin depuis Villefranche jusqu'à l'oratoire de la Matlleu au-dessous d'Olette, et du chemin du Capcir jusqu'à Ralleu; l'autre reprend audit oratoire jusqu'au pont de la Tet au-dessous de Mont-Louis ; — le droit du pied fourchu, perçu sur les bestiaux débités dans les boucheries et que les habitants tuent pour leur usage ; — le droit perçu au profit de l'hôpital de la Miséricorde de Perpignan, à raison de deux deniers sur chaque livre de viande débitée dans les boucheries. — Provisions de la charge de viguier de Conflent et Capcir expédiées en faveur de Jules-Gilbert marquis de Montbel, capitaine dans le régiment de cavalerie de Noailles, en survivance du comte de Montbel, son père : ordonnances de payement des appointements de MM. Champeron et de Montbel, viguiers, et de M. Compte, régent de la viguerie. — États de frais de l'assemblée des communes de la viguerie tenue dans l'église paroissiale de Prades, les 16, 17 et 18 avril 1789, avec les noms des députés de chaque communauté : pour la ville de Prades, Nicolas Jacomet, avocat, Bonaventure Vilar, bailli, Xavier Tixedor, juge de la viguerie, Julien Roca, bourgeois; pour Vinça, Joseph Fabre, médecin, Joseph Escaro, pagès; pour Olette, Joseph Léris, bailli ; Isidore Lavila, consul, Jean Escanyé, négociant de Mosset ; Jacques Calmon, pagès, Joseph Derroja, chirurgien d'Eus ; Joseph Marie, docteur ès-lois, de Ria; Bernardin Llonguet, pagès, de Rigarda, etc.

C. 1906. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 145 pièces, papier.

1751-1759. — Viguerie de Conflent et Capcir : forêts de la Mate et autres. — Ordonnances et correspondance concernant : diverses plaintes au sujet de dégradations commises au bois de la Mate ; — les poursuites contre le bailli des Angles accusé de tolérance excessive ou même de complicité dans divers délits ; — l'arrestation de deux habitants des Angles, « pour contenir les « complots, que l'on forme dans cette communauté contre « les préposés à la conservation des forêts du Capcir ; » — les frais de visite et récolement desdites forêts faits par le sieur Compte, viguier de Conflent ; — des poursuites pour délits forestiers contre les communautés de Matamala, Fontrabiouse, Puig Valador et autres. — Arrêt d'évocation au conseil, des assignations données à la chambre du domaine, contre M. Compte, par divers particuliers de Ralleu, Caudiès et Sansa ;— mémoire des griefs des curés et habitants du Capcir contre ledit viguier ; — demandes de coupes de bois dans les forêts de la Mate, des Angles et de Matamala, pour divers travaux et fournitures de la place de Mont-Louis, et autorisations accordées par l'abbé de Cuxa et par l'intendant.

C. 1907. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1760-1775. — Viguerie de Conflent et Capcir : forêts de la Mate et autres. — Autorisations de prendre des arbres pour l'église de Mont-Louis dans les forêts des Angles, de Matamala et de Caudiès ; — vente de sapins du bois de la Mate, faite par dom Jean-Baptiste de Guanter, abbé de Saint-Michel de Cuxa, à Thomas Gelade, salpétrier à Perpignan ; — permission donnée à François Compte, viguier, de couper des arbres dans ladite forêt pour des constructions qu'il entend faire au territoire de Prades ; — états des frais dûs au sieur Clara pour les plans des forêts de la *Mate*, de la *devèse del Bach*, de Formiguères ; de la *Caussine*, de Font Rabiouse et Espousouille ; de *Senescals*, *Font del avet*, *les Cirers*, *Sola petit* et *Bach de Saboya*, des Angles ; — procès-verbaux de délits commis à la Mate ; — demande faites par les officiers de l'état-major de Villefranche, de s'approvisionner de bois dans la même forêt ; — information sur la conduite de Jean Badia, garde de la forêt de la Mata et de celles de la communauté des Angles, accusé de malversation ; — signalement de faux marteaux, dont un est remis en confession au curé des Angles.

C. 1908. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1776-1787. — Viguerie de Conflent et Capcir : forêts de la Mate et autres. — Rapports et procès-verbaux des gardes sur des dégradations commises dans les bois et forêts du Capcir ; — états de bois saisis ou séquestrés, etc. Tous les délits signalés concernent la forêt de la Mate. — Correspondance relative à la non-exécution par les entrepreneurs des fortifications de Mont-Louis, des conditions à eux imposées au sujet d'une coupe de bois dans les forêts de Caudiès, Ralleu, Espousouille et Font Romeu ; — autorisation donnée à Barthélemi Buscail, faisant fonctions de sous-viguier en Capcir, de prendre des bois de construction dans les forêts de la Mate, de la *Font del Avet* et de *Molleres cremades*, pour la maison qu'il bâtit aux Angles.

C. 1909. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1676-1789. — Communauté des Angles. — Assemblée des habitants donnant procuration pour un procès à Paul Bessières, prêtre de Matamale. — États : du gros bétail, 100 bœufs ou vaches, et des bêtes à laine (340) ; — des dépenses ordinaires et annuelles et des revenus : une censive de 178 livres 10 sols à l'abbé de Cuxa, pour la montagne de Valsera ; 23 livres 12 sols au même pour le bois de la Mate, 3 livres 10 sols au prévôt de Fillols, 2 livres au prieur de Cornella, etc. La ferme des herbages de la montagne de Valsera rapporte 714 livres. — Ordonnances concernant la reddition des comptes, les dommages causés par les inondations, la réparation du presbytère ; « après que le juge eut annoncé que, suivant l'édit du mois « de mai dernier (1766), les curés étaient de droit les premiers notables de leur paroisse, celui des Angles, fort « content de cette nouvelle, s'est emparé de suite de l'esprit des principaux habitants, il leur a fait lui-même les « billets de scrutin, suivant son goût et sa fantaisie et a « réussi par là à faire nommer notables, conseillers et « échevins, les personnes qu'il a jugé à propos. Voilà le « mauvais effet du scrutin et les mauvaises manœuvres qui « résulteront toujours de l'admission des curés dans ces « sortes d'Assemblées où ils feront toujours tout ce qu'ils « voudront. » — Procès contre l'abbé de Cuxa, seigneur des Angles, au sujet d'inféodations de terres par lui faites à des particuliers dans le territoire de Vallsera, qui a été établi en faveur de la communauté par acte du 5 août 1701 ; — mémoire pour demander le bornage du territoire des Angles et des pasquiers royaux ; — état des travaux pour l'élargissement des chemins à une longueur de 16 palms ; — réparation de la fontaine qui est sur la place dudit lieu ; — réclamation de traitement en qualité de maître d'école, par Antoine Vicens, maître en chirurgie. — État général des biens fonds : les seuls privilégiés sont le curé et le sieur Buscail, bailli ; une forge appartenant à M. Roger, de Prades ; — estimation des dommages causés par la neige tombée à la fin de mai 1777 et par la forte gelée venue à la suite le 25 du même mois ; — rôle de l'imposition des travaux des routes ; — indemnité accordée à Pierre Sans, pour l'incendie de sa grange et grenier à foin.

C. 1910. (Liasse.) — 129 pièces, papier.

1720-1786. — Communauté des Angles. — Procès-verbaux de visite, rapport d'experts, ordonnances et correspondance, concernant : divers délits commis aux forêts de la communauté et de la Mate ; — poursuites contre la communauté pour les dégradations commises dans les forêts du *Sola Petit* et des *Cirers*, contre divers particuliers pour défrichements aux abords de la Mate. — États des bois dont les habitants nécessiteux ont besoin pour réparer leurs maisons, pour le chauffage et pour la contribution de bois qu'ils doivent fournir à la place de Mont-Louis ; — autorisations de coupes ; nominations de gardes : — les forêts appartenant à la communauté sont *Valsera*, *Bach de Valsera*, *Bach de Saboya*, *les Corones* ou *Font del avet*, *Sola petit*, *les Cirers*, les *Mollères cremades*, le *Roc Roig*, le *Pla del Bosch*, etc. — Supplique adressée par le curé au nom des habitants (1758) ; « Le Capcir est un pays dont « les montagnes sont les plus élevées des Pyrénées, et la « glace et la neige y séjournent continuellement... Le « chauffage y est aussi nécessaire que le pain... on attribue la mort de quelques misérables au pain cru qu'ils « mangeaient cet hiver, faute de bois... si les habitants des « Angles ont conservé leurs propres bois ce n'est que pour « le chauffage. Je suis persuadé, monseigneur l'Intendant, « qu'on n'a jamais pu informer votre grandeur du froid « extrême qu'on souffre dans le Capcir... Le carême dernier, ce peuple étant sur le point de manquer de prêtre, « j'y fus envoyé pour faire les fonctions curiales et, dans « plusieurs occasions, voyant venir à l'église plusieurs vieillards larmoyants et tremblants de froid, je leur dis qu'ils « étaient dispensés d'assister à la messe. Hélas ! me répondirent-ils, *que ferons-nous à la maison dès que le bois* « *nous manque* pour faire du feu ?... Dans le même temps, « je fus obligé de différer une sépulture, quatre jours, « parce qu'on ne pouvait faire la fosse, la glace pénétrant « trois pans dans la terre. Le premier jour d'avril, le verglas « avait quatre pans d'épaisseur dans les rues des Angles... « Enfin le 18 juin et le 17 juillet, il a neigé et glacé ici... « Si votre grandeur ne permet pas à mes paroissiens de « couper du bois, je ne sais que devenir et je devrai « chercher ailleurs un asile pour me garantir des rigueurs « du froid et par là éviter la mort que plusieurs que j'ai « ensevelis, le printemps, n'ont pu éviter faute de bois. Il « me paraît, dans tous les cas, que la conservation de la « vie est préférable à celle du bois, et ce peuple gémit assez d'habiter des montagnes désagréables d'elles-mêmes « et que les bêtes les plus farouches sont obligées d'abandonner en hiver. »

C. 1911. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1770-1788. — Communauté d'Arbussols. — État des bestiaux ; — mémoire des avocats Coma et Balanda-Sicart, sur le procès entre la communauté et François Tronyo, curé du lieu d'Arbussols, au sujet d'une rente au capital de 300 livres prêtées à ladite communauté, le 22 avril 1652, par le curé François Trilles, lequel par son testament du 4 juillet 1664 fonda une messe par semaine qui a été affectée à la cure d'Arbussols, et légua ledit censal pour la dotation de ladite messe. — Vérifications de dommages causés par la grêle et les inondations ; — ordonnances du viguier relatives au traitement d'Étienne Mir, garde des forêts de la communauté d'Arbussols, et à la réparation de la maison curiale. — État général des biens fonds : le seul propriétaire figurant au rôle des privilégiés est Michel Marty, marguillier de la Rédemption des captifs ; — rôles et délibérations concernant les corvées.

C. 1912. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1667-1788. — Communauté d'Ayguatebia. — Prise de possession de la seigneurie d'Ayguatebia et d'autres revenus à Osseja, Caldegas et Err, appartenant au chapitre d'Urgell, confisqués par représailles et attribués par le roi Louis XIV à Jacques Torra et Pierre Pont, chanoines d'Urgell et à Antoine Mir, curé de l'église Saint-Michel de ladite cité, avec les biens de don François d'Oris, don Michel de Calva, don François et Marie de Sent-Menat, de l'abbé de Camprodon et du chapitre de Solsona ; — état de dépenses faites pour la régie des revenus d'Ayguatebia, au nom du docteur Jacques Torra, entre autres, 2 livres pour l'acte de l'établissement de la montagne de *Clavera* et 10 sols pour 30 boules faites pour l'extraction des consuls de ladite communauté ; — assemblée des habitants donnant procuration à frère Louis Verges, religieux dominicain de Perpignan, pour faire un emprunt ; — nomination de Raymond de Buguerard, habitant de Villefranche-de-Conflent, faite par le chapitre d'Urgell, composé de Félix Barrera doyen, François Portaria, archidiacre de Cerdagne, Jean Miret-Rey, précenteur, Jean Salamo, Jérôme Net, François Montaner, Jean Rovira, Mathias-Ermengaud Ubach, Barthélemi Verges, don Antoine de Peguera, Pierre Bosquets et Jean Riu, chanoines, pour reconnaître en leur nom au roi de France le fief ou domaine féodal et juridiction du lieu et territoire d'Ayguatebia et des Pujals (1715). — États : des bestiaux possédés par les habitants d'Ayguatebia ; — des revenus et charges ordinaires de la communauté. — Comptes des recettes et dépenses communales ; — fermes du moulin et du pied fourchu ; — frais de tournées du comte de Mailly ; et du marquis de Paulmy ; — rapport sur les travaux de construction du clocher commencé en 1706 ; — états de dommages causés par les inondations ; — fournitures de montures pour les transports militaires ; — état général des biens fonds ; — rôle de la corvée.

C. 1913. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1747-1789. — Communauté d'Ayguatebia. — Pièces relatives à la ferme et aux réparations du moulin à farine appartenant à la communauté. — États des frais faits au procès soutenu contre Pierre Pagès du lieu de Moncles, sur le droit de pacage dans la montagne de Clavera ; — attribution au chapitre d'Urgell, seigneur d'Ayguatebia, de la propriété des forêts dites *Les Comes*, la *Socarrada*, la *Jasse de la Morera* et *Les camètes de Parro,* avec réserve du droit d'usage ou d'*empriu* pour le boisage et le pacage, en faveur des habitants ; — information sommaire sur les malversations, prévarications et autres actes de Jacques Fourriques, garde-bois des communautés d'Ayguatebia et de Ralleu : plusieurs faits concernent la montagne de Clavera dans laquelle les habitants de Fetges, La Cassanya et Sauto ont droit d'usage en vertu d'une transaction du 26 avril 1745 ; — procès-verbaux de dévastations et délits forestiers commis dans les parties dites *Jassa de Caillar*, *Bac de la Tossa*, la *Travessa*, *coll de la Llosa*, *Casals*, *Vilalta* et *Socarrada de Felip* des forêts appartenant au Chapitre ; — états des bois demandés pour le chauffage et pour d'autres objets par des habitants d'Ayguatebia, pour le moulin drapier de Jean Tronyo, pour Antoine Romeu, curé du lieu, pour réparer l'église.

C. 1914. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1790-1788. — Communauté d'Aytua ou Huyteza. — État des bestiaux possédés par six propriétaires du lieu ; rôle de l'imposition du vingtième (pour 1756) comprenant 11 propriétaires : le revenu du sieur Satgé, de Prades, seigneur d'Aytua, pour censives, droits de lods, dîmes et un moulin à farine, est estimé à 280 livres ; celui de François Romeu, de Prades, à 225 livres ; — indemnités accordées à la suite d'inondations et de gelées ; — frais d'un procès contre la communauté de Toren, au sujet du droit de pacage ; — état général des biens-fonds : 9 maisons,

un moulin à farine, etc. — Demande de modération d'impositions par le fermier des biens possédés à Aytua par dame Catherine Romeu-Sunyer ; — rôle de la contribution des chemins.

C. 1915. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1685-1788. — Communauté de Billerach. — Estimation des bêtes d'habitants de Billerach et Clera, prises le 22 juillet 1685, « au convoi qui fut fait lorsque l'armée « du Roi était campée au territoire de Prats de Mollo. » — État des bestiaux : il n'y a que 80 bêtes à laine appartenant à Sylvestre Sicart (1720) ; — estimation des dommages causés par l'orage du 16 octobre 1763, par les inondations d'octobre 1768 et septembre 1772, et par la grêle du 15 août 1775. — État général des biens fonds ; — devis des ouvrages à exécuter par les habitants corvéables de Billerach sur le grand chemin du Conflent, entre le pont de la Vernada et Ria ; — dénombrement et rôles pour la corvée.

C. 1916. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de Canavelles. — État des bestiaux ; — délibération concernant les devèses ou devois pour les pacages ; — estimation des dommages causés par l'inondation des 16 et 17 octobre 1763 ; — ordonnances du viguier concernant l'exemption réclamée par Jean-Antoine Pagès, sauvegarde du duc de Noailles, et la transaction entre les communautés de Canavelles et de la Vall del Feu, de leur différend au sujet du pâturage des troupeaux dans une certaine partie de territoire. — État général des biens fonds : parmi les privilégiés figure Antoine Batlle-Soler, d'Olette, garde de la capitainerie générale ; — rôle de la corvée.

C. 1917. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

1765-1789. — Communauté de Castell. — Billets d'indemnités accordées pour dommages divers ; — fournitures pour les transports militaires. — État général des biens-fonds (1775) ; privilégiés, Gaudérique Quès, garde de Mgr de Noailles, Martin Auther, carillonneur de Saint-Martin ; le chapitre du monastère de Saint-Martin de Canigo, seigneur du lieu, comprenant M. de Durfort, abbé, Sicart prieur, Collarès, aumônier, Terrats prévôt, Dom Ay, infirmier et Bourdeville, camérier ; la montagne de Canigo appartient à l'abbé, les habitants de Vernet et Castell n'ont que le droit d'usage. — Ordonnances du viguier réglant l'ordre que les bailli et officiers municipaux du lieu de Castell, qui a été séparé de celui de Vernet, devront suivre dans les processions et cérémonies publiques où ils se trouveront et assisteront avec ceux de Vernet ; ils précéderont ces derniers toutes les fois que lesdites processions seront faites dans leur territoire et à Saint-Martin de Canigo où réside le curé dudit lieu de Castell. — Devis des ouvrages à exécuter par les habitants corvéables de Castell sur le grand chemin du Conflent près la chaussée neuve des Ferrères ; roles des corvées. — Arrêt du conseil d'État et correspondance concernant la maison curiale de Castell : le siége de la paroisse était à Saint-Martin de Canigo avant la suppression du monastère de bénédictins qui y était établi, et un des religieux remplissait les fonctions curiales ; depuis la suppression, l'évêque diocésain a transféré par décret ces fonctions à une église qui a été agrandie dans l'intérieur du village, et l'a érigée en paroissiale ; les habitants se sont soumis à fournir le logement au nouveau curé.

C. 1918. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 41 pièces, papier.

1768-1789. — Communauté de Castell : forêts de Saint-Martin de Canigo. — Procès-verbaux de délits divers commis dans les forêts de Mora, de Rid Ortet, du Collet Vert, la Coma, et autres ; — autorisations de boisage : dans la *forêt dels Monjos*, pour les religieux de Saint-Martin ; dans la partie dite *Coll de les Banes*, pour réparations à faire à l'église de Saint-Martin le vieux ; pour divers habitants de Castell. — Arrêt du conseil d'État, sur la requête présentée par le sieur Jean-Marie Grumet de Montpie, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Martin de Canigo diocèse de Perpignan, contenant « que la somme de quatorze mille livres, empruntée en vertu de l'arrêté du conseil du 12 avril 1782 sur les biens et revenus de ladite abbaye, pour le payement des frais d'expédition et exécution de la bulle du pape qui a supprimé la conventualité d'icelle, ayant été totalement absorbée par les seuls frais d'expédition de ladite bulle payés au sieur de Crestre, banquier expéditionnaire à Paris », il sera suppléé à l'insuffisance de ladite somme au moyen de la vente d'un canton de bois appartenant audit monastère, pour le payement des frais de ladite sécularisation ; — procès-verbaux de la visite faite au canton de bois appelé la *coma* contigu aux bâtiments de l'ancien monastère, composé de chênes de haute futaie droits et beaux, de frênes et tilleuls qui ne le sont pas moins, de châtaigniers, d'érables, d'ormes

et de taillis de noisetiers : ledit bois confrontant à l'orient à l'ancienne petite chapelle de Saint-Benoît, au roc appelé *del Priesto* et à un autre gros rocher qui est sur le jardin du camérier; au midi, aux bâtiments de l'ancien monastère; au nord, un passage étroit du chemin qui est sur le roc appelé *Porta forana* et l'église paroissiale du lieu de Castell, « laquelle rejoint dans cet horison en droite ligne ladite chapelle de Saint-Benoît » ; — adjudication dudit bois appelé *la Coma*, au sieur Antoine Laverrou, marchand de Prades; — correspondance relative à l'afferme consentie au sieur Laverrou de certains anciens jardins du monastère qui se trouvent compris dans l'arpentage de la *Coma*, comme se trouvant enclavés et ayant fait originairement partie de ladite forêt.

C. 1919. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1522-1759. — Communauté de Catllar. — Conventions entre le chapitre et l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa et les consuls de Catllar, portant autorisation pour les habitants dudit lieu d'établir dans la montagne de Canigo, au territoire de Taurinya et au lieu dit Querayg, un *orry* ou cabane pour la dépaissance des chèvres de Catllar; — renouvellement de cette convention entre lesdits consuls et Louis Ça Garriga, abbé de Cuxa — délibérations et mémoires de la communauté pour protester contre une ordonnance du consistoire du domaine qui ordonne aux consuls « de détruire incessamment, et au plus tard dans « 24 heures au jour de la signification, *l'orry* par eux « établi dans le bois de la Pica ou aux environs, ensemble « les barraques qui y sont construites pour la demeure « des gardiens, à peine de 2000 livres d'amende ». — Vérification des titres de rentes reçues par la communauté des prêtres de Saint-Sulpice de Bula-Terranera et par le chapitre de Saint-Michel de Cuxa sur la communauté de Catllar, et par celle-ci sur la communauté de Vernet ; — états des charges et des revenus de Catllar : frais de la procession de Notre-Dame de Corbiach le jour de la décollation de saint Jean-Baptiste, 24 livres, de la procession à Saint-Christophe de Fornols, 10 livres, de trois processions à Saint-Jacques de Calaons, 12 livres etc ; — rafraîchissement offert au chevalier d'Auger quand il monta à Mosset (1748); poudre dépensée par les *minyons* (jeunes gens) qui allèrent le recevoir; — baux à ferme du logis, de la correterie et de la boucherie; — censal de la cause pieuse du révérent Daniel Vernis, payé aux syndics de l'église Saint-Pierre de Prades; — 15 livres de censives payées tous les ans à M. de Copons, abbé de Cuxa et seigneur de Catlar, etc.

C. 1920. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1760-1788. — Communauté de Catllar. — Comptes des recettes et dépenses municipales, avec pièces justificatives; — délibération du conseil général pour être autorisé à soutenir par voie de droit « la possession immémo- «riale où est la communauté d'aller annuellement en pro- « cession à la chapelle de Saint-Christophe de Fornols » ; — états de dommages causés par les inondations et d'indemnités accordées ; — réparation du clocher ; — réglements de comptes des cartonats (rôles de répartition) des propriétés qui sont à l'arrosage ; — travaux faits à la maison curiale ; — rôles de diverses impositions. — Mémoire du premier consul, Bertran, du bailli et autres habitants, demandant, entre autres choses, que les sieurs Lacreu et Jean Delseny, anciens consuls, pour avoir tenu des assemblées nocturnes et pour avoir suscité des troubles dans la communauté, soient exclus du conseil de ville et de toutes charges; — approbation par le ministre Terray, et ordonnance conforme de l'intendant. — État général des biens-fonds ; parmi les propriétaires privilégiés figurent Dom Michel de Ribes, prieur claustral de Cuxa, MM. Vilar, avocat, Bertran et Pallarès, citoyens nobles, de Prades ; —demande de modération d'impositions de Joseph Bertran-Bosch, citoyen noble. — Réclamations et autres pièces relatives à la corvée ; — rapport contre le sieur Pobill, curé de Catllar, qui, « dédaignant de consulter les gens de l'art, « administre sans principes les remèdes envoyés pour les « pauvres malades, et expose ceux qui en font usage à des « accidents fâcheux ».

C. 1921. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1669-1788. — Communauté de Caudiès. — Enquête testimoniale reçue à l'instance des consuls de Caudiès, pour justifier que la partie de territoire dite *Pla de Vilatortella* ou *Coma de l'Egua* appartient à ladite communauté dont les habitants ont seuls droit d'y faire pacager et d'y boiser ; — état des bêtes à laine s'élevant à 220 têtes ; — assignation donnée, à la requête de dix particuliers du lieu de Caudiès, sur dix-sept dont ladite communauté est composée, au sieur Compte, viguier de Conflent, par devant les officiers du domaine, pour avoir, ledit Compte, visité et fait marteler les bois appelés la *Socarrada* et *Solana*, avec défense à qui que ce fût de toucher aux arbres desdits bois ; les particuliers susdits exposent qu'en vertu d'un

bail emphytéotique fait le 1er avril 1600 par François de Grimau, seigneur de Caudiès, ils ont toujours été en droit et possession de disposer de tous les bois et pacages situés dans ledit territoire, « sauf le droit *d'empriu* ou d'usage des autres habitants» ; — commission de garde-bois de la communauté, en faveur de Jean Durand, de Sansa. — Procès-verbaux de délits forestiers commis : dans les forêts de la *Morera, les Comes*, *Socarrada de Felip* et *Planill del niu*, appartenant au chapitre d'Urgell;—dans les forêts de la *Socarrada*, du *Bach de Caudiés*, de *la Gleva*, de la *Coma de l'Egua* et de la *Solana*, appartenant à la communauté de Caudiès. — Plaintes contre Boniface Serranie, curé de Caudiès, pour avoir insulté le garde-bois; — ordonnances concernant la cessation du *veynal* ou bon voisinage qui avait été convenu entre les habitants de Caudiès et ceux de Ralleu, et un procès au sujet du droit de boisage dans la forêt de *Coma de l'Egua;* — pièces relatives aux impositions et aux indemnités acccordées pour dommages causés par les gelées et les inondations; — état général des biens-fonds.

C. 1922. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1763-1788. — Communauté de Clera. — États et autres pièces concernant : les dommages causés par les orages et inondations du 16 octobre 1763, d'octobre 1766 et septembre 1772, et par la grêle le 15 août 1775; — la réparation de la maison curiale. — Autorisation du viguier permettant aux habitants de Clera de prendre tout le boisage à eux nécessaire, sauf pour le chauffage, dans la forêt de Llassères située sur la montagne de Canigo et appartenant à l'abbé de Saint-Michel de Cuxa; — état général des biens fonds; les seuls privilégiés sont l'abbé de Cuxa, seigneur du lieu, André Guillo et Emmanuel Romeu, sauvegardes du capitaine général; — indemnité accordée à Léandre Galaud, maître en chirurgie de Prades, pour les soins et secours de toute sorte qu'il a donnés aux habitants de Clera pendant une épidémie; — plaintes du curé Roger contre les habitants de sa paroisse « obstinés à ne se don« ner aucun soin pour les réparations indispensables de la « presbytérale » ; — rôle de l'imposition des routes.

C. 1923. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1782-1789. — Communauté de Codalet. — États des charges et revenus : censives à l'abbé et à l'infirmier de Cuxa, au domaine royal pour un moulin ruiné (10 sols par an); rente à l'hôpital des pauvres de Codalet : 3 livres pour la collation des « juifs » qui assistent aux processions des jeudi et vendredi saints; 6 livres pour un présent de poulets que la communauté fait annuellement à l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, seigneur du lieu, etc. — Mémoires relatifs à la propriété de la boucherie anciennement inféodée aux habitants; — vérification des payements d'une rente constituée en faveur de Guillaume de Castanyer et de son fils, M. d'Auriac. — Certificats de vie de Jean-Pierre-Martin Garriga, ci-devant caporal de la compagnie des grenadiers de Bassignac, retraité à Codalet, signés par Jean-Marianus Patau, curé; — ordonnances relatives à la boucherie et à la boulangerie, à la réparation de la fontaine commune et de la maison curiale, aux fournitures faites pour un détachement de troupes placé à Codalet, aux inondations et à diverses impositions. — État général des biens-fonds, portant au rôle des propriétaires privilégiés M. de Reart, abbé de Saint-Michel, Saleta camérier, de Campredon, grand-sacristain, Estève, prévôt, de Viladomar, prévôt de Fillols, Delfau, aumônier, Ribes, prieur de Riquer; le marquis d'Aguilar, Jacques Patau, curé de Codalet, Jérôme Saure, ex-curé de Vernet, Martin Rafart, sauvegarde de M. de Noailles.

C. 1924. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1756-1788. — Communauté de Comes. — Rôle du revenu du vingtième des biens-fonds et tous autres droits ou biens : Don François, marquis de Llupia, seigneur du lieu, pour censives, lods, ventes et dîmes qu'il retire dans le lieu de Comes, du revenu de 1000 livres : Étienne Argelès, bailli, un revenu de 40 livres, etc. — États de dommages causés par les inondations; — état général des biens fonds; — ordonnance du viguier refusant à la communauté l'autorisation de poursuivre le nommé Michel Lacreu, de Catllar, pour avoir introduit son troupeau de chèvres au territoire de Comes au préjudice des défenses portées par les criées du seigneur de ce lieu : « c'est en effet au seul « seigneur à maintenir la police dans les pâturages com« muns desquels ses vassaux ont l'usage de la dépais« sance pour leurs bestiaux; c'est lui qui doit pourvoir à « l'aménagement et à la conservation de ces pâturages, à « l'établissement des règles qui assurent la jouissance de « cette dépaissance et à la répression des abus et des fraudes « tendants à la diminuer ou à l'altérer en aucun point; il doit « à cet égard protection et justice aux habitants qui peuvent « même le contraindre à y tenir la main ». — Rôle de la contribution aux travaux des routes comprenant treize contribuables.

C. 1925. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1707-1788. — Communauté de Conat et Vatllans. — Supplique de noble Charles Ros-d'Ortafa, pour obtenir sur les revenus de la baronnie de Conat, confisquée sur Emmanuel et Jean de Llupia, père et fils, une compensation des pertes qu'il subit par la confiscation des biens qu'il possède en Catalogne. — États et ordonnances, concernant : l'interdiction des pacages du territoire de Conat et Vatllans aux troupeaux d'Orbanya et de Nohèdes; — les indemnités accordées à la suite d'inondations; — les dégradations et délits commis dans les forêts de la *Pinosa* et autres de la vallée de Conat; — la réparation de la maison curiale; — la tâche imposée aux habitants corvéables pour le grand chemin du Conflent. — État général des biens-fonds : Paul d'Ortafa, seigneur de la vallée de Conat, propriétaire du moulin à farine; — état des exemptions de la corvée : M. Lavila, plebain-curé du lieu, Jean Vidal, son domestique; Jean-Pierre Saury, bailli; les trois consuls et le greffier de la communauté.

C. 1926. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Cornella-de-Conflent. — État des grains et des bestiaux; — rôles du vingtième, où figurent Achille Godefroy, ancien lieutenant de fusiliers de montagne, la dame Ça Garriga-et-Bou, le sieur de Blanchefort, de Villefranche; — demande d'indemnités, à la suite d'innondations, faite par le sieur Queya, médecin et premier consul de Villefranche; — lettres du duc d'Ayen et de M. de Meaupou relatives aux provisions de bailli de la ville de Cornella, en faveur du sieur Illes; — ordonnances sur la démolition de perrons et escaliers situés dans les rues, sur la modification du chemin de Villefranche à l'endroit dit *lo Caunyas*; — demande de remèdes pour les pauvres de sa paroisse, faite par l'abbé de Montferrer, vicaire général, prieur (de Cornella); — état général des biens fonds; — pièces relatives à la corvée et à l'administration municipale; — approbation du cartonat ou distribution des eaux pour l'arrosage des terres; — demande de modération sur la capitation, par le sieur Pierre Godefroy, écuyer.

C. 1927. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1766-1788. — Communauté des Cortals. — Lettre du viguier sur les exactions abusives commises, à propos de l'élection d'un échevin du lieu des Cortals qui n'est composé que de cinq maisons, par le sieur Escape, « juge de ce petit endroit »; — état général des biens fonds, où l'on ne porte en effet que cinq maisons des familles Capdet, Rigole, Blanich, Romeu et Samso; la marguillerie du lieu possède un pré d'une eyminate et demie; la communauté possède 50 eyminates de bois ou pacages; — rôle du bois de chauffage nécessaire aux habitants, à prendre dans la forêt dite *la Tossa*; — procès-verbaux de délits forestiers commis dans la forêt de la *Tallada* appartenant à la communauté; — rôle de la coutribution aux travaux des routes.

C. 1928. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté d'En. — États : des bestiaux; des dommages causés par les inondations du 17 octobre 1763 et de septembre 1772; des biens-fonds. — Ordonnances du viguier concernant : des criées émanées du juge de Nyer et interdisant aux habitants d'En le bon voisinage ou droit de pacage commun qui existe sur le territoire des deux communautés; — une délibération pour faire établir à frais communs des devèses pour la nourriture des bestiaux et la conservation du bois de chauffage; — un ban dénoncé contre deux habitants d'En pour avoir introduit leurs bestiaux dans une certaine partie du territoire de Thués sur laquelle ils prétendent avoir droit, « prétention insoutenable, n'ayant pas justifié la possession « alléguée ». — Pièces relatives aux impositions.

C. 1929. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté d'Escaro. — État des bestiaux; — ordonnances de l'intendant, annulant la vente de la coupe d'une partie de bois appartenant à la communauté, faite au sieur Satgé. — Rôle de l'imposition du vingtième : les plus forts propriétaires sont François Romeu, de Prades, et la duchesse d'Hijar. — Ordonnances et autres pièces, concernant : la transaction avec la communauté de Serdinya, au sujet des limites du territoire et du pacage; — le payement d'une rente reçue par M. Coromina, curé de Villefranche, en vertu du testament de Pierre Morer du 20 septembre 1625; — les réparations à faire à la maison curiale, grange, presbytère, église, clocher et cimetière; — un arrêt du conseil d'État qui permet aux habitants de la paroisse d'Escaro de lever pendant 4 années le vingtième du blé, froment, seigle et orge qu'ils recueilleront, pour le produit en être employé à différents objets de dépense dont ils sont chargés; — la nomination

de Baptiste Antonès, d'Olette, à l'emploi de garde des forêts de la communauté d'Escaro ; — les dévastations commises à la forêt appelée *Coma negra ;* — le procès entre les lieux d'Escaro et de Py, au sujet de l'inféodation faite à la communauté d'Escaro de la montagne dite *de les tres Estrelles* et *Solana del pleyt* par l'abbé de Camprodon, seigneur de Py ; — une délibération sur les criées du seigneur d'Escaro concernant les pacages communs ; — le transport d'un censal que la communauté d'Escaro fait aux prêtres de la Réal de Perpignan, en faveur de Joseph Llagone habitant dudit lieu ; — les permissions accordées à Joseph Parent, d'Aytua, de prendre du bois de construction dans la forêt commune d'Escaro et d'Aytua (*la Coma negra*), et à Joseph Demonte, d'Escaro, pour reconstruire sa maison incendiée. — État général des biens fonds, et rôles d'impositions.

C. 1930. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1691-1760. — Communauté d'Espira-de-Conflent. — Appel présenté par François Mir, syndic de la communauté, contre des criées faites par Joseph Galindez de Terreros, seigneur du lieu ; — ordonnance rendue par le comte d'Albaret, intendant, déclarant que le sieur Baptiste Cruzat, prêtre, prieur d'Espira, n'est tenu de faire aucun payement pour la correterie, pourvu que le vin qu'il vend soit des revenus de son bénéfice et que, sur ce prétexte, il n'en fasse pas d'autre ; — instance judiciaire de Jacques Vernet, pagès du lieu de la Vall d'Espira, contre la veuve Anne-Marie Mir du même lieu. — État des bestiaux : don Francisco Terreros possède 2 bœufs et une vache. — Comptes des revenus et charges ordinaires : la communauté est propriétaire du moulin à farine et de la correterie ; parmi les dépenses figurent 12 livres pour l'office de Saint-Sébastien « pour un vœu de la ville », une rente de l'œuvre pie du prieur Nicolau pour marier une pauvre fille du lieu.

C. 1931. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1748-1788. — Communauté d'Espira-de-Conflent. — Quittance faite par noble dame Élisabet Hélie de Vilazel, veuve de noble don François Galindez de Terreros en son vivant seigneur d'Espira-de-Conflent, en qualité de légataire des dettes actives et usufructuaire des biens de son dit mari, de 39 pensions dues audit défunt des censives que faisait cette communauté en raison du bail emphytéotique des impositions du cabaret, correterie, boulangerie, logis et gabelle de poisson et huile, fait en faveur des habitants par don Charles de Cadell, seigneur dudit lieu, par acte du 3 juillet 1595. — Pièces justificatives de dépenses faites : pour les tournées du marquis de Paulmy et du comte de Graville ; — pour la vérification des hommes en état de porter les armes dans la milice bourgeoise et la réparation de leurs armes ; — pour diverses fêtes célébrées par Joseph Roudil et Garriga, prieurs d'Espira ; — pour une censive de 2 livres payée à dom Saleta, camérier de Saint-Michel de Cuxa ; — pour le grillage du cimetière ; — pour la ferme, les réparations et l'entretien du moulin à farine ; — pour le salaire du réguier du ruisseau d'arrosage. — États et ordonnances, concernant : les dommages occasionnés par la grêle et les inondations ; — l'exemption du sieur Jacques Sobraqués, pagés et sauvegarde du duc de Noailles (descendant des Cadell, anciens seigneurs d'Espira) ; — diverses impositions. — État général des biens fonds : parmi les privilégiés figurent le marquis d'Aguilar-de-Bon, seigneur du lieu ; Tolra, prieur ; Maurice Vernet et Pierre Pallès, gardes, Jacques Sobraqués, sauvegarde ; M. des Catllar, d'Ille ; François Pontich, bourgeois noble, de Vinça ; Galart, curé de Baho ; Jean Pallarès et François Morer, de Finestret, François Molins, de Joch, et Sylvestre Noell, de Valmanya, sauvegardes.

C. 1932. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1662-1788. — Communauté d'Estoher. — Procès-verbal de partage et bornage d'une propriété, fait par Dominique Costa et Michel Fabre, consuls et clavaires, François Costa, bailli et Jacques Prats, en qualité d'experts à eux adjoints ; — bail à ferme de la correterie ou droit sur la vente du blé, vin, pommes, légumes et graine de chanvre, consenti par les consuls ; — état des bestiaux. — Comptes et pièces justificatives des revenus et charges de la communauté ; — dépenses faites à l'occasion des tournées du comte de Mailly, du comte de Graville et du passage de M. de Paulmy ; — frais d'une horloge construite sur la place publique ; — réparation des fusils de la milice bourgeoise ; — achat d'une clef pour fermer « le coffre ou archives du lieu d'Estoher ». — États et ordonnances, concernant : les fermes et dépenses ; article des charges de 1762, « 50 livres au régent des écoles supprimé comme « inutile, la communauté étant d'ailleurs hors d'état d'avoir « un régent à gages » ; — les dommages causés par la grêle et les inondations ; — les certificats de vie Raymond Llech, ci-devant soldat au régiment de Lorraine ; — la corvée et diverses impositions. — État général des biens-fonds : parmi les propriétaires privilégiés figurent Félix Vergés et Jean Felip, sauvegardes, la dame Deu et Costa, de Barcelonne, Pierre Pallès, d'Espira, le curé et la communauté.

C. 1933. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1722-1768. — Communauté d'Estoher. — Quittances et autres pièces relatives : à la vérification des titres de rentes payées par la communauté d'Estoher, faite par Jérôme Estrade, avocat ; — à la vérification des titres : d'une rente imposée, le 3 octobre 1644, en faveur de la collecte des anniversaires du chapitre de Saint-Michel de Cuxa ; — d'une rente imposée le 9 janvier 1653 en faveur des prêtres de Saint-Jacques de Perpignan ; — de deux censaux en faveur des prêtres de Saint-Julien de Vinça ; — de deux rentes reçues par Étienne Pallarès, de Vinça, et Joseph Pallarès, de Rigarda ; — d'une rente de 11 livres imposée le 14 septembre 1678 en faveur de Joseph Dulçat, bourgeois d'Ille, perçue ensuite par Jean Baptiste Dulçat, bourgeois noble ; — d'une rente en faveur des prêtres de la communauté d'Ille ; — d'une rente en faveur de Jean-Baptiste de Ros-y-de Margarit, comte des Saints-Felius. — Pièces relatives à une rente constituée en 1694 en faveur de la veuve Badia, d'Ille, transportée ensuite à Étienne Cugullères de ladite ville, et rachetée au moyen d'un acquit en faveur des mariés Joseph Mir et Thérèse Catala, d'Estoher. — Qnittances des gages des régents Michel Ramonet, Étienne Llech, clerc et Augustin Ixart, et du loyer de la maison d'école.

C. 1934. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1668-1780. — Communauté d'Estoher. — Quittanees et ordonnances concernant le salaire des consuls et du secrétaire ; — criées des consuls défendant à tout propriétaire étranger la jouissance de l'arrosage et du pacage dans le territoire d'Estoher, s'il ne contribue aux charges de la communauté ; — assemblée des habitants autorisée par Joseph d'Armengau, bourgeois noble, viguier de Conflent et Capcir, sur le procès engagé au sujet du ruisseau d'arrosage entre les lieux d'Estoher et d'Espira ; — ordonnance du viguier prescrivant l'exécution du règlement existant de temps immémorial entre les deux communautés pour l'entretien du ruisseau d'arrosage. — Quittances et autres pièces concernant : les censives payées au domaine et au sacristain du prieuré de Cornella-de-Conflent pour le moulin à farine de la communauté ; — les réparations et l'entretien dudit moulin. — Ordonnance du viguier qui condamne le sieur Leriche, curé d'Estoher, à faire moudre son blé au moulin du lieu. — Ordonnances, états et quittances concernant le service de l'église Saint-Étienne d'Estoher, la fête locale, la procession faite annuellement à la chapelle de Saint-Étienne de Pomers, la réparation de la maison curiale et la contribution que doivent y apporter M. d'Oms et le prieur d'Espira-de-Conflent, décimateurs d'Estoher.

C. 1935. (Liasse.) — 81 pièces, papier.

1676-1788. — Communauté d'Éus. — Autorisations de faire des emprunts accordées aux habitants d'Eus : par Marie du Vivier, épouse d'Alexandre d'Ortafa, dame dudit lieu ; — par Thècle de Gualva, veuve de Raymond-Guillaume de Gualva et Des Papiol, donzell de Barcelone, dame d'Eus, pour les fournitures à faire aux troupes en garnison à Marquexanes. — États des grains et du bétail, des revenus et des charges. — Vérification des titres de rentes et censaux reçus sur la communauté d'Eus : par Jean-Baptiste Rigaud, domicilié à Eus, cinq rentes de diverse origine ; — par le comte de Toralba et Grimau, une rente constituée le 30 mai 1654 en faveur de Joseph Xauto, prêtre, transférée le 23 mars 1673 par Antoine Xauto, son frère, en faveur de dame Marine Grimau-y-de Llupia et de Marianne Grimau, sa fille ; — par la communauté ecclésiastique de la Réal de Perpignan, une rente imposée le 6 mai 1654 ; — par la communauté ecclésiastique de Saint-Pierre de Prades, une rente créée le 30 octobre 1676 ; — par M. Derroja, curé d'Arbussols, une rente imposée le 20 février 1654 en faveur de François Trilles, curé dudit lieu d'Arbussols, pour payer la contribution que la communauté d'Eus devait faire pour les soldats qui étaient alors en quartier à Vinça, ladite rente appliquée par testament dudit Trilles du 4 juillet 1664 à la fondation d'une messe en l'église d'Arbussols ; — par le chapitre de Saint-Michel de Cuxa ; — par la communauté ecclésiastique de Villefranche, une rente imposée le 11 juin 1676 ; — par le couvent de Saint-Dominique de Perpignan ; — par Pierre Coronat, marchand, de la Tour-de-France, un censal créé le 16 avril 1653 enfaveur de Thècle de Gualba et Des Papiol, dame d'Eus, qui en fit donation le 4 mai 1659 à Paule Berthe, de Catllar ; celle-ci le transporta en 1677 à Jean-Antoine Pagès, de Catllar, qui le céda audit sieur Coronat le 4 mai 1705. — Etats, ordonnances et autres pièces concernant : les dommages causés par les inondations ; — la ferme du moulin à farine ; — le droit acquis par la communauté d'introduire les bestiaux dans les propriétés des forains ; — l'acquisition d'une maison pour l'auberge ou logis ; — diverses impositions et autres affaires communales ; — les désastres occcasionnés par l'ouragan du 13 au 16 janvier 1787. — État général des biens-fonds :

privilégiés, MM. Tolra, curé, Isidore Calveyrac et Alexis Solère, sauvegardes.

C. 1936. (Liasse.) — 86 pièces, papier.

1752-1788. — Communauté d'Évol. — Rôle de répartition de la somme de 67 livres faite sur les habitants du lieu, pour une messe qu'ils font dire tous les jours de dimanches et fêtes; — états de dommages causés par les inondations; — procès de la confrérie du rosaire de l'église Saint-André d'Évol, contre la communauté d'Olette, au sujet d'un censal; — pièces relatives à la fourniture de montures pour les convois militaires; — arrêt du conseil d'État permettant à la communauté de percevoir à titre d'octroi sur les personnes qui feront moudre leurs grains dans le moulin du lieu, un double droit de mouture sur le pied de celui qui est en vigueur; — état général des biens-fonds; — imposition en blé sur les habitants qui ont des bêtes de labour, pour fournir au luminaire de l'église; — réparation du presbytère; — discussions avec les habitants d'Olette, au sujet du ruisseau d'arrosage et du pâturage des bestiaux dans certaines parties du territoire possédées par indivis; — rôle de la contribution des routes. — Ordonnances du viguier concernant: la censive payée à MM. d'Ortafa de Ros et Antoine-Paul, son fils, seigneur de la vallée de Conat, au sujet de la partie du territoire de la Valleta inféodée par indivis aux habitants d'Évol et d'Olette le 22 octobre 1486; — diverses questions relatives aux bois et forêts de la *Garriga del Castell, la Valleta, la Pinosa del Morgo*, le *Pinozell* les *clots dels gorgs* et la *Coma dels Anyells*, possédés par indivis par les deux communautés; — une demande de charbonner à la Valleta faite par Marcel Casse, serrurier et François Albert, maréchal à forge d'Olette. — Rôles et autorisations concernant les frais du garde-bois et la répartition de bois à prendre dans les forêts indivises, en faveur des habitants d'Évol, pour divers objets et surtout pour réparation de maisons et granges, pour le moulin à farine, pour couvrir la chapelle de Saint-Étienne du lieu d'Evol, etc.

C. 1937. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de Fillols. — États: des bestiaux; — des pertes essuyées à la suite de l'inondation des 16 et 17 octobre 1763. — Procès contre Joseph Delfau, citoyen noble et Pierre Saleta, chanoine et camérier du chapitre de Cornella-de-Conflent, condécimateurs universels du territoire du Fillols conjointement avec le curé du lieu, au sujet des dîmes des foins, du chanvre et des haricots; — confection d'un nouveau cartonat pour l'arrosage des terres; — réparation de la maison curiale; — état général des biens-fonds: 31 ayminates de terres labourables à l'arrosage, 10 en pré; — devis des ouvrages à exécuter par la communauté sur le grand chemin du Conflent au-dessus du moulin de Ria; — rôle des corvéables: se prétendent exempts le sieur Delfau, noble, François Sicart, marguillier de la Rédemption des Captifs et Jean Anglada, fermier du pied fourchu. — États et ordonnances concernant la garde des forêts de Fillols appartenant au prieur de l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa, et les autorisations d'y prendre du bois pour construction et réparations de maisons, accordées à divers habitants, et au sieur de Viladomor, prévôt de Fillols, pour les réparations de ses maisons et bergeries.

C. 1938. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1667-1788. — Communauté de Finestret. — Procès-verbaux de saisie de revenus communaux pour les arrérages d'une rente constituée le 19 octobre 1653 en faveur de Rose Vila, veuve de François Vila, docteur ès-lois, transférée à Galderic Blay lors de son mariage avec Marie-Angèle Vila, le 25 mai 1656, et cédée à Joseph Dulçat, pagès, d'Ille, le 18 janvier 1660; — vérification des titres d'une autre rente imposée le 9 avril 1654 en faveur de Pierre Pallès, d'Espira, pour l'entretien des soldats et chevaux du régiment de cavalerie de François de Calvo en quartier à Vinça, et transférée audit Joseph Dulçat le 6 mars 1659. — États des revenus et charges de la communauté; entre autres propriétés, un pré d'un revenu de 95 livres. — États et ordonnances concernant: les dommages occasionnés par la grêle et par les eaux; — le payement d'une porte de marbre faite à l'église; — les frais de montures pour les transports militaires; — la reconstruction de deux moulins, l'un à huile, l'autre à farine, possédés par la communauté et emportés par la rivière de Lentilla; — les réparations à faire au presbytère; — la corvée et diverses impositions. — Etat général des biens-fonds (1775) comprenant parmi les propriétaires privilégiés: Jean Pallarès et François Morer, sauvegardes du gouverneur; Joseph Pallarès, de Rigarda; Dominique Izern et Bonaventure de Massia, bourgeois nobles, Joseph Batllessa, avocat, de Vinça; le docteur Ribes, curé du lieu; Joseph Fabre, de Sahorla, sauvegarde.

C. 1939. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1744-1789. — Commmunauté de Fontpedrouse. — Vérification des titres d'une rente perçue snr les revenus des communautés de Fontpedrouse, Prats et Saint-Thomas, et particulièrement sur un moulin à farine sis à l'endroit appelé *la Plana*; ladite rente créée en vertu de la vente faite aux dites communautés, le 17 novembre 1621, par la dame Marianne Gorchs, en qualité de tutrice d'autre Marie-Anne et François de Gorchs, ses petits-fils, dudit moulin et de quelques pièces de terre; la moitié de ladite rente fut transportée le 30 août 1667 par Didace Guardia de Gorchs à son frère Henri Guardia, religieux dominicain de Perpignan, l'autre fut cédée le 12 janvier 1720 par Joseph Guardia de Gorchs, procureur licencié, à la cause pieuse d'Antoine Vilafranca, de Villefranche-de-Conflent. — États et ordonnances relatifs : aux indemnités accordées à la suite d'inondations; — à la ferme du moulin à farine; — à la demande faite par les habitants; « d'un bon chirurgien qui fera les fonctions de secrétaire et chantre »; — aux fournitures, pour le transport des soldats. — État général des biens-fonds; — délibération du conseil général autorisée par le sieur Patau, curé et procureur jurisdictionnel de l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, seigneur de Fontpedrouse, pour protester contre l'attribution faite aux corvéables dudit lieu, des travaux à faire au chemin du Conflent entre Villefranche et Serdinya; — demande de secours : « après « les fortes neiges tombées du 13 au 16 janvier 1787, il se « détacha de la montagne au pied de laquelle le village est « situé, un si grand volume de neige qu'il emporta plusieurs « maisons avec tout ce qui y était contenu. »

C. 1940. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1755-1789. — Communauté de Fontpedrouse. — Ordonnances de l'intendant et du viguier: faisant défenses à tous les habitants de Fontpedrouse, Prats, Saint-Thomas et autres lieux voisins, de faire entrer des bestiaux et de faire du bois dans la partie de la montagne dite de la Devèse, qui est au-dessus du lieu de Fontpedrouse le long du chemin royal, depuis l'oratoire de Saint-Paul jusqu'au delà du village, au lieu dit *lo apalledor*, et depuis les maisons du village jusqu'à la crête de ladite montagne; — réglant les dépenses à faire aux maisons presbytérales occupées à Prats et à Fontpedrosa par François Xaupi, curé. — Procès-verbaux, rôles et ordonnances, concernant la répartition du bois de chauffage, charbon, arbres pour planches, poutres et soliveaux, pour l'entretien et réparation des maisons de Fontpedrouse, à prendre dans les forêts dites les *Collets*, la *Vall, Sola de Querroig, Jassa del Roch, la Sorda* et le *Ferrador*, appartenant par indivis aux communautés de Fontpedrouse, Prats-de-Balaguer et Saint-Thomas.

C. 1941. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1676-1789. — Communauté de Fontrabiosa et Espousouille. — Assemblée des habitants de Fontrabíosa, donnant procuration à Paul Bessières, curé de Matamala, pour poursuivre divers procès; — états des recettes et dépenses annuelles; — états et ordonnances relatifs à la réparation de la maison curiale, au droit de brassage réclamé par la Pieuse Aumône commune de Perpignan, aux biens possédés par Pierre Surjus à Fontrabiosa et Formiguères, au droit de parcours, etc. — Certificat du sieur Saleta, procureur du Roi, attestant qu'il n'y a aucun brevet de sauvegarde dans le lieu de Fontrabiosa, ni même dans le district du Capcir composé de douze clochers; — état de dommages causés par des inondations; — procès-verbaux et rôles de répartition de bois de chauffage à prendre dans les forêts de la *Caucina, Fajosa, Bach de Campllonch* et *clots de Bidet*, appartenant à la communauté de Fontrabiosa. — États des bestiaux, des grains et des biens-fonds de Fontrabiosa et d'Esposolla; — rôle de la corvée pour les deux lieux. — Rôles de distribution de bois de chauffage pour les habitants d'Esposolla, à prendre dans la forêt du *Sola* qui leur appartient; — contestations avec les habitants de Formiguères, au sujet de la propriété d'une partie du territoire.

C. 1942. (Liasse.) — 76 pièces, papier.

1676-1788. — Communauté de Formiguères. — Procuration faite par les habitants en faveur de Paul Bessières, curé de Matamala; — état des recouvrements faits à Formiguères pour salaires de papiers terriers et autres actes, par Jean Forcada; — lods de toutes ventes et acquisitions faites par les habitants, fait par dame Josèphe d'Ardena-de-Calvo, comtesse des Illes, au nom de son frère, le colonel Benoît de Calvo-de-Bassedès, ayant don de la seigneurie de Formiguères confisquée par le roi de France. — États des bestiaux, des recettes et dépenses de la communauté; — supplique de François de Calvo et de Bassédes, pour établir qu'il possède à titre de libre et franc alleu la seigneurie de Formiguères, que feu Benoît de Calvo

a acquise de don Narcisse Des Catllar marquis de Besora; — réclamation d'honoraires par Amans Maynier, faisant fonctions de vicaire; — demande de remèdes pour les pauvres habitants, par J. Barnades, maître chirurgien; — état des pertes causées par l'inondation des 16 et 17 octobre 1763; — réparation de la maison curiale. — État général des biens-fonds; — rôle de la contribution aux travaux des routes. — Ordonnances, procès-verbaux et autres pièces concernant : la forêt de la Mate, celle du *Bach* appartenant au seigneur, et celles de la *Devesa de la Quera*, *Bach de Dellá* et la *Calmesella* appartenant à la communauté; — la délimitation des territoires de Formiguères et des pasquiers royaux. — Arrêt du conseil d'État portant suppression de deux moulins à scie, savoir, un de ceux situés à Formiguères et celui de Matamala, le moulin de Valsera demeurant supprimé à cause de sa trop grande proximité des pasquiers du Conflent, et permettant aux communautés d'Ayguatébia, Caudiés, Sansa et Ralleu, de faire construire un moulin a scier au territoire de Ralleu en se conformant au règlement de police porté par ledit arrêt.

C. 1943. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de Fulhà. — État des bestiaux et des grains; — rôles de l'imposition du vingtième (1756) où figurent : le sieur de Boisambert, seigneur du lieu, MM. Joseph de Gobert, d'Ille; de Blanchefort, Jean-Antoine d'Alougny, Joseph Miquel-de-Riu, Folquet de Sadorne, François Queya, avocat, etc.;—indemnités accordées à la suite d'inondations; — réparation de la maison curiale et contestations avec les décimateurs compris dans les frais de ladite réparation; — état général des biens-fonds; — rôles relatifs à la corvée.

C. 1944. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1714-1788. — Communauté de Glorianes. — Quittance d'un censal, faite à la communauté par madame Burgat et Arriet, veuve de Nicólas Burgat, en son vivant bailli de Millas; — état des bestiaux dressé par Michel Bollo, curé du lieu; — états des charges et des revenus, et des dommages causés par la grêle du 30 août 1762. — Mémoire pour François Ramonet, habitant au territoire d'Arenyanes et Louis Noell, pagès de Valmanya, qui demandent que l'on suspende les poursuites qui se font contre eux en la chambre du domaine, pour avoir fait charbonner dans un bois, sis à Arenyanes dans le décimaire de Glorianes; — procès-verbaux de saisie pour délits forestiers commis au bois de *Roca-roja* (territoire d'Arenyanes) appartenant au sieur Condamy, d'Ille; — délibération pour la conservation des pacages et pour que le seigneur du lieu ne permette pas l'entrée des bestiaux forains. — État général des biens fonds; — demande de remèdes pour les habitants pauvres, faite par Joseph Serradell, curé; — rôle de la corvée.

C. 1945. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1763-1788. — Communauté des Horts. — État de dommages causés par une inondation; — délibération des habitants tendant à être autorisés à rompre le *veynal* ou bon voisinage qui existait entre eux et la communauté de Serdinya pour le pacage des bestiaux respectifs; — état général des biens fonds : François Draper, bailli, Barthélemi Llopet, sauvegarde de la capitainerie générale, etc. — Rôles et correspondance concernant la corvée.

C. 1946. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1672-1788. — Communauté de Joch. — Procuration pour un procès donnée à Antich Bellabre, avocat de Perpignan, par Ursule, veuve de Michel Ventalo, pagés, de Joch; — état des bestiaux. — Vérification des titres d'une rente constituée le 19 octobre 1653 en faveur de Joseph Pellisser, de Pia, acquise ensuite par la communauté des prêtres de Saint-Jacques de Perpignan; — état des charges et des revenus; — indemnités pour dommages causés par la grêle et les inondations; — ordonnances relatives à la résistance faite par François et Joseph Molins, gardes de la capitainerie, pour les travaux de la corvée et sur leur exemption du droit de corretage; — construction d'un petit pont sur le ruisseau qui passe au bas du village, pour communiquer du chemin qui conduit de la maison du prévôt à la chapelle du château; — arrêt du conseil d'État qui autorise l'intendant à faire tel règlement qu'il jugera nécessaire pour assurer la perception du droit de corretage de la communauté de Joch. — État général des biens-fonds : le comte d'Aranda, vicomte et seigneur de Joch, possède un château et deux moulins à farine estimés valoir 3,100 livres; Daniel de Lacroix, prévôt et curé de Saint-Martin de Joch, une maison, etc. — Rôle des corvéables.

C. 1947. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de Jujols. — États : des

bestiaux; — des pertes causées par les inondations. — Ordonnances relatives au procès intenté par la communauté ecclésiastique de Saint-Jacques de Villefranche à la communauté de Jujols et Flaça dont la cure a été unie à ladite église de Villefranche, pour l'obliger à fournir une maison curiale au vicaire desservant. — État général des biens fonds, portant comme propriétaires privilégiés : Bonaventure de Campredon, seigneur du lieu; Étienne Broch, marguiller des Captifs; Antoine Marie, et la dame Catherine Romeu, de Prades; Soléra, ex-curé d'Olette, et Carbonell, de Marquexanes, enrôlé de la capitainerie; — pièces relatives à la corvée. — Ordonnances et états relatifs : à la mise en devèse de plusieurs parties du territoire, champs et autres propriétés en valeur, pour le pacage des bestiaux; — à la rupture du *veynat* ou bon voisinage avec Serdinya; — à la distribution du bois de chauffage et de construction, à prendre dans la forêt de Jujols appelée *Bosch comu* et dans les parties dites *lo Bosquet*, *la Mera*, *Sola de Font-freda*, *Pla del ast* et *Bosch gros*. — Pièces relatives: à la fixation des pacages dont la communauté a l'usage dans une partie du territoire de Nohèdes dite *Bach de Nohèdes*; — à la demande faite par Nicolas Saleta, procureur du roi ès siéges royaux du Conflent et Cerdagne, de la permission de faire couper dans la forêt de Jujols 15 gros arbres pour poutres devant servir aux réparations de sa grange située au territoire de Belloch; — à la demande de 250 arbres pour réparation de son château, faite par Antoine de Campredon, seigneur de Jujols : « cet état de 250 arbres est « excessif et au dessus de la force du bois dont la situation « est constatée par les procès-verbaux de visite; » la forêt de Jujols a été établie aux habitants par des titres du 4 juillet 1604 et du 1er janvier 1608, moyennant censive en faveur du seigneur; « il est juste sans doute de lui « conserver l'usage dans la forêt de la communauté, et « quand il n'en aurait pas expressément inséré la réserve « dans le contrat sur lequel il s'appuie, sa qualité de sei- « gneur le lui attribuerait déjà; mais et ce même contrat « et cette qualité ne lui accordent cette usance que de la « même manière et dans la même forme que les autres ha- « bitants, *eodem modo et forma quibus dicti homines* « *utuntur*. Ceux-ci n'en jouissent qu'avec ménagement, « suivant la portée de la forêt après une vérification légale, « et en contribuant à toutes les charges relatives à la garde « et à l'aménagement d'icelle : or le sieur de Campredon « n'a voulu être employé jusqu'à présent dans aucun frais « ni de l'arpentage, ni des gages annuels du garde que les « habitants supportent et qu'ils doivent payer par imposi- « tion; il est donc essentiel, non-seulement d'approfondir « scrupuleusement le besoin des réparations du château « de Jujols et de les faire constater judiciairement, mais « encore d'imposer au seigneur les mêmes clauses et con- « ditions des autres usagers, qu'il est encore plus en état « qu'eux de supporter ».

C. 1948. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de La Llagona. — État des bestiaux et des grains : la récolte est évaluée à 130 charges de seigle, 15 d'orge et 15 d'avoine, à la charge de 8 mesures; — frais de montures fournies pour les transports militaires; — état général des biens-fonds : un moulin possédé par Louis Bourgat, de Mont-Louis; — expertise de dommages causés par le froid et les gelées : « le territoire « de La Llagona est un des plus froids de la province et plus « froid que le Mont-Louis même »; — ordonnances de l'intendant exemptant de la capitation le sieur Bonaventure Salsas, citoyen noble domicilié à Llivia en Espagne, propriétaire d'une métairie à La Llagona, pour être autorisé à faire couper 8 arbres dans la forêt de la Mate; — concernant : une délibération des habitants relative aux devèses pour le pacage des bestiaux; — l'autorisation donnée à Isidore Corrieu de prendre du bois, pour réparer sa maison, dans la forêt royale de la Balmeta; — l'usurpation des communaux faite par divers particuliers. — Rôles de répartition du bois de chauffage sur tous les habitants de La Llagona, à prendre dans les pasquiers du Roi appelés la *Balmeta*, les *Carbonères*, les *Cullets* jusqu'à la *Mollera* et *Etang d'Aude*, où lesdits habitants ont eu de tout temps le droit d'usage « en ne touchant qu'au bois mort, sec et rabougri, sans autre ».

C. 1949. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de Llar. — Etat des bestiaux : 258 bêtes à laine et 5 bœufs possédés par quatre propriétaires; — procès-verbal d'un délit forestier commis au chemin *ramader* des pasquiers de Clavera, qui, d'après le bailli de Llar, se trouverait compris dans le territoire de la communauté; — état de dommages causés par les inondations; — ordonnance du viguier concernant l'opposition faite par les habitants de Llar aux criées qui défendent l'introduction des bestiaux étrangers dans la partie de la montagne de Clavera inféodée par le procureur royal à la communauté d'Ayguatebia; les habitants de Llar ont joui du droit de pacage audit lieu, avant et après ladite inféodation; ils fondent leurs droits sur un jugement rendu le 10 juin 1628 entre les syndics de Llar, de Sauto et d'Ayguatebia; — délibération sur le droit de parcours; — état gé-

néral des biens-fonds comprenant neuf propriétaires de Llar et deux forains; — permission donnée par le viguier à Sébastien Pagès, de faire une coupe d'une forêt qui lui appartient en propre; — rôle d'impositions pour les travaux des routes.

C. 1950. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1668-1788. — Territoire de Llech. — Délibération des habitants d'Estoher pour renoncer à l'inféodation de *l'Orri* dit *de Coll bas* au territoire de Llech, qui leur avait été faite anciennement par frère Antoine Molner, grand sacristain de l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa, seigneur de Llech; ladite renonciation faite ès mains de frère Paul Riera, grand sacristain. — Procès-verbaux du garde des forêts de Llech et de Balatg, et ordonnances du viguier, concernant : divers délits commis dans les parties dites le *Bach del Salze*, le *Bach del Orri*, *Bosch negre*, *Vall Ardera*, *Molines de dalt* et *Bosch del Pi;* — les coupes de bois dans les forêts de Llech, en faveur de Jean Felip, d'Estoher, de Dom Joseph Compte, religieux profès et Dom Louis de Camprodon-de-Cahors, grand sacristain de Cuxa, du sieur Maler, bourgeois des Masos, et de la communauté de Clera pour la réparation de la maison curiale.

C. 1951. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de Marcevol. — États concernant le nombre des bestiaux, les impositions, les dommages causés par les inondations, et la corvée. — État général des biens-fonds : la seigneurie appartient aux prêtres de Saint-Julien de Vinça succédant à l'ancien prieuré de Marcevol de l'ordre des chanoines du Saint-Sépulcre; les propriétaires forains sont Joseph Batllessa, avocat, Bonaventure Pontich et Julien Sabater, prêtres, Dominique Izern, de Vinça.

C. 1952. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de Marians. — États des bestiaux et des dommages causés par les inondations; — état général des biens-fonds, comprenant parmi les privilégiés Jean-Pierre Blanquer, sauvegarde. — Ordonnances du viguier, concernant : la rupture du *veynal* pour l'entrée des bestiaux dans le territoire, avec la communauté de Soanyes; — une délibération tendant à obtenir l'autorisation « de faire charrier par les habitants au curé dudit lieu « le bois de chauffage dont il aura besoin, en quelque lieu « qu'il l'achète, à la charge par ledit curé de faire les fonc- « tions de secrétaire sans aucune rétribution ni salaire ». — Rôle de la corvée comprenant six contribuables.

C. 1953. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1666-1759. — Communauté de Marquexanes. — Assemblées des communautés d'Eus et de Marquexanes portant nomination de syndics ou procureurs; — payements faits auxdits syndics par Pierre Pont, archidiacre de Cerdagne et abbé élu de Sainte-Marie d'Arles, de 750 livres ou francs dus à la communauté de Marquexanes, et de 200 livres à celle d'Eus, pour fournitures de grains et de fourrages faites aux officiers de l'armée commandée par le prince de Conti alors (1652) vice-roi en Roussillon et Cerdagne. — Etats et pièces justificatives concernant les comptes des revenus, charges et dépenses diverses de la communauté de Marquexanes; — dommages causés par la grêle tombée le 4 mai 1750; — procès contre dom Bonhomme, aumônier de l'abbaye de Saint-Martin de Canigo; — réparation de la fontaine; — payement de montures « pour porter les domestiques ou équipages de Mgr l'in- « tendant, lors de son passage »; — gages du porteur des lettres de la communauté; — dépenses pour le passage du marquis de Paulmy; — délibérations relatives à la capitation et à diverses impositions.

C. 1954. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1760-1789. — Communauté de Marquexanes. — Comptes des recettes et des dépenses; — baux à ferme de la correterie; — discussions au sujet de la corvée et arrestation du bailli, à la suite d'une altercation avec le sous-viguier Cavalls, ainsi exposée dans une lettre du viguier : « Le baile commença par l'agacer en lui disant, « *N'en Cavalls, N'en Cavalls es la causa de tot aixo* « (N'en Cavalls est la cause de tout cela). Sur quoi, se « voyant tutoyé, celui-ci lui représenta avec douceur : « *Batlle, parlau un poch mes decentment* (bailli, parlez « un peu plus décemment). Ce dernier répondit brusque- « ment : *A qui parlau vos ? mirau que jo son tant official* « *réal com vos, que jo no conech vostres ordres, ni los* « *obeyré may* (A qui parlez-vous, vous? Voyez que je suis « officier royal aussi bien que vous, je ne connais pas vos « ordres et je ne m'y soumettrai jamais) et bien d'autres « termes graves. L'arrogance et le mépris ne pouvaient « être poussés plus loin... A l'égard de ce que le sieur Ca « valls a traité le baile de *Vos* au lieu de *Vusté*, il faut vous

« dire que c'est là le langage ordinaire qu'on parle dans le « Conflent ainsi que dans le reste de la province; on traite « de *Vos* tout ce qui est pagès et homme ordinaire, quoique « baile ou consuls, et de *Vusté* ce qu'on appelle messieurs « ou seigneurs: ce qui ne convient en aucune façon au baile « qui, à part sa qualité de baile, n'est qu'un simple paysan ; « il a donc droit de se plaindre de l'avoir tutoyé en disant « *N'en Cavalls* » (1765); — frais de transport d'équipages militaires ; — achat de terrains pris pour la nouvelle route de Puigcerda ; — procès contre les héritiers de Louis Barrère, receveur des revenus de la communauté, et contre Galderic Guillo et Emmanuel Fons, fermiers desdits revenus; — quittances de l'imposition, pour payer le transport du sel distribué aux habitants. — États relatifs aux dommages causés par les inondations, et par la grêle tombée le 15 août 1775 ; — pièces relatives aux impositions de la capitation, octrois et vingtièmes; — rôle du don gratuit. — État général des biens-fonds; figurent parmi les privilégiés M. de Durfort, abbé de Saint-Martin de Canigo, seigneur de Marquexanes, Barthélemi Solera et Jean Carbonell, sauvegardes; — demandes de modération d'impositions concernant Pierre Dotres-Izern, docteur en médecine et don Hyacinthe Des Catllar, écuyer, domicilié à Puigcerda.

C. 1955. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1749-1788. — Communauté de Marquexanes. — Quittances du salaire des deux consuls ; — supplique des consuls pour être autorisés à porter désormais comme marque distinctive « un chaperon vulgairement appelé *cise* en velours cramoisi » ; — annulation d'une élection ou extraction de consuls faite par deux personnes seulement : « Les insa« culations ont été faites depuis un certain temps, tantôt « par quatre insaculateurs, tantôt par deux ; il ne se trouve « aucun statut ni ordination dans ladite communauté qui « fixe l'ordre et la forme desdites insaculations et ces sta« tuts doivent sans doute s'être égarés » : nouveau réglement à ce sujet ; — salaire de deux journées employées par le sieur Lacroix, juge de Marquexanes, pour la nomination des députés et l'élection des officiers municipaux ; — ordonnances du viguier déclarant le sieur Augustin Garaule, bourgeois, exempt des charges municipales; rapportant au rôle de la noblesse, comme gradué, le sieur Galderic Garaule, docteur en droit. — Quittances du salaire de François Gonella-et-Frigol, secrétaire et régent, de J. Eit, régent et « horlogier » ; gages de l'horlogier et réparations de l'horloge. — Travaux divers faits à la boucherie. — États, devis et ordonnances relatifs à la réparation et à la reconstruction du pont commun sur la rivière de la Tet. — Quittances de rentes payées aux communautés des prêtres de Saint-Pierre de Prades et de Saint-Mathieu de Perpignan, et du sieur Antoine Llaro, de Prades ; — ordonnance relative aux arrérages d'un censal imposé par Elisabeth Guillo, veuve et par le sieur Escape, bailli, en faveur de la communauté de Marquexanes.

C. 1956. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1781-1784. — Communauté de Marquexanes. — États et notes de réparations et achats d'outils du moulin à farine appartenant à la communauté ; — procès de Louis Gondres, receveur des rentes de Marquexanes, contre Jacques Acezat, brassier, ci-devant fermier du moulin. — Quittances de censives faites à l'abbé de Canigo, seigneur du lieu, au sacristain et à l'aumônier de ladite abbaye, pour le moulin ; — ordonnances relatives au payement du droit de mule ou *d'ingrès*, à M. de Durfort, nouvel abbé de Saint-Martin de Canigo : « quoique, originairement, ce « droit n'ait été que volontaire et de pure libéralité, par la « suite des temps il a passé en obligation : cela est si vrai « que la communauté de Marquexanes ayant voulu contes« ter là dessus avec feu M. l'abbé de Valls, prédécesseur « immédiat de M. de Bombes , sur trois reçus con« sécutifs qu'il trouva le secret de se procurer pour cons« tater le payement dudit droit, la communauté fut con« damnée par arrêt de la cour » ; — quittances des frais de la messe solennelle que la communauté de Marquexanes fait célébrer tous les ans en l'autel de Saint-Galderich au monastère de Canigo; dépense du diner donné aux moines, prêtres et syndics accompagnant la relique de Saint-Galderic descendant de Canigo à Perpignan ; — dépense de l'office célébré tous les ans à Saint-Jacques de Calahons, pour un vœu que la communauté a fait « depuis longtemps » ; — frais des offices et processions de Sainte-Eulalie et de Saint-Maurice. — État des sommes données sur les fermes à l'œuvre de l'église Sainte-Eulalie de Marquexanes; — procès contre le curé Thomas Gelcen, pour qu'il ait à remplir ses obligations; — convention entre la communauté et le curé Augustin Méric, relative auxdites obligations. — Pièces diverses concernant les réparations faites à la maison curiale.

C. 1957. (Liasse.) — 59 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté des Masos. — État des bestiaux et des grains récoltés; — certificats de vie de Joseph Mir, ci-devant soldat au régiment Royal-Artillerie, signés

par Michel Navarre (1765-1768) et Joseph Navarre, curés des Masos; — ordonnances et autres pièces, concernant: la conservation de la seule fontaine qu'il y ait au territoire des Masos; — les dommages causés par les inondations; — le payement de 130 livres dues pour droit de mule ou d'*ingrès*, au nouvel abbé de Saint-Martin-de-Canigo, seigneur du lieu; — une délibération relative au pacage, pour les lieux de Llonat, Juncet et Avellanet, composant la communauté des Masos; — le rejet de la demande faite par Sylvestre Selve, bailli, pour être exempté de l'imposition ordinaire; — la répartition des taxes à faire séparément entre les lieux des Masos et du Mas-de-la-Sacristia. — État général des biens fonds, comprenant parmi les privilégiés Joseph Barrera, docteur en médecine, Michel Maler et Emmanuel Selve, sauvegardes; — délibérations et rôles relatifs à la corvée.

C. 1958. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1676-1789. — Communauté de Matamala et Créu. — Assemblée des habitants de Matamala nommant un procureur pour un procès; — rôle des bestiaux des deux lieux, comprenant 233 bœufs ou vaches et 2,165 bêtes à laine; — compromis entre le syndic de la communauté et Isidore Vergès, tailleur, sur une cause pendante en appel en la cour du Conseil souverain; — état des charges annuelles, entre autres, 105 livres de censives et 24 mesures 4 cosses d'avoine, à raison de 10 sols la cosse, à l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, seigneur de Matamala; — ordonnances concernant: les réparations de l'église Saint-Pierre, du cimetière et de la maison curiale; — les dommages causés par les inondations; — le droit de brassage prétendu par les administrateurs de l'Aumône commune de Perpignan, sur les habitants de Matamala; — une réclamation de Français Trilles, au sujet des impositions; — une convention entre les habitants et le seigneur du lieu pour le lods général des censives et autres droits; — la taxe pour la nourriture du taureau de la commune; — un décret de visite de l'évêque d'Alet, qui charge la marguillerie du lieu de Matamala de l'entretien et du payement des gages du carillonneur;—état général des biens fonds de Matamala et Créu, évaluant à 100 journaux les bois ou pacages de la communauté; — état des dommages causés par les froids, neiges et gelées de 1777; — rôle de la contribution aux travaux des routes.

C. 1959. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1722-1789. — Communauté de Matamala et Créu. — Ordonnances et lettres du viguier, procès-verbaux et états, concernant: des dégradations faites au bois de la Mate; — une information sur la conduite de Pierre Coma, garde des forêts de Matamala, au sujet des délits qu'il aurait commis dans la forêt de la communauté de Villeneuve, possédée par indivis avec le lieu de Créu; — autorisations et rôles relatifs à la coupe et distribution de bois de chauffage et de construction dans les forêts de *Sola Mal*, la *Gleva*, la *Tallada*, *Conangles*, *Calvet*, le *Bach*, *Matte petite* et *Batlle llarch*, appartenant à la communauté de Matamala; — états et ordonnances relatifs à la forêt du lieu de Créu; — autorisations de coupes pour deux ponts « que la communauté du lieu de Créu est dans l'usage de faire sur la rivière de l'Aude et sur le ruisseau de la Coma, ou chemin royal et public qui conduit du Conflent au Donazan »; — le rôle de chauffage de 1780 ne compte que cinq particuliers à Créu.

C. 1960. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1687-1788. — Communauté de Mentet. — Nomination de Joseph Lafalla, de Py, aux fonctions de sous-bailli de Mentet, faite par le procureur de Sylvestre du Bruelh, gouverneur de Bellegarde et seigneur de Mentet et de Toren; — états: des bestiaux; — des dommages causés par les rivières de la Portella et de Camp Magre; — ordonnance du viguier sur la ferme du surplus des pacages de Mentet inféodés aux habitants en 1633: « cette inféoda-« tion fut faite à douze particuliers comme communauté, « dans la vue de peupler ledit lieu et d'y attirer des habi-« tants, car autrement le seigneur aurait indiqué et divisé « à chacun sa portion particulière »; — procès contre les nommés Llopet, Olive et Alabert, au sujet desdits pacages; — état général des biens fonds: la communauté possède 30 journaux de bois et pacages; — demande de secours pour les pauvres, adressée par le sieur Maquel, curé de Mentet; — l'intendant le remercie des renseignements qu'il lui a fournis sur l'effet des eaux minérales de Vernet: « je ne puis, ajoute-t-il, m'occuper pour la province de « mettre ces bains en bon état, tant qu'ils appartiendront « à un propriétaire particulier qui retirerait les fruits d'un « établissement tel qu'il devrait être » (1787); — rôle de la contribution aux travaux des routes.

C. 1961. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1671-1788. — Communauté de Molitg et Campoma. — État d'acquisitions de rentes « acquises pour un

« moindre prix que leur juste valeur, des sujets du roi ca- « tholique » : censaux achetés : de Pierre Prat, recteur de Saint-Jean de Perpignan, procureur de Jacques de Guitart, de Gerona, par les prêtres de la Réal ; — de don Charles de Llupia, seigneur de Molitg, une rente annuelle sur les communautés de Vinça et de Torrelles, acquise par Christophe Coma, de Perpignan, — de don Jean-Jérôme de Gaxupay et Louise de Reart et Jahen, mariés, une rente acquise par François Reart, commandant la compagnie des gardes du duc de Noailles ; — de dona Estasia Lamarcha, de Sant-Celoni, une rente acquise par Joseph Dulçat, d'Ille. — État des bestiaux de Molitg et Campoma, et de l'impositiou des fourrages ; — comptes des recettes et dépenses de la communauté : censive payée au marquis d'Aguilar, pour l'établissement du moulin ; offices et processions à l'hermitage Saint-Christophe de Fornols, au couvent des pères augustins de Corbiach et à la chapelle Saint-Isidore de l'église Sainte-Marie de Molitg ; — réclamations du père Touyeras, prieur de Corbiac et du marquis de Llupia, seigneur de Molitg, et arrêt du conseil d'État, relatifs à un droit de correterie établi par les consuls ; — frais de dorure de l'autel de l'église de Campoma ; — rapport du viguier sur les dégradations commises à la forêt du *Bach* de Fornols, appartenant au seigneur de Molitg ; — état général des biens fonds : parmi les privilégiés figurent la marquise Des Valls de Llupia, Thomas Barrera, bourgeois noble de Prades, Nicolas Saleta, procureur du roi, Cyprien Prats, curé ; — pièces relatives à la corvée, à la maison curiale et à l'érection d'une vicairerie perpétuelle à Campoma ; — mémoires et délibérations pour obtenir la séparation des deux communautés ; — nomination d'un syndic pour le ruisseau commun.

C. 1962. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1675-1770. — Communauté de Mosset et Brèses. — Conseil général des habitants, autorisés par Galcerand de Cruylles y de Santa Pau, comte de Montagut et seigneur de la baronnie de Mosset, pour emprunter 20,000 livres, pour acheter du blé et pour racheter une rente due à Marianne d'Oms-et-de-Taqui ; — état des titres d'une rente imposée sur les revenus de Mosset, le 21 juin 1566, par François Sinta, curé de Mosset, Charles de Llupia et Jean de Cruylles, en qualité de tuteurs des enfants de Galcerand-Michel de Cruylles y de Santa-Pau, baron de Castell-Follit et de Mosset, en faveur de François Sorribes et de Josephe-Montserrada-Alexia Sorribes y Des Coll, pour le payement de partie de la dot de Louise, veuve dudit Michel, ledit censal reconnu le 16 avril 1596 par Gerard de Cruylles, fils et héritier dudit Michel, à Philippe de Sorribes, fils desdits mariés Sorribes, et vendu le 16 octobre 1621, par ledit Philippe et son fils François de Sorribes à Antich Saleta y Morgades, avec consentement d'Hugues de Cruylles, fils dudit Gerard ; — une transaction fut faite le 12 janvier 1701, au sujet des arrérages de ladite rente, entre les héritiers dudit Saleta, d'une part, et Antoine Pera y de Tord, chevalier, en qualité de procureur de don Jean et dona Rafaela de Margarit, marquis d'Aguilar, seigneurs de Mosset et comtes de Montagut. — Don de 7,000 livres sur les biens de sujets catalans, confisqués en Roussillon, fait par le roi Louis XIV, en faveur de la dame Marguerite (*sic*) d'Aguilar, « pour l'indemniser « des biens qu'elle perd en Catalogne, par la confiscation « que les ennemis en ont faite » (1706) ; — transaction entre Raphaelle de Cruylles de Margarit et de Biure, dame de Mosset, et les consuls, au sujet d'une convention relative à la boucherie faite le 18 mars 1646 entre la communauté et Isabelle de Cruylles y de Vilaseca, dame dudit lieu ; — état des bestiaux (chèvres, bœufs et bêtes à laine) en dépaissance à la montagne de Mosset pendant l'été de 1720 : on y trouve les bestiaux des lieux de Baixas, La Tour, Espira de l'Agli, Calce, Rivesaltes, Salses, Opol, Marcevol, Estagell, Ille, Argelès, Durban, etc. ; — état des charges locales ; — situation des marchands et artisans : il n'y a ni corps de métier, ni confréries ; — certificats et actes de naissance concernant Thomas Corsinos, Thomas et Etienne Cortie, pourvus de commissions royales pour les offices de consuls ; — certificats de vie de Nicolas Dimon, soldat, ci-devant invalide, qui a obtenu sa retraite à Mosset ; — ordonnances concernant : l'extraction aux charges municipales ; — la réparation de la fontaine ; — les dommages causés par l'inondation d'octobre 1763 ; — les travaux de l'église paroissiale Saint-Julien ; — une délibération pour faire une députation ou syndicat vers le seigneur du lieu, pour tâcher de se procurer le boisage nécessaire aux habitants, et pour lui faire toutes propositions de conciliation relatives aux procès et différends existants entre ledit seigneur et la communauté.

C. 1963. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1771-1789. — Communauté de Mosset et Brèses. — Ordonnances relatives à diverses affaires de comptabilité communale ; — frais de transport d'équipages militaires ; — état général des biens fonds ; — estimation des dommages causés par la grêle, le 15 août 1775, à l'héritage possédé à Mosset par la communauté des prêtres de Saint-Jean de Perpignan ; — réparation de la fontaine ; — de-

mande du sieur Joseph Escanyé, fermier des revenus du seigneur, élu consul, pour être dispensé de cette charge; — affaires relatives à diverses impositions; — certificat relatif à la cotisation de Julien Comenge, employé aux forges de Mosset.

C. 1964. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de Nohèdes. — États et ordonnances concernant : le nombre des bestiaux ;— les dommages et indemnités à la suite d'inondations; — la ferme du moulin à farine de la communauté ; — le procès contre la communauté de Jujols, au sujet de l'entrée des bestiaux dans une partie du territoire appelée *Bach de Nohèdes*, et le bornage des pacages ; — la requête du sieur Cyprien Prats, curé de l'église paroissiale de Saint-Étienne d'Orbanya et de celle de Saint-Étienne de Nohèdes, son annexe, au sujet de la maison presbytérale de Nohèdes; — demande de secours à la suite de l'orage du 19 juillet 1770 : « Toute la récolte, le gros millet, les chanvres, les « haricots furent entièrement détruits. Après la grêle, il « survint une pluie si abondante qu'elle déracina et emporta « les arbres, noyers, peupliers et autres; les terres labou- « rées furent entièrement emmenées, de manière qu'il ne « reste pas trace du labourage et, ce qu'il y a de plus in- « concevable, c'est que la devèse pour les bestiaux de la- « bour qui était couverte de gazon, a été entièrement em- « portée par la violence des eaux jusqu'à la dernière « glèbe : il n'y reste que le simple roc, sans une herbe sur « pied. Malgré une inondation si extraordinaire, la grêle « tombée précédemment était tellement abondante que, « quatre jours après, il en restait encore des tas dans les « creux et dans les ravins. » — État général des biens fonds attribuant à M. d'Ortafa, seigneur de la vallée de Conat, cent ayminates en bois ou pacages ; — rôle de la corvée.

C. 1965. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1671-1789. — Communauté de Nyer. — Autorisation donnée par don Carlos de Banyuls, seigneur de Nyer, aux habitants du lieu, permettant d'engager, en son nom, les revenus de la communauté, pour un emprunt de 130 doubles d'or qu'il veut faire ; — requête adressée aux consuls de Nyer par le donzell Joseph de Ricart, procureur de Thomasine d'Ardena et d'Aragon, épouse de Carlos de Banyuls, à laquelle le roi a fait don des biens de son dit mari qui a été condamné à mort par coutumace, comme rebelle et partisan des Espagnols, pour qu'ils aient à lui remettre les revenus de Nyer et que son mari ne puisse les recouvrer ; — nomination de Jacques Izos, docteur en droit, de Prades, aux fonctions de juge des cours des baillis de Nyer, Llar, Thuès-de-Llar, les Cortals, Real et Odello, faite par Thomasine d'Ardena, marquise de Montferrer et dame desdits lieux : renouvelée deux ans après en faveur du même, par ladite dame, épouse de Pierre d'Hervaux, capitaine au régiment allemand de Greder (1689) ; — estimation des dommages causés par une inondation à la digue du ruisseau, forge et moulin à farine, de François de Banyuls, seigneur de Nyer (1751) ; — demande de remèdes pour ses paroissiens, faite par M. de Montferrer, vicaire général de Saint-Martin de Canigo ; — procès-verbal du garde-bois du marquis de Montferrer, concernant le bois appelé *Lo Sola de Poca roba* ; — états et ordonnances concernant : les inondations; — un procès avec les habitants d'En, au sujet du droit de voisinage vulgairement dit *veynal* ; — la réparation du chemin qui va du *Pont nou* d'Olette à Nyer ; — l'état général des biens fonds, où figurent le marquis de Montferrer, pour 4,050 journaux en bois ou pacages : Antoine Batlle, d'Olette, et Jean-Pierre Blanquer, de Marians, sauvegardes. — Rôles de diverses impositions.

C. 1966. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1670-1774. — Communauté d'Olette. — Réclamation présentée à François Ribot, Simon Escapa et Joseph Domenach, consuls, au nom de Madeleine Pi et Anna Reart-y-Fabre, héritière du chanoine Juallar, sacristain d'Elne, au sujet d'un censal; — états de dépenses relatives aux travaux du pont d'Olette et aux gages du sieur Ferrand, maître des postes. — Quittances; de l'abonnement du droit sur les boucheries perçu par la Miséricorde de Perpignan; — des censives reçues par le duc d'Hijar, vicomte d'Evol et de Canet et seigneur d'Olette; — d'une rente payée au docteur Diego, en qualité d'héritier de feu François Diego, curé d'Olette. — Pièces diverses relatives à des rentes sur la communauté d'Olette et sur divers particuliers, reçues à l'origine par les sieurs Damians et Desclaus, de Barcelonne, confisquées par le roi Louis XV et données à François de Torres de Cadell, mestre de camp d'infanterie, « pour l'indemniser de « la confiscation que le roi d'Espagne a faite de ses biens « depuis qu'il a passé au service de France » ; à la mort du sieur Torres (1749), le sieur Compte, viguier de Conflent, demande qu'il lui soit fait don de ces rentes, mais un arrêt du conseil d'État en accorde la jouissance à l'Univer-

sité littéraire de Perpignan; — prêt de mille livres fait à la communauté d'Olette par celle de Fontpédrouse, pour acquitter les arrérages desdites rentes; — réclamation d'un censal sur la communauté d'Olette par celle d'Evol. — Quittances d'une rente en faveur de Guillaume de Castanier, et de son fils, messire de Castanier d'Auriac, conseiller d'État. — États et comptes des recettes et des charges annuelles de la communauté d'Olette.

C. 1967. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1745-1788. — Communauté d'Olette. — États, ordonnances et correspondance concernant : les corporations ouvrières; — les provisions de la charge de notaire vacante par la mort de Gabriel Vigo, en faveur de François Pujol, son frère utérin; — les droits perçus par le *caminer* chargé de l'entretien du chemin depuis Villefranche jusqu'à l'oratoire de la Malleu au-dessous d'Olette, et le chemin du Capcir jusqu'à Ralleu : sur chaque monture à bât 6 sous 8 deniers ; sur chaque bourrique 3 sous 4 deniers ; sur chaque bœuf 1 sou, et 4 deniers sur chaque brebis; — les provisions de notaire expédiées en faveur de Martin Molins; — le rejet d'une délibération du conseil spécial du 22 juillet 1770, demandant l'autorisation de s'abonner pour la somme annuelle de 24 livres « avec le nommé Jean Salvador, habitant de la ville de Thuir, vulgairement appelé « *saludador* (pour guérir de la rage), à la charge par lui de « faire gratis les *saluts* dont il est fait mention dans la délibé- « ration : cet objet n'intéresse que chaque particulier en pro- « pre, tant pour lui que pour ses bestiaux... Ce particulier a « sans doute profité de la superstitieuse facilité des habitants « d'Olette pour les porter au dit délibéré. Il n'y a pas lieu « à l'autorisation, sauf à chaque particulier ou habitant à « pourvoir en son propre, le cas échéant, à la dépense de « l'objet dont il s'agit, ainsi qu'il avisera ». — État général des biens fonds : au rôle des privilégiés, les sieurs Antoine Batlle, garde de la capitainerie et Puig, médecin; — états de dépenses pour divers procès, un, entre autres, contre le sieur Labrussa, chirurgien; — adjudication de travaux à faire à la maison du logis appartenant à la ville; — pièces relatives à la ferme de la gabelle, de la boucherie et de la boulangerie. — États et quittances concernant les impositions du dixième et du vingtième, et les indemnités accordées à la suite d'inondations; — rôles de la corvée, états des exempts.

C. 1968. (Liasse.) — 138 pièces, papier.

1749-1777. — Communauté d'Olette. — États et pièces justificatives de dépenses : pour la naissance du duc de Bourgogne, 18 livres pour la cire, 6 pour la poudre, 3 pour du bois, 4 pour les musiciens, et 2 livres pour du vin donné aux garçons qui faisaient les décharges sur la place publique pendant les réjouissances; — pour le passage du chevalier d'Auger, lieutenant général, la tournée du marquis de Paulmy, ministre d'Etat, l'armement de la milice bourgeoise; — pour fournitures au passage de troupes allant en garnison à Mont-Louis. — Pièces relatives : aux réclamations du sieur Batlle-Escape, préposé pour le transport des troupes à Olette, pour être exempté de la corvée; — aux gages du sergent royal et de l'horlogeur de ville; — aux frais d'entretien et de réparations de l'horloge.

C. 1969. (Liasse.) — 122 pièces, papier.

1739-1778. — Communauté d'Olette. — Assemblée du conseil général le 1er novembre, « jour où l'on a accou- « tumé de faire extraction des charges communales »; Isidore Cerdana, seul consul survivant, continuera ses fonctions et les clavaires de la police qui sont en charge seront subrogés à la place des deux consuls défunts, « pen- « dant tout le temps que Sa Majesté par ses édits et décla- « rations continuera ses défenses pour l'extraction des « consuls »; — actes de naissance et commissions royales pour les charges consulaires, de François Trilles, Raymond Bosch (né à Fontpedrosa) et André Cases; — quittances du salaire des consuls. — Ordonnances du viguier : interdisant les fonctions de consul à André Vicens, ancien fermier de la communauté, dont les comptes n'ont pas encore été reçus; — annulant diverses insaculations et élections. — Quittances du salaire du secrétaire; — ordonnance portant que la communauté d'Olette continuera à jouir de la liberté à elle ci-devant accordée de choisir son secrétaire, soit parmi les notaires, soit parmi d'autres personnes capables sur le lieu ou autrement, nonobstant l'article 70 de l'édit d'août 1768. — Quittances du traitement des sieurs François Moles, Joseph Cases, diacre; Margall, Pierre Saint-Jean, Augustin Escaro, régents ou précepteurs; — états de dépenses pour la réparation des fontaines.

C. 1970. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1732-1781. — Communauté d'Olette. — Quittances de frais faits : pour le sermon de la fête locale de Saint-André; — pour le sermon et la procession de la fête de Saint-Etienne — pour le sermon du jeudi saint, prêché par frère Jean-François, gardien des capucins de Prades (1752), par

frère Bernardin Autran, gardien des cordeliers de Villefranche (1754); — pour la procession qui se fait aux *gorchs* de la montagne, la seconde ou troisième fête de la Pentecôte. — Ordonnances et autres pièces, concernant : le paiement de 410 livres, pour le droit d'amortissement de la maison curiale; — le procès apporté contre le prévôt d'Olette aux fins de le contraindre à venir faire les obligations et fonctions auxquelles il est tenu dans l'église de cette ville, et surtout pour y célébrer la messe les jours de dimanche et fête, selon la transaction intervenue à ce sujet; — les travaux de la maison curiale. — Baux à ferme et états de dépenses des deux moulins à farine et du moulin à foulon appartenant à la communauté.

C. 1971. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1760-1789. — Communauté d'Olette. — États, ordonnances et correspondance concernant : la confection d'un nouveau cartonat pour l'arrosage des terres; — un procès contre les habitants d'Evol, au sujet du ruisseau construit par ces derniers pour l'arrosage de leurs terres, qui diminue l'eau de la rivière d'Evol dont les habitants d'Olette se trouvent en possession de se servir préférablement aux dits habitants d'Evol; — la poursuite de l'attentat commis par certaines personnes d'Evol, lors de l'exécution de l'ordonnance du domaine qui permet le comblement dudit ruisseau; — un procès contre un habitant d'Orella au sujet de certains bans sur le pacage des bestiaux; — la nomination d'un gardien des cochons; — une contestation avec les communautés de Conat et Vatllans, Nohèdes et Orbanya, au sujet du pacage d'une partie du territoire appelé *la Valleta;* — les frais de visite des forêts appartenant par indivis aux communautés d'Olette et d'Evol, désignées sous les dénominations de *la Garriga del castell* et *la Valleta*, cette dernière comprenant les parties dites *Bach de Morgò*, *Solana de la Valleta*, *Clot* et *Puig dels Gorchs*, *Pinosell del Clot den Bas*, *Coma dels Anyells*, *Bach de la Valleta*, *Escoto* et *Pinosa de Morgò* : le territoire et la montagne de la Valleta auraient été établis en faveur des deux communautés en 1644; — le droit de charbonner dans les dites forêts. — États du bois accordé à divers habitants, à à prendre dans les forêts communales.

C. 1972. (Liasse.) — 28 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté d Orbanya. — État des bestiaux; — criées pour établir des devèses et fixer l'entrée des bestiaux dans certaines parties du territoire; — estimations de dommages causés par les inondations; — ordonnances et mémoires relatifs aux réparations à faire aux maisons presbytérales du curé d'Orbanya et de son vicaire de Nohèdes, et au procès entre les habitants de Jujols et ceux de la Vallée de Conat au sujet des bois et pacages communs *du Bach de Nohèdes*; — fournitures pour les convois militaires. — État général des biens fonds; — rôles de la corvée et des impositions ordinaires.

C. 1973. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté d'Orella. — États des bestiaux; des dommages causés par les inondations; des frais de montures fournies pour les transports militaires; des biens fonds; — ordonnances du viguier concernant : les criées interdisant le parcours aux chèvres pendant une partie de l'année, dans les parties déjà établies en devèse; — diverses contestations avec les habitants d'Evol, au sujet des pacages; — le payement à l'abbé de Saint-Martin de Canigo, seigneur d'Orella, du droit d'*ingrès* ou de mule fixé à 132 livres; — les arrérages d'un censal payé à l'hôpital de Prades; — l'annulation de criées sur le droit de parcours, les habitants ayant mis en devèse beaucoup de propriétés privées et cultivées. — Rôle de la corvée.

C. 1974. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1636-1768. — Communauté de Prades. — Ordonnance ou statuts portant règlement pour le nombre de personnes à insaculer dans les bourses des offices municipaux, le nombre des insaculateurs et la qualité des personnes insaculées; ne pourront être insaculés, pour la charge du premier consul, que les nobles ou jouissant du privilège *militar* âgés de 30 ans au moins, les *pagesos honrats*, les notaires, apothicaires, droguistes, hommes de place et chirurgiens, âgés de 45 ans, sachant lire et écrire; pour celle de second consul, les bacheliers en droit ou en médecine, les *pagesos honrats* et tout homme de place et artisans âgés de 30 ans au moins, et gens de métier âgés de 35 ans, pourvu qu'ils sachent lire et écrire; — protestation adressée à Pierre de Talon, commissaire de la gabelle du sel, au sujet de l'ordre donné aux consuls de Prades, de ne faire distribuer le sel que par une personne accréditée; — procuration donnée à Joseph Sunyer, citoyen de Barcelonne, pour le rachat d'une rente faite à Joseph de Camprodon, donzell, fils de noble Bonaventure de Camprodon. — État du nombre des familles de la ville de Prades, biens fonds, rentes etc. (vers 1690), dressé par Joseph Julia bailli, Martin Valls, Joseph Coder et Galderich Corbaria, consuls,

Pierre Glandié et Honoré Gelcen, prêtres et par quatre conseillers : figurent dans cet état Jean Balanda, notaire, Joseph Vilar-y-Gelada, régent de la viguerie de Conflent; Nicolas Romeu et Pierre Compte, bourgeois, etc. — Gratifications accordées à Joseph Julia, bailli, pour services rendus en plusieurs actions de la campagne de 1690, et notamment pour avoir escorté avec 140 hommes des milices de Conflent, dont 40 fournis par la ville de Prades, 150 soldats de troupes réglées qui devaient se jeter, en passant par le Pla Guillem, dans Prats-de-Mollo, « au temps que les Espagnols menaçaient de l'assiéger » (août 1691). — Procès-verbal de mise en vente par le domaine, et adjudication à titre d'inféodation, de la justice haute, moyenne et basse de la ville de Prades et dépendances ; — opposition du sieur Galderic Roger, syndic de la ville, se fondant sur ce que ladite justice fut inféodée par le camérier de la Grasse le 25 mai 1588 à la communauté de Prades, qui en fit cession au roi d'Espagne le 5 septembre 1589, à la charge qu'elle serait inaliénable et unie à perpétuité à la couronne ; — le sieur Ciceron, procureur de l'archevêque de Bordeaux, abbé de la Grasse et, en cette qualité, seigneur foncier de la ville de Prades, objecte que cette opposition est insoutenable ; « le Roi ne pourrait être obligé par aucune « promesse qu'il aurait faite de ne pas aliéner ladite justice, « n'estant sujet aux lois si ce n'est directives et non coactives » ; en conséquence, le dit domaine est adjugé au dit Ciceron audit nom pour la somme de 660 livres (10 juin 1713). — Renseignements sur les sieurs Jacques Circan et Satgé, seigneur de Toren, qui sollicitent la charge de bailli de Prades vacante par le décès d'Onufre Bordes ; le premier exerce depuis longtemps différents emplois à l'hôtel de ville à la satisfaction du public ; le second est un homme vif et emporté qui est fort derangé dans ses affaires, et qui ne s'est pas si bien acquitté que le Sr Circan des charges qu'il a exercées pour la communauté. — Commission de substitut du procureur aux siéges royaux de Conflent, Capcir et Cerdagne, en faveur de François Escape, avocat ; — plaintes contre le sieur Escape, au sujet de l'emprisonnement d'un domestique de M. Satgé. — Correspondance concernant : les provisions d'un office de notaire royal vacant à Prades par la mort du nommé Félip ; — la demande du sieur Circan, notaire, pour faire passer son office à Jean-Alexis Circan, son fils unique ; cette survivance est accordée, mais, comme le père demande encore la faculté de pouvoir exercer les fonctions de notaire conjointement avec son fils, « il faut lui faire savoir que, loin « d'accorder une concurrence de service, l'intention de Sa « Majesté est qu'il ne soit accordé désormais aucune survi- « vance. Le sieur Circan doit donc s'estimer fort heureux « d'avoir obtenu cette grâce qui sera la dernière en ce « genre » (1763) ; nouvelle demande de Jacques Circan, de la survivance de son office de bailli en faveur de son fils.— Mémoires de l'évêque de Carcassonne, abbé de la Grasse et seigneur de Prades, pour obtenir la réformation de l'ordonnance du 17 septembre 1761 qui, en lui permettant le renouvellement de son terrier, l'a assujetti, pour les lieux où le Roi a justice, fiefs ou directes, à se pourvoir à la chambre du domaine.

C. 1975. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1700-1746.— Communauté de Prades.— **États**, correspondance, mémoires et autres pièces relatives aux sommes dues par la communauté ou par les collecteurs, pour arrérages des capitations et autres impositions ; parmi les débiteurs figurent les sieurs Joseph Romeu, Clément Vilar et Mathieu Bonet, consuls (1713) ; Cavalls, collecteur (1723-1725) ; Joseph Mauran, consul (1727) ; Pierre Maria, consul (1731) ; Jacques Gelcen, consul (1732) ; Antoine Roger, collecteur (1733-1736) ; — discussion entre le sieur Compte, viguier de Conflent et le sieur Bordes, bailli de Prades, au sujet du refus qu'il prétend que celui-ci a fait d'assister à sa place aux assemblées du conseil général convoquées pour la vérification des rôles de la capitation et imposition.

C. 1976. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1720-1755. — Communauté de Prades. — **États** : des troupeaux : Jean-Jacques Satgé, 150 moutons ; les fermiers de la boucherie, 175 moutons ; Isidore Avillach, 97 brebis ; Galceran Forquié, 43 moutons ; — des bêtes de labour ; — de la paille fournie aux régiments de Vermandois et de Ponthieu. — Saisie de mulets, à la requête d'Étienne Castelnau, fermier de l'impariage ; — délibération du conseil général, au sujet des arrérages des impositions : « ce con- « seil a fait grand bruit, écrit le viguier, par les contesta- « tions qu'il y a eues et par la cabale que le sieur Gelcen « (Jacques), syndic, avait suscitée par son faux zèle. Il n'y « a point de crocheteurs qui eussent été plus capables « qu'eux de prononcer les invectives qui s'y dirent de part « et d'autre, et je crois que si nous n'étions pas comme « nous sommes dans un temps si pacifique (1731), il y se- « rait arrivé quelque catastrophe funeste ; » — pièces de dépenses du magasin des pailles et fourrages du Roi ; — actes de naissance des sieurs Jean-Jacques Satgé, fils de Jean, natif de Molitg, Valent Parer et Onuphre-Joseph-François-Xavier Bordes, natif de Vinça, proposés pour le consulat de Prades. — Lettre des consuls proposant le ré-

vérend Billerach, sacristain de Fourques, pour prêcher les sermons du carême ; — consultations, rapports, et procès-verbal d'autopsie d'un cadavre, au sujet d'une maladie qui afflige les communautés de Prades, Codalet, l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa, où il est mort aujourd'hui (26 juin 1738) un des religieux, Ria, Fillols, les Masos, Estoher, Finestret et Joch ; le conseil politique de Prades a délibéré d'envoyer chercher la châsse de saint Galderic (de l'abbaye de Canigo) « à qui tout le monde s'est dévoué pour implorer par sa protection la miséricorde du Seigneur. » — États des revenus et des charges de la ville de Prades. — Rôle de la capitation et de l'imposition de 1746 ; — cadastre ou cartonat de la consistance des propriétés possédées par les habitants de Prades, dressé conformément à l'ordonnance de l'intendant du 23 février 1747 ; — bail à ferme de la glace. — État des personnes insaculées dans les bourses des baillis, consuls et autres officiers municipaux ; dans la bourse de bailli, les sieurs Blaise Vilar-et-Pujol, juge, Pierre Maria, Joseph Mauran, Alexis Escapa, Joseph Bordes-et-Romeu, Bernardin Vilar, François Romeu, Jacques Vilar-Balanda, Pierre Marcer-Llaro, Jacques Gelcen, Onuphre Bordes, Jean-Jacques Satgé, Gaspard Maria, Nicolas Jacomet, Jean Pallès, Joseph Coder ; proposés pour l'insaculation, François Compte, Dominique Satgé, François-Xavier Tixedor, François Maria, Jérôme Sunyer, Raphaël Saura, Joseph Mauran-Grau, Joseph Delacroix et Martin Prats ; — bourse de premier consul, sont insaculés Onuphre Bordes, bailli, Joseph Bordes-Romeu, ancien viguier, Gabriel Isos, bailli du domaine, etc.— Élection des officiers municipaux (1748) ; — commissions de premier et second consuls pour Jérôme Sunyer et Nicolas Rigadé. — Nouveaux états d'insaculation (1753) ; — remontrances du sieur Jean-Baptiste Tolra, avocat, contre les consuls et les insaculations faites en 1752 ; — mémoire sur le même sujet présenté par « les soussignés, nobles ou jouissant du privilége de noblesse », D. Satgé, P. Maria, Mauran, Prats, Mauran, Gelcen consul, De la Croix, Pallès, Vilafranca, Satgé de Toren : « il « serait fâcheux pour eux de se voir toujours pêle-mêle et « en concours avec des personnes qui, quoique honnêtes « gens, ont pourtant un état inférieur au leur. La nécessité « l'a pu exiger autrefois, mais elle n'y est plus aujourd'hui. « Il serait également honteux pour les jeunes nobles ou « jouissants, de se voir préférer des roturiers qui, bien « qu'âgés de 45 ans, n'en sont pas moins roturiers. »

C. 1977. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1756-1769. — Communauté de Prades. — Rôle de l'imposition du vingtième ; — état du revenu de chaque habitant ;— décharges concernant les sieurs François Clara, Compte, viguier, et Denis Vilar, pour une forge catalane qu'il a vendue à Dominique Satgé et à Louis Aezat ; — réclamation du sieur Tolra pour être exempté de la charge de clavaire ; — états annuels des revenus et des charges de la communauté ; — condamnation des consuls à la réparation du chemin dit *cami nou* dégradé par les pluies et les neiges ; — correspondance au sujet « de garçons cordiers « et cordonniers au nombre de neuf, qui, sortant du cabaret à une heure après minuit, se mirent tous à chanter « hautement dans les rues toutes sortes de psaumes et « d'oraisons pour les morts, tels qu'on chante à l'église « lors des enterrements, auxquels chants ils mélangèrent « alternativement bien des chansons profanes et, qui pis « est, gaillardes. » — Rejet de la demande d'exemption faite par Valent Parer, menuisier, élu à la charge de troisième consul ; — ordonnance concernant la demande des frères Thomas et Clément Barrera, pour être déclarés exempts de l'imposition ordinaire comme citoyens nobles ; — rôle de l'imposition de l'octroi ou don gratuit ; — discussions avec le sieur Jacques Roca, marchand droguiste, au sujet de la fourniture de la cire distribuée le jour de la Chandeleur ; — pièces relatives aux dommages causés par l'inondation des 16 et 17 octobre 1763, et aux impôts dus par Catherine Noell, veuve, et François Escape, avocat ;— ordonnance sur la reddition des comptes de Joseph Delacroix et François-Xavier Bordes, syndics de la ville ; — bail à ferme du droit sur les raisins et le vin étranger ; — rejet de la demande de la décharge de l'insaculation et des charges municipales faite par Jacques Gelcen-Vilar, docteur en médecine ; — exemption desdites charges en faveur de François Félip, bourgeois honoré et immatriculé de la ville de Perpignan ; — exemption de l'imposition extraordinaire en faveur de Catherine Romeu, veuve du sieur Jean Romeu, et de François Romeu, son petit-fils, bourgeois ou citoyen de Perpignan, en vertu du titre accordé à Pierre Romeu le 8 janvier 1636 ; — pièces relatives aux plaintes portées contre Dominique Bordes, secrétaire greffier de la communauté, par les sieurs Sunyer et Patuel, consuls. — Renseignements statistiques fournis par le viguier sur le nombre d'habitants, la dénomination des officiers municipaux et la manière de procéder aux élections des villes de: Prades, 373 chefs de maison, « si on entend par nombre d'habitants la quantité réelle et effective d'ici, on estime qu'il peut y en avoir 1119 ; » Vinça, 334 chefs de maison et 1002 habitants ; Villefranche, 124 chefs de maison, 372 habitants ; bourg d'Olette, 119 chefs de maison, 357 habitants. — Exemption de charges municipales en faveur de Michel-Paul Vicens, avocat ; — réparation des éboulements du *cami nou* ; — délibération du conseil particulier « pour faire la dépense de douze flambeaux, pour

« une procession de dévotion pour demander la sérénité « du temps. » — Estimations de dommages et indemnités à l'occasion des inondations ; — exemption du logement des gens de guerre, en faveur de François-Xavier Cellès-et-Prats, docteur en droit, en sa qualité de citoyen noble ; — demande du sieur Jean Rougé, pour l'exemption des charges municipales ; il ne pourra prétendre en aucun cas, en sa qualité de marchand en gros, concourir à la bourse de premier consul ; — demande de Thérèse Pauli-et-Cossell, de Perpignan, pour obtenir la dot de cent livres votée par la communauté de Prades pour chacune de quatre filles pauvres à marier, à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne. — Pièces diverses concernant les fermes de la ville et les impositions.

C. 1978. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1770-1775. — Communauté de Prades. — États, correspondance et ordonnances concernant les impositions et charges de la ville ; — mémoire de François-Xavier Tixedor, juge de la viguerie de Conflent, sur sa surtaxe au rôle du vingtième ; — marché avec le sieur Jacomet, marchand, au sujet du renouvellement des robes consulaires ; — marché avec Philibert Bordes, citoyen noble, pour la fourniture des écuries et greniers à laquelle la communauté est assujettie, pour la brigade de maréchaussée établie en résidence à Prades et pour le passage et séjour des étalons royaux ; — mesures prises par les clavaires de police pour la vérification des pailles et autres combustibles existants dans les maisons, et pour les mettre en lieu de sûreté à l'abri du feu, s'il y a lieu ; — bons de fournitures pour le transport de militaires et des équipages ; — opposition à la demande formée par les consuls de Villefranche du transport en ladite ville du grenier à sel et entrepôt de tabac établis à Prades ; — ferme de la glace ; — dommages causés par les inondations ; — nomination de deux commissaires pour mettre en ordre les archives de la ville ; — mémoires relatifs à la reddition des comptes de Joseph-Melchior-Gaspard Delacroix, juge au bailliage de la ville, ci-devant chargé de la poursuite de divers procès concernant la communauté laïque et la communauté ecclésiastique de Prades. — Réclamations sur la capitation : de dame Elisabeth Cadamon, veuve du sieur Sunyer, citoyen noble, épouse en secondes noces d'Hyacinthe Compte, capitaine réformé, chevalier de Saint-Louis ; — de Thérèse Lacreu, veuve du sieur Tastu, avocat et professeur de droit. — Frais de réparation du jeu de paume « faisant partie d'un ancien fossé de la ville ; » — célébration d'un *Te Deum* à l'occasion du sacre et couronnement du roi Louis XV ; — secours de 2000 livres accordé au sieur Coder, fabricant de draps, pour les pertes que lui ont causé les inondations. — État général des biens fonds : figurent au rôle des privilégiés Jean Pallès, avocat ; François-Xavier Compte, viguier ; Joseph Delacroix, juge du bailliage ; Dominique Satgé, seigneur d'Aytua ; Fr.-X. Tixedor, juge de la viguerie ; les dames Balanda, Romeu-Sunyer et Romeu-Romeu, « veuves de nobles ; » Côme Massip, prêtre curé ; Antoine Lavall et Michel-Paul Vicens, avocats ; Hyacinthe Mauran, Louis Mauran, François-Xavier Félip, Valent Romeu, Clément et Thomas Barrera, Antoine Maria, Philibert Bordes, Jean-Michel Pallarès, citoyens nobles ; Jean Bonet, Pierre Clara, François Escape, Denis Vilar, avocats ; Jean-Cyr Satgé, seigneur de Toren ; Jean Carbonell, médecin ; Gilles Patuel, consul ; Gauderique Gondres, prêtre, et Louis Gondres, consul ; — rapports et protestations contre les élections de 1774.

C. 1979. (Liasse.) — 94 pièces, papier.

1776-1789. — Communauté de Prades. — Bons de fournitures pour les équipages militaires. — Délibérations, lettres et ordonnances concernant : le rejet d'une requête de Nicolas Jacomet, pour être exempté de la charge de premier consul, par le motif qu'il a cinq enfants vivants ; — la nomination de François Joffre, cordonnier et courrier de la communauté, à l'emploi de valet de ville ; — les irrégularités de l'assemblée tenue le 9 novembre 1776 au sujet du droit de mouture ; — la demande du sieur Mir, pour obtenir le titre de distributeur et entrepreneur général de la poudre de giboyer ; — les gages de Bonaventure Puig, clerc tonsuré, chargé de toucher l'orgue ; — la ferme de la mousse et du fromage au profit de la ville ; — l'annulation de l'élection de Thomas Rolland, avocat, premier consul ; — l'opposition faite par les consuls à la construction d'un escalier commencé par le sieur Avillach, devant sa maison, dans la rue des *Hères*, passage public et chemin royal pour aller à Éus ; — la ferme de l'auberge ; — la demande de Julien Roca, apothicaire, pour être dispensé de concourir aux charges municipales, en qualité de receveur des droits de pasquiers de Conflent ; — les élections des consuls depuis 1769. — Pièces relatives à la vérification des comptes et à la liquidation des dettes de la communauté de Prades. — États, requêtes et ordonnances concernant les impositions et les indemnités pour dommages causés par les inondations à Paul Boher, bourgeois, Thérèse Figuères-et-Avillach, veuve, Rolland, avocat, Paul Roca, brassier, Thomas Barrera-Noell, citoyen noble, Antoine Rougé, bourgeois, et Madeleine Izos.

C. 1980. (Liasse.) — 84 pièces, papier.

1780-1789. — Communauté de Prades. — Délibérations, ordonnances et lettres, concernant : la défense d'acheter en gros sur les places et marchés, pour revendre ensuite en détail ; — le rejet de la requête de François Llaro, citoyen noble, qui prétend ne devoir pas contribuer, comme tenancier de la ville de Prades, aux frais de la construction du nouveau cimetière ; — la réduction des gages des consuls et autres officiers municipaux ; — les réclamations au sujet des impositions, de Jean Romeu, citoyen noble ; de Jean-Baptiste Lucet, maître d'école, porté au rôle de la noblesse ; « le suppliant ne jouit d'aucun titre « de noblesse et ne vit qu'à force de travail ; son état et « ses revenus ne lui méritent pas un rang si distingué où « feu son beau-père, Louis Mauran, avait eu l'honneur de « figurer ; » de Pierre-Martin Rossinet, tisserand ; la dame Marguerite, veuve de Valent Romeu ; Galderic Cavails ; Côme Compte, prêtre bénéficier ; Jean Millous, bourgeois ; Jean Ruffiandis, tailleur ; Xavier Tixedor, juge de la viguerie ; Thérèse Coder, veuve de Jean Compte, bourgeois noble et avocat ; Jean-Antoine Rougé, conseiller rapporteur du point d'honneur ; Pierre Purxet, salpétrier ; Marie Rotllé, veuve ; Valent Acezat ; Thérèse Brouzet, veuve de Jean-Antoine Rougé ; François Saleta et Pierre Poble. — Discussions diverses sur les élections, la vérification des insaculations, le procès contre le sieur Gendrillo, ancien échevin ; — contestation entre Jean Pech et Jean Bonet, au sujet de la recette des rentes de la communauté. — Plainte du bureau-intermédiaire du district de Conflent et Cerdagne contre le sieur Bernard, syndic de Prades, qui avait dit, à cause de l'omission du mot *Messieurs* en tête d'une lettre, « que ce district n'était composé que de quatre « polissons, mal élevés et sans éducation. » (1788). — Délibération du conseil politique de Prades sur le rôle de répartition du vingtième (19 février 1789) ; — lettres du bureau intermédiaire, sur la défense d'exporter des grains en Espagne et sur l'indemnité accordée au sieur Vilar, procureur-syndic. — Assemblée des trois ordres de la ville de Prades (29 juillet) à la suite des troubles survenus à la nouvelle de la prise de la Bastille ; dissolution de l'ancienne municipalité et nomination de nouveaux officiers par tous les habitants, « les deux premiers ordres de cette ville « ayant exprimé la volonté, qui a été toujours reconnue en « eux, de faire cause commune avec le dernier ordre ; » — procès-verbal de l'inventaire des papiers relatifs au greffe du bailliage et secrétariat de la ville, concernant surtout les impositions et comptes de Prades ; — délibérations du conseil politique sur les événements du 28 juillet : « les anciens consuls ont si bien senti eux-mêmes le défaut « de confiance de la part des habitants, qu'au premier « moment de l'alarme survenue le 28 juillet dernier, ils « n'eurent rien de plus pressé que de chercher à s'évader « ou à se cacher, ainsi que le sieur Compte, viguier, qui « depuis ce jour n'a plus paru dans cette ville » (16 août) ; — délibérations sur les impositions, sur les abus de pouvoir de l'ancien viguier, et sur les mesures prises par la nouvelle municipalité.

C. 1981. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1780-1788. — Communauté de Prades. — Ordonnance de l'intendant confirmant aux habitants de Prades et aux étrangers la faculté de vendre du pain dans ladite ville les jours de foires et de marchés, en vertu du privilége royal du 10 novembre 1547, portant concession à la ville de Prades d'avoir deux foires dans l'année et le marché tous les jeudis ; — délibérations, baux à ferme et correspondance relatifs à la boulangerie et à la vente du pain ; — discussions entre les consuls et les sieurs Jacques Roca, Jacques Serradell et autres fermiers de la boulangerie ;—ordonnances concernant : la ferme du *Pallol* et la vente du blé ; — la ferme de la correterie et la vente de salaisons, mousse, fromage, eau-de-vie, etc. — Pièces relatives à la ferme de la gavella et à la vente de la morue et de l'huile ; — règlements, ordonnances et discussions diverses relatives à la ferme de la boucherie ; — contestations entre le fermier de la boucherie et le sieur Mir, sous-fermier des droits du pied fourché ; — ordonnance pour empêcher que les habitants de Prades ne prennent de la viande ailleurs qu'à la boucherie, et que les bouchers des communautés de Ria, Codalet, Catllar, les Masos, Éus et autres ne puissent en apporter dans cette ville ; — états, ordonnances et autres pièces concernant les corps d'arts et métiers ; — procès soutenu par la corporation ou confrérie de Saint-Éloi, afin d'être autorisée à recevoir les particuliers qui se présenteront pour être reçus maîtres hôtes et boulangers, en vertu de ses statuts du 24 avril 1569 ; — procès de la confrérie des tailleurs contre Joseph Homéros et Joseph Cayrou dit Montauban, maîtres tailleurs ; — états des pièces relatives à la suppression des corps des tanneurs et cordonniers, des maréchaux, serruriers, chaudronniers, cordiers, couteliers, bâtiers, fondeurs et nattiers, des pareurs, bonnetiers et chapeliers, des menuisiers, maçons, tisserands à lin, faiseurs de comportes, potiers à terre, charpentiers, tailleurs de pierre et tonneliers ; — inventaires des meubles des confréries supprimées ; — dé-

libération du conseil politique pour imposer sur l'établissement de diverses maîtrises, les droits que la ville perd par la suppression des anciennes ; — établissement d'un atelier à salpêtre par Pierre Jaubert ; — mémoire adressé à l'intendant par le sieur Clément qui, « ayant trouvé la ville de Prades propre à mon industrie, « viens m'y établir pour y fabriquer des bonnets propres à « la Turquie »; il sollicite le brevet de fabrique royale avec privilége exclusif pour un terme convenable: « mon industrie mérite l'attention du gouvernement, pour diminuer la « concurrence des fabriques de Gênes, de Venise et, s'il « était possible, celle de Tunis: il sort de la fabrique de « Nay en Béarn, et surtout de celle d'Orléans, des bonnets aussi beaux que ceux de Tunis: il n'en est pas de « même de ceux de Marseille, ville de commerce peu « propre à cette industrie, où la cherté des aliments rend « la main d'œuvre trop coûteuse » ; — approbation complète de la demande du sieur Clément, de Marseille, par le bureau intermédiaire du district de Conflent et Cerdagne. « Il serait malheureux pour lui, après avoir donné « l'idée et avoir établi à ses frais une manufacture jusqu'ici étrangère à cette province, de se voir ensuite « abandonné par des ouvriers qu'il aurait formés et qui « passeraient à d'autres fabriques dont il a le premier « donné l'idée » (1788) ; — rapport de Blaise Hortet, sur deux qualités de draps de différentes couleurs qu'il a fait fabriquer tout récemment à Prades, « où les eaux « sont encore meilleures qu'à Carcassonne » pour la préparation des draps.

C. 1982. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1589-1785. — Communauté de Prades. — Extrait du privilége accordé par le roi de Castille à la ville de Prades, concernant les élections du bailli, du sous-bailli et du juge, lesquelles devront être faites par le corps consulaire; — requêtes, mémoires et délibérations relatifs aux démarches et prétentions du sieur Joseph Lacroix pour précéder les consuls et le corps municipal dans les fonctions et cérémonies de l'église, et même pour faire déplacer et changer le banc que la communauté est dans la possession immémoriale d'avoir au bas du sanctuaire de l'église paroissiale Saint-Pierre ; — les consuls n'ont jamais été précédés par aucun juge ni autre personne de robe, et ils ont uniquement à leur tête le bailli ou un autre officier royal d'épée, tel que le viguier ; — la haute, moyenne et basse justice de la ville a été inféodée à la communauté : les baillis ont toujours exercé la justice sommaire, et il n'y a appel de leurs jugements qu'au conseil souverain du Roussillon ; ils avaient aussi, autrefois, la justice contentieuse et jugeaient tant au civil qu'au criminel, en choisissant eux-mêmes des assesseurs pour ces derniers objets ; mais depuis quelque temps, le conseil souverain commet un gradué pour l'exercer sous le bon plaisir du Roi; ce juge (Lacroix) n'a que le titre de juge-commissaire et n'a jamais eu rang ni dans l'église, ni dans aucune cérémonie publique ; — cependant, en vertu d'un arrêt de la Cour, le 26 mars 1768, le sieur Lacroix, juge-commissaire au bailliage de Prades, et Nicolas Saleta, procureur du Roi au même siége, ont fait déplacer le banc des consuls. — Ordonnances, concernant : le règlement des processions du jeudi et du vendredi saint ; — l'autorisation de faire faire un drap bleu parsemé de fleurs de lys pour le placer, suivant l'usage et les droits anciens de la communauté, au-dessus du banc des officiers municipaux, avec la gravure des armes du Roi et en y faisant ajouter celles de la ville, d'un côté, et celles du gouverneur de la province, de l'autre ; — une contestation avec l'autorité ecclésiastique au sujet de la suppression de diverses dépenses de l'église; — l'établissement du nouveau cimetière près de l'église Saint-Côme ; — le logement d'une régente pour les filles ; — les demandes d'augmentation de gages faites par les deux régents des écoles ; — la nomination du syndic de l'hôpital des pauvres de la ville ; — l'exemption dudit hôpital pour toutes fournitures ou contributions relatives aux palfreniers des étalons royaux ; — la liquidation des rentes faites audit hôpital par les communautés d'Escaro et d'Orella. — Pièces concernant la vérification des titres des rentes faites par la communauté de Prades : à la communauté ecclésiastique de Saint-Jacques de Canet, une rente consentie le 14 septembre 1654 en faveur de Raymond Jaubert, pagès et viguier de Canet «, à l'occasion de « la réparation que la communauté de Prades était obligée « de faire au ruisseau et écluse du moulin à farine, qui « furent emportés au mois de mai de ladite année, par une « inondation », ladite rente transportée à la communauté ecclésiastique de Canet par ledit Jaubert, le 4 janvier 1664; — au sieur Antoine Llaro et Roig ; — à messire d'Auriac, maître des requêtes, fils de Guillaume de Castaignier, une rente imposée en 1639, en faveur d'Antoine Generès; — à madame de Pourpry.

C. 1983. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1687-1785. — Communauté de Prades. — Ordonnances : de François de Sagarra, commissaire des domaines, mandant aux consuls de Prades de présenter leurs titres pour prendre l'eau de la rivière de la Tet pour l'arrosage

des terres, les moulins et la nomination de reguers; — d'Albert de Collarès, commissaire du domaine, portant que les intéressés au ruisseau de Prades ne pourront s'assembler sans en demander la permission aux officiers du domaine subdélégués en Conflent;— mémoire pour s'opposer à cette dernière ordonnance. — Ordonnances du viguier concernant: les moyens pris par la communauté pour conserver aux habitants les diverses concessions à eux faites de se servir de l'eau de la Tet, soit en intervenant au procès des mère et fils Mauran, attaqués à ce sujet, soit en prenant leur fait et cause et attaquant subsidiairement en garantie le camérier de la Grasse; soit en faisant supporter au sieur Bonet personnellemen et autres qui y ont donné lieu, la condamnation par défaut faite par la chambre du domaine, au procès que la communauté avait contre le sieur Bertrand, ledit sieur Bonet ayant touché l'argent pour terminer ladite contestation, et s'étant négligé à ce sujet; — les assemblées des tenanciers arrosants des ruisseaux communs de Prades, Codalet et Ria;— la reconstruction à frais communs par la ville et par les tenanciers, du petit pont entre la rue du Four et la place publique, pour traverser le ruisseau du *Palau*, et l'écurement dudit ruisseau; — l'établissement d'une prise d'eau, pour l'arrosage de quelques jardins, sur la rigole qui passe devant les maisons de Jean Cosé et de Dominique Bordes; — réclamations diverses relatives aux rôles des tenanciers arrosants du ruisseau de Prades, Codalet et Ria. — Ordonnance de M. de Trobat, intendant, autorisant la communauté de Prades à prendre à ferme le moulin du sieur Garau et à augmenter le droit de moûture; — procès contre Marie-Rose Tixedor, veuve de Joseph Mauran, au sujet d'une imposition sur les moulins à farine; — mémoire sur l'état de la fontaine découverte sous le mur de clôture du couvent des Capucins, et estimation de ce que pourra coûter la réparation jusqu'à la place de Prades (1749); — pièces relatives à la police des fontaines qui sont au-dessous du *cami nou* et de la fontaine de Saint-Côme.

C. 1984. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1763-1789. — Communauté de Prades. — Tarif des droits que le communauté perçoit sur le passage du pont de la rivière de la Tet en vertu d'un privilége du 27 août 1510; — demande d'exemption dudit droit en faveur de Pierre Thomas, chirurgien, domicilié à Molitg; — baux à ferme du pontonage; — frais de réparation et d'entretien du pont; — adjudication des travaux; — réclamations diverses au sujet de la négligence de la ville de Prades à faire construire le pont emporté, en 1777, par une inondation; — demande faite par les sieurs Dominique Satgé, seigneur d'Huyteza, Joseph Acesat, négociant, Michel Pallarès, bourgeois noble, Jean Bonet, avocat, Joseph Avillach, pagès, Pierre Clara, avocat, Dominique Coder, marchand, dame Catherine Romeu, Pierre Sicard, vigneron, et autres, pour que la rivière de la Tet, qui passe sous la ville de Prades, soit alignée au cordeau depuis le pré de la dame Tastu jusqu'à celui du sieur Gelcen, aux frais de ladite ville et de des lieux de Marquexanes, Èus et les Masos; — ordonnances, états et autres pièces concernant ledit alignement de la Tet, l'exécution des travaux et la vente des terrains occupés par l'ancien lit de la rivière; — demande de Jean-Antoine Rougé, négociant, pour être exempté de la corvée; — observations de l'ingénieur Duclos au sujet du projet d'un grand alignement de la route dans la plaine de Prades; — réclamations des propriétaires des terrains situés entre les torrents des *Brulls* et du *Gat*; — poursuites contre les défaillants à la corvée; — indemnités accordées pour la clôture des jardins dégradés par le nouveau chemin de Conflent; — réclamations du sieur Gendrillo, greffier de la subdélégation de la chambre du domaine de la ville de Prades, pour être exempté de la corvée; — autorisation donnée aux consuls de faire prendre, dans les forêts de la montagne de Canigo, cent jeunes plants d'arbres, ormeaux ou toute autre espèce convenable, pour être iceux immédiatement et uniformément plantés le long de la grande route qui sert en même temps de promenade publique, depuis la fontaine dite de l'*Escole*, jusqu'à la division du chemin de traverse de Codalet, et de là vers la porte de l'entrée de la ville en venant de Villefranche; — état de la dépense faite pour réparer les aqueducs de le route aux territoires de Prades, Èus et Marquexanes.

C. 1985. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1763-1789. — Communauté de Prats-de-Balaguer et Saint-Thomas. — État des pertes essuyées à la suite de l'inondation d'octobre 1763; — état général des biens fonds, attribuant à la communauté une eyminate de terre en pré et 143 eyminates de terre à l'aspre; — pièces relatives aux impositions de Jean-Antoine Blanquer dit *Xagun* et Jean-Antoine Llagone dit *Carrall*; — rôle de la corvée; — indemnités accordées à l'occasion de la grêle en 1788. — Ordonnances et procès-verbaux concernant: la forêt dite *Jassa d'Aixecas*; — la reddition des comptes des consuls Mathieu Jacomy et Jacques Moner; — le rejet d'une demande tendant à l'érection d'un curé-vicaire perpétuel aux lieux de Saint-Thomas et Prats, « quoique la cure de

« Fontpedrouse ait son titre et son origine à Prats ; » — la présentation d'un sujet pour remplir la place de bailli, à l'abbé Saint-Michel de Cuxa, seigneur du lieu. — Rôles du bois de chauffage, soliveaux, poutres à planches et claies, accordés aux habitants, le tout à prendre à la forêt de la *Sourde* et autres forêts de la vallée de Prats possédées par indivis avec la communauté de Fontpedrouse.

C. 1986. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

1673-1788. — Communauté de Puig-Valador. — Bail à ferme des dîmes et agriers du territoire de Puig-Valador en Capcir, fait par Pierre Pujol, directeur des domaines de Roussillon ; — arrêt du Conseil d'État ordonnant aux habitants de Puig-Valador de représenter les titres en vertu desquels ils prétendent avoir seuls le droit de faire paître leurs bestiaux dans un pâturage situé entre ledit lieu et celui de Fontrabiosa, « lequel pâturage a esté jus« ques à présent commun entre les habitants des dits « lieux ; » — vente de la justice haute, moyenne et basse de la Châtellenie de Puig-Valador, Riutort et Villeneuve en Capcir, censives, directes et autres droits royaux, faite au sieur Berniolle au nom des habitants de la Châtellenie, pour le prix de 1930 livres (1711) ; — lettre de l'évêque d'Alet, pour faire recevoir une surdite aux enchères de la seigneurie de Puyvalador en faveur des habitants ; « cette commu« nauté a un très-notable intérest que la seigneurie ne reste « pas entre les mains d'un apothicaire qui l'a acquise des « traitans ; elle connaît par expérience tout ce qu'elle au« rait à essuyer de la part d'un homme inquiet et entre« prenant, s'il est une fois seigneur incommutable ; » — liquidation des droits de la vente des domaines de la Châtellenie, faite en faveur de la communauté de Puyvalador au lieu et place du sieur Roland (1714) ; — état du bétail existant à Puig-Valador châtellenie : 254 bœufs ou vaches, 2478 bêtes à laine (1720) ; — état des charges et des recettes de la communauté ; — arrêt du Conseil d'état et affiches concernant la revente de la justice de la paroisse de Puig-Valador (1758) ; — état des arbres à prendre dans la forêt de Carramat, pour la réparation de l'église et du *cabanat* (galerie couverte du cimetière) ; — rôle des sommes payées au sieur André Bertran, fermier des domaines, « afin qu'il n'achève pas de ruiner, comme il le fait, toutes « les communautés de la province ; » — contestation avec la communauté de Real et Odello, au sujet de la propriété des pacages de la montagne des Anglars ; — état des dommages causés par l'inondation d'octobre 1763 ; — règlement d'arrérages dus au duc d'Hijar pour la censive de la devèse de Carramat ; — reconstruction du moulin à farine de la communauté emporté par une inondation ; — procès au sujet d'un censal, soutenu par les trois communautés de la Châtellenie contre Jean-Pierre et Hilaire Montagnier, de Mijanès ; — état général des biens fonds des lieux de la Châtellenie ; — estimation de dommages causés par la grêle (1777) ; — assignation des usurpateurs des terres du *Prat de Panench* ; — procès contre le seigneur de Real et Odello, au sujet des inféodations qu'il a faites de certaines parties que la communauté de Puig-Valador prétend se trouver enclavées dans le territoire dit des Anglars à elle provisoirement adjugé ; — délibération et mémoires pour maintenir aux habitants le droit de passer par le pré des Closes du sieur Rolland, toutes les fois que le chemin qui avoisine ce fonds sera impraticable.

C. 1987. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

1730-1788. — Communauté de Puig-Valador. — Procès-verbal de visite de la forêt des Anglars qui est en commun entre les habitants de Puig Valador et Châtellenie, et les habitants de Real et Odello ; — arrêt du conseil souverain ordonnant l'exécution d'un autre arrêt du 26 septembre 1691 et défendant aux habitants de Fontrabiosa de faire pacager aucune espèce de bestiaux, en aucun temps de l'année, dans les parties du territoire de Puig Valador appelées les *Canals*, *Pla d'Eugas*, *les Tulls*, *Pla de Fontbona* et *les Anglars* ; — ordonnance du viguier portant délimitation de la devèse des *Canals* et autres ; — procès-verbaux et autres pièces concernant : les forêts de *Carramat* et des Anglars appartenant à la communauté ; — la nomination de garde-bois ; — le rôle du bois de chauffage et de construction accordé aux habitants, à prendre dans la forêt de Carramat dans les parties dites *Tremols*, la *Bosigassa*, *Sola de Fumats* ; quelques autorisations sont aussi données pour prendre du bois de construction dans les forêts de Riutort et de Villeneuve. — Délibération portant règlement de pacage dans les devèses des *Canals*, *Carramat*, *L'Agrier* et l'*Oratori*. — Rôle de la corvée.

C. 1988. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1691-1789. — Communauté de Py. — Indemnité de 50 livres accordée à Jean-François Benazach, bailly de Py, par M. de Trobat, intendant, par ordonnance datée du camp de Belver le 26 juin ; — état des bestiaux ; — estimation de dommages causés par les inondations.— Plaintes de dom Pierre de Treilles, abbé titulaire de Saint-Pierre de Camprodon et, en cette qualité, seigneur de Py, au su-

jet des dîmes ; — procès au sujet des pacages de la montagne de Rojà ; — ferme du pied fourchu ; — demande de bois à prendre dans la forêt de l'*Abetosa*, faite par Vincent Alabert, curé, pour réparer la maison presbytérale, et pour la maison de la marguillerie affermée pour le cabaret au profit de l'église ; — rôles d'affouage pour les habitants, au bois dit *de la Ville* où ils ont le droit d'usage ; — ordonnances du viguier défendant le pacage des chèvres dans les forêts de Py appelées *Moscallo*, la *Llobeta*, l'*Autrigat*, *Pla Rossell*, *Matavert* et autres. — État général des biens fonds ; — procès contre la communauté d'Escaro au sujet de la partie du territoire dite *Tres Estèles* ; — réparation de ponts sur la rivière de Py ; — rôle de la corvée.

C. 1989. (Liasse.) — 98 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Ralléu. — État des bestiaux et des grains ; — assignation donnée au viguier de Conflent par douze particuliers de Ralléu, pour être maintenus dans leurs droits et en possession de leurs bois ; ils exposent que « par acte du 16 octobre 1592, dona Maria d'Éril, veuve d'Antoine de Perapertusa et tutrice de Pierre de Perapertusa, son fils, et ce dernier en qualité de propriétaire de la terre de Ralléu, baillèrent en emphytéose à douze particuliers habitants des lieux de Formiguères, Matamala et Ayguatébia, le territoire de Ralléu consistant en terres incultes, bois, prés et montagnes, à la charge d'un droit d'entrée, de la dîme, de censives considérables et autres redevances. Les emphytéotes, pour jouir du profit de leur bail, commencèrent par bâtir et se ménager des habitations dans ledit territoire ; ils défrichèrent les meilleures terres, usèrent des pacages et bois sans contradiction de la part de qui que ce soit, et leurs descendants et les autres portant droit d'iceux ont continué de jouir de leur inféodation jusqu'à présent, en sorte que les uns et les autres ont eu l'usage des bois et forêts sises dans leur territoire, non-seulement pour leurs besoins personnels, soit de chauffage soit de bâtisses et pour le pacage de leurs bestiaux, mais encore pour en faire commerce. » — États de dommages causés par les inondations ; — réparation de la maison curiale ; — procès de Joseph Puig, curé, au sujet de sa portion congrue, contre Marie-Thérèse de Çagarriga de Boisambert, veuve de M. de Boisambert, seigneur de Ralléu ; — concession de terrain à bâtir en faveur du sieur Hortet, chirurgien ; — état général des biens fonds, attribuant 50 ayminates de bois et pacages à la communauté. — Ordonnances du viguier concernant : des ventes de coupes de bois dans les forêts de Ralléu ; — le droit pour les habitants de faire dépaître leurs bestiaux dans les pasquiers du chemin *ramader*, depuis la *Serra* de Clavera jusqu'à la fontaine du *Cucut*, et d'y passer pour aller à leur territoire et à l'étang qui sert d'abreuvoir à leurs dits troupeaux ; — l'établissement d'un moulin à scie au compte de la communauté—;un procès contre le fermier de la boucherie;— des délits forestiers, et diverses questions relatives aux forêts dites *Bach de la Jassa*, *Clot de d'Alt*, *Mollères llargues*, *Bosch del comu* et *Palat dels Carboners* appartenant à la communauté. — Rôles annuels d'affouage ; — réparation du moulin à farine appartenant à M. de Vilar, seigneur du lieu.

C. 1990. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1676-1789. — Communauté de Réal et Odello. — Nomination d'un syndic par l'assemblée des habitants de la communauté de Réal composée de deux consuls et de 25 membres, dont 9 du nom de Bataille ; — nomination de Jean-Pierre Capdevila en qualité de bailli, faite par Thomazine d'Ardena, marquise de Montferrer et dame du lieu de Réal ; — état du bétail de Réal et Odello ; — visite de la forêt de Réal et Odello et de celle des *Anglars*, « laquelle est en commun entre la dite communauté et celle « de Puig Valador, » faite par le viguier assisté du sieur Baptiste Bataille, sous-viguier de Capcir et bailli de Réal, des deux consuls de Réal et du consul d'Odello ; — estimation de dommages causés par les neiges ; — contestation entre les habitants de Réal et le sieur Estrade, châtelain du château d'Usson et régisseur des revenus de M. de Bonac, au sujet d'une forge ;—permission de prendre du bois dans la forêt de la *Balmeta* ou *Serrat del abet*, pour réparer le pont et la digue du moulin ; — contestations avec la communauté de Puig Valador, au sujet de la propriété d'une partie du territoire ; — exemptions d'impositions pour le sieur Pierre-Marie Buscail, sauvegarde du duc de Noailles ; — lettres du marquis de Montferrer, seigneur de Réal et Odello, au sujet de la propriété des forêts ; — état général des biens fonds ; — fermage de pacages dans le pays de Donezan ;—rôle de la corvée ; — contestation avec le seigneur, au sujet de la présentation et de l'élection des consuls.

C. 1991. (Liasse.) — 125 pièces, papier.

1671-1760. — Communauté de Ria. — Acte de procuration pour procès, consenti par Isidore Serradell, tailleur de Ria, à Marguerite, son épouse. — État des bestiaux : la communauté possède 200 chèvres ; Don François de Ter-

reros, 200 bêtes à laine, etc.— Requêtes de Julien Roger, bailli de Ria, au sujet du cautionnement de la ferme du droit de real de Villefranche en faveur d'Étienne Castellnou, de Prades ; — états des recettes et des dépenses ordinaires de la communauté de Ria ; — devis de réparations à faire au moulin, à l'auberge du pont et à l'église ; — frais occasionnés par le passage de M. d'Auger ; — transaction avec le camérier de Saint-Michel de Cuxa, au sujet de la dîme ; — délibération sur le marché qui se tient le jeudi en la place publique ; — criées pour défendre le passage des bêtes par les chemins des Roques et de Llugols ; — frais de patrouilles pour arrêter les gens inconnus ou suspects ; — rôle des troupeaux pour l'imposition du vingtième ; — état général des revenus des habitants ou propriétaires de Ria pour ladite imposition : la dame de Vilargell-de-Terreros, un revenu de 375 livres ; Pierre Marie, de Prades, 375 ; Antoine Marie, 40, etc. — Comptes de dépenses diverses et d'impositions.

C. 1992. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1761-1789. — Communauté de Ria. — Comptes des recettes et dépenses ; — états des charges annuelles ; — réduction de diverses dépenses, entre autres, celle des gages du régent, « attendu que les enfants des principales « maisons vont en classe à Prades, sauf aux autres habi« tants à s'accommoder avec un régent et lui faire trouver « de leur propre de quoi s'entretenir ; » — états des dommages causés par l'inondation des 16 et 17 octobre 1763, et du 28 septembre 1772. — Pièces relatives à la demande du droit d'*ingrés* faite par messire de Guanter, nouvel abbé de Saint-Michel de Cuxa, et, en cette qualité, seigneur de Ria : « la somme par lui demandée n'est pas moins que de « 24 pistoles en total à chaque mutation d'abbé, qui n'a « été payée qu'une seule fois à titre de présent, et non de « droit, comme le prétend aujourd'hui M. l'abbé de Guan« ter, ainsi que cela appert du reçu de feu M. l'abbé de « Copons du 8 avril 1725 ; » — frais de convois et transports militaires. — État général des biens fonds, portant parmi les propriétaires privilégiés, François Maria-Llamby et Sébastien Pagès, sauvegardes ; Côme Compte, curé de Ria ; François-Xavier Compte, de Prades ; la communauté, 14 ayminates de bois et pacages ; le marquis d'Aguilar ; Mariano Patau, prêtre, pour les biens fonds du bénéfice dit de Sainte-Colombe ; Joseph Bertran-Bosch, de Perpignan. — Réclamations relatives : à la corvée, du sieur Pradel, chirurgien ; — à une propriété prise pour le grand chemin de Conflent, appartenant à François-Xavier Tixedor, juge de la viguerie.— Rôle de la corvée ; — demandes de secours par des habitants de Ria dont les maisons ont été emportées par les inondations.

C. 1993. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1748-1773. — Communauté de Ria. — Ordonnances et pièces justificatives de payements, concernant : une censive de 2 livres faite tous les ans à l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, seigneur du lieu ; — les frais d'un procès contre la communauté de Sirach, au sujet du censal dit de la mairie ; — une rente de 13 livres 13 sols, faite à la communauté des prêtres de Prades par la communauté de Ria et par les héritiers d'Emmanuel Maria, Julien Llombart, Vincent Serrania et Joseph Anglès ; — le salaire annuel accordé aux consuls ; — les poursuites contre le bailli, « pour le prétendu droit où il se dit de mettre la main « dans les bourses pour l'extraction des charges munici« pales ; » — les gages du secrétaire. — Délibération des habitants pour faire opposition aux criées du juge temporel de l'abbaye de Cuxa faisant défenses de pacager dans les propriétés du sieur Delcamp sises à Llugols, et de Pierre Maria, bourgeois noble de Prades, sises à Ria et comprises dans les devèses de la communauté ; — procès contre les consuls et la marguillerie de Conat, au sujet des pacages attribués à la communauté de Ria par une sentence de l'an 1321 ; — criées concernant la devèse de *Garrolla* ; — délibération pour interdire l'entrée des bestiaux du sieur Bertran de Palmarola, bourgeois noble domicilié à Catllar.

C. 1994. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1748-1788. — Communauté de Ria. — Baux à ferme, états de dépenses et ordonnances, concernant : la boucherie, le logis dit du pont, la gavella et le cabaret, appartenant à la communauté ; — la ferme de l'imposition de l'eau-de-vie et de la mousse ; — la vente du vin ; — la ferme de la correterie et des poids et mesures, et celle de la boulangerie. — Quittances : du bail à ferme d'une maison du sieur François Pagès servant de maison de ville et d'école ; — des gages des régents Galderic Sors, Michel Fabra, Vincent Serradell, Isidore Denis et Mariano Pautau, prêtre ; installation d'un régent nommé par l'abbé de Cuxa sur la présentation des consuls ; — les gages du fossoyeur et du sonneur de cloches.

C. 1995. (Liasse.) — 72 pièces, papier.

1748-1788. — Communauté de Ria. — Quittances et autres pièces concernant : la fourniture de la cire à l'église de Saint-Vincent de Ria ; — la charité des messes matutinales de toutes les fêtes de l'année, pour suppléer à la charité des messes chantées pour les âmes du purgatoire ; — les sermons de la Passion et de la fête locale. — Ordonnances, délibérations et états de dépenses, relatifs : au renouvellement d'une cloche ; — au dîner donné à 17 personnes et à 5 domestiques de la suite de la relique de Saint-Galderic descendant de Saint-Martin de Canigo à Perpignan, et à la fourniture de foin et avoine à 17 chevaux de ladite suite, lors de son passage à Ria (1754); — à la réparation de l'autel du Crucifix ; — au devis des réparations à faire à la maison curiale ; — à un décret de visite de l'abbé de Saint-Michel de Cuxa qui a ordonné le changement d'une partie du cimetière de la paroisse de Ria, sur laquelle il a le spirituel comme le temporel, et prescrit la clôture du nouveau cimetière dans trois mois.

C. 1996. (Liasse.) — 120 pièces, papier.

1741-1778. — Communauté de Ria. — Frais de recherche et d'expédition de l'acte de vente du moulin à farine de la communauté retenu par Jean-Michel Bertrand, notaire de Prades, le 10 juin 1700. — Délibérations, baux à ferme, états de dépenses et ordonnances concernant ledit moulin à farine ; — discussions avec Joseph Marie, tenancier d'un autre moulin à farine au territoire de Ria ; — état des habitants qui ont fait moudre au moulin de la communauté ; — visites, inventaires et devis de réparations. — Quittances des sommes payées par la communauté de Ria : pour une censive de 10 livres payée tous les ans au domaine du Roi pour l'inféodation de l'eau du moulin ; — pour une censive de 8 livres 16 sols faite tous les ans, pour ledit moulin, au prévôt de Cerdagne (religieux de Cuxa), payée aux prévôts dom Melchior de Bru et dom Roca ; — pour 15 livres ou 25 journées que la communauté de Ria fait tous les ans pour l'entretien du ruisseau de la ville de Prades.

C. 1997. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1669-1788. — Communauté de Rigardà. — Contrat de mariage de Thomas Cases, de Rigarda, avec Estasie Salies, de Brèses en Conflent. — État des bestiaux et des grains. — Vérification des titres de rentes reçues sur la communauté : une rente de 15 livres imposée le 17 mars 1630 en faveur d'Angélique, veuve de Jérôme Jaubert, mercadier, « pour le prix en être employé à la bâtisse « de la nouvelle église qui devait être faite audit lieu de « Rigarda ; » Pierre Izern-et-Jaubert, cessionnaire de ladite rente de la part d'Antoine Pi-et-Jaubert, la transporta, le 2 mai 1677, à Joseph Dulçat, bourgeois domicilié à Ille ; — une rente de 10 livres constituée le 19 octobre 1653 en faveur de Joseph Pellisser, bailli de Pia, transportée ensuite à la communauté des prêtres de Saint-Jacques de Perpignan ; — une rente constituée le 11 avril 1654 en faveur de François Flors, docteur en droit et bourgeois noble de Perpignan, transportée ensuite à Marie-Angélique Flors, épouse de Joseph de Fontanella, et enfin à Étienne Geli, pagès d'Ille ; — autre rente en faveur de la communauté des prêtres d'Ille ; — une rente imposée le 8 mars 1654 en faveur de François Nagravessa, de Vinça, qui la transmit à sa fille Françoise, épouse de Pierre Izern, parvenue ensuite à Bonaventure Izern, pagès de Vinça. — États : des charges et revenus annuels ; — des dommages causés par les inondations et par la grêle. — Demande de modération de la capitation pour Marie Pallarès, veuve de Thomas Pallarès, citoyen noble ; — ordonnances relatives à la police de la fontaine publique, et à la nomination du secrétaire de la communauté ; — demande d'indemnité par Bernardin Llonguet, pagès et bailli, dont la maison a été emportée par une inondation ; — assignation donnée aux consuls de Glorianes pour leur faire reconnaître un censal dû à la communauté de Rigarda ; — frais de convois et transports militaires. — État général des biens fonds portant, parmi les privilégiés, les nobles Étienne Pallarès, François Sicart, viguier de la Cerdagne, Joseph Llonguet, chanoine et curé de Torelles, etc. — Rôle de la corvée.

C. 1998. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1665-1779. — Communauté de Riutort. — Assemblée des habitants dans l'église Saint-Martin, donnant procuration au consul Jean Blancart pour la poursuite d'un procès. — Rôles d'impositions : pour payer divers frais au sieur André Bertran, de Perpignan ; — pour le salaire de Jean Vergès, préposé des bois qui appartiennent à la communauté. — Ordonnances du viguier et procès-verbaux, concernant : un délit forestier commis dans la forêt dite *le Bach derrière la Socarrada* par un habitant de Puig Valador ; — les dépenses faites par le nommé Aychet, pour défendre les intérêts de Riutort, Villeneuve et autres lieux de la châtellenie de Puig Valador ; — l'opposition aux dé-

fenses faites aux habitants de Riutort de faire pacager aucune espèce de bétail dans les parties du territoire de Puig Valador appelées les *Canals*, *Pla d'En Gasch*, les *Trulls* et *Pla de Font Bona*, « ce qui est contre l'usage et « coutume et la possession immémoriale dudit lieu. » — Rôle de bois de chauffage et de construction en faveur des habitants de Riutort, d'un habitant de Fontrabiosa et des consuls de Puig Valador, à prendre dans les forêts dites la *Devesa* et *lo Cirer de la Cornera* appartenant à la communauté de Riutort. — Ordonnance du viguier approuvant une délibération des habitants de Riutort qui demandent un vicaire résidant, malgré l'opposition du sieur Uteza, curé résidant à Puig Valador.

C. 1999. (Liasse.) — 75 pièces, papier.

1672-1788. — Communauté de Rodès. — Assemblées des habitants : pour protester contre une saisie de blé faite au territoire de Ropidera par Jacques Pallarès, pagès de Rigarda et procureur du vicomte de Joch, seigneur de Rodès ; — pour autoriser les consuls à s'adjoindre un conseil de douze membres, à leur choix, toutes les fois qu'ils le jugeront à propos. — États : des bestiaux ; — des charges et des revenus : rentes en faveur des prêtres d'Ille et de Saint-Jean de Perpignan, censive de 3 livres au vicomte de Joch. — Dommages causés par la grêle aux territoires de Rodès et Ropidera (1760). — Ordonnances et autres pièces concernant : la construction d'un pont à pierre et à chaux sur la rivière de la Tet ; — les réclamations de Paule, veuve de Joseph Roger, garde de la capitainerie, au sujet des impositions ; — la ferme des jardins de la communauté ; — le retrait de deux registres appartenant à la cure et dont le dépôt au greffe de l'officialité avait été ordonné judiciairement ; — l'usurpation d'une rue par Balthazar Tixeire ; — la construction d'une nouvelle fontaine ; — la taxe à la capitation d'Assiscle Costa, citoyen noble avocat. — État général des biens-fonds, portant, parmi les privilégiés, Joseph Cornet, avocat, Parès, Castell, Roger, sauvegardes ; Philippe Méric, curé ; Scholastique Sicart, veuve, de Sainte-Léocadie ; M. de Mantalba, Joseph Batllessa, avocat de Vinça, etc. — Certificats de vie de Joseph Mestres, soldat retraité du régiment de Limousin. — Suppliques de Joseph Parès-Puig, avocat, Bonaventure Parès, sauvegarde, Philippe Méric, curé et Jean Bollò, brassier, au sujet de propriétés prises pour la nouvelle route du Conflent ; — rôle de la corvée.

C. 2000. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1772-1788. — Communauté de la Sacristia et territoire de Llech. — Estimation des dommages causés par l'inondation au territoire « direct » de Llech tenu en directe seigneurie de la sacristie de Saint-Michel de Cuxa, et au territoire du Mas de la Sacristia tenu pour le même seigneur ; — ordonnances permettant aux habitants de la Sacristia d'élire et nommer annuellement un consul, qui sera chargé de régir et administrer les affaires communes et de procéder au recouvrement des impositions royales et autres. — État général des biens-fonds : de la Sacristia, possédés par dix habitants du lieu, 5 de Billerach, 4 de Prades, 1 des Masos et 1 de Clera ; — du territoire de Llech : 4 propriétaires d'Estoher, 2 des Masos, 1 de Billerach et 3 de Clera ; M. de Campredon, sacristain de Cuxa et seigneur de Llech, y possède 3,000 ayminates de bois ou pacages. — Assemblée du conseil général de la communauté de la Sacristia au sujet de la corvée, dans la maison de Blaise Felip, bailli, composé dudit bailli, Joseph Roca, consul, Joseph Quès, Sébastien Capdet, Isidore Marsal, Galderic Fabre et Onufre Mollergues, habitants du lieu ; — délibération sur l'imposition de la correterie ; — rôle de la corvée.

C. 2001. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1722-1788. — Communauté de Sahorle. — Vérification des titres d'une rente imposée le 1er décembre 1630 en faveur d'André Dalmau, docteur en médecine de Vinça, qui le transporta par son testament du 4 mai 1658 à son fils Galderic Dalmau, prêtre et docteur en droit canon. — État des revenus et charges de la communauté : 50 livres pour la messe conventuelle des jours des fêtes ou dimanches à raison de 13 sous 4 deniers par messe, payées à la communauté des prêtres de Vinça ; le vicomte de Joch, seigneur de Sahorle, a cédé les octrois du lieu pour cette dépense. — États et ordonnances concernant : le salaire des consuls ; — les dommages causés par les inondations ; — la ferme de la correterie, taverne, romaine, boulangerie et gabelle ; — la réparation de la fontaine publique et la défense faite au propriétaire d'un jardin y attenant d'y porter préjudice, lors de l'arrosage. — État général des biens-fonds, avec cette note : « dans ladite communauté on compte en journaux et non en ayminates » ; le seul privilégié est Joseph Fabre, sauvegarde de Mgr de Noailles (plus tard député à la Convention) ; — rôle de la contribution aux travaux des routes.

C. 2002. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1686-1788. — Communauté de Sahorre. — Bail à ferme du moulin à farine, pacages, logis et boucherie de Sahorre, fait par Florent Castellet, mercader matriculé de Perpignan, séquestre des biens confisqués sur don Raymond d'Oms, seigneur dudit lieu ; — nomination de Nicolas Romeu aux fonctions de juge des cours des baillis des lieux de Sahorra, Fulhà et Ralléu, et des montagnes de Rojà et Caret, au nom de Clément Dubois de Bois Ambert, seigneur desdits lieux. — État des troupeaux de Sahorre ; — ordonnance relative au droit de police sur les boucheries, en faveur des clavaires ; — ordonnance de Guillaume-François-Joseph de Massia, chevalier, marquis de Salèles, conseiller au conseil souverain de Roussillon, juge assesseur de la capitainerie générale audit pays, pour l'enregistrement du brevet de sauvegarde accordé à Isidore Fabre, pagès de Sahorre ; — état des biens et droits dudit sauvegarde, que les consuls estiment être « le plus riche pagès dudit lieu, » le tout estimé à un revenu de 1,054 livres ; il y a 60 ruches à miel produisant un revenu annuel de 150 livres ; — indemnités accordées pour les inondations; — dépenses pour la réparation des chemins et la construction d'un pont au lieu dit *Gorch de la Presse* ;— ordre de démolir une partie de la maison du sieur Martin Aixam, menuisier, sur le chemin qui conduit de l'église Saint-Cyprien à la place publique ; — agences du viguier pour faire réparer la maison curiale de Sahorre, où son fils vient d'être nommé curé ; — procès entre le seigneur de Toren et la communauté de Sahorre, au sujet de certains droits honorifiques dans l'église, et de la délimitation des deux lieux. — État général des biens-fonds ; — pièces relatives à la corvée et aux aumônes et secours accordés aux pauvres habitants. — Certificat des consuls sur le droit d'usage que les habitants posséderaient dans la forêt de la Llapaudera, sur la montagne de Vernet ; — procès-verbaux de délits forestiers commis dans le bois de *Marquirols* qui appartient à la communauté ; — rôle de la corvée.

C. 2003. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Sansà. — États : des bestiaux ; — de dommages causés par les inondations ; — de frais de convois militaires ; — des biens-fonds ; — des remèdes distribués aux pauvres. — Rôle de la contribution aux travaux des routes. — Ordonnance et autres pièces concernant la répartition du bois de chauffage et la garde des forêts dites *Sola de Barbarossa, les Meners, Serra del Bach gran, les Planols, Jassa de Bula, La Surda, l'Oratori* et *Coma Vinya*, appartenant à la communauté.

C. 2004. (Liasse.) — 44 pièces, papier.

1726-1789. — Communauté de Sautò, Fetges et La Cassanya. — Délivrance de foin pour la communauté, pris du magasin du Roi à la citadelle de Mont-Louis ; — état de dommages causés par l'inondation d'octobre 1763; la rivière de la Tet a emporté, entre autres, les digues des moulins à farine de la marguillerie et de celui du sieur Galibert ; les indemnités accordées à cette occasion sont employées à la construction d'une fontaine publique, à la demande de J.-B. Besombes, curé de Sautò. — Délibérations et ordonnances concernant : les droits d'usage pour les bois et le pacage, en faveur des habitants de Sautò, Fetges et La Cassanya, dans la forêt de la Clavera, qui a été inféodée à la communauté d'Ayguatebia le 30 décembre 1666; ces droits ont été conservés auxdits habitants par une transaction du 26 avril 1747 ; — une usurpation de terrain par Pierre Blanc, de Sautò, qui a bâti sur un chemin qui va à La Llagona ; — le droit de parcours et la mise en devèse de certains terrains communaux ; — une contestation avec les habitants de Mont-Louis, au sujet des droits du pied fourché ; — l'état général de biens fonds ; — la répartition du bois nécessaire pour le chauffage à prendre dans les forêts de Clavera.

C. 2005. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1711-1754. — Communauté de Serdinyà. — Aliénation des droits domaniaux des lieux de Serdinya, Joncet, Sayonia, Flassà, Marinyans et la Guardia, en faveur de Pierre d'Ardena-d'Hervaux, et revente d'iceux en faveur de la communauté ; — états des bestiaux, des recettes et des charges communales ; — nomination de Pierre-Antoine Berjoan à la charge de bailli royal de Serdinya, vacante par le décès de Côme Ros ; — états des personnes insaculées dans les bourses du consulat. — Comptes des recettes et dépenses avec pièces justificatives : — réparation du logis ou auberge ;— procès contre M. de Blanchefort, au sujet des dîmes qu'il a acquises de M. d'Hervaux ; contre Pierre Lacren, sacristain de l'église des saints Côme et Damien de Serdinya ; — payement de rentes aux communautés ecclésiastiques de Villefranche et de Prades ; — réparation de l'autel de l'église Saint-Marcel de Flassà.

C. 2006. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 92 pièces, papier.

1757-1788. — Communauté de Serdinya. — Proposition de Jean-Baptiste Novell, chirurgien, pour la charge de bailli royal vacante par le décès de Pierre-Antoine Berjoan. — Revente à titre d'engagement de la justice et droits seigneuriaux de Serdinya, Joncet et autres dépendances de la Sayonia, adjugés au comte d'Hervault de Beaumont. — Ordonnances concernant : la maison presbytérale ; — les représentations faites à Mgr l'évêque sur le projet d'unir la dome de Serdinya au bénéfice cure de la sacristie dudit lieu ; — le rétablissement des anciennes devèses pour le pacage ; — les dommages causés par les inondations ; — la forêt dite *lo Bosch de Serdinya* qui est en commun avec les habitants de Jujols ; — le procès contre le sacristain et les mariés Mathieu Roudel et Marie-Thérèse d'Hervault, au sujet des dîmes ; — les discussions avec les habitants d'Escaro au sujet des pacages ; — la rupture du *veynat* ou bon voisinage avec les habitants des Horts ; — les frais de transport d'équipages militaires. — État général des biens-fonds (1775) où figurent André Puig, sacristain, Pierre Besombes, domer ; M. Donat, décimateur ; Barthélemy Llopet, sauvegarde ; Joseph Izern, curé de Thuès. — Ordonnance sur le pavage des rues et sur la ferme des revenus locaux ; — pièces relatives à la corvée et aux impositions.

C. 2007. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Sirach. — État des bestiaux et des grains ; — réclamations sur la ferme de la correterie ; — indemnités accordées à la suite des inondations ; — autorisation de nommer tous les ans deux consuls, au lieu d'un seul (1765) ; — réparation de la fontaine ; — demande de la création d'un curé-vicaire perpétuel et procès à ce sujet contre l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, seigneur de Sirach ; — contestation sur une vente de bois de broussailles appartenant à la communauté ; — rôle d'une imposition pour rembourser le capital d'une rente faite à l'abbé de Saint-Michel ; — état général des biens-fonds : le seul privilégié est Joseph Atxer, sauvegarde. — Pièces relatives à la reddition des comptes des anciens receveurs, à la corvée et aux secours donnés à des malheureux à la suite d'incendies et d'autres désastres.

C. 2008. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1720-1788. — Communauté de Soanyes. — États : des bestiaux ; — des dommages causés par les inondations de 1763 et des indemnités reçues à cette occasion : les pièces sont signées par B. Clareto, curé de Nyer et Soanyes, pour Jean Horta, bailli et Jean-Pierre Torrent, consul, « qui ne savent signer ; » — rupture du *veynat* avec la communauté de Marians : c'est l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, seigneur des deux lieux, qui poursuivra les contraventions ; — ordonnances sur la formation d'une devèse pour le pacage, et sur le droit qu'ont les habitants de Soanyes et de Marians de faire dépaître leurs bestiaux dans certaines parties du territoire de Thuès. — État général des biens-fonds, comprenant 13 tenanciers du lieu et 8 forains ; — rôle de la corvée.

C. 2009. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Tarerach. — État des bestiaux. — Vérification des titres d'une rente imposée le 7 avril 1653 en faveur de François Nagravesa, marchand, de Vinça, et cédée le 22 avril 1662 à Pierre Taurès, marchand de Montalba ; — cette rente fut rachetée avec autorisation de frère Raphaël Pastor, prévôt de Fillols et religieux de Saint-Michel de Cuxa, en qualité de seigneur de Tarerach, au moyen d'une nouvelle rente créée le 26 décembre 1665 en faveur de Jean-Pierre Coronat, marchand de La Tour, dont le fils, Jean Coronat, avocat en parlement, la transporta à Antoine Masères, marchand de Sournia, le 8 août 1686 ; celui-ci la céda le 7 juillet suivant à dame Marie, épouse de Joseph Gazanyola, bourgeois noble de Perpignan ; celle-ci la transporta, par acte du 11 septembre 1720, à Anne-Marie Blay et Règnes et à Joseph Règnes, bourgeois noble, mère et fils. — Répartition d'indemnités à la suite d'inondations. — État général des biens-fonds : Raymond de Viladomar, prévôt de Fillols et seigneur de Tarerach, un revenu de 300 livres ; les autres propriétaires forains sont MM. Batllessa, Escaro, Pontich et autres, de Vinça ; — rôles des travaux des routes. — Ordonnance autorisant, sur l'avis des consuls, le nommé Jean Casanoves, à faire couper sept arbres « de la forêt du lieu de Tarerach, située dans le territoire de cette communauté », pour réparer sa maison

C. 2010. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Taurinya. — État des bestiaux ; — ordonnances et rôle d'imposition concernant un procès contre le prévôt de Saint-Michel de Cuxa ; — estimation des dommages causés par les inondations de 1763 et 1772 ; — délibération sur l'abonnement du pied fourché. — État général des biens-fonds : les revenus du prévôt majeur de Cuxa sont estimés à 4,877 livres, ceux de Jean Felip, garde du duc de Noailles, à 4,938 livres ; — demande de modération d'impositions concernant Félix Fabre, fermier des revenus du prieuré de Cornella, Jean Sicart, fermier des biens de l'hortolanie de Cuxa, et autres; — rôles de la corvée. — Ordonnances et rôles de distribution de bois de chauffage, relatifs : aux criées faites à la requête du prévôt majeur de Cuxa, défendant d'introduire des bestiaux dans la partie de montagne dite *Balatg* ; — à divers délits forestiers commis dans les forêts de *Bosch nègre* et *Balatg* appartenant audit prévôt ; — à la permission donnée par l'abbé de Cuxa à Abdon Maler, bailli de Codalet, de faire pacager ses bestiaux au territoire de Taurinya ; — aux arbres nécessaires pour réparer le clocher et l'église de Saint-Fructueux du lieu. — Demande d'arbres « pour la construction d'une nouvelle barraque pour « les bergers qui dépaissent leurs troupeaux dans la mon- « tagne de Balatg sur le Canigo, dépendante du bénéfice « vacant de la grande prévôté de l'illustre chapitre de « Saint-Michel de Cuxa à la mense duquel ce bénéfice se « trouve uni, et pour la construction d'un pont sur la ri- « vière de Lliterà, à la route de Codalet au monastère de « Saint-Michel » signée : Saleta, camérier syndic (1785).

C. 2011. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1685-1789. — Communauté de Thuès-entre-Valls. — Ordonnance de M. de Trobat, intendant, pour le payement du blé fourni à l'armée allant en Cerdagne par les nommés Vergès et Geli, de Thuès. — État des bestiaux et des grains ; — dommages causés par les inondations ; — état général des biens-fonds ; — rôles d'impositions pour les travaux des routes. — Ordonnances du viguier concernant : un projet de transaction avec le seigneur de Nyer, au sujet du pacage et du boisage dans les forêts *Ramonalls* qu'il possède au territoire de Thuès ; — des délits forestiers commis dans la forêt de la communauté de Thuès appelée *Bosch de la Vila*.

C. 2012. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1763-1788. — Communauté de Thuès-de-Llar. — État des dommages causés par l'inondation des 16 et 17 octobre 1763 ; — indemnités accordées sur la capitation ; — frais de transport de militaires ; — état général des biens fonds ; — procès-verbal d'un délit de pacage commis par un habitant de Thuès-de-Llar dans la forêt de la *Tallada* dite *lo Pas del Gat*, appartenant au comte de Montferrer ; — rôles de la corvée.

C. 2013. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Toren. — État des bestiaux ; — dommages causés par les inondations ; — ordonnances relatives à un procès contre la communauté d'Aytuà, et à la construction de la maison presbytérale de Sahorre dans le lieu de Toren qui est son annexe. — État général des biens-fonds : le château appartenant à M. Satgé, seigneur de Toren, est estimé à 600 livres ; — pièces relatives à la corvée et à la capitation. — Lettre de madame Satgé de Toren Bordes, qui n'a jamais été comprise à la corvée et qui vient de recevoir un commandement pour payer 23 livres au sujet de cette imposition : « Je crois, « écrit-elle à l'intendant, que le meilleur parti serait, pour « éviter des railleries bien mortifiantes, et sans avoir rien à « rectifier, de me permettre de remettre cette somme au « viguier pour la faire tenir au receveur des rôles, sans « que mon mari ni personne sache comment ça aura fini » (9 mai 1780). — Rôle de répartition de l'imposition ordinaire sur les ci-devant privilégiés biens-tenants de la communauté de Toren : maître Sans, sacristain de Sahorre résidant à Toren, possède des dîmes audit territoire ; les héritiers de feu Satgé, de Prades, seigneur, dîmes et autres droits ; maître Lacroix, avocat de Prades, dîmes, censives et droits de lods ; le sieur Girbau, de Prades, part de dîmes, censives et droits de lods ; maître Joseph Marie, de Prades, divers biens, etc.

C. 2014. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de la Vall del Féu. — État des bestiaux de la vallée. — Commission de garde-bois des forêts de la communauté de Talau ou de la Vall del Féu, donnée par l'intendant en faveur de Jacques Fourrigues ; — rôle d'une imposition sur les habitants

pour le salaire dudit garde; — indemnités accordées à l'occasion des inondations; — procès-verbaux de délits concernant la forêt de *Mollères Llargues* appartenant à la communauté. — Procès-verbaux contre la communauté de Canavelles, au sujet des pacages; contre le curé de Talau, au sujet de la dîme des menus grains; contre Baptiste Mas, de Llar, qui réclame la propriété d'une partie d'une forêt de la Vallée. — État des biens-fonds : la communauté possède 8 ayminates de bois ou pacages; — frais de transports militaires. — États de répartition de bois de chauffage et pour réparation de maisons, à prendre dans les forêts dites *la Palada*, *Les Llançades*, *Bac de la Pega*, *Bac de la Lloertera* et *Mollères Llargues*, accordé aux habitants des lieux des Plans, Muncles, Cabrils et Talau qui composent la communauté de la Vall del Féu (vallée du fief).

C. 2015. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1628-1788. — Communauté de Vallestavia. — Concession emphytéotique faite par frère Antich-Amat Torres, prieur de Calahons, en qualité de procureur fondé de François Broca, clerc de Barcelone, camérier commendataire de l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa, et en cette qualité seigneur de Vallestavia, établissant, en faveur des habitants dudit lieu, un *orri* (quartier de pacage) sur la montagne de la Roqueta, avec la forêt de même nom et le droit de pacager dans tout le territoire, à la condition qu'il ne sera point charbonné dans aucune portion de ladite forêt. — Ordonnances, délibérations et autres pièces concernant : la vente faite par la communauté aux frères Trabi, de la coupe d'une portion de la forêt de la Roqueta, partie dite l'*Abetosa*, entièrement composée de bois de hêtre, et l'établissement d'un fourneau à charbonner établi dans la même forêt par François Vilar : — les défenses absolues portées à cet égard par l'intendant. — Procès-verbaux et autres pièces relatives au plan et à diverses questions concernant les forêts de Vallestavia et de Valmanya : la forêt de l'*Abetosa* est dite appartenir « au seigneur » dans une pièce de l'an 1784. — État des bestiaux; — distribution de remèdes aux pauvres; — estimation des dommages causés par les inondations; — construction d'un pont; — réparation de la maison curiale; — état général des biens-fonds; — rôle de la corvée.

C. 2016. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Valmanya. — États: des bestiaux et des grains; — des dommages causés par l'inondation d'octobre 1763; — de frais pour transport de militaires; — des biens-fonds, comprenant : l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, seigneur de Valmanya, pour 4,000 journaux de bois et pacages; Sylvestre Noëll, sauvegarde, possesseur de la forge; — rôles de la corvée. — Ordonnances et états relatifs : à la forêt « de la communauté » dite *Bosch de la vila de dalt*; — à la répartition d'une imposition sur les habitants pour le salaire du garde-bois; — aux frais de visite et d'arpentage du *Bosch de la vila* « appartenant à l'abbé de Saint-Michel »; — au bois de chauffage et de construction, accordé aux habitants, à don Joseph de Reart, abbé de Cuxa, « en cette qualité propriétaire des bois et forêts de Valmanya, » au sieur Sylvestre Noell, pour la réparation du martinet qu'il a fait construire au lieu dit *Carrallès*.

C. 2017. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1682-1789. — Communauté de Vernet. — Obligation consentie par François Espariqueta, de Prats de Mollo, à Antoine Audibert, second consul de Perpignan et fermier du droit sur le fer exporté, au sujet d'une saisie de minerai de fer extrait du lieudit *la Descargua* au territoire de Vernet; — bail à ferme du moulin à farine possédé à Vernet par les mariés Jérôme et Jeanne Franqueza. — État des bestiaux des lieux de Vernet et Castell; — charges de la communauté de Vernet et Castell : une censive de 3 livres à l'abbé de Saint-Martin de Canigo, seigneur du lieu; censaux, au sieur Maler de Vilalte et autres : processions de Saint-Jérôme et Saint-Marc, faites tous les ans à Saint-Martin de Canigo « pour un vœu de la ville. » — Ordonnances de l'intendant annulant la vente d'une coupe de bois de la forêt dite *de la Vila*, faite par la communauté; — discussions et réclamations concernant diverses impositions, le droit du pied fourché, les inondations, la réparation de l'église et des chapelles du lieu. — États du bois de chauffage et à charbonner accordé aux habitants; — état général des biens-fonds : Joseph Bruzy et Joseph Maury, sauvegardes; — pièces concernant la corvée. — Nomination du sieur D. Junquet à l'office de chirurgien-major des eaux minérales de Vernet-en-Conflent, faite par Louis-Guillaume Le Monnier, conseiller du Roi, premier médecin de Sa Majesté et surintendant général des bains, fontaines minérales et médicinales du royaume, à la charge par ledit Junquet de remplir fidèlement les devoirs de son état, d'être subordonné à l'intendant pour ce qui concerne l'administration des eaux et le traitement des malades, et de rendre compte de ses observations à la Société Royale de médecine « et à nous; » — brevet royal confirmatif de cette nomination.

C. 2018. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1500-1695. — Communauté de Villefranche-de-Conflent. — Privilége de don Johan, comte de Ribagorça, lieutenant général du roi d'Aragon, portant règlement sur les insaculations et extractions des offices municipaux de Villefranche « *que se fassen, no per eleccio, mas per insaculacio e extraccio* » (4 octobre 1500) ; — confirmation des priviléges de Villefranche faite par Armand de Bourbon prince de Conti, lieutenant et capitaine général de Catalogne, à la demande de Sébastien Miquel, bourgeois honoré et premier consul, conformément à la convention signée par ledit prince lors de la capitulation de ladite ville (15 octobre 1655). — Procuration faite par messire Michel de Fisicat, seigneur de Beauregard, gouverneur de Villefranche-en-Conflent et brigadier général de l'infanterie du Roi en Roussillon, à Jean de Vicourt, marchand épicier à Lyon, pour créer une rente annuelle de 250 livres au profit de messire Claude de Bouillon, marquis d'Attilly, (10 mai 1673) ; — obligation faite par ledit sieur de Fisicat à Philibert Entien, échevin de Lyon, pour une somme de 3,000 livres prêtée (21 juillet 1673) ; — saisie de mulets faite à Villefranche par M. de Fisicat, pour certains droits qu'il réclame à Louis Nohell et autres maîtres de forges du Vallespir (1675) ; — marchés pour la construction du bastion de la ville appelé *Le Dauphin*, et pour « la ma« çonnerie qui se devra faire au chasteau qu'on doit con« struire à ladite ville de Villefranche » (14 février 1681) ; — actes de procuration concernant Jean de La Garde, seigneur de Perlan et de Saignes, lieutenant de Roi au gouvernement de Villefranche (1680) ; — plainte du sieur Cheverry, major commandant à Villefranche, au sujet d'une insulte dont il aurait été l'objet de la part de Michel Flory, premier consul (1683) ; — codicille de Michel de Fisicat, gouverneur de la ville et château de Villefranche (9 août 1684) ; — quittances de legs faites par Antoine de Fisicat, sieur de Beauregard, neveu et héritier de Michel de Fisicat ; — don d'une maison sise à Villefranche, fait par Edme de Pernet, gouverneur du château de Villefranche, à son fils Michel agé de 6 ans ; — loyer d'une maison de Pierre Delfau, docteur en droits, pour tenir l'hôpital de Sa Majesté ; — état des travaux exécutés en l'audience des prisons et maison du geôlier de Villefranche (1687) ; — demande de toile pour les chemises « des femmes prisonnières du château » (1688) ; — loyer d'une maison de Joachim de Valls-y-de-Sant-Clement, viguier de Roussillon, à Paul de la Saudrie, seigneur de la Feuillade de Calvairat, gouverneur de la ville et citadelle de Villefranche (8 février 1689). — Ordonnances d'indemnités accordées aux sieurs Pallès, juge du viguier de Villefranche et Catalan, avocat, « pour soutenir les thèses du droit français ; » — achat de meubles par Paul de Calvairac, et quittance d'une somme reçue sur la trésorerie des États du Languedoc ; — bail à ferme d'une maison sise à Perpignan audit sieur de Calvairac. — Quittances de sommes payées par M. de Chapi, lieutenant de Roi de Villefranche, à M. de Montbel, lieutenant de la compagnie franche dudit sieur de Chapi, « pour services faits à dite Villefranche ; » — états d'entretien des citernes du château signés par M. Courtade, commandant.

C. 2019. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1712-1730. — Communauté de Villefranche. — Correspondance ministérielle, états et autres pièces concernant : les dettes de M. de Clairac, lieutenant de Roi ; — diverses contestations entre les consuls et M. de Pitoux, gouverneur ; — l'état de l'armement de la place ; — les dettes de M. de Mireval, commandant au château ; — les dépenses des fortifications ; — les discussions avec l'état-major au sujet des fermes de la ville ; — l'affaire du sieur Miraud, commissaire d'artillerie, trouvé blessé de trois coups d'épée qu'il a reçus des sieurs Cadard, lieutenant et Faucheux, enseigne de la colonelle du régiment de Berry ; — la réparation des casernes et de l'hôpital militaire ; — la vente faite par le domaine, du greffe de la cour des tiers ou petit sceau de la juridiction du bailli de Prades et du four bannal de Villefranche ; — l'ordre de conduire au château de Villefranche le nommé Jean Girard, détenu à la citadelle de Perpignan ; — les fourrages fournis au gouverneur, au commandant du château, à MM. du Gazel, ingénieur en chef, Joublot et de Constantin, majors, Baudry, aide-major ; — la requête de l'adjudicataire général des fermes, demandant que deux tabliers d'indienne saisis sur deux filles soient brûlés par l'exécuteur de la haute justice et que les parents des susdites soient condamnés chacun à une amende de 3,000 livres. — Actes de procuration et testament de messire Jean de Calouin seigneur de la Calounyère, lieutenant pour le Roi à la place de Villefranche, laissant l'usufruit de ses biens à son frère consanguin, François de Caloin domicilié à Vilar-Sabary diocèse de Saint-Papoul, et son héritage à son neveu, Grégoire de Calouin sieur de Tréville, domicilié à Castelnaudarry (27 juin 1729) ; — ouverture dudit testament, à l'instance de Marie, épouse de noble Raymond de Caloin sieur de Combalsonne, aide-major à la place de Perpignan, frère du testateur (20 juillet 1729).

C. 2020. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1720-1789. — Communauté de Villefranche. — Vérification des titres des rentes et censaux faits par la communauté : à dame Thérèse de Tord de Calvo, veuve de François de Tord, trois censaux imposés originairement en faveur de Jean Py, bourgeois et d'Antoine Py, son fils ; — à la marquise de Bourg, quatre censaux imposés, l'un en 1541 en faveur de Guillaume Pasqual, mercader, deux en 1624 en faveur d'Antoine Viader, docteur ès-lois et bourgeois de Villefranche et d'Antoinette David, veuve de Bernard David, bourgeois de dite ville, le quatrième en faveur de Vincent Gubert : la marquise de Bourg les possède en qualité d'héritière de la marquise de Rebé, sa mère, et celle-ci les possédait comme héritière du baron de Monclar et de dame Jeanne de Pons, ses père et mère, à qui lesdits censaux avaient été transportés ; — à Josèphe Oriola, veuve dFrançois Oriola, bourgeois noble, deux censaux ; — à l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, une rente créée le 28 juin 1643 pour la rétribution d'anniversaires et de messes fondées par frère Michel Salavardenya, abbé dudit monastère ; — à Baptiste Nicolau, marchand droguiste de Villefranche, un censal imposé en 1694 en faveur de Joseph Sans, prêtre bénéficier d'Elne ; — à Joseph Prats, pagès, de Mosset. — État des charges et des revenus de la communauté ; — dépenses faites par les consuls au passage du comte de Noailles les 11, 12 et 15 septembre 1732 ; — commissions du Roi expédiées aux sieurs Joachim Folquet, Gilbert Baladier et Raphaël Prats, pour exercer les offices de consuls. — Mémoires et lettres relatifs à une discussion entre le sieur de Fabre, lieutenant de Roi et le second consul, sur ce que ce dernier voulait obliger le fermier de la boucherie à donner au peuple le divertissement de faire courir un bœuf, suivant l'usage, sans en demander la permission au commandant.

C. 2021. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1740-1789. — Communauté de Villefranche. — Plaintes des consuls contre le viguier de Conflent et le juge royal de la viguerie qui, malgré les priviléges de cette ville et les arrêts de la cour, se sont établis à Prades où ils ont fait établir des prisons, et où ils tiennent leurs audiences dont le siége avait été toujours fixé à Villefranche ; — états des personnes insaculées aux bourses des consuls et aux autres charges de la maison de ville : pour la charge de premier consul, Jacques Vilafranca, Marc-Antoine Godefroy de Villiers, Joachim Folquet, Joseph Miquel-et-Riu, Xavier Queya, etc. — Commissions royales expédiées aux sieurs François Vilafranca-Aymerich, Louis Bassères et Raymond Roudière fils, pour exercer les offices de consuls ; — états des arts et métiers de la ville de Villefranche : personne ne se présente pour acheter les charges de procureurs ni contrôleurs desdits arts et métiers ; — plaintes du corps des pareurs et fabricants de drap de la ville de Prades, au sujet d'un achat de laine fait en Conflent par un négociant de Caudiès ; — rôle du vingtième de la communauté de Villefranche, où figurent le sieur de Blanchefort, Joseph Gobert, Louis Autor d'Alougny, Gilbert Balladier, directeur des postes ; Raymond Coromina, bourgeois, etc. — Provisions de l'office de notaire royal à Villefranche, accordées à François-Xavier Queya-Vesian et à Joseph Nicolau-Coromina. — Ordonnances concernant : l'horloge de Villefranche ; — l'approvisionnement du marché ; — la réparation du ruisseau du moulin de la ville ; — la nomination du notaire ou secrétaire de la communauté ; — l'exclusion des charges consulaires prononcée contre quelques habitants, Delfau, Nicolau, Bassères, Serranie, ex-consuls, Coromina, Vilafranca, Serdane-d'Anglade et autres, par suite d'abus commis dans l'administration de la ville, et d'une « cabale « formée par une famille nombreuse, qui s'est pour ainsi « dire emparée des principales charges municipales et qui « vise sans doute à s'y perpétuer. » — Contestation entre le viguier et le lieutenant de Roi, au sujet de la prestation de serment des consuls, décidée en faveur du premier. — États des charges annuelles et municipales ; — réclamations du sieur Étienne Pech, avocat, au sujet des impositions.

C. 2022. (Liasse.) — 92 pièces, papier.

1770-1789. — Communauté de Villefranche. — États annuels des revenus, des fermes, des recettes et dépenses municipales ; — refus de serment pour exercer la charge de premier consul, par le sieur Queya, médecin ; — réclamation au sujet des impositions de Paul Balladier, avocat, héritier de madame de Blanchefort ; — demande d'exemption des offices municipaux, pour Joseph Nicolau-Escape, bourgeois. — État général des biens-fonds : figurent au rôle des privilégiés MM. de La Chalandière, Louis Bassères, Vicens, Basset, Miquel-et-Riu, D'Alougny, Queya, Balladier, Vilafranca, Vergès, Pierre Delfau, les héritiers de Villiers, François Delfau, Folquet, etc. — Inventaire des biens mobiliers des corps de métiers supprimés ; corporation des cordonniers et tanneurs, « un mystère de bois peint représentant Notre-Seigneur en oraison au jardin

des Olives ; » corporation des maçons, serruriers, cordiers, maréchaux, potiers, menuisiers, bâtiers, charpentiers et mineurs, « un mystère de bois peint représentant le cou« ronnement d'épines. » — Lettre du sieur Duclos, ingénieur des ponts et chaussées, où on lit : « On a trouvé « dans la profondeur d'un grand déblai aux abords de Vil« lefranche une quinzaine de tombeaux grossièrement bâtis « en pierre de libages (*sic*), avec beaucoup d'ossements qui « datent de loin. Nos curieux ont déjà feuilleté les archi« ves, mais ils ne sont pas d'accord sur cette découverte ; « le premier parti prétend que dans le temps de la peste « de 1652, ou peu après, il fut fait dans la vigne où l'on « pratique le déblai en question, un dépôt de cadavres que « la piété filiale fit renfermer dans des caisses de maçon« nerie en forme de berceaux ; le deuxième assure que la « ville étendait ses limites beaucoup au delà de son en« ceinte actuelle, et que le local aujourd'hui déblayé pour « le nouveau chemin, était un cimetière. Les paysans for« ment un troisième parti dont la sorcellerie et les histoires « des revenants font la base... A Villefranche le 13 sep« tembre 1777. » — Ordonnances relatives à l'entretien du pavage des rues, et aux insaculations dans les bourses des offices municipaux ; — vente à titre d'acensement du droit de bannalité du four appartenant au Roi ; — rôle de la contribution aux travaux des routes ; — suppliques au sujet des impositions des sieurs François Roudière, procureur ès sièges royaux de Conflent, Gonzalvo, Basset, Subra et autres ; — plaintes de la communauté au sujet de la composition de l'assemblée de district du Conflent et Capcir. — Rôle de répartition de l'imposition de l'année 1789 sur les habitants de « la communauté de Villefranche et Belloch. » — Délibérations, états et mémoires relatifs aux cotisations pour le payement des arrérages et dettes de la ville.

C. 2023. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 121 pièces, papier.

1744-1788. — Communauté de Villefranche. — États, mémoires, arrêts du Conseil d'État, ordonnances et correspondance, concernant la ferme des revenus de la communauté et la construction d'un pavillon pour le logement des officiers ; — un ordre du Roi avait attribué aux officiers de l'état-major de la ville la moitié des revenus de la communauté, pour leur tenir lieu de logement, ustensile et autres droits ; parmi ces revenus se trouvait le droit de « barre » ou pontage, établi en 1424 pour l'entretien des chemins, mais absorbé ensuite par la ville ; il était établi sur les marchandises, denrées et voitures passant à Villefranche, et on y voit que « chaque juif qui passe à pied ou à cheval » paie 6 sols 8 deniers ; — un arrêt du Conseil défend aux consuls et habitants de percevoir le droit de barre et péage en cette ville (1761) ; — sur les réclamations de la ville et de l'état-major, il est proposé diverses mesures pour obvier aux inconvénients de cette suppression. — Construction d'un pavillon pour le logement des officiers ; — délibérations et mesures diverses prises par la ville pour porter remède à la situation désastreuse de ses finances, au moyen d'augmentations sur les fermes et octrois, et de suppressions ou diminutions de diverses dépenses municipales. — Ordonnances de payements : pour les rentes ou censives reçues sur les terrains pris pour la construction du pavillon, en faveur de Pierre Queya, chanoine de Cornella, François Perico, marchand, madame Sanyes de Blanchefort, la communauté ecclésiastique de Prades ; — pour les maisons et pâtus acquis pour ledit pavillon, et pour son ameublement.

C. 2024. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1755-1789. — Communauté de Villefranche. — Ordonnances du viguier, concernant : la défense de faire entrer, sous quelque prétexte que ce puisse être, aucune espèce de bétail dans certaines parties des montagnes situées aux environs et sur les avenues de Villefranche ; — le droit de pacage et de boisage dans le territoire de Belloch, en faveur des habitants de Villefranche, et l'autorisation d'en extraire des pierres à chaux accordée par le prieur de Cornella, seigneur foncier dudit territoire. — Contestation au sujet de l'inhabilité du sieur Delfau et du serment qu'il a prêté en qualité de premier consul ; — requête de la communauté de Saint-Jacques de Villefranche, pour que les habitants de Jujols fassent bâtir une maison curiale audit lieu dont la rectorie a été unie à ladite communauté ; — requête du sieur Joseph Nicolau-Coromina, notaire royal premier consul exerçant la charge de bailli de la ville, pour qu'il soit ordonné « aux second et troisième consuls « de ne plus marcher en ligne avec lui dans les proces« sions ou autres marches publiques où M. le commandant « de la place assistera. » — Contestation au sujet d'un échange de cloches entre la ville et le couvent des Cordeliers ; — ordonnances relatives au salaire du régent et à la taxe des écoliers. — États de dommages et d'indemnités accordées à la suite d'inondations ; — pièces relatives à la ferme du moulin de la ville ; — lettres du sieur Duclos concernant les travaux à faire au canal destiné à l'usage de la ville, de l'hôpital et de la garnison ; dans l'une d'elles (2 décembre 1777) il cherche à expliquer l'existence des eaux « scaturiantes » (*sic*) des fentes des rochers escarpés des montagnes qui environnent Villefranche et Cornella, le

long de la rivière de la Tet : « L'une des sources éphé« mères était encore plus abondante que la fontaine de « Salses, lorsqu'elle est débordée. Ces accidents d'eau, « qui ont excité la curiosité de tout le voisinage, se sont « réunis presque tous dans un certain canton de la mon« tagne, où les réservoirs sont sans doute plus vastes et « communiquent, suivant les apparences, avec quelques ri« vières voisines au moment des crues. Les habitants des « environs conviennent que la rivière de Conat commu« nique quelquefois avec celle de la Tet par des canaux « souterrains, c'est-à-dire par les cavités naturelles de la « montagne qui sépare les deux rivières ; » — pièces relatives à la corvée, à l'élargissement des rues et à divers travaux des ponts et chaussées ; — démolition de l'ancienne église des Cordeliers : « Les Tierciaires de l'ordre de « Saint-François se sont consolés de la destruction de « l'église des Cordeliers ; ils ont enlevé la dépouille avec « l'agrément du Provincial et ont bâti un nouveau temple « dans un ancien couvent abandonné qui avait appartenu « aux mêmes moines. L'inauguration de cette chapelle a « été faite dimanche dernier ; on m'a invité à la cérémonie « en qualité de bienfaiteur, elle a été terminée par une « décharge de bouches à feu du plus petit calibre, qui a « encore moins épouvanté les oreilles délicates que le bruit « de deux violons montés à faux, qui ont exécuté de la « musique composée par un chansonnier de Saint-Hubert « ou par un pensionnaire des Quinze-Vingts (9 septem« bre 1777). Duclos. »

C. 2025. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

1754-1789. — Ville et château de Villefranche. — États des fourrages fournis : à M. Du Muy, gouverneur ; — à MM. de Bérard et de Warel, lieutenants de Roi ; — à M. de La Valette d'Estelle, commandant du château ; — aux chevaliers d'Oms, et d'Alougny, majors ; — au chevalier de Vilar-d'Hams et à M. Melet, aides-majors. — Marchés pour la fourniture des remèdes aux soldats malades, contractés par Gilbert Balladier, bourgeois et par le sieur Louis Bassères, chirurgien-major ; — travaux exécutés à la maison des Cordeliers qui doit servir d'hôpital d'entrepôt ; — ordonnances de payement du loyer de ladite maison ; — extraits mortuaires de soldats décédés ; — billets de sortie de soldats malades ; — exemption d'impositions municipales en faveur du sieur de La Chalandière, capitaine au corps royal de l'artillerie, employé à Villefranche et Mont-Louis.

C. 2026. (Liasse.) — 140 pièces, papier.

1767-1780. — Place de Villefranche-de-Conflent. — Ordres de payement de frais de route concernant des Invalides venant de l'Hôtel-Royal et allant joindre des compagnies détachées à Villefranche : compagnies de Duveyrier et de Laulanier ; — lettre du prince de Montbarey, ministre de la guerre, relative à la rentrée des soldats détenus en Angleterre, en suite de l'échange des prisonniers de guerre arrêtés entre ce royaume et la France (1780) ; — billets de route concernant le transport de militaires en garnison ou de passage à Villefranche.

C. 2027. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1781-1788. — Place de Villefranche-de-Conflent. — Reçus de divers habillements et ustensiles pour la garnison, signés : par MM. de la Vieilleville, d'Astier, capitaine au régiment d'infanterie de Lorraine, capitaine de Fabre, et de La Valette, commandants au château ; — par MM. Constantin, d'Ortaffa et Eyssautier, majors, et de Berault, aide-major. — Reçus de la fourniture de bois et lumières. — États de la fourniture des lits pour les casernes de la ville et pour le château.

C. 2028. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1756-1788. — Place de Villefranche-de-Conflent. — Régie des vivres ; — billets d'envois de farines pour la garnison ; — marchés pour la manutention et cuisson du pain de munition ; — états des magasins. — État des loyers des magasins employés pour le service de la munition dans les places et autres lieux : à Perpignan, le cloître et chapelle Saint-Georges du couvent des Jacobins ; — à Collioure, deux magasins dans la ville, appartenant au sieur Bigorre, un emplacement pour le four, au sieur Hostalrich ; — à Prats-de-Mollo, une maison du sieur Talrich ; — à Arles, Bains-d'Arles, et Canet. — Ordonnances de payement du loyer du magasin servant à la manutention dans la place de Villefranche : maison du sieur Balladier et, après 1781, un local appartenant aux Cordeliers de cette ville : les quittances sont signées par le gardien des Cordeliers de Perpignan, FF. Vailhé, Ange Lautier et P. Brutus.

C. 2029. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1762-1789. — Communauté de Villeneuve-en-Capcir. — Ordonnance de l'intendant désignant les parties des forêts du *Bach de la Font*, *Bach de l'Auriola* et *Coma armada* appartenant à la communauté, où les coupes pourront être pratiquées; — procès-verbaux de délits forestiers commis dans la forêt du *Bach de l'Auriola*, et dans le bois dit *Bosch del pleyt*, possédé par indivis par les communautés de Villeneuve et Créu; — nomination d'un garde-bois par le corps des notables; — séquestre de juments infectées de la gale. — Rôles annuels du bois à prendre dans les forêts de la communauté pour le chauffage et la réparation des maisons; — autorisation de prendre du bois en jardinant dans la partie appelée *A les Passades de la Jasseta* « jusques au *Serrat Peruxet*, confrontant aux « pasquiers du Roi, jusques à la *Serra du Bac de Coma Armada* », en faveur des habitants de Puig Valador, Vilanova et Riutort.

C. 2030. (Liasse.) — 96 pièces, papier.

1661-1760. — Communauté de Vinça. — Remise de la personne de Pierre Barrera à Joseph Ciuro, bailli de Vinça, par noble don Jean de Gimenells y Mascaro, alguazil de la cour du Conseil souverain de Perpignan; — sommation faite par le syndic de ladite ville à Charles Perpinya-y-Folcra, qui a été élu clavaire, d'avoir à remplir personnellement cet office, conformément à une ancienne ordonnance des consuls confirmée par la roi Philippe II, le 8 juin 1586. — Vérification des insaculations faites en 1730 pour les offices municipaux; — protestation d'Étienne Tolra, apothicaire et Antoine Colomer, pagès, se récriant « de ce qu'on a insaculé aux bourses du second état un « menestral, maître canonnier, qui, suivant les règles et « l'usage, ne doit être qu'aux bourses du tiers état, ce qui « fait un mélange odieux et injurieux aux artisans, comme « sont les apothicaires, chirurgiens, pagesos et autres, qui « se voient pêle-mêle avec un simple paysan. » — État des journaux de vignes cultivées et non cultivées depuis deux ans : 300 journaux de vignes cultivées, 200 de vignes incultes; — frais de loyer d'un magasin pour les foins et pailles d'imposition, 1731-1732. — Rapport du bailli sur les élections de 1733 : « Les sieurs Purxet, Anglade et Bat- « lle, consuls..., on peut dire, sans faire tort aux autres, « que c'est la crême de toutes les bourses... mais l'un des « clavaires ne sait que signer son nom sans lire; » — demande de la survivance de la place de bailli royal de Vinça, par le sieur Bordes, en faveur de son fils, Jean Bordes; — offre du sieur Côme Massia, bourgeois noble, pour remplir la charge de receveur de la communauté, sans salaire; — poursuites pour arrérages de comptes, contre Baltazar Izern, Bonaventure Lafont et Joseph Prats, anciens consuls; — procès-verbal des insaculations faites en 1748 et années suivantes, et état des personnes insaculées; — états des dépenses et des recettes communales; — saisie d'haricots et autres grains exportés en Languedoc; — rapport sur les dommages causés par la grêle, le 4 mai 1750, dans les territoires de Vinça et de Sahorla; — commissions pour exercer les offices de consuls, expédiées aux sieurs Antoine-Félix Massia, bourgeois noble, Joseph-Mathias Vergès, pagès, et Joseph Calmon; — états de dommages causés par les inondations, et indemnités accordées, entre autres, à Cosme Massia, Étienne Pallarès, Christophe Armangau et François Pontich, bourgeois nobles. — Rôle du vingtième (1756); — actes de naissance, certificats et correspondance concernant les demandes de deux places de notaire à Vinça, vacantes, l'une par décès de Paul Pilas-Sabiuda, demandée par les sieurs Gendrillo et Xinxet et accordée à ce dernier; l'autre, vacante par décès de Gabriel Batllessa, demandée par les sieurs Isos, Jean Bosca, Molins, Jaume et Sauveur Noell, accordée audit Jaume, qui donne peu après sa démission et est remplacé par ledit Bosca; — frais de flambeaux « employés à éclai- « rer le monde à l'incendie d'une maison du nommé Pierre « Cornet, paysan. »

C. 2031. (3 cahiers.) — In-folio, 210 feuillets, papier.

1745-1760. — Communauté de Vinça. — Comptes des sieurs Jean Isern et Louis Gondres, receveurs de la communauté de Vinça, nommés par l'intendant à l'instance de M. d'Auriac, maître de requêtes, qui avait demandé la saisie des revenus de ladite ville pour le payement d'arrérages d'une rente à lui due; — états annuels des recettes et des dépenses; — réparations aux fontaines et à la muraille de la porte dite du Puig (1752); — achat d'une « pou- « tre pour les ceps de la prison de Vinça et pour la fer- « raille d'icelui; » — frais faits : à l'occasion de la tournée du marquis de Paulmy; au passage de la relique de Saint-Galderich transportée du monastère de Saint-Martin de Canigo à Perpignan (1754), etc. — « 411 livres 13 sols et 4 de- « niers payés au sieur Arnaud chargé du recouvrement des « sommes dues à Sa Majesté, pour raison d'obtenir la dis- « pense de donner un homme vivant et mourant, à cause « des droits de mutation, à l'occasion de la réunion des

« offices municipaux aux communautés de cette province, « suivant son receu du 16 avril 1760. »

C. 2032. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 78 pièces, papier.

1761-1789. — Communauté de Vinça. — Ordonnance de l'intendant prescrivant l'exécution d'une transaction passée entre la communauté et les nobles et jouissants du privilége militaire, le 11 juin 1666, d'après laquelle ces derniers seront insaculés dans la bourse du premier consul, en faveur d'Étienne Pallarès de Taqui, Pallarès-Pontich, Côme Massia, Félix Massia, Joseph Batllessa, Xavier Molins, Julien Ribera, Jean Marti-et-Bordes; — état des frais de justice faits par les officiers du bailliage de la ville de Vinça au procès instruit au même siége contre Joseph et Jacques Granger, père et fils, accusés de coups et blessures; — exemption des charges municipales, pour Augustin Viader, avocat et Gabriel Azemar, pagès; — pièces relatives aux dommages causés par l'inondation des 16 et 17 octobre 1763; — demande du sieur Molins, pour obtenir l'office de notaire royal à Ille vacant par la mort du sieur Montbolo, avec fixation de domicile à Vinça; — refus d'exemption des charges municipales fait à Bonaventure Massia et Dulçat, citoyen noble. — Provisions de l'office de gouverneur de la ville de Vinça, en faveur de Jean-Baptiste-Antoine-Félix-Alexis L'Anglade de Roquebrune, lieutenant au régiment d'infanterie d'Auvergne; prestation de serment par ce titulaire; — provisions de notaire royal pour Antoine Lavall, office vacant par décès de Xavier Molins; — mémoires sur les abus et désordres de l'administration communale. — État général des biens-fonds; — indemnités accordées à la suite des inondations de 1777; — ordonnances du viguier relatives à des oppositions en matière d'inséculations, à diverses questions de police, et à des frais de justice; — rejet de la demande d'exemption des charges consulaires, de Joseph Fabre, docteur médecin (plus tard député à la Convention). — Demande faite par les habitants, pour le renouvellement d'un ancien privilège qui les autorisait à présenter, tous les trois ans, trois candidats parmi lesquels le Roi devait choisir le bailli de la ville; — rôles d'impositions.

C. 2033. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 94 pièces, papier.

1711-1788. — Communauté de Vinça. — Vente à titre d'inféodation des justices et autres droits seigneuriaux de la ville de Vinça appartenant au Roi, en faveur du sieur Meynard; — nouvelle aliénation dudit domaine en faveur de Regnault-François Le Maître qui revend le tout à la communauté de Vinça; — nouvelle revente en faveur de ladite communauté; — lettre du viguier sur la réunion des censives de Vinça au domaine royal. — Quittances de droits de lods perçus sur des maisons achetées par Bonaventure Pontich, Laurent Vial, Blaise Barbaste et autres; — ordonnances du viguier concernant l'état des propriétés relevant des directes du Roi, cens et autres droits dont la communauté jouit en qualité d'engagiste, et sur la reconnaissance desdits droits seigneuriaux. — Frais de procès : pour interdire l'entrée du territoire aux troupeaux de Rodès; — pour s'opposer aux criées du lieu de Marcevol, au sujet de la dépaissance; — pour le moulin, les fermes, etc. — Frais de réparations faites à la prison; — délibération du conseil de la communauté pour la nomination d'un sous-bailli, aux gages de deux mesures blé méteil chaque fête annuelle, et une paire de souliers le jour de la Noël, avec exemption de tous les cens, rentes, capitation et autres impositions de la ville; — quittances des gages du sous-bailli. — Payements : des droits de contrôle des assemblées générales et autres actes de la communauté; du droit annuel des octrois, et pour la dispense « de donner un homme vivant et mourant pour les offices « municipaux créés par édit de novembre 1733. »

C. 2034. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1680-1787. — Communauté de Vinça. — États des revenus patrimoniaux et des octrois, des fermes, des charges, rentes et dépenses ordinaires de la ville; — quittances des gages du collecteur des impositions; — payements de l'abonnement du dixième des octrois et droits réunis et de la taxe du vingtième. — États, rôles et autres pièces relatifs à la capitation et à diverses taxes ou *talls* extraordinaires : — réclamations et réductions d'impositions concernant : Jean-Étienne Pech, avocat au parlement de Toulouse; Pierre Escaro; Ribère, médecin; Thérèse de Taqui; Michel Lavall; Anne d'Hams, veuve de Christophe d'Armengau; Antoine Bru, brassier; Thomas Pallarès, citoyen noble de Rigarda; François Roquet, perruquier; — poursuites pour arrérages de contributions, faites à la requête de Joseph Fabre, docteur en médecine, collecteur de la capitation; — demande de modération d'impositions faite par la dame d'Armengau, veuve du sieur Pallarès de Masse. — Refus d'acheter les charges d'inspecteur et contrôleur des métiers, fait par les chefs des trois corps d'arts et métiers existants à Vinça sous les titres de Saint-Éloi, Saint-Crépin et Sainte-Lucie; — suppression des trois corps de maîtrise de Vinça : « L'époque des corpo-

« rations d'arts et métiers, écrit le viguier, est aussi ancienne en Roussillon et en Conflent que celle du reste du « royaume. L'esprit, la forme et le régime de leurs règlements, bien que peut-être différents de ceux de la « France dans l'origine de leur création, sont néanmoins « devenus aujourd'hui les mêmes : il faut donc conclure « que leur anéantissement et leur dissolution doit procurer les mêmes avantages qu'on espère y trouver ailleurs. « Cependant ici ces corporations forment des compagnies « et partie d'une milice perpétuellement subsistante pour « la garde et la défense des villes, suivant la constitution « du pays, service auquel on les emploie encore dans les « circonstances. En second lieu, ces corps sont attachés et « dépendants de la municipalité dont ils composent le troisième état, soit pour le consulat, soit pour les autres « charges et offices. Enfin les officiers municipaux sont, « par des priviléges exprès, les chefs, les protecteurs et les « juges naturels des corporations et de leurs membres « etc. ». — États de dépenses et correspondance concernant : le rétablissement de l'arche du pont de Lentillà (1743) ; — une réclamation au sujet du tracé de la nouvelle route du Conflent, dans la traversée de la ville : « le « tracé devant gêner la promenade et le spectacle de la « course des bœufs », est modifié par l'ingénieur ; — des indemnités de terrain réclamées par les sieurs Pallarès et Blandinières ; — délibération du conseil de ville relative à la corvée.

C. 2035. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1748-1776. — Communauté de Vinça. — Quittances du salaire des trois consuls ; — frais des robes consulaires de damas, et de chaperons avec montant de velours satin ; — réparations à la maison de ville. — Gages du syndic et états de dépenses par lui faites : « les sieurs « Félix Massia, Joseph Vergés, consuls et Jean Marty, dé« putés de cette communauté par délibération prise en « corps d'un conseil de douzaine de dite ville du 24 jan« vier 1751, pour avoir vaqué trois jours à Perpignan « pour féliciter M. de Collarés, natif de cette ville, de sa « promotion à la charge de premier président » ; — ordonnances concernant l'annulation de la nomination de Jean Izern comme syndic, et la réclamation de gages du syndic François-Xavier Philip, marchand droguiste. — Gages des secrétaires, Dominique Batllessa et Ignace Bordas, et nomination de Paul Pilas ; — honoraires des sieurs Jaume et Raymond Boussac, avocats et Bellasserra-Costa, procureur de la communauté ; — gages du *mosso* (valet) crieur juré, et du messager ou courrier chargé de porter les états de quinzaine du prix des grains au viguier à Prades ; — frais de réparation et d'entretien de l'horloge.

C. 2036. (Liasse.) — 155 pièces, papier.

1748-1766. — Communauté de Vinça. — Quittances du salaire du révérent docteur Bordas, régent de grammaire ; — nomination d'Étienne Pech par l'évêque de Perpignan ; délibération du conseil pour représenter à Mgr l'évêque que la communauté est en droit de nommer à la régence par des examinateurs qu'elle désigne, Mgr n'a qu'à approuver ou rejeter cette nomination ; — salaire des sieurs Pech et Valent Sors, prêtre, régents de grammaire ; Gabriel Dorandeu et Jean Marty, docteur ès-lois, régents en second ; — états de dépenses et ordonnances du viguier concernant la réparation de la maison d'école. — États de dépenses diverses : passage du chevalier d'Auger, « notre général » (26 août 1748) ; trente hommes armés qui accompagnèrent les consuls et le bailli à la réception, frais de poudre, rafraîchissement composé de pain, vin à la glace, amandes, noisettes ; — *Te deum* et feu de joie à l'occasion de la paix (9 mars 1749); — 15 avril : « avoir fait peindre deux cadres des armoiries de « notre Roi et de Mgr de Noailles, qui avaient été de tout « temps à la porte du Barri sur la route de Perpignan » ; — réceptions : de M. Robert, commandant la province ; de M. de Mailly ; de l'intendant ; de la relique de Saint-Galderic ; — réjouissances à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne (1751) et du duc d'Aquitaine (1753); — dépense pour le dîner de la suite qui accompagnait la relique de Saint-Galderic, au retour de Perpignan (1754), où se trouvaient, entre autres, « les ambassadeurs » Jean de Bou, et MM. Albafulla, Pallarès et Cruzat ; — passage de M. de Graville et de Mme l'intendante ; — frais faits à l'occasion du transfert de la foire : « extraits de billets d'enchère depuis 1618 jusqu'à 1758 », pour faire conster de la concession de la foire ; — naissance du comte d'Artois (1757), etc.

C. 2037. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1684-1789. — Communauté de Vinça. — Mémoire et quittances de payement d'une pension de 1400 livres à laquelle la communauté est tenue envers messire Castanier d'Auriac, en suite d'un emprunt de 70,000 livres prêtées par le père dudit Castanier, le 12 juillet 1720, aux syndics de ladite communauté, pour l'acquit et remboursement de ses dettes.—Notes des remboursements et rachats

de rentes et censaux faits par les syndics en faveur : de la cause pie pour le mariage des filles pauvres fondée par Jean Matheu, apothicaire ; de noble Félix Jorda et Reart ; de Marie-Thérèse Coder ; de noble Laurent Bou et Matheu ; des prêtres de Saint-Jean, des Dames Enseignantes, de l'hôpital des pauvres, de la confrérie de N. D. du Mont Carmel, des dominicains et des religieuses de Saint-Sauveur, de Perpignan ; de Marie-Angélique Coma et Lafont et de noble Antoine Coma, avocat, mère et fils ; de Françoise Pontich, veuve de noble Emmanuel Busquets ; de Joseph Pagès et Vilanova ; de Françoise Armengau y Perpinya, fille de Charles Perpinya y Folcra ; d'Antoine Massia, héritier de Blaise Massia. — Vérification des titres et quittances de deux censaux dus par la communauté à Antoine Jossenma, prêtre résidant à Vinça et à Paul Ribes, curé de Finestret, possesseurs de deux bénéfices fondés en l'église Saint-Étienne d'Estoher : — le seul titre produit est le testament de Pierre Salamo, prêtre bénéficier du lieu d'Estoher, fait en date du 13 novembre 1458, par lequel il augmenta la dotation du bénéfice fondé par Bernard Tixedor, son oncle, en l'église d'Estoher, par lui testateur possédé, et en outre fonda en la même église un autre bénéfice auquel il assigna 25 livres 5 sols 3 deniers barcelonais de rente annuelle, en payement desquelles et pour la dotation il légua et assigna auxdits deux bénéfices par égales portions, entr'autres rentes, celle qu'il exigeait sur la communauté séculière de Vinça, de pension annuelle de 27 livres 6 deniers. — Ordonnances : de M. de Trobat, intendant, accordant des secours aux pauvres de Vinça ; — du viguier, concédant la franchise des droits sur la viande de boucherie, en faveur de l'hôpital de cette ville. — Demande de secours faite par les consuls et le curé en faveur du nommé Jean Romeu, journalier. — Ordonnances concernant le projet de translation du cimetière dans un champ dit de la *Baldouze*, hors de la ville.

C. 2038. (Liasse.) — 102 pièces, papier.

1748-1775. — Communauté de Vinça. — État des frais à l'occasion de la transaction passée entre la ville et la communauté des prêtres de Vinça au sujet des bénéfices fondés en l'église paroissiale ; — ordonnance concernant une indemnité due à Julien Sabater, prêtre bénéficier de ladite église. — États de frais : pour la célébration de la fête locale, le jour de Saint-Julien et Sainte-Basilice : musiciens, chefs de danse, *pabordes* ou distributeurs de pain bénit, sermons prêchés par le docteur Isern, prêtre curé, Frère Jean-Jacques, gardien des capucins de Vinça, Antoine Bordas, docteur ès-lois, Buart, prêtre de Collioure, Jean Isern, curé de Molitg, Valent Sors, prêtre et régent, Joseph Clara, prêtre bénéficié ; — pour les deux fêtes votives de Saint-Galderic et de Notre-Dame d'Espérance, « en « accomplissement des vœux faits par nos ancêtres pour « être délivrés de la peste, et ce, depuis plus de deux « cents ans » ; — pour le présent offert aux prédicateurs du carême : au docteur Girbau (1750), quatre livres de congre frais, 4 livres de langoustes, 9 livres de truites, une boîte de confiture « candide », amandes sucrées, noisettes rôties, biscuits, un pain de sucre ; à frère Mathieu de Perpignan, gardien des capucins de Vinça ; à Melchior Gelabert, prêtre, docteur en théologie ; à Thomas Tolra, curé de Prades ; — pour la fourniture de deux palmes pour le dimanche des Rameaux, l'une pour les Capucins, l'autre pour la communauté ; — pour la cire fournie aux consuls le jour de la Chandeleur et pour l'oraison de la semaine Sainte ; — pour une messe du Saint-Esprit, célébrée le jour de Saint-Barnabé, auquel jour se fait l'insaculation aux bourses de la maison de ville ; — pour une charité de 60 livres et une fourniture de 12 livres de glace données tous les ans aux Capucins. — États de dépenses et autres pièces concernant la réparation de l'orgue, et la nomination d'un prêtre au bénéfice fondé par Martin del Scaler, avec charge de toucher les orgues.

C. 2039. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1722-1787. — Communauté de Vinça. — Pièces du procès soutenu par le receveur des rentes de la ville contre Thomas et Joseph Payro, père et fils, brassiers, fermiers d'une part du logis et cabaret de Vinça et adjudicataires d'une coupe de foin du pré de la ville, et contre leurs cautions, Joseph Macari et Joseph Forner, pour non payement des sommes portées aux billets d'enchère : — contrats de mariage et autres pièces concernant la famille Payro ; — beaux à ferme, etc. — Poursuites contre Guillaume Molas, fermier d'un des logis et cabarets de la ville, pour arrérages du prix d'afferme. — Achat et réparation de poids et mesures ; réclamations du fermier de la romaine ou droit de pesage, pour exiger 2 sols par pesée de raisins vendus en ville ; — baux à ferme de la vente et débit de la glace et de la neige ; — quittances de l'abonnement dû pour droit de boucherie à l'hôpital de la Miséricorde de Perpignan ; — pièces relatives à la ferme de la boucherie de Vinça ; — états de la viande débitée ; devis des réparations à faire à l'abattoir ; — régie de la boucherie par les consuls ; — devis des réparations à faire au *pallol* (grenier ou halle au blé) — indemnité accordée au sieur François Prats, fermier du *pallol* ; — états de frais à

l'occasion d'un procès contre le sieur François Pontich, bourgeois noble, acquéreur du jour bannal de M. d'Oris :— ordonnance du viguier au sujet de défenses faites par les consuls à tous habitants de Vinça et à tous ceux du voisinage de traiter de la vente du pain, soit dans la ville, soit à la partie de son territoire appelée *Lo Roch* (sur le chemin de Sahorla).

C. 2040. (Liasse.) — 119 pièces, papier.

1748-1784. Communauté de Vinça. — Ordonnances et états de dépenses, concernant: la demande d'un nouveau règlement pour la distribution de l'eau du ruisseau d'arrosage entre les tenanciers; — l'entretien et le nettoyage du ruisseau dans sa traversée à travers les rues de la ville; — le pavage des rues et la réparation des fontaines ;— la ferme, l'entretien et les réparations du moulin à huile. — Délibérations, ordonnances et autres pièces relatives : à la ferme et à l'entretien du moulin à farine et de son ruisseau ; — à la réparation et à diverses reconstructions du pont établi sur la rivière de la Tet.

C. 2041. (Liasse.) — 111 pièces, papier.

1756-1776. — Communauté de Vinça. — Certificats de vie de François-Joseph-Mathias Serranie, dit Lieutenant, ci-devant soldat des Invalides, et de Joseph Amiel, fusilier de Montagne de la compagnie d'Aigoin, délivrés par François Carbonell, Jacques Fabre et Félix Lafont, curés de la paroisse Saint-Julien et Sainte-Basilice de Vinça; — frais d'états des hommes en état de porter les armes dans la milice bourgeoise pour la garde des places de la province; — réparation des fusils. — Bons de journées pour le transport de militaires et de leurs équipages.

VIGUERIE DE CERDAGNE.

C. 2042. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1540-1680. — Viguerie de Cerdagne. — Lettres ou ordonnance de François de Borgia, lieutenant-général de Catalogne, Roussillon et Cerdagne, portant délimitation des lieux et territoires compris dans le bailliage de Llivia ;— procès-verbal de la publication desdites lettres faite par ordre de Pierre Mas, juge ordinaire de la viguerie de Cerdagne. — Extraits d'un registre sans date intitulé *Rodalia* (rondaire) *de tots los lochs, cases y masades y viles de Cerdanya*, comprenant les lieux d'Arro, Angostrina, Vilanova de les Caldes, Sainte-Léocadie, Eller et Caldegues, dont la seigneurie appartient au Roi ; Ur et Flori, appartenant à M. de Codol ; Palau, au collége des prêtres de Puigcerda ; Llès, à la pupille d'Ortafa ; Llo, à don Alexis d'Albert ; Odello, Egat et Targasona, à l'abbé de Saint-Martin de Canigo, avec l'état nominatif des masades et maisons particulières. — Ordonnance de l'intendant rétablissant le grenier à sel à Sallagosa et les regratages à Estavar, comme ils existaient avant la guerre (1668) ; — suppliques des syndics de Cerdagne au sujet du rétablissement de la gabelle et de la défense d'introduire du sel d'Espagne, et aussi pour que l'on empêche « l'abus de lever les excommunications pour dettes civiles ; » — assemblée tenue dans l'église Sainte-Eugénie de Sallagosa par les délégués des lieux du pays adjacent de Cerdagne, avec autorisation et assistance de François de Freixa, viguier dudit pays : l'assemblée, dans laquelle figurent Barthélemi Batlla de Palau et Pierre Fabra, syndics « la présente année » dudit pays, et les délégués Pierre Terrades d'Osseja, Pierre Alart de Nahuja, Antoine Alart de Sainte-Léocadie, François-Pierre Blanquer du Vilar d'Ovança, Jean Pont d'Hix, délibère sur les instructions à donner au syndic pour conclure un traité relativement à la gabelle du sel ; — accord sur la gabelle du sel conclu entre Pierre Fabra, syndic de Cerdagne, et François Ricoul, directeur général des gabelles, ratifié à Pézenas le 24 février 1669 par noble Pierre-Paul Riquet sieur de Bonrepos, fermier général des gabelles du Languedoc et Roussillon sous le nom de François Lafrance, en présence de Jacques Cambacérès et Pierre Caffarel, employés auxdites gabelles; — délibérations et autres actes relatifs au renouvellement du même traité. — Mémoire de Vauban intitulé : « Qualités des situations qui ont esté cy-« devant proposées pour bastir une place dans la plaine de « Cerdaigne » ; description du pays : « ce que l'on appelle « particulièrement la plaine de Cerdaigne a 5 lieues de « long sur 2 de large ; elle est environnée partout de très-« hautes montagnes qui font un peu d'ouverture le long de « la Sègre en tirant vers la Seu d'Urgel, jusques où j'ap-« prends que l'on peut mener le canon... Au milieu de ce « petit pays est Puisserda, ville de 500 feux, très-bien si-« tuée pour la fortification et pour la demeure du gou-« verneur, etc. » ; — examen des situations proposées : 1° la plaine des Mèdes, « grand tertre fort élevé et dont « la teste s'advance jusques soubs la portée du canon de « cette place » : rejetée comme « une des plus pernicieuses « et des plus pauvrement imaginées qui fust jamais » ; — 2° vallée de Querol, rejetée : « Si on avait l'inquiétude de

« fermer tous les endroits des Pyrénées par où les partis « ennemis pourront entrer dans le royaume, il faudrait « fortifier sur plus de 150 cols qu'il y a dans ces mon- « taignes depuis la Cerdaigne jusqu'à Fontarabie, qui se- « rait une entreprise à peu près aussi belle que celle de « mettre toutes les costes de France en ports de mer »; — 3° situation entre les cols d'Arro et de Saint-Vincent, au-dessus de Ro et de Sallagouse, sur une hauteur d'où l'on voit Puigcerda, rejetée: « elle est commandée par une plus « grande hauteur aride et sans eaües, éloignée des mou- « lins et de l'abreuvoir »; — 5° La Llagona: « il serait « très difficile d'y bastir une place un peu considérable « sans se mettre sous des commandements fâcheux; nous « la rejetons autant qu'il est en notre pouvoir; » — 6° choix d'une petite montagne raboteuse joignant et au-dessus de Vilars d'Ovança, pour y bâtir une place forte (Mont-Louis): « Ceste situation, considérée à l'esgard des « commodités de la vie, est premièrement habitable, puis- « qu'il y a un village dans le lieu mesme et six ou sept « autres à l'entour; ses environs sont cultivés et ont quan- « tités de prairies, elle a d'excellentes fontaines abon- « dantes, de très bonne eaüe, des abreuvoirs tant que l'on « veut, et des rivières au bas sur lesquelles il y a deux ou « trois moulins; elle a des bois assez proches et en bonne « quantité, beaucoup de bons pacages, et jouit d'un air un « peu froid, à la vérité, mais si sain que les habitants « m'ont dit leur estre ordinaire de vivre de 80 ou 90 jus- « qu'à 100 ans. Les hommes y sont très bien proportionnés « dans leur taille, et tous ont la jambe bien faite, les dents « blanches, les yeux vifs, de l'esprit et entendant à demy « mot ce que l'on veut dire: du surplus, un peu pendars « et gens à escoupetter leurs ennemis sans beaucoup de « façon. » — Quittance de quatre mille livres des deniers du Roi, fournies au syndic de Cerdagne « pour estre em- « ployée à mettre sur pied quarante charrettes attelées « d'une paire de bœufs chacune, pour voiturer la chaux « pour la construction de la citadelle de Mont-Louis (5 février 1680); » — ordres du sieur Isern, viguier de Cerdagne, pour le transport de la chaux à Mont-Louis.

C. 2043. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1683-1715. — Viguerie de Cerdagne. — Ordonnance de M. de Trobat, intendant, sur les dévastations de bois à une lieue à la ronde de Mont-Louis par les habitants de Bolquera, La Llagona et autres lieux circonvoisins; ordre de planter des bornes pour marquer jusqu'où s'étend ladite lieue à la ronde ou banlieue de Mont-Louis; — commission donnée par François Hocart et Louis Martin, écuyers, intéressés aux fermes des gabelles de Languedoc et Roussillon, à Jacques Mourandon, pour la vente et distribution des sels de Periac et Sijean dans la recette particulière de la chambre de Saillagouse et ses dépendances; — déclaration de François Sicart, notaire de Saillagouse, portant qu'il n'a aucune plainte à faire contre le sieur Jean de Mir, de Puigcerda, au sujet des contributions levées en Cerdagne par ordre de l'intendant du Roussillon lors du siége de Puigcerda; — ordonnance sur la perception du droit de trente sols par charge de vin et denrées dont le transport pourra être permis dans toute la Cerdagne espagnole, quoique ce commerce ait été interdit à l'occasion de la déclaration de guerre contre l'Espagne (9 mai 1689); — ferme dudit droit consentie au sieur Pierre Artemalle, marchand, de Mont-Louis; — défense faite par M. de Trobat, intendant, à la requête des consuls de Puigcerda, d'acheter du bétail en Cerdagne pour l'emmener et revendre en Catalogne; — ordre de payement des appointements du sieur Vilar-y-Gelade, régent de la viguerie. — Arrêt du conseil d'État défendant de transporter en Espagne aucuns bois provenant des montagnes de la vallée de Querol et de celles des environs de Mont-Louis; — notes sur les dévastations commises dans les forêts qui avoisinent Mont-Louis. — État général des biens sujets à confiscation dans la Cerdagne française, appartenants à plusieurs sujets de Leurs Majestés Très-Chrétienne et Catholique qui se sont révoltés, ayant pris les armes en faveur de l'archiduc d'Autriche (1706); héritages de Sébastien Augusti, de Saillagouse; de Thomas Oliver, de Sainte-Léocadie, à présent capitaine de miquelets de l'archiduc; — don Martin de Sabater, de Barcelone, dîmes et censives à Vedrinyans, Cruells et Vallçabollera; Guillaume Pradell, chanoine de Tortosa, un moulin à Err; le chapitre d'Urgell, des dîmes à Err et autres lieux; Jean Bages, avocat de Puigcerda, un héritage à Osseja; le prévôt de Notre-Dame de la Pobla de Lillet, des dîmes à Osseja; dame Séraphine de Morer, de Barcelone, une dîme à Odello; l'archidiacre de Cerdagne, chanoine d'Urgell, une dîme d'Egat; don Acassi de Codol, la seigneurie d'Ur; don Jean de Barutell, de Puigcerda, un héritage à Enveitg, une mine de fer et une forge dans la vallée de Querol et un héritage à Concellabre; Joseph Mercer, avocat de Barcelone, un héritage à Iravals, etc. — Procès-verbal de vente des domaines royaux des lieux de Sainte-Léocadie et Llus, Nahuja et Dorres, sur l'offre de 800 livres, faite par François Sicart-Rovira, viguier de Cerdagne; la vente est ajournée par l'intendant qui doit passer avec des troupes en Emporda (nov. 1710); ces domaines sont ensuite adjugés à l'évêque d'Elne, faisant pour les habitants des lieux susnommés, « lesquels ont toujours eu l'honneur d'être vas-

saux du Roi et demandent d'être continués avec le même honneur, ne voulant pas être sous un seigneur particulier qui les inquietterait et les ruinerait infailliblement en procès » ; — vente à titre d'inféodation des droits de leudes de toute la Cerdagne française, à l'exception de celle qui se perçoit au lieu de Querol, en faveur du sieur Combes, et ensuite du sieur Antoine Léris, bailli royal de Mont-Louis; — renouvellement des défenses faites pour interdire la sortie du bois des environs de Mont-Louis et des montagnes de Querol.

C. 2044. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 55 pièces, papier.

1718-1789. — Viguerie de Cerdagne. — Arrêt du conseil d'État commettant le sieur d'Olive, major de la place de Mont-Louis, à la visite et surveillance des bois des environs; — rapport de l'intendant sur les moyens de conserver les forêts de la Cerdagne et du Capcir; il y est dit « qu'aux environs du terrain où on a bâti Mont-Louis, « ce n'étaient que bois et forêts de sapin, si épaisses que « c'était le réceptacle d'une si grande quantité de bêtes fé« roces que les concessions données par les rois d'Aragon « (au XIVe siècle) à ceux qui voulaient s'y établir, n'étaient « qu'à condition de brûler tous les bois dans une certaine « distance de l'habitation qu'ils choisissaient pour éloigner « peu à peu les bêtes féroces. Lors même qu'en 1680, « M. de Louvois fit bâtir le Mont-Louis, tout était bois...» (?) — Revente des domaines de Saillagouse et d'Angostrina précédemment vendus à titre d'engagement au sieur Jean Desprès: celui d'Angostrine est acquis par les habitants, moyennant remboursement de la finance payée par le premier acquéreur; — arrêt du conseil, ordonnances et correspondance concernant la défense de faire sortir des grains hors du royaume, et une contestation entre le viguier et M. d'Olive, lieutenant de Roi au Mont-Louis, au sujet d'une saisie de blé faite par trois habitants d'Err; — rôle de répartition de la paille à fournir aux magasins du Roi par les communautés de la Cerdagne; — billets de fourniture de fourrages de diverses communautés pour la subsistance des deux étalons royaux qui sont à la garde du sieur F. Sicart, à Sainte-Léocadie. — État des rentes ecclésiastiques de la Cerdagne française, curés, vicaires, secondaires, bénéficiers, patronats et autres ecclésiastiques sujets d'Espagne, possédants rentes ecclésiastiques en ladite Cerdagne, dressé par Augustin Coder, curé d'Err, Félix Vidal, curé d'Ur, et François Marti, curé de Targasona. — État de censives et censaux que différents particuliers reçoivent sur la Cerdagne française, avec l'état annuel de ce qui se recueille en blé, orge ou avoine dans chaque communauté, et le prix d'afferme des moulins: Vallée de Querol, le chevalier d'Olive possède à titre d'encouragement la seigneurie des lieux de Porte, Porta, Querol, Cortvassil, Quers, Riutès, La Tour et la moitié de celle d'Irevals, dont l'autre moitié appartient à François Montella; le prieuré de Cornella possède celle de Saint-Pierre de Cedret; — Enveitg et la Montagne, lieux d'Enveitg, Brangoli, Fanez, Bena, Les Cases, Sainte-Eulalie et la Vinyola: seigneur, François de Pastors; — Ur et Flory, la haute justice d'Ur et la seigneurie de Flory, au Roi; la basse et moyenne juridiction, à François de Codol; la directe à divers seigneurs; — Dorres, au Roi; — Villeneuve et Les Escaldes, au Roi; — Angostrina: M. Desprès, seigneur engagiste; — Targasona, Mas de Vilalta et Palmanill, seigneur bas justicier, l'abbé de Canigo; haut justicier, le Roi; Palmanill appartient en tout au Roi; — Eguet: le Roi haut justicier, l'abbé de Canigo bas justicier; — Odello, comme pour Eguet; — Via, la haute justice au Roi, la basse justice à François de Mir (d'Hix); — Bolquera, la haute justice au Roi, la basse au collége des prêtres de Puigcerda; — La Cabanassa, M. de Vilar, seigneur engagiste, la directe appartient en partie au prieur de la Perche; — Planès, seigneur M. de Vilar; — Saint-Pierre des Forcats, seigneur l'abbé de Saint-Michel de Cuxa; — Eyna, la haute justice au Roi, la basse justice au prieur de Cornella-de-Conflent; — Llo, Madame de Rebé; — Vedrinyans, la haute justice au Roi, la basse justice à Jean Montella: le hameau de Cruells appartient au Roi; — Sallagosa, M. Desprès, seigneur engagiste; — Rohet, le Roi seigneur justicier; — Err, le Roi haut justicier, la basse justice au collége des prêtres de Puigcerda; — Sainte-Léocadie et Llus, Caldègues et Onzès, Hix, Ro, Osseja, la seigneurie appartient au Roi; — Palau, le Roi haut justicier, le collége des prêtres de Puigcerda bas justicier; — Estavar et Bajanda, la seigneurie appartient à la duchesse d'Esforce (vicomte d'Évol); — Callastres, au Roi; — Mont-Louis, toute la juridiction est au Roi: la ville et la citadelle ayant été bâties dans le territoire du Vilar d'Ovança, les habitants n'ont point de territoire. — État général des journaux de terre, champs, prés et autres, et des grains et fourrages récoltés dans chaque communauté.

C. 2045. (3 cahiers.) — In-folio, 96 feuillets, papier.

XVIIIe siècle. — Viguerie de Cerdagne. — État indiquant pour chaque communauté les noms des chefs de famille, le nombre de leurs enfants, des journaux de terre et des bestiaux qu'ils possèdent; — indication de la va-

leur des terres, des biens communaux et des moulins à farine; — observations générales sur l'industrie, le commerce et les mœurs des habitants. — États du produit des terres des communautés, des moulins, des dîmes, des mines et leudes, des octrois et revenus patrimoniaux, des bois et pacages des communautés, de l'industrie et des maisons louées ou non louées. — Dénombrement des habitants des communautés de la Cerdagne française; — état des paroisses, des seigneurs particuliers qui ont la juridiction, et des propriétaires des dîmes, censives et droits de lods.

C 2046. (Liasse.) — 63 pièces, papier; 2 plans.

1731-1746. — Viguerie de Cerdagne. — États: du bois, lits et autres objets que les communautés de la Cerdagne française doivent fournir aux quatre compagnies de cavalerie qui y doivent être en quartier; — des fruits en blé, seigle, froment, orge, avoine, foin et paille récoltés dans chaque communauté; — de la fourniture des fourrages. — Lettres et mémoires de l'intendant, de M. Sicart, viguier de Cerdagne, et de M. de Sartine, intendant de la Catalogne, concernant le nouvel arpentage, ordonné par l'autorité espagnole, du territoire de la ville de Llivia, enclavé dans le territoire français; — les Espagnols dressent leur plan d'après les lettres de maintenue de 1540, en rejetant tous les titres produits par les communes limitrophes françaises antérieurement au traité de 1660; — les Français se plaignent de ce que les arpenteurs espagnols ont suivi une ligne droite de chaque point à un autre de ceux portés par les lettres de 1540; ils ont ainsi enlevé à la France une infinité de propriétés et de parties de territoire, sans que la ville de Llivia en ait perdu aucune parcelle; les propriétaires français des terrains ainsi enclavés au territoire de Llivia se refusent d'ailleurs à payer aucune imposition au gouvernement espagnol; — copies du plan du territoire espagnol de Llivia et lieux français limitrophes dressé par des géomètres espagnols. — État des particuliers proposés pour être commis à la charge de consuls des communautés et de syndics de la Cerdagne; — états des crimes dénoncés au siége de la viguerie; excès commis sur la personne de Joseph Capdevila par des officiers du régiment de Cambresis, à la chapelle de Notre-Dame de Font-Romeu; — un soldat du régiment de Médoc, accusé d'avoir violenté son confesseur pour se faire donner l'absolution par force, condamné à une amende honorable et aux galères pour cinq ans; — enlèvement d'une femme détenue aux prisons de Palau; — assassinats. — État des officiers de justice: le *viguier*, le juge et son substitut, le sous-viguier: le siége de la viguerie est à Saillagouse où il n'y a pas de prisons, ni même une salle d'audience; les siéges ressortissants de la cour du viguier sont les bailliages royaux de Querol, Mont-Louis, Osséja, Nahuja, Sainte-Léocadie, Hix, Caldègues, Dorres, Villeneuve e Ro. — Pièces relatives à l'établissement des rôles d'impositions. — Nomination de Joseph Novelles, de Saillagouse, à l'emploi d'arpenteur pour toute la Cerdagne, faite par le commissaire général du domaine du Roi en Roussillon; — correspondance relative à la défense d'introduire des bestiaux en Catalogne, à cause des maladies contagieuses, faite par le marquis de Campo Fuerte, intendant de Catalogne.

C. 2047. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 128 pièces, papier.

1747-1759. — Viguerie de Cerdagne. — États et correspondance concernant: le prix des grains; — la défense de laisser sortir des subsistances; — les poids et mesures en usage aux marchés de Mont-Louis et Saillagouse; — l'achat de mille charges de blé en Cerdagne pour l'approvisionnement du Roussillon; — les dommages causés par l'inondation d'août 1750; — le recensement du blé trouvé chez divers particuliers. — Mémoire sur les droits de voisinage ou d'usage en fait de pâturage, existant dans les territoires ou cantons de chacune des communautés limitrophes, françaises ou espagnoles. — États et rôles de diverses impositions; — réclamation de la ville espagnole de Llivia au sujet des impositions de diverses propriétés des territoires d'Ur, Angostrina et autres communautés françaises comprises dans le cadastre de cette ville; on continuera à cet égard l'usage établi entre Llivia et les lieux français limitrophes. — États: des crimes et délits; — des corporations d'arts et métiers: « il n'y en a nulle part en Cerdagne. » — Lettre des syndics de la Cerdagne annonçant à l'intendant (M. de Bon) l'envoi « du veau, un mou« ton, six dindons, six chapons, une douzaine de poulets « et six paires de pigeons, en quoi consiste le présent que « les communautés de ce canton sont en usage de faire à « MM. les intendants de la province lors de leur première « tournée, et que nous avons eu l'honneur de vous présen« ter au Mont-Louis, nous ayant fait celui de l'accepter. » (3 septembre 1754). — Rôle des octrois et revenus patrimoniaux des communautés; — passeport accordé par l'intendant à Bonaventure Vigo, d'Err, chargé de la collecte des aumônes de Notre-Dame de Nuria, pour faire transporter audit Nuria les aumônes qu'il a perçues, jusqu'à concurrence de six charges de blé réduit en farine, et de six charges d'avoine ou orge; — demande de renseignements

sur les bois et forêts de la Cerdagne. — Arrêt du Conseil d'État et publications relatives à la revente des leudes perçues dans la Cerdagne française, à l'exception de celles de la vallée de Querol ; — permission de l'intendant d'établir deux marchés pour chaque semaine, dont le premier se tiendra le mercredi à Ur, le second, le dimanche, à Estavar (16 mars 1758).

C. 2048. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

1760-1775. — Viguerie de Cerdagne. — État des dommages causés par la grêle tombée le 31 mai 1760 ; — dénonciation d'empiètements par les habitants de Llivia sur le territoire français du lieu de Ro ; — une lettre de M. de Choiseul (10 novembre 1761) dit que « les deux « cours sont convenues de terminer et de prévenir par un « règlement définitif et général toutes les contestations « nées ou à naître relativement aux limites des États respectifs. Le Roi et le Roi Catholique ont même déjà « nommé les commissaires qui seront chargés de cette « négociation, et qui doivent s'assembler au printemps « prochain... En attendant, laissez subsister les choses de « part et d'autre dans l'état où elles sont » ; — le marquis de La Mina, gouverneur de Catalogne, répond qu'il ne connaît que certaines dispositions, mais non des ordres de la cour d'Espagne, au sujet de cette commission : *Tengo especias, pero no orden, de que se destinaran comisarios para reglar los limites en nuestras fronteras* (26 novembre) ; — nouvelles contestations au sujet de l'imposition dite « du cadastre » que les régidors de la ville de Llivia prétendent lever sur 138 pièces de terre qu'ils ont englobées dans leur cadastre de 1733, et dont les communes françaises limitrophes réclament la propriété comme situées dans leurs territoires. — Opposition des syndics de Cerdagne à une ordonnance du juge des fermes qui défendait aux fermiers des boucheries de vendre les cuirs en vert aux étrangers; — exposé de la misère des habitants, et demande de modération d'impositions par les deux syndics. — État des communautés, du nombre des contribuables, des baillis et des consuls, et du mode de leur nomination; — situation des arts et métiers et de l'industrie; — déclarations de défrichements proposés ; — lettre de M. D'Ormesson sur la proposition que fait la cour de Madrid « d'obliger les Français qui ont des biens fonds en « Catalogne, de même qu'elle obligera les Espagnols qui « en ont en Roussillon, de payer respectivement les con- « tributions qu'ils doivent aux deux puissances à raison « de ces biens dans les lieux où ils se trouveront situés » ; — lettre du viguier pour obliger les communautés qui ont des forêts à nommer des gardes. — État du bétail à laine et à cornes existant dans chaque communauté ; — mémoires et ordonnances concernant la demande faite par les habitants de Mont-Louis de la suppression des entrepôts de marchandises formés au hameau des Guinguettes, au territoire d'Hix; — note des droits dus pour des biens acquis par Madame de Codol. — Ordonnance relative à la reddition des comptes des syndics de Cerdagne : de tout temps, les habitants de ce pays avaient eu des syndics qu'ils nommaient de leur propre autorité et, par privilége donné par le roi Philippe II, à Montso, le 30 novembre 1585, les « quatre quartiers » de Cerdagne, composant le conseil général, furent autorisés à élire quatre syndics chargés de prendre les intérêts du pays, en représentant les affaires publiques : ils avaient, entre autres, le droit de faire des approvisionnements de blé en cas de disette, droit supprimé en 1642 : les villages de la Cerdagne réunis à la France en 1660 ont continué de jouir du privilége de 1585 confirmé par un arrêt du conseil souverain de Roussillon du 27 avril 1665, mais le nombre des syndics a été réduit à deux. — États et observations sur les récoltes ; — appointements du sieur de Travy, viguier de Cerdagne.

C. 2049. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1776-1789. — Viguerie de Cerdagne. — États et observations sur les récoltes, le rendement des gerbes et le poids des grains récoltés, et sur les approvisionnements. — Emprunts en rente perpétuelle faits par les communautés : Saillagouse, une rente à la famille Pera, de Llivia, une autre à Pierre La Barthe, marchand à Mont-Louis; — Saint-Pierre, une rente constituée en faveur des prêtres de Puigcerda ; — Eyna, deux rentes au marquis de Llo, dont une pour le prix d'une montagne ; — Dorres, une rente au curé ; — Err, une rente au curé et au bailli, sans autre titre que l'usage. — Modérations d'impositions pour cause de misère, accordées aux lieux de Saint-Pierre, Planès, Bolquera, Odello, Via et Eyna ; — état de destination de diverses impositions : celles de Ro, à la bâtisse de l'église de Sallagosa; Sainte-Léocadie, réparations à l'église ; Nahuja, travaux de la maison curiale, etc. — Réclamations au sujet des impositions : du sieur Barnola, de Llivia, pour les biens qu'il possède dans la Cerdagne française ; de don François de Mir, don Antoine de Manegat, Dominique Marti-Aldran et autres habitants de Puigcerda ; — états de grains sortant de la Cerdagne et passant en Espagne ; — correspondance relative à la permission accordée par les autorités de la Catalogne pour faire passer des grains en Cerdagne en temps de disette; — appointements

et états de dépenses de MM. de Sicart, viguier, Girvés, régent de la viguerie, et Gaillarda, juge. — Délibérations et suppliques du conseil général des habitants de la Cerdagne pour demander diverses remises d'impositions et pour obtenir la jouissance des pacages des pasquiers royaux, à l'exclusion des Espagnols. — Établissement d'un bureau de charité composé de MM. Sicart, viguier, Barnola, curé d'Enveig, Sicart, curé d'Estavar, Galard, curé d'Eguet, Morer, curé de Sainte-Léocadie, Sauveur Girvés, avocat, et Vigo, trésorier. — Frais de la carte des limites de la Cerdagne, levée par le sieur Aubert, dessinateur géographe; M. de Vergennes écrit à l'intendant (27 novembre 1785) : « Au sujet de la carte que vous avez fait lever de la Cer- « dagne française et de la Cerdagne espagnole, je viens de « vérifier qu'il y a déjà dans mes bureaux un plan de ces « deux contrées. Il n'en est pas moins juste de payer les « frais de la nouvelle carte... » — Correspondance et mémoires relatifs : à la demande d'établissement d'un marché général aux Guinguettes d'Hix (1787) ; — à la plainte des habitants de la Cerdagne, au sujet d'un arrêté de l'assemblée de district qui les prive de l'influence proportionnelle qu'ils devraient avoir dans l'Assemblée provinciale; — à la demande faite par les communautés d'Ur et Flori, Palau, Nahuja, Caldègues, Osseja et Guinguettes d'Hix, pour concourir à l'expertage qui réglera le nombre du bétail qui pourra être introduit par les propriétaires de Llivia aux pacages de Carlit, sans blesser le droit desdites communautés usagères; — à la contribution représentative de la corvée des communautés de Bajanda, Enveig et Querol; — à l'envoi des lois et décrets de l'Assemblée nationale. — Secours accordé au nommé Paul Lana, de la paroisse du Vilar, pour l'incendie qui a consumé sa maison.

C. 2050. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté d'Angostrina. — État nominatif des familles et biens-fonds; — vente à titre d'engagement du domaine d'Angostrina en faveur de M. Desprès de Pomayrol, procureur général au conseil souverain de Roussillon, sous le nom de Jacques Lesage, pour le prix de 1,160 livres ; — devis de réparations à faire à la maison curiale; — états des biens-fonds, des charges et des revenus ; — rôles des impositions ordinaires et de la corvée. — Mémoires et lettres concernant la contestation des communautés de Llivia et d'Angostrina au sujet de l'étendue de leurs territoires respectifs; le litige porte principalement sur l'usage du terrain appelé de *Nirvol*, *Encenirme* et *Avellanosa*; un procès entre les deux communautés fut décidé par le conseil souverain, en cette forme « que l'une et l'autre pourraient concourir avec leurs troupeaux audit territoire, sans se troubler en aucune manière dans la réciproque possession dont elles jouissaient »; il ne fut rien prononcé sur le point de la propriété et domaine; un concordat résulta de cette décision; il résulte aussi de l'enquête faite à ce sujet, que les habitants de Llivia sont dans une très-ancienne possession d'user des herbes dudit territoire et d'y faire passer pour monter et descendre de leur montagne de Carlit; — les habitants d'Angostrina contestent la valeur des lettres de maintenue obtenues par Llivia en 1540, et opposent à cette ville un jugement rendu en leur faveur le 28 avril 1659; — ils prétendent aussi qu'un acte du 29 septembre 1553, concernant les limites du lieu de Targasona, fournit des indications qui prouvent que *Nirvol*, *Encernima* et *Avellanosa* sont dans le territoire d'Angostrina; ils ajoutent que, lors de l'arpentage de 1732, les habitants de Llivia furent obligés de passer condamnation sur ce qui concernait leurs prétendus droits sur les territoires en question; — nouvelle contestation sur la propriété du territoire dit *Coma de Maryall.*

C. 2051. (Cahier.) — In-folio, 50 feuillets, papier.

1345-1760. — Communauté d'Angostrina : titres pour justifier l'étendue du territoire. — État des propriétés situées au territoire du lieu d'Angostrina, aux endroits appelés *La Avellanosa*, *Encenirma* et *Nirvol*. — Extraits de reconnaissances faites en faveur du Roi, de propriétés sises au territoire d'Angostrina aux lieux dits *Nirvol*, *lo Tossal*, au *Puig*, *Ensenirme*, *Quersiman*, *Ventola*, à la *Roqueta*, *Cavanes*, *Serradel*, *al Tudor*, à la *Quera*, *Vilauta*, par Raymond Oliba, G. Mallol, Jean Sicart, Pierre Pardinella, Jean Palau, Jean Borrell et Allo Gueroart, d'Angostrina (1345) ; — sentence arbitrale entre la communauté de Llivia et celle d'Angostrina, sur les divisions de leurs territoires du côté de *Nirvol*, le Tudor et *Ensenirme*, du 9 septembre 1548; — extraits de reconnaissances de terres dans les mêmes quartiers, faites au Roi par Jean Vergès, Pierre-Martyr Oliba, Pierre Naudello, Jean Colomer, Guillaume Pasqual, Jean Batlle mineur, et Augustin Colomer, d'Angostrina (1611-1612) ; — procès entre les deux communautés au sujet des croix que ceux de Llivia firent à des pierres et rochers en élargissant leur territoire (1659) : « lequel procès a été sursis à cause que, ayant été « faite la division de la Cerdagne entre les deux couronnes « (1660), ceux d'Angostrina ne poursuivirent plus, non- « obstant qu'il avait été ordonné, sous peine de 200 du- « cats, aux bailli et consuls de la ville de Llivia, de les « effacer, ce qu'ils ne firent pas, et elles sont restées, ce

« qui cause la confusion présente » ; — état des terres situées aux dépendances du territoire d'Angostrina et des masades ou héritages des particuliers dudit lieu, qui ont été reconnues par les mêmes particuliers à Sa Majesté, comme seigneur direct de ce territoire, dans le papier terrier de 1680 et 1681, à *Nirvol*, *Encenirma*, *Avellanosa* et *En Calvera*.

C. 2052 (Liasse.) — 83 pièces, papier.

1666-1789. — Communauté de Bolquera. — Appel émis par le syndic du collége des prêtres de Puigcerda, seigneur de Bolquera, et par la communauté dudit lieu, au sujet d'une saisie des fruits provenus des terres sises à la partie du territoire dudit lieu appelée *lo Pla de Barrès* et *Solana de Bolquera*, opérée par Pierre Bertran, sous-viguier de Cerdagne ; celui-ci a agi par ordre du commissaire du domaine, qui considère ces terres comme des dépendances des pasquiers royaux : — état des propriétés comprises depuis la *ferraria* du lieu de Bolquera, en suivant le chemin des Angles jusqu'au pont *de les Llates*. — Ordonnance de M. de Trobat intendant, au sujet des dégradations de forêts sises dans la banlieue de Mont-Louis, « et « pour ne pas laisser les habitants du lieu de Bolquaire « sans bois de chauffage, nous leur permettons d'en pren- « dre au-delà de ladite banlieue dans les pasquiers du « Roi, encore que les dits pasquiers soient au-delà du ter- « roir dudit Bolquaire, et pourront encore se servir pour « le mesme usage des genèvres et buissons qui se trouve- « ront dans leur terroir » (22 février 1683) ; — état du nombre des familles et biens fonds; — rapport du viguier sur la maladie et mortalité qui est survenue au troupeau de vaches des habitants de Bolquera, attribuée à l'empoisonnement de la rivière de la Tet au moyen de la chaux mise par les soldats de la garnison de Mont-Louis pour pêcher des truites ; le même cas s'est produit à Angostrina et ailleurs ; — état des vaches de Bolquera mortes ou malades ; le viguier ajoute que « l'on a béni les troupeaux, « étables et paturages. » — Correspondance et mémoires relatifs à la contestation entre les habitants de Bolquera et ceux de Llivia, au sujet du droit de pacage et de boisage possédé par ces derniers dans la montagne inféodée aux premiers par le collége des prêtres de Puigcerda, seigneur dudit lieu ; — les habitants de Bolquera se refusent à toute transaction et se décident à plaider. — Fourniture de montures pour les convois militaires ; — état général des biens fonds ; — rapport d'experts et suppliques des consuls et du sieur Sauveur Montella, propriétaire d'un terçon de dîme à Bolquera, au sujet des dommages causés par la grêle le 4 août 1776 ; — remises d'impositions ; l'intendant écrit au viguier (19 avril 1781) : « la mauvaise vo- « lonté des habitants de la Cerdagne sur l'établissement « du bureau de charité, la négligence des curés, le peu « d'activité générale sur le bien public, me rendront do- « rénavant très-peu touché de leurs représentations.... Il « faut leur faire savoir que les grâces du Roi ne seront ac- « cordées que quand on verra le contraire de ce que j'ai « vu jusqu'ici dans cette petite province où il y a des com- « munautés qui savent bien se tirer d'affaire. » — Rôles d'impositions. — Plaintes contre les habitants de la Cabanasse au sujet des dégradations commises dans les bois de Bolquera ; — procès-verbaux de dégradations dans les forêts de l'*Estany llarch*, de l'*Estany Negre* et de *Pradella*, commises par des habitants de Llivia, de Mont-Louis, d'Odello ; — ordonnances du viguier sur la nomination d'un garde-bois et les usurpations des communaux.

C. 2053. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de la Cabanasse. — État des familles et biens fonds des lieux de la Cabanasse et Mont-Louis ; dans le premier, 11 chefs de famille ; l'état de Mont-Louis (1695) porte, entre autres habitants, François Pubill, sous-viguier de Cerdagne, et 22 propriétaires de « baraques. » — États : des grains et des bestiaux de la Cabanasse (1720) : 339 bœufs et 10 vaches, dont 152 appartenant à Ignace Salvador, bailli ; — de la fourniture des fourrages et de montures pour les équipages militaires ; — des biens fonds (1775) ; — des revenus et des charges de la communauté : elle se trouve chargée d'une créance de 420 livres pour avances faites par le sieur Delcasso, bailli, en 1759, au commencement du procès intenté par la communauté demanderesse contre le curé de Saint-Pierre des Forcats, aux fins d'obtenir un vicaire résidant au lieu de la Cabanasse, annexe de la paroisse de Saint-Pierre ; — elle fait chaque année une censive de 11 livres à M. de Vilar, seigneur du lieu. — Rôles d'impositions.

C. 2054. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de Caldegas et Onzès. — État des chefs de famille et des biens fonds : Paul de Mir; Antoine Torres, bourgeois, etc., un moulin à foulon ; — demande d'une indemnité sur les biens confisqués des ennemis, faite par François de Travi, écuyer, qui a servi pendant 27 ans dans le régiment Royal-Roussillon infanterie, et dont les ennemis ont confisqué les biens situés à Unzès,

pendant les dernières guerres. — Ordonnances, états et rôles concernant : une rente réclamée par le couvent des Augustins de Puigcerda ; — les biens fonds ; — diverses contributions ; — les revenus et les charges de la communauté ; — deux procès soutenus par les habitants, l'un contre la ville de Llivia qui s'approprie un pré ou *pastural* appelé de *Rigal Maurell*, l'autre contre les habitants d'Angostrina qui disputent à ceux de Caldegas et Onzès la dépaissance de leurs bestiaux dans le territoire dit *Corral de Ramis* (territoire d'Angostrina). — La communauté possède deux prés situés au territoire de Caldegas.

C. 2055. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1671-1789. — Communauté de Dorres. — Assignation donnée au syndic de Puigcerda par André March, syndic de Dorres, dans un procès entre cette ville et ledit lieu ; — obligation de 66 livres faite par Bernard Margall à Antoine Vedel, directeur général des gabelles, au sujet du crime de faux-saunage commis par une femme de Dorres ; — états des chefs de maison et des biens fonds (1695-1775).—Ordonnances concernant : la confection d'un levoir général pour la répartition des taxes et impositions royales;— la taxe d'une imposition de douze charges de blé seigle dit « blé des sacristies, » pour l'entretien de l'église ; — la mise à la largeur de deux toises des chemins par où passent les charrettes ; ceux qui servent pour les bestiaux qui vont à la montagne seront élargis jusqu'à quatre toises, ainsi que le sont les chemins dits *ramaders ;* — une rente de 18 livres faite au curé pour la messe matutinale ; — une contestation au sujet d'une servitude de passage dans un pré du sieur Jean Aymar. — États des charges et des revenus : la communauté possède le cabaret d'un revenu de 36 livres, et deux prés contenant deux journaux de terre ; — indemnités accordées pour cause de grêles, maladies et autres fléaux ; — rôles d'impositions.

C. 2056. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté d'Éguet. — États relatifs : au nombre des chefs de famille et à la propriété des biens fonds ; — à la fourniture des fourrages et des montures pour les équipages militaires. — Ordonnance rendue à l'instance des communautés d'Err, Ro et Estavar, condamnant le sieur Fabra, qui se dit sauvegarde du duc de Noailles, à la fourniture en argent, dans les trois communautés suppliantes où il possède des propriétés, de même que dans celle d'Éguet où il fait son habitation, pour le bois de chauffage de la garnison du Mont-Louis, « à laquelle « il demeurera assujetti de même que tous les autres « sauvegardes établis ou à établir dans la Cerdagne. » — États négatifs des revenus et dettes de la communauté : les dépenses fixes consistent en 21 livres pour le pied fourché et 6 livres pour le droit de la Miséricorde de Perpignan ; — rôles d'impositions.

C. 2057. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté d'Enveitg et la Montagne. — État des chefs de famille et des biens fonds : don François de Pastors, de Puigcerda, possède la seigneurie et une dîme : propriétés diverses appartenant à don Joseph de Barutell, à Jean Prexane, à Louis Cadell, aux religieuses de Sainte Claire et religieux Augustins, de Puigcerda. — Pièces relatives à la demande d'exemption de la taxe dite « de la nouvelle imposition, » en faveur de don François de Pastors, seigneur d'Enveitg, et de don Bonaventure de Barutell, gentilhommes, pour les terres qu'ils possèdent audit lieu ; — demande de cent pieds de mûriers de la pépinière du Roi, faite par le seigneur d'Enveitg, pour les transplanter dans sa baronnie. — Mémoire du syndic de la Cerdagne française sur la dîme en foin que le sieur de Pastors, espagnol, veut lever dans sa seigneurie d'Enveitg ; l'intendant fait observer que le sieur de Pastors « n'est « point espagnol, quoique originaire de Puigcerda, puis- « qu'il paie la capitation en Roussillon et qu'il réside la « plus grande partie de l'année dans sa terre. » — État général des biens fonds : propriétaires privilégiés, le sieur de Pastors, seigneur ; don Balthasar Pastors ; don Bonaventure Sans ; les Augustins et le Collége des prêtres de Puigcerda ; — rejet de la demande faite par la communauté pour être déchargée des sommes qui devraient être payées par les Espagnols possesseurs de la partie la plus considérable du territoire d'Enveitg ; — rôle de l'imposition ordinaire.

C. 2058. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1668-1789.—Communauté d'Err.—Serment et caution donnés au marquis de Foucault, lieutenant général des armées du roi, dans le château majeur de Perpignan, par Guillaume Vila, pagès, du lieu d'Err, qui promet de servir Sa Majesté loyalement en bon et fidèle vassal, et de ne jamais prendre les armes contre Sa dite Majesté, ses soldats, officiers, etc. — État des chefs de famille et biens fonds ; — don de cent livres à prendre sur le produit des

confiscations à cause de la guerre sur les biens des catalans situés en Roussillon, en faveur de la veuve Aymar, de Vinça, pour un bien qu'elle possède à Err et qui a été dévasté par les troupes de l'Archiduc « ou les Vigatans » (1706) ; — fourniture de fourrages ; — expertise des dommages causés par la grêle tombée le 31 mai 1760. — Ordonnances du viguier : sur la demande du sieur Arro, habitant de Casa d'Ans, pour jouir des pacages et bois d'Err : rejetée, parce que le lieu de Casa d'Ans est en dehors du territoire, quoique compris dans la paroisse d'Err ; — sur le procès contre la communauté de Sainte-Léocadie, au sujet du droit de pacage. — État général des biens fonds : privilégiés Sauveur Girvès, Joseph Girvès, Bonaventure Salsas, François Vigo, sauvegarde ; — nomination d'Augustin Vilar à l'emploi de garde de la forêt d'Err. — Décision du bureau intermédiaire du district de Conflent et Cerdagne, sur les demandes de modération de la capitation des sieurs Côme Auté, François Giralt, Vincent Carcassona, négociants, et Guillaume Sarrière, tailleur, d'Err ; — rôles d'impositions.

C. 2059. (Cahier.) — In-folio, 38 feuillets, papier.

1568-1733. — Communauté d'Estavar et Bajanda : titres concernant le territoire d'Estavar. — État des terres dépendantes du territoire d'Estavar, situées au *château de Llivia* du côté d'Estavar, à *Tarrosell* ou *Trastu*, à *Roca Canal*, à *Vallobera* et à la *Costa de Carbonell ;* lesquelles propriétés sont dépendantes des héritages dudit lieu d'Estavar, ont payé les impositions audit lieu et ont été reconnues dans les papiers terriers du vicomte d'Évol, seigneur d'Estavar et Bajanda. — Extraits : d'un terrier des rentes et revenus de la vicomté d'Évol, au lieu et territoire d'Estavar, reçu par Barthélemi Boleda, notaire de Barcelone (1568), au pouvoir de François Gaillard, notaire de Saillagouse (en 1733) : reconnaissances de Pierre Jordana, Peyrona Toret *alias* Capdevila, veuve, Antoine Campanyà, Mathieu Pasqual *aliàs* Barjoan, Michel et Raymond Grau frères, Pierre Fabra, Barthélemi Viader, d'Estavar, et Galderich Prada, d'Olette ; — d'un terrier reçu par Hyacinthe Estève, notaire de Puigcerda (1630), au pouvoir dudit Gaillard ; – reconnaissance faite par don Dominique de Guilla-y-Soldevila, au terrier reçu par Pierre Coromina, notaire de Villefranche (1682);—reconnaissances de Raphaël Fabra, pour les terres possédées ci-devant par Dominique de Guilla ; Jean Michel Jordana ; Pierre Fabra, pareur, Jean Arbos; Barthélemy Arbos; Jean-Antoine Marti, sous-viguier de Cerdagne et son épouse Eugénie Serradell.

C. 2060. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1695-1788. — Communauté d'Estavar et Bajanda.— État des familles et biens fonds des deux lieux formant une même paroisse. — Procès-verbaux de la vente et prise de possession des biens de Marie Tresserra-Sunyer, Catherine et Hippolyte Alba, sœurs, nièces et héritières d'Étienne Jordana, pagès d'Estavar, condamnées par arrêt du conseil souverain à payer 513 livres au sieur Louis Coder, négociant dudit lieu ; — réclamation d'indemnités sur la confiscation des biens de ceux qui tiennent le parti de l'Archiduc, en faveur de la duchesse de Sforça, possédant la vicomté d'Évol, « qui a sceu que les ennemis s'estoient emparés « de tous les fruits de la Cerdagne françoise, parmi les- « quels sont compris une partie considérable des revenus « dont elle jouit en ce pays-là. Elle supplie donc Monsieur « de Chamillart d'y avoir égard » (1706). — États et autres pièces relatifs à la fourniture des fourrages et aux dommages causés par la grêle. — État général des biens fonds : don Antoine de Mir figure seul au rôle des privilégiés de Bajanda ; — saisie de fruits faite à la requête de la communauté d'Estavar contre Pierre Fabra, d'Éguet, qui refuse de payer sa taxe de fourniture de bois de chauffage pour la garnison de Mont-Louis ; — état des charges et des revenus : Bajanda ne fait aucune dépense fixe autre que celle de 3 livres pour une procession et 12 livres pour le pied fourché ; — rôle de la corvée.

C. 2061. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté d'Eyna. — État du nombre des familles, biens fonds, etc.; parmi les forains, Genis Vidal, de Barcelone, « à présent confisqué » (1695). — Estimation de dommages causés par la grêle. — Ordonnance autorisant les communautés d'Eyne, Saint-Pierre, La Cabanasse et Planès à faire valoir leurs titres, droits et priviléges « inconstestables » contre le fermier du droit de *brdssatge* qui prétend les assujettir à payer ledit droit sur leurs bestiaux, dont elles sont entièrement exemptes, attendu que les bestiaux étrangers qui entrent dans les pasquiers du Roi sont seuls sujets au payement du droit susdit. — État général des biens fonds ; — remise d'impositions, en faveur de Gilles Batllo, ruiné par les mauvaises récoltes ; — ordonnances relatives à la conservation de la forêt commune et aux impositions.

C. 2062. (Liasse.) — 21 pièces, papier; 1 plan.

1695-1788. — Communauté d'Hix. — État des familles et biens-fonds : 13 maisons; les principaux héritages appartiennent à Jean de Mir, de Puigcerda, et à Joseph Pont, bourgeois de Nahuja; — rapport sur le fait du nommé Cot, natif d'Hix, fermier d'un héritage au territoire de Rigolisa dans la Cerdagne espagnole où il réside, et qui prétend, à ce titre, être exempt du service dans la milice. — Mémoires et procès-verbaux relatifs à l'alignement du cours de la rivière de Rahur qui sert de limite entre le territoire d'Hix et l'Espagne, depuis le pont dit de Llivia jusqu'à celui du chemin d'Hix à Puigcerda : le lit de la rivière est fixé à une largeur de dix-huit toises, y compris les vacants dits *arenals*, qui doivent exister des deux parts, entre le cours de la rivière proprement dit, et les propriétés particulières : ces *arenals* servent de chemin *ramader* pour les troupeaux espagnols qui vont aux pasquiers de France, et les habitants d'Hix ont le droit d'*empriu* ou de pacage dans les *arenals* de la rive droite ou espagnole; — plan de l'alignement indiquant, le long de la rive gauche, à partir du pont de Llivia, le *cabaret* dudit *Pont*, le *Mas Picas*, deux champs du sieur François Estève, et la *Guinguette* du sieur Emmanuel Girault, en face de la maison des Jacobins de Puigcerda (sur la rive droite), 1746. — Ordonnances du viguier concernant la ferme de la boucherie et cabaret appartenant à la marguillerie de l'église paroissiale Saint-Martin, et un procès avec la communauté de Caldegas; — état général des biens-fonds comprenant, parmi les propriétaires privilégiés, don Antoine de Mir, Mariano Esteva, Nicolas Guasch, don Jean Pedrals et le sieur de Tord, bénéficier; — rôle de la corvée.

C. 2063. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1695-1788. — Communauté de Sainte-Léocadie. — État des familles et fonds de terre; 19 maisons, les principaux propriétaires sont : Gracia Alart, veuve; Jean-Antoine Arro; Jean Montella, de Puigcerda; Pierre Alart; don François de Pastors; Sicart, viguier de Cerdagne. — État des dommages causés par la grêle du 31 mai 1760 dans le territoire de Sainte-Léocadie, et dans les terres de la métairie de Concellabre, au territoire d'Osseja, appartenant à don Raymond Sans, de Barcelone; — modération d'impositions du sieur Onufre Barnola. — Ordonnances du viguier concernant : la forêt de Sainte-Léocadie et les dévastations qui y sont commises par les habitants de Ro; — un procès pour la conservation du droit de pacage et de boisage dans une partie de la montagne d'Err; — la réparation de la maison curiale; — l'usurpation de terrains communaux dits le *Comu de Llus* par deux habitants du lieu. — État général des biens-fonds comprenant comme principaux propriétaires, MM. Sicart, viguier, Montella, Sauveur Arro, Pierre Alart, Raphaël Salsas, Sauveur Girvès, Raphaël Aldran; — rôle de la corvée.

C. 2064. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de Llo et Rohet. — États des biens-fonds, de la fourniture des fourrages et de bois de chauffage fourni à la garnison de Mont-Louis. — Requête de la dame de Montclar, veuve de M. de Montclar, lieutenant général des armées du Roi, mestre de camp général de toute la cavalerie de France, grand baillif de la préfecture royale de Haguenau, et commandant de la haute et basse Alsace et pays de Brisgau, disant « que depuis les « troubles qui sont arrivés dans la Catalogne par l'archi- « duc d'Autriche contre le roi d'Espagne Philippe Quint, « elle pert plus de 4,000 livres de rente annuelle, tant « par rapport aux rentes de la baronnie de Montclar que « celles d'Eyna, de Llo et de Ruet en la Cerdagne fran- « çaise et d'autres, et ce, sans comprendre la perte que « fait la dame de Rebé, sa fille, qui est d'environ 1,000 li- « vres annuelles, sur les biens de la baronnie de Ribelles »; — lettres du Roi lui accordant 2,000 livres sur les biens confisqués sur les Catalans rebelles. — Expertise de dommages causés par la grêle. — État général des biens-fonds: privilégiés, Sauveur Girvès et maître Basseda, curé; — rôles d'impositions.

C. 2065. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 11 pièces, papier.

1680-1718. — Communauté de Mont-Louis. — Quittance de 1,760 livres reçues de Jean Maton, architecte, l'un des entrepreneurs des ouvrages de Mont-Louis, et par Jean-Pierre Vergès, bailli de Matamala, au nom des habitants du Capcir, pour la fourniture de charrettes « con- « cernant la voiture de la chaux des fortifications dudit « Mont-Louis »; — « association entre l'entrepreneur de « la fourniture de la viande aux troupes et Louis Valli- « guière, maître d'hôtel de M. Durban, gouverneur de « Mont-Louis. » — Arrêts du Conseil d'État, portant : que, « veu qu'après la résolution que Sa Majesté aurait prise « de fortifier le poste de Mont-Louis sur la frontière de « Languedoc et du Roussillon, elle ayt ordonné que, pour

« la communication facile de ladite province de Languedoc « à ladite place de Mont-Louis, les chemins qui conduisent « en icelle seroyent accommodés, en sorte que l'on y peut « porter commodément les vivres nécessaires », il est défendu jusqu'à nouvel ordre aux seigneurs et autres particuliers et communautés de Languedoc, Donezan, Capcir et Cerdagne qui prétendent avoir droit de péage sur les vivres, de percevoir lesdits droits, avec ordre d'avoir à représenter leurs titres quinze jours après la publication du présent arrêt; — que les habitants du village de Vilar (d'Ovance) dont les terres ont été prises pour les fortifications de Mont-Louis, recevront « deux arpents pour un que « l'on leur aura pris », des terres domaniales « estans aux « environs de ladite place »; et s'ils vont s'établir dans ladite ville, il leur sera payé un écu pour chacun desdits arpents de terre pris, avec faculté de prendre le bois nécessaire pour la construction de leurs maisons dans les forêts domaniales; pareille faculté, en ce qui concerne le bois, sera donnée aux autres personnes qui viendront habiter dans cette place où il leur sera délivré les terrains nécessaires, à charge d'une redevance annuelle au Domaine. — Marché pour la fourniture du bois aux corps-de-garde de Mont-Louis, passé entre Edme Beglard, garde de l'artillerie de la dite place, et Philibert Roze ; — distribution d'aumônes aux pauvres de Mont-Louis ; — marché pour la fonte d'une cloche pour l'horloge de la citadelle. — Lettres patentes du Roi déclarant les habitants de Mont-Louis exempts, libres et affranchis de tous droits de leude, péage, pontage et autres droits de passage royaux ou seigneuriaux, pour tous les bestiaux, denrées, vivres et marchandises qu'ils feront porter dans ladite ville pour y être consommées, le tout sans fraude. — Testament de damoiselle Thérèse de Robey et Poujades, fille de noble Jean-Baptiste de Robey, seigneur de Belpêche, et ancien major de Mont-Louis; — mémoire des habitants de Mont-Louis sur l'insuffisance de la justice dans la Cerdagne, et sur la nécessité d'établir un lieutenant du juge ordinaire dudit pays dans cette place; — provisions de l'office de bailli royal de la ville de Mont-Louis pour le sieur Leris, « auquel les habitants de « ladite ville puissent s'adresser en cas de besoin pour « leurs affaires sommaires et celles de police, sans être « obligés d'avoir recours au bailli du village de Saint-« Pierre, de la baillie duquel ladite ville de Mont-Louis « dépendait cydevant » (1702); — mémoire de la communauté de Donnezan, pour la réparation de deux ponts construits sur la route établie par ordre du roi dans ledit pays, lors de la fortification de Mont-Louis.

C. 2066. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 138 pièces, papier; 1 plan.

1718-1750. — Communauté de Mont-Louis. — Demande par les héritiers Feron du remboursement du prix de leurs maisons démolies pour les fortifications de Mont-Louis; — arrêt du Conseil d'État qui attribue à l'intendant la juridiction et connaissance de toutes les contestations sur les maisons que les habitants se proposent de bâtir en remplacement des « simples baraques de bois qui existent « actuellement » à Mont-Louis, et conformément au plan d'alignement qui en a été dressé et approuvé (1727). — États et correspondance relatifs à la construction de l'église paroissiale de Mont-Louis (1733) : la dépense est estimée à 32,866 livres, l'abbé de Cuxa fournit du bois de charpente de la forêt de la Mate; estimation des barraques démolies pour la construction; M. Delile de Salins, ingénieur en chef de la place, auteur des devis et plans; les travaux se font au moyen de corvées sur les communautés des lieux de Conflent et Cerdagne qui dépendent du gouvernement de Mont-Louis; — pièces relatives aux droits de leude perçus à Querigut, par Paul Berniole, sur les objets destinés à la consommation des habitants ou de la garnison de Mont-Louis. — Arrêt du Conseil d'État permettant aux consuls de Mont-Louis de percevoir pendant vingt ans divers droits d'octroi pour satisfaire aux charges locales, et portant don aux habitants du terroir dit *Pla de Barrès* faisant partie des pasquiers royaux, comprenant 127 perches et demie de pourtour; — procès-verbal de visite et plan dudit terrain; — contestations avec les habitants de Bolquera, la Llagona et Vilar d'Ovanse (la Cabanasse), prétendant avoir droit de pacage et boisage dans les terrains concédés à Mont-Louis; — réclamations des cantiniers, cabaretiers, bouchers et boulangers, au sujet de l'imposition du dixième levée à l'occasion du don du Pla de Barré; — mémoire sur les discussions entre les consuls et les officiers de l'état-major de la place, au sujet du droit sur les vins, les grains et autres denrées; — demande d'établissement d'une foire à Mont-Louis; — actes de naissance de Joseph Parazols et Jean-Louis Lauger, premier et second consuls, pourvus de commissions du roi scellées du grand sceau; certificats délivrés par Fr. Ange Rey, religieux prêtre de l'obédience de Saint-François, aumônier de l'église de Saint-Louis et hôpital royal de Mont-Louis, y faisant les fonctions de curé.

C. 2067. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 71 pièces, papier.

1753-1789. — Communauté de Mont-Louis. — Correspondance, arrêt du conseil et autres pièces concernant l'imposition en quatre années sur les habitants de Mont-Louis, de la somme de 697 livres 6 sols 1 denier, faisant le quart de celle due à différents particuliers pour le prix des maisons ou barraques à eux appartenantes qui ont été démolies pour la construction de l'église de ladite ville; — rôles de ladite imposition sur les habitants; — imposition des trois quarts restants sur la province de Roussillon. — Arrêt du conseil souverain défendant de porter ou introduire aucun bois de charpente ou de chauffage dans la ville de Mont-Louis, sans être muni d'un certificat des bailli ou consuls du territoire dont le bois sera provenu; — modération d'impositions pour le sieur Paris, receveur du grenier à sel et entreposeur du tabac à Mont-Louis; — état des biens fonds, consistant en 55 maisons et 3 barraques (1755). — Réclaclamations diverses relatives aux impositions; — ordonnance portant qu'il sera établi deux bourses pour l'insaculation des deux consuls. — Mémoire de la communauté sur les modifications à faire au grand chemin depuis Olette jusqu'à Mont-Louis; il y est dit que « le commerce « des piastres est un objet d'un million et plus par an, pour « cette ville, où plusieurs négociants les font passer d'Es- « pagne pour être remises à la monnaie de Perpignan, « Toulouse, Lyon et Montpellier. Ce commerce a été dé- « couvert avant 1730 par le sieur Paris père, qui est celui « qui a fourni le plus de millions; » — en ce qui concerne le chemin, l'ingénieur en chef reconnaît qu'il serait plus court et très-facile de le diriger par Canavelles, Llar, Sauto et Fetges sous Mont-Louis, sans lui faire traverser aucun de ces villages; le passage par les Llansades serait impraticable à cause des neiges une partie de l'année. — États des revenus, consistant en la ferme des mesures et du cabaret; — des dépenses fixes et des dettes. — Rôles d'impositions; — demandes de secours pour divers habitants; — assemblée générale (2 sept. 1789) présidée par l'abbé Delcasso, docteur en théologie et aumônier de la ville : « vu la confiance qu'ont les habitants en messieurs « les officiers du corps royal du génie employés dans cette « place », une députation leur est envoyée pour qu'ils veuillent bien prendre place à l'Assemblée et y avoir voix délibérative; parmi les assistants figurent le chevalier Vagnon de Truffarel, ancien officier du régiment Royal-italien, de Perrotin, major au corps du génie, de Salin, ancien officier de dragons; formation d'un comité de surveillance.

C. 2068. (Liasse.) — 143 pièces, papier.

1712-1778. — Place de Mont-Louis. — Lettres de la cour, états et quittances, concernant : le gouverneur de Mont-Louis, MM. Dolet, de Pelleport, marquis de Fimarcon, de Cailus, de Rocozel, chevalier de Fleury; — le lieutenant de Roi, MM. de Comia, chevalier d'Olive, chevalier d'Alquier, Ferrand, Sauret de Laborie; — le major, MM. d'Olive, chevalier de Cantagrel, de Beaumont, de Durfort, Ducros, Lepeultre, Jaubert; — l'aide-major, MM. de La Baume, chevalier Debretes d'Assignan, de Durfort, Saint-Hilaire, Ducros, de Villars, Boulainvilliers, Fillard; — le chevalier de Bregeot, sous-aide major.

C. 2069. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1720-1772. — Place de Mont-Louis. — Billets de fourniture de bois et de fourrage et quittances d'émoluments divers. concernant: le trésorier des troupes, de Marange, Bourgat; — les commissaires des guerres; Renault, de Montbayeux, de La Chapelle, le chevalier de Bason, Collo, Augiers d'Escourgeat, Branchu; — les ingénieurs en chef; Devilliers, Cossigny, Delisle de Salin, Baulé, Pene de Saint-Louis, de Saint-Malo, Rattier du Pin, Renard de Saint-Malo, Duranf de La Roque; — les ingénieurs ordinaires ou en second: Robert, Laurens, Caylus, de Lisle de Salin, Pinsun fils, Ducoussol, Boyer, Bart de Villeneufve; — les capitaines des portes: Labarthe, de Villars, Boulainvilliers, Melet.

C. 2070. (Liasse.) — 144 pièces, papier.

1712-1778. — Place de Mont-Louis. — Quittances des gardes-magasin et commissaires de l'artillerie, chevalier de Bason, Chalandière, Maquel, Madaillan, de Santigny; — états des logements des casernes qui peuvent être occupées à Mont-Louis, citadelle et ville, avec l'inventaire du mobilier. — Pièces relatives à la fourniture des vivres, des lits, du bois et des lumières; — fourniture d'ustensiles et effets divers pour la garnison.

C. 2071. (Liasse.) — 109 pièces, papier.

1723-1778. — Place de Mont-Louis. — Quittances de fournitures diverses faites aux régiments de Ponthieu,

Vermandois, La Couronne, Flandres, Auvergne, Hessy-Suisse, Angoumois, Quercy, milices de Verdelin; bataillons de Sicart, de Riberac, d'Artiguenave, de Montegut; régiment Royal Soissonnais, Royal-italien, Guyenne, Nice, Champagne, Royal-Comtois; compagnies de Saint-Chamont, Rosière, Saint-Sever, Châteauroux; — détachements d'Invalides de Becourt, Fenairoles, Duminy, Laulaniez, Duveyrier, Du Saillant, Goffinet et autres, tenant garnison à Mont-Louis. — Certificats de vie de Pierre Genet, ci-devant soldat dans une compagnie d'invalides, retraité à Mont-Louis, signées par Arnaud Lamarque, curé de la paroisse.

C. 2072. (Liasse.) — 150 pièces, papier.

1750-1786. — Place de Mont-Louis. — Pièces concernant la fourniture de l'ustensile, du bois et des lumières à la garnison: Invalides, compagnie de Terso Lasserre; régiment de Médoc. — Régie des vivres; — inventaires des vivres et états de distribution.

C. 2073. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1752-1788. — Place de Mont-Louis. — États semestriels de la fourniture des lits dans les casernes de la ville et citadelle de Mont-Louis, visés par les commissaires des guerres et les lieutenants de Roi, major ou aide-major de la place.

C. 2074. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1685-1786. — Hôpital militaire de Mont-Louis. — Demande du chirurgien Bousquet pour soigner les hommes blessés par les mines;— billets de passage en franchise pour divers objets destinés au service de l'hôpital du Roi à Mont-Louis;— fournitures diverses; — marché pour la fourniture de la viande; — états de journées de malades, inventaires des meubles; — dépenses diverses et états de remèdes envoyés à l'hôpital.

C. 2075. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1716-1789. — Aumôniers de la place de Mont-Louis. — États et lettres relatifs au traitement de FF. Archange Catarnet et Vincent Desastres, capucins, aumôniers de la citadelle; du sieur Rivel, prêtre, et de frère Ange Rey, aumôniers de l'hôpital du Roi et de la ville; — objets fournis à la chapelle de Mont-Louis, entre autres, un tableau de Saint-Louis (1737); « remis un christ en laiton le 7 juillet 1767 au R. P. Crivelli. » — Ordonnances de payement de réparations faites à l'église. — Quittances d'huile et autres fournitures reçues par le Fr. Crivelli et Arnaud Lamarque, prêtre, aumôniers de l'hôpital et de la ville; — par Fr. Marcelin Brunet, L. Coignet et Brumas de Salin, capucins, Delcasso, prêtre, et frère Brouilhony, augustin réformé, aumôniers de la citadelle.

C. 2076. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de Nahuja. — État des chefs de famille et des biens fonds; les principaux propriétaires sont Pierre Alart, Joseph Pont et Jean Puig; — état de dommages causés par la grêle; — état général des biens fonds (1775); les principaux propriétaires sont Guillaume Basséda, Raphaël Ferran (d'Osseja), le sieur Poch, médecin, Paul Poch et Jean Puig; — rôles d'impositions;—ordonnances du viguier relatives: à un procès entre Pierre Alart et Guillaume Bassèdes, au sujet d'un mur construit par ce dernier au bord d'un ravin servant de chemin public, pour garantir sa maison et le village; — à la réclamation de Dominique Marti-Aldran, notaire de Puigcerda, au sujet de l'imposition faite pour la réparation de la maison curiale: il est énoncé que la cotisation a été établie « à Nahuja, comme dans tout le reste de la Cer-« dagne, sur un livre terrier connu sous le nom de *Lleva-« dor de las cargas fan los habitants y terratinents de « Nahuja*... Les habitants et tenanciers s'étant assemblés « en 1776, pour voir s'il y aurait à faire quelque change-« ment que la révolution du temps peut occasionner, ce « *Llevador*, au grand désir de tout le monde, fut approuvé « tel qu'il est. »

C. 2077. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1695-1788. — Communauté d'Odellò. — États des biens fonds, des revenus et charges de la communauté. — Ordonnances du viguier: autorisant la communauté à prendre 500 livres sur les revenus de l'hospice de la chapelle de Font Romeu dont le patronat lui appartient, pour la poursuite du procès qu'elle veut intenter contre le curé Colomer, qui prétend s'attribuer en seul l'administration des revenus de l'hospice de ladite chapelle; — dénonçant des dégradations commises par les habitants dans leur

forêt qui est aux environs de la chapelle de Font-Romeu, et divers délits commis dans la même forêt, au lieu dit *lo Botas d'Esteve*, par des habitants de Via: — rejetant la demande des communautés d'Odello, Err et Saint-Pierre, de nommer des gardes-bois pour leurs forêts, « parce « qu'il serait bien difficile de trouver dans la Cerdagne peu « de gens qui voulussent embrasser ce métier, il serait « préférable que chaque communauté nommât une com- « mission chargée de veiller à la conservation de ses bois. » — Rôle de la contribution pour les travaux des routes.

C. 2078. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté d'Osseja. — État des familles et biens-fonds de la paroisse et vallée d'Osseja comprenant les lieux d'Osseja, le Puig, Vallçabollera et Concellabre, ce dernier possédé par don Joseph de Barutell, de Puigcerda ; — vente à titre d'engagement des justices, droits seigneuriaux et autres appartenant au Roi dans la vallée d'Osseja, en faveur du sieur Meynard, bourgeois de Perpignan. — Ordonnances : autorisant la ferme des pacages de la montagne dite *de Corbera*, pour la construction de fontaines au lieu d'Osseja et la réparation de l'église ; — déboutant don Ignace de Pera, domicilié à Puigcerda, de la permission qu'il demande de couper des arbres dans la forêt communale pour protéger ses propriétés sises près de la rivière de Lavanera. — Levée d'une contribution sur tous les propriétaires, pour poursuivre un procès contre le receveur général des domaines, sans s'arrêter à la protestation faite à ce sujet par Ignace de Pera, Hyacinthe Des Catllar et François Auly (de Camprodon) résidant en Espagne ; — délibération des habitants de Vallçabollera, pour se faire ériger en communauté distincte et séparée de celle d'Osseja. — État général des biens-fonds ; — permission donnée par l'intendant, malgré l'opposition des consuls, de faire passer, pendant une nuit seulement, dans la montagne du lieu, un troupeau de 6,000 bêtes venant d'Espagne et allant aux pasquiers de Carlit ; — questions diverses relatives à l'administration des revenus communaux, et principalement à la ferme des pacages de Corbera ; — construction du maître autel de l'église paroissiale de Saint-Pierre d'Osseja, par Antoine Domingo, sculpteur domicilié à Ille. — Lettre du viguier sur la place du bailli d'Osseja et sa vallée dont le Roi est seigneur haut justicier ; elle vient de vaquer par le décès du sieur Joseph Maury qui en avait été pourvu par la chambre du domaine, sur la démission qu'en fit en 1772, la famille de Pera, gentilhomme de Puigcerda, à qui elle avait été concédée par les anciens souverains du pays. — Rôles d'impositions.

C. 2079. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

1689-1788. — Communauté de Palàu. — État des biens-fonds et des familles : Antoine Travy, gentilhomme de Puigcerda, Dominique Mauri, bourgeois, etc. — Ordonnance de M. de Trobat, intendant, rejetant l'exemption réclamée par Gaspar Père, bourgeois noble, et déclarant qu'il contribuera aux charges et taxes réelles et personnelles qui se feront au lieu de Palàu à proportion des biens qu'il y possède, comme les autres contribuables. — Discussions entre les consuls et le sieur Gilles Ribes, bailli du lieu, au nom du collége des prêtres de Puigcerda, seigneur de Palàu, au sujet de la ferme de la boucherie et du cabaret. — Délibérations et autres actes relatifs à l'abandon de l'ancienne église située hors du village et à la construction d'une nouvelle église au milieu des maisons, dans un terrain appelé *L'Era de d'Alt* donné gratis par le sieur Raphaël Gambus-et-Pont ; — état général des biens-fonds ; — ordonnances concernant les impositions, la forêt de la communauté et les insaculations des deux places de consul ; — rôle de la corvée.

C. 2080. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de La Perche. — État du nombre des familles et des biens-fonds : trois héritages, possédés par Philippe Fabre, François Pubill et Joseph Pont (de Nahuja) ; — état général des biens-fonds (1775) dressé par Jacques Delcasso, consul, et François Rusca, expert : quatre maisons, possédées par Laurent et Jacques Delcasso, François Rusca et Anne-Marie Rusca, veuve; le territoire comprend 58 journaux de terre à l'aspre, 49 en pré et 17 en terre inculte, le tout estimé valoir 4,224 livres, — rôle de l'imposition ordinaire et de la corvée.

C. 2081. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de Saint-Pierre-des-Forcats. — État : de la population et des biens fonds ; — des bestiaux (1720), 892 bêtes à laine et 32 vaches ; — fournitures diverses et quittances d'impositions. — Ordonnances du viguier autorisant la coupe de quatre arbres dans la forêt de la Mate, pour en employer les planches à réparer en forme de plafond la voûte de l'église Saint-Pierre, dont le tiers seulement est construit en maçonnerie, — rôles d'impositions.

C. 2082. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de Planès. — États : des chefs de famille et des biens-fonds ; on compte à Planès 24 maisons en 1695 et 37 en 1775 ; — des bestiaux : 1116 bêtes à laine et 45 vaches (en 1720). — Pièces relatives aux fournitures pour le transport d'équipages militaires; — distributions de secours aux indigents sur les fonds accordés par la commission intermédiaire au sieur Sans, curé de Saint-Pierre-des-Forcats et de Planès, son annexe ; — rôles d'impositions.

C. 2083. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1669-1737. — Communauté de la Vallée de Querol. — Procès-verbal de la *junta* ou assemblée tenue dans la maison consulaire par le conseil général composé d'Étienne Mosses, bailli, trois consuls, douze conseillers et le *mostassaf*, pour l'élection de la *terne* ou des trois candidats à proposer pour les fonctions de bailli; chacun des consuls désigne un candidat, du consentement du conseil, qui délibère en outre au sujet d'un procès contre « la communauté de la Vallée d'Andorra » ; — ordonnance de M. de Trobat, intendant, défendant de prendre du bois de la vallée de Querol pour le transporter hors du pays de l'obéissance du Roi, à peine de 500 livres, applicables, le tiers à la réparation des églises, un autre tiers aux pauvres de la Vallée. — État des chefs de famille et biens-fonds des lieux de la Vallée : la paroisse de Saint-Pierre de Cedret ne comprend que 3 maisons ; la paroisse de La Tour de Querol comprend : le lieu de La Tour, 51 maisons, Iravals, 4 maisons, Riutès, 7 maisons, Quers, 3 maisons, et Salit 2 maisons ; la paroisse de Cortvessil, comprend la ville de Querol avec 17 maisons, les lieux de Cortvessil, 5 maisons, Porta, 34 maisons, et Porté, 20 maisons ; — sentence arbitrale sur la délimitation des pacages entre la communauté espagnole de Guills et la vallée de Querol (30 octobre 1706) ; — don de 500 livres par an tant que la guerre durera, à prendre sur les confiscations des biens des Catalans, en faveur du prieur de Cornella-de-Conflent, pour l'indemniser des dîmes, redevances et biens qu'il a dans la vallée de Querol (territoire de Cedret) que les ennemis lui ont confisqués. — Vente à titre d'inféodation en faveur de la communauté, des droits appartenant au Roi dans toute l'étendue de la vallée de Querol, consistant en dîmes, justice et leude ; — suppression d'une dépense de 400 livres qui avait été accordée au sieur Mosses, bailli de la Vallée, pour la sûreté de sa personne et pour le bien de la justice ; — nouvelle adjudication des droits de justice et autres de la Vallée de Querol, pour le prix de 7,500 livres, en faveur du chevalier d'Olive, major du Mont-Louis, malgré l'offre faite par les sieurs Thomas Oliva et François Laforgue, syndics des habitants « qui désirent « demeurer toujours vassaux de Sa Majesté, et... offrent « d'acquérir » ledit domaine au même prix, « parce qu'il « convient qu'il appartienne à quelqu'un qui ait caractère « et qui soit revêtu d'une autorité supérieure, attendu que « ce domaine est situé sur la frontière, et que les ha- « bitants de cette Vallée conservent toujours un esprit « d'indépendance qu'il est essentiel de leur faire perdre, « afin de les accoutumer aux mœurs françaises » (1718) ; — cependant une nouvelle revente est faite en faveur de la communauté (1723). — Provisions du Roi portant nomination de bailli de Querol en faveur de Jean-Antoine Puig, capitaine d'arquebusiers et habitant de la Vallée, en remplacement du sieur Mosses, décédé ; — nouvelles contestations entre les habitants de Guills et ceux de Querol, au sujet des limites et des pacages. — Procès-verbal d'installation des consuls, François Naudo, du lieu de la Tour, Augustin Oliba, du lieu de Riutès, et Jean Bernola, de Porté, faite en la maison consulaire de la Vallée, sise au lieu de Querol, par le viguier François Sicart-et-Alart, bourgeois noble de Perpignan.

C. 2084. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1740-1779. — Communauté de la Vallée de Querol. — Mémoire des habitants exposant leurs prétentions et leurs titres sur le territoire de Cedret et autres, au voisinage de Guills, et demandant que les limites des deux royaumes soient fixées par des marques visibles, stables et perpétuelles ; — transaction passée entre le collége des prêtres de Puigcerda, seigneurs de Guills, et les recteurs et syndics du collége royal des Jésuites de Perpignan, et l'économe du prieuré de Cornella, possédant la seigneurie de Cedret, en ce qui concerne les droits respectifs des dîmes et directes des seigneurs (1756) ; — observations sur ladite transaction considérée comme très-préjudiciable pour les intérêts et droits de la Vallée. — Contestations au sujet de la nomination du bailli, au décès de Jean-Antoine Puig; l'intendant propose le sieur Félix Montella, de Quers, pour le remplacer ; les habitants protestent, car ils ont, en vertu de leurs anciens priviléges, le droit de proposer à chaque *trienni* (espace de trois ans) trois candidats, parmi lesquels le Roi a le droit de choisir le bailli ; cepen-

dant des commissions royales de bailli sont expédiées en faveur dudit Montella et, à son décès, en faveur de François Grau, son beau-fils et neveu. — Discussions au sujet des forêts, entre la vallée de Querol et les habitants de l'Hospitalet ; — réclamation d'appointements par Guillaume Vidal, prêtre, résidant à Targasone, qui a exercé les fonctions de vicaire dans la vallée de Querol pendant six années ; — contestations avec le viguier, au sujet de la reddition des comptes des revenus et de la dégradation des bois communaux.

C. 2085. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1770-1775. — Communauté de la Vallée de Querol. — Ordonnances relatives au bois et autres objets à fournir à un détachement d'Invalides de la garnison de Mont-Louis qui vient d'être établi au lieu de La Tour de Querol, « pour prévenir les désordres qui pourraient arriver à « l'occasion de la contrebande du faux sel » ; — envoi d'objets de literie de l'hôpital de Mont-Louis pour le logement du détachement d'Invalides ; — estimation des dommages causés par l'inondation des 27 et 28 septembre 1772 ; parmi les propriétés ravagées se trouve, au territoire de Porté, un pré d'Isidore Garreta, au lieu dit *al Castel dels Moros* ; au village de Querol, la maison du cabaret a perdu ses meubles et autres effets ; — plaintes contre l'administration consulaire, adressées par Pierre de Pastors, *vervessor* d'Enveitg, Joseph de Montella, habitant de Puigcerda et autres propriétaires de la Vallée ; — billets de fourniture de montures fournies par divers habitants de la Vallée aux détachements d'Invalides et autres troupes en garnison dans la vallée de Querol.

C. 2086. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1775-1789. — Communauté de la Vallée de Querol. — État général des biens-fonds ; parmi les propriétaires privilégiés figurent le sieur de Pastors, Joseph Montella, le sieur Montagut, don Raymond Sans, les curés de la Tour et de Querol ; — conflit entre le viguier et les consuls au sujet de la présidence des assemblées, que ces derniers contestent au viguier, en vertu de leurs privilèges du 30 avril 1511 et du 25 février 1669 ; — à la mort du sieur Grau, bailli, les habitants proposent le sieur Marty pour le remplacer ; mais l'intendant demande cette place pour le sieur Sicart, viguier de Cerdagne, « comme un moyen de « prévenir les contestations qui se sont élevées plusieurs « fois entre les baillis de cette vallée et le viguier, relativement à leurs prérogatives et à leurs fonctions » ; — états des revenus et des dépenses : la communauté possède les montagnes, forêts et pacages de *Camp Cardòs*, *la Bagua*, *Mattò Ras*, *Cortal Rosò*, devèse de *Font Vive*, *Solana* et *Coma Pregona*. — Renseignements géographiques fournis par l'intendant à M. de La Michodière, à Paris, qui s'occupe d'une statistique de la population, sur les villages ou hameaux de La Selva, Le Noelle ou Vilaro en Vallespir ; Escaro, Aytua et Sansa en Conflent, et les lieux situés dans la vallée de Carol, « oubliés dans la carte de M. de « Cassini et dans toutes les cartes de France » (1787) ; — rejet de la demande des sieurs Calvet, de Puigcerda, pour être autorisés à établir une fabrique de ceintures de laine et fil nommées *faxes* au lieu de Saint-Pierre de Cedret ; — rôle de l'imposition ordinaire.

C. 2087. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1775-1785. — Communauté de la Vallée de Querol. — Affiches, procès-verbaux, actes de caution et autres pièces concernant la ferme : de la portion de dîmes appartenant au Roi dans la Vallée ; — des droits appartenant au Roi sur la mine de fer de ladite Vallée.

C. 2088. (Cahier.) — In-folio, 80 feuillets, papier.

1786-1789. — Communauté de la Vallée de Querol. — Procès de Joseph Bernial, négociant domicilié à Puigcerda, contre Jean-Pierre Isern, négociant de La Tour de Querol, pour par ce dernier être passé, en faveur dudit Bernial, acte de rétrocession d'une pièce de terre pré, sise à la partie dite *la Vernada* au territoire de Saint-Pierre de Cedret, et vendue audit Isern par le nommé Roca dudit lieu de Cedret ; — la demande est faite en vertu de la cession du droit de prélation, préférence et de fatigue sur ladite pièce de terre, consentie audit Bernial par don Antoine-Henri de Banyuls de Montferrer, vicaire général du diocèse de Narbonne, prieur titulaire du prieuré royal de Notre-Dame de Cornella-en-Conflent et, en cette dernière qualité, seigneur direct du lieu et territoire de Saint-Pierre de Cedret en la Cerdagne française.

C. 2089. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de Ro. — État des familles et biens-fonds, comprenant 14 maisons : les principaux propriétaires sont François Sicart, viguier de Cer-

dagne, François Mir de Puigcerda, Paul de Mir de Caldegas, Barthélemi Calvet. — Ordonnances concernant : l'expertise des dommages occasionnés par la grêle ; — la confection et la taxe de divers rôles d'impositions ; — la contribution de Pierre Fabra, d'Éguet, aux charges de la communauté, pour les terres qu'il possède à Ro ; — le rejet d'une demande faite par la communauté pour être déchargée de toute contribution à la fourniture du bois pour la garnison de Mont-Louis, sous prétexte « qu'elle n'a point « de bois dans son territoire » : le viguier trouve cette réclamation « si déplacée et si absurde, qu'elle ne mérite « point de considération » ; — un procès contre la communauté de Sallagouse, pour obtenir qu'il soit placé au lieu de Ro un prêtre résidant pour la desserte de l'église, et pour que ledit lieu soit dispensé de concourir aux réparations de l'église paroissiale de Sallagouse. — État général des biens-fonds : le lieu comprend 16 maisons, 417 journaux de terre aspre et 83 journaux pré ; — rôles de la corvée.

C. 2090. (Liasse.) — 80 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de Sallagosa. — État des familles et biens-fonds des lieux de Sallagosa comprenant 47 maisons, Vedrinyans 10 maisons, et Cruells 1 maison possédée par les ennemis. — Adjudication faite à titre d'engagement à Jean Desprès de Pomayrol, procureur général au conseil souverain, sous le nom de Pierre Labarte, marchand à Mont-Louis, des justices, censives et autres droits du Roi dans le lieu et territoire de Sallagosa, moyennant 2,800 livres ; — billets de fourniture de paille et fourrages à l'état-major de Mont-Louis. — Vérification des titres de deux rentes imposées, la première, de 30 livres, en faveur de Raphaël Pera, bourgeois de Puigcerda, moyennant vente faite par ce dernier des *devèses* dites *d'En Comes* en faveur de la communauté, par acte du 19 juin 1602 : ladite rente transportée, le 28 avril 17:8, à Pierre Labarte par Marie Pera-y-Bages, veuve de Joseph Pera-y-de-Pastors (d'Osseja); — la seconde, imposée par la communauté en faveur dudit Labarte, le 1er août 1720; — commissions pour Joseph Maurel, natif de Greoulx, diocèse de Riez, et Joseph Novellas, natif de Tavertet (dioc. de Vich), pour exercer les offices de premier et second consuls de Sallagosa. — Ordonnances et correspondance concernant : la réparation de l'église ; — les dommages causés par la grêle ; — les provisions de notaire royal à la résidence de Sallagosa en faveur de Joseph Galard fils ; — la permission donnée aux habitants de la communauté d'aller prendre du bois, broussailles de genêts, genièvre et bois mort dans les pasquiers du Roi les plus à portée, jusqu'à concurrence de la quantité de 50 charretées de bois, pour leur usage ; — la modération de taxe de Joseph Nicolau, procureur et de Dominique Pallès, avocat. — État général des biens-fonds ; — frais de logement, écuries et greniers, à fournir à la brigade de maréchaussée ; — délibérations pour la vente des terrains communaux dits *lo Pastural* joignant le cimetière, et celui joignant la devèse de Jean Barthe, de Cruells, pour le produit en être employé à la reconstruction de l'église, en y faisant d'ailleurs contribuer les habitants de Vedrinyans, Ro et Cruells, annexes de la paroisse ; — refonte d'une cloche cassée ; — ordonnance portant règlement pour les insaculations communales, en ce qui concerne le droit de *cap mas* : « un *capmasat* n'est autre qu'un particulier « quelconque qui à le droit de faire dépaître dans l'étendue « de sa communauté un nombre déterminé de bêtes, plus « que les autres particuliers du lieu... ce droit peut être « vendu, et ce titre est évidemment inutile pour le con- « cours aux charges municipales » ; — rôles d'impositions.

C. 2091. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1695-1789. — Communauté de Targasona. — États des familles et biens-fonds, comprenant 18 maisons en 1695, et 19 en 1775 ; — pièces concernant la fourniture des pailles et fourrages et le transport d'équipages militaires ; — rôles de la corvée et de la contribution ordinaire.

C. 2092. (Cahier.) — In-folio, 28 feuillets, papier.

1529-1729. — Seigneurie d'Ur et Flori. — Reconnaissance faite au procureur royal par François de Codols, donzell de Puigcerda, du fief consenti le 16 juin 1424 par le Roi Alphonse d'Aragon en faveur du donzell Antoine d'Enveig, consistant en 24 manses sis à Ur, sept à Flori et quelques manses épars en divers lieux de Cerdagne, un à Onzès, un à Angostrina et un autre à Vilanova, avec leurs censives et autres droits, plus la maison ou chef-château (*caput castri*) du lieu d'Ur et divers droits seigneuriaux à Ur et Flori : le tout vendu en 1490 par Marguerite Dorria au chevalier Pierre-Jean de Codols, son neveu, père dudit François ; — sentence de la cour du domaine déclarant que le champ d'*Exidosa* possédé par la veuve Lucrèce Bada, de Llivia, relève de Jean-Acassi de Codol, seigneur d'Ur (1614) ; — reconnaissance des fiefs d'Ur et Flori par François de Codol, donzell, fils de Jean-Acassi de Codol

(1638); — sentence qui condamne Jean Bada, de Llivia, à reconnaître audit François de Codol, seigneur direct et « baron » d'Ur et de Flori, deux champs sis au territoire d'Ur aux lieux dits *Exidosa* et *Peralagra* ; — sentence rendue à Llivia par Louis Garriga, juge ordinaire (espagnol) de la cour royale de Cerdagne ville et bailliage de Llivia, qui condamne Jacques Farres, de Llivia, à reconnaître à Acassi de Codol, fils et héritier de François de Codol baron d'Ur et Flori, deux pièces de terre sises au « territoire d'Onzes, » dîmerie d'Ur (1682); — requête présentée par les consuls du lieu d'Ur, portant que, vers l'an 1706, « les « habitants de Llivia avec sieur Acasi de Codol, seigneur « du lieu d'Ur, furent au milieu du grand chemin de Llivia « à Puigcerda, et iceux, sans consentement de la commu- « nauté du dit lieu d'Ur, quoique présents, fixèrent une « pierre au milieu dudit chemin, ôtant audit lieu d'Ur une « grosse partie de terroir et de juridiction à Sa Majesté », suppliant l'intendant de « faire arracher ladite pierre et de « la faire remettre à la division véritable des territoires « d'Ur, Llivia et Caldegas, qui est la jointure des deux che- » mins venant de la ville de Llivia à Puigcerda » ; — ventes de champs sis au territoire d'Ur aux lieux dits *La Coma* de Flori et *al Joncar*.

C. 2093. (Cahier.) — In-folio, 130 feuillets, papier.

1417-1669. — Titres pour justifier l'étendue du territoire du village d'Ur et Flury. — État des propriétés situées auxdits territoires, aux endroits appelés *Lo Pas dels bóus, La Coma de Flury, al Tudor de Flury, Pera Lagra, Exidosa* et *Rigal Morell*, lesquelles ont toujours payé les taxes et impositions royales auxdits lieux d'Ur et Flury et ont été reconnues aux seigneurs desdits lieux. — Lods de vente d'un champ en faveur de Pierre Batlle, d'Angostrina, par Antoine d'Enveig, donzell, seigneur des lieux d'Ur et Flory ; — vente et lods d'un champ en faveur de Bernard Marti, de Puigcerda, par Bernad d'Enveig donzell, seigneur d'Ur et Flori (1432); — établissements et lods de ventes de terres, par Pierre-Jean Codol, chevalier, seigneur d'Ur et Flory (1510-1517); — lods et établissements faits par Jean-François Codol, donzell de Puigcerda, seigneur d'Ur et Flory (1541-1547) ; — reconnaissances de diverses propriétés faites à Jean-Acassi de Codol, seigneur d'Ur et Flori, par Raphaël Rusca, d'Onzès, Montserrat Soler, de Puigcerda, et Jacques Bada, de Llivia, entre autres, par ce dernier, un champ de onze journaux de terre où était construit anciennement le *capmas d'En Paparassa*, confrontant avec le « pâturage commun d'Exidosa » (1593); — quittances de censives faites par François de Codol, seigneur d'Ur et Flory, à François Capdevila, négociant de Puigcerda, et à Pierre de Pastors, bourgeois de Llivia et à son épouse Marianne Palàu, héritière de Pierre Palàu de Llivia (1639); — reconnaissances de terres faites : audit F. de Codol par Simon Rusca et Jacques Roger, d'Onzès ; Pierre de Pastors, bourgeois, François Maranges, Pétronille Brangoli, de Llivia ; François Capdevila, marchand, Dominique Soler, docteur en droit, Antoine Pons, noble Dominique Guilla et Soldevila, François Stanya, libraire, en qualité d'administrateur du grand hôpital de Puigcerda, François Segada, d'Ur, et Antoine Travi, donzell, de Puigcerda (1642-1648); — audit François de Codol, par Pierre-Martyr Capdevila, docteur en droit de Llivia ; Mathieu Torres et Morat, d'Onzès ; François Fabra, droguiste, en qualité de commandeur du grand hôpital de Puigcerda ; les héritiers de François Sicart, pareur de Llivia ; don Joseph de Barutell et Bestracà, de Puigcerda ; Marguerite Maranges et Jacques Farres, de Llivia, et par Raphaël Rusca, tailleur, de Puigcerda.

C. 2094. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1685-1788. — Communauté d'Ur et Flory. — Quittance faite par Étienne Duperron, capitaine d'une compagnie du régiment de dragons de Barbezières et commandant icelui, aux consuls et communauté d'Ours (*sic*), de la somme de 220 livres, adjugée provisionnellement par l'intendant audit Duperron « pour le dédommager du vol fait au « nommé Beaulieu, dragon de ladite compagnie, qui fut « assassiné dans le terroir dudit lieu d'Ours. » — État des familles et biens-fonds (1695) : le sieur François de Codol, seigneur du lieu, « jeune homme, » une maison, 30 journaux de terre, 25 charges de blé censives, 20 charges de blé dîmes ; les jacobins de Puigcerda, une dîme de 80 charges de blé par an, etc. — Plaintes et griefs du viguier et de don François de Codol, baron d'Ur, contre le sieur Jacques Vidal; le mémoire du baron commence ainsi : « Ledit Vidal est présentement et a toujours été d'un natu- « rel fantastique, rude, superbe, malicieux et envieux, « refusant le salut et politesse non-seulement audit baron « son seigneur, ne voulant point le regarder et respecter « comme tel, et méprisant ses ordres ; il a écrit un billet « infâme audit seigneur... » (1754). — Procès : pour empêcher l'inféodation des vacants du domaine, que plusieurs particuliers d'Ur avaient demandée ; — contre les habitants d'Angostrina, pour usurpation de terrains communaux. — Demande d'indemnité faite par Jean Fabra, habitant à la maison et cabaret du Pont-de-Llivia, paroisse d'Ur, pour les dommages que lui a causés une inondation de la

rivière de Raùr; — état général des biens-fonds portant, parmi les propriétaires privilégiés, don François de Codol, François Cornet et les dominicains de Puigcerda; — rôle de la corvée.

C. 2095. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1725-1789. — Communauté de Vedrinyans. — État des biens-fonds : la communauté comprend 15 maisons, 252 journaux de terre à l'aspre, 50 en pré, 6 en bois ou pacages et 16 en terres incultes; — ordonnance relative à l'abonnement du pied fourché, « ce droit ne peut être perçu « que sur les bêtes qu'on fait tuer pour la vente et jamais « sur celles destinées à nourrir la famille; » — rôles de la corvée et de l'imposition ordinaire.

C. 2096. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1695-1788. — Communauté de Vià. — État des familles et des biens-fonds : 17 maisons; la dîme rapporte 25 charges de blé et appartient à Jean-Baptiste Salses, de la Llagona; le sieur François de Mir, donataire de Jean de Mir, son père, seigneur de Vià, reçoit les censives d'un revenu annuel de 16 charges de blé. — Ordonnances, états et autres pièces, concernant : la fourniture des fourrages au major de Mont-Louis; — l'expertise des dommages causés par la grêle; — l'autorisation de prendre du bois dans la forêt de Font Romeu au territoire d'Odelló, pour la construction du pont de Vià : la même autorisation donnée au curé de Vià et Bolquera; — le procès du sieur de Mir, seigneur du lieu, pour contraindre divers particuliers au délaissement de certaines pièces « de terroir commun » qu'ils possèdent, ou à les prendre à bail emphytéotique des mains dudit seigneur; — le rejet de la demande faite par les habitants à l'effet de prendre du bois dans les pasquiers royaux, attendu qu'ils n'ont aucun bois dans leur territoire ni aucun droit d'usage dans les territoires voisins; — l'annulation de l'afferme du pacage dit *Bac de Vià*, faite par les consuls, attendu que ces herbages sont nécessaires pour les bestiaux des particuliers de Vià. — État des charges et des revenus de la communauté : les seules propriétés de la communauté sont un pré dit *la Closa* de trois journaux, et un champ dit *de Casa major* d'un journal et demi de terre; — rôle de la corvée.

C. 2097. (Liasse.) — 21 pièces, papier; 1 plan.

1695-1789. — Communauté de Villeneuve et Les Escaldes. — État des familles et biens-fonds des lieux de Vilanova et Escaldes, comprenant 20 maisons, dont 3 ruinées; — rôles d'impositions. — Arrêt du Conseil d'État portant concession en faveur de maître Joseph-François Carrère, docteur et professeur de médecine de l'Université de Perpignan, à titre d'inféodation, des eaux minérales des Escaldes, de l'ancien édifice de ces eaux, du terrain sur lequel il était construit, ensemble un petit terrain le joignant, le tout appartenant à Sa Majesté (1772); — enregistrement dudit arrêt aux registres de la chambre du domaine du Roi; — mémoire, plan et devis de travaux nécessaires pour le rétablissement des bains des Escaldes.

VALLÉE D'ANDORRE.

C. 2098. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1346-1687. — Vallée d'Andorre. — Copie de l'information faite en la cour d'Andorre des seigneurs comte de Foix et évêque d'Urgell, d'où il résulte que, de temps immémorial, la terre et vallée d'Andorra a été en commun et par indivis entre lesdits comte et évêque, qui nomment et destituent le juge ordinaire, les viguiers, le notaire et le *saig* ou sergent; ils partagent les émoluments qui proviennent des justices, haute, moyenne et basse, trois parts pour le comte et la quatrième pour l'évêque; le comte lève des questes à volonté, l'évêque n'a qu'une queste de 200 livres de Barcelone tous les deux ans; ils élisent par indivis un juge pour décider dans le cas d'appel de la sentence du juge ordinaire; la vallée est gouvernée par lesdits officiers, et séparée de l'administration de la Cerdagne, de l'évêché d'Urgell, de la vicomté de Castellbo et de tous autres lieux voisins; ladite copie faite par ordre de Bernard d'Espagne, seigneur de Ramafort, sénéchal, et de Bernard d'Héliot, juge-mage ordinaire du comté de Foix (1404). — Lettres patentes : du roi de France Henri IV, « dezirant gratifier « et favorablement traiter les manants et habitants de nostre « souveraineté et val d'Andorre, » défendant d'exiger dans les villages et hameaux des six paroisses de ladite souveraineté aucun logement pour les troupes, avec défense d'y prendre, enlever ni fourrager aucun bletz, vins, foins, pailles, avoines, bétail, chevaux, porcs, lard, volailles et

autres choses quelconques; et au cas où aucuns seroient si téméraires que d'enfreindre les présentes, « mandons d'as« sembler les habitans desdits lieux et autres circonvoi« sins pour leur courir sus, afin que l'exemple serve à « contenir tous autres; » — du roi Louis XIV: confirmant les privilèges de la vallée, entre autres, « la franchise de « passage des blés, vins, vêtements et aliments, comme « aussi l'exercice de l'office de greffier-notaire dudit lieu « d'Andorre; » — accordant auxdits habitants exemption de tous logements, routes et passages de gens de guerre, à la charge de payer annuellement la somme de 973 livres 10 sols « et de conserver ladite vallée dans notre obéissance; » — foi, hommage et serment de fidélité, prêtés par le syndic des habitants d'Andorre au procureur du duc d'Épernon, engagiste du domaine du comté de Foix, Donnezan et Andorre. — Nomination de Jean-Antoine Rossell, agriculteur, d'Ordino, en qualité de syndic de la communauté des vallées d'Andorre, faite par les deux consuls et deux ou trois conseillers des paroisses de Canillò, Encamp, Ordino, La Massana, Andorra et Saint-Julien-de-Loria, assemblés en la maison du conseil de la ville d'Andorra-la-Vieille ; acte reçu par Guillaume Areny, d'Ordina, notaire par autorité apostolique et des co-seigneurs desdites vallées. — Enquête faite par R. de Trobat, intendant du Roussillon, au sujet d'une vache appartenant à Jean Marti, bailli d'Enveig, laquelle a été tuée par des habitants de la vallée d'Andorre, sous prétexte que les habitants de la vallée de Querol ni autres n'ont aucun droit de faire paître leurs bestiaux dans la montagne de la Solane dépendante des lieux d'Encamp et Canillo; pour faire restituer des saisies de ce genre, le sieur Durban, gouverneur de Mont-Louis, entre dans la vallée d'Andorre avec 800 hommes et en emmène six prisonniers; — arrêt du Conseil qui défend aux habitants des vallées de Querol et d'Andorre de tuer aucune bête des troupeaux dépaissants dans leurs territoires ou dépendances; « ils se contenteront d'en saisir partie à proportion du « dommage causé; » les uns et les autres continueront de jouir comme par le passé des pacages qui leur sont communs dans les deux Vallées.

C. 2099. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 25 pièces, papier.

1726-1736. — Vallée d'Andorre. — Arrêt du Conseil d'État qui renvoie l'instance d'entre le syndic de la vallée d'Andorre et la communauté de Merens, à l'occasion de la propriété et possession de la montagne appelée *la Solane d'Andorre*, par devant le sieur Le Gras, commissaire départi dans le Roussillon et pays de Foix, pour juger définitivement et en dernier ressort, et interdisant la juridiction et connaissance d'icelle tant au parlement de Toulouse qu'à toutes ses cours et autres juges; — sentence qui détermine les limites des territoires d'Andorre et de la vallée de Querol d'une part, et celui de Merens d'autre, depuis le sommet de Puig-Sabartès jusque vers le port de Font-Argenté (1729); — plaintes du syndic d'Andorre et de l'évêque d'Urgell, sur l'inexécution de cette sentence par les habitants de Merens; — sentence qui déboute les syndics généraux des États de Foix de leur opposition à l'exécution du jugement en dernier ressort rendu le 5 septembre 1729. — Lettres patentes du roi Louis XV, portant nomination de M. Jean Perpere, avocat en la cour du parlement de Toulouse, à l'office de « notre conseiller-viguier « de la Vallée et souveraineté d'Andorre, en notre comté « de Foix, que tenoit et exerçoit défunt François Moreau, « dernier possesseur » (1735). — Procès-verbal de bornage de la limite des territoires d'Andorre, Querol et Merens, fait par Louis-Gaspar de Sales, marquis de Gudanes, Jean-Antoine Picart, syndic de la vallée d'Andorre, les députés d'Encamp et de Canillo, les consuls de Merens; Jean-Antoine Puig, bailli, Sauveur Izern, Joseph Barnola et Joseph Mosse, consuls, Sauveur Tasquer, syndic, et cinq autres députés de la Vallée de Querol.

C. 2100. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 84 pièces, papier.

1745-1768. — Vallée d'Andorre. — Correspondance ministérielle, concernant : une imposition de huit pour cent dont le Pape a accordé au roi d'Espagne la levée sur les revenus ecclésiastiques de son royaume, et à laquelle le fermier ou receveur de ce droit prétend assujettir les curés de la vallée d'Andorre, sous prétexte qu'ils relèvent de l'évêque d'Urgell en Catalogne; — une convention proposée par l'Espagne à la France sur les moyens d'empêcher la vallée d'Andorre de servir de refuge aux déserteurs des deux nations. — Mémoires présentés par la communauté de Merens pour obtenir la cassation de la sentence de 1729, et par la vallée d'Andorre pour la faire maintenir; — arrêt du conseil d'État qui, sans s'arrêter aux demandes des consuls, habitants et communauté de Mérens, ordonne que les jugements rendus en 1729 et 1735 seront exécutés selon leur forme et teneur; — mémoire de l'intendant résumant tout le procès et rejetant les moyens proposés par les habitants de Merens pour faire casser le dernier arrêt, et demander que les trois commissaires qui restent de la commission nommée pour juger leurs contestations au sujet de la montagne de la Solane, soient autorisés à juger avec les gradués qu'ils voudront choisir, ou que la connaissance

en soit renvoyée devant les juges de la sénéchaussée de Pamiers.

C. 2101. (Liasse.) — 110 pièces, papier; 1 plan.

1770-1782. — Vallée d'Andorre. — Proposition de M. Ferriol, de la ville d'Ax, pour remplacer en qualité de viguier français le sieur Perpère décédé; — arrêt du conseil souverain de Roussillon qui admet le marquis de Damian, syndic de la comté de Foix et de Caudiès et de leurs dépendances et de la communauté de Merens et L'Hospitalet, comme partie intervenante dans le procès entre ladite communauté et les lieux d'Encamp et Canillo; — descente judiciaire ordonnée par la commission d'Andorre sur les lieux contentieux; plaintes de M. Cascastel, l'un des commissaires, sur ce que les officiers municipaux de Foix ne l'ont point visité en robe et en chaperon. — Mémoires : de Grandvoinet de Tourny et du comte de Mailly, sur la délimitation du pays d'Andorre et du comté de Foix; — de Charles-François-Vital Derrieux, seigneur de Brie, pour réclamer la montagne de la Solane qui aurait été concédée en fief à ses auteurs le 8 janvier 1644. — confirmation des priviléges, droits de pacage et de barre des habitants de Merens par le roi Louis XVI. — Nouvelle ordonnance de M. de La Porte, intendant de Roussillon, confirmant les jugements antérieurs et faisant défenses aux habitants de Mérens et de l'Hospitalet de troubler les Andorrans dans l'usage et jouissance de la Solane, « déclarée être dépendante des communautés de Canillo et d'Encamp dans la vallée neutre d'Andorre; » — lettres patentes du roi Louis XVI portant confirmation de priviléges pour la vallée d'Andorre; — propositions diverses d'arrangement et de transaction amiable concernant la question de la Solane; — correspondance relative à la proposition du sieur Ferriol pour la charge de viguier français de la vallée d'Andorre; cette place est vacante depuis plus de quinze ans.

C. 2102. (Cahier.) — In-folio, 230 feuillets, papier.

1766-1773. — Vallée d'Andorre. — Enquêtes et autres pièces du procès de Pierre Astrié dit Jean d'Oreille, Jean Demarie, pagès et autres habitants des lieux de Mérens et L'Hospitalet en Foix ne faisant qu'une seule et même communauté, à eux joints la dite communauté et pour elles ses échevins, notables et conseillers, contre les communautés de Canillo et d'Encamp dans la vallée neutre d'Andorre, et pour elles don Guillaume Moles, viguier souverain de ladite Vallée, leur syndic, par-devant les commissaires nommés par arrêt d'attribution rendu au Conseil d'État et l'intendant de la province de Roussillon, commissaire nommé en cette partie; — le procès concerne divers conflits survenus entre les parties à propos des pacages de la Solane et le payement des frais de procès antérieurs relatifs au même objet.

ASSEMBLÉE PROVINCIALE DU ROUSSILLON.

C. 2103. (Liasse.) — 41 pièces, papier (14 imprimées.)

1787. — Assemblée provinciale du Roussillon. — Édits du roi Louis XVI portant : création d'assemblées provinciales dans toutes les provinces du royaume où il n'y a point d'états provinciaux; — règlement sur les fonctions desdites assemblées et de celles qui leur seront subordonnées, ainsi que sur leurs relations avec les intendants des provinces; — règlement sur la formation et la composition des assemblées qui auront lieu dans la province du Roussillon : il sera formé deux districts, l'un composé de la viguerie de Roussillon, l'autre de celles de Conflent et de Cerdagne, ayant chacun des assemblées particulières. — Observations sur la tenue des premières assemblées provinciales; — arrêt d'enregistrement au conseil souverain de Roussillon de l'édit du Roi portant création des assemblées provinciales, avec plusieurs modifications, entre autres, pour que les municipalités existantes soient absolument réformées, « attendu qu'elles sont toutes composées de « gens illettrés, sans aucune instruction ni connaissance « des affaires, la noblesse, les bourgeois nobles, les « avocats, gens aisés, pourvus de sauvegarde et de places « de garde du gouvernement, ainsi que plusieurs autres, « sous différents prétextes, s'étant tous procuré des exemp- « tions pour éviter le consulat. » — Ordonnances : de Claude-François Bertrand de Boucheporn, intendant en Navarre, Béarn, comté de Foix et généralité d'Auch, et de Louis-Hyacinthe Raymond de Saint-Sauveur, intendant de Roussillon, pour la convocation des assemblées. — État des procès-verbaux d'assemblées municipales et paroissiales de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Lettres du garde des sceaux à l'intendant pour que les assemblées provinciales ne puissent rien faire imprimer de leur autorité particulière, sauf les mémoires qui pourront leur être présentés et dont elles croiront la publicité utile. — Procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale du Roussillon tenue à Perpignan (20-22 octobre) et composée de

13 personnes : pour le clergé, les abbés de Monteils, grand archidiacre et vicaire général, Mauran, archiprêtre, curé de Rodès, Eychenne, promoteur du diocèse; pour la noblesse, Pierre-François-Ignace de Margarit marquis d'Aguilar, Joseph d'Oms marquis d'Oms, Jean de Çagarriga, François d'Anglade d'Oms, chevaliers; pour le tiers-état, Bonaure, consul de Perpignan, Vilar, bailli royal de Prades, Méric, négociant de Collioure, Planes, propriétaire à Saint-Sauveur, Morens, d'Err, Carbonnell, de Marquexanes; — ouverture de l'Assemblée, discours de l'intendant et du commissaire du Roi, réponse du président (évêque de Perpignan); nomination de Thomas Ramon-Ruffat pour secrétaire greffier, et de deux procureurs-généraux-syndics, Raymond de Matheu-Bou et de Villenouvette, chevalier dans l'ordre de la noblesse, et F. X. de Llucia, écuyer citoyen noble, pour celui du tiers-état. — Élection des quatorze membres qui doivent compléter l'Assemblée provinciale : district du Roussillon, dom de Gispert, prieur de l'abbaye d'Arles pour le clergé, Abdon-Sennen de Ros, comte de Saint-Feliu, pour la noblesse; Belmas, consul de Perpignan, Jean Bach, de Millas, Joseph Sanyes-Castello, de Saint-Laurent de la Salanca, Jacques Jaubert, propriétaire de Passa, et Jean Tarrès, de la Roca d'Albera, pour le tiers-état; — district du Conflent : dom Louis de Campredon, grand sacristain de Saint-Michel de Cuxa et Pierre Llanes, curé d'Ur, pour le clergé; baron Paul d'Ortafa et Antoine de Travy écuyer, pour la noblesse; Batllessa, propriétaire à Vinça, Delcasso de la Cabanasse, et Corsinos de Mosset, pour le tiers-état; — scrutin pour la formation de la commission intermédiaire : Çagarriga, pour la noblesse, Eychenne pour le clergé, Belmas et Sanyes pour le tiers-état. — 2ᵉ séance : messe célébrée à la chapelle du palais épiscopal par le curé de Rodès; — scrutin pour la formation des assemblées de district : sont élus, pour le Roussillon, marquis d'Oms, de Collarès, chanoine de la cathédrale d'Elne, Canta, chanoine de la Réal; Bonaventure de Campredon, chevalier ; Frigola, ancien consul de Perpignan, Jean Delcros-Costa propriétaire à Céret, députés des villes; Jean Vilanova-Delaris propriétaire à Cortsavi, et Jean Cazes du Soler, députés des campagnes; — pour le Conflent et Cerdagne, le marquis d'Aguilar, dom Saleta, camérier de Cuxa et l'abbé Leriche de Langerie, curé d'Estoher; Dominique comte d'Oms, lieutenant en second du régiment des gardes françaises, Julien Roca, propriétaire à Prades, député de ville, et Jacques Morer, propriétaire à Finestret, député des campagnes. — 3ᵒ séance : délibération sur les travaux départis à l'Assemblée; discours de l'intendant et de l'évêque, « et tous les députés, en se « séparant, se sont donné ces témoignages d'estime et « d'attachement réciproques que se doivent des citoyens « unis par les mêmes fonctions. »

C. 2104. (Registre.) — In-folio, 226 feuillets, papier.

1787-1789. — Procès-verbaux des délibérations de la commission intermédiaire du Roussillon, réunie dans une salle du palais épiscopal à Perpignan; — affaires financières; — dépôt de mendicité; — adjudication du canal à faire au pied de la nouvelle digue sur la Vasse, pour former un nouveau lit à cette rivière jusqu'à son embouchure dans la Tet; — accord avec la fille de François de Lescure, pour les plantations et taillis à faire le long de sa propriété sur la rive gauche de la Tet; — usurpations d'un particulier sur le lit de la rivière de l'Agli à Espira ;— secours à la communauté de Castell pour la construction du presbytère; — rapport contre le syndic de Prades, pour les propos indécents qu'il a tenus contre les députés du bureau du Conflent; — décisions sur des réclamations en matière d'impôts, de corvée, etc. — Lettre de condoléance au comte d'Agay, au sujet du décès de son frère l'évêque d'Elne décédé (5 septembre 1788) ; — mémoire pour demander que tous les ordres contribuent à la corvée ; — plan proposé pour la fixation de la résidence des notaires du ressort. — « Feu Mgr l'évêque avait permis à la commission d'éta« blir provisoirement son bureau et ses archives dans un « appartement de son palais dont la commission n'a cessé « de jouir depuis cette époque, » cependant les commissaires, réunis dans l'hôtel de M. le marquis d'Aguilar, leur président, décident qu'il est convenable d'obtenir du prélat nouvellement arrivé la continuation de cette jouissance (24 mars 1789) ; — établissement de la Société royale d'agriculture de Perpignan; — la commission s'est assemblée dans l'hôtel de M. de Çagarriga, les 27, 28 et 29 juillet 1789, « pour prendre en considération les troubles de la « ville et, n'ayant aucun moyen d'y remédier, elle s'est « bornée à traiter les affaires courantes; » — retraite de l'intendant et de son subdélégué général; — fuite du sieur Compte, receveur particulier et régent de la viguerie du Conflent ; — suppression de l'école militaire des haras, « établissement que le peuple voit de mauvais œil, » ordonnée « pour calmer l'effervescence et dans l'intention « de prévenir de plus grands malheurs (4 août); » — mesures pour empêcher la sortie des grains, et pour la conservation des bois appartenant aux mains-mortes et au domaine; — délibérations et arrêtés relatifs aux troubles de Prades et au pillage de la maison du viguier de Conflent.

C. 2105. (Liasse.) — 148 pièces, papier.

1787-1789. — Assemblée provinciale du Roussillon. — Observations de l'intendant sur les procès-verbaux de l'assemblée ; — correspondance relative aux ateliers de charité et au dépôt de mendicité; — ajournement des séances, « surtout à cause des fièvres et autres maladies qui règnent actuèllement dans cette ville (4 nov. 1787) ; » — nomination de Joseph d'Oms-Texidor, chevalier, comme député de la ville de Perpignan aux assemblées du district de Roussillon ; — instructions pour l'intendant, en qualité de commissaire du Roi ; — correspondance relative à la franchise des lettres et paquets ; — extraits de procès-verbaux et délibérations sur divers objets ; — admission de M. Sylvestre Parès, de Prats-de-Mollo, élu en remplacement de M. Jean Tarrès, décédé ; — le 11 janvier 1788, « M. de Montella, seigneur de Vedrinyans et de Cruels, a « pris place à la séance ; sa présence a complété l'arron- « dissement de Sallagosa ; » — il a été délibéré de creuser un nouveau lit à la rivière de la Vassa, au pied de la digue élevée sur la rive droite (13 janvier). — Lettres de M. de Lambert, ministre des finances, à la commission intermédiaire, portant décision sur divers points ; — protocole des formules à observer dans les lettres adressées aux différents membres du conseil du Roi ; — lettres sur la réforme des municipalités, sur les qualités et dénominations des procureurs syndics provinciaux ; — la commission se plaint de « l'état d'imperfection des municipalités du Rous- « sillon ; il est impossible de suivre avec elles aucune cor- « respondance utile au bien du service, elles se regardent « elles-mêmes comme inhabiles, leurs lettres en sont la « preuve (19 mars) ; » — discussions avec les municipalités de Prades, Estagell, Saint-Laurent-de-la-Salanca et autres, au sujet de l'exécution de diverses décisions de l'assemblée intermédiaire ; — nomination par intérim de M. le marquis d'Aguilar, à la présidence de l'assemblée provinciale, vacante par la mort de Mgr l'évêque de Perpignan (30 sept.) ; — règlement des frais de la commission et des bureaux intermédiaires.

C. 2106. (7 cahiers.) — In-folio, 398 feuillets, papier.

1787-1789. — Bureau du district de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Extraits des procès-verbaux des séances tenues à Perpignan dans l'hôtel du marquis d'Oms ; — tableau des quatre arrondissements formés par l'assemblée de district : Perpignan, Elne, Thuir et Arles, avec indication de la population et des impositions pour chaque communauté ; syndics, M. de Boquet, chevalier, pour le clergé et la noblesse ; M. Siau, pour le tiers-état. — Répertoire des avis, délibérations et autres opérations du bureau du district pendant tout le temps de son administration. — Registre-journal contenant des notes sur les opérations du bureau intermédiaire depuis le 15 février 1788 ; — idem, depuis le 17 février 1789, et, à la suite, transcription de divers procès-verbaux de l'Assemblée Nationale, depuis la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen (20 août 1789) jusqu'aux lettres patentes du 27 novembre, ordonnant l'exécution des décrets relatifs à la conservation des biens ecclésiastiques, et à celle des archives et bibliothèques des monastères et chapitres.

C. 2107. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1787-1789. — Bureau du district de la viguerie de Roussillon. — Lettres du viguier, subdélégué de l'intendant, sur divers objets ; — extraits de procès-verbaux, pétitions et autres pièces relatives à la confection des rôles d'impositions. — État des particuliers qui ont présenté des requêtes, avec la date et substance des ordonnances rendues sur icelles en matière d'impôts ; — état de répartition de l'imposition ordinaire sur les communautés de la viguerie ; — détail des impositions par nature des rôles pour chaque communauté ; — compte des dépenses faites par le bureau du district. — État des modérations accordées sur l'imposition représentative de la corvée des particuliers, des corps et confréries et des communautés. — Procès-verbal d'assemblée de la communauté de Torrelles, pour voter une augmentation de salaire aux consuls et au secrétaire ; — rôle fait d'office par ordre de la commission et pour cause de négligence, pour l'imposition ordinaire de la communauté d'Ille ; — état général de la population de Banyuls-del-Marende. — Pièces relatives aux impositions de la ville de Perpignan, avec des états détaillés des revenus et charges de la communauté.

C. 2108. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 84 pièces, papier.

1787-1789. — Bureau du district des vigueries de Conflent et de Cerdagne. — Lettres des viguiers de Conflent et de Cerdagne, sur diverses questions relatives à l'organisation du bureau du district et aux assemblées paroissiales. — Procès-verbaux des séances tenues à Prades sous la présidence de Pierre-François-Ignace de Margarit marquis d'Aguilar, dans la maison de M. Girvès, avocat en la cour,

qui, « en bon citoyen, l'a gracieusement offerte » ; — formation des trois arrondissements de l'assemblée, à Vinça, Olette et Sallagouse ; — plaintes et demandes de diverses communautés, entre autres, de celle de Villefranche, au sujet des opérations du bureau ; — explications du sieur Bernard, syndic de la communauté de Prades, accusé d'avoir dit « que le bureau intermédiaire n'était composé que de quatre polissons mal élevés et sans éducation » ; — pièces relatives aux impositions, pour servir à constater la position du sieur Compte, viguier de Conflent, vis-à-vis le sieur Ribes, receveur général ; — troubles à Prades (fin de juillet 1789), pillage des deniers dudit viguier, receveur des impositions ; — commission donnée au sieur Vilar, pour continuer le recouvrement des impositions à la place du sieur Compte qui a pris la fuite, poursuivi par les émeutiers ; — états, mémoires et correspondance concernant la situation financière du sieur Compte.

C. 2109. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 112 pièces, papier.

1777-1788. — Assemblée provinciale du Roussillon : pièces relatives aux impositions. — Lettre du contrôleur général au sujet d'une remise demandée pour d'anciens reliquats de comptes de capitation et autres impositions, en faveur du sieur Besombes, et de la dame Raymond, sa sœur. — Extrait du brevet général arrêté au Conseil pour la levée des impositions ; — examen du changement des droits opéré en 1787 dans la province du Roussillon ; — observations sur la conversion de la corvée en nature en une prestation en argent ; — état détaillé des variations successives des impositions, pour chaque communauté, depuis 1757 jusqu'en 1787 ; — rapport sur la demande d'une augmentation des vingtièmes de la généralité ; — correspondance et états divers concernant la répartition et le recouvrement des impositions ; — états des ordonnances de modération ou décharges accordées par la commission intermédiaire provinciale. — Représentations de l'intendant : pour obtenir une modération de la demande de 434,000 livres sur les vingtièmes (17 décembre 1787), en se fondant sur ce que la politique, la justice et la bonté du Roi peuvent le porter à considérer le Roussillon à part de toute autre province ; — sur la politique, « en ce que les habitants trop chargés d'impôts passent en Espagne où ils trouvent mêmes mœurs, mêmes usages, même climat, même langue, de quoi gagner leur vie, surtout en Catalogne, et qu'ils y sont accueillis par principe de religion et de gouvernement » ; — sur la bonté du Roi, « parce que son cœur est connu et vanté ici, qu'il veut le bonheur de son peuple, le plus éloigné du trône, et surtout de ceux qui ne vivent que de leur travail et à qui le travail suffit à peine pour vivre quand ils sont chargés d'enfants, ce qui est commun en Roussillon, où il y a généralement 5, 7, 10 et jusqu'à 15 enfants vivants sous le même toit et du travail de leur père et mère ».

C. 2110. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 92 pièces, papier.

1789. — Assemblée provinciale du Roussillon : impositions. — Extraits du brevet général et bordereaux des impositions ; — correspondance relative à la capitation et autres impôts, à la destruction des barrières lors des troubles de Perpignan, etc. — Déclaration du Roi portant sanction du décret de l'Assemblée Nationale concernant la contribution patriotique. — Pièces relatives à la capitation ; réclamations de Joseph Carbonell-Llucia, avocat en la cour et de divers autres particuliers de Perpignan ; — état des mandats délivrés pour ceux qui ont souffert de la grêle et autres fléaux : « à la veuve Carbasse, de Banyuls-dels-aspres, dont le mari a été tué par la foudre, et à la fille Lafont frappée du même coup et restée paralysée, 30 livres à chacune ; » cent livres au sieur Costa-Mauran, « à raison de la triste situation de ses affaires, et à la charge d'appliquer cette somme au payement de partie de ses impositions ». — Frais d'administration de l'Assemblée provinciale : les 4 députés de la commission intermédiaire reçoivent 400 livres chacun par année, les deux procureurs-syndics 2,000 livres chacun. — Bordereaux des fonds des dépenses variables.

C. 2111. (Liasse.) — 54 pièces, papier.

1779-1787. — Assemblée provinciale du Roussillon : travaux des routes. — Rapports et mémoires de M. Gaillon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, sur le pont de la Tet à l'entrée de Perpignan, la digue Orry et le Pont des Eaux-Vives ; — états d'appointements des ingénieurs et autres employés des ponts et chaussées ; — adjudication de travaux à faire à la digue Orry et à la route de Perpignan à Puigcerda ; — rapport sur le projet de nouveau chemin de Perpignan à Collioure et Port-Vendres ; — extrait du règlement de l'Assemblée provinciale en ce qui concerne les ponts et chaussées ; — instructions pour les cantonniers chargés de la main d'œuvre et de l'entretien des grandes routes ; — projet d'établissement de stationnaires : — états des ouvrages et des dépenses ; — états des fonds envoyés à M. de Maisonrouge, trésorier des ponts et chaussées, et des payements faits ; — mémoires et observations

diverses sur les travaux des routes et sur les adjudications ; — compte rendu à l'Assemblée provinciale par ses procureurs syndics, de l'état actuel des routes de la province, tant en ouvrages d'art qu'en travaux de corvée. — Mémoires : sur la solution d'un problème d'hydraulique proposé en deux questions par M. de Marcheval, intendant du Dauphiné ; sur le problème de trouver le lieu des centres de tous les cercles dont chacun touche deux cercles donnés (concours des sections coniques, du 22 mars 1779)

C. 2112. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 145 pièces, papier.

1788-1789. — Assemblée provinciale du Roussillon : travaux des routes. — Arrêts du conseil d'État concernant la prestation représentative de la corvée ; — correspondance au sujet des indemnités accordées pour les terrains pris pour les routes ; — rapport sur les ateliers de Tatzo (route de Collioure) et des Escatllars (route du Conflent) ; — règlement pour la vente du terrain des anciens chemins abandonnés ; — états de situation de payements des travaux des routes et du port de Port-Vendres ; — pièces diverses concernant la comptabilité du trésorier des ponts et chaussées ; — état de la dépense faite au pont du Tech (route de Collioure) ; — travaux du redressement du cours de la Tet à Prades ; — réclamation des tenanciers du ruisseau commun de la ville de Prades, Codalet et Ria ; — lettres du viguier sur diverses questions relatives à la route de Perpignan à Puigcerda. — États et autres pièces concernant la contribution aux travaux des routes et la corvée. — Mémoire où l'on prouve que, suivant le droit commun de la province du Roussillon, tous les corps sans exception doivent concourir à la contribution pécuniaire représentative de la corvée ; l'auteur appuie sa thèse sur le droit romain et les constitutions de Catalogne et termine ainsi : « Les États généraux sont promis pour le mois de janvier 1789. Ce corps constitutionnel va rendre à la France une nouvelle vie, si l'esprit de parti n'arrête ses efforts. Dans l'attente du bien qu'en espèrent le gouvernement et la nation, le seul vœu qu'il soit permis à un bon citoyen de faire, c'est de voir le tiers état secouer dans cette Assemblée les chaînes dont deux corps puissants lui ont fait longtemps sentir le poids ; c'est d'y voir adopter le principe que tout impôt quelconque doit être supporté par chaque individu en proportion de son intérêt et de sa fortune, et que celui qui finance le droit de s'appeler *Messire* n'acquiert pas celui d'être à charge à la classe respectable qu'il abandonne. Une observation curieuse et instructive serait le calcul que l'on pourrait faire de l'intérêt usuraire qu'a retiré de ses fonds de mise, cette nuée de nouveaux nobles qui inonde les provinces. Quand mettra-t-on des bornes à ce fléau destructeur ? L'ancienne noblesse, le peuple, désirent également la suppression de toutes les places à priviléges, de toutes ces charges onéreuses qui ont été créées dans des temps de calamité. » (Envoyé à M. Necker le 11 décembre 1788, après avoir été lu devant tous les syndics des divers corps de la ville de Perpignan).

C. 2113. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1770-1789. — Assemblée provinciale du Roussillon : affaires diverses. — Extrait de la revue de la compagnie d'Invalides de Laulanier, à Villefranche-de-Conflent ; — état des sommes à payer pour les fourrages aux états-majors des places du Roussillon ; — nomination d'Abdon Sorribes à une des places de canonnier d'état ordinaire établies au fort des Bains ; — pièces relatives au mouvement du bataillon des chasseurs du Roussillon et au supplément des voitures fournies aux troupes en marche. — Demande d'une augmentation de 190 livres par an, pour caserner la maréchaussée au faubourg de Perpignan ; — lettre ministérielle relative à la suppression de l'école militaire des haras. — Autorisation pour une coupe d'arbres dans la forêt communale de l'Albera ; — plainte de la communauté de Matemale contre les gardes-bois des forêts du Capcir ; — mémoires sur l'état des récoltes et sur le commerce des grains. — Mémoire anonyme « où l'on prouve qu'il est faux que le franc-alleu naturel soit ni ait jamais été présumé en Roussillon ». — Réclamations du sieur Valette, qui a été seul pendant plus de quarante ans chargé, sans appointements, de suivre à Paris les affaires de la ville de Perpignan et de la plupart des particuliers de tous les ordres de la province de Roussillon, et qui vient d'être remplacé par le sieur Reynier ; — état de ce qui est dû à M. Reynier, correspondant de l'Assemblée provinciale du Roussillon à Paris. — État du produit des domaines dans la main du Roi dans la généralité de Roussillon ; — réclamation au sujet de la capitation de Jean-Baptiste Thibaut de Thomasson, directeur et receveur général des domaines du roi à Perpignan ; — ordonnances de payement du traitement alloué au sieur Ramon, secrétaire greffier de l'Assemblée provinciale ; — arrêt du conseil d'État et autres pièces concernant le logement réclamé par M. de Malartic, premier président, et la capitation de M. de Vilar-Ham, greffier en chef du conseil souverain de Roussillon.

C. 2114. (Liasse.) — 34 pièces, papier; 1 plan.

1768-1789. — Assemblée provinciale du Roussillon : affaires diverses. — Déclarations des revenus des hôpitaux de Vinça, Prats-de-Mollo, Thuir, Collioure et Céret; — ordonnance du Roi portant règlement sur la constitution et l'administration des hôpitaux militaires ; — règlement pour l'hôpital général des pauvres malades de Perpignan, fait et arrêté par l'évêque et les consuls Ducup de Saint-Paul, de Gazanyola, Bonaure, Albar et Laforêt. — Notice sur les hôpitaux, dépôts de mendicité, prisons et épidémies, à l'usage des commissaires du Roi dans la province et relativement à leurs droits ; — mémoire sur l'inoculation de la petite vérole, avec approbation de Ribalier, syndic de la faculté de théologie et censeur royal (1768) ; — lettre sur les dépenses de l'hôpital de Perpignan pour les enfants trouvés ; — correspondance relative au dépôt de mendicité et à l'établissement d'ateliers de charité. — Supplique pour la réparation de l'église Saint-Nazaire de Tordères ; — réparation de la maison presbytérale de Castell ; — lettres relatives à la restauration des églises et presbytères ; — état des sommes à payer pour les décimes et don gratuit par les curés de Conflent et Cerdagne. — Lettre adressée au garde des sceaux, sur la demande faite par les viguiers d'assister aux assemblées des districts pour y remplir des places qu'ils prétendent inhérentes à leurs charges. — Tableau des paroisses du district de Conflent et Cerdagne, population, distance du chef-lieu, contributions. — Mémoire sur l'administration de la province de Roussillon : cette province ayant été séparée de la Catalogne et unie à la France, n'a pas eu des états particuliers ; toutes les parties de l'administration ont été confiées à un intendant et commissaire départi ; « l'arbitraire a pris la place de la « règle ; les viguiers, devenus maîtres de tout, l'ont bien« tôt été des délibérations ; les âmes honnêtes se sont « écartées de l'administration municipale en recherchant « des privilèges ; il ne reste dans l'assemblée des commu« nautés que ceux qui ont consenti à demeurer asservis... « Il est difficile d'espérer qu'une administration dont tou« tes les opérations sont ignorées, et qui ne se manifeste « que par l'exaction des quotités, puisse mériter la con« fiance publique ; » — considérations sur les ressources de la province, le port de Port-Vendres, etc. — Plan du port et d'une partie du territoire du Port-Vendres, la plus convenable pour bâtir, où sont marquées toutes les propriétés suivant leurs divisions, levé le 4 juillet 1782.

C. 2115. (9 cahiers.) — In-folio, 130 feuillets ; 2 pièces, papier.

1685-1790. — Inventaires généraux des papiers de l'intendance de Roussillon ; — le premier, fait en 1685, ne mentionne aucun acte antérieur à 1659 ; il se borne, ainsi que ceux du XVIIIe siècle, à énumérer très-sommairement le titre, le numéro et les dates des liasses ou des cartons, sans analyser les pièces. — Procès-verbaux de la remise de divers papiers de l'intendance de Roussillon et de ceux relatifs au bureau de la guerre, faite par M. Grenier, subdélégué général de ladite intendance, à MM. les administrateurs composant le directoire du département des Pyrénées-Orientales, du 8 au 11 octobre 1790.

ASSEMBLÉE DE LA NOBLESSE DU ROUSSILLON.

C. 2116. (Liasse.) — 12 pièces, papier (1).

1789. — Assemblée de la noblesse du Roussillon. — Lettre de M. d'Albert (Paris, 13 février), au marquis d'Oms : « Il est très-nécessaire que l'Assemblée soit composée de « bonnes têtes ; la noblesse, en se séparant du Roi qui, « seul, peut soutenir des privilèges dont la multitude est « naturellement jalouse, se perd elle-même. » — Ordonnance de François Terrats, conseiller du Roi, juge en chef au siége royal de la viguerie de Roussillon et Vallespir, remplissant en ce siége les fonctions de lieutenant du gouverneur et capitaine général de la province de Roussillon et procédant en son absence, portant convocation des trois états de la province de Roussillon, pour nommer leurs députés aux États généraux du royaume, et ordonnant que l'assemblée des trois états se tiendra à Perpignan le 21 avril (6 avril) ; — assignation donnée par un sergent royal à Sauveur Montella, seigneur du lieu de Vedrinyans, domicilié à Sainte-Léocadie, au principal manoir de son fief, pour comparaître et assister à l'assemblée des trois états (9 avril) ; — procuration donnée par ledit sieur Montella, bourgeois noble de Perpignan, à Joseph d'Oms de Foix et de Tord, marquis d'Oms, lui donnant pouvoir de comparaître, pour lui et en son nom, à ladite assemblée

(1) Les documents des articles C. 2116-2119 proviennent des archives du marquis Joseph d'Oms, données au département des Pyrénées-Orientales par les héritiers de madame la comtesse de Contades.

(17 avril); — décision des commissaires désignés pour la vérification des titres et pouvoirs, qui refusent l'acceptation de cette procuration, jusqu'à ce que ledit sieur de Montella ait fait conster de ses titres de noblesse (21 avril). — Procès-verbal de l'assemblée générale de l'ordre de la noblesse du Roussillon tenue, le 21 avril 1789, dans la chapelle du tiers-ordre des FF. Mineurs de Perpignan: — vérification des titres, pouvoirs et âge: de MM. le baron d'Ortafa, procuration de M. de Monbarrey, vérifiée pour les deux; le chevalier de Montferrer, procuration de M. de Valence; le comte de Lansac, proc. de demoiselle Sarda; le marquis d'Oms; Mariano de Guanter, proc. des pupilles de Pagès; chevalier de Palmarole, proc. de M[me] de Bertrand; chevalier d'Anglade, proc. de M. le président d'Anglade; d'Oms Texidor, proc. de Vilar de Boisambert et de François de Vilar; de Campredon, proc. de Madame la marquise de Blanes; de Reart d'Oms, proc. de Pastors-de-Giblé et d'Oms de Copons; Eugène de Vaudricourt, proc. de MM. marquis et comte d'Aguilar; de Jaubert père; Emmanuel de Jaubert; François de Jaubert; chevalier de Rocheblave, proc. de M. Desprès; de Candy Llobet, proc. de Candy Joly; d'Aubermesnil, proc. de M. de La Houlière; de Boaça, proc. de la dame de Boaça; chevalier de Sabater; Antoine de Jaubert, major de Mont-Louis; de Bordas; de Lassus, major de Prats-de-Mollo; de Lassus, aide-major de Collioure; de Jaubert, aide-major de Perpignan; Jean Coll de Vivès; de Riu aîné; de Miquel de Riu; de Haultemps Desbordes; de Roig aîné; Jean de Roig Dotres; le chevalier de Roig, capitaine au régiment de Médoc; Antoine de Sampso; François de Pontich; François-Xavier de Compte; Félix de Ribes; Joseph de Cavaller; Michel de Cavaller; François de Bombes aîné; Jacques de Bombes cadet; Sébastien de Bombes, de Millas; de Laferrière, ancien major de Languedoc; d'Oriola; Joseph d'Oriola; Dominique de Coma-Serra; de Parron; de Guardia père; de Guardia fils; Ignace de Boixo; de Balanda; Antoine de Dulçat; de Raymond père; de Raymond fils aîné; Étienne Noguer d'Albert; de Noguer-Pagès; Joseph de Blay; Jean de Blay; Michel de Coma-Serra; François-Xavier de Llucia; de Llamby-Artigues; de Rovira-Jaubert; Antoine de Raymond cadet; de Boixo, de Thuir; de Pontich-Pellisser; Louis-Michel de Costa-Serradell; Assiscle de Costa; Ange Delpas de Saint-Marçal; Thomas de Barrera-Noell; de Barrera-Delhom; Capriol de Saint-Hilaire, capitaine d'artillerie; de Reart-Miquel; Augustin de Selva; Joseph de Selva; de Guanter-Barescut; Dominique de Coma-Jordy; Ignace de Coma de Montredon; Joseph de Ceillès-Prat; Jean-François d'Ax de Cessales; Dominique de Jordy de Garau; Jean-Baptiste-Henry de Perpinya; François de Romeu-Sunyer; Jean-Baptiste-Louis Noyer de Bellissendy; Philibert de Bordas-Mauran; Antoine de Barescut du Vernet; François de Vilar d'Hams, major du fort des Bains; François de Rovira de Ribes; Jacques de Batlle-Prats; Raymond de Batlle-Reynalt; Joseph-Philippe de Boquet; Abdon de Noell, baron de Vilaro; Joseph d'Esprer de Tamarit; Raymond de Rovira-Bonet; Jean-Baptiste de Llaro; François de Llaro-Ceillès; Michel de Llobet-Massia; Étienne de Riubanys; Joseph-Augustin d'Oms d'Armangau; Bonaventure de Gonsalvo de Regnes; Antoine de Bosch; Joseph de Bruguera-Tixador; Jean-Ignace-Marie d'Amat; Antoine d'Amat; Abdon de Ros, comte des Saints-Félius, procuration de M. de Gléon; Narcisse-Paul Ducup de Saint-Paul; Michel Ducup de Saint-Paul; Antoine Ducup de Saint-Paul; Marie-Ange Ducup de Saint-Paul; Thomas de Paillarès-Barrère; Jean de Paillarès-Roger; Antoine de Terrena; François de Barescut-Dulçat; Joseph de Gelcen; Alexandre de Cappot; Joseph de Cappot; Joseph de Bonet de Sallcilles; de Bonet de Garau; François de Rocha; Louis-Guillaume de Lachapelle; Edme-Bazile de Magny; Michel de Bruguera-Margouet; Raymond de Matheu-Bòu; Antoine Delpas de Camporrells; le chevalier d'Ortafa; don Jean de Çagarriga; François-Xavier de Gazanyola; François Delfau; Honoré de Massia; Joseph de Maria-Candi; Joseph de Llamby; Dominique de Boixo de Noell; Louis Du Barry de Lassus; chevalier d'Ax de Cessales; Antoine de Miro, baron de Riu-Noguers. — Séance du 21 avril: discours du président d'âge, François d'Oriola, recommandant les sacrifices pécuniaires pour rendre le trône inébranlable et raffermir la liberté qui ne peut exister que dans l'union intime de tous les ordres: « Éloignons le flambeau de la discorde; nous sommes « hommes et citoyens, soyons amis et patriotes; » — élection du secrétaire de l'ordre de la noblesse, François-Xavier de Llucia, et des quatre commissaires chargés de la vérification des pouvoirs, le chevalier Banyuls de Montferrer, ancien capitaine de cavalerie, Michel de Coma-Serra, Paul-Bonaventure-François baron d'Ortafa, et Joseph de Blay; — députation du tiers-état de la ville de Perpignan; M. Alexis Tastu portant la parole « s'est plaint de quel- « ques faits consignés dans deux actes revêtus de diverses « signatures, dont copie collationnée a été remise sur le « bureau; » — nomination d'une commission pour prendre les informations convenables et faire un rapport sur l'incident; — (22 avril): sur le rapport de la commission, nomination de quatre commissaires, MM. de Coma-Jordy, chevalier de Montferrer, de Llaro père et de Noguer d'Albert, qui voudront bien se joindre à ceux du clergé pour aviser conjointement aux moyens convenables à prendre pour prêter secours au tiers-état de la ville de Perpignan, le tout uniquement par voie de conciliation; dans le cas où

l'ordre du clergé refuserait d'y concourir, les commissaires de la noblesse agiront seuls ; — (23 avril) ; rapport sur les démarches faites par les commissaires de concert avec les commissaires du clergé ; — députation de l'ordre du tiers-état et présentation d'une délibération informe prise par ledit ordre, sur la proposition qui lui a été faite par les commissaires réunis du clergé et de la noblesse ; il y est dit : « Le tiers-état de la province du Roussillon, animé « du désir de s'accorder avec les autres deux ordres et les « soixante-seize députés de la viguerie du Roussillon nom- « més dans l'assemblée préliminaire, voulant donner une « preuve authentique que ce n'a pas été dans les vues « d'exclure de cette assemblée les députés du tiers-état de « cette ville qu'ils ont procédé en leur absence à la ré- « duction au quart, mais uniquement pour ne pas retarder « l'opération et ne pas retenir plus long-temps en cette « ville les autres députés de la même viguerie, consentent « à ce que les députés de la ville de Perpignan soient ad- « mis dans cette assemblée, à la charge par eux de recon- « naître la légitimité des opérations faites en ladite assem- « blée préliminaire et, de leur consentement, dictées « presque toutes par M. Tastu et auxquelles on avait « adhéré d'un commun accord, et de reconnaître aussi les « opérations faites jusqu'à ce moment en l'assemblée gé- « nérale : sauf à MM. les députés de la ville de Perpignan, « d'exprimer le vœu de leurs commettants dans le cahier « général qui sera formé en l'assemblée générale, s'il s'ac- « corde avec celui de la majeure partie des représentants « du tiers-état de cette province, et, dans le cas contraire, « de l'exprimer dans le cahier particulier pour les locali- « tés qui sera joint et annexé au cahier général ; » — le commissaire Noguer d'Albert rapporte ensuite une délibé- ration prise par les députés du tiers-état de Perpignan, si- gnée par Fines, Pons, F. Durand, Fromilhague, J. Ey- cheune, Badie, Fraisse, Laplante, A. Tastu, Terrats et autres, lesquels déclarent adhérer aux sentiments exprimés dans leurs protestations et les renouveler en tant que de besoin ; « ils ne peuvent donc recevoir les conditions pro- « posées par MM. les députés de la viguerie de Roussillon, « et approuver ainsi les articles du cahier général de cette « viguerie, auxquels ils n'ont jamais donné leur assenti- « ment ; ils peuvent encore moins approuver les opérations « faites en leur absence et dont ils n'ont aucune connais- « sance ; » — à 4 heures de l'après-midi, l'ordre de la noblesse, après avoir prêté son serment avec les autres par-devant le juge de la viguerie, se rend dans la chapelle du tiers-ordre des PP. Minimes, qu'il a choisie pour la tenue de ses séances, confirme M. de Llucia dans la place de secrétaire de l'ordre, nomme à celle de président M. le baron d'Ortafa, et décide de procéder séparément à la ré- daction de son cahier, se réservant de concourir avec les autres ordres à rédiger avec eux un cahier général si on le juge à propos ; — (24 avril) : nomination de douze membres chargés de la rédaction du cahier des doléances ; sont élus MM. de Coma-Jordy, de Coma-Serra aîné, le marquis d'Oms, de Llucia, de Blay aîné, le chevalier de Banyuls de Montferrer, de Matheu-Bou, de Laferrière, de Noguer d'Albert, de Llaro père, de Bosch et chevalier de Rocheblave ; — députation du tiers état de la ville de Perpignan, venant remercier l'ordre de la noblesse des moyens de conciliation qu'il a bien voulu employer en sa faveur, l'assurant que « quoiqu'ils ayent été sans effet, » ils n'en sont pas moins pénétrés de reconnaissance. — (28 avril) : la commission donne lecture de son travail du cahier des doléances « qui a été universellement approuvé et ap- plaudi, » et il a été résolu de le faire imprimer ; — il est convenu qu'il sera accordé à MM. les députés de la no- blesse, à chacun quarante louis pour le voyage, quinze livres par jour dès l'instant de leur départ (*sic*) à Paris, et qu'il leur sera tenu compte de tous les frais de port de lettres et paquets ; — rejet de la demande du sieur de la Trinxeria pour être admis à l'assemblée de la noblesse ; — nomination de scrutateurs. — (29 avril) : nomination des députés aux États généraux : sont élus, Michel de Coma- Serra au premier scrutin, et le chevalier Banyuls de Mont- ferrer, ancien capitaine de cavalerie, au second tour de scrutin ; — vote des pouvoirs donnés aux députés de la no- blesse, « chargés de concourir de tous leurs efforts à ce « que la Constitution soit solidement établie sur des « principes fixes et invariables ; l'ordre leur enjoint de « s'opposer formellement à la réunion de leur province à « toute autre, de quelque manière qu'elle leur fût propo- « sée, et de demander expressément des états particuliers « pour le Roussillon ; » ils se conformeront en tout point au contenu des cahiers et instructions qui leur seront remis, sans qu'ils puissent consentir à l'établissement d'aucun nou- veau subside ni à l'accroissement quelconque de ceux déjà établis, qu'après en avoir demandé et obtenu l'autorisation expresse de l'ordre leur commettant ; — il est ensuite décidé à l'unanimité que MM. de Coma-Jordy, le mar- quis d'Oms, chevalier de Rocheblave, de Llaro père, de Laferrière, de Bosch, de Blay aîné, de Matheu-Bou, de Noguer-d'Albert et de Llucia se joindront à M. le prési- dent pour correspondre avec MM. les députés, l'assem- blée donnant tout pouvoir à ce comité pour décider les cas imprévus et expliquer les articles douteux, en tout ce qui ne sera pas contraire à la constitution et aux priviléges de la province. — Le président annonce que la réunion gé- nérale pour la prestation du serment de MM. les députés est fixée à demain à trois heures dans l'église du collége royal

des Jésuites, l'ordre de la noblesse est tenu de s'y rendre pour y assister, en protestant de tous ses droits : — signé à l'original par tous les membres présents dont les pouvoirs ont été vérifiés.

C. 2117. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1789. — Acte signifié à l'ordre de la noblesse par François de La Trinxerie, citoyen noble et notaire royal domicilié à Prats-de-Mollo, pour répondre au refus qui lui a été fait « qu'il ne peut quant à présent être admis aux « assemblées de l'ordre, attendu qu'il ne conste point, sur « l'extrait, que son rescrit ou titre de noblesse ait été légale« ment enregistré par-devant tribunal compétent; » F. de La Trinxerie établit que le privilége obtenu par Raphaël de la Trincheria est de l'an 1640 et que ses successeurs ont toujours joui de leur qualité de citoyen noble et ont été compris pour les taxes dans le rôle de la noblesse; — autre acte du même, « priant et, en tant que de besoin, « sommant l'ordre de la noblessse : de nommer un com« missaire à la place de M. le baron d'Ortafa, pour, en« semble avec les autres commissaires, s'occuper de l'af« faire de l'exposant et statuer avec M. le lieutenant ce « qu'il appartiendra; » — décision de l'ordre de la noblesse du Roussillon, « ne reconnaissant d'autre juge « pour fait de noblesse que ceux choisis par lui dans son « sein, en vertu des priviléges de Jean Ier et de Ferdinand « d'Aragon, » déclarant confirmer le refus déjà exprimé au sieur de La Trinxerie pour le motif déjà énoncé (29 avril). — Mandat donné par l'ordre de la noblesse à ses députés, à la demande du tiers-état de la ville de Perpignan, de protester contre le vœu qui sera porté aux États généraux sous le nom du tiers-état du Roussillon, et de demander le rejet de son cahier comme ne contenant que l'expression de quelques volontés particulières substituées au vœu général. – Vœu de MM. de Pallarès, de Compte et de Pallarès-Roger, pour que le Roi valide les actes, contrats ou testaments non contrôlés, reçus par François Xavier Vilar père, notaire à Prades; et, « attendu la noto« riété des accusations portées contre les juges des vigue« ries du Roussillon et du Conflent, et les plaintes élevées sur « le résultat du cahier général des doléances du tiers-état, « les députés de la noblesse en référeront tant au Roi qu'à « la nation, afin que la vérité soit connue » (28 avril). — Réflexions d'un citoyen sur les droits de contrôle, insinuation et centième denier. — Extrait de divers mémoires présentés à la commission; sur la liberté de l'importation et exportation des grains, vins et autres denrées; — sur les patrouilles qui se font dans les villages pour arrêter les déserteurs; sur la suppression du papier timbré en Roussillon; sur l'impôt territorial, à modifier, sinon à supprimer; en empêchant de donner aux gens de mainmorte la faculté de faire des acquisitions en fonds de terre et autres; il devait leur être permis cependant de placer leur argent à constitution de rente même sur les laïques; — sur la conservation des monastères supprimés en Roussillon; — sur la conservation du franc-alleu dans la province de Roussillon; — sur la création d'états provinciaux à l'instar de ceux du Dauphiné, auxquels les trois vigueries soient représentées par des habitants de chacune en particulier, à proportion de leurs contributions et population; « que les députés d'une nation franche et libre, malheu« reusement séduite depuis longtemps, ne puissent voir en « particulier aucun ministre ou avoir des rapports directs « ou indirects avec des gens en place, et qu'ils ne puissent « accepter aucune grâce respective à leur état qu'autant « que leur province aura sollicité ces grâces. » — Note aux députés sur diverses réformes administratives et judiciaires: demander que le traité de Péronne de 1641 « soit « à jamais la sauvegarde de nos priviléges, de nos lois et « de nos constitutions particulières sanctionnées par le « serment de Louis XIII et des rois ses successeurs, con« firmées par le traité des Pyrénées et par plusieurs ordon« nances de nos rois; » — demander la conservation des justices seigneuriales, comme étant un droit de propriété acheté par les seigneurs, etc. — Notes présentées par le marquis d'Oms à la commission chargée de rédiger le cahier des doléances de la noblesse du Roussillon : sur le vote par ordre ou par tête; sur les droits locaux de l'impariage, le doublement, le droit de réal et le droit de six sols pour livre; pour savoir s'il convient de parler de l'introduction des aides dans cette province; sur les entreprises des traitants contre les usages et priviléges du Roussillon; sur des matières domaniales et féodales, etc. (29 avril). — Instructions particulières pour MM. les députés de la noblesse aux États généraux : sur la manière de voter, la constitution générale, la liberté civile, la responsabilité des ministres, les finances, les moyens de subvenir aux dépenses courantes et à l'extinction de la dette, les gabelles, traites et droits domaniaux, les réformes générales, la constitution militaire, le redressement particulier des griefs de la province; sur le droit particulier aux Roussillonnais de ne pouvoir être traduits hors de leur province, même par voie d'évocation, sur quelque motif que ce puisse être; sur les priviléges des villes, la libre élection des officiers municipaux, les concessions de domaines faites par les souverains avant la réunion du Roussillon à la France, les abbayes, l'éducation des deux sexes, les écoles, la dîme, les cotes privilégiées et d'office, les

gardes de la province et les impositions. — Cahier des instructions pour l'ordre de la noblesse des comtés de Roussillon, Conflent et Cerdagne, donné à ses députés aux États généraux, fait et arrêté dans l'assemblée générale de l'ordre et signé par MM. les commissaires et tous les membres présents à Perpignan le 28 avril 1789 (*a été imprimé*). — Procès-verbal de l'assemblée du tiers-état de la province du Roussillon, portant fixation de l'assemblée générale des trois ordres au jeudi 30 avril à huit heures du matin (27 avril). — Procès-verbal de l'assemblée générale des trois états de la province de Roussillon, tenue dans l'église du Collége Royal de la ville de Perpignan, par-devant François Terrats, juge en chef de la viguerie de Roussillon et Vallespir, remplissant en ce siége les fonctions de lieutenant de M. le gouverneur et capitaine général, assisté de M. François Rovira, procureur du roi audit siége et du sieur Jacques Bòu, commis principal au greffe du même siége ; — sont comparus l'ordre de la noblesse et celui du tiers-état de ladite province, « l'ordre du clergé n'ayant point comparu, quoiqu'il ait été dûment invité de s'y rendre » ; M. le baron d'Ortafa, président de l'ordre de la noblesse, au nom de son ordre, a dit qu'il protestait contre la forme de convocation employée pour la présente tenue des États généraux, comme contraire aux priviléges de cette province, aux droits de son ordre en particulier, à la remise qu'il allait faire au président de son cahier, et surtout contre la prestation du serment de ses députés par devant l'assemblée générale, incomplète par défaut de présence de l'ordre du clergé ; — après quoi, le secrétaire de l'ordre de la noblesse a exhibé et remis le cahier des instructions qu'il donne à ses députés ; et, de son côté, attendu le défaut de concours de l'ordre du clergé, le tiers-état a fait sa protestation pour la conservation de tous ses droits ; — communication du procès-verbal de l'assemblée de l'ordre du clergé (du 25 avril), duquel il résulte que M. Desponchès, évêque d'Elne et M. de Laboissière, chanoine de la cathédrale, ont été élus députés par ledit ordre à l'effet de se rendre aux États généraux, avec pouvoir de s'y réunir aux sieurs députés du clergé des autres provinces et bailliages, d'y porter et présenter le cahier des doléances dudit ordre, arrêté dans la séance du matin dudit jour ; — lecture du procès-verbal de la séance de l'ordre de la noblesse des 28 et 29 du courant, duquel il résulte que M. Michel de Coma-Serra et M. le chevalier de Banyuls de Montferrer ont été élus députés par ledit ordre ; — « et l'ordre du tiers-état a déclaré reconnaître « de nouveau MM. François Terrats, juge de la viguerie de « Roussillon et Vallespir, son président, Jean-Baptiste « Moynier, marchand et consul de la ville d'Ille, Hyacinthe-« Xavier Tixedor, juge de la viguerie de Conflent, François « Siau négociant de la ville de Perpignan, pour ses élus « députés et représentants aux États généraux du royaume ; « qu'il reconnaît encore M. Julien Roca, bourgeois de la « ville de Prades, pour son député suppléant légalement « élu ; leur donnant tous pouvoirs pour généralement faire « tout ce qui conviendra pour les besoins de l'État, la ré-« forme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable « dans toute l'étendue de l'administration, à la charge « néanmoins qu'ils ne pourront consentir aucun impôt « qu'après que la constitution de l'État aura été fixée, que « le défaut des revenus de l'État aura été constaté, et que « les ordres du clergé et de la noblesse auront préalable-« ment consenti à supporter l'impôt, ainsi que toutes « autres contributions, sans aucune distinction ni excep-« tion ; leur commandant encore de soutenir de toutes leurs « forces les articles contenus dans son cahier de plaintes, do-« léances et remontrances, notamment qu'il soit voté aux « États généraux par tête et non par ordre ; » — remise des cahiers aux députés, et prestation de serment par les deux députés de la noblesse et par H. X. Tixedor, député du tiers-état présents, M. Terrats ayant résolu de délibérer quant à sa prestation de serment (*MM. Moinier et Siau n'ayant pas accepté le mandat de députés du tiers-état, furent remplacés par MM. Julien Roca, suppléant élu et Sauveur Graffan, de Thuir*).

C. 2118. (Registre.) — In-4°, 13 feuillets (écrits), papier.

1789. — « Registre où l'on trouvera toutes les pièces originales concernant l'ordre de la noblesse du Roussillon qui ont été remises à M. de Llucia, secrétaire dudit ordre et chargé de veiller sur ses archives, depuis le 23 du mois d'avril 1789. » — Inventaire des pièces des archives de l'ordre ; analyse des lettres des députés, et procès-verbaux de la commission de la noblesse sur les questions qui s'y rapportent ; — les députés demandent une extension de pouvoirs, il est répondu que leurs pouvoirs sont, quant à présent, suffisants (2 juillet). — La commission autorise les députés à voter par tête, si tel est l'avis de la majorité des opinants ; « elle ne croit pas devoir s'occuper de leur demande de nomination de suppléants ; elle leur rappelle que la base du gouvernement monarchique repose sur ces deux grands principes que nul acte, quoique émané des États généraux, n'est réputé loi en France, s'il n'est revêtu de la sanction royale ; qu'au souverain appartient sans partage le pouvoir exécutif pour le maintien de l'ordre public et la défense de l'État. Ces principes, la noblesse doit les maintenir dans toute leur intégrité » (2 juillet). — « La commission ne peut, quant à présent, que se borner à observer à MM. les

députés que les articles, *strictement impératifs* dans leur mandat, se réduisent à celui qui leur enjoint de s'opposer formellement à la réunion de leur province à toute autre de quelque manière qu'elle leur fût proposée, et de demander expressément des États particuliers pour le Roussillon; à celui qui leur prescrit de ne consentir à l'établissement d'aucun nouveau subside, ou à l'accroissement quelconque de ceux déjà établis, qu'après en avoir demandé et obtenu l'autorisation expresse de l'ordre leur commettant. Au surplus, la commission a appris avec peine qu'on avait écrit à MM. les députés que leur conduite était improuvée. Elle croit devoir les tranquilliser sur ces faux rapports » (8 juillet); — Dans le cas où les députés croiraient devoir réclamer la convocation de tous les membres de l'ordre et qui ont concouru immédiatement à leur élection, pour faire modifier leur mandat en ce qui concerne la forme des délibérations, ils devront s'appuyer sur le droit particulier de la noblesse du Roussillon de s'assembler, en vertu de la faculté que lui en attribuent les lois de la province (13 juillet); — « La commission loue le zèle et la conduite de MM. les députés; elle leur recommande de ne point quitter l'Assemblée nationale; leur présence aux États généraux, quelque passive et nulle qu'elle leur paraisse, peut être nécessaire ou du moins utile pour guider les démarches de l'ordre de la noblesse; les contradictions que MM. les députés éprouvent doivent d'autant moins les affliger qu'elles leur sont communes avec ceux des autres provinces. Les mêmes désagréments qu'ils essuyent rendraient leur remplacement impossible, ce qui laisserait la noblesse de cette province sans représentants aux États généraux » (14 juillet); — Le 25 juillet, « la commission, sensiblement affligée des événements désastreux amenés par les désordres qui ont régné dans la capitale, justement alarmée des progrès de fermentation qui se sont étendus jusques aux environs de cette province : craignant, non sans quelque fondement, qu'une assemblée de l'ordre de la noblesse ne servît de prétexte aux esprits inquiets et turbulents pour chercher à altérer la tranquillité parfaite, qui s'est jusqu'ici heureusement maintenue en Roussillon: a arrêté qu'il ne paraissait pas convenable de convoquer la noblesse. Elle estime d'ailleurs qu'une assemblée serait absolument inutile; car, ou l'ordre ne voudrait point changer les pouvoirs qu'il a donnés à MM. les députés, et dans ce cas, il annoncerait une roideur déplacée dans un moment de crise, roideur qui ne pourrait que produire de mauvais effets, qui peut-être même exposerait personnellement ses députés; ou bien, si la noblesse consentait à ôter du mandat toute clause impérative, la délibération paraîtrait tardive, ou même sans objet, l'Assemblée nationale ayant déjà prononcé sur les clauses impératives. La commission pense donc que toute opération dans ce moment, à une distance aussi considérable du lieu des séances des États, ne pourrait qu'être mal combinée. Elle reconnaît qu'il n'est plus possible de ne pas céder aux lois impérieuses de la nécessité; elle s'en repose entièrement sur ce qu'inspireront à MM. les députés leur délicatesse et leurs lumières, dans des circonstances aussi critiques et malheureuses; elle les invite de plus fort à n'adhérer à aucune scission, quelque infructueux que puissent être encore leurs efforts pour faire admettre leurs principes sur les objets dont la discussion n'est pas déterminée; elle croit pouvoir, dans l'état actuel des choses, les autoriser à ne point faire de protestations qui demeureraient sans effet et pourraient les exposer même à des désagréments, etc. »; — (30 juillet) Il a été délibéré et reconnu que MM. les députés, en se réunissant à l'Assemblée nationale, ont été conduits par l'amour de la paix et par le patriotisme; qu'ils n'ont fait que prévenir en cela les vœux de la commission, et que sans doute tel serait aussi le vœu de l'ordre entier, « si les troubles qui désolent dans ces moments la ville de Perpignan permettaient de l'assembler »; la commission les invite à concourir de tous leurs efforts à ce que le travail de la constitution de l'État soit incessamment terminé, « comme étant le seul moyen qui puisse nous délivrer de l'anarchie qui déchire les provinces et dont le Roussillon ressent les plus funestes effets, sans qu'il soit possible d'en calculer et d'en prévenir les suites »; — (12 août): écrit à MM. les députés que, n'y ayant encore à Perpignan ni comité permanent ni corps de milice nationale, la commission se borne à faire connaître au public leur bonne volonté et leurs intentions patriotiques; — M. de Llucia est invité par les consuls de Perpignan à aviser aux moyens d'assembler le corps de la noblesse pour nommer 18 députés, qui avec six avocats se rendront à l'hôtel de ville, le lundi 17 août courant, pour terminer les affaires qui y seront proposées; la commission, « vu l'importance de l'objet », croit pouvoir inviter tous les membres de l'ordre, *non fils de famille*, habitants de Perpignan, à se rendre le 16 à 3 heures de l'après-midi à la salle du Collége Royal, pour y procéder à la nomination des 18 députés, « laquelle invitation sera faite par une affiche qui sera placée dans tous les lieux publics et accoutumés »; — (20 septembre): MM. les députés demandant qu'il leur soit donné des suppléants, la commission a résolu d'assembler tous les membres de l'ordre actuellement à Perpignan, pour aviser avec eux sur les moyens à prendre à ce sujet: « il a été délibéré de plus de s'assembler à la salle du Collége Royal le 28 du courant, et qu'il ne serait plus fait à cet égard ni affiches, ni placard, mais que chacun d'eux serait prié d'avertir un certain nombre de membres », — 28 septembre, prési-

dence de M. d'Oriola : scrutin pour savoir si l'on assemblerait l'ordre entier de la noblesse; il a été décidé qu'on n'assemblerait pas la noblesse; après quoi, ayant demandé si l'on nommerait des suppléants des députés, l'unanimité a été pour qu'on n'en nommât pas : ont signé d'Oriola, président, marquis d'Oms, d'Oms d'Armangau, d'Oms Texidor, de Boquet, Cellès-et-Prat, J. de Coma-Serra, Saint-Hilaire, de Vilar-Hams, Antoine Amat, de Rocha, Parron, Blay, du Cup de Saint-Paul, Riubanys, G. Llaro, Campredon, d'Amat aîné, comte d'Oms, de Pontich, le comte d'Aguilar, le chevalier de Selva, le chevalier Ducup, de Jaubert, le marquis d'Aguilar, de Llaro-Cellès aîné, Noguer d'Albert, J. Blay, Coma-Jordy, Matheu-Bou, Bruguère-Margouet, de Llucia, secrétaire de l'ordre.

C. 2119. (Liasse.) — 44 pièces, papier (1 imprimée.)

1789. — Commission de la noblesse du Roussillon. — Lettre des députés Banyuls de Montferrer et Coma-Serra (Versailles, 16 mai), annonçant leur arrivée le 15 et leur admission le 16 à l'assemblée de l'ordre de la noblesse, qui s'est constituée en ordre particulier pour la vérification des pouvoirs des députés de l'ordre, sous la présidence du comte de Montboissier; — autre lettre du 22 mai : « la chambre du tiers, ayant la prétention de « vouloir que la généralité des pouvoirs des différents « ordres soit vérifiée par les trois chambres réunies ou « par une commission représentative d'icelles, ne vérifie « aucun pouvoir des députés du tiers »; il y aura nomination de députés conciliateurs des trois ordres : « s'ils « ne mettent bientôt les trois chambres d'accord, il arri- « vera, ou que le Roi sera forcé de nous renvoyer, ou les « États ne finiront jamais »; — lettre du 30 mai : compte rendu des conférences des commissaires conciliateurs; — réponse de la commission aux trois lettres précédentes (10 juin); — lettre des députés (20 juin) : « L'ordre du « tiers voyant qu'il ne pouvait réussir à ébranler les « classes privilégiées (c'est ainsi qu'ils appellent actuel- « lement le clergé et la noblesse), est venu par dépu- « tation au clergé et à la noblesse, les sommer de se « rendre à leur salle, qu'ils appellent salle commune ou « salle Nationale... Le clergé, après cette sommation, a « d'abord souffert une émigration de 18 curés qui sont « passés au tiers en trois divisions... Hier, le même ordre « délibéra à une très-petite majorité qu'ils resteraient; « mais la faction opposée, restée seule après la séance, « par différentes menées, on peut même dire violences, « força un certain nombre de pusillanimes de la majorité « à se rétracter; les ayant fait signer, ils proclamèrent « l'arrêté de passer au tiers. Enfin, le Roi, instruit de « tous ces désordres, a fait annoncer une séance royale « pour lundi prochain 22. La conduite du tiers fait ici « différentes sensations, les gens sensés en gémissent, « le peuple applaudit et se rend de plus en plus inso- « lent, au point que nous n'oserons bientôt plus nous « avouer, ni ici ni à Paris, Députés de la Noblesse »; — (du 24 juin) : « Le tiers-état, persistant à s'appeler « toujours Chambre Nationale, a protesté contre la séance « royale, a confirmé ses arrêtés précédents et a déclaré « infâme quiconque voudrait mettre obstacle à leur exécu- « tion »; demande d'instructions nouvelles et de pouvoirs suffisants; — arrêté de la Chambre de la noblesse, du 25 juin (imprimé); — Protestation des députés « de- « mandant acte de la déclaration qu'ils font, qu'ayant « demandé des explications sur leurs pouvoirs à leurs « commettants, ils se priveront jusqu'à ce qu'ils les auront « reçues, de toute délibération et de tout ce qui pourrait « être contraire à leur mandat » (25 juin); — lettre du 26 juin : « Nous vous devons un compte exact de la « journée du 25, elle fera époque dans l'histoire par le « déshonneur dont une grande partie du clergé et partie « de la noblesse française se sont couverts; deux cents « membres du clergé sont passés à la chambre du tiers « pour y faire vérifier leurs pouvoirs et y voter par tête, « 48 membres de notre ordre en ont fait autant; il y a « grande apparence que dans la séance d'aujourd'hui le « reste du clergé sera forcé d'y passer, par le demembre- « ment qui va se faire des cent qui ont tenu ferme; mais « nous devons la justice aux deux membres du clergé du « Roussillon, de dire qu'ils ne quitteront la salle que les « derniers. Nous nous attendons également que plusieurs « des nôtres nous abandonneront encore aujourd'hui, « mais nous vous assurons que tant qu'il en restera nous « n'en bougerons pas ». — Règlement fait par le Roi, concernant les mandats des députés aux États généraux (27 juin); — deux lettres des députés (27 juin) : « Le « tiers a dit qu'il ne reconnaissait en nous que des « députés nobles et non des députés de l'ordre de la « noblesse... Vous pouvez juger de leurs prétentions, que « le Roi semble respecter, qui ne peuvent conduire qu'à « une démocratie ou à quelque chose de pis »; — lettres du 30 juin et 1er juillet, sur les dispositions prises par les trois ordres; — déclaration de l'ordre de la noblesse aux États généraux, pour la conservation des droits constitutifs de la monarchie française, de l'indépendance et de la distinction des ordres (3 juillet); — lettre des députés, du 6 juillet : « Plusieurs députés de notre ordre sont déjà « partis, plusieurs n'assistent plus à l'Assemblée Natio- « nale, quelques-uns y assistent sans y prendre part,

« humiliés de tout ce qui se passe, surtout de la morgue « insolente de nos coassociés du tiers et des émigrants de « la noblesse. Le bouleversement de l'ordre antique et « constitutionnel des États généraux a été opéré graduel- « lement et est à la fin venu au comble. Malgré les résis- « tances opposées par partie du clergé et de la noblesse, « la révolution s'est faite, on la croit sans ressource (sic) « pour le moment, c'est un torrent qui devra faire son « cours... Paris, ce colosse toujours menaçant et conti- « nuellement en convulsion, influe sur les délibérations « des États et prépare même les motions. C'est dans le « Palais-Royal que les armes de l'intrigue se forgent et « se dirigent, le peuple oisif qui l'habite est toujours en « mouvement, et prêt au moindre avis de faire une incur- « sion sur Versailles » ; — lettre du 7 juillet : « Un mem- « bre, M. Mourié, a fait lecture ce matin du projet de « la Constitution qui a été rédigé, quoique la lecture « ait été faite très-rapidement, nous avons entendu « bien distinctement que l'on se propose de supprimer « tous les priviléges des provinces et tous les droits « particuliers des corps » ; — du 16 juillet : « Suivant le « système proposé par plusieurs de l'Assemblée et ac- « cueilli par le peuple, il ne doit plus y avoir des ordres « privilégiés : ainsi, plus de clergé, plus de noblesse, « celle-ci ne pourra qu'être personnelle, il n'y aura que « nation » ; — du 18 juillet ; « Si vous avez, Messieurs, « des ordres à nous donner, contraires aux principes du « jour, nous vous supplions de nous les donner avec « tout le ménagement possible » ; — 21 juillet, envoi de procès-verbaux de l'Assemblée nationale ; — du 22 juillet : « Nous croyons devoir vous dire et pouvoir vous « assurer que le peuple en Franche-Comté ne veut ni « parlement ni noblesse, ce dernier corps n'a pas pu « s'assembler, ayant été menacé d'être égorgé s'il le « faisait... La nation veut être libre, sans priviléges par- « ticuliers ni prérogatives pour aucun corps de ville. Voilà « toute l'extension que nous pouvons donner à nos idées ; « M. le comte d'Oms vous instruira des circonstances que « nous vous laissons ignorer » ; — du 24 juillet : « tout « est dans un état d'inertie ; Paris occupe beaucoup, il est « toujours dans un état de crise et d'agitation. M. le comte « d'Oms doit déjà vous avoir instruits de ce qui se passe « ici, que nous n'osons vous écrire » ; — du 6 août : « Nous « avons vu avec plaisir le parti sage que vous avez pris de « ne pas assembler l'ordre. M. de Maison Rouge vous « expliquera le but et l'utilité du corps de la milice natio- « nale, dans lequel nous désirerions que l'on nous réservât « une place » ; — du 8 août, observations sur les événements de Perpignan. « Nous avons appris qu'on avait pris « une cocarde, à Perpignan, qui ne paraît pas convenable, « vous devriez faire tout ce qui serait en vous pour la « faire changer ; tâchez de faire adopter la cocarde de la « ville qui est blanche, elle serait à tous égards préfé- « rable, beaucoup de provinces en ont fait de même ; « nous nous abstiendrons d'en dire les motifs. Nos lettres « sont décachetées, presque toutes celles que nous rece- « vons en présentent des marques non équivoques » (non signée) ; — du 30 août : « Le départ du porteur nous pro- « curant l'occasion d'éviter le danger du bureau d'inquisi- « tion des lettres, nous la saisissons pour vous exposer « nos regrets et nos chagrins... Quoique les députés soient « des personnes *libres, sacrées* et *inviolables*, ils sont « gênés et violés partout où ils veulent aller, etc. » ; — du 4 septembre (de M. de Banyuls) : « Le comité de Paris « prend tous les moyens possibles pour nous garantir du « genre de mort dont nous étions à tout instant menacés ; « n'y ayant plus de danger pour les députés, je vous « renouvelle particulièrement mes instances pour être « remplacé » ; — du 7 septembre (de M. Coma-Serra) demandant aussi d'être rappelé ou remplacé. — Procès-verbal de l'élection de dix-huit membres de la noblesse, qui, réunis à six avocats, à vingt-quatre membres du clergé et à cinquante des communes, se rendront suivant l'invitation des consuls de Perpignan à l'hôtel de ville, pour y aviser à tout ce qui peut être utile à l'intérêt général et pour opérer tel changement sur le nouvel ordre de choses qui leur paraîtra utile au bien de tous (16 août). — Notes et observations (de la main du marquis d'Oms) sur les questions soulevées par les lettres des deux députés de la noblesse du Roussillon ; — état et inventaire des pièces des archives de la commission de la noblesse ; — envoi de toutes les pièces relatives à l'ordre de la noblesse et à la correspondance de la commission avec MM. les députés, fait par M. de Llucia, secrétaire, à M. le marquis d'Oms : « j'ai cru ne pouvoir mettre en meilleures mains « un dépôt aussi précieux, j'en ai prévenu M. le marquis « d'Aguilar » (29 décembre). — Quittance de 36 livres versées au marquis d'Oms par M. de Rocheblave, au nom de M. de Vaudricourt.

INDEX-SOMMAIRE

DES MATIÈRES ANALYSÉES DANS LE TOME SECOND.

Nous croyons utile de compléter ce sommaire par un index alphabétique très-succinct des matières que renferme le volume.